Recueil des actes administratifs

n° 494

Tome 3/3

REUNION DE 2017
Commission permanente du 30 octobre 2017

COMMISSION PERMANENTE DU 30 octobre 2017

SOMMAIRE

Tome 1

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

17_0101_07 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés..... 9

17_0102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

17_0102_08 *Rapport général* 32

17_0102_09 *Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département des Côtes d'Armor* 44

17_0102_10 *Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département d'Ille et Vilaine* 158

17_0102_11 *Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département du Morbihan* 252

17_0103_07 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques... 357

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

17_0201_07 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 363

17_0202_06 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 370

17_0203_08 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises 375

17_0204_10 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises..... 381

17_0205_07 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité . 427

17_0205_07B Subvention aux syndicats 456

Tome 2 (a et b)

17_0206_07 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 458

Tome 3

17_0207_07 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire..... 1623

17_0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

17_0208_07 *Rapport général* 1641

17_0208_08 *Modalités d'intervention et dossiers FEAMP*..... 1657

17_0209 Développer le système portuaire

17_0209_12 *Port de Brest*..... 1710

17_0209_13 *Tous ports* 1713

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

17_0301_07 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 1725

17_0302_07 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 1747

17_0304_06 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés .. 1755

17_0305_07 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées 1757

17_0306_07 Améliorer les équipements dans les lycées publics 1766

17_0307_05 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 1769

17_0309_07 Assurer le fonctionnement des lycées publics 1771

17_0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

17_0311_07 *Rapport général* 1787

17_0311_CCRDT_03 *CCRDT*..... 1793

17_0314_05 Assurer les formations sanitaires et sociales..... 1795

17_0315_08 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 1803

17_0316_08 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales..... 1807

17_0317_08 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable..... 1833

17_0318_09 Développer les langues de Bretagne 1836

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

17_0401_08 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable..... 1851

17_0402_07 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants 1962

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

17_0501_10 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 2034

17_0502_08 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 2038

17_0503_07 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 2252

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

17_0601_07 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 2260

17_0602_07 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 2281

17_0603_07 Développer le sport en région 2358

17_0604_10 et 17_0604_D2_04 Révéler et valoriser le patrimoine 2371

17_0605_07 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 2380

17_0606_04 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes 2384

17_0607_07 Développer les actions européennes et internationales 2390

17_0608_07 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 2394

Fonds de gestion des crédits européens

17_1110_03 Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 2400

17_1120_03 Programme de développement rural (FEADER) 2014_2020 2424

17_1130_03 Programme FEAMP 2014-2020 2471

Autres dépenses

17_09003_08 Fonds d'intervention régional 2496

17_9011_12 et 17_9011_13 Développement des conditions de travail et des compétences 2500

17_9012 Développement des conditions de travail et des compétences

17_9012_10 *Admission en non-valeur* 2502

17_9012_11 *Allocation mensuelle handicap* 2503

17_9020 Ressources et expertises 2505

17_9023_03 Mouvement financiers divers 2512

Arrêtés

- **2017-DAJCP-DPAF_DB_05** arrêté de délégation de signature à M. Didier Briand, Directeur des ports, aéroports et du fret..... 2514
- **2017-DAJCP_DRAAF_05** arrêté de délégation de signature au Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne..... 2517
- **2017-DAJCP_Elus_TB_01** arrêté de délégation de signature à M. Thierry Burlot, vice-président en charge de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité et du climat 2521

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0207_07-DE

REGION BRETAGNE

17_0207_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017 s'est réunie le lundi 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie (UE) N°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ».

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient sur l'opération n°17006852)

- **d'APPROUVER** les termes de la convention d'avance remboursable entre la Région Bretagne et l'Association Lait de Pâturage et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer la convention ;

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 762 411,92 euros pour le financement des 60 opérations figurant en annexe;

- **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2017-90080, pour un montant de 32 101,00 euros au titre du programme régional de soutien aux équipements d'économies d'énergie dans la filière laitière ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0207_07-DE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 1 286 838,47 euros pour le financement des 16 opérations figurant en annexe;

- **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides;

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2017-90079, pour un montant de 17 057,06 euros au titre du programme régional de soutien à la réalisation du pass'bio;

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CUMA LES DEUX RIVIERES 35370 ETRELLES	16005594	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : Faucheuse-conditionneuse, Faucheuse-conditionneuse, Presse-enrubanneuse, Système de guidage automatisé (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2016)	100 000,00	40,00	40 000,00
INTER CUMA DES FORGES 35134 COESMES	16001331	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : Déchiqueteuse à grappin (Prise en compte de l'opération à compter du 22 février 2016)	100 000,00	40,00	40 000,00
CUMA DE MESLAN BERNE 56320 MESLAN	16006347	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Faucheuse, 3 andaineurs >5m, 2 faneuses, faucheuse-conditionneuse (prise en compte de l'opération à compter du 6 octobre 2016)	90 000,00	40,00	36 000,00
CUMA L UNION HILAIRIENNE 35140 ST HILAIRE DES LANDES	16001756	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : Faucheuse, Presse-enrubanneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 24 mars 2016)	86 000,00	40,00	34 400,00
CUMA L'ESPERANCE 35500 CORNILLE	16005596	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : Presse-enrubanneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 5 septembre 2016)	80 000,00	40,00	32 000,00
CUMA ARMOR BUCHES 22190 PLERIN	16001758	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : Fendeuse à bûches (Prise en compte de l'opération à compter du 24 mars 2016)	76 900,00	40,00	30 760,00
CUMA VALLEE DE LA MINETTE 35133 ST SAUVEUR DES LANDES	16002177	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : Andaineur > 5m, Andaineur < 5m, Faneuse, Faucheuse, Faucheuse-conditionneuse, Houe rotative (Prise en compte de l'opération à compter du 15 avril 2016)	71 000,00	40,00	28 400,00
CUMA L AURORE PLEUMELEUC 35137 PLEUMELEUC	16006674	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : Broyeur d'accotement, Andaineur > 5m, Faucheuse, Faucheuse-conditionneuse, Faneuse, Équipement de pulvérisateur, Matériel permettant la localisation des traitements (Prise en compte de l'opération à compter du 6 octobre 2016)	54 683,00	40,00	21 873,20
EURL BANNIER JEAN-PHILIPPE 22150 SAINT CARREUC	17005738	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Remorque autochargeuse, presse enrubanneuse (prise en compte de l'opération à compter du 13 juillet 2017)	100 000,00	20,00	20 000,00
CUMA DE PLOUZEVEDE 29440 PLOUZEVEDE	16006665	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Broyeur d'accotement, bineuse, rampe à pendillards, DPAE, broyeur de fanes de pommes de terre (prise en compte de l'opération à compter du 6 octobre 2016)	48 800,00	40,00	19 520,00
SARL BERTIN 35140 LA CHAPELLE ST AUBERT	17004780	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - 2 faucheuses-conditionneuses, presse-enrubanneuse (prise en compte de l'opération à compter du 1er juin 2017)	87 500,00	20,00	17 500,00
SARL ENTREPRISE HERVE LE GUILLOU 29510 BRIEC	17002467	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Presse-enrubanneuse, bineuse, andaineur >5m (prise en compte de l'opération à compter du 09/03/2017)	84 000,00	20,00	16 800,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0207_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20171030-17_0207_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SARL SETAF 35640 MARTIGNE-FERCHAUD	17003539	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux- Remorque autochargeuse (prise en compte de l'opération à compter du 14 avril 2017	70 000,00	20,00	14 000,00
SARL CORNEE LOUVET 35120 ROZ LANDRIEUX	17003344	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Rampe à pendillards, DPA, matériel permettant la localisation des traitements, enfouisseur à disques, matériel embarqué de géolocalisation, système d'ajustement de la pression des pneumatiques (prise en cpte opér° à compter du 31/03/17)	69 000,00	20,00	13 800,00
EMERY PATRICE 29270 SAINT HERNIN	17005737	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - 2 rampes à pendillards, 2 DPA, broyeur d'accotement, 2 matériels permettant la localisation des traitements (coupure tronçons) - (prise en compte de l'opération à compter du 21 juillet 2017)	67 000,00	20,00	13 400,00
SARL MAGREX 56230 QUESTEMBERT	17002855	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Presse enrubanneuse, faucheuse conditionneuse (prise en compte de l'opération à compter du 17 mars 2017)	66 500,00	20,00	13 300,00
CUMA DE KLEG 56480 CLEGUEREC	16002183	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Faucheuse conditionneuse, houe rotative (prise en compte de l'opération à compter du 15 avril 2016)	33 000,00	40,00	13 200,00
CORBES GERARD ETA 35490 SENS-DE-BRETAGNE	17004975	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Presse enrubanneuse (prise en compte de l'opération à compter du 21 juin 2017)	50 000,00	20,00	10 000,00
ETA LE MERLE SEBASTIEN 22540 LOUARGAT	17001903	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Presse enrubanneuse (prise en compte de l'opération à compter du 6 février 2017)	50 000,00	20,00	10 000,00
SARL CHEVANCE 22110 PLOUGUERNÉVEL	17002789	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Presse enrubanneuse (prise en compte de l'opération à compter du 15 mars 2017)	50 000,00	20,00	10 000,00
SARL CLERAY LOIC 35690 ACIGNE	17007003	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Presse-enrubanneuse (prise en compte de l'opération à compter du 25 juillet 2017)	50 000,00	20,00	10 000,00
SARL ETA L'EPI 35550 SAINT JUST	17005362	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Presse enrubanneuse (prise en compte de l'opération à compter du 3 juillet 2017)	50 000,00	20,00	10 000,00
SARL ETAR DUVAL 22780 PLOUNERIN	17004775	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Remorque autochargeuse (prise en compte de l'opération à compter du 30 mai 2017)	50 000,00	20,00	10 000,00
SARL MARETHEU JEROME 35450 VAL-D'IZE	17002599	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Presse-enrubanneuse (prise en compte de l'opération à compter du 8 mars 2017)	50 000,00	20,00	10 000,00
SARL MISERIAUX 35134 THOURIE	17004333	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Presse enrubanneuse (prise en compte de l'opération à compter du 16 mai 2017)	50 000,00	20,00	10 000,00
CUMA LA ROMAINE 56950 CRACH	16005590	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Andaineur >5m, faucheuse (prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2016)	22 000,00	40,00	8 800,00
SARL PLOUGASTEL 29410 ST THEGONNEC LOC EGUINER	17003634	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Rampe à pendillards, DPAE, faucheuse-conditionneuse, matériel permettant la localisation des traitements : coupure tronçons (prise en compte de l'opération à compter du 19 avril 2017)	38 500,00	20,00	7 700,00
SOCIETE TANNEAU 29900 CONCARNEAU	17005795	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Rampe à pendillards, DPA, andaineur >5m (prise en compte de l'opération à compter du 24 juillet 2017)	38 000,00	20,00	7 600,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0207_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ETA PINCHON MICKAEL 29640 PLOUGONVEN	17002310	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Enrubanneuse en continu (prise en compte de l'opération à compter du 28 février 2017)	34 000,00	20,00	6 800,00
NAVELLOU Alain 29390 LEUHAN	17002470	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Faucheuse-conditionneuse, Andaineur >5m (prise en compte de l'opération à compter du 09 mars 2017)	34 000,00	20,00	6 800,00
SARL SAVOURÉ 35460 MARTIGNE-FERCHAUD	17003538	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Rampe à pendillards, DPA, matériel permettant la localisation des traitements (prise en compte de l'opération à compter du 14 avril 2017)	31 000,00	20,00	6 200,00
SARL BERNARD 56800 PLOËRMEL	17003763	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Presse enrubanneuse (prise en compte de l'opération à compter du 2 mai 2017)	30 000,00	20,00	6 000,00
SARL ETA DE L OUST 22460 LE QUILLIO	17003009	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants, faucheuse-conditionneuse (prise en compte de l'opération à compter du 23 mars 2017)	30 000,00	20,00	6 000,00
SARL FLEHO 56490 MENEAC	17003347	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - DPA, matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages, matériel permettant la localisation des traitements, équipements de pulvérisateur (prise en compte de l'opération à compter du 4 avril 2017)	28 000,00	20,00	5 600,00
SARL GABILLARD JEAN FRANCOIS 22630 SAINT JUDOCE	17005285	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - DPA, matériel embarqué de géolocalisation, matériel permettant la localisation des traitements, équipements de pulvérisateur (prise en compte de l'opération à compter du 26 juin 2017)	28 000,00	20,00	5 600,00
EURL BOSCHET 56490 MENEAC	17003838	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Broyeur d'accotement, matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants, système d'ajustement de la pression des pneumatiques (prise en compte de l'opération à compter du 3 mai 2017	25 000,00	20,00	5 000,00
ETA FONTAINE PIERRE 22940 PLAINTEL	17005744	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Rampe à pendillards, DPA (prise en compte de l'opération à compter du 21 juillet 2017)	24 000,00	20,00	4 800,00
ETABLISSEMENT COHIGNAC 35360 LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	17005824	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Rampe à pendillards, DPA (prise en compte de l'opération à compter du 25 juillet 2017)	24 000,00	20,00	4 800,00
EURL RURAL SERVICE 56300 MALGUENAC	17003540	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Rampe à pendillards, DPA (prise en compte de l'opération à compter du 6 avril 2017)	24 000,00	20,00	4 800,00
SARL LE TUTOUR 56500 NAIZIN	17002849	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Rampe à pendillards, DPA (prise en compte de l'opération à compter du 16 mars 2017)	24 000,00	20,00	4 800,00
SARL TASTARD 56140 RUFFIAC	17005363	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Rampe à pendillards, DPA (prise en compte de l'opération à compter du 4 juillet 2017)	24 000,00	20,00	4 800,00
CAMPEON RENE ENTREPRISE DE TRAVAUX AGRICOLES 29710 PLOZEVET	17005802	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Andaineur >5m, équipements de pulvérisateur, DPA, matériel permettant la localisation des traitements, matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages (prise en compte de l'opération à compter du 24/07/2017)	21 820,00	20,00	4 364,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0207_07-DE

Délibération n° : 17_0207_07

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SARL CORRE ETA 22810 PLOUNEVEZ MOEDEC	17005793	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Table d'épandage grande largeur, DPA (prise en compte de l'opération à compter du 26/07/2017)	21 155,00	20,00	4 231,00
BLANCHARD NICOLAS 29530 PLONÉVEZ-DU-FAOU	17002594	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Faucheuse-conditionneuse (prise en compte de l'opération à compter du 23 février 2017)	20 000,00	20,00	4 000,00
ETA LF JAFFRE 56630 LANGONNET	17005493	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - 2 matériels embarqués de géolocalisation permettant la répétabilité des passages (prise en compte de l'opération à compter du 6 juillet 2017)	17 480,00	20,00	3 496,00
CUMA L'AVENIR DE LOHEAC 35550 LOHÉAC	16002176	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : Broyeur d'accotement (Prise en compte de l'opération à compter du 15 avril 2016)	8 000,00	40,00	3 200,00
ETA RIZIO LOUIS NOEL 56650 INZINZAC-LOCHRIST	17002068	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Herse étrille, bineuse (prise en compte de l'opération à compter du 16 février 2017)	15 020,00	20,00	3 004,00
ETA LE BERRE 29560 ARGOL	17002468	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Enrubanneuse monoballe (prise en compte de l'opération à compter du 08/03/2017)	15 000,00	20,00	3 000,00
SARL DAVENET-POTEL 22210 LE CAMBOUT	17004042	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Faucheuse-conditionneuse (prise en compte de l'opération à compter du 3 mai 2017)	13 200,00	20,00	2 640,00
CUMA BRO BENAC'H 22810 PLOUNEVEZ MOEDEC	16001327	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : Faucheuse (Prise en compte de l'opération à compter du 24 février 2016)	6 500,00	40,00	2 600,00
SARL BADOUARD AGRI TP 22400 LAMBALLE	17002367	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages, matériel permettant la localisation des traitements (prise en compte de l'opération compter du 3 mars 2017)	12 641,00	20,00	2 528,20
SARL ETA MEURIC 22310 TREMEL	17005361	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilités des passages et la limitation des intrants (prise en compte de l'opération à compter du 3 juillet 2017)	10 000,00	20,00	2 000,00
ETES YVES PIERRE MARIE 29390 SCAER	17005284	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Semoir pour couverts végétaux (prise en compte de l'opération à compter du 23 juin 2017)	8 025,00	20,00	1 605,00
SARL LANOE 56460 ST GUYOMARD	17005289	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Broyeur d'accotement (prise en compte de l'opération à compter du 30 juin 2017)	7 000,00	20,00	1 400,00
ETA ALEXANDRE HENRY 22800 LANFAINS	17002613	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Broyeur d'accotement (prise en compte de l'opération à compter du 13 mars 2017)	6 700,00	20,00	1 340,00
EARL DU VERN 29140 SAINT YVI	17006603	Soutien aux investissements de réserve d'irrigation et d'équipements fixes d'irrigation associés (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juillet 2017)	27 766,01	20,00	5 553,20
SCEA LE CLOS DU VAL 22270 PLEDELIAC	17006622	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Lait bufflone - JA et AB (Prise en compte de l'opération à compter du 20 juillet 2017)	49 680,79	40,00	19 872,32
GAEC DES DEUX CHENES 56250 TREFFLEAN	17006624	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Bovin lait (Prise en compte de l'opération à compter du 11 août 2017)	50 000,00	25,00	12 500,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0207_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
STAMMOSE EVELYNE 56390 GRAND-CHAMP	17006627	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Céréales - AB (Prise en compte de l'opération à compter du 25 août 2017)	11 500,00	35,00	4 025,00

Total : 662 411,92

Nombre d'opérations : 59

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0207_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0207_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION LAIT DE PATURAGE 35000 RENNES	17006988	Mise en oeuvre de la marque "Lait de pâturage" Avance remboursable	Avance remboursable	100 000,00

Total : 100 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0207_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0207_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION LAIT DE PATURAGE 35000 RENNES	17006667	Soutien à la mise en oeuvre de la marque "Lait de pâturage" (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018)	110 500,00	80,00	88 400,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	17000548	Soutien au programme de l'observatoire de l'économie agricole régionale en 2017 (prise en compte de l'opération à compter du 1er Janvier 2017)	90 000,00	40,00	36 000,00
CERAFEL DE BRETAGNE 29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	17006669	Soutien à la coordination, à l'animation et à la promotion de la filière horticole en 2017 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	50 100,00	39,92	20 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	17006609	Soutien au programme "Agricultrices de Bretagne : visibilité, égalité et responsabilité professionnelle (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	33 750,00	25,00	8 437,50
SAS BRETAGNE VIANDE BIO 56320 LE FAOUET	17004323	Soutien au projet de développement de la filière Bretagne Viande Bio (2017-2018) (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	156 973,00	15,00	23 545,95
INITIATIVE BIO BRETAGNE 35700 RENNES	17006721	Soutien pour le développement de l'identifiant Bio Breton - 2017	25 000,00	40,00	10 000,00
ASSOCIATION ROYAL GUILLEVIC 56000 VANNES	17006914	Soutien à l'opération de communication cidre "Royal Guillevic" label rouge (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juillet 2016)	28 940,00	40,00	11 576,00
ASS CONSERVATION ABEILLE NOIRE 29170 FOUESNANT	17006852	Soutien au programme de sauvegarde de la race Abeille Noire d'Ouessant (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	95 870,00	10,43	10 000,00
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CHEVAL BRETON 22400 LAMBALLE	17006901	Soutien au fonctionnement du GIP cheval Breton (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	341 000,00	20,00	68 200,00
CONSEIL DES EQUIDES DE BRETAGNE 29404 LANDIVISIAU	17006824	Soutien au fonctionnement du Conseil des Equidés de Bretagne (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	80 305,00	46,38	37 250,00
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE SAINT BRIEUC 22035 SAINT-BRIEUC	17006837	Soutien à l'organisation des Cavales d'automne 2017 (Prise en compte de l'opération à compter du 4 juillet 2017)	10 052,80	40,00	4 021,12
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	17006818	Soutien aux programmes de recherche appliquée des pôles Agronomie, Herbivores, Porcs/Aviculture 2017 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	8 161 028,00	10,50	856 907,90

Total : 1 174 338,47

Nombre d'opérations : 11

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0207_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0207_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SAFER BRETAGNE 22015 SAINT-BRIEUC	17006905	Soutien à la constitution de réserves foncières destinées à faciliter l'installation de jeunes agriculteurs (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2018)	Subvention forfaitaire	100 000,00
GAEC DES BREBIS 56360 BANGOR	17006583	Soutien à l'installation en agriculture des plus de 40 ans	Subvention forfaitaire	6 000,00
AREFLH ASS REGIONS EUROPEENNES FRUITIERES LEGUMIERES HORTICOLES 33000 BORDEAUX	17006919	Cotisation de la Région Bretagne au titre de 2017 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	Cotisation	5 000,00
BULAT PESTIVIEN 22160 BULAT-PESTIVIEN	17006384	Soutien à la foire aux poulains de Bulat-Pestivien (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2017)	Subvention forfaitaire	1 500,00

Total : 112 500,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0207_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0207_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Marché n° 2016-90080
Soutien aux équipements d'économie d'énergie dans les exploitations laitières (opération n°17001791 – CP du 20 mars 2017)

Bénéficiaire	Code postal	Commune	Objet du dossier	Type d'équipement	Dépense subventionnable (en €)	Taux	Subvention (en €)
GAEC DU PONT JORET	22150	HENON	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00	40%	2 000,00 €
EARL DE KERPRIGENT	22170	BOQUEHO	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00	40%	2 000,00 €
GAEC GUIVARCH	29252	PLOUEZOC'H	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00	40%	2 000,00 €
GAEC DU MANOIR	29290	TREOUERGAT	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00	50%	2 500,00 €
EARL FERELLOC	29290	MILIZAC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00	40%	2 000,00 €
GAEC DE KERHENRY	29380	SAINT THURIEN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	4 380,00	40%	1 752,00 €
EARL TANNE	29400	BODILIS	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00	40%	2 000,00 €
GAEC EDERN	29460	DIRINON	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	4 900,00	50%	2 450,00 €
GAEC KERMUSE	35160	MONTERFIL	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00	50%	1 500,00 €
EARL TRAVERS	35500	LA CHAPELLE ERBREE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	4 998,00	50%	2 499,00 €
GAEC DE LA PIERRE BLEUE	35500	SAINT AUBIN DES LANDES	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00	40%	2 000,00 €
GAEC DE LA GILBERTIERE	35680	LOUVIGNE DE BAIS	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00	50%	2 500,00 €
GAEC Les Charmes	35680	BAIS	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pompe à chaleur	5 000,00	40%	2 000,00 €
GAEC DE L'AUBE RIVE	35890	BOURG DES COMPTES	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00	40%	1 200,00 €
GAEC DE KERMOCH	56390	GRAND CHAMP	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00	50%	2 500,00 €
EARL LE TOQUIN François	56500	REGUINY	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00	40%	1 200,00 €
				Dossiers : 16	**TOTAL**		**32 101,00**

Délibération n°:17_0207_02

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0207_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Marché n° 2016-90079
Soutien à la réalisation du Pass'Bio (opération n°17001787 – CP du 20 mars 2017)

Bénéficiaire	Code postal	Commune	Objet du dossier	Superficie de l'exploitation (en ha)	OTEX	Dépense subventionnable (en €)	Taux	Subvention
Thomas FRANCOIS	4500	HUY - (Belgique)	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	49	viande, céréales, houblon	675,00	90%	607,50
Baptiste GILBERT	22110	TREVARGAT	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	7	Secteur maraîcher	1 350,00	90%	1 215,00
EARL DESPLANQUES	22110	KERGRIST MOELOU	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	45	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
EARL DE LA LA PETITE CROIX	22150	PLEMY	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	47	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
GAEC DE LA BRAIZE	22150	HENON	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	85	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
EARL DE KERNONEN	22320	LE HAUT CORLAY	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	50	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
GAEC MARC'H GWEN	22340	TREBRIVAN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	122	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
EARL MOAL	29260	PLOUDANIEL	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	68	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
EARL FICHE PASCAL	29390	SCAER	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	55	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
GAEC MARTIN FRERES	35390	GRAND FOUGERAY	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	78	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
Hervé SORIN	35460	TREMBLAY	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	82	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
Michel ROZE	35530	NOYAL SUR VILAINE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	40	Elevage d'ovins	1 350,00	80%	1 080,00
EARL DRUAIS Lionel	56140	REMINIAC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	60	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
EARL DAVID	56140	ST ABRAHAM	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	65	Secteur maraîcher	1 350,00	90%	1 215,00
EARL DAVID	56140	ST ABRAHAM	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	65	Secteur maraîcher	1 350,00	90%	1 215,00
EARL DE BOTQUENVEN	56320	PRIZIAC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	99	Secteur laitier	1 155,70	80%	924,56
					Dossiers : 16	**TOTAL**		**17 057,06**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0207_07-DE

Délibération n°: 17_0207_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Modification du taux et de la dépense subventionnable
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Bénéficiaire	Dossier	Objet	Vote initial		Décision initiale			Décision modifiée		
			N°	Date	Dépense subventionnable	Taux	Montant	Dépense subventionnable	Taux	Montant
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE 35000 RENNES	17005269	Soutien au programme d'actions 2017 en faveur des circuits courts et des filières de qualité et de proximité	17_0207_06	25/09/2017	173 246,00	27,63%	47 868,00	168 250,00	28,45%	47 868,00

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0207_07-DE

Délibération n° : 17_0207_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0207_07-DE

Direction de l'Economie
Service agriculture et agroalimentaire

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
la mise en œuvre de la marque « Lait de pâturage ».

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprise » ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_0207_ de la Commission permanente du Conseil régional en date du XXXX attribuant une subvention à XXXX et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
ASSOCIATION LAIT DE PATURAGE
dont le siège social est situé à Maison de L'Agriculture
Rue Maurice Le Lannou CS 64240
35000 RENNES
Représenté par Mr Marcel DENIEUL,
Agissant en son nom et en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « L'Emprunteur »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Région, et de l'Emprunteur.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région accorde une avance remboursable à l'Emprunteur pour la mise en œuvre de la marque « Lait de pâturage ».
La Région consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, un prêt à taux nul d'un montant de 100 000,00 €.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

La Région accorde à l'Emprunteur, qui l'accepte, un prêt à taux nul dit avance remboursable régionale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 100 000,00 euros, pour une assiette éligible de 1 000 000,00 HT.
- Taux d'intérêt : 0 %
- Durée totale du prêt : 5 ans
- Différé de remboursement : année 2018

Le montant du prêt ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses justifiées lors du paiement de la dernière tranche du prêt.

ARTICLE 3 – ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses devront être réalisées du 01/07/2017 au 31/12/2019.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-238500016-20171030-17_0207_07-DE

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle prend fin, au plus tard, dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle l'avance a été intégralement remboursée ou annulée.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DE L'AIDE

L'avance sera versée par la Région à l'Emprunteur en deux tranches, selon les modalités suivantes :

1. le **versement de la première tranche de 60 000,00 €** interviendra :

   - à la signature de la présente convention ;

et

   - dès production du document justificatif conditionnel suivant :
     - une attestation d'un expert comptable ou d'un centre de gestion agréé ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'Emprunteur, justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*) (imprimé joint en Annexe 2 à compléter),
     - si des changements sont intervenus depuis la constitution du dossier de demande d'aide, fournir également un Relevé d'Identité Bancaire et/ou un extrait K-bis d'inscription au Répertoire du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers (de moins de trois mois).

Suite à la réception de ces pièces, la Région établira un échéancier de remboursement dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention. La Région procédera au versement de la première tranche dès réception des quatre exemplaires de l'échéancier signés du Bénéficiaire.

2. **le versement du solde** interviendra au prorata des dépenses justifiées, dès production au plus tard le 31/12/2019 des pièces suivantes :
   - un état récapitulatif des dépenses visé par le représentant légal de l'entreprise,
   - un rapport d'activité de l'opération,
   - une attestation d'un expert comptable ou d'un centre de gestion agrée ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'Emprunteur, justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes[1] (imprimé joint en Annexe 2 à compléter),
   - si des changements sont intervenus depuis la constitution du dossier de demande d'aide, fournir également un Relevé d'Identité Bancaire et/ou un extrait K-bis d'inscription au Répertoire du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers (de moins de trois mois).

Si les conditions le permettant sont remplies, le prêt pourra être versé en une seule fois. Les pièces à fournir sont alors les mêmes que celles demandées dans le cas du versement du solde.

La Région se réserve le droit de geler le versement de l'avance en cas d'ouverture d'une procédure collective envers l'Emprunteur.

ARTICLE 6 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant de l'avance remboursable régionale de 100 000,00 € sera imputé au budget de la Région, au chapitre 909, programme N° 0207 (dossier n°17006988).

ARTICLE 7 : MODALITES ET DUREE DE REMBOURSEMENT

Dès réception des pièces justificatives nécessaires au versement, un échéancier de remboursement sera établi pour chaque tranche de versement. Celui-ci commencera à compter du dernier jour du mois suivant la réception des pièces.
Pour chacune des tranches empruntées, le remboursement du prêt régional par l'Emprunteur se fera par annuités égales à terme échu.
L'année 2018 est considérée en différé de remboursement.

L'Emprunteur remboursera l'avance à la Paierie régionale - Banque de France Rennes – par annuités, suivant le ou les échéanciers établis.

Les échéances annuelles seront débitées, par ordre de virement d'office, sur le compte de l'Emprunteur suivant :
- N° de compte : XXXXXXXXXXXX

---

1 *(*) La Région se réserve le droit de demander la production de documents officiels émanant des organismes habilités (URSSAF, MSA, Trésor public, Centre des impôts, etc.) attestant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations sociales et fiscales.*

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0207_07-DE

- Banque : XXXXXXXXXXXX
-Titulaire du compte : XXXXXXX.

L'Emprunteur s'engage à renouveler cet ordre de virement d'office en cas de changement d'établissement bancaire.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur s'engage à :

1- utiliser le prêt pour la seule réalisation du programme pour lequel le prêt est octroyé, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;

2- remettre à la Région, dans les délais impartis par la Région, tout document et renseignement nécessaire au suivi de son dossier. A défaut de réponse dans le délai imparti, la Région se réserve le droit, conformément aux modalités prévues à l'article 13 de la présente convention, d'exercer une mise en demeure et, le cas échéant, de résilier la présente convention ;

3- transmettre à la Région toute information relative aux événements énumérés ci-après dès leur survenance :
- en cas de projet de fusion de l'Emprunteur, avec une ou plusieurs sociétés, ou de scission et d'apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres sociétés,
- en cas de modification importante dans la répartition du capital, ainsi que de toute cessation, réduction notable de son activité,
- en cas de projet de transfert de l'activité hors de la Région Bretagne,
- en cas de procédure collective, de règlement ou de liquidation amiable.

4- La Région se réserve la possibilité, au vu des informations fournies, de modifier la présente convention selon les modalités prévues à l'article 12 ;

5- L'Emprunteur accepte que ce prêt ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation du programme.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

1- L'Emprunteur s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE DE LA REGION

1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'Emprunteur pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'accompagnement régional. La Région pourra notamment exiger de l'Emprunteur la production de toute pièce justificative des dépenses.

2- La Région pourra demander le remboursement immédiat, total ou partiel, du prêt régional versé si des différences importantes sont constatées entre le programme défini à l'article 1 et celui réalisé.
Les modalités de reversement et son montant seront décidés par la Commission permanente du Conseil régional.

3- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives au programme auquel elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. L'Emprunteur s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme

4- L'Emprunteur s'engage à fournir à la région, conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, avant le 31 décembre de l'année suivant l'octroi de l'aide.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0207_07-DE

ARTICLE 11 : ECHEANCE ANTICIPEE DU TERME DE LA CONVENTION

Le remboursement de la totalité de l'avance versée sera de plein droit immédiatement exigible :

1 - à défaut de paiement d'une échéance à sa date d'exigibilité. Cette clause ne sera pas appliquée si l'entreprise, en raison de difficultés financières particulières, a obtenu au préalable de la Région un réaménagement de l'échéancier initial.

2 - à défaut de paiement des impôts et cotisations sociales exigibles ;

3 - en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective envers l'Emprunteur. Toutefois, dans ce cas, si la créance régionale est intégrée dans un plan de redressement homologué par le Tribunal compétent, un nouvel échéancier de remboursement sera accordé à l'Emprunteur en conformité avec la décision du Tribunal ;

4 - en cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par l'Emprunteur à la Région ;

5 - en cas de refus de l'Emprunteur de communiquer à la Région les indications concernant l'état d'avancement de son programme ;

6 - en cas de fusion de l'Emprunteur, avec une ou plusieurs sociétés, ou de scission et d'apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres sociétés sauf accord exprès de la Région ;

7 - en cas de transfert de l'activité hors de la Région Bretagne ;

8 - en cas de décision de la Commission européenne ou d'un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes enjoignant la Région à procéder, auprès de l'Emprunteur, à la récupération de l'aide régionale versée, à titre provisoire ou définitif.

9- L'Emprunteur, s'il le souhaite, pourra effectuer le remboursement anticipé de l'avance.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 13 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

1 - L'Emprunteur peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes déjà versées, sous forme de titre exécutoire.

2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par l'emprunteur, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes déjà versées, sous forme de titre exécutoire.
3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que l'Emprunteur a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité des sommes déjà versées.

ARTICLE 14 : LITIGES

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0207_07-DE

Fait en quatre exemplaires originaux.

POUR L'EMPRUNTEUR,

A , le

P

POUR LA REGION

A Rennes, le

Le Président du Conseil régional et par délégation,

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_07-DE

REGION BRETAGNE

17_0208_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 0208-Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le lundi 30 octobre 2017, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section de fonctionnement :**

  - **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 196 012 euros pour le financement des opérations figurant en annexe ;

  - **d'AUTORISER** le Président du conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

  - **d'APPROUVER** les termes de la convention de coopération public-public entre la Région Bretagne, l'Etat en Bretagne (DREAL) et le CEREMA relative à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la feuille de route « adaptation au changement climatique » de la Stratégie Régionale Mer et Littoral en Bretagne (SRML) et d'AUTORISER le Président à la signer.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_07-DE

- **En section d'investissement :**

  - **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 825 500 euros pour le financement des opérations figurant en annexe ;

  - **d'AUTORISER** le Président du conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
RESEAU D EDUCATION A L ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE 22200 GUINGAMP	17005769	Coordination du projet Eduquer à la mer et au littoral - Année 2017	40 878,00	48,92	20 000,00
CEDRE 29218 BREST	17006937	Module E-learning sur le comportement des produits chimiques déversés en mer ou en rivière (Dépenses éligibles à compter du 03/07/2017)	122 701,00	34,99	42 945,00

Total : 62 945,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_07-DE

Délibération n° : 17_0208_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CEREMA - Direction territoriale ouest 44262 NANTES	17005609	Convention de coopération public-public. Région Bretagne Cerema Dreal- Adaptation changement climatique	Subvention forfaitaire	96 000,00
ASSOCIATION TOULINE BRETAGNE 29200 BREST	17005607	Démarche d'anticipation des mutations économiques par la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriales au sein de la filière maritime	Subvention forfaitaire	9 850,00
ANDRO Delphine 29730 TREFFIAGAT	17006754	Assistance à la famille du marin Frédéric DREAU péri en mer sur le bateau DUNMORE le 1er août 2017 (conjointe)	Subvention forfaitaire	7 217,00
IDEAL CONNAISSANCES 94276 KREMLIN BICETRE	17006745	11e Rencontres nationales ports, nautisme et littoral à Brest	Subvention forfaitaire	10 000,00
ASSOCIATION DE PROMOTION DE LA PECHE DURABLE ET RESPONSABLE DITE BLUE FISH 56100 LORIENT	17007026	Soutien aux actions de l'association (dossier déposé le 13/09/2017)	Subvention forfaitaire	10 000,00

Total : 133 067,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_07-DE

Délibération n° : 17_0208_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
DOARE Marin 22730 TRÉGASTEL	16006386	Première installation jeune pêcheur - Acquisition du navire d'occasion "MAD ATAO" de 9,00 m (dossier déposé le 30 août 2016)	102 000,00	25,00	25 500,00

Total : 25 500,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_07-DE

Délibération n° : 17_0208_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SERVICE HYDROGRAPHIQUE ET OCEANOGRAPHIQUE DE LA MARINE SHOM 29228 BREST CEDEX	17005777	Application de Litto 3D à l'ensemble de la Bretagne	Subvention forfaitaire	800 000,00

Total : 800 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_07-DE

Délibération n° : 17_0208_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_07-DE

Convention de coopération public – public
entre la Région Bretagne, l'État en Bretagne (DREAL)
et le Cerema

Relative à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi
de la feuille de route « adaptation au changement climatique »
de la Stratégie Régionale Mer et Littoral en Bretagne (SRML)

Entre

La Région Bretagne, ci-après désignée par « la Région », 283 Avenue du Général Patton CS 21 101, 35 711 Rennes Cedex 7, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional de la Bretagne ;

L'État en Bretagne, ci-après désigné par « la DREAL », *10 rue Maurice Fabre*,CS 96615 35065 Rennes cedex représentépar Monsieur le directeur de la DREAL Bretagne ;

Et

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), ci-après désigné par « le Cerema », établissement public de l'Etat à caractère administratif ayant son siège Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex N° SIREN 130 018 310, code APE 8413Z, représenté par son directeur territorial Ouest.

La Région, la DREAL et le Cerema sont également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Vu le titre IX de la loi 2013-43 du 28 mai 2013 portant création du Cerema ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_07-DE

PREAMBULE

Présentation des partenaires

La **Conseil régional de Bretagne** est une assemblée élue. Comme dans toutes les Régions, ses responsabilités ont évolué depuis 1982, date de création des Régions. Leurs compétences obligatoires, définies par les lois de décentralisation, couvrent désormais les lycées, la formation professionnelle, le développement économique, l'aménagement des territoires, les transports et plus spécifiquement pour la Bretagne, les ports, le transport vers les îles et la gestion de l'eau.

La Région Bretagne a aussi fixé ses propres priorités. C'est notamment le cas concernant la mer et le littoral. Ainsi depuis une douzaine d'années, elle mène une politique maritime ambitieuse qui s'est notamment traduite par l'adoption en 2007 de la charte des espaces côtiers bretons et en 2009 par l'installation, en lien avec l'Etat, de la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML).

Afin de poursuivre cet engagement, en 2016 elle a proposé à l'Etat d'élaborer une stratégie régionale pour la mer et le littoral. C'est dans ce cadre que s'inscrit cette coopération.

La **DREAL Bretagne** est un service déconcentré du ministère de la transition écologique et solidaire . A ce titre et sous l'autorité du préfet de région elle est notamment chargée d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques de l'État en matière d'environnement de prévention et d'adaptation aux changements climatiques d'aménagement, de protection du littoral et des milieux aquatiques aux termes du décret du 27 février 2009 .

Le **Cerema** est un établissement public de l'État sous la tutelle conjointe du ministère chargé du développement durable et des transports et du ministère chargé de l'urbanisme. Le Cerema développe des relations étroites avec les collectivités territoriales qui sont présentes dans ces instances de gouvernance. Il a été créé le 1er janvier 2014 par la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013.

En vertu de l'alinéa 1 de l'article 44 du titre IX de la loi citée ci-avant, le Cerema a notamment pour mission « de promouvoir et de faciliter des modes de gestion des territoires qui intègrent l'ensemble des facteurs environnementaux, économiques et sociaux ».

Constituant, au plan national et territorial, un centre de ressources et d'expertises techniques et scientifiques en appui aux services de l'État et des collectivités locales, sa spécificité repose sur un ancrage territorial fort et sur sa capacité à faire le lien entre les administrations centrales, les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs qui contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques dans les champs de l'aménagement et du développement durable.

Le potentiel de recherche pluridisciplinaire, l'expertise technique et le savoir-faire transversal permettent au Cerema d'intervenir dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat, de la ville et des bâtiments durables, des transports et de leurs infrastructures, de la mobilité, de la sécurité routière, de l'environnement, de la prévention des risques, de la mer, de l'énergie et du climat.

Contexte et enjeux de la présente convention

La mer et le littoral sont des territoires parmi les plus emblématiques de la région Bretagne. Ils constituent des lieux structurants de la rencontre entre le développement économique, la pression démographique, les enjeux environnementaux et les risques naturels.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_07-DE

Ces territoires (à terre, en mer et à l'interface terre - mer) sont d'ores et déjà impactés par les effets du changement climatique (montée du niveau de l'océan, évolution du fonctionnement des bassins versants côtiers et de la disponibilité en eau douce, évolution des écosystèmes et de la qualité des eaux, occurrence et intensité des submersions marines, accroissement du phénomène d'érosion, incidences du changement climatique sur les activités primaires et touristiques…). **L'enjeu fondamental** visé par la présente convention est de permettre une approche globale et transversale de l'aménagement des territoires littoraux à court, moyen et long termes sur l'ensemble des politiques publiques qui les concernent **afin de contribuer à leur résilience à long terme et garantir au mieux** leur **adaptation au changement climatique**.

Ces politiques publiques se déclinent à toutes les échelles : du niveau européen (directives sur le milieu marin, la planification de l'espace maritime, la qualité des eaux, …), au niveau le plus local (plans de prévention des risques, projets d'aménagement, schémas de mise en valeur de la mer, schémas de cohérence territoriale, …) en passant par le niveau national (stratégie nationale mer et littoral, stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte), interrégional (DSF, PAMM), régional (exemple du SRADDET) voire départemental (exemple de stratégie de gestion intégrée du trait de côte ou de gestion des espaces naturels sensibles du littoral).

En Bretagne, la Région et l'État ont lancé au printemps 2016 l'élaboration de la stratégie régionale mer et littoral (SRML) en y associant les autres acteurs concernés du territoire. Des groupes de travail thématiques ont alors été constitués. Un point d'avancement de leurs travaux a été présenté début mars 2017 en Conférence Régionale Mer et Littoral de Bretagne. Ces chantiers thématiques doivent déboucher sur des feuilles de route comportant des objectifs concrets d'ici à fin 2017.

De son côté, le Cerema, dans le cadre de ses missions, a développé son expertise sur les liens entre risque et aménagement et entre énergie – climat et aménagement, tout particulièrement pour les territoires littoraux. De même, il contribue à la détermination et la qualification des enjeux sur ces territoires spécifiques. Il développe notamment des compétences en animation et capitalisation de démarches d'ateliers locaux ou en méthodes de dialogue citoyen et de concertation afin de contribuer à l'élaboration de stratégies territoriales partagées et à leur acceptabilité sociale et sociétale.

La Région, l'Etat et le Cerema souhaitent travailler ensemble pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la feuille de route « adaptation au changement climatique » de la SRML.

Le **périmètre d'étude** concerné est constitué :
- du littoral au sens du système dynamique de l'interface terre – mer ;
- des territoires littoraux et rétro-littoraux dont l'aménagement doit être repensé dans toutes ses composantes, notamment environnementale à l'aune de l'adaptation au changement climatique ;

Les Parties s'engagent donc mutuellement dans une coopération public – public afin de bâtir la feuille de route ayant pour objectif commun « l'adaptation au changement climatique » dans le cadre de la SRML de Bretagne et d'en assurer la mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_07-DE

Cette modalité contractuelle de la coopération public – public est prévue par l'article 18 de l'ordonnance « marchés publics » du 23 juillet 2015.

Cette coopération permettra de contribuer au socle commun des missions de service public dont les trois Parties ont chacune la responsabilité afin qu'elles puissent atteindre leurs objectifs communs.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de coopération porte sur l'élaboration, le portage, la mise en œuvre et l'évaluation de la feuille de route « adaptation au changement climatique » de la Stratégie Régionale Mer et Littoral (SRML) de Bretagne.

Les trois Parties s'engagent dans un travail commun constitué de quatre phases successives :

Phase 1 : diagnostic
Il s'agit, dans le périmètre d'étude, de produire les éléments nécessaires au partage d'un diagnostic préalable : recensement et analyse des productions existantes en termes d'études ou d'interventions concrètes réalisées sur ou en lien avec l'adaptation au changement climatique, ainsi que des dispositifs techniques, administratifs ou financiers d'adaptation déjà mobilisés ;- synthétiser et partager les données sur la connaissance des enjeux sur le territoire littoral, les incidences actuelles et probables ou possibles du changement climatique à court, moyen et long termes du point de vue économique, social et environnemental ; et identifier les grandes lignes des futures orientations.
Enfin, de façon ciblée, il s'agit d'analyser et synthétiser en quoi et comment certains dispositifs publics existants ont bien pris en compte l'adaptation au changement climatique à long terme et fournissent un retour d'expérience utile pour bâtir la feuille de route.

Phase 2 : élaboration de la feuille de route
Il s'agit de définir, dans le périmètre d'étude, les orientations stratégiques, qui découlent des enjeux et grandes lignes identifiés en phase 1, et , leur déclinaison en actions, elles-mêmes associées à des objectifs quantifiés et à des modalités de gouvernance. Ce travail est conduit dans le cadre de l'élaboration de la SRML et sous gouvernance de la CRML Le résultat qui en ressortira composera la feuille de route "adaptation au changement climatique" de la SRML.
Cette phase comporte notamment l'adoption d'une méthode d'élaboration associant les acteurs des territoires littoraux.

Phase 3 : appel à projets
Afin d'apporter des réponses opérationnelles et rapides aux acteurs locaux, il est proposé de lancer un appel à projets auprès des territoires littoraux volontaires, prêts-à-porter un projet global d'adaptation au changement climatique.
Cet appel à projets est lancé concomitamment à la démarche d'élaboration de la feuille de route (phases 1 et 2) et a vocation à l'enrichir.
Une évaluation *in itinere* des projets retenus, en lien avec les enjeux et orientations définis en phase 2, permettra de proposer, le cas échéant, des évolutions de la feuille de route régionale et de stabiliser un plan d'actions à court et moyen termes.

Phase 4 : mise en œuvre de la feuille de route

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_07-DE

Il s'agit pour la Région et pour l'État, avec l'appui du Cerema, d'intégrer à leurs politiques publiques et dispositifs de soutien à l'ensemble des territoires du périmètre d'étude, la feuille de route « adaptation au changement climatique » de la SRML et d'adopter les modalités de sa mise en œuvre et de son évaluation.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa signature et est passée pour une durée de trois ans.

La convention peut être renouvelée par période d'une année, sous réserve de l'acceptation par les trois Parties.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE LA COOPÉRATION

3.1 Rôles respectifs des trois Parties

La Région Bretagne, la DREAL Bretagne et le Cerema s'engagent à :

- partager leurs données et analyses internes avec les autres Parties sur les sujets abordés dans la présente convention,

- collaborer sur l'ensemble de la démarche et coproduire les résultats attendus des 4 phases de la convention, listés ci-après,

- intégrer la présente coopération à la démarche globale de déclinaison de la SRML,

- articuler les travaux de la présente coopération avec les démarches en cours de l'État aux diverses échelles supra-régionales.

3.2 Délais et résultats par phase

Phase 1 : diagnostic

- délai : 3 mois à compter de la date de signature de la convention ;

- résultats : rapport de synthèse sur les trois thèmes d'études de la phase 1 (voir ci-avant) ;

Phase 2 : élaboration de la feuille de route

- délai : 7 mois à compter de la date de signature de la convention ;

- résultats : première version de la feuille de route « adaptation au changement climatique », compatible et cohérente avec l'ensemble des feuilles de route de la SRML et les grandes orientations régionales et nationales.

Phase 3 : appel à projets

- délai : 15 mois à compter de la signature de la convention ;

- résultats : appel à projets lancé et rapports d'analyse des projets proposés ; suivi de la mise en œuvre et le cas échéant propositions d'évolution de la feuille de route « adaptation au changement climatique » après avoir exploité l'évaluation.

Phase 4 : mise en œuvre de la feuille de route

- délai : T0+36 mois ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_07-DE

- résultats : rapport de synthèse relatif à l'intégration de la feuille de route par la Région et l'Etat dans leurs missions et politiques respectives et à son évaluation ; ajustements du plan d'actions à moyen terme.

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE DE LA CONVENTION

Le pilotage des travaux de la convention est assuré, **sous l'égide de la Conférence Régionale Mer et Littoral (CRML)** de Bretagne, par un **comité de pilotage** composé de :

- pour la Région Bretagne : Jérôme Bastin, directeur général des services ;
- pour la DREAL Bretagne : Marc Navez, directeur régional ;
- pour le Cerema : Jean-Christophe Villemaud, directeur territorial Ouest ;

L'avancement des travaux de la convention est assuré par un **comité technique** composé de :

- pour la Région Bretagne : Stéphane Pennanguer, chef du service des politiques maritimes et des stratégies de la zone côtière ;
- pour la DREAL Bretagne : Guy Legrand, chef de la mission zone côtière et milieux marins ;
- pour le Cerema : Denis Musard, directeur adjoint de la direction territoriale Ouest ;

Ainsi que toute personne utile à la réalisation des engagements respectifs de la présente convention.

Le comité de pilotage arbitre les points proposés par le comité technique et se réunit au moins une fois par an pour dresser le bilan et proposer les perspectives des travaux de la présente convention.

ARTICLE 5 : MOYENS MIS EN ŒUVRE AU TITRE DE LA COOPÉRATION

Le coût complet du programme d'actions est estimé à 300 000€ HT sur la base d'une TVA à 20 % (voir détail en annexe financière). Il se répartit entre les trois Parties de la manière suivante :

- coût de 20 000 €HT pour la Région ;

- coût de 20 000 €HT pour la DREAL ;

- coût de 260 000 €HT pour le Cerema ;

Le résultat de cette coopération représente un intérêt de même niveau pour chacune des trois Parties. Pour la Région et la DREAL, ce résultat concrétise leur engagement mutuel à la co-élaboration de la feuille de route « adaptation au changement climatique » de la SRML. Pour le Cerema, la coopération lui permet d'élaborer une méthodologie permettant de faire le lien entre les échelles territoriales (régionale et locale) puis la diffuser dans son réseau à l'échelle nationale.

Cela signifie, d'un point de vue financier, que chaque Partie en tire un bénéfice équivalent au tiers du coût total envisagé, soit 100 000 € €HT.

Le Cerema étant le contributeur majoritaire à la coopération, la soulte lui est donc reversée par chacune des deux autres Parties. Cela représente un montant de 80 000 € €HT soit 96 000 € TTC chacune soit un montant total de 160 000 €HT sur la durée totale de la convention.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_07-DE

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SOULTE

La Région Bretagne et la DREAL Bretagne procèdent au versement de la soulte selon le rythme suivant :

- un premier acompte de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC chacune à la signature de la convention ;
- un second acompte de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC chacune avant le 1er novembre 2018 ;
- le solde de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC chacune avant le 1er novembre 2019 et sur validation commune des travaux réalisés.

Le montant total de la soulte de 160 000 € HT est forfaitaire et non révisable. Les virements seront effectués au crédit du compte ouvert au nom de “Cerema Ouest” sous les références suivantes :

. Code banque : **10071**

. Code guichet : **33000**

. N° compte : **00001001242**

. Clé RIB : **25**

Un RIB est joint à la présente convention.

ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 Résultats antérieurs ou parallèles à la convention

Les Parties conviennent que tous les droits de propriété intellectuelle, de toute nature, afférents aux résultats et connaissances antérieurs ou parallèles restent la propriété exclusive de chaque Partie.

Les Parties se concèdent mutuellement un droit d'usage non exclusif, non transmissible et gratuit de leurs connaissances qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs communs de la coopération, ceci pour les besoins de la Convention, pour sa seule durée, et sous réserve des droits des tiers.

7.2 Résultats issus de la coopération

Les résultats obtenus en commun dans le cadre de la coopération, qu’ils soient protégeables ou non, ci-après dénommés les « Résultats », sont, sauf volonté expresse de renonciation d'une des Parties, la propriété conjointe des Parties. Sous réserve du droit des tiers, la part de chacune des Parties dans la copropriété des Résultats est fixée à parts égales. Toutefois, les Parties peuvent se concerter pour convenir d'un commun accord des conditions de protection et de la répartition des quotes-parts de la propriété des Résultats.

Dans le cas où des Résultats seraient générés en collaboration avec des tiers à la Convention, la Partie ayant fait appel à ces tiers fera son affaire de la répartition de leurs droits de propriété intellectuelle respectifs conformément aux accords qui la lient à ces tiers, et ce, sans préjudice des dispositions de la Convention.

Les Parties conviennent que la copropriété des Résultats exclut l’affectio societatis et toute assimilation, directe ou indirecte, à une société de fait ou toute autre entité juridique distincte

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_07-DE

dotée de la personnalité morale. Les Parties font diligence en vue d'exclure une telle assimilation. En particulier, chacune des Parties agit vis-à-vis des tiers, et notamment de ses fournisseurs et sous-traitants, en son propre nom et pour son seul compte.

Une Partie ne peut souscrire un engagement quelconque susceptible de lier l'autre Partie, sauf avec l'accord préalable et écrit de cette Partie.

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les Résultats pour les besoins de ses propres travaux dans le cadre des activités réalisées en exécution de la Convention.

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les Résultats pour les besoins de ses propres activités ainsi que dans le cadre de collaborations avec des tiers, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la Convention.

7.3 Diffusion et valorisation

Les Parties s'engagent à donner la plus large diffusion possible aux résultats. Les Parties conviennent de définir d'un commun accord les modalités de diffusion des résultats.

Par principe, les résultats n'ont pas vocation à faire l'objet d'une exploitation commerciale. Cependant, si une opportunité d'exploitation survenait, alors les Parties se concerteraient pour en définir les meilleures modalités.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ

Tant pendant la durée de la convention que pendant une période de deux ans suivant son expiration et/ou résiliation, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'engagent à tenir comme confidentielles toutes les informations désignées comme telles par les Parties.

Les informations considérées comme confidentielles sont précisées, en tant que de besoin, par les Parties, d'un commun accord. Les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de leurs agents et salariés et, le cas échéant, par leurs partenaires.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification du programme d'actions ou des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre Partie des engagements issus de la Convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la Convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_07-DE

ARTICLE 12 : PÉRIMÈTRE CONTRACTUEL

Les documents contractuels qui contribuent à la Convention sont les suivants, par ordre de priorité décroissant :

- la présente convention ;
- son annexe financière ;

Fait en trois exemplaires originaux à Rennes et Nantes,

Date :	Date :	Date :
Président de la Région Bretagne	Le directeur territorial Ouest du Cerema	Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Bretagne
Loïg Chesnais-Girard	Jean-Christophe Villemaud	Marc Navez

Le chef de mission du contrôle général économique et financier

Copie : M. le préfet de la région Bretagne

Annexe financière à la Convention de coopération public – public
entre la Région Bretagne, l'État en Bretagne (DREAL)
et le Cerema

Relative à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi
de la feuille de route « adaptation au changement climatique »
de la Stratégie Régionale Mer et Littoral en Bretagne (SRML)

Décomposition des coûts complets des 3 partenaires

	Coût en k€ HT	Etat	Région (*)	Cerema (*)	durée	délai
Phase 1	**diagnostic**	**3**	**3**	**30**	**3 mois**	**3 mois**
	sous-phase 1.1 – diagnostic préalable	1	1	10	1 mois	
	sous-phase 1.2 – synthèse et partage de la connaissance	1	1	10	1 mois	
	sous-phase 1.3 – analyse ciblée de dispositifs existants et REX	1	1	10	1 mois	
Phase 2	**élaboration de la feuille de route**	**4**	**4**	**70**	**4 mois**	**7 mois**
	sous-phase 2.1 – définition et adoption d'une méthode d'élaboration	2	2	30	2 mois	5 mois
	sous-phase 2.2 – définition des orientations, déclinées en actions et indicateurs associés	2	2	40	2 mois	7 mois
Phase 3	**appel à projets**	**8**	**8**	**80**	**15 mois**	**15 mois**
	Sous-phase 3.1 – préparation et lancement d'un appel à projets	4	4	40	3 mois	3 mois
	Sous-phase 3.2 – évaluation des projets et actualisation de la feuille de route	4	4	40	12 mois	15 mois
Phase 4	**prise en compte de la feuille de route**	**5**	**5**	**80**	**18 mois**	**avant T0+36**
	Sous-phase 4.1 – intégration de la feuille de route au dispositifs existants (Etat et Région)	2,5	2,5	40	3 mois	
	Sous-phase 4.2 – stabilisation d'un plan d'actions à moyen terme	2,5	2,5	40	12 mois	
Total		**20**	**20**	**260**		

(*) 1 jour*homme ingénieur = 1000€ HT

T0 = date de la signature de la convention ;

Valeur de la soulte : coût Cerema – coût Etat – coût Région = … HT, taux de TVA à appliquer de 20% ;

La soulte est versée au Cerema selon les modalités de l'article 6 de la convention ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_07-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

17_0208_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 0208-Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le lundi 30 octobre 2017, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** les modalités d'intervention, sur le programme 208 « Développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture », concernant le développement du secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, conformément aux fiches jointes en annexe ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de la Région Bretagne et leur cofinancement FEAMP dans le cadre du programme opérationnel FEAMP pour la programmation 214-2020 jointe en annexe et **d'AUTORISER** le Président à la signer ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

- **En section d'investissement :**

  - **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 664 000 euros pour le financement des huit opérations figurant en annexe ;

  - **d'AUTORISER** le Président du conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

  - **D'ARRÊTER** la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 31 « Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs », pour un montant de 73 037,50 euros ;

  - **D'ARRÊTER** la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 48 « Investissements productifs en aquaculture », pour un montant de 207 369,47 euros ;

- **En section de fonctionnement :**

  - **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 200 000 euros pour le financement des opérations figurant en annexe ;

  - **d'AUTORISER** le Président du conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

MODALITES D'INTERVENTION
ANNEXE PROGRAMME 208
Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture

FONDEMENT JURIDIQUE

L'intervention régionale en faveur des filières pêche et aquaculture s'appuie sur l'un des fondements juridiques suivants :

- le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), institué par le Règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil, et dont les modalités d'application ont été déclinées au niveau national dans un Programme Opérationnel (PO) approuvé le 3 décembre 2015 puis dans des cadres méthodologiques nationaux. Chaque cadre méthodologique national décline les conditions et modalités d'éligibilité. Les critères d'éligibilité et de sélection des opérations ont été définis au plan national par le Comité national de suivi FEAMP et sont traduits dans des grilles de notation régionales adoptées par le Comité national de suivi FEAMP.
- le régime cadre exempté de notification « Pêche et aquaculture » n° SA 42660 pris sur la base du Règlement (UE) N°1388/2014, de la Commission du 16 décembre 2014 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- le règlement « *de minimis* pêche » (Règlement (UE) N°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture) ou le règlement « *de minimis* » (Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*)
- le régime cadre exempté de notification n°SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020
- Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1511-2, L.4211-1 et L.4221-1

Les modalités d'application respectent le Règlement Budgétaire et Financier de la Région Bretagne. Les dérogations au règlement financier, liées au cofinancement du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), sont spécifiées systématiquement.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

DISPOSITIONS GENERALES

Par défaut, les dispositions générales suivantes s'appliquent à l'ensemble des dispositifs, sauf mention contraire dans le dispositif.

➢ Acte attributif de subvention

Un arrêté du Président du Conseil régional ou une convention signée avec le bénéficiaire fixe les conditions d'utilisation et de versement de la subvention attribuée.

Cet acte administratif précise notamment l'assiette éligible et le taux qui lui est appliqué, ainsi que la subvention issue de ce calcul, ou le montant de la subvention quand celle-ci est forfaitaire.

Dans le cadre d'un cofinancement du FEAMP, une convention unique signée entre la Région (au titre de l'aide régionale et du FEAMP), les autres cofinanceurs publics et le bénéficiaire est mise en œuvre.

➢ Modalités de liquidation

Si dans un délai de cinq ans à compter de la date attributive de l'aide le bénéficiaire n'est plus propriétaire de l'investissement, l'aide régionale est remboursée *prorata temporis*. Le non-respect manifeste de la réglementation en vigueur pourra entraîner la demande de remboursement des aides attribuées. La liquidation intervient sur la base de l'instruction réalisée par le service instructeur.

➢ Conditions de publicité pour tous les dossiers hors actions en faveur des ports de pêche

Dans un souci de bonne information des citoyen.ne.s, le Conseil régional a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'il apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire. Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites dans le présent acte.
Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le ou les justificatif(s) (photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard lors de la demande de dernier versement. La transmission de ce(s) document(s) constitue, au même titre que les autres pièces du dossier, une condition indispensable au paiement de la part du Conseil régional dans la subvention.
Les obligations de communication applicables et les logos sont téléchargeables sur le site kitdecom.bretagne.bzh.

Pour tous les projets : la mention du soutien de la Région
Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet, à faire mention de "avec le soutien du Conseil régional de Bretagne" et à intégrer le logo de la Région à :

- tout **document officiel / publications** en lien avec le projet subventionné (rapport de stages/ d'études / d'activités, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)
- tous les **supports de communication** en lien avec l'opération (site web, brochures, newsletter, etc.)
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet
- aux **productions réalisées** grâce à l'aide de la Région (4ème de couverture pour les ouvrages, génériques pour les films, site web, etc).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

Le bénéficiaire s'engage à inviter le Président de la Région aux temps forts en lien avec l'opération subventionnée (inauguration, séminaires, opération de lancement, salon, remises de prix, avant-première, etc). Les invitations sont à adresser à presidence@bretagne.bzh.
Pour ces temps forts et pour toute autre action de communication importante en lien avec l'opération, un prêt de signalétique à installer lors de l'événement peut être envisagé. Le bénéficiaire en fait la demande auprès du service instructeur de la Région.

Communication supplémentaire pour les projets d'investissements : l'apposition de supports permanents
Des supports adaptés au type d'investissement (plaques, autocollants, vitrophanie, etc) sont transmis par le Conseil régional. Ces supports sont à apposer de manière permanente et visible sur les équipements subventionnés, dès que possible et au plus tard au moment de la demande de versement du solde de la subvention. Une notice est jointe au présent acte, visant à préciser les modalités d'apposition du support communiqué par la Région.
Au-delà de 500 000 € d'aides publiques totales et à la demande du bénéficiaire, une publicité personnalisée peut être envisagée. Pour ce faire, le bénéficiaire prend alors contact avec la Direction de la relation aux citoyens du Conseil régional (partenariats@bretagne.bzh). Selon la communication définie, les éventuels supports seront transmis au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard lors de la demande de versement du solde, une photographie attestant de la publicité réalisée. Ce document constitue, au même titre que les autres justificatifs requis pour la demande de versement du solde, une pièce indispensable au paiement de la part régionale de la subvention.
Cette obligation ne s'applique pas dans le cas où le bénéficiaire aurait déjà réalisé la communication adéquate dans le cadre d'un projet précédent ayant lieu sur le même site ou portant sur le même équipement. Si au cours de la réalisation du projet la communication sur l'aide régionale semble manifestement impossible à mettre en œuvre pour l'opération en question, le bénéficiaire adresse une demande motivée au service instructeur qui étudiera sa demande.

Communication supplémentaire pour les projets d'investissement concernant des travaux de construction, de rénovation immobilière ou d'infrastructures : Une communication pendant la réalisation de l'opération
Pour une opération soumise à autorisation d'urbanisme (ex : permis de construire, etc), ou ayant reçu une aide de la Région supérieure à 50 000 €HT, le panneau de chantier ou un panneau spécifique, réalisé aux frais du bénéficiaire, sera apposé dans un endroit visible du public. Il indiquera a minima les informations suivantes :

- la mention « avec le soutien du Conseil régional de Bretagne »
- le logo de la Région
- le montant de l'aide régionale accordée.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur de son aide une photographie attestant de la publicité réalisée durant les travaux. A la livraison du projet, ce panneau temporaire est remplacé par le support permanent, comme évoqué ci-avant.
La réalisation de cette communication supplémentaire constitue également une pièce indispensable au paiement de la part régionale de la subvention. Des exemptions peuvent également être prévues par le service instructeur, sur demande motivée du bénéficiaire.

DEROGATIONS AU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Certaines dérogations au Règlement Budgétaire et Financier sont liées à l'application du Règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, dit règlement « FEAMP ». Ces dérogations s'appliquent à tous les dispositifs s'adossant à ce règlement « FEAMP ».

- **Date de dépôt et prise en compte des dépenses**

Par dérogation aux articles 7 et 12 du Titre II du Règlement Budgétaire et Financier, les subventions accordées pour des projets collectifs annuels peuvent exceptionnellement faire l'objet d'une date de dépôt ultérieure à la date de début de l'opération, notamment dans le cadre d'un projet annuel.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

De même, pour tous les projets dont le soutien régional constitue tout ou partie de la contrepartie nationale au FEAMP, une opération ayant déjà fait l'objet d'un commencement d'exécution mais non achevée à la date de dépôt de la demande pourra être soutenu.

- **Durée de validité**

Par dérogation à l'article 10 du Titre II du Règlement Budgétaire et Financier, les subventions d'investissement qui ont donné lieu à un engagement juridique dûment enregistré, sont valables sur une période de 24 mois à compter de la date de cet engagement, soit à la signature de l'acte. Exceptionnellement, cette durée pourra être allongée et portée à un maximum de 48 mois, sauf projet particulier qui nécessiterait une durée plus longue.

Par dérogation à l'article 15 du Règlement Budgétaire et Financier, les subventions de fonctionnement qui ont donné lieu à un engagement juridique dûment enregistré, pourront exceptionnellement être valables sur une période allant jusqu'à 48 mois à compter de la date de cet engagement, soit à la signature de l'acte.

Les projets dont le soutien régional constitue tout ou partie de la contrepartie nationale au FEAMP bénéficieront d'une durée de validité identique à celle établie dans la convention FEAMP.

DECLINAISON DES MODALITES

IV.	**Garantir la pérennité et la performance du tissu productif, facteur d'aménagement du territoire**
IV-1	Moderniser et adapter la flotte de pêche
IV-2	Moderniser et adapter les entreprises aquacoles
IV-3	Moderniser et adapter les entreprises de mareyage et de transformation
V.	**Soutenir la performance économique, technique, environnementale et sanitaire de la place portuaire**
V-1	Favoriser la performance économique et technique de la place portuaire
V-2	Favoriser l'adaptation environnementale et sanitaire de la place portuaire
VI	**Conforter la transmission des entreprises et l'installation des jeunes**
VI-1	Valoriser les métiers
VI-2	Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs
VII.	**Accompagner les projets structurants et collectifs au bénéfice des professionnels**
IVII-1	Assurer une gestion durable des ressources et des milieux via une expertise partagée
VII-2	Valoriser les ressources à l'échelle de l'entreprise et des filières
IIV-3	Développer un accompagnement technique de filière

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

IV-Garantir la pérennité et la performance du tissu productif, facteur d'aménagement du territoire

208-IV.1 - Moderniser et adapter la flotte de pêche

A- Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique

> Objectifs

La flotte de pêche est vieillissante et est majoritairement équipée de moteurs basés sur les énergies fossiles avec des niveaux importants d'émission de polluants et des gaz à effet de serre. Il s'agit donc d'améliorer l'efficacité énergétique des navires afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants tout en contribuant à améliorer la rentabilité et la compétitivité des entreprises de pêche.

> Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les propriétaires de navires de pêche.

L'éligibilité géographique du projet est jugée sur la base de la localisation en Bretagne du quartier d'immatriculation du navire de pêche.

> Description des investissements et des actions

Les investissements peuvent faire appel à deux volets :

- la remotorisation : remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires des navires de pêche
- les investissements à bord hors remotorisation ; et les audits, programmes, études (préalables à l'investissement, visant à identifier les priorités et d'optimiser des choix d'investissements en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique des navires de pêche).

> Investissements et actions éligibles (liste non exhaustive)

Sont éligibles :

- Les investissements matériels liés au remplacement ou à la modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires :
  - Les moteurs neufs, y compris leurs certificats (s'il est démontré que le changement de réducteur, d'arbre d'hélice ou d'hélice est indispensable pour l'installation du nouveau moteur : leur coût est pris en compte dans le projet motorisation). Les investissements doivent être réalisées sur un navire de pêche qui doit être exploité sur un segment de flotte identifié comme n'étant pas en déséquilibre dans la liste publiée par la DPMA sur un site internet ad hoc.

- Les investissements matériels liés au profil hydrodynamique de la coque du navire :
  - Les investissements dans les mécanismes de stabilité tels que les quilles de roulis et les étraves à bulbe qui contribuent à la tenue en mer et à la stabilité ;
  - Les coûts relatifs aux appareils à gouverner, tels que les dispositifs de commande de l'appareil à gouverner et les gouvernails multiples afin de réduire les mouvements du gouvernail en fonction des conditions climatiques et de l'état de la mer ;
  - Les essais en bassin des carènes visant à fournir une base d'amélioration au profil hydrodynamique.

- Les investissements matériels liés à l'amélioration du système de propulsion du navire :
  - Les hélices économes en énergie, y compris les arbres de transmission ;
  - Les catalyseurs ;
  - Les générateurs économes en énergie, tels que ceux utilisant l'hydrogène ou le gaz naturel ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

- Les éléments de propulsion fonctionnant aux énergies renouvelables, tels que les voiles, les cerfs-volants, les moteurs éoliens ou les panneaux solaires ;
- Les propulseurs d'étrave ;
- La conversion des moteurs en vue de l'utilisation de biocarburants ;
- Les économètres, les systèmes de gestion du carburant et les systèmes de surveillance ;
- Les investissements dans des tuyères permettant d'améliorer le système de propulsion.

- Les investissements matériels liés aux investissements dans les engins et les équipements de pêche :
  - Le remplacement des engins remorqués par d'autres engins de pêche ;
  - Les modifications des engins de pêche remorqués.
- Les investissements matériels liés aux investissements visant à réduire la consommation d'électricité ou d'énergie thermique :
  - Les investissements destinés à améliorer la réfrigération, la congélation ou les systèmes d'isolation des navires de moins de 18 mètres ;
  - Les investissements destinés à encourager le recyclage de la chaleur dans le navire, la chaleur étant récupérée et réutilisée pour des opérations auxiliaires à bord.

- Les investissements immatériels liés à l'exécution de l'opération :
  - Les coûts d'acquisition, de la livraison et d'installation d'investissements matériels éligibles ;
  - Les études préalables à l'opération qui peuvent être de nature technique, scientifique, juridique, environnementale ou économique, expertise et frais de conseil (y compris dépenses de formation liées spécifiquement à l'investissement (ex. formation à l'utilisation d'un nouvel équipement ou logiciel)), dans le respect du décret national d'éligibilité des dépenses et de son arrêté d'application.

Et plus globalement les investissements éligibles au FEAMP.

> Investissements et actions non éligibles (liste non exhaustive)

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements ne pouvant pas justifier d'un prévisionnel de réduction de la consommation de carburant par tonnes de poissons pêchés du navire à 5 % minimum (sauf pour les audits, programmes) ;
- Le remplacement du matériel à l'identique ;
- Les investissements correspondant à la mise aux normes nationales et communautaires ;
- Les travaux d'entretien courant (exemple : travaux de peinture) ou de réparation des équipements ;
- Le matériel d'occasion ou reconditionné ;
- Les coûts non nécessaires à l'achat ou à l'installation d'éléments éligibles (notamment les opérations relevant de la restructuration d'un navire : mise à nu de la coque et refonte totale des aménagements intérieurs) ;
- La valorisation de la main d'œuvre pour les travaux que le demandeur prévoit de réaliser lui-même ;
- Conformément à l'article 11 du règlement FEAMP, les opérations qui augmentent la capacité de pêche d'un navire ou les équipements qui augmentent la capacité d'un navire à trouver du poisson, soit :
  - les investissements de détection, de visualisation des captures,
  - les investissements dans des équipements de surveillance des engins remorqués,

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

- les investissements permettant de hisser l'engin de pêche plus rapidement (exemple : vire-filets ; vire-ligne ; vire-palangre ; treuils ; enrouleurs),

Ceci conformément à une position formalisée par un courrier de la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA), du 20 décembre 2012, relatif à « l'inéligibilité de certains investissements à bord des navires de pêche et sélectivité» et confirmée (par oral) en janvier 2017.

- Les investissements liés à une activité complémentaire (exemple : le tourisme de la pêche ou « Pescatourisme »).

Et plus globalement, les investissements qui ne sont pas éligibles au FEAMP. Des exceptions seront possibles dans le cas d'un cofinancement hors FEAMP (dans le respect de la réglementation européenne et nationale).

> Taux d'intervention

Taux d'intervention maximal

L'intensité de l'aide publique appliquée à la mesure est de 50 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération, sauf exceptions réglementaires portant sur la nature des bénéficiaires ou des opérations (voir tableau ci-dessous).

	Entreprise ne répondant pas à la définition d'une PME	PME	
		Cas général	Opération portant sur un navire de « petite pêche côtière »
Audits, programmes, études ; investissements à bord (hors moteurs principaux ou auxiliaires).	30 %	50 %	80 %
Remplacement ou modernisation de moteurs principaux ou auxiliaires	30 %		

Le plancher d'aides publique est fixé à 10 000 €.

Le plafond d'aides publiques est fixé à 100 000 € sur le volet Audits, programmes, études ; investissements à bord (hors moteurs principaux ou auxiliaires), et 100 000 € sur le volet remplacement ou modernisation de moteurs principaux ou auxiliaires.

Sont en outre plafonnés les études préalables à l'investissement : 10 % de l'assiette éligible hors études.

Ces plafonds, planchers et taux pourront être modulés dans le cadre d'appels à projets ou de projets soutenus en dehors d'un cofinancement FEAMP (dans le respect de la réglementation européenne et nationale).

Taux de cofinancement maximal

Pour le volet audits, programmes, études ; investissements à bord (hors moteurs principaux ou auxiliaires), le taux maximal de l'aide régionale est de 25 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération dans le cadre d'un financement FEAMP.

Pour le volet remplacement ou modernisation de moteurs principaux ou auxiliaires, le taux maximal de l'aide régionale est de 50 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération dans le cadre d'un financement FEAMP.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

B- Santé et Sécurité à bord des navires de pêche

> Objectifs

Il s'agit de favoriser la sauvegarde de la vie humaine en mer, de prévenir les accidents liés au travail et d'améliorer les conditions de travail à bord, notamment par le soutien aux investissements relatifs à la sécurité, aux conditions de travail, la santé et l'hygiène à bord, y compris les équipements individuels.

> Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les chefs d'entreprise de pêche (personne physique ou personnes morales) ou les propriétaires d'un navire de pêche.

L'éligibilité géographique du projet est jugée sur la base de la localisation en Bretagne du quartier d'immatriculation du navire de pêche.

> Investissements et actions éligibles (liste non exhaustive)

Sont éligibles :

- Les investissements qui vont au-delà de la réglementation européenne et nationale applicable[1].
- Les équipements de sécurité installés à bord relevant de l'annexe I de la division 311 de l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié, sont d'un type approuvé au sens de cette division.
- L'ensemble des opérations éligibles prévues par le règlement délégué[2],en matière de sécurité, en matière de santé, en matière d'hygiène et en matière de conditions de travail.
- Les coûts directement nécessaires à l'achat ou à l'installation d'éléments éligibles,
- Les études préalables à l'opération qui peuvent être de nature technique, scientifique, juridique, environnementale ou économique, expertises et frais de conseil (y compris dépenses de formation liées spécifiquement à l'investissement (ex. Formation à l'utilisation d'un nouvel équipement ou logiciel), dans le respect du décret national d'éligibilité des dépenses et de son arrêté d'application.

Et plus globalement les investissements éligibles au FEAMP.

> Investissements et actions non éligibles (liste non exhaustive)

Sont non éligibles :

- Les investissements conduisant directement ou indirectement à augmenter la capacité de pêche du navire ou sa capacité à détecter du poisson, coûts non directement nécessaires à l'achat ou non directement liés à l'installation d'éléments éligibles, coûts relatifs aux entretiens planifiés ou préventifs de toute partie d'équipement permettant de maintenir un dispositif en état de marche,
- Le matériel ou équipement d'occasion, valorisation du coût de la main d'œuvre pour les travaux que le demandeur prévoit de réaliser lui-même,

Et plus globalement, sauf exception, les investissements qui ne sont pas éligibles au FEAMP. Des exceptions seront possibles dans le cas d'un cofinancement hors FEAMP (dans le respect de la réglementation européenne et nationale).

---

[1]Textes nationaux :
- décret 84-810 du 30 août 1984 modifié,
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié et son règlement annexé, notamment les divisions 214, 215, 217, 226, 227, 228, 230 et 311.

[2]RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/531 DE LA COMMISSION du 24 novembre 2014 complétant le règlement (UE) no 508/2014 du Parlement européen et du Conseil par le recensement des coûts éligibles à l'aide du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en vue d'améliorer l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail des pêcheurs, de protéger et de restaurer la biodiversité et les écosystèmes marins, d'atténuer le changement climatique et d'améliorer l'efficacité énergétique des navires de pêche.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

> Modalités et taux d'intervention

Taux d'intervention maximal

L'intensité de l'aide publique appliquée à la mesure est de 50 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération, sauf exceptions réglementaires portant sur la nature des bénéficiaires ou des opérations (voir tableau ci-dessous).

Entreprise ne répondant pas à la définition d'une PME	PME		
	Cas général	Opération portant sur un navire de « petite pêche côtière »*	L'opération remplit l'ensemble des critères suivants : i) elle est d'intérêt collectif ; ii) elle a un bénéficiaire collectif ; iii) elle présente des caractéristiques innovantes, le cas échéant au niveau local.
30%	50%	80%	80%

(*) : « petite pêche côtière » : pêche pratiquée par des navires de pêche dont la longueur hors tout est inférieure à douze mètres et qui n'utilisent aucun des engins remorqués énumérés dans le tableau 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 26/2004 de la Commission modifié par les règlements (CE) n°1799/2006 et 741/2014

Le plancher d'aides publique est fixé à 5 000 €.

Le plafond d'aides publiques est fixé à 100 000 €, dont le sous-plafond sur les études préalables à l'investissement : 10 % de l'assiette éligible hors études.

Ces plafonds, planchers et taux pourront être modulés dans le cadre d'appels à projets ou de projets soutenus en dehors d'un cofinancement FEAMP (dans le respect de la réglementation européenne et nationale).

C - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces.

> Objectifs

Il s'agit de soutenir des projets qui contribuent à prévenir et à limiter l'incidence de la pêche sur le milieu marin, notamment en encourageant les pêcheurs à investir dans des équipements et à adopter des pratiques de pêche permettant d'améliorer la sélectivité et de réduire l'incidence de la pêche sur le milieu marin.

> Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont :

- Les propriétaires de navires de pêche de l'Union dont les navires sont enregistrés comme étant en activité et qui ont mené des activités de pêche en mer pendant au moins 60 jours au cours des deux années civiles précédant la date de présentation de la demande ;
- Les pêcheurs propriétaires de l'engin à améliorer et ayant travaillé à bord d'un navire de pêche de l'Union pendant au moins 60 jours au cours des deux années civiles précédant la date de présentation de la demande ;
- Les organisations professionnelles de la pêche (Comités des pêches et Organisations de producteurs)

L'éligibilité géographique du projet est jugée sur la base de la localisation en Bretagne du port d'immatriculation du navire de pêche.

> Description des investissements et des actions

Les investissements peuvent faire appel à deux volets :

- Investissements à bord ou en matière d'équipements qui améliorent la sélectivité de l'engin de pêche vis-à-vis des espèces commerciales et leur survie ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

- Investissements en matière d'équipements permettant de réduire l'incidence de la pêche sur les écosystèmes marins (ex : réduction des captures accidentelles d'espèces protégées, réduction de l'incidence de la pêche sur les habitats benthiques).

> Investissements et actions éligibles (liste non exhaustive)

Sont éligibles :

- Les projets visant l'un des deux volets cités précédemment.
- Les porteurs de projet auront à justifier sur la base de références scientifiques adaptées à (aux) espèces(s)ciblées et à (aux) zone(s) de pêche concernées, de l'amélioration de la sélectivité ou de la limitation de l'incidence de pêche sur le milieu de l'équipement faisant l'objet de la demande d'aide. Les bases scientifiques utilisées (résultats d'études, de recherche) devront être jointes au dossier de demande d'aide. Dans le cadre d'un cofinancement hors du FEAMP, les justificatifs seront adaptés au cas par cas selon la demande du service instructeur.
- En cas du devancement d'une nouvelle réglementation ou norme, les opérations sont éligibles (et les aides peuvent être accordées) uniquement si la date de la convention attributive de l'aide est antérieure à la date de mise en application de ladite réglementation ou norme.

Et plus globalement les investissements éligibles au FEAMP.

> Investissements et actions non éligibles (liste non exhaustive)

Sont non éligibles :

- Les opérations visant l'investissement en matière d'équipements faisant l'objet d'une obligation réglementaire ;
- Les opérations qui augmentent la capacité de pêche d'un navire ou les équipements qui augmentent la capacité d'un navire à trouver du poisson ;
- Les opérations qui relèvent de la pêche expérimentale ;
- Les opérations qui aboutissent à un changement de métier sauf si celui-ci permet une amélioration de la sélectivité de l'engin ou une réduction de l'impact sur le milieu marin (avis scientifique et technique requis) ;
- Les opérations visant l'investissement dans des équipements plus impactant sur les écosystèmes marins que tout autre équipement standard autorisé par le droit de l'Union ou le droit national pertinent, adoptés dans le cadre de la régionalisation telle qu'elle est prévue dans le règlement UE n°1380/2013.
- La valorisation du coût de la main d'œuvre pour les travaux que le demandeur prévoit de réaliser lui-même.

Et plus globalement, les investissements qui ne sont pas éligibles au FEAMP. Des exceptions seront possibles dans le cas d'un cofinancement hors FEAMP (dans le respect de la réglementation européenne et nationale).

> Taux d'intervention

Taux d'intervention maximal

L'intensité de l'aide publique appliquée à la mesure est de 50 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération, sauf exceptions réglementaires portant sur la nature des bénéficiaires ou des opérations (voir tableau ci-dessous).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

Entreprise ne répondant pas à la définition d'une PME	PME				
	Cas général	Opération portant sur un navire de « petite pêche côtière »*	Opérations mises en œuvre par des bénéficiaires de projets collectifs autres que les groupes d'action locale de la pêche	Opérations mises en oeuvre par une organisation de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles	L'opération remplit l'ensemble des critères suivants : i) elle est d'intérêt collectif ; ii) elle a un bénéficiaire collectif ; iii) elle présente des caractéristiques innovantes, le cas échéant au niveau local.
30%	50%	80%	60 %	75 %	80%

(*) : « petite pêche côtière » : pêche pratiquée par des navires de pêche dont la longueur hors tout est inférieure à douze mètres et qui n'utilisent aucun des engins remorqués énumérés dans le tableau 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 26/2004 de la Commission modifié par les règlements (CE) n°1799/2006 et 741/2014

Les autres dérogations à ce taux d'aide prévues par le règlement FEAMP s'appliquent également.

Le plancher d'aides publique est fixé à 5 000 €.

Ces plafonds, planchers et taux pourront être modulés dans le cadre d'appels à projets ou de projets soutenus en dehors d'un cofinancement FEAMP (dans le respect de la réglementation européenne et nationale).

D - Valoriser les produits de la pêche et améliorer leur qualité

> Objectifs :

Soutenir à bord et à terre les investissements destinés à améliorer la qualité des produits de la pêche, la valorisation des captures et/ou la prise en charge les captures non désirées.

> Bénéficiaires

Le propriétaire d'un navire de pêche qui est enregistré au fichier de flotte et a mené des activités de pêche en mer pendant au moins 60 jours au cours des deux années civiles précédant la date de présentation de la demande et utilise des engins de pêche sélectifs destinés à limiter autant que possible les captures non désirées.

L'éligibilité géographique du projet est jugée sur la base de la localisation en Bretagne du port d'immatriculation du navire de pêche ou de la localisation en Bretagne de l'investissement à terre.

> Investissements et actions éligibles (liste non exhaustive)

Sont éligibles :

- **Les investissements matériels et immatériels liés à l'amélioration de la qualité des produits à bord :**

Sont éligibles à cette mesure, les investissements matériels (y compris coûts d'acquisition, de transport, de montage, d'installation de matériel ou équipement éligibles) et immatériels (y compris dépenses de conseil, logiciel, formation) en vue de :

- Etudes préalables
- Aménagement de navire
- Acquisition d'équipements et de matériel de stockage
- Matériel de conservation
- Matériel de manipulation

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

- Matériel de tri
- Matériel et équipements pour prendre en charge les captures non désirées

• **Les investissements matériels et immatériels liés à la conservation , au stockage et à l'amélioration de la qualité des produits à terre pour les pêcheurs à pieds:**

- études préalables,
- aménagement de locaux,
- acquisition d'équipements, matériel de stockage,
- Matériel, équipement de purification, de conservation, de manipulation, de tri.

> Investissements et actions non éligibles (liste non exhaustive)

Sont non éligibles :

- le rachat d'entreprises ou achat de parts de capital social d'une entreprise,
- les opérations conduisant à une augmentation de la capacité de pêche du navire (extension des cales à poisson…),
- rénovation de tout ou partie du navire sans lien direct avec l'amélioration de la qualité des produits (exemple : peinture anti-fouling après intervention sur le navire…),
- le remplacement de matériel à l'identique, le matériel d'occasion
- l'achat de consommables,
- les taxes et assurances, les frais bancaires
- les véhicules routiers en tant que tels (partie châssis et cabine). Seul l'aménagement des véhicules répondant spécifiquement aux besoins de l'activité est éligible (exemple : aménagement d'un caisson frigorifique).

Et plus globalement, les investissements qui ne sont pas éligibles au FEAMP. **Des exceptions seront possibles dans le cas d'un cofinancement hors FEAMP (dans le respect de la réglementation européenne et nationale).**

> Modalités et taux d'intervention

Taux d'intervention maximal

L'intensité de l'aide publique appliquée à la mesure est de 50 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération, sauf exceptions réglementaires portant sur la nature des bénéficiaires ou des opérations (voir tableau ci-dessous).

Entreprise ne répondant pas à la définition d'une PME	PME	
	Cas général	Opération portant sur un navire de « petite pêche côtière »
30 %	50 %	80 %

Les autres dérogations à ce taux d'aide prévues par le règlement FEAMP s'appliquent également.

Le plancher d'aides publique est fixé à 5 000 €.

Le plafond d'aides publiques est fixé à 100 000 €.

Sont en outre plafonnés les études préalables à l'investissement : 10% de l'assiette éligible hors études.

Ces plafonds, planchers et taux pourront être modulés dans le cadre d'appels à projets ou de projets soutenus en dehors d'un cofinancement FEAMP (dans le respect de la réglementation européenne et nationale).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

208-IV.2 - Moderniser et adapter les entreprises aquacoles

A – Aide aux investissements productifs des entreprises

> Objectifs

Il s'agit d'accompagner la modernisation et l'adaptation des entreprises, notamment concernant l'amélioration de la gestion des risques et de la compétitivité des entreprises, les évolutions des exigences environnementales et sanitaires et l'amélioration des conditions de travail. Il est aussi nécessaire de valoriser les produits, d'en améliorer la qualité, de rechercher l'adéquation entre l'offre et la demande, de renforcer l'insertion des activités dans leur environnement.

> Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les entreprises aquacoles et leurs groupements au sens de l'UE3.

Les exploitations des établissements de formation aquacole, dans la mesure où leur budget fait l'objet d'une division séparée au sein de celui de leur établissement de formation (cf. instruction technique du Ministère de l'agriculture du 24/03/20154) et où elles peuvent être considérées comme des entreprises au sens de l'UE, peuvent être éligibles pour des projets se rapportant à leur activité de production donnant lieu à une commercialisation.

Pour les pisciculteurs d'étang, les bénéficiaires sont les exploitants justifiant d'une production piscicole significative à titre commercial (i.e. CA provenant pour plus de 30 % de l'activité piscicole).

Les activités couvertes par cette mesure sont les élevages et cultures d'espèces aquatiques, en eaux marines, saumâtres ou douces. Les entreprises de productions aquacoles destinées ou non à l'alimentation humaine sont éligibles, y compris les entreprises produisant des algues. Il en est de même pour les élevages de grenouilles.

En revanche, les entreprises d'élevages d'escargots et de production de plantes halophytes (salicorne, asters, oreilles de cochon…) ne sont pas éligibles, elles relèvent du domaine du FEADER. Les entreprises de saliculture ne sont pas éligibles non plus, ainsi que celles produisant des organismes d'ornement.

L'éligibilité géographique du projet est jugée sur la base de la localisation en Bretagne de l'établissement bénéficiaire, pour un usage spécifique des biens sur le territoire régional.

Afin d'assurer le renouvellement du secteur, les nouveaux aquaculteurs bénéficient de dispositions incitatives particulières.

Les nouveaux aquaculteurs sont les aquaculteurs qui créent pour la première fois une entreprise d'aquaculture en tant que dirigeant majoritaire de cette entreprise – l'installation doit dater de moins de 5 ans à la date de la demande.

Le nombre maximum de dossiers programmés est limité à quatre par établissement sur la période 2014-2020. Cette restriction ne vaut pas pour les nouveaux aquaculteurs.

> Investissements et actions non éligibles… (liste non exhaustive)

- Les projets dont le montant éligible est inférieur à 20 000 € HT ne sont pas retenus sauf dispositions particulières définies dans le cadre des projets présentés hors FEAMP où il pourra être dérogé à ce seuil jusqu'à la limite de 10 000 € HT.
- Tout le matériel d'occasion sauf dispositions particulières pour les nouveaux aquaculteurs
- Les dépenses d'entretien courant (exemple : travaux de peinture)
- Les frais de dossier, contrat de maintenance, taxes diverses, …

[3] *Concernant la définition de l'entreprise, voir communications de la Commission C(2003)1422 du 06/05/2003 et 2016/C 262/01 du 19/07/2016. Par activité aquacole on entend que le projet concerne à titre principal l'élevage ou la culture d'organismes aquatiques, y compris les grenouilles (le produit doit être identifié dans la Codification des produits française par un code du groupe 03 "Produits de la pêche et de l'aquaculture ; services de soutien à la pêche)", par une entreprise, quelle que soit son activité d'origine.*

[4] *https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2015-280*

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

- Le remplacement du matériel à l'identique
- Le mobilier de bureau et le matériel de bureautique
- L'acquisition de matériel informatique (fonctions administratives seules)
- Le matériel d'élevage (poches, casiers, paniers, lanternes, crochets, joncs, catins, collecteurs, filets, tables de type atlantique, pieux de bouchot, descentes, cages, caisses, palettes, élingues, munitions, aliments, antibiotiques, ...) sauf dispositions particulières pour les nouveaux aquaculteurs
- Les travaux de voirie et de viabilisation (raccordements électriques et branchements au réseau d'eau domestique, assainissement, ...)
- La reprise de concessions
- Les véhicules d'exploitation routiers (de type camion, fourgon, fourgonnette)
- Les moteurs à deux temps
- Les équipements de sécurisation des sites (ex. caméras de surveillance, portail, grillage)
- Les équipements et opérations de balisage individuel
- Les digues
- L'acquisition de cheptel
- Les taxes et assurances
- Le développement d'activité complémentaire dans l'hébergement ou la restauration
- Conformément à l'article 11 du règlement FEAMP : le repeuplement direct, sauf si un acte juridique de l'Union le prévoit explicitement en tant que mesure de conservation ou en cas de repeuplement à titre expérimental
- Le projet ne relève pas, à la date de la demande, de la mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'Union déjà applicable dans les domaines suivants : environnement, santé humaine ou animale, hygiène ou bien-être des animaux.

Et plus globalement, les investissements qui ne sont pas éligibles au FEAMP. Des exceptions seront possibles dans le cas d'un cofinancement hors FEAMP (dans le respect de la réglementation européenne et nationale).

> Investissements et actions éligibles (liste non exhaustive)

Seul le matériel neuf est éligible pour les entreprises établies.

- **Les investissements matériels liés à l'exécution de l'opération** :
  - Travaux (ex. construction, agrandissement et aménagement de bâtiments d'exploitation, de bassins, de serres, circuit hydraulique)
  - Acquisition de terrains, dans le respect du décret national d'éligibilité des dépenses et de son arrêté d'application
  - Acquisition de bâtiments existants, y compris de serres dédiées à la production aquacole, dans le respect du décret national d'éligibilité des dépenses et de son arrêté d'application
  - Acquisition de matériels d'exploitation, terrestres ou aquatiques (ex. navire aquacole, moteur, équipement de levage ou de séchage, remorque, aussière dans le cadre de l'élevage sur filières et hors navire, récolteuse de coquillages, cage à poisson, unité de méthanisation, appareil de triage et calibrage, machine pour le conditionnement, débyssusseuse, oxygénateur, échaudeuse, nettoyeur haute pression, matériel de purification, matériel de traitement et de gestion des sous-produits, des co-produits et des déchets, matériel roulant spécifiquement utilisé pour des opérations de production (ex. tracteur, gyrobroyeur, mini-pelle, engin de manutention motorisé))
  - Acquisition de matériel informatique (hors fonctions administratives)
  - Aménagement des véhicules (neufs ou d'occasion) répondant spécifiquement aux

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

besoins de l'activité (ex. caisses frigorifiques, équipement de levage)

- **Les investissements immatériels liés à l'exécution de l'opération :**
  - Acquisition de logiciels en lien avec la production (hors fonctions administratives)
  - Les prestations de services liées à l'exécution de l'opération :
    - Frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage
    - Dépenses de formation liées spécifiquement à l'investissement (ex. formation à l'utilisation d'un nouvel équipement ou logiciel)
    - Etudes préalables à l'opération qui peuvent être de nature technique, scientifique, juridique, environnementale ou économique, frais de conseil et expertises, dans le respect du décret national d'éligibilité des dépenses et de son arrêté d'application

Uniquement pour les nouveaux aquaculteurs, **les investissements suivants sont également éligibles** :

- Rachat d'un navire d'occasion équipé pour les productions aquacoles (électronique, remorque, matériel embarqué, etc.)
- Rachat de matériels d'exploitation d'occasion, terrestres ou aquatiques (voir exemple ci-dessus). Ceci n'inclut pas les cabanes conchylicoles présentes sur le domaine public maritime puisqu'elles font l'objet d'une AOT.
- Achat d'équipements intermédiaires neufs, dans la limite de 20 000 € HT de dépenses éligibles (ex. poches, casiers, paniers, lanternes, crochets, joncs, catins, collecteurs, tables conchylicoles de type atlantique, pieux de bouchot, descentes, cages, caisses) pour une seule demande sur la période 2014 – 2020 si ce poste de dépense est présenté seul. Si ce poste de dépense est présenté avec d'autres investissements éligibles alors nombre de demande non limité sur la période 2014 - 2020.

Et plus globalement les investissements éligibles au FEAMP.

> Taux d'intervention

L'intensité maximale de l'aide publique est de 50 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération pour les PME et de 30 % maximale pour les entreprises qui ne répondent pas à la définition de PME. Les autres dérogations à ce taux d'aide prévues par le règlement FEAMP s'appliquent également.

Le taux maximal de l'aide régionale est de 25 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération dans le cadre d'un financement FEAMP.

L'intensité des aides pourra être modulée dans le cadre des projets présentés hors FEAMP.

Le plafond d'aides publiques est fixé à 200 000 €.

Sont en outre plafonnés les dépenses suivantes :

- études préalables à l'investissement et frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage : 15 % de l'assiette éligible hors études
- bâtiments : 100 000 € d'aides publiques
- équipements intermédiaires neufs pour les nouveaux aquaculteurs, dans la limite de 10 000 € d'aides publiques et pour une seule demande sur la période 2014 – 2020
- et le matériel roulant terrestre à 10 000 € d'aides publiques.

Ces plafonds, planchers et taux pourront être modulés dans le cadre d'appels à projets ou de projets soutenus en dehors d'un cofinancement FEAMP (dans le respect de la réglementation européenne et nationale).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

B - Augmentation du potentiel des sites aquacoles

> Objectifs

Il s'agit de moderniser ou développer des zones à vocation aquacole, y compris les ports conchylicoles, afin d'augmenter le potentiel des entreprises déjà existantes, favoriser l'installation de nouvelles entreprises aquacoles et réduire les incidences négatives sur l'environnement.

> Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont :

- les organismes de droit public au sens de la directive 2014/24/UE ;
- les organismes privés investis des missions d'amélioration et de développement des installations de soutien et des infrastructures nécessaires à la production aquacole, et de réduction des incidences négatives de l'aquaculture sur l'environnement.

Dans le cadre du FEAMP, les organismes privés devront être investis par l'autorité de gestion avant le dépôt de leur dossier de demande d'aide.

> Actions et investissements éligibles (liste non exhaustive)

Les **opérations éligibles** sont la mise en œuvre d'actions collectives en vue :

- d'accroître le potentiel des sites aquacoles, y compris des ports conchylicoles ;
- de moderniser des infrastructures collectives existantes ;
- de réhabiliter des sites aquacoles ou de restaurer des zones de friches aquacoles ;
- de délimiter un groupe de concessions nouvellement créé de cultures marines par des opérations de bornage collectif ;
- de réduire les incidences négatives de l'aquaculture sur l'environnement.

Les **dépenses éligibles** sont :

- les investissements matériels :
  - travaux (ex. construction, agrandissement et aménagement de bâtiments collectifs et de bassins collectifs, réhabilitation de claires, restauration de zones de production aquacole, prises d'eau en milieu naturel)
  - acquisition de terrains, bâtiments et ouvrages à usage collectif liés à l'opération, dans le respect du décret national d'éligibilité des dépenses et de son arrêté d'application
  - acquisition d'équipements à usage collectif et directement en lien avec le process aquacole (circuit eau de mer (réseaux eau de mer du pompage au traitement, filtration, rejet, etc.)), bacs, cylindres de cultures, câblage électrique des équipements liés au process aquacole, VMC et climatisation, etc.
  - acquisition d'équipements et de matériels à usage collectif de valorisation des sous-produits et déchets aquacoles
  - acquisition d'équipements et de matériels de stockage à usage collectif
  - acquisition d'équipements et de matériels de fournitures d'énergie renouvelable à usage collectif
- les investissements immatériels :
  - études préalables à l'opération qui peuvent être de nature technique, scientifique, juridique, environnementale ou économique, frais de conseil et expertises, dans le respect du décret national d'éligibilité des dépenses et de son arrêté d'application
  - autres études, formation, frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.
- les frais de personnel directement liés à l'opération (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage)
- les frais indirects, dans la mesure où ces coûts ne sont pas déjà couverts par des aides

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

publiques

- les frais de restauration et logement directement liés à l'opération
- les frais de déplacement directement liés à l'opération

> Actions et investissements inéligibles (liste non exhaustive)

Ne sont pas éligibles :

- Les projets dont le montant d'aide publique est inférieur à 100 000 € ne sont pas retenus sauf dispositions particulières définies dans les appels à projets régionaux où il pourra être dérogé à ce seuil
- Le matériel d'élevage (poches, casiers, paniers, lanternes, crochets, joncs, catins, collecteurs, filets, tables de type atlantique, pieux de bouchot, descentes, cages, caisses, palettes, élingues, munitions, aliments, antibiotiques, etc.)
- Le matériel de laboratoire (verrerie, microscope, sondes, étuve, autoclave, etc.)
- Le mobilier de laboratoire (paillasse, étagère, etc.)
- Le matériel de suivi d'élevage ou de culture (spectrophotomètre, sondes, etc.)
- Le mobilier de bureau et le matériel de bureautique
- L'acquisition de matériel informatique
- Le remplacement du matériel à l'identique
- Le matériel d'occasion
- Les frais de dossier, contrat de maintenance, taxes diverses, etc.
- Les opérations de maintenance et de réparation des équipements ;
- Les opérations de démolition
- Les dépenses d'entretien courant (exemple : travaux de peinture)
- Les véhicules d'exploitation routiers (de type camion, fourgon, fourgonnette)
- Les navires aquacoles
- Les travaux de voirie et de viabilisation (raccordements électriques et branchements au réseau d'eau domestique) ;
- Les digues ;
- L'achat de matériel productif à usage non collectif ;
- Le matériel d'occasion ;
- Les équipements de sécurisation des sites (ex. caméras de surveillance, portail, grillage) ;
- Les taxes et assurances.

Et plus globalement, les investissements qui ne sont pas éligibles au FEAMP. Des exceptions seront possibles dans le cas d'un cofinancement hors FEAMP (dans le respect de la réglementation européenne et nationale).

> Taux d'intervention

L'intensité de l'aide publique appliquée à la mesure est de 50% des dépenses totales éligibles liées à l'opération, sauf exceptions réglementaires portant sur la nature des bénéficiaires ou des opérations (voir tableau ci-dessous).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

- Organismes de droit public	- L'opération remplit l'ensemble des critères suivants: - i) elle est d'intérêt collectif; - ii) elle a un bénéficiaire collectif; - iii) elle présente des caractéristiques innovantes, le cas échéant, au niveau local - (ex. cas des coopératives aquacoles)	- Cas général	- Bénéficiaires de projets collectifs autres que les groupes d'action locale de la pêche (ex. cas des coopératives aquacoles)	- Organisation de producteurs, associations d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles
- 80 % ou 70 % (cas de porteurs de projets concernés par l'application de l'article L1111-9 du CGCT)	- 80 % ou 70 % (cas de porteurs de projets concernés par l'application de l'article L1111-9 du CGCT)	- 50 %	- 60%	- 75%

Le taux maximal de l'aide régionale est de 25 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération dans le cadre d'un financement FEAMP.

L'intensité des aides pourra être modulée dans le cadre des appels à projets sur crédits régionaux.

Le plafond d'aides publiques est fixé à 1 200 000 €.

Sont en outre plafonnés les études préalables à l'investissement et les frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage : 15 % de l'assiette éligible hors études

Ces plafonds, planchers et taux pourront être modulés dans le cadre d'appels à projets ou de projets soutenus en dehors d'un cofinancement FEAMP (dans le respect de la réglementation européenne et nationale).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

208-IV.3 - Moderniser et adapter les entreprises de mareyage et de transformation

> Objectifs

Soutenir le développement de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour améliorer leur valorisation, avec un effet de levier sur l'amont de la filière.

Permettre la mise en œuvre de projets s'inscrivant dans le cadre de la transition écologique et énergétique et améliorant la sécurité et les conditions de travail et permettant d'adapter les processus de transformation innovants à des produits nouveaux, à la transformation des captures non désirées ou aux coproduits ainsi qu'aux signes de qualité ou aux produits issus de l'aquaculture biologique.

Favoriser l'adaptation des entreprises de transformations des produits de la pêche et de l'aquaculture dans une perspective de transition écologique et énergétique.

> Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les entreprises de mareyage et/ou de première transformation traitant des produits de la pêche et de l'aquaculture, y compris d'eau douce, à destination de la consommation humaine ou pour d'autres usages. Celles utilisant à la fois des produits de la pêche, de l'aquaculture et des produits de l'agriculture, pourront bénéficier de ces aides si elles traitent majoritairement des produits issus de la pêche et de l'aquaculture.

Ne sont pas éligibles les grandes entreprises.

> Investissements et actions non éligibles… (liste non exhaustive)

- les consommables
- les équipements de simple renouvellement
- le matériel d'occasion
- les équipements destinés à des usages non productifs (par exemple : locaux administratifs, matériels de bureau, logements)
- les travaux d'embellissement et d'aménagements des abords de l'entreprise
- les taxes, les frais bancaires et les assurances

Et plus globalement, les investissements qui ne sont pas éligibles au FEAMP. Des exceptions seront possibles dans le cas d'un cofinancement hors FEAMP (dans le respect de la réglementation européenne et nationale).

> Investissements et actions éligibles… (liste non exhaustive)

Sont éligibles les investissements neufs et les actions (dont les études suivies de travaux) qui permettent de réaliser les objectifs suivants :

- **Les investissements matériels liés à l'exécution de l'opération :**
  - Contribuer aux économies d'énergie, diminuer des incidences sur l'environnement notamment par le traitement des déchets études d'impact, formation et évolution des postes de travail, mise en place de nouveaux procédés, y compris les logiciels correspondants à ces objectifs…
  - Améliorer la sécurité l'hygiène la santé et les conditions de travail formation, investissements, évolution des postes de travail)
  - Favoriser la transformation de poissons commerciaux non destinés à la consommation humaine : investissements et lignes de transformation, de conditionnement pour des produits commerciaux non destinés à la consommation humaine

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

- Favoriser la transformation de sous-produits issus de la transformation investissements pour la valorisation des sous-produits issus de la transformation.
- Favoriser la transformation de produits bio

Les investissements en bâtiments sont éligibles dans la limite de 100 000 € d'aide publique ou 20 % des aides attribuées. Dans le cadre de projets financés hors FEAMP, les bâtiments ne pourront pas représenter plus de 20 % du projet.

- **Les investissements immatériels liés à l'exécution de l'opération :**

- Action de formations liées spécifiquement à l'investissement (ex. formation à l'utilisation d'un nouvel équipement ou logiciel)
- Acquisition de logiciels en lien avec l'exploitation
- Les prestations de services liées à l'exécution de l'opération
- Frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage
- Etudes préalables à l'opération qui peuvent être de nature technique, scientifique, juridique, environnementale ou économique, frais de conseil et expertises, dans le respect du décret national d'éligibilité des dépenses et de son arrêté d'application
- Frais de personnel directement liés à l'opération : barème de coûts unitaires basé sur les données réelles du bénéficiaire
- Les frais indirects : sur une base forfaitaire de 15 % des frais de personnel directement liés à l'opération et sous réserve que ces coûts ne soient pas couverts par des aides publiques

> Taux d'intervention

L'intensité maximale de l'aide publique est de 50 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération pour les PME. Les autres dérogations à ce taux d'aide prévues par le règlement FEAMP s'appliquent également.

Le taux maximal de l'aide régionale est de 25 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération dans le cadre d'un financement FEAMP.

Le plafond d'aides publiques est fixé à 500 000 € y compris un plafond d'aides publiques de 100 000€ pour les bâtiments

Le plancher d'aide publique est fixé à 20 000 €

Sont en outre plafonnés les études préalables à l'investissement et frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage : 15 % de l'assiette éligible hors études

Ces plafonds, planchers et taux pourront être modulés dans le cadre d'appels à projets ou de projets soutenus en dehors d'un cofinancement FEAMP (dans le respect de la réglementation européenne et nationale).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

208-IV.4 - Aide à la diversification des productions

> Objectifs

Le dispositif vise à accompagner les entreprises aquacoles et celles de pêche au sens large qui s'inscrivent dans une démarche de diversification des productions par la mise en place d'activités de productions d'algues.

> Bénéficiaires

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les entreprises qui répondent aux critères suivants :

- Projet localisé sur le territoire breton,
- Exerçant des activités de production aquacole (conchyliculture, algoculture, pisciculture), ou des activités de pêche embarquée ou de récolte à pied de produits de la pêche ;
- S'étant nouvellement engagées dans une démarche de diversification des productions vers la production d'algues, soit par une diversification des espèces cultivées sur l'exploitation, soit par une diversification des activités de production ;
- Maintenant l'équilibre des activités de l'entreprise avec une majorité dédiée à l'activité principale déclarée ;
- Et qui ne sont pas « en difficulté » au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté

> Actions éligibles

<table>
<tr><th></th><th colspan="4">Diversification des productions</th></tr>
<tr><th>Activité principale de l'entreprise</th><th>Installation d'un système de culture intégrée (IMTA) comprenant des algues</th><th>Installation d'activités de culture d'algues</th><th>Installation d'une activité de récolte à pied d'algues</th><th>Installation d'une activité de pêche embarquée d'algues</th></tr>
<tr><td>Algoculture</td><td rowspan="7"></td><td>Non éligible</td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3"></td></tr>
<tr><td>Conchyliculture</td><td rowspan="6"></td></tr>
<tr><td>Pisciculture</td></tr>
<tr><td>Récolte à pied d'algues</td><td>Non éligible</td></tr>
<tr><td>Pêche embarquée d'algues</td><td rowspan="2"></td><td>Non éligible</td></tr>
<tr><td>Pêche embarquée ou récolte à pied d'autres espèces</td><td>Eligible sauf si l'activité existe déjà au sein de l'entreprise</td></tr>
</table>

L'aide régionale porte sur les opérations de mise en place d'un système de diversification des productions au sein de l'entreprise, permettant de compléter l'activité principale par une activité de production d'algues, et de générer ainsi une source de revenu supplémentaire.

Elle servira à couvrir les coûts suivants (liste non exhaustive) :

- Coûts de main d'œuvre inhérents au temps passé pour le développement de l'activité de diversification
- Acquisition de matériels et végétaux liés à l'activité de diversification des productions
- Etc.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

L'aide à la diversification des productions peut porter sur différentes espèces d'algues, sous réserve de la possibilité légale de l'entreprise de cultiver ou d'exploiter ces espèces.

La Région se réserve le droit de refuser les projets allant à l'encontre de l'intérêt général des filières pêche et aquacole bretonnes, ou ayant un impact négatif sur la biodiversité du milieu.

Cette aide ne pourra être attribuée qu'une fois par entreprise et par an (de date à date de dépôt). Un seul projet sera soutenu par type de diversification (espèce).

> Modalités et taux d'intervention

Procédure de dépôt et d'instruction des dossiers

Les entreprises souhaitant bénéficier de l'aide à la diversification des espèces cultivées complèteront et transmettront leurs demandes d'aide, accompagnées des documents décrits ci-dessus.

La Région réceptionnera les dossiers de demande complets et procèdera à l'instruction technique des dossiers, pour présentation devant la Commission Permanente du Conseil régional.

Taux d'intervention

L'aide régionale sera forfaitaire et s'élèvera à :

- **3 000 €** dans le cas où la diversification porte sur une activité de production supplémentaire
- **5 000 €** dans le cas où la diversification porte sur deux (ou plus) activités de production supplémentaires.

Modalités de liquidation

Par dérogation à l'article 12-3 du Règlement Budgétaire et Financier, la subvention est versée en deux fois :

- une avance de 50 % du montant de base à la signature de l'acte attributif de la subvention
- le solde, à la demande du bénéficiaire et sur présentation des pièces justifiant de la réalisation conforme des opérations.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

V. Soutenir la performance économique, technique, environnementale et sanitaire de la place portuaire

208-V.1 - *Favoriser la performance économique et technique de la place portuaire*

> Objectifs

- Soutenir les investissements des halles à marée, des sites de débarquement et des abris, permettant d'améliorer la prise en charge des produits aux fins de valoriser la qualité assurée par le producteur et d'en assurer la traçabilité
- Prendre en charge les produits soumis à l'obligation de débarquement dans des conditions optimales de sécurité, de qualité et d'ergonomie aux fins de favoriser le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures, la valorisation de la partie sous-utilisée des captures.
- Améliorer la circulation de l'information sur les places portuaires et favoriser l'organisation inter portuaire (interconnexion, réseau inter-criées, systèmes informatiques de vente).
- Amélioration des conditions de mise sur le marché

L'intervention régionale en cofinancement du FEAMP repose sur une stratégie concertée au niveau régional à travers un plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche (PROEPP).

> Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont :

- Les concessionnaires des ports de pêche, les gestionnaires des halles à marée, les concédants portuaires ou autorités portuaires.
- Les entreprises privées, les organisations de pêcheurs ou autres bénéficiaires de projets collectifs, les collectivités territoriales, leurs groupements, qui portent et financent un projet, pour un usage collectif, sur le domaine public portuaire.

> Investissements et actions non éligibles… (liste non exhaustive)

- sauf exception, les investissements non éligibles sur les mesures 43 et 68 du FEAMP
- sauf exception les investissements non définis comme prioritaires dans le Plan régional d'Organisation et d'Equipement des Ports de pêche
- les investissements destinés à un usage individuel
- les investissements dont la durée d'amortissement est inférieure à 5 ans, notamment le petit matériel tels que les bacs et contenants divers, le matériel de lavage des locaux (nettoyeur haute pression…)
- les investissements relevant de l'entretien courant des installations portuaires
- les investissements relatifs à la déconstruction de bâtiments existants.
- les ouvrages relatifs à la tranquillité des ports (môle, jetée d'abris, digue…), au stationnement des navires (quai, corps-morts pour les mouillages…), à l'exception des pontons (y compris pieux et passerelle d'accès), des pontons flottants de mouillage et des ouvrages ou outillages en vue d'améliorer la sécurité lors de l'embarquement ou du débarquement (garde-corps, échelles de quai…), à la construction ou à la réparation navale (darse, quai…).
- les investissements relatifs à l'accès au port (dragage, déroctage, balisage…)
- les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) au sein de l'enceinte portuaire, à l'exception des

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

réseaux nécessaires au respect des normes sanitaires (notamment concernant l'eau),

- les travaux de revêtement des quais de débarquement , à l'aménagement des quais.
- les superstructures et équipements individuels pour le stockage du matériel de pêche (atelier, box…)
- les investissements liés à la sûreté du site portuaire (clôtures, système de vidéosurveillance…) ou à la signalisation (panneaux…)
- les dépenses relatives à l'acquisition, la modernisation ou l'entretien du matériel navigant ou roulant (chariots élévateurs, véhicules utilitaires…)

Et plus globalement, les investissements qui ne sont pas éligibles au FEAMP. Des exceptions seront possibles dans le cas d'un cofinancement hors FEAMP (dans le respect de la réglementation européenne et nationale).

> Investissements et actions éligibles… (liste non exhaustive)

Un projet respectant les règles d'éligibilités peut recevoir un avis défavorable ou bénéficier d'un taux d'intervention de la Région plus faible s'il va à l'encontre des objectifs d'une synergie portuaire, d'une complémentarité des outils portuaires ou qu'il n'est pas inclus dans les objectifs du PROEPP. L'objectif est d'assurer une cohérence territoriale et régionale.

Sont éligibles les investissements collectifs à caractère structurant, situés dans des ports de pêche, dotés ou non d'une halle à marée, reconnus officiellement par décret préfectoral.

Seul le matériel neuf est éligible.

- **Les investissements matériels liés à l'exécution de l'opération :**
  Ces investissements portent sur :
  - ***L'amélioration de la prise en charge des produits et la valorisation de la qualité assurée par le producteur (transport, manipulation, opérations de tri, enregistrement, traçabilité commerciale, stockage)***
    - Aménagements de locaux, équipements et matériels pour la manipulation et le stockage des produits permettant de préserver leur qualité : table de tri, trieuse automatique, convoyeur, équipements pour la conservation des produits (chambre froide, vivier…) ou des appâts et des déchets si ces derniers sont l'objet d'une valorisation, grue. La mise en œuvre de démarches spécifiques de valorisation des produits (agréage en particulier) est éligible si elle s'inscrit dans la démarche d'amélioration du tri à l'échelle régionale.
    - Infrastructures, aménagements de locaux équipements et matériels de manutention pour faciliter les opérations de débarquement et en réduire la durée : grues, convoyeurs, matériel de manutention autre que chariot élévateurs
    - Aménagements de locaux, équipements et matériels pour l'enregistrement des captures au débarquement, leur pesée (dont système informatique et logiciel), la diffusion de l'information et la mise en œuvre de la traçabilité des captures commerciales : mise en réseau des criées, développement d'un système de collecte et de diffusion des annonces anticipées des mises en marché (prévision des apports), l'enregistrement des apports des sites de débarquement et la transmission de l'information vers les halles à marée…
    - Aménagements de locaux, équipements d'amélioration des conditions sanitaires et d'hygiène : machine à laver les bacs….

  - ***La prise en charge les produits soumis à l'obligation de débarquement dans des conditions optimales de sécurité, de qualité et d'ergonomie***
    - Construction, aménagements de locaux, équipements et matériels permettant de débarquer, stocker, enregistrer, préserver la qualité et valoriser les captures non-désirées soumises à l'obligation de débarquement.
    - Équipements et matériels de manutention favorisant l'amélioration des conditions de travail et l'ergonomie des postes pour la manipulation des captures soumises à

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

l'obligation de débarquement et la partie sous utilisée des captures

- ***Améliorer la circulation de l'information sur les places portuaires, l'organisation interportuaire (interconnexion ,réseau inter-criées), la transparence et la prédictibilité du marché pour rendre plus efficace la commercialisation***
  - Équipements, matériels informatiques liés à ces objectifs (notamment liés à la première vente, la préannonce des apports…).
  - Équipements et matériels de manutention, d'enregistrement des produits pendant leur commercialisation et lors de leur expédition vers le marché.
- ***Assurer la mise en marché de tous les produits y compris des captures non désirées en modernisant les modalités de la première vente, en favorisant le maintien de la qualité des produits et en répondant aux exigences du marché***
  - Equipements et matériels pour préserver la qualité de toutes les captures et optimiser leur valorisation durant leur commercialisation.

- **Les investissements immatériels liés à l'exécution de l'opération :**
  - Action de formations liées spécifiquement à l'investissement (ex. formation à l'utilisation d'un nouvel équipement ou logiciel) ou liées aux objectifs de valorisation des produits ou de prise en charge des produits soumis à l'obligation de débarquement.
  - Acquisition de logiciels en lien avec l'exploitation (exemple logiciel d'enregistrement des pesées et de traçabilité des produits au débarquement et lors des opérations de vente)
  - Les prestations de services liées à l'exécution de l'opération
  - Frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage
  - Etudes préalables à l'opération qui peuvent être de nature technique, scientifique, juridique, environnementale ou économique, frais de conseil et expertises, dans le respect du décret national d'éligibilité des dépenses et de son arrêté d'application
  - Frais de personnel directement liés à l'opération : barème de coûts unitaires basé sur les données réelles du bénéficiaire
  - Les frais indirects : sur une base forfaitaire de 15% des frais de personnel directement liés à l'opération et sous réserve que ces coûts ne soient pas couverts par des aides publiques

> Taux d'intervention

L'intensité maximale de l'aide publique est de 50 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération pour les PME et de 30 % maximale pour les entreprises qui ne répondent pas à la définition de PME. Les autres dérogations à ce taux d'aide prévues par le règlement FEAMP s'appliquent également.

L'intensité maximale d'aides publiques dans le cas de bénéficiaire « organisme de droit publique » est de 80%

Le taux maximal de l'aide régionale est de 25 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération dans le cadre d'un financement FEAMP.

L'intensité des aides pourra être modulée dans le cadre des appels à projets sur crédits régionaux.

Cette aide est cumulable notamment avec les aides de l'Union européenne, de l'Etat, ainsi que les aides infra régionales, dans la limite des plafonds autorisés par la réglementation en vigueur.

Sont en outre plafonnés les études préalables à l'investissement et frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage : 15 % de l'assiette éligible hors études

Ces plafonds, planchers et taux pourront être modulés dans le cadre d'appels à projets ou de projets soutenus en dehors d'un cofinancement FEAMP (dans le respect de la réglementation européenne et nationale).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

208-V.2 - Favoriser l'adaptation environnementale et sanitaire de la place portuaire

> Objectifs

L'objectif est de soutenir les investissements des halles à marée, des sites de débarquement et des abris, permettant d'améliorer l'efficacité énergétique de la place portuaire halieutique, de réduire l'incidence de ses activités sur l'environnement, de favoriser l'attractivité des métiers en améliorant les conditions de travail et de sécurité.

L'intervention du FEAMP dans le cadre de cette mesure repose sur une stratégie concertée au niveau régional à travers un plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche (PROEPP). A partir des besoins mis en évidence dans un diagnostic régional et dans le respect des priorités fixées dans le Programme opérationnel, ce plan établit des critères d'éligibilité et de sélection des projets portuaires pouvant bénéficier du FEAMP. Il encouragera les synergies interportuaires et favorisera une meilleure rationalisation de l'organisation portuaire.

> Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont :

- Les concessionnaires des ports de pêche, les gestionnaires des halles à marée, les concédants portuaires ou autorités portuaires.
- Les entreprises privées, les organisations de pêcheurs ou autres bénéficiaires de projets collectifs, les collectivités territoriales, leurs groupements, qui portent et financent un projet, pour un usage collectif, sur le domaine public portuaire.

> Investissements et actions non éligibles… (liste non exhaustive)

- sauf exception, les investissements non éligibles sur la mesure 43 du FEAMP
- sauf exception les investissements non définis comme prioritaires dans le Plan régional d'Organisation et d'Equipement des Ports de pêche
- les investissements destinés à un usage individuel
- les investissements dont la durée d'amortissement est inférieure à 5 ans, notamment le petit matériel tels que les bacs et contenants divers, le matériel de lavage des locaux (nettoyeur haute pression…)
- les investissements relevant de l'entretien courant des installations portuaires
- les investissements relatifs à la déconstruction de bâtiments existants
- les ouvrages relatifs à la tranquillité des ports
- les ouvrages relatifs à la construction ou à la réparation navale (darse, quai…).
- les investissements relatifs à l'accès au port (dragage, déroctage, balisage…)
- les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) au sein de l'enceinte portuaire, à l'exception des réseaux nécessaires au respect des normes sanitaires (notamment concernant l'eau), au revêtement des quais de débarquement (au titre de la conformité réglementaire), à l'aménagement des quais (électricité et eau) et à l'éclairage des quais au titre de la sécurité des usagers.
- les superstructures et équipements individuels pour le stockage du matériel de pêche (atelier, box…)
- les investissements liés à la sûreté du site portuaire (clôtures, système de vidéosurveillance…) ou à la signalisation (panneaux…)

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

- les dépenses relatives à l'acquisition, la modernisation ou l'entretien du matériel navigant ou roulant (chariots élévateurs, véhicules utilitaires…)
- Les dépenses relatives aux stations d'épuration des eaux usées

Et plus globalement, les investissements qui ne sont pas éligibles au FEAMP. Des exceptions seront possibles dans le cas d'un cofinancement hors FEAMP (dans le respect de la réglementation européenne et nationale).

> Investissements et actions éligibles… (liste non exhaustive)

Un projet respectant les règles d'éligibilités peut recevoir un avis défavorable ou bénéficier d'un taux d'intervention de la Région plus faible s'il va à l'encontre des objectifs d'une synergie portuaire, d'une complémentarité des outils portuaires ou des objectifs du PROEPP.

L'objectif est d'assurer une cohérence territoriale et régionale.

Sont éligibles les investissements collectifs à caractère structurant, situés dans des ports de pêche, dotés ou non d'une halle à marée, reconnus officiellement par décret préfectoral.

Seul le matériel neuf est éligible.

- **Les investissements matériels liés à l'exécution de l'opération :**

  Ces investissements portent sur :

  - ***La transition écologique des ports et de manière générale, la réduction de l'incidence des activités portuaires sur l'environnement***
    - Équipements et matériels permettant de réduire les consommations énergétiques et d'eau dans les ports et de réduire l'émission de gaz à effets de serre
    - Équipements et matériels utilisant des sources d'énergie renouvelables
    - Matériels d'exploitation utilisant des matériaux bio-sourcés ou biodégradables
    - Équipements de traitement, de tri et de valorisation des déchets et des effluents
    - Équipements de collecte et de traitement des effluents (dont réseaux).
    - Station d'avitaillement de biocarburant et hydrogène ou autre énergie renouvelable
  - ***L'attractivité du secteur de la pêche en améliorant les conditions de travail et de sécurité sur les ports de pêche***
    - Bâtiments, aménagements de locaux et équipements de stockage du matériel de pêche
    - Bâtiments, aménagements de locaux équipements et matériels pour améliorer les conditions de sécurité et de travail des usagers de la place portuaire (y compris lors des opérations d'embarquement/débarquement et de mise à terre des apports)

- **Les investissements immatériels liés à l'exécution de l'opération :**
  - Action de formations liées spécifiquement à l'investissement (ex. formation à l'utilisation d'un nouvel équipement ou logiciel) ou liées aux objectifs d'adaptation environnementale et sanitaire de la place portuaire.
  - Acquisition de logiciels en lien avec l'exploitation (ex. : logiciel d'enregistrement des pesées et de traçabilité des produits au débarquement et lors des opérations de vente)
  - Les prestations de services liées à l'exécution de l'opération
  - Frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage
  - Etudes préalables à l'opération qui peuvent être de nature technique, scientifique, juridique, environnementale ou économique, frais de conseil et expertises, dans le respect du décret national d'éligibilité des dépenses et de son arrêté d'application
  - Frais de personnel directement liés à l'opération : barème de coûts unitaires basé sur les données réelles du bénéficiaire
  - Les frais indirects : sur une base forfaitaire de 15% des frais de personnel directement liés à l'opération et sous réserve que ces coûts ne soient pas couverts par des aides publiques

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

> Taux d'intervention

L'intensité maximale de l'aide publique est de 50 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération pour les PME et de 30 % maximale pour les entreprises qui ne répondent pas à la définition de PME. Les autres dérogations à ce taux d'aide prévues par le règlement FEAMP s'appliquent également.

L'intensité maximale d'aides publiques dans le cas de bénéficiaire « organisme de droit publique » est de 80%

Le taux maximal de l'aide régionale est de 25 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération dans le cadre d'un financement FEAMP.

Cette aide est cumulable notamment avec les aides de l'Union européenne, de l'Etat, ainsi que les aides infra régionales, dans la limite des plafonds autorisés par la réglementation en vigueur.

Sont en outre plafonnés les études préalables à l'investissement et frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage : 15 % de l'assiette éligible hors études

Ces plafonds, planchers et taux pourront être modulés dans le cadre d'appels à projets ou de projets soutenus en dehors d'un cofinancement FEAMP (dans le respect de la réglementation européenne et nationale).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

VI-Conforter la transmission des entreprises et l'installation des jeunes

208-VI-1 Valoriser les métiers

> Objectifs

Favoriser les actions visant à améliorer l'image des métiers de la pêche et de l'aquaculture et développer des actions de promotion des métiers de la filière, afin de favoriser l'installation dans ces secteurs.

Contribuer aux besoins en termes d'ingénierie de la formation pour mobiliser les moyens existants en termes de connaissances et ainsi favoriser l'attractivité des métiers.

> Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont notamment les organisations professionnelles des pêches maritimes, des cultures marines et de la pisciculture (Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, Comités Régionaux de la Conchyliculture, organisations professionnelles ou groupement de professionnels), ainsi que les associations, les organismes de formation publics ou privés, et les organismes scientifiques et techniques ou établissements publics qui contribuent au développement du secteur.

Les organismes à vocation infra régionale peuvent bénéficier d'une aide de la Région sous réserve qu'ils contribuent directement à la mise en œuvre des objectifs régionaux.

> Investissements et actions éligibles… (liste non exhaustive)

Sauf exception, les projets qui donnent lieu à une aide régionale inférieure à 5 000 € ne sont pas éligibles.

Pour être éligibles, les actions et investissements doivent être collectifs c'est-à-dire que leur portée est plus large que celles des mesures normalement prises par les entreprises privées. Les investissements et actions éligibles sont notamment :

- **Les démarches collectives**
- **Les projets pilotes**, en priorité ceux dont le portage est assuré par les professionnels, en partenariat avec les organismes scientifiques, de formation ou instituts compétents, …

Portant sur :

- **L'amélioration de l'image des métiers**
- La **promotion et la communication** autour des métiers de la pêche et de l'aquaculture

> Taux d'intervention

La Région intervient sous la forme de subventions modulées en fonction de la nature et de l'intérêt du projet en terme de retombées collectives et selon la limite des plafonds prévus par la réglementation.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

208-VI-2 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs

> Objectifs

La mesure vise à assurer la relève générationnelle d'entreprises économiquement performantes, respectueuses de la ressource halieutique et économes en énergies sur des segments de la flotte en équilibre. Afin d'améliorer la rentabilité, la compétitivité et l'attractivité du secteur pêche, cette mesure a pour objectif d'**aider les jeunes à s'installer en créant une entreprise de pêche**

> Bénéficiaires

Ce dispositif s'adresse aux jeunes pêcheurs, c'est-à-dire toute personne physique (sauf exception EURL) qui répond aux critères suivants à la date de dépôt de la demande :

- est âgé de moins de 40 ans
- souhaite acquérir pour la première fois un navire de pêche (en pleine propriété ou en copropriété)
- qui dispose des brevets de commandement nécessaires pour son projet

> Opérations éligibles

Il s'agit d'une aide à l'acquisition totale ou partielle (dans le cadre d'une copropriété mais avec dossier de demande d'aide individuel), du premier navire de pêche d'occasion par un jeune pêcheur. Le navire acquis doit être immatriculé dans un quartier maritime breton et remplir tous les critères suivants :

- Avoir une longueur hors tout inférieure à 24 mètres
- Etre équipé pour la pêche maritime et inscrit au fichier de la flotte communautaire
- Avoir entre 5 et 30 ans à la date d'enregistrement du dépôt de la demande (date de première francisation du navire)
- Etre exploité sur un segment de flotte n'étant pas présenté en déséquilibre dans le rapport annuel de capacité de flotte disponible sur le site Internet du Ministère en charge de la pêche.

Sont éligibles les coûts de l'acquisition du navire équipé pour la pêche maritime.

> Opérations inéligibles

Sont inéligibles les coûts suivants (liste non exhaustive) :

- Le rachat de tout ou partie du capital social d'une société existante ou en création (Article 11 du règlement FEAMP)
- L'acquisition de matériel de pêche ou d'équipements dont le prix de cession est individualisé
- Les études préalables à l'opération qui peuvent être de nature technique, scientifique, juridique, environnementale ou économique, expertises maritimes et frais de conseil.
- Et plus globalement, les opérations qui ne sont pas éligibles à la réglementation européenne
- La valorisation des droits d'accès à la ressource

> Taux d'intervention

L'intensité maximale de l'aide publique est de 25 % du coût d'acquisition du navire et ne peut excéder en aucun cas 75 000 € de subvention. Plancher d'éligibilité de 10 000 € d'aides publiques par projet.
Dans le cas d'une création en co-propriété, l'aide est ramenée au *prorata* du pourcentage du navire acquis par le (ou les) jeune(s) pêcheur(s).

Si dans un délai de cinq ans à compter de la date attributive de l'aide le bénéficiaire revend son navire ou s'il bénéficie d'une prime de retrait de flotte, l'aide régionale est remboursée *prorata temporis*.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

VII – Accompagner les projets structurants et collectifs au bénéfice des professionnels

208-VII.1 – Assurer une gestion durable des ressources et des milieux via une expertise partagée

> Objectifs

Développer une gestion durable de la ressource, des milieux de production et limiter l'incidence des activités sur le milieu grâce à la mutualisation des connaissances et des moyens, et l'expertise partagée entre professionnels et scientifiques.

> Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont notamment les organisations professionnelles ainsi que les associations et les organismes scientifiques et techniques qui contribuent au développement du secteur.

Les organismes à vocation infra régionale peuvent bénéficier d'une aide de la Région sous réserve qu'ils contribuent directement à la mise en œuvre des objectifs régionaux.

> Investissements et actions éligibles… (liste non exhaustive)

Les projets qui donnent lieu à une aide publique inférieure à 5 000 € ne sont pas éligibles.

Pour être éligibles, les actions et investissements doivent être collectifs c'est-à-dire que leur portée est plus large que celles des mesures normalement prises par les entreprises privées, et ceci en partenariat avec des organismes scientifiques (le cas échéant).

Les investissements et actions éligibles concernent des **démarches collectives** (relatives notamment la gestion durable de la ressource, les partenariats professionnels/scientifiques,)

Portant notamment sur les thématiques suivantes :

- **La gestion durable de la ressource** : amélioration des diagnostics, études concernant les mesures alternatives de gestion, observation…
- **L'amélioration des pratiques professionnelles** : sélectivité des pêches, réduction de l'impact des activités sur l'écosystème marin, économie d'énergie…. etc. sous réserve que ces mesures soient mises en œuvre collectivement.
- **La qualité des milieux :** amélioration des diagnostics, études…

> Taux d'intervention

La Région intervient sous la forme de subventions modulées en fonction de la nature et de l'intérêt du projet en terme de retombées collectives et selon la limite des plafonds prévus par la réglementation.

Dans le cadre de projets collectifs soutenus par le FEAMP, les taux, planchers et plafonds sont ceux listés à la rubrique 208 IV-1 C.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

208-VII.2 - Valoriser les ressources à l'échelle de l'entreprise et des filières

> Objectifs

Soutenir les projets collectifs qui contribuent à une meilleure valorisation des produits de la mer (nouveaux produits, qualité et promotion des produits et de la filière), à l'organisation du marché ou encore à la gestion des risques productifs et aléas du marché.

> Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont notamment les organisations professionnelles des pêches maritimes, des cultures marines et de la pisciculture (Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, Comités Régionaux de la Conchyliculture, organisations professionnelles ou groupement de professionnels), ainsi que les associations et les organismes scientifiques et techniques qui contribuent au développement du secteur.

Les organismes à vocation infra régionale peuvent bénéficier d'une aide de la Région sous réserve qu'ils contribuent directement à la mise en œuvre des objectifs régionaux.

Dans le cadre du cofinancement d'un projet soutenu par le FEAMP, les bénéficiaires sont notamment les entreprises de la filière pêche et aquaculture, les entreprises de mareyage et/ou de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture destinés ou non à la consommation humaine, les coopératives de pêcheurs et pêcheurs professionnels en eau douce, les organisations de producteurs et les associations d'organisations de producteurs en association avec d'autres maillons de la filière, les concédants, autorités portuaires et les concessionnaires de port de pêche , gestionnaires de halle à marée, les groupements représentants de la filière pêche ou aquaculture filière aval comprise (dont prud'homies, Comités des pêches, Comités de la Conchyliculture, syndicats professionnels, associations agrées ou comité de pêcheurs professionnels en eau douce, structures interprofessionnelles), les ODG (Organismes de Défense et de Gestion) des signes officiels de qualité et d'origine, les collectivités territoriales et leurs groupements.

> Investissements et actions éligibles… (liste non exhaustive)

Pour être éligibles, les actions et investissements doivent être collectifs c'est-à-dire que leur portée est plus large que celles des mesures normalement prises par les entreprises privées. Les investissements et actions éligibles sont notamment :

- **Les démarches collectives** en particulier dans une optique d'organisation du marché

Portant notamment sur les thématiques suivantes :

- **Les campagnes de promotion des produits et de la filière**
- **L'amélioration de la transparence des marchés, la normalisation** (projets d'agréage en lien avec les problématiques portuaires).
- **Le développement de nouveaux marchés et la segmentation des marchés :** nouveaux produits, valorisation des co-produits, identification (eco-étiquetage par exemple…)
- **la qualité et la traçabilité des produits** par l'amélioration et la certification des produits, la création de signe qualité, la réalisation d'études de marché, …
- **la promotion des signes de qualité et de démarches de certification des produits issus de pêche et d'aquaculture durable ou les produits transformés éco-responsables**
- **l'amélioration de la qualité des produits (à bord ou à terre).**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

Et plus globalement, les investissements et actions éligibles au FEAMP.

> Investissements et actions inéligibles… (liste non exhaustive)

Dans le cadre des projets cofinancés par le FEAMP, les investissements et actions non éligibles sont ceux définis dans les cadres méthodologiques nationaux.

> Taux d'intervention

Dans le cadre de projets collectifs soutenus par le FEAMP, l'intensité maximale de l'aide publique est de 50 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération pour les PME. Les autres dérogations à ce taux d'aide prévues par le règlement FEAMP s'appliquent également.

Le taux maximal de l'aide régionale est de 25 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération dans le cadre d'un financement FEAMP.

- **Dans le cadre d'un cofinancement de la mesure 42 :**

L'intensité de l'aide publique appliquée à la mesure est de 50% des dépenses totales éligibles liées à l'opération, sauf exceptions réglementaires portant sur la nature des bénéficiaires ou des opérations (voir tableau ci-dessous).

Entreprise ne répondant pas à la définition d'une PME	PME	
	Cas général	Opération portant sur un navire de « petite pêche côtière »
30%	50%	80%

Le plancher d'aides publique est fixé à 5 000 €.

Le plafond d'aides publiques est fixé à 100 000 €.

Sont en outre plafonnés les études préalables à l'investissement : 10% de l'assiette éligible hors études.

Ces plafonds, planchers et taux pourront être modulés dans le cadre d'appels à projets ou de projets soutenus en dehors d'un cofinancement FEAMP (dans le respect de la réglementation européenne et nationale).

- **Dans le cadre d'un cofinancement de la mesure 68 :**

Le plafond d'aides publiques est fixé à 500 000 € y compris un plafond d'aides publiques de 50 000€ pour la vente directe et 100 000€ pour la promotion des produits. Le plancher d'aide publique est fixé à 5 000€.

Sont en outre plafonnés les études préalables à l'investissement et frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage : 15 % de l'assiette éligible hors études

Ces plafonds, planchers et taux pourront être modulés dans le cadre d'appels à projets ou de projets soutenus en dehors d'un cofinancement FEAMP (dans le respect de la réglementation européenne et nationale).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

A – Soutenir les structures professionnelles de la pêche et de l'aquaculture dans leurs projets

> Objectifs

Accompagner afin de bénéficier de structures professionnelles fortes, encourager la mutualisation des moyens et des compétences par des actions collectives favorisant la structuration de la filière et un développement économique répondant aux enjeux de gestion durable de la ressource et des milieux de production ou d'amélioration des conditions de travail et de sécurité

Exceptionnellement, ce dispositif pourra accompagner au cas par cas les projets en partenariat avec d'autres acteurs du littoral.

> Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont notamment les organisations professionnelles des pêches maritimes, des cultures marines et de la pisciculture (Comité Régional ou Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, Comités Régionaux de la Conchyliculture, organisations professionnelles reconnues…). Dans certains cas, les associations (regroupant des structures professionnelles) et les organismes scientifiques et techniques qui contribuent au développement du secteur sont également éligibles.

> Investissements et actions éligibles… (liste non exhaustive)

Les projets qui donnent lieu à une aide publique inférieure à 5 000 € ne sont pas éligibles.

Pour être éligibles, les actions et investissements doivent être collectifs c'est-à-dire que leur portée est plus large que celles des mesures normalement prises par les entreprises privées. Les investissements et actions éligibles sont notamment :

- **Les démarches collectives**

Portant notamment sur les thématiques suivantes :

- Observation et veille des activités dont l'acquisition de données socio-économiques
- Accompagnement collectif des entreprises face aux évolutions réglementaires
- Actions de structuration de la filière
- Actions d'adaptation et de pérennisation des activités (énergie à la pêche par exemple…)
- Actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de sécurité (à bord ou à terre)

> Taux d'intervention

La Région intervient sous la forme de subventions modulées en fonction de la nature et de l'intérêt du projet en terme de retombées collectives et selon la limite des plafonds prévus par la réglementation.

Dans le cadre de projets collectifs soutenus par le FEAMP, les taux, planchers et plafonds sont ceux listés à la rubrique 208 IV-1.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

B- Encourager une aquaculture durable en accompagnant la mise en réseau

> Objectifs

Il s'agit d'accompagner les projets collectifs structurants pour les filières aquacoles ; notamment en favorisant la mise en réseau et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les entreprises aquacoles ou les organisations professionnelles et les autres parties prenantes, y compris les organismes scientifiques et techniques ou ceux promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Les projets s'inscrivent dans les thématiques suivantes :

- le renforcement du dialogue interprofessionnel au sein des filières aquacoles, pour une meilleure gestion des ressources, des milieux et une meilleure valorisation des produits ;
- le renforcement de la structuration des filières aquacoles ;
- la circulation de l'information au sein des filières aquacoles ;
- le renforcement des compétences (techniques, scientifiques, réglementaires et économiques) des opérateurs;
- le renforcement du partenariat entre professionnels et autres parties prenantes (ex. spécialistes, scientifiques, juristes) afin de favoriser l'accès des professionnels à l'information technique, réglementaire et économique ;
- le renforcement de l'égalité femme-homme et l'insertion des handicapés dans le monde du travail.

> Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont :

- les entreprises aquacoles et leurs groupements au sens de l'UE ;
- les organismes publics ou semi-publics;
- les organismes privés
- les associations

> Actions et investissements éligibles (liste non exhaustive)

Sont éligibles à cette mesure, les opérations collectives contribuant :

- A l'amélioration des conditions de production, de transformation et de distribution en termes d'optimisation des coûts, de sécurité des travailleurs, de santé publique et d'hygiène, de santé animale, de gestion zootechnique, de qualité et de traçabilité des produits ou d'intégration des enjeux environnementaux ;
- A l'amélioration des connaissances concernant les évolutions réglementaires en lien avec l'aquaculture et les adaptations nécessaires ;
- A la meilleure mise en valeur des espèces peu utilisées, des sous-produits et des déchets ;
- Au développement de nouveaux marchés ;
- A la maîtrise des procédures administratives, comptables et budgétaires que doit respecter l'entreprise aquacole (ex. réunion d'information sur les bonnes pratiques) ;
- A l'installation, la transmission des entreprises.

Les **dépenses éligibles** sont :

- les investissements matériels
- les investissements immatériels (prestations de service) :
    - études préalables à l'opération qui peuvent être de nature technique, scientifique, juridique, environnementale ou économique, frais de conseil et expertises, dans le respect du décret national d'éligibilité des dépenses et de son arrêté d'application
    - autres études, formation, etc.
- les frais de personnel directement liés à l'opération (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage)
- les frais indirects, dans la mesure où ces coûts ne sont pas couverts par des aides publiques
- les frais de restauration et logement des animateurs, directement liés à l'opération
- les frais de déplacement des animateurs, directement liés à l'opération

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

Ne sont pas éligibles :

- les frais de déplacement du public ciblé par l'opération.

> Modalités et taux d'intervention

Taux d'intervention

L'intensité maximale de l'aide publique est de 80 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération pour les actions. Les autres dérogations à ce taux d'aide prévues par le règlement FEAMP s'appliquent également.

L'intensité des aides pourra être modulée dans le cadre des appels à projets régionaux ou de projets soutenus uniquement sur crédits régionaux.

Le plancher d'aides publique est fixé à 5 000 €.

Le plafond d'aides publiques est fixé à 250 000 €.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

CONVENTION-CADRE
relative à la gestion en paiement associé par l'ASP
des aides de la Région Bretagne et de leur cofinancement FEAMP dans le cadre du programme opérationnel Feamp pour la programmation 2014-2020

PREAMBULE

Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) succède sur 2014-2020 au Fonds européen pour la pêche (FEP).

En France, le FEAMP est mis en œuvre dans le cadre d'un programme opérationnel unique, mis en exécution par la décision de la Commission C(2015)8863 du 3 décembre 2015 portant approbation du programme opérationnel « Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche – Programme opérationnel pour la France ».

Au sein du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) est autorité de gestion de ce programme. La Région Bretagne a demandé à être Organisme intermédiaire afin de gérer les mesures dites « mesures régionales ». A ce titre, elle dispose d'une subvention globale et réalise ses missions sous le contrôle de l'autorité de gestion.

CONVENTION

Entre

La Région Bretagne, 283 avenue du Général Patton CS 21101 Rennes Cedex 7 représentée par son Président, M. Loïg Chesnais-Girard,

d'une part,

et

L'ASP, Agence de services et de paiement, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par son Président-Directeur Général, M. Stéphane LE MOING,

d'autre part.

Vu le règlement (UE, EURATOM) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil et notamment son article 59

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

Vu le règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, EURATOM) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget générale de l'Union

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Vu le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (UE) n°2328/2003, (CE) n°861/2006, (CE) n°1198/2006 et (CE) n°791/2007 et le règlement (UE) n°1255/2011 du Parlement européen et du Conseil, et notamment son article 97

Vu le règlement délégué (UE) n°1014/2014 de la Commission européenne du 22 Juillet 2014, complétant le règlement n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil relatifs au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en ce qui concerne la mise en place d'un système commun de suivi et d'évaluation pour les opérations financées au titre du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-2 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'Agence de services et de paiement

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020

Vu le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

Vu le Programme opérationnel Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en France (CCI 2014FR14MFOP001) approuvé par la Commission européenne le 3 décembre 2015 (C(2015)8863)

Vu la délibération du Conseil Régional n°14_DIMER_SPECH_02 demandant l'exercice des fonctions d'organisme intermédiaire par délégation de gestion des mesures qui relèveront des compétences de la Région, dans le cadre du programme opérationnel national du FEAMP pour la période 2014-2020

Vu la convention du 08/06/2016 entre l'autorité de gestion du programme opérationnel Feamp pour la période 2014-2020 et la Région Bretagne

Vu la convention du xx/xxx/2017 entre la Région Bretagne et l'ASP, autorité de certification et organisme de paiement, relative à la répartition des missions et des responsabilités pour la certification et le paiement des aides relatives au Feamp

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet

La présente convention-cadre a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles la Région, en tant que financeur, confie à l'ASP la gestion de sa participation à la (aux) mesure(s)/sous-mesure(s) listées ci-dessous dans le cadre de la période de programmation 2014-2020;
- de définir les conditions dans lesquelles l'ASP gère le cofinancement par le Feamp que la Région, en tant qu'organisme intermédiaire, peut associer à sa participation sur les mesures régionales, dans le cadre de la période de programmation 2014-2020 ;
- d'indiquer les montants financiers initiaux pour chacune des mesures /sous-mesure(s).

Mesures/sous-mesures mises en œuvre	Service instructeur
Mesure 31 Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs	Région
Mesure 32 Santé et sécurité	Région
Mesure 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces	Région
Mesure 41 Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (41.1.a et b. / 41.2)	Région
Mesure 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées	Région
Mesure 43 Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris (43.1 / 43.2)	Région
Mesure 48 Investissements productifs en aquaculture (48.1.a.b.c.d.e.f.g.h.i.j)	Région
Mesure 50.1.c Promotion du capital humain et de la mise en réseau en aquaculture / mise en réseau	Région
Mesure 51.1. bcd Augmentation du potentiel des sites aquacoles / installation et infrastructures & actions pour éviter les dommages & détection des maladies et mortalités	Région
Mesure 62.1.a Développement local mené par les acteurs locaux / aide préparatoire	Région
Mesure 62.1.b Développement local mené par les acteurs locaux / mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux	Région
Mesure 62.1.c Développement local mené par les acteurs locaux / activités de coopération	Région
Mesure 62.1.d Développement local mené par les acteurs locaux / Fonctionnement et animation	Région
Mesure 68.1.b c Mesures de commercialisation	Région
Mesure 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	Région

Article 2 – Modalités d'attribution des aides individuelles

La décision relative à la participation de la Région et du Feamp est prise par l'organe compétent au vu de l'instruction réalisée sur OSIRIS et sur proposition du service instructeur ainsi que de l'avis de l'instance de sélection.

La Région notifie la décision au bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

Le Président de la Région signe la décision juridique individuelle d'attribution des aides de la part de la Région et de la part du Feamp. Il la notifie au bénéficiaire et en communique une copie à l'ASP (avec le 1er CSF).

Article 3 – Modalités de versement au bénéficiaire de la participation financière de la Région

Le paiement de la participation de la Région et du cofinancement Feamp qui lui est associé est fait par l'ASP, après réception des pièces prévues par la réglementation et après validation dans OSIRIS des autorisations de paiement par le service instructeur.

L'ASP assurera le versement des aides de la Région aux bénéficiaires dans la limite des fonds mis à sa disposition par celle-ci.

En l'absence de fonds mis à la disposition de l'ASP par la Région pour le versement de sa part, l'ASP ne verse pas la part Feamp qui lui est associée.

Article 4 – Contrôles

En tant qu'autorité de certification, l'ASP effectue des contrôles de cohérence sur les certificats de service fait (CSF).
En tant qu'organisme de paiement, l'ASP réalise des contrôles administratifs sur les demandes de paiement, dont des contrôles de l'Agence comptable sur les demandes de paiement ordonnancées qui lui sont transmises.

Article 5 – Modalités de prise de décision de déchéance de droits

En cas de constat d'anomalie suite à un contrôle ou en cas de modification du projet entraînant une réduction d'aide, une décision de déchéance partielle ou totale de droits doit être prise à l'encontre du bénéficiaire pour la part de la Région et la part Feamp, sur la base du montant déterminé par le service instructeur.

La décision relative à la déchéance de la part de la Région et de la part du Feamp est prise par l'organe compétent.

Le Président de la Région signe la décision de déchéance de droits pour la part Feamp et la part de la Région. Il la notifie au bénéficiaire et en communique une copie à l'ASP.

Article 6 – Recouvrement

Par application de la décision de déchéance de droits et à réception de cette dernière, l'ASP est chargée de l'émission des ordres de recouvrer, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 (articles 192 et 193) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La somme mise en recouvrement sera majorée, le cas échéant, des pénalités et des intérêts au taux légal prévus par la réglementation en vigueur.

Dans ce cadre, l'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

Les demandes de remises gracieuses ne sont pas admises.

En cas de recours administratif ou contentieux contre la ou les décision(s) de déchéance de droit par le bénéficiaire, la Région s'engage à en informer l'ASP dans les meilleurs délais.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

En cas de procédure collective, l'ASP doit, dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'ouverture de la procédure, procéder à la déclaration de sa créance, qu'elle soit liquidée ou simplement évaluée, et informer la Région de l'ouverture de la procédure. Cette créance devra être définitivement établie dans les quatre mois suivant la déclaration initiale, afin d'éviter la forclusion. Seule la réception de la déchéance de droits avant expiration d'un délai de cinq mois à compter de la publication de l'ouverture de la procédure permet l'émission des ordres de recouvrer par l'ASP et la production à titre définitif de sa créance précédemment évaluée dans le délai réglementaire.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté, l'ASP soumet à la Région pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande à l'exception des créances initiales ou des restes à recouvrer inférieurs à 30 euros pour lesquels l'ASP procédera à l'apurement automatique. La Région informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande par la Région.

Si la Région estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP dans le délai imparti les informations nouvelles permettant de reprendre le recouvrement.

L'ASP procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge de la Région, à concurrence de la part qu'il a apportée.

Article 7 – Dispositions financières

Le montant total initial des autorisations d'engagement affecté par la Région aux mesures/sous-mesures couvertes par la présente convention est de 864 000 € (huit cent soixante-quatre mille euros).

Plan de financement initial des autorisations d'engagement.

	Montant de la part régionale
Mesure 31 Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs	**115 000 €**
Mesure 32 Santé et sécurité	**0 €**
Mesure 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces	**0 €**
Mesure 41.1.a et b Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord hors motorisation / audits et programmes)	**0 €**
Mesure 41.2 Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique - moteurs	**35 000 €**
Mesure 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées	**35 000 €**
Mesure 43 Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris (43.1 / 43.2)	**40 000 €**
Mesure 48 Investissements productifs en aquaculture (48.1.a.b.c.d.e.f.g.h.i.j)	**300 000 €**
Mesure 50.1.c Promotion du capital humain et de la mise en réseau en aquaculture / mise en réseau	**100 000 €**
Mesure 51.1. bcd Augmentation du potentiel des sites aquacoles / installation et infrastructures & actions pour éviter les dommages & détection des maladies et mortalités	**30 000 €**
Mesure 62.1.a Développement local mené par les acteurs locaux / aide préparatoire	**0 €**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

Mesure 62.1.b Développement local mené par les acteurs locaux / mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux	**0 €**
Mesure 62.1.c Développement local mené par les acteurs locaux / activités de coopération	**0 €**
Mesure 62.1.d Développement local mené par les acteurs locaux / Fonctionnement et animation	**0 €**
Mesure 68.1.b c Mesures de commercialisation	**144 000 €**
Mesure 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	**65 000 €**

Le montant initial couvre la durée du 01/01/2017 au 31/12/2023

Par la suite, la Région communique par notification écrite à l'ASP le montant des autorisations d'engagement concernant ses fonds pour chacun(e) des mesure(s)/sous-mesure(s) couverte(s) par la présente convention-cadre.

Cette notification écrite est établie sous le même format que le tableau financier ci-dessus et mentionne obligatoirement :
- le montant total des autorisations d'engagement pour la période considérée ;
- le montant cumulé des autorisations d'engagement notifiées depuis le début de la convention, incluant les montants de la nouvelle période ;
- la répartition de ces autorisations d'engagement par mesure/sous-mesure;

Cette notification doit être transmise avant la mise à disposition de l'enveloppe et l'engagement des dossiers.

Les dossiers peuvent être engagés pendant toute la durée de la notification pour la période qu'elle couvre.

A l'issue de cette période ou en cas de modification en cours de période, la notification précise le cas échéant la prolongation de celle-ci ou bien déterminera une nouvelle période.

En l'absence de nouvelle notification écrite à la fin de la durée prévue, les nouveaux dossiers ne peuvent pas être engagés.

Le montant des autorisations d'engagement peut être modifié selon les mêmes modalités. Dans ce cas, le montant cumulé des autorisations d'engagement au titre de la présente convention ne pourra être inférieur aux montants déjà engagés sur des dossiers à la date de réception de la nouvelle notification par l'ASP.

Le montant cumulé résultant de la somme du montant initial et du montant total de chaque notification, constitue le maximum de droits à engager pour le compte de la Région au titre de la présente convention.

Article 8 – Mise à disposition des fonds de la Région à l'ASP

La Région s'engage à fournir les fonds sur toute la période de programmation selon les appels de fonds présentés par l'ASP.

Les crédits de paiement sont gérés globalement pour l'ensemble des mesures/sous-mesures et pour l'ensemble des années couvertes par la présente convention.

Le versement des fonds de la Région se fait selon les modalités suivantes :
- le premier versement d'un montant de 864 000 euros (huit cent soixante-quatre mille euros) à la signature de la convention.
- les versements suivants selon des appels de fonds tant que de besoin présentés par l'ASP et accompagnés d'un état des dépenses réalisées et d'un état des dépenses prévisionnelles présenté par mesures/sous-mesure(s).

L'état des dépenses réalisées est fonction des modalités financières prévues à l'article 7, sous réserve de leur implémentation dans l'outil OSIRIS.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

Le délai maximum de mise à disposition des fonds par la Région est de 2 mois à compter de la date d'envoi de l'appel de fonds par l'ASP à la Région.

Les versements sont à effectuer sur le compte ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'ASP, sous le n° IBAN : FR76 1007 1350 0000 0010 0470 003 BIC : TRPUFRP1 à la Délégation Régionale des Finances Publiques de Bretagne.

Article 9 – Suivi des dépenses et échange d'informations

La Région dispose d'un droit d'accès à l'outil OSIRIS, outil d'instruction et de paiement des aides accordées au titre du Feamp. L'ASP met à la disposition de la Région une requête lui permettant d'accéder à l'état des paiements.

La participation au financement de la Région et de l'Union Européenne sera notifiée aux bénéficiaires par le biais d'un avis de paiement précisant la part de chaque financement.

Les avis de paiement sont établis et envoyés aux bénéficiaires par l'ASP. Ils détaillent les sommes versées par chaque financeur. Ils portent les logos de la DPMA en tant qu'autorité de gestion et de la Région.

Pour toute demande complémentaire à cette prestation, un avenant devra être établi afin de définir les modalités de cette demande.

Article 10 – Communication des actes de délégation de signature

Pour permettre à l'ASP d'effectuer ses contrôles, la Région transmet à l'ASP à la signature de la présente convention, la/les délégation-s de signature listant les agents habilités à signer par délégation du Président de la Région ainsi qu'un spécimen de leur signature.

La Région s'engage à actualiser et à communiquer ces délégations et spécimens de signature en cas de changement et à les transmettre à l'ASP.
En l'absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité de l'ASP est dégagée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la partie lésée dans ses droits, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les engagements non tenus. Cet envoi doit être adressé concomitamment à l'ensemble des parties.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront payés jusqu'à leur terme par l'ASP.

Dans ce cas, la Région s'engage à apporter les crédits nécessaires au paiement de l'intégralité des dossiers à payer pour son compte.

Article 12 – Durée - Clôture

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2014.

Aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31 décembre 2020 (conformément à l'article 76 du règlement 1303/2013).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

Concernant les crédits de paiement, la présente convention prendra fin après le dernier paiement, au plus tard à la fin de la programmation 2014-2020 et sous réserve des dispositions ci-dessous.

Au terme de l'opération et au vu d'un compte d'emploi global établi par l'ASP qui sera visé par l'Agent Comptable, le solde de trésorerie est reversé à la Région à réception du titre exécutoire. A cette date, l'ASP poursuit le recouvrement des ordres de recouvrer.

A chaque fin d'exercice comptable postérieur à la date du dernier paiement, le solde des sommes recouvrées est reversé à la Région. La clôture de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de recouvrer, et lorsque la totalité des crédits confiés à l'ASP ainsi que les crédits cofinancés (jusqu'à l'apurement des comptes par la Commission européenne) seront soldés.

Article 13 – Contentieux

En cas de contentieux, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Fait sur 8 pages, en deux exemplaires, à Rennes, le .....

Le Président de la Région Bretagne	Le Président-Directeur Général de l'ASP et par délégation, le Directeur Régional
LOÏG CHESNAIS-GIRARD	FRANCOIS VARAGNAT

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	17007186	Participation régionale à la mesure 31 - Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs	Subvention globale	115 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	17007187	Participation régionale à la mesure 41.2 - Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique - moteurs	Subvention globale	35 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	17007191	Participation régionale à la mesure 42 - Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées	Subvention globale	35 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	17007197	Participation régionale à la mesure 48 - Investissements productifs en aquaculture (48.1.a.b.c.d.e.f.g.h.i.j)	Subvention globale	300 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	17007199	Participation régionale à la mesure 51.1.b.c.d - Augmentation du potentiel des sites aquacoles / installation et infrastructures et actions pour éviter les dommages et détection des maladies et mortalités	Subvention globale	30 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	17007202	Participation régionale à la mesure 69 - Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	Subvention globale	65 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	17007196	Participation régionale à la mesure 43 - Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criées et abris (43.1 / 43.2)	Subvention globale	40 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	17007200	Participation régionale à la mesure 68.1.b.c - Mesures de commercialisation	Subvention globale	44 000,00

Total : 664 000,00

Nombre d'opérations : 8

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

Délibération n° : 17_0208_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	17007201	Participation régionale à la mesure 68.1.b.c - Mesures de commercialisation	Subvention globale	100 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	17007198	Participation régionale à la mesure 50.1.c - Promotion du capital humain et de la mise en réseau en aquaculture / mise en réseau	Subvention globale	100 000,00

Total : 200 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

Délibération n° : 17_0208_08

(opération 17007186 - cp 30 octobre 2017)

Cofinancement régional à la Mesure 31 du FEAMP – Aide à la création entreprise jeune pêcheur

Bénéficiaire					Plan de financement				
Référence dossier	Nom	Prénom	Commune	Libellé du projet	Côut total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
40/216	ARRIAL	Clément	29300 GUILLIGOMARC'H	Acquisition partielle de 40 % d'un navire chalutier pélagique d'occasion « ANNYTIA » (924816)	400 000,00 €	75 000,00 €	56 250,00 €	9 375,00 €	2,3%
177336	LE BOLAY	Florent	56260 LARMOR-PLAGE	Acquisition d'un navire d'occasion (763742)	500 000,00 €	75 000,00 €	56 250,00 €	9 375,00 €	1,9%
1056/2016	LE BERRE	Romain	29780 PLOUHINEC	Acquisition d'un navire d'occasion le "PASSE PARTOUT" (immatriculé 642412)	75 000,00 €	18 750,00 €	14 062,50 €	2 343,75 €	3,1%
199640	JEGOU	Alan	56680 PLOUHINEC	Acquisition partielle de 49 % d'un navire de pêche d'occasion, le "BUGAL SPONTUZ" immatriculé 724199 devenu "Aour Lan"	137 200,00 €	34 300,00 €	25 725,00 €	4 287,50 €	3,1%
194/2016	LE CORVAISIER	Lionel	29120 TROLIMON	Acquisition du navire d'occasion "CASSIOPE III" (750175) devenu « LOUANAE »	300 000,00 €	75 000,00 €	56 250,00 €	9 375,00 €	3,1%
197252	LE CLOIREC	Aurélien	56550 BELZ	Acquisition partielle de 40% d'un navire de pêche d'occasion, le "Alice-Paul II", immatriculé 899899	240 000,00 €	60 000,00 €	45 000,00 €	7 500,00 €	3,1%
176177	CAHIC	Thibault	29350 MOELAN SUR MER	Acquisition d'un navire de pêche d'occasion le "LA LUCIOLE" (immatriculé 712100)	65 000,00 €	16 250,00 €	12 187,50 €	2 031,25 €	3,1%

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

(opération 17007186 - cp 30 octobre 2017)

206900	LESCOET	Olivier	29300 TREMEVEN	Acquisition d'un navire de pêche d'occasion, le "OCEANIE" immatriculé 738063	520 000,00 €	75 000,00 €	56 250,00 €	9 375,00 €	1,8%
170529	CERASY	Julien	35260 CANCALE	Acquisition d'un navire de pêche d'occasion le "ST JULIEN" (ex TY ZOBOCK) immatriculé 626626	200 000,00 €	50 000,00 €	37 500,00 €	6 250,00 €	3,1%
315/2016	PICAUD	Dave	29140 MELGVEN	Acquisition d'un navire de pêche d'occasion, le "GWENN-MARZHIN" (ex GULF STREAM II) immatriculé 905661	110 000,00 €	27 500,00 €	20 625,00 €	3 437,50 €	3,1%
325/2016	KERVELLA	Manuel	29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	Acquisition d'un navire de pêche d'occasion, le "CAP KORNOEG" immatriculé 732538	110 000,00 €	27 500,00 €	20 625,00 €	3 437,50 €	3,1%
219348	LE FOURN	Kévin	29760 PENMARCH	Acquisition d'un navire de pêche d'occasion, le "MANONA" (ex CLEOPATRA) immatriculé 930589	200 000,00 €	50 000,00 €	37 500,00 €	6 250,00 €	3,1%
					2 857 200,00 €	**584 300,00 €**	**438 225,00 €**	**73 037,50 €**	2,6%

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

(Opération 17007197 - cp 30 octobre 2017)

Cofinancement régional à la Mesure 48 du FEAMP - Investissements productifs dans l'aquaculture

Bénéficiaire				Plan de financement			
Référence dossier	Raison sociale	Commune	Libellé du projet	Côut total éligible du projet	Total de l'aide publique	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
239/2016	EARL DE L'ILE BLANCHE	22610 LANMODEZ	Construction d'une barge ostréicole équipée de 2 moteurs	72 500,00 €	36 250,00 €	5 437,50 €	7,5%
190899	M. Arnaud HEURTEL	22400 PLANGUENOUAL	Acquisition de matériel de production (machine à tambour, débyssusseuse, vide container et dégrappeur)	101 330,00 €	50 665,00 €	7 599,75 €	7,5%
1848/2014	M. Eric LEHOUX	22740 LEZARDRIEUX	Investissement dans une chaîne de calibrage à huîtres et un ensacheur avec alimentation	73 036,00 €	36 518,00 €	5 477,70 €	7,5%
165525	EARL LES HUITRES DE KERVELLA	29470 PLOUGASTEL DAOULAS	Acquisition d'une calibreuse circulaire	40 050,00 €	20 025,00 €	3 003,75 €	7,5%
1211/2015	EARL DU RIER	29140 TOURCH	Modernisation des structures d'élevage et équipement de production en pisciculture	89 721,90 €	44 860,92 €	6 729,14 €	7,5%
1814/2014	EARL ETS VEN	29660 CARANTEC	Acquisition d'une chaîne de triage pour les huîtres	66 000,00 €	33 000,00 €	4 950,00 €	7,5%
1883/2015	EARL Ferme marine de l'île d'Arun	29460 HANVEC	Création d'une écloserie nurserie d'huîtres plates et de pétoncles	181 751,58 €	90 875,72 €	13 631,36 €	7,5%
1912/2015	SAS CAP A L'OUEST	35120 DOL DE BRETAGNE	Acquisition d'une chaîne de lavage pour des moules	653 514,50 €	200 000,00 €	30 000,00 €	4,59%
322/2016	EARL JEAN D' CANCALE	35260 CANCALE	Acquisition d'une chaîne complète de triage	100 940,00 €	50 470,00 €	7 570,50 €	7,5%

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

169871	EARL Huitres Philippe	35260 CANCALE	Modernisation de l'entreprise ostréicole avec l'achat d'un tracteur et d'un crible neufs	47 200,00 €	23 600,00 €	3 540,00 €	7,5%
1576/2015	SARL Jean Luc LE GALL	29470 PLOUGASTEL DAOULAS	Investissements conchylicoles: équipements et aménagement des aires d'expédition de coquillages	136 025,61 €	63 262,80 €	9 489,42 €	7,0%
179921	EARL JEAN D'CANCALE	35260 CANCALE	Acquisition d'une chaîne complète d'emballage	32 715,00 €	16 357,48 €	2 453,62 €	7,5%
359/2016	SCEM LA SIRENE DUPUY	35960 LE VIVIER SUR MER	Acquisition d'un bateau amphibie avec grue marine et d'un porte yole	408 790,00 €	200 000,00 €	30 000,00 €	7,3%
17/2016	SCEM LA SIRENE DUPUY	35960 LE VIVIER SUR MER	Acquisition d'un dégrappeur à pales doubles et d'un laveur	37 980,00 €	18 990,00 €	2 848,50 €	7,5%
167328	MONSARD Christian	56450 SURZUR	Acquisition et installation d'une calibreuse	31 320,00 €	15 660,00 €	2 349,00 €	7,5%
460/2015	SCEA PISCICULTURE DE MENAOUEN	22310 PLESTIN LES GREVES	Equipements de production piscicoles: trieur, compteur, élévateur	46 705,75 €	23 352,84 €	3 502,93 €	7,5%
193643	SCEA PISCICULTURE DE MENAOUEN	22310 PLESTIN LES GREVES	Modernisation des bassins d'élevage et équipements associés	66 983,35 €	33 491,64 €	5 023,75 €	7,5%
169883	SARL AUX DELICES DE CANCALE	35260 CANCALE	Extension du bâtiment et installatiion d'une ligne complète de calibrage	129 143,10 €	64 571,52 €	9 685,73 €	7,5%
458/2015	SOCIETE NOUVELLE MYTILUS	22120 HILLION	Investissements dans des équipements de production	156 017,45 €	78 008,68 €	11 701,30 €	7,5%
1873/2014	ALLAIN-LEPORT Anita	56870 BADEN	Acquisition d'un chariot élévateur	55 600,00 €	10 000,00 €	1 500,00 €	2,7%
1213/2015	SARL BOUCHONNEAU RICOUARD	22380 SAINT CAST LE GUILDO	Investissements dans des équipements de production	155 520,00 €	77 760,00 €	11 664,00 €	7,5%
461/2015	SARL PENITY	22310 PLESTIN LES GREVES	Acquisition d'équipements de production piscicole: trieur à poissons, compteur à truites, élévateur anesthésiant	39 524,75 €	19 762,32 €	2 964,35 €	7,5%
173736	Christophe GUEZEL	56340 CARNAC	Acquisition d'un chariot élévateur	63 000,00 €	10 000,00 €	1 500,00 €	2,4%
203431	GAEC SALARDAINE CORNEE	35960 LE VIVIER SUR MER	Achat d'une lasse, d'un moteur et d'une peseuse	64 900,00 €	32 450,00 €	4 867,50 €	7,5%

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

263/2016	EARL MORICE Yvon	56340 PLOUHARNEL	Acquisition d'un chariot téléscopique	61 000,00 €	10 000,00 €	1 500,00 €	2,5%
1776/2015	EARL SOURBIER	85680 LA GUERINIERE	Construction de bassins de purification et acquisition de matériel sur le site de la Guérinière (85) et acquisition d'une chaîne de calibrage sur le site de Carantec (29)	245 062,37 €	122 531,12 €	18 379,67 €	7,5%
				3 156 331,36 €	**1 382 463,04 €**	**207 369,47 €**	6,6%

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0208_08-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0209_12-DE

REGION BRETAGNE

COMMISION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL **17_0209_12**

30 octobre 2017

Programme 209 – Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit complémentaire de 275 000 € pour le suivi environnemental de l'opération.

- **DE DESAFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, la somme de -113 667 € sur l'enveloppe modification des travaux de voirie du projet développement port de Brest.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_3 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	10003994	Projet de développement du port de Brest - Etudes opérationnelles	Achat / Prestation	17_0209_06	29/05/17	4 030 699,25	275 000,00	4 305 699,25

Total 275 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0209_12-DE

Délibération n° : 17_0209_12

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0209_3 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
BREST METROPOLE 29238 BREST	14004835	Projet de développement du port de Brest – Modifications de voiries	Achat / Prestation	14-0531/14	03/07/14	1 180 000,00	- 113 667,00	1 066 333,00

Total -113 667,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0209_12-DE

Délibération n° : 17_0209_12

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0209_13-DE

REGION BRETAGNE

17_0209_13

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 0209 – Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de financement de l'opération dénommée « STEP et réseaux du port de pêche de Lorient » ;

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

– **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 3 593 840,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **D'ATTRIBUER** l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide ;

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à céder les emprises sur le port de Brest concernées au prix de 1 350 € sur le quai MALBERT ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0209_13-DE

En section de fonctionnement :

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 30 000,00 € pour le financement de l'opération figurant en annexe.

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 3 au contrat de concession du port d'Audierne et **D'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à le signer.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0209_13-DE

PORT DE PECHE DE LORIENT KEROMAN

****

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

POMPAGE ET TRAITEMENT D'EAU DE MER

****

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre La Région Bretagne, représentée par son Président, Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité à signer les présentes par délibération de la commission permanente en date du 30 octobre 2017 ;

et **Lorient Agglomération,** représenté par son Président, Norbert METAIRIE, dûment habilité à signer les présentes par délibération du conseil communautaire en date du ……..,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Lorient Agglomération et la Région Bretagne sont membres du Syndicat Mixte pour la pêche de Lorient Keroman, dont la vocation est de réaliser un important plan d'investissements pour la rénovation du port de pêche. Les règles statutaires applicables au sein du Syndicat prévoient que les financements des projets sont répartis de la manière suivante :
- Région Bretagne : 60 %.
- Lorient Agglomération : 40 %.

L'article 9 des statuts du syndicat prévoit la possibilité de déroger par voie conventionnelle à cette règle. Dans cette hypothèse, une convention spécifique doit être conclue afin d'acter les modalités spécifiques de financement de l'opération.

Lorient Agglomération et la Région Bretagne ont convenu de la nécessité d'engager une vaste opération de construction d'un système d'assainissement des eaux usées et pluviales du port de pêche de Lorient, et de construction d'une station d'eau de mer. Lorient Agglomération assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération pour le compte du Syndicat, au titre de sa compétence en matière d'eau, il est convenu entre les collectivités de minorer son taux habituel de financement pour tenir compte de la mobilisation de l'ingénierie de ses services, le mandat de maîtrise d'ouvrage étant pas ailleurs exercé à titre gratuit.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet d'acter les modalités particulières de financement de l'opération de construction d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales et usées du port de pêche de Lorient, et de construction d'une station d'eau de mer.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0209_13-DE

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Par dérogation à l'article 9 des statuts du syndicat mixte pour la pêche de Lorient, les contributions dues par chaque membre pour le financement de l'opération visée à l'article 1 sont arrêtées comme suit :
- Région Bretagne : 63 % ;
- Lorient Agglomération : 37 %.

La contribution financière de Lorient Agglomération intègre la mobilisation de son ingénierie à hauteur de 3 % du coût global de l'opération.

Le montant définitif de la participation de chaque membre sera arrêté par application de ces taux de participation au coût définitif des ouvrages, déduction faite des participations versées par les financeurs extérieurs.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est ainsi arrêté (en € HT) :

		Contributions financières				
	Montant en € HT	Subvention Agence de l'Eau	Subvention Conseil Départemental du Morbihan	Subvention FEAMP	Participation Lorient Agglomération (37%)	Participation Région Bretagne (63%)
Travaux STEP et réseaux	8 636 037,50	2 159 955,00	300 000,00		2 100 150,53	3 575 931,98
Travaux eau de mer	1 775 000,00			750 000,00	379 250,00	645 750,00
	10 411 037,50	2 159 955,00	300 000,00	750 000,00	2 479 400,53	4 221 681,98

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures pour les dépenses engagées depuis le 1er septembre 2015.

ARTICLE 4 – RÉSILIATION ET LITIGE

L'une ou l'autre des parties à la présente convention peut en obtenir la résiliation anticipée en notifiant sa décision par lettre recommandée adressée à l'autre partie, moyennant un préavis de deux mois. La résiliation ne pourra donner droit au versement d'une indemnité.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Fait en 2 exemplaires,

Pour la Région Bretagne,

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour Lorient Agglomération,

Le Président,

Norbert METAIRIE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0209_13-DE

PORT d'AUDIERNE

Concession d'ouvrages et d'outillages publics et d'exploitation d'équipement légers de plaisance à la commune d'Audierne

Avenant n°3 au cahier des charges de la concession annexé à l'arrêté en date du 16 novembre 1987

Entre

LA REGION BRETAGNE, collectivité territoriale, ayant son siège au 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 RENNES Cedex 7,
représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Et

La Commune d'AUDIERNE, collectivité territoriale, ayant son siège au 12, quai Jean Jaurès, BP 56 – 29770 AUDIERNE,
représentée par le Maire, Monsieur Joseph EVENAT

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu le Code des Transports,

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0209_13-DE

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 1987 accordant à la commune d'Esquibien la concession d'ouvrages et d'outillages publics à Ste Evette au port d'Audierne,
Vu le Cahier des charges de la concession,
Vu l'arrêté du 16 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle d'AUDIERNE, fusion de la commune d'AUDIERNE et la commune d'ESQUIBIEN,
Vu l'article 22 de la Loi n°2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu les arrêtés préfectoraux en dates des 8 septembre 2016 et 7 octobre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire,
Vu la Convention de transfert du port d'Audierne pour sa partie Pors Péré-Saint Evette en date du 16 décembre 2016,
Vu la délibération n° 17-0209/ de la commission permanente du Conseil Régional en date du 30 octobre 2017 approuvant l'avenant n°3 au cahier des charges de la consession et autorisant Monsieur le Président du Conseil Régional à le signer,
Vu la délibération n° .....du conseil municipal d'Audierne en date du .....approuvant l'avenant n°3 au cahier des charges de la concession et autorisant Monsieur le Maire à le signer,

La Concession d'ouvrages et d'outillages publics et d'exploitations d'équipements légers de plaisance à la commune d'Audierne, modifiée par les avenants:
- n°1 au cahier des charges de la concession en date du 14 septembre 2015 visant à modifier l'assiette de la concession,
- n°2 au cahier des charges de la concession en date du 20 novembre 2015 visant à intégrer l'objet de la concession relative à l'exploitation d'équipements légers de plaisance,

Préambule :

Par arrêté du 16 novembre 1987, le conseil départemental a concédé à la commune d'Esquibien l'exploitation d'ouvrages et d'outillages publics au port d'Audierne-Saint-Evette, pour une durée de 30 ans (concession dite "des structures d'accueil").
Par arrêté du 24 novembre 2000, le conseil départemental a également confié à la commune d'Esquibien, l'exploitation d'équipements légers de plaisance pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 23 novembre 2015.
Par avenant en date du 20 novembre 2015, les deux contrats ont fusionné compte tenu de leur complémentarité et dans un souci d'harmonisation de leur date d'échéance. Suite à la fusion de communes entre Audierne et Esquibien, la commune nouvelle porte le nom d'Audierne.
En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de l'accord portuaire conclu entre le Département du Finistère et la Région, des arrêtés préfectoraux des 8 septembre et 7 octobre 2016, le port d'Audierne-Sainte Evette a été transféré à la Région au 1er janvier 2017.
Ce contrat arrive à terme le 15 novembre 2017. La désignation d'un nouveau titulaire à l'échéance contractuelle n'est matériellement pas possible, compte tenu des délais nécessaires pour mener une procédure de renouvellement de concession.
Par conséquent, il est proposé de prolonger la concession jusqu'au 31 décembre 2018.
Cette modification n'est pas de nature à modifier substantiellement son économie conformément à l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et l'article 36.5 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession.

<u>Article 1</u>: Prolongation de la durée du contrat

Les termes relatifs à la durée de la concession initialement rédigés à l'article 7.1 :"La présente concession prend effet à partir de la date de sa signature. Elle est accordée pour une durée de 30 ans soit jusqu'au 15 novembre 2017", sont modifiés comme suit :
"La concession est prolongée jusqu'au 31 décembre 2018".

Article 2 : **Autres dispositions**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0209_13-DE

Toutes les clauses figurant au cahier des charges approuvé par l'arrêté du 16 novembre 1987, non modifiées par l'avenant n°1, l'avenant n°2 et le présent avenant, demeurent applicables.

Le présent avenant est établi en 3 exemplaires.

Lu et approuvé

A Audierne, le

Le Maire

Joseph EVENAT

A Rennes, le

Le Président du Conseil Régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CCI DES COTES D ARMOR 22005 SAINT-BRIEUC	17006827	Port Le Légué - plate-forme de stockage sur l'avant-port de commerce	1 274 000,00	16,00	203 840,00

Total : 203 840,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0209_13-DE

Délibération n° : 17_0209_13

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006832	Port de Le Palais à Belle-Ile – Travaux de remplacement des défenses d'accostage "donuts"	Achat / Prestation	175 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006973	Port de Lorient – Gare maritime - Travaux de remplacement des défenses d'accostage "donuts"	Achat / Prestation	155 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006936	Installation d'un éclairage de sécurité sur la digue Jarlan à Ouessant	Achat / Prestation	30 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006980	Installation d'un éclairage de sécurité sur la digue du Bon Retour à Molène	Achat / Prestation	30 000,00

Total : 390 000,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0209_13-DE

Délibération n° : 17_0209_13

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	17006815	Port de Concarneau - Clôture de la DSP – Indemnité au titre de la valeur nette comptable	Subvention forfaitaire	3 000 000,00

Total : 3 000 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0209_13-DE

Délibération n° : 17_0209_13

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006847	Accord-cadre - travaux d'entretien des quais des ports du Morbihan	Achat / Prestation	30 000,00

Total : 30 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0209_13-DE

Délibération n° : 17_0209_13

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

17_0301_07	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	1725
17_0302_07	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	1747
17_0304_06	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	1755
17_0305_07	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	1757
17_0306_07	Améliorer les équipements dans les lycées publics	1766
17_0307_05	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	1769
17_0309_07	Assurer le fonctionnement des lycées publics	1771
17_0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	
17_0311_07	*Rapport général*	1787
17_0311_CCRDT_03	*CCRDT*	1793
17_0314_05	Assurer les formations sanitaires et sociales	1795
17_0315_08	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	1803
17_0316_08	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	1807
17_0317_08	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	1833
17_0318_09	Développer les langues de Bretagne	1836

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0301_07-DE

REGION BRETAGNE

17_0301_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 301-Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 005 495,44 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'APPROUVER** les modalités d'indemnisation des participants aux sélections régionales ;

- **d'APPROUVER** la charte qualité relatives aux actions d'information métiers, de type forums, rencontres ainsi que la charte qualité dédiée aux salons post-bac ;

- **d'APPROUVER** la convention type avec les établissements supports de l'organisation des 45èmes sélections régionales des Olympiades des métiers et **d'AUTORISER** le Président à signer les conventions correspondantes ;

- **de PRENDRE ACTE** du remboursement des frais de transport des structures venues visiter les 44èmes sélections régionales des Olympiades des métiers.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	17006538	Etude-action emploi formation 2017 (2nd appel à projets 2017 dans le cadre du CPER 2015-2020) - Diagnostic et pistes d'actions pour développer l'attractivité sur les métiers de la production agricole et une communication positive, proactive dans les standards numériques actuels	59 915,00	25,00	14 978,75
MAISON DE EMPLOI ET DE L INSERTION ET FORMATION RENNES (GIP) 35207 RENNES CEDEX 2	17006539	Etude-action emploi formation 2017 (2nd appel à projets 2017 dans le cadre du CPER 2015-2020) - L'emploi dans les associations sur le bassin d'emploi rennais : quelles réalités ? Quels leviers de développement ?	37 300,00	23,93	8 925,00
UNION DES ENTREPRISES DE PROXIMITE DE BRETAGNE 35510 CESSON SEVIGNE	17006702	Etude-action emploi formation 2017 (2nd appel à projets 2017 dans le cadre du CPER 2015-2020) - Etude de la dynamique de l'emploi des secteurs de proximité dans les territoires bretons	28 120,00	25,00	7 030,00
CELLULE ECONOMIQUE DE BRETAGNE BTP 35000 RENNES	17006537	Etude-action emploi formation 2017 (2nd appel à projets 2017 dans le cadre du CPER 2015-2020) - La relation emploi-formation dans le bâtiment en Bretagne : prévision d'évolution des besoins à l'horizon 2021	23 400,00	25,00	5 850,00
AREFA BRETAGNE 35042 RENNES CEDEX	17006856	Etude-action emploi formation 2017 (2nd appel à projets 2017 dans le cadre du CPER 2015-2020) - Observatoire du marché du travail en production agricole : capitaliser sur les données collectées auprès des employeurs de production agricole de la région	22 776,00	25,00	5 694,00
PASS'EMPLOI 35400 SAINT-MALO	17006779	Etude-action emploi formation 2017 (2nd appel à projets 2017 dans le cadre du CPER 2015-2020) - Parcours mobilité du Pays de Saint-Malo, ruralité et territoires	20 000,00	25,00	5 000,00
CHEOPS BRETAGNE 35067 RENNES CEDEX	17006762	Appui au réseau CHEOPS Bretagne dans le cadre du SPRO-EP : mise en place d'une coordination régionale et d'une animation technique (année 2017)	62 500,00	48,00	30 000,00
GIP DEVELOPPEMENT LOCAL PAYS DE MORLAIX 29679 MORLAIX	17006599	Rencontres de l'emploi et de la formation en Pays de Morlaix (année 2017)	11 200,00	30,00	3 360,00
CC LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE 35340 LIFFRE	17007018	Forum des métiers : orientation et formation tout au long de la vie (année 2017)	11 100,00	30,00	3 330,00
GIP DU PAYS DE VANNES 56000 VANNES	17006972	Nos métiers ont de l'avenir (année 2017)	8 458,96	30,00	2 537,69
PAYS DES VALLONS DE VILAINE 35580 GUICHEN	17006596	Forum Trajectoires des métiers sur le Pays des Vallons de Vilaine (année 2018)	6 500,00	29,08	1 890,00
FORUM DES METIERS DU COEUR DE BRETAGNE 56804 PLOERMEL CEDEX	17003654	Forum des métiers du pays de Ploërmel (année 2017)	4 880,00	22,54	1 100,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17007021	45èmes Olympiades des métiers - Transport des établissements participants aux sélections régionales	55 000,00	100,00	55 000,00

Total : 144 695,44

Nombre d'opérations : 12

Délibération n° : 17_0301_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0301_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17007020	Achat de prestations relatives aux 45 èmes Olympiades des métiers	Achat / Prestation	760 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17007022	Indemnisation des participants aux sélections régionales des 45èmes Olympiades des métiers (candidats, jurés, démonstrateurs, coordinateurs experts)	Aide individuelle	78 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17007023	45èmes Olympiades des métiers - Transport des participants aux stages de préparation et à la finale nationale	Aide individuelle	6 000,00

Total : 844 000,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0301_07-DE

Délibération n° : 17_0301_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16002046	Mission d'appui et de conseil dans le cadre de l'élaboration du CPRDFOP (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle)	Achat / Prestation	16_0301_01	04/04/16	65 040,00	5 300,00	70 340,00
ASS MISSION LOCALE DE LORIENT 56101 LORIENT	17006476	Challenge de l'orientation	Subvention forfaitaire	17_0301_06	25/09/17	3 500,00	11 500,00	15 000,00

Total 16 800,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0301_07-DE

Délibération n° : 17_0301_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Rendu compte transport des établissements
44èmes sélections régionales des Olympiades des métiers

Tableau n° 2

Programme : P.301 – Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation
Chapitre : 931

BENEFICIAIRE	VILLE	MONTANT
AMISEP	Vannes	975,00
Association Don Bosco	Brest	118,50
Association Prisme	Rennes	722,10
Bâtiment CFA Bretagne (CFA Bâtiment Plerin)	Rennes	90,00
Chambre de métiers et de l'artisanat d'Ille et Vilaine (Faculté des métiers Saint Malo)	Rennes	345,00
CLPS	Le Rheu	2 463,50
Collège Albert Camus	Guingamp	176,00
Collège Anita Conti	Lorient	536,00
Collège Anna Marly	Brest	641,00
Collège Ausguste Brizeux	Lorient	1 180,00
Collège Beaufeuillage	Saint Brieuc	124,00
Collège Beaumanoir	Ploërmel	400,00
Collège Chateaubriand	Combourg	369,81
Collège de Keranroux	Brest	548,00
Collège de Kerdurand	Riantec	980,00
Collège de la Villemarque	Quimperlé	2 010,00
Collège des Abers	Lannilis	540,00
Collège des Livaudières	Loudéac	165,00
Collège du Château	Morlaix	350,00
Collège du Penker	Plestin les Grèves	335,00
Collège Duguay Trouin	Saint-Malo	335,00
Collège Edouard Heriot	Rostrenen	230,00
Collège Ernest Renan	Tréguier	302,50

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0301_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Rendu compte transport des établissements
44èmes sélections régionales des Olympiades des métiers

Tableau n° 2

Programme : P.301 – Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation
Chapitre : 931

Collège Eugène Le Guillevic	Ploeuc sur Lie	280,00
Collège François Charles	Plougasnou	350,00
BENEFICIAIRE	**VILLE**	**MONTANT**
Collège François Lorant	Moncontour	123,39
Collège Germaine Tillion	La Mezière	276,00
Collège Gustave Tery	Lamballe	777,10
Collège Jacques Prévert	Guingamp	498,00
Collège Jacques Prévert	Saint Pol de Léon	515,43
Collège Jean Le Coutaller	Lorient	594,00
Collège Jean Lurcat	Lanester	438,00
Collège Jean XXIII	Quintin	114,00
Collège Jean-Louis Hamon	Plouha	150,00
Collège Jean-Marie Le Bris	Douarnenez	375,00
Collège Jules Ferry	Bourbriac	182,00
Collège Jules Lequier	Plerin	590,00
Collège La Binquenais	Rennes	390,00
Collège Le Landry	Rennes	550,00
Collège Le Porzou	Concarneau	480,00
Collège Le Verger	Auray	470,00
Collège Le Volozen	Quintin	330,00
Collège Les rochers sévigné	Vitré	1 215,00
Collège Les Saints Anges	Pontivy	634,00
Collège Marcel Pagnol	Plouay	960,00
Collège Mendès France	Morlaix	952,80

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0301_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Rendu compte transport des établissements
44èmes sélections régionales des Olympiades des métiers

Tableau n° 2

Programme : P.301 – Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation
Chapitre : 931

Collège Mescoat	Landerneau	435,30
Collège Paul Eluard	Mur de Bretagne	185,00
Collège Paul Feval	Dol de Bretagne	343,39
Collège Paul Langevin	Hennebont	530,00
BENEFICIAIRE	**VILLE**	**MONTANT**
Collège Penanroz	Pont Aven	768,00
Collège Per-Jakez Helias	Merdrignac	240,00
Collège René Laennec	Pont L'Abbé	540,00
Collège Robert Surcouf	Saint-Malo	245,00
Collège Roger Vercel	Dinan	884,00
Collège Romain Rolland	Pontivy	630,00
Collège Sacré Cœur	Ploërmel	330,00
Collège Saint Aubin	Languidic	1 080,00
Collège Saint Joseph	Plouguenast	195,00
Collège Saint Pierre	Ploeuc sur Lie	490,00
Collège Saint Pierre	Plouha	124,00
Collège Sainte Barbe	Le Faouët	1 341,00
Collège Sainte Marie	Maure de Bretagne	540,00
Collège Saint Joseph	Paimpol	270,00
Collège Tanguy Prigent	Saint Martin des Champs	350,00
Collège Yves Coppens	Lannion	238,50
EREA	Redon	560,00
EREA Louise Michel	Quimper	481,00
IFAC CCI de Brest	Brest	577,80

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0301_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Rendu compte transport des établissements
44èmes sélections régionales des Olympiades des métiers

Tableau n° 2

Programme : P.301 – Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation
Chapitre : 931

La Touline	Brest	285,00
Lycée Abbé Pierre	Tinténiac	308,69
Lycée Charles Tillon	Rennes	495,00
Lycée Colbert	Lorient	891,00
Lycée de l'Estran	Brest	2 140,00
Lycée des métiers La Champagne	Vitré	535,00
BENEFICIAIRE	**VILLE**	**MONTANT**
Lycée Emile James	Etel	680,00
Lycée Emile Zola	Hennebont	454,00
Lycée Jean Monnet	Quintin	135,00
Lycée Jean-Baptiste Le Taillandier	Fougères	926,00
Lycée Jeanne d'Arc	Pontivy	195,00
Lycée Jules Verne	Guingamp	175,00
Lycée Kerplouz Auray	Auray	788,00
Lycée Notre Dame	Redon	500,00
Lycée Notre Dame de Kerbertrand	Quimperlé	480,00
Lycée Notre Dame du Kreisker	Saint Pol de Léon	515,40
Lycée Professionnel Dominique Savio	Dinan	274,00
Lycée Professionnel Jean Jaurès	Rennes	515,00
Lycée Professionnel Joseph Savina	Tréguier	250,00
Lycée Professionnel Julien Crozet	Port Louis	490,00
Lycée Professionnel La Closerie	Saint Quay Portrieux	120,00
Lycée Professionnel Rosa Parks	Rostrenen	470,00
MFR	Messac	480,00

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_03015_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Rendu compte transport des établissements
44èmes sélections régionales des Olympiades des métiers

Tableau n° 2

Programme : P.301 – Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation
Chapitre : 931

MFR	Fougères	500,00
MFR	Saint Grégoire	560,00
Mission locale Ouest Côtes d'Armor	Lannion	195,00
Misson locale Pays de Fougères	Fougères	615,00
Sauvegarde 56	Vannes	536,00

Total affecté **51 067,22 €**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0301_07-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0301_07-DE

Charte Qualité

Principes et critères relatifs aux salons post-bac

Le Service Public Régional de l'Orientation et de l'Evolution Professionnelle (SPRO-EP), créé dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 et dont la responsabilité est confiée aux conseils régionaux, a pour objet *« de garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète, objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux. »*

L'enjeu est ainsi de permettre à tout un chacun, quelle que soit sa situation (jeunes, demandeurs d'emploi, salariés ...), d'exercer son droit à l'orientation, tout au long de la vie. Or, l'accès à des informations fiables, actualisées et personnalisées participe à une orientation réussie.

Les salons post-bac ont pour objectif d'apporter **aux publics une information sur les formations de l'enseignement supérieur et l'environnement économique.** Ils répondent ainsi à l'enjeu d'élévation du niveau de qualification des publics et notamment des jeunes.
Ils sont un levier parmi d'autres (inscription dans le Parcours Avenir de l'Éducation Nationale, supports numériques, rencontres directes avec des professionnels de l'orientation et de l'évolution professionnelle ...) permettant d'exercer ce droit.

Dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles, les membres du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles se sont ainsi accordés sur des principes et critères qualité auxquels doivent répondre les salons post-bac.

Une étape dans un parcours d'orientation et d'évolution professionnelle, dans le cadre d'une démarche éducative

Ces salons post-bac doivent être organisés comme un moment, une étape du parcours d'orientation et d'évolution professionnelle de la personne, dans une démarche éducative. Des clés doivent lui être données pour poursuivre sa réflexion.
C'est également un moment de confrontation des points de vue qui doit élargir le champ des possibles pour les publics.
Pour ce faire, l'événement doit s'inscrire dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation et de l'Evolution Professionnelle en favorisant le relais vers les membres du SPRO-EP, par la mise en œuvre d'un espace OTLV (orientation tout au long de la vie) réunissant, dans un même lieu du salon, les acteurs locaux.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0301_07-DE

Cet espace permet de proposer un accueil personnalisé et individualisé (API), favorisant les démarches ultérieures de la personne accueillie.
Les modalités de mise en œuvre de cet espace OTLV seront déclinées dans un cahier des charges spécifique.

Cette logique de parcours doit également amener à ce que les publics puissent avoir accès à une information en amont de la manifestation (supports, ressources numériques, rencontres, etc) afin de débuter leur réflexion avant la visite et de développer leur capacité à traiter de manière critique les informations reçues.

Enfin, des informations relatives à la vie étudiante permettant de concrétiser son projet (bourse, logement, mobilité ...) et/ou de développer des expériences en parallèle (bénévolat, mobilité internationale ...) doivent avoir également toute leur place au sein de ces manifestations.

Délivrer des informations complètes et objectives

Les visiteurs doivent avoir accès à des informations fiables et actualisées, présentant la diversité des voies et des modalités de formation. Une attention particulière devra être portée à une bonne visibilité de l'apprentissage.

Le public doit être informé du statut des établissements, de la nature des certifications, des conditions d'accès, des frais de scolarité ...

La neutralité dans la présentation des stands doit être la règle en favorisant une même et claire identification des établissements et des voies de formation et en évitant toute logique commerciale et tout stand mis en valeur de façon excessive.
Les organisateurs doivent s'assurer que les exposants apportent également des informations sur les conditions d'insertion à l'issue des différentes formations, sur les métiers et les débouchés afin d'aider la personne à s'inscrire dans un parcours d'orientation.

Chaque année, un focus particulier pourra être fait sur des métiers et/ou secteurs économiques retenus par le comité d'organisation pour diverses raisons : importance en terme d'emploi, métiers peu ou pas répandus, secteurs présentant des difficultés à recruter ...
Pour ce faire, des coopérations et des partenariats seront développés avec notamment les membres du SPRO-EP[1] et les membres associés[2], les branches professionnelles, le Gref Bretagne ...

Les organisateurs veilleront à promouvoir la mixité des formations et des métiers et mettront en évidence la possibilité, pour les femmes comme pour les hommes, d'accéder à tous les métiers.

1 10 réseaux composent le Service Public Régional de l'Orientation et de l'Evolution Professionnelle : CIO, Missions locales, le Réseau d'Information Jeunesse (CRIJ, BIJ et PIJ), le Fongecif et les Opacif, l'APEC (Association Pour l'Emploi des Cadres), le SUIO-IP - Service Universitaire d'Information et d'Orientation et d'Insertion Professionnelle, les CIDFF (Centres d'Information des Droits des Femmes et des Familles), Cap emploi, SPEF - Structures de Proximité Emploi-Formation, Pole Emploi.

2 Ils existent 10 membres associés du SPRO-EP : Association des Jeunes Industries Bretagne (AJIR Bretagne), association Jeunesse et Entreprises du Finistère (AJE29), Cité des Métiers des Côtes d'Armor, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bretagne, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne, la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, la DRONISEP, l'Exploratoire (35), Cap Avenir, la Touline.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0301_07-DE

Des salons post-bac accessibles à tous

Afin que ces salons post-bac soient ouverts à tous, la gratuité pour l'ensemble des publics est un préalable tout comme le respect de l'anonymat des publics présents. Les conditions d'organisation doivent pouvoir permettre l'accessibilité des personnes en situation de handicap. La manifestation doit s'inscrire dans une logique de proximité, le département constituant l'échelon géographique de référence pour l'organisation de ce type d'actions.

Si ces événements sont en premier lieu destinés aux lycéens en première et terminale, l'ouverture à tous les publics doit être encouragée, particulièrement vers les demandeurs d'emploi, les adultes en reconversion professionnelle. Des modalités permettant de garantir un accueil à tous les publics doivent être proposées telles que des temps d'ouverture le midi, en soirée ou le week-end.

Une logique d'évaluation assumée

Une véritable démarche d'évaluation doit être mise en place en termes quantitatif et qualitatif. Afin de mesurer les flux accueillis, la typologie des visiteurs et le degré de satisfaction des participants, un bilan devra être réalisé entre l'ensemble des partenaires et une évaluation de l'action, sous forme d'enquête, sera menée auprès des visiteurs, des équipes pédagogiques si nécessaire, des exposants et partenaires.

L'évaluation doit ainsi mesurer l'atteinte des objectifs fixés, l'impact de l'action sur les publics et mesurer leur connaissance des services du Service Public Régional de l'Orientation et de l'Evolution Professionnelle (un questionnaire type à adapter est à la disposition des organisateurs). Par ailleurs, celle-ci doit également identifier les nouvelles pistes d'actions et élaborer des préconisations pour l'avenir.

Des principes déclinés auprès des exposants

Une charte d'exposant et/ou de déontologie devra traduire l'ensemble de ces principes afin que les exposants aient une bonne appréhension des objectifs éducatifs et pédagogiques de la manifestation.

Ces chartes doivent notamment réaffirmer certains principes :
- nécessité d'orienter si besoin le public vers les acteurs du SPRO-EP,
- neutralité de l'accueil et transparence dans les informations délivrées,
- délivrance d'informations sur les conditions d'insertion, les débouchés à l'issue des différentes formations,
- promotion de la diversité et de la mixité femmes/hommes au sein des formations et des métiers,
- représentation plurielle des voies de formation,
- inscription de la manifestation dans la logique d'évaluation et de résultats.

Septembre 2017

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0301_07-DE

Charte Qualité

Principes et critères relatifs aux actions d'information métiers (forums, rencontres)

Le Service Public Régional de l'Orientation et de l'Evolution Professionnelle (SPRO-EP) créé dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 et dont la responsabilité est confiée aux conseils régionaux, a pour objet *« de garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète, objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux. »*

L'enjeu est ainsi de permettre à tout un chacun, quelle que soit sa situation (jeunes, demandeurs d'emploi, salariés ...), d'exercer son droit à l'orientation, tout au long de la vie. Or, l'accès à des informations fiables, actualisées et personnalisées participe à une orientation réussie.

Les forums ou actions d'information métiers ont pour objectif **d'apporter aux publics une information sur les métiers ou domaines professionnels et sur les formations qui y concourent.** Ils sont un levier parmi d'autres (inscription dans le Parcours Avenir de l'Éducation Nationale, supports numériques, rencontres directes avec des professionnels de l'orientation et de l'évolution professionnelle ...) permettant d'exercer ce droit.

Dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles, les membres du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles se sont ainsi accordés sur des principes et critères qualité auxquels doivent répondre les actions d'information métiers.

Une étape dans un parcours d'orientation et d'évolution professionnelle, dans le cadre d'une démarche éducative

Ces actions d'information métiers doivent être organisées comme un moment, une étape du parcours d'orientation et d'évolution professionnelle de la personne, dans le cadre d'une démarche éducative. Des clés doivent lui être données pour poursuivre sa réflexion.
C'est également un lieu de confrontation des points de vue qui doit élargir le champ des possibles pour tous les publics.
Pour ce faire, l'événement doit s'inscrire dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation et de l'Evolution Professionnelle en favorisant le relais vers les membres du SPRO-EP. Il pourra mettre en place un espace OTLV (orientation tout au long de la vie) réunissant les acteurs locaux. Le cas échéant, cet espace s'inscrira dans le cadre d'un cahier des charges spécifique « espace OTLV ».

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0301_07-DE

Cette logique de parcours doit également amener à ce que les publics puissent avoir accès à une information en amont de la manifestation (supports, ressources numériques, rencontres ...) afin de débuter leur réflexion avant la visite et de développer leur capacité à traiter de manière critique les informations reçues.

Délivrer des informations complètes et objectives

Les visiteurs doivent avoir accès à des informations fiables et actualisées présentant une diversité de métiers. La manifestation doit élargir et enrichir les représentations professionnelles : le public doit pouvoir découvrir des métiers peu connus, émergents ou en tension.

L'exhaustivité dans les informations délivrées doit être recherchée en précisant les conditions d'exercice des métiers, leurs réalités économiques et leurs évolutions prévisibles. Le public doit pouvoir appréhender les débouchés et le marché de l'emploi des secteurs représentés.
Pour ce faire, des coopérations et des partenariats seront développés avec notamment les membres du SPRO-EP[1] et les membres associés[2], les branches professionnelles, le Gref Bretagne ...

Les exposants doivent être identifiés clairement : entreprises ou branches, métiers, organismes de formation ...

La neutralité dans la présentation des stands doit être la règle en évitant toute logique commerciale et tout stand mis en valeur de façon excessive.

Les organisateurs veilleront à promouvoir la mixité des métiers et mettront en évidence la possibilité, pour les femmes comme pour les hommes, d'accéder à tous les métiers.

Ces manifestations doivent pouvoir apporter des informations claires sur les possibilités de formation concourant aux métiers représentés. Elles doivent favoriser une représentation plurielle des voies de formation : formation initiale, alternance, formation continue. Une attention particulière devra être portée à une bonne visibilité de l'apprentissage.

Des manifestations accessibles à tous

Afin que ces actions d'informations métiers soient ouvertes à tous, la gratuité pour l'ensemble des publics est un préalable tout comme le respect de l'anonymat des publics présents. Les conditions d'organisation doivent pouvoir permettre l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Et l'événement doit s'inscrire dans une logique de proximité et/ou un projet de territoire en cohérence avec ses objectifs.

1 10 réseaux composent le Service Public Régional de l'Orientation et de l'Evolution Professionnelle : CIO, Missions locales, le Réseau d'Information Jeunesse (CRIJ, BIJ et PIJ), le Fongecif et les Opacif, l'APEC (Association Pour l'Emploi des Cadres), le SUIO-IP - Service Universitaire d'Information et d'Orientation et d'Insertion Professionnelle, les CIDFF (Centres d'Information des Droits des Femmes et des Familles), Cap emploi, SPEF - Structures de Proximité Emploi-Formation, Pole Emploi.

2 Ils existent 10 membres associés du SPRO-EP : Association des Jeunes Industries Bretagne (AJIR Bretagne), association Jeunesse et Entreprises du Finistère (AJE29), Cité des Métiers des Côtes d'Armor, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bretagne, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne, la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, la DRONISEP, l'Exploratoire (35), Cap Avenir, la Touline.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0301_07-DE

Une ouverture à tous les publics doit être privilégiée et particulièrement vers les demandeurs d'emploi, les adultes en reconversion professionnelle. Des modalités permettant de garantir un large accueil doivent être proposées telles que des temps d'ouverture le midi, en soirée ou le week-end.

Une logique d'évaluation assumée

Une véritable démarche d'évaluation doit être mise en place en termes quantitatif et qualitatif. Afin de mesurer les flux accueillis, la typologie des visiteurs et le degré de satisfaction des participants, un bilan devra être réalisé entre l'ensemble des partenaires et une évaluation de l'action, sous forme d'enquête, sera menée auprès des visiteurs, des équipes pédagogiques si nécessaire, des exposants et partenaires.

L'évaluation doit ainsi mesurer l'atteinte des objectifs fixés, l'impact de l'action sur les publics et mesurer leur connaissance des services du Service Public Régional de l'Orientation et de l'Evolution Professionnelle (un questionnaire type à adapter est à la disposition des organisateurs). Par ailleurs, celle-ci doit également identifier les nouvelles pistes d'actions et élaborer des préconisations pour l'avenir.

Des principes déclinés auprès des exposants

Une charte d'exposant et/ou de déontologie devra traduire l'ensemble de ces principes afin que les exposants aient une bonne appréhension des objectifs éducatifs et pédagogiques de la manifestation.

Ces chartes doivent notamment réaffirmer certains principes :
- nécessité d'orienter si besoin le public vers les acteurs du SPRO-EP,
- neutralité de l'accueil et identification claire des professionnels présents,
- promotion de la diversité et de la mixité femmes/hommes au sein des formations et des métiers,
- représentation plurielle des voies de formation,
- inscription de la manifestation dans la logique d'évaluation et de résultats.

Septembre 2017

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0301_07-DE

283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Direction de l'Emploi et de la formation tout au long de la vie

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'EPREUVE DE «Métiers» DES SELECTIONS RÉGIONALES DES 45èmes OLYMPIADES DES MÉTIERS

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération n°17_0331_07 de la Commission permanente du 30 octobre 2017 approuvant la convention type et autorisant le Président à signer la convention correspondante ;
VU la délibération n° XXXXXXXXXX du Conseil d'administration du «Etablissements_ressources» en date du XXXXXX 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat et autorisant «Etablissements_ressources» à la signer;

Entre :

La Région Bretagne
représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional ;

d'une part,

et, Le «Etablissements_ressources»
représenté par (nom et fonctions) ;

d'autre part,

Préambule

La Région Bretagne organise les 8, 9 et 10 février 2018 les sélections régionales des 45èmes Olympiades des Métiers, au Palais des Congrès et des Expositions de la baie de Saint-Brieuc.
Les 45èmes Olympiades des Métiers mettent en compétition des jeunes de moins de 23 ans autour de quelques 50 métiers. Cet événement sera l'occasion, pour la Région Bretagne et pour l'ensemble de ses partenaires, de valoriser les métiers, les savoir-faire et les compétences.
Dans ce cadre, la Région Bretagne a souhaité formaliser son partenariat avec les acteurs apportant leur concours à l'organisation et la réalisation de ces Olympiades des Métiers.
Ces partenariats visent à apporter à la Région l'expertise technique nécessaire à la mise en œuvre des stands métiers tant en concours qu'en démonstration, ainsi que pour la mise en place et la tenue des stands.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0301_07-DE

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'organisation et les modalités de partenariat entre les parties à la présente convention pour la mise en œuvre technique des sélections régionales relatives au métier de "«Métiers»" dans le cadre du pôle "«Pôles»".

La Région, en tant qu'organisateur des Olympiades des métiers, s'associe au «Établissements_ressources», en tant qu'établissement ressource, pour l'organisation des sélections régionales susvisées.

Le budget prévisionnel, le descriptif technique des équipements nécessaires à l'organisation des épreuves, établis par «Etablissements_ressources», ainsi que la liste des équipements fournis par «Etablissements_ressources» sont en annexes et font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Engagement de la Région

La Région, en tant qu'organisateur de la manifestation, prend les dispositions nécessaires à la mise en place des différents espaces sur le site du Palais des Congrès et des Expositions de la baie de Saint-Brieuc (espace de concours, d'information métiers, etc.) et apporte aux participants les moyens nécessaires pour la mise en place des stands (éclairage, fluides,etc.).

La Région peut mettre en œuvre des procédures de mécénat et de parrainage (sponsoring), en fonction des besoins recensés par les établissements ressources.

La Région met en œuvre les moyens de communication, d'organisation, d'accueil, de sécurité, etc., nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article 3 : Engagement de «Etablissements_ressources», établissement ressource

«Etablissements_ressources», en tant que établissement ressource pour le métier de "«Métiers»" apporte son expertise technique dans l'organisation des épreuves, pour ce métier, lors des sélections régionales.

Il propose le sujet et sa grille de notation. Il liste, quantifie, et chiffre la matière d'œuvre et les équipements nécessaires au déroulement de l'épreuve, il propose à la Région un budget prévisionnel accompagné de devis. Il assure le montage et le démontage du stand, pour ce qui ne relève pas des prestations du Palais des Congrès et des Expositions. L'établissement ressource est également garant du bon déroulé des épreuves et/ou démonstrations.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0301_07-DE

Article 4 : La mise à disposition de moyens

Article 4-1 : Moyens humains

Pour l'organisation et la coordination des sélections régionales, «Etablissements_ressources» s'engage à mettre en œuvre les moyens humains nécessaires à l'accomplissement des missions définies à l'article 3.
A ce titre, le personnel reste sous la responsabilité du «Etablissements_ressources» et dans le cadre de son contrat de travail.

Article 4-2 : Matières d'œuvres

Afin de répondre aux exigences de qualité, fraîcheur, et de conformité des matières d'œuvres aux sujets mis en œuvre,« Etablissements_ressources» fera l'acquisition des matières d'œuvres nécessaires au bon déroulement des épreuves.
L'établissement ressource passe les commandes de matières d'œuvre et assure les livraisons via ses propres moyens ou un transporteur, sur le site de Saint-Brieuc.

«Etablissements_ressources» peut également utiliser ses propres stocks.

Dans certains cas (matériels spécifiques, équipements lourds, etc.), la Région peut mettre en œuvre des procédures de mécénat et de parrainage (sponsoring), en fonction des besoins recensés par les établissements ressources.

Article 4-3 : Équipements et installation

Pour la mise en œuvre technique des espaces de concours, «Etablissements_ressources» s'engage à mettre à la disposition de la Région le ou les équipements mentionnés en annexe 2 à la présente convention.
Parallèlement et en fonction des besoins recensés, la Région Bretagne s'engage à rechercher par le biais des procédures les plus adaptées : appel d'offres, marchés en procédures adaptées, marchés négociés, mécénat, etc., des partenaires ou fournisseurs privés pour la mise à disposition des équipements nécessaires au bon déroulement des épreuves.
Si ces procédures s'avéraient infructueuses il serait procédé à une modification du sujet afin de l'adapter aux conditions techniques qui pourront être mises en œuvre.

L'établissement ressource assure par ses propres moyens ou via un transporteur, l'acheminement et l'implantation de ses équipements.
L'ensemble des matériels ou matières d'œuvres devront être : conformes à la réglementation en vigueur, en parfait état de fonctionnement, entretenus et mis à disposition avec leurs guides d'utilisation, carnets d'entretien, rapports de conformité.
Un contrôle de conformité, à la charge de la Région, sera réalisé sur site par un organisme agréé, pour les équipements.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0301_07-DE

Article 5 : Financement de l'opération

Pourront être pris en charge (sur présentation de devis):

- achat de matière d'œuvre,
- sortie de stock de matières d'œuvre de l'établissement,
- location de véhicule pour le transport des équipements et de la matière d'œuvre,
- frais de carburant pour le transport des équipements et de la matière d'œuvre,
- location de matériel,

Sont exclus (liste indicative)

- les charges de personnels,
- les frais de déplacements des personnels des établissements ressources,
- les dépenses d'investissements,
- les coûts de communication,

Conformément aux dispositions des articles 1 et 3, l'établissement ressource propose à la Région, un budget prévisionnel, en annexe 1. Celui-ci, après contrôle, fait l'objet d'un projet de délibération présenté à la Commission Permanente. La délibération octroyant la subvention fera l'objet d'un arrêté d'exécution qui fixera le montant, les modalités de versement et l'imputation budgétaire de cette aide. En tout état de cause, le versement devrait se faire se fera après réception et contrôle des factures acquittées.

Article 6 : Assurance

La Région en tant qu'organisateur de l'événement souscrira pour les sélections régionales, via ses contrats ou des extensions, des assurances en responsabilité civile et dommages d'ouvrages.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an.

Article 8 : Résiliation

En cas de manquement à l'une des obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0301_07-DE

Article 9 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera laissé à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 10 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et «Etablissements_ressources», sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

Pour la Région Bretagne
le Président du Conseil Régional,

Pour «Etablissements_ressources»

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0301_07-DE

Annexe 1

Budget prévisionnel pour «Etablissements_ressources»

Epreuve de "«Métiers»"

Matière d'œuvre	Fournisseur	Modèle	Quantité	Montant
Location de matériels	**Fournisseur**	**Modèle**	**Quantité**	**Montant**
Prestataire de service	**Fournisseur**	**Modèle**	**Quantité**	**Montant**
Location de véhicule	**Fournisseur**	**Modèle**	**Quantité**	**Montant**
Carburant	**Fournisseur**	**Modèle**	**Quantité**	**Montant**
Sorties de stock	**Fournisseur**	**Modèle**	**Quantité**	**Montant**
			Total	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0301_01-DE

Annexe 2

Équipements de l'établissement mis à disposition par «Etablissements_ressources»

Nature	Marque	Modèle	Quantité	État	Valeur d'assurance

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0302_07-DE

REGION BRETAGNE

17_0302_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre, s'est réunie le 30 octobre sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Front National s'abstient sur l'opération n°17002153)

- **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 9 906 € pour le financement de l'opération figurant en annexe.

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 015 600 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- de **DESAFFECTER** les crédits de l'opération figurant dans le tableau des annulations partielles annexé pour un montant de 20 000€

- d'**ANNULER** les crédits non utilisés relatifs à l'autorisation de programme 2017 correspondant aux 13 opérations figurant dans le tableau des annulations annexé pour un montant total de 7 698,61 euros.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	17006771	Démarche Qualycée - investissements liés à la labellisation	19 812,00	50,00	9 906,00

Total : 9 906,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0302_07-DE

Délibération n° : 17_0302_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
INHNI 94808 VILLEJUIF CEDEX	17006992	Recherche de partenariat en Autriche (dépenses prises à compter du 10/12/2017)	Subvention forfaitaire	1 200,00
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	17007109	Mobilité des apprentis vendeurs au Royaume-Uni (9 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 20/11/2017)	Subvention forfaitaire	4 000,00
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	17007111	Mobilité des apprentis Cuisiniers et serveurs au Royaume-Uni (5 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 20/11/2017)	Subvention forfaitaire	2 400,00

Total : 7 600,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0302_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0302_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	17003236	Recherche de partenariat en Grèce (Dépenses prises à compter du 16/05/17)	Subvention forfaitaire	17_0302_04	29/05/17	1 615,00	- 289,53	1 325,47
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	17001391	Recherche de partenariat pour les apprentis en Allemagne (Dépenses prises à compter du 06/03/2017)	Subvention forfaitaire	17_0302_02	20/03/17	1 555,00	- 419,50	1 135,50
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	17001650	Recherche de partenariat pour les apprentis en Italie (Dépenses prises à compter du 06/04/2017)	Subvention forfaitaire	17_0302_02	20/03/17	1 158,21	- 556,08	602,13
INSTITUT POUR LE TRAVAIL EDUCATIF ET SOCIAL 29806 BREST	17003238	Recherche de partenariat en Roumanie (Dépenses prises à compter du 24/04/2017)	Subvention forfaitaire	17_0302_04	29/05/17	1 887,00	- 1 193,50	693,50
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	17001764	Mobilité des apprentis Salariés agricoles au Royaume-Uni (19 jeunes + 2 accompagnateurs x 160 € / dépenses prises à compter du 03/04/2017)	Subvention forfaitaire	17_0302_02	20/03/17	3 360,00	- 320,00	3 040,00
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	17001398	Mobilité des apprentis Sommeliers en Italie (11 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 05/03/2017)	Subvention forfaitaire	17_0302_02	20/03/17	4 800,00	- 400,00	4 400,00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	17002325	Mobilité des apprentis boulangers, chocolatiers, pâtissiers en Espagne (23 jeunes + 3 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 22/04/2017)	Subvention forfaitaire	17_0302_03	24/04/17	10 400,00	- 400,00	10 000,00
INHNI 94808 VILLEJUIF CEDEX	17001418	Mobilité des apprentis Agents de propreté et d'hygiène et des Agents qualifiés en hygiène, propreté et stérilisation en Espagne (15 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 19/03/2017)	Subvention forfaitaire	17_0302_02	20/03/17	6 800,00	- 400,00	6 400,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	17002321	Mobilité des apprentis jardiniers paysagistes en Espagne (23 jeunes + 3 accompagnateurs x 280 € / dépenses prises à compter du 02/04/2017)	Subvention forfaitaire	17_0302_03	24/04/17	7 280,00	- 560,00	6 720,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0302_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0302_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	17003233	Mobilité des apprentis vendeur, conseiller commercial, assistant commercial au Royaume-Uni (35 jeunes + 3 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 21/05/2017)	Subvention forfaitaire	17_0302_04	29/05/17	15 200,00	- 800,00	14 400,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	17002320	Mobilité des apprentis conducteurc et maintenance de matériel agricole en Italie (27 jeunes + 3 accompagnateurs x 280 € / dépenses prises à compter du 14/05/2017)	Subvention forfaitaire	17_0302_03	24/04/17	8 400,00	- 1 400,00	7 000,00
CENTRE HOSPITALIER DE PONTIVY 56300 PONTIVY	17001392	Mobilité des étudiants Infirmiers en République Tchèque (79 jeunes + 4 accompagnateurs x 180 € / dépenses prises à compter du 17/03/2017)	Subvention forfaitaire	17_0302_02	20/03/17	14 940,00	- 360,00	14 580,00
ECOLE D AIDE SOIGNANT 22120 YFFINIAC	17001405	Mobilité des élèves Aides Soignants en Belgique (27 jeunes + 3 accompagnateurs x 200 € / dépenses prises à compter du 05/06/2017)	Subvention forfaitaire	17_0302_02	20/03/17	6 000,00	- 600,00	5 400,00

Total -7 698,61

Nombre d'opérations : 13

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0302_07-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0302_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17007246	Étude de faisabilité pour une application numérique	Achat / Prestation	8 000,00

Total : 8 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0302_07-DE

Délibération n° : 17_0302_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17002153	Subvention dans le cadre du 'Pass ressources pédagogiques' pour la rentrée 2017	Subvention forfaitaire	17_0302_06	25/09/17	4 335 000,00	1 000 000,00	5 335 000,00

Total 1 000 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0302_07-DE

Délibération n° : 17_0302_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000662	Actions transversales de promotion de la mobilité	Achat / Prestation	17_0302_01	13/02/17	30 000,00	- 20 000,00	10 000,00

Total -20 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0302_07-DE

Délibération n° : 17_0302_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0304_06-DE

REGION BRETAGNE

17_0304_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

30 octobre 2017

DÉLIBÉRATION

Programme 0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le lundi 30 octobre 2017 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 48 351.08 euros pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention avec le bénéficiaire désigné dans le tableau annexé ;

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	T1700205	Toutes fonctions : Sécurité et mise en conformité - Conformité électrique : courants faibles (T123-4)	113 260,91	42,69	48 351,08

Total : 48 351,08

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0304_06-DE

Délibération n° : 17_0304_06

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0305_07-DE

REGION BRETAGNE

17_0305_TRX_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 0305 – Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 432 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe (3) ;
- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations figurant en annexe (2) pour un montant de 220 000 € ;
- **d'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Région et la SEMBREIZH portant sur de l'achat de services et de prestations ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes **et d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à la signer ;
- **d'ACCEPTER** que le Conseil Régional et la SEMBREIZH soient désignés, selon l'objet de l'achat, comme coordonnateur du groupement de commandes.

Commission Permanente du 30/10/2017
Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_TRX_07
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0305_07-DE

FICHE PROJET n°PR15VN31

Lycée Dupuy de Lôme - BREST
Espaces agents (restructuration de la lingerie mutualisée) et espaces de vie des élèves

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération "travaux" (1 212 000 €)

Historique du projet

Etudes (ET)

Date de CP | Décisions

Opération OP15EZDV

Les surfaces de l'ancien service de restauration sont suffisantes pour développer et restructurer les locaux de 3 fonctions, à savoir :
- les espaces agents pour les rendre conformes au référentiel de la Région (bâtiment B) ;
- le projet de lingerie mutualisant le traitement du linge sur cinq sites ;
- l'actuel foyer des élèves situé dans des locaux vétustes au sous-sols de l'internat (bâtiment D).

Pour ce qui concerne la lingerie mutualisé, elle est dimensionnée pour traiter les 110kg de linge quotidien provenant des sites brestois suivants :
- Lycée Dupuy de Lôme
- Antenne portuaire
- EMAT (située dans l'enceinte du lycée Dupuy de Lôme)
- Cité scolaire Harteloire
- Lycée Amiral Ronarc'h

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : avril 2015
Etudes : mars 2016 -> novembre 2017
Travaux : novembre 2017 -> juin 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes préalables	12 000
Maîtrise d'œuvre	112 000
OPC/CT/SPS	33 000
Aléas, révisions et divers	9 000
Sous-total "Etudes"	***166 000***
Restructuration	1 020 000
Clos / couvert	24 000
Equipements particuliers	12 000
Démolitions	48 000
VRD	18 000
Aléas et révisions	90 000
Sous-total "Travaux"	***1 212 000***
Total	***1 378 000***

=> Objet de la présente affectation
valeur fin de chantier (juin 2018)

Maîtrise d'œuvre : - consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

19/11/2015 | INI ⇒ Montant affecté : 166 000 €

Montant total affecté : 166 000 €

Travaux

Opération OP17KS82

Travaux :
Dévolution des marchés : marchés passés dans le cadre d'une procédure adaptée
Nombre de lot : 14
Montant prévisionnel HT des travaux (stade APD) : 935 000 €
Durée des travaux : 11 mois (hors période de préparation)
Date de réception prévisionnelle : juin 2018

30/10/2017 | INI ⇒ Montant affecté : 1 212 000 €

Montant total affecté : 1 212 000 €

Montant total affecté du projet : 1 378 000 €

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID: 035-238500016-20171030-17_0305_07-DE

FICHE PROJET n°PR15VN31

Lycée Dupuy de Lôme - BREST
Espaces agents (restructuration de la lingerie mutualisée) et espaces de vie des élèves

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
DEKRA	GOUESNOU	CT	s.o.		Montant initial	7 345,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**7 345,00 €**

Montant total des marchés :	7 345,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
Gpt ENO	BREST	03/06/2016	Montant initial	115 060,00 €	Session octobre 2016
			avenant	0,00 €	
			total	**115 060,00 €**	

Montant total du marché :	115 060,00 €

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0305_07-DE

FICHE PROJET n°PR155021

Lycée Beaumont - REDON
Espaces agents (restructuration de la laverie, du pôle cuisson et création d'une chambre froide)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément de crédits (190 000 €)

Historique du projet

Globale (ET + TRX)

Date de CP | Décisions

Opération OP155021

11/07/2016 ⇨ Validation du programme comportant :
- l'extension et la relocalisation de la laverie actuelle pour réduire le temps d'attente en desserte plateaux et favoriser le tri sélectif par les convives ;
- la mise en place de deux machines à laver et de deux lave-plateaux ;
- l'amélioration de l'ergonomie et des conditions de travail des agents en laverie et la ventilation du local laverie ;
- le réaménagement d'une salle à manger élèves et de locaux de production au lieu et place de la laverie actuelle.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : mai 2016
Etudes : juillet 2016 -> décembre 2017
Travaux : décembre 2017 -> décembre 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt et participation du CD35

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes préalables	37 000
Maîtrise d'œuvre yc OPC	149 000
CT/SPS	23 000
Aléas et révisions	16 000
Sous-total "Etudes"	***225 000***
Restructuration	1 324 000
Aléas et révisions	141 000
Sous-total "Travaux"	*1 465 000*
Total	***1 690 000***

valeur fin de chantier (décembre 2018)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

05/03/2015 INI ⇨ Montant affecté 1 500 000 €

30/10/2017 CPL ⇨ Montant affecté 190 000 €

Montant total affecté :	1 690 000 €

Plan de financement

11/07/2016 CONV ⇨ Les travaux portent sur la cité scolaire Beaumont à Redon, à ce titre, le Conseil Départemental 35 s'engage à subventionner cette opération (objet de la convention en fixant les modalités).
Elle est conclue jusqu'à 3 mois après la délivrance du quitus au mandataire
Le coût de l'opération est de 1 262 700 € HT, répartis selon le plan de financement suivant :

	Dépenses € HT			Financement € HT	%
Honoraires / Travaux	1 262 700,00		Conseil départemental	404 000,00	32,00%
			Conseil Régional	858 700,00	68,00%
TOTAL	**1 262 700,00**		**TOTAL**	**1 262 700,00**	**100%**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0305_07-DE

FICHE PROJET n°PR155021

Lycée Beaumont - REDON
Espaces agents (restructuration de la laverie, du pôle cuisson et création d'une chambre froide)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
SOCOTEC	MONTIGNY LE BRETONNEUX	CT	s.o.	02/03/2017	Montant initial	9 240,00 €	Session Juin 2017
					avenant	0,00 €	
					total	**9 240,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
COBATI	NOYAL CHATILLON	SPS	s.o.	02/03/2017	Montant initial	5 565,00 €	Session Juin 2017
					avenant	0,00 €	
					total	**5 565,00 €**	

Montant total des marchés :	14 805,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
Agence C Architecture	PLELAN LE GRAND	MOE	s.o.	15/12/2016	Montant initial	112 316,00 €	Session Juin 2017
					avenant	0,00 €	
					total	**112 316,00 €**	

Montant total du marché :	112 316,00 €

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0305_07-DE

Convention constitutive de groupement de commandes permanent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 octobre 2017 approuvant et autorisant la Président à signer la présente convention ;
Vu la délégation de signature du Directeur Général de Sembreizh,

Entre

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

Sembreizh,
Représentée par Guillaume DIEUSET en sa qualité de Directeur Général,
Ci-après dénommée « Sembreizh »,
D'autre part,

Préambule

La Région a confié à Sembreizh un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations de travaux. Une réflexion sur les interfaces entre la Région et Sembreizh a été menée en début d'année 2017. Le nouveau process en œuvre depuis le 1er septembre 2017 partage les responsabilités de chacune des parties : la Région sur le champ des études et Sembreizh sur celui des travaux. Sembreizh et la Région ont besoin pour l'exercice de leurs missions, chacune en ce qui la concerne, d'outils juridiques comme des accord-cadres ou des marchés transversaux pour gagner en efficacité et en agilité.

La présente convention porte sur la constitution d'un groupement de commandes permanent composé de la Région Bretagne et de Sembreizh avec l'objectif de mutualiser les procédures d'achat de biens et de prestations communs et individualisables dans le but d'améliorer la performance économique et qualitative de l'achat.

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes d'achat permanent sur tous les domaines pour lesquels les membres du groupement ont intérêt à mutualiser leurs procédures et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

Article 2 - Composition du groupement

Un groupement de commandes est constitué entre le Conseil régional de Bretagne et Sembreizh, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement de commandes est ouvert à tous les acheteurs publics. La signature de la convention vaut acceptation des modalités fixées dans la présente convention.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0305_07-DE

Article 3 - Adhésion et retrait

Aucun frais n'est demandé pour l'adhésion au groupement de commandes.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle se matérialise par la signature d'un avenant à la convention. Le membre qui souhaite se retirer du groupement doit en informer la Région Bretagne **six mois avant la fin du retrait.**

Le retrait effectif ne peut avoir lieu qu'au moment de l'expiration des marchés en cours. Un avenant à la convention est alors signé par les membres quittant le groupement et par ceux qui restent dans le groupement.

Article 4 – Durée

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification aux membres du groupement par la Région Bretagne.
La passation de procédures de marchés pour les besoins des membres du groupement étant un besoin récurrent, le groupement est constitué pour une durée indéfinie et en ce sens qualifié de « permanent ».

Sembreizh est membre du groupement en tant que société d'économie mixte. Elle reste membre du groupement quel que soit la nature du ou des contrats qui la lient avec la Région Bretagne.

Article 5 - Modalités de fonctionnement du groupement

5.1 - Rôle du coordonnateur

Une fois le coordonnateur désigné pour chaque consultation (voir point 5.5), celui-ci est en charge de :

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultations et procéder, notamment, au choix du type de contrat et du type de procédure ;

- Rédiger l'ensemble des pièces de la consultation ainsi que les avis d'appel à la concurrence ;

- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur la plate-forme de marchés publics : https://marches.megalisbretagne.org

- Centralisation des questions posées par les candidats et traitement des réponses apportées

- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires (, vérification de la complétude des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, organisation des négociations le cas échéant, demande de précisions quant à la teneur de l'offre le cas échéant, organisation de la Commission d'Appel d'Offres et préparation des dossiers présentés le cas échéant, mise au point le cas échéant…), vérifier les attestations sociales et fiscales de l'attributaire, informer les candidats évincés ;

- Transmettre les accords-cadres et marchés subséquents au contrôle de la légalité ;

- Signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;

- Transmettre les accords-cadres et marchés subséquents aux membres du groupement pour exécution ;

- Assurer la vie administrative des accords-cadres et marchés passés (avenants, solde, renouvellement…) ;

- Gérer tout précontentieux et contentieux concernant la passation des accords-cadres et marchés subséquents et s'acquitter, le cas échéant, des frais de justice y afférant ;

- Transmettre aux membres du groupement les informations nécessaires à l'exécution des marchés qui les concernent (prix résultant de l'application de variation de prix) ;

- Tenir à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0305_07-DE

5.2 - Rôle des membres du groupement

Chaque **membre du groupement** est chargé, pour ce qui le concerne, de :

- Communiquer auprès du coordonnateur une évaluation sincère de ses besoins en vue de la passation des accords-cadres et marchés subséquents ainsi que toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des prestations ;

- Assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins et notamment effectuer les paiements des commandes qui le concernent ;

- Informer le coordonnateur du suivi des prestations (bonne exécution, incidents, litiges…) et de toute difficulté d'exécution du(des) marché(s) qui auraient notamment une incidence pour les autres membres du groupement ;

- Nommer un référent chargé de l'exécution du marché subséquent et interlocuteur privilégié auprès du coordonnateur et du (des) fournisseur(s) ;

- S'acquitter des frais de justice résultant de l'exécution des marchés pour ce qui concerne les prestations qui la concernent.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive relative à la passation d'un marché public ou accord-cadre, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou accord-cadre au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui le concerne.

5.3 - Choix de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres et marchés est celle de la Région Bretagne. Si d'autres membres, en plus des membres fondateurs que sont la Région Bretagne et Sembreizh, intégraient ce groupement, une commission d'appel d'Offres ad hoc pourrait être constituée au cours de la vie du groupement.

La Commission d'appel d'offres interviendra dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

5.4 - Comité de suivi

Un comité de suivi est créé par la Région après adhésion des membres du groupement.

Le comité de de suivi se réunit une fois par an sans quorum, est composé l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur convoque les membres, préside le comité, organise et anime les séances, est chargé du secrétariat du comité.

Le comité de suivi permet aux membres du groupement de suivre l'exécution des marchés et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces derniers. Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

Durant l'exécution des accords-cadres et des marchés, le comité de suivi aura un rôle uniquement de supervision du déploiement et de suivi des services fournis. Ce comité ne peut pas prendre de décisions en lieu et place des membres du groupement.

5.5 - Désignation du coordonnateur et du responsable du comité de suivi

La Région assure la coordination de la convention (notification de la convention et des avenants le cas échéant) et est en charge de l'animation du comité de suivi.

Au moment du lancement des procédures de marchés, il sera convenu, au cas par cas, à qui le rôle de coordonnateur est confié. Cette information sera indiquée dans l'avis d'appel à concurrence de chacune des consultations lancées.

La mission du coordonnateur est celle définie à l'article 28.II de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics.

Le coordonnateur et le responsable du comité de suivi ne percevront pas de rémunération au titre de sa mission.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0305_07-DE

Article 6 - Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par un avenant. La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 7 - Litiges

En cas de litige résultant de l'application des clauses de la convention de groupement de commande, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 8 - Exécution de la présente convention

Le Président du Conseil Régional de Bretagne, le Payeur régional de Bretagne et les membres du groupement et leurs comptables, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, Le	Fait à Rennes, Le
Le Directeur Général de Sembreizh **Guillaume DIEUSET**	Le Président du Conseil Régional, **Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0306_07-DE

REGION BRETAGNE

17_0306_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

30 octobre 2017

DÉLIBÉRATION

Programme 0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le lundi 30 octobre 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 122 009,40 € pour le financement des 9 opérations figurant dans les tableaux annexés ;

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	EQ170082	Equipements pédagogiques - Acquisition de 3 bras aspirants avec centrale d'aspiration autonome pour la filière bois	45 852,00	100,00	45 852,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	EQ170080	Equipements d'exploitation - Acquisition d'un accès informatisé au self	29 632,00	100,00	29 632,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	P1700419	Equipements pédagogiques - Acquisition d'appareils de mesure	21 045,00	80,00	16 836,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	P1700420	Equipements pédagogiques - Systèmes et équipements didactiques pour la filière Electrotechnique (pont roulant)	14 310,00	80,00	11 448,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	EQ170081	Equipements d'exploitation - Matériel des services de restauration : batteur mélangeur et accessoires	14 200,00	50,00	7 100,00
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	EQ170078	Equipements d'exploitation - Matériel pour le service de lingerie : lave linge	6 210,00	100,00	6 210,00
EREA RENNES 35009 RENNES	P1700421	Equipements pédagogiques - Acquisition d'outillages pour la filière Bâtiment-Finitions	3 828,00	80,00	3 062,40
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	EQ170079	Equipements d'exploitation - Matériel des services de restauration : bacs de trempage	1 776,00	60,00	1 065,60

Total : 121 206,00

Nombre d'opérations : 8

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0306_07-DE

Délibération n° : 17_0306_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	P1700090	Equipements pédagogiques : Bâtiment - Construction et Couverture	17_0306_05	11/07/17	11 833,60	14 792,00	80,00	803,40	12 637,00

Total : 803,40

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0306_07-DE

Délibération n° : 17_0306_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0307_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0307_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

30 octobre 2017

DÉLIBÉRATION

Programme 0307 – Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le lundi 30 octobre 2017 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 88 092.15 euros pour le financement des 16 opérations figurant en annexe ;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions avec les bénéficiaires désignés dans le tableau annexé ;

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	E1700497	Equipements d'exploitation - mobilier des salles de classe et du CDI	51 173,00	50,00	25 586,50
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29187 CONCARNEAU Cedex	I1700200	Equipements informatiques - ordinateurs	24 969,00	50,00	12 484,50
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	E1700498	Equipements d'exploitation - mobilier des salles de classe et du CDI	19 277,00	50,00	9 638,50
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29187 CONCARNEAU Cedex	E1700499	Equipements d'exploitation - matériel des services de restauration	15 043,00	50,00	7 521,50
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1700425	Equipements pédagogiques - moteurs et mécanique auto	10 800,00	50,00	5 400,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1700424	Equipements pédagogiques - travail du bois et de l'ameublement	10 247,00	50,00	5 123,50
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	I1700199	Equipements informatiques - ordinateurs	9 918,00	50,00	4 959,00
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	I1700197	Equipements informatiques - ordinateurs	7 700,00	50,00	3 850,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	P1700423	Equipements pédagogiques - physique	6 819,00	50,00	3 409,50
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	I1700195	Equipements informatiques - vidéoprojecteurs	6 256,00	50,00	3 128,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	P1700422	Equipements pédagogiques - SVT	4 485,00	50,00	2 242,50
LYCEE SAINT SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	I1700198	Equipements informatiques - solutions interactives	3 840,00	50,00	1 920,00
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	I1700196	Equipements informatiques - solutions nomades	2 149,00	50,00	1 074,50
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	DPE17101	Equipements d'exploitation - mobilier des salles de classe et du CDI	1 395,00	50,00	697,50
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	DPE17102	Equipements d'exploitation - mobilier des salles de classe et du CDI	2 939,40	22,50	661,37
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	DPE17103	Equipements d'exploitation - mobilier des salles de classe et du CDI	878,40	45,00	395,28

Total : 88 092,15

Nombre d'opérations : 15

Délibération n° : 17_0307_05

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0307_05-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0309_07-DE

REGION BRETAGNE

17_0309_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 0309-Assurer le fonctionnement des lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le lundi 30 octobre 2017 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

-d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 29 042.28 euros au financement des opérations présentées en annexes et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions d'occupation précaire aux conditions fixées par le service des domaines pour les logements demeurés vacants lorsque les besoins résultant de la nécessité absolue de service ont été satisfaits ou lorsque les titulaires des emplois définis précédemment ont été autorisés à ne pas occuper leur logement.

- **d'ARRETER** les emplois bénéficiaires de concessions de logement par nécessité absolue de service pour les établissements indiqués dans les tableaux annexes.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0309_07-DE

- d'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition des équipements sportifs jointe en annexe et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

- d'ARRETER pour l'année 2018, les tarifs de restauration scolaire pour les élèves des établissements publics locaux d'enseignement bretons, sur la base des propositions des conseils d'administration des établissements conformément au tableau annexé.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0309 - Assurer le fonctionnement des lycées publics
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	17007016	Location de la Chapelle-Auditorium de la Ville de Tréguier pour l'année 2017 utilisée par le Lycée Joseph Savina de Tréguier	Subvention globale	13 245,88
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	17006829	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs complémentaire (année 2017)	Subvention globale	10 000,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	17006823	Dotation complémentaire de fonctionnement – Prise en charge des frais d'entretien des espaces verts (période du 2nd trimestre 2017)	Subvention globale	5 796,40

Total : 29 042,28

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0309_07-DE

Délibération n° : 17_0309_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0309_07-DE

Délibération n°17_309_07

Commission permanente du 30 octobre 2017 Tableau n°2

ATTRIBUTION DE CONCESSIONS DE LOGEMENTS

N°BEN	ETABLISSEMENT	Annexe
33	Lycée professionnel Jean Monnet – QUINTIN	1
93	Lycée Chateaubriand - RENNES	2
99	Lycée Maupertuis – SAINT MALO	3
111	Lycée professionnel Louis Armand – LOCMINE	4
160	Lycée agricole - CAULNES	5
162	Lycée du Mené – MERDRIGNAC	6

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0309_07-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION

DU LP JEAN MONNET - QUINTIN

Proposition du conseil d'administration du 29 juin 2017

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	33.01	Bâtiment internat, 3ème étage	T6	171,80 m²
Agent territorial	NAS	33.02	Bâtiment internat, 1er étage	T5	100,45 m²
Gestionnaire	NAS	33.03	Bâtiment internat, 2ème étage	T5	105,80 m²
Conseiller d'Education	NAS	33.04	Bâtiment internat, rez de chaussée	T4	95,78 m²
Agent territorial	NAS	33.05	Bâtiment internat, 2ème étage	T4	85,50 m²
Agent territorial	NAS	33.06	Bâtiment internat, 3ème étage	T4	85,50 m²
Néant	NAS	33.07	Bâtiment internat, 1er étage	T2	38,00 m²
Néant	NAS	33.08	Bâtiment externat, rez de chaussée	T3	55,00 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0309_07-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE CHATEAUBRIAND - RENNES

Propositions du conseil d'administration de l'établissement du 20 mars 2017

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	93.01	Bâtiment Externat 4, 3ème étage	F7	132 m²
Gestionnaire	NAS	93.02	Bâtiment Externat 4, 2ème étage	F6	119 m²
Proviseur Adjoint	NAS	93.03	Bâtiment Externat 4, 1er étage	F6	119 m²
Attaché d'administration	NAS	93.04	Bâtiment Externat 4, 3ème étage	F5	102 m²
Conseiller d'éducation	NAS	93.05	Bâtiment Externat 4, 2ème étage	F5	102 m²
Conseiller d'éducation	NAS	93.06	Bâtiment Internat 3, rez de chaussée	F5	96 m²
Conseiller d'éducation	NAS	93.07	Bâtiment Externat 4, 1er étage	F5	102 m²
Attaché d'administration	NAS	93.08	Bâtiment Internat 3, 2ème étage droite	F5	96 m²
Proviseur Adjoint	NAS	93.09	Bâtiment Internat 3, 3ème étage droite	F5	96 m²
Agent territorial	NAS	93.10	Bâtiment Externat 3B, rez de chaussée	F3	57 m²
Infirmier(e)	NAS	93.11	Bâtiment Internat 3, 3ème étage gauche	F4	84 m²
Infirmier(e)	NAS	93.12	Bâtiment Internat 3, rez de chaussée gauche	F4	84 m²
Agent territorial	NAS	93.13	Bâtiment Internat 3, 1er étage gauche	F4	84 m²
Agent territorial	NAS	93.14	Bâtiment Internat 3, 1er étage	F4	84 m²
Agent territorial	NAS	93.15	Bâtiment Internat 3, 2ème étage gauche	F4	84 m²

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0309_07-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE MAUPERTUIS - SAINT MALO

Propositions du conseil d'administration du 9 mars 2017

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Gestionnaire	NAS	099.01	Bâtiment H, 3ème étage gauche	F5	126 m²
Proviseur	NAS	099.02	Bâtiment H, 2ème étage gauche	F5	140 m²
Proviseur-adjoint	NAS	099.03	Bâtiment H, 1er étage gauche	F4	97 m²
Agent territorial	NAS	099.04	Bâtiment H, rez de chaussée gauche	F4	97 m²
Infirmier(e)	NAS	099.05	Bâtiment H, 3ème étage droite	F3	73 m²
Agent territorial	NAS	099.06	Bâtiment H, 1er étage droit	F3	73 m²
Infirmier	NAS	099.07	Bâtiment H, 2ème étage gauche	F3	73 m²
Agent territorial	NAS	099.08	Bâtiment H, rez de chaussée droite	F3	73 m²
Conseiller d'éducation	NAS	099.09	Bâtiment F, 1er étage	F3	60 m²
Logement détruit	DE	099.10	Bâtiment accueil, rez de chaussée	F4	60 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0309_07-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LP LOUIS ARMAND - LOCMINE

Propositions du Conseil d'administration du 23 mai 2017

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Infirmier	NAS	111.01	Bâtiment A, 1er étage gauche	F5	120 m²
Agent territorial	NAS	111.02	Bâtiment A, 1er étage droite	F4	90 m²
Conseiller d'éducation	NAS	111.03	Bâtiment A, 1er étage gauche	F4	90 m²
Proviseur	NAS	111.05	Bâtiment A, rez du chausse droite	F3	75 m²
Gestionnaire	NAS	111.06	Bâtiment A, rez du chaussée droite	F4	90 m²
Néant	NAS	111.07	Bâtiment A, rez du chaussée, gauche	F3	75 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0309_07-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION
DU LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE - CAULNES

Propositions du conseil d'administration de l'établissement du 29 juin 2017

EMPLOI	NATURE DE	LOGEMENT CONCEDE			
	L'OCCUPATION	N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Directeur	NAS	160.01	Rue de Dinan	F 6	120 m²
Agent territorial	NAS	160.02	Rue de Dinan	F 4	108 m²
Directeur exploitation	NAS	160.03	Rue de Dinan	F 4	90 m²
Conseiller d'éducation	NAS	160.04	Rue de Dinan	F 4	106 m²
Agent territorial	NAS	160.05	Rue de Dinan	F 4	106 m²
Infirmier(e)	NAS	160.06	Rue de Dinan	F 3	96 m²
Agent territorial	NAS	160.07	Rue de Dinan	F 4	106 m²
Directeur adjoint	NAS	160.08	Rue de Dinan	F 4	106 m²
Gestionnaire	NAS	160.09	Rue de Dinan	F 5	116 m²

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0309_07-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE DU MENE - MERDRIGNAC

Propositions du conseil d'administration du 19 juin 2017

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Directeur-adjoint	NAS	162.01	2, Rue du Porhoët	F5	138 m²
Néant	NAS	162.02	6, Rue du Porhoët (Bât B du lycée, 1er étage)	F4	92m²
Conseiller d'éducation	NAS	162.03	4, Rue du Porhoët	F3	77 m²
Directeur	NAS	162.04	8, Rue du Porhoët (villa Robin)	F5	189 m²
Responsable d'exploitation	NAS	162.05	Rue nationale	F5	141 m²
Infirmier(e)	NAS	162.06	Rue nationale	F5	141 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0309_07-DE

Délibération n°17_309_07

Commission permanente du 30 octobre 2017 Tableau n°3

CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS PAR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

N° Ben	Etablissement	Tiers	Equipement
102	Lycée Bertrand d'Argentré – Vitré	Ville de Vitré	Terrain de tennis municipaux

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0309_07-DE

service financier
pj/fl
conventionlycee

Vitré

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Avenant n°22

Entre,

Monsieur Pierre MÉHAIGNERIE, Maire de Vitré, agissant ès qualité,

d'une part,

et

Monsieur le Proviseur du Lycée Bertrand d'Argentré de Vitré,

d'autre part

et

Monsieur le Président du Conseil Régional,

d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Conformément à notre convention en date 12.10.95, le montant de la participation est révisé pour 2017 (année scolaire 2016-2017) et s'élève à la somme de **42 716.52**

Fait à Vitré, le 14 septembre 2017

Pour le Lycée,
Le Proviseur,

LYCEE BERTRAND D'ARGENTRE Le Proviseur 35500 VITRE

Pour le Conseil Régional,

Pour la Ville,
Le Maire,

VILLE DE VITRE MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Finances
Pierre MÉHAIGNERIE

Paul LAPAUSE

RESTAURATION SCOLAIRE
TARIFS DES REPAS SERVIS AUX ELEVES DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR L'ANNEE 2018

				TARIFS AU REPAS EN EUROS															
				Pour mémoire, tarifs 2017 votés par la Commission permanente d'octobre 2016				Proposition du Conseil d'administration de l'établissement				**Tarifs 2018 votés par la Commission permanente du 30 octobre 2017**				***Variations des tarifs 2017/2018 plafonnées à +2,06 %***			
				Occasionnel Prestation	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours	Occasionnel Prestation	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours	**Occasionnel Prestation**	**Forfait 3 jours**	**Forfait 4 jours**	**Forfait 5 jours**	***Occasionnel Prestation***	***Forfait 3 jours***	***Forfait 4 jours***	***Forfait 5 jours***
1	E.R.E.A.	DINAN	forfait annuel	**3,36**		**2,55**	**2,55**	3,44	0,00	2,61	2,61	**3,42**	**0,00**	**2,60**	**2,60**	1,79%		1,96%	1,96%
2	E.R.E.A. LOUISE MICHEL	QUIMPER	forfait annuel				**2,46**				2,51				**2,51**				2,03%
3	E.R.E.A.	REDON	forfait annuel	**3,10**		**3,05**	**2,95**	3,15		3,10	3,00	**3,15**		**3,10**	**3,00**	1,61%		1,64%	1,69%
4	E.R.E.A.	RENNES	forfait annuel				**2,45**				2,50				**2,50**				2,04%
5	E.R.E.A.	PLOEMEUR	forfait annuel				**2,68**				2,73				**2,73**				1,87%
7	PIERRE LOTI	PAIMPOL	forfait annuel	**3,35**			**3,25**	3,35			3,25	**3,35**			**3,25**	0,00%			0,00%
12	LPM	LE GUILVINEC	forfait annuel				**3,92**	3,85			3,50	**3,85**			**3,50**	Création			-10,79%
13	LPM	SAINT MALO	forfait annuel	**3,70**		**3,30**	**3,30**	3,75			3,32	**3,75**			**3,32**	1,35%		Suppression	0,61%
14	LPM	ETEL	forfait annuel				**4,00**				4,00				**4,00**				0,00%
20	LA FONTAINE DES EAUX ET SITE DE KER SIAM	DINAN	forfait annuel	**4,07**		**3,42**	**2,98**	4,10		3,45	3,00	**4,10**		**3,45**	**3,00**	0,74%		0,88%	0,67%
21	L.P. LA FONTAINE DES EAUX	DINAN	forfait annuel	**4,07**		**3,42**	**2,98**	4,10		3,45	3,00	**4,10**		**3,45**	**3,00**	0,74%		0,88%	0,67%
23	AUGUSTE PAVIE	GUINGAMP	forfait annuel	**3,19**		**2,62**	**2,62**	3,25		2,67	2,67	**3,25**		**2,67**	**2,67**	1,88%		1,91%	1,91%
24	JULES VERNE	GUINGAMP	forfait annuel	**3,55**		**3,04**	**3,04**	3,60		3,10	3,10	**3,60**		**3,10**	**3,10**	1,41%		1,97%	1,97%
25	HENRI AVRIL	LAMBALLE	forfait annuel				**2,73**				2,78				**2,78**				1,83%
27	FELIX LE DANTEC	LANNION	forfait annuel	**4,55**		**3,32**	**3,01**	4,64		3,38	3,07	**4,64**		**3,38**	**3,07**	1,98%		1,81%	1,99%
28	L.P. FELIX LE DANTEC	LANNION	forfait annuel	**4,55**		**3,32**	**3,01**	4,64		3,38	3,07	**4,64**		**3,38**	**3,07**	1,98%		1,81%	1,99%
29	FULGENCE BIENVENUE	LOUDEAC	forfait annuel	**3,40**		**2,99**	**2,94**	3,43		3,02	2,97	**3,43**		**3,02**	**2,97**	0,88%		1,00%	1,02%
31	KERAOUL	PAIMPOL	forfait annuel				**2,74**	3,47			2,79	**3,47**			**2,79**	Création			1,82%
33	JEAN MONET	QUINTIN	forfait annuel				**3,10**				3,15				**3,15**				1,61%
34	LYCEE PROFESSIONNEL	ROSTRENEN	forfait annuel	**3,46**			**3,14**	3,53			3,20	**3,53**			**3,20**	2,02%			1,91%
35	ERNEST RENAN	SAINT BRIEUC	forfait annuel				**2,71**				2,75				**2,75**				1,48%
36	RABELAIS	SAINT BRIEUC	forfait annuel				**2,94**			3,00	2,98			**3,00**	**2,98**			Création	1,36%
37	CHAPTAL	SAINT BRIEUC	forfait annuel	**3,59**		**2,79**	**2,79**	3,59		2,79	2,79	**3,59**		**2,79**	**2,79**	0,00%		0,00%	0,00%
38	L.P. CHAPTAL	SAINT BRIEUC	forfait annuel	**3,59**		**2,79**	**2,79**	3,59		2,79	2,79	**3,59**		**2,79**	**2,79**	0,00%		0,00%	0,00%
39	EUGENE FREYSSINET	SAINT BRIEUC	forfait annuel			**3,00**	**3,00**			3,05	3,05			**3,05**	**3,05**			1,67%	1,67%

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0309_07-DE

40	L.P. EUGENE FREYSSINET	SAINT BRIEUC	forfait annuel			3,00	3,00			3,05	3,05			3,05	3,05			1,67%	1,67%
41	JEAN MOULIN	SAINT BRIEUC	forfait annuel			3,02	3,02			3,02	3,02			3,02	3,02			0,00%	0,00%
42	LA CLOSERIE	SAINT QUAY PORTRIEUX	forfait annuel	4,00			3,18	4,08			3,24	4,08			3,24	2,00%			1,89%
43	JOSEPH SAVINA	TREGUIER	forfait annuel	3,80		3,25	2,95	3,80		3,25	2,95	3,80		3,25	2,95	0,00%		0,00%	0,00%
44	L.P. JOSEPH SAVINA	TREGUIER	forfait annuel	3,80		3,25	2,95	3,80		3,25	2,95	3,80		3,25	2,95	0,00%		0,00%	0,00%
45	AMIRAL RONARC'H	BREST	forfait annuel	2,95	2,95	2,95	2,75	2,95	2,95	2,95	2,75	2,95	2,95	2,95	2,75	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
46	JULES LESVEN	BREST	repas	3,25				3,25				3,25				0,00%			
47	L.P. JULES LESVEN	BREST	repas	3,25				3,25				3,25				0,00%			
48	VAUBAN (SITE DE VAUBAN)	BREST	repas	3,25				3,25				3,25				0,00%			
48	VAUBAN (SITE DE LANROZE)	BREST	forfait annuel	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
50	L'IROISE	BREST	forfait annuel	3,10		3,10	3,10	3,15		3,15	3,15	3,15		3,15	3,15	1,61%		1,61%	1,61%
51	LAPEROUSE-KERICHEN	BREST	repas	3,25				3,25				3,25				0,00%			
52	L'HARTELOIRE	BREST	forfait annuel	3,34	3,34	3,34	3,34	3,40	3,40	3,40	3,40	3,40	3,40	3,40	3,40	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%
53	DUPUY DE LÔME	BREST	forfait annuel	3,36	3,36	3,36	3,36	3,40	3,40	3,40	3,40	3,40	3,40	3,40	3,40	1,19%	1,19%	1,19%	1,19%
55	LYCEE PAUL SERUSIER	CARHAIX	forfait annuel	3,71	3,04	3,04	3,04	3,78	3,10	3,10	3,10	3,78	3,10	3,10	3,10	1,89%	1,97%	1,97%	1,97%
57	JEAN MOULIN	CHÂTEAULIN	forfait annuel	3,74		3,01	2,77	3,80		3,06	2,81	3,80		3,06	2,81	1,60%		1,66%	1,44%
58	PIERRE GUEGUIN	CONCARNEAU	forfait annuel	3,90		3,80	3,15	3,95		3,80	3,20	3,95		3,80	3,20	1,28%		0,00%	1,59%
60	JEAN MARIE LE BRIS	DOUARNENEZ	forfait annuel	3,70			2,95	3,75		3,20	3,00	3,75		3,20	3,00	1,35%		Création	1,69%
61	L'ELORN	LANDERNEAU	repas	3,46				3,53				3,53				2,02%			
63	TRISTAN CORBIERE	MORLAIX	forfait annuel	5,40	3,24	3,24	3,16	5,40	3,30	3,30	3,22	5,40	3,30	3,30	3,22	0,00%	1,85%	1,85%	1,90%
64	LP TRISTAN CORBIERE	MORLAIX	forfait annuel	5,40	3,24	3,24	3,16	5,40	3,30	3,30	3,22	5,40	3,30	3,30	3,22	0,00%	1,85%	1,85%	1,90%
65	BÂTIMENT	PLEYBEN	forfait annuel				2,97				3,03				3,03				2,02%
66	JEAN MOULIN	PLOUHINEC	forfait annuel	4,07			3,13	4,15			3,19	4,15			3,19	1,97%			1,92%
67	LYCEE PROFESSIONNEL	PONT DE BUIS	forfait annuel				2,82				2,86				2,86				1,42%
68	LAËNNEC	PONT L'ABBE	forfait annuel		3,52	2,96	2,60		3,59	3,02	2,65		3,59	3,02	2,65		1,99%	2,03%	1,92%
69	L.P. LAËNNEC	PONT L'ABBE	forfait annuel		3,52	2,96	2,60		3,59	3,02	2,65		3,59	3,02	2,65		1,99%	2,03%	1,92%
70	CORNOUAILLE	QUIMPER	forfait annuel	4,00		3,29	3,00	4,00		3,35	3,06	4,00		3,35	3,06	0,00%		1,82%	2,00%
71	CHAPTAL	QUIMPER	forfait annuel	3,65		3,04	3,00	3,70		3,10	3,06	3,70		3,10	3,06	1,37%		1,97%	2,00%
72	L.P. CHAPTAL	QUIMPER	forfait annuel	3,65		3,04	3,00	3,70		3,10	3,06	3,70		3,10	3,06	1,37%		1,97%	2,00%
73	YVES THEPOT	QUIMPER	forfait annuel			3,61	3,40			3,66	3,45			3,66	3,45			1,39%	1,47%
74	BRIZEUX	QUIMPER	forfait annuel	4,18	3,40	3,31	3,00	4,10	3,40	3,24	2,94	4,10	3,40	3,24	2,94	-1,91%	0,00%	-2,11%	-2,00%
75	KERNEUZEC	QUIMPERLE	forfait annuel	3,65		2,88	2,67	3,72		2,93	2,72	3,72		2,93	2,72	1,92%		1,74%	1,87%
76	ROZ GLAS	QUIMPERLE	forfait annuel	3,65		2,88	2,67	3,72		2,93	2,72	3,72		2,93	2,72	1,92%		1,74%	1,87%
77	HÔTELIER	DINARD	forfait annuel	3,83			2,98	3,90			3,04	3,90			3,04	1,83%			2,01%

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0309_07-DE

78	ALPHONSE PELLE	DOL DE BRETAGNE	forfait annuel			3,14	3,14			3,17				3,17				0,96%	Suppression
79	JEAN GUEHENNO	FOUGERES	forfait annuel	3,25	3,10	3,10	3,10	3,30	3,15	3,15	3,15	3,30	3,15	3,15	3,15	1,54%	1,61%	1,61%	1,61%
80	L.P. JEAN GUEHENNO	FOUGERES	forfait annuel	3,25	3,10	3,10	3,10	3,30	3,15	3,15	3,15	3,30	3,15	3,15	3,15	1,54%	1,61%	1,61%	1,61%
81	BEAUMONT	REDON	forfait annuel	3,25	3,10	3,00	3,00	3,25	3,14	3,04	3,04	3,25	3,14	3,04	3,04	0,00%	1,29%	1,33%	1,33%
82	L.P. BEAUMONT	REDON	forfait annuel	3,25	3,10	3,00	3,00	3,25	3,14	3,04	3,04	3,25	3,14	3,04	3,04	0,00%	1,29%	1,33%	1,33%
83	BREQUIGNY	RENNES	repas	3,45				3,45				3,45				0,00%			
84	L.P. BREQUIGNY	RENNES	repas	3,45				3,45				3,45				0,00%			
85	EMILE ZOLA	RENNES	forfait annuel				2,66				2,68				2,68				0,75%
86	JEAN MACE	RENNES	forfait annuel	3,60		3,10	2,81	3,60		3,10	2,81	3,60		3,10	2,81	0,00%		0,00%	0,00%
87	VICTOR & HELENE BASCH	RENNES	forfait annuel			3,25	2,95			3,30	3,00			3,30	3,00			1,54%	1,69%
88	DESCARTES	RENNES	forfait annuel	3,98		3,12	2,78	4,06		3,18	2,83	4,06		3,18	2,83	2,01%		1,92%	1,80%
89	PIERRE MENDES FRANCE	RENNES	forfait annuel	3,50		2,80	2,80	3,55		2,85	2,85	3,55		2,85	2,85	1,43%		1,79%	1,79%
91	JOLIOT CURIE	RENNES	forfait annuel	3,30		3,02	2,73	3,35		3,08	2,78	3,35		3,08	2,78	1,52%		1,99%	1,83%
93	CHATEAUBRIAND	RENNES	forfait annuel	3,30		3,02	2,73	3,35		3,08	2,78	3,35		3,08	2,78	1,52%		1,99%	1,83%
94	COËTLOGON	RENNES	repas	3,85				3,85				3,85				0,00%			
95	JEAN JAURES	RENNES	forfait annuel	3,85	3,15	3,15	3,15	3,90	3,20	3,20	3,20	3,90	3,20	3,20	3,20	1,30%	1,59%	1,59%	1,59%
96	LOUIS GUILLOUX	RENNES	forfait annuel	3,75			2,85	3,80			2,90	3,80			2,90	1,33%			1,75%
97	CHARLES TILLON	RENNES	forfait annuel	3,96			2,98	4,04			3,04	4,04			3,04	2,02%			2,01%
98	JACQUES CARTIER	SAINT MALO	forfait annuel	3,84		3,25	3,14	3,91		3,31	3,20	3,91		3,31	3,20	1,82%		1,85%	1,91%
99	MAUPERTUIS	SAINT MALO	forfait annuel	3,70	3,35	3,30	3,30	3,75	3,37	3,32	3,32	3,75	3,37	3,32	3,32	1,35%		0,61%	0,61%
100	L.P. MAUPERTUIS	SAINT MALO	forfait annuel	3,70	3,35	3,30	3,30	3,75	3,37	3,32	3,32	3,75	3,37	3,32	3,32	1,35%		0,61%	0,61%
101	BEL AIR	TINTENIAC	forfait annuel				2,97				3,03				3,03				2,02%
102	BERTRAND D'ARGENTRE	VITRE	forfait annuel	4,25		3,03	3,03	4,30		3,03	3,03	4,30		3,03	3,03	1,18%		0,00%	0,00%
103	CHAMPAGNE	VITRE	forfait annuel	3,65		3,00	3,00	3,65		3,00	3,00	3,65		3,00	3,00	0,00%		0,00%	0,00%
104	BENJAMIN FRANKLIN	AURAY	forfait annuel				2,77				2,82				2,82				1,81%
105	BERTRAND DU GUESCLIN	AURAY	forfait annuel				2,73				2,78				2,78				1,83%
106	EMILE JAMES	ETEL	forfait annuel	3,00	3,00	3,00	3,00	3,05	3,05	3,05	3,05	3,05	3,05	3,05	3,05	1,67%	1,67%	1,67%	1,67%
107	BROCELIANDE	GUER	forfait annuel	4,13		3,55	3,24	4,13		3,55	3,24	4,13		3,55	3,24	0,00%		0,00%	0,00%
108	EMILE ZOLA	HENNEBONT	forfait annuel	3,46		2,93	2,69	3,51		2,97	2,73	3,51		2,97	2,73	1,45%		1,37%	1,49%
109	AMPERE	JOSSELIN	forfait annuel	3,84	3,26	3,26	3,00	3,90	3,32	3,32	3,00	3,90	3,32	3,32	3,00	1,56%	1,84%	1,84%	0,00%
110	JEAN MACE	LANESTER	forfait annuel	4,06			3,12	4,08			3,14	4,08			3,14	0,49%			0,64%
111	LOUIS ARMAND	LOCMINE	forfait annuel				2,82				2,87				2,87				1,77%
112	DUPUY DE LÔME	LORIENT	repas	4,00				4,00			0,00	4,00				0,00%			
113	COLBERT	LORIENT	forfait annuel	4,15		3,15	3,15	4,20		3,20	3,20	4,20		3,20	3,20	1,20%		1,59%	1,59%

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0309_07-DE

114	MARIE LE FRANC	LORIENT	forfait annuel	**3,64**			**2,86**	3,71			2,91	**3,71**			**2,91**	1,92%			1,75%
115	JOSEPH LOTH	PONTIVY	forfait annuel				**3,00**				3,05				**3,05**				1,67%
116	BLAVET	PONTIVY	forfait annuel		**3,90**	**3,40**	**2,95**		3,95	3,45	3,00		**3,95**	**3,45**	**3,00**		1,28%	1,47%	1,69%
117	JULIEN CROZET	PORT LOUIS	forfait annuel	**3,60**			**2,95**	3,60			2,95	**3,60**			**2,95**	0,00%			0,00%
118	MARCELIN BERTHELOT	QUESTEMBERT	forfait annuel			**2,85**	**2,85**			2,85	2,85			**2,85**	**2,85**			0,00%	0,00%
119	ALAIN RENE LESAGE	VANNES	forfait annuel			**3,01**	**2,73**			3,07	2,78			**3,07**	**2,78**			1,99%	1,83%
120	JEAN GUEHENNO	VANNES	forfait annuel	**3,96**		**3,12**	**2,71**	4,04		3,18	2,76	**4,04**		**3,18**	**2,76**	2,02%		1,92%	1,85%
121	VICTOR HUGO	HENNEBONT	repas	**3,50**				3,55				**3,55**				1,43%			
122	RENE CASSIN	MONTFORT SUR MEU	forfait annuel			**2,95**				2,95				**2,95**				0,00%	
125	CHARLES DE GAULLE	VANNES	forfait annuel	**3,43**		**3,10**		3,50		3,16		**3,50**		**3,16**		2,04%		1,94%	
126	LEON	LANDIVISIAU	forfait annuel	**3,64**		**3,53**	**3,53**	3,71		3,60	3,60	**3,71**		**3,60**	**3,60**	1,92%		1,98%	1,98%
127	SEVIGNE	CESSON SEVIGNE	forfait annuel			**2,83**	**2,83**		2,88	2,88	2,88		**2,88**	**2,88**	**2,88**		Création	1,77%	1,77%
128	JEAN BRITO	BAIN DE BRETAGNE	forfait annuel			**3,30**				3,36				**3,36**				1,82%	
160	LPA	CAULNES	repas	**3,25**				3,30				**3,30**				1,54%			
161	KERNILIEN	PLOUISY	forfait annuel				**3,03**				3,09				**3,09**				1,98%
162	MENE	MERDRIGNAC	forfait annuel				**2,83**				2,88				**2,88**				1,77%
164	L'AULNE	CHATEAULIN	forfait annuel				**2,81**				2,81				**2,81**				0,00%
164	L'AULNE	MORLAIX	forfait annuel				**3,20**				3,20				**3,20**				0,00%
166	BREHOULOU	FOUESNANT	forfait annuel	**3,20**		**3,20**	**3,20**	3,26		3,26	3,26	**3,26**		**3,26**	**3,26**	1,87%		1,87%	1,87%
167	THEODORE MONOD	LE RHEU	forfait annuel			**3,61**	**3,27**			3,10	3,10			**3,10**	**3,10**			-14,13%	-5,20%
168	LPA	SAINT AUBIN DU CORMIER	forfait annuel	**4,47**			**3,03**	4,56			3,09	**4,56**			**3,09**	2,01%			1,98%
169	LEGTA	PONTIVY	forfait annuel			**3,41**	**3,12**			3,48	3,18			**3,48**	**3,18**			2,05%	1,92%
173	L.P.A.	SAINT JEAN BREVELAY	forfait annuel			**3,26**				3,32				**3,32**				1,84%	
31311	F.R. DE CHATEAUBRIAND	COMBOURG	forfait annuel	**3,78**		**3,07**		3,80		3,13		**3,80**		**3,13**		0,53%		1,95%	
33050	ANITA CONTI	BRUZ	forfait annuel	**4,00**		**3,25**		4,00		3,25		**4,00**		**3,25**		0,00%		0,00%	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0309_07-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0311_07-DE

REGION BRETAGNE

17_0311_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

Programme 0311-Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le lundi 30 octobre 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional.

Et après avoir délibéré.

DECIDE

1. **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 567 000 euros pour le financement des 8 opérations figurant en annexe.
- **d'ANNULER** les crédits pour les opérations figurant en annexe pour un montant total de 7 650 euros sur AE antérieures dont émissions de titres de recettes pour un montant total de 3 825 euros.
- **DE MODIFIER** la dépense subventionnable et le taux de l'opération figurant en annexe.
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION OUEST MEDIALAB 44400 REZE	17006656	Ouest Médialab – Soutien à l'organisation de l'Hyblab rennais sur la thématique de la datavisualisation fin 2017 (*)01/01/2017	20 000,00	25,00	5 000,00
CONFERENCE PERMANENTE DES MISSIONS EGALITE DIVERSITE 75005 PARIS	17007087	CPED - Organisation de temps forts en région pour agir contre le harcèlement, les violences sexuelles, sexistes. (*) 01/08/2017	21 600,00	11,57	2 500,00
UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE 35000 RENNES	17006653	UBL - Volet numérique relatif à la pédagogie du supérieur pour l'année 2017 (*) 01/01/2017	408 450,00	100,00	408 450,00

Total : 415 950,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0311_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE 35000 RENNES	17006648	UBL - CAP EUROPE - Volet Bretagne - Année 2017 (*) 01/01/2017	320 347,40	35,12	112 500,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17006678	Boost'Europe – Boost'ERC – LEERS – Leviers et conséquences de l'efficience énergétique dans le secteur résidentiel *(29/08/2017)	23 600,00	100,00	23 600,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	17006662	Boost'Europe – Boost'Partenariat – Mangloba – Normes de gouvernance globalisées et pratiques d'affaires locales en Afrique et sur la péninsule arabe : un état des lieux *(29/08/2017)	11 600,00	75,00	8 700,00
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST	17006659	Boost'Europe – Boost'Partenariat – ENGTOM – Développement de l'attractivité des nouveaux métiers d'ingénieurs *(29/08/2017)	7 000,00	75,00	5 250,00

Total : 150 050,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0311_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	17006657	Boost'Europe – Boost'Mobilité – CA4P – Conservatoire atlantique de patrimonialisation préventive des paysages portuaires	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 1 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0311_07-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Annulations totales d'opérations
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros	Montant mandaté (en euros)	Montant titre de recette (en euros)
			N°	Date					
UNIVERSITE DE RENNES I 35238 RENNES	16006396	Soutien à la préparation de projets européens : CALCINE (9712) – Mise au point de catalyseurs à base de métaux de transition peu onéreux – Volet amorçage *(29/07/2016)	16_0311_09	24/10/2016	2 000,00	-2 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35238 RENNES	16006440	Soutien à la préparation de projets européens : HydroMan (9711) – Développement de réactions d'hydrogénation et de déshydrogénation catalysées par des complexes bien définis à base de manganèse – Volet concrétisation *(1/08/2016)	16_0311_09	24/10/2016	3 750,00	-3 750,00	0,00	1 875,00	1 875,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35238 RENNES	16007453	Soutien à la préparation de projets européens : FERROSYN (9722) – Développement de nouvelles synthèses de ferrocènes – Volet amorçage *(12/09/2016)	16_0311_10	5/12/2016	1 900,00	-1 900,00	0,00	950,00	950,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 17_0311_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0311_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Modification d'opération
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 939

Bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Dépense subventionnable (en euros)		Taux		Montant Affecté (en euros)
			N° délibération	Date	Nouveau montant (en TTC)	Au lieu de (en TTC)	Nouveau taux	Au lieu de	
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 44307 NANTES	15007828	Mise en place de la Chaire Institut Mines Télécom / Télécom Bretagne sur la CyberSécurité des Infrastructures Critiques (CSIC)	15_0461_14	19/11/2015	182 600,00	200 000,00	54,76	50,00	100 000,00

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0311_07-DE

Délibération n° : 17_0311_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0311_CCRRDT-DE

REGION BRETAGNE

17_0311_CCRRDT_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 0311-Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le lundi 30 octobre 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la présidence de celui-ci, au siège la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4221-3 ;

Vu la Loi n° 82-610 d'orientation et de programmation de la recherche et du développement technologique de la France en date du 15 juillet 1982, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 83-1174 du 27 décembre 1983 relatif au Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_DIRECO_DDRENU_CCRRDT_01 du Conseil régional en date des 30 juin et 1er juillet 2016 fixant les nouvelles conditions de nomination et de fonctionnement du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique ;

Vu la délibération n° 16_0311_CCRRDT_01 du Conseil régional en date du 24 octobre 2016 désignant les nouveaux membres du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique pour une durée de 3 ans ;

Vu la délibération n° 17_0311_CCRRDT_01 du Conseil régional en date du 20 mars 2017 approuvant la désignation d'un nouveau membre et le remplacement de deux membres ;

Vu la délibération n° 17_0311_CCRRDT_02 du Conseil régional en date du 29 mai 2017 approuvant le remplacement de deux membres ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0311_CCRRDT-DE

DECIDE

- **de REMPLACER** les représentations suivantes :

Collège	Établissement / organisme	Personnalité proposées	Fonction
Collège 1	CNRS – Délégation Bretagne et Pays de la Loire	Mme Clarisse LEFORT-DAVID	Déléguée régionale
Collège 1	UNEF Rennes	Mme Iona FRANÇOIS	Présidente

- **par** les représentations suivantes :

Collège	Établissement / organisme	Personnalité proposée	Fonction
Collège 1	CNRS – Délégation Bretagne et Pays de la Loire	Mme Gabrielle INGUSCIO	Déléguée régionale
Collège 1	UNEF Rennes	M. Nicolas KNAUF	Président

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0314_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0314_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 550 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 joint en annexe et **d'AUTORISER** le Président à le signer ;

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX 29600 MORLAIX	17006631	Financement de 10 places de formation d'aides-soignants au sein de l'IFAS dans le cadre du Plan 500 000 (2e appel à projets 2017)	Subvention forfaitaire	30 000,00
CHU RENNES 35000 RENNES	17006654	Financement de 7 places de formation d'aides-soignants au sein de l'IFAS dans le cadre du Plan 500 000 (2e appel à projets 2017)	Subvention forfaitaire	21 000,00
CENTRE DE FORMATION CENTRE HOSPITALIER ST BRIEUC 22027 SAINT-BRIEUC	17006649	Financement de 6 places de formation d'aides-soignants au sein de l'IFAS dans le cadre du Plan 500 000 (2e appel à projets 2017)	Subvention forfaitaire	18 000,00
CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER 35703 RENNES	17006651	Financement de 6 places de formation d'aides-soignants au sein de l'IFAS dans le cadre du Plan 500 000 (2e appel à projets 2017)	Subvention forfaitaire	18 000,00
CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES 35300 FOUGERES	17006655	Financement de 3 places de formation d'aides-soignants au sein de l'IFAS dans le cadre du Plan 500 000 (2e appel à projets 2017)	Subvention forfaitaire	9 000,00
CENTRE HOSPITALIER RENE PLEVEN DINAN 22100 DINAN	17006635	Financement de 3 places de formations d'aides-soignants au sein de l'IFAS dans le cadre du Plan 500 000 (2e appel à projets 2017)	Subvention forfaitaire	9 000,00
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BREST 29609 BREST	17006629	Financement de 3 places de formation d'aides-soignants au sein de l'IFAS dans le cadre du Plan 500 000 (2e appel à projets 2017)	Subvention forfaitaire	9 000,00
CENTRE HOSPITALIER DE REDON 35600 REDON	17006882	Financement de 2 places de formation d'aides-soignants au sein de l'IFAS dans le cadre du Plan 500 000 (2e appel à projets 2017)	Subvention forfaitaire	6 000,00
CENTRE HOSPITALIER DE GUINGAMP 222000 PABU	17006636	Financement d'1 place de formation d'aide-soignant au sein de l'IFAS dans le cadre du Plan 500 000 (2e appel à projets 2017)	Subvention forfaitaire	3 000,00
BERNARD-GRIFFITHS Camille 35400 SAINT-MALO	17006979	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CH de Dinan dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	28 000,00
BLAISE Thomas 22800 LE FŒIL	17006996	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CH de Penthièvre et du Poudouvre à Lamballe dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	28 000,00
CLEZIOT Mathis 35530 NOYAL-SUR-VILAINE	17006965	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du Centre Hospitalier de Fougères dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	28 000,00
COURTIN Romane 56700 KERVIGNAC	17006998	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CH de Bretagne Sud à Lorient dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	28 000,00
DRAPEAU Thérèse 35120 DOL-DE-BRETAGNE	17006966	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CH Bretagne Atlantique de Vannes dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	28 000,00

Délibération n° : 17_0314_05

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0314_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
GALLE Claire 35410 CHATEAUGIRON	17007002	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CH de Janzé dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	28 000,00
GORIN Pierre-Jean 22150 PLEMY	17006997	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CHU de Rennes dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	28 000,00
GOUGI Marie 35000 RENNES	17007012	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein de l'Association des Paralysés de France - Foyer La Clarté à Redon dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	28 000,00
GOUT Elise 35133 JAVENE	17006975	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CHU de Rennes dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	28 000,00
GUILLOTEL Malo 56350 SAINT-PERREUX	17006993	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CH de Monfort-sur-Meu dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	28 000,00
HAMON Ewen 35000 RENNES	17006994	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CH de Saint-Méen-le-Grand dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	28 000,00
JUHEL Charlotte 35000 RENNES	17006981	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CH du Centre-Bretagne de Pontivy dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	28 000,00
LE BIHAN Gaspard 56100 LORIENT	17006974	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de Quimper dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	28 000,00
LE BOULAIRE Eloïse 35760 SAINT-GREGOIRE	17006989	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CH du Centre-Bretagne de Pontivy dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	28 000,00
LE GALL Julie 35650 LE RHEU	17006977	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CH Lannion-Trestel dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	28 000,00
LE LIEVRE DE LA MORINIERE Pascale 56700 HENNEBONT	17007000	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CH de Bretagne Sud à Lorient dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	28 000,00
LEVEQUE Marine 35400 SAINT-MALO	17006976	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CHU de Rennes dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	28 000,00
MARTIN Nolwenn 35760 MONTGERMONT	17006991	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CH de Monfort-sur-Meu dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	28 000,00

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0314_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
MESQUITA Blandine 35000 RENNES	17007009	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein de la Fondation Ildys à Brest dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	28 000,00
MUSSET Elise 56850 CAUDAN	17006968	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein de l'EPSM de Plescop dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	28 000,00
OLLIVIER Jorma 22740 PLEUDANIEL	17006967	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CH de Vitré dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	28 000,00
PERQUIS Axel 29200 BREST	17007010	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein de la Fondation Ildys à Brest dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	28 000,00
SENE Eva-Marie 35360 BOISGERVILLY	17006970	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de Quimper dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	28 000,00
SICLET Mathieu 56600 LANESTER	17007005	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein de l'Association 4 Vaulx les Mouettes à Saint-Cast-le-Guildo dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	28 000,00
CHAUTANT Morgane 56100 LORIENT	17006838	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CHRU de Brest dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	25 000,00
DIBOUT Elsa 29200 BREST	17006866	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CH de Guingamp dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	25 000,00
GRANGER Inès 29670 TAULE	17006869	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein de la Fondation Ildys à Brest dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	25 000,00
KERSALE Tiphaine 29490 GUIPAVAS	17006872	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein de l'association Don Bosco à Landerneau dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	25 000,00
LE CALVEZ Enora 22560 PLEUMEUR-BODOU	17006867	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du Foyer d'accueil médicalisé Le Courtil à Pordic dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	25 000,00
LE MOIGNIC Goustan 56470 LA TRINITE-SUR-MER	17006864	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CH de Crozon dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	25 000,00
LUCAS Mélanie 22460 UZEL	17006870	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein de l'EHPAD Le Cosquer à Le Quillio dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	25 000,00
MOISAN Quentin 22200 PLOUISY	17006862	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CHRU de Brest dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	25 000,00

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0314_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
VICTOR-PUJEBET Lucas 29300 QUIMPERLE	17006857	Aide financière pluriannuelle de formation en vue de l'embauche au sein du CHRU de Brest dans le cadre du dispositif de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes 2017-2021	Aide individuelle	25 000,00

Total : 1 020 000,00

Nombre d'opérations : 42

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0314_05-DE

Délibération n° : 17_0314_05

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ORDRE DE MALTE IFA BREST 29200 BREST	17003219	Financement de 10 places supplémentaires de formation d'ambulanciers au sein de l'IFA dans le cadre du Plan 500 000 (2e appel à projets 2017)	Subvention forfaitaire	17_0314_03	29/05/17	60 000,00	30 000,00	90 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17004427	BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES 2017-2018	Aide individuelle	17_0314_04	10/07/17	4 600 000,00	500 000,00	5 100 000,00

Total 530 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0314_05-DE

Délibération n° : 17_0314_05

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0314_05-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

AVENANT n°1 A LA CONVENTION RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE :
La Région Bretagne
Le Centre hospitalier de Bretagne Atlantique
Le Centre hospitalier régional universitaire de Brest
Et Madame "C" - Ref : MK 2014-2017 FHF16

DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE FIDÉLISATION DES ÉTUDIANTS MASSEURS KINÉSITHÉRAPEUTES A L'EXERCICE SALARIE AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière,

VU la convention-cadre relative à la mise en œuvre de la gratuité de la formation en masso-kinésithérapie pour les étudiants, conclue le 23 Août 2013 entre la Région Bretagne, l'ARS, l'ANFH, la FHF, les IFMK du CHRU de Brest et de l'IFPEK de Rennes,

VU la convention du 28 novembre 2014 régissant les rapports entre la Région Bretagne, le Centre hospitalier de Bretagne Atlantique, Madame "C" dans le cadre du dispositif de fidélisation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes à l'exercice salarié au sein de la fonction publique hospitalière.

Entre d'une part :

- La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

- Le Centre hospitalier de Bretagne Atlantique, représenté par .....

en sa qualité de .....

Ci-après désigné, «Le Centre hospitalier de Bretagne Atlantique»

- Le Centre hospitalier régional universitaire de Brest, représenté par ....

en sa qualité de .....

Ci-après désigné, «Le Centre hospitalier régional universitaire de Brest»

Et d'autre part :

- Mme/M. : **Madame "C"**, née le 27/03/94 à QUIMPER et demeurant à Kergadiou 29510 EDERN,
Ci-après désigné, « Le bénéficiaire » ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0314_05-DE

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Madame "C" a signé le 28 novembre 2014 avec la Région Bretagne et le Centre hospitalier de Bretagne Atlantique un contrat dit «de fidélisation des étudiants Masseurs-kinésithérapeutes à l'exercice salarié ». Ce contrat permet à l'étudiant de bénéficier d'une gratuité de ses études et d'une position de salarié en dernière année de formation. En contrepartie, il s'engage, une fois diplômé, à servir pendant trois ans au sein de cet établissement.
A la diplomation, Madame "C" a fait connaître son souhait, pour raisons personnelles, d'exercer son service à Brest sans rompre son contrat de fidélisation. La Région a réservé une suite favorable à cette demande à condition qu'un accord soit trouvé entre les deux établissements publics de santé. Un accord de changement d'établissement a été trouvé avec effet au 6 novembre 2017.

Article 1 :

Le Centre hospitalier régional universitaire de Brest devenant le nouvel employeur de la bénéficiaire à compter du 6 novembre 2017, il reprend à son compte les droits et obligations du centre hospitalier Bretagne Atlantique. Par conséquent, le Centre hospitalier Bretagne Atlantique est remplacé par le Centre hospitalier régional universitaire de Brest dans l'ensemble des dispositions de la convention du 28 novembre 2014.

Article 2 :

Le présent avenant prendra effet le 6 novembre 2017, date de changement d'établissement de la bénéficiaire et il prendra fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale sont sans changement.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux,
Le

Le Président du Conseil régional

Le Centre Hospitalier Universitaire Régional de Brest

Le Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique

La bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0315_08-DE

17_0315_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 0315-Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le lundi 30 octobre 2017, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

☐ *Chèque Formation*

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit complémentaire de 500 000 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

☐ *Actions Régionales de Formation*

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit complémentaire de 152 500 euros au financement des 5 opérations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans ce tableau et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0315 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Chapitre 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote prédédent		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date CP			
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000580	Financement du Chèque Formation 2017	Aide individuelle	17_0315_01	13/02/2017	6 086 500,00	500 000,00	6 586 500,00

Total 500 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0315_08-DE

Délibération n° 17_0315_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
ASS STUMDI 29800 LANDERNEAU	17004445	Financement de dix-sept formations "3 mois initiation" 2017/2018	17_0315_06	10/07/17	51 850,00	51 850,00	100,00	67 100,00	118 950,00
ROUDOUR 29270 CARHAIX PLOUGUER	17004441	Financement de huit formations "3 mois initiation" 2017/2018	17_0315_06	10/07/17	24 400,00	24 400,00	100,00	36 600,00	61 000,00
ASSOCIATION MERVENT 29720 PLONEOUR-LANVERN	17004440	Financement de cinq formations "3 mois initiation" 2017/2018	17_0315_06	10/07/17	15 250,00	15 250,00	100,00	24 400,00	39 650,00
ASS DU CENTRE CULTUREL SKOL AN EMSAV 35000 RENNES	17004444	Financement de six formations "3 mois initiation" 2017/2018	17_0315_06	10/07/17	18 300,00	18 300,00	100,00	18 300,00	36 600,00
ASS KELENN 29000 QUIMPER	17004438	Financement de quatre formations 3 mois initiation 2017/2018	17_0315_06	10/07/17	12 200,00	12 200,00	100,00	6 100,00	18 300,00

Total : 152 500,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0315_08-DE

Délibération n° : 17_0315_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000580	Financement des formations dans le cadre du Chèque Formation 2017	Aide individuelle	17-0315-01	13/02/17	6 464 500,00	500 000,00	6 964 500,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000580	Financement des formations dans le cadre du Chèque Formation 2017	Aide individuelle	17-0315-02	13/02/17	6 464 500,00	500 000,00	6 964 500,00

Total 1 000 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0315_08-DE

Délibération n° : 17_0315_08

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le 17_
ID : 035-233500016-20171030-17_0316_08-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 30 octobre 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le lundi 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National vote contre le plan de mobilisation pour l'emploi)

► ***Plan de mobilisation pour l'emploi***

- ***d'APPROUVER*** les termes de l'avenant n°2 au « Protocole d'accord entre l'État, la Région et les Partenaires sociaux pour la déclinaison à l'échelle du territoire breton du plan 500 000 formations » et **d'*AUTORISER*** le Président à le signer ;

- **d'*APPROUVER*** les termes de l'avenant n°2 à la convention « Plan Breton pour l'Emploi 2017– déclinaison des engagements contractuels liant l'Etat, la Région et Pôle Emploi » et **d'*AUTORISER*** le Président à le signer ;
- **d'*APPROUVER*** les termes de l'avenant n°3 à la convention « Plan Breton pour l'Emploi – convention financière Région Bretagne et Pôle Emploi » et **d'*AUTORISER*** le Président à le signer ;

- ***d'AFFECTER*** au titre du plan de mobilisation pour l'emploi sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 3 935 500 euros conformément à l'annexe n°1 du projet de délibération.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le 17_
ID : 035-233500016-20171030-17_0316_08-DE

► ***Dispositif régional pour l'insertion professionnelle – DRIP 2017 – 2018***

- ***d'AFFECTER*** au titre du DRIP 2017-18 sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 3 500 000 euros conformément à l'annexe n°1 du projet de délibération.

► ***Programme d'Investissement d'Avenir pour l'action : « adaptation et qualification de la main d'œuvre »***

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative au volet territorial du programme des Investissements d'Avenir et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

► ***Actions territoriales expérimentales pour l'« insertion »***

- ***d'AFFECTER*** au titre des actions d'insertion sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 47 450 euros conformément à l'annexe n°1 du projet de délibération.
- ***d'ATTRIBUER*** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

► ***Actions territoriales expérimentales pour le « recrutement »***

- ***d'AFFECTER*** *au titre des actions territoriales expérimentales de recrutement* sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 352 757 euros conformément à l'annexe n°1 du projet de délibération.
- ***d'ATTRIBUER*** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES 35200 RENNES	17007062	ATE Insertion - Chantier Formation Ouest - Côtes d'Armor	72 450,00	65,49	47 450,00
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES 35200 RENNES	17007028	ATE-Employé(e) polyvalent(e) des bâtiments et des espaces publics	141 750,00	50,00	70 875,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	17007055	ATE-DU USETIC	126 000,00	55,56	70 000,00
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES 35200 RENNES	17007068	ATE-Installation et assistance des réseaux et systèmes informatiques	119 784,00	50,00	59 892,00
IMIE RENNES INST FILIERE NUMERIQUE 35170 BRUZ	17007037	ATE-Expert en stratégie webmarketing	63 360,00	70,00	44 352,00
CLPS L ENJEU COMPETENCES 35651 LE RHEU	17007064	ATE-METALLOTROPE	61 908,00	66,08	40 908,00
GRETA BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	17007047	ATE-Digiskol	84 200,00	46,97	39 545,00
EFITEC ECO FORM INCENDIE TECH CONSEIL 35510 CESSON-SEVIGNE	17007043	ATE-Femmes et sécurité privée	54 370,00	50,00	27 185,00

Total : 400 207,00

Nombre d'opérations : 8

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0316_08-DE

Délibération n° : 17_0316_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000786	DRIP 2017-2018 RECONDUCTIONS	Achat / Prestation	Non renseigné	Non renseigné	11 500 000,00	3 500 000,00	15 000 000,00
POLE EMPLOI BRETAGNE 35053 RENNES	17001512	Reversement à Pôle Emploi pour réalisation Plan Mobilisation 2017	Subvention forfaitaire	17_0316_02	13/02/17	13 845 000,00	3 935 500,00	17 780 500,00

Total 7 435 500,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0316_08-DE

Délibération n° : 17_0316_08

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0316_08-DE

CONVENTION REGIONALE

Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)

Action Adaptation et qualification de la main d'œuvre
Volet « Ingénierie de formations professionnelles
et d'offres d'accompagnement innovantes »

en région Bretagne

Projet

Entre :

- l'Etat, représenté par le Préfet de la région Bretagne
  ci-après dénommé l' « Etat »

Et

- la Région Bretagne,
  représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,
  dûment habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne, en date du 30 octobre 2017
  ci-après dénommée la « REGION »

Et

- la Caisse des Dépôts et Consignations, établissement public spécial créé par la loi du 28 Avril 1816 et régi par les articles L.518-2 à L 518-24 du Code monétaire et Financier, représentée par son directeur général, Monsieur Pierre-René Lemas
  ci-après dénommée l' « Opérateur » ou « Caisse des Dépôts »

Vu la Convention entre l'Etat et la Caisse des Dépôts relative au Programme d'Investissements d'Avenir (action « Adaptation et qualification de la main d'œuvre » – volet « Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes ») ;

Vu le courrier de la Région du 27 avril 2017 en réponse à l'appel à candidature

Vu la notification du Premier Ministre du 7 juin 2017

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0316_08-DE

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne n°17_0316_08 en date du 30 octobre 2017 approuvant la présente convention,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le troisième Programme d'investissements d'avenir (PIA 3) se propose d'accompagner les entreprises de tous secteurs, leurs salariés et leurs dirigeants, dans leurs réponses aux grands défis économiques auxquels ils sont confrontés : esprit d'entreprendre, innovation, transition vers le numérique, investissement, évolution des modèles d'affaires, structuration des filières, internationalisation, renforcement de la qualification des salariés.

La compétitivité des entreprises et l'attractivité de l'économie française peuvent être favorisées par le développement de formations professionnalisantes et d'offres d'accompagnement des salariés et des demandeurs d'emploi qui répondent à (i) l'évolution de l'outil productif et des modes d'organisation des entreprises, ainsi qu'à (ii) la mise en œuvre d'innovations, notamment d'innovations technologiques soutenues dans le cadre d'autres actions du PIA. Du fait même de leur prise directe avec les entreprises, ces offres de formations sont en adéquation avec les enjeux économiques auxquels les entreprises sont confrontées. Il en résulte un meilleur ajustement entre l'offre et la demande d'emploi.

De telles offres de formation peuvent aussi soutenir les entrepreneurs et favoriser l'excellence des savoir-faire, tout en facilitant l'employabilité. Il en résulte un maintien de la productivité française à haut niveau.

Enfin, une attention spécifique doit être portée aux petites entreprises qui souffrent encore d'un déficit d'attractivité pour recruter les compétences nécessaires, qui leur permettront d'innover, de se transformer et de s'internationaliser.

La loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 prévoit une dotation de 250 M€, en subventions et avances remboursables, spécifiquement fléchée vers l'action en faveur du développement territorial des PME. Cette enveloppe permet à chaque région de choisir, dans le cadre d'un pilotage commun avec l'Etat, une déclinaison spécifique d'actions susceptibles d'être sectorisées en fonction de leurs priorités. L'octroi des financements est co-décidé, avec un principe de cofinancement paritaire.

La régionalisation des actions du programme d'investissements d'avenir (le « Dispositif » régional) offre notamment un accès naturel aux financements publics pour les projets que les pôles de compétitivité ont contribué à identifier, à construire ou à labelliser sur leur territoire d'action.

Le PIA 3 propose aux régions de définir des appels à projets territorialisés sur trois actions, pour lesquelles une approche territoriale parait particulièrement pertinente :

- « Concours d'innovation », dénommé « Projets d'innovation » dans un contexte régional. Cette action est opérée par Bpifrance ;
- « Accompagnement et transformation des filières ». Cette action est opérée par Bpifrance ;
- « Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes » dans le cadre de l'action « Adaptation et qualification de la main d'œuvre » opérée par la Caisse des dépôts et consignations,

Projet

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0316_08-DE

Dans ce contexte, la REGION souhaite participer au dispositif et mettre en œuvre ces actions en région Bretagne au profit des entreprises régionales, dans le cadre des priorités stratégiques de la REGION, notamment présentées dans son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ainsi que dans le Contrat régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP). La région a manifesté son intérêt dans le dispositif régional en répondant à l'Appel à Candidature publié par l'Etat le 24 février 2017 et s'engage à apporter son soutien, à parité avec l'État, aux projets engagés dans l'action « Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes.

EN CONSEQUENCE DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'action « Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes», opérée par la Caisse des Dépôts pour le compte de l'Etat, en région Bretagne (« l'Action » régionale).
La présente convention est conclue en application de la convention entre l'Etat et la Caisse des Dépôts, relative à l'action « Adaptation et qualification de la main d'œuvre », volet « Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes».

ARTICLE 2 – CONSTITUTION DE L'ACTION REGIONALE

2.1 L'Etat et la REGION décident d'intervenir à parité dans le cadre du Dispositif et de l'Action : à 1€ apporté par l'Etat correspond 1€ apporté par la REGION.

2.2 Le montant apporté par l'Etat au Dispositif dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir est défini par une lettre séparée adressée par le Premier ministre au Président du Conseil régional. Cette lettre précise la ventilation de l'enveloppe régionale entre les trois actions régionalisées. Cette ventilation est établie sur le fondement des propositions faites par les régions.
Les fonds correspondants sont confiés à la Caisse des Dépôts, qui en assure la gestion.

2.3 La REGION s'engage à apporter le même montant au Dispositif, sur ses crédits propres.
Les fonds correspondants sont confiés à la Caisse des Dépôts, qui en assure la gestion. Les conditions de mise à disposition des fonds de la REGION auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre du Dispositif sont régies par une convention de gestion spécifique, qui est établie entre la Caisse des Dépôts et la REGION, en accord avec les termes de la présente convention.

2.4 Les crédits apportés conjointement par l'Etat et par la REGION peuvent servir de contrepartie nationale à la mobilisation de fonds structurels européens.

2.5 Au terme d'une première période de 12 mois, le solde des crédits non engagés peut faire l'objet d'une nouvelle ventilation au sein du Dispositif entre les trois actions régionalisées. Cette nouvelle ventilation est proposée au Commissariat général à l'investissement par le COPIL défini à l'article 3.4.1. Elle est validée par une lettre adressée par le Premier ministre au Président du Conseil régional.

Projet

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0316_08-DE

2.6. Au terme d'une période de 24 mois, le solde des crédits non engagés peut faire l'objet d'une nouvelle ventilation au sein du Dispositif entre les trois actions régionalisées. Cette nouvelle ventilation est proposée au Commissariat général à l'investissement par le COPIL défini à l'article 3.4.1. Elle est validée par une lettre adressée par le Premier ministre au Président du Conseil régional.

2.7. Au terme d'une période de 30 mois, le solde des crédits apportés par l'Etat, qui n'aurait pas fait l'objet d'un engagement, peut faire l'objet d'une reprise par l'Etat.

2.8. La dotation apportée par l'État, objet de l'article 2.2, peut être modifiée à la baisse en cas de manquements aux termes de cette convention.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE L'ACTION REGIONALE

3.1. Objectifs poursuivis et types de projets soutenus

L'Action « Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes » du PIA3 vise à accompagner les entreprises et leurs dirigeants dans l'anticipation des mutations économiques et organisationnelles, en encourageant le développement de solutions innovantes s'appuyant sur un engagement conjoint et durable des entreprises et des acteurs de la formation et de l'accompagnement des personnes, soutenus par les organisations professionnelles et les collectivités territoriales.

L'action soutient financièrement l'ingénierie des projets partenariaux de formations innovantes répondant directement et de façon efficace à un besoin exprimé par les entreprises des filières et s'inscrivant dans les priorités exprimées dans le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. Les projets soutenus doivent en outre être en cohérence avec les orientations stratégiques du CPRDFOP et du SRDEII. Pour en attester, ils doivent transmettre l'avis du CREFOP.

Les formations et accompagnements développées peuvent s'adresser aux demandeurs d'emploi, aux salariés, aux dirigeants des entreprises concernées, notamment en vue d'adapter l'organisation de leur entreprise pour recruter et intégrer les nouvelles compétences. Ils peuvent également avoir pour objet la création d'entreprise ou la reprise d'entreprise.

Les projets attendus sont portés par des consortiums associant organismes de formation ou d'accompagnement et employeurs, auxquels peuvent notamment participer les organisations professionnelles, les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) et les collectivités territoriales cofinanceurs du projet. La gouvernance des consortiums doit prévoir une validation, par le collège « employeurs », des objectifs et orientations des projets initiaux et de leurs éventuelles évolutions. Les consortiums formalisent leur partenariat et désignent un chef de file qui est le porteur de projet, mandaté par l'ensemble des membres du consortium pour présenter le projet, conclure la convention de financement avec l'Opérateur, percevoir et répartir les financements en leur nom et pour leur compte.

Les actions proposées pour financement s'étalent au maximum sur 5 ans. Cette durée doit permettre l'expérimentation d'activités nouvelles de formation et de services d'accompagnement, ainsi que leur ajustement et leur éventuelle réorientation au cours de leur mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0316_08-DE

L'assiette de dépenses éligibles à un soutien par la présente action est constituée des actions d'ingénierie, conception et amorçage, de formation et d'accompagnement et inclut la formation des formateurs et des accompagnateurs, les équipements de formation et l'amortissement sur la durée du projet des autres immobilisations. Ni l'investissement immobilier, ni l'acte de formation, sauf en cas de caractère réellement expérimental dûment justifié, limité à deux ans et après accord du CGI, ni les dépenses de diagnostic et de conseil aux entreprises n'entrent dans l'assiette éligible.

Les projets doivent présenter une assiette de dépenses supérieure à 1 M€. Les projets présentent un plan de financement équilibré, pour lesquels la part apportée par les entreprises concernées par les formations et accompagnements innovants représente au minimum 30% du budget total du projet. Sur cette participation apportée par les entreprises :

- un maximum de 30% résulte d'une valorisation, non financière, d'apports matériels ou immatériels ;
- un maximum de 50% est issu des OPCA et de la collecte de la taxe d'apprentissage.

L'Etat et la Région, au travers de l'action, interviennent en co-financeur des projets sélectionnés, dans la limite de 2 M€ d'aides.

3.2. Encadrement communautaire applicable.

L'intervention au titre de cette action se fait dans le respect des articles 106, 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs aux aides d'Etat, et des textes dérivés y relatifs (ci-après dénommée, la « Réglementation Communautaire »). En particulier, le dispositif d'aide s'appuie sur les régimes cadres exemptés relatifs aux aides à finalité régionale (n° SA 39252), aux aides en faveur des PME (n° SA 40453), aux aides à l'environnement (n° SA 40405), aux aides à la formation (SA 40207), aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (n° SA 40391) ainsi que sur le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant les aides de minimis.
Conformément à l'obligation prévue dans chacun de ces régimes, l'Opérateur rédige un rapport annuel sur les aides octroyées qui est transmis à la Commission européenne par l'intermédiaire de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle. 3.3. Sélection des bénéficiaires

Projet

3.3.1. Nature du processus de sélection

La sélection des projets s'opère dans le cadre d'appels à projets ouverts, dans le respect de la présente convention et de la convention Etat/CDC. Les décisions se prennent par consensus entre l'Etat, représenté par le Préfet de Région, et le Conseil Régional de Bretagne.

L'Etat, la Caisse des Dépôts et la Région se fixent comme objectif que le délai entre le dépôt d'un dossier et la contractualisation avec le bénéficiaire n'excède pas six mois.

3.3.2. Élaboration du cahier des charges

Les thématiques abordées sont définies par le Comité de pilotage régional en tenant compte des priorités du SRDEII et des orientations du CPRDFOP.

Le cahier des charges est soumis à l'approbation du COPIL régional, défini au paragraphe 2.3., qui le soumet pour validation conjointe du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional. Cette approbation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs régionaux.

L'Opérateur transmet les cahiers des charges des appels à projets régionaux au COPIL national, pour information, au moins cinq jours ouvrés avant sa transmission pour validation par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0316_08-DE

3.3.3. Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Les critères retenus pour l'éligibilité des bénéficiaires sont détaillés de façon exhaustive dans le cahier des charges de chaque appel à projets, qu'ils soient nationaux ou régionaux. Ils comprennent obligatoirement :

- Présentation d'un plan de financement équilibré sur la durée du projet et conforme aux principes édictés du cahier des charges ;
- Inscription du projet dans la durée et pérennité du financement des coûts de fonctionnement du projet ;
- Portage du projet par une organisation en capacité de gérer le projet (management, politique achat…) ;
- Mise en place d'une gouvernance associant directement les entreprises et/ou les entrepreneurs concernés par la formation et les offres d'accompagnement ;

Le cas échéant, pour l'éligibilité comme la sélection, les conditions peuvent être adaptées aux entreprises répondant aux critères définis par l'article 1er de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ou dont l'activité concernée par le Financement PIA est localisée dans les DOM.

Les critères de sélection sont également clairement explicités dans le cahier des charges. Les principaux critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont notamment les suivants :

- Qualité et caractère innovant des actions proposées ;
- Impact du projet face aux besoins identifiés, notamment étayé par l'avis du CREFOP ;
- Effet de levier sur les cofinancements privés ;
- Perspectives de diffusion et de capitalisation des résultats des actions
- Retombées économiques du projet (emploi, structuration des acteurs …) ;
- Prise en compte des enjeux spécifiques des TPE et PME.

Projet

3.4. Instances de décision

3.4.1. Le comité de pilotage régional (le « COPIL régional »)

Afin de sélectionner les meilleurs projets respectant l'ambition du programme d'investissements d'avenir, la procédure de sélection au niveau régional s'appuie sur un Comité de pilotage régional (le « COPIL régional ») composé du Préfet de région ou de son représentant et du Président du Conseil régional ou de son représentant. La Caisse des Dépôts assure le secrétariat du COPIL régional. Le COPIL régional peut, en tant que de besoin, s'entourer de personnalités qualifiées.

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du COPIL régional, dont les décisions sont prises à l'unanimité de ses deux membres (selon un principe de co-décision). Il précise également les tâches que le Préfet de région et le Président du Conseil régional souhaiteraient déléguer. Auquel cas, les conditions, les limites et les modalités d'exercice de cette délégation sont explicitement spécifiées par le règlement intérieur.

Le COPIL régional :

- Propose les orientations stratégiques et est saisi de toute question stratégique au cours de la mise en œuvre de l'Action au niveau régional ;
- Est associé à la définition des objectifs de performance à atteindre sur l'ensemble du processus et à l'évaluation de l'Action ;
- Propose le texte des appels à projets ;
- Décide de l'entrée en instruction approfondie des projets candidats ;
- Propose la sélection ou le rejet à l'issue du processus d'instruction conduit par l'Opérateur ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0316_08-DE

- Est saisi et valide toute modification substantielle des projets sélectionnés au cours de leur mise en œuvre.

Le COPIL régional tient le CREFOP informé de ses travaux.

3.4.2. Le jury régional (en tant que de besoin)

Le processus de sélection peut comporter une audition par un jury dont la composition et le mode de décision sont définis par le COPIL régional et qui comprend *a minima* un représentant de l'Etat, de la Région et de la Caisse des Dépôts, qui en assure en outre le secrétariat. Le règlement intérieur du COPIL régional définit le fonctionnement et les responsabilités du jury régional.

3.4.3. La Caisse des Dépôts

L'Opérateur est responsable de la gestion des appels à projets : lancement, publicité, gestion administrative des dossiers de candidature, traçabilité des dossiers, répartition des expertises, convocation des instances, respect du calendrier, prévention des conflits d'intérêt…

L'Opérateur est responsable de l'instruction des projets sélectionnés pour instruction par l'instance décisionnaire. Il rapporte devant le COPIL les résultats de son instruction et en assure le secrétariat.

Suite à la décision de financement, l'Opérateur prépare les projets de conventions avec les bénéficiaires finaux, notamment les annexes techniques et financières. Il notifie le cas échéant au porteur le rejet de leur dossier.

L'Opérateur assure le suivi technique et financier des projets. Durant le déroulement du projet, Opérateur informe le COPIL régional de tout risque nouveau ou significativement accru, ou de toute modification significative du projet. Ce dernier reste libre à tout moment de prendre toute décision sur le projet. L'Opérateur propose au COPIL des amendements éventuels à la convention d'aide après instruction technique.

L'Opérateur est également chargé de la transmission au COPIL régional de points d'étapes et de tableaux de bord au moins cinq jours ouvrés avant la tenue des COPIL (points restant à résoudre préalablement à une sélection finale des projets, etc.).

3.3.4. Le Commissariat général à l'investissement

Le Commissariat général à l'investissement s'assure que les cahiers des charges des appels à projets sont conformes à la présente convention.
Le Commissariat général à l'investissement s'assure que la procédure de sélection respecte les exigences de qualité et de transparence contenues dans la présente convention et dans le cahier des charges de l'appel à projets.

3.4 Processus de décision

La répartition des rôles pour chaque procédure régionale peut être schématisée de la façon suivante tout au long de la procédure.

Projet

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0316_08-DE

Tableau 1 : Schéma de répartition des rôles

	CGI	COPIL régional	Opérateur	COPIL national
Elaboration du cahier des charges	informé	valide	propose	informé
Lancement et gestion de l'appel à projets		valide	responsable	informé
Vérification des critères d'éligibilité		informé	responsable	
Audition		Responsable (avec délégation possible à un jury)		
Décision de passage en instruction		Valide	associé	
Instruction des dossiers et appréciation		Associé	responsable	
Décision d'engagement	Droit de véto exerçable sous 5 jours	Responsable	propose	informé
Contractualisation avec les bénéficiaires		Informé	responsable	
Suivi des projets		Associé	responsable	

1. L'Opérateur informe le COPIL régional de tous les projets ayant répondu à l'appel à projets.

2. L'Opérateur conduit une première analyse en termes d'éligibilité et informe le COPIL régional de l'éventuelle non-éligibilité d'un dossier.

3. L'Opérateur organise les auditions des porteurs de projets éligibles. Le COPIL régional auditionne les projets éligibles ou met en place un jury à cette fin (auquel participe l'Opérateur). Au terme de cette audition, qui permet de juger de l'opportunité du projet et de son caractère stratégique, appréciés notamment au regard des critères de sélection exprimés dans le cahier des charges, le COPIL régional valide l'entrée ou non du projet en phase d'instruction approfondie.

4. L'instruction des dossiers est conduite par l'Opérateur dans le cadre d'une procédure transparente, pour le compte du COPIL régional. Au cours de cette instruction, l'Opérateur peut avoir recours à des experts externes, rémunérés dans le cadre de leur mobilisation (de 1 à 2 experts par projet). Ces experts éclairent l'instruction et les décisions sur les plans techniques, économiques et réglementaires.

5. L'instructeur :
   - Valide les assiettes de dépenses éligibles,
   - Analyse le plan d'affaire proposé (business plan),
   - Valide les éventuels jalons ou étapes clés du projet,
   - Analyse la capacité financière des porteurs à mener à terme le projet,
   - Analyse et évalue les risques majeurs du projet,
   - Propose un soutien public, en regard de la réponse du projet aux objectifs du PIA.

6. A la fin de l'instruction, l'instructeur présente ses conclusions, qui comprennent ses recommandations et propositions écrites de soutien, au COPIL régional. La décision finale d'octroi de l'aide est prise conjointement par le Préfet de région et le Président du Conseil

Projet

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0316_08-DE

régional. Le CGI dispose d'un droit de véto exerçable sous 5 jours. La notification de l'aide au porteur de projet est faite conjointement par le Préfet de région et le Président du Conseil régional.

7. Durant la vie du projet, le suivi technique des projets est assuré par l'Opérateur, qui rapporte au COPIL régional. Toute décision est prise par le COPIL régional, après instruction technique de l'Opérateur (déclenchement des tranches, arrêt du projet…)

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Les dispositions financières et comptables relatives à l'Action sont définies :

- pour l'Etat, dans les conventions visées ci-dessus et,
- pour la REGION, dans la convention définie à l'article 2.3.

ARTICLE 6 – FRAIS EXTERNES

6.1 En plus des frais exposés pour la gestion de l'action, ci-après dénommés « frais de gestion », l'Opérateur peut avoir à faire appel à des prestations extérieures, soit au titre d'expertises, soit au titre de procédures de recouvrement ou de contentieux sur les dossiers d'aides, ci-après dénommés « frais externes ». Les prestations extérieures sont diligentées après accord du COPIL régional.

6.2 Le montant de cette participation est calculé à la fin de chaque trimestre civil sur la période considérée.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Dans tous les documents et communications portant notamment sur des projets financés au titre de la présente convention, ainsi que sur son site internet, la Caisse des Dépôts s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir lancé par l'Etat et par la REGION. La communication doit viser à rappeler l'objectif de l'action concernée et à la valoriser

La Caisse des Dépôts soumet aux représentants de l'Etat et de la REGION pour validation les projets de communiqués de presse et documents de communication relatifs aux projets sélectionnés dans le cadre de la présente convention, ou à l'action dans son ensemble.

Tout manquement constaté par le Commissariat général à l'investissement aux obligations susmentionnées fait l'objet d'une mise en demeure par l'Etat et la REGION d'exécuter l'obligation dans un délai qu'il détermine.

ARTICLE 8 – SUIVI ET EVALUATION

La Caisse des Dépôts fournit à l'Etat et à la REGION un bilan annuel comprenant le récapitulatif des aides accordées selon le type d'action et le type d'aide dans le cadre de la présente convention et le montant des éventuels désengagements ainsi que l'état des entrées en contentieux et des recouvrements.

Projet

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0316_08-DE

L'Action régionale peut également faire l'objet de démarches d'évaluation au titre du PIA dans les conditions prévues par la Convention du XXX entre l'Etat et la Caisse des Dépôts relative au Programme d'Investissements d'Avenir (action « Adaptation et qualification de la main d'œuvre » – volet « Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes »).

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle reste en vigueur jusqu'au terme de la convention entre l'Etat et la Caisse des Dépôts susvisées.
Par voie d'avenant, les parties peuvent convenir de modifications aux dispositions de la présente convention et de ses annexes.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

L'opérateur s'engage à respecter et à faire respecter par ses représentants, prestataires et préposés, la confidentialité des informations non publiques recueillies durant l'exécution de la présente convention, en son nom et pour le compte de l'Etat. A ce titre, l'opérateur s'engage à limiter la divulgation des informations non publiques susvisées aux seules personnes ayant à les connaître pour les besoins de l'exécution de la convention.

L'opérateur s'engage à ne pas utiliser et se porte fort de ce que les autres entités du groupe Caisse des Dépôts s'engagent à ne pas utiliser les informations non publiques recueillies durant l'exécution de la convention, dans le cadre de leur activité propre en leurs noms et pour leurs comptes, sauf accord formel du CGI.

De même, l'Etat et la Région s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs représentants, prestataires et agents, la confidentialité des informations non publiques recueillies durant l'exécution de la présente convention, dont celles relatives aux investissements menés par la CDC au titre de ses activités menées en propre.

Projet

Fait à , le

En trois exemplaires originaux

Le Préfet
de région Bretagne

Monsieur Christophe MIRMAND

Le Président
du Conseil régional de Bretagne

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le directeur délégué général
de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur Pierre-René LEMAS

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0316_08-DE

PLAN BRETON DE MOBILISATION POUR L'EMPLOI

Déclinaison des engagements contractuels liant l'État, la Région et Pôle Emploi

Avenant n°2

ENTRE :

L'État, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Bretagne,

Ci-après désigné « l'État »,

La Région Bretagne, dont le siège est situé 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Cedex 7, représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS GIRARD, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 22 juin 2017,

Ci-après désignée « la Région »,

et

Pôle Emploi, institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, représentée par son Directeur régional Bretagne, Monsieur Frédéric SEVIGNON, dûment habilité à cet effet par le directeur général, domicilié en cette qualité : 36 rue de Léon – CS 75301 – 35053 Rennes Cedex 9,

Ci-après désigné « Pôle Emploi »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu le Protocole d'accord entre l'Etat, la Région et les partenaires sociaux pour la déclinaison à l'échelle du territoire breton du plan 500 000 formations supplémentaires à destination des personnes en recherche d'emploi, signé le 23 mars 2016 et son 1er avenant relatif à la poursuite au premier semestre 2017, signé le 20 mars 2017 ;

Vu la Convention opérationnelle des acteurs publics au service du Plan breton de mobilisation pour l'emploi, signée le 23 mars 2016 ;

Vu la Convention « Plan breton de mobilisation pour l'emploi – déclinaison des engagements contractuels liant l'État, la Région et Pôle Emploi » signée le 2 mai 2016 et son avenant n° 1 signé le 20 mars 2017 ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0316_08-DE

Vu la délibération n° 17_BUDG_01 du Conseil régional en date des 9 et 10 février 2017 relative au Budget primitif 2017 ;

Vu la délibération n° 17_BUDG_ du Conseil régional en date du 12 et 13 octobre 2017 relative à la décision modificative n°2 au budget primitif 2017 ;

Vu la délibération n° 17_0316_02 de la commission permanente du Conseil régional en date du 13 février 2017 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale et autorisant le Président à la signer.

Vu la délibération n° 17_0316 de la commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2017 approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le Président à le signer.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant définit le cadre contractuel de la poursuite au 2nd semestre 2017 du Plan Breton de Mobilisation pour l'Emploi entre l'État, Pôle Emploi et la Région Bretagne.

Il a pour objet de modifier et compléter des articles de la convention initiale, modifiée par l'avenant n°1 en date du 20 mars 2017, comme suit :

1.1: Engagements des Partenaires

L'article 2 de la convention est ainsi modifié :

« **2.4** Dans le cadre d'une dynamique partenariale, la Région et Pôle Emploi conjointement, s'engagent à ce que, sur l'année 2017, soit maintenu au niveau de 2015 leur effort de formation à destination des personnes en recherche d'emploi, correspondant à une base 2015 de 26 595 entrées en formation en Bretagne d'après la DARES entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015 (base BREST actualisée au 1er janvier 2017).

2.5 La Région, en charge de la coordination du Plan breton de mobilisation pour l'emploi, s'engage sur l'objectif de réalisation cumulée de 10 956 entrées supplémentaires en formation pendant l'année 2017 au titre du présent avenant.

En 2015, la Région Bretagne a consacré 105,784 millions d'euros de dépenses mandatées dans les comptes de l'exercice 2015 à la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, attestées par un certificat visé par le comptable public.

La Région s'engage à maintenir cet effort au bénéfice de la formation des personnes en recherche d'emploi dans le cadre de son budget primitif 2017 et de sa décision modificative n°2.

2.6 L'objectif de 10 956 entrées en formation supplémentaires sera mis en œuvre par la mobilisation des dispositifs de formation de la Région et de Pôle Emploi, qui s'engagent par ailleurs à conclure une convention fixant leurs relations financières sur la base de leurs mobilisations respectives.

A titre indicatif, la répartition suivante est proposée :

- 6 825 entrées supplémentaires en formation pour Pôle Emploi ;
- 4 131 entrées supplémentaires en formation pour le Conseil Régional.

Ceci représente un objectif total de 37 551 entrées en formation, sur l'année 2017, de personnes en recherche d'emploi en Bretagne. »

1.2 : Engagement de l'État

L'article 3 de la convention est ainsi modifié :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0316_08-DE

« La réalisation de l'engagement énoncé à l'article 2.5 de la présente convention donne lieu à une mobilisation financière de l'État sur la base d'un coût moyen national prenant en compte des formations allant de la remise à niveau et de l'adaptation au poste à la qualification, soit 3 000€ par formation, et donc un montant de 32,868 millions d'euros pour la réalisation des 10 956 places supplémentaires prévues, sur l'année 2017. »

1.3: Modalités de versement

Les articles 5.3 et 5bis de la convention sont ainsi modifiés : « Modalités de versement pour la tranche 2017 et solde pour les tranches 2016 et 2017 »

Les articles 5bis.3, 5bis.4 et 5bis.5 sont ainsi modifiés. L'article 5.3 « Solde » est supprimé et remplacé par l'article 5bis.5.

« **5bis.3. Troisième versement**

Au vu du nombre d'entrées en formation des personnes en recherche d'emploi du 1er janvier au 30 septembre 2017, établi par les restitutions périodiques prévues à l'article 4 de la convention, la Région reçoit le 3ème versement de l'État avant le 31 décembre 2017, il est calculé de la façon suivante :

Si le nombre d'entrées en formation des personnes en recherche d'emploi du 1er janvier au 30 septembre 2017 est inférieur ou égal au nombre d'entrées en formation du 1er janvier au 30 septembre 2015, aucun versement n'est effectué.

Si le nombre d'entrées en formation des personnes en recherche d'emploi du 1er janvier au 30 septembre 2017 est supérieur au nombre d'entrées en formation du 1er janvier au 30 septembre 2015, le troisième versement est égal à 60% du montant figurant au deuxième alinéa de l'article 3, diminué des montants déjà perçus au titre des premiers et deuxièmes versements.

5bis.4. Quatrième versement valant solde intermédiaire.

Il est convenu que le nombre définitif de formations supplémentaires réalisées au titre de la tranche 2017 du plan est égal à la différence entre le nombre d'entrées en formation constatées du 1er janvier au 31 décembre 2017 et la base annuelle 2015 figurant à l'article 2.4 de la présente convention.

Le quatrième versement, valant solde intermédiaire est égal au nombre définitif de formations supplémentaires réalisées, valorisé au montant unitaire moyen de 3 000 €, dans la limite de 92% de l'engagement de l'État figurant au deuxième alinéa de l'article 3, et minoré des versements déjà effectués.

Si le résultat du calcul précédent est négatif, aucun versement n'est effectué.

Dans le cas contraire, la Région reçoit le solde intermédiaire de l'État avant le 30 avril 2018.

5bis.5 Solde des tranches 2016 et 2017

Au cours du 2nd semestre 2018, et au plus tard le 30 novembre 2018, les signataires réalisent un bilan physico-financier global du plan sur les années 2016 et 2017. Ils s'engagent à mettre à disposition les engagements précis qu'ils ont réalisés au titre des entrées en formation des personnes en recherche d'emploi entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2017.

Le montant total dû par l'État au Conseil régional, au titre des formations supplémentaires réalisées sur les tranches 2016 et 2017, est égal au nombre définitif de formations supplémentaires, valorisé au montant unitaire moyen de 3 000 €, dans la limite de l'engagement de l'État figurant pour l'année 2016 et 2017.

Dès lors, le cinquième versement, valant solde des tranches 2016 et 2017, est égal au montant total dû par

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0316_08-DE

l'État au Conseil régional calculé à l'alinéa précédent, minoré des versements précédemment effectués au titre des tranches 2016 et 2017.

Si le résultat du calcul de l'alinéa précédent est négatif, la Région reverse à l'État le trop-perçu par rapport aux réalisations, à réception d'un titre de perception émis par l'État.

Si les montants engagés par la Région sur les années 2016 et 2017 en faveur de la formation à destination des personnes en recherche d'emploi est inférieur aux versements effectués par l'Etat dans les conditions de la présente convention, un titre de perception du montant de la différence est émis par l'État.

Le solde est versé avant le 30 novembre 2018, dans la limite de l'objectif quantitatif conventionné et des engagements supplémentaires de formation à destination des personnes en recherche d'emploi engagées par la Région au titres des années 2016 et 2017.

La Région informe l'État du montant final de ses reversements à Pôle Emploi et de la part des versements de l'État qu'elle a conservée. »

Article 2 : Période de validité de la convention

L'article 7 de la convention est ainsi modifié :

« La présente convention vient à échéance le 30 novembre 2018. Le nombre d'entrées supplémentaires en formation s'apprécie à la date du 31 décembre 2017. Si les parties en conviennent, cette date pourrait être prorogée en fonction de la mise en œuvre du plan. »

Article 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à sa signature.

Article 4 : EXÉCUTION DE L'AVENANT

Le Président du Conseil Régional de Bretagne, le Préfet de la Région Bretagne et le Directeur Régional Bretagne de Pôle Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Article 5 : DISPOSITIONS TECHNIQUES D'APPLICATION PAR L'ETAT

Un arrêté portant attribution d'une subvention au titre des crédits déconcentrés du Ministère du Travail viendra préciser les modalités de versement de la subvention.

Article 6 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent applicables pour autant qu'elles n'entrent pas en conflit avec celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Rennes, le

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0316_08-DE

Le Président du Conseil régional de Bretagne	Le Préfet de la région Bretagne
Loïg CHESNAIS GIRARD	Christophe Mirmand

Le Directeur Régional de Pôle Emploi
Frédéric Sévignon

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0316_08-DE

ANNEXE 1 : échéanciers des versements

		*Montant**	*Cumul**		
Versement 1	30 %	6 038 100 €	6 038 100 €	Juin-17	(versement 1 - avenant n° 1)
Versement 2	30 %	6 038 100 €	12 076 200 €	Nov-17	(versement 2 – avenant n°1)
Versement 3	60 %	7 644 600 €	19 720 800 €	Nov-17	(versement 3 – avenant n°2)
Solde intermédiaire	92 %	10 517 760	30 238 560 €	Avril-18	(versement 4 – avenant n°2)
Solde	8 %	2 629 440 €	32 868 000 €	Nov-18	(solde – avenant n°2)

* *Ces montants sont les montants maximums qui pourront être versés, en fonction des résultats obtenus.*

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0316_08-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Région BRETAGNE

Coparef BRETAGNE

PLAN BRETON DE MOBILISATION POUR L'EMPLOI

Protocole d'accord entre l'État, la Région et les Partenaires Sociaux pour la déclinaison à l'échelle du territoire breton du plan 500 000 formations supplémentaires à destination des demandeurs d'emploi

2ème avenant – Poursuite du plan sur l'ensemble de l'année 2017

Préambule

Le 7 décembre 2016, le Gouvernement a proposé aux acteurs de la gouvernance nationale quadripartite du plan 500 000 formations supplémentaires (conseils régionaux, partenaires sociaux et services de l'État) la prolongation du plan sur les six premiers mois de l'année 2017, compte tenu des premiers éléments très positifs d'évaluation.

En région Bretagne, le bureau du CREFOP du 12 janvier 2017 a été informé de ce souhait de prolongation. Cette annonce a été accueillie avec un fort intérêt, compte tenu de la mobilisation de tous les acteurs au cours de l'année 2016 et à la vue des premiers bilans quantitatifs du plan en région Bretagne, qui semblent dépasser les objectifs fixés. Cette prolongation a été également perçue comme l'opportunité d'approfondir les collaborations autour du pilotage du plan, afin d'aller plus loin dans sa dimension qualitative.

Le Gouvernement a décidé, au cours de l'été 2017, de poursuivre la réalisation du plan jusqu'au 31 décembre 2017. Le bureau du CREFOP en a été informé lors de sa réunion du 6 septembre 2017. Le COPAREF plénier, réuni le 11 septembre 2017, s'est prononcé favorablement à cette poursuite.

Forts de la dynamique engagée dans le cadre du plan régional de mobilisation pour l'emploi, les acteurs publics et les partenaires sociaux veulent s'engager au travers de cet avenant au protocole quadripartite de 2016 à la poursuite du plan « 500 000 formations supplémentaires » au cours de l'année 2017, chacun dans le cadre de ses responsabilités et compétences tout en veillant à une pleine complémentarité entre dispositifs qui seront déployés dans cet objectif.

Objectifs et orientations sur l'ensemble de l'année 2017

L'objectif partagé en Bretagne est d'organiser 37 551 formations, *tous dispositifs de formation confondus* (soit 10 956 formations supplémentaires par rapport à l'année 2015). La réalisation de cet objectif permet de maintenir l'effort de doublement du nombre de demandeurs d'emploi accompagnés en formation, tel que réalisé au cours de l'année 2016.

Les défis, l'organisation et les moyens identifiés dans le cadre de l'accord quadripartite initial demeurent en 2017. Une attention particulière sera portée aux formations permettant d'acquérir le socle de connaissance et compétences professionnelles reconnu par la certification CléA.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0316_08-DE

Moyens mis en œuvre sur l'année 2017

L'État engage des moyens financiers importants pour ce plan en co-finançant les formations supplémentaires qui seront mises en œuvre par rapport à l'année 2015. Un second avenant à la convention financière conclu en 2016 fixera les modalités pour les entrées en formation jusqu'au 31 décembre 2017.

Les partenaires sociaux complètent ce financement dans le cadre du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels. Une convention financière passée entre le FPSPP, le COPAREF et la Région en fixera également les modalités.

La Région mobilisera l'ensemble de ses dispositifs. Elle assurera l'articulation sur les dispositifs de formation mis en place par Pôle Emploi dans le respect de la convention cadre établie en août 2017.

Suivi et évaluation du plan

Le bureau du CREFOP assure le suivi et l'évaluation du plan sur la base du tableau de bord unique sur la formation professionnelle produit par la DARES.

La démarche de bilan à mener en Bretagne s'attachera notamment à disposer d'informations sur :

- l'accès à la formation des publics prioritaires
- les modalités d'accompagnement des personnes
- le taux d'obtention de certification par les personnes
- le taux d'insertion des personnes formées
- le degré de satisfaction des personnes engagées dans un parcours de formation

Cette démarche de bilan fera l'objet d'une définition par le bureau du CREFOP et s'appuiera sur l'évaluation du plan « 500 000 formations supplémentaires » menée par le CNEFOP avec l'appui de la DARES dont les conclusions seront connues d'ici la fin de l'année 2017.

L'État et la Région pourront solliciter le GREF Bretagne en appui et notamment pour la réalisation d'enquêtes d'insertion.

Les signataires du protocole intégreront dans le pilotage du plan pour l'année 2017 les enseignements tirés de son fonctionnement au cours de l'année 2016, notamment s'agissant des caractéristiques qualitatives de l'offre de formation et des publics atteints.

Fait à Rennes, le

Le Préfet de la région Bretagne **Christophe Mirmand**	**Le Président du Conseil régional de Bretagne** **Loïg Chesnais-Girard**

Le Président du COPAREF	**La Vice-présidente en charge de la formation, l'apprentissage et l'orientation**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0316_08-DE

Yann Lejolivet	**Georgette Bréard**

La Vice-présidente du COPAREF

Véronique Le Faucheur

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0316_08-DE

PLAN BRETON DE MOBILISATION POUR L'EMPLOI

Convention relative aux aspects financiers et à la mise en œuvre du plan Région Bretagne et Pôle emploi

Avenant n°3

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

La Région Bretagne, représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, domicilié en cette qualité : 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex 7,

Et, d'autre part,

Pôle emploi, établissement public administratif (SIRET n° 130 005 481 080 70), représenté par son directeur régional de Bretagne, Monsieur Frédéric SEVIGNON, dûment habilité à cet effet par le directeur général, domicilié en cette qualité : 36 rue de Léon - CS 75301 -35053 Rennes Cedex 9

Étant préalablement exposé que :

Le 2 mai 2016, l'État, la Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne ont signé une convention définissant le cadre contractuel de la mise en œuvre du Plan Breton de Mobilisation pour l'Emploi.

Le 23 mai 2016, la Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne ont conclu, conformément à l'article 5 de la convention susvisée, une convention ayant pour objet de préciser les modalités de remobilisation par la Région au profit de Pôle emploi des financements perçus par l'État et qui sont nécessaires à Pôle emploi pour la mise en œuvre des actions de formation qu'il assure dans le cadre du Plan Breton de Mobilisation pour l'Emploi.
Cette convention a été modifiée par avenant n°1, signé le 18 novembre 2016, afin de revoir le nombre de places de formation assuré par Pôle emploi.

Pour faire suite aux annonces faites par la Ministre du Travail en décembre 2016, la Bretagne s'est pleinement inscrite dans la poursuite en 2017 du Plan breton de mobilisation pour l'emploi. L'objectif partagé est d'organiser 18 901 entrées en formation tous dispositifs confondus soit 6 709 entrées supplémentaires en formation pendant le 1er semestre 2017 par rapport au 1er semestre 2015. En conséquence, un avenant n°2 signé le 3 avril 2017 a permis la poursuite de la démarche partenariale avec Pôle Emploi dans la réalisation des objectifs du plan et le reversement par la Région d'une part des crédits de l'Etat pour la réalisation de places supplémentaires de formation

En juillet 2017, la Ministre du travail a obtenu de prolonger l'effort de formation en faveur des personnes en recherche d'emploi au titre du second semestre soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0316_08-DE

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de remobilisation par la Région au profit de Pôle Emploi des financements perçus par l'Etat au titre de la poursuite du Plan breton de mobilisation pour l'emploi sur l'année 2017, et qui sont nécessaires à Pôle Emploi pour la mise en œuvre des actions de formation qu'il assure.

Article 1.1 – Mise en œuvre des actions de formations
L'alinéa 4 à l'article 1 de la convention initiale est modifié comme suit :

Dans le cadre de la poursuite du plan sur l'année 2017 (1er et 2ème semestres), les parties conviennent que Pôle emploi s'engage à ouvrir 6 825 places supplémentaires d'ici le 31 décembre 2017 (en comparaison du socle de l'année 2015). Ainsi, Pôle emploi Bretagne s'engage à réaliser 17 177 entrées en formation sur l'année 2017.

Article 1.2 – Montant prévisionnel de l'enveloppe financière reversé
L'alinéa 2 à l'article 2 de la convention est ainsi modifié :

Pour 2017, une enveloppe financière prévisionnelle est fixée à 17 745 000 € pour les 6 825 places de formation supplémentaires à réaliser par Pôle emploi, sur la base d'un coût moyen de 2 600 € (à l'identique de la Convention initiale).

Article 1.3 – Modalités de versement

Premier versement : Le Conseil Régional de Bretagne procédera au versement d'un acompte de 70 % de l'enveloppe additionnelle à la signature du présent avenant sur la base d'un montant unitaire identique à celui fixé dans la convention initiale (2600 €). Le montant de cet acompte s'élève à 12 421 500 €. Cet acompte, versé à la signature de l'avenant, sera diminué des versements déjà effectués en 2017 (9 691 500 € en mai 2017 et 1 522 950 € fin septembre 2017) et sera donc d'un montant de 1 207 050 €.

Deuxième versement : Le deuxième versement de la Région est équivalent à 30% de l'enveloppe prévisionnelle précisée à l'article 1,2, et interviendra au plus tard le 5 février 2018. Il sera versé à condition que Pôle Emploi ait un taux de réalisation des formations supplémentaires (décompte en AIS) au 31 décembre 2017 égal ou supérieur à 100%.
Si le taux de réalisation des formations supplémentaires (en AIS) au 31 décembre 2017 se situe entre 70 et 100 %, le deuxième versement sera limité au pourcentage atteint venant en complément du premier versement.

Solde : Le solde est calculé dans la limite des dépenses justifiées au vu du nombre d'entrées en formation constatées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, établi par les restitutions de Pôle emploi, et confirmé par les restitutions périodiques de l'Etat prévues dans la convention « Déclinaison des engagements contractuels liant l'Etat, la Région et Pôle emploi ».

Il est égal au montant figurant à l'article 1.2 du présent avenant, multiplié par le taux de réalisation des formations supplémentaires au 31 décembre 2017 (dans la limite de 100%) et minoré par le montant des versements déjà réalisés.

Au 31 décembre 2017, Pôle emploi Bretagne devra justifier avoir engagé 17 745 000 € supplémentaires par rapport à son effort propre de l'année 2015 (10 352 entrées en formation pour 21 161 200 €).
Le socle 2015 de Pôle emploi a été retraité à la baisse par rapport à la convention initiale afin de retirer du socle l'effort exceptionnel consenti par Pôle emploi dans le cadre du plan 40 000.
Les entrées en formation de 2015 comprennent les types de formation suivants : AFC, AIF, AFPR, POEI et POEC. Les 21 161 200 € correspondent au montant engagé à la fois en coûts pédagogiques, rémunérations formation et aides à la mobilité. Pôle emploi produira un bilan prévisionnel physico-financier à fin février 2018 et un bilan définitif physico-financier au 30 avril 2018.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
UID : 035-233500016-20171030-17_0316_01-DE

Par ailleurs, ce dernier versement peut être augmenté jusqu'à concurrence du coût réel des places de formation supplémentaires mises en œuvre, sur production d'un état détaillé des dépenses réalisées par Pôle emploi et certifiées par la Directrice Administration, Finances et Gestion, dans la limite de 10 % du montant initial prévisionnel.

Le montant de la régularisation est versé à Pôle emploi Bretagne au plus tard le 15 juin 2018. S'il s'agit d'un trop perçu, Pôle emploi rembourse ce montant au Conseil Régional à cette même date.

Article 1.4 – Subventionnement

Le Conseil Régional de Bretagne accepte de contribuer à la charge de travail supplémentaire réalisé par Pôle Emploi pour la saisie des Attestations d'Inscriptions à un Stage pour l'année 2017. En conséquence, il est proposé d'intervenir à hauteur de 12 mois/hommes de CDD (1 CDD à plein temps du 1er mars 2017 au 28 février 2018). Le coût annuel chargé d'un CDD à Pôle emploi est de 35 500 €.
La participation du Conseil Régional Bretagne s'élèvera donc à 35 500 €. Elle sera versée au moment de la signature du présent avenant, déduction faite du premier versement de 17 750 € effectué en mai 2017.

Article 1.5 – Date d'effet et durée de la convention

Le présent avenant prolonge la durée d'exécution de la convention initiale jusqu'au 30 juin 2018.

Article 2 - Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Article 3 – Dispositions générales

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent applicables pour autant qu'elles ne contreviennent pas à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Rennes, le……..

Le Président du Conseil Régional de Bretagne	Le directeur régional de Pôle emploi Bretagne
Loïg CHESNAIS-GIRARD	Frédéric SEVIGNON

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0317_08-DE

17_0317_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 0317- Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

☐ **Rémunération des stagiaires**

- **d'AFFECTER**, sur l'autorisation d'engagement disponible, un crédit complémentaire de 1,5 M€ au titre de la rémunération des stagiaires, selon le tableau annexé à la présente délibération.

☐ **Admissions en non valeur**

- **d'ADMETTRE** en non valeur les titres de recettes émis dans le cadre de trop perçus par 3 stagiaires de la formation professionnelle, selon le tableau annexé à la présente délibération, représentant une somme de 1 155,23 euros.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable
Chapitre 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote prédédent		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date CP			
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000577	Financement de la rémunération, aides à la restauration, au transport des stagiaires de la formation professionnelle continue pour 2017	Aide individuelle	17_0317_01	13/02/2017	36 700 000,00	1 500 000,00	38 200 000,00

Total 1 500 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0317_08-DE

Délibération n° 17_0317_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre
Admission en non-valeur de titres de recettes

Programme 0317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

Action : Assurer la rémunération des stagiaires
chapitre : 931 DEFTLV-SACOP

Bénéficiaire	Montant	N° titre et année	Montant admis en non valeur
G A	412.95	5030/2016	412.95
O A	1179.23	1675/2015	18.26
A M	724.02	449/2016	724.02
		TOTAL	**1 155.23**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0317_08-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0318_09-DE

REGION BRETAGNE

17_0318_09

COMMISSION PERMANENTE

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 0318-Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le lundi 30 octobre 2017 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 201 163,92 euros pour le financement des onze opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 670 781,47 euros pour le financement des cent-vingt-trois opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0318_09-DE

- **de PROCEDER** à l'annulation de l'opération indiquée dans l'annexe jointe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'APPROUVER** le règlement des Priz du galo/Prix du gallo annexé à la présente délibération.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LIONEL BUANNIC - KROUIN 56410 ETEL	17006568	Aide à la production en langue bretonne d'une série d'émissions de jeux linguistiques intitulée 'C'hoari ha deskiñ' saison 2 (prise en compte de l'opération à compter du 4 septembre 2017)	149 000,00	49,97	74 450,00
JPL FILMS SARL 35000 RENNES	17006632	Aide à la production de la série en langue bretonne pour enfants intitulée 'Mouchig Dall' 2018-2019 (prise en compte de l'opération à compter du 4 septembre 2017)	430 909,63	16,24	70 000,00
LIONEL BUANNIC - KROUIN 56410 ETEL	17006572	Aide à la production en langue bretonne du programme intitulé Bec'h de'i! (septembre 2017-juin 2018 - 7ème saison) (prise en compte de l'opération à compter du 4 septembre 2017)	67 700,00	48,01	32 500,00
GWENGOLO FILMOU 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	17006749	Aide à la production radiophonique en langue bretonne du titre 'Paotr e valizenn' (prise en compte de l'opération à compter du 5 septembre 2017)	33 292,65	50,00	14 674,00
GWENGOLO FILMOU 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	17006746	Aide à la production radiophonique en langue bretonne du titre 'Emesa's Song' (prise en compte de l'opération à compter du 5 septembre 2017)	19 534,93	50,00	7 727,00
ASSOCIATION AL LIAMM 29460 DIRINON	17007130	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Park Balan' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 26 septembre 2017)	1 009,65	50,00	504,83
ASSOCIATION AL LIAMM 29460 DIRINON	17007129	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Du evel an noz liesliv' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 25 septembre 2017)	869,99	50,00	435,00
ASS MOULADURIOU HOR YEZH 29000 QUIMPER	17007120	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Ar c'horonal ne skriv den dezhañ' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 22 septembre 2017)	536,22	50,00	268,11
EDITIONS AL LANV 29000 QUIMPER	17006741	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Ar c'hilhog kousker' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 8 septembre 2017)	498,00	50,00	249,00
ASSOCIATION AL LIAMM 29460 DIRINON	17006475	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Straed ar sec'hedien' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 31 août 2017)	494,45	50,00	247,23
SAV HEOL 35650 REUZ	17007126	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage bilingue français-breton intitulé 'La forme de fréquence ou forme d'habitude / Ar Stumm boaz' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 22 septembre 2017)	434,99	25,00	108,75

Total : 201 163,92

Nombre d'opérations : 10

Délibération n° : 17-0318/9

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0318_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DA SILVA Ibtissam 35200 RENNES	17007090	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
DENIS Maïna 49100 ANGERS	17007091	Dispositif desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
FRANCOIS-MERLET Tudi 44000 NANTES	17007088	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
GIJ Natalka 22600 LA MOTTE	17007098	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
GRISOLLET Margaux 35135 CHANTEPIE	17007044	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
HAMON Clélia 22520 BINIC	17007050	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
LE MABEC Nadège 35000 RENNES	17007089	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
MOUTON-JOUBIN Laurence 22410 PLOURHAN	17007049	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
POENS Céline 22540 LOUARGAT	17007046	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
ROBIN-DIOT Armèle 22300 PLOUBEZRE	17006961	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
THIBAUT Carole 22300 LANNION	17006798	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
AUBRY Melenn 22000 SAINT-BRIEUC	17006454	Dispositif Skoazell 2017-2018 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2)	Aide individuelle	2 000,00
BERTHIER Justine 56880 PLOEREN	17006457	Dispositif Skoazell 2017-2018 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2)	Aide individuelle	2 000,00
BIHAN Enora 29120 PONT-L'ABBÉ	17006452	Dispositif Skoazell 2017-2018 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2)	Aide individuelle	2 000,00
BRILLANT Galla 35000 RENNES	17006458	Dispositif Skoazell 2017-2018 pour l'enseignement bilingue français breton (Master 2)	Aide individuelle	2 000,00
BRODU Gaëlle 44300 NANTES	17006466	Dispositif Skoazell 2017-2018 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2)	Aide individuelle	2 000,00
CREAC'H Mallorie 29800 PLOUEDERN	17006451	Dispositif Skoazell 2017-2018 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2)	Aide individuelle	2 000,00
DANIEL Florian 56390 LOCMARIA-GRAND-CHAMP	17006424	Dispositif Skoazell 2017-2018 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2)	Aide individuelle	2 000,00
DAUNEAU Corentin 35000 RENNES	17006449	Dispositif Skoazell 2017-2018 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2)	Aide individuelle	2 000,00
DELBEC Magali 29880 GUISSÉNY	17006414	Dispositif Skoazell 2017-2018 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2)	Aide individuelle	2 000,00
GUEGAN Nolwenn 56410 ERDEVEN	17006426	Dispositif Skoazell 2017-2018 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2)	Aide individuelle	2 000,00
GWENN Thomin 29200 BREST	17006471	Dispositif Skoazell 2017-2018 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2)	Aide individuelle	2 000,00

Délibération n° : 17-0318/9

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0318_09-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
JAN Noémie 56100 LORIENT	17006465	Dispositif Skoazell 2017-2018 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2)	Aide individuelle	2 000,00
JOUAUD Marjereen 22000 SAINT-BRIEUC	17006455	Dispositif Skoazell 2017-2018 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2)	Aide individuelle	2 000,00
KERVIEL Celine 29000 QUIMPER	17006422	Dispositif Skoazell 2017-2018 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2)	Aide individuelle	2 000,00
LE GOFF Lea 29100 DOUARNENEZ	17006448	Dispositif Skoazell 2017-2018 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2)	Aide individuelle	2 000,00
LE MEUR Yves 56310 BIEUZY	17006467	Dispositif Skoazell 2017-2018 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2)	Aide individuelle	2 000,00
LE ROUZIC Nicolas 22000 SAINT-BRIEUC	17006507	Dispositif Skoazell 2017-2018 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2)	Aide individuelle	2 000,00
LENOEL Julie 22300 LANNION	17006456	Dispositif Skoazell 2017-2018 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2)	Aide individuelle	2 000,00
LESSELINGUE Tiphaine 22570 GOUAREC	17006460	Dispositif Skoazell 2017-2018 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2)	Aide individuelle	2 000,00
MAUDUIT Laurie 29200 BREST	17006419	Dispositif Skoazell 2017-2018 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2)	Aide individuelle	2 000,00
MOIGNE Kevin 29000 QUIMPER	17006461	Dispositif Skoazell 2017-2018 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2)	Aide individuelle	2 000,00
NEDELEC Yvan 29760 PENMARCH	17006468	Dispositif Skoazell 2017-2018 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2)	Aide individuelle	2 000,00
PERRIGAULT-LAMOUR Catherine 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	17006462	Dispositif Skoazell 2017-2018 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2)	Aide individuelle	2 000,00
RIOU Stephanie 29200 BREST	17006463	Dispositif Skoazell 2017-2018 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2)	Aide individuelle	2 000,00
ROQUEFORT Maripol 29200 BREST	17006459	Dispositif skoazell 2017-2018 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2)	Aide individuelle	2 000,00
SEVEL Nolwenn 56690 LANDAUL	17006469	Dispositif Skoazell 2017-2018 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2)	Aide individuelle	2 000,00
VITALIS Simon 35137 PLEUMELEUC	17006450	Dispositif Skoazell 2017-2018 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 2)	Aide individuelle	2 000,00
BARRAL Lucie 29570 ROSCANVEL	17007076	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
BEAUFORT Benoît 29400 LAMPAUL-GUIMILIAU	17006700	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
BENOIT Antony 56530 QUEVEN	17006797	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
BOURDET Romuald 29400 LANDIVISIAU	17007066	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
BRESSON Véronique 29920 NEVEZ	17007061	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
BRUZAC Gaëtan 56550 BELZ	17007100	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
CARTRON Florence 29100 POULLAN SUR MER	17007060	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
FEGER Floriane 29860 LE DRENNEC	17006699	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
FONSECA Frédéric 29000 QUIMPER	17007059	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
GAILLARD Marine 56570 LOCMIQUELIC	17007080	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
GARCON Elise 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	17007065	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0318_09-DE

Délibération n° : 17-0318/9

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
HENRY Carine 56480 CLEGUEREC	17006695	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
HUIBAN Aurore 56520 GUIDEL	17007081	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
KERANGALL Noémie 29200 BREST	17007078	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
KERVELLA Gaëlle 29470 PLOUGASTEL	17007085	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
KUKODA Alexandra 29710 PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	17006692	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
LAUNAY Gaël 56420 CRUGUEL	17007099	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
LE CLERC Emilie 29100 DOUARNENEZ	17007104	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
LE HIR Claire 29460 DIRINON	17007084	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
LEON Fabienne 29200 BREST	17007079	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
MALARDE Lena 29710 PLOZEVET	17007105	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
MANSOUR Estelle 29000 QUIMPER	17007058	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
MARTINON Alice 29360 CLOHARS-CARNOET	17006795	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
NENEZ Régis 29250 SAINT-POL-DE-LEON	17006971	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
PERSYN-BERNARD Marike 29350 MOELAN-SUR-MER	17007106	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
PIAT-NICOLLE Nolwenn 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	17007063	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
QUIVIGER Laurent 29170 PLEUVEN	17007161	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
ROSPARS Juliette 29000 QUIMPER	17006964	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
SAULEAU Armelle 72000 LE MANS	17007052	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
SOUBIGOU Tanguy 29200 BREST	17007082	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
TANGUY Nolwenn 29140 SAINT-YVI	17007160	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
TANTIN Lise 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	17007101	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
TREGOUET Annie 29000 QUIMPER	17006793	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
GUITTET Marie 22310 PLESTIN-LES-GREVES	17007056	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	1 500,00
LE BRAS Gwenael 22420 PLOUARET	17007139	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	1 500,00
PERRON D'ARC Florence 22480 LANRIVAIN	17007057	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	1 500,00
THOMAS Laurence 22700 PERROS-GUIREC	17007148	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	1 500,00
ARZEL Marie 35340 LIFFRE	17007112	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0318_09-DE

Délibération n° : 17-0318/9

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BELLOIR Céline 22000 SAINT BRIEUC	17006944	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
BOULE Rosène 22970 PLOUMAGOAR	17006945	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
CAMUS Laetitia 29800 SAINT-URBAIN	17006942	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
CARIOU Guillaume 29710 PLONEIS	17007118	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
COAJOU Marine 35160 MONTFORT SUR MEU	17006940	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
CUEFF Myriam 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS	17006941	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
DE MINIAC Ludivine 29600 MORLAIX	17007131	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
FAVENNEC Valérie 29920 NEVEZ	17007115	Dispositif desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
GEFFROY Véronique 29630 PLOUGASNOU	17007141	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
GUILLOIS Maud 22160 BULAT-PESTIVIEN	17006959	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
HUTTEAU Sarah 29390 SCAER	17007110	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
LE BON Clémentine 22190 PLERIN	17006960	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
LE BRAS Solène 29600 MORLAIX	17006957	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
LE CORRE Gaïd 29120 PONT-L'ABBE	17006802	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
LE DROUMAGUET Audrey 22300 PLOULEC'H	17007140	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
LE VOURC'H Kevin 29000 QUIMPER	17006800	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
MOULIN Séverine 29000 QUIMPER	17007113	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
OGER Maïna 29380 BANNALEC	17007114	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
ROZEC Julie 29470 LOPERHET	17007116	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
TANGUY Aurore 29890 PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	17006958	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	2 500,00
BERTHELOT Tiphaine 56000 VANNES	17006943	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
JAUNET Anne-Sophie 56380 BEIGNON	17007117	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00
LE GALL Anne 56270 PLOEMEUR	17006954	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 6 mois)	Aide individuelle	1 900,00

Total : 208 400,00

Nombre d'opérations : 97

Délibération n° : 17-0318/9

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-170318_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
QUETIN Marine 56100 LORIENT	17006245	Dispositif Skoazell 2017-2018 pour l'enseignement bilingue français-breton (Master 1)	Aide individuelle	17-0318/8	25/09/17	4 000,00	- 4 000,00	0,00

Total -4 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0318_09-DE

Délibération n° : 17-0318/9

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EDITIONS AN ALARC H 22420 LE VIEUX MARCHE	17007127	Aide à la traduction littéraire en langue bretonne de l'ouvrage intitulé 'The Speckled People' de Hugo Hamilton	5 500,00	90,00	4 950,00
SARL AN AMZER LE TEMPS EDITEUR 44210 PORNIC	17007125	Aide à la traduction littéraire en langue bretonne de l'ouvrage intitulé Harry Potter and the Chamber of Secrets' de J.K Rowling	3 500,00	90,00	3 150,00

Total : 8 100,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0318_09-DE

Délibération n° : 17-0318/9

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DEPARTEMENT DU FINISTERE 29196 QUIMPER CEDEX	17006820	Aide au dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques du Finistère	Subvention globale	100 000,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	17006604	Aide à la mise en place de modules de perfectionnement, soutien et pré-professionnalisation en langue bretonne pour l'année universitaire 2016-2017	Subvention globale	7 772,91
BLAZ PRODUKTION 29800 LANDERNEAU	17006879	Aide à l'organisation de formations spécialisées en langue bretonne pour adultes	Subvention globale	13 500,00
KLUB EDUBREIZH 29260 LESNEVEN	17006766	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017-2018	Subvention globale	7 000,00
EVASION PAYS ACCUEIL LOISIRS 29801 BREST	17006886	Aide à l'organisation de séjours de vacances en langue bretonne durant l'été 2017	Subvention globale	2 382,00
ASS AN OALED 29870 TREGLONOU	17006880	Aide à l'organisation de séjours de vacances en langue bretonne durant l'été 2017	Subvention globale	2 352,00
CENTRE DE DECOUVERTE DE LA FORET ET DU BOCAGE 22160 LA CHAPELLE-NEUVE	17006907	Aide à l'organisation de séjours de vacances en langue bretonne durant l'été 2017	Subvention globale	1 650,00
KAMP ETREKELTIEK AR VREZHONEGERION 29000 QUIMPER	17006888	Aide à l'organisation de séjours de vacances en langue bretonne durant l'été 2017	Subvention globale	1 428,00
ASSOCIATION LE BOIS DU BARDE 22110 MELLIONNEC	17006889	Aide à l'organisation de séjours de vacances en langue bretonne durant l'été 2017	Subvention globale	1 275,00
ASS KLT KERNE LEON TREGER 29600 MORLAIX	17006881	Aide à l'organisation de séjours de vacances en langue bretonne durant l'été 2017	Subvention globale	756,00
EMGLEV BRO DOUARNENEZ 29100 DOUARNENEZ	17006883	Aide à l'organisation de séjours de vacances en langue bretonne durant l'été 2017	Subvention globale	720,00
QUIMPERLE COMMUNAUTE 29394 QUIMPERLE CEDEX	17006891	Aide à l'organisation de séjours de vacances en langue bretonne durant l'été 2017	Subvention globale	630,00
LUTIG 56100 LORIENT	17006892	Aide à l'organisation d'un séjour de vacances en langue bretonne durant l'été 2017	Subvention globale	504,00
ASS STUDI HA DUDI 22720 PLESIDY	17006894	Aide à l'organisation d'un séjour de vacances en langue bretonne durant l'été 2017	Subvention globale	441,00
LA FERME A TREMARGAT 22110 TREMARGAT	17006908	Aide à l'organisation d'un séjour de vacances en langue bretonne durant l'été 2017	Subvention globale	270,00
KENTELIOU AN NOZ 48800 SAINT HERBLAIN	17006887	Aide à l'organisation d'un séjour de vacances en langue bretonne durant l'été 2017	Subvention globale	126,00
LIONEL BUANNIC - KROUIN 56410 ETEL	17006772	Aide au développement de la diffusion de programmes en langue bretonne d'octobre 2017 à septembre 2018	Subvention globale	85 000,00
RADIO KERNE 29710 PLONEIS	17006743	Aide exceptionnelle pour le projet d'ouverture d'une radio 100% en breton à Nantes	Subvention globale	10 000,00
FRANCE 3 OUEST 35040 RENNES	17007132	Aide à la promotion, à la réalisation et à la diffusion d'émissions en langue bretonne	Subvention globale	185 000,00
STROLLAD LA OBRA 29100 DOUARNENEZ	17006939	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	7 300,00

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0318_09-DE

Délibération n° : 17-0318/9

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17007095	Organisation des Prix du gallo/Priz du galo pour l'année 2017	Achat / Prestation	20 500,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	17007075	Aide à la mise en place de modules d'enseignement du gallo pour l'année universitaire 2016-2017	Subvention globale	5 674,56

Total : 454 281,47

Nombre d'opérations : 22

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0318_09-DE

Délibération n° : 17-0318/9

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0318_09-DE

“Les Priz du galo”
“Les Prix du gallo”

REGLEMENT

Les *« Priz du galo/Prix du gallo »* récompensent les collectivités, les structures et les acteurs qui ont imaginé, conçu, conduit et réalisé une action dynamique et novatrice au service de la langue gallèse au cours de l'année.

Ces Prix sont décernés à l'issue d'un vote du Jury et au cours d'une cérémonie qui a lieu en présence de tous les nommés. Celle-ci fait l'objet d'une retransmission télévisée via les chaînes locales.

Cette cérémonie participe à la promotion de la langue gallèse auprès du grand public.

Enfin, cet événement donne l'occasion de rappeler l'engagement de la Région en faveur du développement de la langue gallèse.

CHAPITRE 1
ORGANISATION

Article 1

- Le Conseil régional de Bretagne organise la cérémonie des *« Priz du galo/Prix du gallo »,* en partenariat avec l'Institut de la langue gallèse.
- L'attribution des prix aux bénéficiaires fait l'objet d'un vote en Commission permanente.

CHAPITRE 2
CATEGORIES

Article 2

- Un seul *« Priz du galo/Prix du gallo »* est attribué dans chaque catégorie et a vocation à récompenser les initiatives les plus pertinentes, les plus innovantes, les plus créatives sur le thème de la transmission et de l'utilisation de la langue gallèse, ainsi que l'audience dont elles ont pu bénéficier.

Article 3

- Les *« Priz du galo/Prix du gallo »* sont décernés dans chacune des catégories suivantes :
    - Prix de la collectivité,
    - Prix de l'entreprise ou de l'association,
    - Prix de l'action culturelle,
    - Prix de l'avenir du gallo (jeune de moins de 30 ans),
    - Le/la gallophone de l'année.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0318_09-DE

CHAPITRE 3

JURY

Article 4

- Le Jury de délibération a été confié à l'institut de la langue gallèse tant dans sa composition que dans la désignation des nommés et des lauréats. La présidence sera assurée par l'élu·e du Conseil régional de Bretagne délégué·e à la langue gallèse.

-

Article 5

- Le Jury est chargé de désigner les lauréats selon les critères suivants :
  - Actions pertinentes,
  - Actions innovantes,
  - Actions créatives,
  - Qualité de la mise en œuvre
  - Audience et retombées médiatiques

en lien avec la transmission et l'utilisation de la langue gallèse.

Article 6

- Le Jury se réunit une fois par an à l'invitation de l'Institut de la langue gallèse et au plus tard un mois avant la date de l'événement.

- La préparation de cette réunion est assurée conjointement par les Services du Conseil régional de Bretagne et l'Institut de la langue gallèse.

Article 7

- Le Jury est chargé d'élire dans chaque catégorie des nommés et un lauréat des *« Priz du galo/Prix du gallo»*.

Article 8

- Les décisions du Jury sont souveraines et sans appel.

CHAPITRE 4

REMISE DES PRIX

Article 9

- Les récompenses sont remises au cours d'une cérémonie placée sous la responsabilité du Conseil régional de Bretagne.

Article 10

- Les nommés des *« Priz du galo/Prix du gallo »* sont invités officiellement à la cérémonie de remise des récompenses par la Région.

Article 11

- Chaque lauréat reçoit un Prix doté d'une récompense de 1 500€ ainsi qu'un diplôme.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0318_09-DE

Article 12

- Chaque lauréat d'un *« Priz du galo/Prix du gallo »* s'engage à respecter le protocole de remise des récompenses que le Conseil Régional de Bretagne lui indiquera.
- Les nommés et les lauréats acceptent d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image par le Conseil régional de Bretagne dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées au *« Priz du galo/Prix du gallo »*. Ils s'engagent en outre à participer, à la demande de la Région, à toute manifestation utile à la promotion du Prix. Ils ne pourront, à ce titre, prétendre à aucune rémunération.
- La Région garantit que l'image (photos, bande son et tout autre support) des nommés et des lauréats ne sera utilisée pour aucune opération à but commercial.
- Chaque lauréat s'engage à communiquer sur le prix du gallo dans le cadre de sa communication.

Contact :

Conseil Régional de Bretagne
Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service langues de Bretagne
GENEVEE Michaël - Chargé de mission langue gallèse
Tél. 02 22 51 60 98/06 78 24 46 35 - michael.genevee@bretagne.bzh

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

17_0401_08	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable.....	1851
17_0402_07	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants.....	1962

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

REGION BRETAGNE

17_0401_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Front National s'abstient sur l'opération n°17007247 et sur la convention afférente)

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 295 785,00 euros au financement de l'opération figurant en annexe ;

- d'APPROUVER le déclassement de l'ancien navire de transport de passagers dénommé André Colin du patrimoine régional, d'APPROUVER le principe de sa cession pour son démantèlement, et d'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

– d'APPROUVER les termes de la convention de financement relative à la modification des freins des AGC consécutive à l'évènement dénommé « Dérive de Serqueux », et d'AUTORISER le Président à la signer avec SNCF Mobilités, telle qu'elle figure en annexe 1 ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 800 292,00 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

- d'APPROUVER les termes de la convention relative à la mise en place d'un titre combiné entre le réseau des transports interurbains et le réseau urbain de Saint-Malo Agglomération (KSMA), et d'AUTORISER le Président à la signer avec Saint-Malo Agglomération, telle qu'elle figure en annexe 2 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétence à la Communauté de communes de Liffré-Cormier pour l'organisation de transports publics non urbains de personnes, et d'AUTORISER le Président à la signer avec la Communauté de communes de Liffré-Cormier, telle qu'elle figure en annexe 3 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence à la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude pour l'organisation de transports publics non urbains de personnes, et d'AUTORISER le Président à le signer avec la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, tel qu'il figure en annexe 4 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de coopération entre la Région Bretagne et la Communauté d'agglomération de Lannion Trégor Communauté pour l'organisation des transports scolaires et non urbains réguliers et à la demande, et d'AUTORISER le Président à la signer avec Lannion Trégor Communauté, telle qu'elle figure en annexe 5 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public de desserte maritime des îles de Molène, Ouessant et Sein, et d'AUTORISER le Président à le signer avec la société KEOLIS, tel qu'il figure en annexes 6 et 7 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°12 au contrat de service public pour l'exploitation des services de transport interurbains Lot n°2, et d'AUTORISER le Président à le signer avec la Régie régionale des transports illevia, tel qu'il figure en annexe 8 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°20 à la convention du 13 mars 2007 relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs, et d'AUTORISER le Président à le signer avec la SNCF, tel qu'il figure en annexe 9 ;

- d'APPROUVER les termes du contrat annuel d'objectifs TER Bretagne pour l'année 2017, et d'AUTORISER le Président à le signer avec la SNCF, tel qu'il figure en annexe 10 ;

- d'AUTORISER le Président à la signer la convention de participation financière au financement des transports du réseau d'écoles Diwan du Finistère pour l'année scolaire 2017-2018 avec l'association Diwan Breizh ;

- de VERSER une indemnité de 1.500 € à chacun des deux candidats ayant remis une offre conforme et complète, et non retenus à l'issue de la consultation relative à la création et mise en œuvre de 2 campagnes TER Bretagne :
  Agence R2
  6, rue de la Chalotais
  35000 RENNES

  Agence Double Mixte
  11, rue des Olivettes
  44000 NANTES

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET SNCF MOBILITES

RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA MODIFICATION DES RAMES DE TYPE « AGC » DU PARC MATERIEL BRETAGNE

CONSECUTIF A L'EVENEMENT DENOMME « DERIVE DE SERQUEUX »

ENTRE :

La **Région Bretagne**, faisant élection de domicile en l'hôtel de Région, 283 avenue du Général Patton à Rennes, représentée par le Président du Conseil Régional, Loïg Chesnais-Girard, autorisé par décision de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 30 octobre 2017

Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET :

SNCF Mobilités, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447, dont le siège est à Saint Denis (93200), 9 rue Jean Philippe Rameau,

Représenté par Laurent Beaucaire, Directeur Régional TER Bretagne, dûment habilité à cet effet, Ci-après dénommé « SNCF Mobilités ».

D'autre part.

Ci-après collectivement désignées par « les Parties »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 30 octobre 2017 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

PRÉAMBULE

Lors d'une circulation en unité simple le 20 octobre 2015, un AGC (Z27673) a percuté deux bovins en amont de la gare de Serqueux et a subi des dommages qui ont entrainé une dérive sur 19 km.

SNCF Mobilités a engagé une analyse des causes de cet incident qui a établi la perte simultanée :
- des capacités de freinage principal, suite à l'arrachement de flexibles.
- des capacités de freinage de secours, dont les réservoirs d'air ont été purgés par les débris passés sous le train.
- du frein électromagnétique, suite à un court-circuit dans les équipements électriques.

Sur la base de ces analyses, différentes évolutions techniques ont été étudiées puis priorisées selon la double approche efficacité / délais de mise en œuvre. Pour chacune des évolutions envisagées, la capacité à mettre en œuvre rapidement les modifications sur l'ensemble du parc AGC a été évaluée notamment concernant les installations industrielles et compétences nécessaires, l'impact sur l'exploitation ainsi que les délais d'études et d'approvisionnements.

En particulier, les modifications n'ayant pas d'impact sur l'exploitation et réalisables dans des installations industrielles classiques ont été privilégiées afin d'accélérer et de faciliter leur déploiement.

Ainsi, deux modifications complémentaires (ensemble dénommées le « Programme ») ont été retenues pour une application sur l'ensemble du parc AGC :

- L'amélioration du mécanisme de purge des freins pneumatiques : les valves existantes (automatiques) seront transformées en valves manuelles et bénéficieront d'une protection mécanique spécifique supplémentaire. Ces modifications permettront d'éviter les purges intempestives.

- Le maintien des fonctions Frein Electromagnétique (FEM) et Radio : les lignes d'alimentation en 72V du train seront désormais isolées et connectées automatiquement en cas de coupe et d'accroche. Ces modifications permettront la préservation des fonctions frein électromagnétique et radio en cas de court-circuit dans l'attelage.

Le budget nécessaire au déploiement de ces modifications sur la totalité du parc national de 700 AGC est estimé à 9 M€ aux conditions économiques de 2017 à financer par les Régions à la hauteur de leur parc et en fonction des délais de réalisation ci-dessous.

Le déploiement sur la totalité du parc AGC sera réalisé selon le planning prévisionnel suivant :

- Décembre 2017 pour les valves de purges

- Septembre 2019 pour les modifications électriques

Compte tenu de l'impact constaté sur des rames AGC électriques lors de cet incident survenu en 2015, SNCF Mobilités engage prioritairement les modifications sur ce type d'engins.

Pour la Région Bretagne, le parc AGC est composé de 14 rames électriques, et 8 rames bimodes et bitensions.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après dénommée « la Convention »), a pour objet de préciser les modalités de financement, par la Région, de la réalisation du Programme par SNCF Mobilités et portant sur les 22 rames AGC, désignées ci-après dans leur ensemble par « le Matériel ».

Le Matériel objet de la Convention est composé de 14 rames électriques, et 8 rames bimodes et bitensions du parc TER Bretagne dont les matricules figurent en **Annexe 1.**

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME A REALISER

Le Programme consiste à modifier 14 rames électriques tricaisses et quadricaisses, et 8 rames bimodes et bitension quadricaisses.

ARTICLE 3 - LE ROLE DE SNCF MOBILITES DANS LA REALISATION DU PROGRAMME

SNCF Mobilités étudie, organise et réalise l'ensemble du Programme, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous

Amélioration du mécanisme de purge des freins pneumatiques : les valves existantes (automatiques) seront transformées en valves manuelles et bénéficieront d'une protection mécanique spécifique supplémentaire. Ces modifications permettront d'éviter les purges intempestives.

Maintien des fonctions Frein Electromagnétique (FEM) et Radio : les lignes d'alimentation en 72V du train seront désormais isolées et connectées automatiquement en cas de coupe et d'accroche. Ces modifications permettront la préservation des fonctions frein électromagnétique et radio en cas de court-circuit dans l'attelage.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ARTICLE 4 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DU PROGRAMME

4.1 Calendrier prévisionnel

SNCF Mobilités envisage de réaliser, dans le cadre du Programme, les opérations suivantes :

	Nbre de rames réalisées en 2017	Nbre de rames prévues au S1 2018	Total
Modifications valves de purge OM 52F7031	22	0	22
Modifications électrique OM 52S2011B	18	4	22

4.2 Modification du Programme

SNCF Mobilités veillera à l'optimisation de ce Programme en tenant compte de l'utilisation réelle du Matériel. Il pourra anticiper, reporter ou annuler des opérations et en informera la Région dans les conditions prévues à *l'article 4.3*, notamment dans le cas où ces modifications viendraient à interférer avec la convention d'exploitation en cours. Ces modifications sont prises en compte par voie d'avenant à la présente Convention.

Toute modification du Programme, en cours de réalisation, est partagée entre les Parties et doit faire l'objet d'un avenant à la présente Convention, qui précisera les conséquences financières et les délais de ladite modification.

Dans l'hypothèse où le Programme viendrait à devoir être interrompu pour quelque motif que ce soit, les Parties se concerteront pour arrêter par voie d'avenant à la présente Convention, les conséquences financières et de délai de la situation nouvelle ainsi créée, étant entendu que toutes les dépenses de fournitures et travaux déjà engagées par SNCF Mobilités sont prises en charge par la Région dans le cadre de cet avenant.

4.3 Suivi du projet

Le Programme fait l'objet d'un suivi régulier lors des réunions entre la Région et SNCF Mobilités dédiées au « Matériel roulant » et prévues dans la convention d'exploitation TER.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ARTICLE 5 - MODALITES DE FINANCEMENT

5.1 Coût du Programme

Le coût unitaire des 22 rames du Matériel est en Euros HT, aux conditions économiques de 2017.

				Modification des valves de purge			Isolement Electrique		TOTAL
	Type de rame	Nombre de rames	Frais fixes (en k€)	FV par rame (en k€)	Montant (en k€)	Montant total (en k€)	FV par rame (en k€)	Montant (en k€)	
Bretagne	3C	6	34,755	5,67	34,02	143,22	5,355	117,81	295,785
	4C	16		6,825	109,2				

Sur la base de ces données, le coût du Programme s'élève à 295 785 € HT (aux conditions économiques 2017).

5.2 Participation de la Région

En tant qu'Autorité organisatrice des, la Région s'engage à financer la totalité du coût du Programme réalisé par SNCF Mobilités, en lui accordant une subvention d'investissement, hors champ d'application de la TVA.

Cette subvention est égale à 100% du coût hors taxes du Programme, arrêté aux conditions économiques courantes au montant de 295 785 € HT, comme stipulé ci-avant (*article 5.1*).

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA REGION

6.1. Echéancier d'appels de fonds

Le financement de la Région s'effectuera sur appel de fonds de SNCF MOBILITES, dans les conditions suivantes :

- 295 785 € à la notification de la Convention (Décembre 2017)

Toute modification de l'échéancier de versements ou toute demande de la Région d'une actualisation anticipée, ou différente de celle prévue ci-dessus, se fait par voie d'avenant à la Convention.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

6.2. Conditions de règlement

L'appel de fonds donne lieu à paiement par la Région au profit de SNCF Mobilités, dans les 30 jours suivant leur réception, sur le compte n° 30001 00064 000000 34904 88 ouvert au nom de SNCF MOBILITES TER BRETAGNE INVEST à l'Agence centrale de la Banque de France à Paris, avec reprise des références exactes de l'appel de fonds.

Le paiement par la Région au profit de SNCF Mobilités doit intervenir dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'appel de fonds de SNCF Mobilités. Le défaut de paiement dans ce délai entraîne la facturation de plein droit par SNCF Mobilités d'intérêts de retard (calculés sur la période courant entre la date limite de paiement et la date effective de paiement), au taux de l'intérêt légal en vigueur, majoré de deux points.

ARTICLE 7 – AFFECTATION DU MATÉRIEL

Le Matériel est affecté au service public ferroviaire de transport de voyageurs en région Bretagne conformément aux stipulations de la convention d'exploitation en vigueur entre SNCF Mobilités et la Région au moment de la remise en service commercial de chacune des rames du Matériel, ainsi qu'à toute autre desserte convenue entre la Région et SNCF Mobilités.

ARTICLE 8 – INCIDENCE SUR LE COMPTE TER RÉGIONAL

Il est rappelé qu'en raison de la subvention allouée par la Région à hauteur de 100 % du coût réel du Programme, les charges de capital afférentes à ce Programme (dotation aux amortissements et charges financières exclusivement) sont neutralisées par des reprises de subvention d'un même montant dans le compte d'exploitation TER conventionnel, tant que le Matériel est exploité par SNCF Mobilités.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de signature par la dernière des 2 Parties.

Elle prendra fin après parfait paiement de toutes les sommes dues entre les Parties

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE – REGLEMENT AMIABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de litige entre les Parties concernant la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente Convention, les Parties tenteront de le résoudre à l'amiable.

A défaut de règlement amiable dans un délai de trois (3) mois suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente Convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Fait à Rennes

Le _____ en deux exemplaires.

Pour la Région Bretagne La Président du Conseil régional M. Loïg Chesnais-Girard	Pour SNCF Mobilités, Le Directeur régional Bretagne M Laurent Beaucaire

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ANNEXE 1 : Liste du Matériel

AUTOMOTRICE Z 27500 PARC : 6 tricaisses 8 quadricaisses	Z27645/646tri
	Z27647/648tri
	Z27665/666tri
	Z27679/680tri
	Z27695/696tri
	Z27705/706tri
	Z27713/714quadri
	Z27715/716quadri
	Z27721/722quadri
	Z27795/796quadri
	Z27801/802quadri
	Z27803/804quadri
	Z27805/806quadri
	Z27815/816quadri
AUTOMOTRICE B82500 PARC : 8	B82571/572
	B82577/578
	B82589/590
	B82595/596
	B82601/602
	B82611/612
	B82641/642
	B82643/644

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo

Convention relative à la mise en place d'un titre combiné entre le réseau interurbain ILLENOO et le réseau urbain de St Malo Agglomération

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne, Autorité Organisatrice du transport interurbain, représenté par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne ;
Ci-après dénommée « La Région »

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dénommée Saint-Malo Agglomération, Autorité Organisatrice de transport urbain sur le périmètre de transport urbain, représenté par Monsieur Claude RENOULT en qualité de Président, et agissant en vertu de la délibération n°8-2017 du Conseil Communautaire du 24 avril 2014 et de la délibération n°xx-2017 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 ;
Ci-après dénommée « Saint-Malo Agglomération »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Suite au réaménagement de l'Esplanade St Vincent, la ville de St Malo a souhaité revoir l'organisation de sa desserte de transports en commun. Cette réorganisation constitue la dernière étape d'une nouvelle distribution urbaine engagée en 2005 par la Ville de Saint Malo avec la création autour de la gare TGV, d'un pôle d'échange multimodal destiné à assurer l'interface entre les différents modes de transports.

Dans ce cadre, un nouveau fonctionnement de l'esplanade St Vincent a été mis en place à compter de juillet 2014. Ainsi, l''accès au site St Vincent est limité exclusivement aux lignes structurantes du réseau de transports urbain de St Malo (KSMA) et aux services à vocation scolaire.

Ce fonctionnement urbain implique une rupture de charges pour les usagers commerciaux et donc un niveau de service dégradé avec un temps de transport plus long et un coût du voyage plus important. Aussi, afin de limiter l'impact de cette réorganisation et de garantir une continuité de service pour les usagers commerciaux du réseau illenoo, il a été convenu de mettre en place un titre multimodal entre le réseau illenoo et le réseau KSMA pour les usagers abonnés réguliers.

Conscientes de la nécessité de se coordonner dans l'intérêt des usagers et du développement des transports publics, les deux Autorités Organisatrices des Transports signataires, Saint Malo Agglomération et la Région Bretagne s'engagent ainsi dans une démarche de coopération de leurs réseaux de transport public urbain et interurbain.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les principes de coopération entre la Région Bretagne et St Malo Agglomération et de déterminer les modalités de mise en œuvre d'un titre combiné (intermodal) pour les usagers abonnés sur les réseaux de transport public interurbain « illenoo » et urbain « KSMA ».

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée de 12 mois, à compter du 1er septembre 2017, soit jusqu'au 31 aout 2018.

ARTICLE 3 – LES MODALITES DE DESSERTE DE L'ESPLANADE ST VINCENT (ARRET « INTRA-MUROS)

L'arrêt ST-MALO Intra-Muros (ex arrêt esplanade St Vincent) était desservi jusqu'au 5 juillet 2014 par 3 lignes illenoo :

- La ligne 8b – Tinténiac / St-Malo,
- La ligne 16a – St-Briac-Sur-Mer / St-Malo
- La ligne 17été – Pontorson / St-Malo (correspondance avec la ligne vers le Mont St-Michel / partenariat Ligne Baie).

Depuis le 1er septembre 2014, seuls les services des lignes 8b et 16a programmés dans les créneaux 7h10 - 9h30 et 16h – 18h30 du lundi au vendredi 11h30-12h30 le mercredi midi peuvent desservir l'arrêt Intra-Muros mais pour les usagers scolaires uniquement.
En dehors de ces créneaux, les services des lignes 8b et 16a seront terminus en gare routière (arrêt « Gares »).

Les scolaires qui souhaiteraient emprunter les lignes illenoo en dehors de ces créneaux seront obligés de prendre le réseau urbain KSMA pour rejoindre la gare routière en s'acquittant d'un titre KSMA.

Quant aux usagers commerciaux, ils devront donc descendre et monter à la gare routière. Le trajet entre la gare routière et l'arrêt Intra-Muros s'effectuera avec les lignes 1/2/3 du réseau de Saint-Malo Agglomération, sous réserve de disposer d'un titre de transport du réseau KSMA.

ARTICLE 4 – COORDINATION DES HORAIRES

Afin de faciliter la correspondance en gare routière entre le réseau interurbain ILLENOO et le réseau urbain KSMA, et de limiter ainsi les temps d'attente pour les usagers interurbains, le Région et St Malo Agglomération s'engagent à travailler sur la coordination des horaires entre les deux réseaux de transports.

Ainsi les deux parties signataires s'engagent à se consulter préalablement avant tout changement d'horaire de service pouvant avoir un impact sur la correspondance en gare routière entre les deux réseaux de transports.et à rechercher systématiquement la coordination et la complémentarité des offres de transports.

ARTICLE 5 – MISE EN PLACE D'UN TITRE COMBINE

Afin de limiter les impacts de cette réorganisation sur les usagers réguliers du réseau de transport interurbain, il a été décidé de mettre en place un titre combiné entre le réseau illenoo et le réseau KSMA mais uniquement pour les trajets entre les arrêts « gares » (ex gare routière) et « Intra-Muros » (ex esplanade St Vincent) de St Malo.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Sachant que le réseau KSMA ne dispose pas de système billettique sans contact, de type Korrigo mais d'une simple billetterie papier, la création d'un titre combiné impose la mise en place d'un système de contremarque papier (justificatif papier en plus de la carte Korrigo).

Ainsi, pour les personnes qui possèdent des abonnements mensuels illenoo sur les lignes 8b/16/17 été, une contremarque leur est délivrée lors de l'achat de l'abonnement, en gare routière ou chez un dépositaire. Sur présentation de cette contremarque au conducteur du bus KSMA, les abonnés illenoo n'ont pas à s'acquitter d'un titre de transport supplémentaire pour effectuer le trajet entre l'arrêt « Gares » (ex gare routière) et l'arrêt Intra-Muros (esplanade St Vincent).

Cette contremarque ne donnera pas accès à l'ensemble du réseau urbain KSMA mais uniquement au trajet entre les arrêts « Gares » et « Intra-Muros », garantissant ainsi aux usagers un niveau de service équivalent (malgré une rupture de charge en gare routière) et sans impact financier

ARTICLE 6 – DISTRIBUTION ET VENTE DES TITRES DE TRANSPORT

Les contremarques papier sont produites par l'exploitant du réseau urbain (KSMA) et sont mises à disposition de l'exploitant du réseau interurbain (Keolis Ille et Vilaine) qui les distribue dans les différents points de vente du réseau interurbain.

Les contremarques sont infalsifiables et comportent un emplacement pour le report du numéro de la carte KorriGo associée ainsi qu'un espace pour annoter (au moment de l'achat), la période de validité du titre.

Le nombre de contremarques papier à éditer annuellement est fixé à 1 000 exemplaires. Si en cours d'année, ce nombre s'avère insuffisant, l'exploitant du réseau interurbain (KIV) sollicitera par courrier, de nouvelles contremarques auprès de l'exploitant urbain KSMA. Ce dernier s'engage à fournir sous un délai d'un mois (à compter de la réception du courrier de l'exploitant du réseau interurbain) des contremarques supplémentaires. Le nombre de contremarques supplémentaires à produire sera défini d'un commun accord entre les deux exploitants.

Cet abonnement mensuel combiné illenoo + KSMA est proposé au même tarif que l'abonnement mensuel monomodal illenoo.

Il n'est pas prévu de compensation financière de l'exploitant urbain.

ARTICLE 7 - SUIVI DU DISPOSITIF

Des moyens humains seront engagés sur le terrain durant toute la durée de la convention par l'exploitant du réseau illenoo afin d'accompagner les usagers, de détecter et de remédier à tout dysfonctionnement constaté.

Un suivi précis de l'organisation des services, de la fréquentation des lignes et de leur niveau de recette sera mené conjointement par les exploitants des réseaux urbain et interurbain.
Les parties conviennent réciproquement de faciliter le recueil de toutes données disponibles souhaitées et de se communiquer tous les éléments nécessaires au suivi des services objets de la présente convention.

Ce dispositif constitue une première étape d'intermodalité qui permettra d'observer les pratiques des usagers de façon à définir une offre intermodale plus complète avec davantage de titres combinés (TU/C10/Hebdo) et donnant accès non plus à un trajet sur le réseau urbain mais au réseau de KSMA dans sa globalité. Ainsi, durant cette période transitoire d'un an, les parties s'engagent à définir ces nouveaux

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

dispositifs à mettre en œuvre dans le cadre de la nouvelle DSP de St Malo Agglomération et en cohérence avec la prise de la compétence transports de la région Bretagne et des besoins d'harmonisation à l'échelle régionale.

ARTICLE 8 - INFORMATION et COMMUNICATION

Une information spécifique est mise en place par l'exploitant du réseau interurbain (KIV) à destination des usagers mais également des dépositaires et des gares routières en charge de la vente et de la distribution de ces titres combinés.

La Région et St Malo Agglomération s'engagent mutuellement à valoriser ce service et concourent au même objectif de report modal de la voiture vers les transports collectifs.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation peut intervenir au terme de la présente convention ou de façon anticipée à l'initiative de chaque partie, à tout moment, sous réserve d'un préavis de trois mois, transmis par courrier en recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation, quelque en soit le motif, chaque Partie sera rétablie dans ses droits et obligations en vigueur avant la signature de la présente Convention.

ARTICLE 11 : EXECUTION DE LA CONVENTION ET ENTREE EN VIGUEUR

Le Président du Conseil régional de Bretagne et Le Président de St Malo Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Rennes, le

Le Président du Conseil Régional de Bretagne	**Le Président de Saint-Malo Agglomération**
Loïg CHESNAIS-GIRARD	**Claude RENOULT**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

CONVENTION

**de délégation de compétence
à la Communauté de communes Liffré-Cormier
pour l'organisation d'un transport
au titre de la politique régionale de réseau local**

ENTRE :

La Région Bretagne, Autorité Organisatrice de transport Public, représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du 30 octobre 2017, ci-après dénommé « la Région »,

D'une part,

ET,

La Communauté de communes Liffré-Cormier, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président de la Communauté de communes, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n° …….. du conseil communautaire, en date du , ci-après dénommée « l'AOT de second rang » (Autorité Organisatrice de Transport de second rang),

D'autre part.

Ayant été préalablement exposé :

La Communauté de communes Liffré-Cormier souhaitant organiser un système de transport adapté aux besoins de la population locale, a sollicité la Région en vue d'obtenir la délégation, objet de la présente convention.

La présente convention est conclue conformément aux dispositions du code des transports article 3111-1 (les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région) et le Code Général des Collectivités Territoriales article L.1111-8.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Région délègue à l'AOT de second rang, à compter du 01/01/2018, le service public de transport de proximité non urbain défini à l'article 2, à l'intérieur du territoire de la Communauté de communes Liffré-Cormier.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 085-228500016-20171030-17_0401_08-DE

ARTICLE 2 : Définition du service public de transport de proximité non urbain

Le service public de transport non urbain concerné par la délégation consiste en un service de transport à la demande (domicile-arrêt), à l'attention des habitants de la Communauté de communes
Les caractéristiques de ce service sont définies en annexe à cette convention.
Ce service ne doit pas concurrencer, de quelque façon que ce soit, le réseau interurbain (même origine - destination et/ou horaires communs). Toute évolution du service qui conduirait à modifier son fonctionnement dans les termes du contrat pour lesquels l'AOT de second rang a reçu délégation devra faire l'objet d'une demande écrite de la part de l'AOT de second rang et d'un accord préalable écrit de la Région.

Toute évolution des services qui conduirait à modifier les destinations, les points d'arrêts prédéfinis et les horaires fixés (plage d'ouverture des services, horaires, tarifs) pour lesquelles l'AOT de second rang a reçu délégation devra faire l'objet d'une demande écrite de la part de l'AOT de second rang et d'un accord préalable écrit de la Région.

ARTICLE 3 : Exécution du service public de transport non urbain

Les services sont exécutés par une ou plusieurs entreprises privées, en tant que services autonomes ou réemplois de circuits régionaux ou de lignes régulières, sous la responsabilité de l'AOT de second rang.

La procédure de consultation des entreprises sera menée par l'AOT de second rang, sous sa responsabilité. L'AOT de second rang tiendra les services du Conseil régional informés de l'évolution de sa procédure de consultation.

L'AOT de second rang s'engage à respecter et à faire respecter les dispositions législatives et réglementaires en matière de transport de personnes.

L'AOT de second rang s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques afférents à son activité de transport de voyageurs et notamment sa Responsabilité Civile.

L'exécution de la délégation de compétence donnera lieu à la production, par l'AOT de second rang, d'un bilan annuel, afin de présenter pour chaque type de desserte mis en exploitation, l'utilisation effective du service (nombre de passagers transportés par trajet et en cumulé, nombre de voyages, taux d'occupation des véhicules, fréquentation par Origine/Destination et par point d'arrêt, nombre de desserte en porte à porte…). La définition des documents à produire sera élaborée conjointement entre la Région et l'AOT de second rang.

ARTICLE 4 : Relations avec les usagers

L'AOT de second rang fixe librement la participation demandée aux usagers, et informe ces derniers, par tout moyen à sa convenance, des modalités d'exploitation des services qui les concernent. Elle en informe également la Région. L'AOT de second rang fait son affaire personnelle de tous les litiges pouvant provenir de son organisation, au titre du réseau local, du service public de transport non urbain.

ARTICLE 5 : Conditions financières

Le service est organisé par l'AOT de second rang sans contrepartie financière de la part de la Région.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ARTICLE 6 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2018 au 31 janvier 2018, soit pour une durée d'un an. En aucun cas la Région ne se substituera à l'AOT de second rang en cas de défaillance de celle-ci pour l'organisation du service public de transport non urbain pour lequel elle a reçu délégation de compétence.

En cas d'évolution de la politique régionale qui serait incompatible avec la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général, la Région se réserve le droit de la dénoncer à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 3 mois, sans aucune justification.

Toute concurrence avérée avec le réseau interurbain (même Origine – Destination et/ou horaire) sera signifiée à l'AOT de second rang par lettre recommandée avec accusé de réception afin que cette dernière puisse remédier à ce dysfonctionnement, dans un délai maximum de 15 jours. En cas de récidive ou de poursuite du dysfonctionnement, la délégation pourrait être résiliée de plein droit par la Région. Elle prendra effet à compter du 8ème jour franc de sa notification et se réalise sans indemnités, sans préjudice du droit pour le prestataire du réseau interurbain d'être indemnisé pour le dommage causé.

ARTICLE 7 : Litiges

La Région et l'AOT de second rang conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de cette délégation de compétence font l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par un expert désigné par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

FAIT à RENNES, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Région Le Président du Conseil Régional De Bretagne	Pour l'AOT de second rang Le Président de la Communauté de communes Liffré- Cormier

M Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ANNEXE 1 : SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le service fonctionne selon :

1 — le périmètre d'exploitation suivant

La ligne 4 desservira les communes de la Bouëxière, Liffré, Ercé-près-Liffré, Dourdain et Chasné-sur-Illet

Les points d'arrêt de destination sont les places du marché et les centres commerciaux de Liffré et La Bouëxière.

La ligne 5 desservira les communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier

Les points d'arrêt de destination sont les suivants :

- Gosné : place de l'Eglise, maison des services, Bellevue
- Livré-sur-Changeon : 2 rue du Boishamon, Place de la mairie (arrêt de bus scolaire), Salle des sports (et salle polyvalente).
- Mézières-sur-Couesnon : Mairie, Place de l'église, Rue de st Jean, Salle polyvalente
- Saint-Aubin-du-Cormier : Place du Champs de foire, Maison de retraite

2 – Jours et horaires de fonctionnement du service

Pour la ligne 4 tous les vendredis matin, hors jours fériés.
Pour les communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré et Liffré : prise en charge entre 9h et 9h30, retour à domicile entre 12h et 12h15
Pour les communes de Dourdain et La Bouëxière : prise en charge entre 10h et 10h30, retour à domicile entre 12h45 et 13h

Pour la ligne 5 tous les mardis et jeudis, hors jours fériés. Le trajet réservé doit être d'une distance minimale de 300 mètres. Les personnes à mobilité réduite peuvent être rapprochées à 200 mètres de leur destination.

3 – Modalités d'accès au service

Le service est ouvert à tous les habitants de la Communauté de communes. En cas de forte affluence, priorité sera donnée aux personnes présentant des difficultés de mobilité :

- Les personnes détentrices d'une carte d'invalidité,
- Les personnes âgées de plus de 65 ans,
- Les femmes enceintes,
- Les personnes accompagnées d'un enfant en bas âge,
- Les personnes sans moyen de locomotion.

Le service est déclenché sur réservation d'au moins un voyageur. La prise en charge des voyageurs se fait à leur domicile. Les voyageurs sont déposés à des points d'arrêt fixes.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

4 – Modalités de réservation – Détermination des trajets

Concernant la ligne 4 du service Coccinelle :

- L'accès au service se fait sans inscription préalable.
- La réservation d'un voyage se fait en composant un numéro de téléphone mobile, renvoyant directement vers l'agent communautaire en charge de l'exécution du service. Elle doit être effectuée au plus tard la veille du déplacement.

Concernant la ligne 5 du service Coccinelle :

- L'accès au service se fait sur inscription gratuite auprès de la Communauté de communes, à l'aide d'un formulaire disponible en mairies et sur le site de la Communauté de communes.
- La réservation d'un voyage se fait en composant un numéro géographique (coût d'un appel local), renvoyant vers le prestataire. Elle doit avoir lieu le mardi avant 18h pour le jeudi suivant et le vendredi avant 18h pour le mardi suivant. Une modification de réservation, qu'elle soit demandée par le voyageur ou le transporteur, doit être réalisée au plus tard la veille du voyage, avant midi.
- Le paiement des voyages se fait sur facturation trimestrielle, auprès de la Communauté de communes.

5 – Tarification du service

Le tarif appliqué est de 1€ par trajet.

La gratuité est appliquée pour les enfants et les jeunes de moins de 25 ans sur présentation d'un justificatif lors de l'inscription au service ou à la montée dans le véhicule.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE

A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'EMERAUDE
Pour l'organisation d'un transport au titre de la politique régionale de réseau local

ENTRE :

La Région Bretagne, Autorité Organisatrice de transport Public, représentée par son Président, autorisé à signer le présent avenant à la convention de délégation de compétences à la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude, en vertu de la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du 30 octobre 2017, ci-après dénommé « la Région »,

D'une part,

ET,

La Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, représentée par Monsieur Alain LAUNAY, Président de la Communauté de communes, autorisée à signer le présent avenant en vertu de la délibération n° …….. du conseil communautaire, en date du , ci-après dénommée « l'AOT de second rang » (Autorité Organisatrice de Transport de second rang),

D'autre part.

Ayant été préalablement exposé :

Par convention initiale signée le 4 avril 2017, la Région a délégué à la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude (AOT de second rang), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, le service public de transport de proximité non urbain défini à l'article 2 de la convention de délégation, à l'intérieur du territoire de l'AOT de second rang.

La Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude, a sollicité la Région en vue d'obtenir une prolongation de la durée de la délégation de compétence, objet du présent avenant.

Le présent avenant est conclu conformément aux dispositions du code des transports article 3111-1 (les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région) et le Code Général des Collectivités Territoriales article L.1111-8.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet, en application de la décision de la Commission Permanente du 30 octobre 2017, de prolonger pour une durée d'un an cette délégation, pour la période 1er janvier au 31 décembre 2018.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION

Il est rajouté à l'article 6, après le 1er alinéa, le paragraphe suivant :

« La présente convention est prolongée du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Rennes, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Région,
Le Président du Conseil régional
de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour l'AOT de second rang,
Le Président de la Communauté de Communes
de la Côte d'Emeraude

Alain LAUNAY

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

ET LA REGION BRETAGNE

POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS TERRESTRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment son article L. 3111-9,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment ses articles 15, 33 à 35 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 10/07/2017, portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

Vu la délibération du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté en date du 04/07/2017, portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, autorité organisatrice des mobilités dans le ressort territorial des 60 communes de son territoire depuis le 01/01/2017, représentée par son Président, M. Joël LE JEUNE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Exécutif en date du 24/10/2017 et désignée dans ce qui suit par « **LTC** »,

ET :

La Région Bretagne, représentée par son Président, siégeant 283 avenue du Général Patton – CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7,
Ci-dessous désignée « la Région » ou « le Conseil régional »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

PREAMBULE

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) dans son article 15 confère aux Régions la responsabilité d'organiser le service de transports non-urbains réguliers ou à la demande, ainsi que la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares routières publiques de voyageurs relevant de la Région à partir du 1er janvier 2017.
Dans ce même article, elle confère aux Régions la responsabilité d'organiser les services de transport scolaire, à l'exception des services de transport spécial des élèves en situation de handicap, à partir du 1er septembre 2017.

Cette loi comporte également des dispositions, et notamment ses articles 33 à 35, visant à étendre et renforcer les structures intercommunales. La modification de la carte intercommunale conduit à des transferts de compétence entre les Régions et les agglomérations sur l'organisation des transports terrestres, la compétence mobilité étant une compétence obligatoire pour les agglomérations.

Les Communautés d'agglomérations et les Régions sont des autorités organisatrices de la mobilité et souhaitent organiser un service public fiable et de qualité, pour les usagers mais également mutualiser les coûts de ces services. Ces collectivités ne peuvent limiter l'organisation du service au seul périmètre institutionnel de chacune, d'autant plus que ces frontières administratives ne correspondent pas toujours à l'évolution des bassins de vie et des transports publics existants.

Ainsi, LTC a fait part de son intérêt pour organiser le service public des transports terrestres en cohérence avec le réseau organisé par la Région.
Elle a par ailleurs demandé à ce que la Région accepte de continuer à opérer les services de transport scolaire par délégation, sur les 54 communes de son territoire pour lesquelles LTC n'organise pas le transport scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 (telles que décrites à l'annexe 1), pendant une période transitoire d'un an lui permettant de préparer au mieux cette prise de compétences.

Afin de coordonner leurs services, la Région et LTC ont convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

D'une part, la présente convention a pour objet de définir le périmètre, l'organisation et la durée de la délégation de compétence par LTC à la Région Bretagne concernant le transport scolaire sur son nouveau périmètre.
D'autre part, la présente convention organise l'exercice du service de transport urbain et non urbain régulier entre LTC et la Région Bretagne.

Article 2 : Objet des services publics de transport

2.1. Délégation de compétence des services de transport scolaire
LTC est responsable de l'organisation des services de transport scolaire, en application de l'article L. 3111-7 du Code des Transports :

- depuis le 01/01/2003 sur les 20 communes de Lannion-Trégor Agglomération,
- depuis le 01/01/2014 sur les 8 communes de l'ex-Communauté de Communes Beg ar C'hra Communauté et sur la commune de Perros-Guirec,
- depuis le 01/01/2015 sur les 9 communes de l'ex- Communauté de Communes du Centre-Trégor,
- depuis le 01/01/2017 sur les 22 communes des ex- Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

En application de l'article L.3111-9 du Code des Transports, LTC délègue à la Région Bretagne, pour l'année scolaire 2017-2018, l'organisation des services de transport scolaire **pour les 54 communes de son ressort territorial, pour lesquelles ces services ont été assurés par le Département des Côtes d'Armor pour l'année scolaire 2016-2017** (annexe 1).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_03-DE

Par ailleurs, il est convenu entre les parties que des délégations par l'Agglomération à des Autorités de second rang scolaires pourront être maintenues pour l'année scolaire 2017/2018. La liste de ces AO2 figure en annexe 2.
La Région continuera ainsi à intervenir sur un périmètre identique à celui du Département des Côtes d'Armor pour cette période transitoire d'un an et sans impact financier pour LTC, à l'exception de 4 circuits de transport scolaire sur la Commune de Pleumeur-Bodou, transférés à LTC le 01/09/2017 (détail en annexe 3).

LTC exercera pleinement ses compétences sur l'ensemble de son ressort territorial à partir du 1er septembre 2018 et sera donc en charge de l'organisation de la rentrée scolaire 2018/2019.

LTC continuera, pour l'année scolaire de transition que constitue cette année 2017/2018, à assumer sa compétence transport comme elle le faisait avant la présente convention, à savoir organiser l'ensemble des services de transport sur le périmètre de LTC tel qu'il existait avant 2017, à l'exception de 4 circuits de transport scolaire sur la Commune de Pleumeur-Bodou, transférés à LTC le 01/09/2017 (détail en annexe 3).

Aucune convention n'ayant été conclue avec le Département des Côtes d'Armor, faute d'accord financier, c'est la présente convention qui règle le transfert financier devant intervenir s'agissant du transfert de la ligne 15 au 01/07/2014 suite à l'intégration de la commune de Perros-Guirec à LTC. L'article 8 précise ces modalités.

2.2. Affrètement des lignes de transport à l'intérieur du ressort territorial de LTC
LTC est responsable de l'organisation des transports urbains et non urbains réguliers, en application de l'article L. 1231-1 du Code des Transports, sur son territoire, celui-ci ayant été étendu au 01/01/2017.
LTC propose de mutualiser l'exécution du service public de transport avec la Région Bretagne selon les conditions techniques et financières définies par la présente convention.
Pendant toute la durée de la présente convention, et afin de laisser un temps suffisant de montée en compétence et de concertation avec les usagers de LTC sur son nouveau périmètre, la Région met à disposition le service public de transport «Tibus».

Concrètement, cette mutualisation se traduit par un affrètement des lignes interurbaines suivantes :
- Tibus 6 => Saint-Brieuc – Guingamp – Lannion
- Tibus 23 => Loguivy-Plougras – Guingamp
- Tibus 25 => Lézardrieux – Paimpol
- Tibus 26 => Penvénan – Lannion
- Tibus 27 => Lannion – Paimpol

LTC reste responsable de l'organisation de services complémentaires, notamment à la demande, sur son territoire et de tous ceux qu'elle exerçait avant l'extension de son ressort territorial.

Pendant la durée de la présente convention, la Région accepte dans les conditions définies ci-après que des usagers montent et descendent dans les cars de ces lignes pour des trajets à l'intérieur du ressort territorial de LTC. Cela signifie que les usagers ont la possibilité de monter à bord des cars Tibus sur le ressort territorial de LTC, avec un titre de transport Tibus valide.
Les conditions financières de cet affrètement sont définies à l'article 5.

Les arrêts desservis par ces lignes sont ceux figurant sur les guides horaires du réseau Tibus.
La Région s'engage à transmettre à LTC chaque modification de la consistance des services desservant le ressort territorial.
Des actions de communication et une information voyageurs adaptée seront mises en place par LTC et la Région afin d'améliorer la lisibilité de cette possibilité d'utiliser les lignes Tibus sur le ressort territorial de LTC, auprès des usagers et de la rendre plus attractive (présence de l'offre dans les guides bus, aux points d'arrêts, campagne de communication…).
En particulier, la Région et LTC s'engagent à produire une cartographie spécifique pour présenter les services affrétés et permettre l'appropriation de ces services par les usagers.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Article 3 : Engagements des parties

3.1. LTC
LTC est responsable de la politique générale des services de transports scolaires, urbains et non urbains réguliers ou à la demande sur son ressort territorial.
A ce titre, pour la durée de la présente convention :

- Elle est responsable des compétences de transports scolaire, urbain et non urbain réguliers conformément au code des transports,
- Elle conserve un rôle de coordination sur les services de transport terrestre développés sur son territoire,
- Elle s'engage à continuer à financer les services de transports urbains déjà existants ainsi que les services de transport à la demande dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente convention, pendant la durée de la coopération précisée à l'article 4.

3.2. La Région Bretagne
La Région Bretagne exerce, au nom et pour le compte de LTC, les compétences décrites à l'article 2 de la présente convention et s'assure de la bonne organisation du service.
A ce titre, pour la durée de la présente convention, elle assumera l'ensemble des services de transport scolaire et de transport non urbain régulier qui incombent à LTC **sur les 54 communes de son ressort territorial pour lesquelles LTC n'organise pas le transport scolaire pour l'année scolaire 2017-2018** (annexe 1)**.**

Parmi ces missions, la Région devra notamment :

- exploiter les services de transport selon les principes de fonctionnement du service public (continuité, égalité, accessibilité …) et définir le règlement applicable aux usagers,
- définir le niveau de service et la politique tarifaire pour l'année scolaire 2017-2018, sur les 54 communes de LTC pour lesquelles LTC n'organise pas le transport scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 (annexe 1),
- définir tout ajustement du plan de transports pendant la durée de la convention,
- instruire les inscriptions et abonnements, délivrer les titres de transports sur son territoire de compétence déléguée,
- s'assurer de la bonne exécution des services et des prescriptions contractuelles sur le terrain ; la Région a également un rôle de signalement, de mise en œuvre de mesures d'urgence (intempéries par exemple), ou d'actions de sensibilisation, et ce, tel qu'elle l'aurait fait avant la mise en œuvre de la présente,
- assurer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes correspondant à cette compétence, ainsi que les éventuelles déclarations de TVA liées aux opérations de gestion effectuées pendant la durée de la délégation,
- signer les conventions, les marchés et tout acte d'exécution des marchés ; toutefois, certaines conventions, de par leur sensibilité politique, financière ou juridique, devront faire l'objet d'échanges en amont avec les services de LTC pour information ou approbation préalable. Ce sera systématiquement le cas des contrats engageant au-delà de la durée de la présente convention qui seront ainsi signés de façon tripartite.

Article 4 : Durée de la délégation

L'exécution par la Région des services de transport visés à l'article 2 est établie pour une période allant du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, soit pour une durée de 12 mois.
Il est convenu entre les parties qu'une convention de transfert de compétences et de coopération sera signée avant l'été 2018 en vue d'organiser de façon pérenne l'organisation des transports publics sur ce territoire, toujours dans un souci de qualité de service, de mutualisation et de coopération au bénéfice de l'usager.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Article 5 : Moyens de fonctionnement

Les services publics de transports scolaire et non urbain régulier sont exploités dans le cadre de marchés publics ou délégation de service public dont la Région est dépositaire en lieu et place du Département des Côtes d'Armor à partir du 1er septembre 2017. La liste est fixée en annexe 4.
Les moyens de fonctionnement correspondants à ces services publics (personnel, biens, logiciels) sont ceux de la Région.

Article 6 : Relations aux usagers, communication et gouvernance

6.1. Les relations aux usagers
La Région est chargée de la gestion de proximité et des relations avec les usagers et leurs associations représentatives.
A ce titre, elle collecte les requêtes des usagers et examine les conditions de leur satisfaction.
Elle instruit les requêtes et en fait part à LTC lorsque leurs effets se poursuivront au-delà de la période de la présente convention.

6.2. La communication institutionnelle
Durant la période au cours de laquelle la Région exécutera les services publics de transports scolaire et non urbain régulier sur le territoire de LTC, les parties conviennent d'adapter les contenus des outils pour exposer le cadre de gestion de la compétence pour la préparation de la rentrée scolaire 2018/2019.

Article 7 : Relations entre les parties /gouvernance

LTC et la Région Bretagne se rencontreront autant que nécessaire afin de suivre l'évolution de la présente convention de coopération et de l'exploitation des services publics subséquents au sein d'un groupe de travail technique en bilatéral.
Outre le suivi de la présente convention, ces rencontres permettront aux parties de se concerter sur les projets stratégiques ayant un impact financier important pour les collectivités et de préparer au mieux la prise de compétence de transports scolaire et non urbain régulier de LTC au 1er septembre 2018.

Article 8 : Cadre financier de la convention

8.1. Pour ce qui relève d'avant 2017
Le montant de la participation de la Région au financement des transports scolaire et non urbain régulier sur le ressort territorial de LTC s'élève à 670 292 €. Ce montant correspond aux dotations présentées ci-dessous :

- 18 933 € au titre de la création du Ressort Territorial de Lannion le 4 octobre 1984,
- 169 205 € au titre du transfert de compétence de la ligne Lannion – Plestin-les-Grèves du 2 mars 2006 (partie de la ligne 30 Lannion – Morlaix intégrée au ressort territorial de LTC),
- Le montant décidé par le Préfet des Côtes d'Armor dans le cadre de l'arbitrage, avec un minimum de 400 000 € au titre du transfert de compétence de la ligne Lannion – Perros-Guirec le 1er août 2016 (ex ligne 15 du réseau Tibus),
- 82 154 € au titre du transfert des 4 circuits de transport scolaire sur la Commune de Pleumeur-Bodou, le 1er septembre 2017.

La participation de la Région sera versée en deux fractions égales respectivement début novembre 2017 et début janvier 2018.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

8.2. Au titre du périmètre étendu

Il est convenu entre les parties que la délégation de compétence pour le transport scolaire s'exerce sans contrepartie financière ; il en va de même pour la mutualisation du réseau Tibus et ce, pendant toute la durée de l'année de transition 2017/2018.

Article 9 : Durée de la convention

La délégation de compétence s'exerce jusqu'au 31/08/2018, cependant la présente convention s'achève au 30 juin 2019 (mise en œuvre exécutoire).

Article 10 : Responsabilité des parties

Pendant toute la durée de la coopération visée à l'article 4, la Région exerce les compétences visées à l'article 2 au nom et pour le compte de LTC. L'action de la Région engagera juridiquement LTC, à compter du 01/09/2017, et la responsabilité de cette dernière pourra être recherchée.
Cependant, la responsabilité de la Région Bretagne pourra être directement recherchée dans les cas suivants :

- dans l'hypothèse où la Région se serait rendue coupable d'une faute (de type délit ou d'un quasi-délit, c'est-à-dire faute d'imprudence ou de négligence) ;
- dans l'hypothèse où elle aurait agi en dépassement des limites de la convention.

Article 11 : Assurances

LTC déclare avoir régulièrement informé son assureur responsabilité civile et dommages aux biens de l'existence de la présente convention entre elle et la Région.
La Région devra être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil.
Ces assurances devront couvrir les conséquences pécuniaires des responsabilités contractuelles, délictuelles et quasi délictuelles pouvant incomber au titulaire du contrat à la suite des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, causés à leurs cocontractants et aux tiers, du fait de leurs activités et des biens des personnes nécessaires à l'exercice de ces activités.

Article 12 : Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.
Les parties peuvent, d'un commun accord, mettre fin à la présente convention avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.
La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 3 mois à compter de la date de notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège.
La partie qui s'estime lésée par la résiliation anticipée présentera un mémoire récapitulatif des frais engagés et non couverts, dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision.

Article 13 : Règlement des litiges

LTC et la Région conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de cette convention font l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par un expert désigné par le président du Tribunal Administratif de Rennes.
A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Fait en deux exemplaires, à Rennes le .../.../2017

Le Président du Conseil régional,	**Le Président de LTC,**
Loïg CHESNAIS-GIRARD	**Joël LE JEUNE,** **Maire de Trédrez-Locquémeau**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ANNEXES

Annexe n° 1 : liste des communes de LTC pour lesquelles LTC n'organise pas le transport scolaire pour l'année scolaire 2017-2018

Annexe n° 2 : liste des contrats en cours visant à déléguer l'exercice du transport scolaire à des AO2 sur le périmètre de LTC

Annexe n° 3 : liste des circuits scolaires sur la Commune de Pleumeur-Bodou transférés du Département des Côtes d'Armor à LTC au 01/09/2017

Annexe n° 4 : liste des contrats en cours relatifs à l'exercice de la compétence transports scolaire et interurbain régulier ou à la demande visés à l'article 5

Annexe n° 5 : liste des contrats en cours en 2016-2017 relatifs à l'exercice de la compétence transports urbains (réseau TILT)

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Annexe n° 1 : liste des communes de LTC pour lesquelles LTC n'organise pas le transport scolaire pour l'année scolaire 2017-2018

Communes	
BERHET	PLOUGRAS
CAMLEZ	PLOUGRESCANT
CAOUENNEC-LANVEZEAC	PLOUGUIEL
CAVAN	PLOULEC'H
COATASCORN	PLOUMILLIAU
COATRÉVEN	PLOUNERIN
HENGOAT	PLOUNEVEZ-MOEDEC
KERBORS	PLOUZELAMBRE
KERMARIA-SULARD	PLUFUR
LA ROCHE-DERRIEN	PLUZUNET
LANGOAT	POMMERIT-JAUDY
LANMÉRIN	POULDOURAN
LANMODEZ	PRAT
LANNION (quartier de Buhulien)	QUEMPERVEN
LANVELLEC	ROSPEZ
LE VIEUX-MARCHE	SAINT-MICHEL-EN-GREVE
LEZARDRIEUX	TONQUEDEC
LOGUIVY-PLOUGRAS	TREDARZEC
LOUANNEC	TREDREZ-LOCQUEMEAU
MANTALLOT	TREDUDER
MINIHY-TRÉGUIER	TREGROM
PENVÉNAN	TRÉGUIER
PLESTIN-LES-GREVES	TRELEVERN
PLEUBIAN	TREMEL
PLEUDANIEL	TREVOU-TREGUIGNEC
PLEUMEUR-GAUTIER	TRÉZÉNY
PLOUARET	TROGUÉRY
PLOUBEZRE	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401-DE

Annexe n° 2 : liste des contrats en cours visant à déléguer l'exercice du transport scolaire à des AO2 sur le périmètre de LTC

Titre	Signataires		Durée
Conventions relatives à l'organisation de services de transport scolaire - marché CD 22	Conseil départemental des Côtes-d'Armor	Commune de CAOUENNEC-LANVEZEAC	01/09/2015-01/08/2022
Conventions relatives à l'organisation de services de transport scolaire - Exploitation directe	Conseil départemental des Côtes-d'Armor	Commune de COATASCORN	01/09/2015 – tacite reconduction à chaque rentrée scolaire
Conventions relatives à l'organisation de services de transport scolaire - marché CD 22	Conseil départemental des Côtes-d'Armor	Commune de LANGOAT	01/09/2015-01/08/2022
Conventions relatives à l'organisation de services de transport scolaire - marché CD 22	Conseil départemental des Côtes-d'Armor	Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS	01/09/2015-01/08/2022
Conventions relatives à l'organisation de services de transport scolaire - Exploitation directe	Conseil départemental des Côtes-d'Armor	Commune de PENVENAN	31/08/1988 – tacite reconduction à chaque rentrée scolaire
Conventions relatives à l'organisation de services de transport scolaire - marché CD 22	Conseil départemental des Côtes-d'Armor	Commune de PERROS-GUIREC	01/09/2015-01/08/2022
Conventions relatives à l'organisation de services de transport scolaire - Exploitation directe	Conseil départemental des Côtes-d'Armor	Commune de PLEUBIAN	05/01/2001 – tacite reconduction à chaque rentrée scolaire
Conventions relatives à l'organisation de services de transport scolaire - marché CD 22	Conseil départemental des Côtes-d'Armor	Commune de PLEUMEUR-GAUTHIER	en cours de signature- 01/09/2016-01/08/2022
Conventions relatives à l'organisation de services de transport scolaire – marché CD 22	Conseil départemental des Côtes-d'Armor	Commune de PLOUGRAS	01/09/2015-01/08/2022
Conventions relatives à l'organisation de services de transport scolaire - marché CD 22	Conseil départemental des Côtes-d'Armor	Commune de PLOUGUIEL	01/09/2015-01/08/2022
Conventions relatives à l'organisation de services de transport scolaire - marché CD 22	Conseil départemental des Côtes-d'Armor	Commune de PLOUNERIN	01/09/2015-01/08/2022
Conventions relatives à l'organisation de services de transport scolaire - marché CD 22	Conseil départemental des Côtes-d'Armor	Commune de PLOUNEVEZ-MOEDEC	01/09/2015-01/08/2022
Conventions relatives à l'organisation de services de transport scolaire - marché CD 22	Conseil départemental des Côtes-d'Armor	Commune de POMMERIT-JAUDY	01/09/2015-01/08/2022
Conventions relatives à l'organisation de services de transport scolaire - marché CD 22	Conseil départemental des Côtes-d'Armor	Syndicat Intercommunal de Triskol	01/09/2015-01/08/2022
Conventions relatives à l'organisation de services de transport scolaire - marché CD 22	Conseil départemental des Côtes-d'Armor	Commune de TREDARZEC	01/09/2015-01/08/2022
Conventions relatives à l'organisation de services de transport scolaire - marché CD 22	Conseil départemental des Côtes-d'Armor	S.E de Lanvellec, Plouzelambre, Plufur et Trémel	01/09/2015-01/08/2022
Conventions relatives à l'organisation de services de transport scolaire - marché CD 22	Conseil départemental des Côtes-d'Armor	S.I. DE COATREVEN	01/09/2015-01/08/2022

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le

Annexe n° 3 : liste des circuits scolaires sur la Commune de Pleumeur-Bodou transférés du Département des Côtes d'Armor à LTC au 01/09/2017

LTC - circuits transférés au 01/09/2017									
Organisateur (2016-2017)	Adresse	Code circuit	N° lot CD22	Transporteur	Adresse transporteur	Etablissements desservis	Estimation montant annuel HT 2016-2017	Estimation recettes HT 2016-2017	Différentiel à compenser par la Région à LTC
Commune de Pleumeur-Bodou	22560 PLEUMEUR-BODOU	OS19801 et OS19802	82	Transports Guennec	Pleumeur-Bodou	écoles de Pleumeur-Bodou	44 443,61 €	5 297,30 € 4 488,10 € 4 538,88 €	30 119,33 €
CD22	22000 SAINT-BRIEUC	050701	51	Transports Guennec	Pleumeur-Bodou	collège de Pleumeur-Bodou	59 229,27 €	7 195,00 €	52 034,27 €
CD22	22000 SAINT-BRIEUC	050703	51	Transports Guennec	Pleumeur-Bodou	collège de Pleumeur-Bodou			
						TOTAL	**103 672,88 €**	**21 519,28 €**	**82 153,60 €**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-283500016-20171030-17_0401_00-DE

Annexe n° 4 : liste des contrats en cours relatifs à l'exercice de la compétence transports scolaire et interurbain régulier ou à la demande visés à l'article 5

N°CIRC	DESSERTE ETABLISSEMENTS	LOT	TRANSPORTEUR	NBRE ELEVES INSCRITS
050101	LANNION	45	JEZEQUEL	81
050102	LANNION	46	JEZEQUEL	48
050102D	LANNION	46	JEZEQUEL	68
050103	LANNION	46	JEZEQUEL	83
050105	LANNION	45	JEZEQUEL	64
050107	LANNION	47	CAT	71
050108	LANNION	47	CAT	38
050109	LANNION	34	JEZEQUEL	80
050110D	LANNION	45	JEZEQUEL	16
050117	LANNION	48	LE GUYADER EV	20
050301	PLESTIN LES GREVES	48	LE GUYADER EV	30
050302	PLESTIN LES GREVES	48	LE GUYADER EV	32
050303	PLESTIN LES GREVES	48	LE GUYADER EV	36
050304	PLESTIN LES GREVES	48	LE GUYADER EV	14
050305	PLESTIN LES GREVES	48	LE GUYADER EV	27
050401	PLOUARET	35	LE GUYADER PH.	24
050402	PLOUARET	35	LE GUYADER PH.	43
050403	PLOUARET	45	JEZEQUEL	24
050406	PLOUARET	46	JEZEQUEL	20
050501N	TREGUIER	52	CAT	76
050503N	TREGUIER	52	CAT	50
050504N	TREGUIER	52	CAT	57
050506N	TREGUIER	53	JEZEQUEL	54
050507N	TREGUIER	53	JEZEQUEL	84
050508N	TREGUIER	53	JEZEQUEL	55
050509N	TREGUIER	53	JEZEQUEL	55
050510N	TREGUIER	53	JEZEQUEL	29
050606	PERROS GUIREC	50	JEZEQUEL	60
050610	PERROS GUIREC	49	CAT	37
050610D	PERROS GUIREC	49	CAT	36
Tibus 6	Saint-Brieuc – Guingamp – Lannion	DSP	CAT	
Tibus 23	Loguivy-Plougras – Guingamp			
Tibus 25	Lézardrieux – Paimpol			
Tibus 26	Penvénan – Lannion			
Tibus 27	Lannion – Paimpol			

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-200500016-20171030-17_0401_08-DE

Annexe n° 5 : liste des contrats en cours en 2016-2017 relatifs à l'exercice de la compétence transports urbains (réseau TILT)

N°CIRC	DESSERTE ETABLISSEMENTS	TRANSPORTEUR
A	LANNION	Régie LTC
B	LANNION	Régie LTC
C	LANNION	Régie LTC
D	LANNION / TREBEURDEN / PLEUMEUR-BODOU	CAT
E	LANNION / PERROS-GUIREC / TREGASTEL	CAT
Macareux	PERROS-GUIREC	CAT
30	LANNION / PLESTIN-LES-GREVES / MORLAIX	CAT
M	Lannion / Rospez	Régie LTC
M	Lanvellec / Plouaret	Le Guyader Ph.
M	Lanvellec / Lannion	Le Guyader Ph.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

AVENANT N° 2

AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA DESSERTE MARITIME DES ILES DE MOLENE, OUESSANT ET SEIN

ENTRE

LA REGION BRETAGNE

ET

LA SOCIETE KEOLIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 15 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret 2016-86 du 1er février 2016 ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 16_DGS_07 en date du 15 décembre 2016 portant approbation des conventions de transfert de compétences entre la Région et les Départements et du présent avenant type, et autorisant Monsieur le Président à les signer ;

Vu le contrat de délégation de service public signé entre le Département du Finistère et la société Keolis, dans lequel la Région est substituée au département depuis le 1er janvier 2017, et notamment son article 2 ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, siégeant 283 avenue du Général Patton – CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7, et autorisé à signer la présente convention par délibération de la session du Conseil régional n° 16_DGS_07 en date du 15 décembre 2016,
Ci-dessous désignée « l'autorité délégante »,

ET :

La société Keolis, représenté par M. Jean-Pierre FARANDOU, son Président, siégeant 20 rue Le Peletier 75009 PARIS, agissant tant pour elle-même que pour le compte de sa filiale dédiée Keolis Maritime Brest et autorisé à signer le présent avenant,
Ci-dessous désignée « le délégataire»,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- la prise en compte du supplément de coût lié à l'acquisition du navire Pétrel,
- le règlement de l'acquisition du ponton flottant situé le long du 1er éperon du port de commerce de Brest,
- la mise à jour de différentes annexes au contrat.

ARTICLE 2 : NAVIRE PETREL ET PONTON FLOTTANT

2.1 Navire Pétrel

L'acquisition d'un navire d'occasion prévue à l'article 8.1.1 du contrat de délégation de service public a été réalisée par le délégataire au prix de 850 000 € HT.

Les contributions financières forfaitaires des années 2017 à 2021 sont modifiées pour tenir compte de cet investissement, qui est amorti sur 5 ans.

2.2 Ponton flottant 1er éperon Brest

Suite à l'acquisition du ponton flottant et de sa coupée d'embarquement situé côté ouest du 1er éperon du port de Brest, les dispositions financières du contrat sont à revoir en conséquence sachant que ce bien est amorti sur 4 ans.

Les contributions financières forfaitaires des années 2017 à 2020 sont donc révisées à la hausse pour tenir compte de cet investissement.

2.3 Contribution financière forfaitaire

Le tableau figurant à l'article 10.3.1 Détermination de la contribution financière forfaitaire est remplacé par le tableau suivant :

Année	Dépenses (D)	Recettes passagers (R passagers)	Recettes marchandises (R marchandises)	Recettes autres (R autres)	Recettes (R)	Contribution Forfaitaire (CF)
2017	9 307 918	3 397 166	850 000	287 205	4 534 372	**4 773 546**
2018	9 109 104	3 400 516	850 000	204 238	4 454 754	**4 654 350**
2019	9 240 736	3 403 869	850 000	204 238	4 458 107	**4 782 629**
2020	9 194 524	3 407 225	850 000	204 238	4 461 463	**4 733 061**
2021	9 284 169	3 410 584	850 000	204 238	4 464 823	**4 819 346**
Montant total	**46 136 451**	**17 019 360**	**4 250 000**	**1 104 158**	**22 373 519**	**23 762 933**
Moyenne annuelle	**9 227 290**	**3 403 872**	**850 000**	**220 832**	**4 474 704**	**4 752 587**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ARTICLE 3 : MISE A JOUR DE DIFFERENTES ANNEXES AU CONTRAT

L'annexe 6a : Conditions générales de transport de voyageurs et marchandises nécessite des compléments et mises à jour.

Conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus les annexes initiales du contrat suivantes sont remplacées par les annexes ci-jointes :

- 13 : Programme prévisionnel d'investissements (PPI)
- 18 : Comptes d'exploitation prévisionnels 2017-2021

Les annexes suivantes ci-jointes, laissées vierges lors de la signature, viennent compléter le contrat de délégation de service public :

- 10 : Listes des matériels mis à disposition (hors navires) (10a à 10h)
- 11 : Moyens téléphoniques et informatiques (11a à 11c)
- 14 : Polices d'assurance des navires
- 15 : Polices d'assurance des bâtiments, mobiliers et matériels divers

Les annexes visées ci-dessus sont jointes au présent avenant.

ARTICLE 4 : DUREE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que le contrat auquel il se rattache.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions du contrat sont sans changement.

Fait en trois exemplaires, à Rennes le

L'autorité délégante, le Président du Conseil régional de Bretagne	**Le délégataire, la société Keolis**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

COMPAGNIE MARITIME
PENN AR BED

Conditions générales de transport
VERS LES ÎLES OUESSANT, MOLÈNE ET SEIN

MISE À JOUR LE 16 OCTOBRE 2017

Les présentes conditions générales s'appliquent au transport maritime de passagers et de marchandises à destination ou au retour des îles Ouessant, Molène et Sein assuré par :

LA COMPAGNIE MARITIME PENN AR BED - KEOLIS MARITIME BREST

Société à responsabilité limitée au capital de 8000 € dont le siège social est situé :

1er Éperon Port de Commerce CS 82954 29229 BREST Cedex 2,
enregistrée au RCS Brest sous le numéro 383 935 582, TVA FR 46383 935 582.

L'intégralité de nos conditions générales de transport est disponible et consultable sur le site **www.pennarbed.fr** et dans les gares maritimes de la Compagnie.

1 • Conditions générales de transport des passagers

1.1 • RESPONSABILITÉ DU TRANSPORTEUR

La responsabilité du transporteur maritime est régie par le code des transports et par les textes européens et internationaux applicables aux transports maritimes (textes consultables sur les sites Internet www.legifrance.fr et www.eur-lex.europa.eu).

Lors des opérations d'embarquement, de débarquement et des traversées, la responsabilité de la Compagnie est limitée en toutes circonstances à la période pendant laquelle les passagers ou leurs biens se trouvent sous son contrôle direct à bord des navires ou de ses locaux, excluant toutes les installations et ouvrages relevant du domaine public.

La responsabilité de la Compagnie Maritime Penn Ar Bed ne saurait être engagée en cas de modification d'horaires ou de suppression de départs pour cause de force majeure incluant les mauvaises conditions météorologiques ainsi que les circonstances extraordinaires empêchant l'exécution du service de transports telles que définies par le Règlement Européen n°1177/2010 du 24/11/2010.

La durée des traversées est communiquée à titre indicatif, hors temps d'escale(s), et peut varier sensiblement suivant les navires et les conditions météorologiques.

En cas de retard, la Compagnie s'engage à en informer les passagers dans les plus brefs délais.

1.2 • EMBARQUEMENT ET CONTRÔLE

Pour accéder à bord, tous les passagers, y compris les enfants ou les personnes voyageant gratuitement, doivent être en possession d'un titre de transport valable. En cas de contrôle à bord, tout passager en possession d'un billet à tarif réduit doit être en mesure de présenter son justificatif personnel. En l'absence de justificatif valide le passager devra s'acquitter d'un titre de transport plein tarif.

1.3 • BAGAGES À MAIN MARCHANDISES - VÉHICULES

Un bagage à main est un moyen de transporter des effets personnels. Le contenant est soit un sac (sac de voyage, sac à dos...) soit une valise ou un paquet muni d'une poignée. La manutention doit pouvoir être aisée.

Les caisses, malles, colis, cartons, objets ne sont pas considérés comme des bagages. Ce sont des marchandises

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

faisant l'objet d'une taxation et de conditions de transport spécifiques (voir 3. Conditions générales de transport des marchandises).

Deux bagages à main par personne sont autorisés. Ils sont conservés avec lui par le voyageur pendant la navigation (selon navires).

La franchise de transport est limitée à 30 kg par passager adulte ou 15 kg par passager enfant.

Tous les bagages, y compris bagages à main inclus dans la franchise, doivent être pesés. Les bagages autres que

« bagages à main » sont déposés en container et voyagent en soute (selon navires).

La capacité d'emport des navires est limitée. La Compagnie maritime Penn Ar Bed peut être amenée à différer le transport des bagages sur un autre navire ou voyage si la capacité maximum d'emport du navire est atteinte ou pour toute autre raison liée à la sécurité.

Le transport des véhicules fait l'objet de conditions spécifiques (voir 3. Conditions générales de transport des marchandises).

1.4 • TRANSPORT DES VÉLOS

Les vélos ne sont pas considérés comme des bagages à main et font l'objet d'un tarif spécifique de transport. Le transport des vélos n'est pas possible sur tous les navires. Se renseigner lors de la réservation.

1.5 • TRANSPORT DES ANIMAUX

Les animaux voyagent sous la responsabilité de leur propriétaire après règlement d'un titre de transport.

Les chiens ne peuvent prendre place sur les sièges et doivent être tenus en laisse. Les chiens de 1re 2e catégorie doivent être muselés.

Les chats et autres petits animaux doivent voyager en caisse ou en panier.

La Compagnie maritime Penn Ar Bed se réserve le droit de refuser l'accès à bord de ses navires d'un animal dont le comportement pourrait présenter des risques pour les passagers. L'admission à bord ne dégage pas la responsabilité du passager en charge de l'animal en cas d'agression, de dommages de toutes natures causés par l'animal.

1.6 • TRANSPORT PAR AUTOCAR

La Compagnie maritime Penn Ar Bed peut être amenée, pour des raisons techniques, à organiser à sa charge le transfert des passagers en autocar sur la liaison Brest / Le Conquet ou Le Conquet / Brest.

La desserte de l'île de Sein pouvant être pour raisons météorologiques effectuée du port de Douarnenez, la Compagnie maritime Penn Ar Bed peut être amenée à organiser à sa charge le transfert en autocar des passagers entre Douarnenez et Audierne-Esquibien.

1.7 • PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Certains navires ont fait l'objet d'aménagements pour assurer le transport dans les meilleures conditions de sécurité (emplacements réservés, bouton d'appel pour avertir l'équipage en cas de problème, système de fixation des fauteuils).

Les personnels navigants ont par ailleurs suivi une formation d'accompagnement pour une meilleure prise en charge.

Dans la mesure du possible, pour faciliter les conditions d'embarquement et de traversée des personnes disposant d'une mobilité très réduite, il est préférable d'en faire l'information lors de la réservation de la traversée.

1.8 • RESTRICTION D'ACCÈS À CERTAINES PERSONNES

CONDITIONS RELATIVES AUX FEMMES ENCEINTES

Au-delà du 6e mois de grossesse, les femmes enceintes doivent être obligatoirement munies d'un certificat médical leur autorisant le voyage. Le certificat médical doit être présenté lors de toute réquisition de la part du personnel de la Compagnie maritime.

La Compagnie maritime Penn Ar Bed peut refuser l'embarquement des femmes enceintes ayant rencontré des complications d'ordre médical. Le capitaine du navire à pleine compétence pour refuser l'embarquement s'il juge la situation à risque pour la femme enceinte (conditions météo...).

CONDITIONS RELATIVES AUX ENFANTS MINEURS

Les enfants de moins de 12 ans à la date du voyage ne sont pas admis à voyager seuls. La Compagnie Penn Ar Bed ne pourra pas être tenue responsable des pertes, dommages directs ou indirects de toute nature ou frais résultant du refus d'embarquement d'un enfant de moins de 12 ans voyageant seul.

Les enfants mineurs de moins de 12 ans voyagent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou d'un adulte qui en a la charge.

2 • Conditions générales de ventes

2.1 • PRIX DE VENTE

Le prix de vente exprimé en euros correspond au tarif applicable au jour de la traversée, toutes taxes, redevances et frais d'acheminement compris.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 085-233500016-20171030-17_0401_08-DE

2.2 • MOYENS DE PAIEMENT

La Compagnie Maritime Penn Ar Bed accepte les paiements en espèces, chèques, chèques vacances et cartes bancaires. Le paiement par carte American Express est possible sur la vente en ligne sur le site www.pennarbed.fr

2.3 • RÉSERVATION

Le transport des passagers n'ayant pas effectué de réservation préalable sera effectué dans la limite des disponibilités. Il est par ailleurs fortement recommandé de réserver à l'avance (1 semaine) aux périodes de fortes affluences (week-end de ponts, fériés, vacances scolaires...)

La réservation des traversées peut être effectuée, dans la limite des places disponibles à bord des navires :

- par téléphone au 02 98 80 80 80 (Ouessant-Molène) 02 98 70 70 70 (Sein)
- au guichet en gares maritimes pendant les heures d'ouverture
- aux points de vente, jusqu'à 2 heures avant le départ,
- auprès des Offices de Tourisme dont la liste complète est disponible sur le site www.pennarbed.fr
- par internet www.pennarbed.fr jusqu'à 2 heures avant le départ du bateau

La réservation n'est possible que contre paiement de l'intégralité du prix de la traversée sauf pour les passagers titulaires de la carte « insulaire résidant principal ».

En cas de réservation par téléphone, le paiement s'effectue soit par carte bancaire selon le principe de la Vente à Distance (le client communique le numéro de sa carte bancaire, sa date d'expiration, les 3 derniers numéros du cryptogramme figurant au verso de la carte), soit par chèque.

En cas de réservation sur le site internet, la commande doit être réglée en ligne par carte bancaire via un module de paiement sécurisé. Elle n'est acceptée qu'après enregistrement du règlement. Elle est confirmée par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de la commande.

L'achat d'une traversée n'ayant pas fait l'objet d'une réservation préalable donnera lieu à perception d'une majoration d'1,00 € TTC par vente sauf pour les passagers titulaires de la carte « insulaire résidant principal ».

2.4 • MODIFICATION DES RÉSERVATIONS

La modification de réservations est gratuite jusqu'à l'horaire initialement prévu pour le départ dans la limite des places disponibles.

Seules les modifications de réservations incluant des pleins tarifs et intervenant après l'horaire de départ initialement réservé sont possibles. Ces modifications sont soumises à perception d'un forfait modification d'un montant de 1,00 € TTC sauf pour les passagers titulaires de la carte « insulaire résidant principal ».

Le paiement du forfait modification de 1 € est applicable par trajet et par personne.

Les modifications de réservation intervenant après l'horaire de départ sont admises exclusivement pour les réservations incluant des pleins tarifs. Les réservations incluant des titres de transport à tarifs réduits sont non modifiables et non prolongeables.

2.5 • HEURE LIMITE D'ENREGISTREMENT POUR LES PASSAGERS AYANT DES BAGAGES

Elle est fixée à 30 minutes avant le départ.

2.6 • RETRAIT DES BILLETS

L'embarquement ne pourra être garanti pour les passagers n'ayant pas retiré leur billet 20 minutes avant le départ.

2.7 • INDEMNISATION EN CAS DE RETARD OU D'ANNULATION

Le personnel de guichet n'est pas habilité à effectuer de remboursement. Les billets ne sont pas remboursables sauf annulation du fait de la Compagnie.

Les demandes de remboursement de titres de transport doivent être effectuées par courrier auprès du siège de la société « Compagnie maritime Penn Ar Bed 1er éperon - port de commerce - CS 92928 - 29229 BREST Cedex 2 » dans un délai de 15 jours suivant la date de traversée figurant sur le titre de transport. Le titre inutilisé doit être joint à la demande de remboursement.

Les formulaires de demande de remboursement sont disponibles sur demande en gare maritime et sur le site internet de la Compagnie.

Les modalités d'indemnisation sont les suivantes :

1 En cas d'Annulation ou de départ retardé de plus de 90 minutes, par la Compagnie, il est proposé trois choix :

- Remboursement à 100 % : sauf pour les passagers munis d'un billet ouvert ne mentionnant pas l'heure de départ
- Le billet reste valable 1 an à compter de la date initiale du passage mentionnée sur le titre d'embarquement et sans prolongation possible.
- Réacheminement par la Compagnie vers la destination finale dans la mesure du possible.

2 En cas de retard à l'arrivée :

Les passagers ayant subi un retard à l'arrivée pourront obtenir une indemnisation dans les conditions prévues par le Règlement Européen n°1177/2010.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_09-DE

La Compagnie ne procédera à aucun remboursement si le retard à l'arrivée est dû aux mauvaises conditions météorologiques ou à des circonstances extraordinaires ayant empêché l'exécution du service de transports.

Les passagers munis d'un billet ouvert ne pourront prétendre à une indemnisation.

3 En cas d'annulation par le client avant la date prévue de la traversée :

Le billet d'embarquement reste valable 1 an à compter de la date initiale du passage mentionnée sur le titre d'embarquement sans prolongation possible.

Si le billet n'avait pas été retiré, la Compagnie éditera les billets de bateau qu'elle remettra au client.

Cette mesure concerne exclusivement les titres de transport acquis au plein tarif et uniquement si la Compagnie a été informée de l'annulation par le client au plus tard 48 heures avant le départ prévu. Dans le cas contraire, les billets ne pourront pas être utilisés.

Si la nouvelle réservation s'effectue dans des conditions différentes de la réservation initiale (basse ou haute saison, nouvelle grille tarifaire...) cette dernière pourra donner lieu au paiement d'un supplément ou d'un remboursement calculé en fonction de la différence entre le tarif acquitté le jour de la réservation initiale et le tarif applicable à la nouvelle réservation.

Dans le cas des billets réglés avant le passage, la présentation d'un justificatif de réduction (coupons ou cartes) permettra le remboursement immédiat de la différence de tarif uniquement le jour du départ. Aucun remboursement ne pourra être effectué après le départ.

2.8 • TITRE « PASS'PORTS »

2.8.1 • NATURE DU TITRE

Le Pass'ports est une pochette cadeau non datée et ne comportant pas de prix valable pour une traversée aller-retour vers Ouessant, Molène ou l'île de Sein. Il ne constitue pas un titre d'embarquement mais doit être échangé au guichet contre un billet lors de la réservation ou au plus tard le jour du départ.

La réservation préalable de la traversée est obligatoire et s'effectue dans le cas des Pass'ports :

- par internet www.pennarbed.fr,
- par téléphone au 02 98 80 80 80 (Ouessant-Molène) 02 98 70 70 70 (Sein),
- au guichet en gares maritimes.

Les dispositions des points 2.1, 2.2, 2.3, 2.5, 2.6 et 2.7 ci-dessus lui sont applicables.

2.8.2 • REMBOURSEMENT - VALIDITÉ

Le titre Pass'ports, valable 1 an à compter de sa date d'achat n'est pas remboursable et sa durée de validité ne peut être prolongée.

L'organisme chargé de vérifier l'application du Règlement n°177/2010 concernant les droits des passagers voyageant par mer ou par voie de navigation intérieure est la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, située 59 boulevard Vincent Auriol 75703 Paris Cedex 13. Dans le Finistère vous pouvez joindre les agentes de la DGCCRF à l'adresse suivante :

DDPP du Finistère 2 rue de Kerivoal
29334 Quimper Cedex

3 • Conditions générales de transport des marchandises

3.1 • BAGAGES ACCOMPAGNANT LES PASSAGERS

Tous les bagages doivent être enregistrés et pesés au guichet.

La franchise de transport est limitée à 30 kg par passager adulte ou 15 kg par enfant pour les bagages à main (valise ou sac de voyage).

Les bicyclettes, motocyclettes, TV, meubles, colis divers, etc. ne sont pas considérées comme bagages et font l'objet d'un tarif spécifique de transport.

3.2 • FRET

Les marchandises doivent être emballées ou conditionnées pour les protéger contre les risques du transport maritime.

L'emballage doit être assez solide pour résister aux manutentions portuaires, à la pression en cale, aux mouvements du navire en mer, au désarrimage, à la durée du parcours...

La marchandise doit être munie d'un étiquetage ou d'un marquage adéquat.

Les colis non étiquetés ne pourront être ni chargés dans les conteneurs ni embarqués.

Les marchandises et les bagages à main devant embarquer le jour même doivent être livrés et enregistrés au plus tard 45 minutes avant le départ. Les colis et les bagages livrés moins de 30 minutes avant le départ ne bénéficient d'aucune garantie d'acheminement le jour même.

La Compagnie n'est pas responsable des avaries ou des manquants que pourront subir les marchandises déposées en dehors des heures d'ouverture du magasin.

Les palettes devront permettre un remplissage acceptable des conteneurs (dimensions intérieures H = 1.60, L = 1.90, l = 1.35) Dans le cas contraire chaque colis pourra être défait pour empotage en conteneur (selon navires).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 025-233500016-20171030-17_0401_08-DE

MARCHANDISES GÉNÉRALES

Aucune marchandise ne doit être livrée directement à bord des navires. La réception et l'enregistrement se font en gare maritime aux heures d'ouverture. La taxation se fait au poids ou au volume suivant les barèmes de la Compagnie. Le port est payable au départ ou à destination.

La facturation en fin de mois des transports réalisés est possible pour les clients professionnels après ouverture d'un compte. Une taxe mensuelle de tenue de compte égale à 1 % du montant mensuel de la facturation HT leur est appliquée avec un montant minimum de 5 € et un montant maximum de 25 €.

Les marchandises sont transportées conformément aux dispositions de la Loi n°66-420 du 18 juin 1966 et du Décret n°66-1078 du 31 décembre 1966.

Le transporteur maritime n'est pas responsable des dommages ou pertes subis par la marchandise en raison de faits qui ne lui sont pas imputables et présentant les caractères de la force majeure, en particulier :

1. vice propre de la marchandise
2. fautes du chargeur notamment dans l'emballage, le conditionnement ou le marquage des marchandises
3. incendie
4. assistance à un bâtiment de mer

MARCHANDISES SOUS TEMPÉRATURE DIRIGÉE

Les produits frais ou surgelés présentés à la livraison et dont la température n'est pas conforme seront refusés par Penn Ar Bed.

Les marchandises surgelées doivent être livrées dans un emballage isotherme permettant de maintenir les températures requises durant toute la durée du transport maritime.

MARCHANDISES DANGEREUSES

Sont considérées, dans les produits courants, comme dangereuses :

- les matières inflammables : essence, white-spirit… et les objets les contenant (moteurs…), etc.
- les matières explosives :
  - aérosol
  - capacité sous pression (oxygène, acétylène, butane, propane)
  - pyrotechnie (cartouches, feux d'artifice), etc.
- les acides

Section 1.01 Article 44 de la Loi du 18 juin 1966
« Les marchandises de matière inflammable, explosives ou dangereuses à l'embarquement desquelles le transporteur ou son représentant n'eût pas consenti s'il avait connu leur nature, pourront à tout moment et en tous lieux être débarquées, détruites ou rendues inoffensives par le transporteur et ce, sans indemnité. Le chargeur sera en outre responsable de tous les dommages et dépenses pouvant résulter de leur embarquement. Ces marchandises ne peuvent être transportées sur les navires mixtes (passagers/marchandises).
Nous attirons l'attention des transporteurs sur le danger d'incorporer de tels produits dans les palettes de divers. »

OBJETS DANGEREUX

Sont considérées comme objets dangereux les armes de toute nature. Leurs détenteurs sont invités à se manifester auprès d'un membre de l'équipage pour en organiser le transport en cale ou dans tout autre local approprié. Par ailleurs, l'équipage est habilité à intervenir, à l'embarquement et durant la traversée, pour prendre toutes les mesures nécessaires au transport de ces objets dans des conditions de sécurité satisfaisante pour les passagers.

ASSURANCE

Les marchandises sont assurées contre les risques ordinaires de transport. Les conditions de la police sont réputées connues et agréées par les expéditeurs et destinataires. La responsabilité du transporteur est limitée conformément à l'article 28 de la Loi n°66-420 du 18 juin 1966.

AVARIES OU MANQUANTS

Les pertes ou dommages concernant les marchandises transportées doivent être signalés au moment de la réception pour les dommages apparents ou dans les 3 jours de la réception pour les dommages non apparents. Une expertise pourra être effectuée.

TRANSPORT DES VOITURES

Ouessant : le véhicule doit séjourner au minimum 2 mois consécutifs sur l'île. Molène : l'acheminement des véhicules est soumis à l'accord préalable de la Mairie.

Seuls les véhicules dont la carte grise atteste d'une adresse sur l'île bénéficieront du transport au tarif insulaire.

Une assurance facultative est proposée lors de l'enregistrement du véhicule. Si elle n'est pas retenue, l'indemnisation due en cas de dommage sera celle de la limitation de responsabilité.

FACTURATION

Les écritures comptables liées au transport des marchandises et des biens sont facturées en fin du mois et payable au 30 du mois suivant. Le non-paiement dans ce délai fait courir des intérêts au taux légal en vigueur majoré de 2 points à la date de facturation, par jour de retard.

Toute contestation sur les montants facturés devra être formulée au plus tard 1 (un) mois à compter de la date de réception de la facture. La société s'engage à y répondre et apporter une solution, si la réclamation est justifiée, dans le délai d'un mois suivant la réclamation de l'acheteur.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

4 • Dispositions communes au transport des passagers et des marchandises

4.1 • SÉCURITÉ À BORD

Les passagers sont soumis à la discipline du bord sous l'autorité du Capitaine du navire.

Ils doivent respecter l'ensemble des réglementations et instructions données par la Compagnie Penn Ar Bed, le Capitaine, ou tout membre de l'équipage.

L'accès à bord pourra être refusé à un passager dont l'attitude ou le comportement ne serait pas compatible avec le respect de la sécurité des autres passagers ou du navire.

Les passagers ne doivent pas troubler la tranquillité des autres passagers et du personnel de la Compagnie Penn Ar Bed.

Les passagers en état d'ébriété ne sont pas admis à bord.

Le transport des armes de toute nature est réglementé suivant les dispositions évoquées au point 3.2.

4.2 • DÉGRADATIONS

Toute dégradation causée au navire, aux installations, aux autres passagers ou aux tiers par un passager ou par des personnes ou des animaux sous sa garde relèvera de sa seule et entière responsabilité. Il devra réparer l'intégralité des préjudices constatés, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par le transporteur ou des tiers concernés.

4.3 • DOMMAGES AUX BIENS ET AUX PERSONNES

La responsabilité du transporteur au titre des dommages subis par les passagers ou leurs biens lors des opérations d'embarquement ou de débarquement ou en cours de traversée, ne pourra être recherchée que dans les limites et conditions prévues par les lois et les décrets français régissant le transport maritime (loi N°66-420 du 18 juin 1966 modifiée et ses décrets d'application).

4.4 • SECOURS À D'AUTRES NAVIRES

Il est permis au Capitaine de remorquer, de porter assistance aux navires dans toutes situations, de dérouter, de faire tous sauvetages ou tous transbordements, les passagers renonçant de ce chef à toute réclamation.

Les dispositions des présentes conditions générales de transport sont applicables en cas de mise en place d'un navire de remplacement qui serait affrété par la Compagnie Penn Ar Bed à un autre armement.

4.5 • DONNÉES PERSONNELLES

Les données nécessaires à la réservation font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi 78 17 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives la concernant, qu'elle peut exercer en adressant une demande au Service Clients.

4.6 • RÉCLAMATION

Pour toute contestation, le client pourra écrire à la Compagnie maritime Penn Ar Bed - Keolis Maritime Brest, sarl dont le siège social est situé 1er Éperon Port de Commerce CS 82954 29229 BREST Cedex 2, ou téléphoner au 02 98 80 80 80 (n° d'appel non surtaxé, accueil téléphonique de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h 00 du lundi au vendredi).

En cas de contestation, le client devra exposer les motifs de ses griefs et produire toute pièce utile au traitement de sa demande.

Conformément à l'article L.133-4 du Code de la Consommation, le client, après avoir saisi le Service Client de la Compagnie et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel

4.7 • JURIDICTION COMPÉTENTE ET LOI APPLICABLE

Tout litige relatif à l'application des présentes conditions générales de transport sera soumis à la juridiction compétente. Le droit français est le seul applicable.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

CONTRAT DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT INTERURBAINS

LOT N°2

AVENANT N° 12

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

AVENANT N°12 AU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT INTERURBAINS 3

ARTICLE 1 . OBJET DE L'AVENANT 5
ARTICLE 2 . MODIFICATIONS APPORTEES AU CONTRAT 5
ARTICLE 3 . AUTRES DISPOSITIONS 6

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

AVENANT N°12 AU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT INTERURBAINS

Entre les soussignés

La Région Bretagne, situé 283 avenue du général Patton à Rennes représenté par son Président en exercice, habilité à signer la convention en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2017

Ci-après désigné par « l'Autorité organisatrice », ou « la Région»,

ET

La Régie régionale des transports illevia,
Représentée par Monsieur Yannick LE PAJOLEC,
agissant en qualité de DIRECTEUR DE LA REGIE et autorisé à signer le présent avenant par délibération du CA en date du XXXXXXXXXX
Ci-après désignée par « La Régie »,

PREAMBULE

Le contrat de service public définit le rôle et les obligations de la Région et de la Régie régionale des transports dans l'exploitation des services de transport interurbains.

L'avenant n°1 de ce contrat, signé le 22 août 2011 avait pour objet de fixer les règles d'arrondis des tarifs appliqués aux usagers à la dizaine de centimes, de fixer les règles de versement de la dotation initiale d'investissement, de désigner le Département comme responsable de l'approvisionnement en carburant des véhicules qu'il fournit à la Régie.

L'avenant n°2 de ce contrat, signé le 06 décembre 2011, avait pour objet de désigner la Régie comme responsable de l'approvisionnement en carburant de ses véhicules et ainsi de rétablir les conditions prévues initialement dans la convention de service public.

L'avenant n°3 de ce contrat, signé le 24 janvier 2013, avait pour objet de réactualiser l'annexe II sur le plan de transport, de réactualiser l'annexe IV du contrat relative aux conventions de coopération avec les autres autorités organisatrices de transport de premier ou de second rang, de réactualiser l'annexe XII sur le plan de transport adapté, de réactualiser l'annexe IX sur le règlement des transports interurbains, de réactualiser XI sur le barème des coûts scolaires, de compléter l'annexe XIII sur le réseau de dépositaires recrutés par illevia et de réactualiser l'annexe XIV sur le parc de véhicules et le plan de renouvellement.

L'avenant n°4 de ce contrat, signé le 05 juillet 2013, avait pour objet d'acter la modification de l'indice matériel dans la formule de révision applicable à la tarification des usagers, aux recettes scolaires et au montant des pénalités, de mettre à jour la grille tarifaire (annexe III du contrat de service public) et de modifier l'article 19-02 sur les tarifs et révision.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

L'avenant n°5 de ce contrat, signé le 30 août 2013, avait pour objet de réactualiser l'annexe II sur la consistance et les caractéristiques des services du lot, de réactualiser l'annexe V sur la billettique interopérable KorriGo, de réactualiser l'annexe VIII sur la gare routière de Rennes, de réactualiser l'annexe IX sur le règlement départemental des transports interurbains, de modifier l'annexe XIII sur le réseau des dépositaires, de réactualiser l'annexe XIV sur le parc de véhicules et le plan de renouvellement, de compléter l'annexe XV sur les comptes d'exploitations prévisionnels, de compléter l'annexe XVI sur les dispositions concernant la maintenance du matériel roulant, de modifier la date de remise du rapport annuel.

L'avenant n°6 de ce contrat, signé le 02 décembre 2013, avait pour objet de réactualiser l'annexe II sur la consistance et les caractéristiques des services du lot, de réactualiser l'annexe IV sur les conventions de coopération avec les autres autorités organisatrices de transport de premier ou de second rang, de réactualiser l'annexe XI sur le barème des coûts scolaires, d'acter les modalités de versement de la compensation tarifaire départementale pour les titres intermodaux, de réactualiser l'annexe VII sur la centrale de mobilité illenoo-services et de réactualiser l'annexe XIV sur le parc de véhicules et le plan de renouvellement.

L'avenant n°7 de ce contrat, signé le 17 octobre 2014, avait pour objet de réactualiser l'annexe II sur la consistance et les caractéristiques des services du lot pour prendre en compte des modifications de services entre septembre 2013 et décembre 2014, d'acter la création d'une ligne expérimentale L.22 Rennes – Janzé – Retiers, de réactualiser l'annexe XII sur le plan de transports adaptés, de réactualiser l'annexe XIII sur le réseau de dépositaires recrutés par la Régie Départementale des Transports d'Ille-et-Vilaine, de compléter l'annexe XVII sur le contrat d'objectif pluriannuel.

L'avenant n°8 de ce contrat, signé le 30 janvier 2015, avait pour objet de réactualiser l'annexe IV sur les conventions de coopération avec les autres autorités organisatrices de transport de premier ou de second rang, de compléter l'annexe XV sur les comptes d'exploitation prévisionnels, de prendre en compte la compensation financière liée à la non augmentation de la TVA sur les tarifs usagers pour le 1er semestre 2014.

L'avenant n°9 de ce contrat, signé le 16 novembre 2015, avait pour objet de réactualiser l'annexe II sur la consistance et les caractéristiques des services du lot pour prendre en compte des modifications de services, de modifier l'article 1 du contrat de service public, de réactualiser l'annexe IV sur les conventions de coopération entre avec les autres autorités organisatrices de transport de premier et de second rang, de réactualiser l'annexe V sur la billettique interopérable KorriGo, de réactualiser l'annexe XI sur le barème des coûts scolaires, de réactualiser l'annexe XIII sur le réseau de dépositaires recrutés par la Régie Départementale des transports d'Ille-et-Vilaine, de réactualiser l'annexe XV sur les Comptes d'exploitation prévisionnels, de réactualiser l'annexe XVI sur les dispositions concernant la maintenance du matériel roulant, de réactualiser l'annexe X sur la mise en accessibilité du réseau.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

L'avenant 10 de ce contrat, signé le 04 cotobre 2016, avait pour objet de de réactualiser l'annexe II sur la consistance et les caractéristiques des services du lot pour prendre en compte des modifications de services, d'acter le renforcement de services sur la ligne 22 Rennes-Retiers, d'acter la compensation financière liée au gel des tarifs illenoo sur le second semestre 2016, de prendre en compte de nouveaux indices « Gazole », « entretien et réparation » et prix à la consommation de référence pour la formule de révision applicable à la tarification usagers, aux recettes scolaires et au montant des pénalités, de réactualiser l'annexe IX sur le règlement départemental des transports interurbains, de réactualiser l'annexe X sur la mise en accessibilité du réseau, de réactualiser l'annexe XI sur le barème des coûts scolaires, de réactualiser l'annexe XIII sur le réseau de dépositaires recrutés par la Régie Départementale des transports d'Ille-et-Vilaine, de réactualiser l'annexe XIV sur le parc de véhicules et le plan de renouvellement, de réactualiser l'annexe XV sur les Comptes d'exploitation prévisionnels.

L'avenant 11 de ce contrat, signé le 30 août 2017, avait pour objet de de réactualiser l'annexe II sur la consistance et les caractéristiques des services du lot pour prendre en compte des modifications de services, d'acter la compensation financière liée au gel des tarifs illenoo sur le premier semestre 2017, d'actualiser l'annexe IV sur les conventions de coopération avec les autres autorités organisatrices de transports de premier ou de second rang, de réactualiser l'annexe XI sur le barème des coûts scolaires, de réactualiser l'annexe XIII sur le réseau de dépositaires recrutés par la Régie Départementale des transports d'Ille-et-Vilaine, de réactualiser l'annexe XV sur les Comptes d'exploitation prévisionnels, de réactualiser l'annexe XVI sur les dispositions concernant la maintenance du matériel roulant, de réactualiser l'annexe V sur la billettique interopérable KorriGo

ARTICLE 1 . OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de calcul des acomptes mensuels versés pour la rémunération des abonnements scolaires.

ARTICLE 2 . MODIFICATIONS APPORTEES AU CONTRAT

L'article « rémunération pour les abonnements scolaires » est complété de la manière suivante :

La rémunération est versée sur la base des élèves ayant fait l'objet d'une délivrance de carte de transport scolaire par les services de la collectivité. Elle est calculée pour chaque élève par application du coût kilométrique de référence telle que stipulé dans le barème des coûts et des kilomètres joints en Annexe XII du présent contrat et rapporté au nombre de jours de scolarité de l'année et aux kilomètres parcourus.

Le calcul des kilomètres parcourus est effectué du bourg (mairie) de la commune de prise en charge au bourg de la commune de destination, sauf dans le cadre des périmètres de transport urbain où le kilométrage est calculé par rapport au point de descente de l'élève. Ce kilométrage contractuel est fixé en Annexe XII.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Le nombre de jours de scolarité est propre à chaque élève et découle en grande partie de l'application du calendrier scolaire national éventuellement amendé par l'inspection académique d'Ille-et-Vilaine, et du fonctionnement de l'établissement que l'élève fréquente et du nombre de jours de transport par semaine. Pour les élèves des Maisons Familiales et Rurales, il est pris en compte le calendrier de l'inspection académique.

La régie Illevia perçoit de septembre à juin, 10 acomptes correspondants chacun à 1/11ème du montant total annuel de la rémunération prévisionnelle établie sur la base de la facturation annuelle de l'année n-1.

A la fin de chaque trimestre scolaire, la régie Illevia doit établir une facture correspondant à l'exécution réelle des services, déduction faite :

- des acomptes versés,
- des jours où le service n'aura pas été assuré (grève, pénurie, dysfonctionnement, intempéries).

Les effectifs scolaires transportés peuvent évoluer en cours d'année. En cas d'inscription nouvelle ou de radiation de cartes en cours d'année scolaire, la rémunération est calculée en fonction des jours effectifs de transports.

Le coût kilométrique applicable dans le calcul de la rémunération du transport des scolaires fait l'objet d'une indexation par application de la formule de l'article 21.02 ci-après, sachant que l'application de l'indexation n'interviendra qu'à compter du 1er juillet 2012.

La régie Illevia ne perçoit aucune rémunération en cas de non réalisation du service y compris les cas de grève de son personnel.

ARTICLE 3 . AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du contrat, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci, poursuivent leurs effets.

Fait à Rennes, le…..

Signatures :

Yannick LE PAJOLEC — Loïg CHESNAIS-GIRARD

Directeur de la Régie — Président de la Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

AVENANT N° 20

À la Convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs

Vu :

- La Convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 13 mars 2007 ci-après dénommée « la Convention » ;
- L'Avenant n°1 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 24 octobre 2007 ;
- L'Avenant n°2 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 17 décembre 2007 ;
- L'Avenant n°3 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 11 mars 2008 ;
- L'Avenant n°4 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 25 juin 2008 ;
- L'Avenant n°5 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 9 décembre 2008 ;
- L'Avenant n°6 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 10 avril 2009 ;
- L'Avenant n°7 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 22 décembre 2009 ;
- L'Avenant n°8 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 8 juin 2010 ;
- L'Avenant n°9 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 8 juin 2010 ;
- L'Avenant n°10 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 18 juillet 2011 ;
- L'Avenant n°11 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 8 décembre 2011 ;
- L'Avenant n°12 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 14 décembre 2012 ;
- L'Avenant n°13 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 7 octobre 2013 ;
- L'Avenant n°14 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 9 décembre 2013 ;
- L'Avenant n°15 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 12 mars 2014 ;
- L'Avenant n°16 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 30 septembre 2014 ;
- L'Avenant n°17 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 19 décembre 2014 ;
- L'avenant n°18 de la convention relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 28 juillet 2015
- L'avenant n°19 de la convention relative l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2017, en date du 28 juin 2016

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

- La Convention relative au financement de l'acquisition de matériels roulants « porteurs hyper denses » destinés aux dessertes régionales, en date du 23 mars 2010 ;
- L'Avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'acquisition de matériels roulants « porteurs hyper denses » destinés aux dessertes régionales, relatif à la modification du calendrier de livraison, l'intégration du 6ème SAV et au choix des options, en date du 19 décembre 2011 ;
- L'Avenant n° 2 à la convention relative au financement de l'acquisition de matériels roulants « porteurs hyper denses » destinés aux dessertes régionales, relatif au protocole d'accord SNCF / Bombardier, aux frais d'ingénierie SNCF, à l'architecture du système de comptage et au choix des options d'équipement des matériels roulants, en date du 16 avril 2014 ;
- La convention entre SNCF Mobilités et le Conseil Régional de Bretagne relatif à l'acquisition de cinq rames REGIO 2N en date du .....
- La convention entre SNCF Mobilités et le Conseil Régional de Bretagne relatif à la modification du calendrier de livraisons des REGIO 2N en date du 22août 2017
- Le décret gare n° 2012-70 du 20 janvier 2012, relatif aux gares de voyageurs et autres infrastructures de services du réseau ferroviaire ;
- L'arrêté du 9 juillet 2012 portant application de l'article 13-1 du décret n° 2003-194 du 07 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferré national ;
- Le document de référence du réseau ferré national « Horaire de service 2014 » version 3 du 26 avril 2013 ;
- Le décret n°2010-932 du 1er septembre 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et portant diverses dispositions relatives au secteur ferroviaire ;
- Le protocole d'intention relatif à la mise en œuvre du service ferroviaire dans le cadre du projet « Bretagne Grande Vitesse » à la livraison de La Ligne Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire en date du 24 avril 2015, ci-après dénommé « Protocole TER-TGV » ;
- La délibération n°16_DAJECI_SA_03 du Conseil régional, en date du 8 janvier 2016, fixant les délégations accordées à la Commission Permanente ;
- L'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
- La délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 6 juin 2016, approuvant le présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer.

Entre les soussignés :

- La Région Bretagne, dont le siège se situe 283, avenue du Général Patton, CS 21101 - 35711 RENNES Cedex, représentée par **Monsieur Loïg Chesnais Girard,** agissant en sa qualité de Président du Conseil Régional de Bretagne dûment habilité à l'issue des présentes,

Ci-après dénommée " la Région",

D'une part,

Et

- SNCF Mobilités, Établissement public industriel et commercial inscrit au Registre du Commerce des Sociétés de Bobigny sous le n° 552 049 447, dont le siège est à La Plaine Saint Denis (93 200), 2, place aux Etoiles, représenté par **Monsieur Laurent BEAUCAIRE,** Directeur Régional TER BRETAGNE, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé, "SNCF Mobilités",

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Dans ce document, la Région et SNCF Mobilités sont dénommées les « Parties ».

PREAMBULE

La Région Bretagne et SNCF Mobilités ont signé le 13 mars 2007 une convention d'organisation et de financement du service public de transport régional de voyageurs (ci-après dénommée la « Convention »). La Convention fixe les droits et obligations des Parties ainsi que les mécanismes financiers de prise en charge de ce service public de transport régional de voyageurs.

Dans ce cadre, SNCF Mobilités s'est vu confier l'exploitation des services ferroviaires régionaux.

À ce titre, la Région verse une contribution financière à SNCF Mobilités.

Dans ce contexte, l'année 2017 est marquée par la mise en place à compter de juillet 2017 du programme Bretagne Grande Vitesse. Le déploiement de nouvelles dessertes entraine la modification de l'ensemble du plan de transport TER Bretagne. Les changements intervenant, en 2017 ont des effets sur les mécanismes contractuels et doivent être actés, comme le prévoit la Convention, par voie d'avenant. **Il est alors convenu ce qui suit :**

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

1. de préciser les modifications d'offres décidées en 2017 et leurs impacts financiers ;
2. de fixer le montant de la contribution financière d'exploitation prévisionnelle de la Région au titre de 2017 ;
3. de fixer le montant de la contribution financière d'investissement prévisionnelle versée par la Région à SNCF Mobilités au titre de 2017 ;
4. d'actualiser les annexes 1, 3, 5, 13, 14A, 14B et 16 de la Convention

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DE L'OFFRE TER ET IMPACTS FINANCIERS

2.1 - Aménagements de la desserte QUIMPER-NANTES

La mise en œuvre, en 2017, du nouveau plan de transport régional induit par le programme Bretagne Grande Vitesse a pour conséquence de renchérir le coût de la desserte Quimper-Nantes.

L'Etat n'ayant pas répondu favorablement à la demande de participation financière émise par le Conseil Régional de Bretagne pour assurer la desserte quotidienne d'un Aller/Retour, les Parties

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

conviennent, à titre temporaire jusqu'au 31 décembre 2017 et sous réserve du bilan qui sera réalisé au cours du 2ème semestre 2017, de mettre en œuvre une desserte allégée à partir du 28 août 2017.

La Région en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports insère cette desserte dans le plan de transport TER 2017.

Les dispositions contractuelles sont modifiées comme suit pour l'année 2017 :

- Les recettes de la desserte, estimées à 1 673 850€, sont soustraites de l'objectif de recettes et intégrées dans les recettes forfaitaires R2

- Le forfait de charge C1 est diminué du montant des charges correspondant à la desserte avant allègement des circulations, soit 1 312 770€

-Les charges de péage afférentes ne seront pas comptabilisées dans la facturation « ad valorem » du C2

-Les charges imputables à la desserte pour l'année 2017 sont affectées en C3 pour un montant de 1 673 850€ répartis comme suit :

  - C'1 : 1 312 770 € de charges transporteur (charges forfaitisées)

  - C'2 : 361 080€ de charges de péages (charges qui seront revues au réel en fin d'année). Cette desserte (cf. tableau ci-dessous) comportera deux régimes d'exploitation :

    -Un Aller/Retour quotidien, excepté les samedis où seul un aller Quimper-Nantes est réalisé, de janvier à août 2017(jusqu'au lundi 28/08/2017 inclus)

    -Un Aller/Retour quotidien du vendredi inclus au lundi inclus (suppression des allers/retours du mardi au jeudi) à compter du 29/08/2017 sauf le samedi où seul un aller simple Quimper-Nantes est réalisé.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Eté 2017				
858256 QUIMPER	09:46	NANTES	12:15	Sf SA DI
858291 NANTES	12:46	QUIMPER	15:24	Sf SA DI
858260 QUIMPER	12:35	NANTES	15:05	SA
858261 NANTES	13:00	QUIMPER	15:14	DI
858266 QUIMPER	13:36	NANTES	16:06	DI

Post été 2017				
858256 QUIMPER	09:36	NANTES	12:06	VE LU
858291 NANTES	12:45	QUIMPER	15:27	VE LU
858260 QUIMPER	12:36	NANTES	15:06	SA
858261 NANTES	13:00	QUIMPER	15:14	DI
858266 QUIMPER	13:36	NANTES	16:06	DI

- **Un bilan des trafics et recettes produits sur cette desserte sera réalisé au cours du 2ème semestre 2017 ; à l'issue de ce bilan SNCF Mobilités décidera de maintenir ou non sur 2018 les modalités contractuelles, financières et d'offre définies ci-dessus.**

2.2 - Aménagements d'autres dessertes suite aux travaux d'infrastructure :

Suite aux travaux d'infrastructure prévus au cours de l'année 2017, un certain nombre d'adaptations de dessertes ont dû être opérées sur les axes suivants :

- Mise en place d'une offre renforcée par car suite à la fermeture de la desserte Landernau-Quimper pour travaux
- Adaptation de la desserte Guingamp-Paimpol pour travaux
- Suppression d'un Rennes-Nantes
- Adaptation au cours du 1er semestre 2017 de la desserte Rennes-Chateaubriant pour travaux
- Repositionnement de l'horaire d'un Rennes-St Brieuc,
- Maintien d'un Brest-Landernau

Conformément aux articles 2.2.1, 4.2.1 et 4.2.2 de la Convention, SNCF Mobilités a établi un devis, figurant en **Annexe 1**au présent avenant, présentant les charges et les recettes liées aux évolutions d'offres décidées par la Région et présentées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Ces adaptations de desserte se traduisent par une économie globale de charges de circulations (rubriques C2 et C3 du compte de facturation d'exploitation) pour un montant de 481 577€, ainsi répartis :

- -58 099€ comptabilisés à la rubrique C2 du compte d'exploitation et ;
- - 423 478€ comptabilisés à la rubrique C3 du compte d'exploitation.

L'impact de ces adaptations a été intégré dans le périmètre de l'offre ferroviaire repris en Annexe X du présent avenant.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FINANCIERE D'EXPLOITATION PREVISIONNELLE 2017

En application de l'article 5.2 de la Convention et tel qu'indiqué au compte prévisionnel 2017 **(annexe du présent avenant),** le montant de la contribution financière prévisionnelle 2017 s'élève à 97 691 098€ HT (98 105 184€ TTC) dont 93 550 231€ HT au titre de la contribution d'exploitation et 4 140 867€ HT au titre des compensations tarifaires assujetties à la TVA.

Le montant qui sera versé par la Région à SNCF Mobilités s'établit donc à **97 691 098€ HT (98 105 184€ TTC).**

Le montant de la contribution n'intègre pas l'impact financier de la radiation des séries anciennes de matériels devant être radiées d'ici la fin de l'année 2017 estimé à **1 676 439€.**
Ce sujet fait l'objet d'un litige entre les Parties qui devra être résolu entre les Parties **avant le 31 Décembre 2017**.

Le montant de la contribution intègre une estimation de la part 2017 des pénalités Bombardier devant être versées à SNCF Mobilités pour restitution à la Région en raison du retard de livraison des rames Regio2N, à hauteur de 1 100 k€

-sous réserve que les pénalités soient effectivement versées dans les comptes de SNCF Mobilités TER Bretagne ;

-et conformément aux dispositions de l'avenant 4 à la convention de financement des Régio2N qui décline les termes du protocole d'accord entre Bombardier et SNCF Mobilités.

Conformément à l'article 5.7.1 de la Convention, l'échéancier de versement de l'année 2017 est annexé au présent avenant (annexe X).

ARTICLE 4 – CONTRIBUTION FINANCIERE D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLE 2017

En application de l'article 5.8 de la Convention et tel qu'indiqué au programme prévisionnel d'investissement sur les changements d'organes majeurs du matériel roulant **(annexe du présent avenant),** le montant de la contribution financière d'investissement prévisionnelle 2017 s'élève à 2 474 887 HT (2 722 376€ TTC).

L'échéancier des appels de fond de l'année 2017 est annexé au présent avenant (Annexe 8).

ARTICLE 5 – ACTUALISATION DES ANNEXES 1, 3, 13, 14A, 14B ET 16 DE LA CONVENTION POUR L'ANNÉE 2017

Les annexes 1, 3, 5, 13, 14A, 14B et 16 de la Convention sont annulées et remplacées par celles annexées au présent avenant, dont la correspondance de numérotation est ainsi présentée :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

- **Annexe 1 du présent avenant : Annexe 1 de la Convention :** *Périmètre de l'offre ferroviaire TER Bretagne.* La liste des trains TER utilisés pour le service unique 2017. *(applicable à partir du 13 décembre 2015) ;*

- **Annexe 2 du présent avenant : Annexe 2 de la Convention** : *Périmètre de l'offre routière TER Bretagne pour l'année 2017*

- **Annexe 3 du présent avenant : Annexe 3 de la Convention** : *Matériel roulant affecté à l'activité TER Bretagne pour l'année 2017 ;*

- **Annexe 4 du présent avenant : Annexe 13 de la Convention** : *Compte de facturation conventionnel d'exploitation prévisionnel 2017 et d'investissement*

- **Annexe 5 du présent avenant : Annexe 8 de la convention :** *accords de commercialisation de 2017*

- **Annexe 6 du présent avenant : Annexe 6 de la Convention :** *horaires indicatifs d'ouverture des guichets en 2017*

- **Annexe 7 du présent avenant : Annexe 14A de la Convention :** *Échéancier de versement des acomptes de la contribution d'exploitation prévisionnelle 2016 de la Région*

- **Annexe 8 du présent avenant : Annexe 14B de la Convention :** *Échéancier de versement des appels de fond de la contribution financière d'investissement prévisionnel 2016 de la Région.*

- **Annexe 9 du présent avenant : Annexe 16 de la Convention :** *Programme prévisionnel détaillé d'investissement sur les changements d'organes majeurs du matériel roulant*

ARTICLE 6– DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres articles et annexes de la Convention demeurent inchangés.

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Fait à Rennes, le ,

En deux exemplaires originaux

Pour la Région, Pour SNCF Mobilités,

Le Président du Conseil régional Le Directeur Régional TER,

Loïg Chesnais Girard **Laurent BEAUCAIRE**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ANNEXE 1

Périmètre de l'offre ferroviaire TER Bretagne

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Périmètre de l'offre routière et ferrovaire Planisfer 2017 du 01/07/17 au 31/12/17

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée	CKm ou TKm	Régime Tracé
411212	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	22:25	23:45	72	CIRCULE 28/01/17
411214	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	11:00	12:50	144	CIRCULE 28,29/01/17
411219	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Nantes Bâtiment Voyageurs	12:30	14:15	152	CIRCULE 28/01/17
411221	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Nantes Bâtiment Voyageurs	17:00	18:45	152	CIRCULE 28/01/17
411223	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Nantes Bâtiment Voyageurs	19:35	21:20	152	CIRCULE 28/01/17
411225	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Nantes Bâtiment Voyageurs	08:20	10:00	1520	SF SA DI DU 27/02 AU 10/03/17
411230	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	21:20	22:40	72	CIRCULE 27/01/17
411245	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Nantes Bâtiment Voyageurs	10:00	11:45	304	CIRCULE 28,29/01/17
411247	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Nantes Bâtiment Voyageurs	10:00	11:45	152	CIRCULE 28/01/17
444001	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:15	09:10	72	CIRCULE 28/01/17
444003	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:45	14:40	72	CIRCULE 28/01/17
444005	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:50	16:45	72	CIRCULE 28/01/17
444007	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:10	20:05	72	CIRCULE 28/01/17
444009	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:15	21:10	72	CIRCULE 28/01/17
444011	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:10	20:05	72	CIRCULE 28/01/17
444091	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:50	11:10	360	SF SA DI DU 27/02 AU 03/03/17
444093	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:10	11:00	360	SF SA DI DU 27/02 AU 03/03/17
858302/3	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:35	07:09	4320	SF SA DI JUSQU'AU 24/02/17 , SF SA DI DU 06 AU 31/03/17
858302/3	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	06:35	07:09	6048	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
858302/3	2	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:35	07:09	1296	SF SDF DU 03 AU 21/04/17
858302/3	3	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:35	07:09	3312	SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17
858304/5	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	11:01	11:51	792	SA DU 29/04 AU 01/07/17 CIRCULE 25/05/17
858304/5	2	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	11:01	11:51	504	VF JUSQU'AU 11/03/17 CIRCULE 17/12/16 , SA DU 18/03 AU 22/04/17
858304/5	3	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	11:01	11:51	360	CIRCULE 07,14,21/01, 04,11/03/17
858304/5	4	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	11:01	11:51	288	CIRCULE 04,11,18,25/02/17
858306/7	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:35	08:11	792	VE DU 28/04 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
858306/7	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	07:35	08:11	8784	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
858306/7	3	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:35	08:11	864	VE JUSQU'AU 20/01/17 , VE DU 03/03 AU 21/04/17
858306/7	4	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:35	08:11	288	CIRCULE 03,10,17,24/02/17
858308/9	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:00	08:36	8784	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
858308/9	2	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:00	08:36	720	SA DU 29/04 AU 01/07/17
858308/9	3	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:00	08:36	1152	SA JUSQU'AU 22/04/17 (NE CIRCULE PAS 28/01/17)
858310/1	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:37	09:11	4968	Q DU 24/04 AU 01/07/17
858310/1	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	08:37	09:11	9936	SF DF DU 03/07 AU 21/10/17 , SF DF DU 28/10 AU 08/12/17
858310/1	2	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:37	09:11	8640	Q JUSQU'AU 23/04/17 (NE CIRCULE PAS 28/01/17)
858312/3	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	00:00	00:00	432	CIRCULE 08,15,22/01, 26/02, 05,12/03/17
858312/3	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	00:00	00:00	792	DI JUSQU'AU 01/01/17 , DF DU 19/03 AU 23/04/17
858312/3	2	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	00:00	00:00	864	DF DU 30/04 AU 25/06/17 (NE CIRCULE PAS 25/05/17)
858312/3	3	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	00:00	00:00	216	CIRCULE 05,12,19/02/17
858312/3	4	Redon Bâtiment Voyageurs		00:00	00:00	0	CIRCULE 29/01/17
858318/9	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	10:00	10:34	792	SDF DU 08 AU 23/04/17
858318/9	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	10:00	10:34	1800	SA DI JUSQU'AU 02/04/17 (NE CIRCULE PAS 28,29/01/17)
858318/9	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	10:00	10:34	1656	SDF DU 29/04 AU 01/07/17
858320/1	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	15:35	16:09	792	VE DU 28/04 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
858320/1	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	15:35	16:09	936	VE JUSQU'AU 21/04/17 (NE CIRCULE PAS 03,10,17,24/02/17)
858320/1	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	15:35	16:09	288	CIRCULE 03,10,17,24/02/17
858322/3	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	09:05	09:39	1080	SA DU 08/04 AU 01/07/17 CIRCULE 25/05/17
858322/3	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:05	09:39	7704	SA DU 08/07 AU 19/08/17 CIRCULE 14/07/17 , SF DI DU 26/08 AU 08/12/17 (NE CIRCULE PAS 01/11/17)
858322/3	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	09:05	09:39	576	SA JUSQU'AU 21/01/17 , SA DU 04/03 AU 01/04/17
858322/3	3	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	09:05	09:39	288	CIRCULE 04,11,18,25/02/17
858324/5	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	17:25	18:04	936	DF DU 30/04 AU 25/06/17
858324/5	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	17:25	18:04	3528	SDF DU 02/07 AU 03/12/17 (NE CIRCULE PAS 29/10/17)
858324/5	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	17:25	18:04	1296	DF JUSQU'AU 23/04/17 (NE CIRCULE PAS 05,12,19/02/17)
858324/5	3	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	17:25	18:04	216	CIRCULE 05,12,19/02/17
858326/7	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	10:41	11:16	3312	SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17
858326/7	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:41	11:16	3528	SDF DU 02/07 AU 03/12/17 (NE CIRCULE PAS 29/10/17)
858326/7	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	10:41	11:16	4608	SF SA DI JUSQU'AU 30/01/17 , SF SDF DU 27/02 AU 21/04/17
858326/7	3	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	10:41	11:16	1368	SF SA DI DU 31/01 AU 24/02/17
858328/9	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	11:30	12:04	5688	SF SA DI DU 28/08 AU 20/10/17 , SF SDF A PARTIR DU 30/10/17
858330/1	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	14:06	14:44	288	CIRCULE 03,10,17,24/02/17
858330/1	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	14:06	14:44	936	VE JUSQU'AU 21/04/17 (NE CIRCULE PAS 03,10,17,24/02/17)
858330/1	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	14:06	14:44	792	VE DU 28/04 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
858332/3	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	16:41	17:22	2520	LU MA ME JE SF VF FE DU 24/04 AU 29/06/17
858332/3	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	16:41	17:22	4752	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 20/04/17
858334/5	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:28	18:07	3672	LU MA ME JE JUSQU'AU 30/01/17 , LU MA ME JE SF FE DU 27/02 AU 20/04/17
858334/5	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:28	18:07	2520	LU MA ME JE SF VF FE DU 24/04 AU 29/06/17
858334/5	2	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:28	18:07	1080	LU MA ME JE DU 31/01 AU 23/02/17
858340/1	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	19:48	20:25	1296	DF JUSQU'AU 23/04/17 (NE CIRCULE PAS 05,12,19/02/17)
858340/1	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	19:48	20:25	6336	SA DU 08/07 AU 19/08/17 , SF VE DF DU 26/08 AU 07/12/17
858340/1	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	19:48	20:25	3960	SF SDF DU 03/07 AU 24/08/17 , VE A PARTIR DU 25/08/17
858340/1	3	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	19:48	20:25	936	DF DU 30/04 AU 25/06/17
858340/1	4	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	19:48	20:25	216	CIRCULE 05,12,19/02/17
858342/3	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:37	19:12	1296	DF JUSQU'AU 23/04/17 (NE CIRCULE PAS 05,12,19/02/17)
858342/3	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:37	19:12	936	DF DU 30/04 AU 25/06/17
858342/3	2	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:37	19:12	216	CIRCULE 05,12,19/02/17
858344/5	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:56	14:31	720	DI DU 02/07 AU 27/08/17 CIRCULE 15/08/17
858344/5	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:56	14:31	1224	DI A PARTIR DU 03/09/17 CIRCULE 01/11/17
858350/1	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:06	13:41	10440	SF DI DU 03/07 AU 08/12/17 (NE CIRCULE PAS 15/08, 01/11/17)
858352/3	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	18:12	18:55	720	SA DU 29/04 AU 01/07/17
858352/3	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	18:12	18:55	2088	DF A PARTIR DU 02/07/17
858352/3	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	18:12	18:55	864	SA JUSQU'AU 21/01/17 , SA DU 04/03 AU 22/04/17
858352/3	3	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	18:12	18:55	288	CIRCULE 04,11,18,25/02/17
858354/5	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	13:35	14:11	8784	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
858356/7	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:28	15:03	8784	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
858358/9	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	18:58	19:37	216	CIRCULE 05,12,19/02/17
858358/9	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:58	19:37	1584	SA DU 08/07 AU 02/12/17 (NE CIRCULE PAS 28/10/17) CIRCULE 14/07/17
858358/9	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	18:58	19:37	936	DF DU 30/04 AU 25/06/17
858358/9	3	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	18:58	19:37	1296	DF JUSQU'AU 23/04/17 (NE CIRCULE PAS 05,12,19/02/17)
858360/1	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	15:35	16:10	1224	VE A PARTIR DU 01/09/17
858362/3	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:40	17:18	288	CIRCULE 03,10,17,24/02/17
858362/3	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:40	17:18	936	VE JUSQU'AU 21/04/17 (NE CIRCULE PAS 03,10,17,24/02/17)
858362/3	2	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:40	17:18	792	VE DU 28/04 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
858364/5	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:38	17:17	2520	LU MA ME JE SF VF FE DU 24/04 AU 29/06/17
858364/5	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:38	17:17	3672	LU MA ME JE JUSQU'AU 30/01/17 , LU MA ME JE SF FE DU 27/02 AU 20/04/17
858364/5	2	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:38	17:17	1080	LU MA ME JE DU 31/01 AU 23/02/17
858366/7	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:54	18:30	4608	SF SA DI JUSQU'AU 30/01/17 , SF SDF DU 27/02 AU 21/04/17
858366/7	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:54	18:30	3528	SDF DU 02/07 AU 03/12/17 (NE CIRCULE PAS 29/10/17)
858366/7	2	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:54	18:30	3312	SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Périmètre de l'offre routière et ferrovaire Planisfer 2017 du 01/01/17 au 31/12/17

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée	CKm ou TKm	Régime Traduit
858366/7	3	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:54	18:30	1368	SF SA DI DU 31/01 AU 24/02/17
858368/9	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:43	16:22	576	SA JUSQU'AU 21/01/17 , SA DU 04/03 AU 01/04/17
858368/9	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:43	16:22	288	CIRCULE 04,11,18,25/02/17
858368/9	2	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:43	16:22	720	SA DU 29/04 AU 01/07/17
858368/9	3	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:43	16:22	288	CIRCULE 08,15,22/04/17
858370/1	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:37	14:15	792	SA DU 29/04 AU 01/07/17 CIRCULE 25/05/17
858370/1	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	13:37	14:15	7488	SA DU 08/07 AU 19/08/17 , SF DF DU 26/08 AU 08/12/17 (NE CIRCULE PAS 28/10/17)
858370/1	2	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:37	14:15	576	SA JUSQU'AU 21/01/17 , SA DU 04/03 AU 01/04/17
858370/1	3	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:37	14:15	288	CIRCULE 04,11,18,25/02/17
858370/1	4	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:37	14:15	288	CIRCULE 08,15,22/04/17
858372/3	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	16:56	17:35	720	SA DU 29/04 AU 01/07/17
858372/3	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	16:56	17:35	864	SA JUSQU'AU 21/01/17 , SA DU 04/03 AU 22/04/17
858372/3	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	16:56	17:35	288	CIRCULE 04,11,18,25/02/17
858374/5	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:47	17:21	8784	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
858376/7	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	17:26	18:01	8784	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
858380/1	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	17:46	18:20	2088	DF A PARTIR DU 02/07/17
858382/3	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:50	18:27	8784	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
858384/5	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	18:39	19:13	12312	Q DU 02/07 AU 08/12/17 (NE CIRCULE PAS 28/10/17)
858386/7	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	12:08	12:42	1368	SF SA DI DU 31/01 AU 24/02/17
858386/7	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:08	12:42	10872	SF SA A PARTIR DU 02/07/17 CIRCULE 11/11/17
858386/7	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	12:08	12:42	4608	SF SA DI JUSQU'AU 30/01/17 , SF SDF DU 27/02 AU 21/04/17
858386/7	3	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	12:08	12:42	3312	SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17
858388/9	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	16:43	17:22	792	VE DU 28/04 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
858388/9	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	16:43	17:22	1584	SA DU 08/07 AU 02/12/17 (NE CIRCULE PAS 28/10/17) CIRCULE 14/07/17
858388/9	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	16:43	17:22	1224	VE JUSQU'AU 21/04/17
858390/1	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	19:34	20:11	10728	SF SA A PARTIR DU 02/07/17 (NE CIRCULE PAS 14/07/17)
858392/3	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	08:50	09:29	3312	SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17
858392/3	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:50	09:29	10224	SF DF DU 03/07 AU 08/12/17 (NE CIRCULE PAS 28/10/17)
858392/3	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	08:50	09:29	3888	SF SA DI JUSQU'AU 30/01/17 , SF SDF DU 13/03 AU 21/04/17
858392/3	3	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	08:50	09:29	1368	SF SA DI DU 31/01 AU 24/02/17
858394/5	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	19:28	20:02	4752	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 20/04/17
858394/5	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:28	20:02	8136	DF DU 02/07 AU 20/08/17 , SF SA A PARTIR DU 27/08/17 CIRCULE 11/11/17
858394/5	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	19:28	20:02	2520	LU MA ME JE SF VF FE DU 24/04 AU 29/06/17
858396/7	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	07:10	07:42	5976	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17
858396/7	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	07:10	07:42	1296	DF A PARTIR DU 03/09/17
858396/7	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	07:10	07:42	3312	SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17
858488/9	0	Redon Raccordement Côté Nantes	St-Malo Bâtiment Voyageurs	09:30	10:20	1683	SA DU 29/04 AU 01/07/17 CIRCULE 25/05/17
858488/9	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	09:30	10:20	81	CIRCULE 28/01/17
858488/9	2	Redon Raccordement Côté Nantes	St-Malo Bâtiment Voyageurs	09:30	10:20	1836	SA JUSQU'AU 21/01/17 , SA DU 04/03 AU 22/04/17
858488/9	3	Redon Raccordement Côté Nantes	St-Malo Bâtiment Voyageurs	09:30	10:20	612	CIRCULE 04,11,18,25/02/17
858492/3	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	18:15	19:58	765	SA DU 03/06 AU 01/07/17
858492/3	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	18:15	19:58	612	CIRCULE 29/04, 13,20,27/05/17
858492/3	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	18:15	19:58	72	CIRCULE 06/05/17
858492/3	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	18:15	19:58	1836	SA JUSQU'AU 21/01/17 , SA DU 04/03 AU 22/04/17
858492/3	3	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:15	19:58	81	CIRCULE 28/01/17
858492/3	5	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Redon Raccordement Côté Nantes	18:15	19:58	612	CIRCULE 04,11,18,25/02/17
857689	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:54	08:15	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
857690	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	07:13	07:31	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
857690	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	07:13	07:31	4636	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
857691	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:53	08:15	1026	SA JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 27/05/17) CIRCULE 25/05/17
857691	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:53	08:15	4636	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
857693	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:22	08:48	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
857695	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:50	13:23	1254	DF JUSQU'AU 25/06/17 (NE CIRCULE PAS 25/05/17)
857695	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:50	13:23	646	VE A PARTIR DU 01/09/17
857696	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	16:37	16:59	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
857696	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	16:37	16:59	3192	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
857697	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:43	17:02	1064	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
857697	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:43	17:02	1444	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
857697	2	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:43	17:02	3192	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
857699	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:48	19:10	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
857699	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:48	19:10	304	VE SF FE DU 07/07 AU 25/08/17 CIRCULE 13/07/17
411260	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Nantes Bâtiment Voyageurs	11:20	13:00	400	SF SA DI DU 06 AU 10/03/17
411304	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	08:45	11:00	972	MA ME JE VE DU 31/01 AU 10/02/17 , CIRCULE 30/01/17
411304	1	Lorient Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	08:45	11:00	108	CIRCULE 06/02/17
858201	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	07:12	08:53	14525	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17
858201	2	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	07:12	08:53	8050	SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17
858207	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	13:18	14:58	4025	SA JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 04,11,18,25/02, 03/06/17) CIRCULE 25/05/17
858207	2	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	13:18	14:58	700	CIRCULE 04,11,18,25/02/17
858207	3	Redon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	13:18	14:58	74	CIRCULE 03/06/17
858211	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	17:20	18:52	8925	LU MA ME JE JUSQU'AU 30/01/17 , LU MA ME JE SF FE DU 27/02 AU 20/04/17
858211	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	17:20	18:52	6125	LU MA ME JE SF VF FE DU 24/04 AU 29/06/17
858211	2	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	17:20	18:52	2625	LU MA ME JE DU 31/01 AU 23/02/17
858218	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	13:17	15:04	2275	VE JUSQU'AU 31/03/17
858218	2	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	13:17	15:04	2625	VE DU 07/04 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
858220	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	20:03	21:43	700	CIRCULE 03,10,17,24/02/17
858220	2	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	20:03	21:43	4200	VE JUSQU'AU 30/06/17 (NE CIRCULE PAS 03,10,17,24/02/17) CIRCULE 24/05/17
858233	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	11:27	13:09	7700	SF SA DI JUSQU'AU 13/01/17 , CIRCULE 30/01/17 , SF SDF DU 13/03 AU 21/04/17
858233	3	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	11:27	13:09	8050	SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17
858233	4	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	11:27	13:09	3325	SF SA DI DU 31/01 AU 24/02/17
858251	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	18:42	20:25	2100	SA JUSQU'AU 21/01/17 , SA DU 04/03 AU 22/04/17
858251	2	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	18:42	20:25	1750	CIRCULE 28/01/17 , SA DU 29/04 AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 03/06/17)
858251	3	Redon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	18:42	20:25	74	CIRCULE 03/06/17
858251	4	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	18:42	20:25	175	CIRCULE 28/01/17
858251	5	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	18:42	20:25	700	CIRCULE 04,11,18,25/02/17
858252	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	15:12	16:55	22575	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
858253	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	07:44	09:24	21350	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
858259	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	10:23	12:04	4025	SA DU 08/07 AU 02/12/17 CIRCULE 14/07/17
858259	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	10:23	12:04	525	CIRCULE 09/12/17
858260	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Nantes Bâtiment Voyageurs	11:12	12:03	3060	CIRCULE 19/12/16, 09,23/01, 20/02, 20/03, 03,18/04, 02,15,29/05, 12,26/06/17
858260	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	11:12	12:03	875	SF SA DI DU 06 AU 10/03/17
858260	2	Redon Bâtiment Voyageurs	Nantes Bâtiment Voyageurs	11:12	12:03	80	CIRCULE 30/01/17
858260	3	Redon Bâtiment Voyageurs	Nantes Bâtiment Voyageurs	11:12	12:03	640	MA ME JE VE DU 31/01 AU 10/02/17
858260	4	Redon Bâtiment Voyageurs	Nantes Bâtiment Voyageurs	11:12	12:03	80	CIRCULE 06/02/17
858260	5	Quimper Bâtiment Voyageurs	Nantes Bâtiment Voyageurs	11:12	12:03	26010	SF SA DI JUSQU AU 27/01/17 (NE CIRCULE PAS 19/12/16, 09,23/01/17) , SF SA DI DU 13/02 AU 03/03/17 (NE CIRCULE PAS 20/02/17) , MA ME JE VE SF FE DU 14/03 AU 30/06/17 (NE CIRCULE PAS 18/04, 02/05/17) CIRCULE 27/03, 10,24/04, 22/05, 19/06/17 , CIRCULE 13/03/
858261	0	Nantes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	15:20	17:47	41310	Q JUSQU'AU 30/01/17 , Q DU 26/02 AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 03,04/06/17)
858261	1	Nantes Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	15:20	17:47	308	CIRCULE 03,04/06/17
858261	2	Nantes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	15:20	17:47	6630	Q DU 31/01 AU 25/02/17

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Périmètre de l'offre routière et ferrovaire Planisfer 2017 du 01/07/17 au 31/12/17

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée	CKm ou TKm	Régime Traduit
858263	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	12:22	14:03	18725	SF SDF DU 03/07 AU 08/09/17 , SF SA DI DU 25/09 AU 13/10/17 , SF SDF A PARTIR DU 23/10/17
858263	2	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	12:22	14:03	875	SF SA DI DU 16 AU 20/10/17
858264	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Nantes Bâtiment Voyageurs	12:19	14:45	3570	DI JUSQU'AU 02/04/17
858264	1	Auray Bâtiment Voyageurs	Nantes Bâtiment Voyageurs	12:19	14:45	154	CIRCULE 04/06/17
858264	2	Quimper Bâtiment Voyageurs	Nantes Bâtiment Voyageurs	12:19	14:45	4845	DF DU 09/04 AU 25/06/17 (NE CIRCULE PAS 04/06/17)
858267	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	14:17	15:58	2975	SA DU 08/07 AU 21/10/17 CIRCULE 14/07/17
858267	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	14:17	15:58	1050	SA DU 28/10 AU 02/12/17
858267	2	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	14:17	15:58	525	CIRCULE 09/12/17
858271	2	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	10:13	11:48	2100	SA JUSQU'AU 21/01/17 , SA DU 04/03 AU 22/04/17
858271	3	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	10:13	11:48	700	CIRCULE 04,11,18,25/02/17
858271	4	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	10:13	11:48	1925	CIRCULE 28/01/17 , SA DU 29/04 AU 01/07/17
858273	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	17:46	19:28	14700	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
858273	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	17:46	19:28	6650	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
858275	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	20:18	21:59	3850	SA DU 08/07 AU 02/12/17 (NE CIRCULE PAS 28/10/17) CIRCULE 14/07/17
858275	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	20:18	21:59	700	CIRCULE 28/10, 09/12/17
858281	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	17:43	18:07	3850	SA JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 04,11,18,25/02, 03/06/17)
858281	2	Redon Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	17:43	18:07	55	CIRCULE 03/06/17
858281	3	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	17:43	18:07	700	CIRCULE 04,11,18,25/02/17
858283	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	17:42	18:07	5250	DF JUSQU'AU 25/06/17 (NE CIRCULE PAS 05,12,19/02, 04/06/17)
858283	2	Redon Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	17:42	18:07	55	CIRCULE 04/06/17
858283	3	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	17:42	18:07	525	CIRCULE 05,12,19/02/17
858284	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	10:30	10:54	110	CIRCULE 04,05/06/17
858284	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	10:30	10:54	14700	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
858284	2	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	10:30	10:54	5600	DF JUSQU'AU 25/06/17 (NE CIRCULE PAS 04,05/06/17)
858285	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	18:53	20:33	4900	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
858286	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	08:52	10:19	6650	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
858287	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	17:45	19:15	700	CIRCULE 28/10, 09/12/17
858287	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	17:45	19:15	8575	SDF DU 02/07 AU 03/12/17 (NE CIRCULE PAS 28/10/17)
858288	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	09:49	11:16	4025	SA JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 04,11,18,25/02/17)
858288	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	09:49	11:16	700	CIRCULE 29/10, 09/12/17
858288	2	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	09:49	11:16	8575	SDF DU 02/07 AU 03/12/17 (NE CIRCULE PAS 29/10/17)
858288	3	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	09:49	11:16	700	CIRCULE 04,11,18,25/02/17
858289	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	18:45	20:15	21350	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
857700/1	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:39	08:02	4636	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
857706/7	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:39	10:59	912	SA A PARTIR DU 08/07/17 (NE CIRCULE PAS 19/08, 16/09/17) CIRCULE 14/07/17
857708/9	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	11:39	11:59	4066	SF SDF DU 03/07 AU 06/10/17 , SF SDF A PARTIR DU 30/10/17
857710/1	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:39	12:59	1938	SDF A PARTIR DU 02/07/17 (NE CIRCULE PAS 19/08, 16/09/17)
857724/5	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:39	20:01	912	SA A PARTIR DU 08/07/17 (NE CIRCULE PAS 19/08, 16/09/17) CIRCULE 14/07/17
857728/9	2	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	21:39	21:59	380	DI DU 02/07 AU 27/08/17 CIRCULE 15/08/17
857752/3	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	06:55	07:16	4636	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
857756/7	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	09:12	09:39	912	SA A PARTIR DU 08/07/17 (NE CIRCULE PAS 19/08, 16/09/17) CIRCULE 14/07/17
857760/1	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	10:56	11:15	1938	SDF A PARTIR DU 02/07/17 (NE CIRCULE PAS 19/08, 16/09/17)
857760/1	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	10:56	11:15	3914	SF SDF DU 03/07 AU 06/10/17 , SF SA DI A PARTIR DU 06/11/17
857768/9	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	14:56	15:15	950	VE SF FE A PARTIR DU 07/07/17 CIRCULE 13/07/17
857768/9	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	14:56	15:15	3686	LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 03/07/17 (NE CIRCULE PAS 13/07/17)
857770/1	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	15:56	16:15	1026	DI A PARTIR DU 02/07/17 CIRCULE 15/08, 01/11/17
857772/3	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	16:56	17:16	3686	LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 03/07/17 (NE CIRCULE PAS 13/07/17)
857772/3	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	16:56	17:16	950	VE SF FE A PARTIR DU 07/07/17 CIRCULE 13/07/17
857774/5	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	17:56	18:16	1026	DI A PARTIR DU 02/07/17 CIRCULE 15/08, 01/11/17
857774/5	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	17:56	18:16	912	SA A PARTIR DU 08/07/17 (NE CIRCULE PAS 19/08, 16/09/17) CIRCULE 14/07/17
857776/7	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	19:01	19:21	4636	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
857778/9	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	19:21	19:41	1026	DI A PARTIR DU 02/07/17 CIRCULE 15/08, 01/11/17
855200	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	06:45	07:17	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855202	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	07:16	07:50	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855203	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:23	06:53	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855204	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	07:43	08:17	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855206	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	07:21	07:56	3192	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855207	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:41	07:12	5928	SF DF JUSQU'AU 01/07/17
855207	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:41	07:12	3192	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855209	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:26	08:00	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855210	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	08:13	08:47	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855211	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:23	07:58	4636	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855212	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	07:44	08:17	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855212	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	07:44	08:17	4636	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855213	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:58	08:31	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855214	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	09:13	09:47	1026	SA JUSQU'AU 01/07/17
855215	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:25	07:56	1026	SA JUSQU'AU 01/07/17
855215	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:25	07:56	608	SA SF FE A PARTIR DU 02/09/17
855216	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	12:41	13:15	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855217	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:41	09:12	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855218	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	13:23	13:57	5928	SF DF JUSQU'AU 01/07/17
855218	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	13:23	13:57	5244	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17 , SF DF A PARTIR DU 28/08/17
855219	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:03	08:37	3192	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855220	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	15:15	15:49	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855221	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:02	09:34	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855222	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	16:15	16:49	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855223	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:26	08:57	304	SA DU 08/07 AU 26/08/17
855224	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	08:44	09:17	2850	SF SA DI DU 28/08 AU 20/10/17 , SF SA DI A PARTIR DU 06/11/17
855225	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:44	10:16	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855226	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	16:44	17:16	5928	SF DF JUSQU'AU 01/07/17
855226	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	16:44	17:16	304	SA DU 08/07 AU 26/08/17
855227	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:32	11:06	1026	SA JUSQU'AU 01/07/17
855227	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:32	11:06	4256	SF SDF DU 03/07 AU 06/10/17 , SF SDF A PARTIR DU 23/10/17
855228	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	17:15	17:49	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855229	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:26	14:00	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855230	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	17:40	18:14	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855230	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	17:40	18:14	5548	SF DF A PARTIR DU 03/07/17
855231	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:06	14:39	1026	SA JUSQU'AU 01/07/17
855231	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:06	14:39	912	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
855233	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:30	16:57	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855236	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	13:45	14:18	3192	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855237	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:46	13:20	4636	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855238	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	18:13	18:47	1026	SA JUSQU'AU 01/07/17
855239	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:06	17:40	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855240	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	19:18	19:50	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855241	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:33	17:59	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855243	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:33	18:07	1026	SA JUSQU'AU 01/07/17
855244	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	19:42	20:17	1026	SA JUSQU'AU 01/07/17

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Périmètre de l'offre routière et ferrovaire Planisfer 2017 du 01/01/17 au 31/12/17

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée	CKm ou TKm	Régime Traduit
855246	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	16:20	16:55	3838	LU MA ME JE SF VF FE JUSQU'AU 29/06/17
855246	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	16:20	16:55	3192	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855247	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:46	14:17	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855247	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:46	14:17	3192	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855251	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:24	18:47	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855251	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:24	18:47	1140	LU MA ME JE SF FE DU 03/07 AU 24/08/17 (NE CIRCULE PAS 13/07/17)
855252	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	16:40	17:13	4636	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855253	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:40	17:11	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855253	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:40	17:11	2546	LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 28/08/17
855254	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	16:59	17:32	2014	SDF A PARTIR DU 02/07/17
855258	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	17:18	17:53	3192	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855259	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:03	17:37	4104	SA DU 08/07 AU 19/08/17 , SF DF A PARTIR DU 26/08/17
855262	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	17:30	18:05	1444	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
855265	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:22	17:53	4636	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855266	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	18:18	18:51	912	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
855270	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	18:20	18:55	3192	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855272	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	18:30	19:05	1444	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
855274	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	18:45	19:18	3192	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855275	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:03	18:37	3192	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855277	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:23	18:57	304	VE SF FE DU 07/07 AU 25/08/17 CIRCULE 13/07/17
855277	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:23	18:57	1140	LU MA ME JE SF FE DU 03/07 AU 24/08/17 (NE CIRCULE PAS 13/07/17)
855280	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	19:25	20:00	4636	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855281	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:03	19:37	3192	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855286	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	20:08	20:41	2546	LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 28/08/17
857601	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:12	07:37	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
857652	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	06:40	07:05	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
857653	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:04	07:34	4636	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
857656	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	06:59	07:25	988	SA JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 27/05/17)
857656	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	06:59	07:25	4636	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
857657	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:26	08:57	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
857657	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:26	08:57	5206	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17 , SF DF A PARTIR DU 28/08/17 (NE CIRCULE PAS 16/09/17)
857660	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	07:39	08:04	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
857660	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	07:39	08:04	570	SA SF FE A PARTIR DU 02/09/17 (NE CIRCULE PAS 16/09/17)
857661	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:27	09:57	266	SA DU 08/07 AU 12/08/17 , CIRCULE 26/08/17
857662	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	12:16	12:34	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
857663	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:51	13:21	5928	SF DF JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 27/05/17) CIRCULE 25/05/17
857664	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	12:33	13:06	2280	SDF JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 27/05/17)
857664	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	12:33	13:06	266	SA DU 08/07 AU 12/08/17 , CIRCULE 26/08/17
857665	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:30	14:00	6574	Q A PARTIR DU 02/07/17 (NE CIRCULE PAS 19/08, 16/09/17)
857668	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	11:59	12:29	6232	Q DU 02/07 AU 22/10/17 (NE CIRCULE PAS 19/08, 16/09/17) , FE DU 23/10 AU 03/11/17 CIRCULE 28,29/10/17 , Q A PARTIR DU 04/11/17
857671	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:40	18:06	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
857671	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:40	18:06	3192	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
857674	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	17:09	17:39	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
857674	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	17:09	17:39	4636	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
857675	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:23	18:56	2280	SDF JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 27/05/17)
857675	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:23	18:56	1938	SDF A PARTIR DU 02/07/17 (NE CIRCULE PAS 19/08, 16/09/17)
857678	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	18:14	18:42	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
857678	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	18:14	18:42	4636	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
857679	0	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:16	19:49	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
857679	1	Vitré Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:16	19:49	4636	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
857680	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	18:42	19:10	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
857682	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	19:15	19:39	1292	DF JUSQU'AU 25/06/17
857686	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	20:08	20:39	1064	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
857686	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vitré Bâtiment Voyageurs	20:08	20:39	646	VE A PARTIR DU 01/09/17
21003	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	12:00	13:21	132	CIRCULE 14/07/17
21006	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	11:23	12:33	132	CIRCULE 17/07/17
855600	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:01	08:40	7920	SF SA DI JUSQU'AU 24/03/17
855600	1	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:01	08:40	9108	SF SDF DU 27/03 AU 30/06/17
855602	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:25	08:50	1716	DI JUSQU'AU 26/03/17
855602	1	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:25	08:50	2640	DF DU 02/04 AU 25/06/17 (NE CIRCULE PAS 07/05/17)
855728	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Plouaret Bâtiment Voyageurs	17:04	18:05	13950	SF DF JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 06/05/17)
855801	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	06:12	08:40	31992	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855802	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:13	07:53	11904	SF SA DI JUSQU'AU 13/02/17 , CIRCULE 20,27/02/17 , SF SA DI DU 06 AU 24/03/17
855802	2	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:13	07:53	2268	MA ME JE VE DU 14/02 AU 03/03/17
855802	3	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:13	07:53	12400	SF SDF DU 27/03 AU 28/04/17 , LF DU 29/04 AU 09/06/17 CIRCULE 15,22,29/05/17 , SF SA DI DU 12 AU 30/06/17
855802	4	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:13	07:53	3591	MA ME JE VE SF FE LF DU 03/05 AU 09/06/17
855803	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	07:00	09:02	31992	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855806	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	05:40	07:58	30256	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855807	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	06:00	08:19	6696	SA JUSQU'AU 01/07/17
855807	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	06:00	08:19	20832	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855810	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:57	12:15	5952	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
855814	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:31	12:50	16616	SF SA DU 02/07 AU 25/08/17 , DF A PARTIR DU 27/08/17
855815	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	09:57	12:17	147	CIRCULE 07/05/17
855815	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	09:57	12:17	8184	DF JUSQU'AU 25/06/17 (NE CIRCULE PAS 07/05/17)
855816	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:22	12:36	2976	SA JUSQU'AU 25/03/17
855816	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:22	12:36	3720	SA DU 01/04 AU 01/07/17
855817	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	07:00	09:16	30256	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855818	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:34	11:57	4960	DF DU 02/04 AU 25/06/17 (NE CIRCULE PAS 07/05/17)
855818	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:34	11:57	1984	SA DU 08/07 AU 26/08/17
855818	2	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:34	11:57	3224	DI JUSQU'AU 26/03/17
855818	3	Brest Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	10:34	11:57	147	CIRCULE 07/05/17
855819	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	10:42	13:01	6696	SA JUSQU'AU 01/07/17
855821	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	10:34	12:49	6696	SA JUSQU'AU 01/07/17
855821	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	10:34	12:49	9424	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
855823	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	10:34	12:52	5952	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
855825	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	12:38	14:53	22816	Q DU 02/07 AU 26/08/17 , VE DF A PARTIR DU 27/08/17
855826	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:03	15:21	2976	SA JUSQU'AU 25/03/17
855826	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:03	15:21	7192	DF A PARTIR DU 02/07/17
855826	2	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:03	15:21	3720	SA DU 01/04 AU 01/07/17
855828	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:04	14:21	3968	VE DU 31/03 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
855828	2	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:04	14:21	2232	VE JUSQU'AU 17/02/17 , CIRCULE 17,24/03/17
855828	3	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:04	14:21	744	CIRCULE 24/02, 03,10/03/17
855829	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	14:36	16:51	6944	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
855830	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:09	15:25	30256	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855831	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	14:38	16:56	13144	SDF A PARTIR DU 02/07/17
855832	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:32	15:57	8680	SDF DU 01/04 AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 06/05/17)
855832	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:32	15:57	6200	SA DI JUSQU'AU 26/03/17

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Périmètre de l'offre routière et ferrovaire Planisfer 2017 du 01/01/17 au 31/12/17

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée	CKm ou TKm	Régime Traduit
855832	2	Brest Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	14:32	15:57	147	CIRCULE 06/05/17
855833	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	14:35	16:13	147	CIRCULE 07/05/17
855833	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	14:35	16:13	14632	SDF JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 06,07/05/17)
855833	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	14:35	16:13	189	CIRCULE 06/05/17
855834	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:33	16:53	11160	SF SA DI JUSQU'AU 17/02/17 , SF SA DI DU 13 AU 24/03/17
855834	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:33	16:53	17112	SF SDF DU 27/03 AU 30/06/17
855834	2	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:33	16:53	3720	SF SA DI DU 20/02 AU 10/03/17
855835	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	16:00	18:19	6944	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
855836	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:03	17:21	13144	SDF A PARTIR DU 02/07/17
855837	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	15:40	17:55	6200	VE SF FE A PARTIR DU 07/07/17 CIRCULE 13/07/17
855838	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:03	17:21	6200	VE SF FE A PARTIR DU 07/07/17 CIRCULE 13/07/17
855839	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	16:50	19:10	6944	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
855840	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:13	18:29	3968	SA SF FE A PARTIR DU 02/09/17
855843	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	17:29	19:46	8432	DF JUSQU'AU 25/06/17
855844	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:40	18:58	3224	DI JUSQU'AU 26/03/17
855844	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:40	18:58	7192	DF A PARTIR DU 02/07/17
855844	2	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:40	18:58	3968	DF SF VF DU 02/04 AU 25/06/17
855846	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:00	19:21	4216	VE A PARTIR DU 01/09/17
855846	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:00	19:21	1984	VE SF FE DU 07/07 AU 25/08/17 CIRCULE 13/07/17
855849	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	17:44	20:02	31992	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855850	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:14	19:32	1984	SA DU 08/07 AU 26/08/17
855851	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	18:26	20:34	25048	LU MA ME JE SF VF FE JUSQU'AU 29/06/17
855852	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:30	18:54	6944	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
855856	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:09	20:25	3224	DI JUSQU'AU 26/03/17
855856	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:09	20:25	7192	DF A PARTIR DU 02/07/17
855856	2	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:09	20:25	5208	DF DU 02/04 AU 25/06/17
855857	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	17:01	19:19	88	CIRCULE 06/05/17
855857	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	17:01	19:19	20832	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855857	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	17:01	19:19	6448	SA JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 06/05/17)
855859	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	19:27	21:45	6944	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
855861	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	19:40	21:57	8432	DF JUSQU'AU 25/06/17
855862	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:37	19:53	17112	SF SDF DU 27/03 AU 30/06/17
855862	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:37	19:53	14880	SF SA DI JUSQU'AU 24/03/17
855866	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:34	20:50	5952	VE SA JUSQU'AU 25/03/17
855866	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:34	20:50	30256	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855866	3	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:34	20:50	7440	VE SA DU 31/03 AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 06/05/17) CIRCULE 24/05/17
855867	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	17:34	19:49	30256	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855870	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:07	21:25	4216	SA A PARTIR DU 02/09/17
855871	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	17:38	19:57	13144	SDF A PARTIR DU 02/07/17
855872	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:05	21:21	5208	DF DU 02/04 AU 25/06/17
855872	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:05	21:21	3224	DI JUSQU'AU 26/03/17
855874	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	21:02	23:16	3968	DF SF VF DU 02/04 AU 25/06/17
855874	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	21:02	23:16	3224	DI JUSQU'AU 26/03/17
855876	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:40	21:58	4216	DI A PARTIR DU 03/09/17 CIRCULE 01/11/17
855877	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	19:38	21:56	12152	VE SA SF FE A PARTIR DU 07/07/17 CIRCULE 13/07/17
855886	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:09	22:25	20832	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855887	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	20:50	23:08	6200	VE SF FE A PARTIR DU 07/07/17 CIRCULE 13/07/17
855897	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	21:34	23:52	6944	DF A PARTIR DU 02/07/17 (NE CIRCULE PAS 01/11/17)
411202	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:25	16:45	72	CIRCULE 28/01/17
411202	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:25	16:45	72	CIRCULE 29/01/17
411207	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	16:55	18:25	72	CIRCULE 28/01/17
411208	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:25	19:45	72	CIRCULE 28/01/17
411211	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	08:40	10:00	72	CIRCULE 29/01/17
411218	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:20	13:40	144	CIRCULE 28,29/01/17
411233	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	06:05	07:25	72	CIRCULE 28/01/17
411235	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	10:50	12:10	72	CIRCULE 28/01/17
411237	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	08:40	10:00	72	CIRCULE 28/01/17
411238	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:50	10:10	72	CIRCULE 28/01/17
411305	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	08:00	08:40	68	CIRCULE 22/04/17
411306	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	07:15	07:55	68	CIRCULE 22/04/17
856602	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	05:31	07:53	11362	SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17
856602	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	05:31	07:53	20501	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17
856603	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	06:41	08:43	8280	SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17
856603	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	06:41	08:43	9360	SF SA DI DU 04/01 AU 16/03/17
856603	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	06:41	08:43	5580	SF SA DI JUSQU'AU 03/01/17 , SF SDF DU 17/03 AU 21/04/17
856605	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	06:54	09:15	2470	SA DU 29/04 AU 01/07/17
856605	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	06:54	09:15	175	CIRCULE 28/01/17
856605	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	06:54	09:15	292	CIRCULE 22/04/17
856605	3	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	06:54	09:15	3458	SA JUSQU'AU 15/04/17 (NE CIRCULE PAS 28/01/17)
856606	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:12	08:27	11362	SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17
856606	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:12	08:27	15808	SF SA DI JUSQU'AU 30/01/17 , SF SDF DU 27/02 AU 21/04/17
856606	2	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:12	08:27	4693	SF SA DI DU 31/01 AU 24/02/17
856608	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	05:37	08:01	5842	SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17
856608	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	05:37	08:01	30134	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856608	2	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	05:37	08:01	6604	SF SA DI DU 04/01 AU 16/03/17
856608	3	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	05:37	08:01	3937	SF SA DI JUSQU'AU 03/01/17 , SF SDF DU 17/03 AU 21/04/17
856609	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	06:01	08:20	11362	SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17
856609	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	06:01	08:20	20748	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
856609	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	06:01	08:20	20501	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17
856610	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:38	08:56	2470	SA DU 29/04 AU 01/07/17
856610	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:38	08:56	9386	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
856610	2	Auray Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:38	08:56	292	CIRCULE 22/04/17
856610	2	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:38	08:56	3458	SA JUSQU'AU 15/04/17 (NE CIRCULE PAS 28/01/17)
856610	3	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	06:38	08:56	175	CIRCULE 28/01/17
856612	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:02	08:14	2032	SA JUSQU'AU 22/04/17 (NE CIRCULE PAS 28/01/17)
856612	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:02	08:14	1270	SA DU 29/04 AU 01/07/17
856614	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:42	13:01	5928	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
856615	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	10:12	11:45	175	CIRCULE 29/01/17
856615	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	10:12	11:45	4940	DF JUSQU'AU 23/04/17 (NE CIRCULE PAS 29/01/17)
856615	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	10:12	11:45	292	CIRCULE 04,05/06/17
856615	3	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	10:12	11:45	2717	DF DU 30/04 AU 25/06/17 (NE CIRCULE PAS 04,05/06/17)
856616	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:17	09:42	11362	SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17
856616	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:17	09:42	20501	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17
856618	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:58	13:17	4446	DF A PARTIR DU 03/09/17
856619	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	09:37	11:49	9386	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
856620	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:01	14:24	5187	SDF DU 29/04 AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 04,05/06/17)
856620	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:01	14:24	8892	SDF JUSQU'AU 23/04/17 (NE CIRCULE PAS 28,29/01/17)
856620	2	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:01	14:24	30134	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Périmètre de l'offre routière et ferrovaire Planisfer 2017 du 01/01/17 au 31/12/17

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée	CKm ou TKm	Régime Traduit
856620	2	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	12:01	14:24	350	CIRCULE 28,29/01/17
856620	3	Auray Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:01	14:24	292	CIRCULE 04,05/06/17
856621	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	09:41	10:18	1872	SA A PARTIR DU 08/07/17 CIRCULE 14/07/17
856624	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:32	14:55	8645	LU MA ME JE SF VF FE DU 24/04 AU 29/06/17
856624	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:32	14:55	7163	DF A PARTIR DU 02/07/17
856624	2	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:32	14:55	12597	LU MA ME JE JUSQU'AU 30/01/17 , LU MA ME JE SF FE DU 27/02 AU 20/04/17
856624	3	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:32	14:55	3705	LU MA ME JE DU 31/01 AU 23/02/17
856625	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	11:37	12:17	720	SF SA DI DU 11 AU 22/09/17
856626	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:38	14:55	2717	VE DU 28/04 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
856626	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:38	14:55	4199	VE JUSQU'AU 21/04/17
856627	4	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	10:36	11:22	720	SF SA DI DU 16 AU 27/01/17
856629	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	11:35	13:53	7163	DF A PARTIR DU 02/07/17
856630	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:54	16:13	6175	VE SF FE A PARTIR DU 07/07/17 CIRCULE 13/07/17
856634	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:27	15:08	2470	SA DU 29/04 AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 03/06/17) CIRCULE 25/05/17
856634	2	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:27	15:08	2964	SA JUSQU'AU 21/01/17 , SA DU 04/03 AU 22/04/17
856634	3	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:27	15:08	13091	SDF A PARTIR DU 02/07/17
856634	4	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:27	15:08	988	CIRCULE 04,11,18,25/02/17
856634	5	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	13:27	15:08	175	CIRCULE 28/01/17
856634	6	Auray Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:27	15:08	146	CIRCULE 03/06/17
856635	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	11:27	13:46	2470	SA DU 29/04 AU 01/07/17
856635	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	11:27	13:46	3952	SA JUSQU'AU 22/04/17 (NE CIRCULE PAS 28/01/17)
856636	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:33	15:53	2717	DF DU 30/04 AU 25/06/17 (NE CIRCULE PAS 25/05, 04/06/17)
856636	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	13:33	15:53	175	CIRCULE 29/01/17
856636	2	Auray Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:33	15:53	146	CIRCULE 04/06/17
856636	3	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:33	15:53	4940	DF JUSQU'AU 23/04/17 (NE CIRCULE PAS 29/01/17)
856640	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:43	18:12	4199	VE JUSQU'AU 21/04/17
856640	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:43	18:12	30134	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856640	2	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:43	18:12	2717	VE DU 28/04 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
856641	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	13:40	15:13	8280	SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17
856641	5	Rennes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	13:40	15:13	14940	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17
856642	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:46	18:11	146	CIRCULE 04/06/17
856642	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:46	18:11	4446	DF JUSQU'AU 23/04/17 (NE CIRCULE PAS 05,12,19/02/17)
856642	2	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:46	18:11	741	CIRCULE 05,12,19/02/17
856642	3	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:46	18:11	2964	DF DU 30/04 AU 25/06/17 (NE CIRCULE PAS 04/06/17)
856644	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:10	18:22	4693	DI JUSQU'AU 09/04/17 , CIRCULE 17,23/04/17
856644	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:10	18:22	13091	SDF A PARTIR DU 02/07/17
856644	2	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:10	18:22	2470	CIRCULE 01/05/17 , DF SF VF DU 08/05 AU 25/06/17
856645	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	13:35	15:53	6669	DI A PARTIR DU 02/07/17 CIRCULE 15/08, 01/11/17
856646	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:48	17:53	1270	CIRCULE 01/05/17 , DF SF VF DU 08/05 AU 25/06/17
856646	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:48	17:53	2413	DI JUSQU'AU 09/04/17 , CIRCULE 17,23/04/17
856647	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	16:10	18:32	2717	VE DU 28/04 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
856647	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	16:10	18:32	4199	VE JUSQU'AU 21/04/17
856649	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	14:44	17:03	6175	VE SF FE A PARTIR DU 07/07/17 CIRCULE 13/07/17
856650	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:15	19:27	6175	VE SF FE A PARTIR DU 07/07/17 CIRCULE 13/07/17
856654	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:15	19:24	16302	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 20/04/17
856654	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:15	19:24	8645	LU MA ME JE SF VF FE DU 24/04 AU 29/06/17
856655	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	16:35	17:42	1397	VE DU 28/04 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
856655	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	16:35	17:42	13585	SF SDF DU 03/07 AU 24/08/17 , VE A PARTIR DU 25/08/17
856655	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	16:35	17:42	2159	VE JUSQU'AU 21/04/17
856656	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:55	20:17	5928	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
856657	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	16:40	18:58	7163	DF A PARTIR DU 02/07/17
856660	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:38	21:01	2470	SA DU 29/04 AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 03/06/17) CIRCULE 25/05/17
856660	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:38	21:01	30134	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856660	2	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:38	21:01	3952	SA JUSQU'AU 22/04/17 (NE CIRCULE PAS 28/01/17)
856660	4	Auray Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:38	21:01	146	CIRCULE 03/06/17
856661	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	16:53	19:14	2717	VE DU 28/04 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
856661	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	16:53	19:14	4199	VE JUSQU'AU 21/04/17
856664	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:38	21:01	7904	DF JUSQU'AU 25/06/17 (NE CIRCULE PAS 25/05, 04/06/17)
856664	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:38	21:01	7163	DF A PARTIR DU 02/07/17
856664	2	Auray Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:38	21:01	146	CIRCULE 04/06/17
856665	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	17:27	18:30	1397	VE DU 28/04 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
856665	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	17:27	18:30	2159	VE JUSQU'AU 21/04/17
856666	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:58	20:15	4199	VE JUSQU'AU 21/04/17
856666	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:58	20:15	2717	VE DU 28/04 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
856667	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	17:35	19:50	43225	Q A PARTIR DU 02/07/17
856668	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:35	20:53	8645	LU MA ME JE SF VF FE DU 24/04 AU 29/06/17
856668	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:35	20:53	12597	LU MA ME JE JUSQU'AU 30/01/17 , LU MA ME JE SF FE DU 27/02 AU 20/04/17
856668	2	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:35	20:53	3705	LU MA ME JE DU 31/01 AU 23/02/17
856670	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:42	22:01	4446	DF A PARTIR DU 03/09/17
856674	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:21	21:39	2964	DF DU 30/04 AU 25/06/17 (NE CIRCULE PAS 04/06/17)
856674	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:21	21:39	5187	DF JUSQU'AU 23/04/17
856674	2	Auray Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:21	21:39	146	CIRCULE 04/06/17
856675	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	17:56	19:16	14326	SF SA DU 24/04 AU 30/06/17 (NE CIRCULE PAS 04/06/17)
856675	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	17:56	19:16	25688	SF SA JUSQU'AU 23/04/17
856675	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	17:56	19:16	146	CIRCULE 04/06/17
856676	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	19:58	21:36	9450	LU MA ME JE SF VF FE A PARTIR DU 18/09/17
856676	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:58	21:36	7410	SF SA DI DU 28/08 AU 14/09/17 , VE VF A PARTIR DU 15/09/17
856677	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	18:44	20:59	6175	VE SF FE A PARTIR DU 07/07/17 CIRCULE 13/07/17
856680	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:35	22:51	4693	DI JUSQU'AU 09/04/17 , CIRCULE 17,23/04/17
856680	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:35	22:51	2470	CIRCULE 01/05/17 , DF SF VF DU 08/05 AU 25/06/17
856681	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	20:29	21:47	8382	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 20/04/17
856681	4	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	20:29	21:47	4445	LU MA ME JE SF VF FE DU 24/04 AU 29/06/17
856681	5	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	20:29	21:47	1872	SA A PARTIR DU 08/07/17 CIRCULE 14/07/17
856685	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	20:32	21:45	5187	DF JUSQU'AU 23/04/17
856685	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	20:32	21:45	2964	DF DU 30/04 AU 25/06/17 (NE CIRCULE PAS 04/06/17)
856685	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	20:32	21:45	146	CIRCULE 04/06/17
856690	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	06:25	07:05	134	CIRCULE 22/04/17
856695	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	08:50	09:29	134	CIRCULE 22/04/17
856960	3	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	16:30	18:20	175	CIRCULE 28/01/17
855770/1	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	05:58	07:24	13803	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855772/3	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	18:00	19:41	10807	LU MA ME JE SF VF FE JUSQU'AU 29/06/17
855780/1	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	06:12	07:40	13054	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855782/3	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	17:39	19:02	13054	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855784/5	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	12:34	13:54	5671	SDF A PARTIR DU 02/07/17
855786/7	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	17:30	18:47	3103	DF A PARTIR DU 02/07/17
855790/1	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	18:16	19:33	2568	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
411905	0	Retiers Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:55	15:10	245	LU MA JE VE DU 09 AU 19/05/17
411906	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Retiers Bâtiment Voyageurs	12:30	13:45	245	LU MA JE VE DU 09 AU 19/05/17

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Périmètre de l'offre routière et ferrovaire Planisfer 2017 du 01/01/17 au 31/12/17

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée	CKm ou TKm	Régime Traduit
854007	0	Retiers Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:39	07:24	8785	SF SDF
854008	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Janzé Bâtiment Voyageurs	07:41	08:20	6275	SF SDF
854012	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Châteaubriant Bâtiment Voyageurs	10:35	12:00	3162	SA SF FE
854016	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Retiers Bâtiment Voyageurs	12:40	13:26	4270	SF SDF JUSQU'AU 05/05/17 , CIRCULE 10,17/05/17 , SF SDF DU 22/05 AU 30/06/17
854017	0	Châteaubriant Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:37	08:07	15562	SF SDF
854018	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Retiers Bâtiment Voyageurs	12:43	13:28	3990	SF SDF DU 03/07 AU 03/11/17 , CIRCULE 08,15/11/17 , SF SA DI A PARTIR DU 20/11/17
854022	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Châteaubriant Bâtiment Voyageurs	14:35	16:00	7068	SDF
854027	0	Janzé Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:30	09:05	6275	SF SDF
854028	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Janzé Bâtiment Voyageurs	16:35	17:08	6275	SF SDF
854031	0	Châteaubriant Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:00	09:25	3162	SA SF FE
854035	0	Retiers Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:36	14:23	4270	SF SDF JUSQU'AU 05/05/17 , CIRCULE 10,17/05/17 , SF SDF DU 22/05 AU 30/06/17
854037	0	Retiers Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:38	14:25	3990	SF SDF DU 03/07 AU 03/11/17 , CIRCULE 08,15/11/17 , SF SA DI A PARTIR DU 20/11/17
854038	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Retiers Bâtiment Voyageurs	17:35	18:21	8785	SF SDF
854041	0	Châteaubriant Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:00	14:25	7068	SDF
854045	0	Janzé Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:22	18:01	3225	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854046	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Châteaubriant Bâtiment Voyageurs	18:25	19:50	1736	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
854047	0	Janzé Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:22	18:03	3050	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854048	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Châteaubriant Bâtiment Voyageurs	18:35	20:00	13826	LU MA ME JE SF VF FE JUSQU'AU 29/06/17 , SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854051	0	Châteaubriant Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:00	18:25	7068	SDF
854052	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Châteaubriant Bâtiment Voyageurs	18:35	20:00	7068	SDF
854055	0	Retiers Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:44	19:37	980	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
854057	0	Retiers Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:54	19:47	7805	LU MA ME JE SF VF FE JUSQU'AU 29/06/17 , SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854058	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Retiers Bâtiment Voyageurs	19:55	20:41	8785	SF SDF
411302	0	Bannalec Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	07:45	08:35	350	SF SA DI DU 30/01 AU 10/02/17
856400	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	06:25	07:53	13932	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
856401	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	06:38	08:25	22575	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
856406	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	16:34	17:37	10908	LU MA ME JE SF VF FE JUSQU'AU 29/06/17
856407	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	06:39	07:23	6466	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856408	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	17:24	18:30	10908	LU MA ME JE SF VF FE JUSQU'AU 29/06/17
856408	1	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	17:24	18:30	4452	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
856410	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	17:39	18:46	2700	SA JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 28/01, 03/06/17)
856410	1	Auray Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	17:39	18:46	74	CIRCULE 03/06/17
856411	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	08:15	09:23	13932	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
856413	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	12:28	14:24	22575	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
856414	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	17:42	18:47	3024	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
856417	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	17:45	19:01	3024	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
856417	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	17:45	19:01	6466	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856418	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	07:34	08:19	6466	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856421	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	18:02	19:17	17280	SF VE JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 24/05, 03,04/06/17)
856421	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	18:02	19:17	148	CIRCULE 03,04/06/17
856422	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	07:40	08:19	848	SA SF FE A PARTIR DU 02/09/17
856427	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	08:42	09:20	5724	SA DU 08/07 AU 19/08/17 , SF DF A PARTIR DU 26/08/17
856428	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	08:37	09:17	3922	SF SA DI DU 28/08 AU 22/09/17 , SF SDF A PARTIR DU 09/10/17
856430	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	20:03	21:43	17675	LU MA ME JE SF VF FE JUSQU'AU 29/06/17
856432	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	10:36	11:15	848	SA SF FE A PARTIR DU 02/09/17
856433	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	19:27	21:10	5775	DF JUSQU'AU 25/06/17 (NE CIRCULE PAS 04/06/17)
856433	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	19:27	21:10	74	CIRCULE 04/06/17
856437	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	12:14	12:55	5936	SF SDF DU 03/07 AU 08/09/17 , SF SDF A PARTIR DU 25/09/17
856438	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	11:42	12:22	4346	SA DU 08/07 AU 26/08/17 , SF SA DI DU 28/08 AU 22/09/17 , SF SDF A PARTIR DU 09/10/17
856443	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	12:42	13:20	848	SA SF FE A PARTIR DU 02/09/17
856448	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	12:20	13:02	6466	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856449	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	16:45	17:23	1272	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
856452	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	13:36	14:15	848	SA SF FE A PARTIR DU 02/09/17
856458	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	16:16	16:58	6466	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856461	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	17:42	18:25	6466	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856468	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	17:29	18:14	6466	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856469	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	18:47	19:25	6466	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856474	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	17:36	18:15	1272	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
856479	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	20:42	21:20	3551	LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 28/08/17
856485	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	21:45	22:23	1325	VE SF FE A PARTIR DU 07/07/17 CIRCULE 13/07/17
856496	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	18:37	19:54	13176	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856501	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	06:34	08:02	15480	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
856506	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	06:07	06:49	5628	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
856508	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	06:50	08:16	15480	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
856509	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	06:59	07:40	8174	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856510	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	07:54	09:15	14280	SF SA DI JUSQU'AU 27/01/17 , SF SDF DU 13/02 AU 30/06/17
856510	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	07:54	09:15	8174	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856512	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	12:48	14:11	15480	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
856513	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	07:06	07:48	1325	SA JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 22/04/17)
856519	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	08:11	08:55	5628	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
856520	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	13:32	14:11	1378	SA JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 03/06/17)
856520	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	13:32	14:11	4958	SF SA DI DU 28/08 AU 22/09/17 , SF SDF A PARTIR DU 09/10/17
856524	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	16:27	17:49	15480	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
856528	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	17:22	18:45	15480	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
856529	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	17:08	18:34	12120	LU MA ME JE SF VF FE JUSQU'AU 29/06/17
856529	1	Lorient Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	17:08	18:34	4958	SF SA DI DU 28/08 AU 08/09/17 , SF SDF A PARTIR DU 25/09/17
856530	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	12:45	13:30	8174	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856534	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	18:07	19:30	12120	LU MA ME JE SF VF FE JUSQU'AU 29/06/17
856535	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	17:44	19:08	2040	VE JUSQU'AU 21/04/17
856535	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	17:44	19:08	1320	VE DU 28/04 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
856537	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	18:02	19:22	12120	LU MA ME JE SF VF FE JUSQU'AU 29/06/17
856539	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	12:11	12:55	7504	SF SDF DU 03/07 AU 08/09/17 , SF SDF A PARTIR DU 25/09/17
856545	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	14:11	14:55	1139	VE A PARTIR DU 01/09/17
856549	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	16:11	16:55	4489	LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 28/08/17
856550	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	05:51	06:37	8643	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
856550	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	05:51	06:37	5628	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
856553	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	06:45	07:28	8643	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
856557	1	Lorient Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	16:15	17:00	12730	Q JUSQU'AU 01/07/17
856560	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	17:02	17:47	8174	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856579	0	Lorient Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	18:11	18:55	8174	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856580	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Lorient Bâtiment Voyageurs	18:06	18:51	5628	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
856595	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	16:32	17:58	10080	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854202	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:42	07:10	3103	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17 , SF SDF DU 29/05 AU 30/06/17
854202	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:42	07:10	638	SF SDF DU 24/04 AU 24/05/17 , CIRCULE 26/05/17
854203	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	06:00	06:29	3741	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854206	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:10	07:39	3103	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17 , SF SDF DU 29/05 AU 30/06/17
854206	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:10	07:39	638	SF SDF DU 24/04 AU 24/05/17 , CIRCULE 26/05/17
854207	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	07:42	08:15	3741	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500010-20171030-17_0401_08-DE

Périmètre de l'offre routière et ferrovaire Planisfer 2017 du 01/01/17 au 31/12/17

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée	CKm ou TKm	Régime Traduit
854207	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	07:42	08:11	2436	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854208	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:43	07:11	2436	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854209	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	08:11	08:40	3103	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17 , SF SDF DU 29/05 AU 30/06/17
854209	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	08:11	08:40	638	SF SDF DU 24/04 AU 24/05/17 , CIRCULE 26/05/17
854211	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	09:05	09:34	783	SA JUSQU'AU 01/07/17
854212	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:44	08:12	3741	SF DF JUSQU'AU 22/04/17 , SF DF DU 29/05 AU 01/07/17
854212	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:44	08:12	783	SF DF DU 24/04 AU 27/05/17
854213	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	08:05	08:34	3538	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854214	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:20	07:48	3538	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854216	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:06	08:35	3741	SF DF JUSQU'AU 22/04/17 , SF DF DU 29/05 AU 01/07/17
854216	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:06	08:35	783	SF DF DU 24/04 AU 27/05/17
854219	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	08:42	09:11	2436	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854220	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:43	08:11	638	SF SDF DU 24/04 AU 24/05/17 , CIRCULE 26/05/17
854220	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:43	08:11	3538	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854220	2	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:43	08:11	3103	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17 , SF SDF DU 29/05 AU 30/06/17
854221	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	12:27	12:56	3741	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854224	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:03	10:32	638	SA JUSQU'AU 22/04/17 , SA DU 03/06 AU 01/07/17
854224	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:03	10:32	145	SA DU 29/04 AU 27/05/17
854225	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	10:42	11:11	754	SA JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 06/05/17)
854225	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	10:42	11:11	2436	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854226	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:20	08:48	2436	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854228	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	11:03	11:32	638	SF SDF DU 24/04 AU 24/05/17 , CIRCULE 26/05/17
854228	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	11:03	11:32	3103	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17 , SF SDF DU 29/05 AU 30/06/17
854229	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	13:25	13:54	3741	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854231	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	12:05	12:34	3538	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854232	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:43	09:11	3538	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854233	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	15:05	15:34	3741	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854234	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:06	13:37	638	SF SDF DU 24/04 AU 24/05/17 , CIRCULE 26/05/17
854234	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:06	13:37	3103	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17 , SF SDF DU 29/05 AU 30/06/17
854237	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	13:05	13:34	2929	LU MA ME JE SF VF FE JUSQU'AU 29/06/17
854237	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	13:05	13:34	2436	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854238	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:19	09:48	638	SA JUSQU'AU 22/04/17 , SA DU 03/06 AU 01/07/17
854238	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:19	09:48	2436	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854238	2	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:19	09:48	116	CIRCULE 29/04, 13,20,27/05/17
854239	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	16:42	17:11	812	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
854241	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	16:53	17:22	754	SA JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 06/05/17)
854242	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:16	14:45	3103	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17 , SF SDF DU 29/05 AU 30/06/17
854242	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:16	14:45	638	SF SDF DU 24/04 AU 24/05/17 , CIRCULE 26/05/17
854244	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:40	16:10	3103	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17 , SF SDF DU 29/05 AU 30/06/17
854244	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:40	16:10	2436	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854244	2	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:40	16:10	638	SF SDF DU 24/04 AU 24/05/17 , CIRCULE 26/05/17
854245	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	17:05	17:34	3741	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854246	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:20	17:49	2465	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 20/04/17 , LU MA ME JE SF FE DU 29/05 AU 29/06/17
854246	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:20	17:49	464	LU MA ME JE SF FE DU 24/04 AU 23/05/17
854247	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	16:05	16:34	2436	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854249	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	17:35	18:05	3741	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854250	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:20	13:48	638	VE JUSQU'AU 21/04/17 , VE DU 02 AU 30/06/17
854250	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:20	13:48	3538	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854250	2	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:20	13:48	174	VE DU 28/04 AU 26/05/17 CIRCULE 24/05/17
854251	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	17:56	18:25	754	SA JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 06/05/17)
854252	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:50	18:10	3103	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17 , SF SDF DU 29/05 AU 30/06/17
854252	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:50	18:10	638	SF SDF DU 24/04 AU 24/05/17 , CIRCULE 26/05/17
854253	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	16:46	17:15	3741	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854253	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	16:46	17:15	3306	LU MA ME JE SF FE DU 03/07 AU 24/08/17 (NE CIRCULE PAS 13/07/17) , SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854253	3	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	16:46	17:15	232	VE SF FE DU 07/07 AU 25/08/17 CIRCULE 13/07/17
854254	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:14	18:45	3103	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17 , SF SDF DU 29/05 AU 30/06/17
854254	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:14	18:45	638	SF SDF DU 24/04 AU 24/05/17 , CIRCULE 26/05/17
854257	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	18:40	19:08	3741	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854258	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:07	19:35	638	SA JUSQU'AU 22/04/17 , SA DU 03/06 AU 01/07/17
854258	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:07	19:35	116	CIRCULE 29/04, 13,20,27/05/17
854259	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	17:05	17:34	3741	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854259	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	17:05	17:34	3538	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854260	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:23	17:51	3103	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17 , SF SDF DU 29/05 AU 30/06/17
854260	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:23	17:51	3306	LU MA ME JE SF FE DU 03/07 AU 24/08/17 (NE CIRCULE PAS 13/07/17) , SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854260	2	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:23	17:51	232	VE SF FE DU 07/07 AU 25/08/17 CIRCULE 13/07/17
854260	3	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:23	17:51	638	SF SDF DU 24/04 AU 24/05/17 , CIRCULE 26/05/17
854261	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	19:40	20:09	3741	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854265	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	17:46	18:15	2436	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854266	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:22	18:50	3538	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854271	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	18:05	18:34	3538	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854272	0	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:20	19:48	2436	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854277	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	18:42	19:11	2436	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854281	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	19:03	19:34	1102	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
854283	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	19:42	20:11	2436	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854289	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	20:47	21:16	1943	LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 28/08/17
854295	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	20:54	21:23	493	VE A PARTIR DU 01/09/17
854302	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	05:48	06:41	8667	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17 , SF SDF DU 29/05 AU 30/06/17
854302	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	05:48	06:41	648	SA DU 08/07 AU 26/08/17
854302	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	05:48	06:41	1782	SF SDF DU 24/04 AU 24/05/17 , CIRCULE 26/05/17
854303	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	06:34	07:29	2187	SA JUSQU'AU 01/07/17
854303	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	06:34	07:29	9882	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854304	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:22	07:21	9882	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854305	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	06:30	07:30	10449	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854306	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:20	07:19	8667	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17 , SF SDF DU 29/05 AU 30/06/17
854306	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:20	07:19	1782	SF SDF DU 24/04 AU 24/05/17 , CIRCULE 26/05/17
854309	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	07:30	08:25	10449	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854309	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	07:30	08:25	11826	SF DF A PARTIR DU 03/07/17
854310	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:57	07:54	9882	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854311	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	07:30	08:25	2187	SA JUSQU'AU 01/07/17
854315	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	08:34	09:29	6804	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854316	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:18	08:19	1782	SA JUSQU'AU 22/04/17 , SA DU 03/06 AU 01/07/17
854316	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:18	08:19	1296	SA SF FE A PARTIR DU 02/09/17
854316	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:18	08:19	405	SA DU 29/04 AU 27/05/17
854317	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	09:30	10:22	2511	DF JUSQU'AU 25/06/17 (NE CIRCULE PAS 07,08,25/05/17)
854317	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	09:30	10:22	104	CIRCULE 07,08/05/17
854318	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:48	07:44	1782	SF SDF DU 24/04 AU 24/05/17 , CIRCULE 26/05/17
854318	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:48	07:44	8667	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17 , SF SDF DU 29/05 AU 30/06/17

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Périmètre de l'offre routière et ferrovaire Planisfer 2017 du 01/01/17 au 31/12/17

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée	CKm ou TKm	Régime Travail
854319	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	09:34	10:29	3078	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
854321	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	09:40	10:32	10449	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854322	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:20	08:19	1782	SF SDF DU 24/04 AU 24/05/17 , CIRCULE 26/05/17
854322	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:20	08:19	6804	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854322	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:20	08:19	8667	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17 , SF SDF DU 29/05 AU 30/06/17
854323	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	09:34	10:24	4293	SDF A PARTIR DU 02/07/17
854327	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	09:34	10:29	4698	SDF JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 06,07,08/05/17)
854327	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	09:34	10:29	6804	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854327	2	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	09:34	10:29	52	CIRCULE 06/05/17
854328	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:58	08:57	2673	Q DU 24/04 AU 28/05/17 (NE CIRCULE PAS 07,08/05/17)
854328	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:58	08:57	6804	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854328	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:58	08:57	12555	Q JUSQU'AU 23/04/17 , Q DU 29/05 AU 01/07/17
854328	3	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:58	08:57	3078	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
854330	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:48	09:41	405	SA DU 29/04 AU 27/05/17
854330	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:48	09:41	1782	SA JUSQU'AU 22/04/17 , SA DU 03/06 AU 01/07/17
854331	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	12:45	13:43	1215	SF SA DI DU 12 AU 30/06/17
854331	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	12:45	13:43	9234	SF SDF JUSQU'AU 09/06/17
854332	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:30	10:19	8667	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17 , SF SDF DU 29/05 AU 30/06/17
854332	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:30	10:19	1782	SF SDF DU 24/04 AU 24/05/17 , CIRCULE 26/05/17
854333	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	11:34	12:29	13365	Q DU 02/07 AU 03/09/17 , CIRCULE 09,10/09/17 , Q A PARTIR DU 16/09/17
854333	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	11:34	12:29	810	SF SA DI DU 04 AU 15/09/17
854334	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:50	10:39	405	SA DU 29/04 AU 27/05/17
854334	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:50	10:39	1944	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
854334	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:50	10:39	1782	SA JUSQU'AU 22/04/17 , SA DU 03/06 AU 01/07/17
854335	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	13:00	14:01	2106	SA JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 06/05/17)
854335	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	13:00	14:01	52	CIRCULE 06/05/17
854336	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:48	10:43	2106	DF JUSQU'AU 23/04/17 , CIRCULE 04,05,11,18,25/06/17
854336	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:48	10:43	486	CIRCULE 30/04, 01,14,21,25,28/05/17
854336	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	09:48	10:43	104	CIRCULE 07,08/05/17
854337	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	13:15	14:15	1944	ME JUSQU'AU 07/06/17
854338	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:50	11:48	324	CIRCULE 29/04, 13,20,27/05/17
854338	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:50	11:48	1782	SA JUSQU'AU 22/04/17 , SA DU 03/06 AU 01/07/17
854338	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	10:50	11:48	52	CIRCULE 06/05/17
854339	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	12:49	13:47	4698	SDF JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 06,07,08/05/17)
854339	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	12:49	13:47	810	SF SA DI DU 04 AU 15/09/17
854339	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	12:49	13:47	11016	SF DF DU 03/07 AU 02/09/17 , CIRCULE 09/09/17 , SF DF A PARTIR DU 16/09/17
854339	3	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	12:49	13:47	104	CIRCULE 07,08/05/17
854340	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:33	09:21	9882	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854342	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:18	13:20	1539	ME JUSQU'AU 19/04/17 , CIRCULE 31/05, 07/06/17
854342	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:18	13:20	405	ME DU 26/04 AU 24/05/17
854345	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	13:34	14:36	12555	SF DF JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 06/05/17)
854345	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	13:34	14:36	5994	SF SA DI DU 28/08 AU 01/09/17 , SF SDF A PARTIR DU 18/09/17
854345	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	13:34	14:36	810	SF SA DI DU 04 AU 15/09/17
854346	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:50	13:41	486	CIRCULE 30/04, 01,14,21,25,28/05/17
854346	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:50	13:41	2349	DF A PARTIR DU 02/07/17
854346	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:50	13:41	2106	DF JUSQU'AU 23/04/17 , CIRCULE 04,05,11,18,25/06/17
854346	3	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	12:50	13:41	104	CIRCULE 07,08/05/17
854347	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	15:35	16:25	2268	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
854348	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:36	13:41	243	CIRCULE 14,21,28/06/17
854348	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:36	13:41	972	LU MA JE VE DU 12 AU 30/06/17
854348	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:36	13:41	2106	SF DF DU 24/04 AU 27/05/17 (NE CIRCULE PAS 06/05/17)
854348	3	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:36	13:41	9234	SF DF JUSQU'AU 22/04/17 , SF LU DI DU 30/05 AU 10/06/17 , CIRCULE 17,24/06, 01/07/17 , CIRCULE 29/05/17
854348	4	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	12:36	13:41	52	CIRCULE 06/05/17
854349	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	12:34	13:24	891	DF DU 02/07 AU 27/08/17
854351	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	13:35	14:25	4779	SDF JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 06,07/05/17)
854351	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	13:35	14:25	1458	DF A PARTIR DU 03/09/17
854352	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:48	16:42	2106	DF JUSQU'AU 23/04/17 , CIRCULE 04,05,11,18,25/06/17
854352	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:48	16:42	567	CIRCULE 30/04, 01,08,14,21,25,28/05/17
854352	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	15:48	16:42	52	CIRCULE 07/05/17
854353	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	16:37	17:34	10449	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854356	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:25	11:19	13365	Q DU 02/07 AU 03/09/17 , CIRCULE 09,10/09/17 , Q A PARTIR DU 16/09/17
854356	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	10:25	11:19	810	SF SA DI DU 04 AU 15/09/17
854357	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	14:34	15:29	7857	SF SDF DU 03/07 AU 31/08/17 , LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 18/09/17
854357	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	14:34	15:29	648	LU MA ME JE DU 04 AU 14/09/17
854358	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:20	18:19	1782	SF SDF DU 24/04 AU 24/05/17 , CIRCULE 26/05/17
854358	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:20	18:19	8667	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17 , SF SDF DU 29/05 AU 30/06/17
854359	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	15:36	16:33	10449	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854359	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	15:36	16:33	4455	SF SDF DU 03/07 AU 24/08/17 , VE A PARTIR DU 25/08/17
854360	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:19	13:16	1944	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
854361	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	17:30	18:28	10449	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854362	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:21	13:20	810	SF SA DI DU 04 AU 15/09/17
854362	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:21	13:20	9072	SF SDF DU 03/07 AU 01/09/17 , SF SDF A PARTIR DU 18/09/17
854363	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	14:34	15:34	1944	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
854365	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	17:33	18:25	2673	DF JUSQU'AU 25/06/17 (NE CIRCULE PAS 07/05/17)
854365	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	17:33	18:25	52	CIRCULE 07/05/17
854366	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:50	18:50	2673	DF JUSQU'AU 25/06/17 (NE CIRCULE PAS 07/05/17)
854366	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	17:50	18:50	52	CIRCULE 07/05/17
854367	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	18:00	19:03	10449	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854368	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:18	14:19	1782	SF SDF DU 24/04 AU 24/05/17 , CIRCULE 26/05/17
854368	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:18	14:19	1944	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
854368	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:18	14:19	8667	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17 , SF SDF DU 29/05 AU 30/06/17
854369	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	18:31	19:21	2673	DF JUSQU'AU 25/06/17 (NE CIRCULE PAS 07/05/17)
854371	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	18:30	19:30	2106	SA JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 06/05/17)
854371	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	18:30	19:30	52	CIRCULE 06/05/17
854373	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	15:57	16:52	10449	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854373	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	15:57	16:52	6804	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854374	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:25	14:19	11421	SF SA DU 02/07 AU 03/09/17 , CIRCULE 10/09/17 , SF SA A PARTIR DU 17/09/17 CIRCULE 11/11/17
854374	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:25	14:19	810	SF SA DI DU 04 AU 15/09/17
854375	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	19:08	20:00	10449	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854376	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:20	19:15	1782	SF SDF DU 24/04 AU 24/05/17 , CIRCULE 26/05/17
854376	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:20	19:15	8667	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17 , SF SDF DU 29/05 AU 30/06/17
854379	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	16:34	17:29	11826	SF DF A PARTIR DU 03/07/17
854380	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:25	15:19	648	LU MA ME JE DU 04 AU 14/09/17
854380	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:25	15:19	9234	SF SDF DU 03/07 AU 01/09/17 , CIRCULE 08/09/17 , SF SDF A PARTIR DU 15/09/17
854381	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	16:39	17:34	2268	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
854381	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	16:39	17:34	2349	DF A PARTIR DU 02/07/17
854383	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	19:40	20:30	2106	SA JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 06/05/17)

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Périmètre de l'offre routière et ferrovaire Planisfer 2017 du 01/01/17 au 31/12/17

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée	CKm ou TKm	Régime Traduit
854384	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:48	19:45	1782	SF SDF DU 24/04 AU 24/05/17 , CIRCULE 26/05/17
854384	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:48	19:45	8667	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17 , SF SDF DU 29/05 AU 30/06/17
854385	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	16:57	17:58	6804	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854386	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:30	16:19	4293	SDF A PARTIR DU 02/07/17
854389	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	19:45	20:37	2673	DF JUSQU'AU 25/06/17 (NE CIRCULE PAS 07/05/17)
854389	1	Montreuil-sur-Ille Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	19:45	20:37	52	CIRCULE 07/05/17
854391	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	17:30	18:25	8181	LU MA ME JE SF VF FE JUSQU'AU 29/06/17
854391	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	17:30	18:25	9882	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854392	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:01	16:55	6804	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854393	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	20:28	21:20	2268	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
854395	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	22:08	23:00	12636	SF DF JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 06/05/17) CIRCULE 25/05/17
854397	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	17:34	18:32	1944	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
854398	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:15	17:11	3078	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
854402	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:05	15:52	11583	Q JUSQU'AU 23/04/17 , Q DU 29/05 AU 08/06/17 , VE SA DI DU 09/06 AU 01/07/17
854402	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:05	15:52	6804	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854402	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:05	15:52	2673	Q DU 24/04 AU 28/05/17 (NE CIRCULE PAS 06,07/05/17)
854402	3	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:05	15:52	972	LU MA ME JE DU 12 AU 29/06/17
854403	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	17:34	18:24	2349	DF A PARTIR DU 02/07/17
854406	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:50	16:36	8667	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17 , SF SDF DU 29/05 AU 30/06/17
854406	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:50	16:36	1782	SF SDF DU 24/04 AU 24/05/17 , CIRCULE 26/05/17
854408	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:25	18:21	11097	SDF DU 02/07 AU 20/08/17 , Q A PARTIR DU 26/08/17
854409	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	18:00	19:01	9882	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854410	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:48	17:36	1458	VE JUSQU'AU 21/04/17 (NE CIRCULE PAS 03,10,17,24/02/17) , VE DU 02 AU 30/06/17
854410	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:48	17:36	3078	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
854410	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:48	17:36	486	VE DU 28/04 AU 26/05/17 CIRCULE 24/05/17
854410	3	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:48	17:36	324	CIRCULE 03,10,17,24/02/17
854411	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	13:43	14:31	243	CIRCULE 14,21,28/06/17
854411	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	13:43	14:31	10206	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17 (NE CIRCULE PAS 14,21,28/06/17)
854414	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:06	18:58	3888	SDF JUSQU'AU 23/04/17 , SDF DU 03/06 AU 01/07/17
854414	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:06	18:58	6804	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854414	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:06	18:58	891	SDF DU 29/04 AU 28/05/17 (NE CIRCULE PAS 06,07/05/17)
854415	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	18:34	19:32	9882	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854418	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:28	19:16	2106	DF JUSQU'AU 23/04/17 , CIRCULE 04,05,11,18,25/06/17
854418	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:28	19:16	567	CIRCULE 30/04, 01,08,14,21,25,28/05/17
854419	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	20:30	21:19	2349	DF SF VF JUSQU'AU 25/06/17
854420	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:21	19:17	9234	LU MA ME JE SF FE DU 03/07 AU 24/08/17 (NE CIRCULE PAS 13/07/17) , SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854420	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:21	19:17	648	VE SF FE DU 07/07 AU 25/08/17 CIRCULE 13/07/17
854421	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	18:34	19:34	1944	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
854426	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:25	19:19	4293	SDF A PARTIR DU 02/07/17
854427	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	18:34	19:27	2349	DF A PARTIR DU 02/07/17
854432	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:25	20:19	6804	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854433	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	19:34	20:29	9882	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854434	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:55	20:43	2673	Q DU 24/04 AU 28/05/17 (NE CIRCULE PAS 06,07/05/17)
854434	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:55	20:43	12555	Q JUSQU'AU 23/04/17 , Q DU 29/05 AU 01/07/17
854438	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:48	21:37	1863	DI JUSQU'AU 09/04/17 , CIRCULE 17,23/04, 05,11,18,25/06/17
854438	1	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:48	21:37	9882	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854438	2	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:48	21:37	486	CIRCULE 01,08,14,21,25,28/05/17
854439	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	20:39	21:34	9720	SDF DU 02/07 AU 20/08/17 , SF VE A PARTIR DU 26/08/17
854441	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	20:46	21:41	1377	VE A PARTIR DU 01/09/17
854444	0	St-Malo Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:28	21:19	4293	SDF A PARTIR DU 02/07/17
854445	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Malo Bâtiment Voyageurs	21:34	22:29	6804	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
411200	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:25	14:15	72	CIRCULE 28/01/17
411201	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	13:15	15:10	72	CIRCULE 28/01/17
411203	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	14:25	15:45	72	CIRCULE 28/01/17
411204	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:25	17:45	72	CIRCULE 28/01/17
411205	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	17:30	18:40	38	CIRCULE 28/01/17
411206	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:15	19:05	72	CIRCULE 28/01/17
411209	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	19:10	22:10	127	CIRCULE 28/01/17
411210	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:20	21:40	72	CIRCULE 28/01/17
411213	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	10:55	12:45	72	CIRCULE 29/01/17
411216	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	11:40	13:35	72	CIRCULE 29/01/17
411229	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	11:30	13:20	72	CIRCULE 28/01/17
411232	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	05:55	07:45	72	CIRCULE 28/01/17
411234	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:25	08:45	72	CIRCULE 28/01/17
411236	0	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:30	08:40	38	CIRCULE 28/01/17
411239	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	14:00	15:50	72	CIRCULE 29/01/17
411240	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:05	15:45	72	CIRCULE 29/01/17
856003	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	08:06	08:41	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
856005	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	08:27	09:01	1178	SF SA DI JUSQU'AU 03/01/17 , SF SDF DU 17/03 AU 21/04/17
856005	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	08:27	09:01	1976	SF SA DI DU 04/01 AU 16/03/17
856005	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	08:27	09:01	1748	SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17
856006	0	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:24	06:51	1748	SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17
856006	1	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:24	06:51	3154	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17
856007	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	07:51	08:32	4636	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856009	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	12:52	13:30	646	VF JUSQU'AU 11/03/17 CIRCULE 17/12/16 , SA DU 18/03 AU 01/07/17
856009	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	12:52	13:30	342	SA DU 07/01 AU 11/03/17 (NE CIRCULE PAS 28/01/17)
856011	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	08:53	09:25	3192	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
856012	0	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:25	07:57	4636	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856014	0	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:10	08:48	380	SA DU 29/04 AU 01/07/17
856014	1	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:10	08:48	266	VF JUSQU'AU 11/03/17 CIRCULE 17/12/16 , SA DU 18/03 AU 22/04/17
856014	2	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:10	08:48	342	SA DU 07/01 AU 11/03/17 (NE CIRCULE PAS 28/01/17)
856015	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	13:52	14:20	4902	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
856017	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	16:05	16:43	1596	LU MA ME JE DU 04/01 AU 16/03/17
856017	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	16:05	16:43	912	LU MA ME JE JUSQU'AU 03/01/17 , LU MA ME JE SF FE DU 20/03 AU 20/04/17
856017	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	16:05	16:43	1330	LU MA ME JE SF VF FE DU 24/04 AU 29/06/17
856018	0	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:50	09:29	2926	SF SA DI JUSQU'AU 03/01/17 , SF SDF DU 17/03 AU 30/06/17
856018	1	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:50	09:29	1976	SF SA DI DU 04/01 AU 16/03/17
856019	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	16:14	16:49	266	CIRCULE 16,23,30/12/16 , VE DU 17/03 AU 21/04/17
856019	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	16:14	16:49	418	VE DU 28/04 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
856019	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	16:14	16:49	380	VE DU 06/01 AU 10/03/17
856021	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	10:42	11:18	3192	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
856022	0	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:45	10:13	3154	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17
856022	1	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:45	10:13	1748	SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17
856023	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	17:20	17:57	1938	SF VE DI DU 04/01 AU 16/03/17 (NE CIRCULE PAS 28/01/17)
856023	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	17:20	17:57	1178	SF VE DI JUSQU'AU 03/01/17 , SF VE DF DU 18/03 AU 22/04/17
856023	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	17:20	17:57	1710	SF VE DI VF FE DU 24/04 AU 01/07/17
856024	0	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:01	14:40	266	VF JUSQU'AU 11/03/17 CIRCULE 17/12/16 , SA DU 18/03 AU 22/04/17

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Périmètre de l'offre routière et ferrovaire Planisfer 2017 du 01/01/17 au 31/12/17

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée	CKm ou TKm	Régime Traduit
856024	1	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:01	14:40	4636	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856024	2	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:01	14:40	342	SA DU 07/01 AU 11/03/17 (NE CIRCULE PAS 28/01/17)
856024	3	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:01	14:40	380	SA DU 29/04 AU 01/07/17
856025	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	12:53	13:27	4636	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856026	0	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:40	15:07	3154	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17
856026	1	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:40	15:07	1748	SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17
856029	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	13:48	14:24	3192	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
856030	0	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:05	17:35	1748	SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17
856030	1	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:05	17:35	152	CIRCULE 03,10,17,24/02/17
856030	2	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:05	17:35	3002	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17 (NE CIRCULE PAS 03,10,17,24/02/17)
856034	0	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:14	18:48	2508	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 20/04/17
856034	1	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:14	18:48	3192	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
856034	2	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:14	18:48	1330	LU MA ME JE SF VF FE DU 24/04 AU 29/06/17
856039	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	16:01	16:33	3192	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
856040	0	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:37	13:13	3192	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
856043	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	16:42	17:17	3192	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
856043	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	16:42	17:17	1444	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
856046	0	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:35	14:06	4636	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856047	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	17:05	17:39	4636	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856051	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	17:49	18:22	3192	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
856056	0	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:18	16:55	3192	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
856057	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	18:05	18:42	1140	LU MA ME JE SF FE DU 03/07 AU 24/08/17 (NE CIRCULE PAS 13/07/17)
856062	0	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:25	17:56	4636	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856065	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	18:16	18:50	950	VE SF FE A PARTIR DU 07/07/17 CIRCULE 13/07/17
856069	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	18:56	19:30	2546	LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 28/08/17
856070	0	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:17	18:50	4636	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856073	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Messac-Guipry Bâtiment Voyageurs	19:05	19:42	1140	LU MA ME JE SF FE DU 03/07 AU 24/08/17 (NE CIRCULE PAS 13/07/17)
856102	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:12	07:17	3312	SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17
856102	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:12	07:17	3744	SF SA DI DU 04/01 AU 16/03/17
856102	2	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:12	07:17	2232	SF SA DI JUSQU'AU 03/01/17 , SF SDF DU 17/03 AU 21/04/17
856104	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:36	07:48	3312	SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17
856104	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:36	07:48	2032	SA SF FE A PARTIR DU 02/09/17
856104	2	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:36	07:48	5976	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17
856107	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	07:45	08:45	3744	SF SA DI DU 04/01 AU 16/03/17
856107	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	07:45	08:45	15494	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856107	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	07:45	08:45	2232	SF SA DI JUSQU'AU 03/01/17 , SF SDF DU 17/03 AU 21/04/17
856107	3	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	07:45	08:45	3312	SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17
856108	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:49	07:53	720	SA DU 29/04 AU 01/07/17
856108	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:49	07:53	4826	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
856108	2	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:49	07:53	648	SA DU 07/01 AU 11/03/17 (NE CIRCULE PAS 28/01/17)
856108	3	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:49	07:53	504	VF JUSQU'AU 11/03/17 CIRCULE 17/12/16 , SA DU 18/03 AU 22/04/17
856110	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:28	07:24	6048	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
856112	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:57	08:20	2032	SA SF FE A PARTIR DU 02/09/17
856113	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	07:39	08:53	2032	SA SF FE A PARTIR DU 02/09/17
856115	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	07:43	08:30	1656	SDF DU 29/04 AU 01/07/17
856115	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	07:43	08:30	9398	SF SA DI DU 28/08 AU 22/09/17 , SF SDF A PARTIR DU 09/10/17
856115	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	07:43	08:30	720	SF SA DI DU 25/09 AU 06/10/17
856115	3	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	07:43	08:30	1296	SA DI JUSQU'AU 01/01/17 , SDF DU 18/03 AU 23/04/17
856115	4	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	07:43	08:30	1296	SA DI DU 07/01 AU 12/03/17 (NE CIRCULE PAS 28,29/01/17)
856116	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:59	08:24	15494	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856117	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	12:45	13:47	3312	SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17
856117	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	12:45	13:47	2232	SF SA DI JUSQU'AU 03/01/17 , SF SDF DU 17/03 AU 21/04/17
856117	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	12:45	13:47	3744	SF SA DI DU 04/01 AU 16/03/17
856118	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:35	13:38	4968	Q DU 24/04 AU 01/07/17
856118	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:35	13:38	3528	Q JUSQU'AU 03/01/17 , Q DU 17/03 AU 23/04/17
856118	2	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:35	13:38	5040	Q DU 04/01 AU 16/03/17 (NE CIRCULE PAS 28,29/01/17)
856119	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	13:45	14:37	1656	SDF DU 29/04 AU 01/07/17
856119	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	13:45	14:37	2592	SDF JUSQU'AU 23/04/17 (NE CIRCULE PAS 28,29/01/17)
856120	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:06	08:59	6048	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
856121	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	08:43	09:57	9144	SA DU 08/07 AU 26/08/17 , SF SA DI DU 28/08 AU 08/09/17 , SF SDF A PARTIR DU 09/10/17
856121	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	08:43	09:57	1440	SF SA DI DU 11/09 AU 06/10/17
856122	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:07	14:58	1440	DF JUSQU'AU 23/04/17 (NE CIRCULE PAS 29/01/17)
856122	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:07	14:58	1016	SA DU 08/07 AU 26/08/17
856122	2	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:07	14:58	936	DF DU 30/04 AU 25/06/17
856124	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:03	09:23	10668	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
856126	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:41	17:42	720	DI DU 08/01 AU 12/03/17
856126	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:41	17:42	792	DI JUSQU'AU 01/01/17 , DF DU 19/03 AU 23/04/17
856126	2	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:41	17:42	936	DF DU 30/04 AU 25/06/17
856127	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	12:42	13:59	1728	LU MA ME JE JUSQU'AU 03/01/17 , LU MA ME JE SF FE DU 20/03 AU 20/04/17
856127	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	12:42	13:59	15494	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856127	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	12:42	13:59	3024	LU MA ME JE DU 04/01 AU 16/03/17
856127	3	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	12:42	13:59	2520	LU MA ME JE SF VF FE DU 24/04 AU 29/06/17
856128	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:47	10:10	2286	DF A PARTIR DU 03/09/17
856129	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	16:58	17:54	792	VE DU 28/04 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
856129	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	16:58	17:54	504	CIRCULE 16,23,30/12/16 , VE DU 17/03 AU 21/04/17
856129	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	16:58	17:54	720	VE DU 06/01 AU 10/03/17
856130	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:03	18:06	1224	VE JUSQU'AU 21/04/17
856130	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:03	18:06	792	VE DU 28/04 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
856131	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	12:42	14:04	6731	SDF A PARTIR DU 02/07/17
856132	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	11:56	13:17	14224	SF SDF DU 03/07 AU 22/09/17 , SF SDF A PARTIR DU 09/10/17
856132	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	11:56	13:17	720	SF SA DI DU 25/09 AU 06/10/17
856134	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:02	17:55	4752	LU MA ME JE SF FE JUSQU'AU 20/04/17
856134	1	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:02	17:55	1397	DF DU 02/07 AU 27/08/17
856134	2	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:02	17:55	2520	LU MA ME JE SF VF FE DU 24/04 AU 29/06/17
856135	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	13:39	14:57	3175	VE SF FE A PARTIR DU 07/07/17 CIRCULE 13/07/17
856136	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:56	14:19	3048	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
856137	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	18:01	19:05	2232	SF SA DI JUSQU'AU 03/01/17 , SF SDF DU 17/03 AU 21/04/17
856137	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	18:01	19:05	3744	SF SA DI DU 04/01 AU 16/03/17
856137	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	18:01	19:05	3312	SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17
856139	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	14:39	16:03	3683	DF A PARTIR DU 02/07/17
856140	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:57	17:20	3683	DF A PARTIR DU 02/07/17
856141	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	18:26	19:25	792	DI JUSQU'AU 01/01/17 , DF DU 19/03 AU 23/04/17
856141	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	18:26	19:25	936	DF DU 30/04 AU 25/06/17
856141	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	18:26	19:25	720	DI DU 08/01 AU 12/03/17
856143	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	16:39	18:01	3048	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
856144	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:59	17:15	13716	SA DU 08/07 AU 19/08/17 , SF DF A PARTIR DU 26/08/17
856146	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:11	19:08	4032	SF DF DU 24/04 AU 01/07/17
856146	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:11	19:08	2736	SF DI JUSQU'AU 03/01/17 , SF DF DU 17/03 AU 22/04/17

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500018-20171030-17_0401_08-DE

Périmètre de l'offre routière et ferrovaire Planisfer 2017 du 01/01/17 au 31/12/17

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée	CKm ou TKm	Régime Traduit
856146	2	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:11	19:08	4392	SF DI DU 04/01 AU 16/03/17 (NE CIRCULE PAS 28/01/17)
856147	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	16:37	17:53	3312	SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17
856147	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	16:37	17:53	15494	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856147	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	16:37	17:53	3024	LU MA ME JE DU 04/01 AU 16/03/17
856147	3	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	16:37	17:53	504	CIRCULE 16,23,30/12/16 , VE DU 17/03 AU 21/04/17
856147	4	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	16:37	17:53	720	VE DU 06/01 AU 10/03/17
856147	5	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	16:37	17:53	1728	LU MA ME JE JUSQU'AU 03/01/17 , LU MA ME JE SF FE DU 20/03 AU 20/04/17
856148	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:51	18:09	15494	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856151	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	17:41	19:02	1016	VE SF FE DU 07/07 AU 25/08/17 CIRCULE 13/07/17
856152	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:53	18:16	3683	DF A PARTIR DU 02/07/17
856153	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	17:44	18:58	10668	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
856155	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	17:41	19:00	3810	LU MA ME JE SF FE DU 03/07 AU 24/08/17 (NE CIRCULE PAS 13/07/17)
856157	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	18:06	18:57	4824	LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 28/08/17
856158	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:04	19:22	3683	DF A PARTIR DU 02/07/17
856159	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	19:40	20:47	504	VF JUSQU'AU 11/03/17 CIRCULE 17/12/16 , SA DU 18/03 AU 22/04/17
856159	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	19:40	20:47	12319	LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 03/07/17 (NE CIRCULE PAS 13/07/17)
856159	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	19:40	20:47	648	SA DU 07/01 AU 11/03/17 (NE CIRCULE PAS 28/01/17)
856159	3	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	19:40	20:47	720	SA DU 29/04 AU 01/07/17
856162	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:01	19:22	15494	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
856163	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	20:29	21:16	792	VE DU 28/04 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
856163	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	20:29	21:16	6731	SDF A PARTIR DU 02/07/17
856163	2	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	20:29	21:16	1224	VE JUSQU'AU 21/04/17
856164	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:26	19:42	3048	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
856168	0	Vannes Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:06	20:20	10668	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
856169	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	18:51	19:47	1800	VE SF FE A PARTIR DU 07/07/17 CIRCULE 13/07/17
856173	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	19:39	20:57	3810	LU MA ME JE SF FE DU 03/07 AU 24/08/17 (NE CIRCULE PAS 13/07/17)
856175	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	19:43	20:43	6624	VE SF FE DU 07/07 AU 18/08/17 CIRCULE 13/07/17 , SF SDF A PARTIR DU 25/08/17
856181	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	19:40	21:02	3429	DI A PARTIR DU 02/07/17 CIRCULE 15/08, 01/11/17
856187	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Vannes Bâtiment Voyageurs	20:52	22:10	3175	VE SF FE A PARTIR DU 07/07/17 CIRCULE 13/07/17
856201	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	07:20	07:58	936	DF DU 30/04 AU 25/06/17
856201	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	07:20	07:58	1440	DF JUSQU'AU 23/04/17 (NE CIRCULE PAS 29/01/17)
856205	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	08:30	09:12	1152	SA JUSQU'AU 22/04/17 (NE CIRCULE PAS 28/01/17)
856205	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	08:30	09:12	720	SA DU 29/04 AU 01/07/17
856206	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:07	08:52	1440	DF JUSQU'AU 23/04/17 (NE CIRCULE PAS 29/01/17)
856206	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:07	08:52	72	CIRCULE 25/05/17
856206	2	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:07	08:52	864	DF DU 30/04 AU 25/06/17 (NE CIRCULE PAS 25/05/17)
856211	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	14:29	15:17	8568	Q JUSQU'AU 23/04/17 (NE CIRCULE PAS 28,29/01/17)
856211	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	14:29	15:17	4968	Q DU 24/04 AU 01/07/17
856218	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:35	16:25	5976	SF SDF JUSQU'AU 21/04/17
856218	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:35	16:25	3312	SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17
856220	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:50	16:28	1656	SDF DU 29/04 AU 01/07/17
856220	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	15:50	16:28	2592	SDF JUSQU'AU 23/04/17 (NE CIRCULE PAS 28,29/01/17)
856223	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	20:30	21:07	720	SA DU 29/04 AU 01/07/17
856223	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Redon Bâtiment Voyageurs	20:30	21:07	1152	SA JUSQU'AU 22/04/17 (NE CIRCULE PAS 28/01/17)
856224	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:05	19:47	1224	VE JUSQU'AU 21/04/17
856224	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:05	19:47	792	VE DU 28/04 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
856232	0	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:23	21:05	1152	SA JUSQU'AU 22/04/17 (NE CIRCULE PAS 28/01/17)
856232	1	Redon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:23	21:05	720	SA DU 29/04 AU 01/07/17
411111	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	10:45	12:25	1010	SF SA DI DU 03 AU 14/04/17
411114	0	Montauban-de-Bretagne Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:40	09:30	320	SF SA DI DU 03 AU 14/04/17
411115	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montauban-de-Bretagne Bâtiment Voyageurs	07:30	08:30	320	SF SA DI DU 03 AU 14/04/17
411117	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Montauban-de-Bretagne Bâtiment Voyageurs	08:15	09:20	736	SF SDF DU 03 AU 28/04/17
411118	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:35	10:20	1313	SF SA DI DU 18 AU 28/04/17
411120	0	Montauban-de-Bretagne Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:25	10:15	416	SF SA DI DU 18 AU 28/04/17
855504	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:35	07:07	3108	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855505	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	06:09	06:40	3108	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855508	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:13	07:44	4514	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855509	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	07:05	07:36	4514	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855512	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:44	08:15	3108	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855513	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	07:55	08:26	3108	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855520	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:13	08:44	2479	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17 , MA ME JE VE DU 19/09 AU 10/10/17 , MA ME JE VE A PARTIR DU 28/11/17
855523	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	10:46	11:17	3108	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855524	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:36	09:07	3108	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855527	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	12:09	12:40	4514	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855528	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:13	09:44	3108	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855531	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	13:44	14:15	3108	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855538	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:19	12:50	3108	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855541	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	16:09	16:40	3108	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855545	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	16:46	17:17	3108	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855546	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:21	13:52	4514	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855549	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	17:09	17:40	4514	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855552	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:03	07:33	2220	SF SA DI JUSQU'AU 24/03/17
855552	1	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:03	07:33	2553	SF SDF DU 27/03 AU 30/06/17
855553	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	18:09	18:40	5402	SF DI JUSQU'AU 01/04/17 , CIRCULE 08/04/17 , SF DF DU 15/04 AU 01/07/17
855553	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	18:09	18:40	4514	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855555	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	08:45	09:15	3922	SF SA DI JUSQU'AU 31/03/17 , SF SDF DU 02/05 AU 30/06/17
855556	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:09	17:41	2220	SF SA DI JUSQU'AU 24/03/17
855556	1	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:09	17:41	3108	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855556	2	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:09	17:41	2553	SF SDF DU 27/03 AU 30/06/17
855557	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	18:51	19:22	1998	ME SA JUSQU'AU 01/07/17
855557	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	18:51	19:22	2479	LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 28/08/17
855560	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:46	18:17	2220	SF SA DI JUSQU'AU 24/03/17
855560	1	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:46	18:17	1406	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
855560	2	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:46	18:17	2553	SF SDF DU 27/03 AU 30/06/17
855561	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	19:07	19:38	4773	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855561	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	19:07	19:38	1110	LU MA ME JE SF FE DU 03/07 AU 24/08/17 (NE CIRCULE PAS 13/07/17)
855563	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	19:14	19:45	296	VE SF FE DU 07/07 AU 25/08/17 CIRCULE 13/07/17
855564	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:35	19:07	2220	SF SA DI JUSQU'AU 24/03/17
855564	1	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:35	19:07	3108	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855564	2	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:35	19:07	1702	SF SA DI DU 27 AU 31/03/17 , SF SDF DU 02/05 AU 30/06/17
855566	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:19	08:53	2220	SF SA DI JUSQU'AU 24/03/17
855566	1	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:19	08:53	2183	SF SA DI DU 27 AU 31/03/17 , SF SDF DU 18/04 AU 30/06/17
855567	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	19:46	20:17	3885	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17 , LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 28/08/17
855568	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:12	19:44	2183	SF SA DI DU 27 AU 31/03/17 , SF SDF DU 18/04 AU 30/06/17
855568	1	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:12	19:44	1110	LU MA ME JE SF FE DU 03/07 AU 24/08/17 (NE CIRCULE PAS 13/07/17)
855568	2	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:12	19:44	3404	VE SF FE DU 07/07 AU 18/08/17 CIRCULE 13/07/17 , SF SDF A PARTIR DU 25/08/17
855568	3	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:12	19:44	2220	SF SA DI JUSQU'AU 24/03/17

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Périmètre de l'offre routière et ferrovaire Planisfer 2017 du 01/01/17 au 31/12/17

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée	CKm ou TKm	Régime Traduit
855569	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	16:05	16:36	814	VE DU 17/02 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
855569	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	16:05	16:36	222	VE JUSQU'AU 10/02/17
855570	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:53	09:23	555	SA DU 01/04 AU 01/07/17
855570	1	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:53	09:23	444	SA JUSQU'AU 25/03/17
855571	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	16:32	17:05	1961	LU MA ME JE SF VF FE DU 27/03 AU 29/06/17
855571	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	16:32	17:05	1776	LU MA ME JE JUSQU'AU 23/03/17
855572	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:53	13:25	2220	SF SA DI JUSQU'AU 24/03/17
855572	1	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:53	13:25	2553	SF SDF DU 27/03 AU 30/06/17
855573	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	16:49	17:20	3737	LU MA ME JE SF VF FE JUSQU'AU 29/06/17
855578	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:25	14:55	555	SA DU 01/04 AU 01/07/17
855578	1	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:25	14:55	444	SA JUSQU'AU 25/03/17
855579	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	17:23	17:53	4773	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855580	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:13	17:44	2553	SF SDF DU 27/03 AU 30/06/17
855580	1	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:13	17:44	2220	SF SA DI JUSQU'AU 24/03/17
855582	0	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:51	19:24	1776	LU MA ME JE JUSQU'AU 23/03/17
855582	1	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:51	19:24	1961	LU MA ME JE SF VF FE DU 27/03 AU 29/06/17
855583	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	17:49	18:19	4773	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855585	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	18:25	18:55	962	SA JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 06/05/17)
855587	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	18:30	18:59	444	VE JUSQU'AU 24/03/17
855587	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	18:30	18:59	4329	LU MA ME JE JUSQU'AU 23/03/17 , SF SDF DU 27/03 AU 30/06/17
855589	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	La Brohinière Bâtiment Voyageurs	19:00	19:31	4773	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855603	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	06:20	07:37	13029	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855604	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:08	07:15	1616	SA SF FE A PARTIR DU 02/09/17
855605	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	06:38	07:46	2727	SA JUSQU'AU 01/07/17
855605	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	06:38	07:46	8484	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855606	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:11	07:15	3838	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
855608	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:13	07:17	8484	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855609	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	07:20	08:28	13029	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855610	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:14	07:25	6969	SF SDF DU 27/03 AU 30/06/17
855610	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	06:14	07:25	6060	SF SA DI JUSQU'AU 24/03/17
855612	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:08	08:15	1616	SA SF FE A PARTIR DU 02/09/17
855613	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	07:38	08:46	13938	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17 , SF DF A PARTIR DU 28/08/17
855614	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:17	08:21	1515	SA DU 01/04 AU 01/07/17
855614	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:17	08:21	3838	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
855614	2	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:17	08:21	1212	SA JUSQU'AU 25/03/17
855615	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	10:40	11:31	12019	SF SA DI JUSQU'AU 31/03/17 , SF SDF DU 18/04 AU 30/06/17
855616	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:22	08:23	8484	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855617	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	13:49	15:02	202	CIRCULE 07,14/04/17
855617	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	13:49	15:02	18887	Q JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 07,14/04, 07/05/17)
855618	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:04	09:15	808	SA DU 08/07 AU 26/08/17
855619	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	16:23	17:19	1616	VE DU 31/03 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
855619	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	16:23	17:19	1212	VE JUSQU'AU 24/03/17
855620	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:14	09:15	5656	SF SA DI DU 27/03 AU 14/04/17 , SF SDF DU 02/05 AU 30/06/17
855620	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:14	09:15	8484	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855620	2	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:14	09:15	6060	SF SA DI JUSQU'AU 24/03/17
855621	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	08:38	09:46	12322	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855622	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:09	10:10	3535	SDF DU 01/04 AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 07/05/17)
855622	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:09	10:10	2929	DF A PARTIR DU 02/07/17
855622	2	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	09:09	10:10	2525	SA DI JUSQU'AU 26/03/17
855623	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	09:38	10:46	2828	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
855623	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	09:38	10:46	808	SA DU 08/07 AU 26/08/17
855624	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:36	13:40	1515	SA DU 01/04 AU 01/07/17
855624	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:36	13:40	1212	SA JUSQU'AU 25/03/17
855625	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	10:38	11:40	2929	DF A PARTIR DU 02/07/17
855626	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	11:57	13:12	1616	SA SF FE A PARTIR DU 02/09/17
855629	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	12:42	13:57	2424	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
855630	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:03	13:15	6969	SF SDF DU 27/03 AU 30/06/17
855630	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:03	13:15	12322	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855630	2	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	12:03	13:15	6060	SF SA DI JUSQU'AU 24/03/17
855631	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	12:42	13:54	10201	LU MA ME JE SF VF FE JUSQU'AU 29/06/17
855631	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	12:42	13:54	12322	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855632	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:07	17:20	1313	DI JUSQU'AU 26/03/17
855632	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:07	17:20	808	SA DU 08/07 AU 26/08/17
855632	2	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:07	17:20	2121	DF DU 02/04 AU 25/06/17
855633	0	Lamballe Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	17:13	17:31	588	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
855634	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Lamballe Bâtiment Voyageurs	13:14	14:15	2709	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855634	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	13:14	14:15	2929	DF A PARTIR DU 02/07/17
855635	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	17:20	18:19	2828	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
855636	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:07	15:15	2424	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
855637	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	17:37	18:52	6060	SDF JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 06/05/17)
855639	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	14:38	15:39	3434	DF JUSQU'AU 25/06/17
855639	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	14:38	15:39	2525	VE SF FE A PARTIR DU 07/07/17 CIRCULE 13/07/17
855640	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	16:07	17:17	12322	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855642	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:23	18:37	1212	VE JUSQU'AU 24/03/17
855642	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:23	18:37	1616	VE DU 31/03 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
855643	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	14:42	15:43	2929	DF A PARTIR DU 02/07/17
855644	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:09	18:15	8484	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855644	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:09	18:15	3838	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
855647	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	16:38	17:42	13029	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855647	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	16:38	17:42	3838	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
855648	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:31	18:23	5353	LU MA ME JE SF VF FE DU 27/03 AU 29/06/17
855648	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:31	18:23	2929	DF A PARTIR DU 02/07/17
855648	2	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:31	18:23	4848	LU MA ME JE JUSQU'AU 23/03/17
855649	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	16:38	17:39	8484	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855651	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	16:43	17:44	13029	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855651	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	16:43	17:44	2929	DF A PARTIR DU 02/07/17
855652	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:39	18:54	4848	LU MA ME JE JUSQU'AU 23/03/17
855652	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:39	18:54	5353	LU MA ME JE SF VF FE DU 27/03 AU 29/06/17
855653	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	20:33	21:35	13029	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855654	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:24	19:42	1212	SA JUSQU'AU 25/03/17
855654	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:24	19:42	1414	SA DU 01/04 AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 06/05/17)
855655	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	16:38	17:42	2424	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
855658	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:05	19:13	11514	LU MA ME JE SF FE DU 03/07 AU 24/08/17 (NE CIRCULE PAS 13/07/17) , SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855658	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:05	19:13	808	VE SF FE DU 07/07 AU 25/08/17 CIRCULE 13/07/17
855659	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	17:38	18:47	12322	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855660	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:32	19:40	6060	SF SA DI JUSQU'AU 24/03/17
855660	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:32	19:40	6969	SF SDF DU 27/03 AU 30/06/17

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Périmètre de l'offre routière et ferrovaire Planisfer 2017 du 01/01/17 au 31/12/17

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée	CKm ou TKm	Régime Traduit
855662	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	18:11	19:15	2424	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
855663	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	18:38	19:42	3838	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
855664	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:45	20:53	2121	DF DU 02/04 AU 25/06/17
855664	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:45	20:53	1313	DI JUSQU'AU 26/03/17
855665	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	18:38	19:39	6767	LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 28/08/17
855667	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	18:38	19:44	2424	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
855669	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	18:38	19:51	1717	VE A PARTIR DU 01/09/17
855670	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:07	20:15	8484	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855675	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	19:38	20:39	6767	LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 28/08/17
855679	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	19:38	20:39	2929	DF A PARTIR DU 02/07/17
855680	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	20:14	21:15	2929	DF A PARTIR DU 02/07/17
855683	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	19:46	20:58	1717	VE A PARTIR DU 01/09/17
855687	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	20:43	21:45	6767	LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 28/08/17
855690	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	07:48	08:52	5555	SF SA DI DU 28/08 AU 18/09/17 , CIRCULE 25/09, 02/10/17 , SF SDF DU 09/10 AU 27/11/17 (NE CIRCULE PAS 10/10/17) , CIRCULE 04/12/17
855691	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	20:58	22:00	1717	VE A PARTIR DU 01/09/17
411501	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	11:15	12:40	590	SF SA DI DU 03 AU 14/04/17
411502	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	10:40	12:05	767	SF SA DI DU 18 AU 28/04/17
411625	0	Landerneau Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	08:50	09:25	414	SF SDF DU 03 AU 28/04/17
411626	0	Kerhuon Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	08:05	08:35	253	SF SDF DU 03 AU 28/04/17
855053	0	Landerneau Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	06:49	07:07	2322	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855053	1	Landerneau Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	06:49	07:07	1512	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855054	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	07:31	07:48	2322	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855054	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	07:31	07:48	2196	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855055	0	Landerneau Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	07:53	08:09	2196	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855056	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	08:23	08:39	1908	SF SA DI JUSQU'AU 31/03/17 , SF SDF DU 02/05 AU 30/06/17
855056	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	08:23	08:39	1512	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855057	0	Landerneau Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	07:32	07:45	2322	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855058	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	09:30	09:47	1512	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855060	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	10:30	10:47	2088	SF SA DI JUSQU'AU 14/04/17 , SF SDF DU 02/05 AU 30/06/17
855061	0	Landerneau Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	08:08	08:26	2322	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855064	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	13:29	13:46	2322	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855065	0	Landerneau Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	09:04	09:22	1908	SF SA DI JUSQU'AU 31/03/17 , SF SDF DU 02/05 AU 30/06/17
855065	1	Landerneau Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	09:04	09:22	2196	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855067	0	Landerneau Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	13:08	13:24	1512	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855068	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	16:45	17:02	2322	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855068	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	16:45	17:02	2196	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855069	0	Landerneau Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	12:26	12:44	2142	SF SA DI JUSQU'AU 31/03/17 , SF SDF DU 18/04 AU 30/06/17
855069	1	Landerneau Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	12:26	12:44	180	SF SA DI DU 03 AU 14/04/17
855072	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	18:29	18:42	1818	LU MA ME JE SF VF FE JUSQU'AU 29/06/17
855073	0	Landerneau Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	14:55	15:13	2322	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855076	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	19:14	19:26	2322	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855077	1	Landerneau Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	17:34	17:52	2322	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855077	2	Landerneau Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	17:34	17:52	1512	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855078	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	16:30	16:47	2196	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855079	0	Landerneau Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	18:08	18:24	2196	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855080	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	20:30	20:47	2322	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855080	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	20:30	20:47	2196	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855081	0	Landerneau Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	19:32	19:50	2322	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855082	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	18:30	18:47	2196	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855089	0	Landerneau Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	18:53	19:09	1512	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855090	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	19:30	19:47	2196	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855092	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Landerneau Bâtiment Voyageurs	20:30	20:47	1512	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855673	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	06:51	08:26	3969	SA JUSQU'AU 01/07/17
855700	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	05:25	06:02	5605	SF SA DI JUSQU'AU 13/02/17 , CIRCULE 20,27/02/17 , SF SDF DU 06/03 AU 28/04/17 , CIRCULE 02,09,15,22/05/17 , SF SA DI DU 12 AU 30/06/17
855702	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	06:35	07:13	7611	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855703	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	06:14	06:53	7611	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855704	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	07:02	07:55	7611	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855704	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	07:02	07:55	7198	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855705	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	06:03	06:47	4956	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855709	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	07:03	07:44	1416	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
855710	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	07:52	08:30	7611	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855710	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	07:52	08:30	7198	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855711	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	08:00	08:50	7198	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855713	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	07:25	08:09	7611	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855714	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	08:09	09:01	1593	SA JUSQU'AU 01/07/17
855714	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	08:09	09:01	1416	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
855715	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	11:12	11:50	7021	SF SA DI JUSQU'AU 31/03/17 , SF SDF DU 18/04 AU 30/06/17
855718	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	11:32	12:11	6844	SF SA DI JUSQU'AU 14/04/17 , SF SDF DU 02/05 AU 30/06/17
855718	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	11:32	12:11	2242	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
855720	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	12:47	13:30	4956	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855721	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	12:05	12:49	4956	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855722	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	12:30	13:23	9204	SF DF JUSQU'AU 01/07/17
855723	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	13:05	13:59	9204	SF DF JUSQU'AU 01/07/17
855724	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	13:08	14:01	2006	DF JUSQU'AU 25/06/17
855724	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	13:08	14:01	1416	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
855726	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	15:25	16:03	5959	LU MA ME JE SF VF FE JUSQU'AU 29/06/17
855727	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	16:30	17:08	7611	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855727	1	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	16:30	17:08	7198	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855730	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	16:04	16:43	7198	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855734	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	17:17	18:00	7611	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855734	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	17:17	18:00	1003	VE A PARTIR DU 01/09/17
855735	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	17:20	18:14	7611	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855736	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	17:00	17:43	3953	LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 28/08/17
855737	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	16:11	16:55	7198	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
855738	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	18:00	18:53	1652	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
855738	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	18:00	18:53	472	VE SF FE DU 07/07 AU 25/08/17 CIRCULE 13/07/17
855739	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	18:08	18:52	4071	SF SDF DU 27/03 AU 30/06/17
855739	1	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	18:08	18:52	3540	SF SA DI JUSQU'AU 24/03/17
855740	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	16:56	17:39	1770	LU MA ME JE SF FE DU 03/07 AU 24/08/17 (NE CIRCULE PAS 13/07/17)
855741	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	16:57	17:41	1475	VE SF FE A PARTIR DU 07/07/17 CIRCULE 13/07/17
855742	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	17:48	18:38	4956	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855743	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	18:17	19:05	3540	SDF JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 06/05/17)
855743	1	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	18:17	19:05	5723	LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 03/07/17 (NE CIRCULE PAS 13/07/17)
855745	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	17:03	17:44	1416	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
855748	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	19:33	20:18	7611	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855748	1	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	19:33	20:18	2242	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
855749	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	18:09	18:48	7198	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500018-20171030-17_0401_08-DE

Périmètre de l'offre routière et ferrovaire Planisfer 2017 du 01/01/17 au 31/12/17

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée	CKm ou TKm	Régime Traduit
855752	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	19:00	19:43	4956	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855755	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	20:14	20:53	2242	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
411950	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	11:35	12:05	280	SF SA DI DU 06 AU 17/03/17
411951	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	10:30	11:00	280	SF SA DI DU 06 AU 17/03/17
855002	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	10:08	10:55	1064	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
855003	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	09:00	09:47	3136	SF SDF DU 03/07 AU 13/10/17 , SF SDF A PARTIR DU 30/10/17
855004	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	11:19	12:06	4088	SF DI JUSQU'AU 04/03/17 , CIRCULE 11/03/17 , SF DF DU 18/03 AU 01/07/17
855006	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	10:43	11:30	224	SA DU 08/07 AU 26/08/17
855008	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	13:20	14:07	952	DF JUSQU'AU 25/06/17
855009	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	09:47	10:34	980	SDF DU 02/07 AU 27/08/17 , SA SF FE A PARTIR DU 02/09/17
855010	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	11:58	12:45	2520	SF DI DU 28/08 AU 14/10/17 , CIRCULE 21/10/17 , SF DF A PARTIR DU 28/10/17
855011	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	10:25	11:12	4088	SF DI JUSQU'AU 04/03/17 , CIRCULE 11/03/17 , SF DF DU 18/03 AU 01/07/17
855012	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	14:16	15:03	756	SA JUSQU'AU 01/07/17
855013	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	11:51	12:38	952	DF JUSQU'AU 25/06/17
855014	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	11:58	12:45	308	DF DU 02/07 AU 27/08/17
855015	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	11:20	12:07	1064	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
855016	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	15:11	15:58	3612	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
855018	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	13:43	14:30	224	SA DU 08/07 AU 26/08/17
855019	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	13:09	13:56	4368	SF DF JUSQU'AU 01/07/17
855021	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	12:20	13:07	224	SA DU 08/07 AU 26/08/17
855022	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	13:48	14:35	1064	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
855025	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	15:26	16:13	952	DF JUSQU'AU 25/06/17
855026	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	14:00	14:47	812	DF A PARTIR DU 02/07/17
855027	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	13:00	13:47	308	DF DU 02/07 AU 27/08/17
855028	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	16:49	17:36	952	DF JUSQU'AU 25/06/17
855030	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	14:48	15:35	448	SA SF FE A PARTIR DU 02/09/17
855033	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	13:06	13:53	3304	Q A PARTIR DU 28/08/17
855034	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	15:50	16:37	2352	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855038	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	16:36	17:23	1064	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
855039	0	Morlaix Bâtiment Voyageurs	Roscoff Bâtiment Voyageurs	15:20	16:07	2100	Q DU 02/07 AU 26/08/17 , DF A PARTIR DU 27/08/17
855042	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	16:48	17:35	812	DF A PARTIR DU 02/07/17
855046	0	Roscoff Bâtiment Voyageurs	Morlaix Bâtiment Voyageurs	16:53	17:40	224	SA DU 08/07 AU 26/08/17
411411	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	07:30	08:30	7998	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
411413	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Lamballe Bâtiment Voyageurs	07:00	08:00	5289	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
411702	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	08:25	09:20	559	SF SA DI DU 18 AU 28/04/17
411703	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	10:35	11:30	989	SF SDF DU 03 AU 28/04/17
411704	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Plouaret Bâtiment Voyageurs	12:00	12:25	136	MA ME JE VE DU 04 AU 14/04/17
854100	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	07:32	08:00	4368	SF DF JUSQU'AU 01/07/17
854101	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	07:02	07:25	3612	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854102	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	06:29	06:57	3612	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854103	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	06:20	08:21	17544	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854104	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	06:27	06:52	3416	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854105	1	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	14:26	14:49	28	CIRCULE 28/06/17
854106	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	07:17	08:23	1674	SA JUSQU'AU 01/07/17
854107	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	08:21	08:48	3136	SF SDF DU 03/07 AU 10/11/17 , SF SA DI A PARTIR DU 27/11/17
854109	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	06:43	07:47	1674	SA JUSQU'AU 01/07/17
854110	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	07:33	08:05	3416	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854111	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	09:15	09:40	672	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
854112	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	09:25	09:55	756	SA JUSQU'AU 01/07/17
854113	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	08:20	08:43	756	SA JUSQU'AU 01/07/17
854114	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	07:58	08:30	672	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
854115	0	Dol Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	10:35	11:43	9810	SF SA DI JUSQU'AU 31/03/17 , SF SDF DU 18/04 AU 09/06/17 , SF SA DI DU 26 AU 30/06/17
854115	1	Dol Bâtiment Voyageurs	Lamballe Bâtiment Voyageurs	10:35	11:43	690	SF SA DI DU 03 AU 14/04/17
854116	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	10:03	10:35	1484	SDF A PARTIR DU 02/07/17
854117	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	10:52	11:17	4620	Q DU 02/07 AU 12/11/17 , CIRCULE 18,19/11/17 , Q A PARTIR DU 25/11/17
854118	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	10:10	10:35	3136	SF SDF DU 03/07 AU 10/11/17 , SF SA DI A PARTIR DU 27/11/17
854119	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	14:23	14:46	3304	SF SDF JUSQU'AU 09/06/17 , CIRCULE 26,27,29,30/06/17
854120	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	12:48	13:54	2108	DF JUSQU'AU 25/06/17
854121	0	Dol Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	11:10	12:40	5490	SDF JUSQU'AU 01/07/17
854122	1	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	12:30	12:58	4900	Q JUSQU'AU 09/06/17 , SA DI DU 10/06 AU 01/07/17
854123	1	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	13:22	13:47	3528	SF DF DU 03/07 AU 02/09/17 , CIRCULE 09/09/17 , SF DF DU 16/09 AU 10/11/17 , CIRCULE 18/11/17 , SF DI A PARTIR DU 25/11/17
854124	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	12:03	12:28	672	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
854125	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	13:05	13:28	756	SA JUSQU'AU 01/07/17
854126	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	12:17	12:45	140	SF SA DI DU 26 AU 30/06/17
854127	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	14:28	14:51	952	DF JUSQU'AU 25/06/17
854128	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	13:18	14:24	9052	SF DF JUSQU'AU 10/06/17 , CIRCULE 17/06/17 , SF DI DU 24/06 AU 01/07/17
854129	1	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	16:55	17:27	2352	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854130	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	12:06	12:31	2856	SF SDF DU 03/07 AU 01/09/17 , SF SDF DU 18/09 AU 10/11/17 , SF SA DI A PARTIR DU 27/11/17
854131	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	13:36	14:01	280	SF SA DI DU 04 AU 15/09/17
854132	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	15:43	16:08	1372	SF SA DU 02/07 AU 27/08/17
854133	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	15:23	15:54	756	SA JUSQU'AU 01/07/17
854134	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	14:35	14:58	756	SA JUSQU'AU 01/07/17
854135	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	17:23	17:55	2548	Q DU 02/07 AU 25/08/17 , SDF A PARTIR DU 26/08/17
854136	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	16:19	16:44	3528	SA DU 08/07 AU 26/08/17 , Q A PARTIR DU 28/08/17
854138	1	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	16:22	16:45	5264	Q JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 06,07/05/17)
854139	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	17:30	17:59	3612	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854140	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	18:02	18:29	3416	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854141	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	18:35	19:00	3416	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854142	1	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	12:00	12:23	280	SF SA DI DU 04 AU 15/09/17
854144	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	18:08	18:33	672	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
854145	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	17:25	17:56	1708	SDF JUSQU'AU 01/07/17
854146	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	16:12	16:35	56	CIRCULE 06,07/05/17
854147	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	19:25	19:50	672	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
854148	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	18:40	19:05	812	DF A PARTIR DU 02/07/17
854149	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	18:37	19:43	1674	SA JUSQU'AU 01/07/17
854151	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	18:30	19:36	7998	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854152	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	19:11	19:36	2352	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854153	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	20:50	21:15	4228	SF SA A PARTIR DU 02/07/17 CIRCULE 11/11/17
854154	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	18:05	18:28	3612	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854155	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	18:50	19:20	3612	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854156	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	20:12	20:37	1064	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
854159	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	22:50	23:15	700	VE SF FE A PARTIR DU 07/07/17 CIRCULE 13/07/17
854160	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	17:18	18:23	9672	SF DF JUSQU'AU 01/07/17
854163	0	Dol Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	21:36	21:59	3612	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854167	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	15:56	17:01	7998	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854169	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	07:13	08:19	9052	SF DF A PARTIR DU 03/07/17
854170	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Dol Bâtiment Voyageurs	17:32	19:01	3060	DF JUSQU'AU 25/06/17

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_00-DE

Perimètre de l'offre routière et ferroviaire Planifier 2017 du 01/01/17 au 31/12/17

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée	CKm ou TKm	Régime Traduit
854171	0	Del Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	21:11	21:34	812	DF SF VF JUSQU'AU 25/06/17
854172	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	08:46	09:51	8432	SF DF DU 03/07 AU 10/11/17 , CIRCULE 18/11/17 , SF DI A PARTIR DU 25/11/17
854173	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	12:10	13:16	10230	Q DU 02/07 AU 12/11/17 , CIRCULE 18/19/11/17 , Q A PARTIR DU 25/11/17
854174	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Del Bâtiment Voyageurs	19:36	19:59	3612	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854175	0	Del Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	19:20	19:43	952	DF JUSQU'AU 25/06/17
854176	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	13:30	14:35	6944	SF SDF DU 03/07 AU 10/11/17 , SF SA DI A PARTIR DU 27/11/17
854177	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	16:21	17:27	7564	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854178	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	19:08	20:12	7998	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854180	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	16:20	17:25	3286	SDF A PARTIR DU 02/07/17
854181	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	17:43	18:49	3286	SDF A PARTIR DU 02/07/17
854182	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Del Bâtiment Voyageurs	20:33	20:56	812	DF SF VF JUSQU'AU 25/06/17
854183	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	19:06	20:12	1302	DF DU 02/04 AU 25/06/17
854184	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	17:51	18:56	7564	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854185	1	Dinan Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	19:03	20:09	806	DI JUSQU'AU 26/03/17
854187	0	Del Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	22:51	23:14	1512	VE SA JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 06/05/17) CIRCULE 24/05/17
854188	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	18:59	20:04	3286	SDF A PARTIR DU 02/07/17
854190	1	Dinan Bâtiment Voyageurs	Del Bâtiment Voyageurs	18:55	19:18	728	SA JUSQU'AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 06/05/17)
854192	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Dinan Bâtiment Voyageurs	06:32	08:04	11997	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854194	0	Dinan Bâtiment Voyageurs	Del Bâtiment Voyageurs	19:36	20:00	28	CIRCULE 06/05/17
854606	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Plouaret Bâtiment Voyageurs	07:14	07:30	459	LU LF SF FE JUSQU'AU 26/06/17 (NE CIRCULE PAS 26/05/17)
854607	0	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	07:42	07:59	459	LU LF SF FE JUSQU'AU 26/06/17 (NE CIRCULE PAS 26/05/17)
854608	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Plouaret Bâtiment Voyageurs	12:12	12:29	561	DF JUSQU'AU 25/06/17 (NE CIRCULE PAS 25/05/17)
854610	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Plouaret Bâtiment Voyageurs	09:37	09:53	476	SA JUSQU'AU 01/07/17 CIRCULE 25/05/17
854610	1	Lannion Bâtiment Voyageurs	Plouaret Bâtiment Voyageurs	09:37	09:53	2975	Q A PARTIR DU 02/07/17
854612	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Plouaret Bâtiment Voyageurs	11:53	12:10	459	SA JUSQU'AU 01/07/17
854613	0	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	11:34	11:51	561	DF JUSQU'AU 25/06/17 (NE CIRCULE PAS 25/05/17)
854614	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Plouaret Bâtiment Voyageurs	12:04	12:21	2057	SF SA DI JUSQU'AU 03/04/17 , CIRCULE 10/04/17 , SF SDF DU 18/04 AU 30/06/17
854615	0	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	15:08	15:25	459	SA JUSQU'AU 01/07/17
854615	1	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	15:08	15:25	2975	Q A PARTIR DU 02/07/17
854619	0	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	15:12	15:29	1037	SDF JUSQU'AU 01/07/17
854620	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Plouaret Bâtiment Voyageurs	14:42	14:58	459	SA JUSQU'AU 01/07/17
854620	1	Lannion Bâtiment Voyageurs	Plouaret Bâtiment Voyageurs	14:42	14:58	2975	Q A PARTIR DU 02/07/17
854621	0	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	15:08	15:25	2193	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854622	0	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	16:05	16:22	2295	SF VE SA JUSQU'AU 29/06/17 (NE CIRCULE PAS 24/05/17)
854622	1	Lannion Bâtiment Voyageurs	Plouaret Bâtiment Voyageurs	16:05	16:22	476	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
854623	0	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	16:35	16:52	1717	LU MA ME JE SF VF FE JUSQU'AU 29/06/17
854623	1	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	16:35	16:52	476	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
854625	0	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	16:03	16:20	459	SA JUSQU'AU 01/07/17
854627	0	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	16:10	16:27	476	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
854627	1	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	16:10	16:27	901	SDF A PARTIR DU 02/07/17
854628	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Plouaret Bâtiment Voyageurs	16:58	17:15	476	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
854629	0	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	17:03	17:20	493	DF SF VF JUSQU'AU 25/06/17
854630	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Plouaret Bâtiment Voyageurs	16:27	16:44	493	DF SF VF JUSQU'AU 25/06/17
854631	0	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	21:58	22:15	2550	SF VE A PARTIR DU 02/07/17 (NE CIRCULE PAS 13/07/17) CIRCULE 14/07/17
854633	0	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	18:56	19:13	578	DF JUSQU'AU 25/06/17
854634	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Plouaret Bâtiment Voyageurs	15:34	15:50	901	SDF A PARTIR DU 02/07/17
854635	0	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	17:54	18:11	578	DF JUSQU'AU 25/06/17
854637	0	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	18:35	18:52	476	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
854638	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Plouaret Bâtiment Voyageurs	19:28	19:44	17	CIRCULE 25/05/17
854639	0	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	19:33	19:50	476	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
854640	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Plouaret Bâtiment Voyageurs	19:37	19:53	459	SA JUSQU'AU 01/07/17
854640	1	Lannion Bâtiment Voyageurs	Plouaret Bâtiment Voyageurs	19:37	19:53	289	SA A PARTIR DU 02/09/17
854641	0	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	22:58	23:15	425	VE SF FE A PARTIR DU 07/07/17 CIRCULE 13/07/17
854642	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Plouaret Bâtiment Voyageurs	19:00	19:17	476	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
854643	0	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	20:05	20:22	578	DF JUSQU'AU 25/06/17
854645	0	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	20:13	20:30	459	SA JUSQU'AU 01/07/17
854646	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Plouaret Bâtiment Voyageurs	20:28	20:45	476	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
854648	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Plouaret Bâtiment Voyageurs	20:36	20:53	578	DF JUSQU'AU 25/06/17
854650	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Plouaret Bâtiment Voyageurs	21:31	21:48	493	DF SF VF JUSQU'AU 25/06/17
854651	0	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	20:57	21:14	476	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
854653	0	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	21:08	21:25	578	DF JUSQU'AU 25/06/17
854655	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	06:39	07:10	3612	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854656	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Plouaret Bâtiment Voyageurs	05:41	06:11	578	DF JUSQU'AU 25/06/17
854656	1	Lannion Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	05:41	06:11	3612	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854657	0	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	23:03	23:20	2346	Q JUSQU'AU 29/12/16 , VE SA DI 30/12/16 AU 26/03/17 , Q DU 31/03 AU 01/07/17
854657	1	Plouaret Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	23:03	23:20	884	LU MA ME JE DU 02/01 AU 30/03/17
854658	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	07:31	08:02	1634	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
854661	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	10:48	11:19	6278	SF DF A PARTIR DU 03/07/17
854662	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	11:31	12:02	1032	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
854666	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	12:35	13:05	1634	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
854669	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	12:40	13:12	1462	SDF A PARTIR DU 02/09/17
854670	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	16:44	17:15	774	DF A PARTIR DU 03/09/17
854676	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	17:34	18:05	2236	SDF A PARTIR DU 02/07/17 (NE CIRCULE PAS 01/11/17)
854677	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	17:42	18:13	1247	DF A PARTIR DU 02/07/17
854681	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	19:45	20:16	7525	Q A PARTIR DU 02/07/17
854682	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	19:32	20:03	1075	VE SF FE A PARTIR DU 07/07/17 CIRCULE 13/07/17
854687	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	20:42	21:13	1118	DI A PARTIR DU 02/07/17 CIRCULE 15/08/17
854688	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	19:37	20:08	1548	SDF DU 02/07 AU 26/08/17 , DI A PARTIR DU 27/08/17 CIRCULE 01/11/17
854691	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	20:53	21:25	1075	VE SF FE A PARTIR DU 07/07/17 CIRCULE 13/07/17
854694	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	20:37	21:07	1118	DI A PARTIR DU 02/07/17 CIRCULE 15/08/17
854702	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	05:08	05:40	5547	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854703	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	10:46	11:19	5762	SF DI JUSQU'AU 31/03/17 , SA DU DI AU 29/04/17 , SF DF DU 02/05 AU 01/07/17 CIRCULE 25/05/17
854704	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	06:32	07:27	9028	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854705	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	12:34	13:07	7009	SF SA JUSQU'AU 30/06/17
854706	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	06:56	07:51	11544	SF DF JUSQU'AU 01/07/17
854708	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	08:36	09:08	4988	SF SA DI JUSQU'AU 14/04/17 , SF SDF DU 02/05 AU 30/06/17
854709	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	07:36	08:26	9028	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854709	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	07:36	08:26	1998	SA JUSQU'AU 01/07/17
854710	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	07:40	08:28	1419	DF JUSQU'AU 25/06/17 (NE CIRCULE PAS 25/05/17)
854710	1	Lannion Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	07:40	08:28	7992	SA DU 08/04 AU 19/08/17 , SF DF A PARTIR DU 26/08/17
854711	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	12:35	13:36	1406	MJ JUSQU'AU 30/06/17
854715	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	17:30	18:28	1998	SA JUSQU'AU 01/07/17
854715	2	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	17:30	18:28	7400	SF DF A PARTIR DU 28/08/17
854716	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	08:41	09:26	6216	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854-	-	Lannion Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	14:01	14:53	14060	Q JUSQU'AU 01/07/17
854	-	Lamballe Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	17:13	18:34	9595	LU MA ME JE SF VF FE JUSQU'AU 29/06/17
854721	1	Lannion Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	09:32	10:22	6216	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854722	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	17:03	17:55	7474	LU MA ME JE SF VF FE JUSQU'AU 29/06/17

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Périmètre de l'offre routière et ferroviaire Planifier 2017 du 01/01/17 au 31/12/17

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée	CKm ou TKm	Régime Traduit
854724	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	16:58	17:30	1161	SA JUSQU'AU 01/07/17
854726	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	17:32	18:24	3922	LU MA ME JE SF VF FE DU 27/03 AU 29/06/17
854726	1	Lannion Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	17:32	18:24	9028	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854726	2	Lannion Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	17:32	18:24	3552	LU MA ME JE SF JUSQU'AU 23/03/17
854728	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	17:57	18:49	2072	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
854731	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	12:32	13:21	7474	LU MA ME JE SF VF FE JUSQU'AU 29/06/17
854732	1	Lannion Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	12:43	13:31	6216	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854731	2	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	12:32	13:21	6216	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854735	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	20:39	21:13	4343	LU MA ME JE SF VF FE JUSQU'AU 29/06/17
854738	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	19:04	19:36	4343	LU MA ME JE SF VF FE JUSQU'AU 29/06/17
854739	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	16:38	17:28	1462	DF JUSQU'AU 25/06/17
854739	1	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	16:38	17:28	1258	VE A PARTIR DU 01/09/17
854740	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	18:16	19:10	2442	DF JUSQU'AU 25/06/17 (NE CIRCULE PAS 25/05/17)
854741	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	16:32	17:21	4958	LU MA ME JE SF VF FE A PARTIR DU 28/08/17
854742	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	16:36	17:24	7400	SF DF A PARTIR DU 28/08/17
854744	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	17:29	18:02	1462	DF JUSQU'AU 25/06/17
854745	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	17:32	18:22	1776	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
854747	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	17:30	18:26	9028	SF SDF A PARTIR DU 03/07/17
854748	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	17:39	18:27	8436	LU MA ME JE SF FE DU 03/07 AU 24/08/17 (NE CIRCULE PAS 13/07/17) , SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
854748	1	Lannion Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	17:39	18:27	592	VE SF FE DU 07/07 AU 25/08/17 (NE CIRCULE PAS 13/07/17)
854752	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	17:34	18:19	74	CIRCULE 01/11/17
854757	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Lannion Bâtiment Voyageurs	20:23	21:10	7178	LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 03/07/17 (NE CIRCULE PAS 13/07/17)
854758	0	Lannion Bâtiment Voyageurs	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	19:32	20:17	7178	LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 03/07/17 (NE CIRCULE PAS 13/07/17)
855681	0	St-Brieuc Bâtiment Voyageurs	Plouaret Bâtiment Voyageurs	17:50	18:31	1596	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
841800	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	07:55	09:05	3168	SF SDF JUSQU'AU 28/04/17
841801	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	06:27	07:37	3168	SF SDF JUSQU'AU 28/04/17
841802	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	11:23	12:33	3168	SF SDF JUSQU'AU 28/04/17
841803	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	09:31	10:41	3168	SF SDF JUSQU'AU 28/04/17
841804	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	18:20	19:30	3888	SF SA JUSQU'AU 27/04/17
841805	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	12:37	13:47	1296	ME VE JUSQU'AU 28/04/17
841807	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	16:38	17:48	612	VE JUSQU'AU 21/04/17
841809	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	19:40	20:50	3888	SF SA JUSQU'AU 27/04/17
841810	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	06:25	07:35	3168	SF SDF JUSQU'AU 28/04/17
841812	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	08:25	09:35	1368	SDF JUSQU'AU 23/04/17
841814	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	13:25	14:35	4536	Q JUSQU'AU 28/04/17
841816	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	16:15	17:25	3132	SF SDF JUSQU'AU 27/04/17
841817	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	10:40	11:50	3168	SF SDF JUSQU'AU 28/04/17
841818	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	16:25	17:35	1368	SDF JUSQU'AU 23/04/17
841819	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	11:15	12:25	756	DF JUSQU'AU 23/04/17
841820	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	19:30	20:40	612	VE JUSQU'AU 21/04/17
841821	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	14:50	16:00	4500	Q JUSQU'AU 27/04/17
841823	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	17:45	18:55	3888	SF VE JUSQU'AU 27/04/17
841825	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	18:10	19:20	612	VE JUSQU'AU 21/04/17
841827	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	21:35	22:45	612	VE JUSQU'AU 21/04/17
855402	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	06:59	07:44	3024	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855403	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	06:47	07:38	3024	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855406	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	07:23	08:07	1368	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
855409	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	08:17	09:01	1368	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
855410	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	09:15	10:00	3024	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855413	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	10:53	11:38	3024	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855416	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	09:17	10:01	3276	Q DU 02/07 AU 25/08/17 , SDF A PARTIR DU 26/08/17
855417	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	10:53	11:37	576	SA SF FE A PARTIR DU 02/09/17
855420	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	12:07	12:51	3024	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855424	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	14:05	14:50	6300	Q A PARTIR DU 02/07/17
855427	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	12:48	13:32	2700	Q DU 02/07 AU 26/08/17 , DF A PARTIR DU 27/08/17
855428	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	16:21	17:05	3276	Q DU 02/07 AU 25/08/17 , SDF A PARTIR DU 26/08/17
855434	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	16:32	17:16	2412	LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 28/08/17
855437	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	13:04	13:49	3024	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855440	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	17:07	17:51	612	VE A PARTIR DU 01/09/17
855443	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	15:00	15:44	6300	Q A PARTIR DU 02/07/17
855446	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	18:05	18:56	612	VE A PARTIR DU 01/09/17
855448	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	18:34	19:18	1044	DF A PARTIR DU 02/07/17
855449	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	16:55	17:46	612	VE A PARTIR DU 01/09/17
855450	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	19:08	19:52	1368	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
855453	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	17:40	18:25	2412	LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 28/08/17
855454	1	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	18:35	19:20	2412	LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 28/08/17
855457	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	17:40	18:24	2232	SF DF DU 03/07 AU 25/08/17 , SA SF FE A PARTIR DU 26/08/17
855461	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	17:37	18:21	1044	DF A PARTIR DU 02/07/17
855462	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	18:55	19:40	612	VE A PARTIR DU 01/09/17
855471	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	18:00	18:45	612	VE A PARTIR DU 01/09/17
855475	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	19:50	20:35	3024	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17
855476	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	19:29	20:13	864	SA SF FE A PARTIR DU 08/07/17
855479	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	20:07	20:51	1368	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
855483	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	19:50	20:34	1044	DF A PARTIR DU 02/07/17
855495	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	22:02	22:46	900	VE SF FE A PARTIR DU 07/07/17 CIRCULE 13/07/17
855952	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	06:52	07:39	1476	SF SDF DU 02/05 AU 30/06/17
855953	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	06:42	07:35	1476	SF SDF DU 02/05 AU 30/06/17
855956	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	08:16	09:03	1476	SF SDF DU 02/05 AU 30/06/17
855958	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	08:46	09:33	828	SDF DU 29/04 AU 01/07/17
855959	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	10:41	11:28	1836	SF DF DU 29/04 AU 01/07/17
855960	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	11:52	12:39	1476	SF SDF DU 02/05 AU 30/06/17
855962	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	13:50	14:37	1476	ME VE SDF DU 29/04 AU 01/07/17
855963	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	12:39	13:26	468	DF DU 30/04 AU 25/06/17
855964	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	16:38	17:25	1944	SF VE DU 29/04 AU 01/07/17 (NE CIRCULE PAS 24/05/17)
855965	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	12:50	13:37	648	VE DU 03/05 AU 30/06/17
855968	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	17:05	17:52	396	VE DU 28/04 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
855969	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	14:52	15:39	2340	Q DU 28/04 AU 01/07/17
855970	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	18:08	19:01	396	VE DU 28/04 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
855971	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	16:55	17:48	396	VE DU 28/04 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
855972	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	18:33	19:20	1116	LU MA ME JE SF VF FE DU 02/05 AU 29/06/17
855973	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	17:38	18:25	1116	LU MA ME JE SF VF FE DU 02/05 AU 29/06/17
855974	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	18:39	19:26	828	SDF DU 29/04 AU 01/07/17
855975	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	17:45	18:32	828	SDF DU 29/04 AU 01/07/17
855976	0	Paimpol Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	18:58	19:45	396	VE DU 28/04 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
855979	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	19:27	20:14	1116	LU MA ME JE SF VF FE DU 02/05 AU 29/06/17
855981	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	19:36	20:23	468	DF DU 30/04 AU 25/06/17

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500010-20171030-17_0401_08-DE

Périmètre de l'offre routière et ferrovaire Planisfer 2017 du 01/01/17 au 31/12/17

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée	CKm ou TKm	Régime Traduit
855983	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	19:58	20:45	396	VE DU 28/04 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
855985	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Paimpol Bâtiment Voyageurs	21:35	22:22	396	VE DU 28/04 AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
411850	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	06:25	07:40	212	CIRCULE 21,22,23,24/03/17
411851	0	Callac *00*	Carhaix Bâtiment Voyageurs	07:11	07:40	80	CIRCULE 21,22,23,24/03/17
411852	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	07:50	09:05	212	CIRCULE 21,22,23,24/03/17
411853	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	07:50	09:05	265	SF SA DI DU 20 AU 24/03/17
411855	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	10:40	11:55	265	SF SA DI DU 20 AU 24/03/17
411856	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	11:25	12:40	212	CIRCULE 20,21,22,23/03/17
411857	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	13:10	14:25	265	SF SA DI DU 20 AU 24/03/17
411858	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	13:20	14:35	265	SF SA DI DU 20 AU 24/03/17
411860	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	15:20	16:35	53	CIRCULE 24/03/17
411863	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Callac *00*	17:05	17:50	99	CIRCULE 20,21,23/03/17
411865	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	17:40	18:55	212	CIRCULE 20,21,22,23/03/17
411866	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	17:50	19:05	212	CIRCULE 20,21,22,23/03/17
411871	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	19:10	20:25	212	CIRCULE 20,21,22,23/03/17
21000	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	10:02	11:14	53	CIRCULE 17/07/17
21001	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	12:00	14:35	185	CIRCULE 13/07/17
21002	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	14:11	16:51	185	CIRCULE 17/07/17
21007	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	13:31	14:43	53	CIRCULE 14/07/17
855303	0	Callac *00*	Carhaix Bâtiment Voyageurs	07:13	07:38	1420	SF SA DI DU 28/08 AU 20/10/17 (NE CIRCULE PAS 10,11,12,13/10/17) , SF SA DI A PARTIR DU 06/11/17
855304	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	06:32	07:36	4240	SF SDF A PARTIR DU 28/08/17 (NE CIRCULE PAS 10,11,12,13/10/17)
855307	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	07:52	08:54	4187	SF SA DI DU 28/08 AU 06/10/17 , SF SDF A PARTIR DU 16/10/17
855310	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	06:35	07:36	2014	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
855311	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	07:48	08:49	2014	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
855314	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	09:05	10:08	4187	SF SA DI DU 28/08 AU 06/10/17 , SF SDF A PARTIR DU 16/10/17
855315	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	10:43	11:44	7526	SF DF DU 03/07 AU 07/10/17 CIRCULE 16/07/17 , SF DF A PARTIR DU 14/10/17
855318	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	09:07	10:08	3339	SF DF DU 03/07 AU 25/08/17 CIRCULE 16/07/17 , SA SF FE A PARTIR DU 26/08/17
855321	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	13:09	14:11	4187	SF SA DI DU 28/08 AU 06/10/17 , SF SDF A PARTIR DU 16/10/17
855322	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	11:54	12:56	3339	LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 28/08/17 (NE CIRCULE PAS 09,10,11,12/10/17)
855325	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	14:42	15:50	1961	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17 (NE CIRCULE PAS 13/07/17)
855326	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	12:14	13:15	4823	Q DU 02/07 AU 25/08/17 , SDF A PARTIR DU 26/08/17
855327	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	14:55	15:56	53	CIRCULE 13/07/17
855327	1	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	14:55	15:56	53	CIRCULE 13/07/17
855329	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	14:43	15:44	2809	SDF A PARTIR DU 02/07/17
855330	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	13:39	14:46	53	CIRCULE 13/07/17
855333	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	15:53	17:00	1643	LU MA ME JE SF FE DU 03/07 AU 24/08/17
855336	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	14:11	15:12	1908	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17 (NE CIRCULE PAS 13,17/07/17)
855337	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	16:50	17:58	901	VE A PARTIR DU 01/09/17
855342	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	14:21	15:22	4187	SF SA DI DU 28/08 AU 06/10/17 , SF SDF A PARTIR DU 16/10/17
855346	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	15:35	16:36	901	VE A PARTIR DU 01/09/17
855347	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Callac *00*	17:05	17:45	1386	LU MA JE DU 28/08 AU 05/10/17 , CIRCULE 16,17,19/10/17 , LU MA JE A PARTIR DU 06/11/17
855350	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	16:09	17:10	4823	Q DU 02/07 AU 25/08/17 , SDF A PARTIR DU 26/08/17
855351	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	17:45	18:46	3286	SF DF DU 03/07 AU 25/08/17 , SA SF FE A PARTIR DU 26/08/17
855354	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	17:06	18:07	901	VE A PARTIR DU 01/09/17
855359	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	17:49	18:52	3339	LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 28/08/17 (NE CIRCULE PAS 09,10,11,12/10/17)
855360	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	18:00	19:08	3339	LU MA ME JE SF FE A PARTIR DU 28/08/17 (NE CIRCULE PAS 09,10,11,12/10/17)
855363	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	18:39	19:41	901	VE A PARTIR DU 01/09/17
855366	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	18:07	19:08	1537	DF A PARTIR DU 02/07/17
855369	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	19:40	20:41	5300	SDF DU 02/07 AU 26/08/17 , SF VE SA A PARTIR DU 27/08/17 (NE CIRCULE PAS 09,10,11,12/10/17) CIRCULE 11/11/17
855372	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	18:50	19:58	901	VE A PARTIR DU 01/09/17
855373	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	20:30	21:31	1325	VE SF FE A PARTIR DU 07/07/17 CIRCULE 13/07/17
855378	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	19:14	20:15	2014	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
855381	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	20:45	21:46	1590	LU MA ME JE SF FE DU 03/07 AU 24/08/17 (NE CIRCULE PAS 13/07/17)
855385	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	22:07	23:08	1325	VE SF FE A PARTIR DU 07/07/17 CIRCULE 13/07/17
855901	0	Callac *00*	Carhaix Bâtiment Voyageurs	07:13	07:38	2020	SF SA DI JUSQU'AU 16/12/16 , SF SA DI DU 03/01 AU 10/02/17 , SF SA DI DU 27/02 AU 07/04/17 (NE CIRCULE PAS 21,22,23,24/03/17) , SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17
855902	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	06:30	07:34	6625	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17 (NE CIRCULE PAS 21,22,23,24/03/17)
855903	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	07:52	09:02	6572	SF SA DI JUSQU'AU 17/03/17 , SF SDF DU 27/03 AU 30/06/17
855904	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	08:09	09:13	6625	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17 (NE CIRCULE PAS 21,22,23,24/03/17)
855905	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	10:35	11:36	8003	SF DI JUSQU'AU 18/03/17 , SF DF DU 25/03 AU 01/07/17
855906	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	08:39	09:43	1431	SA JUSQU'AU 01/07/17
855910	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	11:42	12:42	5141	LU MA ME JE SF VF FE JUSQU'AU 29/06/17 (NE CIRCULE PAS 20,21,22,23/03/17)
855911	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	13:11	14:21	6572	SF SA DI JUSQU'AU 17/03/17 , SF SDF DU 27/03 AU 30/06/17
855913	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	15:02	16:06	3233	SDF JUSQU'AU 01/07/17
855914	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	13:28	14:32	9805	Q JUSQU'AU 19/03/17 , Q DU 25/03 AU 01/07/17
855916	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	15:32	16:36	1431	VE JUSQU'AU 30/06/17 (NE CIRCULE PAS 24/03/17) CIRCULE 24/05/17
855917	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	16:50	18:00	1484	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
855919	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Callac *00*	17:05	17:45	1914	CIRCULE 12,13,15/12/16 , LU MA JE DU 03/01 AU 09/02/17 , LU MA JE DU 27/02 AU 06/04/17 (NE CIRCULE PAS 20,21,22,23/03/17) , LU MA JE SF FE DU 24/04 AU 29/06/17
855920	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	16:31	17:35	3233	SDF JUSQU'AU 01/07/17
855921	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	17:43	18:47	5141	LU MA ME JE SF VF FE JUSQU'AU 29/06/17 (NE CIRCULE PAS 20,21,22,23/03/17)
855924	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	17:07	18:11	1219	CIRCULE 16/12/16 , VE DU 06/01 AU 30/06/17 (NE CIRCULE PAS 17,24/02, 14,21/04/17) CIRCULE 24/05/17
855925	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	17:50	18:54	1431	SA JUSQU'AU 01/07/17
855926	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	17:54	19:04	5141	LU MA ME JE SF VF FE JUSQU'AU 29/06/17 (NE CIRCULE PAS 20,21,22,23/03/17)
855929	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	18:19	19:23	1219	CIRCULE 16/12/16 , VE DU 06/01 AU 30/06/17 (NE CIRCULE PAS 17,24/02, 14,21/04/17) CIRCULE 24/05/17
855930	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	17:58	19:02	1802	DF JUSQU'AU 25/06/17
855933	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	19:12	20:16	5141	LU MA ME JE SF VF FE JUSQU'AU 29/06/17 (NE CIRCULE PAS 20,21,22,23/03/17)
855934	0	Carhaix Bâtiment Voyageurs	Guingamp Bâtiment Voyageurs	18:30	19:40	1484	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
855937	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	19:53	20:57	3286	VE DF JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
855939	0	Guingamp Bâtiment Voyageurs	Carhaix Bâtiment Voyageurs	21:40	22:44	1484	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
854803	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	06:00	07:45	13158	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854805	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	06:47	08:32	2754	SA JUSQU'AU 01/07/17
854810	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	07:25	09:07	13158	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854812	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	09:45	11:26	13158	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854814	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	09:54	11:35	6222	SDF JUSQU'AU 01/07/17
854817	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	08:24	10:14	3468	DF JUSQU'AU 25/06/17
854821	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	10:28	12:15	13158	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854822	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	11:40	13:21	6222	SDF JUSQU'AU 01/07/17
854824	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	12:10	13:51	13158	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854825	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	14:44	16:27	19380	Q JUSQU'AU 01/07/17
854828	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	16:09	17:51	2856	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
854831	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	17:57	19:40	2754	SA JUSQU'AU 01/07/17
854833	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	18:08	19:55	13158	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854836	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	16:07	17:50	6222	SDF JUSQU'AU 01/07/17
854838	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	17:23	19:05	13158	SF SDF JUSQU'AU 30/06/17
854839	1	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	18:08	19:51	3468	DF JUSQU'AU 25/06/17
854841	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	19:26	21:04	2856	VE JUSQU'AU 30/06/17 CIRCULE 24/05/17
854848	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	17:20	19:06	3468	DF JUSQU'AU 25/06/17
854854	0	Brest Bâtiment Voyageurs	Quimper Bâtiment Voyageurs	20:26	22:10	2754	SA JUSQU'AU 01/07/17

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500010-20171030-17_0401_08-DE

Périmètre de l'offre routière et ferrovaire Planisfer 2017 du 01/01/17 au 31/12/17

N° de circulation	Variante	Origine	Destination	Heure Départ	Heure Arrivée	CKm ou TKm	Régime Traduit
854863	0	Quimper Bâtiment Voyageurs	Brest Bâtiment Voyageurs	20:30	22:13	2958	DF SF VF JUSQU'AU 25/06/17
854504	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	09:23	10:06	1708	Q DU 02/07 AU 31/08/17
854505	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	08:28	09:13	1708	Q DU 02/07 AU 31/08/17
854509	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	10:17	11:02	1708	Q DU 02/07 AU 31/08/17
854512	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	11:12	11:55	1708	Q DU 02/07 AU 31/08/17
854516	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	13:07	13:50	1820	Q DU 02/07 AU 03/09/17 (NE CIRCULE PAS 01/09/17) , CIRCULE 09,10/09/17
854519	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	11:16	12:07	1400	SF DF DU 03/07 AU 31/08/17
854520	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	13:50	14:39	1708	Q DU 02/07 AU 31/08/17
854524	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	14:57	15:40	1064	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
854525	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	12:05	12:50	1708	Q DU 02/07 AU 31/08/17
854529	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	12:05	12:50	112	CIRCULE 02,03,09,10/09/17
854533	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	14:00	14:45	1708	Q DU 02/07 AU 31/08/17
854534	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	14:57	15:51	644	SDF DU 02/07 AU 27/08/17 , LU MA ME JE DU 28 AU 31/08/17
854538	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	15:08	15:51	112	CIRCULE 02,03,09,10/09/17
854539	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	14:00	14:45	112	CIRCULE 02,03,09,10/09/17
854543	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	15:01	15:52	1064	SF SDF DU 03/07 AU 25/08/17
854544	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	16:02	16:51	1708	Q DU 02/07 AU 31/08/17
854548	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	17:09	17:52	112	CIRCULE 02,03,09,10/09/17
854549	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	15:07	15:52	644	SDF DU 02/07 AU 27/08/17 , LU MA ME JE DU 28 AU 31/08/17
854552	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	17:25	18:14	1176	SF SDF DU 03/07 AU 31/08/17
854553	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	16:06	16:51	112	CIRCULE 02,03,09,10/09/17
854556	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	17:41	18:30	224	SA DU 08/07 AU 26/08/17
854559	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	16:12	16:57	1708	Q DU 02/07 AU 31/08/17
854563	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	17:35	18:20	1176	SF SDF DU 03/07 AU 31/08/17
854567	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	17:51	18:36	532	SDF DU 02/07 AU 27/08/17
854568	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	19:04	19:53	1708	Q DU 02/07 AU 31/08/17
854572	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	19:10	19:53	112	CIRCULE 02,03,09,10/09/17
854573	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	18:04	18:49	112	CIRCULE 02,03,09,10/09/17
854577	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	19:14	19:59	1708	Q DU 02/07 AU 31/08/17
854578	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	20:11	20:54	1708	Q DU 02/07 AU 31/08/17
854586	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	21:22	22:05	1708	Q DU 02/07 AU 31/08/17
854587	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	20:15	21:06	1708	Q DU 02/07 AU 31/08/17
855100	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	08:54	09:37	196	Q DU 24 AU 30/06/17
855102	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	08:54	09:37	28	CIRCULE 01/07/17
855104	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	10:04	10:48	28	CIRCULE 01/07/17
855106	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	11:07	11:50	28	CIRCULE 01/07/17
855107	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	08:00	08:44	224	Q DU 24/06 AU 01/07/17
855111	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	08:58	09:49	28	CIRCULE 01/07/17
855113	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	10:08	10:58	28	CIRCULE 01/07/17
855114	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	12:20	13:03	28	CIRCULE 01/07/17
855115	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	11:11	12:02	28	CIRCULE 01/07/17
855116	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	12:20	13:03	196	Q DU 24 AU 30/06/17
855117	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	11:11	11:55	168	SF DI DU 24 AU 30/06/17
855118	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	14:45	15:30	224	Q DU 24/06 AU 01/07/17
855119	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	12:25	13:15	28	CIRCULE 01/07/17
855120	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	15:57	16:40	28	CIRCULE 01/07/17
855122	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	17:31	18:15	28	CIRCULE 01/07/17
855123	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	13:50	14:34	224	Q DU 24/06 AU 01/07/17
855124	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	17:40	18:26	196	Q DU 24 AU 30/06/17
855125	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	16:01	16:45	196	Q DU 24 AU 30/06/17
855127	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	16:01	16:52	28	CIRCULE 01/07/17
855128	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	18:37	19:20	28	CIRCULE 01/07/17
855134	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	19:41	20:24	196	SF DI DU 24/06 AU 01/07/17
855135	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	17:35	18:26	28	CIRCULE 01/07/17
855137	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	18:41	19:31	28	CIRCULE 01/07/17
855138	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	21:49	22:32	224	Q DU 24/06 AU 01/07/17
855141	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	18:41	19:25	196	Q DU 24 AU 30/06/17
855143	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	20:55	21:39	224	Q DU 24/06 AU 01/07/17
855150	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	11:48	12:32	112	CIRCULE 10,11,17,18/06/17
855151	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	10:53	11:38	112	CIRCULE 10,11,17,18/06/17
855152	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	14:40	15:25	112	CIRCULE 10,11,17,18/06/17
855153	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	13:45	14:30	112	CIRCULE 10,11,17,18/06/17
855154	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	17:40	18:26	112	CIRCULE 10,11,17,18/06/17
855155	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	15:45	16:30	112	CIRCULE 10,11,17,18/06/17
855156	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Auray Bâtiment Voyageurs	19:45	20:28	112	CIRCULE 10,11,17,18/06/17
855157	0	Auray Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	18:40	19:25	112	CIRCULE 10,11,17,18/06/17
856623	1	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	09:50	12:07	1914	DF DU 02/07 AU 27/08/17
856631	0	Rennes Bâtiment Voyageurs	Quiberon Bâtiment Voyageurs	09:38	11:54	174	CIRCULE 25/06/17
856652	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	17:41	19:53	1914	DF DU 02/07 AU 27/08/17
856682	0	Quiberon Bâtiment Voyageurs	Rennes Bâtiment Voyageurs	19:45	22:23	174	CIRCULE 25/06/17
858780/1	0	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:04	08:45	3312	SF SDF DU 24/04 AU 30/06/17
858780/1	1	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:04	08:45	1368	SF SA DI DU 31/01 AU 24/02/17
858780/1	2	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:04	08:45	3312	SF SA DI JUSQU'AU 30/01/17 , SF SA DI DU 27/02 AU 31/03/17
858780/1	3	Redon Raccordement Côté Nantes	Rennes Bâtiment Voyageurs	08:04	08:45	1296	SF SDF DU 03 AU 21/04/17

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ANNEXE *2 de l'avenant*

Périmètre de l'offre routière TER Bretagne pour l'année 2017

Ligne	Numéros de ciculation				
	de	à	Circulations	Contrat	Coût du kilomètre
Dinan Dol	32446	/	1 circulation le matin (forfait)	Du 11 juillet 2016 au 2 juillet 2017, renouvelé jusqu'au 8 décembre 2018	/
Fougères Laval	32400	32427	Ligne dite régulière	Du 1er juillet 2015 au 31 août 2017 renouvelé 4 mois (renouvelable 8 mois supplémentaires)	2,12 €
Morlaix Roscoff	32100	32139	Ligne dite régulière	Du 1er juillet 2015 au 31 août 2017 renouvelé 4 mois (renouvelable 8 mois supplémentaires)	2,90 €
Carhaix Rosporden	32200	32244	Ligne dite régulière	Du 1er juillet 2015 au 31 août 2017 renouvelé 4 mois (renouvelable 8 mois supplémentaires)	2,09 €
Auray Quiberon	32001	/	1 circulation, seulement en été	Sur devis	/
Janzé Chateaubriant	32300	32305	Ligne dite régulière	du 29 août 2017 au 26 août 2018 (renouvelable 1 an)	2,75 €
Brest Quimper	42000	42055	Ligne de substitution travaux (forfait)	du 11 décembre 2016 au 9 décembre 2017 (extensible si prolongement des travaux)	/
Saint brieuc - Dinan	42100	42110	Ligne de substitution à cause des LTV (forfait)	du 2 juillet au 31 août 2020 (renouvelable 1 an)	/
Beslé, Malansac, Questembert, Redon	42200	42203		du 2 juillet 2017 au 6 juillet juillet 2018 (renouvelable 1 an)	10,85 €
Quimperlé Lorient	32002		1 circulation le matin	du 2 juillet 2017 au 6 juillet juillet 2018 (renouvelable 1 an)	9,54 €
Morlaix Saint Brieuc	32004	32006	2 circulations	du 2 juillet 2017 au 9 décembre 2017 (renouvelable 6 mois)	3,14 €

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ANNEXE *3*

Matériel roulant affecté à l'activité TER Bretagne pour l'année 2017

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Série parc au 31/12/2016	Numéro d'engin	Année de construction	VNC2016	Rénovation / Modernisation	Opération lourde de maintenance	Vitesse	Capacité 1ère classe	Capacité 2ème classe	Climatisation	Fermeture automatique des portes	Secteur de marché
	BB25590	1973	16 479 €	Reparation différée 15/03/2017	Révisée en 1994						
	BB25595	1973	16 479 €		Révisée en 1996						
LOCOMOTIVES	BB25600	1973	16 479 €	Suspensions assouplies en 2009	Révisée en 2004						
	BB25637	1974	78 743 €	Reparation différée 15/03/2017							
BB 25500	BB25643	1975	146 602 €	ATP 600000 en 2012	Révisée en 2002						
	BB25650	1975		Radiée le 04/06/2016	Révisée en 2008	140 km/h	-	-	non	-	périurbain
PARC : 9	BB25655	1975	41 384 €	-	Révisée en 2009						
	BB25681	1975	12 065 €		Révisée en 1994						
	BB25689	1975	169 791 €	ATP 600000 en 2012	Révisée en 2002						
	BB25690	1975	129 394 €	ATP 600000 en 2011	Révisée en 2002						
	X2115	1981	148 216 €	Modernisation en 2009							
AUTOMOTEUR	X2116	1981	161 812 €	Modernisation en 2010	-						
X2100	X2124	1981	150 508 €	Modernisation en 2009	-						
PARC : 16	X2134	1982	152 586 €	Modernisation en 2009	-						périurbain
	X2135	1982	145 538 €	Modernisation en 2009	-	140 km/h	-	59 avec strapontins	non	oui	naillage régional
	X2136	1982	155 260 €	Modernisation en 2009	-						
	X2137	1982	156 741 €	Modernisation en 2009	-						
	X2139	1982	154 625 €	Modernisation en 2009	-						
	X2140	1982	191 409 €	Modernisation en 2010	-						
	X2141	1982	196 470 €	Modernisation en 2010	-						
	X2142	1982	159 658 €	Réparation différée 15/03/2017	-						
	X2144	1982	188 579 €	Modernisation en 2010	-						
	X2145	1982	195 293 €	Modernisation en 2010	-						
	X2146	1982	162 403 €	Modernisation en 2010	-						
	X2147	1982	162 403 €	Reparation différée 15/03/2017	-						
	X2148	1982	160 123 €	Modernisation en 2010	-						
AUTOMOTEUR	X73522	2000	449 918 €								
	X73538	2000	453 150 €								
	X73574	2001	534 021 €								
X73500	X73575	2001	534 283 €	-	-						
PARC : 15	X73583	2001	537 076 €	-	-						
	X73588	2001	538 395 €	-	-						
	X73590	2001	538 922 €	-	-						interville
	X73596	2001	545 395 €	-	-	140 km/h	82 classe unique		oui	oui	de proximité
	X73597	2001	546 098 €	-	-						périurbain
	X73598	2001	545 834 €	-	-						
	X73599	2001	544 021 €	-	-						
	X73601	2001	547 069 €	-	-						
	X73603	2001	545 701 €	-	-						
	X73604	2001	548 576 €	-	-						
	X73605	2001	545 878 €	-	-						
VOITURE REMORQUEE	XR6108	1985	184 448 €	Modernisation en 2009	-						
XR6000	XR6164	1987	164 044 €	Modernisation en 2009	-						
PARC : 8	XR6165	1987	161 044 €	Modernisation en 2009	-						
	XR6166	1987	168 422 €	Modernisation en 2009	-						périurbain
	XR6167	1987	170 034 €	Modernisation en 2009	-	140 km/h		76 avec strapontins	non	oui	naillage régional
	XR6168	1987	173 071 €	Modernisation en 2009	-						
	XR6169	1987	173 623 €	Modernisation en 2009	-						
	XR6170	1987	162 290 €	Modernisation en 2009	-						
AUTOMOTRICE Z											
9600	9604+ZRX1960	1985		Radiée25/08/ 2016	-			135 avec strapontins			
PARC : 0	9605+ZRX1960	1985		Radiée25/08/ 2016	-	160 km/h	24		non	oui	interville
	Z9606+ZRX1960	1985		Radiée15/09/ 2016	-						
	Z9628+ZRX1962	1985		mutée Centre 28/09/2016	-						
VOITURE REMORQUEE	RS1	1987	93 914 €	Modernisée en 2000	Révision en 2006						
RRR	RS2	1987	63 467 €	Modernisée en 2001	Révision en 2008						
PARC : 7	RS3	1987		Radiée le 03/02/2016	Révision en 2009						
	RS4	1987		Radiée le 12/04/2016	Révision en 2007						périurbain
	RS5	1987	95 282 €	Modernisée en 2000	Révision en 2007	140 km/h	20	248 avec strapontins	non	oui	interville
	RS6	1989	136 181 €	Modernisée en 2000	Révision en 2007						
	RS7	1989	136 277 €	Modernisée en 2001	Révision en 2007						
	RS9	1989	166 964 €	Modernisée en 2001	Révision en 2009						
	RS10	1989	134 987 €	Modernisée en 2000	Révision en 2008						
	Z21535/536	2003	2 349 018 €	-	-						
	Z21537/538	2003	2 632 769 €	-	-						
AUTOMOTRICE Z											
21500	Z21541/542	2003	2 547 991 €	-	-						
PARC : 19	Z21545/546	2003	2 656 019 €	-	-						
	Z21549/550	2003	2 561 217 €	-	-						
	Z21551/552	2003	2 336 804 €	-	-						
	Z21557/558	2003	2 701 942 €	-	-						
	Z21563/564	2004	2 735 499 €	-	-						
	Z21569/570	2004	3 591 122 €	MooviTER en 2008	-	200 km/h	36	181	oui	oui	interville
	Z21571/572	2004	2 795 617 €	-	-						
	Z21575/576	2004	2 779 268 €	-	-						
	Z21581/582	2004	2 819 933 €	-	-		*MooviTER*				
	Z21583/584	2004	2 818 916 €	-	-		*18*	*197*			
	Z21587/588	2004	2 807 494 €	-	-						
	Z21589/590	2004	2 841 587 €	-	-						
	Z21593/594	2004	2 831 269 €	-	-						
	Z21599/600	2004	2 849 990 €								
	Z21607/608	2004	2 921 072 €	aquisition NOV2014 (ex Aquitaine)	ut reservoir WC en 2015						
	Z21609/610	2004	2 960 727 €	aquisition NOV2014 (ex Aquitaine)	ut reservoir WC en 2015						
AUTOMOTRICE Z											
27500	Z27645/646tri	2007	2 322 818 €	-	-						
PARC : 6 tricaisses	Z27647/648tri	2007	2 307 237 €	-	-						
8 quadricaisses	Z27665/666tri	2007	2 345 117 €	-	-		176 classe unique				

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Série parc au 31/12/2016	Numéro d'engin	Année de construction	VNC2016	Rénovation / Modernisation	Opération lourde de maintenance	Vitesse	Capacité		Climatisation	Ouverture automatique des portes	Secteur de marché
							1ère classe	2ème classe			
	Z27679/680tri	2007	2 365 294 €	-	-	160 km/h	236 classe unique		oui	oui	interville périurbain
	Z27695/696tri	2007	2 405 111 €	-	-						
	Z27705/706tri	2007	2 434 278 €	-	-						
	Z27713/714quad	2007	2 868 976 €	-	-						
	Z27715/716quad	2007	2 903 413 €	-	-						
	Z27721/722quad	2007	3 006 929 €	-	-						
	Z27795/796quad	2008	3 193 209 €	-	-						
	Z27801/802quad	2008	2 957 358 €	-	-						
	Z27803/804quad	2008	2 957 358 €	-	-						
	Z27805/806quad	2008	2 959 394 €	-	-						
	Z27815/816quad	2009	2 978 735 €	-	-						
AUTOMOTRICE B82500 PARC : 8	B82571/572	2009	3 582 046 €	-	-	160 km/h	225 classe unique		oui	oui	interville périurbain
	B82577/578	2009	3 599 378 €	-	-						
	B82589/590	2009	3 613 358 €	-	-						
	B82595/596	2009	3 654 236 €	-	-						
	B82601/602	2009	3 661 925 €	-	-						
	B82603/604	2009		Radiée 01/07/ 2016	-						
	B82611/612	2009	3 680 257 €	-	-						
	B82641/642	2009	3 597 879 €		-						
	B82643/644	2009	3 614 388 €	-	-						
AUTOMOTRICE REGIO 2N PARC :10	Z55531/16L	2014	10 205 030 €			160km/h	42	451	oui	oui	interville périurbain
	Z55553/27L	2014	10 070 768 €								
	Z55557/29L	2015	10 257 853 €								
	Z55569/35L	2015	10 234 831 €								
	Z55571/36L	2015	10 242 169 €								
	Z55743/122L	2015	9 141 853 €			160km/h	42	308	oui	oui	interville périurbain
	Z55647/074C	2016	9 214 374 €								
	Z55659/068C	2016	9 311 321 €								
	Z55671/086C	2016	9 246 645 €								
	Z55743/080C	2016	10 483 473 €								

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ANNEXE *4*

Compte de facturation conventionnel d'exploitation prévisionnelle de 2017 et d'investissement

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

COMPTE DE FACTURATION CONVENTIONNEL D' EXPLOITATION PREVISIONNEL 2017
(Quimper / Nantes hors périmètre conventionnel)

DEVIS 2017

Montants € HT

CHARGES			RECETTES			
C1	Forfait conventionnel C1 au CE 2014	103 781 443	R1		*Recettes directes perçues auprès des voyageurs*	35 983 718
	exploitation de la carte Actuel au CE 2014	40 000	Compensations tarifaires comprises dans l'objectif de recettes (CT)	CTM	Tarifs militaires	1 115 000
	développement d'offre 2014 au CE 2014	33 129		CTL	Compensations tarifaires versées par d'autres collectivités y compris Unimes Rennes Métropole	2 127 000
	financement au réel en contribution d'investissement des attelages automatiques au CE 2014	-246 029			*TOTAL CT compris dans l'objectif de recettes*	3 242 000
	développement d'offre 2016 au CE 2014	-222 685	Objectif (OR) prévisionnel		*TOTAL OBJECTIF R1 + CT*	39 225 718
	indexation conventionnelle 2014 / 2017	1,80%	Compensations tarifaires non	CTS	Tarifs sociaux	3 344 886
	Forfait conventionnel C1 au CE 2017	105 246 600				
	Rémunération (2%)	2 104 932		CTR	Tarifs sociaux régionaux	195 581
	TOTAL C1	107 351 532	Forfait R2		Recettes des activités complémentaires	257 398
C2	Péage RFF	22 882 786			Recettes du Quimper Nante non inclus dans l'O.R.	1 673 850
	dont développement d'offre sur 3 dernières semaines de décembre	-127 035	TOTAL RECETTES			44 697 833
	ajustement poinçon guingamp sur 2017	-159 230				
	dont suppression du Rennes-Nantes 4 mois	-37 729				
	dont ajustement Virgule	-90 434				
	dont ajustements d'offres/ retour concertation	723 248				
	dont maintien sur 1er semestre 2017 de l'adaptation Rennes Chateaubriant	-40 956				
	dont maintien d'un Brest Landerneau	19 997				
	régularisation de la redevance quai	-823 000				
	Droit de sécurité EPSF	109 856				
	ARAF	74 702				
	charges de capital du matériel roulant	5 469 087	*CONTRIBUTION D'EXPLOITATION HT*			*93 550 231*
	charges financières liées aux investissements dans les gares	300 000	*INTERESSEMENT SUR RECETTES PREVISIONNEL HT & qualité*			
	vnc des matériels radiés incluant l'impact amiante		*COMPENSATIONS TARIFAIRES (CTS + CTR) HT*			*3 540 867*
	charges directes de l'offre routière régulière	1 148 856	*COMPENSATIONS TARIFAIRES UNIPASS (CTU) HT*			*600 000*
	TOTAL C2	29 975 286	*MONTANT ACQUITTE PAR LA REGION HT*			*97 691 098*
C3						
	adaptation / 1er semestre de la desserte brest quimper du fait de l'infrastructure	58 266				
	adaptation (17 semaines) de la desserte guingamp /poinçon dû fait de l'infrastructure	-159 120				
	suppression du Rennes-Nantes	-44 976				
	ajustement Virgule					
	ajustement retour concertation					
	financement partiel de l'opération "tombées de la nuit"	8 000				
	maintien sur 1er semestre 2017 de l'adaptation Rennes Chateaubriant	-332 029				
	trailer retour Quimper Nantes offre future	0				
	repositionnement horaire st brieuc rennes	82 391				
	maintien d'1 Brest Landernau	16 956				
	Indémnités suite à retard de livraison des rames Régio2N par Bombardier (Avenant 2 à la convention Régio2N phase 1)	-1 110 000				
	C3 C1 de la desserte Quimper Nantes	-1 312 770				
	C3 C2 de la desserte Quimper Nantes	381 060				
	Etudes	90 000				
	Communication	374 794	*MONTANT ASSUJETTI A LA TVA*			*4 140 867*
	Fiches horaires	43 471	*MONTANT NON ASSUJETTI A LA TVA*			*93 550 231*
	expérimentation PMR	55 000	*CONTRIBUTION D'EXPLOITATION ACQUITTEE PAR LA REGION HT*			*97 691 098*
	exploitation forfait ASTI parking Korrigo Morlaix et GQP	12 000	*MONTANT ACQUITTE PAR LA REGION TTC*			98 105 184
	Abris Vélo (Montfort, Messac, Janzé, Vannes) et Morlaix, et Guingamp + Vitré	10 109				
	Convention relative à l'accès TGV des abonnés régionaux "UZUËL" et "UZUËL Jeunes" sur les axes Rennes-Brest et Rennes- Quimper - complément de charge pour équilibre du compte conventionnel	160 000				
	Loyer espace Korrigo	9 000				
	Vente à distance Korrigo	16 500				
	TOTAL C3	911 245				
TOTAL CHARGES		138 248 064				

Edition du 25/09/2017 TVA à 10%

DEVIS 2017

Montants € HT

I : financement des investissements organes majeurs

Cylindres de freins	127 993
Essieux	1 326 214
Bogies	713 053
Attelages automatiques	287 627
CONTRIBUTION D'INVESTISSEMENT ACQUITTEE PAR LA REGION HT	2 474 887

CONTRIBUTION D'INVESTISSEMENT ACQUITTEE PAR LA REGION TTC	2 722 376

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ANNEXE 5 du présent avenant

Accords de commercialisation de 2017

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Les lignes en accord de commercialisation

Lignes	Réseau	N° de ligne chez le tranporteur	Transporteur	contact	numéro d'astreinte	Délais d'attente	conditions d'accès aux cars
St Malo Dinard	illenoo (CD 35) 0 810 35 10 35	ligne 16	Keolis Ille et Vilaine 02 99 26 16 00	BUISSON Christel <christel.buisson@keolis.com>	Astreinte exploitation Kéolis : 06 12 71 10 05	o Service 1647 (19h50 St Malo St Briac du lundi au dimanche)= 20 minutes d'attente maxi o Service 1653 (20h45 St Malo Dinard le vendredi) = 20 minutes d'attente maxi	
Fougères-Rennes	illenoo (CD 35) 0 810 35 10 35	ligne 9	Keolis Ille et Vilaine 02 99 26 16 00	BUISSON Christel <christel.buisson@keolis.com>	Astreinte exploitation Kéolis : 06 12 71 10 05	o Service 9a035 (19h30 Rennes Fougères du lundi au vendredi) 20 minutes d'attente maxi o Service 9a059 (19h40 Rennes Fougères le samedi) = 15 minutes d'attente maxi o Service 9a073 (20h40 Rennes Fougères le dimanche et jours fériés)= 20 minutes d'attente maxi	
Rennes Dinan Dinard	illenoo (CD 35) 0 810 35 10 35	ligne 7	Keolis Ille et Vilaine 02 99 26 16 00	BUISSON Christel <christel.buisson@keolis.com>	Astreinte exploitation Kéolis : 06 12 71 10 05	o Service 753 (17h00 Rennes Dinard uniquement le dimanche) 20 minutes d'attente maxi o Service 729 (19h25 Rennes Dinard du lundi au vendredi) = 20 minutes d'attente maxi	
St Brieuc - Pontivy/ Vannes/Lorient	Ligne Régionale 0811 369 410	Ligne Régionale	Transdev	Cécile BOUE		10 minutes pour chaque course	
Rennes - Pontivy	Ligne Régionale 02 99 26 16 00	Ligne Régionale	Keolis	RIEU Fanny <Fanny.RIEU@keolis.com>	Astreinte exploitation Kéolis : 06 12 71 10 05	voir onglet	
Dol/Rennes - Le Mont St Michel	Ligne Régionale 02 99 26 16 00	Ligne Régionale	Keolis	RIEU Fanny <Fanny.RIEU@keolis.com>	Astreinte exploitation Kéolis : 06 12 71 10 05	voir onglet	
Rosporden - Concarneau	réseau Urbain de concarneau 02 98 60 55 55	ligne 4	Autocars été Evasion	Frédéric Peron : fperon@ocelorn.com	06 84 48 50 89	10 mn maximum sur chaque car : prévenir du retard sur le portable d'astreinte afin de bloquer le car	
Quimper Brest	Penn Ar Bed (CD 29) 02 98 90 88 89	ligne 31	CAT 29	DUBOC, Emmanuel <Emmanuel.DUBOC@transdev.com>		non	
Auray-Quiberon	Tim (CD 56) 02 97 54 80 00	ligne 1	Transdev	ANDRIEUX, Sébastien <Sebastien.ANDRIEUX@transdev.com>		Ne circula pas l'été	- Les vélos ne sont pas acceptés sauf les pliables emballés dans une housse - Les chiens ne sont pas acceptés sauf guide d'aveugle et les chiens de petites taille transportés dans un panier - Les cars ne sont pas accessibles aux UFR :
Quimper -Douarnenez	Penn Ar Bed (CD 29) 02 98 90 88 89	ligne 51	CAT 29	CAER, Aurélie <Aurelie.CAER@transdev.com>		pas encore transmis	
Vannes - Sarzeau	Kicéo (transport urbain de Vannes) 02 97 54 80 00	ligne 7	Transdev	ANDRIEUX, Sébastien <Sebastien.ANDRIEUX@transdev.com>			
Quimper Concarneau	Penn Ar Bed (CD 29) 02 98 90 88 89	Ligne 43	car de l'Elorn	Frédéric Peron : fperon@ocelorn.com	06 84 48 50 89	10 mn maximum sur chaque car : prévenir du retard sur le portable d'astreinte afin de bloquer le car	
Brest Le Conquet	Penn Ar Bed (CD 29) 02 98 90 88 89	Ligne 11	car de l'Elorn	Frédéric Peron : fperon@ocelorn.com	06 47 58 20 60	10 mn maximum sur chaque car : prévenir du retard sur le portable d'astreinte afin de bloquer le car	
Saint Malo Cancal	KSMA (Saint Malo Agglo) 02 99 40 19 22	ligne 5	Keolis st Malo	PELLETANT Elodie <elodie.pelletant@keolis.com>	Service Exploitation KSMA 06 08 42 08 15 Astreinte Keolis Armor (exploitant ligne 5) 06 20 60 32 68	L'offre du réseau bus KSMA sur la ligne 5 permet aux voyageurs arrivant en gare de disposer d'un départ bus toutes les heures, du lundi au samedi, quelle que soit la période considérée. Le dernier TGV à destination de Saint Malo et en correspondance avec le réseau KSMA arrive à 16h54. En fonction de cet horaire, l'offre du réseau permet la-aussi de traiter la question des retards du train sans retarder l'ensemble des voyageurs du réseau de bus.	

données en attente de la part du transporteur

ANNEXE *6 du présent avenant*

Horaires indicatifs d'ouverture des guichets en 2017

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ANNEXE 6

Horaires indicatifs d'ouverture des gares et des guichets au 28 août 2017

Dol

ouverture guichet

	De	à	De	à
Lundi	6:30	13:30	14:00	19:00
Mardi	7:30	13:30	14:00	19:00
Mercredi	7:30	13:30	14:00	19:00
Jeudi	7:30	13:30	14:00	19:00
Vendredi	7:30	13:30	14:00	19:00
Samedi	8:30	13:30	14:00	18:00
Dimanche	10:00	13:30	14:00	18:20

ouverture gare

	De	à	De	à
Lundi	6:05			21:30
Mardi	6:05			21:30
Mercredi	6:05			21:30
Jeudi	6:05			21:30
Vendredi	6:05			22:50
Samedi	6:05			20:50
Dimanche	9:50			21:30

Combourg

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	8:40	11:50	14:00	18:00
Mardi	8:40	11:50	14:00	18:00
Mercredi	8:40	11:50	14:00	18:00
Jeudi	8:40	11:50	14:00	18:00
Vendredi	8:40	11:50	14:00	18:00
Samedi	9:30	12:00	13:30	16:45
Dimanche	fermé			

Montreuil sur ille

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	6:45			14:00
Mardi	6:45			14:00
Mercredi	6:45			14:00
Jeudi	6:45			14:00
Vendredi	6:45			14:00
Samedi	fermé			
Dimanche	fermé			

Betton

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	7:10			14:10
Mardi	7:10			14:10
Mercredi	7:10			14:10
Jeudi	7:10			14:10
Vendredi	7:10			14:10
Samedi	fermé			
Dimanche	fermé			

Chateaubourg

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	9:00			12:30
Mardi	9:00			12:30
Mercredi	9:00			12:30
Jeudi	9:00			12:30
Vendredi	9:00			12:30
Samedi	fermé			
Dimanche	fermé			

Vitré

ouverture guichet

	De	à	De	à
Lundi	6:45			19:30
Mardi	6:45			19:30
Mercredi	6:45			19:30
Jeudi	6:45			19:30
Vendredi	6:45			19:30
Samedi	9:30			18:30
Dimanche	11:00			18:40

ouverture gare

	De	à	De	à
Lundi	5:20			21:00
Mardi	5:20			21:00
Mercredi	5:20			21:00
Jeudi	5:20			21:00

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ANNEXE 6

Horaires indicatifs d'ouverture des gares et des guichets au 28 août 2017

Vendredi	5:20			21:00
Samedi	7:00			21:05
Dimanche	10:45			20:30

Janzé

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	6:30	12:50	13:10	19:20
Mardi	6:30	12:50	13:10	19:20
Mercredi	6:30	12:50	13:10	19:20
Jeudi	6:30	12:50	13:10	19:20
Vendredi	6:30	12:50	13:10	19:20
Samedi	10:30			16:00
Dimanche	fermé			

Retiers

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	6:25	13:00	13:30	19:30
Mardi	6:25	13:00	13:30	19:30
Mercredi	6:25	13:00	13:30	19:30
Jeudi	6:25	13:00	13:30	19:30
Vendredi	6:25	13:00	13:30	19:30
Samedi	fermé			
Dimanche	fermé			

Chateaubriant

ouverture guichet

	De	à	De	à
Lundi	10:00	12:30	14:00	18:30
Mardi	10:00	12:30	14:00	18:30
Mercredi	10:00	12:30	14:00	18:30
Jeudi	10:00	12:30	14:00	18:30
Vendredi	10:00	12:30	14:00	18:30
Samedi	10:00	12:00	13:00	18:05
Dimanche	fermé			

ouverture gare

	De	à	De	à
Lundi	6:10			18:35
Mardi	6:10			18:35
Mercredi	6:10			18:35
Jeudi	6:10			18:35
Vendredi	6:10			18:35
Samedi	7:45			18:10
Dimanche	12:45			18:00

Messac

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	6:25			13:30
Mardi	6:25			13:30
Mercredi	6:25			13:30
Jeudi	6:25			13:30
Vendredi	7:10	12:00	13:30	17:00
Samedi	10:30			16:30
Dimanche	fermé			

Bruz

Fermeture au 16 décembre 2016

	De	à	De	à
Lundi	fermé			
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Dimanche				

Dinan

ouverture guichet

	De	à	De	à
Lundi	9:00			18:45
Mardi	9:00			18:45
Mercredi	9:00			18:45
Jeudi	9:00			18:45
Vendredi	9:00			18:45
Samedi	9:00			18:45
Dimanche	11:00	12:30	14:10	19:20

ouverture gare

De	à	De	à

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ANNEXE 6

Horaires indicatifs d'ouverture des gares et des guichets au 28 août 2017

Lundi	6:00			20:15
Mardi	6:00			20:15
Mercredi	6:00			20:15
Jeudi	6:00			20:15
Vendredi	6:00			20:15
Samedi	6:50			20:15
Dimanche	9:45			20:15

L'Hermitage

Fermeture au 27 juillet 2017

	De	à	De	à
Lundi	fermé			
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Dimanche				

Montauban

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	10:00			12:30
Mardi	10:00			12:30
Mercredi	10:00			12:30
Jeudi	10:00			12:30
Vendredi	10:00			12:30
Samedi	fermé			
Dimanche	fermé			

Montfort

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	6:40			13:45
Mardi	6:40			13:45
Mercredi	6:40			13:45
Jeudi	6:40			13:45
Vendredi	6:40			13:45
Samedi	8:40			14:20
Dimanche	fermé			

Caylac

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	6:30			19:30
Mardi	6:30			19:30
Mercredi	6:30			19:30
Jeudi	6:30			19:30
Vendredi	6:30			19:30
Samedi	8:40	11:30	13:20	17:20
Dimanche	fermé			

Carhaix

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	6:10			20:00
Mardi	6:10			20:00
Mercredi	6:10			20:00
Jeudi	6:10			20:00
Vendredi	6:10			20:00
Samedi	8:15			19:00
Dimanche	13:00	17:35	18:05	20:00

Lamballe

ouverture guichet

	De	à	De	à
Lundi	6:15			20:00
Mardi	6:15			20:00
Mercredi	6:15			20:00
Jeudi	6:15			20:00
Vendredi	6:15			20:00
Samedi	7:15			20:00
Dimanche	10:15			20:30

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ANNEXE 6

Horaires indicatifs d'ouverture des gares et des guichets au 28 août 2017

Landivisiau

ouverture gare

	De	à	De	à
Lundi	6:15			21:10
Mardi	6:15			21:10
Mercredi	6:15			21:10
Jeudi	6:15			21:10
Vendredi	6:15			20:50
Samedi	7:15			21:10
Dimanche	10:15			21:10

Fermeture au 03 juillet 2017

	De	à	De	à
Lundi	fermé			
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Dimanche				

Landerneau

ouverture guichet

	De	à	De	à
Lundi	5:35			19:15
Mardi	6:00			19:15
Mercredi	6:00			19:15
Jeudi	6:00			19:15
Vendredi	6:00			19:15
Samedi	8:00			18:45
Dimanche	8:50	11:45	12:45	19:55

ouverture gare

	De	à	De	à
Lundi	5:30			21:00
Mardi	5:45			21:00
Mercredi	5:45			21:00
Jeudi	5:45			21:00
Vendredi	5:45			21:55
Samedi	7:20			20:00
Dimanche	8:45			20:00

Lannion

ouverture guichet

	De	à	De	à
Lundi	5:30			19:10
Mardi	5:30			19:10
Mercredi	5:30			19:10
Jeudi	5:30			19:10
Vendredi	5:30			19:10
Samedi	7:30			19:10
Dimanche	9:20			19:20

ouverture gare

	De	à	De	à
Lundi	5:25			21:20
Mardi	5:25			21:20
Mercredi	5:25			21:20
Jeudi	5:25			21:20
Vendredi	5:25			21:20
Samedi	7:20			20:20
Dimanche	9:15			22:25

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ANNEXE 6

Horaires indicatifs d'ouverture des gares et des guichets au 28 août 2017

Paimpol

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	7:45			18:40
Mardi	7:45			18:40
Mercredi	7:45			18:40
Jeudi	7:45			18:40
Vendredi	7:45			19:40
Samedi	9:00	12:00	13:15	19:00
Dimanche	9:00	12:00	13:15	19:00

Plouaret

ouverture guichet

	De	à	De	à	De	à
Lundi	8:30	12:50	14:15	15:45	16:10	19:00
Mardi	8:30	12:50	14:15	15:45	16:10	19:00
Mercredi	8:30	12:50	14:15	15:45	16:10	19:00
Jeudi	8:30	12:50	14:15	15:45	16:10	19:00
Vendredi	7:30	12:50	14:15	15:45	16:10	18:00
Samedi	9:00	14:20			15:00	19:00
Dimanche	11:00	15:30			16:00	19:50

ouverture gare

	De	à	De	à
Lundi	5:50			22:10
Mardi	5:50			22:10
Mercredi	5:50			22:10
Jeudi	5:50			22:10
Vendredi	5:50			23:10
Samedi	7:50			22:10
Dimanche	9:45			23:00

Roscoff

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à	De	à
Lundi	9:40	12:20	13:40	14:15	15:15	18:15
Mardi	9:40	12:20	13:40	14:15	15:15	18:15
Mercredi	9:40	12:20	13:40	14:15	15:15	18:15
Jeudi	9:40	12:20	13:40	14:15	15:15	18:15
Vendredi	9:40	12:20	13:40	14:15	15:15	18:15
Samedi	8:40	12:00			13:15	17:10
Dimanche	fermé					

Chateaulin

Fermeture provisoire dans le cadre des travaux Quimper-Landerneau (NB : la gare est ouverte de 06:15 à 08:15 pour offrir ur

	De	à	De	à
Lundi	*6:30*			*20:00*
Mardi	*6:30*			*20:00*
Mercredi	*6:30*			*20:00*
Jeudi	*6:30*			*20:00*
Vendredi	*6:30*			*20:00*
Samedi	*10:30*			*18:30*
Dimanche	*9:15*			*21:00*

Hennebont

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	9:35	12:30	14:00	18:20
Mardi	9:35	12:30	14:00	18:20
Mercredi	9:35	12:30	14:00	18:20
Jeudi	9:35	12:30	14:00	18:20
Vendredi	9:35	12:30	14:00	18:20
Samedi	9:35	12:30	14:00	18:20
Dimanche	fermé			

Questembert

ouverture gare et guichet (fermeture pour travaux 1,5 mois en avril/mai)

	De	à	De	à
Lundi	6:40			14:00
Mardi	11:00			18:20
Mercredi	11:00			18:20
Jeudi	11:00			18:20
Vendredi	11:00			18:20
Samedi	10:00			16:40
Dimanche	fermé			

Quiberon

Ouverture saisonniaire de juin à septembre

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	8:30			19:05
Mardi	8:30			19:05
Mercredi	8:30			19:05
Jeudi	8:30			19:05

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ANNEXE 6

Horaires indicatifs d'ouverture des gares et des guichets au 28 août 2017

Vendredi	8:30			19:05
Samedi	8:30			19:05
Dimanche	8:30			19:05

Quimperlé

ouverture gare et guichet

	De	à	De	à
Lundi	6:35			18:35
Mardi	6:35			18:35
Mercredi	6:35			18:35
Jeudi	6:35			18:35
Vendredi	6:35			18:35
Samedi	9:10			18:30
Dimanche	10:20			19:30

Rosporden

ouverture gare

	De	à	De	à
Lundi	8:00	12:40	13:40	16:15
Mardi	8:00	12:40	13:40	16:15
Mercredi	8:00	12:40	13:40	16:15
Jeudi	8:00	12:40	13:40	16:15
Vendredi	8:00	12:40	13:40	17:30
Samedi	9:00			16:15
Dimanche	12:00			17:30

ouverture guichet

	De	à	De	à
Lundi	8:00	12:40	13:40	16:10
Mardi	8:00	12:40	13:40	16:10
Mercredi	8:00	12:40	13:40	16:10
Jeudi	8:00	12:40	13:40	16:10
Vendredi	8:40	12:40	13:40	17:20
Samedi	9:00	13:00	13:30	16:10
Dimanche	fermé			

Horaires d'ouverture des points de vente

Concarneau — Service assuré par l'office du tourisme

Douarnenez — Service assuré par l'office du tourisme

Le Palais — Service assuré par l'office du tourisme

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ANNEXE 6

Horaires indicatifs d'ouverture des gares et des guichets au 28 août 2017

Ploermel

Service assuré par l'office du tourisme

Pont l'Abbé

Fermeture en 2017 (à préciser)

	De	à	De	à
Lundi	fermé			
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Dimanche				

Fougères

ouverture guichet

	De	à	De	à
Lundi	9:45	12:15	14:00	18:30
Mardi	9:45	12:15	14:00	18:30
Mercredi	9:45	12:15	14:00	18:30
Jeudi	9:45	12:15	14:00	18:30
Vendredi	9:45	12:15	14:00	18:30
Samedi	9:45	12:15	14:00	18:30
Dimanche	fermé			

La Guerche

Service assuré par l'office du tourisme

Crozon-Morgat

Service assuré par l'office du tourisme

Pléneuf Val André

Service assuré par l'office du tourisme

Plancoët

Service assuré par l'office du tourisme

Loudéac

Fermeture le 03 mars 2017

	De	à	De	à
Lundi	fermé			
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Dimanche				

St Quai Portrieux

Service assuré par l'office du tourisme

Pont de Buis

Terminal Dépositaire en bureau de tabac

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ANNEXE 6

Horaires indicatifs d'ouverture des gares et des guichets au 28 août 2017

Guichen	Terminal Dépositaire au le café de la gare	
Pimms de BREST	Terminal Dépositaire	
Pontivy	Service assuré par l'office du tourisme	Du lundi au samedi (10:00-12:30 et 14:00-17:30)

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Sites	Heures d'ouverture gare	heures d'ouverture ventes	Dernière MAJ
BREST	lundi au jeudi de 4h15 à 00h15 le vendredi de 4h15 à 2h00 samedi de 4h15 à 00h15 dimanches et fêtes de 7h50 à 00h15	Du lundi au vendredi de 6h10 à 19h* Le samedi de 7h00 à 18h15* Les dimanche et fêtes de 8h40 à 18h15 (à partir de 16h, nous prenons en charge uniquement nos clients en situation de départ immédiat) *Attention : 15 minutes avant la fermeture de l'espace, et à partir de 16h les dimanche et fêtes, nous prenons en charge uniquement nos clients en situation de départ immédiat	13/09/2017
GUINGAMP	Le lundi : de 04h25 à 22h45 Du mardi au jeudi : de 6h à 22h45 Le vendredi : de 6h à 23h40 Le samedi : de 6h05 à 21h50 Le dimanche : de 9h55 à 22h50 Les jours fériés : de 06h05 à 22h50	Du lundi au jeudi : de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h10 Le vendredi de 9h30 à 19h00 Le samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h05 à 18h10 Fermé les dimanches et fêtes	13/09/2017
MORLAIX	Du lundi au jeudi de 04h45 à 23h30 Le vendredi de 04h45 à 01h20 Le Samedi de 04h45 à 23h30 Les dimanches et fêtes de 08h30 à 23h30	Du lundi au jeudi de 09h30 à 12h25 et de 13h50 à 18h Le vendredi de 09h30 à 19h00 Le Samedi de 09h30 à 12h25 et de 13h50 à 18h Fermé les dimanches et fêtes	13/09/2017
ST BRIEUC	Le lundi de 4h10 à 22H30 Du mardi au jeudi de 4h40 à 22h30 Vendredi de 4h45 à 0H20 Samedi de 5h40 à 22h30 Dimanches et fêtes de 7h15 à 22h40.	Du lundi au vendredi de 6h45 à 19h Samedi de 9h à 18h30 Dimanche set fêtes de 12h45 à 19h45.	13/09/2017
LORIENT	Lundi de 6h30 à 19h Mardi au Vendredi 7h à 19h Samedi 9h15 à 18h45 Dimanche et fériés 11h15 à 19h45	Lundi de 6h30 à 19h Mardi au Vendredi 7h à 19h Samedi 9h15 à 18h45 Dimanche et fériés 11h15 à 19h45	13/09/2017
AURAY	Lundi de 4h45 à 23h30 Mardi au jeudi de 5h15 à 23h30 Vendredi de 5h15 à 1h50 Samedi de 5h30 à 23h30 Dimanches et jours fériés : de 07h30 à 23h30	Du lundi au samedi : de 8h à 19h15 Le dimanche et jours fériés : de 8h à 20h15	13/09/2017
QUIMPER	Du lundi au jeudi : de 4h45 à 00h00 Le vendredi : de 4h45 à 00h45 Le samedi : de 4h45 à 00h00 Les dimanches et fêtes : de 8h30 à 00h00	Le lundi : de 6h10 à 18h40 Du mardi au vendredi : de 6h50 à 18h40 Le samedi : de 9h00 à 18h00 Le dimanche : de 11h40 à 19h45	13/09/2017
VANNES	Du lundi au jeudi de 5h à 23h15 Vendredi de 5h à 1h40 Samedi de 5h00 à 23h00 Dimanches et fêtes de 7h00 à 23h15	Le lundi de 7h à 19h00 Du mardi au vendredi de 7h15 à 19h00 Samedi de 9h00 à 18h30 Dimanches et fêtes de 12h10 à 20h	13/09/2017
RENNES	Du lundi au jeudi de 5h à 23h50 Le vendredi de 5h à 00h20 Le samedi et Dimanche et Jours fériés de 6h à 00h20.	Du lundi au samedi de 6h30 à 19h30 Dimanche et jours fériés de 10h00 à 19h30. *10 minutes avant la fermeture de l'Espace de vente nous prenons en charge uniquement nos clients en situation de départ immédiat.	13/09/2017
ST MALO	Du lundi au jeudi : de 5h40 à 22h40 Le vendredi : de 5h40 à 23h10 Le samedi : de 5h40 à 21h50 Les dimanches et fêtes : de 8h00 à 21h50	Le lundi : de 6h30 à 19h00 Du mardi au vendredi : de 7h30 à 19h00 Samedi: de 9h à 19h00 Dimanches et fêtes : de 9h30 à 19h00	13/09/2017

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ANNEXE *7 de l'avenant :*

- *Échéancier de versement des acomptes de la contribution d'exploitation prévisionnelle 2017 de la Région*

Echéancier des acomptes exploitation DEVIS 2017

2017	Contribution d'exploitation HT	CTS HT	CTR HT	Unipass Rennes Métropole	Total HT	Base de calcul de la TVA	TVA	Montant à acquitter par la Région
janvier	7 784 492,32	315 535,08	9 246,30	82 820,53	8 192 094,23	407 601,91	40 760,19	8 232 854,42
février	7 784 492,32	315 535,08	9 246,30	82 820,53	8 192 094,23	407 601,91	40 760,19	8 232 854,42
mars	7 784 492,32	315 535,08	9 246,30	82 820,53	8 192 094,23	407 601,91	40 760,19	8 232 854,42
avril	7 784 492,32	315 535,08	9 246,30	82 820,53	8 192 094,23	407 601,91	40 760,19	8 232 854,42
mai	7 784 492,32	315 535,08	9 246,30	82 820,53	8 192 094,23	407 601,91	40 760,19	8 232 854,42
juin	7 784 492,32	315 535,08	9 246,30	82 820,53	8 192 094,23	407 601,91	40 760,19	8 232 854,42
juillet	7 784 492,32	315 535,08	9 246,30	82 820,53	8 192 094,23	407 601,91	40 760,19	8 232 854,42
août	7 784 492,32	315 535,08	9 246,30	82 820,53	8 192 094,23	407 601,91	40 760,19	8 232 854,42
septembre	7 784 492,32	315 535,08	9 246,30	82 820,53	8 192 094,23	407 601,91	40 760,19	8 232 854,42
octobre	7 784 492,32	315 535,08	9 246,30	82 820,53	8 192 094,23	407 601,91	40 760,19	8 232 854,42
novembre	7 852 653,90	94 767,60	51 758,96	-114 102,65	7 885 077,81	32 423,91	3 242,39	7 888 320,20
décembre	7 852 653,90	94 767,60	51 758,96	-114 102,65	7 885 077,81	32 423,91	3 242,39	7 888 320,20
TOTAL	**93 550 231**	**3 344 886**	**195 981**	**600 000**	**97 691 098**	**4 140 867**	**414 087**	**98 105 185**

Edition du 06/10/2017

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ANNEXE ***8 de l'avenant :***

Echéancier du versement des appels de fonds de la contribution financière d'investissement prévisionnel 2017 de la région

Echéancier des appels de fond investissement DEVIS 2017

2017	Contribution d'investissement HT
janvier	
février	
mars	
avril	
mai	
juin	
juillet	
août	
septembre	
octobre	
novembre	1 237 443,5
décembre	1 237 443,5
janv-18	appel basé sur le réalisé à fin décembre
TOTAL	**2 474 887**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

ANNEXE *9 de l'avenant :*

Programme prévisionnel détaillé d'investissement sur les changements d'organes majeurs du matériel roulant

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Tableau des organes majeurs 2017

Série	Opération	Libellé Opération	Qté2017	prix unitaire 2017	Euros2014	Euros2015	Euros2016	Euros2017
B82500	R11M	Echange essieux moteur	8	21 057	103 775	125 300	210 138	168 456
B82500	R11P	Echange essieux porteur	8	11 831	23 332	23 475	23 619	94 649
X2100	R11M	Echange essieux moteur	2	17 828	140 760	70 794	35 608	35 656
X2100	R11P	Echange essieux porteur	2	12 787	126 230	101 569	63 853	25 574
X73500	R11M	Echange essieux moteur	9	14 794	58 396	117 482	147 729	133 148
X73500	R11P	Echange essieux porteur	10	8 304	16 392	74 192	99 501	83 040
XR6000	R11P	Echange essieux porteur	-	11 334	22 442	22 548	11 328	-
Z21500	R11M	Echange essieux moteur	16	12 363	134 198	159 536	111 109	197 814
Z21500	R11P	Echange essieux porteur	8	5 898	395 726	140 498	47 114	47 186
Z27500	R11M	Echange essieux moteur	27	18 766	18 526	74 536	37 270	506 669
Z27500	R11P	Echange essieux porteur	3	11 341	22 379	11 256	-	34 023
Z9600	R11M	Echange essieux moteur		23 448	46 090	92 703	46 617	-
Z9600	R11P	Echange essieux porteur		3 991	7 874	23 763	-	-
		total essieux	96		1 116 120	1 037 652	833 885	1 326 214 HT

Z21500 : les essieux des P24K sont comptés dans les R01 et R02.

Série	Opération	Libellé Opération	Qté2017	prix unitaire 2017	Euros2014	Euros2015	Euros2016	Euros2017
B82500	F15	Echange F15 Cylindre de freins	10	7 390	36 291	204 653	323 869	73 895
Z21500	F15	Echange F15 Unité de freins		4 080	1 223 580	121 316	138 110	-
Z27500	F15	Echange F15 Unités de freins	9	6 011	242 618	512 194	335 700	54 098
					Euros2014	Euros2015	Euros2016	Euros2017
		total échange freins	19		1 502 489	838 163	797 679	127 993 HT
				1,004				
ATP2Mkm 27 F15 sans FI				1,003				
ATP1,6Mkm 5 F15 avec FI								

Série	Opération	Libellé Opération	Qté2017	prix unitaire 2017	Euros2014	Euros2015	Euros2016	Euros2017
Z21500	C33	Echange attelage automatique	19	15 138	-	240 287	135 972	287 627
X73500	C33	Echange attelage automatique		18 129	-	53 956	-	-
Z27500	C33	Echange attelage automatique		19 254	-	19 101	-	-
		total échange attelage	19		- -	313 344	135 972	287 627 HT

Série	Opération	Libellé Opération	Qté2017	prix unitaire 2017	Euros2014	Euros2015	Euros2016	Euros2017
Z21500	R01	Bogie moteur	8	75 144	-	-	-	601 152
Z21500	R02	Bogie porteur	2	65 951	-	-	131 235	131 901
		total bogies Z21500	10		-	-	131 235	733 053 HT

	Euros2014	Euros2015	Euros2016	Euros2017 HT	Total HT
total investissement	2 618 609	2 450 607,06	2 252 345,11	2 474 887	9 796 449

VERIF

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

CONTRAT ANNUEL D'OBJECTIFS 2017

1 - Programme d'étude

Thème	Etude	Estimation jours	Budget 2017	Programmation
TER routier	Développement des accords de commercialisation avec les réseaux en correspondance avec le TER.	20		2017 et 2018
	Test des solution de distribution "low cost" sur les cars de substitution	10		T2 2017
Données	Etude de l'industrialisation de l'exploitation des données pour l'optimisation du remplissage des trains (petits prix, grand'TER...)	10		T4 2017
	Matrice OD (nbre de voyages, nbre d'abonnés) selon le modèle Opale, travail de fiabililisation et d'analyse suite au changement d'outil.	6		Permanent
	Fourniture des données conformément aux engagements pris dans l'avenant 15 (extraction données dessertes, suivi du matériel roulant, etc...)	6		Permanent
Dessertes	Prospective desserte TER routière 2018 - 2019 (renouvellement des appels d'offre) , étude de la mixité des modes train et car.	10		Permanent
	Etude des demandes de dessertes post déploiement de la nouvelle desserte 2017 - 2018	30		Permanent
	Etude des trains très chargés et recherche de solutions desserte et/ou matériel.	10		Permanent
Études	Approfondissement de l'étude sur le marché du tourisme : focus sur les courts séjours	ses		T1 2018
	Mise à jour du modèle de prévsion du trafic et de répartition des recettes.	5	35	T3 S017
	Réalisation de tests d'offres (tarifs et services) entre Rennes et Nantes. Construction d'une stratégie marketing cohérente entre les deux régions : tarifs , services, communication... pour relancer puis développer les recettes en 2017 et 2018. Etude du marché Quimper - Nantes,	20		
	Retour d'enseigement suite au lancement des 10 produits touristiques 2017.	10		début novembre
Services	Réalisation d'un portail de services mobile pour les voyageurs	15	20	
	Construction d'une offre de location de trotinettes et vélo électriques suite à l'expérimentation sur l'embarquement de mobilités innovantes.	15		
	Création et protypages de solution d'affichages en gare. Suite de TER TV : sites de Questembert, Quimperlé et Hennebon	20		2ème semestre 2017
	Accès séniors : tests de services payants domicile - train pour les séniors sur le modèle accès TER	10		
Accessibilité	Accès TER : test de solutions innovantes pour rationnaliser les coûts en substitution au taxi par exemple.	15		sept-18
Tarification	Poursuite de l'étude de refonte de la gamme tarifaire occasionnelle : volet intermodal.	20		
	Etude d'évolution du prix de l'abonnement.			
	Refonte des conditions d'accès à la carte Actüel.	10	10	
	Supression de la gamme intermodale UNIPASS : étde d'une solution alternative	15		
Communication	Pré-test in-situ des propositions rédactionelles et graphiques des novuelles collections de docs TER	10		
	Baromêtre de notoriété des produits TER pour mesurer l'efficacité de la gamme prix Ronds	10	10	T2 2017
Totaux		277		
Budjet 2017 (K€)				

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

2 - Objectifs de qualité

Les parties conviennent d'arrêter les objectifs suivants en termes de qualité :

		2017	2016
QUALITE INFORMATION DES VOYAGEURS	En situation normale, résultats des ECM sur les critères suivants : • Information transmise par les agents SNCF • Information en gare • Information à bord des trains • Information à distance	97,5%	97,5%
QUALITE GARES ET POINTS D'ARRETS	Résultat des mesures ECM sur les critères du périmètre de la SNCF d'après des items validés par la Région (agent en contact, confort, propreté, fonctionnement des équipements)	98,6%	98,6%
QUALITE TRAINS	Résultat des mesures ECM sur les critères du périmètre de la SNCF d'après des items validés par la Région (agent en contact, confort, propreté, fonctionnement des équipements)	96%	95,3%

La régularité conventionnelle est mesurée en constance du service, c'est à dire qu'elle est évaluée sur la base du taux de respect du plan de transport, qui intègre les retards toutes causes et la suppression de trains.

L'objectif est que chaque jour, sur chaque axe, au moins 80% des voyageurs soient à l'heure.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

3 - Objectifs de réalisation de la nouvelle gamme tarifaire

	2016				2017		
	Objectif en %	Objectifs	Réalisé	% objectif réalisé	Objectif en %	Objectifs	Réalisé
Uzuël **Uzuël Jeunes**	**2,5%**	96 000	**92 142**	**96%**	**2,6%**	**94 500**	
Prix Ronds	-	115 749	**143576**	**124%**	**4%**	**148 820**	
Tarif TER-26ans	-	468 428	**445 241**	**95%**	**6%**	**472 000**	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

4 - Autres items

a. Suivi des ventes UZUEL +

En complément du suivi conventionnel sur les recettes et le trafic, SNCF transmettra chaque trimestre par mail sous forme d'un tableau Excel un suivi du nombre de titres Uzuël + vendus par le réseau urbain.

b. Information multimodale

Alimentation de BreizhGo pour l'information sur les situations perturbées durables.

5 - Programme de communication TER Bretagne 2017

PROGRAMME DE COMMUNICATION TER BRETAGNE 2017

COMMUNICATION PARTAGEE				COMMUNICATION COMMERCIALE		
OBJECTIF	THEME	PERIODE	BUDGET	OBJECTIF	PERIODE	BUDGET
CAMPAGNE DE COMMUNICATION	JEUNES	2017	75 000	PROMOTION DU TER EN SOUTIEN DES ETABLISSEMENTS	TOUTE L'ANNEE	25 000
	PRIX RONDS/LOISIRS	ÉTÉ	30 000	Salons, accueil nouveaux arrivants, démarchages, actions partenariales, Novater, soutien aux tournées du camion SNCF de démarchage		
	DOMICILE TRAVAIL	AOUT/SEPTEMBRE	100 000			
	REOUVERTURE QUIMPER BREST	NOV/DECEMBRE	130 000			
ANIMATION DU RESEAU ET EVENEMENTS	VOYAGEZ PRENEZ L'ART	TOUTE L'ANNEE	1 000	Achat d'objets promotionnels pour les rencontres TER et divers jeux Animation facebook		
	PROJET CHAMPS LIBRE	FEVRIER	10 000			
	PROJET DE SERVICE (ESPACE FAMILLE, DECOUVERTE)	TOUTE L'ANNEE	23 000			
	INAUGURATION DES GARES	TOUTE L'ANNEE	1 000	CAMPAGNES PUBLICITAIRES	TOUTE L'ANNEE	73 049
ACTIONS ET SUPPORTS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	IMPRESSION/RETIRAGES	TOUTE L'ANNEE	20 000	RELANCE COMMECIALE (65K€) GROUPE INSERTIONS JEUNES/SENIORS		
	PRODUITS D'ÉTÉ	ÉTÉ	8 000	INFORMATION CLIENTS	TOUTE L'ANNEE	5 000
	AFFICHAGE TER	TOUTE L'ANNEE	5 000	Valorisation des espaces 1ère classe, pros, outils de distribution, relai des innovations… affichage TER		
	REPORTAGE PHOTO	PRINTEMPS/ÉTÉ	5 000	ANIMATION INTERNE information commerciales et techniques, dynamisation du réseau de vente	TOUTE L'ANNEE	50 000
en euros, hors taxe	TOTAL *(dont part SNCF 41206 €)*		408 000	TOTAL		153 049

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

6 - Signatures

Fait à Rennes, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Région Bretagne,

Le Président du Conseil Régional

Pour SNCF Mobilités,

La Directrice régionale SNCF Mobilités

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	17007249	Organisation des transports scolaires et non urbains réguliers et à la demande.	Subvention forfaitaire	670 292,00
ASS DIWAN BREIZH 29411 LANDERNEAU	17007280	Participation financière au financement des transports du réseau d'écoles Diwan du Finistère pour l'année scolaire 2017-2018.	Subvention forfaitaire	130 000,00

Total : 800 292,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Délibération n° : 17_0401_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SNCF MOBILITES 35040 RENNES	17007247	Modification des freins des AGC consécutive à l'évènement dénommé « Dérive de Serqueux ».	Subvention forfaitaire	295 785,00

Total : 295 785,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0401_08-DE

Délibération n° : 17_0401_08

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

REGION BRETAGNE

17_0402_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Front National vote contre l'opération n°17006755 et la convention afférente, s'abstient sur les opérations n°17006895 et n°17006809 ainsi que sur l'avenant n°1 à la convention relative à l'extension du métro automatique de Rennes Métropole)

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 1 179 464,50 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

- d'APPROUVER les termes de la convention relative à la démarche partenariale d'émergence de solutions sur les Voiries structurantes ouest de l'agglomération rennaise, et d'AUTORISER le Président à la signer avec l'État et Rennes Métropole, telle qu'elle figure en annexe 1 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention relative au 2ème volet de l'étude d'opportunité du schéma directeur d'amélioration des performances du nœud de Rennes, et d'AUTORISER le Président à la signer avec l'État, Rennes Métropole et SNCF Réseau, telle qu'elle figure en annexe 2 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de financement relative aux études PRO-DCE-ACT sous Maîtrise d'Ouvrage SNCF Gares & Connexions pour les travaux des bâtiments voyageurs du Pôle

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

d'échanges multimodal de la gare d'Auray, et d'AUTORISER le Président à la signer avec Auray Quiberon Terre Atlantique et SNCF Gares & Connexions, telle qu'elle figure en annexe 3 ;

– d'APPROUVER les termes de la convention relative au financement des travaux d'aménagement des abords de la gare de Malansac, et d'AUTORISER le Président à la signer avec la Commune de Malansac, telle qu'elle figure en annexe 4 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention relative au financement des travaux de rénovation de la marquise de la gare de Plouaret, et d'AUTORISER le Président à la signer avec SNCF Réseau, telle qu'elle figure en annexe 5 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au financement de l'étude d'un nouveau concept de gare à Landivisiau, et d'AUTORISER le Président à le signer avec SNCF Gares & Connexions, tel qu'il figure en annexe 6 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement relative aux travaux d'extension du métro automatique de Rennes Métropole, et d'AUTORISER le Président à le signer avec Rennes Métropole, tel qu'il figure en annexe 7 ;

– d'APPROUVER la participation régionale pour les travaux de déplacement des canalisations d'eau potable, portés par la commune de Châteauneuf-du-Faou, en amont des travaux de mise à 2x2 voies de la RN164 - Châteauneuf-du-Faou ;

En section de fonctionnement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 100 000,00 euros au financement de l'opération figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Région
BRETAGNE

MÉTROPOLE
vivre en intelligence
Rennes

Contrat de Plan État-Région
2015 - 2020

_____

Voiries structurantes de l'agglomération rennaise

_____

Démarche partenariale d'émergence de solutions

_____

CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT

_____

Entre

L'État, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la Région de Bretagne, Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

Rennes Métropole, représentée par le Président de la Métropole, Monsieur Emmanuel COUET,

_____

VU *le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,*

VU *la convention de partenariat signée le 4 juillet 2017 entre l'État, la Région Bretagne et Rennes Métropole concernant les voiries structurantes de l'agglomération rennaise,*

VU *la délibération n°17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;*

VU *l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;*

VU *l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;*

VU *la délibération n°17_0402_07 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30 octobre 2017 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,*

VU *la délibération n°XXX du Conseil Métropolitain en date du XXX approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président de Rennes Métropole à la signer,*

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'État, de la Région Bretagne et de Rennes Métropole aux études de recherche d'émergence de nouvelles solutions pour la desserte et les voiries structurantes de l'ouest rennais, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne.

Elle couvre l'ensemble des études et prestations à mener pour aboutir à un nouveau partage des enjeux, objectifs et contraintes, après exploration de nouvelles potentialités techniques.

Article 2 – Description de l'opération

L'État et ses partenaires ne sont pas parvenus, ces vingt dernières années, à faire émerger des réponses opérationnelles aux problématiques de déplacement dans l'ouest de la métropole rennaise (traitement de la congestion, valorisation des modes alternatifs à la voiture, maîtrise des externalités environnementales). Parallèlement, le territoire a continué d'évoluer et les attentes politiques et sociétales également. Les solutions du passé ne sont plus forcément les plus pertinentes, même si elles ne sont pas forcément toutes à écarter, sans que les solutions du futur aient pu être esquissées.

Avant d'engager de nouvelles études de solutions techniques, l'État, la Région Bretagne et Rennes Métroople souhaitent passer par une phase de remise à plat stratégique, permettant de partager les enjeux, objectifs et contraintes, afin de baliser les scénarios à explorer et les nouvelles potentialités techniques. Cette démarche sera conduite au travers principalement de deux missions d'étude, qui seront complétées d'un volet modélisation de trafic :

- une mission de concertation et d'animation
- une mission d'expertise et d'étude technique

Ces études seront menées pendant toute la durée de l'année 2018.

Les objectifs que cherche à atteindre la DREAL, maître d'ouvrage, à travers ces deux études sont les suivants :

- identifier et redéfinir les objectifs des partenaires et le caractère acceptable ou rédhibitoire pour chacun des différentes familles de mesures envisageables ;
- identifier les marges de manœuvre et les potentialités techniques tant des solutions « historiques » que de solutions non encore envisagées ;
- donner le cadre de la recherche future de solutions techniques ;
- fournir des éléments de sortie simples, stratégiques, pouvant intégrer des solutions innovantes, originales, et/ou à plusieurs dimensions

Cette première phase d'étude doit donner un cadre à la phase d'études suivantes, consistant en une recherche de solutions plus précise et plus classique.

Article 3 – Financement de l'opération

Le montant global des études est estimé à 250 000 € TTC. Le projet s'impute à l'enveloppe de 2 M€ pour des « études amont sur la rocade de Rennes », identifiée hors du volet mobilité contractuel du CPER 2015-2020, mais mentionnée dans le CPER.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

La Région Bretagne et Rennes Métropole s'engagent à participer, sous réserve du vote annuel de leur budget, parallèlement aux financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération, chacun à raison de 25 % de son coût.

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Rennes Métropole	Total
Clé de participation	50,00%	25,00%	25,00%	100 %
Montant de la contribution	**125 000,00 €**	**62 500,00 €**	**62 500,00 €**	**250 000,00 €**

Article 4 – Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne et Rennes Métropole s'engagent à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions des études et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné leur accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

Article 5 – Inscription des crédits

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État, de la Région Bretagne et de Rennes Métropole.

Article 6 – Modalités et échéancier de paiement

Le paiement repose sur le principe d'un règlement annuel correspondant à la prise en charge par les cofinanceurs des dépenses annuelles prévisionnelles au pro-rata de leur participation à l'opération.

Les versements prévus sont ainsi les suivants :

Année	Versements de la Région Bretagne	Versements de Rennes Métropole	Total
2018	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €
2019	12 500,00 €	12 500,00 €	25 000,00 €
Total	**62 500,00 €**	**62 500,00 €**	**125 000,00 €**

Un titre de perception annuel sera émis à l'encontre des cofinanceurs. Sous réserve des clauses de l'article 7, le règlement devra intervenir dans un délai de 60 jours à compter de sa réception et dans tous les cas avant le 15/10 si le titre a été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-283500016-20171030-17_0402_07B-DE

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop-perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

Article 7 – Modification éventuelle de l'échéancier de paiement

Si besoin, la DREAL, maître d'ouvrage de l'opération met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des études et le transmet aux partenaires.

Il est accompagné d'un état récapitulatif des dépenses de l'opération, par année écoulée, certifié (cachet et signature) par le représentant légal du maître d'ouvrage attestant la réalisation de l'opération.

La modification de l'échéancier de l'article 6 par les Parties prendra la forme d'échanges de courriers, celui des partenaires validant le nouvel échéancier prévisionnel proposé par la DREAL.

Article 8 – Suivi de l'opération

L'exécution de la convention fera l'objet d'un suivi à l'occasion du comité de pilotage, instance de gouvernance de l'opération. Ce comité est composé du Préfet de Région ou son représentant, du Président de Région ou son représentant et du Président de Rennes Métropole ou son représentant.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, les partenaires se réservent le droit de demander le remboursement des acomptes consentis.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant de la participation des partenaires à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

Article 9 - Communication

L'État s'engage à mentionner le soutien financier des partenaires en faisant figurer leur logo sur tous les documents de communication (panneau, plaquette...).

L'État s'engage également à mentionner leur soutien financier dans ses rapports avec les médias.

Article 10 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour la période 2017 à 2019.
Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2019.
Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

Article 11 – Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les trois parties.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non-respect de ses obligations par l'une des autres partie. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de résiliation, les partenaires s'engagent à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès des partenaires pour le règlement du solde au prorata de sa participation.

Article 12 – Exécution de la convention

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des Services de la Région Bretagne et le Directeur Général des Services de rennes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 13 – Litiges

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Domiciliation des partenaires

Conseil Régional de Bretagne	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex
Rennes Métropole	Direction Mobilité – Transport Hôtel de Rennes Métropole 4 avenue Henri Fréville CS 93111 35031 Rennes Cedex

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

Fait à Rennes, le

Pour l'État,

Le Préfet de région,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Christophe MIRMAND

Pour la Région Bretagne,

Le Président de Région

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour Rennes Métropole,

Le Président

Emmanuel COUET

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

Convention

Relative au financement du

Schéma directeur d'amélioration des performances du nœud de Rennes : Etude d'opportunité
Volet 2 : recueil des besoins et analyse fonctionnelle

Conditions particulières

SPIRE 412 935	ARCOLE	SIGBC

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'État, ministère chargé des transports, représenté par Monsieur **Christophe MIRMAND**, préfet de la région Bretagne

Ci-après désigné **« L'ETAT »**

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS21101 35711 RENNES cedex, représentée par M. **Loïg CHESNAIS-GIRARD**, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°17_0402_07 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 30 octobre 2017,

Ci-après désignée « **La Région** »,

Rennes Métropole, dont le siège se situe XXX, représentée par M. COUET son Président, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération XXX de la commission permanente en date du ???,

Ci-après désignée « **Rennes Métropole** »,

Et,

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Madame **Sandrine CHINZI**, Directrice Territoriale Bretagne Pays de la Loire, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »,

L'Etat, La Région Bretagne, Rennes Métropole et SNCF Réseau étant désignés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

Vu :

- Le Code des Transports et notamment ses articles L 2111-9 à L2111-26, L 2123-1 et suivants, L 2141-1 à L2141-19, tel que modifiés par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- Le décret n° 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- Le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3211-1 et L 4221-1,

- Le contrat de plan Etat - Région 2015-2020, de Bretagne signé le 11/05/2015 et notamment son volet Mobilité multimodale,

- La délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional, en date du 22 juin 2017 fixant les délégations accordées à la Commission permanente,

- La délibération du Conseil régional de Bretagne en date du 30 octobre 2017 autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention,

- La délibération de Rennes Métropole en date du ??? autorisant le Président de Rennes Métropole à signer la présente convention,

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET 5

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE 6

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER 6

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES 7

ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION 7

ARTICLE 6. FINANCEMENT DES ETUDES 7

6.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT 7
6.2 PLAN DE FINANCEMENT 8

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS 8

7.1 APPELS DE FONDS 8
7.2 DOMICILIATION DE LA FACTURATION 9
7.3 IDENTIFICATION 10

ARTICLE 8. GESTION DES ECARTS 10

ARTICLE 9. NOTIFICATIONS - CONTACTS 10

ANNEXES 12

ANNEXE 1 - CONDITIONS GENERALES 12

ANNEXE 2 - DETAIL DU PROGRAMME, DES COUTS ET DU PLANNING DES ETUDES 13

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

L'étude d'opportunité ''Schéma directeur d'amélioration des performances du nœud de Rennes et des axes Rennes / Brest et Rennes / Quimper'' s'inscrit dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 et du Grand Plan de Modernisation du Réseau (GPMR) engagé par SNCF Réseau. Elle a pour objectif l'élaboration d'un schéma directeur du nœud de Rennes et des axes Rennes / Brest et Rennes / Quimper, en cohérence avec l'évolution des besoins exprimés par les autorités organisatrices des transports (AOT) à différents horizons temporels, et la recherche d'une performance accrue de l'infrastructure (capacité, temps de parcours, fiabilité, régularité).
Cette étude s'inscrit naturellement dans la continuité de l'opération actuellement en cours de réalisation de désaturation de la gare de Rennes (mise en service en 2018), dans la mesure où elle permettra d'identifier les aménagements à prévoir au-delà de cette échéance, dans la perspective des évolutions de desserte à venir, notamment sur la desserte péri-urbaine de Rennes, ainsi qu'avec la mise en œuvre du projet LNOBPL et des améliorations de la desserte du Finistère. L'amélioration du fonctionnement du nœud de Rennes, porte d'entrée de la Bretagne et de la diffusion du ferroviaire sur l'ensemble du territoire et des axes Rennes-Brest / Rennes-Quimper est à ce titre une condition nécessaire pour améliorer les performances du réseau ferroviaire breton à partir de 2018. Elle est retenue comme Objectif Stratégique n°1 (« Fluidifier la Porte d'Entrée de la Bretagne ») du volet Mobilité Multimodale du CPER 2015-2020 pour les travaux en cours ou programmés, et s'intègre également dans l'ambition de l'Objectif Stratégique n°2 (« Améliorer les liaisons vers la pointe bretonne et les nœuds structurants du réseau ») dans lequel est identifié une enveloppe de 5 M€ pour mener des études générales, spécifiques ou prospectives en la matière.

Cette étude se décompose en 2 phases :

- Le volet diagnostic et modélisation, première phase de cette étude, a fait l'objet d'une précédente convention de financement et s'est achevé à l'été 2017.
- Le volet recueil des besoins et analyse fonctionnelle, deuxième phase de cette étude, fait l'objet de la présente convention de financement.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes ***Conditions Particulières*** ont pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des Parties en ce qui concerne les modalités de gouvernance, de financement et de réalisation **du volet 2 : recueil des besoins et analyse fonctionnelle de l'étude d'opportunité du Schéma directeur d'amélioration des performances du nœud de Rennes et des axes Rennes / Brest et Rennes / Quimper.**

Elles complètent, amendent et précisent les ***Conditions générales***, jointes en ***Annexe 1,*** qui s'appliquent aux conventions de financement des études et des travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

Les Parties se sont accordés pour déroger aux articles mentionnés ci-dessous des ***Conditions générales*** (***Annexe 1***) :

- Article 3 : Les annexes 2, 3 et 4 sont remplacées par l'annexe 2 des présentes conditions particulières
- Article 5 : suivi de l'exécution de l'opération
- Article 6.1 : coût du projet aux conditions économiques de référence
- Article 6.2 : frais de maîtrise d'ouvrage
- Article 6.4 : Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation
- Article 7 : gestion des écarts
- Article 8.2 (§ appels de fonds et solde)

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'opportunité volet 2 décrite par la convention.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER

3.1 Périmètre des études

Le volet recueil des besoins et analyse fonctionnelle, objet de la présente convention de financement, constitue la seconde phase de l'étude du Schéma Directeur du nœud ferroviaire rennais. Il prévoit de formaliser les expressions de besoins aux différents horizons, notamment pour la desserte péri-urbaine, y compris les objectifs et horizons temporels associés au projet LNOBPL (Liaisons nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire) et de proposer si besoin des projets d'aménagement destinés à répondre aux objectifs de performance du nœud de Rennes et des axes Rennes-Brest et Rennes-Quimper, en élaborant une feuille de route (pré-programme).

Le phasage dans le temps des projets d'aménagement proposés devra être déterminé dans le cadre de cette étude, en fonction des évolutions de dessertes issues des expressions de besoins en vérifiant à chaque étape l'adéquation entre l'outil industriel et les besoins exprimés et en distinguant les horizons décrits au point 3.2.

Le périmètre des études couvre également l'établissement du schéma directeur de l'alimentation en traction électrique, pérenne et robuste, partie intégrante de l'infrastructure et devant être apte aux évolutions de trafic envisagées. Ce schéma devra couvrir l'ensemble du réseau électrifié de la région Bretagne et prendre en compte les évolutions envisagées en fonction des projets et horizons en les mettant en perspective de la sollicitation actuelle du réseau (horizon de référence).

3.2 Objectif des études

Le volet diagnostic et modélisation de l'étude Schéma Directeur, objet d'une précédente convention de financement, avait pour objectif de réaliser un diagnostic exhaustif du fonctionnement du nœud de Rennes, à l'horizon 2018 (situation de référence), permettant d'identifier les contraintes ou problématiques actuelles et futures, avec en livrable une mise à plat de la problématique, à travers la note de compréhension et d'appropriation de la démarche.

Il s'agit maintenant de finaliser le Schéma Directeur, avec l'objectif de définir une feuille de route (un pré-programme) comportant un plan d'actions détaillé et son calendrier prévisionnel de mise en œuvre sur les axes Rennes-Brest et Rennes-Quimper et sur le nœud de Rennes, dans la perspective d'une amélioration globale des performances de l'infrastructure, en adéquation avec les expressions de besoins (évolution des dessertes, avec éventuellement plusieurs scénarios temporels).

Ce Schéma Directeur doit distinguer :
- L'horizon 2018, référence de l'étude, constitué des dessertes à cet horizon
- horizon 2025/2030 = intégration des développements TER et d'éventuels aménagements à lancer au prochain CPER ;
- horizon LNOBPL.

Le programme des études se décompose en 4 volets :
- Volet 1 (déjà conduit sous couvert de la précédente convention de financement) : Diagnostic et modélisation avec une mise à plat de la problématique, à travers la note de compréhension et d'appropriation de la démarche ;
- Volet 2 (objet de la présente convention) : Analyse fonctionnelle et recherche de solutions, incluant
  - Test et analyse des scénarios d'évolution de l'offre et de l'infrastructure (y compris modélisation) ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

- Production du schéma directeur avec l'élaboration d'un pré-programme comprenant le déploiement des aménagements sur les axes et le nœud (y compris installations électriques).

Le détail du programme des études, la liste des livrables et des éléments concernant le coût et le délai figurent en ***Annexe 2.***

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES

La durée prévisionnelle de réalisation des études est de **15** mois à compter de la prise d'effet de la présente convention de financement.

ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

Par dérogation à l'article 5 des conditions générales, le suivi de la mise en œuvre du CPER s'articule autour du comité de pilotage du CPER Bretagne 2015-2020,

En outre, afin d'assurer le pilotage et le suivi spécifique de cette opération, il sera créé
- un comité de pilotage
- un comité technique

Ce comité de pilotage réunit :
- le préfet de la région Bretagne (ou son représentant),
- le Président du Conseil régional de Bretagne (ou son représentant),
- le Président de Rennes Métropole (ou son représentant)
- le Président de SNCF Réseau représenté par la Directrice Territoriale BPL de SNCF Réseau (ou son représentant).

Le comité de pilotage a pour fonction de suivre et contrôler le déroulement de l'opération et son financement. Ce comité se réunit à l'initiative du maître d'ouvrage, avec un préavis de trois semaines. Les autres membres peuvent solliciter sa tenue auprès du maître d'ouvrage en tant que de besoin.

Tous les documents nécessaires à cet effet, établis dans le cadre de l'étude seront communiqués au comité par le maître d'ouvrage.

Un comité technique est également mis en place et associe un représentant de chacun des signataires de la présente convention. Il assiste le comité de suivi dans le déroulement de l'opération.

Le secrétariat des réunions est assuré par SNCF Réseau qui établit un compte-rendu à l'issue de chaque réunion et en adresse un exemplaire à chacun de ses membres dans un délai maximum de 15 jours, après l'avoir soumis à leur accord préalable.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DES ETUDES

6.1 Assiette de financement

Par dérogation aux dispositions de l'article 6.1 des conditions générales, tous les montants indiqués au sein de la convention sont exprimés en € courants. :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

Le besoin de financement est *évalué à* **600.000,-** *€* courants HT, incluant des frais de maîtrise d'ouvrage estimés * à **120.000,-** € courants HT par dérogation aux dispositions de l'article 6.2 des ***Conditions générales***.

(*) Ce montant de frais de maîtrise d'ouvrage est estimatif, il pourra évoluer selon les coûts effectifs réels

6.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement des études selon la clé de répartition suivante :

Schéma directeur	**Clé de répartition** **%**	**Besoin de financement** **Montant en Euros courants**
Etat	**33,3334%**	**200 000,00 €**
Région	**33,3334%**	**200 000,00 €**
Rennes Métropole	**16,6666%**	**100 000,00 €**
SNCF RÉSEAU	**16,6666%**	**100 000,00 €**
TOTAL	**100,0000%**	**600 000,00 €**

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase d'études couverte par la présente convention.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures du schéma directeur.

Par dérogation à l'article 6.4 des conditions générales :

« Le besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques de réalisation, dépend :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux jusqu'à la date de fin de réalisation,
- de l'évolution des prix sur la base de la moyenne des index de référence les plus représentatifs des travaux (indice TP01 ou autre indice spécifique nécessité par la nature de l'opération) déjà publiés d'une part,
- et, au-delà du dernier indice connu, d'un taux prévisionnel fixé à 2% par an jusque 2020 inclus, puis à 4% par an au-delà de 2020. »

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Appels de fonds

Par dérogation aux dispositions de l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des ***Conditions générales.*** SNCF RÉSEAU procède auprès des Parties**,** aux appels de fonds selon la clé de répartition définie à l'article 6.2, de la façon suivante :

- à la date de prise d'effet de la convention et à la fourniture d'un certificat de démarrage de l'étude d'opportunité volet 2, un premier appel de fonds correspondant à 30 % du besoin de financement,

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

- Après le démarrage des études et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et des travails visés par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation en euros courants définie au plan de financement.
- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en € courants défini au plan de financement.
- Après achèvement des études, SNCF RÉSEAU présente le relevé des dépenses réellement engagées (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage). SNCF RÉSEAU procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

7.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat / DREAL Bretagne	10 rue Maurice Fabre CS 96515 35065 Rennes cedex	DREAL Bretagne IST / DMOI	lst.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr 02 99 33 44 33
Région	283 avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex	DPAF/SEFTRA	Gaëlle LE MOIGNIC gaelle.lemoignic@bretagne.bzh
Rennes Métropole	A remplir	A remplir	A remplir
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats – Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

7.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Etat / DREAL Bretagne		Non assujetti
Région	233 500 016 000 40	FR 102 335 000 16
Rennes Métropole	A remplir	A remplir
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

ARTICLE 8. GESTION DES ECARTS

Par dérogation aux dispositions de l'article 7 des ***Conditions générales*** :

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses réalisées est inférieur au besoin de financement mentionné à l'article 6.1 des présentes ***Conditions particulières***, les participations des financeurs sont réévaluées conformément à la clef de répartition mentionnée à l'article 6.2 des présentes ***Conditions particulières***.

En cas de dépassement, c'est-à-dire si le montant des dépenses réalisées est supérieur au besoin de financement mentionné à l'article 6.1 des présentes ***Conditions particulières***, les parties seront informées par le maître d'ouvrage en amont de la survenance du dit dépassement. Elles se rapprocheront afin de déterminer les suites à donner et les modalités éventuelles de financement de ce dépassement. La convention sera modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 9. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour l'ETAT
Pierre-Alexandre POIVRE
10 Rue Maurice Fabre CS 96515 35065 Rennes cedex
Tél : 02 99 33 45 61
Fax : 02 99 54 85 23
E-mail : Pierre-Alexandre.Poivre@developpement-durable.gouv.fr

Pour la Région
Fabrice GIRARD
283 avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex
Tél : 02 99 27 14 02
Fax : 02 98 27 14 03
E-mail : fabrice.girard@region-bretagne.fr

Pour Rennes Métropole :
Nom :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

Pour SNCF Réseau :
Nom : Marc-Antoine BERTRAN DE BALANDA
DIRECTION TERRITORIALE BRETAGNE – PAYS DE LA LOIRE
1 rue Marcel Paul – Immeuble "Le Henner"
BP 34 112 - 44 041 Nantes Cedex 1
TÉL. : +33 (0)2 40 35 92 50
marc-antoine.bertrandebalanda@reseau.sncf.fr ou nadege.ledrogoff@reseau.sncf.fr

Fait, en 4 exemplaires originaux,

A Rennes, le

Pour l'ETAT

Pour la Région
Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour Rennes Métropole

Pour SNCF RÉSEAU

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

ANNEXES

ANNEXE 1 - CONDITIONS GENERALES

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

ANNEXE 2 - DETAIL DU PROGRAMME, DES COUTS ET DU PLANNING DES ETUDES

L'étude d'opportunité ''Schéma directeur d'amélioration des performances du nœud de Rennes et des axes Rennes / Brest et Rennes / Quimper'' se décompose en 2 phases :

- Le volet 1 : diagnostic et modélisation, première phase de cette étude, a fait l'objet d'une précédente convention de financement. Ce volet a consisté à analyser le fonctionnement de l'ensemble de l'étoile en situation de référence (SA 2018), d'exposer les contraintes ou problématiques rencontrées et pressenties, après une analyse en profondeur des modes d'exploitation et d'organisation de la gare de Rennes, à travers une vision système.
- Le volet 2 : recueil des besoins et analyse fonctionnelle, deuxième phase de cette étude, fait l'objet de la présente convention de financement

a- Consistance et définition du programme d'études

Le volet recueil des besoins et analyse fonctionnelle du schéma directeur ferroviaire du nœud de Rennes et des axes Rennes-Brest et Rennes-Quimper prévoit, en s'appuyant sur le diagnostic (volet 1), d'analyser les fonctionnalités sur ce périmètre aux différents horizons étudiés (adéquation de l'outil industriel à la demande, capacité résiduelle, évolutivité), de dégager des axes d'amélioration puis de proposer, si besoin, des projets d'aménagement destinés à répondre aux objectifs de performance et de trafic.
En fonction des besoins liés à la desserte voyageurs, fret, exploitation, cette analyse portera sur l'infrastructure, y compris signalisation et installations d'alimentation en traction électrique en situation normale ou dégradée,

Périmètre géographique de la prestation

Le périmètre général de l'étude comprend l'ensemble des infrastructures composant le nœud de Rennes et les axes Rennes-Brest et Rennes-Quimper, en prenant en compte l'étoile ferroviaire de Rennes (nœuds et branches jusqu'au terminus périurbain le plus proche) afin d'appréhender le fonctionnement du système étudié dans son ensemble, soit :

- Rennes – Vitré
- Rennes – Retiers (Châteaubriant)
- Rennes – Montreuil sur Ille
- Rennes – Brest
- Rennes – Quimper

Les infrastructures futures, à savoir les liaisons Rennes – Nantes via l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes (projet LNOBPL) font également partie du périmètre de l'étude, mais pas de la situation de référence, puisque leur réalisation se situe au-delà de 2018, horizon de référence de cette étude.

L'étude intègre également l'analyse des mouvements d'entrée / sortie de l'ensemble des faisceaux de voie de service (zones de garage, entretien du matériel roulant et des infrastructures, lavage des rames …) incluant les zones plus particulièrement destinées au fret ferroviaire ainsi qu'aux activités voyageurs sur le site de Rennes.
Il faudra toutefois prendre en compte l'ensemble des secteurs-circulation concernés par ce périmètre tels qu'envisagés dans le cadre du schéma directeur de commande centralisée du réseau (CCR), élaboré par SNCF Réseau.

Définition des expressions de besoin (schémas de desserte à moyen et long terme et structuration des dessertes)

Il s'agit en premier lieu de bien fixer les expressions de besoin, pour les horizons à venir (Moyen terme et long terme), pour chacun des types de mission (TER, TAGV, Inter-cités, Fret), avec une visualisation simple des évolutions par rapport à la situation de référence 2018, pour l'ensemble des dessertes en lien avec le périmètre d'étude, en termes :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

- de définition des missions (Origine / Destination) :
- de fréquence des missions en heure de pointe et en heure creuse, par sens (pointe / contrepointe) ;
- de nombre de circulations par jour ;
- de temps de parcours ;
- de régularité ;
- de type de matériel roulant notamment la notion d'équipement ERTMS « bord » ;
- de normes de tracé ;
- d'hypothèses utilisées (marche type, temps techniques, durées d'arrêt…) ;
- d'éventuels objectifs de performance (ex : temps de parcours cible entre gares) ;

Si besoin, ce schéma de desserte pourra être décliné en deux sous-variantes se distinguant par la structuration des dessertes périurbaines, à savoir, par exemple, terminus des dessertes périurbaines en gare de Rennes ou diamétralisation de dessertes périurbaines.

Ce volet de la prestation consiste à produire des tableaux d'expression de besoin, résultant de plusieurs séances d'échange avec l'ensemble des acteurs, notamment AOT, en assemblée plénière, avec animation par un spécialiste de ce type de démarche.

Il n'est pas prévu de réaliser d'étude socio-économique dans le cadre de la présente étude lors de l'étape de définition des expressions de besoins des horizons futurs.

Nœud ferroviaire de Rennes

L'étude porte sur l'intégralité du périmètre du nœud de Rennes y compris l'intégralité des faisceaux de voie de service (zones de garage, entretien du matériel roulant et des infrastructures, lavage des rames …) incluant les zones plus particulièrement destinées au fret ferroviaire ainsi qu'aux activités voyageurs (telles que le plateau de Baud). La zone d'étude s'étend jusqu'aux terminus péri-urbains de chaque axe.
Il faudra toutefois prendre en compte l'ensemble des secteurs circulation de la gare de Rennes tels qu'envisagés dans le cadre du schéma directeur de commande centralisée du réseau (CCR).
Il sera pris comme hypothèse que la ligne à grande vitesse Bretagne – Pays de la Loire sera réalisée, que l'ensemble des aménagements capacitaires du 1° et 2° groupe seront mis en service et que le PCD de Rennes sera mis en exploitation, avec 2018 comme situation de référence de l'étude. Pour l'aménagement 2TMV, il faut considérer qu'il est potentiellement déployable à partir de 2020.

La présente étude identifiera, via une modélisation des scénarios temporels d'évolution des dessertes, le besoin de mettre en œuvre des aménagements.
A partir des schémas de desserte à long terme, il s'agit de déterminer l'infrastructure optimisée répondant à l'ensemble des fonctionnalités attendues, apportant un haut niveau de performance et garantissant une robustesse d'exploitation. Il est notamment attendu d'analyser en profondeur et de revisiter les modes d'exploitation et d'organisation de la gare de Rennes, à travers une vision système, associant le gestionnaire d'infrastructure et les exploitants. Cette étude devra permettre de situer à quel moment et sous quelles conditions, la modernisation du poste 2 de Rennes est nécessaire, cette mise en œuvre s'accompagnant d'une rationalisation du plan de voie et des itinéraires, compatible avec les besoins identifiés aux différents horizons.

Les aménagements porteront essentiellement sur le plan de voies existant (VP, y compris les voies à quai, et VS) et la commande des installations.
Le livrable attendu sur chacun des horizons est un plan des infrastructures cibles (y compris installations caténaires) au 1/1000ème. L'ensemble des voies principales et de service à l'intérieur du périmètre d'études seront concernées.

Axes Rennes-Brest et Rennes-Quimper
L'étude porte sur l'ensemble des axes Rennes-Brest et Rennes-Quimper.
Il est prévu de quantifier, à l'aide d'indicateurs pertinents définis dans le rapport initial de diagnostic, le gain apporté par chaque aménagement (capacité, régularité, robustesse, …).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

b- Livrables de cette étude

Les livrables prévus sont les suivants :

- Mise à jour de la note de compréhension et d'appropriation de la démarche : une première version de la note de compréhension et d'appropriation de la démarche a été établie dans le cadre du volet initial (Diagnostic). Cette note doit être complétée dans le cadre de ce volet d'étude en incluant notamment les expressions de besoins.
- Rapports relatifs au volet analyse fonctionnelle et recherche de solutions :
    - un rapport d'analyse, reprenant les différents aménagements proposés (y compris installations d'alimentation en traction électrique), l'estimation de leur coût à dires d'experts, leur planification et la justification de leur nécessité
    - pré-programme : un rapport final, assemblage des deux précédents rapports (y compris installations d'alimentation en traction électrique), accompagné d'une synthèse générale incluant les choix retenus et estimant les coûts à dires d'experts des aménagements proposés

c- Coûts et planning de la prestation

Le tableau suivant décrit le programme global des études liées à la convention de financement, ainsi que le planning de la prestation.

SCHEMA DIRECTEUR RENNES-BREST / RENNES-QUIMPER (Y COMPRIS NŒUD DE RENNES)		
Description des missions	**Montant (en € Courants)**	**Planification**
Maîtrise d'ouvrage	120 000	de M à M+15
Volet Recueil de besoins - Analyse fonctionnelle - Recherche de solutions	280 000	de M à M+12
Volet Production du schéma directeur - Feuille de route	100 000	de M+13 à M+15
Volet Installations d'alimentation en traction électrique	100 000	de M à M+15
Total	**600 000**	

La répartition par postes de coûts est donnée à titre indicatif. SNCF Réseau pourra sur justification proposer préalablement aux partenaires une ventilation différente dans le respect de l'enveloppe de financement.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen de développement régional

Région BRETAGNE

COMMUNAUTÉ AURAY QUIBERON TERRE-ATLANTIQUE

GARES & CONNEXIONS

SNCF

PROJET DE PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE D'AURAY

PHASE REALISATION

CONVENTION N°4

Définissant le financement des études PRO-DCE-ACT relatif aux ouvrages suivants

- CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT-VOYAGEURS
- MISE A DISPOSITION D'ESPACE DANS L'ANCIEN BATIMENT VOYAGEURS

Sur le Périmètre de Maîtrise d'Ouvrage de SNCF Gares&Connexions

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° 17-0402-07 de la commission permanente du Conseil Régional du 30 octobre 2017,

ci-après désignée « la Région Bretagne »,

La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, dont le siège se situe au 2 Rue du Danemark 56404 Auray, représenté par Monsieur Philippe LE RAY, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° XXXXXXX du Conseil Communautaire en date du xx xx 2017,

ci-après désignée « Auray Quiberon Terre Atlantique »

ET :

SNCF Mobilités, Établissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro RCS B 552 049 447, dont le siège est à La Plaine Saint-Denis, 9 rue Jean-Philippe Rameau, représenté par Monsieur, Directeur de l'Agence Gares Centre Ouest, agissant au nom et pour le compte dudit établissement dûment habilité aux présentes par délégation du Directeur Général de SNCF Mobilités - Gares et Connexions, Monsieur Patrick ROPERT, en date du 05 septembre 2017

ci-après désignée « SNCF Gares&Connexions » ou « Maître d'ouvrage »

La Région Bretagne, Auray Quiberon Terre Atlantique et SNCF Gares&Connexions sont ci-après désignés ensemble « les Parties ».

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des transports et notamment ses articles L2111-9 à L2111-10, tels que modifiés par la loi n°2014-872 du 4août 2014 portant réforme ferroviaire,
Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientations des transports intérieurs,
Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le Contrat de projet Etat-Région 2007-2013 signé le 12 avril 2007, révisé le 1er août 2011 et le 07 mai 2014,
Vu la Convention d'application relative à l'exécution du volet ferroviaire de ce Contrat de projet signée le 27 novembre 2007,
Vu la convention de groupement de commande signée par les partenaires le 10 décembre 2010 ayant pour objet le lancement de l'étude prospective d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Auray
Vu le décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares de voyageurs et autres infrastructures de services du réseau ferroviaire,
Vu le Programme opérationnel FEDER/FSE Bretagne 2014-2020 approuvé le 17 décembre 2014,
Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,
Vu le relevé de décision du Comité de pilotage du 29 juin 2015 validant l'étude prospective de programmation et validant le principe de la poursuite des études partenariales,
Vu le Contrat de partenariat Europe-Région-Pays d'Auray 2014-2016 signé le 8 juillet 2015,
Vu le courrier de Auray Quiberon terre-atlantique adressé à SNCF Gares&Connexions en date du 12 octobre 2015,
Vu le Protocole de coopération pour la réalisation des études et travaux du Pôle d'échanges multimodal d'Auray signé le 12 novembre 2015
Vu la convention de MOAU signée le 27 janvier 2017
Vu le dossier AVP sur périmètre de MOAU remis le 26 avril 2017
Vu le relevé de décision du Copil du 26 avril 2017
Vu le contrat du Comité Engagement Branchement SNCF G&C du 05 septembre 2017

- Convention n°1 Définissant les règles d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par SNCF Gares&Connexions pour la phase Etudes d'Avant-Projet
- Convention n°2 Définissant le financement des Etudes d'Avant-Projet
- Convention n°3 Définissant les règles d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par SNCF Gares&Connexions pour la phase Etudes PRO-DCE-ACT

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

PREAMBULE

La mise en œuvre du projet Bretagne à Grande Vitesse (BGV) avec en particulier la mise en service de la nouvelle ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes à l'horizon 2017, et, parallèlement, la poursuite du développement du trafic TER (continu depuis 2002) auront dans les années à venir des répercussions certaines sur le fonctionnement de la gare d'Auray. Sont ainsi attendues une augmentation des trafics ferroviaires et une croissance sensible du nombre de voyageurs empruntant le train à Auray (environ 1,4 M annoncés à Auray en 2020-2025).

Dans cette perspective, depuis 2011, les partenaires (l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, la Ville d'Auray, la Ville de Brec'h, SNCF devenue SNCF Mobilités le 1er janvier 2015 et RFF, devenu SNCF Réseau le 1er janvier 2015, travaillent à la définition préalable d'un scénario de programmation du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare d'Auray, dans le cadre des CPER 2007-2013 puis 2015-2020, afin d'étudier les opérations nécessaires pour :

- Aménager un Pôle d'Echanges Multimodal fonctionnel et attractif
- Faciliter les déplacements alternatifs à la voiture, pour les personnes comme pour les biens, en organisant les différents systèmes de transport de façon claire, cohérente et pertinente
- Renforcer le positionnement de la gare dans son quartier ainsi que, de manière plus globale, dans la ville mais également à l'échelle du territoire
- Assurer la cohérence entre les différents projets portés par les partenaires sur ce site

L'étude du PEM d'Auray a été menée en deux temps :

- Réalisation de l'étude préalable d'aménagement et des études préliminaires sur le périmètre de SNCF Réseau confiée au groupement MVA Consultancy et Sygma Conseil réalisée uniquement sur le périmètre ferroviaire sous la coordination du Pays d'Auray de 2011 à 2013. Un scénario d'aménagement avait été validé en comité de pilotage en juin 2012 et approfondi courant 2013 mais n'a pas donné lieu à la formalisation et à la signature d'un contrat de pôle en raison de la perspective de la nouvelle intercommunalité sur le territoire intervenant au 1er janvier 2014, du besoin de préciser un certain nombre d'éléments d'aménagement urbain dans le périmètre jouxtant la gare et dans l'attente de la contractualisation du CPER 2015-2020. Une étude préliminaire sur le bâtiment-voyageurs menée par SNCF Gares&Connexions lancée en décembre 2012 a été présentée en COPIL fin 2013 sans pour autant être validée par les partenaires
- La reprise des études par Auray Quiberon Terre Atlantique à partir 1er janvier 2014 avec pour objectif la finalisation du projet PEM tout en maîtrisant l'extension de l'agglomération alréenne pour assurer un développement économique dynamique et optimiser le projet d'urbanisation de l'agglomération alréenne.

Quatre enjeux principaux ont été identifiés et validés par l'ensemble des partenaires :

1. un enjeu capacitaire, le PEM devant être organisé pour répondre à l'augmentation constatée et attendue de la fréquentation des transports en commun et en particulier du train
2. un enjeu intermodal, le PEM s'affirmant comme une zone d'échanges entre tous les modes de transport y convergeant
3. un enjeu d'accessibilité, le PEM se devant de répondre aux normes PMR, mais aussi d'accueillir toutes les personnes à mobilité réduite du fait d'un handicap (pérenne ou temporaire), mais aussi parce qu'encombrées de bagages ou accompagnées d'enfants en bas âges

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

4. un enjeu urbain, le PEM s'affirmant comme une zone majeure de l'organisation urbaine de l'agglomération alréenne et comme une porte d'entrée de la ville et des territoires desservis depuis le PEM

Dès lors, l'Etat, la Région Bretagne, Auray Quiberon Terre Atlantique et SNCF Gares&Connexions conviennent d'acter leur engagement et de poursuivre le partenariat en vue de la réalisation des travaux du PEM d'Auray en finançant les études PRO-DCE-ACT et les travaux de l'opération.

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des études PRO-DCE-ACT relatives aux aménagements visés à l'article 3 dans le cadre du projet du PEM d'Auray et de définir les engagements réciproques de chacun des signataires de la présente.

1.2 Périmètre d'études

Le périmètre des études dont le financement est objet de la présente convention est indiqué sur le plan joint en annexe 1

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES PRO-DCE ET TRAVAUX

SNCF Gares&Connexions est maître d'ouvrage des travaux suivants :

- le nouveau Bâtiment voyageurs situé au sud des emprises ferroviaires, comprenant la mise en disposition de la Communauté de communes, d'un espace d'une surface de 84 m²,

- la mise à disposition d'espace dans l'ancien bâtiment voyageurs pour une activité de restauration.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION ET CONTENU DES ETUDES A REALISER

3.1 Description des études sous MOAU SNCF Gares&Connexions

Les éléments de programme sous maîtrise d'ouvrage unique de SNCF Gares&Connexions sont établis en accord avec les partenaires. Ils comprennent les éléments suivants :

- réalisation du nouveau bâtiment voyageurs (BV).

Le nouveau bâtiment voyageurs répondra aux principales fonctionnalités transports du PEM : hall avec espace d'attente et en espace éphémère, un espace de vente unique pour l'ensemble des transporteurs et automates associés, un point d'information touristique, une boutique du quotidien (presse, tabac, restauration sur place ou à emporter…), un loueur de voitures, des automates de boissons et de friandises, un photomaton, un photocopieur, un sanitaire public automatique et un backoffice pour l'ensemble des activités.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

Les autres services sont l'information voyageurs dynamique, la signalétique directionnelle fixe, borne interactive, ainsi que les espaces éphémères pour des commerces sur le Parvis sud
Régénération de la sono et des équipements de quais (mobiliers, abris) en option

- mise à disposition d'espace de l'actuel bâtiment voyageurs (BV).

L'actuel bâtiment voyageurs sera modifié pour créer la réserve déportée du commerce du nouveau bâtiment, une coque pour l'implantation d'un restaurant et un local nettoyage.
Les installations existantes liées aux services SNCF : poste d'aiguillage, installations techniques et de services seront maintenues et adaptées suivants besoin.
Rénovation des façades et remplacement de la chaudière, en option.

3.2 Objet de l'étude

L'étude Projet dont le financement fait l'objet de la présente convention comprend les phases suivantes, entendues au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique :

- PRO : Projet
- DCE : Dossier de Consultation des Entreprises
- ACT : Assistance aux Contrats de travaux

L'étude Projet des Bâtiments voyageurs et Passerelle a pour objectifs sur la base des études AVP:

- d'établir le Dossier de Consultation des Entreprises
- d'établir un planning général des travaux
- d'établir le phasage provisoire des travaux
- d'établir un chiffrage des travaux (0 ; -10%)

ARTICLE 4 : CALENDRIER DES ETUDES

A compter de la prise d'effet de la présente convention, la durée prévisionnelle de l'ensemble des études est de 6 mois hors périodes de validation. Les diagnostics (annexe 3) seront réalisés préalablement et pendant les études.

Les études sont réalisées selon le calendrier prévisionnel décrit ci-dessous.

- **Etape 1 : PRO-DCE** **6 mois**
- **Etape 2 : ACT** **8 mois**

ARTICLE 5 : PILOTAGE ET SUIVI DES ETUDES

SNCF Gares&Connexions assure le suivi des études.

Le pilotage et le suivi des études sont assurés lors des comités techniques et les comités de pilotage mis en place dans le cadre du PEM.

A l'issue de la phase d'études PRO-DCE-ACT, les aménagements proposés seront validés par le comité technique et le comité de pilotage.

Les partenaires s'accordent pour continuer à s'inscrire dans un processus itératif associant, tout au long des études, réflexions techniques, propositions de chiffrages et de phasages permettant d'aboutir collectivement à un programme, un phasage et un chiffrage optimisés et détaillés.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

5.3 Réunions de travail techniques

Au-delà des comités techniques, des réunions de travail thématiques sont prévues associant au besoin le ou les partenaires concernés ainsi que les exploitants, Autorités Organisatrices des Transports, SNCF ou bureaux d'étude mandatés sur d'autres périmètres de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Montant prévisionnel des investissements sous MOAU SNCF-Gares&Connexions

Le montant prévisionnel des investissements relatifs aux aménagements repris à l'article 3.1 dans le cadre du projet du PEM d'Auray, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et les frais de missions MOA/AMOA associées s'élève comme suit :

Un coût objectif global estimé, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et les frais de missions MOA/AMOA associées, à **10,386 M€ HT** y compris provisions pour aléas 0,495 M€ HT aux conditions économiques de janvier 2017, réactualisé, en valeur de réalisation en 2021 évaluée à 4%/an, à **12,150 M€ HT**.

Le montant des éléments repris à l'article 3.1 est de

Natures de l'étude	Montant des travaux, frais de maîtrise d'œuvre et des frais de missions MOA et des prestations associées en euro hors taxe aux CE 01/2017	Montant des travaux, frais de maîtrise d'œuvre et des frais de missions MOA et des prestations associées en euro hors taxe aux CE 01/2017 + actualisation 4%/an (2021)
Montant des travaux y compris PR	8,669 M€	10,141 M€
Missions MOA et prestations associées	1,063 M€	1,244 M€
Maîtrise d'œuvre	0,654 M€	0,765 M€
Coût total des travaux + Frais de MOE Travaux + MOA et prestations associées :	**10,386 M€**	**12,150 M€**

Sous MOA SNCF Gares&Connexions

Libellé de l'ouvrage	**Montant en M€ HT au CE 01/2017**	Montant des travaux, frais de maîtrise d'œuvre et des frais de missions MOA et des prestations associées en euro hors taxe aux CE 01/2017 + actualisation 4%/an (2021)
Nouveau BV	3,755 M€	
Mise à disposition d'espace de l'actuel BV	0,147 M€	
Montant total	**3,902 M€**	**4,565 M€**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

6.2 Taux de MOE et MOA suivant les ouvrages pour les études PRO-DCE ACT

Sur la base des estimations reprise en annexe du contrat de pôle, les taux de MOA et de MOE sont les suivants :

Sous MOA SNCF Gares&Connexions

Libellé de l'ouvrage	MOE	MOA
Nouveau BV et Mise à disposition d'espace de l'actuel BV	13,0%	8,0%

6.3 Montant prévisionnel des investissements pour les études dont le financement fait l'objet de la présente

Natures des études	MOA SNCF G&C Montant des études en € HT CE 01/2017	MOA SNCF G&C Montant des études en € HT CE 01/2017 actualisation 4%/an (2018)
MOE	125 000 €	130 000 €
MOA/AMO	90 000 €	93 600 €
TOTAL	**215 000 €**	**223 600 €**

6.4 Principe de la répartition des financements

Sur le principe décrit à l'annexe 4 du contrat de Pôle signé le 12 novembre 2015, les co-financeurs s'engagent à financer les travaux et prestations associées conduits par SNCF-Gares&Connexions au titre de la présente convention, selon la clé de répartition suivante :

Libellé de l'ouvrage	AQTA		Région Bretagne		SNCF Gares&Connexions	
	Montant en € HT	%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	%
Nouveau BV	129 117 €	60%	43 039 €	20%	43 039 €	20%
Mise à disposition d'espace de l'actuel BV	6 724 €	80%			1 681€	20%
Total	135 841€	60,75%	43 039 €	19,25%	44 720 €	20,00%
Montant total	**223 600 €**					

6.5 Modalités de versement

Sous MOA SNCF Gares&Connexions

SNCF Gares&Connexions procède aux appels de fonds, se rapportant à ses études, auprès des co-financeurs sur la base d'un pourcentage de leur participation respective visée à l'article 6.4 comme suit :

- 30 % à la notification de la présente convention
- 60 % à la remise de l'étude PRO-DCE
- 10 % à l'achèvement des ACT

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

SNCF-Gares&Connexions procèdera aux appels de fonds auprès des Partenaires comme suit :

Phase de l'étude	Signature de la convention	PRO-DCE	ACT	Total
Pourcentage	30 %	60 %	10 %	
Date d'appel de fonds	à la signature de la convention par le dernier des partenaires	à la validation du PRO	à l'achèvement des ACT	
La Région Bretagne	12 911,70 €	25 823,40 €	4 303,90 €	43 039,00 €
L'AQTA	40 752,30 €	81 504,60 €	13 584,10 €	135 841,00 €
SNCF G&C	13 416,00 €	26 832,00 €	4 472,00 €	44 720,00 €
Montant total	**67 080,00 €**	**134 160,00 €**	**22 360,00 €**	**223 600,00 €**

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

Après l'achèvement de l'intégralité des études visées à la présente convention, SNCF-Gares&Connexions procèdera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.
Sur la base de celui-ci, SNCF-Gares&Connexions procèdera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

6.6 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF-Gares&Connexions au titre de la présente convention seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Les Partenaires se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire portant numéro de référence de la facture sur le compte de la SNCF Mobilités.

Bénéficiaire	*Etablissement Agence*	*Code Etablissement*	*Code Guichet*	*N° de compte*	*Clé*
SNCF Mobilités	***Agence centrale de la Banque de France à Paris***	***30001***	***00064***	***00000062471***	***31***

6.7 Gestion des écarts

Il appartient à chaque partenaire de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des partenaires.

En cas de risque de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF-Gares&Connexions en avisera au préalable les Partenaires, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, notamment par :

- Modification du niveau des prestations
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents Partenaires
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation

En cas d'économies, celle-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective.

En tout état de cause, SNCF-Gares&Connexions sera remboursée des dépenses réelles, les Partenaires s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 6.4 des présentes.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RESILIATION

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les parties de l'une ou l'autre de leurs obligations résultant de son application ou dans les hypothèses visées à l'article 4.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :
- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure ou à un motif d'intérêt général.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

Dans tous les cas de résiliation, la Région Bretagne et Auray Quiberon Terre Atlantique s'engagent à rembourser à SNCF Gares&Connexions, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DE LA PRESENTE CONVENTION

La validité de la présente convention débute à la date de la signature de ladite convention par le dernier des partenaires.

La convention prend fin à l'achèvement des études dont le financement fait l'objet de la présente convention, après validation et remise du rapport final des études après avoir constaté que chacun des signataires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 9 : MESURES DE PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de SNCF Mobilités.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux Partenaires. Toute autre diffusion de quelle que nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable du Maître d'ouvrage.
Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. Toute convention, notification ou avenant ultérieur devra être fait à ces adresses, sauf changement dûment notifié à l'autre partie.

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

La Région Bretagne	Direction des transports et des mobilités 283 avenue du Général Patton - CS 21101 35711 Rennes Cedex 7
La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	40 rue du Danemark – CS 70447 56404 Auray Cedex
SNCF Gares&Connexions	16 avenue d'Ivry 75013 Paris

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 12 : ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 13 – LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : plan des périmètres de MOA.
- Annexe 2 : plan du périmètre d'étude
- Annexe 3 : Liste des missions et expertises
- Annexe 4 : cahier des charges des études PRO/DCE/ACT

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

ARTICLE 14 – NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, un à destination de chaque signataire.

Auray le, ……

Pour la Région Bretagne
Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour Auray Quiberon Terre Atlantique
Le Président

Philippe LE RAY

Pour SNCF Gares&Connexions
Le Directeur de l'Agence Gares Centre Ouest

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

ANNEXE 1 : Plan des périmètres de MOA

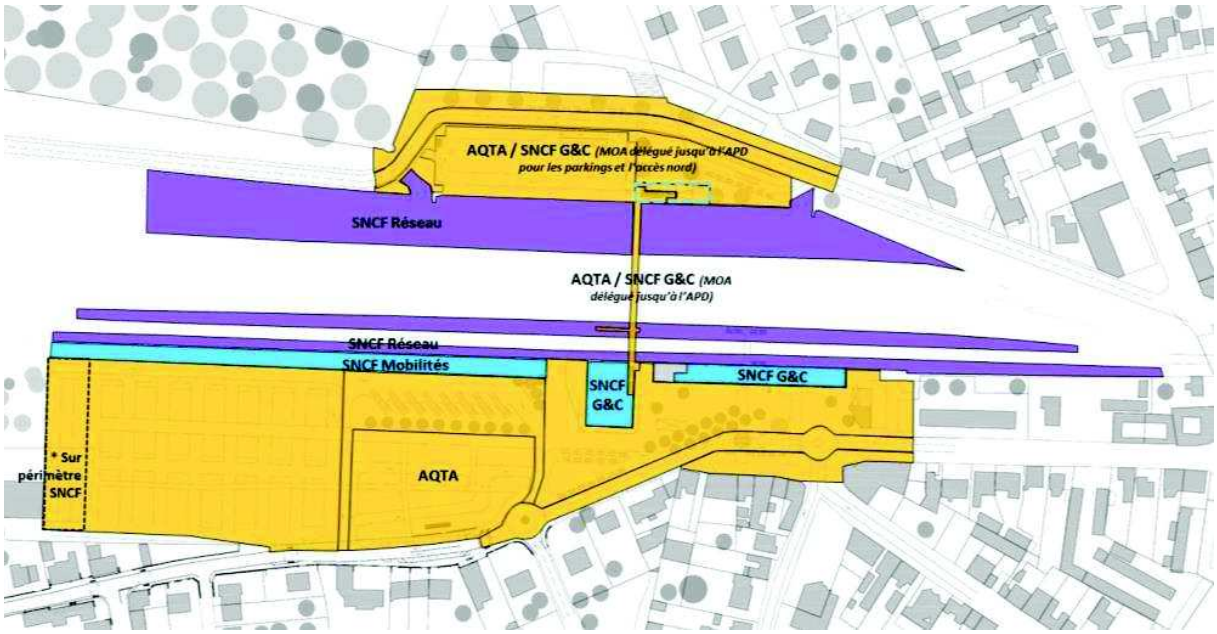

ANNEXE 2 : Plan du périmètre d'étude

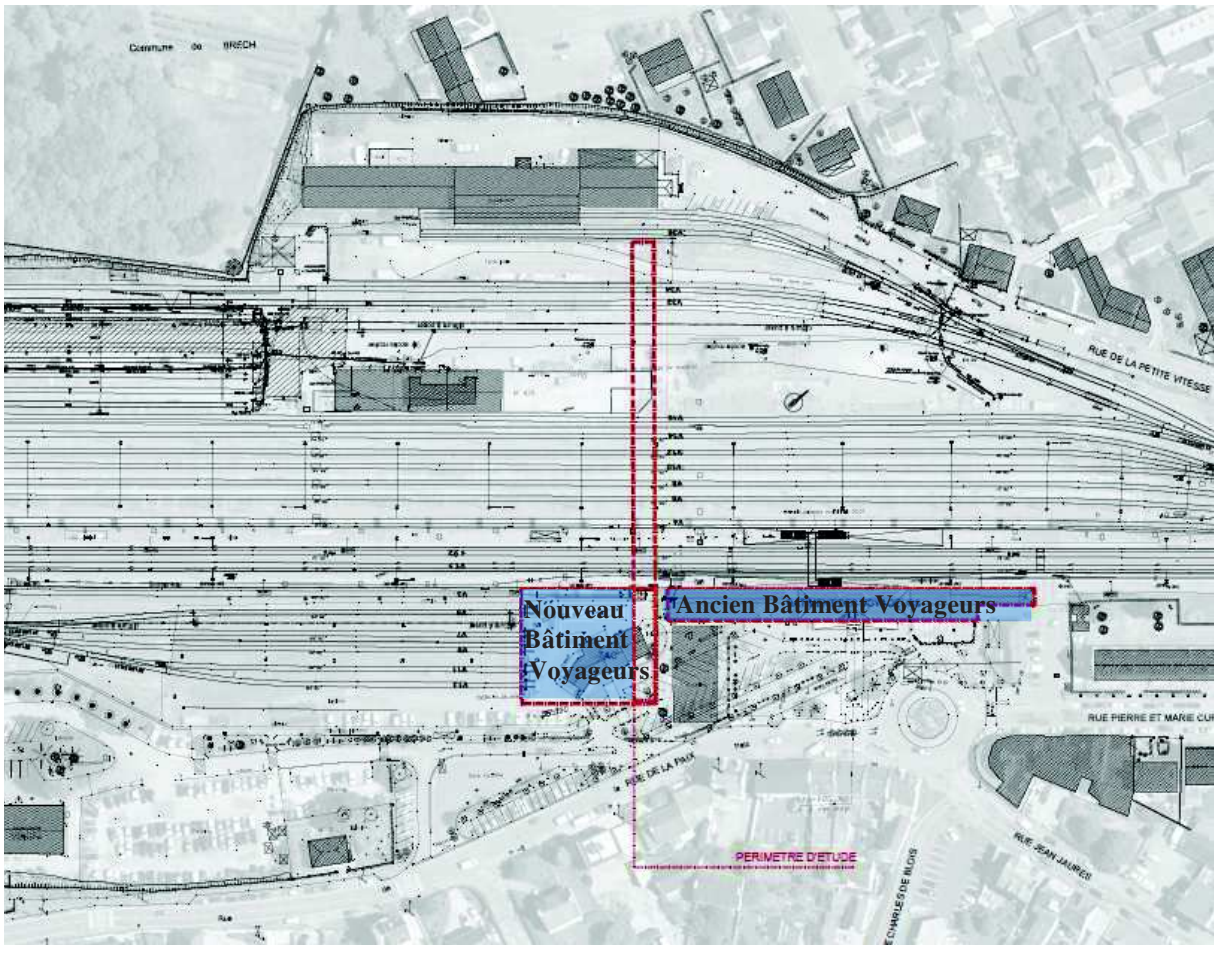

MOA SNCF G&C

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

Annexe 3 : Liste des missions et expertises

- Mission Coût complet (A4)
- Rédaction des CPTA (C5)
- CDC pour sondages géotechniques
- Découpage des estimations suivant le modèle économique de G&C
- Mission d'interface sécurité ferroviaire
- Mission d'assistance à la planification (A6) Production de documents de phasage des travaux (Plans de phasage, Planning)
- PAIG - PAIQ et signalétique
- Mission de conduite d'opération

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 085-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

Annexe 4 :

PROJET DE PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE D'AURAY

CAHIER DES CHARGES DES ETUDES PRO-DCE-ACT

ARTICLE 1 – OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Le cadre de l'étude Projet est le scénario des études AVP retenu par les partenaires lors du Copil du 27 avril 2017, estimé à 10 386 000 € HT coût chargé aux CE de 01/2017, concernant la construction d'une passerelle urbaine et d'un nouveau bâtiment voyageurs, la mise à disposition du bâtiment historique de la gare d'Auray.

L'étude Projet porte sur :

- la construction de la passerelle nord/sud
- la construction du nouveau bâtiment voyageurs
- le réaménagement du bâtiment historique
- l'information voyageurs dans le hall du BV, sur les quais et passerelle
- le mobilier de quais en option.

L'étude Projet de la construction de la passerelle urbaine et du nouveau bâtiment voyageurs et de la mise à disposition du bâtiment historique a pour objectifs sur la base des études AVP et du programme technique retenu par les partenaires :

- d'établir le Dossier de Consultation des Entreprises
- d'établir un planning général des travaux
- d'établir le phasage provisoire des travaux
- d'établir un chiffrage des travaux (0 ; -10%).

ARTICLE 2 – DÉFINITION DU PÉRIMETRE D'INTERVENTION DE L'ÉTUDE

Le périmètre de l'étude Projet est le suivant :

- la construction de la passerelle nord/sud
- la construction du nouveau bâtiment voyageurs
- le réaménagement du bâtiment historique
- l'information voyageurs dans le hall du BV, sur les quais et passerelle
- le mobilier de quais en option.

ARTICLE 3 – MAÎTRISES D'OUVRAGES CONCERNÉES ET PROPRIÉTAIRES FONCIERS

Maîtrises d'ouvrages :

- La maîtrise d'ouvrage de l'étude faisant l'objet du présent cahier des charges est assurée par SNCF-GARES&CONNEXIONS.

Propriétaires fonciers concernés dans le périmètre de l'étude :

- SNCF MOBILITES

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

ARTICLE 4 – CONTENU DE L'ÉTUDE

L'étude Projet comprend les phases suivantes, entendues au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique :

- PRO : Projet
- ACT : Assistance aux Contrats de travaux

4.1 Le Projet (PRO)

Le dossier projet a pour objet :

- de préciser par des plans, façades, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre
- de déterminer l'implantation, et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques
- d'établir le carnet des décors de la nouvelle signalétique, intérieur et extérieur, comprenant l'implantation et le positionnement de l'ensemble de l'information voyageur sur le site
- de préciser les tracés des alimentations et des évacuations de tous les fluides
- d'établir un coût prévisionnel (0 ; -10 %) des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant-métré
- de permettre au maître d'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de la réalisation de l'ouvrage et d'estimer les coûts de son exploitation
- de déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

4.2 L'assistance aux Contrats de travaux (ACT)

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études approuvées a pour objet :

- de préparer la consultation des entreprises, en fonction du mode de passation et de dévolution des marchés
- de préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et d'examiner les candidatures obtenues
- d'analyser les offres des entreprises et, s'il y a lieu, les variantes à ces offres
- de préparer les mises au point permettant la passation du ou des contrats de travaux par le maître de l'ouvrage.

Dans le cas d'une offre d'entreprise comportant une variante respectant les conditions minimales stipulées dans le dossier de consultation, le maître d'œuvre doit compléter les études du projet pour en assurer la cohérence, notamment en établissant la synthèse des plans et spécifications et, le cas échéant, prendre en compte les dispositions découlant d'un permis de construire modifié.

L'étude Projet doit également établir :

- Le CCTG (cahier des clauses techniques générales) fixant les dispositions techniques applicables à toutes les prestations d'une même nature
- Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est utilisé pour les appels d'offres publics, contient l'ensemble des documents et informations préparées pour définir l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution du ou des marché(s).

Celui-ci comprend notamment :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

- le règlement de consultation (RC)
- l'acte d'engagement (AE)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- le dossier de plans de l'architecte
- le dossier des plans techniques
- le détail quantitatif estimatif (DQE) ou le bordereau de prix unitaire (BPU) suivant le mode de passation du marché.

Les pièces suivantes seront fournies pour les marchés de travaux :

- le plan général de coordination (PGC) en matière de sécurité et de protection de la santé
- le rapport du contrôleur technique (CT)
- le rapport d'étude géotechnique.

Le règlement de la consultation précise les règles de la consultation. Il définit les modalités matérielles de la consultation et les critères de choix des offres par le maître d'ouvrage (MOA). Le dossier de consultation des entreprises ne comprend que les conditions particulières à un marché. Les conditions générales figurent dans le CCAG.

4.2.4 Prise en compte des interfaces avec les autres ouvrages adjacents au BV

Au vu des résultats des études AVP, l'étude devra prendre en compte les aspects techniques et de phasage entre le bâtiment voyageurs, la passerelle, le rehaussement du quai 1 et le Parvis sud.

ARTICLE 5 – DOCUMENTS A REMETTRE

Pour l'ensemble des points mentionnés dans le contenu de l'étude :

- Le Dossier de Consultation des Entreprises comprenant les pièces listées ci-dessous
- Plans de la passerelle et des Bâtiments Voyageurs nouveau et historique, coupes, façades d'ensemble au 1/50ème avec les détails significatifs variant de 1/20ème à 1/2
- Plans au 1/200ème du BV et des quais pour les aménagements hors BV (information voyageurs, mobilier de quai)
- Le CCTG (cahier des clauses techniques générales) fixant les dispositions techniques applicables à toutes les prestations d'une même nature
- Estimations financières du projet
- Rapport de synthèse final reprenant l'ensemble de l'étude

En outre, pour chaque comité technique et comité de pilotage, l'équipe de prestataires devra préparer l'information, la documentation et rendre compte de l'avancement de son étude sous la forme :

- d'un diaporama informatique
- de plans sur support numérique et papier
- de dossiers comprenant des explications écrites et graphiques (numériques et papier)
- de notes de synthèse d'étapes (numériques et papier)

Pour chaque Comité de Pilotage, le maître d'œuvre remettra un document de travail une semaine à l'avance afin de permettre à chaque partenaire concerné de prendre connaissance des avancées de l'étude avant la réunion. La remise des documents est fixée à une semaine en préalable du comité de pilotage.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

ARTICLE 6 – DURÉE DE L'ÉTUDE

Le délai global de l'étude est estimé à 8 mois en incluant les échanges nécessaires avec les partenaires de l'étude, ainsi que les périodes de validation de chaque phase.

ARTICLE 7 – SUIVI DE LA MISSION - DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE ET CALENDRIER

7.1 Suivi de la mission

L'étude Projet du bâtiment voyageurs est une étude partenariale réalisée dans le cadre d'une convention de financement spécifique. Cette étude est pilotée par SNCF-GARES&CONNEXIONS.
Son suivi est partenarial et intègre :

- la tenue de comités techniques associant l'ensemble des partenaires (environ 3)
- la tenue du comité de pilotage partenarial pour la validation de l'étude

7.2 Déroulement de l'étude et calendrier

octobre 2017	Signature de la convention de financement de l'étude Projet
Novembre 2017	PRO/DCE durée 6 mois
Mai 2018	ACT 8 mois

ARTICLE 8 – DOCUMENTS REMIS POUR LA MISSION

Toutes les études et documents cités ci-après sont à prendre en compte pour la réalisation de l'étude et seront fournis par le maître d'ouvrage :

- Étude prospective de programmation du pôle d'échanges – SCE (2008)
- Prévisions de trafic voyageurs TER et TGV à l'horizon 2025
- Étude commerciale des commerces en gare R&C
- Étude capacitaire AREP
- Répartitions foncières actuelles entre SNCF et Ville
- Plan des réseaux recensés place de la gare dans la Banque de Données Topographiques de la Ville de Redon (Ville de Redon)
- Plan topographique
- Études AVP sur périmètre MOAU SNCF G&C
- Études AVP sur périmètre MOA AQTA

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS

Toute modification de mission qui ne sera pas le fait de SNCF-GARES&CONNEXIONS mais qui entraînera des prestations complémentaires non décrites dans le présent cahier des charges, fera l'objet d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-238500016-20171030-17_0402_07B-DE

Gare TER de Malansac

Convention de financement relative aux travaux d'aménagement des abords de la gare de Malansac

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-283500016-20171031-17_0402_07-DE

Vu la convention-cadre relative à l'exécution du programme régional de modernisation des gares et points d'arrêt ferroviaires en Bretagne, signée le 07 janvier 2004 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional n°17_0402_07 en date du 30 octobre 2017 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

Entre les soussignés

LA REGION BRETAGNE, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101 35711 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil régional de Bretagne, ci-après désignée sous le terme de « Région » ;

et

LA COMMUNE DE MALANSAC dont le siège est situé « 4, Rue du Puits de Bas » 56220 MALANSAC, représentée par Monsieur Jean-Claude RAKOZY, Maire, spécialement habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 ci-après désignée par les termes «la commune ».

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La convention cadre du 7 janvier 2004 relative à la mise en œuvre du programme régional de modernisation des gares TER en Bretagne a fixé :

- le contexte et le cadre de l'intervention des partenaires,
- le programme pluriannuel, en précisant les objectifs à atteindre sur la durée du programme, les priorités définies par les différents partenaires.

La commune de Malansac souhaite engager un réaménagement qualitatif autour de la gare. Un projet d'aménagement cohérent a été élaboré intégrant un volet pôle d'échanges multimodal (train, voiture, piétons, car et vélos) et un volet requalification urbaine.
Ce projet s'inscrit également dans une dynamique territoriale plus vaste avec :

- la rénovation complète du périmètre ferroviaire de la gare de Malansac réalisée en 2015 : les quais, leurs accès et le mobilier sont neufs et ils répondent totalement aux normes d'accessibilité,
- la création d'une piste cyclable, piétonnière,
- la mise en place d'une voie de desserte bus, création quai-bus.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Région est un partenaire financier de Malansac Communauté pour permettre la réalisation du projet d'aménagement du PEM de Malansac. La Région Bretagne veille à une harmonisation des aménagements sur l'ensemble du réseau TER.

ARTICLE 2 : MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est la Commune de Malansac.

Définition de l'opération :
L'aménagement consiste à réaliser :

- création d'un parvis lisible, continu et accessible devant la gare,
- requalification des espaces publics face à la gare,
- réaménagement et repositionnement des espaces de stationnement avec création d'emplacements PMR taxis, dépose minute, accès commerces :
  - 47de places sur l'aire de stationnement réaménagée autour de la gare,
- aménagement d'abris 2 roues,
- aménagement d'un quai pour les cars interurbains et scolaires,
- des cheminements piétons sécurisés,
- pose d'une borne électrique permettant de recharger les voitures électriques (vient d'être réalisée à proximité immédiate).

A cela s'ajoute hors périmètre retenu par la Région :

- 38 places de stationnement pour l'école et l'entreprise à proximité.

ARTICLE 3 : SUIVI ET GESTION DU PROGRAMME

3.1. Comités de Pilotage et de Suivi

Le suivi de l'exécution et la coordination des opérations est assuré par les comités désignés dans la convention-cadre, ainsi que le maître d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

Les signataires de la présente convention ou leur représentant constituent le comité de suivi technique de cette opération.

3.2. Suivi de l'exécution du programme

Le maître d'ouvrage informe le partenaire du déroulement de l'opération et des modifications du calendrier prévisionnel.
En cas de risque de dépassement de l'estimation, le maître d'ouvrage alerte le partenaire financier pour concertation sur les suites à donner.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1. Estimation du coût de l'opération

Sur la base de l'estimation réalisée à l'issue du PROJET, le montant prévisionnel de l'opération est de 282 000 **€** HT.
En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 4.3 ci-après.

4.2. Modalités de versement des participations

La subvention de la Région est fixée à 20 % du montant HT des travaux relatifs aux développement du TER et des espaces d'intermodalité, dans la limite de 150 000 € de subvention.
Le montant de la subvention est donc de 56 400 € HT.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région au chapitre 908 programme 402.

4.2.1 Échéancier de paiement

La Commune de Malansac procédera aux appels de fonds, en euros pour l'ensemble de l'opération, auprès de la Région. La subvention due sera versée, conformément au tableau ci-après :

Appels de fonds en %	Indicateurs
50 %	A l'engagement de la réalisation (sur présentation d'un justificatif du lancement des travaux
Solde	Achèvement des travaux (sur présentation par le Maître d'ouvrage du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées
100%	Total

4.2.2 Paiement du solde

A l'achèvement de l'ensemble des travaux, le Maître d'Ouvrage présentera un état récapitulatif des dépenses réalisées, signé par l'ordonnateur et le comptable public, ainsi que les copies des factures.

4.3. Gestion des écarts

Toute modification substantielle des travaux prévus dans le programme initial est soumise à validation du comité technique, notamment pour :

- diminuer le volume des travaux pour respecter le montant de l'enveloppe estimée,
- augmenter le volume des travaux si la situation le justifie.

Les avenants ayant une incidence financière devront présenter un caractère exceptionnel.

4.4. Facturation et recouvrement

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Région Bretagne	283, avenue du Général Patton – CS 21101 35711 RENNES Cedex

Le paiement est effectué par virement bancaire au maître d'ouvrage concerné :

Bénéficiaire	Établissement Agence	Code Etabt	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
Commune de Malansac	Trésorerie de Questembert	30001	00859	D5630000000	07

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle du programme et de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.
La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès du co-financeur au prorata de sa participation.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la présente convention. Elle restera en vigueur 54 mois (4 ans et demi). Les engagements entre cocontractants sont donc maintenus pendant la période de contrôle et de fin, notamment comptable, de l'opération (versement du solde, annulation totale ou partielle de l'opération, émission du titre de recette).

ARTICLE 7 : MESURES DE PUBLICITÉ ET DE COMMUNICATION

Les opérations réalisées dans le cadre de la présente convention feront l'objet de mesures de publicité à la charge des partenaires concernés.
Adaptées selon le type d'opération, elles comprendront sur le site un affichage mentionnant la procédure contractuelle : « programme régional de rénovation des gares TER Bretagne » dans laquelle elles s'inscrivent, les logotypes des différents partenaires financeurs de chaque opération, de dimension égale à ceux des maîtres d'ouvrage, avec la mention « travaux financés par … ».

Lorsque des dispositions spécifiques sont prévues à cet effet, les partenaires s'engagent à permettre une communication institutionnelle régionale sur le transport régional de voyageurs.

ARTICLE 8 : LITIGES

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

Tout litige relatif à l'application de cette convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes. Cette saisine ne pourra, cependant, valablement intervenir que si les parties ont préalablement tenté entre elles une conciliation.

ARTICLE 9 : MESURES D'ORDRE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des partenaires.
Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.
Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 10 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Fait en 2 exemplaires originaux.

A RENNES, LE

Pour la commune de Malansac	**Pour la Région Bretagne**
Le Maire	Le Président du Conseil Régional
Jean-Claude RAKOZY	**Loïg CHENAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

Convention

Relative au financement des travaux de rénovation de la marquise du quai de la gare de Plouaret
(ligne 420 000 de Paris à Brest)

Conditions particulières

SPIRE n°	ARCOLE n°	SIGBC n°

Vérifié PAP le 28/08/2017

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région Bretagne, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°17_0402_07 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 30 octobre 2017,

Ci-après désignée « **La REGION BRETAGNE»**

Et,

SNCF RÉSEAU, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro RCS BOBIGNY 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par ***Madame Sandrine CHINZI, Directrice territoriale Bretagne Pays de la Loire***, dument habilité à cet effet

Ci-après désigné **« SNCF RÉSEAU** »

SNCF Réseau et la Région Bretagne étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET 5

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE 5

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION 5

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION 6

ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPERATION 6

5.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT 6
5.1.1 Coût des travaux aux conditions économiques de référence 6
5.1.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation 6
5.2 PLAN DE FINANCEMENT 6

ARTICLE 6. APPELS DE FONDS 7

6.1 MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS 7
6.2 DOMICILIATION DE LA FACTURATION 7
6.3 IDENTIFICATION 7

ARTICLE 7. NOTIFICATIONS - CONTACTS 8

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

VU :

- Les articles L. 2111-9 et L. 2111-10 du Code des transports, tel que modifiés par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire.
- Le décret n° 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau
- Le décret n° 2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La marquise attenante au BV de la gare de Plouaret est vétuste et présente quelques désordres sur la structure métallique oxydée. Des décrochements ou envols d'éléments ont été signalés.
De plus, elle n'est plus adaptée aux besoins de la clientèle et aux nouveaux standards de qualité. Une rénovation de la marquise est donc nécessaire pour lui permettre de continuer à remplir sa fonction de service aux clients.
Afin de limiter l'impact des travaux d'investissement dans les gares sur la redevance quais, la Région Bretagne souhaite financer les travaux de rénovation de la marquise du quai n°1 de la gare de Plouaret.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir :

- La consistance des travaux à réaliser,
- Les modalités d'exécution et de suivi des travaux,
- L'assiette de financement et le plan de financement,
- Les modalités de versement des fonds.

Elles complètent les conditions générales à l'exception de l'article 8.1.1.1, jointes en annexe 1, qui s'appliquent aux conventions de financement des travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

SNCF RÉSEAU confie à Gares & Connexions via une convention les prestations :
- assimilées à la Maitrise d'Ouvrage (MOA),
- d'assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO),
- de Maitrise d'œuvre (MOE) et
- les prestations sécurité nécessaires à la réalisation des travaux réalisés sur le domaine public ferroviaire, décrits ci-après.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

La marquise attenante au Bâtiment Voyageurs est vétuste et sera rénovée.
Pour mémoire (hors opération, inclus dans CSG), l'abri parapluie du quai central sera démoli et remplacé par un abri de la gamme de mobilier déployé par le Conseil Régional de Bretagne.

Le programme retenu à l'issue de la phase étude est repris ci-après.
Gares & Connexions – SNCF Mobilités procèdera, pour le compte de SNCF Réseau, à la rénovation de la marquise par :
- la dépose de la couverture existante et son remplacement par des panneaux en polycarbonate,

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

- le traitement anticorrosion de la structure porteuse, du chéneau neuf et des descentes d'EP et leur remise en peinture.
- la dépose et repose des installations de sonorisation, de l'horloge, de l'écran TFT et de l'éclairage.

Ces travaux seront réalisés de nuit pour ne pas gêner le flux des voyageurs.

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle des travaux est de 3 semaines de nuit, à compter de l'ordre de lancement des travaux par SNCF RÉSEAU.

Les travaux sont prévus être réalisés entre les semaines 27 et 29 en 2018 (juillet).
Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPERATION

5.1 Assiette de financement

5.1.1 Coût des travaux aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des travaux est fixée, aux conditions économiques de juin 2014 à ***95 639*** € HT.

Le détail de ce coût estimatif est précisé en annexe 2.

5.1.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement est évalué **à 101 567** € courants HT.
Les frais de MOA SNCF Réseau, y compris les frais de structure, sont déjà imputés dans la RQ.

5.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement de l'opération décrite à l'article 3 ci-dessus, selon la clé de répartition suivante :

	Clé de répartition %	**Besoin de financement Montant en Euros courants**
Région	**100,0000 %**	**101 567 *€***
TOTAL	**100,0000 %**	**101 567*€***

Ces travaux n'auront donc aucun impact sur la RQ versée par le Conseil Régional de Bretagne pour chaque départ train du segment C.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

Appels de fonds

5.3 Modalités de versement des fonds

SNCF Réseau procède aux appels de fonds auprès de La Région Bretagne, selon la clé de répartition définie à l'article 5.2, selon l'échéancier suivant :

- A la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 50% du besoin de financement en € courants ;
  - après le démarrage des travaux et dès que l'avance provisionnelle de 50 % est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des travaux par le besoin de financement en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des travaux visé par le Directeur d'Opération de SNCF Réseau.

Le cumul des fonds appelés ne peut pas excéder 95% du besoin de financement tel que défini à l'article 5.1.2.

  - après achèvement des travaux, SNCF Réseau présente le relevé des dépenses réellement engagées. SNCF Réseau procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

5.4 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Région	Conseil régional de Bretagne 283 avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES Cedex 7	DITMO/SAG	02 99 27 14 34 gaelle.lemoignic@bretagne.bzh
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Crédit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

5.5 Identification

	N° SIRET	**N° TVA intracommunautaire**
Région Bretagne	233 500 016 000 40	FR 102 335 000 16
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

ARTICLE 6. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour la Région

Fabrice GIRARD
283 avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex
Tél : 02 99 27 14 02
Fax : 02 98 27 14 03
E-mail : fabrice.girard@region-bretagne.fr

Pour SNCF RÉSEAU

Patricia CLOSSET
1 rue Marcel Paul
BP 34 112 - 44041 Nantes cedex 1

TÉL. : +33 (0)2 40 35 80 73
patricia.closset@reseau.sncf.fr

Nadège LE DROGOFF
1 rue Marcel Paul
BP 34 112 - 44041 Nantes cedex 1

nadege.ledrogoff@reseau.sncf.fr

Fait en 2 exemplaires originaux,
A Rennes, le

Pour la Région
Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour SNCF RÉSEAU

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

ANNEXES

Annexe 1 – Conditions générales

Annexe 2 - Détail du coût estimé de l'opération

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

Annexe 1
Conditions générales

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

Annexe 2
Détail du coût estimé de l'opération

POSTE DE DEPENSE	MONTANT € (CE 06/2014)
Remplacement de la couverture	**28 800,00**
Peinture de la structure	**18 060,00**
Travaux Courant Faible	**3 360,00**
Travaux Courant Fort	**1 700,00**
SNCF entrepreneur	**25 100,00**
Diagnostics	**1 200,00**
Contrôleur Technique / SPS	**3 128,80**
Maitrise d'œuvre	**11 136,65**
Assistance à Maitrise d'Ouvrage	**3 153,75**
TOTAL	**95 639,20**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

Avenant n°1

A la convention de financement pour l'étude d'un nouveau concept de gare à Landivisiau

GARE DE LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

Vu

- La convention de financement pour l'étude d'un nouveau concept de gare à Landivisiau du 30 août 2016,
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional n° 17_0402_07 en date du 30 octobre 2017 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer.

Entre les soussignés

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après désignée « **la Région** » ;

et

SNCF Mobilités, Établissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro RCS B 552 049 447, dont le siège est à La Plaine Saint-Denis, 9 rue Jean-Philippe Rameau, représenté par Monsieur ____, directeur de l'Agence Gares Centre Ouest, agissant au nom et pour le compte dudit établissement dûment habilité aux présentes par délégation du Directeur général de SNCF Mobilités - Gares et Connexions, Monsieur Patrick ROPERT,

Ci-après désignée « **SNCF Gares & Connexions** »

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CONTEXTE

Dès 2003, la Région Bretagne a décidé la modernisation des gares et haltes TER sur l'ensemble du réseau ferroviaire breton, s'appuyant sur un « référentiel », défini conjointement avec la SNCF.

En 10 ans, ce sont plus de 80 gares qui ont été modernisées totalement ou partiellement, les aménagements réalisés ont pleinement contribué à rendre attractif et visible le réseau TER Bretagne.

Afin de poursuivre la dynamique, une démarche recherche-action a été menée en 2015/2016 avec la SNCF, utilisant les compétences de la « 27ième Région. Cette démarche a d'ouvrir de nouvelles pistes de travail et d'innovations, mises en application pour le cas concret de la gare de Landivisiau.

La convention du 30 aout 2016 signée entre SNCF Gares et Connexions et la Région Bretagne, avait pour objectif de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution de l'étude d'un nouveau concept de gare à Landivisiau.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention pour permettre de régulariser la participation de la Région, initialement appliquée sur un montant HT au lieu de TTC. En effet, l'article 7 de la convention indique que les deux parties sont copropriétaires des études, ce qui induit que les 2 parties doivent participer au financement de la TVA.

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'article 7 sont supprimées et remplacées par :

Article 3 : Dispositions financières

3.1. Dispositions financières

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'étude est de 75 000€ H.T, soit 90 000€ T.T.C aux conditions économiques de 07/2016.

En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 3.3 ci-après.

La subvention régionale accordée par la Région sera imputée au budget de la Région, au chapitre 908 programme 402.

3.2. Modalités de versement des participations

Pour la présente convention, les participations s'établissent à hauteur de :

50% pour la Région (45 000€) et 50 % pour SNCF G&C (45 000€).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

ARTICLE 2 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 3 :

Le reste de la convention est sans changement.

Fait en 2 exemplaires originaux, à RENNES, LE

Pour la Région Bretagne	Pour SNCF Gares & Connexions
Le Président du Conseil Régional	Le Directeur de l'Agence Gare Centre Ouest
Mr Loïg CHESNAIS-GIRARD	Mr

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

Convention de financement des travaux d'extension du métro automatique de Rennes Métropole

AVENANT N° 1

PROJET

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

Entre les soussignés :

Rennes Métropole,

Rennes Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 4, avenue Henri Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes Cedex, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel COUET, habilité à signer les présentes par décision n° B

dénommée ci-après Rennes Métropole,

Et,

La Région Bretagne,
Représentée par le Président du Conseil régional de Bretagne, agissant en application de la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du 22 juin 2017

<u>Vu</u> :

- Le Code général des collectivités territoriales ;

- L'arrêté préfectoral du 31 août 2012 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la ligne b du Métro Automatique de Rennes Métropole ;

- Le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

- La délibération n°12-BUDG/1 du Conseil régional en date des 2,3 et 4 février 2012 relatif au Budget primitif 2012 ;

- La délibération n°12-DAJECI-SA/1 du Conseil régional en date des 2,3 et 4 février 2012 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

- La délibération n°12-BUDG/2 du Conseil régional en date des 27,28 et 29 juin 2012 relative à la décision modificative n°1 au budget 2012 ;

- La délibération n° 12-0512/6 de la commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2012 ;

- La délibération n° C 11.265 du Conseil de Rennes Métropole en date du 7 juillet 2011 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la ligne b du métro automatique de Rennes Métropole et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Jacques-de-la-Lande, Rennes et Cesson-Sévigné ;

- La délibération n° C 11.336 du Conseil de Rennes Métropole en date du 22 septembre 2011 approuvant le dossier d'enquête parcellaire pour la réalisation de la ligne b du métro automatique ;

- La délibération n° C.12.086 du Conseil de Rennes Métropole en date du 29 mars 2012 approuvant l'Avant-Projet et décidant la poursuite de l'opération ;

- La délibération n° C.12.253 du Conseil de Rennes Métropole en date du 12 juillet 2012 déclarant d'intérêt général la réalisation de la ligne b de métro automatique, disant que toutes les réserves émises par la Commission d'Enquêtes seront intégrées à la mise en œuvre de l'opération et autorisant le Président de Rennes Métropole à demander à Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine de prendre l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique de la ligne b de métro automatique ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

- La décision n° B 12. 138 du Bureau de Rennes Métropole en date du 6 septembre 2012 approuvant les termes de la convention de financement des travaux de réalisation de la ligne b de métro automatique de Rennes Métropole à conclure avec la Région Bretagne.

PROJET

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

PREAMBULE

L'enveloppe financière du projet de ligne b (études et travaux) a été estimée au stade de l'avant-projet à 1 184 M€ HT en valeur janvier 2010, dont 1 113 M€ HT pour la phase de travaux, à partir de 2013. Le plan de financement des travaux au stade AVP a été approuvé par le Conseil de Rennes Métropole le 29 mars 2012.

Par délibération du 12 juillet 2012, le Conseil de Rennes Métropole a déclaré d'intérêt général la réalisation de la ligne b de métro automatique. L'engagement a été pris que toutes les réserves émise par la Commission d'Enquêtes dans les conclusions de son rapport en date du 9 mai 2012 seraient intégrées à la mise en œuvre de l'opération sans pour autant altérer l'économie générale du projet.

La convention n° 12.1083 passée entre Rennes Métropole et la Région Bretagne notifiée le 6 décembre 2012 définit les modalités d'attribution d'une subvention régionale de 90 millions d'euros à Rennes Métropole pour les travaux d'extension du réseau de métro.

L'article 4 définit les modalités de versement de la subvention régionale avec notamment des seuils de déclenchement de ces mêmes versements.

Afin de permettre le respect des échéances annuelles, il est proposé de modifier les seuils de déclenchement des versements et le mode de versement du solde afin de se prémunir sur les délais d'instruction d'éventuels recours sur les soldes de marchés.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N° 1

L'objet du présent avenant n° 1 est de modifier les modalités de versement de la subvention prévues à l'article 4 de la convention. Le nouvel article 4 s'établit ainsi :

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE

4.1 La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 95% du montant total de la subvention, soit 85 500 000 € HT, fera l'objet de trois versements forfaitaires qui interviendront respectivement en 2017, 2018 et 2019.
  - Le premier versement, d'un montant plafonné à 35 000 000 € HT, sera effectué au plus tôt le 15 Mars 2017, et au plus tard en Décembre 2017, sous réserve que le montant total cumulé des dépenses subventionnables soit au moins égal à 442,3 millions € HT à la date de la demande de versement formulée par Rennes Métropole (*cf.* nouvel échéancier avenant 1 annexé) ;
  - Le deuxième versement, d'un montant plafonné à 35 000 000 € HT, sera versé au plus tôt le 15 Mars 2018 sous réserve que le montant total cumulé des dépenses subventionnables soit au moins égal à 630,4 millions € HT à la date de la demande de versement formulée par Rennes Métropole (cf. échéancier avenant 1 annexé);
  - Le troisième versement, d'un montant plafonné à 15 500 000 € HT, sera versé au plus tôt le 15 Mars 2019 sous réserve que le montant total cumulé des dépenses subventionnables soit au moins égal à 834,1 millions € HT à la date de la demande de versement formulée par Rennes Métropole (cf. nouvel échéancier avenant 1 annexé).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

- Le solde de 5% de la subvention, soit 4 500 000 € HT, sera versé à la mise en service de la ligne b et, dans l'attente des soldes des marchés, sous réserve que le montant total cumulé des dépenses subventionnables engagées sera au moins égal au montant total prévisionnel des dépenses, soit 1 042.1 millions € HT.

Pour chaque versement, les dépenses réalisées seront justifiées sur présentation par Rennes Métropole d'états récapitulatifs des dépenses, signés par le Président et visés par le Comptable Public.

4.2 Modification des modalités de versement de la subvention

En cas de décalage substantiel du planning de réalisation des travaux (supérieur à 12 mois) et/ou en cas de retard de production des justificatifs de paiement, les parties conviendront d'un nouvel échéancier de paiement et détermineront s'il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant modificatif à la présente convention.

4.3 Les virements seront effectués à :

Banque : TRESORERIE MUNICIPALE RENNES – BDF RENNES
Compte : 30001 00682 C3510000000 26

PROJET

Fait à Rennes, le

Pour Rennes Métropole

Pour la Région Bretagne

Le Président de Rennes Métropole

Le Président du Conseil Régional

ANNEXE

Echéancier financier prévisionnel des travaux de la ligne b de Rennes Métropole et du versement de la participation dela Région Bretagne

En millions d'Euros courants H.T. valeur "fin de chantier"

	Type de dépense d'investissement	2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020 et suivantes		TOTAL
		1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	
	Non Subventionnables																			
II	Maîtrise d'ouvrage et assurances		1,6	1,6	2,4	2,2	12,0	2,2	2,4	2,3	2,3	2,4	2,9	3,6	3,6	3,2	3,2	3,8	1,3	53
III	Maîtrise d'oeuvre de travaux		2,2	2,0	4,4	2,3	0,7	1,2	4,1	7,7	2,6	4,6	4,6	1,0	1,0	0,4	0,4	0,0	0,0	39
IV	Acquisitions foncières et libération des emprise	0,1	1,0	1,6	2,2	1,7	0,5	0,8	2,2	0,2	0,8	0,2	2,4	1,0	1,0	0,5	0,5	0,5	0,5	18
V	Déviation de réseaux		0,7	1,4	2,0	2,0	3,5	4,2	1,8	0,6	0,0		0,4	0,0	0,0	2,4	2,4	3,7	1,2	26
VI	Travaux préparatoires				0,2	0,1	15,6		11,3	11,5	6,8	6,2	6,7							58
VII	Ouvrages d'art					6,0	11,6	17,8	39,7	50,9	29,2	31,2	22,0	41,1	41,1	29,6	29,6	28,7	9,6	388
VIII	Plate-forme									1,2	1,2	4,3	1,0	0,7	0,7	1,1	1,1	1,2	0,4	13
IX	Voie spécifique des systèmes ferrés et guidés		0,3	0,2	0,6	0,1	0,4	0,1	0,3	1,4	0,5	3,1	3,0	16,4	16,4	9,7	9,7	10,8	3,6	77
X	Revêtement du site propre																			0
XI	Voirie (hors site propre) et espaces publics												0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
XII	Équipements urbains													4,6	4,6	9,6	9,6	12,7	4,2	45
XIII	Signalisation																			0
XIV	Stations (infrastructures et équipement)		0,1	0,1	0,2	0,0	1,5	20,6	30,4	42,9	22,9	27,7	31,3	29,6	29,6	20,6	20,6	19,5	6,5	304
XV	Alimentation en énergie de traction		0,3	0,2	0,5	0,1	0,5	0,2	0,5	0,6	0,4	1,3	2,5	9,7	9,7	5,5	5,5	6,0	2,0	45
XVI	Courants faibles et PCC		0,3	0,1	0,5	0,1	0,3	0,1	0,8	1,7	1,2	1,3	3,7	12,4	12,4	6,8	6,8	7,4	2,5	58
XVII	Dépôt		0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	1,6	7,0	6,1	2,5	0,7	2,3	2,3	1,4	1,4	0,9	0,3	27
XVIII	Matériel roulant		0,7	0,4	1,2	0,4	1,4	0,5	1,3	2,6	1,5	4,1	7,4	22,2	22,2	10,4	10,4	9,9	3,3	100
XIX	Opérations induites (dont pôle d'échanges, parc relais)							0,2	0,6		0,1	0,4	1,7	3,8	3,8	7,3	7,3	9,5	3,2	38
	. dépenses subventionnables (V à X et XII à XVII)	0,0	1,7	1,9	4,0	8,3	33,4	42,9	86,4	117,8	68,4	77,5	71,3	116,9	116,9	86,8	86,8	91,0	30,3	1 042,1
	Cumul	*0,0*	*1,7*	*3,7*	*7,6*	*16,0*	*49,3*	*92,2*	*178,6*	*296,4*	*364,8*	*442,3*	*513,6*	*630,4*	*747,3*	*834,1*	*920,9*	*1 011,8*	*1 042,1*	

Participation du Département	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 et suivantes	TOTAL
Versements prévisionnels*						35,00	35,00	15,50	4,50	90,0

PROJET

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SNCF RESEAU 93418 ST DENIS CEDEX	17006759	2ème volet de l'étude d'opportunité du schéma directeur d'amélioration des performances du nœud de Rennes.	600 000,00	33,33	200 000,00
RENNES METROPOLE 35031 RENNES	17006895	Aménagement de l'Espace KorriGo du Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Rennes.	1 158 917,00	50,00	579 458,50
SNCF MOBILITES 35040 RENNES	17006764	Etudes PRO-DCE-ACT, sous Maîtrise d'Ouvrage SNCF Gares & Connexions, pour les travaux des bâtiments voyageurs du Pôle d'échanges multimodal de la gare d'Auray (Crédits CPER).	223 600,00	19,25	43 039,00
CHATEAUNEUF DU FAOU 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU	17006756	Participation régionale pour les travaux de déplacement des canalisations d'eau potable, portés par la commune de Châteauneuf-du-Faou, en amont des travaux de mise à 2x2 voies de la RN164 - Châteauneuf-du-Faou.	460 000,00	28,59	131 500,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	17006755	Démarche partenariale d'émergence de solutions sur les Voiries structurantes ouest de l'agglomération rennaise.	250 000,00	25,00	62 500,00
SNCF RESEAU 93418 ST DENIS CEDEX	17006770	Travaux de rénovation de la marquise de la gare de Plouaret.	101 567,00	100,00	101 567,00
MALANSAC 56220 MALANSAC	17006769	Travaux d'aménagement des abords de la gare de Malansac.	282 000,00	20,00	56 400,00

Total : 1 174 464,50

Nombre d'opérations : 7

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

Délibération n° : 17_0402_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
SNCF MOBILITES 35040 RENNES	16004357	Etude d'un nouveau concept de gare à Landivisiau.	Non renseigné	11/07/16	40 000,00	0,00	50,00	5 000,00	45 000,00

Total : 5 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

Délibération n° : 17_0402_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
RENNES METROPOLE 35031 RENNES	17006809	Participation régionale à l'enquête ménages déplacements (EMD) dans le cadre des Pactes Métropolitains d'Innovation.	Subvention forfaitaire	100 000,00

Total : 100 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0402_07B-DE

Délibération n° : 17_0402_07

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

17_0501_10	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau.....	2034
17_0502_08	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	2038
17_0503_07	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources.....	2252

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0501_10-DE

REGION BRETAGNE

17_0501_10

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 0501 – Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **76 442.80 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **482 249 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FREDON (ex-FEREDEC) 35235 THORIGNE-FOUILLARD	17006615	Etude pour définir des itinéraires techniques, terrains de sport de plein air, pour entretien sans utilisation de produits phytosanitaires - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	99 125,00	20,00	19 825,00
SM AMENAG HYDRAULIQUE BASSINS DU HAUT LEON 29410 ST THEGONNEC LOC EGUINER	17006520	SAGE Léon-Trégor - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase d'élaboration du SAGE - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	19 000,00	20,00	3 800,00
SM POUR LA GESTION DES COURS D EAU DU TREGOR PAYS MORLAIX 29600 MORLAIX	17006518	SAGE Léon-Trégor - Bassin versant du Trégor - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	329 218,00	19,62	64 600,00

Total : 88 225,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0501_10

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0501_10-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006643	Communication, stand, animation et objets promotionnels pour l'évènement grand public lors de la Journée Mondiale de l'Eau le 24 mars 2018	Achat / Prestation	75 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006625	Achat de prestations dans le cadre du déroulement du 19e Carrefour des Gestions Locales de l'Eau - Année 2018	Achat / Prestation	70 824,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006626	Evènement, stand, communication et objets promotionnels pour le 19e Carrefour des Gestions Locales de l'Eau à Rennes - Année 2018 - (dans le cadre d'un accord-cadre)	Achat / Prestation	44 200,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006642	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement des démarches régionales de réduction de l'utilisation des produits pesticides en zone non agricole	Achat / Prestation	204 000,00

Total : 394 024,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0501_10

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0501_10-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	17006570	SAGE Vilaine - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration de la continuité écologique et hydromorphologique sur le bassin versant Yvel-Hyvet (partie costarmoricaine) - (prise en compte des dépenses à partir du 7 janvier 2017)	199 756,00	20,00	39 951,20
ERQUY 22430 ERQUY	17006522	SAGE Baie de St Brieuc - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration de la continuité écologique sur le bassin versant Flora-Islet - Arasement du barrage de Montafilan - (prise en compte des dépenses à partir du 6 avril 2017)	129 396,00	10,00	12 939,60
SI DU BASSIN VERSANT DU MEU 35137 BEDEE	17006561	SAGE Vilaine - Bassin versant du Meu - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration de la continuité écologique - Année 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 4 novembre 2016)	35 640,00	30,00	10 692,00
CAMARET SUR MER 29570 CAMARET-SUR-MER	17006530	SAGE Baie de Douarnenez - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 7 août 2017)	12 000,00	40,00	4 800,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	17006617	SAGE Vilaine - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration de la continuité écologique sur le bassin versant Yvel-Hyvet (partie Ille et Vilaine) - (prise en compte des dépenses à partir du 7 janvier 2017)	13 690,00	20,00	2 738,00
PLOUDALMEZEAU 29830 PLOUDALMEZEAU	17006531	SAGE Bas Léon - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 20 juillet 2017)	5 290,00	40,00	2 116,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	17006619	SAGE Vilaine - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration de la continuité écologique sur le bassin versant de l'Oust Aval - Lutte contre les plantes invasives (partie Ille et Vilaine) - (prise en compte des dépenses à partir du 7 janvier 2017)	5 110,00	33,91	1 733,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	17006571	SAGE Vilaine - Volet Milieux aquatiques - Travaux de restauration de ripisylve et gestion d'embâcles sur le bassin versant Yvel-Hyvet et la partie costarmoricaine - (prise en compte des dépenses à partir du 7 janvier 2017)	6 490,00	10,00	649,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	17006620	SAGE Vilaine - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration de la berge et de la ripisylve sur le bassin versant de l'Oust Aval - - (prise en compte des dépenses à partir du 7 janvier 2017)	3 088,00	20,00	618,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L OUST SMGBO 56805 PLOERMEL	17006618	SAGE Vilaine - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration de la continuité écologique sur le bassin versant de l'Oust Aval - Lutte contre les plantes invasives (partie morbihannaise) - (prise en compte des dépenses à partir du 7 janvier 2017)	1 374,00	15,00	206,00

Total : 76 442,80

Nombre d'opérations : 12

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0501_10

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0501_10-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

REGION BRETAGNE

17_0502-08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 502 – Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 85 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs du Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne et d'AUTORISER le Président à la signer.

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariats « Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel » et d'AUTORISER le Président à la signer.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
PLOUGOUMELEN 56400 PLOUGOUMELEN	17006681	Contrat Nature territorial - Identification des trames vertes et bleues et élaboration d'un programme d'actions - année 2 (prise en compte des dépenses au 1er juin 2017)	25 000,00	60,00	15 000,00
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D ARMORIQUE 29590 LE FAOU	17006621	Soutien au projet interreg "géoparcs Atlantiques" pour labellisation UNESCO du patrimoine géologique de la presqu'ile de Crozon (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2017)	180 000,00	8,33	15 000,00

Total : 30 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17-0502-08

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
RESEAU D EDUCATION A L ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE 22200 GUINGAMP	17006639	Mise en oeuvre d'un programme d'actions en faveur de l'éducation à l'environnement - année 2017	Subvention forfaitaire	55 000,00

Total : 55 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17-0502-08

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Convention pluriannuelle d'objectifs

2018-2020

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE - REEB

Programme d'actions 2017
Education à l'Environnement 11/09/2017

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Axe 1 . Soutenir l'organisation des acteurs de l'éducation à l'environnement

Objectifs :
Coopérer sur les territoires
Renforcer l'efficacité éducative
Accompagner la politique régionale

Actions :

A : Coopération dans les territoires :

1. animation de la plateforme : suite du travail coopératif entre partenaires bretons pour orienter, soutenir, organiser l'EEDD en Bretagne
2. accompagnement de la mise en réseau dans les territoires bretons : lorsque les associations ou collectivités demandent à monter des projets en commun qui nécessitent accompagnement en coopération et une expertise en méthodologie de projet

B : Soutien économique aux acteurs :

1. création d'un outil web sur la recherche de partenariats et de financements

C : Représenter l'EEDD dans des instances :

1. Préparation de la Cop Breiz,
2. Participation au mouvement associatif breton, lieu de la dynamique citoyenne : réunions, mobilisation, proposition d'actions

D : Apporter du conseil en EEDD aux territoires et aux acteurs : échanges téléphoniques, visites dans les locaux du REEB... pour répondre aux questions et besoins d'acteurs ou de futurs acteurs. Exemples de demandes : comment se former pour devenir éducateurs à l'environnement ? Comment élaborer des partenariats avec l'éducation nationale ? Où en est-on aujourd'hui dans le paysage de l'EEDD ? Etc.

AXE 2 : Informer les acteurs et valoriser leurs actions en cohérence avec les enjeux de la transition écologique

Objectifs :
Rendre l'éducation à l'environnement plus visible auprès des élus et des populations
Faire reconnaître la nécessité de l'éducation à l'environnement comme moyen de sensibilisation, de mobilisation des habitants bretons et de médiation de la dynamique participative vers la transition écologique
Partager et mutualiser les savoirs et savoir-faire des acteurs

Actions :

A : Animation d'une commission « communication » élaborant une stratégie de valorisation des actions et de sensibilisation des populations et mise en œuvre : travail en méthodologie de projets avec les adhérents du réseau

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

B : Animation du centre de ressources : réception des demandes d'emprunts, renseignement sur les contenus du centre de ressources, gestion des emprunts, échange avec l'emprunteur autour de l'usage qu'il en a fait, de sa satisfaction, de la qualité de l'outil de sa pertinence, des manques en matière de ressource

C : Publication de la revue Polypode : revue annuelle qui traite des problématiques demandées par les adhérents ou pertinentes au regard d'une actualité des politiques publiques.

D : Accompagner le Conseil régional des Jeunes et le Service de l'Eau du Conseil régional pour la rédaction de scénettes sur les éco-gestes quotidiens afin de préserver la ressource en eau. Ces scénettes seront jouées par des lycéens et contribueront au film de sensibilisation aux enjeux de l'eau, outil d'animation pour les événements régionaux grand public sur l'eau et la C.O.P. Régionale prévus en 2018.

AXE 3 : Initier et accompagner le développement de pratiques éducatives cohérentes avec la transition écologique bretonne auprès d'une grande diversité de population

Objectifs :
Accompagner le développement de projets innovants en termes de thématiques, de public et de pédagogie
Etre attentif à l'évolution de la société et des politiques publiques
Conception d'une ingénierie de formation sur l'ensemble du territoire

Actions :

A : Proposer une offre de formation continue : plusieurs acteurs dispensent de la formation en EEDD sur la Bretagne, il s'agit de s'organiser collectivement pour rendre cette offre cohérente, pertinente et efficace. Elle doit répondre aux besoins des acteurs et à leur capacité à se mobiliser sur de la formation continue, tout en apportant les moyens de faire évoluer l'EEDD et ses acteurs. Le catalogue de formation devrait en être renouvelé.

B : « Sortir » : co-animation du plan régional d'action de l'éducation à et dans la nature, puis mise en œuvre. Le plan, co-écrit au premier semestre 2017 devrait sortir à l'automne.

C : Organisation, accueil et animation des rencontres nationales « Sortir » en janvier 2018 : il s'agit de les préparer en 2017. Depuis les premières rencontres de janvier 2009, la Dynamique Sortir, animée par le Réseau Ecole et Nature œuvre à rendre visible, à promouvoir l'éducation à la nature et la pratique de terrain et à faire reconnaître leur richesse pédagogique. Pour cela, le groupe mène à la fois un travail de réflexion sur les pratiques et actions éducatives, d'échange entre les acteurs, de mise en place d'actions et de communication auprès des citoyens et des institutions.

1. La programmation annuelle des rencontres « Eduquer dans la nature : une pratique en danger » permet ainsi à divers acteurs de l'éducation nature/environnement, de l'éducation populaire ou encore de l'éducation sportive de se retrouver pour : Mobiliser : enrichir la réflexion sur le « Sortir » à travers la rencontre, l'échange et la pratique de terrain avec des intervenants spécialisés
2. Former : se former aux intérêts éducatifs de Sortir
3. Produire : faire progresser le plan d'action

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Elles auront lieu au centre du Palandrin à Pénestin. Ces rencontres seront l'occasion de valoriser notre plan d'action breton.

D : Organisation et animation d'une commission « Pédagogie » travaillant sur les nouvelles approches et les nouveaux publics : travailler sur les différentes pédagogies à notre disposition pour une EEDD efficace et diversifiée est une demande émergée lors de l'AG du REEB. Comme toute proposition venant des acteurs, nous organisons une première réunion qui rassemble les personnes intéressées par la question. Après des échanges sur les besoins, les représentations, les connaissances, nous inventons collectivement une action à mettre en œuvre.

E : Organisation et animation d'une commission « Développement durable et transition écologique »

F : Donner suite à l'évaluation de l'EEDD et du PRA : 2017 est l'occasion de mettre en forme le document d'évaluation, le diffuser, en rédiger une synthèse. Nous discuterons des résultats en réunion de plateforme pour construire collectivement la suite à lui donner.

G : Participer à la recherche action nationale « éduquer à et dans la nature », la développer sur le territoire breton : en plus des actions qui se mettent en œuvre sur toute la France autour d'une éducation dans la nature, nous participons au comité de pilotage de la recherche action mise en place par le réseau Ecole et Nature. Elle porte sur l'impact des activités de pleine nature sur la construction de l'identité écologique des enfants. Elle vise à identifier les types de rapport à la nature qui se construisent en fonction des actions éducatives menées et cherche à faire évoluer les pratiques d'éducation dans la nature. Elle doit se construire en démarche participative lors d'un séminaire de travail à l'automne 2017 rassemblant les acteurs de l'EEDD souhaitant mettre en œuvre une expérimentation évaluée.

AXE 4 : Développer une vie associative exemplaire en démarches citoyennes participatives, formatrices et créatives au regard des enjeux de transition

Objectifs :
Mobiliser les acteurs de l'EEDD dans une dynamique collective et participative
Mailler le territoire breton sur des enjeux partagés et diversifiés
Former les bénévoles

Actions :

A : Mise en œuvre et évaluation d'une expérimentation de gouvernance cohérente avec les enjeux de transition et les démarches participatives : le bilan avait été fait de la difficulté de mobiliser les acteurs pour faire ensemble avancer l'EEDD dans une vie associative gouvernée par les bénévoles, alors que les besoins de participation apparaissent nécessaires au pilotage de notre avenir commun. Aussi une expérimentation de gouvernance participative est-elle mise en place. Le protocole d'évaluation doit être rédigé, discuté et mis en œuvre en 2017.

Rencontres annuelles dans les quatre départements pour mutualiser actions, besoins et projets : il s'agit d'aller à la rencontre des adhérents et acteurs de l'EEDD au moins une fois dans l'année en organisant 4 rencontres – une par département – pour collecter les besoins, écouter les difficultés, partager les idées savoir-faire, repérer les

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

propositions, présenter les actions du REEB, faire du lien et poursuivre la mise en réseau.

Formation de bénévoles : mettre en place des actions de formations spécifiques aux bénévoles.

BUDGET PRÉVISIONNEL ANNUEL

Axes	2017
1. Soutenir l'organisation des acteurs de l'éducation à l'environnement	21 000 €
2. Informer les acteurs et valoriser leurs actions en cohérence avec les enjeux de la transition écologique	26 800 €
3. Initier et accompagner le développement de pratiques éducatives cohérentes avec la transition écologique bretonne auprès d'une grande diversité de population	38 330 €
4. Développer une vie associative exemplaire en démarches citoyennes participatives, formatrices et créatives au regard des enjeux de transition	8200 €
TOTAL	94 330 €

PLAN DE FINANCEMENT 2017

SOURCES DE FINANCEMENT	2017
1. REGION BRETAGNE	55 000 €
2. DREAL	14 500 €
3. Réseau Ecole et Nature	2500 €
4. CD35	4000 €
5. CD56	2000 €
6. CD 29	5000 €
7. CD22	6000 €
8. AUTOFINANCEMENT REEB	5 330 €
TOTAL	94 330 €

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION DE PARTENARIATS
GRAND SITE CAP D'ERQUY – CAP FREHEL
2016 – 2019

Entre d'une part :
- l'Etat, représenté par le Préfet des Côtes d'Armor
- la Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil Régional
- le Conservatoire du Littoral, représenté par le Délégué Régional Bretagne

D'autre part :
- le Département des Côtes d'Armor, représenté par le Président du Conseil Départemental
- le Syndicat Mixte Grand Site « Cap d'Erquy- Cap Fréhel », représenté par le Président
- la commune de Plévenon, représentée par le Maire
- la commune de Fréhel, représentée par le Maire
- la commune de Plurien, représentée par le Maire
- la commune d'Erquy, représentée par le Maire
- la communauté de communes Lamballe Terre et Mer, représentée par le Président
- la communauté d'agglomération Dinan agglomération, représentée par le Président

Préambule

Avec leurs 696 hectares terrestres classés, les caps d'Erquy et de Fréhel font partie d'un ensemble naturel remarquable par la beauté de leurs paysages et leur biodiversité exceptionnelle. Afin de mieux protéger ces sites, d'accueillir plus favorablement le visiteur et d'optimiser les retombées économiques, les élus du territoire se sont lancés dans une démarche Grand Site depuis 2012.

Le périmètre du Grand Site s'étend sur les communes d'Erquy, de Plurien, de Fréhel et de Plévenon, au nord de la RD 786. La fréquentation y est très importante, notamment en période estivale, et est estimée à 1.6 million de visiteurs par an.

Le diagnostic réalisé en 2013 et 2014 a établi les valeurs du Grand Site Cap d'Erquy- Cap Fréhel que sont la force des paysages, les falaises, les couleurs, les landes, les phares du Cap Fréhel et le fort La Latte, la géomorphologie et le grès rose, les richesses ornithologiques, la diversité des milieux naturels, les activités ancestrales et traditions associées notamment l'activité de pêche qui imprègne l'identité du territoire et l'extraction artisanale des carrières ou encore les itinérances douces (voir le Projet Grand Site en annexe 1).

Le programme d'actions de l'Opération Grand Site a été validé fin 2015 en Commission départementale des sites et des paysages, et début 2016 en Commission supérieure (voir article 4). Depuis, un certain nombre de projets ont pu être mis en œuvre (définition du plan d'aménagement du Cap Fréhel et commencement des travaux/belvédère ; finalisation de celui du Cap d'Erquy, avec la création de la liaison port-cap ; poursuite de projets relatifs à la randonnée : création de nouvelles liaisons douces, avec notamment celles de Plurien bourg-Sables d'Or / mise en place de nouveaux stationnements, en dehors des sites classés, avec notamment celui du bourg de Plévenon / lancement d'un « schéma des déplacements » à l'échelle du Grand Site ; pour finir, lancement d'un Observatoire photographique du paysage, etc.).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Article 1 : objet

La présente convention a pour objectif d'engager une Opération Grand Site, dite OGS, sur le Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel (voir carte du périmètre de l'opération en annexe 2) pour une période de 4 ans portant de 2016 à 2019. Cette OGS doit permettre une candidature au label « Grand Site de France » dès 2018.

Article 2 : périmètre de l'opération

Le périmètre de l'Opération Grand Site comprend les sites classés que sont :

- Le Cap d'Erquy et ses abords, classés le 16/10/1978 (201 ha terrestres),
- Les Landes de Cap Fréhel et les abords du Fort La Latte, classés le 01/07/1967 (495 ha terrestres).

Le périmètre s'étend sur les communes d'Erquy, de Plurien, de Fréhel et de Plévenon, dans leur partie au nord de la RD 786. En effet, il est apparu dans le diagnostic que les quatre communes possèdent une identité commune : elles partagent un socle géologique remarquable, parfaitement lisible du Cap d'Erquy au Cap Fréhel.
Les paysages des caps naissant à Port à la Duc, d'où l'on voit le relief se découper distinctement jusqu'à atteindre une forme de falaise au Fort La Latte, la limite Est du Grand Site a été définie à partir de la Baie de la Fresnaye.
De l'autre côté du Cap d'Erquy, la limite Ouest du Grand Site apparait être le secteur de Bienassis, où l'on discerne les deux caps.
La RD 786 joue le rôle de limite aux problématiques du territoire des Caps.

Article 3 : objectifs de l'opération

Les objectifs de cette OGS visent à restaurer, protéger et gérer durablement des patrimoines, et particulièrement des paysages, avec une problématique forte sur les deux sites classés.
De plus, il s'agit d'améliorer les conditions d'accueil du public dans le respect des sites, dans l'optique de répondre davantage à « la promesse Grand Site ».
Enfin, l'OGS doit permettre d'optimiser le développement socio-économique local, pour faire en sorte que la notoriété du Grand Site profite davantage à ses habitants, au travers du tourisme durable et de la valorisation des productions locales.

Article 4 : engagements des partenaires

L'ensemble des partenaires du Grand Site, signataires de la présente convention, financeurs et/ou maîtres d'ouvrages, s'engagent à promouvoir la démarche Grand Site de France, la soutenir, favoriser la mise en œuvre du programme d'actions et porter la candidature au label. Les partenaires s'engagent également à respecter sur le territoire des caps les valeurs du Grand Site et les fondements de la démarche Grand Site de France dans leurs projets propres, afin d'optimiser leur adéquation avec l'OGS.

En particulier pour les maîtres d'ouvrages :
La maîtrise d'ouvrage des actions de l'OGS est assurée par des acteurs variés. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en place les actions Grand Site qu'ils ont souhaité voir intégrer dans le programme d'actions et ceci en adéquation avec l'esprit de la démarche, et en bon partenariat avec la structure coordinatrice, en l'impliquant le plus en amont possible dans la définition des projets. La structure coordinatrice, voir la commission gouvernance, valideront les projets avant leur remontée aux financeurs.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Article 5 : le programme d'actions

Le programme d'actions (voir annexe 3), validé en Commission supérieure des sites et des paysages en février 2016, s'articule autour de trois axes :

- la qualité des paysages (fiches actions n°1 à n°10)
- la promesse Grand Site (fiches actions n°11 à n°15)
- l'économie du territoire (fiches actions n°16 à n°22)

Les actions sont classées par ordre de priorité, allant de 1 à 3.

Article 6 : pilotage et suivi

La mise en place et le suivi global du projet Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel sont assurés par un Comité de pilotage (dont la composition est définie par arrêté préfectoral), co-piloté par le Préfet des Côtes d'Armor (ou son représentant) et le Président du Syndicat Mixte du Grand Site « Cap d'Erquy-Cap Fréhel ».

Un comité consultatif, regroupant l'ensemble des acteurs institutionnels et socio-économiques représentatifs du territoire, également co-piloté par le Préfet des Côtes d'Armor (ou son représentant) et le Président du Syndicat Mixte, se réunit en amont des COPIL et a pour vocation principale d'informer et d'impliquer les acteurs locaux.

Une commission gouvernance, pilotée par le Président du Syndicat Mixte, et regroupant le Sous-Préfet coordonnateur du dossier auprès du Préfet, les élus du Syndicat Mixte, les quatre Communes, les Communautés de communes, le Département, la Région et la DREAL (voir au besoin, d'autres partenaires type CELRL) a pour vocation de préciser les questions de gouvernance et étudier les projets portés par les maîtres d'ouvrages du territoire qui souhaitent bénéficier de financements Grand Site, voir échanger des modalités de financements possibles des actions OGS.

Le comité technique, regroupant le Syndicat Mixte du Grand Site, la DREAL et le Département a pour objectif de préparer les comités consultatif et de pilotage (voir détail de la gouvernance en annexe 4).

D'autres instances (commissions thématiques, groupes de travail) peuvent être amenées à se réunir.

Article 7 : structure coordinatrice

La structure désignée pour coordonner la démarche est le Syndicat Mixte du Grand Site « Cap d'Erquy- Cap Fréhel ». Il a un rôle d'animateur et peut être amené à mettre en œuvre ou à apporter son soutien dans la mise en place de certaines actions. Enfin, il exerce ses fonctions courantes qui participent à la promotion et aux valeurs du territoire (Natura 2000 et programme d'animations d'éducation à l'environnement).

Article 8 : calendrier des travaux

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux du programme figurant sur les vingt-deux fiches actions, et reprécisé en annexe 5, est approuvé par les signataires.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Article 9 : plan de financement de l'opération

Le plan de financement prévisionnel détaillé des actions et travaux figure en annexe 6 de la présente convention. Il établit les participations respectives des partenaires signataires selon le tableau récapitulatif, qui seront affinées annuellement.
Sous réserve de leur approbation par les instances délibératives compétentes, de la disponibilité des autorisations de programme et crédits de paiement correspondants et des modalités d'intervention budgétaire de chaque signataire, les partenaires s'engagent à cofinancer la réalisation des opérations présentées dans cette convention et ses annexes.

Article 10 : modification et résiliation de l'opération

En cas de modification majeure, les parties se réservent la possibilité de revoir la convention par voie d'avenant.
Un point d'étape sera réalisé chaque année en Comité de pilotage, quant à la mise en place du programme d'actions et au respect de la convention de partenariats.
En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée, avec un préavis d'un mois.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Le Préfet des Côtes d'Armor

Le Président de la Région Bretagne

Le Président du Conseil Départemental

Yves Le Breton

Loïg Chesnais Girard

Alain Cadec

Le Délégué Régional Bretagne du Conservatoire du Littoral

Le Président du Syndicat Mixte Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel

La Communauté de communes Lamballe Terre et Mer

Didier Ollivry

Yannick Morin

Loïc Cauret

La Communauté d'agglomération Dinan agglomération

Le Maire de la Commune de Plévenon

Le Maire de la Commune de Fréhel

Arnaud Lécuyer

Claudine Belliard

Michèle Moisan

Le Maire de la Commune de Plurien

Le Maire de la Commune d'Erquy

Jean-Pierre Omnes

Christiane Guervilly

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

ANNEXES

- ✓ Annexe 1 : Le Projet Grand Site *(= document validé en CSSP en février 2016)*
- ✓ Annexe 2 : Le périmètre du Grand Site (carte)
- ✓ Annexe 3 : Le Programme d'actions du Grand Site *(= document validé en CSSP en février 2016)*
- ✓ Annexe 4 : Le Document cadre Gouvernance *(= document validé en CSSP en février 2016)*
- ✓ Annexe 5 : Le calendrier des travaux
- ✓ Annexe 6 : Le plan de financement prévisionnel

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Opération Grand Site
Cap d'Erquy – Cap Fréhel

Projet Grand Site – septembre 2015

DOCUMENT DE TRAVAIL

Structure porteuse :
Syndicat mixte Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel

Site :
Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel

Documents issus des travaux des Cabinets :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

PROJET GRAND SITE - SOMMAIRE

Préambule 5
Introduction 6

Chapitre 1 – Le paysage du Grand Site : Fondements et perceptions 7
1. Présentation générale du Grand Site 8
2. Géomorphologie et paysage 11
3. Représentation paysagère du site 12
3.1- La recherche du pittoresque 12
3.2- Site d'étude pour les sociétés savantes 13
3.3- Les bains de mer, 1920-1930 13
3.4- La mer et la plage pour tous 14
3.5- Les représentations actuelles du paysage 14
4. Esprit des lieux 15

Chapitre 2 – Statuts du site 17
1. Protections et inventaires en faveur du patrimoine naturel et paysager 17
1.1- Sites inscrits et sites classés 17
1.2- Les Espaces Naturels Sensibles 18
1.3- Natura 2000 19
1.4- Documents d'urbanisme 19
1.5- Inventaires : ZNIEFF et ZICO 20
1.6- Réserves et gestion associatives 21
1.7- Les projets de Parcs naturels 21
1.8- SAGE et programmes bassins versants 21
2. Inventaires et classements en faveur du patrimoine bâti 23
2.1- Les Monuments Historiques 23
2.2- Inventaire général du patrimoine culturel 24
2.3- Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) 26
2.4- La maîtrise foncière 27

Chapitre 3 – Diagnostic paysager 29
1. Les paysages littoraux 29
1.1- Les falaises et rochers 29
1.2- Les landes 31
1.3- Les dunes 33

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

1.4- Les marais et estuaires 34
1.5- Des milieux naturels exceptionnels mais menacés 36
2. Les paysages bâtis 37
2.1- Les bourgs anciens 37
2.2- Les hameaux agricoles 38
2.3- Les villas balnéaires 38
2.4- Les zones d'activités 40
2.5- L'habitat pavillonnaire 40
2.6- Les campings 41
2.7- Le patrimoine bâti remarquable 42
2.8- Un patrimoine bâti à forte identité, insuffisamment valorisé 42
3- Les paysages agricoles 43
3.1- Cultures et élevage 43
3.2- Les haies bocagères et petits boisements 44
3.3- Les sièges d'exploitation 45
3.4- Une activité agricole dynamique en perte d'identité 45

Chapitre 4 – Diagnostic socio-économique et analyse des usages 48
1. Activités économiques et structuration du territoire 48
1.1- Des activités traditionnelles structurantes qui font partie de l'identité même du site 48
1-2 – Le tourisme comme moteur économique du GS 50
1.3- Une structure démographique et des polarités, reflétant une « spécialisation» du territoire 53
2- Modes de fréquentation du Grand Site 56
2.1- Les itinérances 56
2.2- Les usages et activités de loisirs 59
2.3- La valorisation du patrimoine vers le grand public 62
2.4- La fréquentation actuelle et les perspectives d'évolution 64
2.5- Des sites emblématiques très fréquentés mais qui ne tiennent qu'en partie « la promesse » Grand Site 65

Chapitre 5 - Valeurs du site et esprit des lieux 70
1. Les valeurs paysagères, esthétiques et poétiques 71
2. Les valeurs environnementales 71
3. Les valeurs historiques et archéologiques 72
4. Les valeurs sociales et d'usages 72
5. Les valeurs économiques 72

Chapitre 6 – Synthèse des enjeux 79
1. Les enjeux paysagers et patrimoniaux 80

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

1. Les enjeux socio-économiques 84
2. Le périmètre du Grand Site 84

Chapitre 7 – Objectifs et programme d'actions 88
1. Le lancement du projet 88
1.1- Les principales étapes 88
1-2– Les instances du Grand Site 90
1.3- La mobilisation du territoire et la communication autour de la démarche 91
2. Les acquis pour le projet 91
3. La gouvernance 92
4. Les orientations stratégiques et les grands axes du programme d'actions 93
4.1- La qualité des paysages 93
4-2– La promesse Grand Site 94
4.3– L'économie du territoire 94

Annexes 96
ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DES COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LE PROJET OGS
ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DES ZNIEFF
ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIE DES INVENTAIRES ISSUS DES DIRECTIVES OISEAUX ET HABITATS
ANNEXE 4 : CARTOGRAPHIES DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
ANNEXE 5 : LOCALISATION DES SITES CLASSES
ANNEXE 6 : LOCALISATION DES SITES GEOLOGIQUES
ANNEXE 7 : LOCALISATION DES ESPACES BOISES CLASSES
ANNEXE 8 : CARTE DES COMMUNES DU PROJET DE TERRITOIRE PNR RANCE-COTE D'EMERAUDE
ANNEXE 9 : PLAN DES SECTEURS DE L'AVAP SUR LA COMMUNE D'ERQUY
ANNEXE 10 : LOCALISATION DES MONUMENTS HISTORIQUES
ANNEXE 11 : CARTOGRAPHIE DES ESPACES MAITRISES FONCIEREMENT PAR LES COLLECTIVITES
ANNEXE 12 : CARTOGRAPHIE DES ZONES D'INTERVENTION DU CG ET DU CELRL
ANNEXE 13 : CARTOGRAPHIE DES ZONES URBAINES ET A URBANISER (PLU)
ANNEXE 14 : CARTOGRAPHIE DES CAMPINGS
ANNEXE 15 : CARTE DES BOISEMENTS

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Préambule

Une Opération Grand Site (OGS) est une démarche proposée par l'Etat aux collectivités territoriales, pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des Sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation.
Elle permet de définir et de mettre en œuvre un projet concerté de territoire, de restauration, de préservation, et de mise en valeur.
Il s'agit de retrouver les qualités qui ont fait la renommée du site, mais aussi d'élaborer un programme d'actions qui permette d'en assurer la pérennité et de valoriser le territoire dans toute sa diversité, dans une perspective de développement durable et en favorisant les retombées économiques locales.

Une OGS poursuit **trois objectifs** :

- ✓ Restaurer et protéger activement les qualités paysagères, naturelles et culturelles du site ;
- ✓ Améliorer la qualité de visite dans le respect du site ;
- ✓ Favoriser le développement socio-économique local dans le respect des habitants.

Les **conditions d'éligibilité** sont au nombre de quatre :

- ✓ Etre en Site classé, pour une partie significative du territoire, avec un périmètre de classement pertinent ;
- ✓ Etre un territoire dont le paysage est remarquable, emblématique et de forte notoriété ;
- ✓ Nécessiter une action coordonnée d'envergure pour remédier aux difficultés d'entretien ou de gestion du site, liées à une très forte fréquentation ;
- ✓ Faire l'objet d'une volonté de restauration, de préservation et de gestion partenariale pérenne, soutenue par un large consensus au niveau local.

L'opportunité d'une OGS sur les caps Erquy-Fréhel a été souhaitée par le territoire – la majorité des Collectivités locales et de ses principaux partenaires – en 2012, après plusieurs mois de réflexions et de concertation.
De ce fait, une note d'intention a été adressée au Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, qui y répondait favorablement dès décembre 2012.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Introduction

Le présent dossier (constitué de trois volets : le projet du Grand Site, le Programme d'actions et un document cadre « gouvernance ») constitue le **document de référence** de l'Opération Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel. Il présente l'état des lieux-diagnostic du territoire, les enjeux et la stratégie, et les moyens d'actions à court ou moyen termes, en vue de répondre aux problématiques du Grand Site et candidater au Label Grand Site de France.

Les éléments proposés ont été établis en **concertation étroite** avec les élus du territoire, ses acteurs locaux, et les partenaires institutionnels par le biais d'un Comité de pilotage, d'un Comité consultatif, et de multiples groupes de travail thématiques. Ces travaux se sont nourris des nombreuses études menées par le passé (notamment relatives à la fréquentation touristique ou à l'aménagement des caps) et plus récentes, comme celles réalisées sur les volets « patrimoine » et « usages, tourisme et économie locale » par les deux Cabinets ayant participé à l'OGS.

De 2012 à 2015, le lancement de la démarche Grand Site et la définition du programme de l'OGS ont été accompagnés par la mise en place d'une animation dédiée assurée par le **Syndicat mixte du Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel**, les missions de l'établissement public correspondant par ailleurs à la valorisation et à la préservation des caps (éducation au patrimoine, communication, Natura 2000…), et étant soutenues par les Collectivités locales (Communes, Communauté de communes), le Département, mais également la Région, l'Etat et l'Europe.

Le projet du Grand Site et le programme d'actions afférents seront présentés devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) puis devant la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) fin 2015 / début 2016.
Après validation par la CSSPP, l'OGS devra faire l'objet d'une contractualisation, prenant généralement la forme d'une convention cadre entre les partenaires du projet (structure coordinatrice, maîtres d'ouvrages, partenaires et financeurs…).
Une fois la mise en œuvre de l'OGS avancée ou les principaux projets précisés, en 2016 ou 2017, le territoire déposera une candidature au Label Grand Site de France.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Chapitre 1 : Le paysage du Grand Site, fondements et perceptions

La région des caps Erquy-Fréhel peut être caractérisée de la façon suivante :

« Bordure orientale de la Baie de Saint-Brieuc, elle est caractérisée par un relief important dominant la mer. Dans sa partie la plus septentrionale, le grès rose lui confère un aspect particulier d'autant qu'il est accompagné de lande basse à bruyère. Quelques massifs dunaires accompagnés de marais littoraux et de pinèdes compactes complètent les dépressions des falaises et forment un ensemble homogène. En arrière-plan, le bocage bas à talus sur zone agricole plate prolonge l'aspect du plateau massif. Les visions sont globales, longues, multidirectionnelles du haut des falaises. Dans les dunes, elles peuvent être plus courtes, variées et intéressantes. Région touristique par excellence, sous deux formes : ponctuellement au niveau des cités balnéaires à l'urbanisation dense, éparse sur les zones sauvages ou au niveau de quelques sites précis (Cap Fréhel, Fort La Latte, Cap d'Erquy,…). La dégradation naturelle ou anthropique du trait de côte (falaise, dune…) doit être une préoccupation majeure ».

Atlas paysager, Ouest-Aménagement, 1995

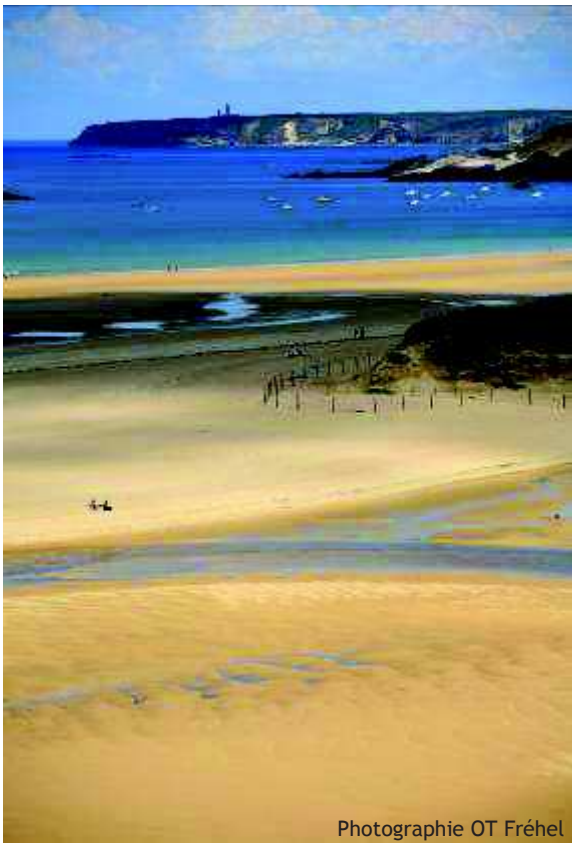

Photographie OT Fréhel

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

1) Présentation générale du Grand Site

➔ Le périmètre du Grand Site :

Le projet Grand Site et les présents documents portent sur quatre Communes : Erquy, Plurien, Plévenon et Fréhel (s'étant jusqu'ici positionné contre le lancement d'une OGS). Il est pour partie sur deux Communautés de communes, celle de la Côte de Penthièvre et celle du Pays de Matignon (voir Annexes) ; et deux Pays, celui de la Baie de Saint-Brieuc et celui de Dinan.

Le périmètre précis du Grand Site est présenté au Chapitre 6 car il découle des enjeux issus du présent diagnostic. Il se concentre sur les sites classés, jusqu'à la route départementale 786.

➔ Un espace unique et magique :

Le Grand Site du Cap d'Erquy – Cap Fréhel est l'un des sites les plus emblématiques de Bretagne, par la richesse de son patrimoine paysager, naturel et culturel.

Sa notoriété est principalement due à :

- ✓ Des paysages remarquables : une alternance de pointes rocheuses, aux points de vue vertigineux ; une multitude d'anses sableuses, aux eaux turquoises, caractéristiques de la Côte d'Emeraude et de ses abords ; des spécificités géologiques telles que le grès rose ou les roches volcaniques et métamorphiques de la baie de la Fresnaye.
- ✓ Un patrimoine naturel, dont l'importance est reconnue au niveau national et européen : une immensité de landes littorales à bruyères et ajoncs ; un marais estuarien préservé ; des massifs dunaires diversifiés ; une faune remarquable, notamment ornithologique.
- ✓ Une riche histoire locale : du bâti classé monuments historiques (Fort La Latte et Phares du Cap Fréhel) ; un patrimoine issu des Templiers et de la seconde guerre mondiale ; des ouvrages d'art remarquables tels que ceux de l'architecte Harel de la Noë ; une architecture ancienne, préservée dans les bourgs, et la spécificité de la station balnéaire de Sables-d'Or-les Pins ; une culture axée sur les activités maritimes, notamment la conchyliculture et la coquille Saint-Jacques.

➔ Une nature préservée :

Du fait de ce patrimoine naturel et paysager remarquable, le Grand Site est pour partie classé au titre de la protection des monuments naturels et des sites (Loi de 1930) et fait partie intégrante du réseau Natura 2000. Il comporte également plusieurs Espaces Naturels Sensibles, gérés par le Conseil général, et une réserve associative d'intérêt ornithologique.

➔ Un territoire vivant, à parcourir et à partager :

L'activité touristique sur le Grand Site est majeure car le territoire du Cap d'Erquy – Cap Fréhel est l'un des plus visités du département des Côtes d'Armor, du fait de son patrimoine exceptionnel. Certaines manifestations, d'ampleur nationale ou plus locale,

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

participent à faire connaître le territoire telles que la route du rhum, la fête de la coquille Saint-Jacques, le trail « landes et bruyères »…

Egalement, certaines activités économiques, hormis celles liées au tourisme, sont caractéristiques du Grand Site et sont en lien avec l'aménagement du territoire :

- ✓ La pêche en mer professionnelle, notamment de la coquille Saint-Jacques dont les modalités sont caractéristiques du secteur et très respectueuses de la ressource (Port et criée d'Erquy),
- ✓ La conchyliculture, en Baie de Saint-Brieuc et en Baie de la Fresnaye,
- ✓ L'exploitation des carrières de grès (Fréhel et Erquy),
- ✓ L'agriculture diversifiée (cultures et élevages).

Enfin, du fait de cette activité touristique et des particularités géographiques du territoire, de nombreuses pratiques en lien avec la nature sont observées sur le Grand Site telles que la randonnée, les sports nautiques, la pêche sous toutes ses formes, la sensibilisation à l'environnement et la découverte du patrimoine (visites de sites et animations diverses), etc.

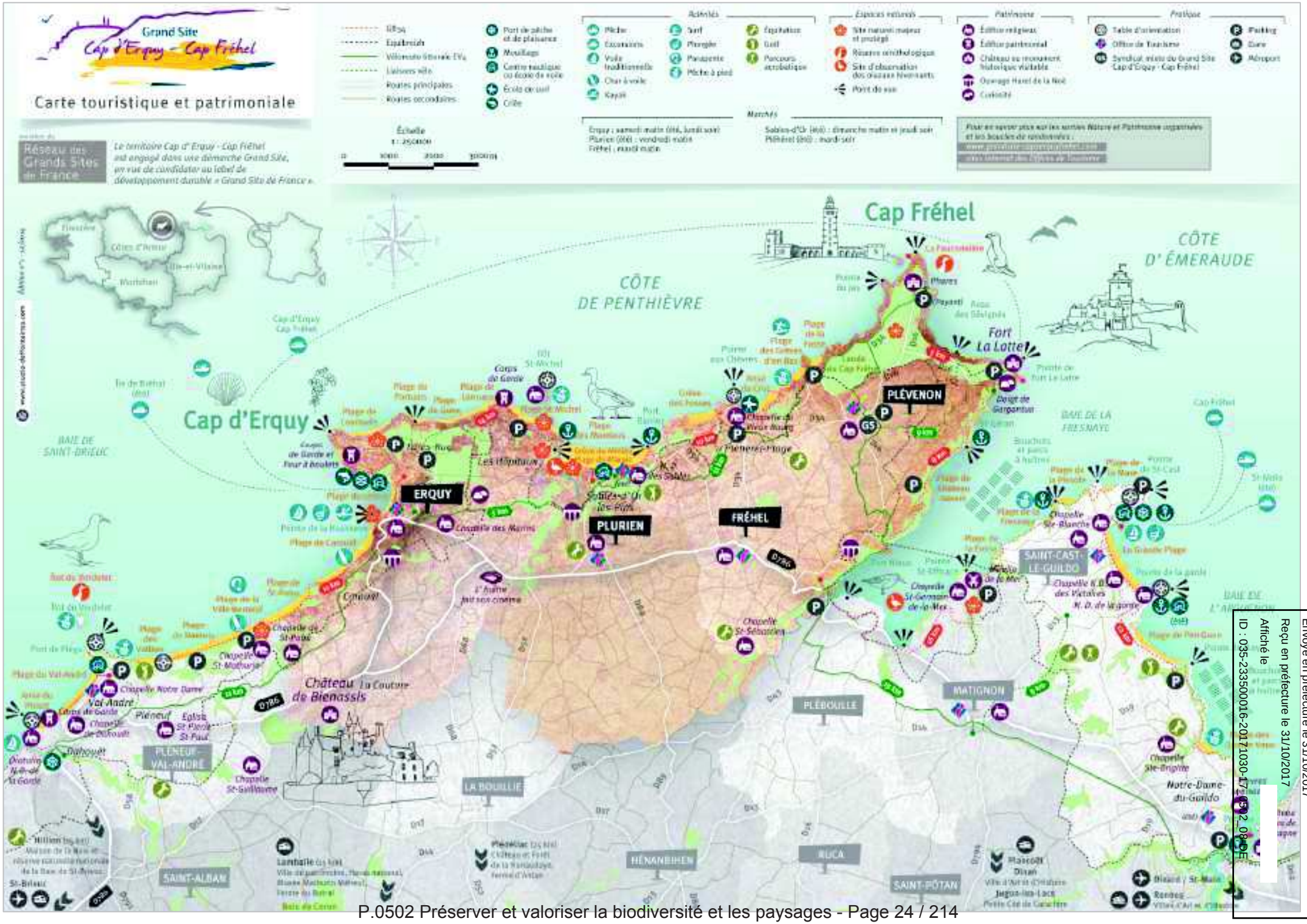

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-171030_0502_08DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

2) Géomorphologie et paysage

Les quatre communes du territoire du Grand Site sont caractérisées par la présence de grès rose particulièrement visible sur la frange littorale. Les Caps Erquy et Fréhel constituent les deux extrémités de cette unité géologique.
Les caps dessinent un trait de côte vertigineux de respectivement 40 et 70 m et qui laisse apparaître une roche rougeâtre caractéristique, révélatrice de la forte présence d'oxyde de fer. Ces grès sont interrompus par des filons de dolérite (NW-SE), roche magmatique de couleur foncée.
Cet ensemble géologique est une particularité du golfe normano-breton visible seulement en quatre autres endroits (Bréhec-Plourivo, conglomérat de Jersey, Hyenville, Aurigny).

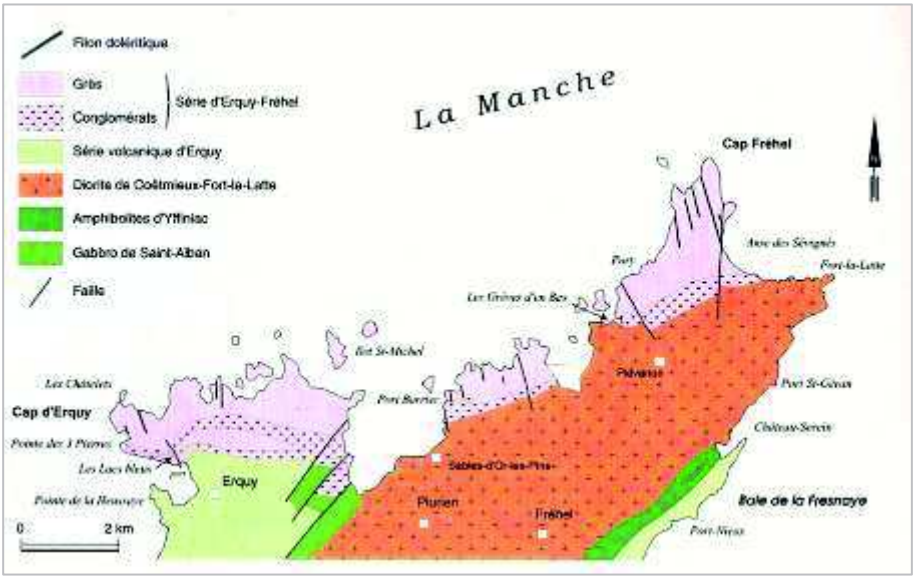

Carte géologique simplifiée de la région des Caps

Les grès de la série d'Erquy-Fréhel diffèrent via leur composition, par leur granulométrie, et par leur architecture, le grès dit de Fréhel étant plus grossier, plus riche en grains de feldspath et à la coloration rouge plus homogène que dans le grès dit d'Erquy qui lui est très recristallisé et à la coloration polychrome. La Formation "de Fréhel" comprend à sa base un conglomérat peu épais puis passe rapidement au grès de Fréhel que l'on rencontre aussi bien à l'extrémité du cap d'Erquy qu'au cap Fréhel. Relativement homogène, il est surtout remarquable par ses litages obliques à toutes les échelles.

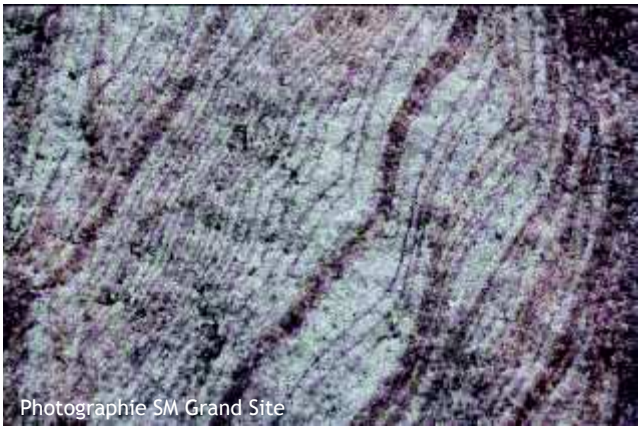
Photographie SM Grand Site

Les grès ont été exploités artisanalement jusque dans les années 50 et utilisés dans les façades des maisons, les murs de clôture ou les pavés des rues. Deux carrières sont encore en exploitation.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

La baie de la Fresnaye est à cheval sur deux régions géologiques : au nord-ouest, un ensemble qui va du nord du Cotentin au Trégor, où l'on trouve amphibolite, gneiss, diorites, grès rouges ; vers l'est, un ensemble de St-Cast-Le-Guildo à St-Malo, où l'on trouve des roches métamorphiques et volcaniques (schistes, micaschistes, gneiss).
Ces deux régions géologiques sont séparées par un « accident tectonique » majeur sur le flanc ouest de la baie, qui se poursuit de Lamballe au Cotentin, visible à Château-serein et la Saudraie, à Plévenon.
Cette riche histoire géologique explique la diversité des matériaux employés sur la presqu'île : grès roses ou rouges, granites, gneiss, schistes, basaltes, diorites et dolérites voisinent sur les murs des constructions anciennes.
La formation de la baie de la Fresnaye est liée à la remontée du niveau marin après la dernière période glaciaire. Depuis le néolithique (début de l'agriculture), l'activité humaine a provoqué l'ensablement de la baie : les sols agricoles perdent lentement du matériau, qui de douves en ruisseaux et en rivières, envase et comble la baie, irréversiblement depuis 3 000 ans.

En 2012, l'association Géomnis a initié une manifestation autour de l'identité géologique du territoire appelée Géofestival. Ce projet fédérateur avait pour ambition l'appropriation d'un territoire remarquable à travers la reconnaissance forte de son identité. Ce projet qui a parfaitement fonctionné était porté par les quatre communes du Grand Site.

Les caps, éléments symboliques des communes côtières constituent les franges d'un univers maritime et d'un univers continental plus ou moins en résonnance.

Entre ces deux promontoires, le trait de côte prend des formes très variées dont le vocabulaire nous livre quelques images : baie, pointe, port, grève, roche, estuaire, anse, plage et îlot.

3) Représentation paysagère du site

Les deux Caps, et plus particulièrement le Cap Fréhel, ont été depuis longtemps l'objet de visites et d'intérêt ; des lieux de destinations touristiques. Dès lors, représentations picturales et cartes postales ont alimenté la promotion du site.

3.1) La recherche du pittoresque

Dès 1880, les cartes postales représentent des lieux pittoresques dans lesquels sont mis en avant les contes et légendes (le doigt de Gargantua devant le Fort La Latte) ou bien les us et coutumes des habitants de la région, leurs habitudes vestimentaires ou encore leurs activités quotidiennes.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Carte postale du doigt de Gargantua, vers 1900

Carte postale de la Chapelle du Vieux bourg, vers 1900

Un des auteurs de la revue mensuelle du Touring-club de France en 1891 reconnaît que le Cap Fréhel constitue "le véritable joyau des Côtes de la Manche". Les articles relatent déjà l'encombrement estival des routes par les automobiles et voitures attelées. En 1907, la revue explique la création d'un service journalier d'excursion en voiture depuis Matignon. Depuis toujours, l'accès touristique au Cap Fréhel semble donc faire l'objet de nombreuses attentions.

3.2) Site d'étude pour les sociétés savantes

Depuis le 18ème siècle, les sociétés savantes arpentent la France à la recherche de "sites". Le Cap Fréhel, le Cap d'Erquy et la pointe de la Houssaye, par leur intérêt géologique et leurs formes particulières, deviennent des sujets d'étude pour les scientifiques, les artistes ou encore les bourgeois curieux.

Rochers au Cap Fréhel

Carrière de granit sur la plage

Yvonne Jean-Haffen, 20ème siècle

3.3) Les bains de mer, 1920-1930

A partir des années 20, la mode des bains de mer, importée d'Angleterre, crée une image positive du littoral breton. L'attrait pour le littoral s'accompagne alors d'une urbanisation qui va profondément modifier le paysage. Alors que les bourgs anciens tournaient le dos à la mer, l'urbanisation balnéaire des années 20 va investir les espaces littoraux.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

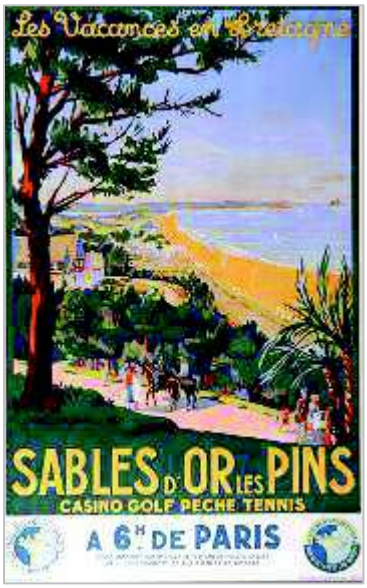

Les images véhiculées sont des représentations d'un paysage de bord de mer imaginaire. Les représentations du littoral dans les guides touristiques transforment, par les textes et les illustrations, un lieu jusqu'à présent considéré comme sauvage en un paysage habitable, propice à l'implantation urbaine.
Il s'agit souvent d'une image exotique parfaitement illustrée par la végétation : les Pins, les Palmiers et autres plantes inconnues ornent les images de Sables-d'or-les-Pins. Cet exotisme est également véhiculé par la représentation de l'architecture.

Affiche S.Hulot, 1925

Les activités de loisirs sont mises à l'honneur : courses automobiles, courses hippiques, golf, casino et bien sûr les bains de mer.
Les illustrations et l'organisation de la station mettent en valeur la qualité des espaces publics dédiés à la déambulation, élément indispensable pour la mise en scène du touriste, le personnage-vedette de la représentation de la villégiature.

3.4) La mer et la plage pour tous

La crise économique de 1929 passée, c'est dans les années 30 que le littoral connaît un regain d'intérêt. En 1936, avec le front populaire, arrive une nouvelle catégorie de touristes via les congés payés. Aux activités nocturnes et au casino, vont succéder la baignade, le sport et les bains de soleil.
Dans les années 60, les vacances sont synonymes de vie au grand air : les campings font leur apparition sur le littoral.
Les représentations du littoral entre les années 40 et 70 évoquent essentiellement les plages.

Carte postale, moitié 20ème siècle
Démocratisation de l'accès au littoral

3.5) Les représentations actuelles du paysage

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Aujourd'hui les thèmes récurrents pour évoquer le site sont : la mer, la plage, la dune, le sable, les villas balnéaires, les pins, le port et ses bateaux, la lande, les Caps, les phares et le Fort La Latte.
Des images « plus communes » sont diffusées : la mer, les pins, les bateaux… Seuls le phare du Cap Fréhel et le Fort La Latte sont représentés comme des symboles identitaires forts.

Carte postale récente
Cap Fréhel

4) Esprit des lieux

La perception sensible des artistes, d'hier et d'aujourd'hui offre des thèmes récurrents :

- ✓ une impression de terre sauvage encore préservée,
- ✓ une impression de bout du monde, un horizon infini, avec des falaises comme belvédères sur le grand large,
- ✓ un réel appel des sens avec la prégnance des couleurs (l'enracinement dans ses grès roses, la palette des floraisons de la lande, les variétés de bleus mâtinés de brume des eaux marines, les contrastes végétaux entre les pins et les oyats…) et des sons (les oiseaux, le vent),
- ✓ une confrontation aux éléments naturels : « Fouetté par le vent et balayé par les flots »,
- ✓ une impression de "grandiose" tant par la force des paysages (avec les falaises et l'immensité de la mer) que par le patrimoine associé parfois spectaculaire (Fort la Latte),
- ✓ la "baléarisation" du littoral qui évoque loisirs et vacances avec ses stations et ports de plaisance,
- ✓ un littoral très riche qui offre des séquences diversifiées avec des parcours,
- ✓ des points de vue exceptionnels, véritables "cartes postales" avec sable blanc, eau transparente.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Terre sauvage
Gustave Loiseau,
Les falaises du Cap Fréhel, 1865

Bâti spectaculaire et paysage grandiose
Constentin Kounetsoff,
Le Fort La Latte, 1908

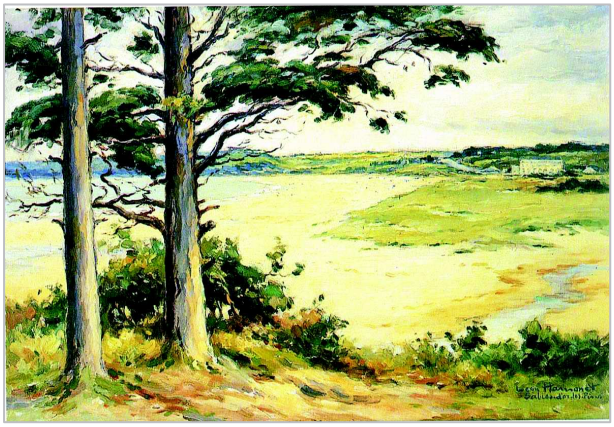

Sables-d'or-Les-Pins vu d'Erquy
Léon Hamonet, 1927

Comme les peintres, les poètes ont loué les couleurs si particulières de la lande. Les poèmes évoquent la puissance de la nature et la magie du lieu.

Le Cap Fréhel

C'est un bout de terre courageux et sauvage
Offrant ses rivages aux assauts de la mer
Dans laquelle, souvent, le soleil fait naufrage,
Arraché au ciel par des vents téméraires.

Quand le doigt de l'été sur la lande se pose,
Les fleurs de bruyère, roses comme les joues
D'une jeune fille qu'un regard sur elle, ose
Lui donnent un charme romantique et très doux.

La terre et le granit par les vents épousés
Ont le teint de l'émoi, la soie et le velours
D'une main de femme sur un corps dénudé,
La beauté d'un jardin aux pétales d'amour.

Un soleil timide boit le chagrin des nues
Et de ses caresses réchauffe les oiseaux
Réunis par la nuit dans leurs nids suspendus
A flanc de falaise entre les cieux et l'eau.

Ô temps, n'arrête pas le vol des goélands :
Leurs ailes déployées invitent au voyage
Et portent sur leur dos les rêves des amants,
Leurs âmes jumelles ne souffrant le partage.

Grain de poussière au cœur de l'Infini,
La magie d'un instant, je porte l'Univers :
Il est tes yeux et ta voix, l'Amour et Toi blottis ;
Tu es là avec moi sur le bord de la terre.

Les paysages du Grand Site sont riches et diversifiés. Leur perception a évolué au fur et à mesure du temps, accompagnant les changements d'usages et de pratiques.

Les fondements restent toutefois identiques et peuvent être perçus, comme thèmes récurrents, dans les multiples productions artistiques, soufflant l'esprit des lieux : de la terre sauvage, à l'horizon infini, à l'appel des sens via les couleurs de la lande notamment, jusqu'au caractère grandiose des falaises ou de certain patrimoine bâti…

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Chapitre 2 : Statuts du site

1) Protections et inventaires en faveur du patrimoine naturel et paysager

1.1) Sites inscrits et sites classés

Les sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque, susceptibles d'être protégés au titre du Code de l'Environnement (Loi du 2 mai 1930), sont des espaces ou des formations naturelles, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur, etc.) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation, etc.).
Le Grand Site compte trois sites classés, représentant 698 ha terrestres (auxquels s'ajoute une partie de DPM), au titre de la Loi de 1930 (voir Annexes) :

- ✓ **Le Cap d'Erquy et ses abords, classés le 16/10/1978 (201 ha terrestres),**
- ✓ **Les Landes de Cap Fréhel et les abords du Fort La Latte, classés le 01/07/1967 (495 ha terrestres),**
- ✓ **La Falaise de la Roche Jaune, entre Ker-Armel et le Goulet, classé le 16/10/1978 (2 ha terrestres).**

Photographie SM Grand Site - Cap Erquy

Le Cap d'Erquy est cité dans le dossier de classement comme « l'une des pièces maîtresses de la remarquable côte de falaise de grès rose… la plus belle et la plus intéressante de Bretagne ». Il est classé officiellement pour la beauté du Cap et son caractère esthétique (« l'un des paysages bretons les plus remarquables ») ; son intérêt scientifique (géologique et géomorphologique, du fait du grès rose) et biologique (une plus grande diversité de biotopes et de biocénoses qu'au Cap Fréhel ; des habitats originaux tels que les vallons humides, placages de sable et marnes calcarifères ; plusieurs associations de landes, dont certaines ont un caractère primitif) ; les vestiges archéologiques et historiques ; des menaces d'altération du fait du développement anarchique d'activités en liaison avec le tourisme…

Les motifs de classement du Cap Fréhel prennent en considération son caractère pittoresque. Il est cité à l'époque dans le dossier de classement comme « devant désormais faire la fierté du département » : classé officiellement de par la qualité de ses landes littorales, jugées très représentatives des landes costarmoricaines ; sa richesse biologique, étudiée par de nombreux scientifiques depuis les années 70, ayant permis d'en faire un milieu « témoin et de référence » ; la réserve ornithologique ; des préoccupations que suscite la préservation des landes du cap.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Photographie C.GASTON – Cap Fréhel

Photographie P.PERCHERON – Cap Fréhel

1.2) Les Espaces Naturels Sensibles départementaux

La propriété du Conseil Général couvre près de 200 ha sur le Grand Site, avec notamment le Cap d'Erquy (174), Saint-Michel (3,4), la Vallée Denis (Landes de Beaumont, 3.5), la pointe de la Houssaye (1.7) et la flèche dunaire de Sables-d'Or-les-pins (7).

L'ENS du Cap d'Erquy est l'un des sites phares du Département, avec plus de 170 ha acquis depuis les années 80, une gestion dynamique avec un projet de requalification mis en place depuis quelques années, en lien étroit avec la Commune, et un plan d'aménagement et forestier en cours d'élaboration.

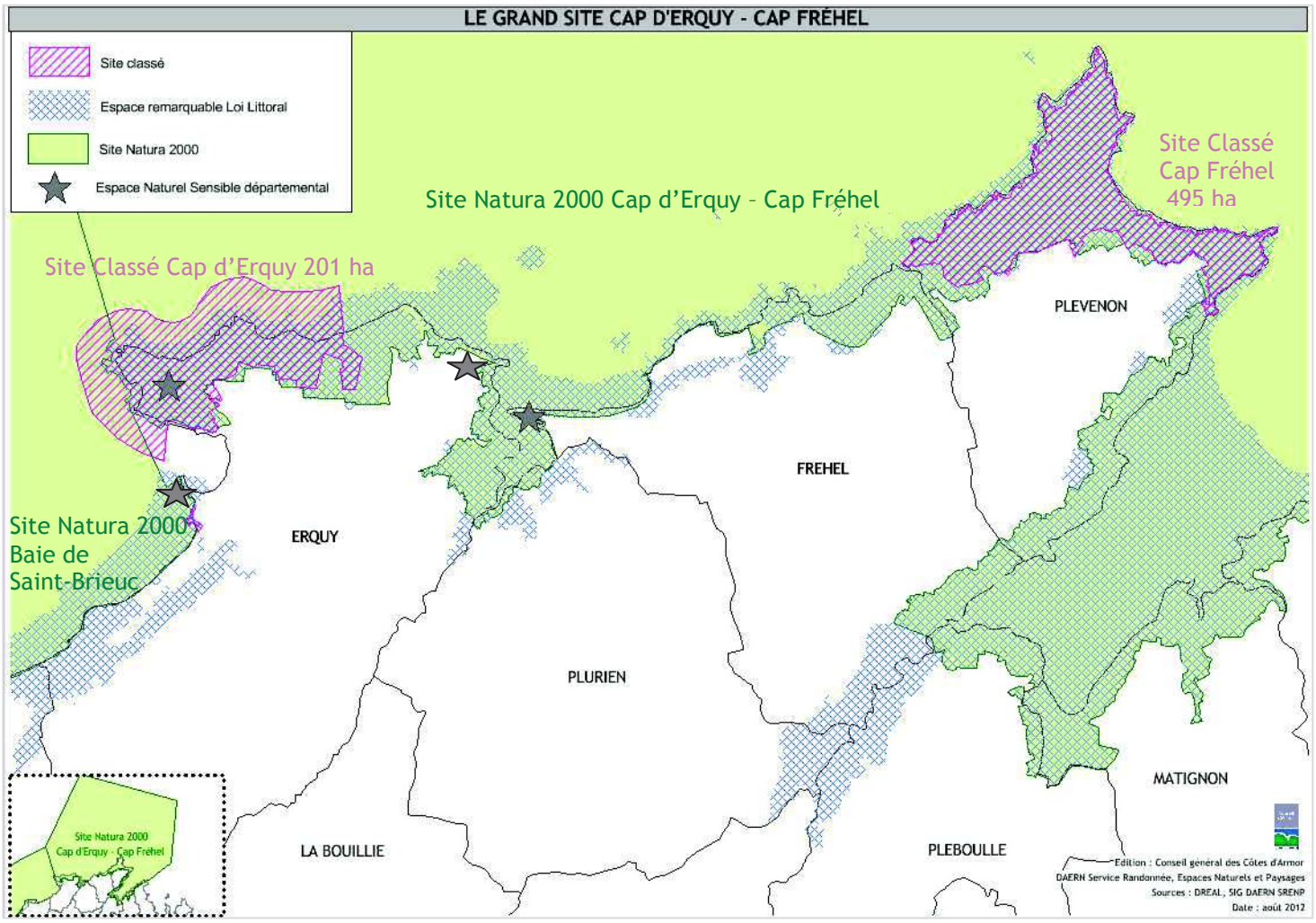

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

1.3) Natura 2000

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels d'intérêt communautaire. Il s'appuie sur deux Directives européennes : la "Directive Oiseaux" qui motive la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et la "Directive Habitats, Faune, Flore" qui, elle, motive la désignation des Sites d'Importance Communautaire (SIC), devenant par arrêté des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Le territoire des Caps est situé dans le Site d'Importance Communautaire FR FR5300011. Le site Natura 2000 n°11 « Cap d'Erquy-Cap Fréhel » comporte une vingtaine d'habitats terrestres d'intérêt européen (sans prendre en compte les habitats dits « élémentaires »). Il s'agit de l'un des sites bretons Natura 2000 qui abrite le plus d'habitats européens (voir Annexes).

Un document d'objectif initié en 2000 par le Syndicat mixte, désigné opérateur, a permis de définir les mesures de gestion et de préservation nécessaires au maintien des habitats naturels et des espaces visés par les directives oiseaux et Habitats. Ce DOCOB définit trois grands objectifs :

- ✓ Objectif 1 : Mettre en place une gestion conservatoire des habitats et des espèces en recherchant une adaptation des pratiques et usages.
- ✓ Objectif 2 : Assurer une information et une sensibilisation adaptée à l'échelle du site Natura 2000 et de la région des Caps.
- ✓ Objectif 3 : Entretenir un niveau de connaissance adapté aux objectifs précédents et définir les critères d'évaluation pertinents des actions Natura 2000.

Le site Natura 2000 a fait l'objet d'une extension à la Baie de la Fresnaye en 2008. L'étude-diagnostic est en cours de réalisation, le DOCOB sera mis à jour en 2015-2016. Le Syndicat mixte a seulement été désigné opérateur sur la partie terrestre de cette baie fin 2013.

Depuis 2000, de nombreuses actions de gestion ont été réalisées via ce dispositif et de multiples « Contrats Natura 2000 », notamment sur les habitats de landes et les milieux dunaires.

1.4) Documents d'urbanisme

➔ Les plans locaux d'urbanisme, régis par le Code de l'urbanisme, permettent de définir les orientations d'aménagement de chaque commune et définissent un zonage et un règlement associé. A ce titre, le PLU a une grande incidence sur le paysage. En ce qui concerne les espaces non urbanisés, le PLU va notamment définir :

- ✓ les secteurs ou parcelles classées NDL (espaces remarquables au titre de la Loi paysage de 1993 et de la Loi Littoral de 1986),
- ✓ les zones ND (non constructibles),
- ✓ les Espaces Boisés Classés (EBC) (voir Annexes),
- ✓ les zones N (zones naturelles et forestières)…

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Le PLU va également définir, les zones à urbaniser et par le règlement, la physionomie des futurs aménagements (voir Annexes).

Le PLU de la commune d'Erquy a été initialement approuvé par délibération du Conseil Municipal le 26 février 2008 et définitivement le 16 septembre 2008 suite aux observations préfectorales. Depuis son approbation, le PLU a fait l'objet de plusieurs modifications avec enquête publique et de modifications simplifiées.
Le PLU de la commune de Plurien a été approuvé par le Conseil Municipal le 24 février 2014.
Le PLU de Fréhel a été approuvé le 20 janvier 2014.
Le PLU de la commune de Plévenon a été mis en chantier en 2007 mais n'a pas encore abouti.

➔ Le Grand Site est également concerné par deux Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) : les communes de Plévenon et de Fréhel se réfèrent au SCOT du Pays de Dinan, arrêté le 12 juillet 2014 ; et les communes de Plurien et d'Erquy, au SCOT du Pays de Saint-Brieuc, arrêté le 29 novembre 2013.

(Enfin, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, et sa Trame verte et bleue, sont en cours d'élaboration, et devraient être approuvés en 2015 ; ils devront être pris en compte dans les documents d'urbanisme ci-dessus

1.5) Inventaires : ZNIEFF et ZICO

➔ Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique sont répertoriées suivant une méthodologie nationale, en fonction de leur richesse ou de leur valeur en tant que refuge d'espèces rares ou relictuelles pour la région. On distingue deux types de zones (voir Annexes) :

- ✓ Les Z.N.I.E.F.F. de type I : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Elles doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de gestion ;
- ✓ Les Z.N.I.E.F.F. de type II : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille. Elles doivent être prises en compte systématiquement dans les programmes de développement afin de respecter la dynamique d'ensemble des milieux.

Identifiant national	Nom	Superficie en hectares
Z.N.I.E.F.F. de type I		
530001020	ILOTS ET FALAISES DU CAP FREHEL	33
530007551	CAP D'ERQUY	224
530008258	FALAISE AU SUD DE LA LATTE	40
530006824	POINTE DE LA HOUSSAYE - LA ROCHE JAUNE	19
530005997	DUNE DE CAROUAL	3
530006824	ESTUAIRE DE SABLES D'OR LES PINS	127

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Identifiant national	Nom	Superficie en hectares
Z.N.I.E.F.F. de type II		
530001019	LANDES DU CAP FREHEL	333
530005999	POINTE DE SAINT-PABU - DUNE DE CAROUAL	64
530006065	BAIE DE LA FRESNAYE	894

➔ Les Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux constituent le premier inventaire des sites de valeur européenne pour l'avifaune, établi en phase préalable de la mise en œuvre de la Directive Oiseaux n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 du Conseil des Communautés européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Il s'agit d'un outil de connaissance appelé à être modifié et n'a pas en lui-même de valeur juridique directe.

Une ZICO est localisée autour de la pointe du Cap Fréhel.

1.6) Réserve et gestion associatives

Bretagne Vivante gère une réserve associative sur le territoire communal de Plévenon : l'îlot de l'Amas du Cap et de la Fauconnière, au cap Fréhel, dont l'intérêt est ornithologique, et qui constituent des sites phares suivis dans le cadre de « l'Observatoire Régional des Oiseaux Marins », piloté par le Conseil régional.

De plus, l'association a une mission de gestion biologique sur deux sites autres du Cap Fréhel : le blockhaus dit Anton et le blockhaus dit Mammut, dont l'intérêt est chiroptérologique.

1.7) Les projets de Parcs naturels

Un projet de Parc Naturel Régional Rance-Emeraude est en cours de construction, porté par l'association CŒUR Emeraude. Son périmètre d'étude comprend la partie est du Grand Site, soit les communes de Fréhel et de Plévenon (voir Annexes). Le projet de charte est en phase de finalisation ; l'enquête publique, le positionnement des collectivités, et l'avis des instances nationales pour le classement sont projetés pour 2015.

Egalement, un projet de Parc Naturel Marin Normand-Breton pourrait englober la partie marine du site Natura 2000 Cap d'Erquy-Cap Fréhel, mais cette opération a été aujourd'hui suspendue, sans lisibilité sur son devenir. L'Agence des Aires Marines Protégées pourrait toutefois se voir confier l'animation et la gestion de la partie marine du site Natura 2000, actuellement sans pilote.

1.8) SAGE et programmes bassins versants

➔ Les quatre communes du Grand Site appartiennent à des bassins versants différents et sont, de ce fait, soumises à deux SAGE :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

- ✓ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Saint Brieuc, porté par le Pays de Saint-Brieuc,
- ✓ le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Arguenon - Baie de la Fresnaye, porté par le Syndicat mixte Arguenon-Penthièvre.

Ces SAGE sont des outils de reconquête globale de la qualité de l'eau et représentent les instruments essentiels de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau. Il comporte, outre le Plan d'aménagement et de Gestion Durable, un règlement et des zonages opposables aux tiers, tout comme les documents d'urbanisme.

Le SAGE de la Baie de Saint Brieuc, approuvé par arrêté préfectoral en janvier 2014, définit les principes suivants :

- ✓ Règle n°1 : Interdire les nouveaux drainages,
- ✓ Règle n°2 : Interdire l'accès libre du bétail au cours d'eau,
- ✓ Règle n°3 : Interdire la création de nouveaux plans d'eau,
- ✓ Règle n°4 : Interdire la destruction des zones humides.

Le SAGE Arguenon - Baie de la Fresnaye, approuvé par arrêté préfectoral en avril 2014, définit les principes suivants :

- ✓ Règle n°1 : Interdire les installations, ouvrages, remblais en zone inondable non bâtie,
- ✓ Règle n°2 : Interdire l'accès libre du bétail aux cours d'eau,
- ✓ Règle n°3 : Interdire la destruction des zones humides,
- ✓ Règle n°4 : Interdire toute nouvelle création de plan d'eau.

➔ Egalement, le territoire est concerné par deux « Contrats de bassins versants » qui représentent pour partie la déclinaison opérationnelle des SAGE :

- ✓ Le bassin-versant Flora-Islet, porté par la Communauté de communes Côte de Penthièvre (soit les communes d'Erquy et de Plurien du Grand Site),
- ✓ Le bassin-versant Baie de la Fresnaye, porté par la Communauté de communes du Pays de Matignon (soit les communes de Fréhel et de Plévenon du Grand Site).

Ces contrats sont issus du précédent programme régional « Bretagne eau pure », et sont issus pour la période 2007-2013 (2014 et 2015 étant des années de transition jusqu'au prochain CPER), du Grand projet 5 du Contrat de projet État-Région, soit un partenariat entre la Région, les Départements, l'Etat et l'Agence de l'eau.

Un plan d'actions pluriannuel est défini de manière pluriannuelle, en cohérence avec les objectifs du SAGE, et regroupe les thématiques relatives à la qualité des masses d'eau ci-après :

- ✓ La réduction des pollutions d'origine agricole par l'accompagnement des agriculteurs et de leurs conseillers agronomiques pour l'amélioration des pratiques (voire des changements de pratiques) de fertilisation et de protection des cultures (mesures agro-environnementales (MAE)),
- ✓ L'aménagement du bocage avec le programme « Breizh Bocage »,
- ✓ La réduction des pollutions d'origine non-agricole,

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

- ✓ La préservation des zones humides et des milieux aquatiques par la mise en œuvre de programmes de restauration et d'entretien des rivières et des zones humides,
- ✓ La réalisation d'un suivi de la qualité de l'eau.

➔ Un plan ministériel de lutte contre les algues vertes a été décrété en Bretagne en 2010, dans 8 baies prioritaires, notamment celles de la Baie de St-Brieuc et de la Baie de la Fresnaye, impactant ainsi l'ensemble du Grand Site.

Des chartes de territoire ont été élaborées, correspondant à des documents contractuels qui précisent les actions à mettre en place pour parvenir à réduire les fuites d'azote sur les terres agricoles et le financement nécessaire pour atteindre les objectifs fixés. Pour la Baie de St-Brieuc, elle a été signée par les partenaires impliqués en 2011 ; et en 2013, pour la Baie de la Fresnaye.

2) Inventaires et classements en faveur du patrimoine bâti

2.1) Les Monuments historiques

Le territoire des Caps compte plusieurs sites inscrits ou classés au titre des monuments historiques (voir Annexes).

➔ Sites classés au titre des monuments historiques :

- ✓ **Phares du Cap Fréhel**, classés le 23/05/2011 sur la Commune de Plévenon,
- ✓ **Fort La Latte ou château de la Roche-Goyon** est une fortification littorale quasi-unique en France (MA - 17e s.), classé depuis le 11/09/1925 sur la commune de Plévenon,
- ✓ Dolmen avec cairn de la Ville Hamon, classé le 11/03/1980 sur la Commune d'Erquy.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

➔ Sites inscrits au titre des monuments historiques :

- ✓ **Château de Bienassis**, inscrit le 29/08/1945 sur la commune d'Erquy,
- ✓ **Viaduc de Caroual** inscrit début 2014 sur la Commune d'Erquy,
- ✓ **Chapelle Saint-Sébastien** de Pléhérel (16e s.), inscrit le 25/02/1928, sur la Commune de Fréhel,
- ✓ Manoir de la Ville Roger (18e s.), inscrit le 04/06/2007 sur la Commune de Fréhel,
- ✓ Villa Collignon (1925) inscrit partiellement le 08/08/1995 sur la Commune de Fréhel,
- ✓ Vieux Calvaire (calvaire de la Roche au Cygron), croix tableau à bâtière de la fin du Moyen-âge, inscrit depuis le 21/12/1925 sur la Commune de Plévenon.

Photographie SM Grand Site – Château Bienassis

Photographie M.MILOT – Chapelle St-Sébastien

Photographie SM Grand Site – Viaduc Caroual

2.2) Inventaire général du patrimoine culturel

Le Conseil général a conduit entre 2002 et 2011, en collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles puis la Région (Service régional de l'Inventaire), une opération d'inventaire du patrimoine des communes littorales des Côtes-d'Armor. Sur le territoire des Caps, l'inventaire a mis en évidence plusieurs centaine d'œuvres de différentes natures.

➔ A Plévenon, l'enquête, réalisée au cours du mois de mai 2005, a permis de repérer un total de 104 œuvres, parmi lesquelles 91 relèvent de l´architecture domestique et agricole, 6 de l´architecture religieuse, commémorative et funéraire, 3 de l´architecture artisanale et industrielle, 2 de l´architecture des équipements publics et 2 de l´architecture du génie civil. Parmi ces constructions,

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

plusieurs manoirs, châteaux et ensembles de fermes sont particulièrement intéressants. Cependant, ils sont privés et souvent invisibles et inaccessibles comme le **château de Meurtel (17-18e), le Manoir de la Vicomté de Trécelin (18e) ou encore le Manoir du Vau-Boscher.**

➔ A Fréhel, outre la présence d'un patrimoine naturel et paysager de grande qualité, la commune possède de nombreuses richesses architecturales héritées non seulement de l'époque médiévale et de l'époque moderne, mais également de la période contemporaine. **Le château du Vaurouault** constitue un élément à forte valeur patrimoniale du fait de son ancienneté et de ses qualités architecturales. On notera également la présence de **la station de Sables-D'or-les-Pins**, qui, bien qu'inachevée, résulte d'un vaste projet d'ensemble porté par Roland Brouard au début des années 1920 et partiellement concrétisé par les architectes Yves Hémar et Pol Abraham.

➔ A Plurien, l'enquête, réalisée au début de l´année 2005, a permis de repérer un total de 74 œuvres, dont 55 relèvent de l´architecture domestique et agricole, 6 de l´architecture religieuse, commémorative et funéraire, 5 de l´architecture artisanale et industrielle (moulins), 4 de l´architecture du génie civil, 2 de l´architecture commerciale et 1 de l´architecture des équipements publics. Au sein du corpus, **la chapelle Notre-Dame de Léhen**, datée de l´année 1771, présente un volume général homogène et demeure l´unique témoin de la présence d´un château détruit à la fin du 19ème siècle. Elle mériterait une protection au titre de la législation sur les monuments historiques. L'inventaire souligne l'importance de l'étude des vestiges du moulin de La Hunaudaye, comme témoin d'une architecture liée à l'usage d'un cours d'eau d'estuaire et à la marée motrice.
Certaines propriétés privées sont identifiées comme éléments patrimoniaux à l'exemple du **manoir de la Ville-Hunault-Gesril.** La Maison dite **manoir de Montangué** datant du 18ème siècle, a été acquise par la municipalité en 1962.

➔ A Erquy, l'enquête a permis de repérer un total de 332 œuvres, dont 275 relèvent de l´architecture domestique et agricole, 15 de l´architecture religieuse, commémorative et funéraire, 12 de l´architecture du génie civil, 10 de l'architecture des fontaines, lavoirs et puits, 7 de l'architecture militaire, 6 de l'architecture artisanale et industrielle, 4 de l´architecture des équipements publics et 3 de l´architecture commerciale. Au titre de cet inventaire, seul le château de Bienassis a reçu la mention « à signaler ». En revanche, 32 œuvres ont reçu la mention « à étudier » en fonction de critères d´ancienneté, de qualité architecturale, d´unicité ou de rareté, voire de représentativité. Il est précisé que le **phare de la jetée d'Erquy** mériterait d'être interprété. Au chapitre de l´architecture domestique et agricole, on notera la présence des **manoirs des Landes, de la Vieuville, de Langourian et des Longueraies, d'un logis situé à la Ville-Bourse, de la ferme des Bignons.** En dehors d´un **logis repéré à l´Hôpital** et proposé à l´étude en raison d´une typologie très répandue dans le paysage architectural d´Erquy, ce sont surtout des **œuvres d´architectes** ou supposées comme telles, essentiellement localisées sur le front de mer en secteur urbain, dont la présence est de toute évidence à mettre en étroite relation avec l´essor de la villégiature balnéaire, qui ont fait l´objet d´une proposition de sélection en vue d´une étude ultérieure. En dehors de l´**église paroissiale Saint-Pierre et Saint-Paul** proposée à l´étude en raison de son ancienneté, on notera au sein de

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

l´architecture religieuse, commémorative et funéraire la présence des **chapelles Notre-Dame des Marins et Saint-Pabu, d´une chapelle funéraire de style néogothique et de la croix du cimetière.** L'étude souligne enfin la présence de plusieurs vestiges de l´ancienne voie ferrée Yffiniac-Matignon, et notamment du **viaduc de Caroual**, permettant de rattacher le nom de l´ingénieur en chef départemental des Ponts et Chaussées Louis Harel de la Noë à l´histoire architecturale d´Erquy. L'inventaire relève pour des études complémentaires et des mesures de protection, d'aménagement et de valorisation les œuvres et ensembles suivants :

- ✓ le phare d'Erquy (1899) ;
- ✓ la maison des plaisanciers (1900) ;
- ✓ l'ancien abri du canot de sauvetage (1935) ;
- ✓ le four à boulets et le corps de garde des Trois Pierres (à restaurer) ;
- ✓ le corps de garde de Lanruen (1750, à restaurer) ;
- ✓ les fontaines et lavoirs (entretien, restauration) ;
- ✓ la forge des carrières (à restaurer et plan d'interprétation des carrières de grès) ;
- ✓ l'immeuble de la Haute-Folie ;
- ✓ le blockhaus de la Houssaye ;
- ✓ le chemin Moteux ;
- ✓ l'ensemble des sites des carrières (circuit d'interprétation) ;
- ✓ l'ensemble des espaces littoraux dont le site de la Houssaye ;
- ✓ le front de port d'Erquy (à préserver) ;
- ✓ le port traditionnel d'Erquy (dont l'ancienne échaussée) ;
- ✓ les pêcheries en pierres levées de Saint-Michel ;
- ✓ l'ensemble urbain de Tu Es Roc (AVAP ou autre mesure de protection).

2.3) Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Une AVAP est aujourd'hui opérante sur la Commune d'Erquy.

Par délibération en date du 5 mai 2009, le Conseil Municipal d'Erquy a décidé d'engager une mise à l'étude de la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur le territoire de la commune afin de renforcer la préservation de son riche patrimoine, notamment ses caractéristiques urbanistiques liées au grès rose. Par délibération du 29 mai 2012, le Conseil Municipal d'Erquy a fait évoluer le projet de constitution de la ZPPAUP en AVAP.

Photographie Dossier AVAP – Tu es roc

L'étude d'AVAP constitue un outil de connaissance, de mise en valeur et de protection des particularités urbanistiques de la ville : architecture, formes

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

urbaines, matériaux, etc. Cet outil offre la particularité de faire le lien entre le site, ses caractéristiques physiques et identitaires et l'urbanisme.

Le projet d'AVAP a été a été soumis à l'avis de la CLAVAP puis a été arrêté en Conseil municipal du 10 octobre 2013 ; il a été présenté en CDNPS le 5 novembre 2013 (voir Annexes).

2.4) La maîtrise foncière

Le littoral fait l'objet d'une grande maîtrise foncière de la part des différentes collectivités : le Département, à travers sa politique Espaces Naturels Sensibles, les Communes avec les campings municipaux ou les espaces naturels, le Conservatoire des Espaces littoraux et des Rivages Lacustres pour les espaces naturels littoraux ou les Communautés de communes pour les zones d'activités (voir Annexes).

➔ Le Conseil Général des Côtes d'Armor a acquis la majeure partie du site classé du Cap d'Erquy. Seules quelques parcelles situées en périphérie sont privées.
Le Conseil Général a également acquis au titre des Espace Naturels Sensibles des parcelles situées à l'embouchure de l'estuaire de l'Islet, la flèche dunaire de Sables-d'Or-les-Pins, le cordon dunaire qui y fait face situé sur la commune d'Erquy et également quelques parcelles sur le coteau ou dans le marais. En 2015, le Département mettra à jour son Schéma des ENS, et ainsi, le périmètre de ses zones de préemption.

➔ La zone d'intervention du CELRL (périmètres dans lesquels il acquiert des parcelles au gré de leur mise sur le marché par leurs propriétaires) sur le Cap Fréhel est actuellement délimitée aux parcelles propriété de la Commune de Plévenon, c'est à dire la partie ouest du site classé.
L'ancien restaurant de la Fauconnière a été acquis en 2014 et fera l'objet d'une destruction partielle en 2015, laissant la place à un belvédère d'observation.
Les phares du Cap Fréhel et leurs abords (2,5 ha) jusqu'alors propriété des Phares et balises, devraient être rétrocédés dès 2015 pour partie au Conservatoire. Ces actions s'inscriront dans un projet d'aménagement global que le Conservatoire définira en 2015 avec la Commune de Plévenon et ses partenaires (dont les grandes lignes ont été esquissées par un cabinet paysagiste en 2013).
La Commune de Plévenon reste propriétaire de l'autre partie du site classé ; elle dispose également d'une Autorisation d'Occupation Temporaire pour l'ouverture au public du « grand phare » et intervient actuellement à l'échelle de ses moyens.

Le versant Est de la Baie de la Fresnaye fait également l'objet d'un périmètre d'intervention. Certaines parcelles font d'ores et déjà l'objet d'une acquisition.

➔ Les Communes ont la maîtrise foncière d'une grande partie de leur territoire communal. Cela est particulièrement vrai pour les Communes de Plévenon (30% de sa superficie) et de Fréhel, qui possèdent une grande partie de leur frange littorale. Cette situation leur permettant de maîtriser l'évolution des paysages littoraux, elle a également ses limites, les Communes n'agissant que ponctuellement sur la gestion des espaces naturels, sans plan de gestion global.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

➔ La Communauté de communes Côte de Penthièvre est propriétaire de terrains situés en façade de la RD 786. Ces terrains acquis pour la construction de zones d'activités bénéficient de la desserte directe de la RD mais sont également visuellement fortement exposés. Les terrains situés au carrefour sont devenus inconstructibles car situés trop proches du littoral.

Les atouts patrimoniaux du Grand Site sont aujourd'hui reconnus par de multiples protections « environnementales » (principalement pour les espaces proches du littoral), les périmètres « site classé » notamment étant des acquis majeurs pour la préservation des paysages et l'OGS en cours.

Pourtant, malgré ces outils de protection, tous les sites naturels ne font pas l'objet de programmes opérationnels de gestion, ou bien, pour le patrimoine bâti, de nombreux secteurs sont encore méconnus et manquent de valorisation…

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Chapitre 3 : Diagnostic paysager

1) Les paysages littoraux

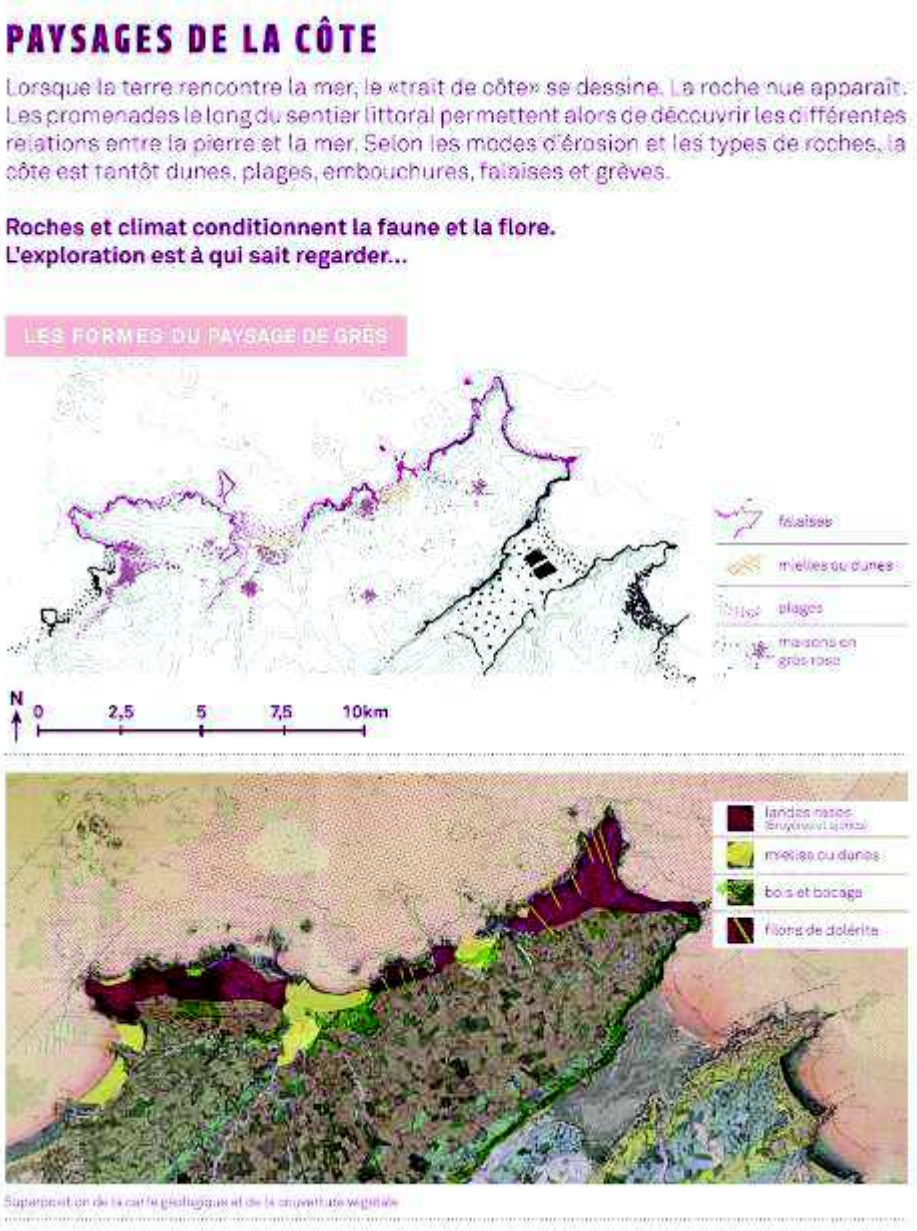

Le paysage littoral est très diversifié, le trait de côte prenant des formes différentes : baie, pointe, grève, roche, estuaire, anse, plage, îlot, etc.

Panneau Géofestival Géomnis 2009

1.1) Les falaises et rochers

Le territoire des "caps" est d'abord défini par la présence des falaises dont elles sont le symbole. Les falaises constituent, avec les landes, le principal motif de classement des sites.
Elles constituent le lieu d'interface privilégié entre le territoire terrestre et le territoire maritime. Lieu d'observation, les falaises permettent de découvrir les

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

particularités du milieu maritime avec, entre autre, l'observation des oiseaux (Guillemot de Troil, Pingouin Torda, etc.).
Les falaises sont particulièrement visibles sur les Caps mais elles sont également présentes entre les deux Caps : notamment à Fréhel et dans une moindre mesure à Erquy (Ilot Saint-Michel et pointe du Champ du Port).
Les falaises permettent de lire les particularités géologiques du territoire : les grès ont une couleur rosée, due à la présence d'oxyde de fer, et les litages obliques donnent un mouvement très particulier aux rochers.

Photographie Inex - Couleurs et litages obliques caractéristiques du Grès

Photographie Inex - Anse des Sévignés, lieu d'interface privilégié entre la terre et la mer

➔ L'exploitation de carrières littorales marque ces falaises (voir également diagnostic socio-économique).

Celle des carrières de la garenne d'Erquy commence à la fin du 18ème siècle. La dureté de ces roches siliceuses en fait un matériau noble qui a été employé dans la construction et le pavage des rues.

A l'extrême fin du 19ème siècle, le littoral allant d'Erquy à Pléhérel est jalonné par un cordon de carrières qui surplombent la mer : 5 chantiers de 18 ha en 1911 à Erquy et 2 chantiers en 1891 à Fréhel. L'exploitation et le transport ont été facilités par la construction d'infrastructures tels que les maisons d'ouvriers, des voies de chemins de fer ou encore le port Barrier à Fréhel (1892).

Entre 1923 et 1930, une carrière est exploitée dans l'Anse des Sévignés.

Les carrières ont été exploitées artisanalement jusqu'en 1950 sur les Communes de Fréhel et d'Erquy et sont aujourd'hui considérées comme des éléments de patrimoine culturel. A Erquy, les vestiges historiques sont mis en scène dans le chemin des "sabots râpés" (sentier d'interprétation des lacs bleus, mis en place par le Conseil général), c'est à dire l'ancien parcours des carriers.

La production des pavés est stoppée après la Seconde Guerre mondiale. Les carrières d'Erquy ont fermé et la carrière de Fréhel a modifié son activité : les matériaux sont concassés et sont destinés à la fabrication des routes, encore aujourd'hui. La carrière industrielle du Routin a été renouvelée en 2002 pour 20 ans et forme aujourd'hui une enclave inaccessible aux promeneurs.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

La dernière carrière artisanale, derrière le sémaphore, « les grès rose d'Erquy », était encore en activité jusqu'en 2014, aujourd'hui en liquidation judiciaire, et une demande d'autorisation d'exploitation nécessitant d'être renouvelée pour le maintien de l'activité.

Photographie Inex – Carrière Routin

Industrialisation de la carrière du Routin – modification du paysage.
Extrait du site Géobretagne, de 1950 à nos jours

Les falaises portent l'identité de grès, commune à l'ensemble du territoire : elles en sont donc le symbole.
Avec les landes, les falaises du Cap d'Erquy et les falaises du Cap Fréhel sont les points d'intérêt principaux des deux sites classés : elles présentent un intérêt géologique, naturel et culturel exceptionnel.
Les carrières exploitées artisanalement jusque dans les années 50 sont aujourd'hui valorisées dans un sentier d'interprétation et constitue un élément de patrimoine culturel. En revanche, la carrière industrielle de Fréhel constitue une enclave littorale de 800 m sur un linéaire particulièrement qualitatif.

1.2) Les landes

Les landes sont des formations végétales caractérisées par la présence de bruyères et d'ajoncs regroupant plusieurs types en fonction du degré d'humidité du sol. Ce remarquable complexe, d'intérêt international du point de vue paysager, de la conservation et de la richesse écologique de cet habitat, regroupe les landes sèches de sommets de falaises et des landes humides, ces dernières étant un habitat prioritaire au titre de la Directive Habitats.
La superficie des landes littorales atlantiques présentes sur le Cap Fréhel constituent une des particularités du Grand Site : il s'agit de la plus vaste de France (41 ha de landes et 78 ha de milieux associés à Plévenon). Cet ensemble est complété par les landes du Cap d'Erquy et quelques espaces à Fréhel (pointe de l'assiette).
La Lande est un paysage ouvert qui offrent des visions lointaines. Le promeneur y est soumis au vent, au soleil, aux embruns.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Les couleurs de la lande sont très fortes et changent au gré des floraisons : le jaune d'Or des ajoncs de le Gall, le magenta pourpré de la Bruyère cendrée…

Photographie Inex – Paysage ouvert de landes

Jusqu'au 19ème siècle, la lande s'inscrivait dans le système agraire traditionnel. La Lande d'Erquy, nommée Garenne, appartenait, au Moyen-âge, au comte de Penthièvre, seigneur de Lamballe, et constituait une de ses principales réserves de chasse. La garenne du Moyen-âge, 500 hectares environ, était donc deux fois plus étendue que celle du début du 19 ème siècle, 240 hectares en 1830. Sur la lande de Plévenon, en 1632, les deux utilisations principales étaient le droit de motte (pour le chauffage) et le droit de pacage (pour le bétail). Ces droits furent d'abord accordés aux métayers du château de La Latte en 1647 puis étendus à tous les particuliers de Plévenon et de Pléhérel en 1668. A la Révolution, les landes, comme tous les communs, devinrent propriété communale. Le mottoyage, l'écobuage et la "dépaissance" des bestiaux sur la lande allaient se poursuivre.

A partir des années 50, l'intensification de l'agriculture et notamment des pratiques d'élevage fait régresser les pratiques de pâturage et disparaître les usages locaux.
Le paysage de la lande n'est pas figé mais traduit le résultat d'un équilibre entre les contraintes physiques (le vent, les conditions bioclimatiques, le sol) et les usages. Des évolutions sont aujourd'hui visibles : ainsi sur le Cap d'Erquy, on constate le développement des Fougères dans les dépressions et les boisements des franges par les pins. En limite de la lande, des plantations de pins ont été réalisées à la fin du 19ème pour créer un effet brise vent. Certaines parties de la forêt ont servi de cadre à l'urbanisation pavillonnaire sur l'axe de la Plaine Garenne et apparaissent comme un seuil avant la lande.
A Plévenon, ce sont les saules qui se développent sur la lande et plus particulièrement sur les filons de dolérite et modifient profondément le paysage.

Landes Plévenon - Même si l'emprise globale des landes a peu évoluée, l'urbanisation, les infrastructures routières et les boisements de conifères ont dessiné des limites aux landes qui cotoyaient encore en 1950, les fermes et champs.

Extrait du site Géobretagne, de 1950 à nos jours

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

L'abandon des pratiques ancestrales sur les landes accélère les dynamiques naturelles de fermeture des milieux. Or la fermeture des milieux est défavorable à la biodiversité et à l'identité des paysages. Il existe peu d'outils d'évaluation ; des opérations de gestion sont menées sur le Cap d'Erquy via la politique ENS départementale et Contrats Natura 2000 (arrachage de semis de pins, pâturage, roulage de fougères…) et plus ponctuellement sur le Cap Fréhel, avec l'action communale (fauchage, abattage de saules…).
Les landes apparaissent aujourd'hui comme des milieux limités par les infrastructures, plantations, etc. Elles peinent à apparaitre comme un motif de paysage en dialogue avec le reste du territoire.

1.3) Les dunes

Les dunes constituent des milieux fragiles, composés d'écosystèmes très différents, parfois mouvants sous l'effet du vent. On y distingue : le haut de plage, la dune embryonnaire, la dune blanche et la dune grise. Les dunes sont des habitats prioritaires de la Directive Habitats, qui offrent des couleurs contrastées entre les oyats « glauques », le sable ocre et le vert plus sombre des pins.

Les dunes sont localisées, en différents endroits du territoire :
- ✓ A Plévenon : la zone dunaire de la Fosse et des Grèves d'en Bas,
- ✓ A Fréhel, avec la zone dunaire du Vieux Bourg et de l'Anse du Croc,
- ✓ A Sables-d'or-les-Pins, avec la flèche dunaire de 4.6 ha au droit de l'estuaire de l'Islet,
- ✓ A Erquy, avec la dune St Michel…

Photographie Inex – Dunes Vieux bourg, avec partie haute boisée

La plantation de pins puis l'urbanisation a fortement modifié le paysage de dunes. Dans les années 20, la station de Sables-d'or-les-Pins, a été bâtie sur un massif dunaire. Des pins ont alors été plantés pour permettre l'urbanisation des zones dunaires, au plus proche des plages. Généralisés sur l'ensemble des stations balnéaires de l'époque, les pins se sont ancrés dans l'imaginaire collectif qui associe la plage à la présence de ces arbres. Les dunes de Fréhel (Pléhérel), lieu accueillant et directement relié à la mer, ont été transformées en camping. Des pins y ont également été plantés dès 1920 par l'ONF. Des enrochements ont été mis en place pour protéger l'urbanisation, fixant le trait de côte artificiellement et de façon pérenne (Sables-d'or-les-Pins).

Les principales dynamiques anthropiques impactant aujourd'hui ces milieux dunaires sont donc l'enfrichement, la rudéralisation, mais également le piétinement des promeneurs. Des opérations de gestion sont là-aussi entreprises

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

par les maîtres d'ouvrages (Contrats Natura 2000, politique ENS, chantiers bénévoles…).

Observatoire photographique CAUE
Progressions boisements dunes Vieux bourg entre 1995 et 2010

Dunes Vieux bourg - Depuis les années 1950, la route littorale a ceinturé la dune. L'urbanisation est venue s'installer de part et d'autre de cette voie.

Extrait du site Géobretagne, de 1950 à nos jours

Une des particularités du Grand Site réside dans la richesse des formes dunaires rencontrées.
Ces habitats ont subi de profondes modifications depuis les années 20 : plantation, piétinement, artificialisation, urbanisation... Les pins plantés à cette époque s'étendent et finissent par envahir la dune ; également, depuis les années 50, les dunes et arrières-dunes ont été largement urbanisées… Des actions de gestion sont réalisées pour limiter ces impacts.

1.4) Les marais et estuaires

Le territoire des Caps est caractérisé par la présence de deux estuaires :

- ✓ L'estuaire de l'Islet en limite de Fréhel, Plurien et Erquy, principalement alimenté par le cours d'eau de l'Islet,
- ✓ La Baie de la Fresnaye en limite de Plévenon et Fréhel et principalement alimentée par le Frémur.

Ces estuaires, creusés dans le relief, mettent en contact un paysage agricole boisé et un fond de vallée ouvert avant de s'élargir dans une zone de vasière et de marais.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

La physionomie de ces deux estuaires est sensiblement différente. L'estuaire de l'Islet est assez resserré et confidentiel car protégé par la bande dunaire de Sables-d'or-les-Pins. Le relief y est assez peu marqué. La baie de la Fresnaye s'ouvre largement sur la mer au niveau de Port à la Duc. Les versants plongent littéralement dans la mer.
De façon générale, la présence d'eau saumâtre favorise une formidable biodiversité de ces milieux. Les contrastes de couleurs de la végétation grise, glauque ou ocre et les variations du paysage selon les hauteurs de marée font de ces paysages des tableaux visuels d'une richesse extraordinaire.

Photographie Inex – Islet, plus « confidentiel »

Photographie Inex – Baie Fresnaye, 1ère perception du GS pour visiteurs venant de Matignon

Au 19 ème siècle, le marais de Minieu (Plurien) faisait partie du système agraire local : les plantes du marais (jonc et obione) étaient utilisées comme litière et comme engrais vert. On y faisait paître vaches et moutons. On venait aussi y prélever la marne et le goémon d'échouage. Certaines parties du marais ont été poldérisées au début du 20ème siècle comme en témoigne les murs de soutènement. L'estuaire de l'Islet servait également au fonctionnement de plusieurs moulins à eau placés en cascade : les moulins de La Hunaudaye, Quélard, Montafilan et l'Epine. Le moulin de La Hunaudaye (1593) était alors utilisé pour moudre le blé et à fouler l'étoffe. Aujourd'hui, les usages de loisirs ont remplacé l'exploitation des milieux.
Les estuaires sont ponctués de sites particulièrement intéressants qui offrent des points de vue paysagers exceptionnels comme Port Nieux sur la Commune de Plévenon ou la roche du marais.

Port Nieux, Baie Fresnaye - La partie haute des versants connaît une importante urbanisation, tandis que les pentes, auparavant landes et champs cultivés, se boisent progressivement.

Extrait du site Géobretagne, de 1950 à nos jours

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Les dynamiques paysagères des marais concernent la poldérisation des zones humides et le boisement des versants. Territoire de transition entre la terre et la mer, les marais et estuaires constituent une zone de forte sensibilité aux pratiques agricoles. A l'heure actuelle, ces secteurs et leurs dynamiques sont peu connus sur le Grand Site.

1.5) Des milieux naturels exceptionnels mais menacés

Les paysages littoraux du Grand Site sont des milieux naturels précieux et fragiles.

Même si certains de ces milieux ont été préservés et gérés efficacement, ils ont été largement anthropisés par les plantations, l'urbanisation, certaines pratiques agricoles… ces dynamiques étant parfois mal évaluées.
De plus, le paysage littoral apparaît comme déconnecté du reste du territoire par la création d'une ceinture boisée justifiée par « l'intégration » d'une urbanisation littorale.
Enfin, le littoral est victime de son succès : parkings, campings et enseignes publicitaires ont un impact négatif sur la qualité des paysages.

Photographie Inex – Un alignement de cyprès marque la limite entre la lande et les parcelles cultivées et urbanisées

Points forts / points faibles des paysages littoraux :

Points forts :

- ✓ *Séquençage très riche et complémentaire du littoral ;*
- ✓ *Ensembles de landes et falaises uniques ;*
- ✓ *Gestion optimisée de certains sites notamment les ENS départementaux (avec des plans de gestion en cours) ;*
- ✓ *Importance et complémentarité du dispositif Natura 2000 pour la préservation des paysages (des actions menées via les Contrats Natura 2000) ;*
- ✓ *Maîtrise foncière par les Collectivités locales.*

Egalement, d'autres points forts évoqués ci-après dans le présent rapport, influant sur les paysages littoraux :

- ✓ *Importance des déplacements doux (continuité du GR34, vélo-route…), facilitant la découverte des paysages littoraux ;*
- ✓ *Valorisation importante de certains monuments bâtis littoraux tels que le Fort La Latte et les phares.*

Points faibles :

- ✓ *Evolution et appauvrissement de la lande ; des difficultés de gestion des milieux naturels sur certains sites ;*
- ✓ *Manque d'identification du rôle paysager de chaque boisement sur la bande littorale (intérêt/inconvénient) ;*

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

- ✓ *Risque de perte de l'identité des séquences géographiques (paysagères) par une uniformisation du paysage : des limites continues (boisement et urbanisation linéaires, etc.) et des paysages homogènes ;*
- ✓ *Rétrécissement de la bande littorale par l'urbanisation, les boisements ou d'autres usages, fermeture du paysage littoral ;*
- ✓ *Falaises dégradées ponctuellement par l'exploitation des carrières.*

Egalement, d'autres points faibles évoqués ci-après dans le présent rapport, influant sur les paysages littoraux :

- ✓ *Discontinuité ponctuelle de cheminements et perte qualitative des tracés (points de vue sur mer, lisibilité des infrastructures, accroche avec arrière-pays) ;*
- ✓ *Faible lisibilité des parcours et des stationnements possibles.*

2) Les paysages bâtis

Le paysage du Grand Site est composé de structures bâties de différentes natures et détaillées ci-après : des bourgs anciens, des hameaux agricoles, des villas balnéaires qui composent les stations de Sables-d'or-les-Pins/Erquy/Fréhel (Pléhérel), des zones d'activités, de l'habitat pavillonnaire peu dense et des ouvrages historiques remarquables.

2.1) Les bourgs anciens

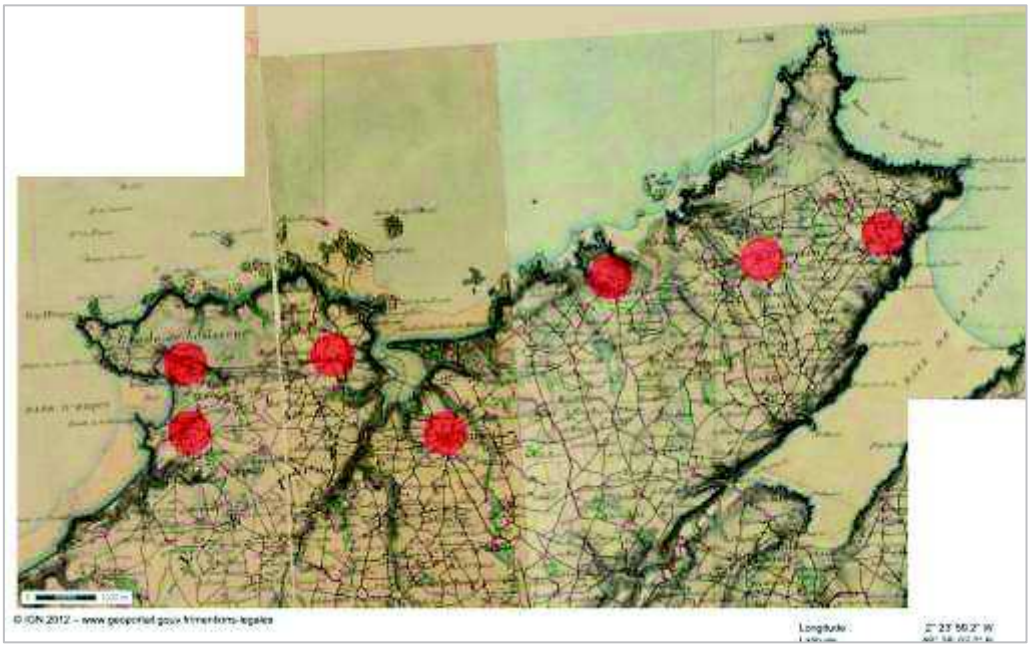

Carte Etat-major 1820-1866
Localisation des noyaux urbains au 19ème siècle

Au 19ème siècle, les bourgs anciens de Plévenon, Pléhérel (Fréhel), Plurien et Erquy sont situés en retrait du littoral, sur des hauteurs supérieures à 40 m au-dessus du niveau de la mer.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

➔ A Plévenon, le bourg s'est constitué autour d'une paroisse ancienne mentionnée pour la première fois en 1240. Le bâti dense s'est particulièrement développé autour de l'église (1884) au 19 ème siècle. La rue Notre Dame est remarquable par sa forme urbaine : largeur de la voie, continuité des pignons et murs de clôture. Le bourg de Plévenon offre peu de covisibilité avec le reste du territoire. A l'écart du centre, il existe de nombreux hameaux et écarts d'origine agricole.

➔ A Pléhérel (Fréhel), le noyau ancien est le Vieux Bourg. Le centre ancien du « nouveau bourg » s'organisera autour de la place de l'église et sera créé en 1870 à l'emplacement d'une ancienne abbaye.

➔ A Plurien, la paroisse primitive date du 11ème siècle. Autour de l'église, les maisons traditionnelles, composées d'un rez-de-chaussée, un étage et des combles, sont accolées et constituent des ensembles bâtis continus (2 à 5 maisons).

➔ A Erquy, le bourg s'est constitué dès le 12 ème siècle, entre la Motte et le Marais. Les hameaux de Tu-Es-Roc et l'Hôpital se développent au 19 ème siècle. Les villages sont formés autour des axes de communication. Les ruelles sont alors bordées de murs. La structure linéaire du bâti est particulièrement visible à Tu-Es-Roc.

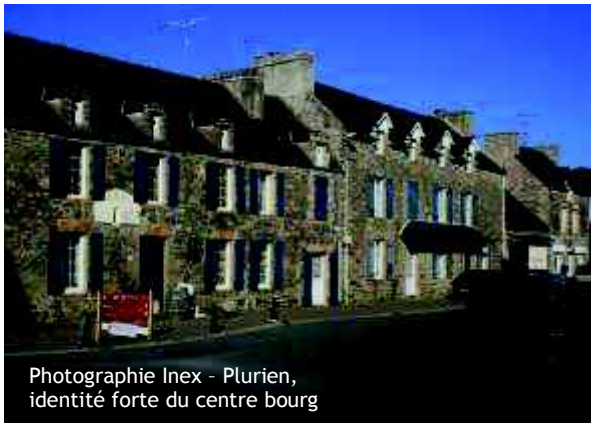
Photographie Inex – Plurien, identité forte du centre bourg

Photographie Inex – Erquy, Structuration linéaire du bâti

2.2) Les hameaux agricoles

Le paysage agricole est ponctué de hameaux (habitat dispersé), de manoirs et de fermes isolées qui sont situés le long des voies ou en retrait.
Les fermes anciennes en pierre, souvent des longères, ont parfois été transformées en maisons d'habitations. Des pavillons sont venus renforcer ces noyaux anciens.
Les fermes en pierres ont été remplacées par des stabulations aisément repérables par les peupliers qui les accompagnent. Ces stabulations font rarement l'objet d'un vrai projet d'implantation dans le paysage.

2.3) Les villas balnéaires

L'attrait pour le littoral dans les années 20 se traduit par la construction de villas balnéaires.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Ainsi deux stations balnéaires sont créées à cette époque : l'une à Erquy dans le prolongement d'une urbanisation existante, l'autre à Sables-d'or-les-Pins, sur un massif dunaire. Quelques villas seront également bâties à Pléhérel.
Dans la première moitié du 20ème siècle, et malgré la présence du Cap Fréhel, la commune de Plévenon n'a pas vu se développer d'architecture balnéaire sur son territoire.

Photographie Inex – Castel Brez, Sables-d'or-les-Pins

➔ La station balnéaire de Sables-d'Or-les-Pins fut créée de toute pièce en 1928 par Roland Brouard et Bernard Launay. Ils seront aidés du géomètre Larieux, auteur du plan de lotissement des dunes, des frères Treyve, célèbres paysagistes vichyssois, et de deux architectes, Yves Hémar (1896-1955) et Hyppolite Abraham (1891-1966). La station est constituée autour d'une voie urbaine commerçante au front bâti relativement homogène tandis que les villas investissent l'arrière du littoral sous les boisements de pins. Casino et hôtels se dressent face à la mer à l'extrémité nord de la rue principale. Cette forme d'urbanisme marque une rupture avec les modes d'implantation traditionnels. L'éclectisme architectural des villas est dominé par le néo-régionalisme breton inspiré lui-même d'un style anglo-normand, avec des façades en pierres locales. Dans un style anglo-normand, Yves Hémar y réalise les hôtels, restaurants et commerces ainsi que la plupart des villas. Mais avec la crise de 1929, le développement de la station s'arrête brutalement et la riche clientèle déserte les lieux. Roland Brouard mourut ruiné en 1934. Après la Seconde Guerre mondiale, le développement de la station repart de façon plus maîtrisée pour aboutir à la situation actuelle, celle d'une station familiale, animée uniquement en saison. En 2006, d'importants travaux communaux de réaménagement démarrent avec un rétrécissement des rues, la construction de parkings enherbés, la protection de la dune, une campagne de plantations... La "nouvelle" station est inaugurée les 13 et 14 juillet 2007.

Photographie GLAD – Boulevard de la mer, Erquy

➔ En 1900, la station balnéaire d'Erquy voit le jour avec l'aménagement du boulevard de la mer et son lotissement de villas. Plus tard, elle s'accompagnera d'une forte densification et une expansion urbaine du bourg à l'endroit du marais asséché en 1950 et sur la dune stabilisée. Du type moderniste marqué par la sobriété des formes en passant par une production architecturale tantôt d´inspiration provençale et roman, ou de style néo-basque, tantôt empreinte de régionalisme, ces villas balnéaires constitutives d´un paysage architectural à priori homogène et uniforme, témoignent d´une variété des styles et des partis adoptés.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

2.4) Les zones d'activités

Les bâtiments d'activités sont principalement localisés le long de la RD 786 et aux entrées des bourgs. Sans homogénéité ni caractère affirmé, ces zones d'activités constituent aujourd'hui une vitrine peu qualitative pour le territoire.

La principale zone d'activités identifiée est la ZA les Jeannettes située sur la commune d'Erquy et labellisé Qualiparc. Il s'agit d'une Zone intercommunale de 9 ha, qui comporte un cahier de prescriptions architecturales et paysagères. Egalement, en termes de projet intercommunautaire, de nouvelles parcelles sur Plurien (1.6 ha), en bordure de RD, devraient prochainement faire l'objet d'un aménagement. La Communauté de communes souhaite développer des zones plus qualitatives, en accompagnant les entreprises, notamment avec un architecte-conseils.
Un projet de ZAC à la Couture sur la commune d'Erquy est en cours d'élaboration. Ce projet communal concerne l'aménagement de 19 ha en vue de réaliser une opération mixte (logements / équipements publics).

Photographie Inex - Limites ZA Fréhel

2.5) L'habitat pavillonnaire

Après la seconde guerre mondiale, beaucoup de pavillons sont construits sur le territoire. Certains sont isolés dans le paysage agricole, d'autres sous forme de lotissement comme à Lanruen à Erquy, et d'autres, le long des voies de communication. Les matériaux et les formes sont standardisés et déconnectés de l'identité du territoire (style néo-breton).

Photographie Inex - Lanruen, Erquy

Photographie Inex - Urbanisation linéaire le long de la RD34

Depuis les années 80, les pavillons individuels ont continué à se développer sur le territoire, avec souvent une faible prise en compte des notions de covisibilité. Les quelques lotissements construits sont souvent déconnectés des centres bourgs.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Depuis quelques années, on assiste à un renforcement des centres bourgs par une extension de leur emprise. Dans ce contexte de dynamique urbaine, la route départementale 786 joue un rôle majeur puisque cette voie constitue une vitrine pour le territoire (voir Annexes).

Photographie Inex – Extension bourg Plurien, visible depuis la RD

Erquy – Développement de l'urbanisation entre Tu-Es-Roc et les Hôpitaux (lotissements lâches, campings, constructions de loisirs…).

Extrait du site Géobretagne, de 1950 à nos jours

2.6) Les campings

Nombreux sur le territoire, les campings les plus visibles sont ceux situés en bordure de littoral, occupant une large emprise.
Le camping municipal de Plévenon est situé dans les landes ; celui de Fréhel, dans les dunes ; celui de Plurien, en bordure de marais ; et celui d'Erquy, en limite de DPM (voir Annexes).

Photographie Inex – Camping municipal, Erquy

Malgré un usage exclusivement estival, les infrastructures de ces équipements apparaissent pérennes dans le paysage. Les tentatives d'intégration des équipements par des boisements ne sont pas encore efficientes étant donné le caractère ouvert des milieux.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

2.7) Le patrimoine bâti remarquable

Le patrimoine bâti occupe une place secondaire dans la lecture du patrimoine, détrôné par la grande richesse naturelle de la côte. Seuls les bâtiments liés à la mer sont valorisés (ex : Fort La Latte). Beaucoup d'ouvrages historiques restent méconnus et mériteraient d'être davantage valorisés :

- ✓ Les ouvrages ferroviaires construits par Harel de la Noé ;
- ✓ Le patrimoine archéologique, notamment sur Erquy avec le camp Gallo-romain, le dolmen, l'éperon barré de l'âge de fer… ;
- ✓ Les vestiges militaires : corps de garde du 18eme siècle, vestiges de la guerre 39-45… ;
- ✓ Les chapelles avec notamment la chapelle seigneuriale Notre-Dame à Plurien ;
- ✓ Le phare d'Erquy ;
- ✓ Les particularités de certaines villas balnéaires ;
- ✓ Les ensembles bâtis anciens comme le village de Tu-es-Roc à Erquy ;
- ✓ Les moulins à eau et à vent et notamment le moulin de la Hunaudaye ;
- ✓ Les manoirs et châteaux privés : château de Vaurouault , château de Meurtel, manoir de la Vicomté de Trécelin…

2.8) Un patrimoine bâti à forte identité, insuffisamment valorisé

Le territoire est ponctué par des ensembles bâtis anciens à forte identité avec le grès rose et le granite. Le littoral possède des particularités architecturales uniques avec les villas et les stations balnéaires. Un peu partout, des éléments de petit patrimoine local viennent compléter cette richesse. Cependant, ce patrimoine est globalement peu valorisé, même si de nombreuses structures et notamment associatives œuvrent en ce sens.

Les conditions de perception du paysage changent avec la régression des coupures d'urbanisation qui jouent le rôle de fenêtres ouvertes sur le grand paysage. Il y a, par exemple, un risque à voir s'urbaniser la totalité de la RD 786 qui offrirait alors une image faussée de l'identité du territoire.

La qualité des extensions urbaines (localisation, formes urbaines, densité, couleurs, etc.) reste une problématique importante pour préserver la cohérence du Grand Site et préserver l'espace agricole.

Photographie Inex – Espace public, Fréhel

Enfin les espaces littoraux souffrent d'un déficit de qualité notamment visible le long des voies touristiques : stationnements non intégrés, enseignes et pré enseignes très visibles, poubelles, etc.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Photographie Inex – Plurien

↳ *Points forts / points faibles des paysages bâtis* :

Points forts :

- ✓ *Véritable identité bâtie tant dans les formes que dans les matériaux ;*
- ✓ *Patrimoine bâti riche et diversifié, avec des voies douces et des structures localement qui participent à leur valorisation ;*
- ✓ *Bourgs relativement compacts.*

Points faibles :

- ✓ *Manque de reconnaissance du bâti comme patrimoine local, donc de fait, faiblesse dans la valorisation ;*
- ✓ *Banalisation des paysages par l'urbanisation ; formes urbaines lâches peinant à redonner des fonctions d'usages aux centres bourgs ; entrées de bourgs et limites d'urbanisation peu lisibles, perdant en qualité ;*
- ✓ *Nuisance des enseignes dans la lecture du paysage.*

3) Les paysages agricoles

3.1) Cultures et élevages

Même si Erquy a développé une forte identité maritime, les communes du territoire sont avant tout agricoles.

L'activité agricole s'organise autour de l'élevage (beaucoup de porcs hors-sol) et de la culture de céréales (voir ci-après – Diagnostic socio-économique).
Sur le plateau, le paysage est composé de vastes parcelles tandis que les petites parcelles entourées de bocage occupent les fonds de vallées.

Photographie Inex - Prairie de pâturage

Photographie Inex - Culture de maïs

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Avant 1920, le paysage agricole est une campagne arboré (bocage).

Depuis les années 50, les pratiques agricoles ne cessent d'évoluer, transformant le parcellaire et ses usages : abandon du pâturage et du bois de chauffage, remembrement, mécanisation, usage d'engrais et d'amendements industriels, diminution du nombre d'exploitations et de la polyculture…
Les programmes « bassins versants » et les efforts engagés par le monde agricole permettent aujourd'hui d'améliorer voire modifier ces pratiques, favoriser la plantation de haies, limiter les intrants, etc.

Fréhel – Remembrement (réorganisation du parcellaire, avec agrandissement des parcelles et disparition des haies bocagères).

Extrait du site Géobretagne, de 1950 à nos jours

3.2) Les haies bocagères et petits boisements

Les zones agricoles, en retrait du littoral, sont caractérisées par la présence de haies bocagères et de petits boisements, avec des disparités : les communes remembrées ont perdu la plupart de leurs haies même si de petits boisements subsistent. Les haies sont particulièrement denses sur la commune de Plévenon et sur la façade Est d'Erquy. Les communes de Plurien et de Fréhel ont conservé de petits boisements (voir Annexes).

Les haies, composées d'essences variées, sont composées d'arbres à feuilles caduques et caractérisent le paysage en fonction des saisons. La plupart des essences sont locales : chêne, sureau, frêne, ormes, châtaigniers, etc.

Autours des exploitations agricoles ou à proximité des habitations, de nombreux boisements de peupliers apparaissent qui, par leur grande hauteur et leur forme fuselée, ressortent dans le paysage.

Les petits boisements sont répartis de façon homogène sur le site. Ils sont de taille modeste et sont constitués d'essences mixtes à feuilles caduques. Les formes du relief ont favorisé les boisements dans les zones encaissées (ex : vallée de l'Islet). La côte ouest de la baie de la Fresnaye constitue de cette façon un boisement continu sur tout le linéaire côtier entre Port à la Duc et la pointe de La Latte.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Photographie Inex - Plateau sans boisement, laissant courir le regard jusqu'aux exploitations agricoles, Fréhel

Photographie Inex - Fond de vallée boisé, masquant l'urbanisation, Erquy

Photographie Inex - Boisements donnant identité forte au relief, Plévenon

3.3) Les sièges d'exploitation

L'évolution de l'agriculture a permis aux exploitations de se doter de bâtiments agricoles performants pour l'élevage. Une très grande disparité dans le choix des matériaux constructifs est observée, qui correspond à des périodes de construction différentes : tôles de couleurs vertes, bardage en bois, etc.

Le traitement des abords de l'exploitation est très important dans la perception de l'activité. Ainsi les exploitations qui ont su s'agrandir en respectant les motifs de l'implantation traditionnelle ou encore les trames boisées anciennes offrent une image positive et intégrée au paysage.

Photographie Inex - Siège d'exploitation aux limites paysagères peu qualitatives, Fréhel

Photographie Inex - Siège d'exploitation adossé aux haies bocagères et dialoguant avec son environnement, Plévenon

3.4) Une activité agricole dynamique, en perte d'identité

Les profondes modifications des pratiques agricoles ont transformé le paysage de l'arrière-pays, devenu plus uniforme. Les sièges d'exploitation peinent à s'y intégrer.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

↳ *<u>Points forts / points faibles des paysages agricoles</u> :*

Points forts :

- ✓ *Boisements littoraux facilitant la transition entre les différents espaces et l'intégration des zones urbanisées ;*
- ✓ *Certaines zones agricoles bocagères préservées du remembrement ;*
- ✓ *Dynamique actuelle « bassin versant » allant dans le sens d'une amélioration des pratiques et de la restauration de la trame bocagère.*

Points faibles :

- ✓ *Peu d'évaluation et de maîtrise des dynamiques forestières (littoral, baie de la Fresnaye, fonds de vallée…) ;*
- ✓ *Boisements horticoles brouillant le paysage agricole (le choix des plantations sur les espaces publics/lotissements étant très important pour l'identité du territoire) ;*
- ✓ *Perte de contact entre le littoral et les parcelles agricoles ;*
- ✓ *Activité économique plus déconnectée de son terroir qu'autrefois, manquant de lien avec le paysage.*

Le diagnostic paysager fait apparaître différents types de paysages, naturels littoraux, bâtis, ou agricoles… avec pour chacun des forces et faiblesses, dessinant les enjeux futurs du Grand Site sur ce volet « patrimonial ».

Les atouts paysagers majeurs du Grand Site sont les richesses naturelles de sa bande littorale, maîtrisées d'un point de vue foncier ; la forte identité de son bâti, avec des ouvrage remarquables et la typicité des bourgs anciens ; une activité agricole encore dynamique, engagée dans des démarches qualitatives ; des boisements ponctuant le paysage… ses faiblesses : l'appauvrissement de certains milieux naturels, par insuffisance de gestion ; la fermeture de paysages, notamment via l'implantation de boisements aux dynamiques non évaluées ; la banalisation de paysages via l'urbanisation ou le développement anarchique de la publicité ; le manque de valorisation du bâti, peu reconnu comme un élément de patrimoine ; et le manque de « dialogue » entre les paysages littoraux et arrière-littoraux, plus agricoles.

SYNTHESE DIAGNOSTIC PAYSAGER

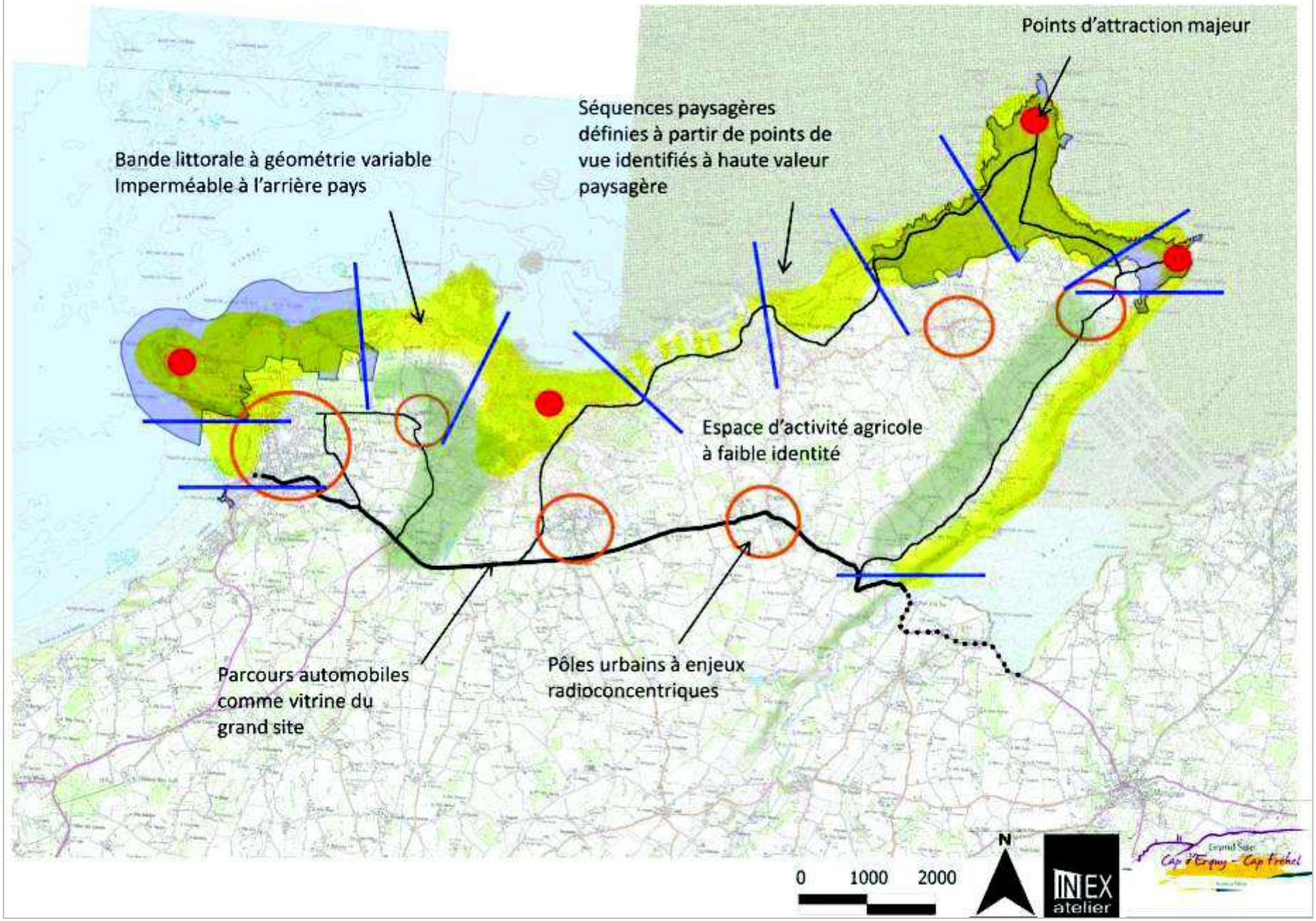

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Chapitre 4 : Diagnostic socio-économique

1) Activités économiques et structuration du territoire

1.1) Des activités traditionnelles structurantes qui font partie de l'identité même du site

A l' origine, le territoire du Grand Site est une terre d'agriculture et de pêche. Il s'agit d'activités ancestrales auxquelles la population locale reste très attachée en tant que socle de l'identité du territoire.

➔ La pêche et la conchyliculture :

Le port d'Erquy est un port de pêche côtière et hauturière. Il fait vivre, directement ou indirectement, plus du tiers de la population de la Commune. Il s'agit du plus grand port de pêche à la Coquille Saint-Jacques en Côtes d' Armor ; le gisement exploité est le plus important de France (pratiques et périodes de pêche étant très réglementées, et respectueuses de l'environnement).
La criée d'Erquy est la 4ème criée française, avec en 2014, plus de 12 500 tonnes de produits de la mer vendus. Des travaux d'extension ont débuté en 2014, avec un agrandissement conséquent de la chambre froide, et à l'étage, un projet d'espace d'accueil au public, signes du dynamisme de la structure et de l'activité pêche.

L'activité conchylicole est développée sur la baie de la Fresnaye, avec plus d'une trentaine de concessionnaires. La culture de la moule, avec 21 km de bouchots, est l'activité prédominante. L'ostréiculture est un complément d'activité pour les mytiliculteurs, avec près de 21 ha de concession sur la baie de la Fresnaye.

Photographie C.Henry - Bouchots Baie Fresnaye

Photographie F.Hamon - Port Erquy

➔ L'agriculture :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

L'activité agricole est très majoritairement structurée pas des exploitations de taille importante d'élevage et de cultures hors-sol. Peu de circuits courts se sont développés sur le territoire du fait de l'importance des volumes produits : céréales (mais, blé), cultures oléagineuses (colza), élevages porcins à grande échelle, volaille pondeuse… Les canaux de commercialisation prioritaires ciblent le marché national. Le marché local ne représente qu'une part mineure de la production.

Sur les quatre communes du Grand Site, 83 exploitations ont été recensées en 2010 (elles étaient 107 en 2000), dont 35 exploitations de plus de 50 ha. Au total, près de 4 400 ha de superficie agricole est utilisée (la taille moyenne des exploitations étant de 53 ha).
En termes d'emploi, le secteur représente 11,4% de la population active des communes du Grand Site. Près de 6% de la population active du Grand Site sont des agriculteurs exploitants.

**L'activité traditionnelle est également maintenue,
par des exploitations de plus petite échelle (Photographies SM GS).
A droite, le troupeau de moutons pâturant au Cap d'Erquy.**

NOM DE LA COMMUNE	Emplois totaux	Emplois Agriculture	Poids des Emplois Agriculture	Agriculteurs exploitants	Poids des Agriculteurs exploitants
ERQUY	1484	141	**9,5**	68	4,6
FREHEL	418	25	**6,0**	21	5,0
PLEVENON	104	20	**19,4**	4	3,8
PLURIEN	329	79	**24,1**	44	13,2
Total 4 communes	2337	266	**11,4**	137	5,9

Sources INSEE – Emploi au lieu de travail, 2010

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Les grandes cultures et élevages structurent à la fois les paysages et une partie de l'économie du territoire Grand Site. Le nombre d'exploitation diminue, mais la superficie moyenne de celles-ci est en constante augmentation.

L'impact négatif sur l'environnement du secteur (image relayée des algues vertes) reste souvent décrié. Mais depuis une dizaine d'années, des efforts très importants en termes de protection environnementale sont réalisés (épandage, traitement des effluents...) via la réglementation/mises aux normes, les programmes « bassins versants » et le Plan Algues Vertes (voir Chapitre 2 – 1.7) SAGE et bassins versants), encore méconnus du grand public.

➔ **L'extraction des carrières :**

Deux carrières étaient encore en activité récemment sur le Grand Site, la seconde ayant cessé son activité en 2014 et étant actuellement en liquidation judiciaire :

- ✓ la carrière industrielle du Routin, dont les matériaux concassés sont destinés aux routes principalement (avec une autorisation d'exploiter allant jusqu'en 2022, pour un volume de 500 000 tonnes annuelles) ;
- ✓ et la carrière artisanale d'Erquy, qui extrayait du grès rose jusqu'en 2014 et est en attente d'un repreneur (l'autorisation d'exploiter ne courait que jusqu'en 2011, pour un volume de 300 m^3 annuel ; elle nécessitera d'être renouvelée).

1.2) Le tourisme comme moteur économique du Grand Site

L'activité touristique sur le Grand Site est majeure car le territoire du Cap d'Erquy – Cap Fréhel est l'un des plus visités du département des Côtes d'Armor, du fait de son patrimoine naturel, paysager et culturel. Plusieurs études de fréquentation, et la mise en place d'éco-compteurs aux points stratégiques, permettent aujourd'hui d'estimer à plus de 1.6 millions le nombre de visiteurs annuel (CF : un million ; CE : 600 000).

Une part importante de ces visiteurs vient découvrir le territoire à la journée, durant leur séjour en Bretagne ou dans le département. Mais un grand nombre d'entre eux logent également sur le Grand Site, dont l'offre touristique est variée (données Côtes d'Armor Développement 2012) :

- ✓ 288 hébergements marchands (dont 9 hôtels classés ; 1 résidence de tourisme ; 17 campings ; 216 meublés ; 1 gîte d'enfants et de séjours ; 75 chambres chez l'habitant ; 2 centres d'accueils divers ; 1 village vacances) ;
- ✓ 4 223 résidences secondaires ;
- ✓ **33 837 lits touristiques** (soit 9.7 % de l'offre départementale) pour 7 465 habitants : 12 722 en hébergements marchands (dont 81 % en campings) et 21 115 en résidences secondaires ;
- ✓ **une pression touristique de 358 visiteurs / km^2 soit 453 % par rapport à la population résidente** (7 462 pour 94 km^2 soit 79 habitants / km^2), cette même donnée au niveau départemental avoisinant les 59 % ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

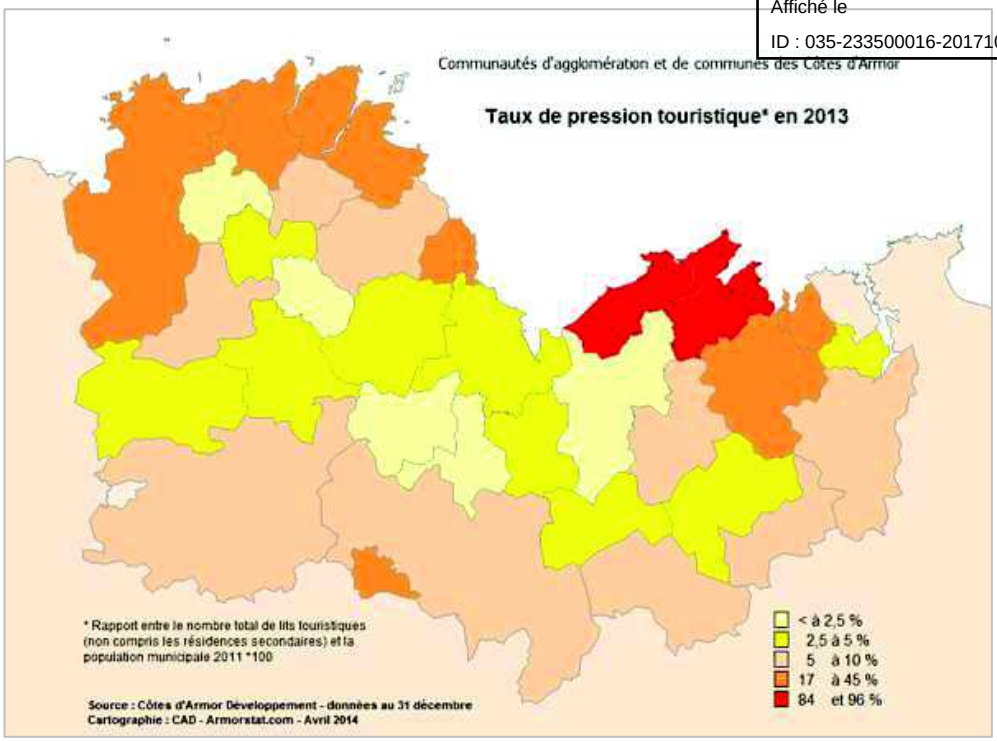

Le tourisme s'est développé à partir du début du 20ème siècle avec la création des premières stations littorales. Depuis plus d'un siècle, il modèle le visage du territoire.

La dépense touristique, calculée en fonction du nombre de nuitées, est estimée à plus de **52 millions d'euros** en 2013 par Côtes d'Armor Développement, ce qui ne comprend pas les retombées indirectes et induites.

Erquy	Plurien	Fréhel	Plévenon
29 867 000 €	4 452 000 €	15 159 000 €	3 204 000 €

Dépenses touristiques estimées pour 2013 par Côtes d'Armor Développement

Le territoire touristique est structuré par l'action des Offices de Tourisme communaux. Chaque commune dispose en effet d'un office propre, avec des niveaux de professionnalisation inégaux. Certains sont engagés dans des démarches de qualité et de labellisation : L'OT d'Erquy de catégorie 2 est entré dans une démarche qualité depuis 2007 et a obtenu la marque qualité tourisme en 2013 ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

l'OT de Fréhel est également détenteur de ce label, a d'ores et déjà obtenu la classification de station touristique et est classé en catégorie 1. Les autres communes du Grand Site, Plurien et Plévenon, disposent de leur côté de moindres moyens, notamment en personnel et peuvent difficilement engager des actions d'envergure à leur échelle.
Deux pays touristiques se partagent également le territoire : le Pays de St-Brieuc (Erquy, Plurien) et le Pays de Dinan (Fréhel, Plévenon).
Enfin, le Grand Site a été fléché comme l'un des sites phares dans les politiques touristiques départementale et régionale et fait aujourd'hui partie de deux « destinations » : la destination « Paimpol-Baie de St-Brieuc-les Caps » et « Saint-Malo-Baie du Mont St-Michel ». Tandis que la destination départementale communique sur les points forts du site qu'elle a défini (falaises, grès, pêche, sports de nature et stations balnéaires), la destination régionale « Paimpol-Baie de St-Brieuc-les Caps » s'oriente vers une stratégie orientée « tourisme engagé ».

➔ Les différents modes d'hébergement touristique sur le Grand Site :

En comptabilisant les résidences secondaires, ce sont près de 35 000 lits touristiques qui sont répartis sur les Communes d'Erquy, Plurien, Fréhel, et Plévenon (lits marchands et non marchands).

L'offre en hébergement marchand reste concentrée sur les « stations littorales » (Erquy, Fréhel), avec, hors territoire Grand Site, une offre importante sur les stations voisines de Saint-Cast-le-Guildo et Pléneuf-Val-André.

Les résidences secondaires sont présentes sur les communes de façon notable, avec plus de 20 000 adresses. Elles représentent 56% du parc de logement à Erquy et Fréhel, 44% à Plévenon, 33% à Plurien.

L'hébergement de plein air est un élément fondamental de l'offre avec près de 20 établissements (chaque commune du Grand Site possède son camping municipal) ; plus de 20 000 emplacements à Erquy, plus de 1 000 à Fréhel, de 200 à 300 à Plurien et Plévenon... C'est une caractéristique importante du secteur et plus globalement, de l'offre touristique costarmoricaine.

Les modes d'hébergement alternatif de type chambres chez l'habitant ou gîtes ruraux existent mais sont encore peu nombreux et avec un niveau de confort et de professionnalisation inégale qui rend parfois difficile des remplissages satisfaisants (129 lits touristiques sur les quatre communes pour les chambres chez l'habitant labellisés Gîtes de France ou Clévacances hors locations meublées…).

Ces caractéristiques évoluent progressivement au fil des années. Le nombre d'hébergements de plein air et de résidences secondaires reste quasiment stable de 2008 à 2012. Parallèlement, on constate une émergence d'hébergements alternatifs (il n'existait apparemment pas de gites d'étapes et de séjours en 2008 sur le territoire) en même temps qu'une décroissance du nombre de chambres hôtelières et de meublés.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Evolution hébergements touristiques Année 2008-2012 / Source ArmorStat

	total 2012 communes OGS	total 2008 Communes OGS	Evolution 2008-2012
Nombre total de lits	33 803	33 021	2,37%
Total lits résidences secondaires	21 523	20 900	2,98%
Total lits hébergements marchands	12 923	12 121	6,62%
Hébergement hors hôtellerie de plein air			
Hôtels	386	414	-6,76%
Meublés labellisés	894	951	-5,99%
Chambres labellisées	129	171	-24,56%
Gîtes d'étape et de séjour	50		
Autres hébergements	772	216	257,41%
Nombre total de lits hors hôtellerie de plein air	2 231	1 752	27,34%
Hébergement hôtellerie de plein air			
Campings	10 404	10 341	0,61%
Parcs résidentiels de loisirs	288	28	928,57%
Nombre total de lits hotellerie de plein air	10 692	10 369	3,12%

➔ **Les taux de remplissage :**

Le taux d'occupation hôtelier est estimé à 49 % par Côtes d'Armor Développement en 2013 (20% pour les résidences secondaires). Il existe des contrastes selon les communes mais également une difficulté d'avoir des statistiques ciblées.

L'offre hôtelière semble en difficulté notamment aux Sables d'Or (source UMIH 22) où certaines rénovations d'établissements sont nécessaires mais coûteuses pour les hôteliers indépendants et où il n'est pas toujours aisé de trouver des repreneurs.

1.3) Une structure démographique et des polarités, reflétant une « spécialisation » du territoire

➔ **La concentration de population et de services :**

Les pôles de population se concentrent sur les communes bénéficiant d'une offre touristique forte, au premier rang desquelles, les « stations littorales ».

La concentration des commerces et services s'adapte à la même logique, même si l'activité touristique permet tout de même de maintenir une offre de petits commerces sur l'ensemble du Grand Site (ex : une boucherie-charcuterie à Plévenon, pour 732 habitants, quand la moyenne française pour les espaces ruraux est de 1 charcuterie pour 1 700 habitants - INSEE 2006).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

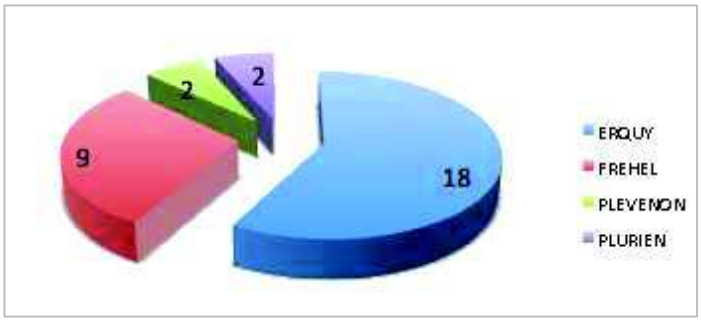

Nombre de commerces alimentaires par commune – Sources Armorstat 2012

➔ La structure démographique et les secteurs d'emploi :

Population active occupée (par activité)	2010
Agriculture	11,0%
Industrie	11,6%
Construction	10,0%
Tertiaire	67,4%

Le secteur des services et du commerce structure principalement les emplois. Le Tertiaire représente plus de 65% des emplois.

Sources Armorstat 2010

La part des non actifs dans la population locale est à souligner par rapport à la moyenne départementale. Ce phénomène s'explique notamment par le fait que le Grand Site est un territoire de villégiature pour des retraités qui viennent s'installer définitivement dans leur résidence secondaire.

Source : INSEE RP 2009	Côtes d'Armor	Erquy	Plurien	Fréhel	Plévenon
Part des non actifs dans la population de 15 à 64 ans	29 %	38%	30,1%	36 %	35%

➔ Les déplacements entre lieux de vie et pôles d'activité :

L'automobile est le mode de déplacement quotidien de la population locale sur le territoire entre les pôles de vie, travail, services et commerces.
Sur l'ensemble de la population active occupée, plus de 50% ne travaille pas sur sa commune de résidence. Les principaux flux domicile – travail se font à l'intérieur des deux communautés de communes. Les flux extérieurs concernent principalement des sorties vers les pôles de Saint-Brieuc et Lamballe (plus de 16 % des actifs occupés du territoire Grand Site travaillent à Lamballe).

➔ Un territoire qui vit au rythme touristique (saison/hors saison) :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Particulièrement dans les « stations littorales », la population augmente très significativement en période touristique. A Erquy par exemple, la densité de la population passe de 148 habitants au km² à 789/km² en période estivale.

Pour autant, les commerces et services restent globalement ouverts sur l'ensemble de l'année, sur les quatre communes du Grand Site. Ce sont surtout des restaurants qui ferment parfois leurs portes entre l'automne et le printemps, sur certaines zones en particuliers (ex : Sables-d'Or-les-Pins).

Le rythme de l'année est aussi structuré par des temps forts incontournables, communes, offices de tourisme et associations locales étant soucieuses d'animer le territoire à l'année :

- ✓ Le départ de la Route du Rhum, tous les quatre ans, avec plus de 50 000 visiteurs au Cap Fréhel au moment du départ de la course ;
- ✓ La fête de la Coquille Saint-Jacques à Erquy, tous les trois ans, rassemble 60 000 visiteurs ;
- ✓ Le trail Landes et bruyères, annuel, basé à Erquy avec des tracés entre les caps, avec près de 2 000 participants…

↳ *<u>Points forts / points faibles de la structuration économique du Grand Site</u> :*

Points forts :

- ✓ *Secteur touristique très présent, avec des retombées économiques localement ;*
- ✓ *Activités agricoles et maritimes encore puissantes, avec d'imports efforts environnementaux ;*
- ✓ *Maillage des pôles de vie et de commerce ;*
- ✓ *Forte capacité d'hébergement, avec une offre complémentaire entre les stations.*

Points faibles :

- ✓ *Manque de liens entre les secteurs économiques (tourisme/économie traditionnelles) ;*
- ✓ *Manque de valorisation des productions locales, notamment agricoles (avec une activité peu encline aux circuits courts) ;*
- ✓ *Forte présence des hébergements de plein air, avec un impact paysager associé ;*
- ✓ *Forte rythmicité/pression touristique encore ancrée sur la période estivale, difficile remplissage des hébergements touristiques hors saison ;*
- ✓ *Place importante de l'automobile et à l'inverse, faible présence des transports en commun.*

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

2) Modes de fréquentation du Grand Site

2.1) Les itinérances

➔ L'importance de l'automobile :

C'est le mode de déplacement principal pour circuler sur le Grand Site. Les offres de transports collectifs au départ des gares (Lamballe et Saint-Brieuc) sont encore non suffisantes pour répondre aux besoins quotidiens et touristiques (fréquence, coordination des horaires… ; ex : hors saison, le Cap Fréhel n'est pas desservi par les transports en commun). Le territoire est maillé par deux routes départementales principales, la RD 786, et la RD 34 (dite « touristique »), et une multitude de voies secondaires, desservant notamment les bourgs.

L'offre de stationnement ponctue le territoire et donne facilement accès aux sites spécifiques (de visite, de baignade, de pêche à pied…) ; elle correspond également à un besoin fort exprimé par les usagers, sur des projets d'aménagements antérieurs à l'OGS. Leur intégration paysagère, leur signalisation et leur rattachement explicite aux usages restent toutefois à améliorer, certains parkings sont en effet saturés à certaine période de l'année, alors que d'autres sont sous-utilisés.

Par le passé, de nombreux stationnements sauvages étaient observés sur les deux caps. Sur le Cap d'Erquy, le projet de requalification mené ces dernières années a permis de réorganiser les stationnements et les flux de circulation, avec la création d'une nouvelle aire en dehors du site classé. Sur le Cap Fréhel, la création de la véloroute littorale avec des poches de stationnements bien localisés a enrayé le phénomène de stationnements anarchiques.

**Photographies Inex – Cap Fréhel,
parking du phare et véloroute
(disparition du stationnement sauvage)**

Enfin, concernant la problématique « camping-car », le Grand Site ne présente pas de points noirs en particulier, plusieurs aires ayant été mises en place et jalonnant le territoire, et les Communes s'étant mobilisées sur le sujet depuis plusieurs années. Ces aires fonctionnent très bien aujourd'hui (un projet est en cours à la sortie du bourg de Plévenon) et peu de stationnements sauvages sont observés sur le Grand Site.

➔ Le maillage de circulations douces :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Malgré l'importance des déplacements automobiles, le maillage de circulation douce est très important et de bonne qualité. L'itinérance est l'un des intérêts majeurs du territoire (un Grand Site qui se « parcourt ») et représente un vrai potentiel pour l'entité « Grand Site », notamment pour faire découvrir « l'entre-deux-caps » et étaler le tourisme tout au long de l'année. La thématique randonnée est largement valorisée au niveau local, par les Offices de tourisme notamment, mais également au niveau départemental (cf. mission « rando 22 » menée par Côtes d'Armor Développement, avec notamment le développement des services « accueil vélo de Bretagne »).

Ce maillage concourt pleinement à l'attractivité touristique avec des itinéraires littoraux reliant les deux caps, exceptionnels en termes de paysages parcourus tant pour les randonnées pédestres (GR34), équestres (EquiBreizh) que deux roues (véloroute), dont certains tronçons s'inscrivent dans des itinéraires cyclables nationaux et européens :

- ✓ « la Vélodyssée » qui relie Hendaye à Roscoff, et emprunte le canal de Nantes à Brest dans la partie costarmoricaine ;
- ✓ « le Tour de Manche » qui assure une continuité aux réseaux des deux côtés de la Manche, entre la Bretagne, la Normandie et le sud-ouest de l'Angleterre.

Le Grand Site peut également se découvrir par la mer, avec des randonnées kayak possibles au départ des deux centres nautiques, ou en vedettes depuis le port d'Erquy ou de Saint-Cast-Le-Guildo…

Un grand nombre de circuits sont aujourd'hui inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Un travail est en cours par le Conseil général pour le mettre à jour auprès des collectivités locales.

Cependant, les outils d'information associées à ces itinéraires de circulation douce sont encore modestes (communication, signalétique..) et parcellaires, souvent à l'échelle des communes. Actuellement il n'existe pas de documentation touristique unique de randonnées sur les 2 caps, hormis la « carte touristique et patrimoniale du Grand Site », éditée en 2015, et qui retrace les grandes itinérances (voir Chapitre 1, 1.1) Présentation générale du GS).

De la même manière, l'entretien et le balisage des chemins de randonnées restent à améliorer, une répartition des rôles complexes entre les collectivités (Communes/Communautés de communes/Conseil général) et les associations locales rendant difficile une action coordonnée efficace.

Photographie A.Lamoureux
Véloroute marais Islet

Photographie F.Hamon - GR Erquy

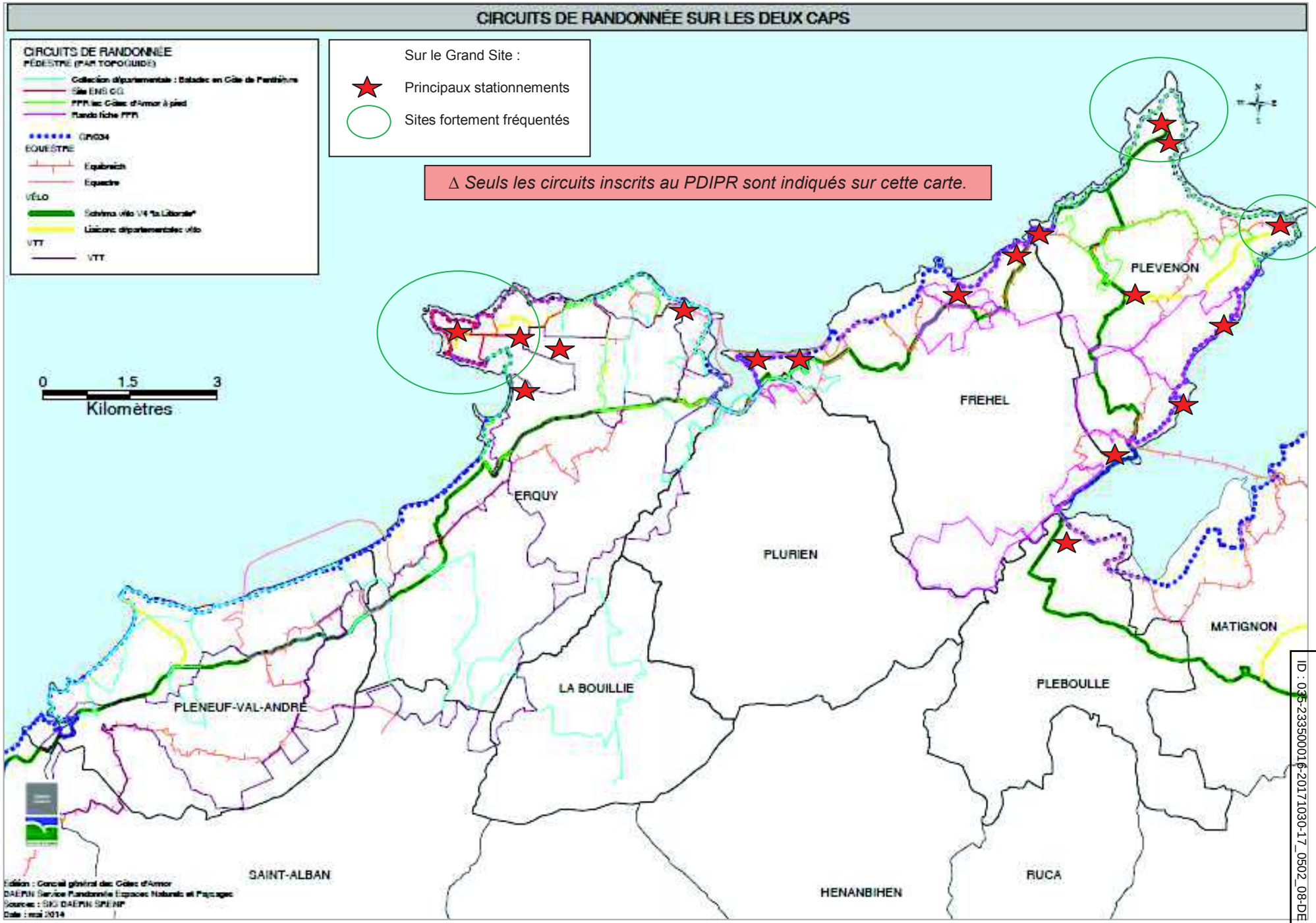

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

2.2) Les usages et activités de loisirs

Hormis les activités économiques traditionnelles, le tourisme, et la randonnée développés ci-dessus, d'autres pratiques sont observées sur le Grand Site, très orientées vers la mer et les sports de pleine nature.

➔ **Les sports nautiques et les sports de voile et de glisse sur les plages** sont un élément clé de la pratique du Grand Site.

L'offre de plages est remarquable par leur variété, permettant sur un espace restreint de satisfaire un large public, notamment pour l'activité de baignade : plages urbaines et de station (plage du centre d'Erquy et Sables d'Or), sauvages sécurisées/surveillées, criques, sites naturistes… Leur force d'attraction est importante et elles constituent l'attrait touristique principal du littoral.

L'offre nautique est conséquente et les possibilités sont multiples : voile, char à voile, kayak de mer, planche à voile… On recense un centre nautique à Erquy, à la Maison de la mer, qui propose locations et initiations (stages ou séances) pour groupes (CE, scolaires, associations, colonies..) ou individuels ; et une école de voile à Fréhel ; ainsi que des centres nautiques sur les communes voisines du Grand Site (Pléneuf-Val-André et Saint-Cast-le-Guildo), associés à des offres d'hébergements.

Sur le volet navigation, des croisières au départ du Port d'Erquy vers les caps d'Erquy et de Fréhel sont proposées par l'opérateur Armor Navigation (vedettes d'Erquy) – près de 9 000 passagers accueillis en 2013, sur les trois mois d'activité, et pour la seconde année seulement d'exploitation. Une autre compagnie propose également des visites, au départ de Saint-Cast-le-Guildo. Il n'existe pas encore de liaisons avec débarquement entre les stations ; mais Armor Navigation étudie la possibilité de les développer.

Photographie A.Lamoureux - Ste-Jeanne Erquy

Des sorties en voilier traditionnel sont également possible au départ d'Erquy, mais également de Pléneuf-Val-André et Saint-Cast-le-Guildo.

Photographie D.Huon - Cap Fréhel

Le surf est également pratiqué de manière importante sur le secteur de Plévenon, à l'ouest du Cap Fréhel, pour résidents et touristes, étant l'un des spots costarmoricains. Un club, affilié à l'école française de surf, rassemble une soixantaine d'adhérents, mais il existe beaucoup de

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

pratique libre (le nombre de pratiquants locaux étant estimé à 300).

➔ **La plaisance et la pêche de loisir** ont également une place importante. Ces activités sont pratiquées par la population locale et les résidents secondaires.

Sur les communes du Grand Site, il existe plusieurs zones de mouillages avec plus de 700 places, et un port de pêche et de plaisance, à Erquy (à proximité, ceux de Pléneuf-Val-André et Saint-Cast-le-Guildo). Les disponibilités en places sont limitées ; actuellement tous les emplacements sont occupés, et il existe des listes d'attente.

D'autre part, la pêche à pied est une activité pratiquée de façon libre sur l'ensemble du littoral costarmoricain. Un programme « Life pêche à pieds », piloté par l'Agence des aires marines protégées, est actuellement en cours, dont le Syndicat mixte du Grand Site est partenaire (dans le cadre de ce programme, des comptages nationaux ont lieu annuellement sur les sites majeurs de pêche ; ainsi, lors de grandes marées en 2013-2014, près de 700 pratiquants ont été observés d'Erquy à la Baie de la Fresnaye, avec 200 individus sur le site de l'îlot St-Michel où l'action Life « sensibilisation » est aujourd'hui concentrée).

➔ Enfin, **la chasse**, activité ancestrale sur le territoire, existe via les associations communales et concerne essentiellement les résidents (près de 200 adhérents au total). Les espèces chassées sont essentiellement les perdrix dans la plaine, renards, chevreuils et sangliers dans la lande…

Cette carte, déjà présentée au Chapitre 1, illustre les différents usages du Grand Site, autant touristiques que de loisirs.

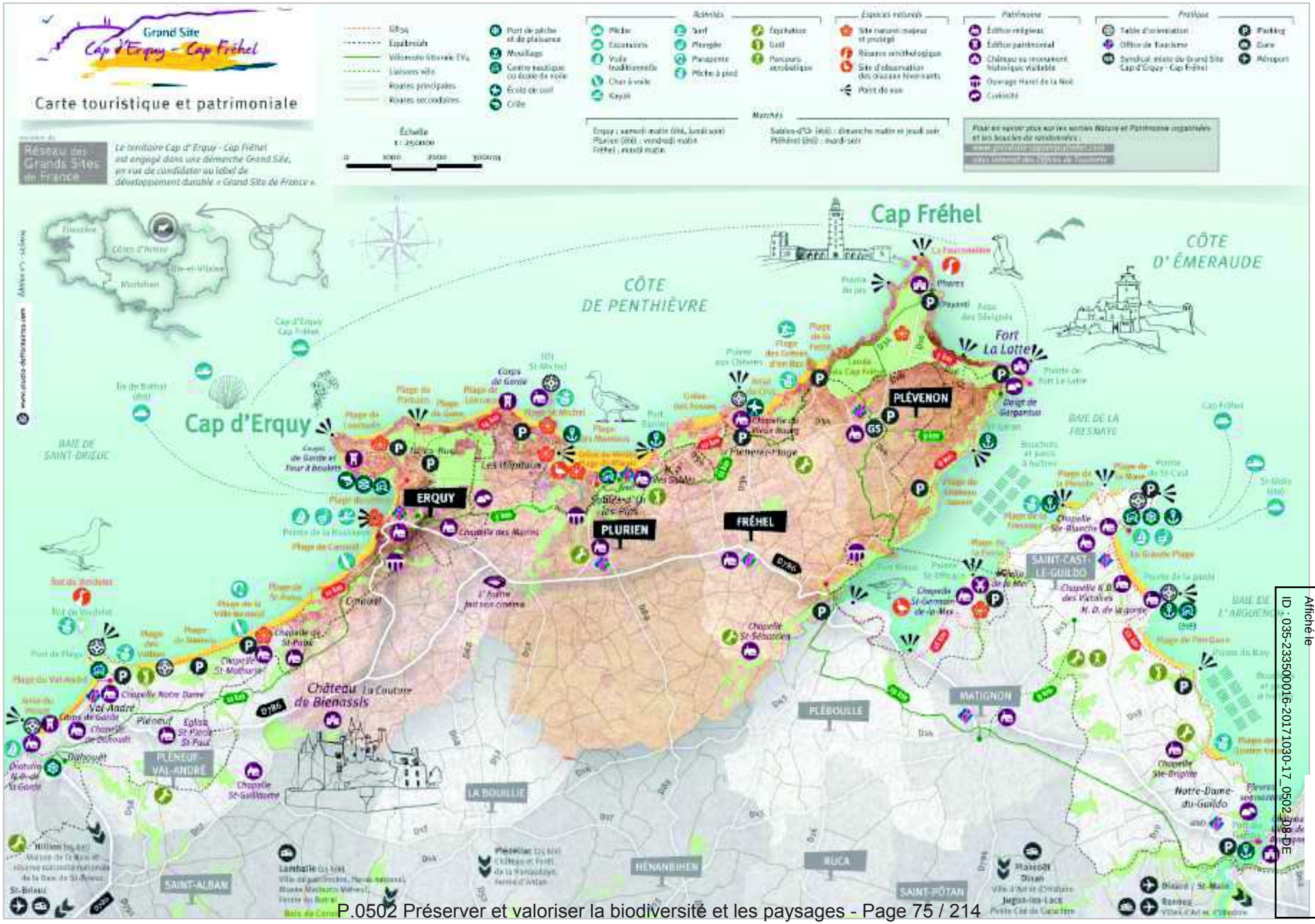

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

2.3) La valorisation du patrimoine vers le grand public

➔ La pleine nature et les paysages :

L'offre de loisirs principale est liée au paysage et à l'offre d'itinérances et de pleine nature associées. C'est l'attraction majeure du territoire, avec la lande de bruyère et les falaises de grès rose comme caractères identitaires.

Paradoxalement, encore peu de produits de visite attractifs y sont associés (éléments d'interprétation sur site…).

➔ L'économie locale et les produits du terroir :

La coquille Saint-Jacques est l'un des « trésors de la baie de Saint-Brieuc». C'est un produit identitaire fort, valorisé essentiellement à travers la fête de la Coquille Saint-Jacques, et plus récemment, au travers de l'action « gastronomie » de la Destination touristique « Paimpol-Baie de St-Brieuc-Les Caps ». En dehors de ces projets ou évènements, l'importance de la coquille Saint-Jacques pour le territoire est relativement peu visible, malgré son utilisation par les restaurateurs, ou les visites organisées de la criée...

Le constat est identique pour l'activité conchylicole et agricole, dont les produits sont relativement peu valorisés localement, malgré l'importante production sur le territoire.

La portée à connaissances de ces métiers, caractéristiques du Grand Site, font aujourd'hui l'objet de visites et d'animations diverses organisées principalement par le Syndicat mixte du Grand Site, à destination du grand public. Egalement, des initiatives ponctuelles existent (chèvrerie du Cap Fréhel…) ; l'exemple de « l'huître fait son cinéma » à Erquy pouvant être relevé, avec l'ouverture d'un espace de vente directe et de visite, avec projections, souhaité et géré par un ostréiculteur local.

Photographie RGSF – Visite criée Erquy

Globalement, encore peu de ponts sont créés entre économie traditionnelle et tourisme. Les produits locaux, qui comptent parmi les éléments identitaires du Grand Site, sont peu valorisés auprès du grand public.
L'offre de restauration associée ne reflète que partiellement la richesse des produits. Même si les établissements sont importants en nombre (près d'une cinquantaine), leurs propositions se démarquent peu et aucun n'est associé à une

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

démarche qualité (« crêperies gourmandes », « café de pays », « restaurants de terroir ») ou ne fait partie des réseaux « maîtres restaurateurs » ou « restaurants étoilés du Guide Michelin ».
Comme indiqué plus haut et en contraste, une action « gastronomie/circuits courts » est en cours sur le territoire de Destination « Paimpol-Baie de St-Brieuc-Les Caps », pilotée par l'Office de Tourisme de St-Brieuc, en partenariat avec la Cité du goût et des saveurs des Côtes d'Armor.

➔ Le patrimoine bâti remarquable :

Comme évoqué au Chapitre 3, le patrimoine bâti remarquable est globalement peu valorisé, au-delà des grands pôles d'attraction. Peu d'offres de découvertes culturelles sont actuellement proposés sur le territoire, se positionnant presque exclusivement sur les activités de plein-air.

Le Fort-La-Latte reste le site payant d'attractivité majeure, attirant autour de 130 000 visiteurs par an. Les autres sites peinent davantage à trouver leur public : le phare du Cap Fréhel comptabilise 40 000 entrées payantes malgré plus de 1 million de visiteurs annuels estimés au cap ; quant au château de Bienassis à Erquy, il atteint seulement 12 000 entrées annuelles.

Les chapelles et le patrimoine issu des Templiers, les ouvrages d'art de l'architecte Harel De La Noë, ainsi que ceux de la seconde guerre mondiale sont préservés et/ou restaurés et/ou valorisés ponctuellement auprès du grand public via le travail d'associations locales. L'Office de tourisme de Fréhel propose également des visites thématiques sur la typicité de la station de Sables-d'or-les-Pins, etc.

➔ Les Bourgs :

Malgré leur caractère préservé et leurs richesses patrimoniales nombreuses (Chapelles et églises notamment), ils ne disposent pas de lieux phares invitant à la visite, l'animation des bourgs devenant pourtant aujourd'hui essentielle pour le maintien des commerces.

De plus, la route touristique et les itinéraires alternatifs (déplacements doux) ne desservent pas aujourd'hui pleinement les centres des quatre communes, concentrant la fréquentation sur les sites de visites majeurs.

➔ Les animations nature-patrimoine et l'éducation à l'environnement :

Un certain nombre de structures, sur le Grand Site ou à proximité, propose de découvrir le patrimoine des caps au travers d'animations diverses, à destination de tout type public (individuels/groupes, adultes/enfants…), visiteurs ou locaux, à l'année (Herbarius, Centres nautiques, CCHM Château-Tanguy, PEP Plévenon…).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

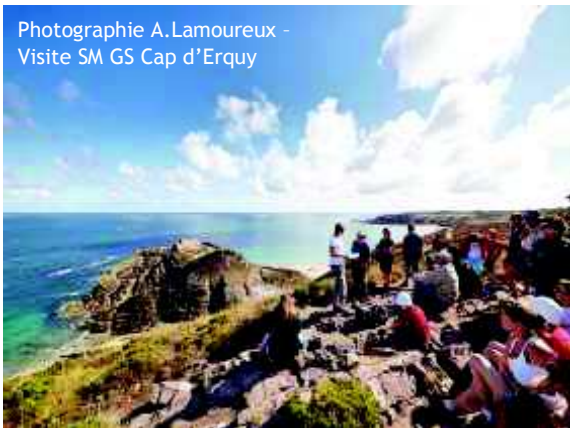

Cette mission fait également partie des compétences du Syndicat mixte du Grand Site, qui a accueilli en 2014 : 130 groupes (du territoire et hors territoire) et réalisé plus de 150 animations grand public… sur des thématiques variées, englobant l'ensemble des valeurs patrimoniales et identitaires du Grand Site (paysages, économie locale…), et associant différentes approches (sports de nature…).

Certaines structures ont été mises à mal ces dernières années, du fait de l'évolution de la réglementation sur les accueils de groupes. Ainsi, la Maison Fleury (FOL) à Erquy a dû fermer ses portes fin 2014.

Un travail de coordination des différentes structures a débuté en 2013, à l'initiative du CCHM, avec la création du « Collectif Caps Educ'nature ». Son objectif est de constituer un réseau d'acteurs, œuvrant pour l'éducation à l'environnement ; ce principe ou le fonctionnement du Collectif reste à préciser sur le moyen/long terme, afin d'optimiser l'animation du territoire et la mise en valeur du patrimoine auprès du public.

2.4) La fréquentation actuelle et les perspectives d'évolution

➔ Le territoire Grand Site est avant tout une destination de **tourisme balnéaire estival**, ce qui implique une forte pression touristique concentrée sur la haute saison et sur des espaces identifiés.

En même temps que cette fréquentation touristique est un **pilier économique fondamental** du territoire, elle implique des impacts forts en termes paysagers (parkings, campings…), environnementaux et sociaux (vie locale polarisée l'été – fermeture de certains établissements, volets fermés des résidences secondaires en basse saison…).
Dans le même temps, la pérennité de la fréquentation traditionnelle est remise en question par plusieurs facteurs, qu'on retrouve sur l'ensemble de la Bretagne :

- ✓ les clientèles traditionnelles (parisiennes en premier lieu) sont en perte de vitesse sur les longs séjours estivaux ;
- ✓ Il est difficile de faire venir de nouvelles clientèles (déficit de notoriété, manque de produits d'appel forts) ;
- ✓ Il existe un handicap lié aux incertitudes météorologiques dans le cadre de plus courts séjours pendant lesquels le visiteur mise sur le beau temps.

Tous ces éléments légitiment la nécessité de cibler de nouveaux publics en phase avec les principes de **tourisme durable**, étalé dans l'espace et dans le temps.

➔ Une **grande diversité de visiteurs** selon les sites et les saisons : les séjournants des stations littorales sont des clientèles familiales, souvent constitués « d'habitués ». Le poids des hébergements en résidences secondaires et campings

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

est important pour ce type de visiteurs. Les clientèles de l'Est du Grand Site sont davantage tournées vers Saint-Malo, alors que celles de l'Ouest, le sont vers Saint-Brieuc.

Les visiteurs du Cap Fréhel quant à eux sont plus souvent de passage, avec une représentation d'étrangers plus importante. Le Grand Site est pour eux une étape dans un parcours plus large. Ils restent peu, sont souvent sur un circuit d'itinérance ponctué d'autres sites très fréquentés (Bréhat, Saint-Malo, le Mont Saint-Michel…). Ce sont avant tout des primo-visiteurs. L'enjeu pourrait être à terme de les faire rester plus longtemps et/ou de leur donner envie de revenir pour découvrir davantage ou différemment.

Les itinérants pratiquant la randonnée et les activités de pleine nature sont également une typologie de visiteurs à part entière. On observe des randonneurs nationaux et étrangers surtout de mai à octobre et des randonneurs bretons toute l'année. Ce type de visiteurs comprend davantage d'étrangers (environ 25% selon la Fédération départementale de randonnée pédestre) et davantage de groupes et particulièrement séniors.
Il s'agit d'une pratique plus désaisonnalisée que le tourisme balnéaire traditionnel et correspondant à un besoin en hébergement adapté (gîtes d'étape, transport de bagage ou navette de fin de journée…). Le développement de ce type d'activité permettrait à terme d'étaler la fréquentation dans le temps (saisons) et l'espace (itinérance).

Les campings-caristes présentent eux aussi des caractéristiques particulières et ont des besoins spécifiques. Erquy, Fréhel et Plurien disposent d'une aire d'accueil adaptée, bien intégrée. Les campings caristes utilisent les commerces et services locaux et permettent un étalement de la saison (leur stationnement ponctuel peut impliquer un impact paysager, mais cette pratique reste peu observée aujourd'hui).

Enfin, les locaux et excursionnistes régionaux ont eux aussi une place prépondérante. Ce sont les usagers du Grand Site à l'année et peut-être les meilleurs prescripteurs. Une vie associative forte participe à l'animation du territoire.

2.5) Des sites emblématiques très fréquentés mais qui ne tiennent qu'en partie « la promesse Grand Site »

➔ Le Cap Fréhel et le phare :

Il s'agit d'un site majeur à l'intérêt paysager et naturel unique attirant des flux de visiteurs très importants dont la notoriété est un élément d'appel pour tout le territoire de l'OGS.

Cependant, les visiteurs ne font souvent que passer et les conditions d'accueil ne sont pas encore à la hauteur du site malgré des améliorations importantes, ces dernières années, à l'initiative de la commune notamment. Malgré la qualité de l'expérience de visite dans son ensemble, les conditions d'accueil à la Pointe du Cap Fréhel méritent encore d'être améliorées.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Le phare est un lieu central de la visite du cap mais sous-valorisé et apportant un niveau de satisfaction en-deçà de son potentiel :

- ✓ les éléments scénographiques dans la salle d'exposition sont peu attractifs et sont conçus avec peu de moyens ;
- ✓ l'entrée payante n'offre que peu de valeur ajoutée ;
- ✓ la boutique (cartes postales essentiellement) ne propose pas une ligne de produits qualitatifs et attractifs ;
- ✓ l'entrée, le lieu d'accueil, la signalétique mériteraient une requalification d'ensemble.

Il n'existe pas de réel point d'information, le péage à l'entrée du site n'apparaît pas comme la contrepartie d'un service, les toilettes ne sont pas accessibles aux PMR et sont sous-dimensionnées.
De plus, malgré la richesse du patrimoine écologique et paysager, le site reste « muet » pour le visiteur de passage. Il n'existe pas d'outils d'aide à la découverte ni d'éléments de confort intégrés (assises, petits abris…).

Ces éléments seront intégrés dès 2015 au projet global d'aménagement du cap, que souhaite préciser le Conservatoire du littoral avec la commune et les partenaires du site, et faisant suite aux réflexions menées par un paysagiste en 2012-2013.

➔ **Le Cap d'Erquy :**

Des efforts d'aménagement et de valorisation du cap ont très fortement amélioré les conditions de visite : réorganisation des flux, parking principal en retrait, circulations douces avec signalétique adaptée et chemin d'interprétation sensible sur l'univers des carrières... Il n'existe pas pour le moment de point d'accueil et d'informations, mais ces éléments devraient être intégrés pour partie dans le projet du Conseil général, sur la nouvelle aire de stationnement, avec l'implantation en 2016 d'un bâtiment avec abri couvert et sanitaires.

La déconnexion entre le port, également site emblématique avec sa criée, et le cap, sont aujourd'hui problématique ; et également, le fait qu'il manque sur ce secteur des espaces dédiés au public (mise à part les visites ponctuelles de la criée via le Syndicat mixte du Grand Site principalement, axées sur une expérience sensorielle au plus près des pêcheurs et des produits de la mer, aucune structure ne permet aujourd'hui de découvrir ce patrimoine local). Toutefois, deux projets devraient à court terme voir le jour : une liaison piétonne port-cap, qui pourrait être aménagée dès 2015 par le Conseil général ; et l'extension de la criée, avec un projet d'espace pédagogique dédié au public.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

↳ *Points forts / points faibles sur les usages et les modes de fréquentation du Grand Site :*

Concernant les itinérances :

Points forts :

- ✓ *Un maillage important et de qualité, caractéristique du Grand Site et permettant de parcourir ses paysages ;*
- ✓ *Une limitation importante, par le passé, des stationnements sauvages et une concentration des camping-cars sur les aires afférentes ;*
- ✓ *Une offre « randonnée » considérée comme un atout touristique, valorisée au niveau local et départemental ;*
- ✓ *Une pratique locale importante avec près de 5 000 randonneurs fédérés en Côtes d'Armor.*

Points faibles :

- ✓ *Une offre « randonnée » manquant encore de lisibilité et de communication « à la bonne échelle » ; peu d'hébergements adaptés à la randonnée en groupes ;*
- ✓ *Des itinéraires dont l'entretien et l'aménagement restent à améliorer ;*
- ✓ *Une place prédominante de l'automobile.*

Concernant les usages et la valorisation du patrimoine :

Points forts :

- ✓ *Une grande diversité des activités de pleine nature ;*
- ✓ *Une richesse du patrimoine local ;*
- ✓ *Une qualité/diversité des produits locaux identitaires ;*
- ✓ *Une découverte des valeurs du Grand Site possibles grâce aux associations locales et aux structures d'éducation à l'environnement.*

Points faibles :

- ✓ *Une concentration de la fréquentation sur des sites phares et le littoral ;*
- ✓ *Un manque de valorisation globale et sur site des caractéristiques patrimoniales ;*
- ✓ *Des activités de pleine nature nombreuses, pour certaines non intégrées aux Plans départementaux (PDIPR = Plan Départemental des Itinéraires Promenades et Randonnées ; PDESI = Plan Départemental Espaces Sites et Itinéraires).*

Concernant la typologie des visiteurs :

Points forts :

- ✓ *Une fréquentation touristique d'habitués, relativement stable, et concourant à l'économie du Grand Site ;*
- ✓ *Une notoriété importante du Grand Site, capables d'attirer de nouveaux publics dans l'espace et le temps, dans une optique de tourisme durable ;*

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

- ✓ *La croissance de la pratique de la randonnée et des activités de pleine nature ;*
- ✓ *Un Grand Site vivant, également via la fréquentation de la population locale et régionale.*

Points faibles :

- ✓ *Un difficile renouvellement des publics ;*
- ✓ *Une fréquentation très saisonnalisée ;*
- ✓ *Une concentration de la fréquentation sur certains sites, avec des impacts environnementaux ou paysagers, et peu de retombées économiques associées (particulièrement au Cap Fréhel).*

Concernant les deux sites emblématiques :

Points forts :

- ✓ *Un intérêt patrimonial unique des deux caps ;*
- ✓ *Une notoriété pouvant aider à diffuser les visiteurs dans le temps et dans l'espace, sur le reste du Grand Site ;*
- ✓ *Des projets en cours, sur chacun des caps, par le Conservatoire du littoral et le Conseil général, en co-pilotage avec les Communes de Plévenon et d'Erquy.*

Points faibles :

- ✓ *Des pics de fréquentation pendant la haute-saison et des visiteurs diffusant peu sur le territoire ;*
- ✓ *Des conditions d'accueil au Cap Fréhel particulièrement qui ne répondent pas aujourd'hui à la « promesse Grand Site » ;*
- ✓ *Un manque d'outils d'interprétation sur le Grand Site afin d'en appréhender l'ensemble des valeurs.*

Le diagnostic socio-économique laisse apparaître un territoire au fort tropisme de la frange littorale, avec une pression touristique élevée en haute-saison, et aux richesses exceptionnelles, notamment liées aux activités économiques traditionnelles (agricole et maritime).

Egalement, il en ressort que le Grand Site se parcourt, au travers des déplacements doux (nombreux, mais dont la lisibilité et l'entretien restent à améliorer), avec une place encore prédominante de l'automobile, laissant aux visiteurs le loisir de découvrir un patrimoine extraordinaire, encore peu valorisé globalement malgré l'action de structures locales.

Enfin, le diagnostic révèle les potentialités importantes du Grand Site pour que la notoriété des caps profite davantage au territoire, en termes de retombées locales, et notamment à travers le développement du tourisme durable ; mais également l'importance des projets en cours sur les deux sites classés, allant dans le sens d'un meilleur accueil du public et d'une appropriation supérieure de l'esprit des lieux.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Le Grand Site est souvent vécu comme un territoire de frontières : administratives (communes, intercommunalités, pays…), géographiques (2 caps), et parfois historiques (des habitudes de travail communales et des oppositions passées), limitant la lisibilité d'ensemble et rendant souvent difficiles les actions collectives. Pourtant, ce territoire d'interfaces gagnerait à créer davantage de ponts entre ses différentes richesses et favoriser l'itinérance, à la fois matérielle et immatérielles, entre les ressources patrimoniales (productions terre/mer, patrimoine culturel/naturel…).

Chapitre 5 : Valeurs du site et esprit des lieux

Représentation graphique des mots clés associés aux valeurs communes des GSF

Document cadre RGSF « Valeurs communes des GSF » 2014

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

« L'esprit des lieux » désigne la personnalité particulière de chaque Grand Site, qui relève d'une appréciation pour partie objectivable et pour partie sensible du lieu, de la part de celui qui en fait l'expérience.

> *"Valeur : Ce qui est posé comme vrai, beau, bien, d'un point de vue personnel ou selon les critères d'une société et qui est donné comme un idéal à atteindre, comme quelque chose à défendre."*
>
> *Dictionnaire Larousse.*

Les diagnostics paysagers et socio-économiques, réalisés par deux cabinets extérieurs en 2013-2014, ont permis de dégager ce qui caractérisait « la personnalité propre » du Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel, reposant sur ces valeurs passées et présentes, préservées ou à défendre, vivantes et à transmettre… Valeurs partagées, qui seront le fil conducteur du programme d'actions, développé dans un second document, et traduites dans le cadre d'une exposition photographiques en octobre 2014, dans le cadre des Rencontres des Grands Sites de France (voir ci-après).

1) Les valeurs paysagères, esthétiques et poétiques

➔ **Les valeurs emblématiques :**

- ✓ la beauté et la force des paysages naturels littoraux, le caractère sauvage et préservé ;
- ✓ les falaises : les vues lointaines, souvent grandioses et monumentales ;
- ✓ les couleurs : les falaises de grès rose et les couleurs des landes ;
- ✓ la végétation rase des landes, un paysage ouvert ;
- ✓ l'usage du grès rose dans l'architecture vernaculaire ;
- ✓ les phares du Cap Fréhel, un élément repère du paysage ;
- ✓ le Fort La Latte, un joyau dans un écrin.

➔ **Les valeurs partagées avec des territoires plus larges :**

- ✓ la diversité des paysages côtiers ;
- ✓ les contrastes de végétations, entre les boisements de pins et les oyats des dunes ;
- ✓ le bocage et ses ambiances intimes ;
- ✓ les vallées, havres de verdure dans un paysage agricole ;
- ✓ les ensembles bâtis anciens des bourgs.

2) Les valeurs environnementales

➔ **Les valeurs emblématiques :**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

- ✓ la géomorphologie du lieu, observation privilégié du grès rose ;
- ✓ la superficie des landes littorales ;
- ✓ la richesse ornithologique notamment au niveau des falaises (pingouins, guillemots, etc.) ;
- ✓ la grande diversité d'habitats identifiés via Natura 2000 : depuis les espèces pionnières des dunes mobiles jusqu'aux landes « climaciques ».

➔ **Les valeurs partagées avec des territoires plus larges :**

- ✓ la richesse des fonds sous-marins.

3) Les valeurs historiques et archéologiques

➔ **Les valeurs emblématiques :**

- ✓ les traditions liées aux activités ancestrales : pêche et activités maritimes ;
- ✓ l'extraction artisanale des carrières de grès rose.

➔ **Les valeurs partagées avec des territoires plus larges :**

- ✓ les moulins à eau de la vallée de l'Islet racontent l'histoire de l'utilisation de l'énergie des marées ;
- ✓ les ouvrages de Harel de la Noé liés au chemin de fer font l'objet de mise en valeur ;
- ✓ les chapelles et autres Monuments Historiques.

4) Les valeurs sociales et d'usages

➔ **Les valeurs emblématiques :**

- ✓ les itinérances douces sur des chemins littoraux exceptionnels ;
- ✓ la contemplation des paysages et des oiseaux depuis des points de vue majestueux.

➔ **Les valeurs partagées avec des territoires plus larges :**

- ✓ les activités liées à la mer dans toutes leurs diversités (bain, plaisance, nautisme, kayak, surf, pêche au large et à pied...) ;
- ✓ les activités culturelles et pédagogiques liées à la transmission des valeurs patrimoniales du territoire : visites de sites historiques et économiques, éducation à l'environnement…

5) Les valeurs économiques

➔ **Les valeurs emblématiques :**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

- ✓ une activité de pêche qui imprègne l'identité du territoire : les produits phares (coquille Saint-Jacques) ; les lieux emblématiques (criée et port) ; les métiers associés (pêcheurs, conchyliculteurs, mareyeurs…).

➔ **Les valeurs partagées avec des territoires plus larges :**

- ✓ une activité touristique balnéaire qui a façonné le visage des stations, qui permet de maintenir un maillage de services et de commerces, une animation forte en saison et des retombées importantes ;
- ✓ de grandes exploitations agricoles engagées de plus en plus dans des pratiques respectueuses de l'environnement.

Ce qui caractérise le Grand Site et ses valeurs peuvent ainsi être synthétisés :

La force des paysages, les falaises, les couleurs, les landes, les phares du Cap Fréhel et le Fort La Latte, la géomorphologie et le grès rose, les richesses ornithologiques, la diversité des milieux naturels, les activités ancestrales et traditions associées notamment l'activité de pêche qui imprègne l'identité du territoire et l'extraction artisanale des carrières, les itinérances douces…

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Exposition photographique réalisée dans le cadre des Rencontres des Grands Sites de France, autour des valeurs du Grand Site - octobre 2014

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Publié le
ID : 0[illegible]23350001[illegible]-20171030-17[illegible]02_08-DE

Falaises vertigineuses
Les fauconnières du Cap Fréhel, Plévenon - 48°41'0"N / 2°18'55"O

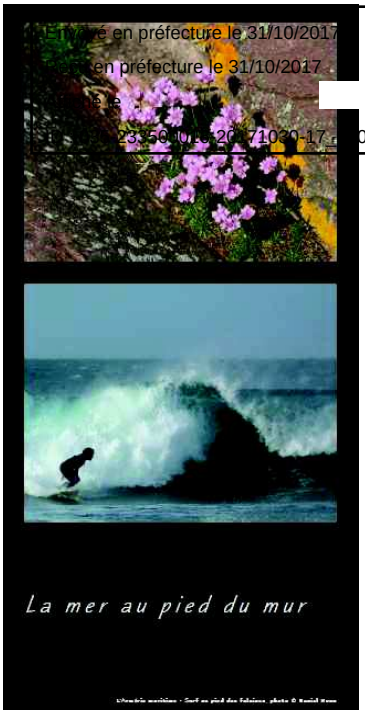
La mer au pied du mur
L'Hermitte maritime - Surf au pied des falaises, photo © Daniel Hoen

Landes à perte de vue
Landes du Cap Fréhel, Plévenon

Immensité fragile où frissonnent les couleurs
Bruyère cendrée - Ajonc d'Europe

Un patrimoine bâti unique
Fort La Latte, Plévenon - 48°40'4"N / 2°17'0"O

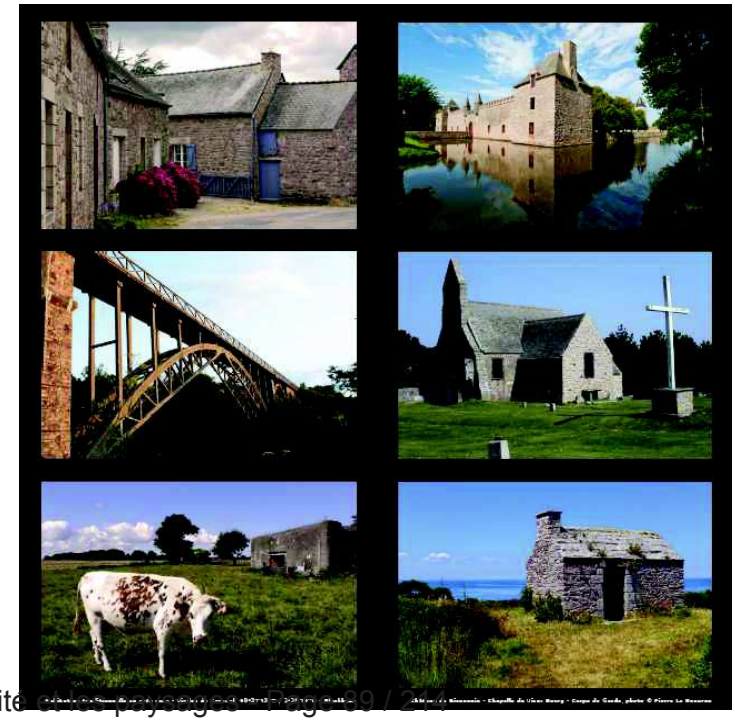

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035143500016-20171030-170502_08-DE

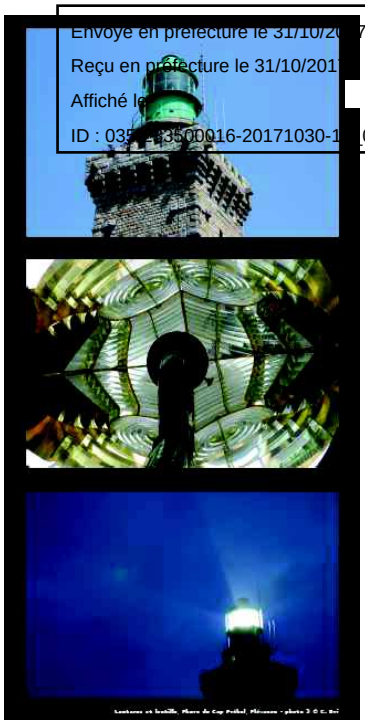

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Chapitre 6 : Synthèse des enjeux

Des conclusions du diagnostic et dans l'optique de préserver/restaurer l'esprit des lieux et les valeurs du Grand Site, un certain nombre d'enjeux ont pu être dégagés.

➔ **Concernant les aspects paysages/patrimoine**, le diagnostic paysager a fait apparaître différents types de paysages, naturels littoraux, bâtis, ou agricoles… avec pour chacun des forces et faiblesses, dessinant les enjeux futurs du Grand Site.

Les atouts paysagers majeurs du Grand Site sont les richesses naturelles de sa bande littorale, maîtrisées d'un point de vue foncier ; la forte identité de son bâti, avec des ouvrage remarquables et la typicité des bourgs anciens ; une activité agricole encore dynamique, engagée dans des démarches qualitatives ; des boisements ponctuant le paysage…
Ses faiblesses : l'appauvrissement de certains milieux naturels, par insuffisance de gestion ; la fermeture de paysages, notamment via l'implantation de boisements aux dynamiques non évaluées ; la banalisation de paysages via l'urbanisation ou le développement anarchique de la publicité ; le manque de valorisation du bâti, peu reconnu comme un élément de patrimoine ; et le manque de « dialogue » entre les paysages littoraux et arrière-littoraux, plus agricoles.

➔ **Concernant les aspects socio-économiques**, le diagnostic laisse apparaître un territoire au fort tropisme de la frange littorale, avec une pression touristique élevée en haute-saison, et aux richesses exceptionnelles, notamment liées aux activités économiques traditionnelles (agricole et maritime).

Egalement, il en ressort que le Grand Site se parcourt, au travers des déplacements doux (nombreux, mais dont la lisibilité et l'entretien restent à améliorer), avec une place encore prédominante de l'automobile, laissant aux visiteurs le loisir de découvrir un patrimoine extraordinaire, encore peu valorisé globalement malgré l'action de structures locales.

Enfin, le diagnostic révèle les potentialités importantes du Grand Site pour que la notoriété des caps profite davantage au territoire, en termes de retombées locales, et notamment à travers le développement du tourisme durable ; mais également l'importance des projets en cours sur les deux sites classés, allant dans le sens d'un meilleur accueil du public et d'une appropriation supérieure de l'esprit des lieux.

Le Grand Site est souvent vécu comme un territoire de frontières, d'interface : administratives (communes, intercommunalités, pays…), géographiques (2 caps), et parfois historiques (des habitudes de travail communales et des oppositions passées), limitant la lisibilité d'ensemble et rendant souvent difficiles les actions collectives. Pourtant, le territoire gagnerait à créer davantage de ponts entre ses différentes richesses et favoriser l'itinérance, à la fois matérielle et immatérielles, entre les ressources patrimoniales (productions terre/mer, patrimoine culturel/naturel…).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

➔ **Plus globalement**, l'un des enjeux principaux de l'Opération Grand Site sera de mettre en cohérence l'ensemble des projets avec la définition d'une stratégie d'ensemble, partagée entre les différents élus et porteurs de projets, et la mise sur pied d'une gouvernance adaptée, prenant en compte l'historique du site et permettant une gestion future pérenne.

1) Les enjeux paysagers et patrimoniaux

Concernant les espaces littoraux :

- ✓ Mettre en place une gestion coordonnée et transversale de l'ensemble des espaces littoraux, et particulièrement sur les sites classés ;
- ✓ Evaluer la dynamique de certains milieux tels que le marais de l'Islet, et trouver les moyens de sa préservation ;
- ✓ Rendre compatibles les usages des espaces de campings avec la préservation des milieux naturels et la qualité du paysage ;
- ✓ Redonner une continuité physique et visuelle au paysage littoral ;
- ✓ Travailler sur un projet de requalification des zones de carrières en adéquation avec l'identité du site.

Concernant les paysages d'interface :

- ✓ Assurer la qualité des espaces publics le long des parcours piétons et automobiles ;
- ✓ Optimiser et promouvoir les modes de déplacements doux ;
- ✓ Valoriser les éléments du patrimoine bâti et notamment l'architecture balnéaire en tant qu'éléments d'identité du Grand Site ;
- ✓ Préserver les paysages et la biodiversité par la maîtrise des dynamiques d'enrésinement ;
- ✓ Préserver les boisements de versants abrupts ;
- ✓ Requalifier les limites de l'habitat pavillonnaire.

Concernant la cohérence globale du territoire :

- ✓ Préserver l'identité des bourgs et l'esprit des lieux ;
- ✓ Requalifier les limites d'urbanisation à l'échelle du territoire ;
- ✓ Favoriser le développement d'une agriculture en lien avec son territoire, son terroir ;

- ✓ Préserver, voir restaurer l'identité de la trame boisée du paysage agricole et littoral ;
- ✓ Qualifier la RD 786 en confortant ses fonctions et ses séquences et affirmer sa vocation d'entrée dans le territoire du Grand Site ;
- ✓ Requalifier le réseau de voies secondaires et ses points d'articulation avec les grands axes ;
- ✓ Assurer les liaisons avec voies cycles et chemins piétons.

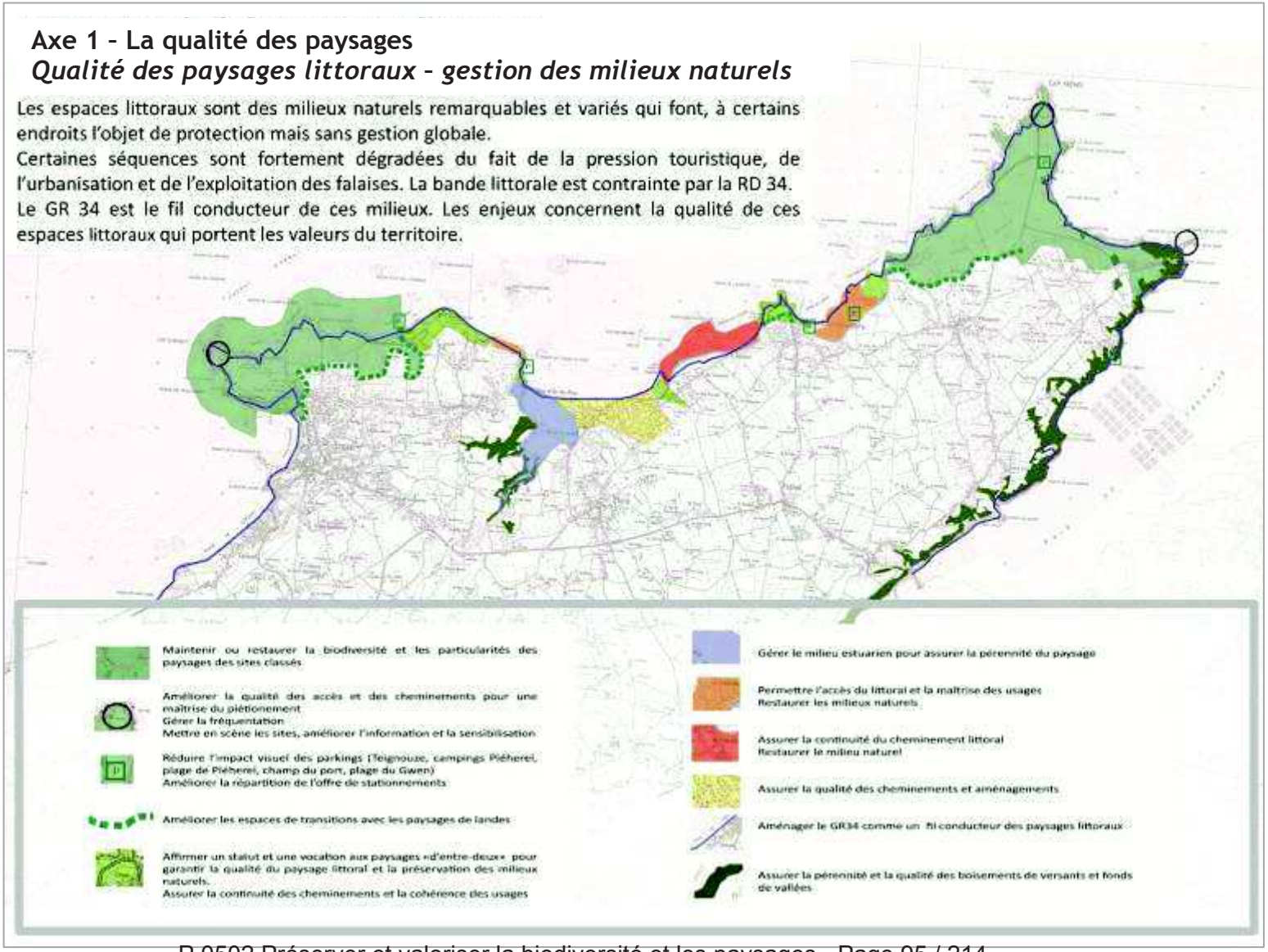

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Axe 1 – La qualité des paysages

Qualité des paysages d'interface – gestion des flux touristiques et amélioration des aménagements rétro-littoraux

La route d'accès aux sites permet des points de vue fabuleux qui sont peu valorisés.
Autour de la RD34, se concentrent les équipements, lieux d'accueil touristique et lieux de villégiature alors même que cet espace constitue le fond de tableau du paysage littoral.
Des boisements de conifères, plantés comme zones tampons, connaissent des dynamiques d'expansion non maîtrisées isolant le littoral de son territoire.

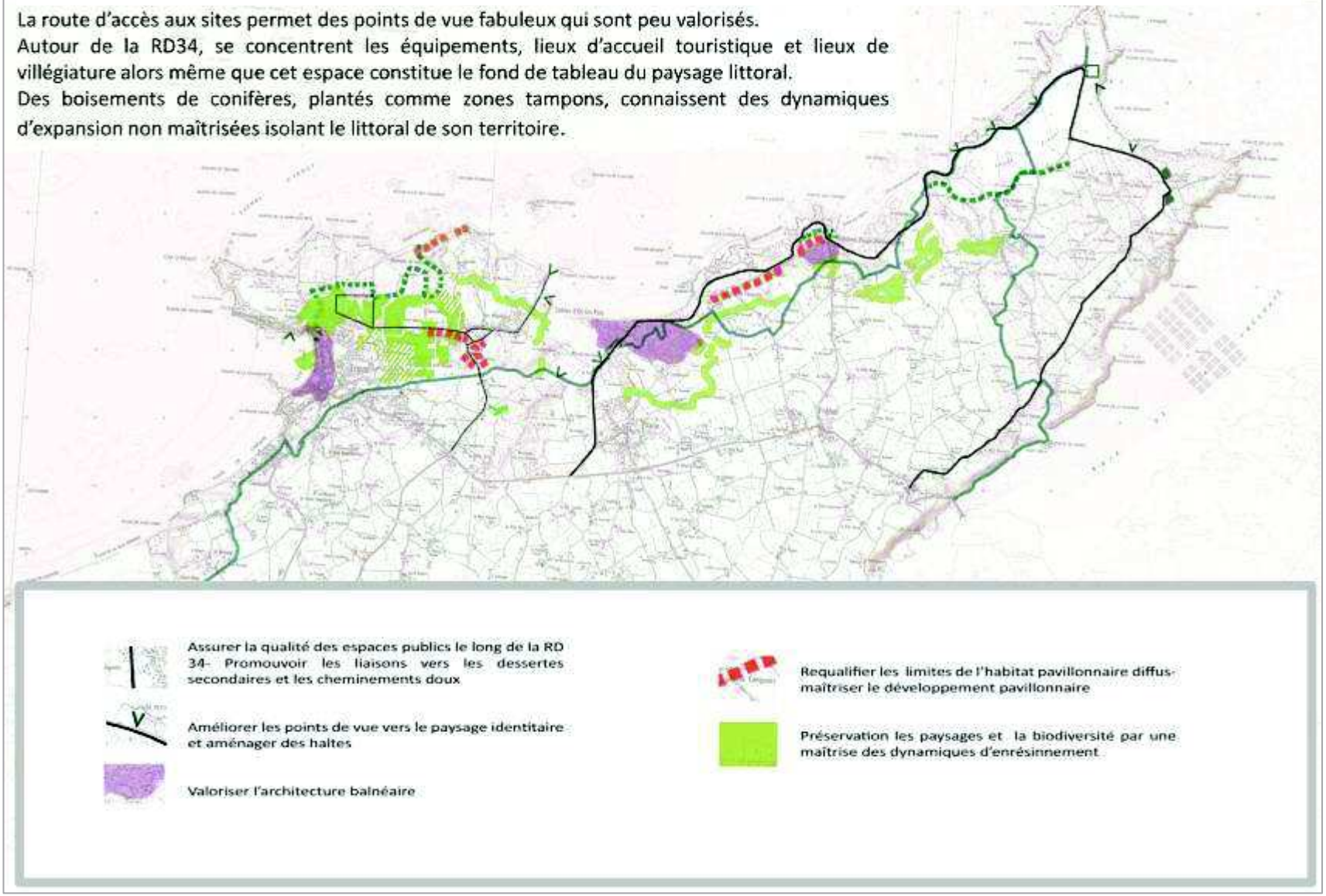

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Axe 1 – La qualité des paysages

Cohérence du territoire – articulation entre paysages littoraux et paysages du quotidien

Sur le territoire, cohabitent des usages agricoles hétérogènes et peu valorisés.
Les centre-bourgs, de grandes qualités, sont parfois niés par les aménagements contemporains.
Les limites d'urbanisation sont peu pensées à l'échelle du grand paysage. Les espaces publics et les liaisons viaires sont souvent de médiocre qualité. Enfin une urbanisation linéaire le long de la RD786 risque de transformer cette axe en vitrine commerciale sans lien avec le paysage.

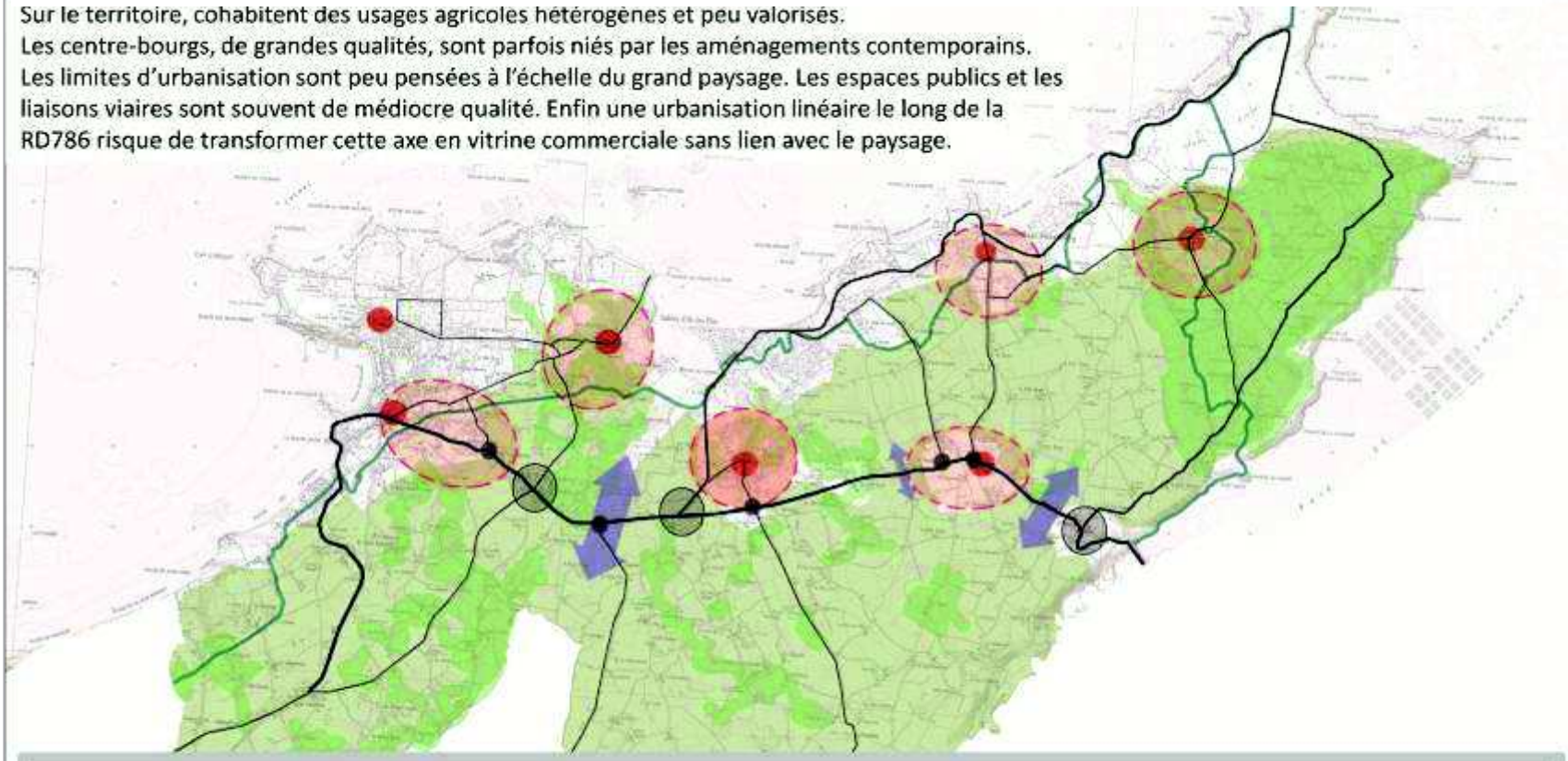

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

2) Les enjeux socio-économiques

Concernant la « promesse Grand Site » :

- ✓ Transmettre l'esprit du site et l'ensemble de ses valeurs avec des outils d'interprétation adaptés ;
- ✓ Améliorer les dispositifs d'accueil sur les sites très fréquentés, et notamment sur le Cap Fréhel ;
- ✓ Rendre lisible l'offre éclatée, créer des liens entre les différentes ressources et permettre la diffusion des visiteurs au-delà des seuls sites très fréquentés, favoriser les itinérances entre les 2 caps.

Concernant la durabilité du tourisme :

- ✓ Faire émerger des pratiques multimodales et favoriser la desserte en transports collectifs ;
- ✓ Améliorer la répartition des touristes au-delà des pics estivaux, et pas uniquement sur les sites emblématiques ;
- ✓ Modérer l'impact environnemental lié au développement des activités de plein air.

Concernant l'optimisation des retombées économiques autres :

- ✓ Créer des liens avec l'économie traditionnelle ;
- ✓ Valoriser davantage les produits locaux.

3) Le périmètre du Grand Site

A la suite du diagnostic, de la définition des valeurs et des enjeux du Grand Site, le périmètre de l'Opération Grand Site a été précisé au sein des quatre communes concernées, afin de bien englober les différentes problématiques du secteur ; il équivaut à une superficie de 5 170 ha environ, au total.

Il est apparu dans le diagnostic paysager que les Communes de Plévenon, Fréhel, Plurien et Erquy possèdent une identité commune : elles partagent un socle géologique remarquable, parfaitement lisible du Cap d'Erquy au Cap Fréhel.
Ces communes partagent également un front littoral qui tire son intérêt des séquences qui le composent. Elles sont caractérisées par un riche patrimoine culturel, naturel et bâti.
Enfin, ces communes sont constituées d'un arrière-pays agricole déconnecté de ce littoral. De part et d'autres de la RD 786, c'est un paysage différent de l'esprit des lieux des deux caps (pas de point de vue sur les falaises, le grand large, la lande…).

Pour rappels, l'Opération Grand Site doit permettre de :

- ✓ Restaurer et protéger activement la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

→ Cette problématique concerne essentiellement **la bande littorale.**

✓ Améliorer la qualité de la visite (accueil, stationnements, circuits, information, animations) dans le respect du site.

→ Cette problématique intègre notamment **les parcours automobiles, piétons et cycles.**

✓ Favoriser le développement socio-économique local dans le respect des habitants.

→ Cette problématique souligne la nécessité d'intégrer **les lieux de vie, de travail** en lien avec le littoral ; les paysages du quotidien.

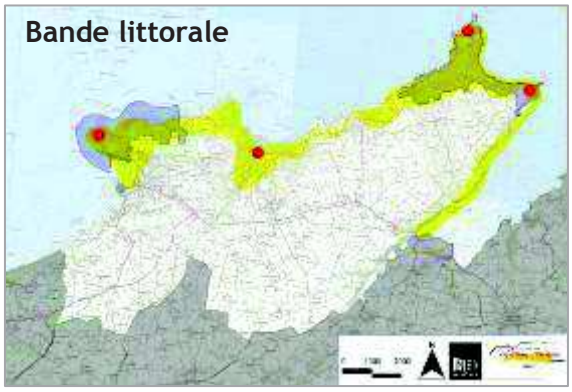

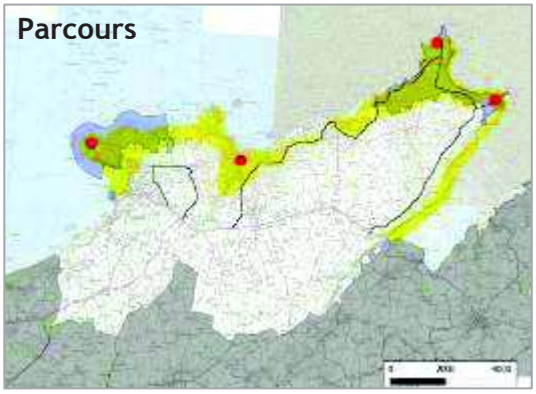

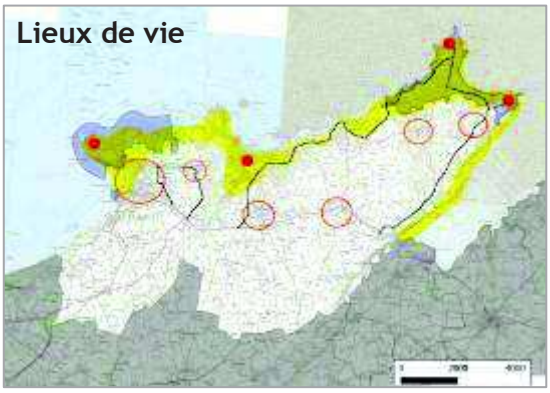

Les paysages des caps naissent de Port à la Duc où l'on voit le relief se découper distinctement jusqu'à atteindre une forme de falaise au Fort La Latte. La Limite Est du Grand Site apparait donc être la Baie de la Fresnaye.
Le littoral se décline en une variété de séquences avec le fil conducteur des falaises et des landes jusqu'au Cap d'Erquy.
De l'autre côté du Cap d'Erquy, la limite Ouest du Grand Site apparait être le secteur de Bienassis, où l'on discerne les deux caps.
Le paysage agricole, au nord de la RD 786, est largement influencé par le littoral. La fréquentation de cette partie du territoire est saisonnière. Les espaces publics sont investis des enseignes et préenseignes. Les résidences secondaires et les équipements ponctuent le paysage. Des points de vue sur la mer permettent d'appréhender sa proximité. Au sud, le paysage retrouve un caractère purement agricole et peu fréquenté par les visiteurs. La RD 786 joue donc le rôle de limite aux problématiques du territoire des Caps.

Le périmètre du Grand Site

A l'Ouest : Secteur de Bienassis ; à l'Est, Port à la Duc/Baie de la Fresnaye ; et au Sud, la RD 786, que le Grand Site englobe

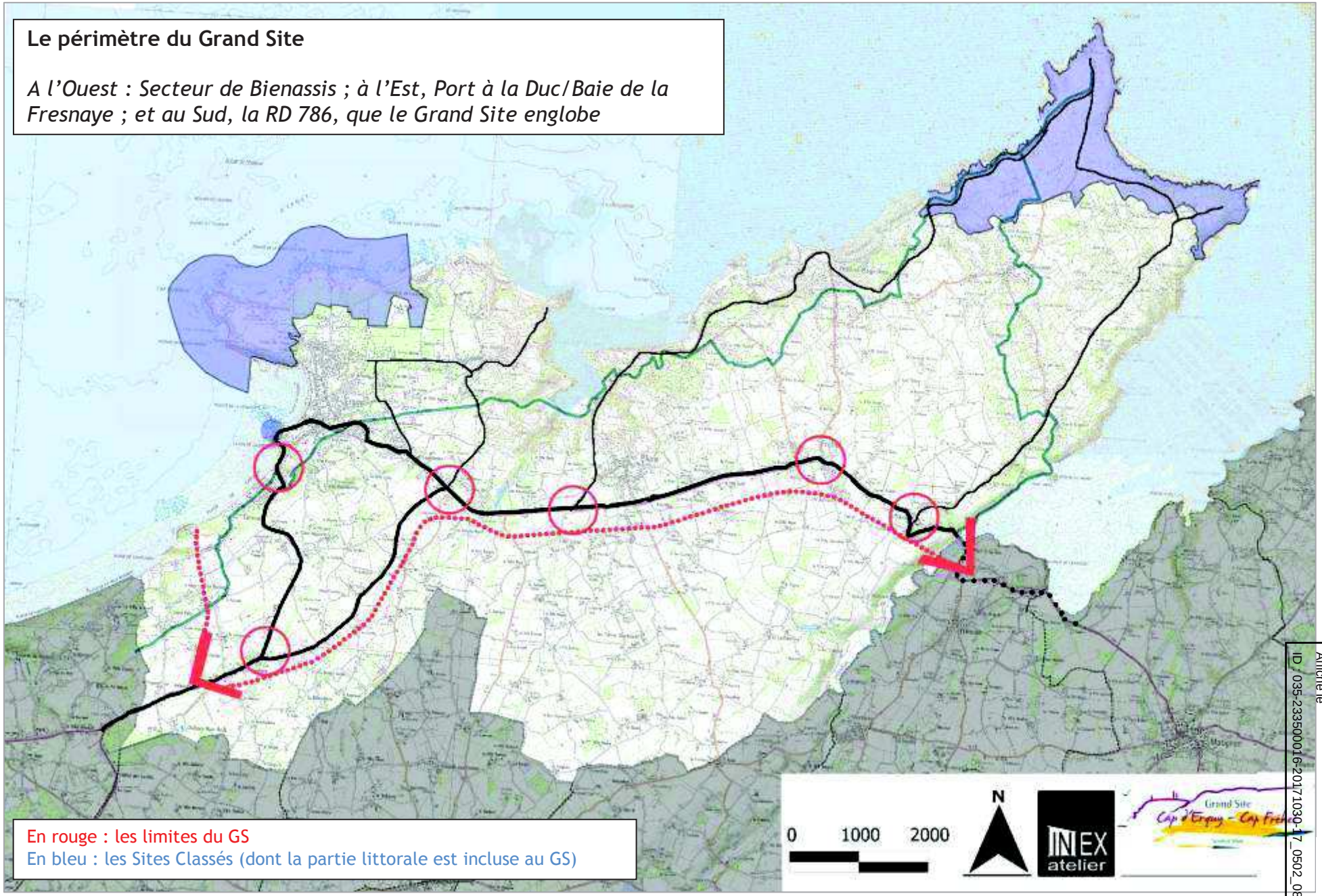

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Les enjeux, dégagés au travers du diagnostic, sont donc de différents ordres, et correspondent en tout point aux axes des démarches « Grand Site », qui constitueront également ceux du programme d'actions :

-La restauration, la protection et la gestion durable des patrimoines, et particulièrement des paysages, avec une problématique forte sur les deux sites classés (et notamment autour du projet d'aménagement du Cap Fréhel) ;
-L'amélioration des conditions d'accueil du public dans le respect des sites, dans l'optique de répondre davantage à « la promesse Grand Site » ;
-Et l'optimisation du développement socio-économique local, ou comment faire en sorte que la notoriété du Grand Site profite davantage à ses habitants, au travers du tourisme durable (étalement des visiteurs dans le temps et dans l'espace) et la valorisation des productions locales.

Enfin, l'enjeu transversal à ces trois axes sera la gouvernance, avec une définition optimisée du rôle de chaque acteur et leur mise en musique globale, afin de garantir davantage de cohérence et de lisibilité à l'entité « Grand Site ».

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Chapitre 7 : Objectifs et programme d'actions

1) Le lancement du projet

1.1) Les principales étapes

➔ La concrétisation de la démarche Grand Site :

Le Grand Site est l'un des territoires les plus emblématiques de Bretagne. Très fréquenté (plus de 1.6 millions de visiteurs par an sur les deux caps), il connaît des pratiques de loisirs variées qui ont pu ou peuvent encore aujourd'hui porter atteinte aux objectifs de préservation recherchés.

Conscients des problématiques du Grand Site, les acteurs locaux (Conseil général, intercommunalités et établissement public, communes…) ont engagé depuis une vingtaine d'années de multiples actions partenariales pour la réhabilitation, la gestion, et/ou la valorisation du territoire.
Cette démarche n'a jamais constituée en tant que telle une Opération Grand Site, mais y ressemblait fortement (suite à une étude de fréquentation conduite en 1998, différents aménagements avaient notamment été réalisés pour limiter les stationnements sauvages, qui étaient très importants, et optimiser les flux de fréquentation).

De manière non exhaustive, les actions déjà engagées :

- ✓ ***Requalification du Cap d'Erquy*** *(maîtrise des flux de fréquentation), MO Commune d'Erquy / Conseil* ***général*** *;*
- ✓ ***AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine)****, MO Commune Erquy ;*
- ✓ ***Réhabilitation du Cap Fréhel*** *(optimisation des sentiers et des stationnements, restauration de la lande), MO Commune de Plévenon / Syndicat mixte des Caps ;*
- ✓ ***Définition et mise en œuvre d'un plan de gestion sur le massif dunaire du Vieux bourg****, MO Commune de Fréhel ;*
- ✓ ***Réhabilitation de la station balnéaire de Sables-d'Or-les-Pins*** *(mise en valeur de la typicité architecturale), MO Communes de Fréhel et de Plurien ;*
- ✓ ***Animation du dispositif Natura 2000*** *(mise en œuvre d'opérations de gestion au travers des Contrats Natura 2000, notamment la mise en défens des milieux dunaires ou le désenfrichement des landes littorales), MO Syndicat mixte des Caps / Communes / Conseil général ;*
- ✓ ***Création et mise en valeur d'itinéraires alternatifs****, MO Communautés de communes et communes ; et Définition et mise en œuvre du* ***Schéma***

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

départemental Véloroutes-voies vertes *(reliant les deux caps et valorisant les ouvrages Harel de la Noë), MO Conseil général ;*

- ✓ ***Reconquête de la qualité de l'eau*** *et mise en œuvre du Plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes (programme d'actions « bassins versants » multithématiques), MO Communauté de communes Côte de Penthièvre et Communauté de communes du Pays de Matignon ;*
- ✓ ***Conduite d'un programme d'animations*** *à destination des locaux et des touristes (plurithématiques : nature / sports de nature / histoire / économie locale), MO Syndicat mixte des Caps et autres organismes publics locaux / Communes / Offices du tourisme.*

Et les projets en cours ou à venir :

- ✓ ***Destruction partielle de l'ancien restaurant du Cap Fréhel*** *(création d'un belvédère d'observation), MO Conservatoire du littoral ; et* ***affectation des phares/définition d'un projet d'ensemble sur le cap*** *(débuté par le Cabinet Freytet en 2013) ;*
- ✓ ***Création et/ou revalorisation d'aires de stationnements à Plévenon*** *(Grèves d'en bas, bourg…), MO Conseil général et/ou Commune de Plévenon ;*
- ✓ ***Finalisation du projet de requalification du Cap d'Erquy****, avec la création d'une liaison piétonne Port-Cap d'Erquy, la construction d'un bâtiment d'accueil sur l'aire de stationnement du cap, et la réorganisation des stationnements sur le secteur de St-Michel, MO Conseil général ;*
- ✓ ***Réalisation de plans de gestion sur le Cap d'Erquy et la flèche dunaire de Sables-d'Or-les-Pins****, MO Conseil général ;*
- ✓ ***Aménagement et gestion de la Vallée de Diane*** *(travaux forestiers et réorganisation des cheminements), MO Communes de Plurien et de Fréhel ;*
- ✓ ***Etude marais de l'Islet****, MO Commune de Plurien ;*
- ✓ ***Extension de la criée d'Erquy*** *(création d'un espace d'accueil pédagogique), MO Chambre de Commerce et d'Industrie ;*
- ✓ ***Intégration de la Baie de la Fresnaye au dispositif Natura 2000****, avec refonte/mise à jour globale du Document d'objectifs, MO Syndicat mixte des Caps.*
- ✓ ***Etude de sensibilité avifaunistique*** *et préconisations concernant les sports de nature, MO Conseil général ;*

Réunis au sein du Syndicat mixte du Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel, ces mêmes acteurs ont également souhaité amorcer une démarche Grand Site dès 2000, avec l'adhésion de l'établissement public au Réseau des Grands Sites de France.

Plus récemment, ils poursuivaient avec le lancement d'une Opération Grand Site, pour répondre pleinement aux enjeux des caps et définir collectivement un projet de territoire partagé : avec en 2012, une phase de concertation, et un positionnement majoritairement favorable des collectivités (hormis Fréhel) en faveur d'une OGS ; une demande officielle au Ministère en octobre, et une réponse favorable en décembre.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Une étude diagnostic a été lancée mi-2013 et a abouti à l'automne 2014 à la définition d'un pré-programme d'actions. Les préconisations opérationnelles ont été approfondies et reprécisées en 2015, pour faire l'objet de validations départementale et nationale. Le Label Grand Site de France est visé pour 2017.
Fin 2014, et dans cet élan, le Réseau des Grands Sites de France choisissait le Grand Site pour organiser ses 16èmes Rencontres annuelles.

➔ **Le Syndicat mixte du Grand Site, coordinateur de cette démarche :**

Créé à l'initiative des Communes (Fréhel - Plévenon), de la Communauté de communes de la Côte de Penthièvre et du Conseil général des Côtes d'Armor, le Syndicat mixte des Caps, autrement nommé Syndicat mixte « Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel », est un établissement public. Les élus locaux définissent collectivement ses orientations. Le Syndicat mixte est financé par ses membres, mais aussi par le Conseil régional, l'Etat et l'Europe.

Ses missions sont orientées depuis 2012 vers l'animation du territoire autour de trois volets : la communication et l'Education à l'environnement ; l'animation du dispositif Natura 2000 ; et la coordination de l'Opération Grand Site.

Une réflexion sur la refonte de ses statuts, pour prendre en compte les missions révisées depuis 2012, et intégrer la Communauté de communes du Pays de Matignon, sera engagée en 2015, en parallèle des discussions sur la gouvernance du Grand Site et des actions projetées dans l'OGS.

1.2) Les instances du Grand Site

Photographie SM Grand Site

Un **Comité de pilotage**, co-piloté par le Préfet des Côtes d'Armor et le Président du Syndicat mixte, et réunissant les élus locaux et les principaux partenaires institutionnels, a été mis en place par arrêté préfectoral début 2013.
Il s'est réuni à chaque étape clé de la démarche.

Un Comité technique, constitué du Syndicat mixte (Président et Directeur), des services du Conseil général et de la DREAL, s'est réuni en amont des COPIL afin de les préparer et suivre les avancées de l'OGS.

Photographie SM Grand Site

Egalement, un **Comité consultatif** a été institué à partir de la fin 2014, réunissant les membres du COPIL et les représentants des acteurs locaux (plus d'une centaine de structures participantes), pour donner suite aux demandes fortes des associations

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

environnementales d'être davantage impliquées dans la démarche.
Il s'est réuni en amont des COPIL.

1.3) La mobilisation du territoire et la communication autour de la démarche

Photographie SM Grand Site

Près d'une dizaine de **groupes de travail** ont été organisés en 2014, afin que les acteurs locaux participent pleinement à l'état des lieux – diagnostic, et aux réflexions relatives au programme d'actions.

Chaque session a réuni plus d'une quarantaine de participants.

La population locale a été informée régulièrement de la démarche via **différents outils de communication** :

- ✓ La création d'un site Internet, où l'ensemble des documents relatifs à l'OGS ont été mis en ligne ;
- ✓ La diffusion, deux fois par an depuis 2013, et à plus de 8 000 exemplaires à chaque parution, d'une « Lettre Grand Site » ;
- ✓ Des réunions publiques ;
- ✓ La mise en place d'un plan de communication (avec notamment, en moyenne, 150 articles de presse/an autour du Grand Site ; la participation à des évènementiels, avec des visuels « Grand Site »…) ;
- ✓ La création et la mise à disposition du territoire d'une exposition photographique « Grand Site », etc.

La lettre Grand site
La démarche Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel
n°2 Août 2014
Une Opération Grand Site en cours !
EDITO
LE GRAND SITE CAP D'ERQUY-CAP FRÉHEL ACCUEILLE LES RENCONTRES DES GRANDS SITES DE FRANCE

2) Les acquis pour le projet

➔ **Un territoire emblématique,** aux qualités paysagères, naturelles et culturelles ;

➔ **Un territoire en site classé** pour partie, avec un périmètre cohérent ;

➔ **Un territoire attirant un large public, et d'ores-et-déjà engagé dans une gestion durable et partenariale ;**

➔ **De nombreuses actions menées** par le passé, qui ont d'ores-et-déjà répondu aux principales problématiques du Grand Site ; et des projets en cours ou à venir

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

(avec des réflexions aujourd'hui engagées), notamment sur chacun des caps, qui sauront répondre aux enjeux de l'OGS ;

➔ **Un Grand Site qui s'est lancé depuis la fin 2012 dans une nouvelle dynamique de territoire** et qui partage aujourd'hui les mêmes orientations stratégiques ; des acteurs fédérés autour d'une future candidature au label Grand Site de France.

3) La gouvernance

➔ Un grand nombre d'acteurs en place et une mise en musique nécessaire via l'OGS :

Le territoire mène depuis de nombreuses années, des actions en faveur des espaces naturels, du patrimoine bâti, du développement économique et notamment la mise en place d'un tourisme durable, etc. Ces actions sont portées par un grand nombre d'acteurs : Conseil général (via sa politique départementale en faveur des Espaces naturels sensibles principalement), Communautés de communes, Communes, Syndicat mixte du Grand Site, Conservatoire du littoral, Associations locales…

Etant donné le nombre de projets engagés et/ou en cours et/ou en réflexion, l'un des objectifs de l'Opération Grand Site, identifié dans la note d'intention au Ministère de l'Ecologie (octobre 2012), était la mise en cohérence des actions et des maîtres d'ouvrages, afin d'optimiser l'entité « Grand Site » et la préservation/valorisation des patrimoines, mais également le fait de définir collectivement et partager le projet de territoire souhaité pour les années à venir.

➔ Une coordination assurée par le Syndicat mixte du Grand Site, et des actions issues de l'OGS qui continueront d'être portées par les acteurs locaux :

C'est dans ce cadre que le Syndicat mixte du Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel a été désigné comme coordinateur de la démarche Grand Site, donc à court terme, porteur de l'Opération Grand Site. Cette mission se traduit par l'animation de la démarche (conduite des études, organisation des réunions, appui aux maîtres d'ouvrages, réalisation de la communication, implication dans le Réseau national…) et le fait que le Syndicat mixte soit l'interlocuteur principal des partenaires institutionnels et financeurs du Grand Site. Le Comité de pilotage correspond à l'instance décisionnelle de la démarche Grand Site et se positionne ou non sur les questions qui lui sont propres.

A terme, et pour la mise en œuvre du programme d'actions de l'OGS, le Syndicat mixte n'a pas vocation à porter l'ensemble des projets, qui continueront d'être menés par le Conseil général, Communautés de communes, Communes, Conservatoire du littoral, Associations… Une adéquation avec la démarche Grand Site sera recherchée, avec une mise en musique des acteurs assurée par le Syndicat mixte.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Chacune des fiches actions du programme OGS comporte des précisions quant au portage des actions, ce qui a permis de clarifier le rôle de chaque acteur et/ou de mieux coordonner les missions de chacun en cas de co-pilotage.

➔ **Un document cadre relatif à la gouvernance, rédigé et validé en 2015 :**

Dans l'optique de bien préciser la gouvernance de la démarche Grand Site, et ce avant la validation du programme OGS en Commissions départementale et supérieure, un document cadre a été réalisé et partagé par les acteurs (et est constitutif du présent dossier), répondant ainsi à l'un des enjeux phare du Grand Site et la demande du Ministère de l'Ecologie (cf. courrier accord OGS – décembre 2012). Chaque fiche action du programme d'actions détaille également ces aspects.

4) Les orientations stratégiques et les grands axes du programme d'actions

Trois grands axes stratégiques ont été dégagés et constitueront la trame du programme d'actions, afin de répondre aux enjeux du Grand Site développés ci-dessus :

- ✓ **Axe 1 : La qualité des paysages ;**
- ✓ **Axe 2 : La promesse Grand Site ;**
- ✓ **Axe 3 : L'économie du territoire.**

La gouvernance, traitée dans chacune des fiches actions, et ayant fait l'objet d'un « document cadre » sera une problématique transversale à chacun de ces trois axes, et constituera en soi l'un des enjeux stratégiques de l'Opération Grand Site.

4.1) La qualité des paysages

Les orientations de cet axe concerneront la gestion des principaux espaces naturels avec notamment la définition et la mise en œuvre d'un projet d'ensemble à l'échelle du Cap Fréhel, la requalification des espaces publics et la valorisation du patrimoine bâti remarquable…

Cet axe sera constitué des actions suivantes (celles ayant été jugées prioritaires étant surlignées) :

- ✓ **Fiche 1 - Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion et d'aménagement des sites classés**
- ✓ **Fiche 2 – Mettre en place un schéma de gestion et d'évaluation des espaces naturels**
- ✓ Fiche 3 – Elaborer et mettre en œuvre un projet global pour l'estuaire de l'Islet
- ✓ Fiche 4 – Mettre en œuvre le plan de réhabilitation de la carrière du Routin
- ✓ **Fiche 5 – Coordonner les actions de luttes contre les plantes invasives**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

- ✓ Fiche 6 - Elaborer un projet de requalification autour des RD
- ✓ **Fiche 7 – Réduire la place de la publicité dans le paysage**
- ✓ Fiche 8 – Valoriser les ouvrages historiques
- ✓ Fiche 9 – Identifier et renforcer la vocation paysagère des haies bocagères et petits boisements du Grand Site
- ✓ Fiche 10 - Mettre en place un observatoire des paysages

4.2) La promesse Grand Site

Les orientations de cet axe concerneront l'amélioration des conditions d'accueil du public, la requalification des circuits et des points de stationnements, le développement des déplacements doux et la définition de recommandations urbanistiques…

Cet axe sera constitué des actions suivantes :

- ✓ **Fiche 11 - Requalifier l'accueil du public sur le Cap Fréhel et le doter d'un équipement pivot de type maison de site**
- ✓ **Fiche 12 – Créer des outils d'interprétation adaptés à tous les publics, outiller la découverte scolaire et encourager l'action des structures d'éducation à l'environnement et des associations locales œuvrant pour la découverte du patrimoine**
- ✓ **Fiche 13 – Requalifier les itinéraires de circulation automobile, valoriser les parcours par une définition des haltes et stations d'observation et intégrer les parkings d'accès au littoral**
- ✓ **Fiche 14 – Inscrire les valeurs du Grand Site dans le projet communal (charte architecturale, urbaine et paysagère), réaliser un cahier de recommandations et valoriser les entrées de bourgs**
- ✓ **Fiche 15 – Améliorer l'offre de randonnée et renforcer l'offre de transports en commun depuis les gare et les bourgs jusqu'aux caps**

4.3) L'économie du territoire

Les orientations de cet axe concerneront le développement d'un tourisme durable basé sur des services qualitatifs et les atouts patrimoniaux notamment relatifs aux déplacements doux, la mise en place d'infrastructures d'accueil pouvant diffuser les visiteurs sur le territoire et générer des retombées dans les bourgs, et la valorisation des productions locales.

Cet axe sera constitué des actions suivantes :

- ✓ Fiche 16 – Valoriser les campings
- ✓ Fiche 17 – Faire émerger des points d'intérêt sur le territoire relayant la dynamique Grand site sur des thématiques complémentaires et générant des retombées (bourgs de Plévenon et de Plurien, criée et aire du Cap d'Erquy)
- ✓ Fiche 18 – Valoriser l'offre de randonnée et la rendre lisible par un portail Web global de l'offre de découverte Grand Site

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

- ✓ **Fiche 19 – Valoriser les services adaptés aux randonneurs et en faire émerger de nouveaux, notamment location de vélo, maillé à l'échelle du territoire**
- ✓ Fiche 20 – Mettre en œuvre une stratégie Grand Site de communication tirant parti de la notoriété Grand Site et ciblant des publics en ailes de saison (type produits touristiques « escapade douce sans voiture » et séjours nature)
- ✓ Fiche 21 – Valoriser une agriculture diversifiée génératrice de richesses paysagères
- ✓ Fiche 22 – Promouvoir les ressources du Grand Site par une route des saveurs, des visites d'exploitations et d'artisanat, la vente directe de produits locaux, la qualification des restaurants et tous labels adéquats

Un grand nombre d'actions ont déjà été menées ces vingt dernières années par les différents acteurs, et des projets sont en cours, s'inscrivant pleinement dans la démarche Grand Site et résolvant déjà de nombreuses problématiques du territoire.

Toutefois, conscients des acquis du Grand Site pour s'engager dans une OGS et à terme candidater au label Grand Site de France, et soucieux de définir collectivement un projet de territoire partagé, améliorant encore la préservation et la valorisation des patrimoines, les collectivités locales ont souhaité mener de 2013 à 2015 une nouvelle réflexion aboutissant au programme d'actions ci-après.

Ce programme d'actions est le fruit d'une forte mobilisation des élus locaux, associés aux services de l'Etat, mais également aux partenaires institutionnels du territoire, et une importante concertation. Il s'organise en trois axes : la qualité des paysages, la promesse Grand Site, et l'économie du territoire ; et se compose de 22 fiches actions.

Enfin, le programme d'actions s'accompagne du document cadre relatif à la gouvernance, élément clé de réussite de la démarche Grand Site.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

ANNEXES

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DES COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LE PROJET OGS
ANNEXE 2 : LOCALISATION DES SITES CLASSES
ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIE DES INVENTAIRES ISSUS DES DIRECTIVES OISEAUX ET HABITATS
ANNEXE 4 : CARTOGRAPHIES DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
ANNEXE 5 : CARTOGRAPHIE DES ZNIEFF
ANNEXE 6 : LOCALISATION DES ESPACES BOISES CLASSES
ANNEXE 7 : LOCALISATION DES SITES GEOLOGIQUES
ANNEXE 8 : CARTE DES COMMUNES DU PROJET DE TERRITOIRE PNR RANCE-COTE D'EMERAUDE
ANNEXE 9 : PLAN DES SECTEURS DE L'AVAP SUR LA COMMUNE D'ERQUY
ANNEXE 10 : LOCALISATION DES MONUMENTS HISTORIQUES
ANNEXE 11 : CARTOGRAPHIE DES ESPACES MAITRISES FONCIEREMENT PAR LES COLLECTIVITES
ANNEXE 12 : CARTOGRAPHIE DES ZONES D'INTERVENTION DU CG ET DU CELRL
ANNEXE 13 : CARTOGRAPHIE DES ZONES URBAINES ET A URBANISER (PLU)
ANNEXE 14 : CARTOGRAPHIE DES CAMPINGS
ANNEXE 15 : CARTE DES BOISEMENTS

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DES COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LE PROJET OGS

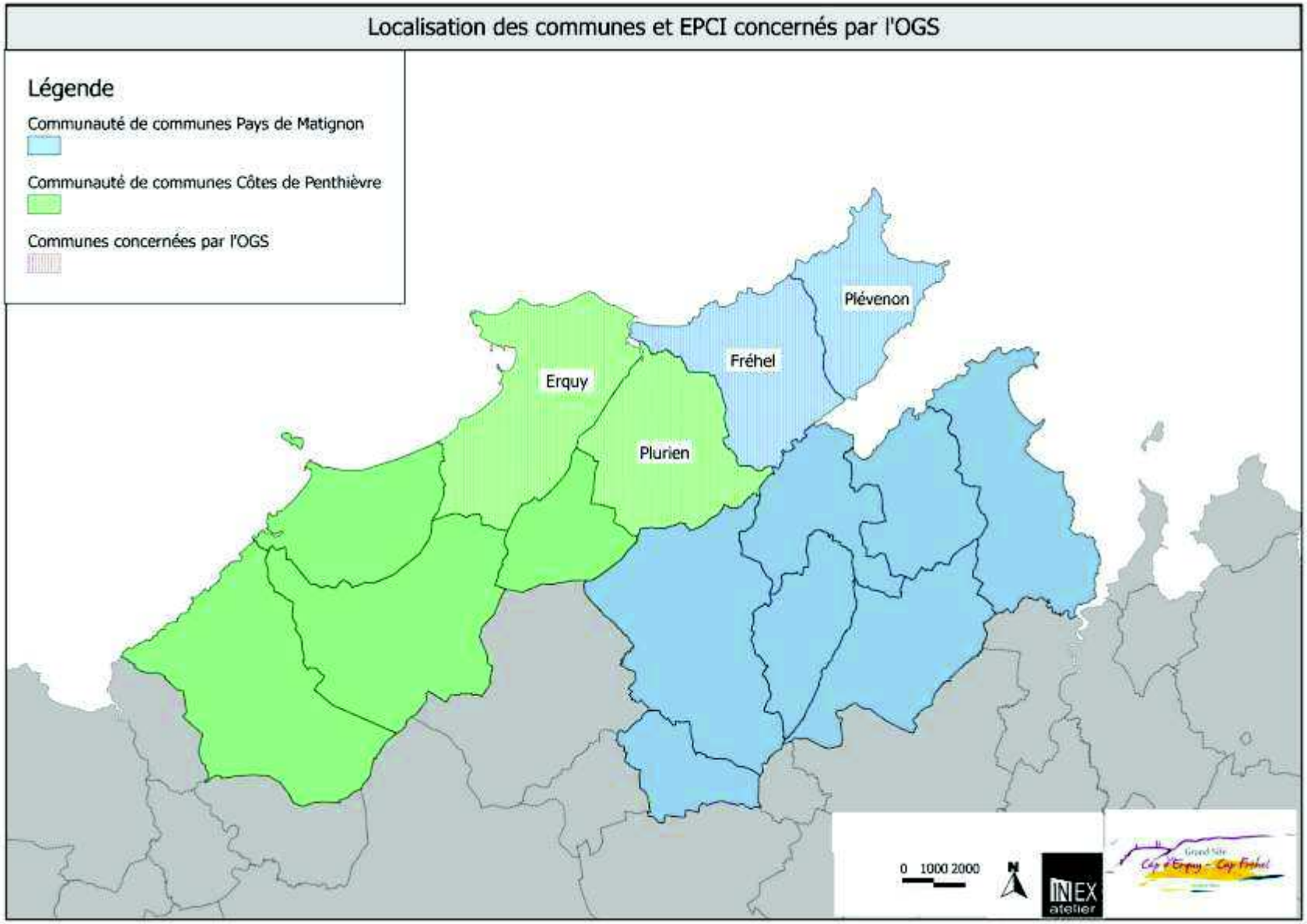

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

ANNEXE 2 : LOCALISATION DES SITES CLASSES

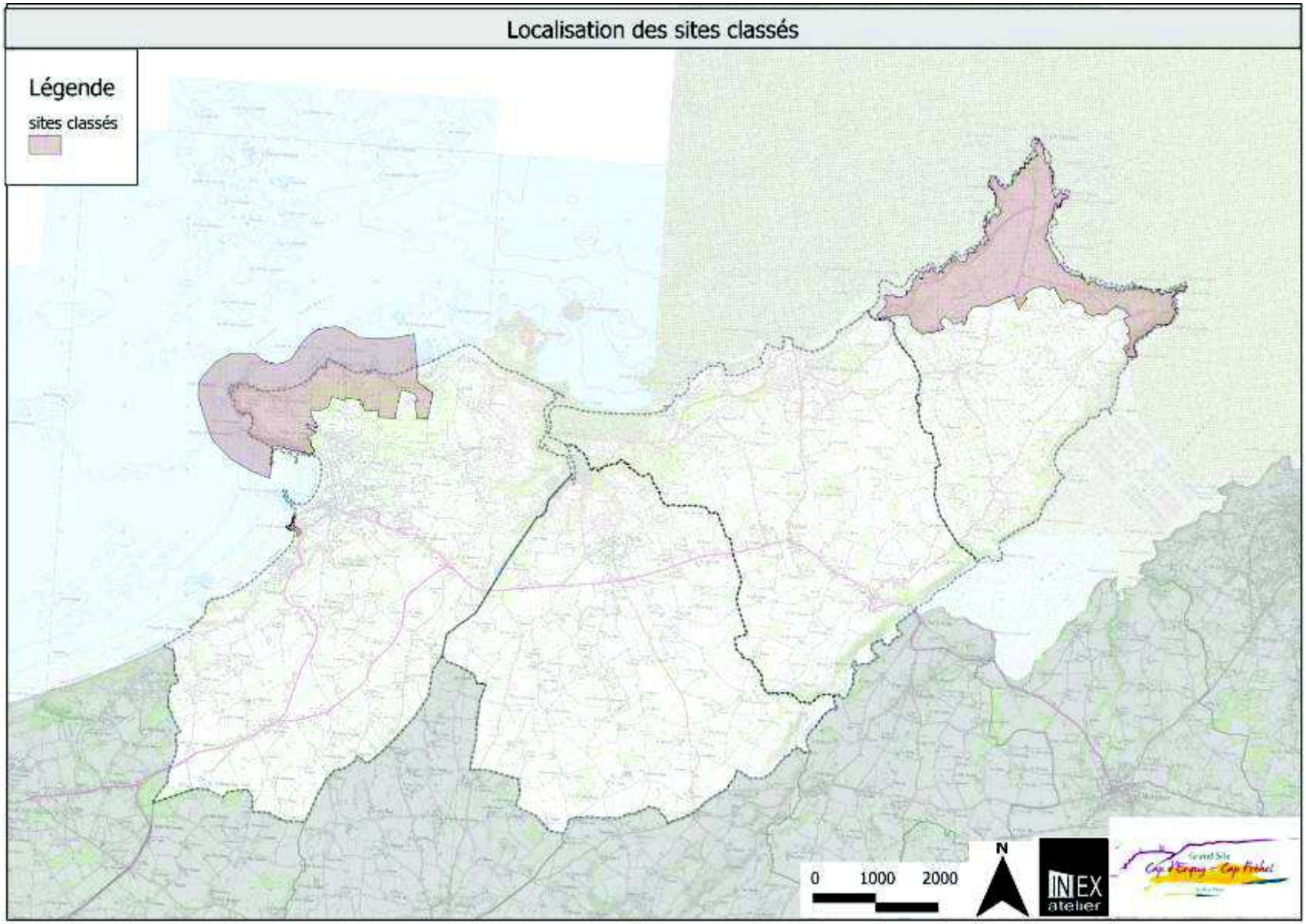

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIE DES INVENTAIRES ISSUS DES DIRECTIVES OISEAUX ET HABITATS

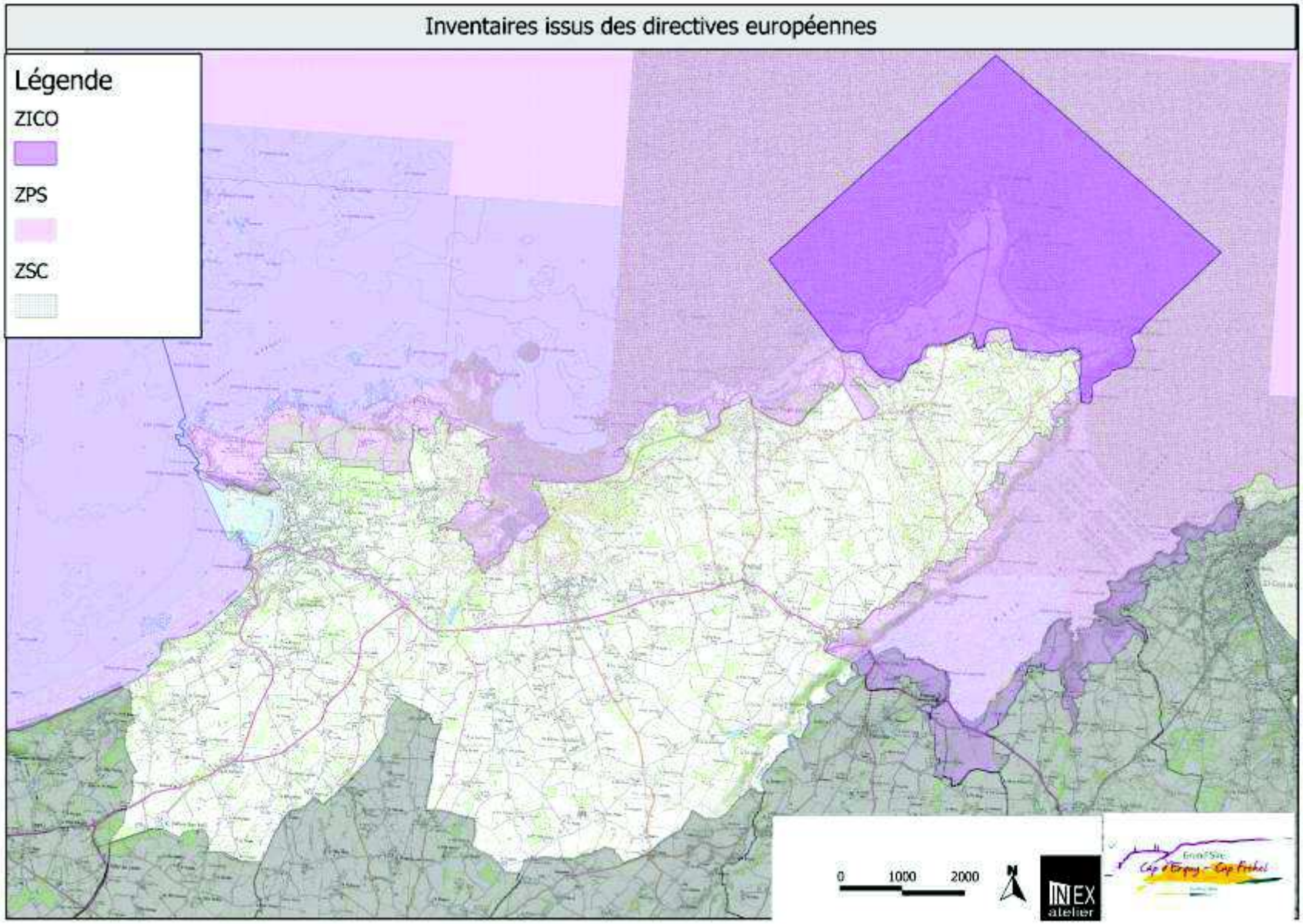

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

VEGETATION DU SITE NATURA 2000

ERQUY - FREHEL

Végétation vivace des rivages de galets (1210 - 17.3)
- Groupement à Honckenya peploides
- Groupement à Crambe maritima

Pelouse à Festuca rubra ssp arenaria rudéralisée
Pelouse littorale

Falaise avec végétation des côtes atlantiques (1230 - 18.21)
- Falaise dégradée par le piétinement
- Falaise avec assemblage de végétation maritime et non maritime (sur dolérite)

Dunes mobiles embryonnaires (2110 - 16.211)

Dunes mobiles à Ammophila arenaria (dune blanche) (2120 - 16.2121)
- Dune mobile rudéralisée
- Dune mobile en restauration

Dunes mobiles de transition à Festuca rubra ssp arenaria et Galium verum (2180 - 16.2121)

Dunes fixées. Dunes grises du Koelerion albescentis à Phleum arenarium et Tortula ruraleformis (2130 - 16.221)
- Dune fixée dégradée par le piétinement
- Dune fixée embroussaillée
- Dune fixée rudéralisée

Ourlets termophiles dunaires avec des formations des Tripolo-Geranieta sanguinei (2130 - 16.226)
- Ourlet dunaire à Rosa pimpinellifolia et Ulex europaeus
- Pelouses dunaires à Brachypodium pinnatum (2130 - 16.225)
- Prairie dunaire rudérale

Dépressions humides intradunales. Bas marais dunaire
- Cariçaie à Brachypodium pinnatum
- Dépressions alcalines
- Zones humides à brachypode

Zone humide de bordure dunaire

Roselière (2190 - 16.35)

Végétation pionnière à Salicornia (1310 - 151)

Prés à Spartina (1320 - 15.21)

Prés salés atlantiques, groupement des hauts niveaux de l'Armerion maritimae (1330 - 15.33)

Prés salés à Puccinellia maritima et Triglochin maritima

Prés salés atlantiques, variante à Plantago maritima et Limonium vulgare (1330 - 15.332)
- Prés salés atlantiques, variante à Festuca littoralis
- Prés salés
- Prés salés atlantiques, variante à Juncus maritimus (1330 - 15.334)

Végétation de bordure de prés salés
- Groupement à Beta maritima et Agropyron pungens

Fourés halophiles thermo-atlantiques (1420 - 15.62)
- Végétation vivace à Salicornia perennis (1420 - 15.622)
- Fourré bas à Halimione portulacoides et Bostrychia scorpioides (1420 - 15.621)
- Fourré bas à Halimione portulacoides appauvri et ouvert (1420 - 15.621)

Mosaïque Pelouse littorale - Lande (1230)

Landes sèches (4030 - 31.231)
- Faciès à callune
- Faciès sans callune

Landes mésophiles (4020 - 4030 - 31.252 - 31.231)

Landes humides (4020 - 31.12)
- Landes méso-hygrophiles avec Molinia coerulea
- Landes méso-hygrophiles sans Molinia coerulea
- Landes hygrophiles avec Molinia coerulea
- Landes hygrophiles sans Molinia coerulea
- Landes tourbeuses (4020 - 31.12)

Fourré à Ajonc d'Europe ou lande à Ajonc

Ptéridaie (31.86)
- Faciès à chèvrefeuille

Ronciers (31.83)

Fourré à Prunellier (31.8112)

Fourré à Sureau (31.81)

Fourré à Aubépine (31.81)

Fourré mixte ou fourré pré-forestier (31.81)

Saulaie (44.92)

Végétation rudérale

Frênaie-ormaie littorale (9180 - 41.4)

Plantation de résineux (Cupressus)

Plantation de feuillus

Pinèdes
- Jeunes sur dunes
- Anciennes sur dunes
- Anciennes sur landes

Zones incendiées

N
O E
S

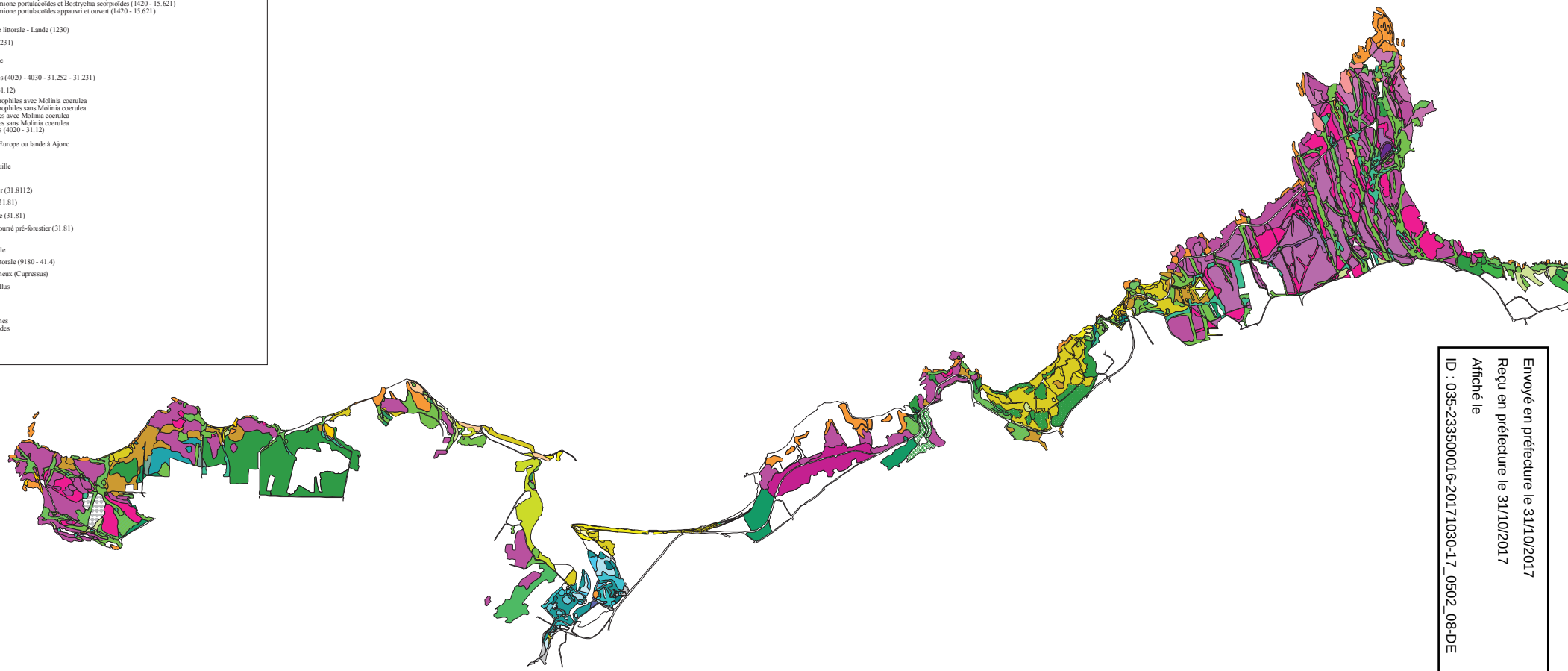

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Carte dressée en 1999 et 2000 par E. ROZE et F. FOB

ANNEXE 5 : CARTOGRAPHIE DES ZNIEFF

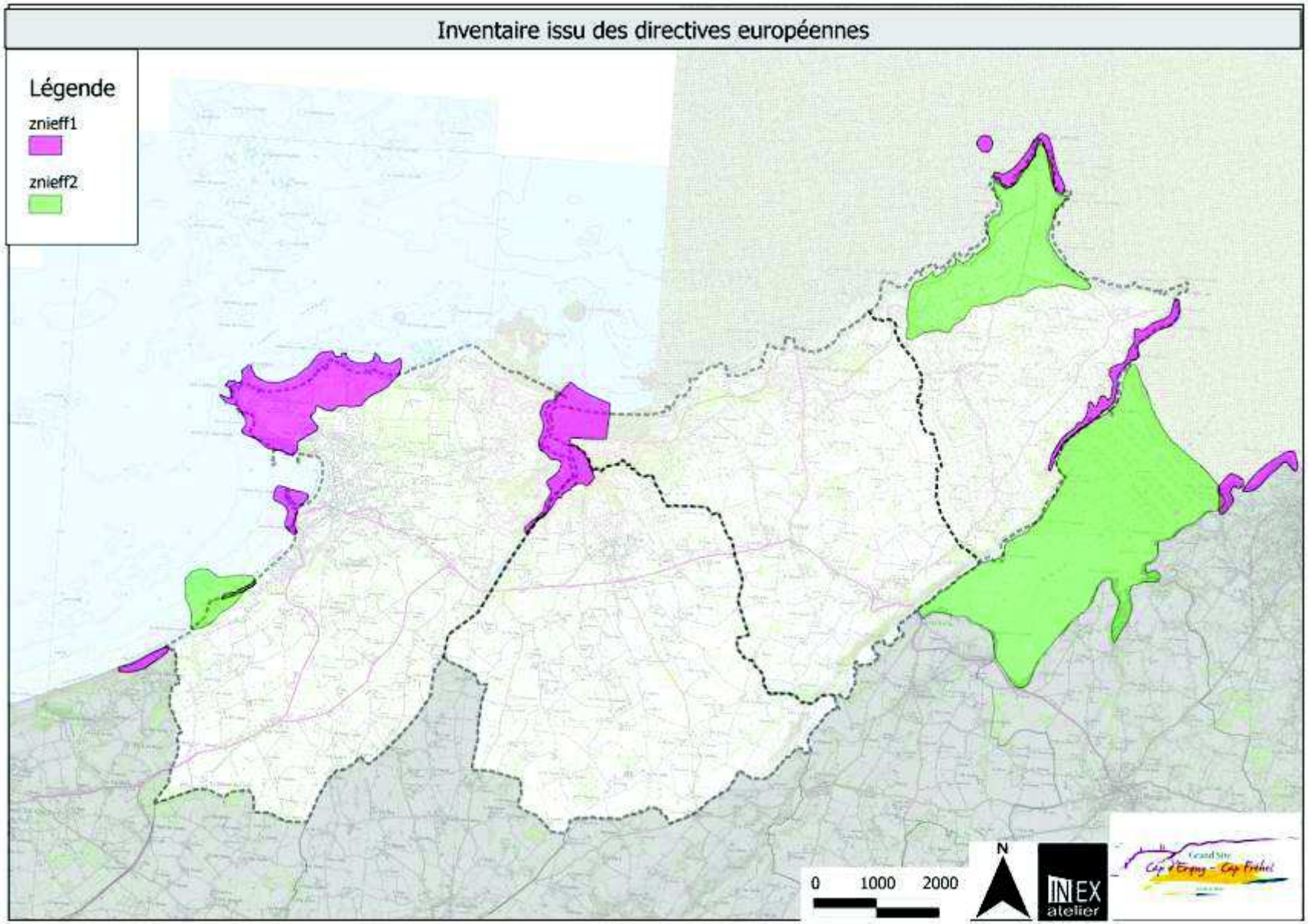

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

ANNEXE 6 : LOCALISATION DES ESPACES BOISES CLASSES

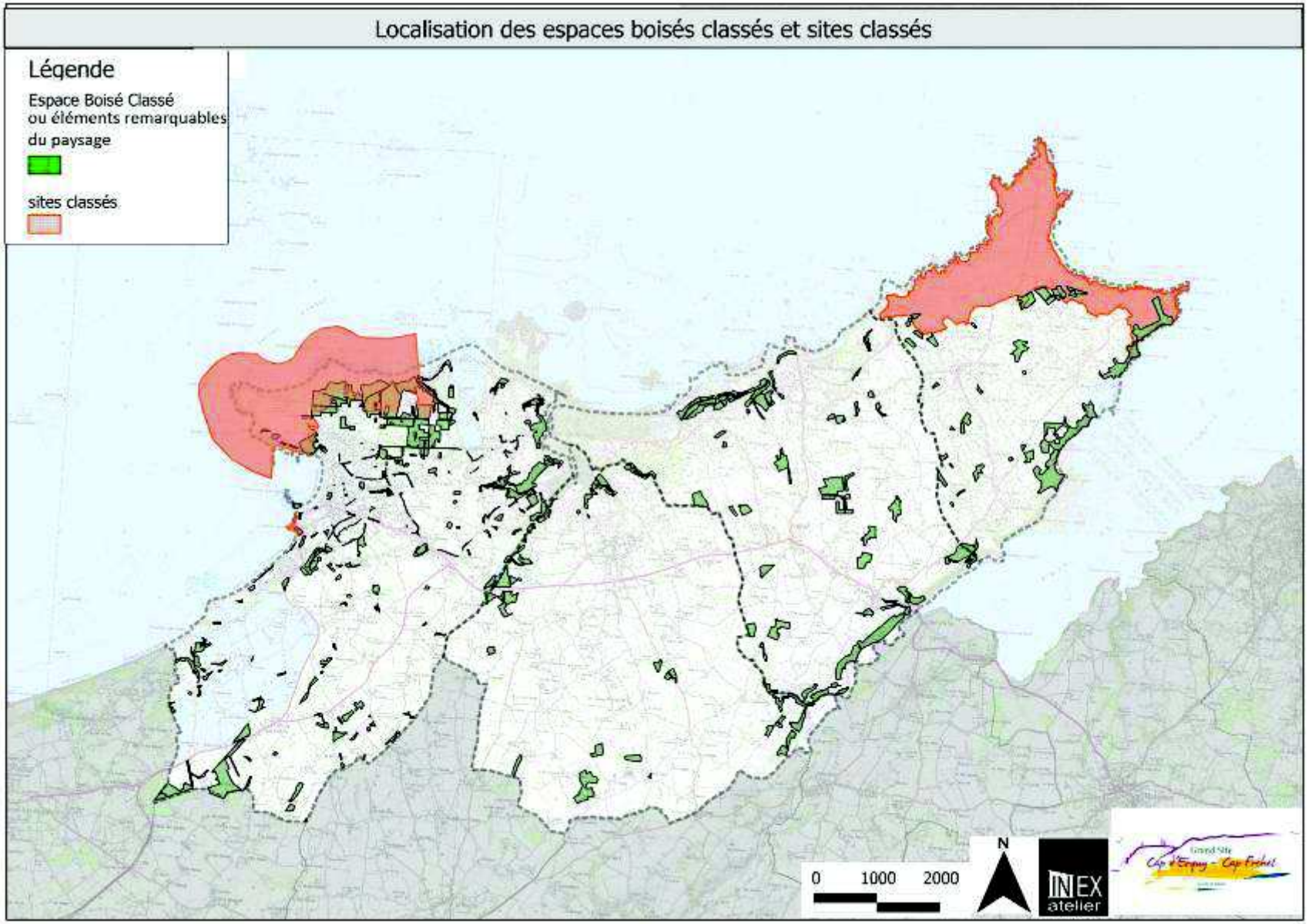

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

ANNEXE 7 : LOCALISATION DES SITES GEOLOGIQUES

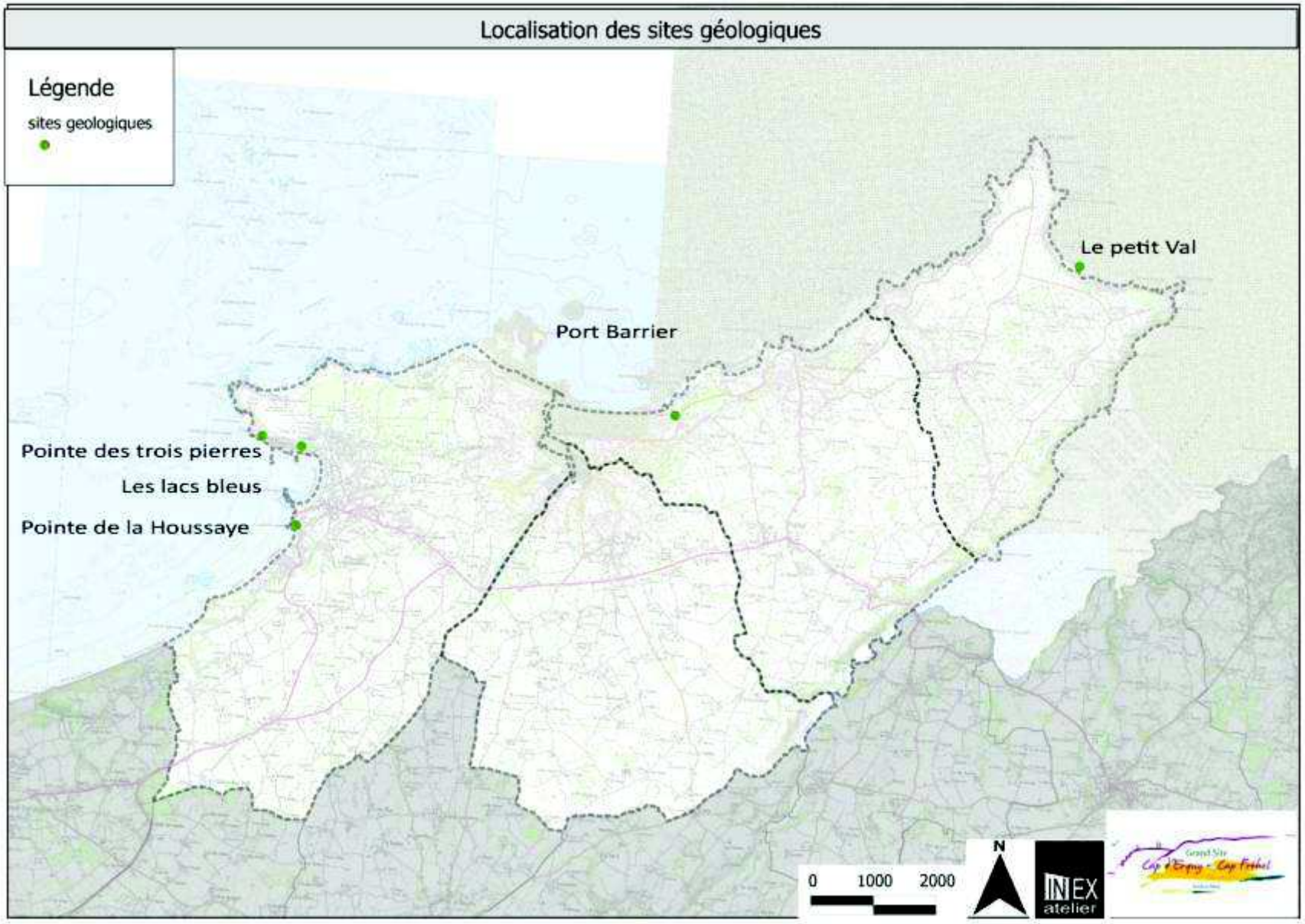

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

ANNEXE 8 : CARTE DES COMMUNES DU PROJET DE TERRITOIRE PNR RANCE-COTE D'EMERAUDE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

ANNEXE 9 : PLAN DES SECTEURS DE L'AVAP SUR LA COMMUNE D'ERQUY

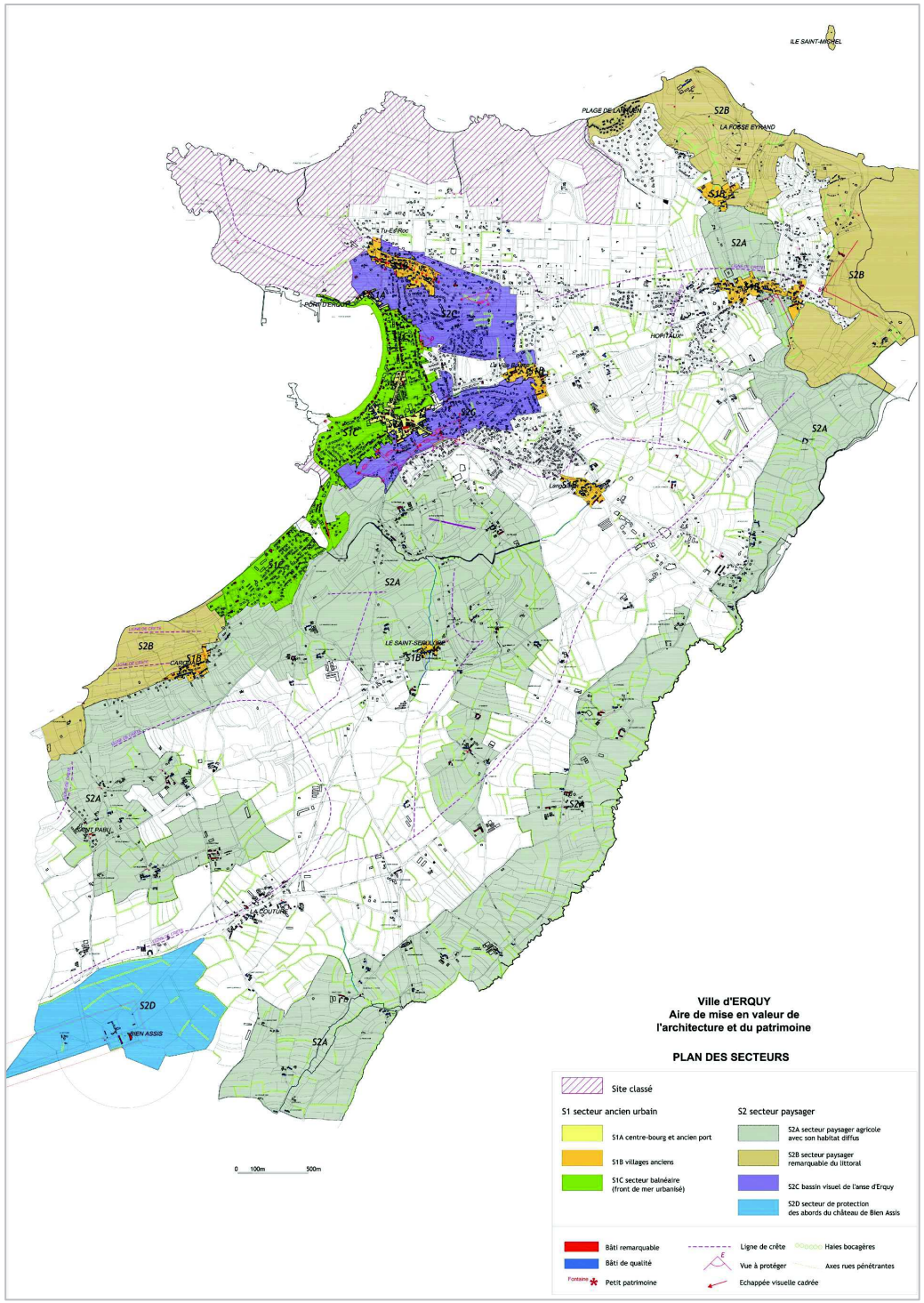

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

ANNEXE 10 : LOCALISATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

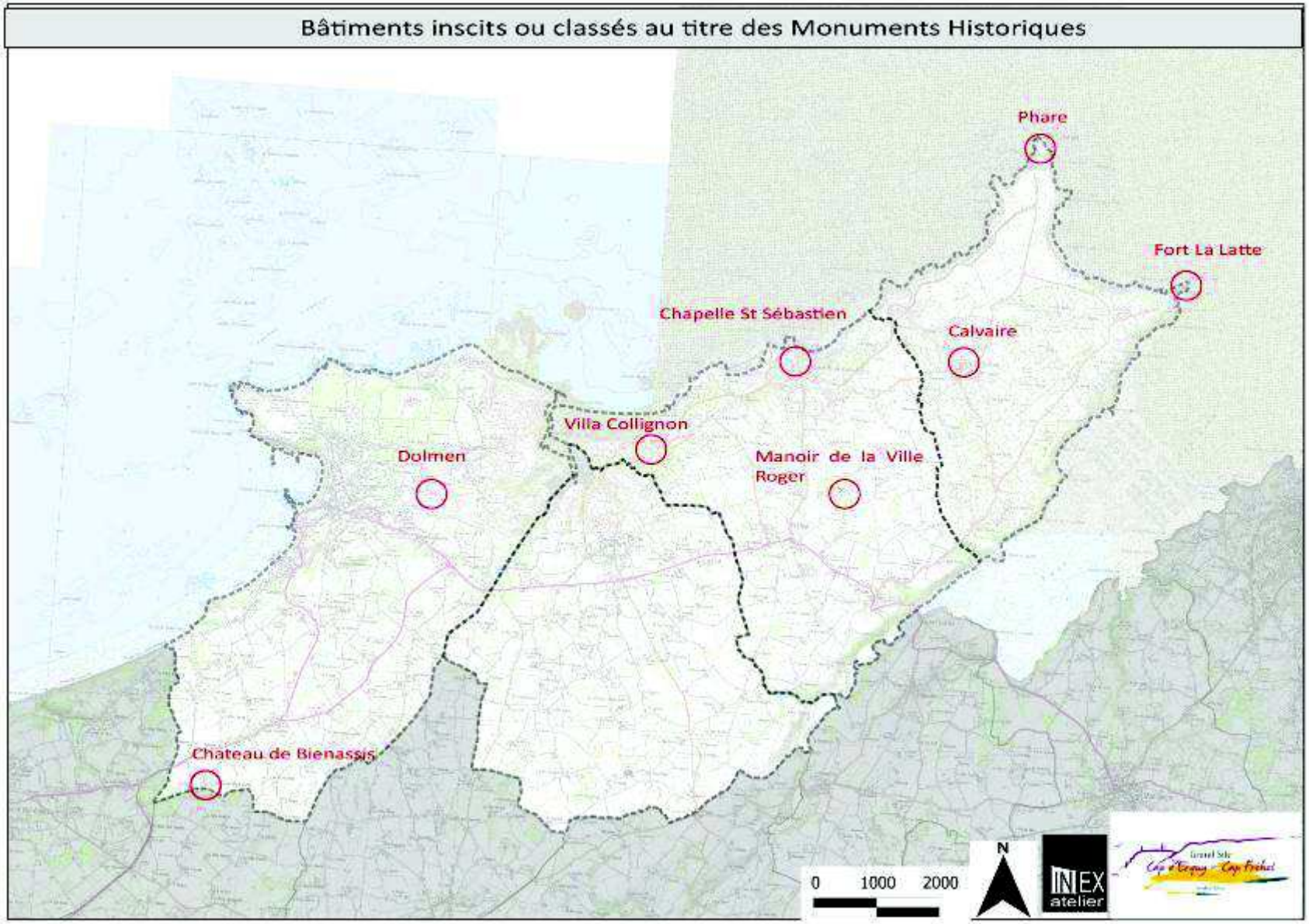

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

ANNEXE 11 : CARTOGRAPHIE DES ESPACES MAITRISES FONCIEREMENT PAR LES COLLECTIVITES

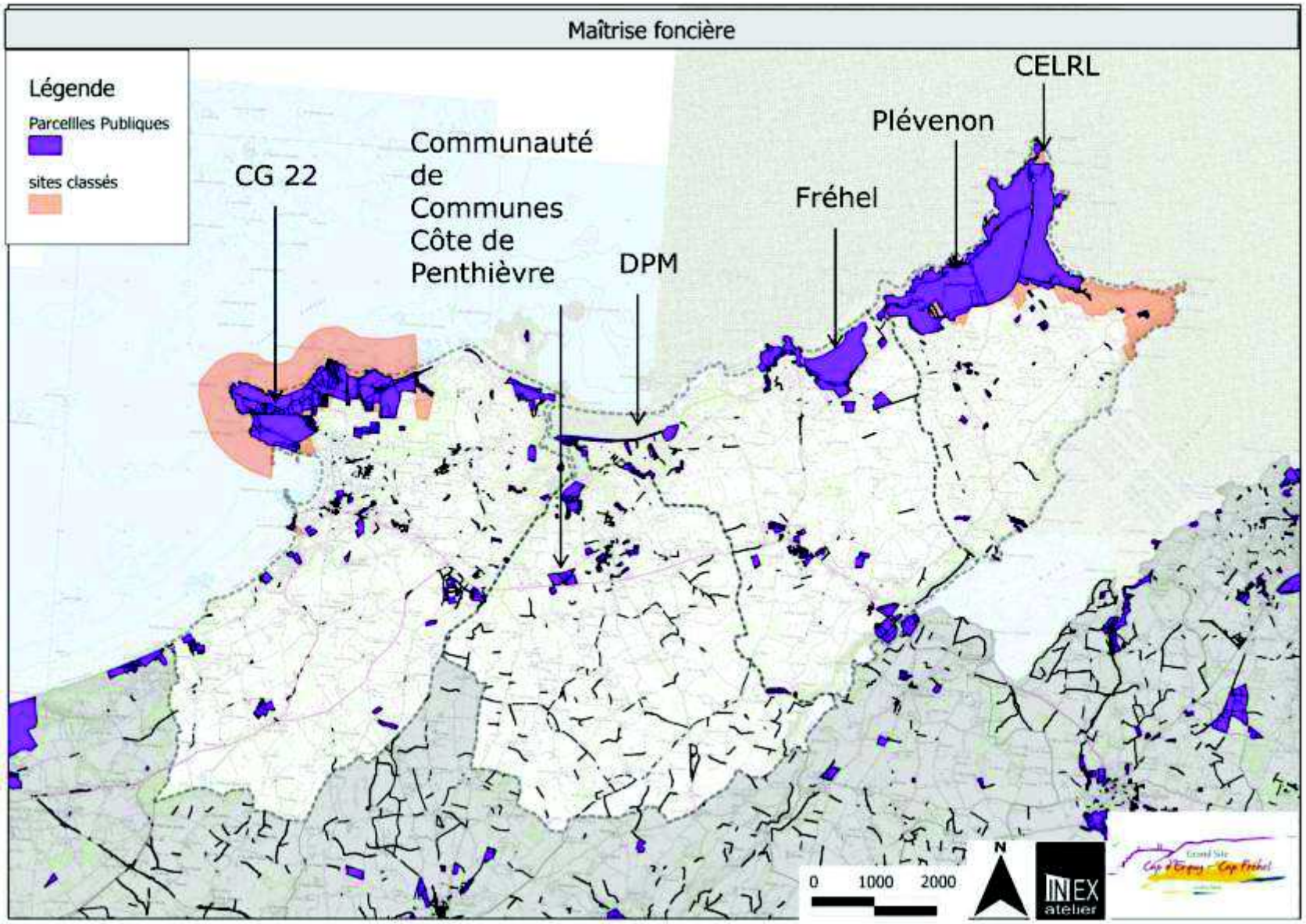

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

ANNEXE 12 : CARTOGRAPHIE DES ZONES D'INTERVENTION DU CG ET DU CELRL

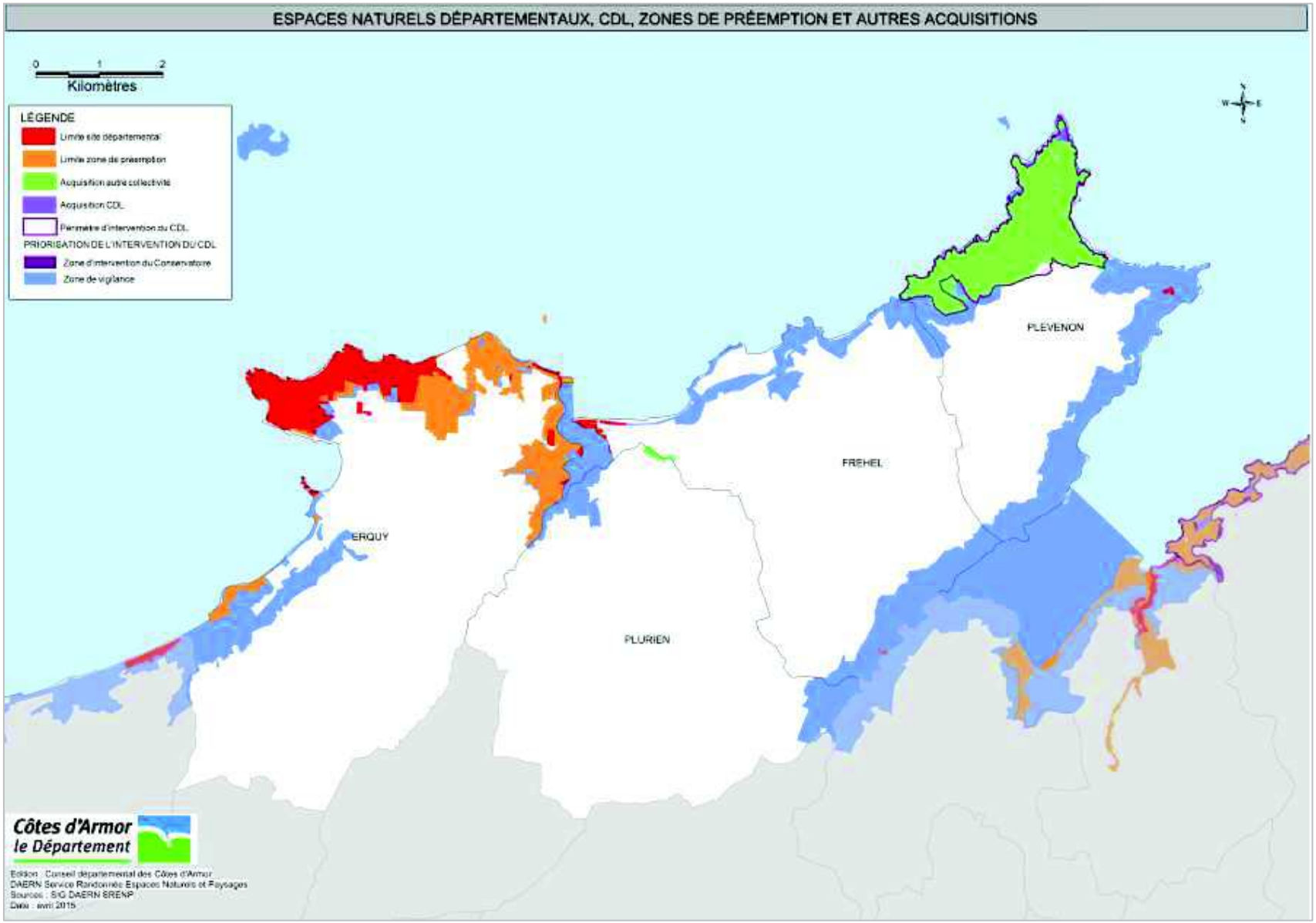

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

ANNEXE 13 : CARTOGRAPHIE DES ZONES URBAINES ET A URBANISER (PLU)

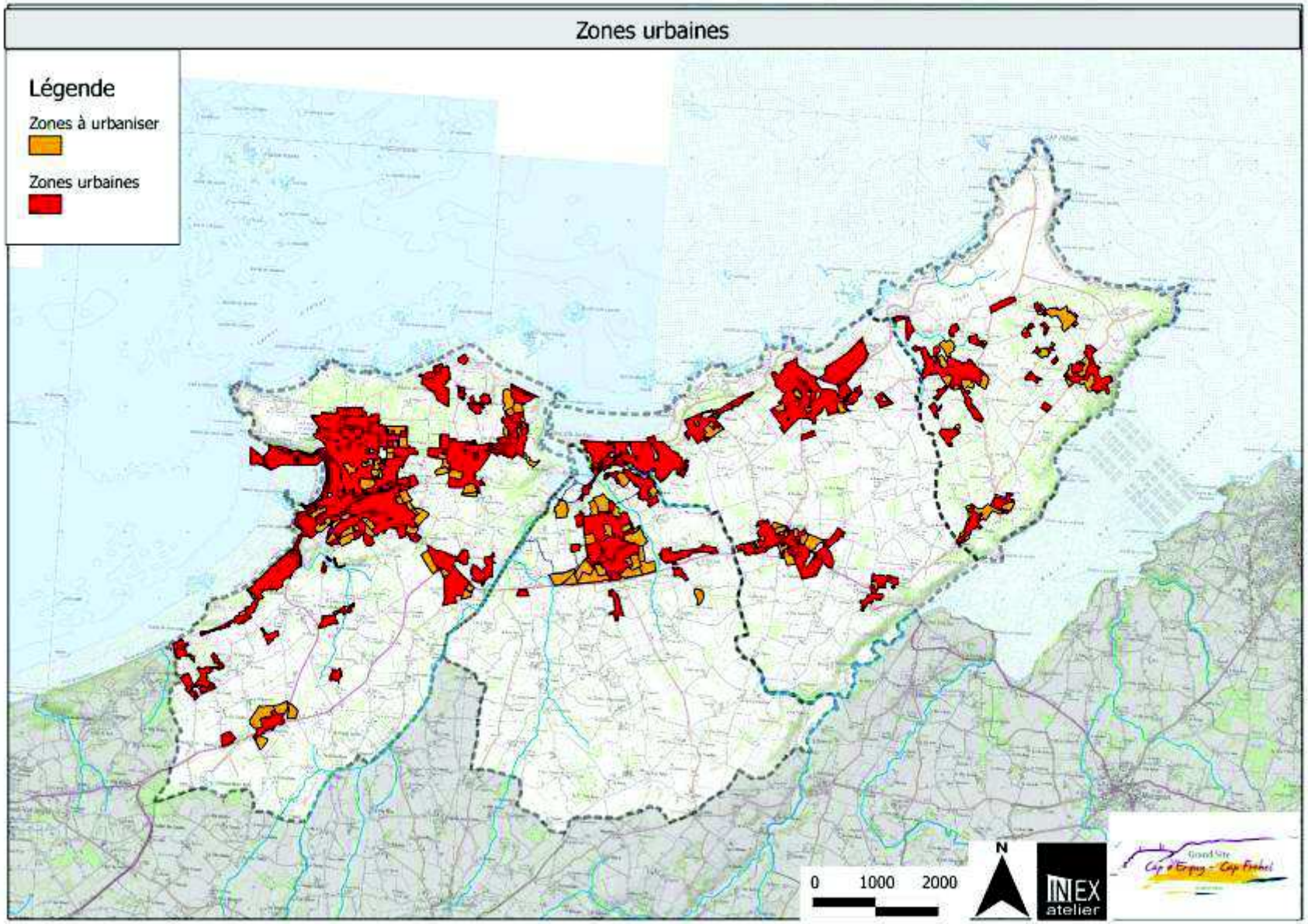

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

ANNEXE 14 : CARTOGRAPHIE DES CAMPINGS

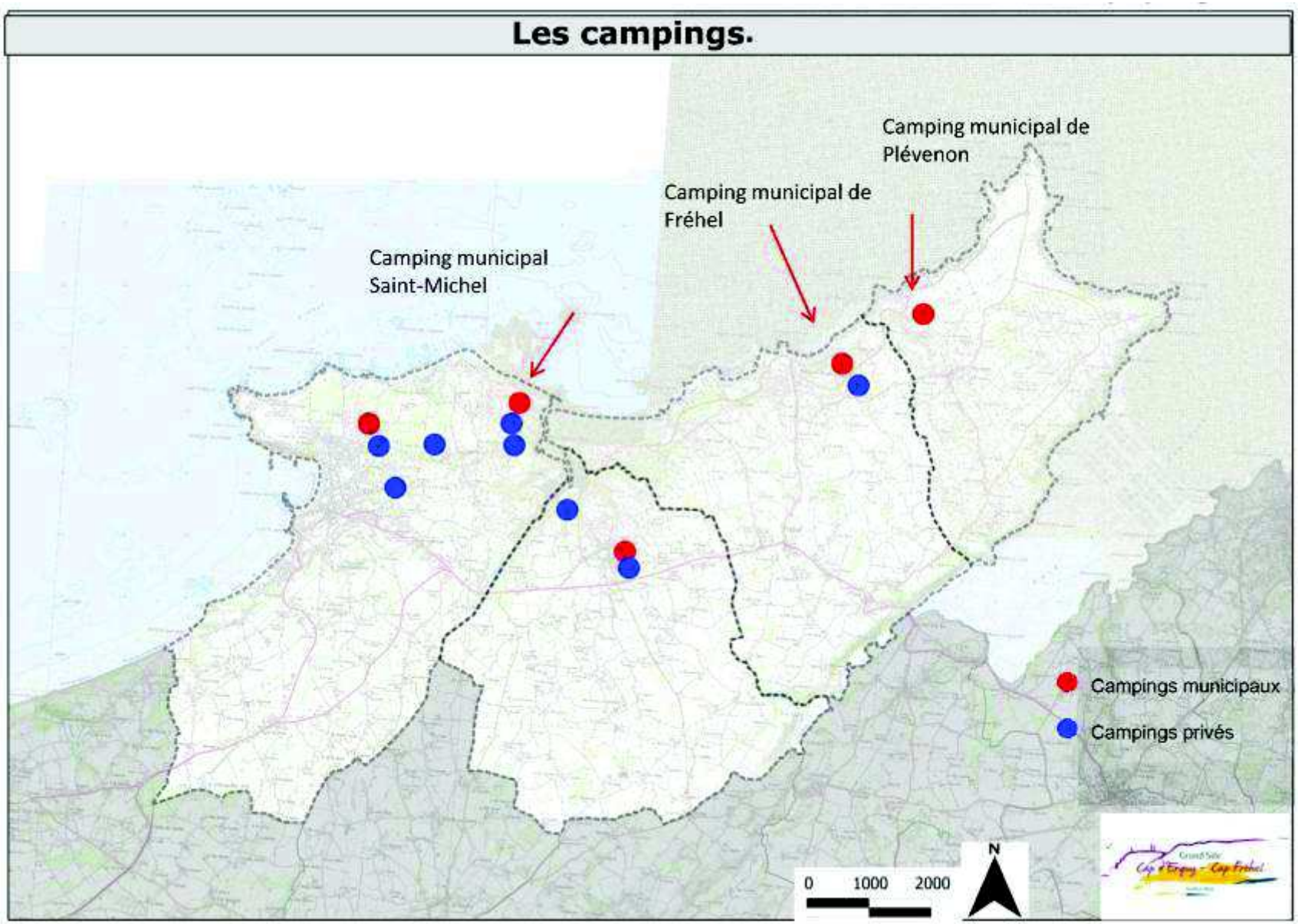

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

ANNEXE 15 : CARTE DES BOISEMENTS

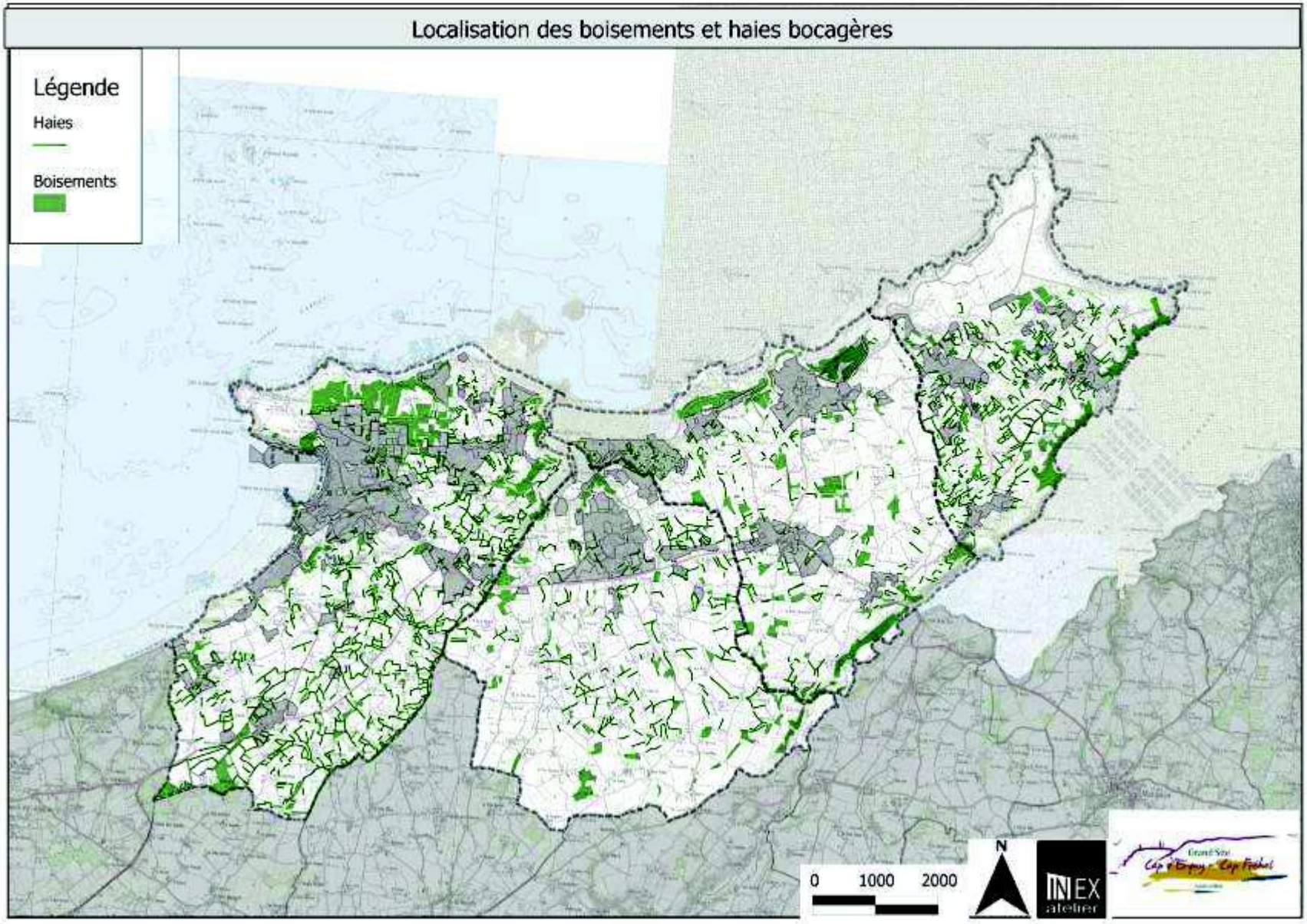

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Annexe 2 - Le périmètre du Grand Site (carte)

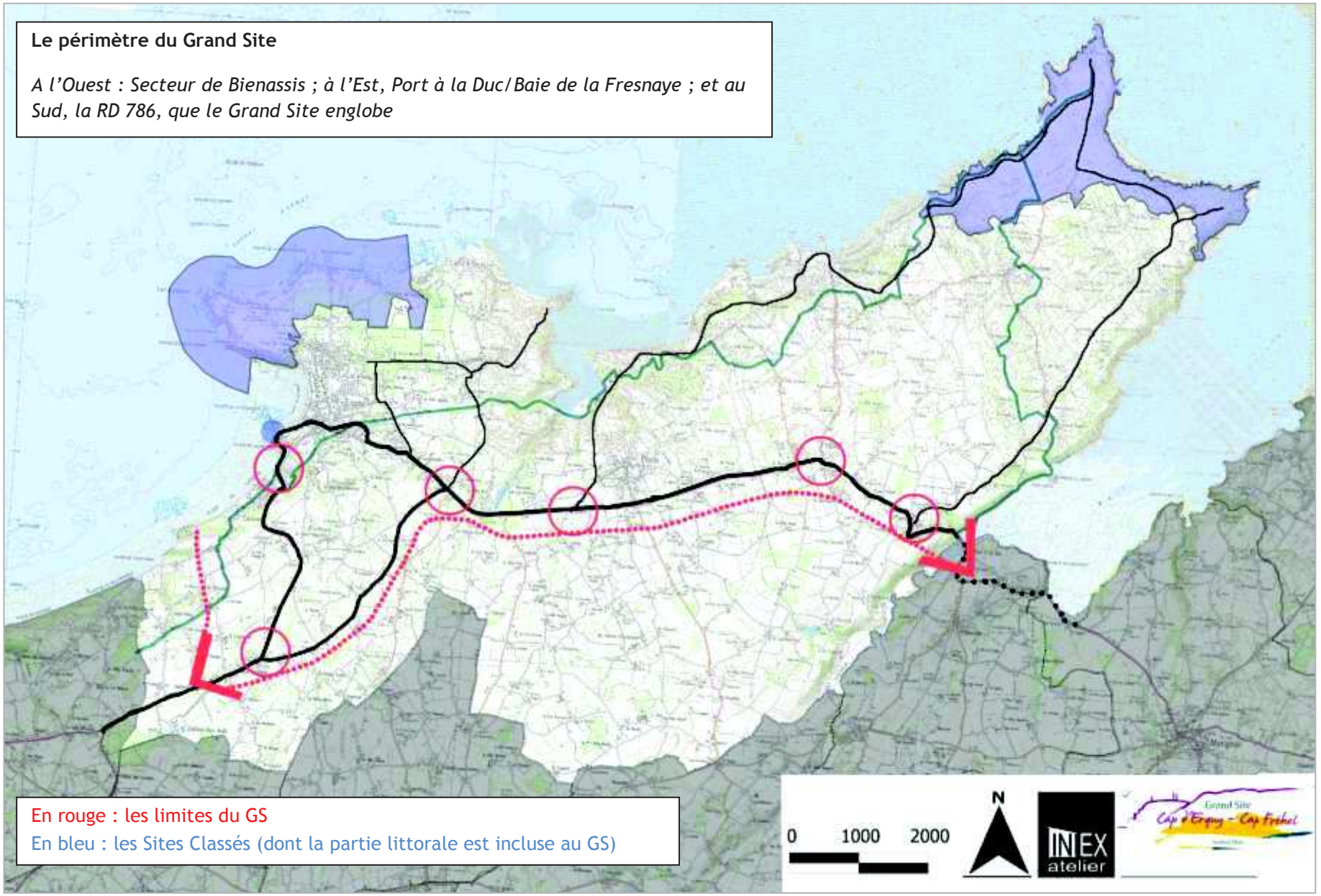

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Opération Grand Site
Cap d'Erquy – Cap Fréhel

Programme d'actions – septembre 2015

DOCUMENT DE TRAVAIL

Structure porteuse :
Syndicat mixte Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel

Site :
Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel

Documents issus des travaux des Cabinets :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

PROGRAMME D'ACTIONS - SOMMAIRE

Tableau de synthèse du programme d'actions de l'OGS Cap d'Erquy-Cap Fréhel : priorité, calendrier, coût estimatif, maîtrise d'ouvrage et partenaires financiers **4**

Axe 1 – Qualité des paysages **7**
Action 1 : Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion et d'aménagement des sites classés 8
Action 2 : Mettre en place un schéma de gestion et d'évaluation des espaces naturels 11
Action 3 : Elaborer et mettre en œuvre un projet global pour l'estuaire de l'Islet 14
Action 4 : Mettre en œuvre le plan de réhabilitation du Routin 17
Action 5 : Coordonner les actions de lutte contre les espèces invasives 21
Action 6 : Elaborer un projet de requalification autour des RD 23
Action 7 : Réduire la place de la publicité dans le paysage 26
Action 8 : Valoriser les ouvrages historiques 28
Action 9 : Identifier et renforcer la vocation paysagère des haies bocagères et des petits boisements du Grand Site 31
Action 10 : Mettre en place un observatoire des paysages 35

Axe 2 – La Promesse Grand Site **39**
Action 11 : Requalifier l'accueil du public sur le Cap Fréhel et le doter d'un équipement pivot de type Maison de site 40
Action 12 : Créer des outils d'interprétation adaptés à tous les publics, outiller la découverte scolaire et encourager l'action des structures d'éducation à l'environnement et des associations locales œuvrant pour la découverte du patrimoine 44
Action 13 : Requalifier les itinéraires de circulation automobile, valoriser les parcours par une définition des haltes et stations d'observation et intégrer les parkings d'accès au littoral 47
Action 14 : Inscrire les valeurs du Grand Site dans le projet communal (charte architecturale, urbaine et paysagère), réaliser un cahier de recommandations et valoriser les entrées de bourgs 53
Action 15 : Améliorer l'offre de randonnée et renforcer l'offre de transports en commun depuis les gares et les bourgs jusqu'aux caps 56

Axe 3 – L'économie du territoire **59**
Action 16 : Valoriser les campings 60
Action 17 : Faire émerger des points d'intérêt sur le territoire relayant la dynamique Grand Site sur des thématiques complémentaires et générant des retombées (bourgs de Plévenon et de Plurien, criée et aire du Cap d'Erquy) 64
Action 18 : Valoriser l'offre de randonnée et la rendre lisible par un portail Web global de l'offre de découverte Grand Site 68

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Action 19 : Valoriser les services adaptés aux randonneurs et en faire émerger de nouveaux, notamment locations de vélo, maillés à l'échelle du territoire 70
Action 20 : Mettre en œuvre une stratégie Grand Site de communication tirant partie de la notoriété Grand Site et ciblant des publics en ailes de saison (type produits touristiques « escapades douces sans voiture » et séjours nature) 72
Action 21 : Valoriser une agriculture diversifiée génératrice de richesses paysagères 75
Action 22 : Promouvoir les ressources du Grand Site notamment maritimes par une route des saveurs, des visites d'exploitations et d'artisanat, la vente directe de produits locaux, la qualification des restaurants et tous labels adéquats 77

Axe / Action	Priorité	Objectif	2015	2015	2016	2017	2018	2019	(Montants HT et hors coût d'unité d'œuvre)	(/avec partenaires principaux)	(Acteur associé/Appui technique/Conduite action/Coordination)	(hors financ G
QUALITE DES PAYSAGES												
er et mettre en un plan de gestion ménagement des tes classés	*1*	Concevoir un plan global pour les deux caps	★	★	★	★	★	★	40 000 € (pour plan gestion uniquement ; mesures de gestion non évaluées)	Commune Plévenon (/CELRL), CG (/Commune Erquy)	Coordination entre les 2 sites et Appui technique (+ Opérateur N2000)	Comm CELRL, C N2000
n place un schéma on et d'évaluation spaces naturels	*1*	Poursuivre et élargir le travail de diagnostic et de gestion des espaces naturels littoraux	★	★	★	★	★	★	15 000 €	Toutes les Communes, CG, CELRL voir Grand Site	Appui technique (+ Opérateur N2000) voir Coordination	Comm CG, CR, (Eta
er et mettre en un projet global estuaire de l'Islet	*2*			★	★	★	★	★	15 000 € (pour plan global uniquement ; mesures de gestion non évaluées)	CG (/Communes, Cdc)	Appui technique (+ Opérateur N2000)	Commun Erquy et
n œuvre le plan de itation du Routin	*3*		★		★	★	★	★	- (réhabilitation aux frais du carrier)	Commune Fréhel, Etat, SARL Carrières de l'ouest	Acteur associé et Appui technique	
ner les actions de ontre les espèces invasives	*1*		★	★	★	★	★	★	Non évalué	Grand Site, Communautés de communes (/Communes, CG)	Coordination des actions des collectivités et Appui technique (+ Opérateur N2000)	Commun BV (Cdc,
er un projet de cation autour des RD	*2*	Concevoir et réaliser un projet intercommunal de valorisation de la RD786	★	★	★	★	★	★	Voir fiches actions 7, 13 et 14	Grand Site (/CG, Communes, Cdc, Etat)	Coordination des actions des collectivités	Commun
e la place de la é dans le paysage	*1*	Requalifier et valoriser les espaces publics autour d'un projet GS		★	★	★			Non évalué	Grand Site (/CG, Communes, Cdc)	Coordination des actions des collectivités	Commun
ser les ouvrages istoriques	*2*	Valoriser le patrimoine	★		★	★	★	★	10 000 € (petit patrimoine) + au minimum 500 000 € / édifice (ouvrages Harel de la Noë) + 15 000 € (étude viaduc Caroual)	Toutes les Communes, Communautés de communes, CG, propriétaires	Coordination (petit patrimoine) et Acteur associé (ouvrages Harel de la Noë)	Comm CG, CR europée caisse Fondati Associa
er et renforcer la n paysagère des ocagères et des oisements du GS	*2*	Préserver et valoriser la trame bocagère et les petits boisements	★			★			10 000 € (étude paysagère)	Grand Site et Communautés de communes	Conduite de l'action	Grand financeu C
re en place un oire des paysages	*2*	Poursuivre et élargir le travail de diagnostic et de gestion des EN littoraux	★		★	★	★	★	40 000 €	Grand Site (/CAUE, DREAL, CR)	Conduite de l'action	Grand S
PROMESSE GRAND SITE												
ifier l'accueil du									350 000 € (phare) + 840 000 € (projet global - chiffrage Freytet 2013)			Comm

Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Envoyé en préfecture le 31/10/2017

er des outils rétation adaptés à oublics, outiller la verte scolaire et ager l'action des es d'éducation à onnement et des iations locales vrant pour la rte du patrimoine	*1*	Transmettre l'esprit des lieux et l'ensemble de ses valeurs	★		★	★			100 000 €	Grand Site, Gestionnaires sites (Communes, CG, CELRL)	Conduite de l'action (schéma global signalétique) et Appui technique (voir Coordination au besoin)	Comm CELRL, eu
ier les itinéraires ation automobile, r les parcours par ition des haltes et d'observation et rer les parkings cès au littoral	*1*	Valoriser les circulations et déplacements	★		★	★	★	★	250 000 € (haltes) + 570 000 € (parkings, hors CF) + Voir aussi fiches actions 7, 9, 14, 15, 16, 21	Grand Site, Toutes les Communes, CG, CELRL	Conduite de l'action (schéma global déplacements) et Appui technique (voir Coordination au besoin)	Comm CG, CR, eu
e les valeurs du ite dans le projet munal (charte cturale, urbaine et ère), réaliser un recommandations ser les entrées de bourgs	*1*	Requalifier et valoriser les espaces publics autour d'un projet GS	★			★	★		20 000 €	Grand Site, Toutes les Communes	Coordination et Conduite de l'action (charte et cahier de recommandations)	Grand Si DE
iorer l'offre de née et renforcer de transports en depuis les gares et gs jusqu'aux caps	*1*	Rendre lisible l'offre éclatée, créer des liens entre les différentes ressources, et permettre la diffusion des visiteurs au-delà des seuls sites fréquentés	★		★	★			- (frais de personnel uniquement si étude réalisé en régie)	Grand Site, CG	Conduite de l'action (schéma global déplacements) et Appui technique	
CONOMIE DU TERRITOIRE												
ser les campings	*1*	Valoriser les équipements d'accueil du public dans les EN littoraux	★			★	★	★	500 000 €	Toutes les Communes	Appui technique (+ Opérateur N2000)	Comm CG, CR, F
merger des points t sur le territoire nt la dynamique d Site sur des hématiques lémentaires et nt des retombées de Plévenon et de criée et aire du ap d'Erquy)	*2*	Transmettre l'esprit des lieux et l'ensemble de ses valeurs		★	★	★	★	★	Bâtiment bourg Plévenon = 600 000 € (études + muséographie) - non chiffrés remise aux normes locaux et frais fonctionnement ; Bâtiment bourg Plurien = 100 000 € (études + muséographie) - non chiffré remise frais fonctionnement ; Extension criée = 1 800 000 € (travaux + muséographie) - non chiffré frais	Communes Erquy, Plurien et Plévenon, CCI, CG	Appui technique	Comm CCI, C eu

Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Envoyé en préfecture le 31/10/2017

riser l'offre de nnée et la rendre ar un portail Web l de l'offre de verte Grand Site	*2*	Rendre lisible l'offre éclatée, créer des liens entre les différentes ressources, et permettre la diffusion des visiteurs au-delà des seuls sites fréquentés	★		★	★			50 000 €	Grand Site ou Destinations touristiques	Conduite d'action ou Appui technique	Grand Si Cdc, OT, ou Destinati
ser les services aux randonneurs et ire émerger de aux, notamment de vélo, maillés à lle du territoire	*1*		★	★	★	★			- (développement activités aux frais des prestataires)	CAD	Appui technique	
e en œuvre une ie Grand Site de unication tirant de la notoriété ite et ciblant des en ailes de saison oduits touristiques ades douces sans et séjours nature)	*2*	Améliorer la répartition des visiteurs au-delà des pics estivaux et adapter les produits à des publics prioritaires	★		★	★	★	★	- (création de produits uniquement)	CAD, Grand Site	Conduite d'action et Coordination	
r une agriculture ée génératrice de sses paysagères	*2*	Mettre en valeur l'identité rurale et l'activité agricole du GS	★	★	★	★	★	★	- (actions bassins versants pour les modifications de pratiques agricoles)	Communautés de communes	Appui technique	Financeu C
voir les ressources d Site notamment es par une route veurs, des visites ploitations et sanat, la vente e produits locaux, alification des nts et tous labels adéquats	*3*	Créer des liens avec l'économie traditionnelle				★	★	★	- (frais de personnel uniquement pour animation réseau) + Voir fiche action 17 pour bâtiment Plurien	Grand Site ou Destinations touristiques	Conduite d'action ou Appui technique	
Coût global estimatif									**7 075 000 €**			

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Axe 1 : La qualité des paysages

Action 1 : Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion et d'aménagement des sites classés

Action 2 : Mettre en place un schéma de gestion et d'évaluation des espaces naturels

Action 3 : Elaborer et mettre en œuvre un projet global pour l'estuaire de l'Islet

Action 4 : Mettre en œuvre le plan de réhabilitation du Routin

Action 5 : Coordonner les actions de lutte contre les espaces invasives

Action 6 : Elaborer un projet de requalification autour des RD

Action 7 : Réduire la place de la publicité dans le paysage

Action 8 : Valoriser les ouvrages historiques

Action 9 : Identifier et renforcer la vocation paysagère des haies bocagères et des petits boisements du Grand Site

Action 10 : Mettre en place un observatoire des paysages

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Fiche 1*	**Axe 1**	**Qualité des paysages**	Priorité 1
	Objectif	Concevoir un plan global pour les deux caps	
	Action	Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion et d'aménagement des sites classés	

Contexte / Localisation de l'action 1

Le Cap Fréhel : Depuis 1967, les landes du Cap Fréhel sont classées selon la Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels. Cependant, ce statut de protection n'apporte pas de garantie concernant la gestion du site. Des dynamiques naturelles sont à l'œuvre dans les landes, du fait notamment de l'abandon des pratiques d'écobuage, de fauche ou de pâturage. De plus, la pression touristique génère nuisances et dégradations. Ces dynamiques ne sont pas réellement évaluées à ce jour. La quasi-totalité du site est propriété de la Commune de Plévenon.

Le Cap d'Erquy : Le Cap d'Erquy, ses abords et le DPM constituent un site classé depuis 1978. Dans sa plus grande partie, il est depuis cette même période une propriété départementale. La coexistence de la lande et des boisements fait partie de l'identité et de la richesse du site. Cependant les dynamiques naturelles menacent à terme la richesse des milieux et des paysages.

Les deux caps sont intégrés au site Natura 2000 « Cap d'Erquy-Cap Fréhel », dont le Document d'objectifs a été approuvé en 2001 et définit des objectifs de gestion des espaces naturels :

- ✓ *GH1- Préserver le faciès des landes sèches littorales*
- ✓ *GH2- Préserver l'originalité des landes humides intérieures*
- ✓ *GH5- Réhabiliter l'habitat de haut de falaise*
- ✓ *GH6- Définir les enjeux de préservation et de gestion sur l'estran et le milieu marin*
- ✓ *GH7 Stratégie : Maintenir des conditions d'habitat favorables à la Fauvette Pitchou*
- ✓ *GH8 Stratégie : Préserver les habitats de landes favorables à l'Engoulevent d'Europe*
- ✓ *GH9 Stratégie : Assurer la tranquillité des oiseaux en période de reproduction*
- ✓ *GH10 Stratégie : Assurer le maintien des populations de Chiroptères*
- ✓ *GH11 Stratégie : Assurer le maintien des populations de reptiles et d'amphibiens*

Rappels des éléments de diagnostic :
→ Constats : Evolution et appauvrissement de la lande ; des difficultés de gestion des milieux naturels sur certains sites.
→ Enjeux : Mettre en place une gestion coordonnée et transversale de l'ensemble des espaces littoraux, et particulièrement sur les sites classés.

Actions déjà engagées par le passé et projets en cours, en lien avec le thème de la fiche

Sur le Cap Fréhel :
→ Actions déjà engagées : Depuis les années 90, réhabilitation du Cap avec l'optimisation des sentiers et des stationnements et des opérations ponctuelles de restauration de la lande (via Contrats Natura 2000), MO Commune de Plévenon / Syndicat mixte des Caps ; Définition

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

et mise en œuvre du Schéma départemental Véloroutes-voies vertes (reliant les deux caps, valorisant les ouvrages Harel de la Noë et enrayant le stationnement sauvage sur le Cap Fréhel), MO Conseil général.
→ Actions en cours : Destruction partielle de l'ancien restaurant du Cap Fréhel (création d'un belvédère d'observation), affectation des phares/définition d'un projet d'ensemble sur le cap (débuté par le Cabinet Freytet en 2013) et définition d'une zone d'intervention, MO Conservatoire du littoral.

Sur le Cap d'Erquy :
→ Actions déjà engagées, et en cours de finalisation : Actions de gestion au titre des ENS (et via Contrats Natura 2000), MO Conseil général = gestion pastorale de la lande, limitation des semis de pins, éradication des invasives, roulage de fougères. + Requalification du Cap d'Erquy (maîtrise des flux de fréquentation), MO Commune d'Erquy / Conseil général.
→ Actions en cours : Plan de gestion et d'aménagement forestier, en lien avec l'ONF, sur 185 ha, MO Conseil général.

Finalité de l'action 1

Sur le Cap Fréhel, de multiples études et des travaux ponctuels ont été réalisées mais, à ce jour, il apparaît clairement que la gestion et les aménagements sont insuffisants pour permettre la préservation et la valorisation du site au regard de sa valeur exceptionnelle. Sur le Cap Erquy, des actions importantes sont engagées mais ne s'inscrivent pas aujourd'hui dans un projet global, à l'échelle des deux caps.
La finalité de l'action serait donc :

- ✓ Définir les objectifs de gestion et d'aménagement des deux sites classés, en cohérence et en coordination ;
- ✓ Assurer la continuité des actions et leur évaluation.

Descriptif de l'action 1

L'action consiste donc en **l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion et d'aménagement pour chacun des deux sites classés**. Il constituera un document unique pour chaque site, partagé, proposant une vision globale et transversale de l'espace ; il permettra de mettre en évidence les enjeux puis de définir des objectifs de gestion à moyen et long terme et les moyens d'y parvenir à travers la rédaction de fiche-actions. Sur les deux sites, de nombreuses études existent déjà et pourront alimenter en partie le diagnostic, mettre en évidence les dynamiques, évaluer les fonctionnalités des écosystèmes et analyser le contexte socio-économique.
Pour le Cap d'Erquy, le plan est en cours d'élaboration par le Conseil général. Pour le Cap Fréhel, il s'inscrira dans la définition d'un projet global en 2015/2016 par le CELRL, avec la Commune de Plévenon et les partenaires du site, qui s'inspirera des travaux du Cabinet Freytet de 2013 et repris dans la note d'intention OGS (valorisation des phares ; préservation des pelouses et landes littorales, et réorganisation des sentiers ; création de « points d'interprétation » afin de valoriser le patrimoine naturel, notamment ornithologique, et culturel, via les vestiges historiques ; suppression du parking au pied du phare, et maintien du stationnement payant amont dit « de la tégnouse »…) – voir également Action 11.

Dans un second temps, chaque plan de gestion sera mis en lien avec le schéma de gestion et d'évaluation des espaces naturels remarquables – voir Action 2.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

A terme, un plan de gestion et d'aménagement unique des sites classés pourra être recherché, augmentant encore la cohérence entre le traitement des deux caps, tout en tenant compte de leurs spécificités.

Enfin, cette action nécessite **la mise en place d'un système de gouvernance adapté** à chacun des sites, mais créant du lien entre les deux caps. Les instances Natura 2000 (COPIL et Comité technique et scientifique) servent déjà à partager et mutualiser des opérations mais pourraient être encore davantage optimisées, avec des interventions plus régulières des différents maîtres d'ouvrages ; également, pour garantir la cohérence « Grand Site » entre les caps, des membres du Comité de pilotage OGS pourraient intégrés le Comité de pilotage des sites classés…

Maîtrise d'ouvrage et partenaires associés

Maîtrise d'ouvrage	**Partenaires associés**	**Rôle éventuel structure porteuse OGS** (Acteur associé/Appui technique/Conduite action/Coordination)
Cap Erquy : Conseil général Cap Fréhel : Commune Plévenon	Commune Erquy CG, CELRL + Etat	Coordination entre les 2 sites et Appui technique (+ Opérateur N2000)

D'autres partenaires techniques seront à associer : ONF, associations environnementales, services de l'Etat, organismes scientifiques…

Pour le Cap Fréhel, si la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du plan est bien assurée par la Commune, elle pourrait ensuite déléguer la maîtrise d'œuvre à un organisme autre, ne disposant pas aujourd'hui au sein de ses services des moyens nécessaires. Par convention avec le Conseil général au titre des ENS ou le CELRL, elle pourrait également confier à ces structures certaines missions comme l'élaboration même du plan, en restant pilote du projet et de son Comité de pilotage.

Calendrier et coût prévisionnel

<table>
<tr><th colspan="6">Calendrier prévisionnel</th><th rowspan="2">Coût estimé (Montants HT et hors coût d'unité d'œuvre)</th><th rowspan="2">Partenaires financiers potentiels (hors financements ingénierie – Grand Site)</th></tr>
<tr><td>Avant 2015</td><td>2015</td><td>2016</td><td>2017</td><td>2018</td><td>2019</td></tr>
<tr><td rowspan="2">★</td><td>★</td><td>★</td><td>★</td><td>★</td><td>★</td><td rowspan="2">40 000 €
(pour plan gestion CF uniquement / celui du CE étant en cours ; mesures de gestion non évaluées)</td><td rowspan="2">Communes, DREAL, CELRL, CG, CR, Contrats N2000 (Etat/Europe)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Plan de gestion</td><td colspan="3">Mise en oeuvre</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Fiche 2*	**Axe 1**	**Qualité des paysages**	Priorité 1
	Objectif	Poursuivre et élargir le travail de diagnostic et de gestion des espaces naturels littoraux	
	Action	Mettre en place un schéma de gestion et d'évaluation des espaces naturels	

Contexte / Localisation de l'action 2

Le Grand Site connaît sur son territoire :

- ✓ Deux sites classés uniques et très fréquentés pour lesquels il faut prévoir un plan de gestion et d'aménagement - voir fiche action 1 ;
- ✓ Un site Natura 2000 qui couvre une large bande littorale et pour lequel sont prévues dans le DOCOB des actions ponctuelles de gestion des espaces naturels ;
- ✓ Un grand nombre de zones humides, pour lesquelles les Communautés de communes œuvrent à la préservation ;
- ✓ Une maîtrise foncière importante par les collectivités et notamment sur les espaces naturels remarquables (îlot St Michel, Pléhérel, Pourtours Baie de la Fresnaye... – voir Action 3 pour le marais de l'Islet) ;
- ✓ Un milieu marin exceptionnel avec la présence d'une aire marine protégée en projet dont la gouvernance n'est à ce jour pas définie.

La gouvernance de la gestion des sites littoraux implique de nombreux acteurs et est peu lisible. Le manque de coordination des différentes collectivités est visible dans le paysage et nuit à la cohérence et à la continuité du Grand Site.

Egalement, malgré les actions ponctuelles de gestion entreprises dans le cadre de Natura 2000, les dispositifs de suivi relatifs aux habitats (et aux espèces) sont insuffisants pour mesurer l'évolution de la biodiversité.

Enfin, certaines des opérations menées ne répondent pas suffisamment aux enjeux de préservation et de gestion des espaces naturels.

Rappels des éléments de diagnostic :
→ Constats : Des difficultés de gestion des milieux naturels sur certains sites.
→ Enjeux : Mettre en place une gestion coordonnée et transversale de l'ensemble des espaces littoraux.

Actions déjà engagées par le passé et projets en cours, en lien avec le thème de la fiche

→ Actions déjà engagées : Définition et mise en œuvre d'un plan de gestion sur le massif dunaire du Vieux bourg, MO Commune de Fréhel ; Animation du dispositif Natura 2000 (mise en œuvre d'opérations de gestion au travers des Contrats Natura 2000), MO Syndicat mixte des Caps / Communes / Conseil général.

→ Actions en cours : Reconquête de la qualité de l'eau et mise en œuvre du Plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes (programme d'actions « bassins versants »

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

multithématiques et notamment relatifs aux zones humides), MO Communauté de communes Côte de Penthièvre et Communauté de communes du Pays de Matignon ; Réalisation du plan de gestion de la flèche dunaire de Sables-d'Or-les-Pins, MO Conseil général ; Etude de sensibilité avifaunistique et préconisations concernant les sports de nature, MO Conseil général ; Aménagement et gestion de la Vallée de Diane (travaux forestiers et réorganisation des cheminements), MO Communes de Plurien et de Fréhel ; Intégration de la Baie de la Fresnaye au dispositif Natura 2000, avec refonte/mise à jour globale du Document d'objectifs, MO Syndicat mixte des Caps.

Finalité de l'action 2

L'action consiste à élaborer un document cadre destiné à :

- ✓ Permettre une continuité paysagère et environnementale des espaces naturels côtiers ;
- ✓ Faciliter et optimiser la gestion des espaces naturels publics ;
- ✓ Assurer une qualité d'accueil et d'usages sur le littoral ;
- ✓ Evaluer les résultats de cette gestion sur la biodiversité du site pour poursuivre les actions de gestion les plus pertinentes ou réajuster les interventions ;
- ✓ Préciser les modalités de gouvernance pour chaque site.

Descriptif de l'action 2

Le **schéma de gestion et d'évaluation des espaces naturels remarquables** aura pour objet la mise en cohérence et en perspective de l'ensemble des opérations et des études en cours ou projetées. Il se présentera comme un document stratégique d'acquisition et de gestion sans avoir une portée règlementaire. Il aura une visée pré-opérationnelle de programmation sans rentrer dans le détail de chaque site qui fera, individuellement, l'objet de réflexions détaillées : gestion des campings, gestion des espaces naturels, etc. - voir fiches concernées. A partir d'un périmètre reconnu, il proposera un schéma indicatif d'organisation et de fonctionnement des sites, effectuera des propositions de plan d'aménagement et de valorisation.

Le Schéma intègrera les travaux en cours, notamment l'étude de sensibilité avifaunistique menée par le Département sur l'ensemble des Côtes d'Armor, avec un travail plus spécifique sur le territoire des caps (PDESI à l'échelle locale). Ce document, qui devra être partagé, émettra des recommandations pour la gestion des espaces naturels selon les activités pratiquées et leur impact sur l'environnement.

Le déroulement de son élaboration :

1. Zonage des espaces en fonctions des problématiques et des modalités de gestion ;
2. Pour chaque ensemble, définition d'un mode de gouvernance qui permette la prise en compte transversale des sites : approche paysage, environnement, voirie, espaces publics, qualité de l'eau, usages, etc. ;
3. Réalisation d'un travail de coordination des stratégies foncières. Il s'agit de coordonner les schémas structurants départementaux réalisés par le CG, la stratégie foncière du CELRL (2015-2050) et le travail d'acquisition foncière des communes pour optimiser les actions ;
4. A partir des plans de gestion établis pour chacun des sites, coordonner les opérations de gestion et partager les retours d'expériences.

Le schéma devra permettre de gérer les phénomènes de fréquentation intense qui peuvent impacter ponctuellement les espaces naturels sur la totalité du territoire (ex : Route du

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Rhum, Trail Landes et Bruyères…). Ainsi, la gestion et la protection des espaces naturels pourront être appréhendées davantage à l'échelle du Grand Site.

Les espaces maritimes pourront à terme être englobés dans ce schéma, l'urgence étant pour ces secteurs (hors Grand Site), de se voir définir un « chef de file » pour le dispositif Natura 2000 en mer.

Des dispositifs de suivis pourront être envisagés, avec des partenariats avec le MNHN, les universités, des laboratoires spécialisés…

Maîtrise d'ouvrage et partenaires associés

Maîtrise d'ouvrage	**Partenaires associés**	**Rôle éventuel structure porteuse OGS** (Acteur associé/Appui technique/Conduite action/Coordination)
Toutes les Communes, CG, CELRL, voir Grand Site	Communautés de communes	Appui technique (+ Opérateur N2000) voir Coordination

Calendrier et coût prévisionnel

Calendrier prévisionnel						**Coût estimé** (Montants HT et hors coût d'unité d'œuvre)	**Partenaires financiers potentiels** (hors financements ingénierie – Grand Site)
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019		
★	★	★	★	★	★	15 000 €	Communes, DREAL, CG, CR, Contrats N2000 (Etat/Europe)
	Schéma		Mise en œuvre				

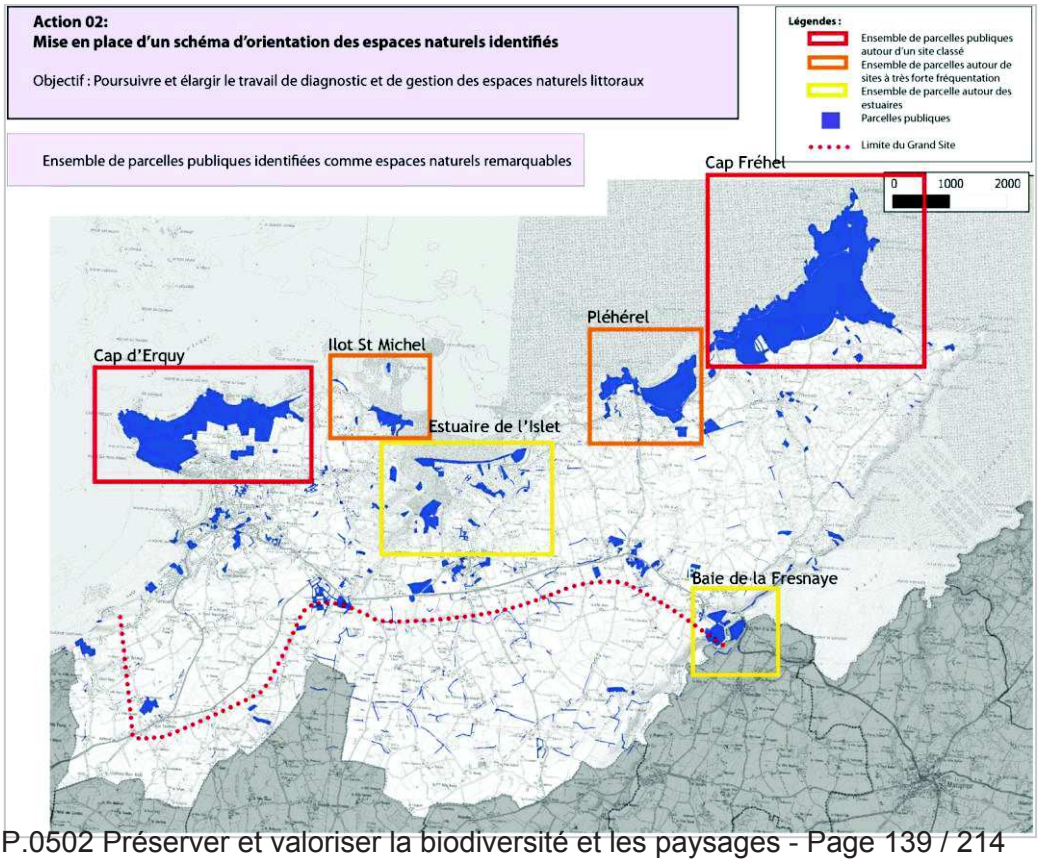

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Fiche 3	**Axe 1**	**Qualité des paysages**	Priorité 2
	Objectif	Poursuivre et élargir le travail de diagnostic et de gestion des EN littoraux	
	Action	Elaborer et mettre en œuvre un projet global pour l'estuaire de l'Islet	

Contexte / Localisation de l'action 3

L'estuaire de l'Islet est constitué d'une partie naturelle d'estuaire, d'un marais à herbus (obione et autres plantes marines) et d'une partie en vasière. Les versants de l'estuaire sont boisés. Le marais est immergé selon les marées. D'un grand intérêt paysager, historique et environnemental, le marais connaît d'importantes dynamiques :

- ✓ l'abandon des usages agricoles directs ;
- ✓ la poldérisation des rives et la dégradation des digues ;
- ✓ le développement des usages de loisirs (passerelle de la côtière) ;
- ✓ les enjeux de la liaison Erquy-Plurien ;
- ✓ la dégradation de la qualité de l'eau liée aux activités agronomiques et domestiques amont ;
- ✓ la discontinuité écologique notamment dû au barrage de Montafilan (étang de Quélard)…

Au regard des dynamiques et des usages, la préservation du marais est conditionnée aujourd'hui par la mise en place d'un projet d'aménagement et de gestion globale.

Rappels des éléments de diagnostic :
→ Constats : Des difficultés de gestion des milieux naturels sur certains sites.
→ Enjeux : Mettre en place une gestion coordonnée et transversale de l'ensemble des espaces littoraux, et particulièrement sur les sites classés ; évaluer la dynamique de certains milieux tels que le marais de l'Islet, et trouver les moyens de sa préservation.

Actions déjà engagées par le passé et projets en cours, en lien avec le thème de la fiche

→ Actions en cours : Etude marais de l'Islet (plutôt à vocation hydraulique, dans le cadre de la refonte de digues), MO Commune de Plurien ; mais également, réflexions en cours quant à la destruction du passage à gué, MO Etat ; et réflexions en cours quant à la destruction du barrage de Montafilan, MO Cdc Côte de Penthièvre.

Finalité de l'action 3

L'action consiste en l'élaboration d'un **projet global de gestion, de protection et de mise en valeur de l'estuaire de l'Islet** qui a pour objectif :

- ✓ La préservation et la valorisation de la richesse écologique et paysagère du marais ;
- ✓ Le rétablissement de la continuité écologique du cours d'eau ;
- ✓ La pérennité de certains usages.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Descriptif de l'action 3

Le projet global pour l'estuaire de l'Islet devra :

- ✓ Définir un périmètre de cohérence autour des espaces patrimoniaux de l'estuaire ;
- ✓ Etudier les statuts fonciers, les protections réglementaires, existants et/ou à mettre en place ;
- ✓ Recenser et mobiliser les acteurs (agriculteurs, associations de pêche, CG22, Communes, etc.) et les usages ;
- ✓ Etudier les possibilités d'acquisition foncière du marais (CELRL, CG 22…) - voir Action 2 ;
- ✓ Identifier et mettre en œuvre un programme de gestion, en ayant défini au préalable la gouvernance la plus adaptée.

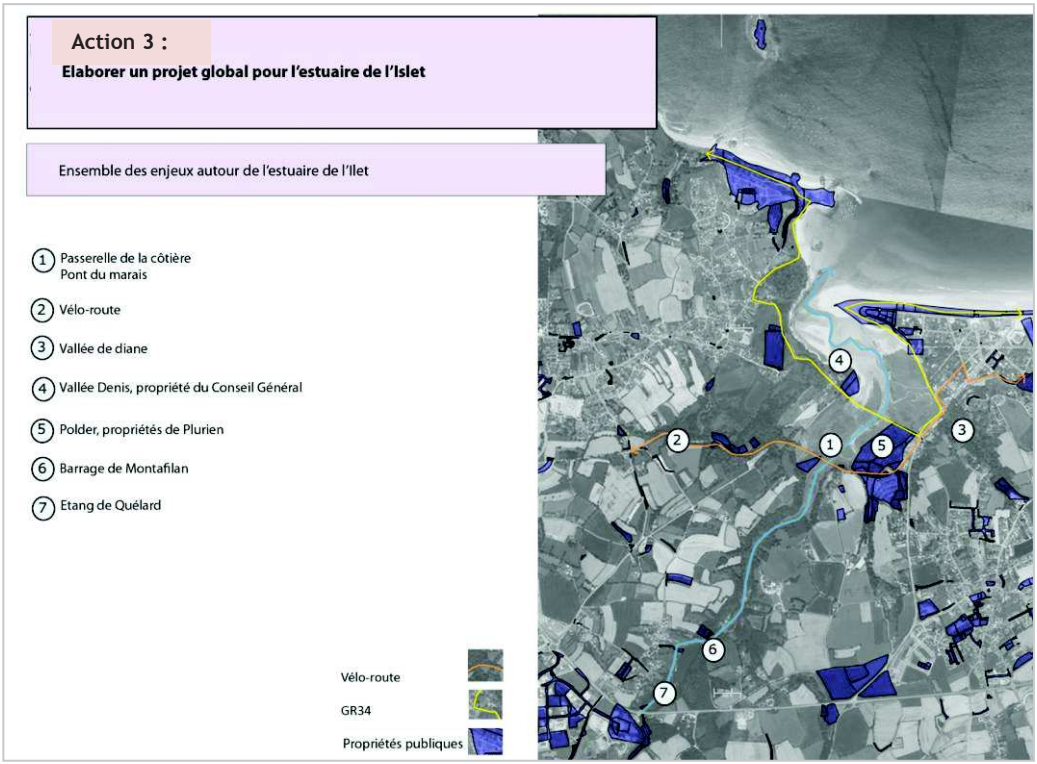

Cette étude, et à terme sa mise en œuvre, prendront en compte les résultats des réflexions en cours concernant le devenir et/ou la restructuration des digues, du passage à gué et du barrage de Montafilan.

Maîtrise d'ouvrage et partenaires associés

Maîtrise d'ouvrage	Partenaires associés	Rôle éventuel structure porteuse OGS (Acteur associé/Appui technique/Conduite action/Coordination)
CG	Communes Plurien, Erquy, Fréhel, Etat, Cdc Côte de Penthièvre, CELRL	Appui technique (+ Opérateur N2000)

Le Conseil général, ayant une compétence technique dans le domaine, pourrait être le pilote de cette opération, étant donné que ce site est pointé comme un secteur à enjeu dans le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles, et pourrait à terme y développer une stratégie foncière.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Calendrier et coût prévisionnel

Calendrier prévisionnel						Coût estimé (Montants HT et hors coût d'unité d'œuvre)	Partenaires financiers potentiels (hors financements ingénierie – Grand Site)
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019		
	★	★	★	★	★	15 000 € (pour plan global uniquement ; mesures de gestion non évaluées)	Commune Plurien (voir Erquy et Fréhel), CG, CR, DREAL

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Fiche 4	**Axe 1**	**Qualité des paysages**	Priorité 3
	Objectif	Poursuivre et élargir le travail de diagnostic et de gestion des EN littoraux	
	Action	Mettre en œuvre le plan de réhabilitation du Routin	

Contexte / Localisation de l'action 4

L'activité des carrières, fondée sur la présence d'une ressource géologique exploitable, est indispensable à de nombreux secteurs de l'économie régionale. Après exploitation, et parce que celle-ci a souvent bouleversé la topographie et les équilibres naturels des sites, une réhabilitation s'impose.
Cette remise en état, prévue par la réglementation, a pour objet principal de garantir la sécurité des biens et des personnes. Elle doit aussi être adaptée aux caractéristiques et à l'intérêt des zones concernées.
Réalisée au fur et à mesure de l'extraction selon une programmation prédéfinie, elle s'inscrit dans une politique de réaménagement dont le but est de valoriser le site sur les plans paysager, environnemental et/ou pédagogique…

La carrière de Fréhel est exploitée par la société SARL CARRIERES DE FREHEL dont le siège social est situé au lieu-dit "le Routin". Cette carrière exploite du grès quartzite. Son dernier arrêté d'autorisation date du 1er juillet 2002. L'exploitation est partitionnée en plusieurs zones qui disposent de durées d'autorisation différentes : 5 ans, 10 ans et 20 ans à compter de la date d'autorisation. La fin totale d'exploitation de cette carrière interviendra donc au plus tôt selon les dispositions de l'arrêté préfectoral le 1er juillet 2022.

L'arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter définit succinctement les modalités de réhabilitation, non appliquées aujourd'hui alors qu'elles auraient dû débuter sur « le plateau du Routin ». Selon l'étude d'impact réalisée à l'époque (Fascicule 2a, "aspects paysagers, biologiques et réhabilitation, Géoarmor, Ouest aménagement"), les objectifs paysagers du projet de remise en état sont les suivants :

- ✓ Maintenir le caractère visuel isolé de l'ensemble du périmètre ;
- ✓ Réhabiliter progressivement les espaces d'extraction selon un planning sensiblement décennal ;
- ✓ Orienter les aménagements de chaque espace d'extraction pour des usages différenciés ;
- ✓ Préparer l'abandon du Routin afin d'y permettre une réhabilitation rapide (vers 2025) ;
- ✓ Restitution de l'espace aux nouveaux usages projetés et ouverture ou non au public.

Rappels des éléments de diagnostic :
→ Constats : Rétrécissement de la bande littorale par l'urbanisation, les boisements ou d'autres usages, fermeture du paysage littoral ; Falaises dégradées ponctuellement par l'exploitation des carrières ; Discontinuité ponctuelle de cheminements et perte qualitative des tracés.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

→ Enjeux : Travailler sur un projet de requalification des zones de carrières en adéquation avec l'identité du site.

Zoom sur l'arrêté d'autorisation d'exploiter :

L'autorisation d'exploitation est accordée sur les terrains correspondant aux parcelles de la section AD du cadastre de la Commune de Fréhel : n°s 4,5,6,7,8,9,10,13,14,15,16,17,18,19,20,21 et 22. L'ensemble de ces terrains représente une superficie de 542 683 m2. Selon l'arrêté préfectoral, il existe cinq zones d'exploitation et de remise en état :
1) "plateau du Routin", fin d'exploitation en 2007
La remise en état comprend :
- le réaménagement de la zone humide et de l'écoulement vers la mer du ruisseau ;
- le comblement des pistes d'accès actuelles ;
- la création d'une zone d'exposition extérieure ;
- la création d'un nouvel accès à la RD 34 ;
- la végétalisation du site.
2)"plateau du Routin", fin d'exploitation en 2007
La remise en état sera réalisée par l'aménagement d'un plan d'eau dans le bassin d'extraction.
3)"Coquiard", fin d'exploitation prévue en 2022
Le carreau de la fosse sera remblayé par des matériaux inertes jusqu'à 10 NGF. Cet aménagement permettra l'évacuation naturelle des eaux.
4)"Canyon", fin d'exploitation prévue en 2022
La remise en état consiste en la purge des fronts et l'aménagement des rives. La fosse sera laissée en eau.
5)"Colonnie", fin d'exploitation prévue en 2022
La fosse sera remblayée par des matériaux inertes jusqu'à 10 NGF.

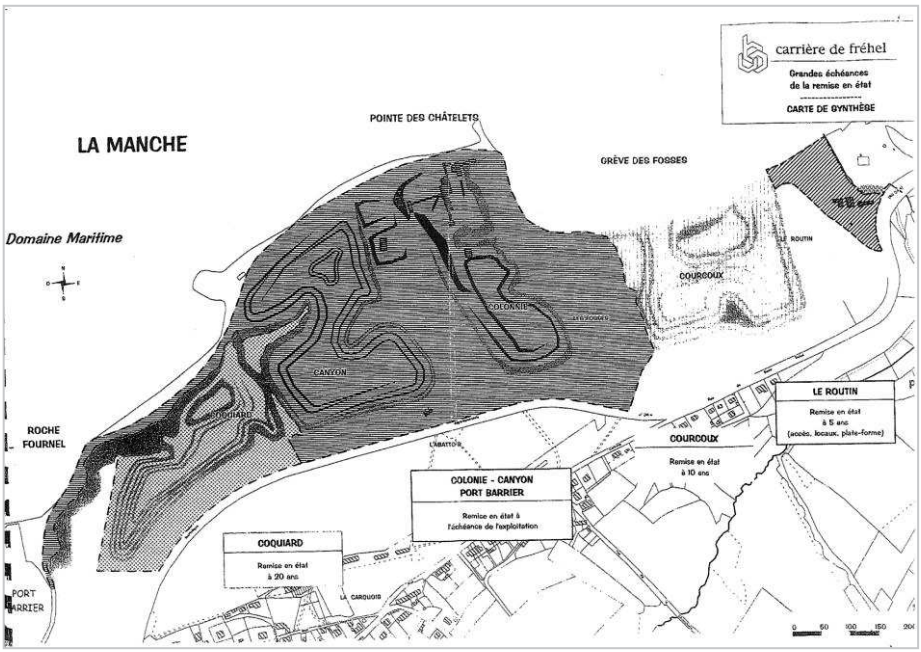

Extrait de l'arrêté portant autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement, 1er juillet 2002

Actions déjà engagées par le passé et projets en cours, en lien avec le thème de la fiche

→ Actions déjà engagées : Réflexions (non abouties) autour du projet de réhabilitation dans le cadre du « CERCLE » (groupe d'échanges multipartenarial) et réflexions (non abouties) quant à la mise en place d'un « Ecotron » (projet de valorisation scientifique du site), MO multipartenariale ; gestion des boisements de bords de route, MO carrières de l'ouest, avec l'assistance de la DDTM.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Finalité de l'action 4

Réintégrer la carrière du Routin comme un maillon du paysage littoral tant du point de vue des usages que du paysage et veiller à ce que les projets définis soient en cohérence avec la démarche Grand Site.

Descriptif de l'action 4

L'action consiste à mettre en place **un groupe de travail autour du projet de réhabilitation de la carrière**, et/ou relancer les travaux du « CERCLE ». Ce groupe devra veiller à l'adéquation de la réhabilitation avec les enjeux du Grand Site, et travailler autour de deux objectifs :

- ✓ Réfléchir à la cohérence du projet de remise en état issu de l'arrêté par rapport à la démarche Grand Site actuelle. Le choix du parti d'aménagement doit se faire en concertation et doit répondre sinon à un besoin, du moins à un souhait éventuel des collectivités locales.
- ✓ Mobiliser les acteurs pour entamer le projet de remise en état.

En d'autres termes :

- ✓ Temps 1: Réflexion et mise à jour du plan de remise en état de la carrière vers une simplification de la programmation, et pour une plus grande intégration du contexte environnemental ;
- ✓ Temps 2 : Démarrage des travaux sur le plateau du Routin.

Et en particulier, les questions suivantes seront à aborder :
1- Le diagnostic réalisé à l'échelle du Grand Site met en avant la nécessité de garantir la continuité biologique, la continuité de lecture, et la continuité de cheminement des espaces littoraux. Les principes de cloisonnement des projets de remise en état des différentes zones sont en contradiction avec un objectif de continuité. L'échelonnement de fin d'exploitation des différentes zones ne justifie pas l'absence de continuité dans les opérations de remise en état et les usages projetés.
2- La volonté d'isoler la carrière de son environnement s'explique pendant la phase d'exploitation par la nécessité de limiter les nuisances à l'environnement proche du site. En revanche, rien ne justifie cet isolement après restauration. Le maintien de cet isolement empêcherait la réintégration du site comme un maillon du paysage littoral.
3- Les boisements de pins utilisés comme "outil d'intégration" dans le paysage constituent à moyen et long terme une menace pour le paysage littoral et les milieux naturels, en termes de fermeture des espaces ou de perte de biodiversité. Ces boisements ont tendance à se développer et à coloniser les zones de landes (classées pour certaines en EBC dans le PLU de Fréhel).
4- La continuité littorale avec le GR 34 de part et d'autre de la carrière et à proximité immédiate du littoral est peu affirmée dans le plan de remise en état. Cette continuité est même compromise par le projet de liaison hydraulique entre la grève des fosses et la mer.
5- Le plan de remise en état prévoit le maintien d'une voirie automobile à l'intérieur du site. Avec une simplification de la programmation, l'accès automobile et la zone de stationnement pourra être limitée à un emplacement unique sur le plateau du Routin.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

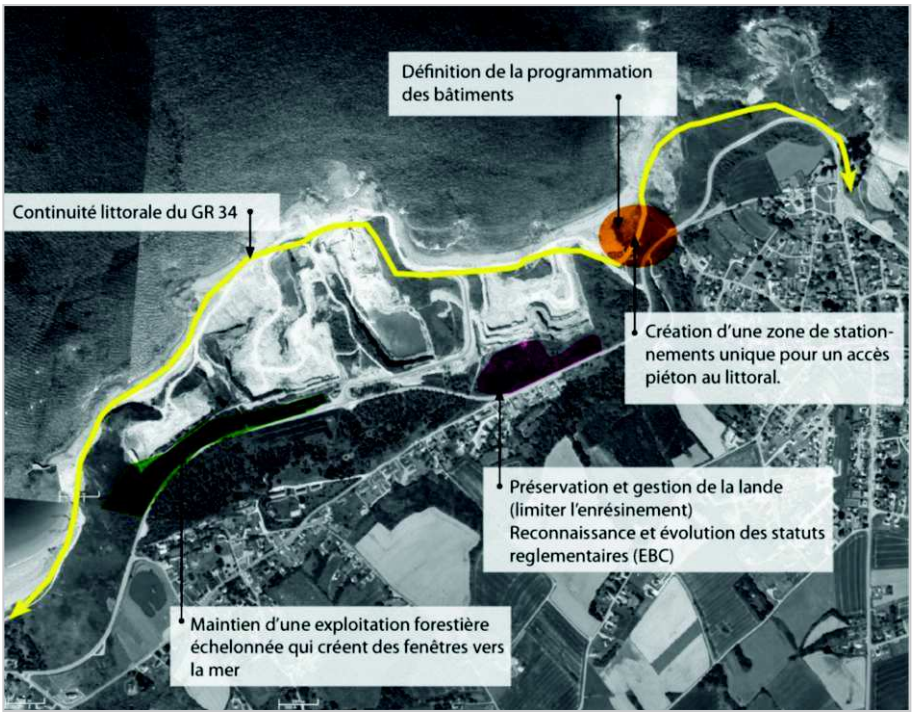

Schéma d'intentions paysagères de remise en état de la carrière selon les objectifs OGS

Maîtrise d'ouvrage et partenaires associés

Maîtrise d'ouvrage	**Partenaires associés**	**Rôle éventuel structure porteuse OGS** (Acteur associé/Appui technique/Conduite action/Coordination)
Commune Fréhel, Etat, SARL Carrières de l'ouest		Acteur associé et Appui technique

Une réflexion sera également à mener sur la gestion de la carrière après exploitation. Soit la carrière restera propriété privée et des actions de gestion des espaces naturels avec un financement à définir seront à mener et la servitude piétonne sera appliquée ; soit la carrière fera l'objet d'une acquisition foncière par une collectivité et la gestion des espaces naturels pourra être éventuellement confiée au Conseil Général au titre des ENS par convention.

Calendrier et coût prévisionnel

Calendrier prévisionnel						**Coût estimé** (Montants HT et hors coût d'unité d'œuvre)	**Partenaires financiers potentiels** (hors financements ingénierie – Grand Site)
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019		
★		★	★	★	★	- (réhabilitation aux frais du carrier)	-

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Fiche 5	**Axe 1**	**Qualité des paysages**	Priorité 1
	Objectif	Poursuivre et élargir le travail de diagnostic et de gestion des EN littoraux	
	Action	Coordonner les actions de lutte contre les espèces invasives	

Contexte / Localisation de l'action 5

Les plantes ornementales sont utilisées pour embellir les jardins. Malheureusement, certaines espèces exotiques s'échappent et se répandent dans la nature, elles deviennent alors des agents de perturbation nuisibles à la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels ou semi-naturels dans lesquels elles se sont établies. Les phénomènes d'invasion biologique sont aujourd'hui considérés par l'ONU comme l'une des plus grandes causes de régression de la biodiversité.

Sur le territoire des Caps, plusieurs espèces invasives (ou potentiellement invasives ou à surveiller) ont été identifiées dans les milieux naturels : le Sénéçon Cinéraire ou Cinéraire maritime (Cineraria maritima) ; la Valériane rouge (Centranthus ruber) ; le Buddleia (Buddleia davidii) ; le Troène (Ligustrum sinensis) ; le Fusain (Eunymus japonicus) ; le Tamaris (Tamarix ramosissima) ; le Laurier sauce (Laurus nobilis) ; le Laurier palme (Prunus laurocerasus), etc.

D'autres espèces plantées depuis le 18ème siècle modifient considérablement notre paysage et tendent à le banaliser, de la côte normande à la côte méditerranéenne en passant par la côte atlantique. Il s'agit particulièrement des conifères, pins, chamaecyparis et cyprès. Aujourd'hui, ces plantations se développent sans contrôle ou gestion, continuant ainsi à modifier les paysages.

Rappels des éléments de diagnostic :
→ Constats : Des difficultés de gestion des milieux naturels sur certains sites ; Risque de perte de l'identité des séquences géographiques (paysagères) par une uniformisation du paysage : des limites continues et des paysages homogènes.
→ Enjeux : Mettre en place une gestion coordonnée et transversale de l'ensemble des espaces littoraux, et particulièrement sur les sites classés ; Préserver les paysages et la biodiversité par la maîtrise des dynamiques d'enrésinement.

Actions déjà engagées par le passé et projets en cours, en lien avec le thème de la fiche

→ Actions déjà engagées : Actions ponctuelles de lutte contre les invasives via des chantiers bénévoles, MO Gestionnaires d'espaces naturels (Communes…) et/ou Syndicat mixte des caps ; Actions dirigées vers les boisements artificiels de conifères via des Contrats Natura 2000, MO Gestionnaires d'espaces naturels (Communes, Conseil général…).
→ Actions en cours : Actions et/ou sensibilisation en direction des invasives (plutôt en lien avec la protection des milieux aquatiques), dans le cadre des programmes bassins versants

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

(ex : communication en jardineries), MO Communautés de communes ; création d'outils de communication (ex : exposition thématique), MO CŒUR Emeraude.

Finalité de l'action 5

Différents acteurs interviennent pour la lutte contre les invasives sur le Grand Site mais les actions sont parfois cantonnées à des secteurs géographiques ou des thématiques particulières. Il n'existe pas de lisibilité globale et de coordination entre les différentes actions.

La finalité de l'action est donc de poursuivre et d'élargir les opérations de limitation de l'expansion des espèces invasives à l'ensemble du Grand Site par des actions et des opérations de sensibilisation, et d'assurer une certaine coordination à l'échelle du territoire.

Descriptif de l'action 5

L'action consiste en :

- ✓ La formalisation d'un **plan de lutte global** pour les cinq prochaines années, et la coordination à l'échelle du territoire de l'ensemble des actions et des acteurs ;
- ✓ L'identification exhaustive des actions et les acteurs des politiques de lutte contre les invasives ;
- ✓ Le maintien et l'élargissement géographique des actions en identifiant les besoins complémentaires et en sollicitant les acteurs potentiels.

Maîtrise d'ouvrage et partenaires associés

Maîtrise d'ouvrage	**Partenaires associés**	**Rôle éventuel structure porteuse OGS** (Acteur associé/Appui technique/Conduite action/Coordination)
Grand Site, Communautés de communes	Communes, Conseil général	Coordination des actions des collectivités et Appui technique (+ Opérateur N2000)

Calendrier et coût prévisionnel

Calendrier prévisionnel						**Coût estimé** (Montants HT et hors coût d'unité d'œuvre)	**Partenaires financiers potentiels** (hors financements ingénierie – Grand Site)
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019		
★	★	★	★	★	★	Non évalué	Communes, Financeurs BV (Cdc, CG, CR, AELB)

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Fiche 6	**Axe 1**	**Qualité des paysages**	Priorité 2
	Objectif	Concevoir et réaliser un projet intercommunal de valorisation de la RD786	
	Action	Elaborer un projet de requalification autour des RD	

Contexte / Localisation de l'action 6

La RD 786 est une voie fonctionnelle qui traverse le territoire du Grand Site, de Port à la Duc à la Couture. Cette voie traverse alternativement la Baie de la Fresnaye, le bourg de Fréhel, des territoires agricoles, des zones artisanales, des zones d'activités et permet la desserte des quatre communes du Grand site.
La diversité des situations traversées est un atout pour cette voie, très empruntée des visiteurs du Grand Site. Cependant les qualités de cette voie sont remises en question par des problèmes ponctuels de sécurité, de lisibilité, mais aussi de perception des espaces traversés.

Ces mêmes problématiques touchent également d'autres routes départementales, telles que la RD34, et pourront faire l'objet d'actions dans un second temps.

Rappels des éléments de diagnostic :
→ Constats : Risque de perte de l'identité des séquences géographiques (paysagères) par une uniformisation du paysage : des limites continues (boisement et urbanisation linéaires, etc.) et des paysages homogènes ; Banalisation des paysages par l'urbanisation, formes urbaines lâches peinant à redonner des fonctions d'usages aux centres bourgs, entrées de bourgs et limites d'urbanisation peu lisibles, perdant en qualité ; Nuisance des enseignes dans la lecture du paysage.
→ Enjeux : Assurer la qualité des espaces publics le long des parcours piétons et automobiles ; Préserver l'identité des bourgs et l'esprit des lieux ; Requalifier les limites d'urbanisation à l'échelle du territoire ; Requalifier le réseau de voies secondaires et ses points d'articulation avec les grands axes ; Qualifier la RD 786 en confortant ses fonctions et ses séquences et affirmer sa vocation d'entrée dans le territoire du Grand Site.

Actions déjà engagées par le passé et projets en cours, en lien avec le thème de la fiche

→ Actions déjà engagées et en cours : application de la réglementation en matière de publicité, sur des secteurs prioritaires tels que le Grand Site, MO DDTM ; application d'une charte urbanistique et paysagère pour les zones d'activités, MO Cdc Côte de Penthièvre ; SCOTT et PLU, MO Pays et Communes ; homogénéisation de la signalétique, avec achat de matériaux communs, MO Cdc Côte de Penthièvre.

Finalité de l'action 6

Intégrer la notion de parcours et d'itinéraire aux projets d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Descriptif de l'action 6

➔ Pour la RD786 :

L'action consiste en **une analyse fine du parcours, avec la définition de séquences permettant l'identification des enjeux paysager**, et dont les grandes lignes sont cartographiées ci-dessous.

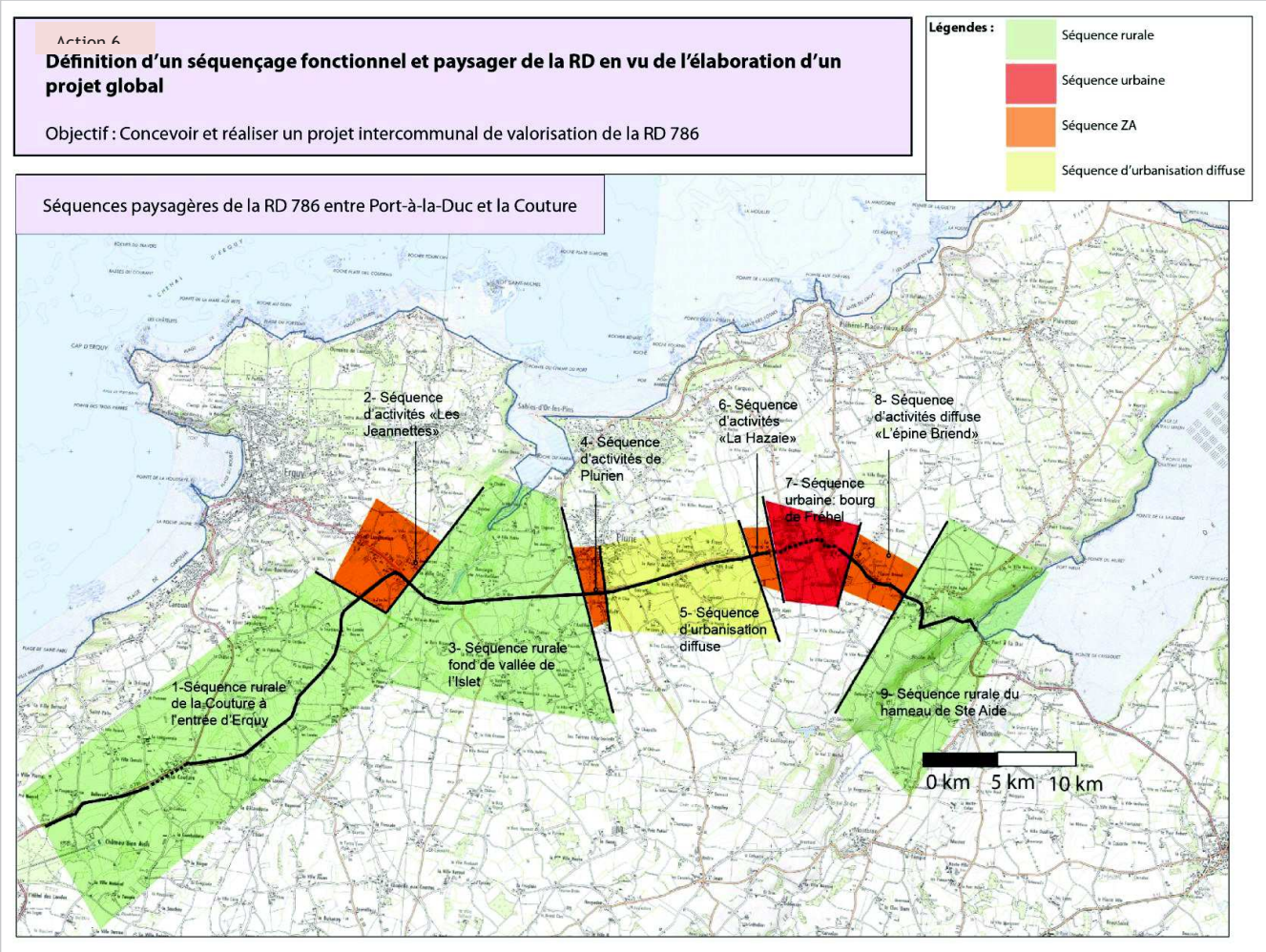

Ensuite, l'action consiste en **la prise en compte de ces grands enjeux paysagers et du séquençage, et leur intégration dans les projets d'aménagements**. Ces grands enjeux issus du séquençage concernent :

- ✓ La maîtrise du développement urbain de long de la voie et la multiplication des accès directs aux parcelles hors des zones agglomérées ;
- ✓ La préservation et la mise en scène des fenêtres ouvertes sur le paysage ;
- ✓ La gestion de l'effet vitrine des zones d'activités en limitant leur étalement ;
- ✓ La requalification des solutions d'intégration linéaire parallèles à la voie, type merlon planté, qui créent un effet couloir en bloquant toute vision lointaine sur le territoire (ex : Plurien) ;
- ✓ La mise en valeur les liaisons vers le littoral et notamment les entrées de site (Voir Action 13 - Requalifier les itinéraires de circulation automobile, valoriser les

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

parcours par une définition des haltes et stations d'observation et intégrer les parkings d'accès au littoral) ;
- ✓ La sécurisation et la mise en valeur des séquences urbaines et plus particulièrement des entrées de ville et traversées de hameaux ;
- ✓ La requalification des entrées de bourg (Voir Action 14 - Inscrire les valeurs du Grand Site dans le projet communal (charte architecturale, urbaine et paysagère), réaliser un cahier de recommandations et valoriser les entrées de bourgs) ;
- ✓ La maîtrise de la publicité sur les bords de route (Voir Action 7 – Réduire la place de la publicité dans le paysage) ;
- ✓ La mise en valeur de l'identité du territoire avec une utilisation des matériaux locaux type granulat de grès rose.

Enfin, l'action pourra consister en **la rédaction d'un projet global pour la RD 786**, intégrant tous ces grands enjeux, **ou au minima la coordination des projets d'aménagements** afin de s'assurer de leur prise en compte.

➔ Pour les autres RD :

Un travail similaire pourra être mené sur les autres RD notamment la 34 à terme, en vue de la requalification de ces espaces publics.
(Les routes secondaires sont davantage traitées dans la fiche action 13).

Ces réflexions et travaux pourront s'inscrire dans le STICA (Schéma des Transports Intelligents des Côtes d'Armor), être menés à l'échelle du Grand Site mais avec une vue d'ensemble (notamment en lien avec le secteur de Lamballe…).

Maîtrise d'ouvrage et partenaires associés

Maîtrise d'ouvrage	**Partenaires associés**	**Rôle éventuel structure porteuse OGS** (Acteur associé/Appui technique/Conduite action/Coordination)
Grand Site	Toutes les Communes, Communautés de communes, CG	Coordination des actions des collectivités

Calendrier et coût prévisionnel

Calendrier prévisionnel						**Coût estimé** (Montants HT et hors coût d'unité d'œuvre)	**Partenaires financiers potentiels** (hors financements ingénierie – Grand Site)
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019		
★	★	★	★	★	★	Voir fiches actions 7, 13 et 14	Communes, Cdc, DREAL, CG, CR

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Fiche 7*	**Axe 1**	**Qualité des paysages**	Priorité 1
	Objectif	Requalifier et valoriser les espaces publics autour d'un projet GS	
	Action	Réduire la place de la publicité dans le paysage	

Contexte / Localisation de l'action 7

L'affichage et la signalétique publicitaire sont répandus aux entrées de ville, aux carrefours stratégiques (entrées du Grand Site) et à l'approche des secteurs d'activités commerciales. Il en résulte une nuisance au plan paysager, une difficulté de lecture des espaces et une certaine dangerosité sur le plan de la sécurité routière.

La Loi du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application impliquent un changement de réglementation à compter de la fin 2015 pour les publicités et préenseignes (avec notamment l'interdiction de la plupart des présenseignes hors agglomération), et 2018 pour les enseignes.

Rappels des éléments de diagnostic :
→ Constats : Nuisance des enseignes dans la lecture du paysage ; Banalisation des paysages.
→ Enjeux : Assurer la qualité des espaces publics le long des parcours piétons et automobiles ; Qualifier la RD 786.

Actions déjà engagées par le passé et projets en cours, en lien avec le thème de la fiche

→ Actions déjà engagées et en cours : Application de la réglementation en matière de publicité, sur des secteurs prioritaires tels que le Grand Site, MO DDTM ; homogénéisation de la signalétique, avec achat de matériaux communs, MO Cdc Côte de Penthièvre ; R éflexion sur l'homogénéisation des enseignes, en lien avec l'Agence Technique Départementale, MO Commune Plurien.

Finalité de l'action 7

Réduire la place de la publicité, avec notamment l'élaboration possible d'un Règlement Local de Publicité (RLP) et/ou d'une Signalisation d'Information Locale (SIL), afin de :

- ✓ Améliorer et préserver les paysages ;
- ✓ Favoriser une signalétique publicitaire de qualité accompagnant l'activité locale ;
- ✓ Améliorer la sécurité routière notamment le long de la RD 786.

Descriptif de l'action 7

L'action consiste en :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

- ✓ **L'application de la Règlementation Nationale de la Publicité** (RNP) par les services de l'Etat ;
- ✓ **Voir la mise en place d'un Règlement Local de Publicité** (RLP) commun aux 4 communes, avec pour objectif de préserver la qualité de l'environnement de leurs habitants et des visiteurs en limitant la pollution visuelle qu'engendre la prolifération désordonnée des enseignes et autres publicités ;
- ✓ **Voir la mise en place d'une Signalisation d'Information Locale** (SIL) ;
- ✓ La mise en place d'un lieu dédié à l'affichage associatif par les communes, etc.

Zoom sur le RPL :
Il est prévu au Code de l'Environnement. En présence d'un RLP, c'est au maire uniquement que reviennent les compétences de police (et non au Préfet).
Le RLP peut aussi définir des zones dans lesquelles tout occupant, ou propriétaire d'un local commercial visible depuis la rue doit veiller à ce que l'aspect extérieur du local ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.
Après une délibération prescrivant un RLP, une concertation publique a lieu entre les acteurs concernés. Une fois le projet arrêté, une enquête publique doit être menée. Le RLP doit ensuite être approuvé et rendu public.
Le déroulement du projet :

- ✓ *Recensement des dispositifs publicitaires présents sur le territoire communal avec réalisation d'une base de données et reports cartographiques ;*
- ✓ *Définition des zones à protéger, en se basant sur les unités paysagères, et identifier des objectifs par zone ;*
- ✓ *Rédaction de nouvelles règles d'implantation pour diminuer le nombre et la densité de panneaux publicitaires visibles des voies ouvertes à la circulation ;*
- ✓ *Instauration des règles d'esthétique assurant une bonne insertion dans le site et une homogénéisation des dispositifs : emplacement, contenu, format… ;*
- ✓ *Mise en place d'une procédure permettant une instruction rigoureuse des déclarations préalables ;*
- ✓ *Identification et verbalisation des dispositifs en infraction : assistance de la DDTM.*

Maîtrise d'ouvrage et partenaires associés

Maîtrise d'ouvrage	**Partenaires associés**	**Rôle éventuel structure porteuse OGS** (Acteur associé/Appui technique/Conduite action/Coordination)
Grand Site	Toutes les Communes, Communautés de communes, CG, Etat	Coordination des actions des collectivités

Calendrier et coût prévisionnel

Calendrier prévisionnel						**Coût estimé** (Montants HT et hors coût d'unité d'œuvre)	**Partenaires financiers potentiels** (hors financements ingénierie – Grand Site)
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019		
	★	★	★			Non évalué	Communes, Cdc, DREAL, CG, CR

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Fiche 8	**Axe 1**	**Qualité des paysages**	Priorité 2
	Objectif	Valoriser le patrimoine	
	Action	Valoriser les ouvrages historiques	

Contexte / Localisation de l'action 8

Le Grand Site regorge d'éléments bâtis patrimoniaux, du « petit patrimoine rural non protégé » aux illustres ouvrages de l'architecte Harel De La Noë et issus de l'ancienne voie ferrée Yffiniac-Matignon, en passant par les ouvrages historiques du Néolithique, de la seconde guerre mondiale et de l'époque des Templiers…

Si les édifices les plus importants sont répertoriés (Fort-La-Latte, Cap Fréhel, Bien-assis…), protégés, et bénéficient généralement d'un système d'aide à la restauration, ces autres éléments du patrimoine bâti sont souvent moins visibles et très fréquemment dégradés. Ils participent pourtant à la qualité du territoire, autant pour ses habitants que pour les visiteurs. En l'absence de protection, la restauration de ces éléments est dépendante des moyens et de la volonté du propriétaire, et très souvent lié aux dynamismes et initiatives d'associations locales.

Egalement, les sites bâtis et les offres de visites culturelles sont actuellement sous-valorisés par rapport à leur potentiel sur le Grand Site, le territoire se positionnant presque exclusivement sur les loisirs de plein air. Si ce n'est un enjeu de "Grand paysage", la valorisation de ce patrimoine bâti et de ces ouvrages historiques en est un pour la richesse de la découverte et la révélation des valeurs du Grand Site.

Rappels des éléments de diagnostic :
→ Constats : Manque de reconnaissance du bâti comme patrimoine local, donc de fait, faiblesse dans la valorisation.
→ Enjeux : Valoriser les éléments du patrimoine bâti et notamment l'architecture balnéaire en tant qu'éléments d'identité du Grand Site.

Actions déjà engagées par le passé et projets en cours, en lien avec le thème de la fiche

→ Actions déjà engagées : Ouvrages Harel De La Noë = Réhabilitation du Pont des Marais, inscrit dans le parcours du « Tour de Manche », MO Conseil général ; Démarche d'inscription du Viaduc de Caroual aux Monuments historiques, à l'initiative de l'Association des Amis du Viaduc de Caroual, et en lien avec la Commune d'Erquy ; Autres ouvrages = Inventaire du patrimoine, MO Conseil régional ; Réhabilitation de la station balnéaire de Sables-d'Or-les-Pins (mise en valeur de la typicité architecturale), MO Communes de Fréhel et de Plurien.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

→ Actions en cours : Ouvrages Harel De La Noë = Projet culturel 2014/2015, à l'initiative de l'Association des Amis du Viaduc de Caroual, en vue de la restauration du viaduc par la Commune d'Erquy ; Visites guidées, MO Associations locales diverses.
→ Actions déjà engagées et en cours : Autres ouvrages = actions de protection, de restauration et/ou de valorisation (visites…), à l'initiative d'associations locales.

Finalité de l'action 8

Davantage valoriser le patrimoine bâti remarquable et en favoriser sa découverte, et particulièrement ses richesses maritimes :

- ✓ Création de circuits pédestre ou cycles ;
- ✓ Mise en œuvre d'outils de communication adaptés et encourager les offres de visites proposées localement.

Valoriser le patrimoine vernaculaire :

- ✓ Centraliser les connaissances sur le patrimoine du Grand Site ;
- ✓ Encourager la restauration de petits éléments du patrimoine bâti non protégé ;
- ✓ Communiquer et davantage valoriser, notamment au travers l'intégration à des circuits de randonnées.

Descriptif de l'action 8

Concernant les ouvrages Harel de la Noë, l'action consiste en :

- ✓ **Poursuivre les réflexions autour du Viaduc de Caroual**, en préciser les modalités de restauration, et intégrer l'ouvrage aux futurs réaménagements du quartier (une étude doit être réalisée en 2015).
- ✓ **Réaliser une étude de faisabilité quant au devenir du Viaduc de Port-Nie**ux, dans l'optique de l'intégrer à un parcours piéton/cycle, en évaluer le rapport coût/bénéfice, notamment au regard du réseau de voies douces existant et à créer ; et éventuellement, en fonction de ces conclusions, envisager son inscription au Monuments Historiques.

Concernant les autres ouvrages, et notamment le « petit patrimoine », l'action consiste également en la création d'un **groupe de travail** rassemblant les associations locales pour :

- ✓ Identifier les éléments patrimoniaux selon leurs intérêts et leurs thématiques et mettre en commun les inventaires existants (diagnostic PLU, etc.) ;
- ✓ Créer des parcours/itinéraires associés à ce patrimoine et relayés par des documents papiers (support carte) et Internet ;
- ✓ Mettre en place des outils incitatifs pour la restauration du bâti ancien à partir des matériaux et techniques traditionnels ; faciliter la venue de chantiers de réinsertion ou de jeunes pour les travaux de restauration ;
- ✓ Assurer la communication à une échelle globale pour bien relayer les actions de valorisation entreprises.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Maîtrise d'ouvrage et partenaires associés

Maîtrise d'ouvrage	**Partenaires associés**	**Rôle éventuel structure porteuse OGS** (Acteur associé/Appui technique/Conduite action/Coordination)
Toutes les Communes, Communautés de communes, CG, propriétaires	Associations locales, Etat (DREAL, DRAC, STAP), CAUE	Coordination (petit patrimoine) et Acteur associé (ouvrages Harel de la Noë)

L'étude de faisabilité, pour Port-Nieux, pourra être réalisée par le Conseil général, en régie, fort des études du même type déjà réalisées pour les autres ouvrages Harel de la Noë.

Calendrier et coût prévisionnel

Calendrier prévisionnel						**Coût estimé** (Montants HT et hors coût d'unité d'œuvre)	**Partenaires financiers potentiels** (hors financements ingénierie – Grand Site)
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019		
★		★	★	★	★	10 000 € (petit patrimoine) + au minimum 500 000 € / édifice (ouvrages Harel de la Noë) + 15 000 € (étude viaduc Caroual)	Communes, Cdc, CG, CR, Etat, Fonds européens, Mécénat, Caisse des Dépôts, Fondation patrimoine, Associations locales

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Fiche 9	**Axe 1**	**Qualité des paysages**	Priorité 2
	Objectif	Préserver et valoriser la trame bocagère et les petits boisements	
	Action	Identifier et renforcer la vocation paysagère des haies bocagères et des petits boisements du GS	

Contexte / Localisation de l'action 9

Le territoire du Grand Site est caractérisé par une activité agricole importante. Depuis les années 50, une simplification du système parcellaire s'est installée : les exploitations sont de moins en moins nombreuses et les parcelles de plus en plus éloignées des sièges d'exploitation, le phénomène ayant pour conséquence l'abandon de certaines zones jugées moins "rentables" que les autres (terrains résiduels, en pente, humides…).

La conséquence sur le paysage est notamment la fermeture des espaces de vallons qui se boisent, le contact visuel entre les parcelles agricoles et le littoral devenant inexistant et les vues sur la mer se faisant plus rares. Cette évolution de milieu en boisements, même si elle entraîne une certaine fermeture du paysage, peut toutefois être favorable d'un point de vue environnemental, pour la problématique « qualité de l'eau » du secteur.

Parallèlement à ce phénomène, les plateaux de Plurien et Fréhel ont été remembrés et ont perdu la totalité des vergers et une grande partie des haies bocagères, tandis que la commune de Plévenon a conservé une bonne partie de son bocage, et celle d'Erquy, non remembrée, voit cependant son maillage bocager se dégrader d'année en année.

Le dispositif Breizh bocage, financé par l'Europe, le Conseil Général et l'Agence de l'eau, vise à lutter contre les phénomènes d'érosion en implantant des haies et talus en rupture de pente et à reconquérir la qualité des eaux bretonnes par la reconstitution d'un maillage. Le bocage présente également un intérêt pour la fourniture de biomasse, la préservation de la biodiversité et la restauration des paysages. Ce programme est piloté par les Communautés de Communes de Matignon et Côte de Penthièvre dans le cadre de leurs programmes « bassins-versants ».
Le bilan du 1er programme est mitigé car il est relatif au degré d'appropriation du dispositif par les acteurs, il n'offre aucune garantie de pérennité des haies à long terme, et la dimension paysagère des haies bocagère a été peu prise en compte dans les plantations (souvent situées le long de la voirie, chemins et routes, constituant ainsi des « écrans » à la vision du paysage, aux abords des fermes…). Tous les boisements n'ont pas la même valeur et leurs localisations jouent un rôle paysager ou environnemental très différent.

Rappels des éléments de diagnostic :
→ Constats : Manque d'identification du rôle paysager de chaque boisement sur la bande littorale (intérêt/inconvénient) ; Risque de perte de l'identité des séquences géographiques (paysagères) par une uniformisation du paysage : des limites continues (boisement et urbanisation linéaires, etc.) et des paysages homogènes ; Rétrécissement de la bande littorale par l'urbanisation, les boisements ou d'autres usages, fermeture du paysage

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

littoral ; Peu d'évaluation et de maîtrise des dynamiques forestières (littoral, baie de la Fresnaye, fonds de vallée…) ;
Boisements horticoles brouillant le paysage agricole (le choix des plantations sur les espaces publics/lotissements étant très important pour l'identité du territoire) ; Perte de contact entre le littoral et les parcelles agricoles ; Activité économique plus déconnectée de son terroir qu'autrefois, manquant de lien avec le paysage. *→ Enjeux : Redonner une continuité physique et visuelle au paysage littoral ; Préserver les paysages et la biodiversité par la maîtrise des dynamiques d'enrésinement ; Préserver les boisements de versants abrupts ; Favoriser le développement d'une agriculture en lien avec son territoire, son terroir ; Préserver, voir restaurer l'identité de la trame boisée du paysage agricole et littoral.*

Actions déjà engagées par le passé et projets en cours, en lien avec le thème de la fiche

→ Actions déjà engagées : Inscription des boisements aux PLU, MO Communes Erquy/Plurien/Fréhel ; Programme de reconstitution du bocage, MO Conseil général ; Plan de gestion du massif dunaire du Vieux bourg et actions en faveur de la gestion des boisements (résineux), MO Commune Fréhel.
→ Actions déjà engagées et en cours : Programme Breizh bocage, MO Communautés de communes.
→ Actions en cours : PLU, MO Plévenon.

Finalité de l'action 9

Il s'agit de maîtriser l'évolution des paysages et de préserver leur identité en :

- ✓ Préservant les boisements qui facilitent l'intégration des infrastructures et zones urbaines ;
- ✓ Définissant les principaux cônes de vue à maintenir depuis les bourgs, les hameaux, les routes, les plages et en rétablissant des contacts visuels entre le littoral et le rétro-littoral ;
- ✓ Identifier les boisements à maintenir pour cause de fort intérêt environnemental ;
- ✓ Stopper la progression des friches, et notamment dans les zones de prairies permanentes peu soumises au lessivage des sols, exploiter certaines parcelles abandonnées.

Descriptif de l'action 9

La première action concerne les haies bocagères.

Dans le cadre de Breizh bocage, un diagnostic a été réalisé à l'échelle des deux communautés de communes sur la base du cahier des charges régional « Breizh Bocage ». L'action proposée consiste à **compléter ce diagnostic territorial par un volet paysager**, qualifiant notamment l'impact paysager des haies bocagères dans le Grand Site. En effet, la localisation, le choix des essences et la proximité des milieux naturels sont à considérer pour établir la nécessité ou les contraintes relatives au maintien et à la replantation de haies. Cette étude pourra servir de plan guide pour :

- ✓ Aider les communes à identifier les haies remarquables du paysage qui seront alors inscrites dans les documents d'urbanisme comme éléments de paysage à valoriser et les prescriptions de nature à assurer leur protection (Loi paysage de 1993, article L123-1-5.7 du Code de l'Urbanisme).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

- ✓ Orienter le programme Breizh bocage vers des plantations qui auront, en plus de leur intérêt agronomique et environnemental, une vocation paysagère.
- ✓ Etablir des modalités de gestion des bords de route : au-delà de la protection des haies, la gestion des bords de route ou de chemin est fondamentale pour assurer la pérennité des haies. Le fauchage et le broyage des accotements doit être maintenu pour des raisons de sécurité mais le haut des talus doit permettre à la végétation ligneuse de se développer.

La deuxième action concerne les boisements liés à la déprise agricole et consiste à s'appuyer sur le travail en cours, mené par les communautés de communes via leurs programmes « bassins versants » ; le diagnostic agricole qu'elles réalisent participe en effet à sensibiliser les exploitants sur la gestion de leurs parcelles, en encourageant les actions de gestion les plus optimales d'un point de vue environnemental.

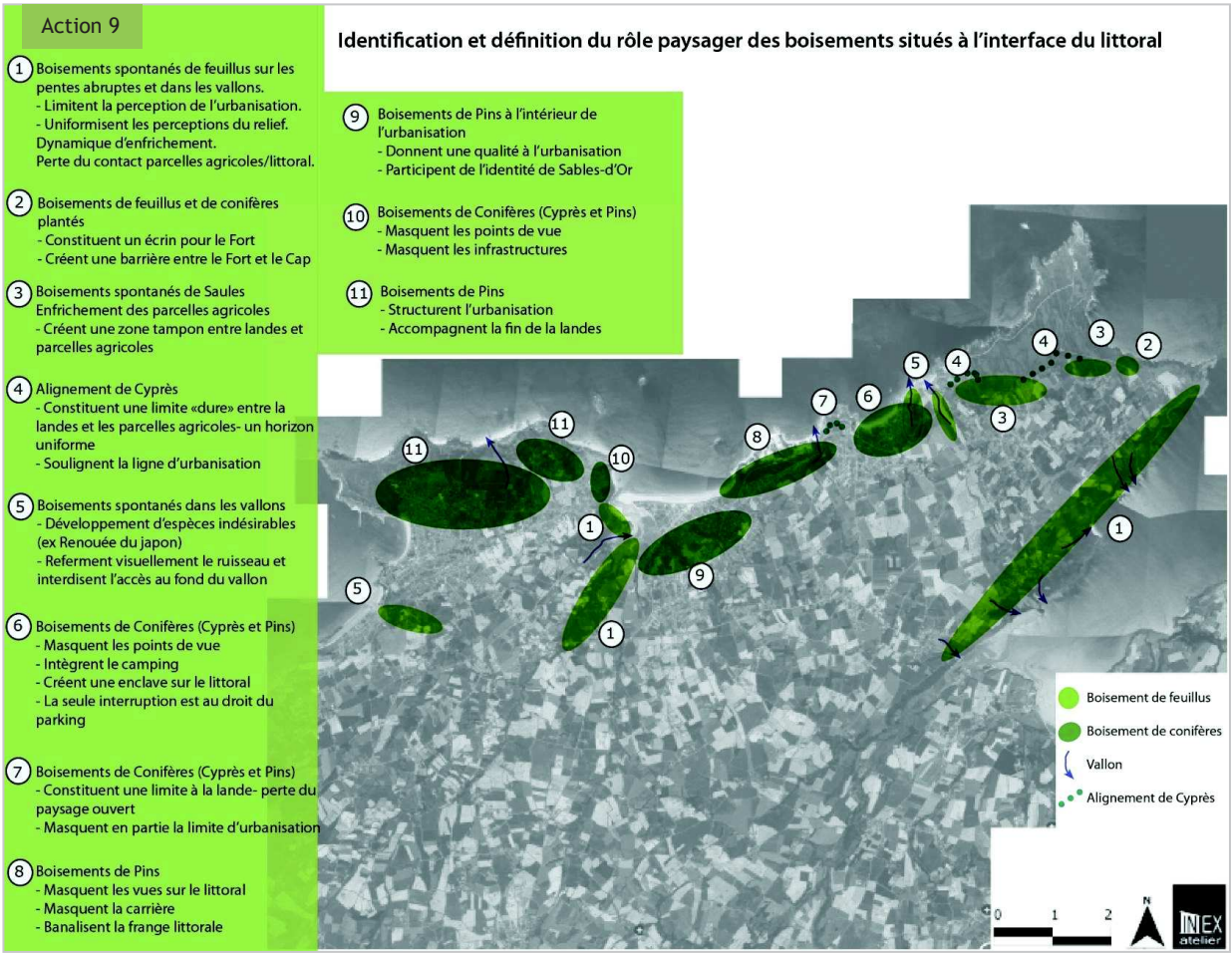

Maîtrise d'ouvrage et partenaires associés

Maîtrise d'ouvrage	Partenaires associés	Rôle éventuel structure porteuse OGS (Acteur associé/Appui technique/Conduite action/Coordination)
Grand Site et Communautés de communes	Chambre d'agriculture	Conduite de l'action

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Calendrier et coût prévisionnel

Calendrier prévisionnel						**Coût estimé** (Montants HT et hors coût d'unité d'œuvre)	**Partenaires financiers potentiels** (hors financements ingénierie – Grand Site)
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019		
★			★			10 000 € (étude paysagère)	Grand Site, DREAL, Financeurs BV (Cdc, CG, CR, AELB)

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Fiche 10	**Axe 1**	**Qualité des paysages**	Priorité 2
	Objectif	Poursuivre et élargir le travail de diagnostic et de gestion des EN littoraux	
	Action	Mettre en place un observatoire des paysages	

Contexte / Localisation de l'action 10

Le paysage du Grand Site est très diversifié puisque le trait de côte prend des formes variées : baies, dunes, ports, grèves, falaises, estuaires, anse, plage, îlot, etc. Le paysage est plus particulièrement caractérisé par un ensemble de landes et de falaises exceptionnel. Cependant, ces paysages évoluent sous l'effet de dynamiques urbaines, agricoles, naturelles… et ces évolutions sont parfois peu perceptibles.

En 1991, le Ministère de l'Environnement, en charge de la politique des paysages, engage la création de l'Observatoire Photographique du Paysage (OPP). Cette démarche a pour objectif de « constituer un fonds de séries photographiques qui permette d'analyser les mécanismes et les facteurs de transformations des espaces ainsi que les rôles des différents acteurs qui en sont la cause de façon à orienter favorablement l'évolution du paysage ». Dans les Côtes d'Armor, un Comité de pilotage a été constitué à l'initiative du CAUE 22 pour mettre en place un Observatoire du paysage sur le territoire du département. Quatre points de vue concernent le littoral du territoire des Caps : à Erquy, La Fosse Eyrand et Saint-Michel ; à Fréhel, Sables d'or et la Plage du Vieux bourg.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Rappels des éléments de diagnostic :
→ Constats : Risque de perte de l'identité des séquences géographiques (paysagères) par une uniformisation du paysage ;
→ Enjeux : Evaluer la dynamique de certains milieux.

Actions déjà engagées par le passé et projets en cours, en lien avec le thème de la fiche

→ Actions déjà engagées : OPP, MO CAUE.
→ Actions en cours : Développement d'une plate-forme Internet de mutualisation et de valorisation des OPP de Bretagne, MO DREAL et Conseil régional.

Finalité de l'action 10

La finalité de l'observatoire photographique est de :
- ✓ Mesurer l'évolution des paysages et d'évaluer les facteurs de transformation du territoire des Caps ;
- ✓ Constituer un outil pour comprendre et communiquer autour des mutations du territoire : évolutions urbaines, agricoles ou environnementales ;
- ✓ Constituer un outil d'aide à la décision pour prendre les mesures correctrices qui s'imposent face à des paysages qui se banalisent ;
- ✓ Impliquer la population en mettant en place une démarche participative.

Descriptif de l'action 10

En complément de la démarche départementale et nationale, l'action consistent à mener une **démarche d'observatoire photographique sur des paysages à forts enjeux et/ou à fortes dynamiques** sur le territoire du Grand Site.
Le principe d'un Observatoire photographique du paysage consiste à effectuer des prises de vue qui seront par la suite re-photographiées dans le temps (tous les 3 ans). Ainsi apparaîtront les signes qui permettent de lire les évolutions du paysage et de mieux les comprendre.

Sur le territoire des Caps, l'observatoire pourra suivre le protocole national d'après la "Méthode de l'Observatoire photographique du paysage - document édité en 2008 par la, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages / Sous-direction de la qualité du cadre de vie.

Les étapes de réalisation seront les suivantes :
- ✓ La constitution d'un comité de pilotage ;
- ✓ Le financement de la création et de la gestion du fond photographique ;
- ✓ Le choix du photographe (en régie ou un photographe privé) ;
- ✓ Le choix des points de vue qui composent l'itinéraire ;
- ✓ L'archivage des tirages avec les éléments d'identification, le carnet de route, la grille d'analyse.

Quelques pistes peuvent déjà orienter le choix des points de vue :
- ✓ Les 4 points de vue exploités par le CAUE sont localisés à proximité immédiate de parkings littoraux. Les futurs clichés devront être complémentaires de ces prises de vue.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

- ✓ Les photographies doivent permettre d'évaluer l'évolution des différentes structures du paysage : paysages urbains (hameaux, zones d'activités et cœur de ville), paysage rural, paysage naturel (dunes, landes, estuaires, falaises).
- ✓ Les points de vue seront choisis en fonction de leur capacité à "voir" l'interaction des différentes structures du paysage.
- ✓ Les photographies doivent couvrir les zones qui connaissent de fortes dynamiques (naturelles ou anthropiques) : ainsi, les paysages de transitions et les franges pourront être particulièrement représentés.
- ✓ Quelques points de vue depuis la mer pourront également être choisis.

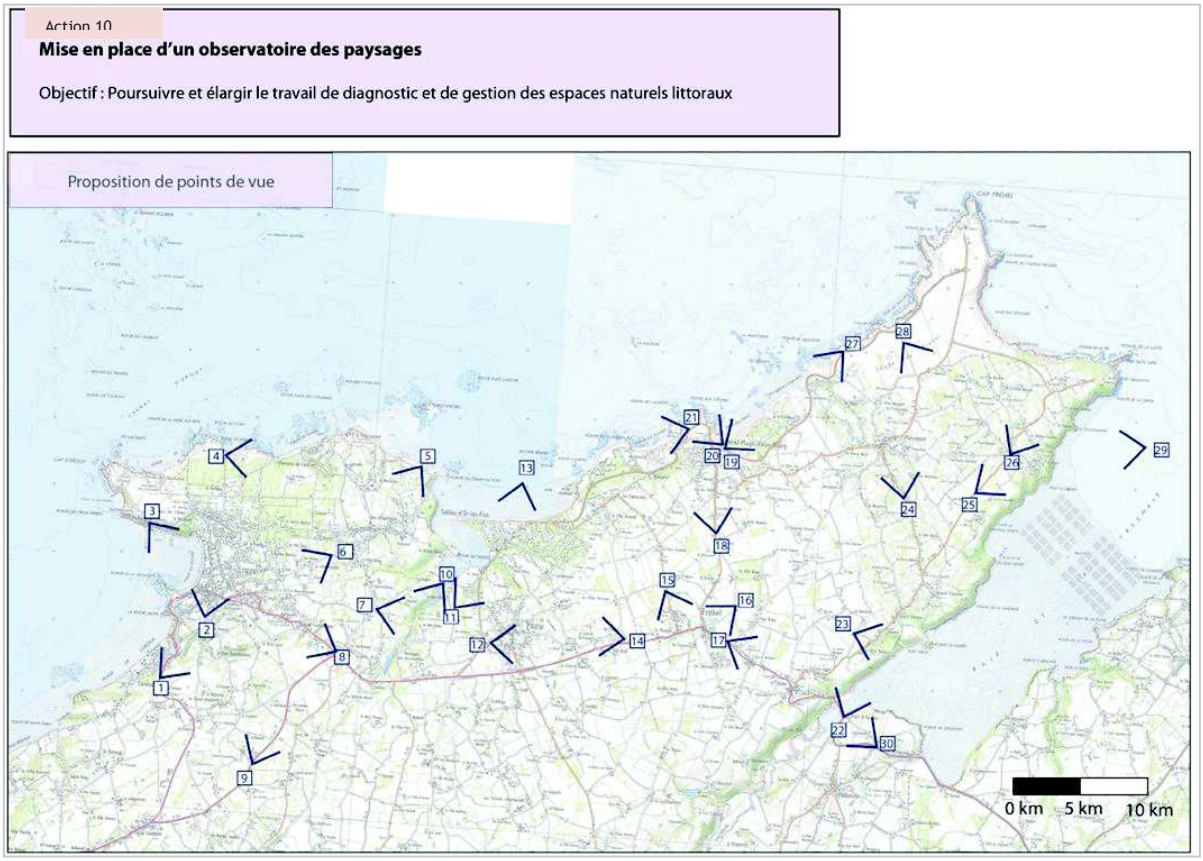

Maîtrise d'ouvrage et partenaires associés

Maîtrise d'ouvrage	Partenaires associés	Rôle éventuel structure porteuse OGS (Acteur associé/Appui technique/Conduite action/Coordination)
Grand Site	CAUE, DREAL, Conseil régional	Conduite de l'action

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Calendrier et coût prévisionnel

Calendrier prévisionnel						Coût estimé (Montants HT et hors coût d'unité d'œuvre)	Partenaires financiers potentiels (hors financements ingénierie – Grand Site)
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019		
★		★	★	★	★	40 000 €	Grand Site, DREAL, CR

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Axe 2 : La promesse Grand Site

Action 11 : Requalifier l'accueil du public sur le Cap Fréhel et le doter d'un équipement pivot de type Maison de site

Action 12 : Créer des outils d'interprétation adaptés à tous les publics, outiller la découverte scolaire et encourager l'action des structures d'éducation à l'environnement et des associations locales œuvrant pour la découverte du patrimoine

Action 13 : Requalifier les itinéraires de circulation automobile, valoriser les parcours par une définition des haltes et stations d'observation et intégrer les parkings d'accès au littoral

Action 14 : Inscrire les valeurs du Grand Site dans le projet communal (charte architecturale, urbaine et paysagère), réaliser un cahier de recommandations et valoriser les entrées de bourgs

Action 15 : Améliorer l'offre de randonnée et renforcer l'offre de transports en commun depuis les gares et les bourgs jusqu'aux caps

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Fiche 11*	**Axe 2**	**Promesse Grand Site**	Priorité 1
	Objectif	Concevoir un plan global pour les deux caps	
	Action	Requalifier l'accueil du public sur le Cap Fréhel et le doter d'un équipement pivot de type Maison de site	

Contexte / Localisation de l'action 11

Le Cap Fréhel est un site touristique à l'intérêt paysager et naturel unique attirant plus d'un million de visiteurs par an. La sur-fréquentation concentrée à la pointe du site et près des accès routiers dégrade ponctuellement la lande et les milieux patrimoniaux.

Les aménagements extérieurs sont composés du parking situé au pied des phares (135 places) et du parking de la Teignouse (175 places) situé en retrait des phares. L'accès des véhicules aux parkings est payant en saison estivale et gratuit le reste de l'année. Le parking du phare a un impact visuel fort, la présence de voitures à l'intérieur du site patrimonial nuisant à sa qualité et perturbant l'expérience des visiteurs.

Les visiteurs ne font souvent que passer et reste peu de temps au cap. Le phare est un lieu central de la visite du cap mais sous-valorisé et apportant aujourd'hui un niveau de satisfaction en-deçà de son potentiel, malgré les efforts de la commune : Les éléments scénographiques dans la salle d'exposition sont peu attractifs et sont conçus avec peu de moyens ; la boutique (cartes postales essentiellement) ne propose pas une ligne de produits attractifs ; l'entrée payante n'offre que peu de valeur ajoutée ; l'entrée, le lieu d'accueil, la signalétique mériteraient une requalification d'ensemble.

Malgré des améliorations importantes ces dernières années, avec notamment la limitation des stationnements sauvages et la réorganisation des cheminements, les conditions d'accueil du public ne sont pas à la hauteur du site et méritent d'être améliorées, afin d'en appréhender davantage les valeurs, et davantage gérer durablement les espaces naturels.

En plus de la Commune de Plévenon intervenant aujourd'hui à la hauteur de ses moyens, du Syndicat mixte du Grand Site et du Conseil général (quant à l'accueil du public), un autre acteur, le Conservatoire du littoral, se verra impliquer à court terme dans la vie du site, avec notamment la rétrocession des phares et des parcelles afférentes, et recherchera un organisme gestionnaire. La gouvernance du site sera donc à préciser et représente un enjeu majeur pour l'OGS.

Une esquisse de réaménagement portant sur les espaces extérieurs (cheminement, stationnements…) et les espaces intérieurs du phare a été réalisée par le paysagiste A. Freytet en 2013, pour le CELRL, proposant notamment le recul des stationnements vers le parking de la Teignouse qui serait alors réaménagé, et dont les projets sont cohérents avec une étude de 2008, "Elaboration d'un projet de territoire site du Cap Fréhel, Commune de Plévenon" (la création d'un parking en sortie du bourg de Plévenon relié à la côte par une piste cycles/piétons notamment…). Cet avant-projet sera remis à l'étude en 2015, afin que le CELRL définisse avec la Commune de Plévenon un projet global d'ensemble sur le site.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Rappels des éléments de diagnostic :
→ Constats : Evolution et appauvrissement de la lande ; des difficultés de gestion des milieux naturels sur certains sites ; Un manque de valorisation globale et sur site des caractéristiques patrimoniales ; Un manque d'outils d'interprétation sur le Grand Site afin d'en appréhender l'ensemble des valeurs ; Une concentration de la fréquentation sur certains sites, avec des impacts environnementaux ou paysagers, et peu de retombées économiques associées (particulièrement au Cap Fréhel) ; Des pics de fréquentation pendant la haute-saison et des visiteurs diffusant peu sur le territoire ; Des itinéraires dont l'entretien et l'aménagement restent à améliorer ; Une place prédominante de l'automobile ; Des conditions d'accueil au Cap Fréhel particulièrement qui ne répondent pas aujourd'hui à la « promesse Grand Site ».
→ Enjeux : Mettre en place une gestion coordonnée et transversale de l'ensemble des espaces littoraux, et particulièrement sur les sites classés ; Optimiser et promouvoir les modes de déplacements doux ; Faire émerger des pratiques multimodales et favoriser la desserte en transports collectifs ; Valoriser les éléments du patrimoine bâti ; Transmettre l'esprit du site et l'ensemble de ses valeurs avec des outils d'interprétation adaptés ; Améliorer les dispositifs d'accueil sur les sites très fréquentés, et notamment sur le Cap Fréhel ; Améliorer la répartition des touristes au-delà des pics estivaux, et pas uniquement sur les sites emblématiques ; Modérer l'impact environnemental lié au développement des activités de plein air.

Actions déjà engagées par le passé et projets en cours, en lien avec le thème de la fiche

→ Actions déjà engagées : Depuis les années 90, réhabilitation du Cap avec l'optimisation des sentiers et des stationnements et des opérations ponctuelles de restauration de la lande (via Contrats Natura 2000), MO Commune de Plévenon / Syndicat mixte des Caps ; Définition et mise en œuvre du Schéma départemental Véloroutes-voies vertes (reliant les deux caps, valorisant les ouvrages Harel de la Noë et enrayant le stationnement sauvage sur le Cap Fréhel), MO Conseil général ; Amélioration des conditions d'accueil du public dans le phare (visites, expositions…), MO Commune Plévenon, sur convention avec Phares et Balises ; Organisation d'animations patrimoniales thématiques, MO Syndicat mixte des Caps.
→ Actions en cours : Destruction partielle de l'ancien restaurant du Cap Fréhel (création d'un belvédère d'observation), affectation des phares/définition d'un projet d'ensemble sur le cap (débuté par le Cabinet Freytet en 2013) et définition d'une zone d'intervention, MO Conservatoire du littoral.

Finalité de l'action 11

- ✓ Mettre en place le projet global d'ensemble qui sera défini par le Conservatoire du littoral, en lien étroit avec la Commune de Plévenon, en précisant les questions de gouvernance et en s'inspirant des travaux de A.Freytet :

« Valorisation des phares ; préservation des pelouses et landes littorales, et réorganisation des sentiers ; création de « points d'interprétation » afin de valoriser le patrimoine naturel, notamment ornithologique, et culturel, via les vestiges historiques ; suppression du parking au pied du phare, et maintien avec réaménagement du stationnement payant amont dit « de la Tégnouse »… s'inscrivant dans un schéma plus global à l'échelle de la commune (développement d'itinéraires alternatifs ; création et aménagement d'une aire de stationnement gratuite dans le bourg ; etc.) »

- ✓ Continuer de restaurer et gérer durablement la biodiversité sur la pointe du Cap (voir Action 1) ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

- ✓ Améliorer les conditions d'accueil du public sur le Cap, avec notamment l'aménagement des espaces du phare du Cap Fréhel (où des registres scénographiques évocateurs seront privilégiés) pour :

- Optimiser l'accueil et le confort ;
- Commercialiser certains produits dérivés emblématiques ;
- Créer une scénographie valorisant l'univers maritime et celui des phares en particulier (certains espaces pourront être en accès libre mais les espaces muséographiés justifieront un droit d'entrée).

Le phare du Cap Fréhel représentera « l'équipement pivot » de la démarche Grand Site (voir la « Maison de Site »), portant à connaissance l'excellence du Grand Site et mettant en appétit les visiteurs pour découvrir les autres points d'intérêt du territoire. Cette infrastructure pourrait s'inscrire dans le dispositif « Maison nature » du Conseil général.

Descriptif de l'action 11

L'action consiste en **la mise en place d'un schéma d'ensemble pour le Cap Fréhel, ayant pour vocation d'améliorer les conditions d'accueil du public, préserver et valoriser davantage le patrimoine du site** (cf. préconisations de l'avant-projet d'A.Freytet) :

- ✓ La restauration de la lande ;
- ✓ L'organisation et l'aménagement des cheminements, dans l'esprit du site, et avec la mise en place d'une signalétique favorisant la découverte du site ;
- ✓ La mise en valeur des phares, avec l'exploitation de leur potentiel patrimonial ;
- ✓ La mise en lumière de points d'interprétation ;
- ✓ L'appréhension du dispositif d'accueil et d'interprétation à l'échelle globale de la Commune, voir du Grand Site.

Cap Fréhel - Etat actuel

Cap Fréhel - Etat projet 1

Avant-projet – Schéma global d'intentions paysagères et muséographiques pour l'aménagement, la protection et la valorisation du Cap Fréhel (CELRL 2013 – A.Freytet)

En d'autres termes, les préconisations pourraient être :

- ✓ La restauration de la lande autour des phares, avec notamment l'intégration du parking de la Teignouse et la suppression du parking au pied du phare ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

- ✓ La création d'un accès au site pour les cycles et piétons depuis le bourg de Plévenon, avec la création d'un parking relais dans le bourg ;
- ✓ La création de cheminements doux et/ou la réorganisation des sentes piétonnes dans le site classé, avec l'amélioration de la signalétique ;
- ✓ La création d'outils d'interprétation dans l'esprit du site et la création d'un équipement d'accueil dans le phare, relié aux autres équipements du Grand Site (voir Action 17) avec au minimum un pass commun.

Le mode opératoire serait :

- ✓ Initier la rédaction du plan de gestion et d'aménagement (voir Action 1) et définir les modalités de gouvernance et de gestion, qui s'inscrira dans le projet global du Conservatoire du littoral, en lien étroit avec la Commune de Plévenon ;
- ✓ Définir précisément les espaces du phare mobilisables et élaborer une programmation détaillée pour l'aménagement et la scénographie des espaces du phare ;
- ✓ Préciser le programme de travaux pour les aménagements extérieurs ;
- ✓ Recruter un maître d'œuvre pour la finalisation du projet et le suivi du projet du phare et des projets d'aménagement des stationnements, etc.

Maîtrise d'ouvrage et partenaires associés

Maîtrise d'ouvrage	**Partenaires associés**	**Rôle éventuel structure porteuse OGS** (Acteur associé/Appui technique/Conduite action/Coordination)
Commune de Plévenon, CELRL	Etat, Conseil général, Conseil régional	Appui technique (+ Opérateur N2000)

La Commune de Plévenon souhaite aujourd'hui rester gestionnaire du « grand phare » et propriétaire des surfaces de landes littorales voisines. Voir Action 1 - Pour le Cap Fréhel, si la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du plan est bien assurée par la Commune, elle pourrait ensuite déléguer la maîtrise d'œuvre à un organisme autre, ne disposant pas aujourd'hui au sein de ses services des moyens nécessaires. Par convention avec le Conseil général au titre des ENS ou le CELRL, elle pourrait également confier à ces structures certaines missions comme l'élaboration même du plan, en restant pilote du projet et de son Comité de pilotage.

Calendrier et coût prévisionnel

Calendrier prévisionnel						**Coût estimé** (Montants HT et hors coût d'unité d'œuvre)	**Partenaires financiers potentiels** (hors financements ingénierie – Grand Site)
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019		
★	★	★	★	★		350 000 € (phare) + 840 000 € (projet global – chiffrage provisoire Freytet 2013) + 350 000 € (parking et cheminements bourg – chiffrage Phytolab 2008) + 750 000 € (ancien phare)	Commune Plévenon, DREAL, CELRL, CG, CR, Fonds européens, MH

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Fiche 12	**Axe 2**	**Promesse Grand Site**	Priorité 1
	Objectif	Transmettre l'esprit des lieux et l'ensemble de ses valeurs	
	Action	Créer des outils d'interprétation adaptés à tous les publics, outiller la découverte scolaire et encourager l'action des structures d'éducation à l'environnement et des associations locales œuvrant pour la découverte du patrimoine	

Contexte / Localisation de l'action 12

Malgré la richesse du patrimoine écologique et paysager, les sites peuvent rester « muets » pour le visiteur de passage.
En effet, il existe peu d'outils d'aide à la découverte (matériels ou immatériels) hormis le sentier d'interprétation des Lacs bleus à Erquy et les visites guidées organisées par le Syndicat mixte du Grand Site, les structures d'éducation à l'environnement, les associations patrimoniales locales… et uniquement en français.

Les valeurs du Grand Site pourraient donc davantage être révélées aux visiteurs, dans l'esprit des lieux et subtilement, de manière matérielle (parcours et outils ludiques ou évocateurs) ou immatérielle (animations patrimoniales).

L'étude Freytet sur le Cap Fréhel a par exemple défini un parti pris valorisant s'inscrivant en douceur dans le paysage et sur les murets existants, qui reste à mettre en œuvre (avec notamment la création d'un belvédère ornithologique à la fin 2015). D'autres attentes des visiteurs doivent par ailleurs être satisfaites, sur les autres sites, et sous différentes formes.

Rappels des éléments de diagnostic :
→ Constats : Un manque de valorisation globale et sur site des caractéristiques patrimoniales ; Un manque d'outils d'interprétation sur le Grand Site afin d'en appréhender l'ensemble des valeurs.
→ Enjeux : Transmettre l'esprit du site et l'ensemble de ses valeurs avec des outils d'interprétation adaptés.

Actions déjà engagées par le passé et projets en cours, en lien avec le thème de la fiche

→ Actions déjà engagées : Création d'un circuit d'interprétation « Les Lacs bleus » autour de l'activité des carriers, MO Conseil général ; Organisation d'animations patrimoniales thématiques, MO Syndicat mixte des Caps ou autres (structures d'éducation à l'environnement du territoire, Fort La Latte, Château de Bienassis, entreprise Nonnet, associations patrimoniales locales, etc.) ; Mise en place d'outils ponctuels (panneaux informatifs) ou édition d'ouvrages patrimoniaux, MO acteurs divers du territoire (Communes, Communautés de communes, particuliers, etc.).
→ Actions en cours : Structuration des structures locales d'éducation à l'environnement en réseau, sans MO.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Finalité de l'action 12

- ✓ Révéler aux visiteurs la richesse du territoire qu'il parcourt ;
- ✓ Proposer des outils adaptés à chaque public (étrangers, enfants…), et dans l'esprit des lieux, sans multiplier les aménagements et en favorisant des matériaux intégrés.

Descriptif de l'action 12

L'action consiste en l'élaboration d'un **schéma global d'interprétation du Grand Site** visant à :

- ✓ Identifier les circuits existants ou à créer, ayant vocation à inclure tous les acquis (voir Action 8) ;
- ✓ Développer une signalétique d'interprétation sur les sites clés. Ex : La Fauconnière (sur la thématique ornithologique) ; Sables-D'or-les-Pins (sur la thématique station balnéaire)… ;
- ✓ Développer des outils d'interprétation alternatifs pour ceux qui n'ont pas accès aux visites guidées : audio-guide et application smartphone sur les sites emblématiques (se démarquant des applications classiques), téléchargeable aux lieux de service… ;
- ✓ Produire et commercialiser une ligne d'édition valorisante de livrets très imagés, sur chacune des dimensions patrimoniales du Grand Site.

Le schéma global d'interprétation sera également constitué d'actions immatérielles, davantage liées aux visites des sites. Il s'agira de favoriser la montée en puissance des visites guidées pour tous, avec notamment des rendez-vous plus réguliers sur les deux caps (avec, pour le Cap Fréhel, des visites commentées du phare notamment), et des animations proposées en plusieurs langues ; mais également d'assurer une meilleure coordination/complémentarité entre les structures concernées, voir imaginer des outils de communication commun afin de bien relayer l'offre du Grand Site et la rendre plus lisible. Le nombre de ces structures impliquées (organismes d'éducation à l'environnement aujourd'hui regroupées au sein du Collectif Caps Educ'nature, associations patrimoniales locales…) est l'une des richesses du Grand Site, favorisant le partage de ses valeurs ; il s'agira enfin de les encourager et les conforter dans leurs actions.

Maîtrise d'ouvrage et partenaires associés

Maîtrise d'ouvrage	**Partenaires associés**	**Rôle éventuel structure porteuse OGS** (Acteur associé/Appui technique/Conduite action/Coordination)
Grand Site, Gestionnaires sites (Communes, CG, CELRL)	Autres structures liées au patrimoine	Conduite de l'action (schéma global signalétique) et Appui technique (voir Coordination au besoin)

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Calendrier et coût prévisionnel

Calendrier prévisionnel						Coût estimé (Montants HT et hors coût d'unité d'œuvre)	Partenaires financiers potentiels (hors financements ingénierie – Grand Site)
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019		
★		★	★			100 000 €	Communes, DREAL, CELRL, CG, CR, Fonds européens

Détail du coût : Signalétique d'interprétation = 70 000 € ; Outil smartphone = 20 000 € ; Edition dédiée = 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Fiche 13*	**Axe 2**	**Promesse Grand Site**	Priorité 1
	Objectif	Valoriser les circulations et déplacements	
	Action	Requalifier les itinéraires de circulation automobile, valoriser les parcours par une définition des haltes et stations d'observation et intégrer les parkings d'accès au littoral	

Contexte / Localisation de l'action 13

Le parcours touristique principal, qui permet de traverser le Grand Site et de relier les deux caps, est de qualité inégale et, par endroit, les trajets automobiles donnent une impression faussée de ce qu'est le territoire.
Ce parcours débute à l'entrée Ouest du Grand Site, au niveau de La Couture, puis emprunte la RD34 jusqu'à Erquy. La traversée d'Erquy mène ensuite au Cap d'Erquy. Un détour est possible vers l'îlot Saint-Michel via le Hameau des Hôpitaux. La liaison Erquy - Sables-D'or-les-Pins s'effectue par la RD 786, puis bifurque vers la RD 34 au niveau de Plurien. C'est toujours la RD 34 qui traverse Sables-D'or-les-Pins puis Pléhérel (Fréhel), en longeant la Carrière du Routin. L'itinéraire traverse ensuite les landes, avant d'arriver au Cap Fréhel. Au niveau de la RD 16, une transition s'effectue entre le paysage de landes et le paysage plus rural de Plévenon, qui s'étire jusqu'à Port-à-la-Duc (Pléboulle), deuxième entrée du Grand Site. Ce parcours peut être décomposé en séquences : Entrée / Sortie du Grand Site ; Séquence rurale ; Séquence urbaine ; Séquence semi-urbaine ; Séquence de landes.

Cet itinéraire principal, qui longe la côte ou s'en éloigne, offre des ouvertures visuelles sur le littoral et les deux Caps ou alors, au contraire, sur l'arrière-pays, et propose aux visiteurs des haltes qui rythment le parcours. La plupart du temps, des points d'arrêt automobiles existent déjà et sont situés à proximité des points de vue particulièrement remarquables, s'accompagnant souvent de départ de randonnées ; mais elles sont souvent peu voir pas aménagées, offrant peu de lisibilité sur les caractéristiques du Grand Site, et s'apparentent alors plutôt à des parkings sauvages et des zones dangereuses pour les piétons.

Enfin, l'itinéraire touristique du territoire est ponctué de parkings permettant l'accès au littoral. Ces parkings, s'ils sont nombreux et répartis sur tout le linéaire, sont souvent peu qualitatifs. Leur aménagement renforce le sentiment de surexploitation l'été et de désertion hors saison. Trois parkings sont particulièrement peu intégrés et resteraient à valoriser : le parking de l'îlot Saint-Michel sur la Commune d'Erquy, le parking de la Dune-du-Vieux-Bourg sur la Commune de Fréhel et le parking de Port Nieux, sur la Commune de Plévenon ; des réflexions sont également engagées pour ceux du Cap d'Erquy, des Grèves d'en Bas et au Cap Fréhel.

Rappels des éléments de diagnostic :
→ Constats : Faible lisibilité des parcours et des stationnements possibles ; Une place prédominante de l'automobile ; Une concentration de la fréquentation sur des sites phares et le littoral, avec des impacts environnementaux ou paysagers ; Des conditions d'accueil

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

au Cap Fréhel particulièrement qui ne répondent pas aujourd'hui à la « promesse Grand Site ».
→ Enjeux : Assurer la qualité des espaces publics le long des parcours piétons et automobiles ; Requalifier le réseau de voies secondaires et ses points d'articulation avec les grands axes ; Améliorer les dispositifs d'accueil sur les sites très fréquentés, et notamment sur le Cap Fréhel ; Améliorer la répartition des touristes au-delà des pics estivaux, et pas uniquement sur les sites emblématiques.

Actions déjà engagées par le passé et projets en cours, en lien avec le thème de la fiche

→ Actions déjà engagées : Définition d'un plan de signalisation touristique avec notamment la mise en place de panneaux RIS (Relai Information Service) sur des haltes stratégiques (entrées de territoire), MO Pays touristiques et collectivités locales ; aménagement et/ou réaménagement d'aires de stationnement (ex : Cap Erquy ; Port St-Géran), MO Conseil général et Commune Erquy, et Commune Plévenon.
→ Actions en cours : Réflexion sur le réaménagement du parking des Grèves d'en bas, MO Conseil général et Commune Plévenon : réflexion sur l'aménagement du parking du bourg, MO Commune de Plévenon, en lien avec le CAUE.

Finalité de l'action 13

Améliorer la qualité des itinéraires de circulation touristique à l'intérieur du Grand Site, avec notamment :

- ✓ La création ou le réaménagement, sur les parcours automobiles, des haltes identifiées sur l'ensemble du territoire et dans des lieux aux points de vue remarquables, pour permettre un accueil satisfaisant des visiteurs et un respect maximum du site ;
- ✓ L'amélioration de la cohabitation tourisme/paysage en travaillant sur la nécessaire insertion des infrastructures dans le paysage littoral, et notamment les parkings.

Descriptif de l'action 13

Pour l'amélioration de la qualité des itinéraires de circulation touristique, l'action consiste en :

- ✓ **Aménager des haltes et stations d'observation ;**
- ✓ **Requalifier des parkings d'accès au littoral ;**

(Une réflexion pourrait être également menée sur le tracé de l'itinéraire touristique, afin de davantage desservir les bourgs, à dynamiser)

Mais également, et en lien avec d'autres fiches actions :

- ✓ Aménager des parcours piétons afin de retrouver une continuité (voir Action 15) ;
- ✓ Requalifier des espaces publics traversés par l'itinéraire (voir Action 14) ;
- ✓ Réduire la place de la publicité dans le paysage (voir Action 7) ;
- ✓ Réaménager les campings actuellement très présents depuis les points de vue (voir Action 16) ;
- ✓ Veiller à la cohérence des projets littoraux et notamment au développement des boisements (voir Actions 9 et 21).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

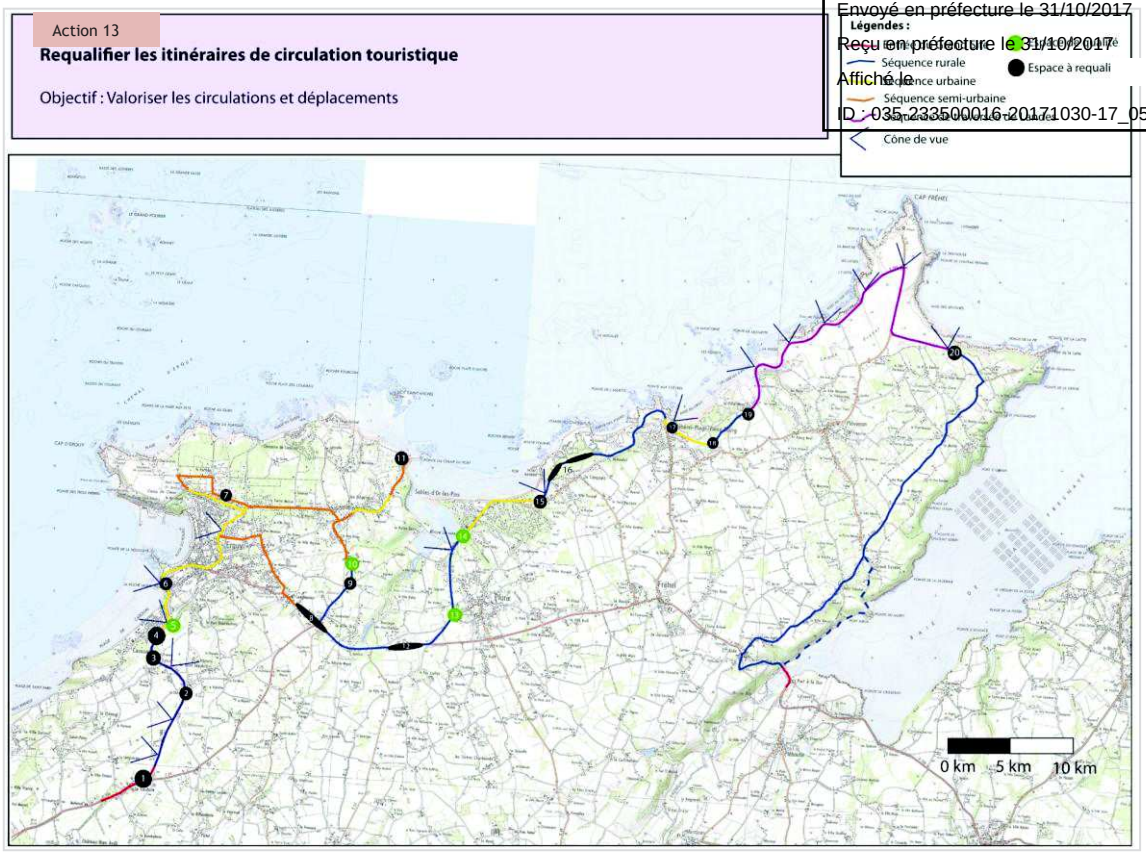

Zoom sur les haltes et stations d'observation :

Les principes d'aménagement seront les suivants, dans le respect du site (les aménagements seront coordonnés et pourront faire l'objet d'une charte notamment) :

- ✓ *Rendre ces haltes visibles dans les aménagements des espaces publics attenants ;*
- ✓ *Installer des outils de lecture du paysage et d'interprétation des pratiques locales ;*
- ✓ *Signaler les cheminements doux à proximité ;*
- ✓ *Signaler les services de proximité ;*
- ✓ *Sécuriser les accès piétons à ces haltes (voirie adaptée, signalétique, …) ;*
- ✓ *Mettre en place ponctuellement des toilettes sèches publiques pour compléter l'offre existante ;*
- ✓ *Traiter spécifiquement les entrées de sites.*

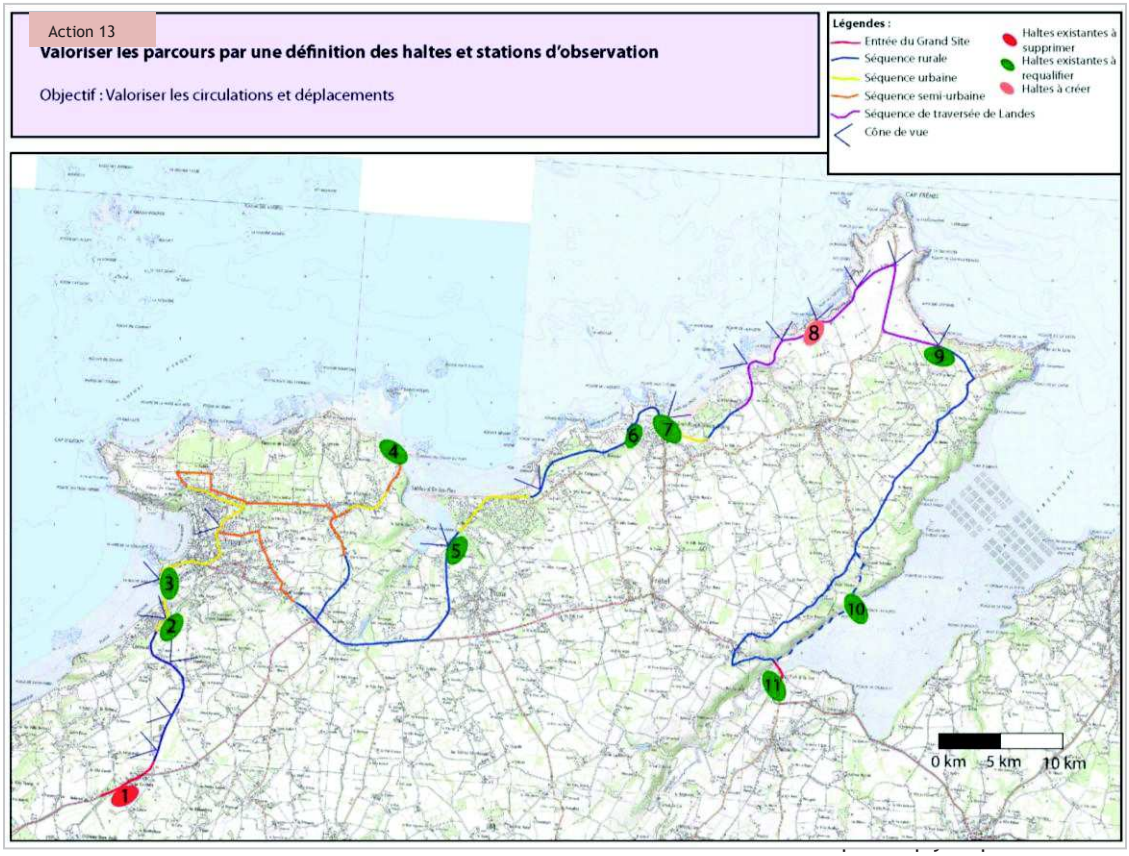

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Zoom sur les parkings littoraux :

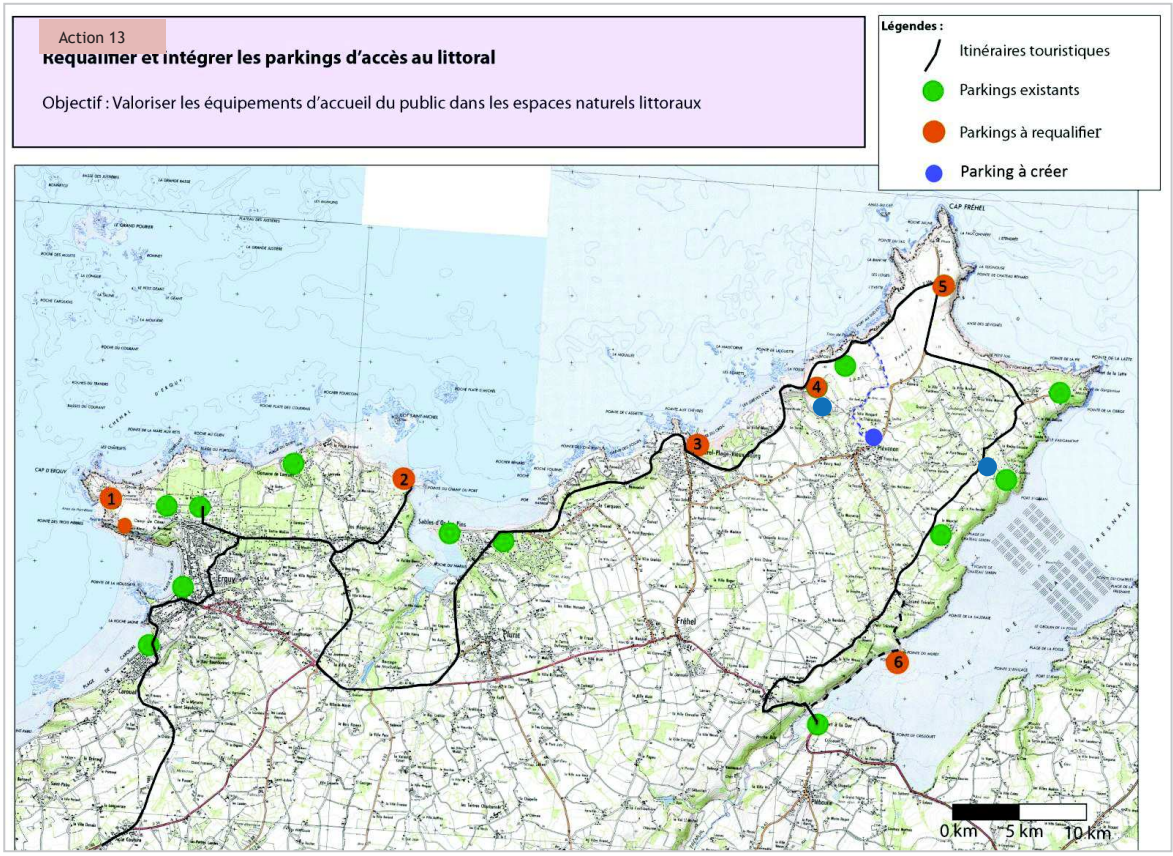

Les enjeux à prendre en compte seront les suivants :

- ✓ *Leur position dans le paysage et leur continuité avec les espaces qui les bordent ;*
- ✓ *Les usages existants et leur maintien pendant et après la phase travaux ;*
- ✓ *L'état des habitats naturels, leur restauration et leur conservation ;*
- ✓ *La fréquentation réelle des parkings et le nombre de places nécessaires selon la saison ;*
- ✓ *Le besoin de lisibilité de ces espaces (signalétique commune, outils de lecture du paysage et d'interprétation des pratiques locales…).*

➔ *Concernant le Cap d'Erquy = les travaux sont déjà réalisés. Les flux de circulation ont été repensés, au maximum en dehors du site classé, et les stationnements intégrés aux paysages.*

➔ *Concernant l'îlot Saint-Michel = Des propositions ont déjà été formulées et actées en CDNPS, avec une mise en œuvre prévue dans les prochaines années.*

Extrait Etude Phytolab - Projet requalification Cap Erquy

Estimation travaux aménagement = 85 000 €

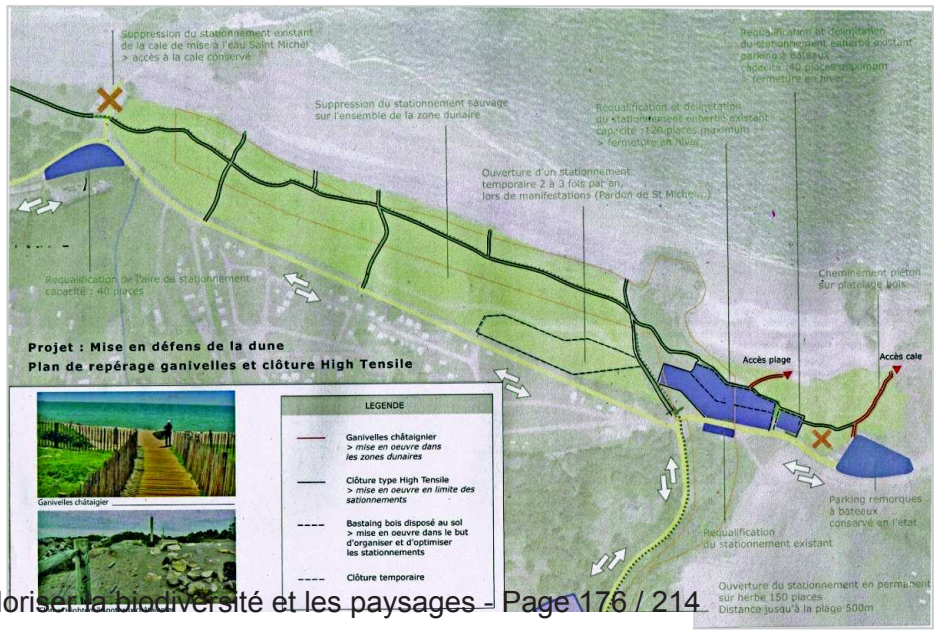

➔

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

➔ *Concernant le Vieux-Bourg = Pas de réflexion en cours (mais un plan de gestion réalisé sur les espaces naturels). Les propositions pouvant être formulées :*

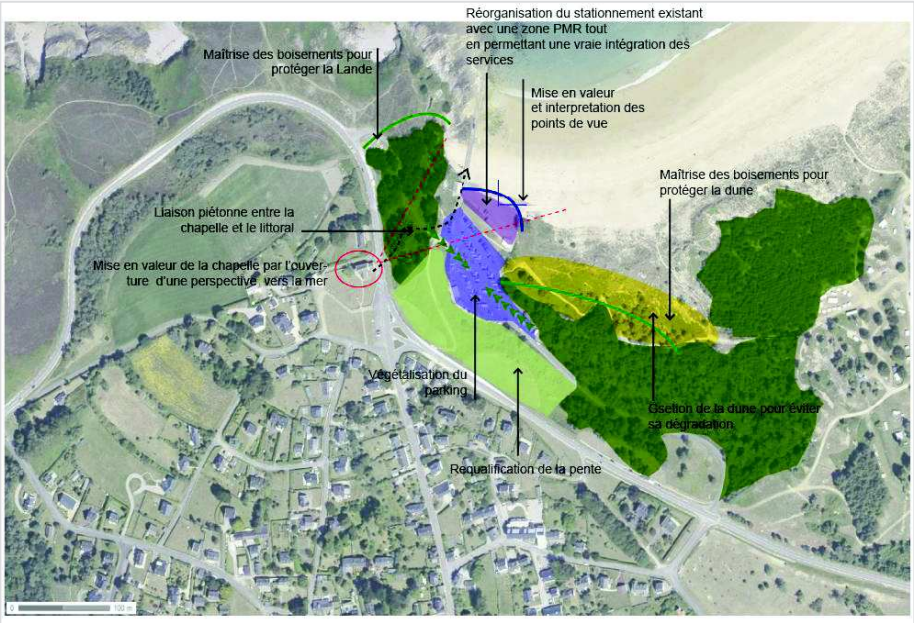

Estimation travaux aménagement = 200 000 €

= travaux requalification ; création chemin piéton Chapelle-littoral ; plantations ; abattage d'arbres ; entretien talus…

➔ *Concernant les Grèves d'en bas = Des propositions ont déjà été formulées et actées en CDNPS, avec une mise en œuvre prévue dans les prochaines années.*

Estimation travaux aménagement = 50 000 €

➔ *Concernant les Grèves d'en bas et Port St-Gérant = réflexion en cours pour l'achat et l'aménagement de parking à proximité des deux sites actuellement très fréquentés (estimation des coûts : 100 000 euros)*

➔ *Concernant le Cap Fréhel = Des propositions ont déjà été formulées via l'étude Freytet du CELRL en 2013, mais n'ont pas été actées et devront être intégrées dans le projet d'aménagement du cap, à construire avec la commune (voir Actions 1 et 11). Les principes : la suppression du parking au pied du phare (sauf PMR) et un réaménagement du parking de la Teignouse.*

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Extrait Etude A.Freytet

Estimation travaux aménagement = 190 000 €

➔ *Concernant Port-Nieux = Pas de réflexion en cours. Les propositions pouvant être formulées :*

Estimation travaux aménagement = 56 500 €

= aménagements de surfaces ; intégration poubelles ; intégration blockhaus ; mobilier…

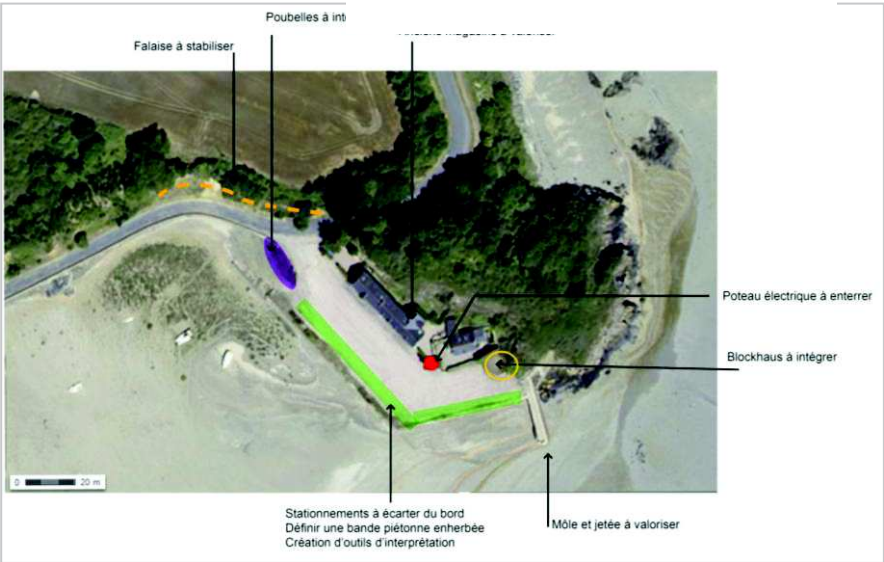

Maîtrise d'ouvrage et partenaires associés

Maîtrise d'ouvrage	**Partenaires associés**	**Rôle éventuel structure porteuse OGS** (Acteur associé/Appui technique/Conduite action/Coordination)
Grand Site, Toutes les Communes, CG, CELRL	Pays touristiques	Conduite de l'action (schéma global déplacements) et Appui technique (voir Coordination au besoin)

Calendrier et coût prévisionnel

Calendrier prévisionnel						**Coût estimé** (Montants HT et hors coût d'unité d'œuvre)	**Partenaires financiers potentiels** (hors financements ingénierie – Grand Site)
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019		
★		★	★	★	★	250 000 € (haltes) + 570 000 € (parkings, hors CF Action 11) + Voir aussi fiches actions 7, 9, 14, 15, 16, 21	Communes, DREAL, CG, CR, CELRL, Fonds européens

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Fiche 14	**Axe 2**	**Promesse Grand Site**	Priorité 1
	Objectif	Requalifier et valoriser les espaces publics autour d'un projet GS	
	Action	Inscrire les valeurs du Grand Site dans le projet communal (charte architecturale, urbaine et paysagère), réaliser un cahier de recommandations et valoriser les entrées de bourgs	

Contexte / Localisation de l'action 14

Les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères du Grand Site construisent son identité : bâti en grès rose et avec des roches volcaniques et métamorphiques, architecture balnéaire, petit patrimoine maritime, etc. constituent les valeurs du Grand Site.

Le Grand Site, scindé en deux Pays, est régi par deux SCOT ; sur ce territoire, 3 PLU ont été approuvés (celui de Plévenon étant en chantier).

Les procédés constructifs ont évolué, les formes urbaines se standardisent… Les porteurs de projets, acteurs de l'aménagement, contribuent à modifier le paysage, avec des typologies architecturales plus ou moins intégrées à leur environnement. Pourtant, la réalisation de bâti dont l'intérêt paysager est manifeste, nécessite une attention particulière, particulièrement au sein des démarches Grand Site : vues proches et lointaines, relief, végétation locale, trames parcellaires, constructions environnantes…

Le projet de Loi relatif à la réforme territoriale déplacera probablement la compétence aménagement du territoire vers l'intercommunalité. Quelle que soit l'autorité organisatrice du développement durable local, il est indispensable que les quatre communes du Grand Site partage des documents uniques en terme d'identité architecturale, urbaine et paysagère.

Rappels des éléments de diagnostic :
→ Constats : Manque de reconnaissance du bâti comme patrimoine local, donc de fait, faiblesse dans la valorisation ; Banalisation des paysages par l'urbanisation ; formes urbaines lâches peinant à redonner des fonctions d'usages aux centres bourgs, entrées de bourgs et limites d'urbanisation peu lisibles, perdant en qualité.
→ Enjeux : Préserver l'identité des bourgs et l'esprit des lieux ; Requalifier les limites de l'habitat pavillonnaire ; Requalifier les limites d'urbanisation à l'échelle du territoire ; Valoriser les éléments du patrimoine bâti et notamment l'architecture balnéaire en tant qu'éléments d'identité du Grand Site.

Actions déjà engagées par le passé et projets en cours, en lien avec le thème de la fiche

→ Actions déjà engagées : AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine), MO Commune Erquy ; Gestion différenciée, MO Communes (avec l'appui des Cdc).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Finalité de l'action 14

Élaborer un projet commun pour la protection, la valorisation et la restauration du paysage et de l'identité architecturale, dont les objectifs sont :

- ✓ Sensibiliser et conseiller les acteurs locaux (notamment les élus, dans l'élaboration de documents d'urbanisme, et les processus de projets opérationnels) ;
- ✓ Proposer des actions expérimentales et exemplaires en matière de gestion de l'urbanisation, du patrimoine bâti et des paysages ;
- ✓ Etablir des préconisations opérationnelles pour la rénovation du bâti ancien et les constructions neuves.

Descriptif de l'action 14

L'action consiste d'abord en la rédaction concertée d'une **charte architecturale, urbaine et paysagère** (= document contractuel de référence permettant de définir les particularités du patrimoine bâti et paysager, de s'accorder sur des objectifs communs et les modalités de mise en œuvre).
Pour ce faire, la méthodologie à employer :

1- Constitution d'un Comité de pilotage qui doit définir les attendus et les objectifs de l'étude et de la charte, et doit rédiger un cahier des charges qui permettra le lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre de l'étude.
2- Réalisation d'une étude paysagère et architecturale qui devra permettre d'identifier les unités paysagères, leurs caractéristiques et sensibilités ; d'identifier les éléments du patrimoine paysager et architectural qui peuvent être valorisés, et ceux qui doivent faire l'objet d'une action de protection ou de requalification, dans le respect de l'esprit des lieux et de l'identité du site.
3- Définition des enjeux pour chaque unité de paysage : préciser les principes à respecter pour une meilleure intégration paysagère des aménagements et des équipements, soit, pour chaque unité paysagère, définition des caractéristiques, principes d'implantation sur la parcelle, recommandations de constructions et de plantations, rappel des protections règlementaires (périmètre MH, site classé, EBC, etc.).

Enfin, la charte pourra être déclinée en un **cahier de recommandations architecturales et paysagères** qui aura pour fonction première de constituer un outil pédagogique, permettant aux pétitionnaires d'élaborer un projet en adéquation avec l'identité du territoire. Il traduira de manière concrète les grandes recommandations définies dans la charte. Il portera sur l'ensemble des projets d'aménagement et de construction menés sur le Grand Site ; il sera remis à tous les opérateurs porteur d'un projet de construction individuelle ou d'un projet d'urbanisme (ZAC, lotissement, permis groupés). Ses recommandations porteront notamment sur :

- ✓ Les caractéristiques architecturales : implantation, volumétrie, ouvertures, nature et couleur des matériaux de construction, ouvrages annexes (piscines, tonnelles, cours…) ;
- ✓ Les clôtures : matériaux, hauteurs, la palette végétale ;
- ✓ Les critères de qualité urbaine et de fonctionnement (cohérence de l'opération dans son environnement urbain, implantation des constructions, traitement architectural, espaces libres et plantations/gestion différenciée).

Ces travaux seront également liés à l'Action 7, soit la réduction de la publicité dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Maîtrise d'ouvrage et partenaires associés

Maîtrise d'ouvrage	**Partenaires associés**	**Rôle éventuel structure porteuse OGS** (Acteur associé/Appui technique/Conduite action/Coordination)
Grand Site, Toutes les Communes	Conseil général, CAUE, DREAL, STAP, Cdc	Coordination et Conduite de l'action (charte et cahier de recommandations)

Calendrier et coût prévisionnel

Calendrier prévisionnel						**Coût estimé** (Montants HT et hors coût d'unité d'œuvre)	**Partenaires financiers potentiels** (hors financements ingénierie – Grand Site)
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019		
★			★	★		20 000 €	Grand Site, Communes, DREAL, CR

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Fiche 15*	**Axe 2**	**Promesse Grand Site**	Priorité 1
	Objectif	Rendre lisible l'offre éclatée, créer des liens entre les différentes ressources, et permettre la diffusion des visiteurs au-delà des seuls sites fréquentés	
	Action	Améliorer l'offre de randonnée et renforcer l'offre de transports en commun depuis les gares et les bourgs jusqu'aux caps	

Contexte / Localisation de l'action 15

Le maillage de circulation douce à l'échelle du Grand Site est très important et de bonne qualité. Il est l'une des clés majeures de découverte du Grand Site et participe fortement à son attractivité touristique, avec des itinéraires littoraux exceptionnels en termes de paysages parcourus tant pour les randonnées pédestres (GR34), équestres (EquiBreizh) que deux roues (véloroute-voies vertes). Manquent encore aujourd'hui, pour compléter ce panel, un certain nombre de tracés à créer, notamment ceux reliant l'arrière-pays et les bourgs au littoral.

Cependant, l'entretien et le balisage des chemins de randonnées peuvent poser difficulté et souffrent de la multiplication des acteurs en jeu (Conseil général, Communauté de communes, Communes, Fédérations et associations de randonnée…), rendant difficile une action coordonnée efficace.

Egalement, les offres de transports collectifs au départ des gares (Lamballe et Saint-Brieuc) sont encore non suffisantes pour répondre aux besoins (fréquence, coordination des horaires…) de visiteurs sans voitures, et les liens avec le secteur de Saint-Malo seraient à améliorer.

Enfin, concernant la valorisation de ce patrimoine et sa portée à connaissance, des actions sont réalisées aujourd'hui (sites Internet divers, éditions papier de la Cdc et des Comités départementaux de randonnée…), mais elle pourrait être largement optimisée (voir Action 18).

Rappels des éléments de diagnostic :
→ Constats : Discontinuité ponctuelle de cheminements et perte qualitative des tracés (points de vue sur mer, lisibilité des infrastructures, accroche avec arrière-pays) ; Place importante de l'automobile et à l'inverse, faible présence des transports en commun ; Des itinéraires dont l'entretien et l'aménagement restent à améliorer ; Des activités de pleine nature nombreuses, pour certaines non intégrées aux Plans départementaux (PDIPR = Plan Départemental des Itinéraires Promenades et Randonnées ; PDESI = Plan Départemental Espaces Sites et Itinéraires).
→ Enjeux : Optimiser et promouvoir les modes de déplacements doux ; Assurer les liaisons avec voies cycles et chemins piétons ; Faire émerger des pratiques multimodales et favoriser la desserte en transports collectifs.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Actions déjà engagées par le passé et projets en cours, en lien avec le thème de la fiche

→ Actions déjà engagées : Requalification du Cap d'Erquy (maîtrise des flux de fréquentation), MO Commune d'Erquy / Conseil général ; Réhabilitation du Cap Fréhel (optimisation des sentiers et des stationnements, restauration de la lande), MO Commune de Plévenon / Syndicat mixte des Caps ; Création et mise en valeur d'itinéraires alternatifs, MO Communautés de communes et communes et MO Plévenon ; Définition et mise en œuvre du Schéma départemental Véloroutes-voies vertes (reliant les deux caps et valorisant les ouvrages Harel de la Noë), MO Conseil général ; Entretien des sentiers communautaires et remise à jour de l'édition afférente, MO Cdc Côte de Penthièvre ; Inscription de certains sentiers au PDIPR, MO Conseil général et Communes.
→ Actions en cours : Finalisation du projet de requalification du Cap d'Erquy, avec la création d'une liaison piétonne Port-Cap d'Erquy, MO Conseil général ; Aménagement et gestion de la Vallée de Diane (travaux forestiers et réorganisation des cheminements), MO Communes de Plurien et de Fréhel.

Finalité de l'action 15

- ✓ Identifier les parcours les plus adaptés et développer une signalétique cohérente ; s'assurer du bon entretien des chemins fléchés ; créer de nouveaux sentiers dans les secteurs qui en sont aujourd'hui moins pourvus et/ou pour les pratiques moins représentées aujourd'hui (ex : boucles vélo) ; favoriser l'inscription des sentiers aux Plans départementaux (PDIPR, PDESI…) ; mettre en place des aménagements spécifiques « vélos » (rateliers…) ;
- ✓ Dans le cadre de l'optimisation à venir des liaisons ferroviaires Paris-Saint Brieuc / Lamballe / Saint Malo, proposer une offre de transports collectifs adaptée au départ de ces gares, et conforter voir améliorer les liaisons régulières costarmoricaines (Tibus).

Descriptif de l'action 15

L'action consiste en la définition et la mise en place d'un **schéma de déplacements** à l'échelle du Grand Site, incluant majoritairement les circulations douces. Il sélectionnera et hiérarchisera les parcours les plus adaptés par mode de transport, intégrant notamment la valorisation d'un cheminement vélo/pédestre du centre de Plévenon jusqu'au Fort-la-Latte, ou bien encore la mise en place de liaisons bourgs-Sables-d'Or Les Pins.

Il s'agira également de :

- ✓ Inciter à la pratique de l'itinérance douce et donner une meilleure visibilité de l'offre, avec une édition dédiée au Grand Site (voir Action 18) ou via des actions type « escapade nature sans voiture ®» (RGSF/2015) ;
- ✓ Permettre un meilleur entretien en coordonnant l'intervention des acteurs publics et associatifs à partir des bonnes pratiques constatées dont l'échelle doit être élargie, et préserver ainsi la qualité des chemins ;
- ✓ Travailler à une inscription exhaustive des sentiers aux Plans départementaux (PDIPR, PDESI…).

Egalement, l'action consiste en **l'amélioration de l'offre en transports en communs**, en initiant une réflexion avec les Conseils généraux pour aboutir à l'amélioration du trafic des lignes régulières (des bourgs aux caps), et à partir des gares (St-Brieuc, Lamballe, St-Malo). Le Grand Site pourra également s'immiscer dans les réflexions en cours concernant l'arrivée de la LGV. Dans cette même logique, un travail pourra être mené avec les prestataires

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

privés (taxis, bateaux…) pour donner davantage de lisibilité à leurs actions et les associer à de possibles nouvelles pratiques de randonnées.

Maîtrise d'ouvrage et partenaires associés

Maîtrise d'ouvrage	**Partenaires associés**	**Rôle éventuel structure porteuse OGS** (Acteur associé/Appui technique/Conduite action/Coordination)
Grand Site, CG	Cdc, Communes, Fédérations de randonnées, OT	Conduite de l'action (schéma global déplacements) et Appui technique

Calendrier et coût prévisionnel

Calendrier prévisionnel						**Coût estimé** (Montants HT et hors coût d'unité d'œuvre)	**Partenaires financiers potentiels** (hors financements ingénierie – Grand Site)
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019		
★		★	★			- (frais de personnel uniquement si étude réalisé en régie)	-

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Axe 3 : L'économie du territoire

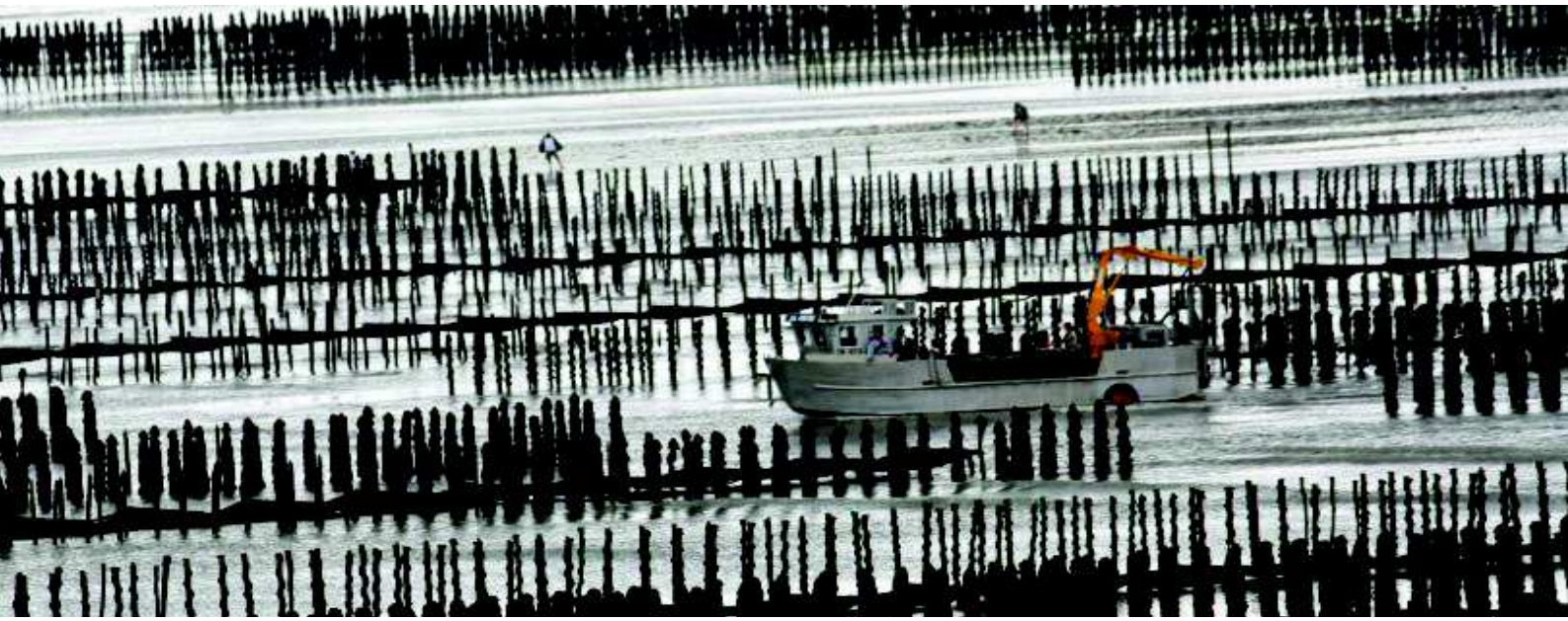

Action 16 : Valoriser les campings

Action 17 : Faire émerger des points d'intérêt sur le territoire relayant la dynamique Grand Site sur des thématiques complémentaires et générant des retombées (bourgs de Plévenon et de Plurien, criée et aire du Cap d'Erquy)

Action 18 : Valoriser l'offre de randonnée et la rendre lisible par un portail Web global de l'offre de découverte Grand Site

Action 19 : Valoriser les services adaptés aux randonneurs et en faire émerger de nouveaux, notamment locations de vélo, maillés à l'échelle du territoire

Action 20 : Mettre en œuvre une stratégie Grand Site de communication tirant partie de la notoriété Grand Site et ciblant des publics en ailes de saison (type produits touristiques « escapades douces sans voiture » et séjours nature)

Action 21 : Valoriser une agriculture diversifiée génératrice de richesses paysagères

Action 22 : Promouvoir les ressources du Grand Site notamment maritimes par une route des saveurs, des visites d'exploitations et d'artisanat, la vente directe de produits locaux, la

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Fiche 16	**Axe 3**	**Economie du territoire**	Priorité 1
	Objectif	Valoriser les équipements d'accueil du public dans les EN littoraux	
	Action	Valoriser les campings	

Contexte / Localisation de l'action 16

Le Grand Site, fort de son succès touristique, est caractérisé par la présence de campings municipaux implantés sur le littoral :

- ✓ le camping Saint-Michel à Erquy (200 emplacements),
- ✓ le camping des Salines à Plurien (130 emplacements),
- ✓ le camping du Pont de l'Etang à Fréhel (900 emplacements),
- ✓ le camping du Cap Fréhel à Plévenon (150 emplacements).

Ces quatre campings sont implantés au cœur d'espaces naturels remarquables mais, pour la plupart, ne tirent pas suffisamment parti de ce point fort pour valoriser leur offre et gagner en qualité.
Egalement, aujourd'hui, il apparaît que les campings municipaux d'Erquy, Fréhel et Plévenon, faute d'un travail d'insertion paysagère suffisant, ne participent pas à donner une image qualitative du Grand Site. Le camping de Plurien, situé en limite de zone urbanisée présente peu de co-visibilité avec les espaces naturels environnants, et joue d'ores et déjà la carte « nature », au cœur du marais.

Rappels des éléments de diagnostic :
→ Constats : Forte présence des hébergements de plein air, avec un impact paysager associé.
→ Enjeux : Rendre compatibles les usages des espaces de campings avec la préservation des milieux naturels et la qualité du paysage.

Actions déjà engagées par le passé et projets en cours, en lien avec le thème de la fiche

→ Actions déjà engagées : Recul du camping, hors dunes / préconisations urbanistiques (PLU) et plantations, MO Commune Erquy ; Définition et mise en œuvre d'un plan de gestion sur le massif dunaire du Vieux bourg, MO Commune de Fréhel ; Abattage de cyprès pour la préservation des landes du Cap Fréhel, autour du camping municipal, MO Commune Plévenon.
→ Actions en cours : Développement d'activités « nature » (locations de vélos, yourtes…), MO Délégataire Camping Plurien ; Refonte entrée camping, MO Commune Erquy.

Finalité de l'action 16

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

La finalité de l'action consiste à améliorer la cohabitation tourisme/paysage en travaillant sur la nécessaire insertion des infrastructures dans le paysage littoral, et ainsi, davantage valoriser les campings.

Descriptif de l'action 16

L'action consiste en la mise en œuvre d'un **projet paysager** et doit être défini comme un investissement d'avenir :

- ✓ Intégré dans un schéma global d'évolution du camping, le projet paysager est un élément fondamental de la mise en place d'un produit cohérent, de qualité, pouvant affronter les prochaines décennies et l'évolution du tourisme ;
- ✓ Intégré dans un programme d'investissements, l'action paysagère et environnementale n'est pas un surcoût d'exploitation mais donne au contraire de la valeur à l'entreprise.

➔ **Le camping d'Erquy** est implanté sur un milieu dunaire pour sa partie Nord et sur le début de pente directement en vis à vis avec l'Ilot St Michel pour sa partie Sud. Il est entouré de constructions de loisirs type chalet ou mobilhome ; l'ensemble forme un théâtre bâti hétérogène particulièrement visible depuis la mer. Les limites Sud du camping sont constituées de remblais, murs de soutènement et clôtures hétéroclites qui composent le fond de tableau du camping.
Par le passé, le camping a fait l'objet d'un recul vers le Sud afin de libérer les dunes les plus proches de la mer, libérant ainsi des espaces qui, faute de gestion, servent aujourd'hui de zones de stationnement extensives (cette problématique allant être traitée via la politique ENS départementale – Voir Action 13). La nouvelle limite, en bordure de voie ne permet pas l'intégration ni le confort des usagers qui les doublent de pare-vents et de pare-vues hétéroclites.
L'entrée du camping est peu qualitative. Déplacée depuis le recul du camping lui-même, elle n'a pas fait l'objet de requalification, laissant apparaître compteur, poubelles, etc. (en cours).
Les bâtiments sanitaires de couleur claire sont également visibles dans le paysage.

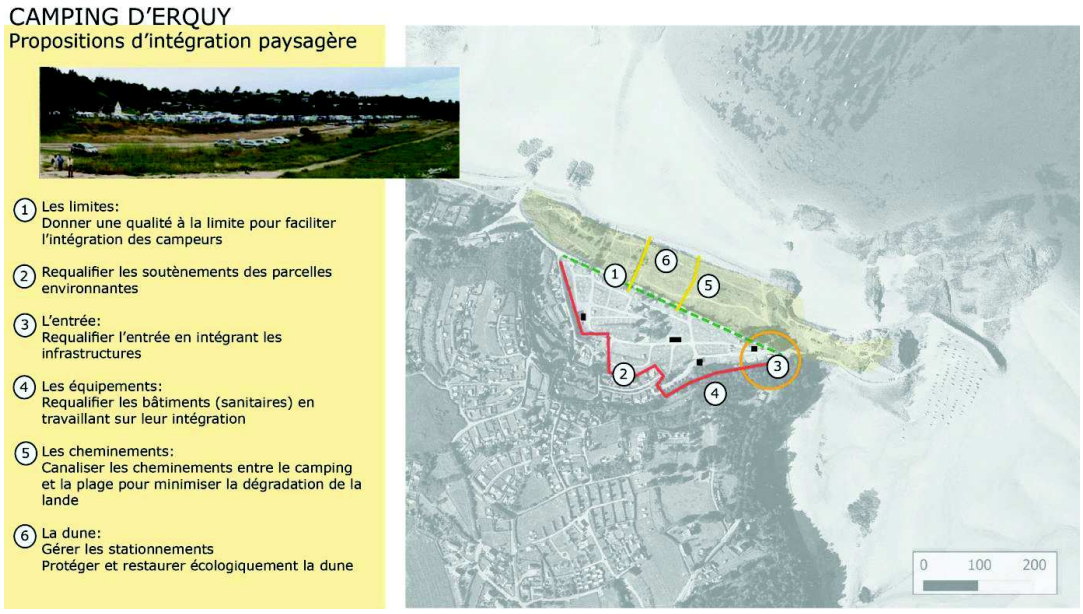

➔ **Le camping de Plurien** est intégré d'un point de vue paysager, et le gestionnaire veille à l'aménagement harmonieux de ce dernier. Pas de préconisation sur cet espace, si ce n'est le maintien de la gestion actuelle.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

➔ **Le camping de Fréhel** est implanté sur un vaste ensemble dunaire planté de Pins dans les années 20, ceinturant le camping et constituant une vaste enclave boisée dans un paysage littoral relativement ouvert. L'intégration visuelle du camping et la perception de ses limites sont associées aux boisements, alors même que le cœur de celui-ci est ouvert. Les boisements de Pins connaissent une dynamique d'extension tandis que les Cyprès se ressèment et que la vallée en limite Est se referme totalement.
L'emprise du camping, exploitée jusqu'aux limites de la dune, de la vallée ou de la route, oblige les randonneurs du GR 34 à passer à l'intérieur du camping tandis que la vélo-route s'interrompt au droit du camping pour regagner une route.
L'entrée du camping est encadrée par un parking qui longe la route touristique sur plus de cent mètres.
Le camping a déjà fait l'objet de diverses études et particulièrement d'un "plan de gestion environnemental 2013/2018 », mis en place aujourd'hui pour partie par les services communaux.

➔ **Le camping de Plévenon** est implanté dans le périmètre du Site classé, sur un milieu de landes. Des Cyprès, plantés à l'origine pour faciliter l'intégration de l'infrastructure, apparaissent aujourd'hui comme des marqueurs forts du paysage qui dessinent une limite au milieu de la lande, malgré des actions passées engagées pour en limiter le nombre.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Maîtrise d'ouvrage et partenaires associés

Maîtrise d'ouvrage	**Partenaires associés**	**Rôle éventuel structure porteuse OGS** (Acteur associé/Appui technique/Conduite action/Coordination)
Toutes les Communes	Conseil général, CELRL, DREAL, DDTM, CAUE, ONF	Appui technique (+ Opérateur N2000)

Calendrier et coût prévisionnel

Calendrier prévisionnel						**Coût estimé** (Montants HT et hors coût d'unité d'œuvre)	**Partenaires financiers potentiels** (hors financements ingénierie – Grand Site)
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019		
★			★	★	★	500 000 €	Communes, DREAL, CG, CR, Fonds européens

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Fiche 17	**Axe 3**	**Economie du territoire**	Priorité 2
	Objectif	Transmettre l'esprit des lieux et l'ensemble de ses valeurs	
	Action	Faire émerger des points d'intérêt sur le territoire relayant la dynamique Grand Site sur des thématiques complémentaires et générant des retombées (bourgs de Plévenon et de Plurien, criée et aire du Cap d'Erquy)	

Contexte / Localisation de l'action 17

Plus d'un million et demi de visiteurs fréquentent les caps annuellement. Mais au-delà de ses points d'attraction majeurs, le territoire du Grand Site reste méconnu par la plupart d'entre eux. Les richesses patrimoniales et l'identité du territoire dans son ensemble restent à révéler.
Il n'existe pas sur le Grand Site de lieu d'appel autre que naturel qui soit l'occasion de s'immerger dans l'identité du territoire et de toucher du doigt les « valeurs » qui lui sont propres.

De plus, la fréquentation des sites emblématiques ne profite que partiellement à la dynamisation des centres bourgs. Une partie très restreinte des visiteurs du Cap Fréhel prennent du temps pour découvrir le bourg de Plévenon dont l'architecture vernaculaire de grès rose mériterait d'être valorisée et que l'on s'y attarde davantage.

L'idée d'un lieu pivot type maison de site a été développée dans la fiche action 11, au niveau du phare du Cap Fréhel. D'autres espaces relais, reliés les uns aux autres, peuvent également être imaginés pour accueillir le public et y partager l'esprit des lieux (criée d'Erquy, bourgs de Plurien et de Plévenon… voir, à terme, les bâtiments affiliés à la carrière du Routin, selon le projet de réhabilitation – voir Action 4), voir des abris/points d'informations (parkings du Cap d'Erquy et du Fort La Latte), ou encore via la matérialisation des entrées de sites.

Rappels des éléments de diagnostic :
→ Constats : Une concentration de la fréquentation sur des sites phares et le littoral ; Un manque de valorisation globale et sur site des caractéristiques patrimoniales ; Une concentration de la fréquentation sur certains sites, avec des impacts environnementaux ou paysagers, et peu de retombées économiques associées (particulièrement au Cap Fréhel) ; Des pics de fréquentation pendant la haute-saison et des visiteurs diffusant peu sur le territoire ; Des conditions d'accueil au Cap Fréhel particulièrement qui ne répondent pas aujourd'hui à la « promesse Grand Site » ; Un manque d'outils d'interprétation sur le Grand Site afin d'en appréhender l'ensemble des valeurs.
→ Enjeux : Transmettre l'esprit du site et l'ensemble de ses valeurs avec des outils d'interprétation adaptés ; Améliorer les dispositifs d'accueil sur les sites très fréquentés, et notamment sur le Cap Fréhel.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Actions déjà engagées par le passé et projets en cours, en lien avec le thème de la fiche

→ Actions en cours : Extension de la criée d'Erquy (création d'un espace d'accueil pédagogique), MO Chambre de Commerce et d'Industrie ; Finalisation de la requalification du Cap d'Erquy (avec notamment la création d'un bâtiment d'accueil sur le parking du cap), MO Commune d'Erquy / Conseil général.

Finalité de l'action 17

Afin d'inviter à parcourir le Grand Site, en améliorer la visite et de dynamiser les bourgs, il y a lieu de créer ou renforcer des centres d'intérêt qui maillent l'ensemble du territoire et fassent valoir l'ensemble de ses valeurs, en lien avec le lieu pivot que représente le phare du Cap Fréhel (voir Action 11).

Descriptif de l'action 17

L'action consiste en la **création d'un maillage d'équipements d'accueil thématiques ou de relais d'informations** correspondant aux valeurs du Grand Site, incitant le visiteur à découvrir l'ensemble des dimensions de l'identité des caps (en se basant sur des bâtiments/projets existants, plutôt que de créer une/des infrastructure/s nouvelle/s).
Chaque lieu portera une dimension transversale du Grand Site et une dimension spécifique liée à l'usage territorial du site et sera relié aux autres (pass commun…), notamment avec le phare du Cap Fréhel.

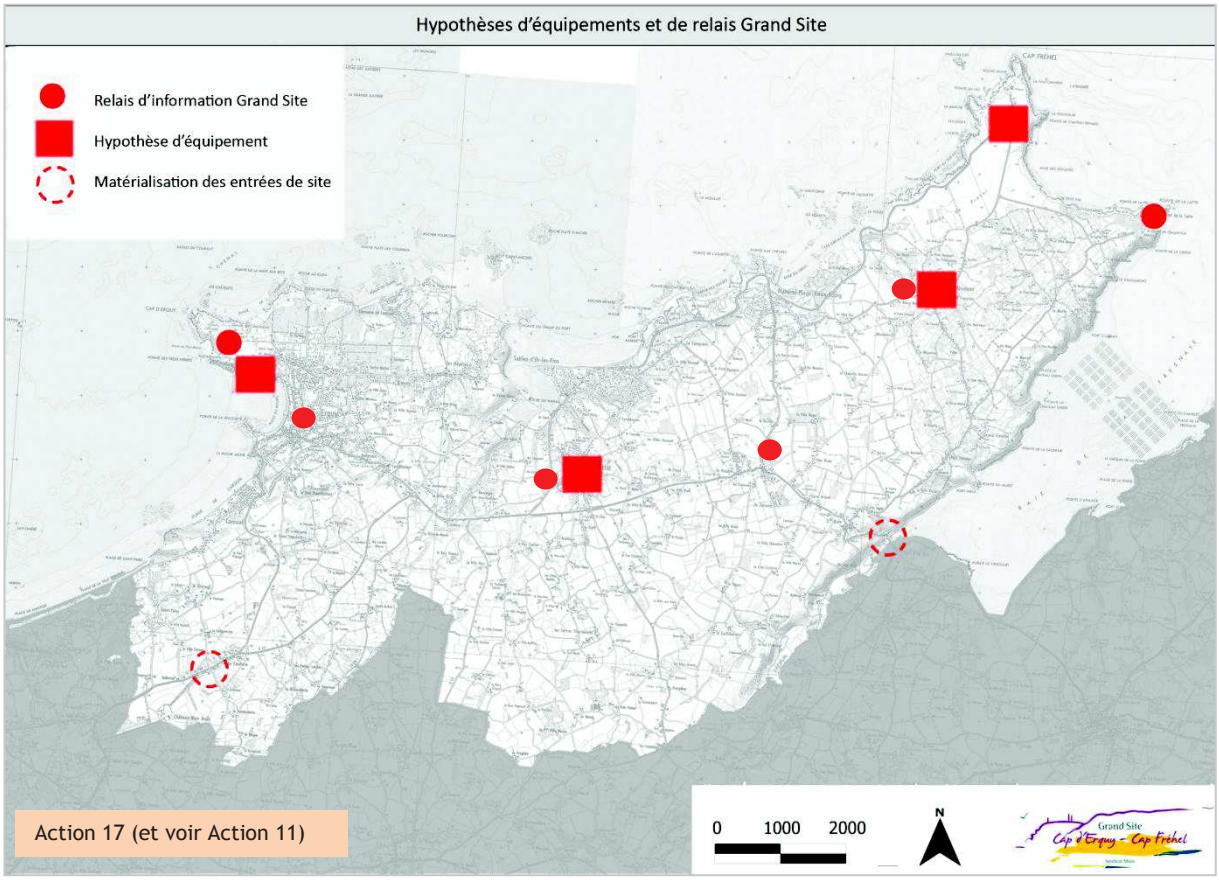

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

1) Les **équipements d'accueil du public** à conforter et/ou à créer :

➔ La criée d'Erquy, et son espace polyvalent pédagogique :

La CCI a procédé en 2015 à un agrandissement de la criée. Ce projet doit s'accompagner à court terme à l'étage de la création d'un espace polyvalent, destiné à l'accueil du public (250 m2), et d'une terrasse belvédère (200m2). L'initiative de la CCI pourra être encouragée dans le cadre de l'OGS, avec l'inscription de ce dispositif dans la perspective plus vaste du Grand Site.
Les thématiques à développer dans l'espace couvert pourraient être liées au monde maritime (pêche, éolien…), via la mise en place d'une muséographie conséquente. Les visites aujourd'hui organisées de la criée, notamment par le Syndicat mixte du Grand Site, pourraient également bénéficier de ces outils d'interprétation… Egalement, toujours en lien avec cette thématique, des prestations complémentaires pourraient être imaginées dans cet espace : visites en vedettes, ventes et/ou dégustations de produits locaux, réceptions de types évènementiels…
En termes de fonctions, l'espace pourrait donc accueillir : une zone scénographiée, un espace d'accueil de groupes, des fonctions d'accueil et de guichet pour les prestations (voir en complément, un espace boutique autour des produits de la mer).
Un appel à projets, qui se concrétisera par une Autorisation d'Occupation Temporaire, selon un cahier des charges et des obligations précises, en lien avec les objectifs attendus, pourra être recherché pour la gestion de cet espace, avec des conditions d'accessibilité à définir pour les autres structures réalisant des visites guidées.

➔ Un équipement d'accueil dans le bourg de Plévenon (ancienne école) :

La Commune mettra en place à compter de 2015/2016 une nouvelle aire de stationnement à la sortie du bourg, à partir de laquelle seront mis en avant les déplacements doux pour accéder au cap. A proximité immédiate de ce parking, des bâtiments communaux – l'ancienne école – sont aujourd'hui laissés à l'abandon, sans fonction définie.
Leur rénovation, avec une vocation d'ouverture au public (voire un vocation mixte, avec une partie dédiée à de l'hébergement), serait l'occasion de créer une porte d'entrée alternative à la visite du Cap Fréhel, en incitant à la pratique des déplacements doux (favorisant de plus l'immersion dans l'esprit des lieux car découvrant le cap via les espaces de landes) en direction de publics divers (familles, scolaires…), mais également permettrait de dynamiser le village et ses commerces.
Les thématiques abordées dans cet espace, au travers d'une muséographie à développer, pourraient davantage s'appuyer sur les paysages et le patrimoine naturel : landes, oiseaux, spécificités géologiques (grès rose)… permettant de mettre en appétit les visiteurs.

Ce projet nécessite : d'affiner la faisabilité de l'action et son dimensionnement à partir de l'ancienne école à rénover ; créer une invitation urbaine, via une entrée plus lisible, et relier le bâtiment au futur parking ; favoriser les déplacements doux (développement de sentiers, signalisation, locations) ; réaliser une programmation détaillée et notamment scénographique et prévoir des dispositifs immersifs ; définir les modalités d'exploitation viables économiquement et en préciser la gestion, avec un pilotage communal ; associer les structures d'éducation au patrimoine en prenant en compte leurs besoins…

➔ Un équipement d'accueil dans le bourg de Plurien (Manoir de Montangué) :

Le manoir de Montangué est un bâtiment communal, utilisé aujourd'hui par l'Office de tourisme, avec un espace d'exposition temporaire, et la bibliothèque.
Une utilisation temporaire voire permanente d'une partie de cet espace pourrait servir de lieu vitrine sur la thématique des productions locales, renvoyant vers les lieux éventuels de

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

visites du territoire (route des saveurs – voir Action 22) et ici également participant à dynamiser le bourg : valorisation (muséographie, expositions temporaires sur la thématique terroir, témoignages d'exploitants, évènements dédiés type ateliers cuisine) et ventes directes… avec une gestion communale (salariés de l'OT déjà en place) ou déléguée à une association de producteurs.

L'éventualité que ce chapelet de structures, en incluant le Cap Fréhel (Action 11), puisse intégrer le réseau « Maison Nature » du Département sera à étudier.

2) Les **relais d'informations** à conforter et/ou à créer :

➔ **Un bâtiment sur l'aire du Cap d'Erquy**, dont la construction est projetée par le Conseil général en 2016, abritant sanitaires/espace abrité pour l'accueil de groupes (et éventuellement locations de vélo), pourrait être utilisé comme relai d'informations (= point d'information sans nécessité de personnel d'accueil).

➔ Un autre relai pourrait être envisagé sur **le parking du Fort la Latte**, selon le même fonctionnement que le précédent (= point d'information sans nécessité de personnel d'accueil).

➔ D'autres relais pourraient être mis en place au niveau de certaines **haltes paysagères et/ou aux entrées de sites** (voir Action 13).

➔ Enfin, des relais d'informations pourraient être envisagés au niveau des **OT du territoire**.

Maîtrise d'ouvrage et partenaires associés

Maîtrise d'ouvrage	**Partenaires associés**	**Rôle éventuel structure porteuse OGS** (Acteur associé/Appui technique/Conduite action/Coordination)
Communes Erquy, Plurien et Plévenon, CCI, CG	CAUE	Appui technique

Calendrier et coût prévisionnel

Calendrier prévisionnel						**Coût estimé** (Montants HT et hors coût d'unité d'œuvre)	**Partenaires financiers potentiels** (hors financements ingénierie – Grand Site)
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019		
	★	★	★	★	★	Bâtiment bourg Plévenon = 600 000 € (études + muséographie) – non chiffrés remise aux normes locaux et frais fonctionnement ; Bâtiment bourg Plurien = 100 000 € (études + muséographie) – non chiffré remise frais fonctionnement ; Extension criée = 1 800 000 € (travaux + muséographie) – non chiffré frais fonctionnement ; Bâtiment aire du Cap Erquy = 150 000 € (travaux) + Voir aussi fiche action 13	Communes, DREAL, CCI, CG, CR, Fonds européens

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Fiche 18	**Axe 3**	**Economie du territoire**	Priorité 2
	Objectif	Rendre lisible l'offre éclatée, créer des liens entre les différentes ressources, et permettre la diffusion des visiteurs au-delà des seuls sites fréquentés	
	Action	Valoriser l'offre de randonnée et la rendre lisible par un portail Web global de l'offre de découverte Grand Site	

Contexte / Localisation de l'action 18

Les outils d'information associés aux itinéraires de randonnées sont encore modestes et parcellaires, souvent à l'échelle des communes. Actuellement il n'existe pas de documentation touristique unique de randonnées sur les 2 caps, des initiatives étant menées à différentes échelles, mais qui ne reflètent pas l'entité Grand Site.

Des actions ont été mises en place par les Pays (développement d'un outil SIG mutualisé et outils de découvertes numériques) ou des réflexions sont en cours dans le cadre des « Destinations touristiques », mais à ces échelles, le territoire des caps reste souvent divisé ou non relié à ses voisins (frontière des deux Communautés de communes…).

Rappels des éléments de diagnostic :
→ Constats : Faible lisibilité des parcours et des stationnements possibles ; Une offre « randonnée » manquant encore de lisibilité et de communication « à la bonne échelle ».
→ Enjeux : Rendre lisible l'offre éclatée, créer des liens entre les différentes ressources et permettre la diffusion des visiteurs au-delà des seuls sites très fréquentés, favoriser les itinérances entre les 2 caps ; Faire émerger des pratiques multimodales et favoriser la desserte en transports collectifs.

Actions déjà engagées par le passé et projets en cours, en lien avec le thème de la fiche

→ Actions déjà engagées : Mise en ligne des itinéraires de randonnées, MO Conseil général/Côtes d'Armor Développement, et sur un autre site, Conseil régional/Comité régional du tourisme (avec la création de pages relais, sur les sites des OT, du Grand Site…) ; Création d'éditions « randonnée », MO Fédérations de randonnées (« les Côtes d'Armor à pieds »…) ou MO Communauté de communes Côte de Penthièvre (« Balades en Côte de Penthièvre ») ou MO Conseil général (« Schéma vélo départemental – la Littorale ») ; Création d'une carte Grand Site, MO Syndicat mixte des Caps ; Création d'un SIG commun à l'échelle des Pays, MO Pays de Dinan et Pays de Saint-Brieuc.
→ Actions en cours : Remise à jour des éditions randonnée, MO Communauté de communes Côte de Penthièvre.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Finalité de l'action 18

- ✓ Donner une information globale et cohérente aux visiteurs ; Présenter le Grand Site dans son ensemble ;
- ✓ Développer un topo-guide à l'échelle du Grand Site sur des supports variés ; mettre en place un outil Internet « à la bonne échelle » ;
- ✓ Systématiser les échanges au sein du Grand Site voir des « Destinations touristiques » et avec ses relais promotionnels extérieurs par une bourse d'échange ou d'autres évènements fédérateurs de ce type.

Descriptif de l'action 18

L'action consiste en :

- ✓ La réalisation d'un état des lieux exhaustif des parcours et des services à l'échelle du Grand Site en partenariat avec les deux « Destinations » bretonnes – voir Action 15 ;
- ✓ **La mise en place des outils adaptés à l'échelle du Grand Site**, déclinés sur papier, sur Internet et sur Smartphone (avec procédés de géolocalisation sur les sentiers) ;
- ✓ **La favorisation de rencontres et d'échanges réguliers entre professionnels du tourisme** (hébergeurs, prestataires de service, restaurateurs, OT…) du Grand Site afin de favoriser le partage de connaissances à l'échelle du territoire et ainsi en optimiser la promotion ; créer une Bourse touristique annuelle (= événement professionnel fédérateur au cours de laquelle les acteurs peuvent s'échanger de l'information, se rencontrer et où les initiatives les plus intéressantes sont valorisées : conférence/débat, trophée du tourisme Grand Site…) ; mettre en place un évènementiel commun (fête du GS), etc.

Maîtrise d'ouvrage et partenaires associés

Maîtrise d'ouvrage	**Partenaires associés**	**Rôle éventuel structure porteuse OGS** (Acteur associé/Appui technique/Conduite action/Coordination)
Grand Site ou Destinations touristiques	Communes, Cdc, OT, CG, CAD, CR, Fédérations randonnées et associations locales	Conduite d'action ou Appui technique

Calendrier et coût prévisionnel

Calendrier prévisionnel						**Coût estimé** (Montants HT et hors coût d'unité d'œuvre)	**Partenaires financiers potentiels** (hors financements ingénierie – Grand Site)
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019		
★		★	★			50 000 €	Grand Site, Communes, Cdc, OT, DREAL, CG, CR ou financeurs Destinations touristiques

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Fiche 19	**Axe 3**	**Economie du territoire**	Priorité 1
	Objectif	Rendre lisible l'offre éclatée, créer des liens entre les différentes ressources, et permettre la diffusion des visiteurs au-delà des seuls sites fréquentés	
	Action	Valoriser les services adaptés aux randonneurs et en faire émerger de nouveaux, notamment locations de vélo, maillés à l'échelle du territoire	

Contexte / Localisation de l'action 19

Au-delà de l'offre de circulation douce de grande qualité, notamment longeant le littoral, qui représente l'une des clés majeures de découverte alternative du Grand Site et d'attractivité touristique (dans une optique de tourisme durable, également hors période estivale), peu de services et d'offres associés aux pratiques d'itinérance sont recensés : peu d'hébergements de groupes pour les randonneurs, pas suffisamment de services complémentaires (port des bagages, navette retour, services de petites réparations…), etc.
Par ailleurs des labels existent certifiant au consommateur une qualité, mais sont encore peu développés sur le territoire du Grand Site.

L'offre en termes de vélos est notamment bien développée avec une vélo-route récente intégrée à l'itinéraire européen du Tour de Manche mais également des itinéraires plus locaux de centre bourg à littoral adaptés à divers types de pratiques. Un maillage de location récente a été mis en place, avec des initiatives privées, et mérite d'être conforté.

Rappels des éléments de diagnostic :
→ Constats : Faible lisibilité des parcours et des stationnements possibles ; Une offre « randonnée » manquant encore de lisibilité et de communication « à la bonne échelle ».
→ Enjeux : Rendre lisible l'offre éclatée, créer des liens entre les différentes ressources et permettre la diffusion des visiteurs au-delà des seuls sites très fréquentés, favoriser les itinérances entre les 2 caps ; Faire émerger des pratiques multimodales et favoriser la desserte en transports collectifs.

Actions déjà engagées par le passé et projets en cours, en lien avec le thème de la fiche

→ Actions déjà engagées et en cours : Valorisation de la thématique randonnée au niveau local, MO Offices de tourisme ; Mission « rando 22 » (avec notamment le développement des services « accueil vélo et Etape Rando Bretagne », MO Côtes d'Armor Développement et déploiement par les Pays touristiques ou Offices de tourisme ; Développement de services liés à la randonnée, type locations de vélos, MO privées et MO OT Erquy ; Conduite et valorisation des « Escapades nature sans voiture® », MO Syndicat mixte des Caps/RGSF ; Création d'une carte du GS, MO Syndicat mixte des Caps ; Développement de la découverte des caps par la mer, MO Centres nautiques et MO Armor navigation.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Finalité de l'action 19

La finalité de l'action rejoint les actions 15 et 18, avec le développement des différentes formes de randonnée pour parcourir et découvrir le Grand Site, avec les différents services pouvant y être associés (hébergement, matériel, transports…).

Descriptif de l'action 19

Dans la poursuite des travaux de Côtes d'Armor Développement et des Offices de tourisme, l'action consiste en :

- ✓ **L'identification des offres et services les plus adaptés** sur la thématique randonnée grâce à un travail de recensement complet (hébergement, transport bagages et navettes…) ;
- ✓ **Le développement et la valorisation des démarches qualitatives** : communication et commercialisation ;
- ✓ **L'incitation à des initiatives innovantes** ;
- ✓ **Et le fait de conforter le maillage de location de vélos, la découverte des caps par la mer et tout autre mode de transports alternatifs sur les deux caps**.

La méthodologie à employer, après le travail de diagnostic, pourrait passer par un appel à projets pour favoriser l'émergence de projets innovants ou des services identifiés comme manquants ; également, une démarche qualité « randonnée » pourrait être lancée, pour s'assurer de l'excellence de l'offre sur le territoire (ex : rechercher l'obtention du label Destination Rando) ou bien encore mieux faire connaître les labels existants (Accueil Vélo, Etape rando Bretagne, Rando Accueil). Grand nombre de ces actions sont aujourd'hui coordonnées à l'échelle départementale par CAD, un partenariat avec le Grand Site pourrait être envisagé afin de les développer encore davantage sur le territoire…

Maîtrise d'ouvrage et partenaires associés

Maîtrise d'ouvrage	**Partenaires associés**	**Rôle éventuel structure porteuse OGS** (Acteur associé/Appui technique/Conduite action/Coordination)
CAD	Offices tourisme	Appui technique

Calendrier et coût prévisionnel

Calendrier prévisionnel						**Coût estimé** (Montants HT et hors coût d'unité d'œuvre)	**Partenaires financiers potentiels** (hors financements ingénierie – Grand Site)
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019		
★	★	★	★			- (développement activités aux frais des prestataires)	-

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Fiche 20	**Axe 3**	**Economie du territoire**	Priorité 2
	Objectif	Améliorer la répartition des visiteurs au-delà des pics estivaux et adapter les produits à des publics prioritaires	
	Action	Mettre en œuvre une stratégie Grand Site de communication tirant partie de la notoriété Grand Site et ciblant des publics en ailes de saison (type produits touristiques « escapades douces sans voiture » et séjours nature)	

Contexte / Localisation de l'action 20

La fréquentation touristique du Grand Site est encore essentiellement estivale et concerne principalement des séjours liés aux loisirs de mer et aux plages.
Dans l'optique de diffuser les visiteurs dans le temps et dans l'espace, mieux leur faire découvrir les caractéristiques du Grand Site, répondre aux évolutions actuelles du tourisme davantage axé nature/expérience à vivre, et encourager les retombées économiques locales, de nouveaux produits pourront être mis en place dans le cadre de l'OGS, plus adaptés à cette nouvelle typologie de touristes attirés par les richesses patrimoniales tout au long de l'année sur un mode éco-touristique.

Egalement, la richesse des caps est aujourd'hui relayée par diverses communications :

- ✓ celle de la Région Bretagne notamment sur les marchés étrangers ;
- ✓ celle du Département des Côtes d'Armor en matière de promotion du territoire ;
- ✓ celle de Côtes d'Armor Développement en matière de promotion touristique ;
- ✓ celle des différents OT notamment sur les ailes de saison ;
- ✓ celle du Syndicat mixte des Caps en matière de patrimoine.

Mais à ce jour, la démarche et le Grand Site sont encore peu connus du Grand Public. Les professionnels sont conscients de l'intérêt de ces outils, et notamment l'obtention éventuelle du label Grand Site de France, pour rendre encore plus qualitatif le territoire ; le Grand Site gagnerait donc également à faire valoir ses projets, en s'inscrivant en cohérence des Destinations touristiques en cours d'émergence.

Rappels des éléments de diagnostic :
→ Constats : Forte rythmicité/pression touristique encore ancrée sur la période estivale, difficile remplissage des hébergements touristiques hors saison ; Une fréquentation très saisonnalisée et des visiteurs diffusant peu sur le territoire ; Une concentration de la fréquentation sur des sites phares et le littoral, avec des impacts environnementaux ou paysagers et peu de retombées économiques associées (particulièrement au Cap Fréhel) ; Un difficile renouvellement des publics ; Une offre « randonnée » manquant encore de lisibilité et de communication « à la bonne échelle ».
→ Enjeux : Rendre lisible l'offre éclatée, créer des liens entre les différentes ressources et permettre la diffusion des visiteurs au-delà des seuls sites très fréquentés, favoriser les itinérances entre les 2 caps ; Optimiser et promouvoir les modes de déplacements doux ; Améliorer la répartition des touristes au-delà des pics estivaux, et pas uniquement sur les sites emblématiques.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Actions déjà engagées par le passé et projets en cours, en lien avec le thème de la fiche

→ Actions déjà engagées : Opérations multiples des acteurs du tourisme pour développer l'activité touristique hors saison (ex : création/proposition d'animations) ; Communication touristique via des réseaux adaptés (ex : CAD/tourisme d'affaires), MO Syndicat mixte des Caps ; Conduite et valorisation des « Escapades nature sans voiture® », MO Syndicat mixte des Caps/RGSF.

Finalité de l'action 20

- ✓ Favoriser le développement d'un tourisme durable ;
- ✓ Fédérer les acteurs autour d'une communication « Grand Site » commune.

Descriptif de l'action 20

L'action consiste en :

- ✓ **Le développement d'autres types de produits touristiques « signés Grand Site »**, en adéquation avec l'esprit du Grand Site et permettant la diffusion des visiteurs dans l'espace et le temps, limitant ainsi les impacts environnementaux et favorisant les retombées économiques locales sur l'année.

Exemples : Escapades nature sans voiture/randonnées ; Produit spécifique « hiver » (force des éléments/tempêtes, activités nautiques type surf…) ; Produits « gastronomie » et spécificités culinaires locales ; Produits verts « santé et bien-être »/personnes âgées ; Produits clés en mains de découverte du GS pour les groupes/autocaristes ; Produit « patrimoine/culture », etc.

Ces nouveaux produits pourront également s'appuyer sur les équipements d'accueil du public détaillés aux fiches 11 et 17.

Ils pourront être bâtis par le territoire (ex : Grand Site/Offices de tourisme/Partenaires locaux) et commercialisés/promus par Côtes d'Armor Développement, voire également demain par les nouvelles Destinations touristiques selon les évolutions à venir des compétences publiques en matière de tourisme, en utilisant les réseaux existants.

Ils devront s'attacher à être en adéquations avec les stratégies touristiques qui pourront être définies dans le cadre des politiques de Destinations (ex : Destination Paimpol-Baie de St-Brieuc-Les Caps = « tourisme engagé »).

- ✓ **L'adoption d'une stratégie collective de communication « Grand Site »** :

- S'adosser au Grand Site pour la promotion du territoire en tant que fleuron éco-touristique des Destinations touristiques émergentes ;
- Rendre l'offre de découverte du territoire plus lisible, créer des outils « à la bonne échelle » à la fois sur Internet et sur les supports physiques ; Promouvoir activement le territoire Grand Site en direction des visiteurs potentiels identifiés comme prioritaires (démarchage) ;
- Valoriser la démarche Grand Site en elle-même auprès des résidents et résidents secondaires afin de favoriser l'appropriation locale.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Maîtrise d'ouvrage et partenaires associés

Maîtrise d'ouvrage	**Partenaires associés**	**Rôle éventuel structure porteuse OGS** (Acteur associé/Appui technique/Conduite action/Coordination)
CAD, Grand Site	Offices tourisme, Destinations, CRT	Conduite d'action et Coordination

Calendrier et coût prévisionnel

Calendrier prévisionnel						**Coût estimé** (Montants HT et hors coût d'unité d'œuvre)	**Partenaires financiers potentiels** (hors financements ingénierie – Grand Site)
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019		
★		★	★	★	★	- (création de produits uniquement)	-

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Fiche 21	**Axe 3**	**Economie du territoire**	Priorité 2
	Objectif	Mettre en valeur l'identité rurale et l'activité agricole du GS	
	Action	Valoriser une agriculture diversifiée génératrice de richesses paysagères	

Contexte / Localisation de l'action 21

L'activité agricole est l'un des socles économique et environnemental des quatre communes du Grand Site.
Ces dernières années ont été marquées par la prise de conscience des problèmes environnementaux générés par certaines pratiques :

- ✓ Problèmes de qualité de l'eau liés aux intrants, aux produits phytosanitaires, et à l'arrachage des haies bocagères (algues vertes),
- ✓ Banalisation du paysage…

Fort de cette prise de conscience, des initiatives privées et des politiques publiques en faveur d'une agriculture durable ont émergé dans les Côtes d'Armor, accompagnant les dynamiques de mises aux normes des exploitations :

- ✓ Des mesures agro-environnementales en faveur de pratiques durables,
- ✓ Des projets innovants comme la conduite sur paille des élevages porcins ou la méthanisation pour les effluents d'élevage agricole,
- ✓ La création de labels locaux,
- ✓ Et la poursuite des programmes opérationnels « bassins versants », s'inscrivant dans les « Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau » et/ou le Plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes…

Mais l'agriculture reste encore aujourd'hui largement absente des débats qui concernent l'aménagement du territoire, la gestion des espaces naturels ou encore la qualité des paysages.

Rappels des éléments de diagnostic :
→ Constats : Boisements horticoles brouillant le paysage agricole (le choix des plantations sur les espaces publics/lotissements étant très important pour l'identité du territoire) ; Perte de contact entre le littoral et les parcelles agricoles ; Activité économique plus déconnectée de son terroir qu'autrefois, manquant de lien avec le paysage.
→ Enjeux : Favoriser le développement d'une agriculture en lien avec son territoire, son terroir.

Actions déjà engagées par le passé et projets en cours, en lien avec le thème de la fiche

→ Actions déjà engagées et en cours : Reconquête de la qualité de l'eau et mise en œuvre du Plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes (programme d'actions « bassins versants » multithématiques), MO Communauté de communes Côte de Penthièvre et Communauté de communes du Pays de Matignon.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Finalité de l'action 21

Les objectifs de l'action sont de :

- ✓ Maintenir l'agriculture et l'emploi agricole sur les communes,
- ✓ Préserver un équilibre entre activités agricoles et qualité des paysages.

Descriptif de l'action 21

Cette volonté se traduira au travers d'**actions concrètes confortant l'agriculture, en adéquation avec les paysages du Grand Site** - les exemples suivants n'étant pas exhaustifs – et pour la très grande majorité constitutives des programmes bassins versants portés par les intercommunalités (et/ou inscrites dans les SAGE de la Baie de Saint-Brieuc et Arguenon-Baie de la Fresnaye) :

- ✓ Conseils sur l'intégration paysagère des bâtiments agricoles (voir Action 14),
- ✓ Veille et animation sur le foncier agricole (voir Action 9),
- ✓ Contribution au développement de nouvelles filières,
- ✓ Renforcement de l'attractivité des exploitations à la recherche d'un successeur,
- ✓ Mise en place de MAE favorables aux paysages et à la biodiversité,
- ✓ Actions de communication autour de l'agriculture du territoire des caps…

Toute démarche de labellisation et de reconnaissance de qualité des productions viendra conforter l'image du Grand Site en tant que territoire et destination touristique remarquables (voir Action 22 ; également, la stratégie de communication à venir par le SAGE Baie de Saint-Brieuc…). Le projet de Grand Site et le label « Grand Site de France » qui en découlera pourront également venir renforcer des démarches de promotion des produits du terroir et de labellisation.

Maîtrise d'ouvrage et partenaires associés

Maîtrise d'ouvrage	**Partenaires associés**	**Rôle éventuel structure porteuse OGS** (Acteur associé/Appui technique/Conduite action/Coordination)
Communautés de communes	Partenaires BV	Appui technique

Calendrier et coût prévisionnel

Calendrier prévisionnel						**Coût estimé** (Montants HT et hors coût d'unité d'œuvre)	**Partenaires financiers potentiels** (hors financements ingénierie – Grand Site)
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019		
★	★	★	★	★	★	- (actions bassins versants pour les modifications de pratiques agricoles)	Financeurs BV (Cdc, CG, CR, AELB)

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Fiche 22	**Axe 3**	**Economie du territoire**	Priorité 3
	Objectif	Créer des liens avec l'économie traditionnelle	
	Action	Promouvoir les ressources du Grand Site notamment maritimes par une route des saveurs, des visites d'exploitations et d'artisanat, la vente directe de produits locaux, la qualification des restaurants et tous labels adéquats	

Contexte / Localisation de l'action 22

Les activités agricole, maritime et artisanale locales et traditionnelles sont nombreuses sur le Grand Site, avec peu de liens directs avec une autre activité économique majeure qu'est le tourisme. Elles sont de plus encore insuffisamment exploitées des restaurateurs, peu porteurs aujourd'hui du caractère identitaire du territoire.

Favoriser la connaissance et la découverte de ces activités, et permettre aux visiteurs de s'approprier ces valeurs économiques du Grand Site, améliorerait l'accueil du public et favoriserait encore davantage les retombées locales.

Rappels des éléments de diagnostic :
→ Constats : Agriculture-Activité économique plus déconnectée de son terroir qu'autrefois ; Manque de liens entre les secteurs économiques (tourisme/économie traditionnelles) ; Manque de valorisation des productions locales, notamment agricoles (avec une activité peu encline aux circuits courts) ; Un manque de valorisation globale et sur site des caractéristiques patrimoniales.
→ Enjeux : Favoriser le développement d'une agriculture en lien avec son territoire, son terroir ; Créer des liens avec l'économie traditionnelle ; Valoriser davantage les produits locaux.

Actions déjà engagées par le passé et projets en cours, en lien avec le thème de la fiche

→ Actions déjà engagées et en cours : Communication sur la « gastronomie » et réflexions sur la valorisation des productions locales, MO Office de tourisme et des congrès de la Baie de St-Brieuc, s'inscrivant dans la Destination touristique ; Développement des circuits courts (restauration collective), MO Pays de St-Brieuc (SAGE) ; « L'huître fait son cinéma », MO Entreprise Nonnet ; Conduite d'un programme d'animations notamment relative à l'économie locale (visite d'exploitations agricoles, de sites conchylicoles, de la criée…), MO Syndicat mixte des Caps.

Finalité de l'action 22

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Mieux connaître et valoriser davantage les produits identitaires, issus des productions agricoles, maritimes et de l'artisanat.

Descriptif de l'action 22

L'action consiste en :

- ✓ **L'inscription du Grand Site dans les démarches existantes, menées aujourd'hui à des échelles plus larges et opérationnelles** (SAGE Baie de St-Brieuc, Destinations touristiques…) :

= Intégrer/développer et mieux faire connaître les processus de labellisation actuels, favoriser le développement des circuits courts, créer des actions de communication « gastronomie », fédérer les acteurs concernés…

- ✓ **Sur le Grand Site, l'identification des lieux d'intérêt et des professionnels intéressés par le projet, et mettre en place une stratégie locale de valorisation :**

Mieux connaître et valoriser l'existant :
- Tirer profit des dynamiques existantes et notamment utiliser les bases de données déjà réalisées pour recenser les producteurs locaux et les actions déjà menées aujourd'hui mais méconnues en faveur des produits locaux ;
- Mieux faire connaître les activités et les actions déjà réalisées (développer les visites de sites…), aider à les valoriser (développer des évènementiels, colloques…), promouvoir les marchés artisanaux ;
- Structurer et dynamiser un réseau.

Mettre en place de nouvelles actions :
- Mettre en place un lieu d'accueil du public – voir Action 17, éventuellement géré par une association de producteurs ;
- Créer et promouvoir une « route des saveurs » ; éditer des outils de communication spécifique à l'échelle du Grand Site (ex : cartographie thématique des sites visitables et des points de vente) ;
- Créer davantage de ponts entre les producteurs et les restaurateurs locaux ;
- A terme, imaginer une marque « Grand Site ».

Maîtrise d'ouvrage et partenaires associés

Maîtrise d'ouvrage	**Partenaires associés**	**Rôle éventuel structure porteuse OGS** (Acteur associé/Appui technique/Conduite action/Coordination)
Grand Site ou Destinations touristiques	Partenaires économiques (chambres consulaires, représentants des producteurs locaux…)	Conduite d'action ou Appui technique

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Calendrier et coût prévisionnel

Calendrier prévisionnel						**Coût estimé** (Montants HT et hors coût d'unité d'œuvre)	**Partenaires financiers potentiels** (hors financements ingénierie – Grand Site)
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019		
			★	★	★	- (frais de personnel uniquement pour animation réseau) + Voir fiche action 17 pour bâtiment Plurien	-

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Opération Grand Site
Cap d'Erquy – Cap Fréhel

Document cadre « Gouvernance » – septembre 2015

Structure porteuse :
Syndicat mixte Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel

Site :
Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Préambule

Le Cap Fréhel et le Cap d'Erquy sont deux sites exceptionnels, classés au titre de la Loi de 1930 depuis 1967 et 1978.

Subissant une fréquentation très importante, notamment en saison estivale, plusieurs projets se sont succédés ces 15 dernières années sur ces sites fragilisés, les principaux étant : la réhabilitation du Cap Fréhel (optimisation des sentiers et des stationnements, gestion de la lande), portée par la Commune de Plévenon et le Syndicat mixte des Caps ; et la requalification des aménagements du Cap d'Erquy (réorganisation des flux de circulation), portée par la Commune d'Erquy et le Conseil général.

En 2012, considérant les grandes opérations menées, celles à venir (et notamment la rétrocession d'une partie du Cap Fréhel au Conservatoire du littoral), et le grand intérêt de les mettre en cohérence à l'échelle des deux caps, ainsi que la multitude d'acteurs et les difficultés de gouvernance, les principaux acteurs du Grand Site (Conseil général, Communauté de communes, Communes d'Erquy/Plurien/Plévenon, Syndicat mixte des Caps… soutenus de l'Etat et de la Région Bretagne) ont souhaité définir collectivement un « projet de territoire » et s'engager dans une « Opération Grand Site ».

Dès 2013, une fois l'accord du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie donné, le territoire s'engageait dans l'élaboration de son programme d'actions, concrétisant la nouvelle dynamique « Grand Site ».

Le projet de territoire, qui sera présenté en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) puis devant la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) fin 2015 / début 2016, comporte trois volets, dont celui-ci : le projet Grand Site, le programme d'actions, et le document cadre « gouvernance ».

Le Document cadre « Gouvernance » a pour vocation de préciser le rôle de chaque partenaire dans le portage de cette démarche « Grand Site », et de poser les grandes lignes constitutives d'une prochaine « Convention cadre » entre les structures engagées dans le Grand Site, qui sera concrétisée lors de la prochaine étape, la mise en œuvre du programme d'actions.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Article 1 –
Les instances de la démarche GS

➔ L'instance décisionnelle : Le Comité de pilotage

La mise en place et le suivi global du projet Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel sont assurés par un Comité de pilotage, co-piloté par le Préfet des Côtes d'Armor et le Président du Syndicat mixte des Caps ou Syndicat mixte du Grand Site.

La constitution de ce COPIL est définie par arrêté préfectoral ; il est composé des administrations d'Etat et autres établissements publics (Préfecture, DREAL, DRAC, DDTM, CELRL), des Collectivités locales (Syndicat mixte des Caps, Conseil général, Conseil régional, Communes, Communautés de communes), et de la Députée de la circonscription de Dinan.

Il se réunit autant que de besoin, au minimum une fois par an ; il peut, s'il l'estime nécessaire, convoquer des experts, proposer des réunions en configuration élargie et mettre en place des commissions thématiques…

Il fixe les orientations globales du projet partagé, en valide les contenus (notamment les enjeux, les actions qui en découlent et leur priorisation), ajuste les opérations projetées au fil des années, réalise les arbitrages stratégiques, maîtrise la communication afférente au projet, etc.

➔ L'instance consultative : Le Comité consultatif

Le Comité consultatif regroupe l'ensemble des acteurs institutionnels et socio-économiques représentatifs du territoire. Il ne constitue pas une instance décisionnelle.

Il a été mis en place, sur décision du Préfet des Côtes d'Armor et du Président du Syndicat mixte des Caps, à la demande d'associations locales qui souhaitaient davantage être impliquées dans la démarche.

Il se réunit en amont des COPIL et a pour vocation principale d'informer régulièrement les acteurs locaux des avancées du projet et de les impliquer activement à la démarche. Les éléments qui seront à valider en COPIL lui sont soumis pour avis consultatif, pour remontées éventuelles au COPIL.

Il est également co-présidé par le Préfet des Côtes d'Armor et le Président du Syndicat mixte des Caps.

➔ L'instance opérationnelle : Le Comité technique

Le Comité technique est piloté par le Président du Syndicat mixte des Caps, et est constitué de ce dernier, la Direction du Syndicat mixte, le service Randonnée,

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Espaces naturels et Paysage du Conseil général, et de la DREAL. Il ne constitue pas une instance décisionnelle.

Il se réunit en amont des COPIL et a pour vocation d'en préparer le contenu technique, de manière concertée et dans une configuration partenariale inter-services. Egalement, il se réunit autant que de besoin, pour le suivi d'études opérationnelles.

Il pourra être proposé en configuration « élargie », intégrant notamment les élus du territoire et d'autres partenaires institutionnels, aux besoins.

➔ Une instance de discussion : la Commission Gouvernance

La Commission Gouvernance regroupe le Syndicat mixte des Caps (et est pilotée par son Président), les quatre Communes du Grand Site, la Communauté Côte de Penthièvre (celle du Pays de Matignon n'ayant pas intégrée le Syndicat mixte à la date d'écriture de ce présent document), le Conseil général, le Conseil régional et la DREAL.

Elle a pour vocation d'avancer sur les questions de gouvernance et est mise en place autant que de besoin (pour la rédaction du présent document, de la future convention cadre…), ses conclusions (et/ou productions) étant présentées en COPIL lorsqu'il se réunit.
Egalement, elle étudie les projets portés par les maîtres d'ouvrages du territoire qui souhaitent bénéficier de financements Grand Site. Cela signifie que la Commission s'assure de leur cohérence avec l'OGS et en informe officiellement les financeurs (DREAL, Région, Département) par un courrier de la structure coordinatrice.

➔ D'autres instances possibles : les Groupes de travail ou Commissions thématiques

Les groupes de travail sont pilotés par le Président du Syndicat mixte des Caps, et sont constitués des acteurs institutionnels et socio-économiques représentatifs du territoire. Ils ne constituent pas une instance décisionnelle.

Ils ont pour vocation d'impliquer ces acteurs dans la démarche, de les faire participer activement, de collecter leurs idées/attentes, mais également les tenir informés régulièrement des avancées du Grand Site.

Ils sont mis en place pendant l'élaboration du diagnostic/programme d'actions, et seront à nouveau réunis dans les étapes futures du projet, en fonction des besoins.

➔ La communication du public : les Réunions publiques

Le COPIL est garant de la communication afférente à la démarche Grand Site, et décide de la conduite de réunions publiques aux étapes clés du projet de territoire.

Ces réunions sont co-pilotées par le Préfet des Côtes d'Armor et le Président du Syndicat mixte des Caps, appuyés des élus locaux notamment les maires du Grand Site.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Elles ont pour vocation d'informer la population locale des avancées du Grand Site, en complément des outils de communication développés pour le projet (site Internet, Lettres Grand Site, animations, exposition, presse…).

Article 2 – La conduite de la démarche GS

➔ La structure coordinatrice : Le Syndicat mixte des Caps ou Syndicat mixte du Grand Site

Les acteurs du territoire qui se sont positionnés favorablement au lancement d'une Opération Grand Site, ont également souhaité que le Syndicat mixte des Caps coordonne la démarche Grand Site.

Le Syndicat mixte des Caps comprend comme adhérents statutaires, à la date de ce présent document : le Conseil général, la Communauté de communes Côte de Penthièvre, les Communes de Fréhel et de Plévenon. Ses missions consistent en l'animation et la valorisation du territoire autour de trois volets : l'éducation à l'environnement et au patrimoine, Natura 2000 et la démarche GS. Ses statuts seront révisés d'ici 2016 afin de mettre à jour ses compétences et possiblement intégrer la Communauté de communes du Pays de Matignon, dont le territoire est également concerné par les missions de l'établissement public. Le Comité syndical constitue son instance décisionnelle, appuyé d'un Bureau et de Commissions thématiques, internes à la structure.
Le Syndicat mixte est financé par ses adhérents statutaires, la Région, l'Etat et l'Europe.

↳ Son rôle, dans l'animation de la démarche, consiste et de manière non exhaustive à :

- ✓ Préparer, co-animer, assurer la bonne organisation des instances de l'OGS ;
- ✓ Anticiper et planifier le calendrier OGS ; phaser le travail vers le label GSF ;
- ✓ Produire les documents nécessaires au bon déroulement de la démarche GS, et représenter le territoire aux Commissions départementale/supérieure des sites, appuyé des élus locaux notamment des quatre Communes du GS ;
- ✓ Représenter l'interface privilégiée vis-à-vis des partenaires et financeurs de l'OGS et à ce titre, s'assurer de la cohérence des projets du territoire avec le GS en appui de la Commission Gouvernance, dans la limite de ses compétences et/ou de l'information qui lui est remontée des structures locales ;
- ✓ Mettre en œuvre les décisions du COPIL, notamment en matière de communication et de concertation ;
- ✓ S'impliquer activement dans le Réseau des Grands Sites de France, et être en contacts réguliers avec les services de l'Etat, pilotes de cette démarche nationale ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

- ✓ Apporter un appui technique aux structures du territoire, à leur demande, notamment les Collectivités locales, en cas de montage de « projets GS » ;
- ✓ Suivre et assister aux réunions relatives aux projets structurants du territoire ;
- ✓ Faire partager les objectifs du Grand Site en interne et en externe au territoire, etc.

↳ Dans la mise en œuvre des actions, le Syndicat mixte pourra être amené ponctuellement à porter des opérations en tant que maître d'ouvrage, et plus spécifiquement celles de portée transversale et nécessitant une cohérence globale Grand Site (voir fiches actions).
Mais son rôle n'est pas de porter l'ensemble des projets, en tant que maître d'ouvrage, ou d'en assurer la mise en œuvre ; le Syndicat mixte, comme cela peut-être observé sur d'autres Grands Sites, n'a pas vocation à centraliser les investissements relatifs à l'OGS. Le territoire est doté d'un grand nombre d'acteurs compétents, qui resteront pilotes et maîtres d'ouvrage des opérations dont ils ont la charge (voir paragraphe suivant, « les maîtrises d'ouvrage »).
Ainsi, selon les actions, son rôle pourra différer (voir fiches actions) : il sera un acteur à associer, dans tous les cas ; pourra apporter un appui technique en fonction de ses domaines de compétence ; voir conduire l'action (maîtrise d'ouvrage) ou en assurer sa coordination d'ensemble.

↳ Le Syndicat mixte pourra également être amené à exercer ses fonctions courantes notamment l'animation du dispositif Natura 2000. A ce titre, et en tant qu'opérateur, il continuera de représenter l'interlocuteur privilégié de la DREAL et de la DDTM pour le territoire (etc.) mais en aucun cas n'exercera de fonctions régaliennes et de contrôle. Il sera le garant de la bonne application du Document d'objectifs, et exercera des fonctions de conseils et d'expertise.
Le Syndicat mixte poursuivra également la conduite de son programme d'animations, concourant ainsi à la promotion du patrimoine et des valeurs du Grand Site.

➔ Les maîtrises d'ouvrage et la mise en place des actions

Comme évoqué ci-dessus, la maîtrise d'ouvrage des actions de l'OGS pourra être assurée par des acteurs variés, autres que le Syndicat mixte.

Les maîtres d'ouvrages s'engagent à l'acceptation du projet de territoire lors du COPIL et dans la convention cadre de partenariats, et à mettre en place les actions Grand Site qu'ils ont souhaité voir intégrer et ceci en adéquation avec l'esprit de la démarche, et en bon partenariat avec la structure coordinatrice, en l'impliquant le plus en amont dans la définition des projets.
Pour ce faire, ils peuvent s'appuyer sur l'appui du Syndicat mixte et des partenaires de la démarche. Ils maîtrisent les dépenses afférentes à leurs projets, apportent les parts d'autofinancement nécessaires, et peuvent solliciter des financements Grand Site auprès des structures financeuses, en s'appuyant sur la Commission Gouvernance.

A la demande de l'Etat, et la gouvernance étant l'une des problématiques principales de l'OGS, les maîtrises d'ouvrage et la répartition des rôles de chaque structure ont été détaillées dans les fiches du programme d'actions.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

➔ **La convention cadre de partenariats**

La Convention cadre de partenariats reprendra les éléments ci-dessus et du programme d'actions et sera rédigée et signée des différentes parties après le passage de l'OGS en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP), début 2016.

Elle comportera des articles relatifs à :

- ✓ Le contexte de la démarche Grand Site sur les caps et son périmètre ;
- ✓ La gouvernance et les moyens opérationnels (instances) ;
- ✓ Les engagements des partenaires, et notamment de la structure coordinatrice, des maîtres d'ouvrage et des financeurs ;
- ✓ Les objectifs et le financement des actions ;
- ✓ La durée de la convention et les conditions de sa résiliation.

Les démarches Grand Site ont pour objectif principal la définition et la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé, en vue de candidater au label Grand Site de France, devant concourir à la préservation et la valorisation du patrimoine local.

Sur les caps, cette approche collective, construite de manière multi-partenariale et structurée, permettra de faire grandir la dynamique « Grand Site » et apporter une cohérence globale aux nombreuses actions menées. Elle donnera également une meilleure lisibilité à cette entité qui œuvre dans le sens de la protection depuis plus d'une vingtaine d'années et représente l'un des fleurons patrimonial et touristique des Côtes d'Armor et de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0502_08-DE

Annexe 5 - Le calendrier des travaux

Sur le volet paysages/espaces naturels :

2017 (certaines actions ayant déjà débuté en 2016)	Elaborer plan gestion Cap Fréhel	MO CELRL	Priorité 1*
	Requalifier l'accueil du Cap Fréhel	MO CELRL	Priorité 1*
	Elaborer schéma gestion et évaluation espaces naturels	MO CD	Priorité 1*
	Réduire la place de la publicité dans le paysage	MO GS	Priorité 1*
	Requalifier les itinéraires circulations automobiles, créer haltes et intégrer parkings	MO CD	Priorité 1*
	Améliorer l'offre de randonnée	MO GS	Priorité 1*
	Elaborer un schéma d'interprétation et créer des outils d'interprétation adaptés	MO GS	Priorité 1
	Elaborer et mettre en œuvre un projet global estuaire Islet	MO Plurien	Priorité 2
	Mettre en place un observatoire des paysages	MO GS	Priorité 2
	Réaliser une charte architecturale, urbaine, paysagère	MO GS	Priorité 1
	Coordonner les actions de lutte espèces invasives	MO GS	Priorité 1
	Identifier et renforcer la vocation paysagère des haies bocagères	MO GS	Priorité 2
	Valoriser agriculture diversifiée	MO CDC	Priorité 2
2019	Elaborer projet requalification RD	MO GS	Priorité 2

Sur le volet accueil du public/tourisme :

2017	Valoriser les services adaptés aux randonneurs	MO GS (+CAD)	Priorité 1
	Maison de site Cap Fréhel et autres infrastructures d'accueil (criée Erquy, bâtiment parking Cap Erquy, bourgs Plévenon et Plurien)	MO diverses (CD, Communes…)	Priorité 1, 2, 3 selon sites
	Outils communication et portail web randonnée	MO GS (+CAD)	Priorité 2
	Valoriser les campings	MO Communes	Priorité 1
	Mettre en place stratégie communication GS, avec produits touristiques GS	MO GS (+CAD)	Priorité 2
	Mettre en œuvre plan réhabilitation Routin	A préciser	Priorité 3
	Valoriser les productions locales, route saveurs	MO GS ou Destinations – à préciser	Priorité 3
2019	Valoriser les ouvrages historiques	MO diverses (Communes…)	Priorité 2

7	15 000	*étude uniquement*	CD			15 000	Apprenti								
7	30 000	*étude uniquement*	Plurien												
8	NE		Etat/Fréhel/ Carrier												
et tes	NE	*temps d'animation*	GS												
9	NE	*voir fiches 7-13-14*	GS								Enveloppe participation des communes pour petit patrimoine				
7	NE	*temps d'animation*	GS												
9	20 000	*hors ouvrages Harel de la Noë*	Divers (CD, Communes…)									5 000	5 000	5 000	
8	10 000	*étude uniquement*	GS				10 000								
et tes	10 000		GS	Subvention DREAL		Projet Freytet + tour vauban + phare			5 000	5 000					
et tes	1 900 000		CELRL	Subvention Région	1 900 000										
7	100 000		GS	Subvention DREAL			100 000						(parking bourg+ Grèves d'en bas + Port-Nieux)		
et tes	465 500		CD	Subvention Région		280 000	20000 étude haltes 15000*10 haltes 25000 pr parking Grèves d'en bas 85000 pr parking secteur St-Michel					185 500			
8	20 000	*étude uniquement*	GS				20 000			Signalétique/ aménagement randonnée	Signalétique/ aménagement randonnée			Liais	
et tes	195 000		Divers (Intercom., Communes, GS…)	Subventions DREAL ET CD			8 000	Schéma déplacements	20 000	20 000			80 000	Liaison douce F	
8	75 000		Communes			relais info aire Erquy		Etude scénographie équipements interprétation GS	Passerelle criée			30 000	30 000	15 000	
et tes	1 280 000		Divers (CCI, CD Communes…)	DETR/FSIL et Subventions CD (contrat territoire)		150 000	50 000	500 000				550 000		Equipement accueil Plurien Equipement	
et tes	50 700		GS (+CAD)				50 700	Création site internet + déclinaison papier					Bâtiments sœurs Plévenon		
7	0		GS (+CAD)												
8	0		GS												
8	0		CDC												
8	5 000		à préciser				5 000								
et tes	120 000	*Au minima - 0,5 ETP * 4 années*	GS				120 000								
	4 181 200				1 905 000	445 000	363 700	500 000	25 000	25 000	770 500	115 000	20 000		

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-243500016-20171030-17_0502_08-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0503_07-DE

REGION BRETAGNE

17_503_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme n° 503 :
Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017 s'est réunie le lundi 30 octobre 2017 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_0612_02 du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant les termes des conventions types de fonctionnement et d'investissement ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 97 610 € pour le financement des 3 opérations récapitulées dans le tableau en annexe ;

-d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- de PROROGER les opérations figurant dans le tableau en annexe ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0503_07-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 145 000 € pour le financement des 4 opérations récapitulées dans les tableaux en annexe ;

-d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- de PROROGER les opérations figurant dans le tableau en annexe.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
AIR BREIZH 35200 RENNES	17006835	AIR BREIZH - Programme d'études 2017 (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2017)	Subvention forfaitaire	45 000,00
AIR BREIZH 35200 RENNES	17006839	AIR BREIZH - Equipement du réseau de surveillance de la qualité de l'air (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2017	Subvention forfaitaire	35 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MENE 22330 COLLINEE	17006825	Appel à projets BBC - construction du relais des services publics à Collinée (prise en compte des dépenses à partir du 22 décembre 2014)	Subvention forfaitaire	17 610,00

Total : 97 610,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0503_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0503_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération

Programme P00503
Chapitre 907 DCEEB/SERCLE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date arrêté	Borne de caducité initiale	Montant affecté en €	Montant mandaté	Prorogation proposée	Nouvelle borne de caducité
TERRE ET BAIE HABITAT	13008891	Appel à projets BBC 2013 - Lauréat BBC+ - contruction de 4 logements - Rues des Cygnes à Langueux (prise en compte des dépenses à partir du 1er juillet 2013)	Délibération n°13-0612_08 du 5 décembre 2013	13 décembre 2013	48 mois	15 120 €	0 €	**12 mois**	**60 mois** **A compter du 13 décembre 2013**
LORIENT	13008893	Appel à projets BBC 2013 - Lauréat BBC - Rénovation du groupe scolaire René Guy Cadou (prise en compte des dépenses à partir du 27 juin 201	Délibération n°13_0612_08 du 5 décembre 2013	13 décembre 2013	48 mois	25 000 €	20 000 €	**12 mois**	**60 mois** **A compter du 13 décembre 2013**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0503_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération

Programme P00503 Objectif 2 Développer un usage durable des ressources
Chapitre 907 DCEEB/SERES

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date arrêté	Borne de caducité initiale	Montant affecté en €	Montant mandaté	Prorogation proposée	Nouvelle borne de caducité
LANGONNET	14001604	Aménagement de la Place Morvan (prise en compte des dépenses à partir du 14 octobre 2013)	Délibération n°**14-0613/2** du 20 mars 2014	25 mars 2014	48 mois	83 996 €	16 344,49 €	**18 mois**	**66 mois** **A compter du 25 juin 2012**
PLOUBALAY	12010055	Aménagement du centre bourg (prise en compte des dépenses à partir du 14 octobre 2011)	Délibération n°**12-0613/8** du 29 novembre 2012	6 décembre 2012	48 mois	100 000 €	49 676,64 €	**12 mois**	**60 mois** **A compter du 6 décembre 2012**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0503_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
AIR BREIZH 35200 RENNES	17006833	Fonctionnement du réseau de surveillance de la qualité de l'air (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2017	Subvention forfaitaire	70 000,00
CAPT AIR BRETAGNE 22101 DINAN Cedex	17006848	Conseil sur la qualité de l'air intérieur et surveillance pollinique (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2017)	Subvention forfaitaire	10 000,00
ENERGIES CITOYENNES EN PAYS DE VILAINE 35600 REDON	17006858	Animation du réseau régional des projets d'énergies renouvelables TARANIS (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2017)	Subvention forfaitaire	25 000,00
ECHOBAT DEVELOPPEMENT 44200 NANTES	17006830	Soutien au déploiement du réseau Echobat Développement en Bretagne (prise en compte des dépenses à partir du 1er octobre 2017)	Subvention forfaitaire	40 000,00

Total : 145 000,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0503_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0503_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération

Programme P00503
Chapitre 937 DCEEB/SERES

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date convention	Borne de caducité initiale	Montant affecté en €	Montant mandaté	Prorogation proposée	Nouvelle borne de caducité
Maison de la Consommation et de l'Environnement	15006262	Prévention des déchets dangereux liés au bricolage - actions de communication et de formation (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2015)	Délibération n°15-0612_06 du 1 octobre 2015	4 novembre 2015	24 mois	8 000 €	4 000 €	**12 mois**	**36 mois** **A compter du 4 novembre 2015**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0503_07-DE

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

17_0601_07	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	2260
17_0602_07	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	2281
17_0603_07	Développer le sport en région	2358
17_0604_10 et 17_0604_D2_04	Révéler et valoriser le patrimoine	2371
17_0605_07	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	2380
17_0606_04	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	2384
17_0607_07	Développer les actions européennes et internationales	2390
17_0608_07	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	2394

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0601_07-DE

REGION BRETAGNE

17_0601_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 0601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Front National vote contre la modification des statuts du FRAC)

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 31 425,78 € pour le financement des trois opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- d'APPROUVER les termes des nouveaux statuts du FRAC joints en annexe et d'AUTORISER le Président à les signer ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 638 200,00 € pour le financement des vingt-quatre opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0601_07-DE

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER le versement d'un complément d'affectation en un seul paiement, en dérogation au règlement budgétaire et financier, dans le cadre de l'avenant à intervenir avec le bénéficiaire suivant :

    - Association Musicus – Ensemble Matheus

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EPCC POLE D ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SPECTACLE VIVANT BRETAGNE - PAYS DE 44200 NANTES	17000228	Acquisition de matériels au titre de l'année 2017	50 000,00	50,00	25 000,00
FOUESNANT 29170 FOUESNANT	DC000015	Acquisition d'équipements matériels pour l'Archipel	20 636,12	20,00	4 127,22
APDSAC - CIRQUE METROPOLE 35171 BRUZ	17005651	Acquisition de matériels lumières	11 492,81	20,00	2 298,56

Total : 31 425,78

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0601_07-DE

Délibération n° : 17_0601_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0601_07-DE

frac bretagne
Fonds régional
d'art contemporain

REÇU LE
26 SEP. 2017
PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
22 septembre 2017

Délibération n°2017-107
Modification n° 2 des statuts de l'EPCC Frac Bretagne

Le Conseil d'administration du Frac Bretagne s'est réuni à Rennes le 22 septembre 2017, sur convocation en date du 4 septembre et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Le Boulanger.

Nombre de membres :
- En exercice : 16
- Présents : 8
- Votants : 10 dont pouvoirs : 2

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Présents :
Jean-Michel Le Boulanger, Premier vice-président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale, Président du Frac Bretagne
Michel Roussel, Directeur régional des affaires culturelles
Martine Le Bras, Conseillère pour l'éducation artistique et culturelle à la Direction Régionale des Affaires Culturelles
Benoît Careil, Adjoint au Maire de Rennes chargé de la Culture, Vice-Président du Frac Bretagne
Anne-Marie Conas, représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »
Christine Finizio, personne qualifiée
Jean-Loup Lecoq, personne qualifiée
Alexis Ourion, co-responsable de l'accueil, représentant du personnel

Pouvoirs :
Pouvoir donné par **Aurore Delebarre**, Chargée de communication, presse et mécénat, représentante du personnel à **Alexis Ourion**
Pouvoir donné par **Catherine Saint-James**, Conseillère régionale à **Jean-Michel Le Boulanger**

Absents :
Christophe Mirmand, Préfet de la Région Bretagne
Pierre Oudart, Directeur en charge des arts plastiques au ministère de la Culture et de la Communication
Kaourintine Hulaud, Conseillère régionale
Bertrand Plouvier, Conseiller régional
Sylvain Le Moal, Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers
Henri Jobbé-Duval, personne qualifiée

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0601_07-DE

Etaient aussi présents :

- Catherine Elkar, directrice du Frac Bretagne
- Cécile Leroux, administratrice du Frac Bretagne
- Justine Dupont, chargée d'administration et de comptabilité du Frac Bretagne
- Thierry Le Nedic, directeur de la Culture du Conseil régional de Bretagne
- Vincent Pérès, chef du service arts et développement territorial du Conseil Régional de Bretagne
- Pedro Pereira, chargé du secteur arts plastiques de la Ville de Rennes / Rennes Métropole

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Frac Bretagne en date du 27 décembre 2012 ;

Vu les statuts de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle Fonds régional d'art contemporain Bretagne et notamment leurs articles 7, 11,14 et 15 ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques et l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds régional d'art contemporain » ;

Considérant que le Conseil d'administration peut proposer une modification des statuts de l'établissement en vue de modifier les missions de l'établissement et/ou ses conditions initiales de fonctionnement ;

Considérant que la modification des statuts est décidée par arrêté du représentant de l'Etat dans la région, après délibérations concordantes des conseils et organes délibérants de chacun des membres de l'établissement.

Exposé des motifs

1/ Considérant la nécessité de modifier et enrichir les « Vu » en remplaçant la circulaire n°2002/006 du 28 février 2002 par les articles L.116-1, L. 116-2, R. 116-1 à R. 116-7 du Code du Patrimoine, la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 et par l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds régional d'art contemporain » (FRAC) ;

2/ Considérant la nécessité de pouvoir féminiser les noms des fonctions au sein de l'EPCC, il est proposé, dans les nouveaux statuts, d'adjoindre un féminin systématique aux fonctions de président, vice-président, directeur, représentant, suppléant, conseiller, candidat.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0601_07-DE

3/ Considérant la volonté de poursuivre la parité hommes-femmes au sein de la composition du comité technique d'achat, il est proposé de préciser, à l'article 15, que les personnes qualifiées, au nombre de quatre à six, sont nommées par le conseil d'administration sur proposition du/de la directeur.rice, dans le respect des dispositions relatives à la parité hommes/femmes.

4/Considérant le souhait d'ajouter, à l'article 11, un.e second.e vice-président.e, il est proposé la modification suivante :
Le/la président.e est assisté.e de deux vices-président.e.s désigné.e.s dans les mêmes *conditions et pour la même durée que le/la président.e. Il est procédé à l'élection du/de la premier.ère vice-président.e puis à l'élection du/de la second.e vice-président.e.*
En cas d'empêchement ou d'absence du/de la président.e, le/la premier.ère vice-président.e assure son remplacement. En cas de vacance du/de la président.e, le/la premier.ère vice-président.e assure son intérim et convoque dans les trois mois une réunion du conseil d'administration pour élire un.e président.e.
En cas d'empêchement ou d'absence du/de la président.e et du/de la premier.ère vice-président.e, le/la second.e vice-président.e assure leur remplacement. En cas de vacance du/de la président.e et du/de la premier.ère vice-président.e, le/la second.e vice-président.e assure leur intérim et convoque dans les trois mois une réunion du conseil d'administration pour élire un(e) président.e.

6/ Considérant qu'il convient, parallèlement à la situation d'intérim du/de la président.e de considérer également l'éventualité de l'intérim du/de la directeur.rice en ses termes à l'article 14 :
En cas de motifs graves (décès, démission, révocation) ou de vacance du poste de directeur.rice, le/la président.e du conseil d'administration nomme, sur proposition du conseil d'administration, pour une durée qui ne peut excéder 8 mois, un.e ordonnateur.rice pour assurer l'intérim avant la nomination d'un.e nouveau.elle directeur.rice. Le conseil d'administration délibère sur les attributions exactes données à l'ordonnateur.rice par intérim.

6/ Considérant que l'article 18 prévoit un vote du Budget Primitif avant le 1er janvier de l'exercice budgétaire et qu'il est parfois difficile de réunir un Conseil d'administration avant cette date, il est proposé d'allonger le délai maximum du vote du BP au 1er février de l'exercice s'y rapportant.

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'administration approuve la modification des statuts du Frac Bretagne

- Remplaçant la référence à la circulaire n°2002/006 du 28 février 2002 par les articles L.116-1, L. 116-2, R. 116-1 à R. 116-7 du Code du Patrimoine, la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, entrant en vigueur le 1er juillet 2017 et par l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds régional d'art contemporain » (FRAC),
- Insérant une féminisation des terminologies employées,
- Incluant une obligation de parité hommes/femmes dans la composition du Comité Technique d'Achat à son prochain renouvellement,

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0601_07-DE

- Ajoutant un.e second.e vice-président.e dès la prochaine élection,
- Prévoyant une situation d'intérim du/de la directeur.rice,
- Allongeant le délai de vote du Budget Primitif de l'établissement.

Le Conseil d'administration demande aux collectivités publiques membres de l'établissement de prendre les délibérations nécessaires pour soumettre la modification des statuts au Préfet de Région.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Rennes, le 22 septembre 2017

Le Président
Jean-Michel LE BOULANGER

REÇU LE
26 SEP. 2017
PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-1_0601_07-DE

STATUTS D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN BRETAGNE

- Modifiés par délibération 2017-107 du Conseil d'administration du 22 septembre 2017 -

REÇU LE
26 SEP. 2017
PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne en date du 4 février 2012 demandant la création d'établissement public de coopération culturelle

Vu la délibération du Conseil municipal de Rennes en date du 16 janvier 2012 demandant la création d'établissement public de coopération culturelle

Vu la circulaire interministérielle n°2003/005 du 18 avril 2003 relative à la mise en œuvre de la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle et du décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.116-1, L. 116-2, R. 116-1 à R. 116-7

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds régional d'art contemporain » (FRAC)

Préambule

Créé en 1981, le Fonds régional d'art contemporain de Bretagne constitue un des points d'appui essentiels à la politique de soutien à la création et à la diffusion de l'art contemporain en région. Les missions du Frac s'articulent ainsi autour de trois objectifs principaux : la constitution d'un patrimoine public d'art contemporain, sa diffusion et, enfin, la mise en œuvre d'actions de médiation et de formation.

Avec les concours de l'Etat et de la Ville de Rennes, la Région Bretagne s'est investie dans la construction d'un bâtiment dédié au Frac pour lequel elle a assuré la maîtrise d'ouvrage. Il s'agit de donner un nouveau rayonnement et une visibilité accrue au Frac en le dotant d'un nouvel outil véritablement adapté à la richesse de sa collection, une des plus importantes au plan national et de renforcer ainsi sa diffusion.

Cette évolution majeure a conduit l'Etat, la Région Bretagne et la Ville de Rennes, conformément à la circulaire du 18 avril 2003, à examiner les perspectives d'évolution de cette structure associative en Etablissement Public de Coopération Culturelle. Approuvé par le conseil d'administration de l'association le 13 mai 2009, ce statut permettra en effet de formaliser et d'assurer la conduite du projet artistique et culturel du Frac dans des conditions d'efficacité et de sécurité juridiques satisfaisantes en clarifiant notamment le statut de la collection.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0601_07-DE

C'est dans ce contexte que l'Etat, la Région Bretagne et la Ville de Rennes se sont associés pour la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle dédié au Fonds régional d'art contemporain de Bretagne.

Titre Ier : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Création

Il est créé entre :
- l'Etat, représenté par le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- la Région Bretagne, représenté par son Président
- la Ville de Rennes, représenté par son Maire.

Un Etablissement Public de Coopération Culturelle à caractère industriel et commercial régi d'une part par les articles L.1431-1 et suivants et les articles R.1431-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et d'autre part par les présents statuts.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant les présents statuts.

Cet établissement reprend les activités de « l'association Fonds régional d'art contemporain de Bretagne ».

Article 2 : Dénomination et siège de l'établissement

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé : Fonds régional d'art contemporain de Bretagne.
Il a son siège à Rennes.
Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 3 : Durée

L'établissement public de coopération culturelle est créé pour une durée illimitée.

Article 4 : Missions

Les missions de l'établissement public de coopération culturelle s'articulent autour de 4 axes en cohérence avec l'arrêté du 5 mai 2017 en application du décret n°2017-432 du 28 mars 2017 :
- La constitution, l'enrichissement et la conservation d'une collection d'art contemporain par l'acquisition et la commande d'œuvres représentatives de la diversité des formes et modes d'expression artistique.

- La diffusion de la collection sur le territoire métropolitain régional, national, international à travers l'organisation d'expositions dans et hors les murs, le prêt et le dépôt d'œuvres, l'édition, la mise en œuvre d'un programme de rencontres et d'événements.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500019-20171030-17_0601_07-DE

- La sensibilisation et la formation à toutes les formes de la création contemporaine menées auprès des publics les plus larges.

- La poursuite et le renforcement des partenariats confortant la présence de l'établissement sur le territoire métropolitain et régional.

L'établissement exerce ses missions en tenant également compte des orientations culturelles que l'Etat, la Région Bretagne et la Ville de Rennes développent en matière de structuration du paysage local et régional de l'art contemporain, d'accompagnement de la scène artistique, de médiation, d'élargissement des publics de l'art contemporain par des outils et des modalités d'intervention variées et innovantes, d'échanges et de projets internationaux.

Article 5 : La collection d'œuvres d'art contemporain

La collection est composée d'une part des œuvres dévolues par l'association Fonds régional d'art contemporain de Bretagne et d'autre part de celles acquises à partir de la création de l'établissement public de coopération culturelle.
La collection constitue dans son entité un bien inaliénable et imprescriptible.
La conservation et l'exploitation de celle-ci sont assurées selon les règles de déontologie professionnelle définie par le Conseil international des musées (ICOM) et dans le respect du droit de la propriété intellectuelle.

TITRE II : ADHESION, RETRAIT, DISSOLUTION ET MODIFICATION DES STATUTS

Article 6 : Adhésion d'un nouveau membre, retrait d'un membre, dissolution de l'établissement

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article R1431-3 et article R1431-19 et suivants) s'appliquent en ce qui concerne l'adhésion d'un nouveau membre, le retrait d'un membre et la dissolution de l'établissement.

Article 7 : Modifications des statuts

Le conseil d'administration peut proposer une modification des statuts de l'établissement en vue de modifier les missions de l'établissement et/ou ses conditions initiales de fonctionnement.
La modification des statuts est décidée par arrêté du/de la représentant.e de l'Etat dans la région, après délibérations concordantes des conseils et organes délibérants de chacun des membres de l'établissement.

Article 8 : Dévolution de la collection

En cas de dissolution de l'établissement, la dévolution de la collection dans sa totalité est opérée au profit de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0601_07-DE

Article 9 : Organisation générale

L'établissement est administré par un conseil d'administration et est dirigé par un(e) directeur/ice. Il est également doté d'un comité technique d'achat.

Article 10 : Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend 16 membres :

- 4 représentant.e.s de l'Etat ou leurs suppléants désigné.e.s par le Préfet de région,

- 4 représentant.e.s de la Région Bretagne ou leurs suppléant.e.s s désigné.e.s par le Conseil régional de Bretagne pour la durée du mandat électif restant à courir,

- 2 représentant.e.s de la Ville de Rennes ou leurs suppléant.e.s désigné.e.s par le Conseil municipal pour la durée du mandat électif restant à courir,

Chaque collectivité élit, en plus des représentant.e.s visé.e.s ci-dessus, un.e représentant.e suppléant.e de chaque représentant.e titulaire.

- 3 personnes qualifiées désignées conjointement par l'Etat, la Région Bretagne et la Ville de Rennes, pour une durée de trois ans renouvelables.
En l'absence d'accord des membres sur la désignation des personnes qualifiées, la désignation s'opère de la manière suivante :
  - une personne qualifiée nommée par l'Etat,
  - une personne qualifiée nommée par la Région Bretagne,
  - une personne qualifiée nommée par la Ville de Rennes,

- 1 représentant.e de l'association « Les amis du Frac » désigné.e pour une durée de trois ans renouvelables.

- 2 représentant.e.s du personnel de l'établissement, élu.e.s à cette fin par le personnel pour une durée de trois ans renouvelables.

Tout membre du conseil d'administration peut donner mandat, par écrit, à un autre membre ou le représenter à une séance. Aucun membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

En cas de vacance d'un membre, pour quelque cause que ce soit, survenu plus de six mois avant l'expiration de son mandat, un.e autre représentant.e est désigné.e ou élu.e dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 11 : Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un.e président.e en son sein, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés pour une durée de trois ans renouvelables, qui ne peut excéder le cas échéant celle de son mandat électif.
Le/la président.e est assisté.e de deux vices-président.e.s désigné.e.s dans les mêmes conditions et pour la même durée que le/la président.e. Il est procédé à l'élection du/de la premier.ère vice-président.e puis à l'élection du/de la second.e vice-président.e.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0601_07-DE

En cas d'empêchement ou d'absence du/de la président.e, le/la premier.ère vice-président.e assure son remplacement. En cas de vacance du/de la président.e, le/la premier.ère vice-président.e assure son intérim et convoque dans les trois mois une réunion du conseil d'administration pour élire un.e président.e.
En cas d'empêchement ou d'absence du/de la président.e et du/de la premier.ère vice-président.e, le/la second.e vice-président.e assure leur remplacement. En cas de vacance du/de la président.e et du/de la premier.ère vice-président.e, le/la second.e vice-président.e assure leur intérim et convoque dans les trois mois une réunion du conseil d'administration pour élire un(e) président.e.

Le/la président.e convoque le conseil d'administration au moins deux fois par an.
Il/elle préside les séances du conseil et en arrête l'ordre du jour.
Il/elle propose au conseil d'administration de délibérer sur la nomination et la cessation de fonction du/de la directeur.rice d'établissement dans les conditions fixées à l'article des présents statuts.
Il/elle nomme le/la directeur.rice de l'Etablissement dans les conditions prévues aux articles L.1431-5 et R1431-10 du code général des collectivités territoriales.
Il /elle peut déléguer sa signature au/à la directeur.rice.

Article 12 : Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement notamment sur :
1° Les orientations générales de la politique de l'établissement sous forme d'un projet artistique et culturel
2° La convention de mise à disposition du bâtiment appartenant à la Région Bretagne
3° Les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et leurs groupements ou tout autre structure partenariale
4° Le budget et ses modifications
5° Les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice
6° Là politique tarifaire régissant les droits d'entrée et toutes autres prestations culturelles
7° Les créations, modifications et suppressions des emplois permanents
8° Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles
9° Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés, le tarif des prestations facturées
10° Les projets de concession et de délégation de service public
11° Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières
12° Les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte
13° L'acceptation de dons, legs, partenariats et les orientations en matière de mécénat prises par l'établissement
14° Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le/la directeur.rice
15° Les transactions
16° Le règlement intérieur de l'établissement
17° Les conditions générales d'acquisitions d'œuvres d'art destinées à la collection, de legs et de dons sur proposition du comité technique d'achat – et il entend les propositions et conditions de dépôts/prêts de ces œuvres formulées par le /la directeur.rice
18° Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

Le conseil d'administration détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0601_17-DE

celles dont il délègue la responsabilité au/à la directeur.rice. Celui/celle-ci rend compte, lors de la prochaine séance du conseil d'administration, des décisions qu'il/elle a prises en vertu de cette délégation.

Article 13 : Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son/sa président.e qui fixe l'ordre du jour de la séance. Il se réunit au moins deux fois par an. Il se réunit également à la demande d'une des personnes publiques membres de l'établissement ou de la moitié de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

En l'absence de son/sa suppléant.e, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance. Aucun membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du/de la président.e est prépondérante.

Le/la président.e peut inviter au conseil d'administration, pour avis, toute personne dont il/elle juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour.

Le/la directeur.rice, sauf lorsqu'il/elle est personnellement concerné.e par l'affaire en discussion et l'agent comptable participent au conseil d'administration avec voix consultative.

Les membres du conseil d'administration exercent leur fonction à titre gratuit. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement temporaire prévues par la réglementation en vigueur.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises. Tout membre du conseil ne respectant pas ces règles sera entendu par le conseil d'administration et, le cas échéant, démis d'office de ses fonctions par le conseil d'administration.

Tout mandat prend fin de plein droit par la perte de la qualité en vertu de laquelle il a été nommé.

Article 14 : Le/la directeur.rice de l'établissement

A la création de l'établissement, les dispositions prévues par la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006, article 3, au sujet de la nomination du/de la directeur.rice lors de la transformation de « l'association Fonds régional d'art contemporain de Bretagne » en établissement public de coopération culturelle, sont appliquées.

Ensuite dans les conditions prévues par les articles L.1431-5 et R1431-10 du Code général des collectivités territoriales, les personnes publiques représentées au conseil d'administration établissent un cahier des charges et procèdent à un appel à candidatures. Après réception de celles-

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-283500015-20171031-17_0601_07-DE

ci, elles définissent une liste des candidat.e.s à l'unanimité au vu des projets d'orientation artistique, culturelle et scientifique présentés par chacun(e) des candidat.e.s lors d'une audition. Cette liste est ensuite soumise au conseil d'administration. Le/la directeur.rice est nommé.e par le/la président.e de l'établissement sur proposition du conseil d'administration à la majorité des deux tiers de la totalité de ses membres.

Le premier mandat du/de la premier.ère directeur.rice de l'établissement ainsi nommé.e est de cinq ans. Ce mandat est renouvelable par période de trois ans. Le renouvellement est décidé par le conseil d'administration sur proposition de son/sa président.e et sur la base d'un nouveau projet artistique et culturel proposé par le/la directeur.rice."

La durée du mandat des directeur.rice.s ultérieur.e.s sera de trois ou cinq ans, renouvelable par période de trois ans.

Il peut être mis fin au mandat du/de la directeur.rice en cas de faute grave.

La décision du/de la président.e de mettre un terme au mandat du/de la directeur.rice doit être précédée d'une procédure contradictoire, de la communication préalable des griefs et de l'accord du conseil d'administration adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le/la directeur.rice dirige l'établissement Fonds régional d'art contemporain de Bretagne et à ce titre :
1° Il/elle élabore et met en œuvre le projet artistique et culturel il/elle a été nommé.e et rend compte de son exécution au conseil d'administration
2° Il/elle assure la réalisation du programme d'activités validé par le conseil d'administration
3° Il/elle prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration
4° Il/elle est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement
5° Il/elle prépare le budget, ses décisions modificatives et en assure l'exécution
6° Il/elle assure la direction de l'ensemble des services et a autorité sur l'ensemble du personnel
7° Il/elle a autorité sur le personnel, recrute et nomme aux emplois de l'Etablissement
8° Il/elle passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration
9° Il/elle représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile
10° Il /elle peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable de l'établissement, créer des régies de recettes et d'avances soumises aux conditions fixées par les articles R1617-1 à R1617-17 du Code général des collectivités territoriales
11° Il/elle participe au conseil d'administration avec voix consultative sauf lorsqu'il/elle est personnellement concerné.e par l'affaire en discussion
12° Il/elle prépare et anime les comités techniques d'achat. Il/elle informe le conseil d'administration des dépôts et prêts d'œuvres à l'établissement Fonds régional d'art contemporain Bretagne.
13° Pour l'exercice de ses attributions, et après accord du Conseil d'administration, il/elle peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

Le/la directeur.rice soumet au conseil d'administration toute modification du programme d'activités et toute modification budgétaire nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Les fonctions de directeur.rice sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'établissement et avec tout autre fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celle de membre du conseil d'administration de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0601_07-DE

Le/la directeur.rice ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, ni occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas de motifs graves (décès, démission, révocation) ou de vacance du poste de directeur.rice, le/la président.e du conseil d'administration nomme, sur proposition du conseil d'administration, pour une durée qui ne peut excéder 8 mois, un.e ordonnateur.rice pour assurer l'intérim avant la nomination d'un.e nouveau.elle directeur.rice. Le conseil d'administration délibère sur les attributions exactes données à l'ordonnateur.rice par intérim.

Article 15 : Le comité technique d'achat

Le comité technique d'achat participe à la politique d'acquisition de l'établissement. Il propose et émet des avis sur les acquisitions.

Il est composé :

- du directeur/de la directeur.rice
- de quatre à six personnalités qualifiées pour leur expertise en art contemporain nommées pour une durée de trois ans renouvelables une fois par le conseil d'administration sur proposition du/de la directeur.rice, dans le respect des dispositions relatives à la parité hommes/femmes.

  .
- du/de la conseiller.ère pour les arts plastiques à la direction Régionale des Affaires Culturelles, d'un.e collaborateur/.rice de la direction de la culture de la Région Bretagne et d'un.e collaborateur.rice de la direction de la culture de la Ville de Rennes qui assistent aux réunions avec voix consultative.

En cas de cessation d'activité de l'une des personnes qualifiées, il est procédé à son remplacement dans les mêmes formes et pour la durée du mandat restant à courir.

Le comité technique d'achat se réunit sur l'initiative du/de la directeur.rice de l'établissement. La présence de la majorité de ses membres et d'au moins les deux tiers des personnalités qualifiées est obligatoire.
La convocation à la réunion du comité technique d'achat est faite par lettre individuelle à ses membres au moins quinze jours à l'avance. L'absence à trois réunions consécutives entraîne la démission d'office.
Les propositions d'acquisition sont définies à la majorité simple des membres présents.
Le/la directeur.rice de l'établissement anime les travaux du comité technique d'achat et en assure le secrétariat. Il/elle établit un procès-verbal des réunions qu'il/elle soumet pour décision au conseil d'administration.

Article 16 : Le régime juridique des actes

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département où l'établissement a son siège.

Une copie de ces actes est adressée aux personnes publiques membres de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0601_07-DE

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du titre III du livre Ier de la troisième partie du Code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'établissement.

TITRE III – REGIME ADMINISTRATIF, FINANCIER ET COMPTABLE

Article 17 : Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du Code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics sont applicables à l'établissement.

Article 18 : Le budget

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'établissement puis, chaque année, avant le 1er février de l'exercice auquel il se rapporte.

Article 19 : Le comptable

Le comptable de l'établissement est un comptable direct du Trésor ou agent nommé par le Préfet sur proposition du conseil d'administration après avis conforme du trésorier-payeur général. Il est soumis aux obligations prévues par les articles L.1617-2 à L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 20 : Régies d'avances et de recettes

Sur avis conforme du comptable, le/la directeur.rice peut créer des régies d'avances et de recettes.

Article 21 : Ressources

Les ressources de l'établissement comprennent :
1° Les contributions financières des personnes publiques membres de l'établissement
2° Des subventions et autres concours de l'Union Européenne, de l'Etat, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et leurs groupements et de toute autre personne publique
3° La rémunération des services rendus
4° Les droits d'entrée et produits des activités commerciales
5° Le produit des contrats et concessions
6° Le produit des manifestations artistiques ou culturelles organisées par l'établissement
7° Les revenus des biens meubles et immeubles
8° Le produit de la location d'espaces et de matériels
9° Le produit des aliénations et immobilisations
10° Les dons, legs et apport en mécénat
et, d'une manière générale, toutes recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0601_07-DE

Article 22 : Apports et contributions des membres

Les contributions des membres sont fournies :

1° sous forme de participation financière au budget annuel (fonctionnement et investissement hors acquisition d'œuvres)
Les contributions de base des collectivités membres au titre de l'année 2012 sont les suivantes :

Pour l'Etat
Pour la mise en œuvre des missions définies à l'article 4 et sous réserve des décisions budgétaires annuelles, l'Etat s'engage à verser une contribution annuelle à l'établissement établie sur la base d'un montant cible de560 000 €

Pour la Région Bretagne
Pour la mise en œuvre des missions définies à l'article 4 et sous réserve des décisions budgétaires annuelles, la Région Bretagne s'engage à verser une contribution annuelle à l'établissement établie sur la base d'un montant cible de 560 000 €

Pour la Ville de Rennes
Pour la mise en œuvre des missions définies à l'article 4 et sous réserve des décisions budgétaires annuelles, la Ville de Rennes s'engage à verser une contribution annuelle à l'établissement établie sur la base d'un montant minimum de 150 000 €.

Pour les années suivantes, les contributions financières de l'Etat, de la Région et de la Ville de Rennes seront établies dans des proportions comparables aux subventions versées en 2012.

Les contributions financières de l'Etat et de la Région seront établies chaque année, en ayant pour objectif le principe de parité.

Ces contributions financières feront l'objet de décisions des personnes publiques dans le cadre de l'annualité budgétaire.

2° Sous forme de mise à disposition de terrain, locaux, équipements qui restent la propriété de la personne physique ou morale qui en aura fait l'apport.
A ce titre, la Région Bretagne, maître d'ouvrage du bâtiment, met celui-ci à disposition de l'établissement à titre gratuit. Cette mise à disposition sans transfert de propriété fait l'objet d'une convention entre la Région Bretagne et l'établissement. Cette convention précise la nature des charges qui relèvent d'une part du propriétaire et d'autre part de l'usager.

3° sous forme de mise à disposition de personnel qui fera également le cas échéant l'objet de convention.

TITRE IV – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 23 : Dispositions transitoires relatives au conseil d'administration

Jusqu'à la première élection des représentant.e.s du personnel au sein du conseil d'administration de l'établissement qui devra intervenir dans un délai de six mois suivant la publication de l'arrêté de création de l'établissement et jusqu'à la nomination des personnes qualifiées qui devra intervenir

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0601_07-DE

dans un délai identique, le conseil d'administration siège valablement sans leur présence avec les membres mentionnés à l'article 10 des présents statuts.
Les représentant.e.s élu.e.s du personnel siègent au conseil d'administration dès leur élection. Les personnes qualifiées siègent au conseil d'administration dès leur désignation.

Article 24 : Transfert de personnels

Il est fait application des dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail aux salariés de l'association Fonds régional d'art contemporain, autres que le/la directeur.rice de celles-ci.
Les personnels disposant de contrats de droit privé dans l'association dont l'activité est transférée à l'Etablissement continuent de bénéficier des mêmes conditions contractuelles.
L'arrêté préfectoral de création de l'établissement fixe la date à laquelle des transferts deviennent effectifs.

Article 25 : Dévolution des biens

L'établissement est autorisé à recevoir, après vérification de l'inventaire, les biens, propriétés de l'association dénommée Fonds régional d'art contemporain de Bretagne notamment :

- la collection d'œuvres et d'objets d'art et la documentation afférente,
- le fonds documentaire général et les archives de « l'association Fonds régional d'art contemporain de Bretagne »
- les droits et obligations résultant des contrats et conventions conclus par l'association
- les droits de propriété intellectuelle issus des cessions de droits d'exploitation par les artistes auteurs des œuvres de la collection.

Ces dispositions ne sont applicables que sur délibération de l'assemblée générale de dissolution de l'association décidant de la dévolution des biens à l'établissement et des modalités des opérations de liquidation correspondantes.

En outre, la reprise par l'établissement de la trésorerie, des dettes et créance de « l'association Fonds régional d'art contemporain Bretagne » ne devient effective également qu'après délibération de l'assemblée générale de l'association organisant les modalités de cette reprise.

Les contrats de travaux, fournitures et services passés par l'association et en cours d'exécution à la date de la dissolution de l'association sont transférés de plein droit à l'établissement.

TITRE V : REGLEMENT INTERIEUR

Article 26 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CENTRE DE PRODUCTION DES PAROLES CONTEMPORAINES 35000 RENNES	17005489	Projet de création "Gus"	Subvention forfaitaire	5 000,00
MCA 56860 SENE	17005706	Projet de création "Un homme à la mer"	Subvention forfaitaire	5 000,00
SO 56700 HENNEBONT	17004866	Projet de création "Open eyes"	Subvention forfaitaire	4 000,00
L'INSOLITE COMPAGNIE 35200 RENNES	17000956	Projet de création "l'effet indigo"	Subvention forfaitaire	3 000,00
COMPAGNIE ALEXANDRE 22000 SAINT-BRIEUC	17005186	Projet de création "Hedda"	Subvention forfaitaire	15 000,00
THEATRE NATIONAL BRETAGNE CTRE EUROPEE 35040 RENNES	17000781	Edition 2017 du festival "Mettre en scène" dont le développement de projets européens et le soutien à des compagnies régionales	Subvention forfaitaire	300 000,00
ASSOCIATION DEVELOPPEMENT DES ARTS DE L'ORALITE 29200 BREST	17004867	Edition 2017 des festivals "Grande Marée" et "Petite Marée"	Subvention forfaitaire	15 000,00
ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL DU THEATRE POUR RIRE AU PAYS DE MATIGNON 22550 MATIGNON	17004864	Edition 2017 du festival de théâtre pour rire au Pays de Matignon	Subvention forfaitaire	15 000,00
MJC BREQUIGNY 35205 RENNES cedex 2	17005652	Edition 2017 du festival "Jazz à l'ouest"	Subvention forfaitaire	11 000,00
3 P'TIT TOUR 35000 RENNES	DC000027	Edition 2017 des "Bars en Trans"	Subvention forfaitaire	10 000,00
CLOWN HORS PISTE 56390 GRAND-CHAMP	17003482	Edition 2017 du festival "Clown hors piste"	Subvention forfaitaire	3 000,00
LES SONS D AUTOMNE 22150 PLEMY	17005485	Edition 2017 du festival "Les sons d'automne"	Subvention forfaitaire	3 000,00
LES ARTS DU FEU 35000 RENNES	17006443	Edition 2017 des Arts du feu	Subvention forfaitaire	5 000,00
FEDERATION DES ARTS DE LA RUE EN BRETAGNE 29200 BREST	DC000029	Projet associatif et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	10 000,00
CHATEAUGIRON 35410 CHATEAUGIRON	16008600	Projet culturel du centre d'art Les 3 CHA au titre de l'année 2017	Subvention globale	3 000,00
THEATRE NATIONAL BRETAGNE CTRE EUROPEE 35040 RENNES	17000758	Fonctionnement et activités de l'école d'art dramatique du TNB au titre de l'année 2017	Subvention globale	100 000,00
BRETAGNE CULTURE DIVERSITE 56100 LORIENT	17006984	Organisation de journées professionnelles sur la transmission de la matière culturelle en Bretagne et la promotion de la diversité culturelle auprès des jeunes	Subvention forfaitaire	20 000,00
EMGLEV BRO DOUARNENEZ 29100 DOUARNENEZ	17004722	Projet "développement du secteur jeunesse" au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'appel à projets "transmission de la matière culturelle en Bretagne et promotion de la diversité culturelle auprès des jeunes"	Subvention forfaitaire	10 000,00

Délibération n° : 17_0601_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0601_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
GROUPEMENT CULTUREL BRETON DES PAYS DE VILAINE 35600 REDON	17004707	Projet de développement de l'activité autour de l'oralité, des pratiques et savoir-faire et du culinaire au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'appel à projets "Transmission de la matière culturelle de Bretagne et promotion de la diversité culturelle auprès des jeunes"	Subvention forfaitaire	7 000,00
POINT BARRE 35000 RENNES	17004706	Projet "réalisation de film avec des jeunes en insertion" au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'appel à projets "transmission de la matière culturelle de la matière culturelle en Bretagne et promotion de la diversité culturelle auprès des jeunes"	Subvention forfaitaire	7 000,00
FEDERATION WAR L LEUR PENN AR BED 29000 QUIMPER	17004593	Projet d'animations jeunesse au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'appel à projets "transmission de la matière culturelle en Bretagne et promotion de la diversité culturelle auprès des jeunes"	Subvention forfaitaire	3 000,00
TI AR VRO BRO KEMPERLE TAVBK 29380 BANNALEC	17004713	Projet "Chemins de traverse" au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'appel à projets "transmission de la matière culturelle en Bretagne et promotion de la diversité culturelle auprès des jeunes"	Subvention forfaitaire	3 000,00
LE THEATRE FARRAGO 29480 LE RELECQ-KERHUON	17006445	Déplacement dans le cadre du festival national de théâtre amateur de Saint-Cyr-sur-Loire	Subvention forfaitaire	1 200,00

Total : 558 200,00

Nombre d'opérations : 23

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0601_07-DE

Délibération n° : 17_0601_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ASSOCIATION MUSICUS 29210 BREST CEDEX 1	15000686	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2016-2017 (2ème attribution)	Subvention globale	17_0601_01	13/02/17	1 120 000,00	80 000,00	1 200 000,00

Total 80 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0601_07-DE

Délibération n° : 17_0601_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

REGION BRETAGNE

17_0602_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Front National s'abstient sur l'ensemble du programme, et vote contre l'opération n°17005952)

- d'APPROUVER les termes de l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015 - 2016 -2017 et d'AUTORISER le Président à le signer ;

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 403 684,00 € pour le financement des trente-six opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- de PROROGER le délai de réalisation des trois opérations figurant en annexe ;
- d'APPROUVER les termes des conventions particulières jointes en annexe et d'AUTORISER le Président à les signer ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 191 825,04 € pour le financement des trente-quatre opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER les termes des conventions particulières jointes en annexe et d'AUTORISER le Président à les signer ;

- d'AUTORISER le président à signer le devis dans le cadre du contrat de maintenance avec la société ARCHIMED.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

AVENANT N°2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015 – 2016 – 2017

Vu le Protocole d'accord sur le projet audiovisuel breton en date du 7 septembre 2015 ;
Vu le Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne en date du 7 janvier 2016 ;
Vu l'avenant n°1 au Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne en date du 6 décembre 2016.

ENTRE

La Région BRETAGNE
Représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération n° 17_DAJCP_SA_04 en date du 22 juin 2017.

*Ci-après dénommée, « **La Collectivité** »*
D'UNE PART,

ET

1. **RENNES CITE MEDIA**
SA d'Economie Mixte au capital de 987 955 €
dont le siège est : 19 rue de la Quintaine à RENNES (35000)
identifiée sous le n° 333 734 838 RCS RENNES
Représentée par Mme Aurélie ROUSSEAU, Directrice Générale dûment habilitée à l'effet des présentes

*Ci-après dénommée, « **RENNES CITE MEDIA** »*
D'AUTRE PART,

ET

2. **TELEVISION BRETAGNE OUEST**
Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 €
dont le siège est : 7 voie d'accès au Port à Morlaix (29600)
identifiée sous le n° B502786072 au RCS de Brest
Représentée par M. Hubert COUDURIER, Président dûment habilité à l'effet des présentes

*Ci-après dénommée, « **TELEVISION BRETAGNE OUEST** »*
D'AUTRE PART,

ET

3. **TELEVISION BRETAGNE SUD**
Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 €
dont le siège est : 8 rue Nayel à Lorient (56100) identifiée sous le n° 790 897 094 au RCS de LORIENT
Représentée par M. Hubert COUDURIER, Président dûment habilité à l'effet des présentes

*Ci-après dénommée, « **TELEVISION BRETAGND SUD** »*
D'AUTRE PART,

…/…

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

ET

5. SOCIETE NATIONALE DE PROGRAMMES FRANCE TELEVISIONS
visée à l'article 3 de la loi n°2009-258 du 5 mars 2009, relative à la communication audiovisuelle, et au nouveau service public de la télévision,
dont le siège est situé 7, Esplanade Henri de France, 75907 Paris,
identifiée sous le n° Siret 432766947 00019

Représentée par son Président ou toute personne qu'il mandatera à cette fin

Ci-après dénommée, **« France TELEVISIONS »**
D'AUTRE PART,

ET

6. LIONEL BUANNIC KROUIN
SARL au capital de 5 000 €
dont le siège est : Résidence le Dundee, Rue Pasteur, 56410 Etel
identifiée sous le n° 498 406 115 RCS Lorient

Représentée par Lionel Buannic, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée, « Lionel Buannic Krouin »
D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 : MODALITES D'EXECUTION

L'article IV du Contrat d'Objectifs et de Moyens en date du 7 janvier 2016 est modifié comme suit :

Article IV - Modalités d'exécution

Le présent contrat prend effet au jour de sa signature par les cocontractants.

Des annexes au présent contrat précisent :
- le contenu de la convention liant le CSA à Rennes Cité Média (annexe 1)
- le contenu de la convention liant le CSA à Télévision Bretagne Ouest (annexe 2)
- le contenu de la convention liant le CSA à Télévision Bretagne Sud (annexe 3)
- le contenu de la convention liant le CSA à Lionel Buannic Krouin (annexe 4)
- le contenu du cahier des charges liant le CSA à France Télévisions (annexe 5)
- le programme prévisionnel de mise en œuvre pour la période du 1 septembre 2017 au 31 août 2018 (annexe 6 modifiée)
- le budget global et plan de financement prévisionnel pour la période du 1 septembre 2017 au 31 août 2018 (annexe 7 modifiée)

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions du Contrat d'objectifs et de moyens demeurent inchangées.

Fait en 6 exemplaires à , le

POUR LES BENEFICIAIRES,

Pour RENNES CITE MEDIA (1),

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour TELEVISION BRETAGNE OUEST (1),

Pour TELEVISION BRETAGNE SUD (1),

Pour FRANCE TELEVISIONS (1)

Pour LIONEL BUANNIC KROUIN (1)

(1) *Nom et qualité du bénéficiaire et cachet de l'organisme*

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Annexe 6 modifiée

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC
TVR, TEBEO, TEBESUD,
FRANCE TELEVISIONS,
BREZHOWEB
BREIZH CREATIVE

PHASE 3 :
1ER SEPTEMBRE 2017 – 31 AOÛT 2018
-
PROJET EDITORIAL
-

Préambule

Entrant dans sa neuvième année, le projet audiovisuel breton, dispositif précurseur en France, s'appuie sur une coopération entre les principales parties prenantes de la production audiovisuelle et de sa diffusion en Bretagne, publiques et privées, en partenariat avec les acteurs de la vie culturelle, linguistique, sociale et économique du territoire régional.

Fruit d'une construction collective, ce projet audiovisuel a pour objectifs de :

- renforcer sur les écrans la présence du fait régional, dans sa diversité, sociale, économique ou territoriale,
- renforcer et développer sur les écrans la présence des langues de Bretagne,
- soutenir et structurer le développement de la filière audiovisuelle régionale dans ses dimensions artistique, culturelle, économique,
- contribuer au rayonnement du territoire et de ses acteurs,
- offrir de nouveaux espaces d'expression citoyenne, favorisant une meilleure cohésion sociale et un renforcement de la démocratie locale,
- contribuer à la promotion de la diversité culturelle, à la reconnaissance de l'égale dignité des langues et des cultures, à l'exercice des droits culturels des personnes en Bretagne.

Ce COM n'est pas constitutif d'une entreprise de fait entre les parties signataires.

Par ailleurs, l'indépendance éditoriale des chaînes signataires ne saurait être remise en cause par le présent COM.

Il est précisé à ce titre que les journaux télévisés sont hors champ de celui-ci.

Le COM ne concerne que des programmes complétant les offres préexistantes des chaînes.

S'agissant de France Télévisions sa participation au COM lui permettra d'engager des productions complémentaires et en aucun cas ce financement additionnel ne saurait être affecté ni à son fonctionnement ni au financement de programmes existants, dont les règles de financement restent inchangées.

Ces programmes nouveaux seront mis à l'antenne dans des cases nouvelles et/ou des cases de rediffusion ou d'import.

Pour la saison 2017 – 2018, la plateforme KuB prévoit au minimum huit pages dédiées à des coproductions issues du COM, cela en fonction de sa ligne éditoriale et de la disponibilité des droits.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171020-17_0602_07-DE

I. Contribuer au développement du secteur de la création audiovisuelle en Bretagne

Le COM se donne pour mission de soutenir les auteurs et producteurs de notre région dans les différents domaines de la création audiovisuelle.

Des lignes de force éditoriales vont se dessiner au fur et à mesure de la construction de la collaboration des acteurs. Les premières pistes explorées sont les suivantes :

- La Bretagne et son histoire,
- La Bretagne et le monde,
- La Bretagne et les grandes questions contemporaines de son développement.

a/ Production documentaire :

Il est prévu de poursuivre le soutien aux œuvres traitant du fait régional sous toutes ses formes : sociétal, social, patrimonial, culturel, historique, scientifique, environnemental, etc.
Les diffuseurs s'engagent à étudier tous les projets qui leur seront transmis, dès lors qu'ils remplissent a minima ce critère.

Les diffuseurs réunis au sein du COM pourront également procéder à des appels à projets spécifiques, collectivement ou séparément.

Le soutien à la production documentaire se fait aujourd'hui sur les bases suivantes :

- un nombre conséquent d'œuvres soutenues : 30 documentaires
- grâce au nouvel abondement par le CNC dans les COM adossés aux chaînes locales, un financement plus important sera accordé à chaque projet : les apports en numéraire sont réévalués et permettront à un tiers des projets soutenus de bénéficier de conventions de développement.

Ce dispositif de soutien au développement, non-automatique, sera strictement encadré dans le cadre de conventions précisant les pièces et éléments à fournir (écriture développée, premiers traitements en image, etc.) et les délais pour l'exécution de ce travail.
La volonté des diffuseurs est :

- de contribuer à l'augmentation de la qualité des projets, qui donc, auront plus de chances de réussir à trouver d'autres financements complémentaires sélectifs publics ou privés (CNC, PROCIREP, SCAM, Fondations, etc.)
- d'aider les producteurs à bénéficier des bonifications supplémentaires apportées par le CNC pour les projets obtenant, notamment, un soutien en développement de la part d'un diffuseur. L'intervention ne pourra donc se faire en dessous du pallier des 100 euros / minute.
- les apports en industrie des chaînes locales, consistant dans la prise en charge du mixage et, depuis la mise en place du COM2, de l'étalonnage, augmentés. (Il est important de rappeler que ce travail est sous-traité aux studios de postproduction de la région, créant ainsi un dynamisme également au niveau de la filière technique.)

Parmi les projets documentaires prévus, les chaînes continueront à soutenir un maximum de 5 premiers films dont le sujet sera totalement libre. L'objectif est de favoriser l'émergence de jeunes réalisateurs bretons en leur permettant d'acquérir une première expérience dans le domaine du film documentaire.

Tous ces documentaires sont destinés à être diffusés sur les antennes des diffuseurs télévisuels prenant part au contrat et qui auront participé à la coproduction du film :

- les 30 documentaires seront diffusés sur les antennes de TVR, Tébéo et TébéSud,
- 10 d'entre eux le seront sur l'antenne de France 3,
- A minima, 3 seront produits en langues de Bretagne (sous réserve de propositions suffisantes), et disponibles sur Brezhoweb,
- Ces films seront également disponibles sur la plateforme KUB, animé par Breizh Créative, dans la limite des droits accordés par les coproducteurs.

b/ Fiction :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Le développement de la filière fiction est également au cœur du projet. Au-delà de l'accueil des tournages en Bretagne, il s'agit de donner une véritable impulsion dans le domaine de l'animation, du court métrage et du long métrage, produit et réalisé localement.
Notre région compte de nombreux auteurs, réalisateurs et producteurs de fiction émergents ou confirmés.

Le secteur spécifique de l'animation, fleuron actuel de la production bretonne, devra pouvoir être soutenu dans les meilleures conditions.

Le soutien à l'émergence de nouveaux auteurs et réalisateurs, comme évoqué plus haut, est au cœur de dispositif, avec une aide volontariste aux courts métrages, produits et/ou tournés en Bretagne. L'abondement du CNC, imputé à l'exercice 2017-2018, permettra d'augmenter les montants accordés aux films.

En complément, il est aussi prévu de soutenir plus fortement des projets ambitieux, dans le cadre de nouveaux appels à projets, tel que cela a pu être fait lors de la saison 2016 - 2017 :
- une deuxième série de programmes courts d'animation (une première série a été soutenue sur les exercices 1 et 2 du COM2),
- des projets de moyens métrages,
- des projets de mini-série de fiction,

etc.

c/ Magazines

La production de trois magazines récurrents est inscrite dans le projet :

Un magazine culturel - Le Grand BaZH.art :
Piloté par France 3 et Breizh Créative, associant les télévisions locales à proportion de leurs apports, l'objectif est de proposer des rendez-vous à la télévision et sur le web, nourri par la production artistique émanant du territoire breton. Toutes les formes d'expressions ont vocation à y être valorisées. Ce programme propose des points de vue sur l'activité créatrice, par des reportages, des extraits, des captations et des traitements documentaires, en immersion, rendant compte des processus de création et d'interprétation, là où ils ont lieu.
Actuellement, 9 numéros de 52' sont en diffusion ou en production pour cette saison.
La première diffusion sur les antennes TV a eu lieu en Avril 2016. Le contenu du Grand BaZH.art fait également l'objet d'une exploitation dérivée sur KUB : ré-exposition et ré-éditoréalisation des reportages, création d'un contenu additionnel, etc.

Magazine sociétal :
France 3 Bretagne diffuse le magazine sociétal, *HD, l'heure du débat*. Il s'agit donc d'une émission de débat en plateau portant sur tous les enjeux de développement de la Bretagne.
Ce rendez-vous est d'une durée de 52'. Les débats donnent lieu à des prolongements sur le web sur le site de France 3 Bretagne.
Ce magazine pourra fait appel à de la prestation de service mais reste produit par France 3 Bretagne.
Cette année, le magazine sera diffusé un samedi par mois.

Magazine d'actualité :
Grâce à la dynamique engendrée par le précédent Contrat d'objectifs et de moyens entre les télévisions locales, une émission rétrospective de l'information hebdomadaire a vu le jour et perdure sur l'antenne des télés locales : *7 en Bretagne*. Cette émission est réalisée par les rédactions des 3 télévisions et permet de mettre en avant, sur l'ensemble du territoire breton, les faits marquants de la semaine dans chaque département. Un grand témoin, acteur de la vie politique ou de la société civile, est également invité chaque semaine pour commenter cette actualité.

d/ Evénements sportifs :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Le sport est un axe éditorial important, vecteur d'audience à la télévision. Grâce aux moyens apportés par la Région Bretagne dans le cadre de la mutualisation de programmes, les chaînes offrent une visibilité régionale aux événements sportifs n'ayant pas de place réservée sur les antennes des chaînes nationales.
La priorité est donnée aux captations de disciplines sportives moins médiatisées tels que le basket-ball, le volley féminin, ou le badminton, la boxe, que les télévisions locales souhaitent expérimenter cette année.
France 3 souhaite concentrer ses forces sur la couverture du Tour de Bretagne cycliste et le Tro Bro leon, véritables succès populaires. Des discussions étant également en cours pour la captation d'autres étapes de la Coupe de France cycliste (Route Adélie, Grand Prix de Plumelec), qui pourraient être diffusées en direct sur plusieurs des antennes du grand nord-ouest de France 3.

e/ Captations de spectacle vivant

Les chaînes relaieront les spectacles qui font événement sur le territoire par le biais de captations qu'elles coproduiront conjointement. L'exercice 2017-2018 verra le nombre de captations augmenté, afin de rendre compte plus largement du dynamisme culturel de la région.
A ce jour, les projets qui pourraient être soutenus sont :

- Yaouank / Novembre 2017 : Co-production de la captation de 2 concerts de 52', et production, prise en charge par les diffuseurs, d'une émission spéciale en direct sur les antennes des TV locales (TVR - Tébéo - TébéSud) et sur le site web de France 3 Bretagne.
- Captation des concerts des Vieilles Charrues (Juillet 2018) et des Transmusicales (Décembre 2017), événements majeurs du calendrier des festivals bretons,
- Captation du concert de Marquis de Sade, le 16 septembre 2017, dans le cadre de la re-formation exceptionnelle du groupe rennais, symbole de tout une génération qui a marqué la région et le monde du rock.

Un à deux événements culturels complémentaires, non choisis à ce jour, pourront être captés dans ce cadre.

II. Développer et renforcer la production en langues de Bretagne

Ce contrat d'objectifs et de moyens accorde une attention prioritaire aux langues de Bretagne.
Les montants alloués précédemment à chaque diffuseur dans le cadre de conventions séparées demeurent inchangés. Ces sommes sont donc fléchées sur cette base, dans le cadre du présent COM.

Afin d'en favoriser l'usage, notamment créatif, la connaissance et la transmission quels que soient les sujets abordés, la langue bretonne constitue une entrée transversale. Elle est présente dans l'ensemble des formats de flux ou de stocks portés par le COM : film documentaire ou de fiction, captation sportive ou culturelle, émissions de plateau ou jeu, par exemple.
La production et la diffusion de contenus en langue bretonne sur des sujets ne concernant pas spécifiquement la Bretagne est ainsi également encouragée.

Un groupe d'acteurs spécialisés en langue bretonne a intégré la dynamique du contrat d'objectifs et de moyens, au travers d'un Comité langue bretonne. Dans le respect de la liberté éditoriale des éditeurs de services télévisuels, il constitue une force de proposition auprès de ces derniers, de la Région et des autres partenaires du projet, pour optimiser l'usage des moyens dédiés à la production en langue bretonne, en susciter la croissance progressive, et veiller au respect des engagements pris dans le cadre contractuel, en matière de production comme de diffusion. Il a également pour objectif de favoriser la cohérence des projets menés avec les orientations de la politique linguistique régionale et l'ensemble des actions en faveur du développement de l'usage des langues de Bretagne. Il est composé de représentants de chacun des éditeurs de services télévisuels signataires, de Breizh Créative, et les diffuseurs de contenus audiovisuels en langue bretonne Dizale et Daoulagad Breizh. Il pourra, ponctuellement ou de manière régulière, convier d'autres partenaires à ses échanges, en particulier l'Office Public de la Langue Bretonne.

Une attention particulière est accordée à la production et à la diffusion de contenus audiovisuels en gallo. Afin d'en favoriser la présence sur les écrans et la prise en compte par la filière de production, la

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

langue gallèse fera l'objet d'échanges réguliers et de partenariats avec les acteurs impliqués dans sa reconnaissance, sa connaissance et son développement.

En complément des offres existantes, les signataires envisagent, sous réserve que les projets leur soient présentés, le volume de production suivant en année 3 du contrat :

- 3 films documentaires
- 2 court-métrages ou programmes de création en langue bretonne
- 3 captations sportives commentées en langue bretonne
- 1 émission événementielle a minima
- des programmes courts en langue bretonne, diffusés sur les télévisions locales et Brezhoweb.

Ce volume de production est conditionné à une offre de projets suffisante répondant aux critères de choix du comité éditorial.

Un effort de coordination des chaînes en matière de programmes en langue bretonne est recherché dans ce COM. Cette coordination aura pour but de définir une stratégie globale de programmes en langue bretonne, d'aider à la production de ces programmes par le biais d'un apport en industrie en suivi de production, d'expérimenter de nouvelles écritures, avec pour but de faire émerger les nouveaux talents de demain sur l'ensemble des métiers de l'audiovisuel (écriture, tournage, montage, comédiens, etc.).

III. Renforcer la présence du fait régional sur tous les écrans

A la télévision :

La diffusion des contenus audiovisuels issus du contrat d'objectifs et de moyens reste assurée au sein des grilles de chacune des chaînes de télévision associées au projet, dès lors que leurs éditeurs auront pris part à leur achat, production ou coproduction.

En complément de l'offre préexistant en Bretagne par le biais de la Télévision Numérique Terrestre (TVR, Tébéo, Tébésud, France 3 Bretagne) ou par celui d'internet (Brezhoweb), France Télévisions étudie, conformément au souhait de la Région, la faisabilité d'un projet de chaîne régionale de plein exercice diffusée sur un canal dédié, susceptible d'être éditée avec d'autres partenaires, qui constituerait un nouvel espace de diffusion notamment pour les contenus coproduits dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens. Cette chaîne serait, a minima pour une première phase, publiée au sein des bouquets proposés par les fournisseurs d'accès à internet.

Ce canal dédié aurait pour vocation d'impliquer des acteurs complémentaires pour participer à la création de contenus. D'innover dans les formats et les écritures afin de rechercher de nouveaux publics, jeunes notamment. Il s'articulerait avec les nouveaux usages des supports numériques, notamment en complémentarité avec la démarche de Breizh Créative.

Sur le Web :

Le projet audiovisuel breton se concrétise également par la mise en place de la plateforme numérique KUB, qui constitue désormais le socle d'une nouvelle offre éditoriale. Celle-ci, qui ne répond pas à une logique de grille diffusée en flux mais à une consultation « à la demande », est éditée en partenariat entre éditeurs télévisuels et acteurs de la culture et de la connaissance en Bretagne. Il s'agit d'offrir un regard singulier, celui des créateurs, sur la Bretagne et sur le monde, et de favoriser l'expression des diversités culturelles, sociales et politiques.
Cet outil proposera aussi un service de reprise (télévision de rattrapage, vidéo à la demande) de l'ensemble des contenus coproduits dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens, selon les accords passés avec les producteurs, afin d'en renforcer la visibilité et l'usage.
Breizh Créative constituera sa programmation en lien avec les manifestations culturelles accessibles en région, sur les différentes scènes, dans des lieux non conventionnels, ou encore des cinémas, des médiathèques, etc. Cette approche vise à favoriser la circulation et la médiation des œuvres sur le territoire

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

régional : dégager du sens de l'évolution du monde contemporain à travers la plongée dans les expériences créatrices en cours, qu'elles soient du domaine artistique, intellectuel ou scientifique.

Mise à disposition complémentaire :

Renforcer la disponibilité sur le web des œuvres coproduites au titre du COM est une volonté forte de l'ensemble des acteurs.
Néanmoins, ceci ne pourra se faire que dans le cadre d'une négociation qui devra s'ouvrir avec les détenteurs des droits des coproductions issues du COM.

CONCLUSION

L'ambition affichée au lancement du COM#2 reste forte dans cette troisième année d'exercice et s'est concrétisée positivement dans la manière dont les différents acteurs savent aujourd'hui construire ensemble au profit du secteur audiovisuel régional tout entier. Complémentaires plutôt que concurrents, les diffuseurs s'accordent et mobilisent leurs moyens pour soutenir le développement de la filière en langue française et en langue bretonne et donner une meilleure visibilité à la création culturelle et artistique de notre région. Un projet volontairement innovant et fédérateur, inscrit dans la réalité des usages.

Annexe 7 modifiée : budget prévisionnel du 01/09/17 au 31/08/18

COM 2 / PHASE 2 – DIFFUSION du 1er septembre 2017 au 31 août 2018

1. Fonctionnement et coordination du COM			
	Région TTC	**Diffuseurs TTC**	**TOTAL TTC**
Interconnexions des locales	**88 116 €**	**10 978 €**	**99 094 €**
Coordination du COM			
Personnel			
1 poste de coordination (4/5 de temps plein)	44 000 €	11 413 €	55 413 €
1 poste de coordination (4/5 de temps plein)	44 000 €	11 413 €	55 413 €
Développement et direction de la production TVR	11 000 €	4 950 €	15 950 €
Développement et direction de la production Tébéo	7 900 €	543 €	8 443 €
Développement et direction de la production TébéSud	7 900 €	543 €	8 443 €
Comptabilité de la production TVR	22 000 €	12 100 €	34 100 €
Comptabilité de la production Tébéo	11 000 €	6 050 €	17 050 €
Régisseur d'exploitation (1/3 temps plein)	0 €	14 776 €	14 776 €
Technicien d'exploitation (1/3 temps plein)	0 €	13 299 €	13 299 €
Frais généraux			
Consommables	0 €	2 200 €	2 200 €
Fournitures de bureau	0 €	1 100 €	1 100 €
Loyer	0 €	1 650 €	1 650 €
Location bureautique	0 €	3 300 €	3 300 €
Location de véhicule	0 €	2 750 €	2 750 €
Téléphone fixe et portable	0 €	1 650 €	1 650 €
Divers (entretien, documentation...)	0 €	550 €	550 €
Déplacements et réception	6 500 €	0 €	6 500 €
Communication	2 184 €	0 €	2 184 €
TOTAL	**156 484 €**	**88 287 €**	**244 771 €**

…/…

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Coordination supplémentaire en breton			
Personnel			
1 poste de coordination (4/5 de temps plein)	40 000 €	15 000 €	55 000
Frais généraux	0 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL	**40 000 €**	**21 000 €**	**61 000 €**
Fonctionnement BzC			
Personnel			
Direction	11 897 €	12 103 €	24 000 €
Administration	15 467 €	15 733 €	31 200 €
Responsable web (webmaster / community manager)	13 087 €	13 313 €	26 400 €
Accompagnement de projets	12 889 €	13 111 €	26 000 €
Charges sociales sur salaires	31 925 €	32 475 €	64 400 €
Provision d'heures supplémentaires	1 983 €	2 017 €	4 000 €
Services civiques	1 239 €	1 261 €	2 500 €
Frais de fonctionnement	8 180 €	8 320 €	16 500 €
Création du site et identité graphique	0 €	17 000 €	17 000 €
Equipement informatique	0 €	18 000 €	18 000 €
TOTAL	**96 667 €**	**133 333 €**	**230 000 €**
FONCTIONNEMENT / TOTAL TTC	**381 267 €**	**253 598 €**	**634 865 €**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

		Région TTC	Diffuseurs						Breizh Creative
			Locales		France 3		Brezhoweb		
			Part antenne TTC	Industrie	Part antenne TTC	Industrie	Part antenne TTC	Industrie	
2. Programmes									
Emission d'actualité internes (7 en Bzh)		**77 000 €**		50 000 €					
Captations sportives (7 unités)		**75 000 €**		58 500 €		50 000 €			
Coproductions documentaires (30 unitaires)		**498 212 €**	41 470 €	22 500 €	64 350 €	292 500 €	1 248 €	4 300 €	
Fiction	Court-métrage (10 unitaires)	**47 750 €**	10 000 €	11 250 €			2 500 €		
	Animation (4 unitaires et 1 série)	**55 000 €**							
	fiction / Moyen, Long métrage, ou autre format	**70 486 €**							
Captation spectacle vivant		**84 000 €**	2 000 €	30 000 €					
Magazine culturel		**100 000 €**	8 000 €		12 000 €	76 600 €			
Magazine sociétal		**40 000 €**				296 000 €			
Programmes spécifiques internet		**80 000 €**		1 125 €					
Programmes en breton TVL	Programmes magazine ou jeu	**€ 40 000**	7 500 €	5 625 €			2 500 €		
	Achat de série avec doublage et sous-titrage	**20 000 €**							
	Emissions spéciales	**€ 4 800**							
	Commentaire sur captations sportives	**€ 9 900**							
	Série de programmes courts	**17 500 €**							
PROGRAMMES / TOTAL		**1 219 648 €**	**68 970 €**	**179 000 €**	**76 350 €**	**715 100 €**	**6 248 €**	**4 300 €**	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0602_07-DE

	Région	Locales	France 3	Brezhoweb	Breizh Creative
TOTAL GENERAL (1+2)	**1 600 915 €**	**347 235 €**	**791 450 €**	**31 548 €**	**133 333 €**

Détail : les apports au documentaire

Documentaires unitaires (52')

Cette saison, les diffuseurs seront en mesure de soutenir le développement sur 10 projets documentaires 52' maximum. Pour chaque projet, le montant maximal attribué au développement sera de 5 200 euros HT (100 euros * 52') Ce montant viendra en déduction du montant en part antenne inscrit ci-dessous, en garantissant toutefois un apport numéraire minimal de 10 400 euros (200 euros * 52').

20 documentaires : coproductions TVR – Tébéo – TébéSud

	apport HT / minute					apport HT/ film				
	Part antenne			Industrie		Part antenne			Industrie	
Durée	Région	locales	France 3	Région	France 3	Région	locales	France 3	Région	France 3
52	201	24	0	125	non	10 452	1 248	0	6 500	non
						11 700				

5 documentaires : coproductions France 3 - TVR – Tébéo – TébéSud

	Part antenne			Industrie		Part antenne			Industrie	
Durée	Région	locales	France 3	Région	France 3	Région	locales	France 3	Région	France 3
52	362	25	25	0	finitions	18 824	1 300	1 300	0	finitions
						21 424				

5 documentaires : coproductions France 3 - TVR – Tébéo – TébéSud

	Part antenne			Industrie		Part antenne			Industrie	
Durée	Région	locales	France 3	Région	France 3	Région	locales	France 3	Région	France 3
52	76	24	200	0	industrie lourde	3 952	1 248	10 400	0	industrie lourde
						15 600				

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-170602_07-DE

Total :	30 documentaires		Nombre	Part antenne		Industrie	Industrie	Diffusion F3
				Région	Chaînes	Région	France 3	
20 coproductions TVR – Tébéo – TébéSud			20	209 040	24960	130 000	non	non
5 coproductions France 3 - TVR – Tébéo – TébéSud			5	94 120	13 000	0	finitions	Multi-régions ?
5 coproductions France 3 - TVR – Tébéo – TébéSud			5	19 760	58 240	0	ind. lourde	Multi-régions
		TOTAL	**30**	**322 920 €**	**96 200 €**	**130 000 €**		

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Répartition des subventions

Contrat d'Objectifs et de Moyens avec TVR – Tébéo – TébéSud – France 3 – Brezhoweb – Breizh Creative		
COM 2 / PHASE 2 – DIFFUSION du 1er septembre 2017 au 31 août 2018		
1. Fonctionnement et coordination		
	Région TTC	**Portage**
Interconnexions des locales	**88 116 €**	TVR
Coordination du COM :	**156 484 €**	
Personnel		
1 poste de coordination (4/5 de temps plein)	44 000 €	Tébéo
1 poste de coordination (4/5 de temps plein)	44 000 €	TVR
Développement et direction de la production TVR	11 000 €	TVR
Développement et direction de la production Tébéo	7 900 €	Tébéo
Développement et direction de la production TébéSud	7 900 €	TébéSud
Comptabilité de la production	22 000 €	TVR
Comptabilité de la production	11 000 €	Tébéo
Frais généraux		
Déplacements et réception	6 500 €	TVR
Communication	2 184 €	TVR
Coordination supplémentaire en breton	**40 000 €**	Brezhoweb
Fonctionnement BzC	**96 667 €**	Breizh Creative
TOTAL fonctionnement	**381 267 €**	

2. Programmes

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

		France 3	TVR	Tébéo	TébéSud	Brezhoweb	Breizh Creative
Emission d'actualité internes (7 en Bzh, etc.)	77 000 €		35 066 €	20 968 €	20 966 €		
Captations sportives	75 000 €	50 000 €	12 500 €	12 500 €			
Coproductions documentaires *(investissement)*	498 212 €	125 268 €	186 472 €	186 472 €			
Court-métrage	47 750 €	0 €	23 875 €	23 875 €			
Animation	55 000 €	35 000 €	10 000 €	10 000 €			
Série fiction/Long métrage *(investissement)*	70 486 €	0 €	35 243 €	35 243 €			
Captation spectacle vivant	84 000 €	20 000 €	32 000 €	32 000 €			
Magazine culturel	100 000 €	100 000 €					
Magazine sociétal	40 000 €	40 000 €					
Programmes spécifiques internet	80 000 €						80 000 €
Programmes en breton	92 200 €		46 100 €	46 100 €			
TOTAL Programmes	**1 219 648 €**	**370 268 €**	**381 256 €**	**367 158 €**	**20 966 €**	**0 €**	**80 000 €**
dont investissement	568 698 €	125 268 €	221 715 €	221 715 €	0 €	0 €	0 €
dont fonctionnement	1 032 217 €	245 000 €	333 341 €	208 343 €	28 866 €	40 000 €	176 667 €
Totaux Programmes + fonctionnement	**1 600 915 €**	**370 268 €**	**555 056 €**	**430 058 €**	**28 866 €**	**40 000 €**	**176 667 €**

PORTAGE / Répartition globale par structure (en TTC)	
France 3	370 268 €
TVR	555 056 €
Tébéo	430 058 €
TébéSud	28 866 €
Brezhoweb	40 000 €
Breizh Creative	176 667 €

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ALFAMA FILMS PRODUCTION 75122 PARIS CEDEX 03	16007922	Réalisation d'un film de fiction longue de Gilles Blanchard intitulé 'D'une folie l'autre'	Subvention forfaitaire	180 000,00
GEKO FILMS 75001 PARIS	17004512	Réalisation d'un film de fiction longue de Léo Karmann intitulé 'La dernière vie de Simon'	Subvention forfaitaire	180 000,00
APSARA FILMS 75003 PARIS	17003349	Réalisation d'un film de fiction courte de Bruce Gerfaud intitulé 'Héroïnes'	Subvention forfaitaire	33 000,00
EVERYBODY ON DECK 75010 PARIS	17000950	Réalisation d'un film de fiction courte de Camille de Chenay intitulé 'Hâte toi'	Subvention forfaitaire	33 000,00
LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI SARL 35000 RENNES	17004831	Réalisation d'un film de fiction courte de Paul Cabon intitulé 'La Tête dans les orties'	Subvention forfaitaire	30 000,00
LES FILMS DE LA PLUIE 29460 LOGONNA-DAOULAS	17004966	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes de Michaël Andrianaly intitulé 'Confidences Malagasy'	Subvention forfaitaire	25 000,00
CARREMENT A L'OUEST 29270 CARHAIX	17005213	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes de Philippe Guilloux intitulé 'Les illettrés'	Subvention forfaitaire	24 000,00
LES FILMS DE L AUTRE COTE 35190 TINTENIAC	17005234	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes de Romain Baudéan intitulé 'Au dos de nos images'	Subvention forfaitaire	21 000,00
TEMPS NOIR 75019 PARIS	17002951	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes d'Emmanuelle Mougne intitulé 'Collinée, à l'ombre de l'abattoir''	Subvention forfaitaire	21 000,00
TITA B PRODUCTIONS 29100 DOUARNENEZ	17005307	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes de Gérard Alle intitulé 'L'héritier des Mac Crimmon'	Subvention forfaitaire	21 000,00
MILLE ET UNE FILMS 35000 RENNES	17005176	Développement d'un film de fiction longue d'Elodie Lélu intitulé 'C'est de famille !'	Subvention forfaitaire	16 000,00
HANAMI EXPERIENCES 35000 RENNES	17001473	Réalisation d'un film de Carole Contant intitulé 'Je suis un arbre qui parle !' (Innovation-Recherche)	Subvention forfaitaire	15 000,00
SPECTRE PRODUCTIONS 35000 RENNES	17005496	Réalisation du film de Darielle Tillon intitulé 'L'envoûtement d'Iro' (Innovation-recherche)	Subvention forfaitaire	15 000,00
SPECTRE PRODUCTIONS 35000 RENNES	17005497	Réalisation d'un film de Vincent Meesen intitulé 'Une libre association d'individus libres' (Innovation-Recherche)	Subvention forfaitaire	10 000,00
LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI SARL 35000 RENNES	17003457	Développement d'un film documentaire de 52 minutes de Hubert Béasse intitulé 'Les Voleurs de passé'	Subvention forfaitaire	9 000,00
MILLE ET UNE FILMS 35000 RENNES	17005299	Développement d'un film documentaire de 60 minutes de Mona Robert intitulé 'Tout un chacun'	Subvention forfaitaire	9 000,00
BRETON Pascale 29540 SPEZET	17004389	Ecriture d'un film de fiction longue de Pascale Breton intitulé 'Le soleil sur la mer'	Subvention forfaitaire	8 000,00
COSS Simon 35000 RENNES	17004964	Ecriture d'un film de fiction longue de Simon Coss intitulé 'Ghost song'	Subvention forfaitaire	8 000,00
DOUEL Gaëlle 22110 MELLIONNEC	17003755	Ecriture d'un film de fiction longue de Gaëlle Douël intitulé 'La constellation du taureau'	Subvention forfaitaire	8 000,00
SARL STANK 29200 BREST	17005418	Réalisation d'un film de Vincent Le Port intitulé 'La marche de Paris à Brest' (Innovation-Recherche)	Subvention forfaitaire	8 000,00
TITA B PRODUCTIONS 29100 DOUARNENEZ	17005306	Développement d'un film documentaire de 52 minutes de Loïc Jourdain intitulé 'Les 4 saisons d'un Roi'	Subvention forfaitaire	8 000,00

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Délibération n° : 17_602_07

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FAURE Maxime 29890 PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	17005341	Ecriture d'un film documentaire de 80 minutes de Maxime Faure intitulé 'Debouttes'	Subvention forfaitaire	5 000,00
BARON Philippe 35000 RENNES	17004688	Ecriture d'un film documentaire de 52 minutes de Philippe Baron intitulé 'La mosquée, le maire et l'architecte'	Subvention forfaitaire	3 000,00
GERVAIS Marion 35430 SAINT-SULIAC	17005296	Ecriture d'un film documentaire de 52 minutes de Marion Gervais intitulé 'Louis dans la vie'	Subvention forfaitaire	3 000,00
LAGARDE Lauriane 35000 RENNES	17004968	Ecriture d'un film documentaire de 60 minutes de Lauriane Lagarde intitulé 'J'aime pas les filles'	Subvention forfaitaire	3 000,00
MADEC Emmanuel 29350 MOELAN-SUR-MER	17004816	Ecriture d'un film documentaire de 52 minutes d'Emmanuel Madec intitulé 'Yezh - un son qui vient de loin'	Subvention forfaitaire	3 000,00
LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI SARL 35000 RENNES	17005178	Réalisation d'un long métrage animé d'Alain Ughetto intitulé 'Interdit aux chiens et aux italiens'	Subvention forfaitaire	100 000,00
PARIS BREST PRODUCTIONS 29200 BREST	17002960	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes de Marie Hélia intitulé 'Amoco 2018'	Subvention forfaitaire	16 000,00
JPL FILMS SARL 35000 RENNES	17005344	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes de Paul Vecchiali intitulé 'Filiation Jean Grémillon'	Subvention forfaitaire	12 000,00
LIBRAIRIE LA CEDILLE 22400 LAMBALLE	17005218	Aide à l'investissement de la librairie 'La Cédille', à Lamballe, pour l'année 2017 - travaux de chauffage et installation d'un rideau de fer automatisé	Subvention forfaitaire	3 586,00
MERIAIS MARTIN PATRICIA 35400 ST MALO	17005216	Aide à l'investissement de la libraire 'Le porte-plume', à Saint-Malo, pour l'année 2017 - modernisation outil informatique	Subvention forfaitaire	2 260,00
POMEL CATHERINE - LIBRAIRIE JOJO LIT ET LILI JOUE 56520 GUIDEL	17005222	Aide à l'investissement de la libraire 'Jojo lit et Lili joue', à Guidel, pour l'année 2017 - renouvellement matériel informatique	Subvention forfaitaire	1 340,00
LA DROGUERIE DE MARINE 35400 SAINT-MALO	17005150	Aide à l'investissement de la librairie 'La droguerie de Marine', à Saint-Malo, pour l'année 2017 - acquisition matériel informatique	Subvention forfaitaire	800,00

Total : 834 986,00

Nombre d'opérations : 33

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Délibération n° : 17_602_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
RENNES CITE MEDIA SA 35000 RENNES	15005523	Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne (investissement) 2015 - 2016 - 2017 pour la saison 2017-2018	Subvention forfaitaire	16_602_06	24/10/16	491 976,00	221 715,00	713 691,00
TELEVISION BRETAGNE OUEST 29200 BREST	15005525	Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne (investissement) 2015 - 2016 - 2017 pour la saison 2017-2018	Subvention forfaitaire	16_602_06	24/10/16	315 744,00	221 715,00	537 459,00
FRANCE TELEVISIONS 75907 PARIS CEDEX 15	15005808	Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne (investissement) 2015 - 2016 - 2017 pour la saison 2017-2018	Subvention forfaitaire	16_602_07	05/12/16	192 280,00	125 268,00	317 548,00

Total 568 698,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Délibération n° : 17_602_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Prorogation d'opération
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant Affecté (en euros)	Montant Mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité accordée
LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI 35000 RENNES	15005409	Réalisation d'un film d'animation d'Emma de Swaef et Marc James Roels intitulé 'Le gâteau magnifique'	19/11/2015 15_0714_07	24/11/2015	24	35 000,00	28 000,00	30
ARWESTUD 35760 MONTGERMONT	15004958	Réalisation d'un film documentaire de 85 minutes de Corto Fajal intitulé 'Nous Tikopia'	19/11/2015 15_0714_07	25/11/2015	24	76 000,00	60 800,00	36
LA LUNA PRODUCTIONS 75018 PARIS	15005768	Réalisation d'un film de fiction courte de Steed Cavalieri intitulé 'Le travail du castor'	19/11/2015 15_0714_07	01/12/2015	24	35 000,00	10 500,00	36

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

REGION BRETAGNE
Direction de la culture et des pratiques culturelles
Service images et industries de la création

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA SOCIETE RENNES CITE MEDIA

Investissement

P. 0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Vu l'article 87 3° d du traité instituant la Communauté Européenne ;
Vu le Protocole d'accord sur le projet audiovisuel breton en date du 7 septembre 2015 ;
Vu le Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne en date du 7 janvier 2016 ;
Vu l'avenant n°1 au Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne du 6 décembre 2016 ;
Vu l'avenant n°2 au Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne ;
Vu la délibération n°17_0602_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2017 attribuant une subvention d'un montant de 221 715,00 euros à la société Rennes Cité Media pour la « participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015-2016-2017 (investissement) pour la saison 2017-2018 » (dossier n° 15005523), approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après désignée, « **La Région** ».

Et d'autre part :

La Société RENNES CITE MEDIA (RCM),
Société anonyme d'économie mixte au capital de 987 955,00 euros,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro : 333 734 838,
dont le siège social se situe : 19, rue de la Quintaine – 35000 RENNES,
représentée par Madame Aurélie ROUSSEAU, en sa qualité de Directrice Générale,

Ci-après dénommée, « **Le bénéficiaire** ».

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération suivante « Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015 - 2016 - 2017 (investissement) pour la saison 2017-2018 ».

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure dans le contrat d'objectifs et de moyens.

Article 2 : Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé en annexe du contrat d'objectifs et de moyens.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant forfaitaire de 221 715,00 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit, et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 4 : Communication

4.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention comme sur l'ensemble des génériques des contenus audiovisuels produits, coproduits ou achetés grâce au soutien de la Région Bretagne.

4.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, relatifs à l'opération soutenue.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 40% du montant de la subvention, soit 88 686 euros, à la signature de la présente convention.
- Un acompte de 30%, soit 66 514,50 euros, seront versés suite à la présentation d'un premier bilan intermédiaire d'exécution du projet soutenu, qui devra être produit au 1er janvier 2018.
- Le solde de la subvention, soit 66 514,50 euros, sera versé suite à la présentation d'un second bilan d'exécution du projet soutenu, qui devra être produit au 31 août 2018.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Les règlements d'avances n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région pourra toujours demander le remboursement des avances consenties dans le cadre de la présente convention, dans les conditions prévues à l'article 11.

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de :
RENNES CITE MEDIA
Ouvert à : CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
15589	35109	00981596044	90

Article 6 : Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 903, Programme n°0602, dossier n° : 15005523.

Article 7 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

7.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

7.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

7.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

7.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement de la subvention.

7.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

7.6 – Il est tenu de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant l'exercice en cours duquel le solde de la subvention a été versé, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 joint à la présente convention en annexe 3.

Article 8 : Délai de validité et durée de la convention

8.1- Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois à compter de la signature de la convention par les deux parties, le solde de la subvention sera annulé.

8.2- La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour une durée de 54 mois.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Article 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :
- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.
En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 11 : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 : Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION,
A , le	**A Rennes, le**
La Directrice générale de Rennes Cité Média	Le Président du Conseil régional,
Aurélie ROUSSEAU	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

REGION BRETAGNE
Direction de la culture et des pratiques culturelles
Service images et industries de la création

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA SOCIETE TELEVISION BRETAGNE OUEST

Investissement

P. 0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Vu l'article 87 3° d du traité instituant la Communauté Européenne ;
Vu le Protocole d'accord sur le projet audiovisuel breton en date du 7 septembre 2015 ;
Vu le Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne en date du 7 janvier 2016 ;
Vu l'avenant n°1 au Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne du 6 décembre 2017 ;
Vu l'avenant n°2 au Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne ;
Vu la délibération n°17_0602_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2017 attribuant une subvention d'un montant de 221 715,00 euros à la société Télévision Bretagne Ouest pour la « participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015-2016-2017 (investissement) pour la saison 2017-2018 » (dossier n° :15005525), approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après désignée, « **La Région** ».

Et d'autre part :

La Société Télévision Bretagne Ouest,
Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 euros,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Brest sous le n° 502 786 072
dont le siège est situé: 7, voie d'accès au Port à Morlaix (29600),
représentée par M. Hubert COUDURIER, agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée, « **Le bénéficiaire** ».

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération suivante « Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015 - 2016 - 2017 (investissement) pour la saison 2017-2018 ».

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure dans le contrat d'objectifs et de moyens.

Article 2 : Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé en annexe du contrat d'objectifs et de moyens.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant forfaitaire de 221 715,00 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit, et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 4 : Communication

4.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention comme sur l'ensemble des génériques des contenus audiovisuels produits, coproduits ou achetés grâce au soutien de la Région Bretagne.

4.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, relatifs à l'opération soutenue.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 40% du montant de la subvention, soit 88 686 euros, à la signature de la présente convention.
- Un acompte de 30%, soit 66 514,50 euros, seront versés suite à la présentation d'un premier bilan intermédiaire d'exécution du projet soutenu, qui devra être produit au 1er janvier 2018
- Le solde de la subvention, soit 66 514,50 euros, sera versé suite à la présentation d'un second bilan d'exécution du projet soutenu, qui devra être produit au 31 août 2018

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Les règlements d'avances n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région pourra toujours demander le remboursement des avances consenties dans le cadre de la présente convention, dans les conditions prévues à l'article 11.

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de :
TELEVISION BRETAGNE OUEST
Ouvert à : BCME

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
18829	29411	04859952940	90

Article 6 : Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 903, Programme n°0602, dossier n° : 15005525.

Article 7 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

7.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

7.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

7.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

7.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement de la subvention.

7.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

7.6 – Il est tenu de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant l'exercice en cours duquel le solde de la subvention a été versé, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 joint à la présente convention en annexe 3.

Article 8 : Délai de validité et durée de la convention

8.1- Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois à compter de la signature de la convention par les deux parties, le solde de la subvention sera annulé.

8.2- La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour une durée de 54 mois.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Article 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :
- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.
En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 11 : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 : Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux :

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION
A , le	**A Rennes, le**
Le Président de la Société Télévision Bretagne Ouest,	Le Président du Conseil régional,
Hubert COUDURIER	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Convention financière régissant les rapports entre la Région Bretagne et la société France Télévisions pour la saison 2017-2018 définissant l'application des obligations d'intérêt général issues du contrat d'objectifs et de moyens 2015 – 2016 - 2017

Investissement

P. 0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Vu la Directive 2006/111 du 16 novembre 2006 ;
Vu la Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service publics octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
Vu le Protocole d'accord sur le projet audiovisuel breton en date du 7 septembre 2015 ;
Vu le Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne en date du 7 janvier 2016 ;
Vu l'avenant n°1 au Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne du 6 décembre 216 ;
Vu l'avenant n°2 au Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne ;
Vu la délibération n°17_0602_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2017 attribuant une subvention d'un montant 125 268,00 euros à la Société Nationale de Programmes France Télévisions pour sa participation au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec les télévisions de Bretagne 2015-2016-2017 (investissement) pour la saison 2016-2017 (dossier n°15005808) approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer.

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après désignée, « **La Région** ».

Et d'autre part :

France Télévisions,
Société nationale de programme visée à l'article 3 de la loi n°2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision, immatriculée sous le numéro de Siret 43276694700019, au capital de 347 540 000 euros,
dont le siège est situé au 7, esplanade Henri-de-France - 75907 Paris,
représentée par sa Présidente-Directrice Générale, Madame Delphine ERNOTTE CUNCI

Ci-après dénommée « France Télévisions »,

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

La Région et France Télévisions sont ci-après collectivement dénommées « Les parties ». Les programmes réalisés dans le cadre de la présente convention sont dénommés « Les Programmes ». L'antenne de France 3 Bretagne est ci-après dénommée « France 3 Bretagne ».

Il a préalablement été rappelé ce qui suit :

France Télévisions, qui relève du secteur public de l'audiovisuel français, assume des missions de service public.

Conformément au cahier des charges de France Télévisions, fixé par décret n° 2009-796 du 23 juin 2009, France 3 est une « *Chaîne nationale à vocation régionale et locale, chaîne de la proximité, du lien social et du débat citoyen. La programmation de France 3 contribue à la connaissance et au rayonnement des territoires et, le cas échéant, à l'expression des langues régionales. Dans un monde globalisé, elle offre à chacun la possibilité de réfléchir sur ses racines tout en suivant l'évolution de la société contemporaine en ouvrant une fenêtre sur le monde. La chaîne accentue sa couverture du territoire et amplifie ses efforts sur l'information régionale, le magazine, le documentaire et la fiction originale. France 3 reflète la diversité de la vie économique, sociale et culturelle en région et grâce aux décrochages régionaux, y compris aux heures de grande écoute, dont les programmes peuvent être repris au niveau national. La programmation de France 3 assure une information nationale, régionale et locale. Elle s'attache à développer en particulier une information de proximité et rend compte des événements régionaux et locaux.* »

La Région et France Télévisions ont examiné les conditions de développement d'une offre télévisuelle régionale de service public allant au-delà de celle actuellement proposée par France 3 Bretagne.

Les parties s'accordent sur la nécessité de renforcer en particulier le traitement télévisuel du tissu économique, environnemental, social, culturel et touristique de la Région Bretagne, au-delà des obligations contenues dans le cahier des charges de France Télévisions et dans le respect de son indépendance éditoriale.

A cette fin et à ces conditions, les parties souhaitent s'appuyer sur l'antenne régionale de France 3 Bretagne, dont la zone de diffusion hertzienne couvre l'espace géographique de la Région.

La Région souhaite confier à France Télévisions dont relève administrativement l'antenne de France 3 Bretagne, la réalisation et la diffusion d'émissions de service public correspondant à aux attentes des habitants de la région.

Dans cette perspective, deux accords ont préalablement été conclus entre les parties. Un protocole d'accord sur un projet audiovisuel régional a premièrement été signé le 7 septembre 2015 entre la Région et différents acteurs du secteur de l'audiovisuel breton. Un contrat d'objectifs et de moyens a ensuite été conclu entre la Région Bretagne et plusieurs télévisions de Bretagne pour les années 2015, 2016 et 2017 (ci après désigné « COM »).

France Télévisions et la Région se sont accordées pour que la mise en œuvre de ce COM soit strictement subordonnée à la signature de convention(s) d'application qui précise(nt), pour chaque déclinaison annuelle du projet éditorial (saison télévisuelle), les modalités d'exécution

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

des missions de service public confiées à France Télévisions et de compensation financière par la Région. La présente convention s'inscrit dans ce cadre.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- France Télévisions mettra en œuvre les missions de service public dévolues par la Région définies à l'article 2 ;

- la Région s'engage à subventionner cette mission par compensation financière, selon les modalités prévues à l'article 8. ;

et ce, dans le cadre de la participation des parties au contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la Région et les télévisions de Bretagne 2015-2016-2017 pour la saison télévisuelle 2017-2018, s'agissant spécifiquement des programmes documentaires.

Article 2 – Missions de service public relatives au service d'intérêt économique général et dévolues à France Télévisions par la Région

Les missions qui suivent présentent un caractère d'intérêt général, de par leur objectif et de par la capacité de France Télévisions, à travers son antenne France 3 Bretagne, à contribuer significativement à la connaissance et au rayonnement de la Région Bretagne et, le cas échéant, à l'expression des langues régionales.

Les missions de service public complémentaires à celles définies dans le cahier des missions et des charges de France Télévisions, sont dans le cadre du COM les suivantes :

- couvrir les aspects suivants de la vie sur le territoire régional : social, économie, culture, langues, sport, politique, vie scolaire et universitaire, faits de société, etc. selon une approche pluraliste,
- favoriser la compréhension de l'organisation territoriale et conforter l'identité régionale, notamment en valorisant aussi bien son unicité que ses diversités,
- favoriser l'expression des citoyens dans un souci de démocratie participative,
- mettre en valeur la création audiovisuelle régionale, en soutenant de manière prioritaire la production de documentaires de création, de films d'animation et de fiction.

Parmi les genres de programmes susceptibles de contribuer à ces missions, les parties ont convenu de renforcer, dans le cadre de la présente convention, le soutien apporté par France Télévisions aux œuvres documentaires traitant du fait régional breton sous toutes ses formes : sociétal, social, patrimonial, culturel, historique, scientifique, environnemental, etc.

France Télévisions s'engage à étudier tous les projets qui lui seront transmis, dès lors qu'ils remplissent *a minima* ce critère.

La Région confie à France Télévisions le pilotage et le portage de 10 documentaires dans les conditions décrites ci-après, conformément à l'avenant n°2 du contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne pour les années 2015-2016-2017.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

France 3 Bretagne contribue déjà au financement d'un volume annuel de 5 documentaires réalisés avec le concours des autres télévisions locales signataires du COM.
Il est prévu, sous réserve de la validation éditoriale des projets par France 3 Bretagne, que les apports de France Télévisions soient confortés par un apport financier issu du COM pour améliorer le financement et la qualité de ces documentaires.

France Télévisions investira par ailleurs, sous réserve de la validation éditoriale des projets par France 3 Bretagne, sur 5 documentaires supplémentaires coproduits avec les télévisions locales signataires du COM, avec un apport en industrie plus limité que les 5 visés précédemment et un apport en part antenne pour une diffusion circonscrite à la région Bretagne.

Article 3 – Périmètre territorial

Les actions conduites par France Télévisions dans le cadre de la présente convention sont exercées sur le territoire et pour le compte de la Région Bretagne. Dans ce cadre l'administration contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général selon les modalités et le cadre défini par la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011.

Article 4 – Partenariat – communication – Modalités d'exécution

La Région et France Télévisions échangeront toutes les informations utiles au bon déroulement de l'accord.

France Télévisions s'engage à assurer une parfaite exécution des missions spécifiques qui lui sont confiées en organisant de la façon la plus pertinente qui soit la mise en place des moyens nécessaires. En cas de difficultés de mise en œuvre de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, France Télévisions entreprendra tous les efforts et diligences possibles pour en limiter les effets. Dans tous les cas, France Télévisions informera sans délai la Région des dysfonctionnements significatifs quelle qu'en soit l'origine, et des mesures qu'elle met en œuvre pour y pallier.

France Télévisions s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication relatifs au COM comme sur l'ensemble des génériques des contenus audiovisuels produits ou coproduits grâce au soutien de la Région Bretagne, pour autant que les mentions ne contreviennent pas aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de financement de programmes par des collectivités territoriales, et dont le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel est le gardien, et sans préjudice de l'indépendance éditoriale de France Télévisions sur les contenus qu'elle diffuse.

France Télévisions s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, relatifs au COM, sous les mêmes réserves que celles indiquées précédemment.
La Région sera informée par France Télévisions de la promotion des documentaires concernés auprès des médias.

France Télévisions et la Direction de la culture et des pratiques culturelles de la Région s'engagent à se réunir régulièrement afin de permettre une évaluation en continu.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Article 5 - Responsabilité de France Télévisions

France Télévisions assure seule le pilotage éditorial de la production et la responsabilité de la diffusion des documentaires objets de la présente convention.

Tous les contrats relatifs à leur production sont conclus par France Télévisions. En aucune manière, la Région ne peut être tenue responsable des engagements pris à l'égard de tiers par France Télévisions, même si de tels engagements se réfèrent à la présente convention.

France Télévisions informera la Région du jour et de l'heure de diffusion de chaque documentaire dans les 15 jours précédant sa diffusion.

Article 6- Evaluation

France Télévisions s'engage à fournir à la Région, avant le 31 août 2018, un bilan global, quantitatif et qualitatif, d'exécution de la mission de service public d'intérêt général confiée par la présente convention.

Outre la mise en œuvre effective des documentaires envisagés à l'article 2, ce bilan évaluera la mission sur différents critères et notamment : la couverture de la vie sur le territoire régional sous les aspects sociaux, économiques, culturels, linguistiques, sportifs, politiques, de la vie scolaire et universitaire, des faits de société, etc. selon une approche pluraliste ; l'effort fait pour permettre la compréhension de l'organisation territoriale et conforter l'identité régionale, notamment en valorisant aussi bien son unicité que ses diversités ; la possibilité offerte aux citoyens de s'exprimer dans un souci de démocratie participative ; la mise en valeur de la création audiovisuelle régionale.

Ce bilan comportera également :

- Un compte rendu financier destiné à permettre le suivi des charges d'exploitation relatives aux missions confiées et attester de la conformité de ces dépenses au compte d'exploitation prévisionnel. Ce compte rendu comprend les données de la comptabilité générale et celles de la comptabilité analytique pour présenter les recettes et les dépenses de l'année écoulée.
  Ce compte-rendu est établi en tenant compte des exigences de présentation précisées à l'article 8.

- Un compte rendu technique qui comprend les renseignements relatifs à l'activité, à l'organisation et à la mise en place des moyens techniques et humains utilisés.

Un premier rapport d'exécution prévisionnelle présentant l'état d'avancement de la mise en œuvre des documentaires prévus à l'article 2 sera transmis à la Région avant le 1er janvier 2018.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Article 7 – Portée de l'évaluation

Au terme de l'évaluation annuelle faite sur la base du bilan transmis avant le 31 août 2018 et des critères ci-avant énoncés, la Région établira un rapport écrit transitoire transmis à France Télévisions, accompagné d'une invitation à présenter toutes observations.

A l'issue de cette phase négociée, le rapport d'évaluation, le cas échéant amendé, complété ou modifié réalisé par la Région, sera notifié à France Télévisions.

Toute mission qui serait considérée comme insuffisamment remplie dans le cadre du rapport définitif pourra donner lieu à reversement, selon les modalités déterminées au cas par cas par la Région en cohérence avec le manquement ou l'insuffisance constatée.

Article 8 – Compensation financière de la Région – calcul – révisions

En contrepartie des obligations de service public mises à la charge de France Télévisions dans le cadre de la présente convention, la Région s'engage à lui verser une compensation financière.

Le montant de la compensation financière de ces obligations de service d'intérêt économique général ne peut excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts nets occasionnés par l'exécution de ces obligations, y compris un bénéfice raisonnable, conformément à la décision 2012/21/UE, prise notamment en ses articles 4, 5 et 6.

Le coût net est calculé sur la base de la différence entre les coûts et les recettes. Les coûts à prendre en considération englobent tous les coûts occasionnés par la gestion du service d'intérêt économique général. Ils sont calculés conformément à la décision 2012/21/UE précitée.

Le budget prévisionnel fourni en annexe 1, éventuellement complété par les données susceptibles d'être précisées postérieurement à la signature de la présente convention, fait apparaître le coût supporté par France 3 Bretagne lié à la mise en œuvre des obligations de service public spécifiques confiées au titre de la présente convention.

France Télévisions établira par ailleurs le compte d'exploitation de France 3 Nord-Ouest (dont France 3 Bretagne dépend budgétairement) qui séparera les activités relevant du service d'intérêt économique général confié par la présente convention et celles relevant des autres activités de France 3 Bretagne.

Conformément à la directive 2006/111, France Télévisions devra :

- indiquer le détail de la méthode d'imputation ou de répartition des produits et des charges entre les différentes activités ;
- les produits et les charges sont correctement imputés ou répartis sur la base de principes de comptabilité analytique appliqués de manière cohérente et objectivement justifiables ;
- indiquer les principes de comptabilité analytique selon lesquels les comptes séparés sont établis.

De plus, l'établissement de la comptabilité analytique par France Télévisions devra permettre à la Région :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

- d'apprécier la ventilation des produits et des charges de l'exploitation entre les activités de service d'intérêt économique général confié par la présente convention et les autres activités de France 3 Bretagne ;
- de fournir toutes les informations nécessaires à l'optimisation de la gestion du service objet du contrat.

Les données de comptabilité générale et de comptabilité analytique visées ci-dessus sont transmises dans le cadre du compte rendu financier annuel.

Le compte d'exploitation de France 3 Nord-Ouest doit faire apparaître les recettes, qu'elles proviennent des usagers ou des tiers, le montant des subventions publiques versées par d'autres personnes publiques ainsi que le fondement juridique de ces subventions, le montant des subventions, parrainages, sponsorings perçus auprès de personnes privés relatifs aux activités réalisées dans le cadre de la présente convention.
De même, un état précis des dépenses correspondantes doit être présenté, explicitant les principaux postes et les dépenses prévues.

Le compte d'exploitation prévisionnel à la date de signature de la présente convention figure en annexe 2.

Au titre des contreparties susvisées, et au vu des données fournies, la Région accepte de verser une compensation d'un montant au plus égal à la différence entre les charges prévisionnelles dûment justifiées et les recettes prévues incluant les subventions publiques versées par les autres personnes publiques, pouvant faire apparaître un bénéfice raisonnable.

Aucune surcompensation ne pourra avoir lieu, les compensations versées étant réputées couvrir exclusivement les obligations de service d'intérêt économique général mises à la charge de France Télévisions au titre de la présente convention.
Au vu du contenu du rapport d'exécution final, la Région se réserve le droit, sur justifications, de ne verser qu'une partie du solde de l'aide régionale.

La compensation financière versée par la Région à France Télévisions au titre de l'exécution de la présente convention est évaluée à 125 268 € (cent vingt-cinq mille deux cents soixante-huit euros), sur la base des budgets prévisionnels des documentaires fournis en annexe 1.

Article 9 Modalités de versement

Le versement du concours financier de la Région s'effectuera en trois fois :
- 40% du montant de la subvention, soit 50 107,20 € (cinquante mille cent sept euros vingt centimes), seront versés par la Région au bénéficiaire à la signature de la présente convention.

- 30%, soit 37 580,40 € (trente-sept mille cinq cents quatre-vingts euros quarante centimes), seront versés suite à la validation du rapport d'exécution prévisionnelle, qui devra intervenir dans le mois qui suit sa présentation.

- le solde de la subvention, soit 37 580,40 € (trente-sept mille cinq cents quatre-vingts euros quarante centimes), sera versé suite à la validation du bilan d'exécution global, qui devra intervenir dans le trimestre qui suit sa présentation.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de :
FRANCE TELEVISIONS
Ouvert à : HSBC FR PARIS CBC

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
30056	00511	05110036473	66

Article 10 : Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 903, Programme n°0602, dossier n° : 15005808.

Article 11 – Modalités de récupération des financements

Dans le cas où le compte-rendu annuel de l'opération ferait apparaître des surcompensations, conformément à la décision 2012/21/UE, la Région pourra :

- soit reporter le montant de la surcompensation sur une nouvelle période, dans la mesure où le montant de la surcompensation ne dépasse pas 10 % du montant de la compensation annuelle moyenne
- soit demander le remboursement du montant correspondant à la surcompensation.

Article 12 - Contrôle de la Région

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par France Télévisions.
La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision, moyennant un délai de prévenance minimal de huit jours. France Télévisions s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.
France Télévisions s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
France Télévisions accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention et ce, pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter du paiement de la subvention.
France Télévisions s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Article 13 : Confidentialité

Toutes les informations, données et tous les documents remis par France Télévisions à la Région dans le cadre de la présente convention doivent être considérés comme strictement confidentiels.
Leur utilisation doit être limitée aux stricts besoins des personnels de la Région en charge des évaluations et contrôles de la réalisation par France Télévisions des missions qui lui sont confiées, tels que prévus à la présente convention.
Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers ni utilisés à d'autres fins que celles prévues par la présente convention.

Article 14 – Parrainage

France Télévisions se réserve la possibilité de faire parrainer les programmes produits, dans le cadre d'une négociation confiée à France Télévisions Publicité à l'occasion de sa diffusion ou de son annonce dans les programmes de la chaîne.

Article 15 – Droits d'exploitation

France Télévisions conserve la totalité des droits attachés aux documentaires mis en œuvre dans le cadre de la présente convention dans la limite de ses parts producteurs.

France Télévisions fournit à la Région deux copies de chacun des programmes diffusés dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, dans les deux semaines qui suivent leur diffusion.

La Région ne pourra en faire aucune exploitation commerciale. Toutefois elle pourra les utiliser pour les besoins de sa communication interne.

A l'exclusion des 5 documentaires dont les droits de diffusion seront limités à la seule zone de la Bretagne, France Télévisions pourra diffuser les documentaires sur ses différentes antennes et/ou sur tout autre service d'un éditeur auquel elle aura concédé des droits.

Il est également rappelé que France Télévisions peut autoriser la mise à disposition, à des fins de télédiffusion, des documentaires, objets des présentes, aux câblodistributeurs européens assurant le relais des programmes de France 3.

Sauf dispositions contraires prévues dans les conventions de coproduction, France Télévisions disposera, à titre exclusif :

- des droits d'exploitation non linéaires des documentaires ou de tout ou partie de leurs éléments, sous toute forme, sur tous réseaux de communication au public par voie électronique, par tout procédé de transmission connu ou inconnu à ce jour.
- du droit de faire commercialiser lesdits documentaires par France Télévisions Distribution.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Article 16 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour la période d'exécution des missions confiées à France Télévisions par la présente convention et jusqu'au paiement final par la Région des compensations correspondantes.

Article 17 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 18 : Dénonciation et résiliation de la convention

France Télévisions peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trente jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention en fonction du degré d'exécution effective de la mission par France Télévisions
En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par France Télévisions, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant plus de quinze jours, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de trente jours commençant à courir à compter de la notification par la Région à France Télévisions d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :
- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par France Télévisions est consécutive à un cas de force majeure.
En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention en fonction du degré d'exécution effective de la mission par France Télévisions.

La Région peut de même mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que France Télévisions a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de trente jours suivant la réception par France Télévisions de la lettre de la Région. France Télévisions sera alors tenue de rembourser la totalité de la subvention.

Article 19 : Attribution de compétence

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal compétent de Rennes.

Article 20 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et France Télévisions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Pour France Télévisions, sa mise en œuvre opérationnelle est assurée par la direction de France 3 Bretagne, sous la responsabilité de son Directeur, assisté du Délégué régional de France 3 Bretagne.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Paris, le :

Pour France Télévisions,
La Présidente-Directrice Générale,

Madame Delphine ERNOTTE CUNCI

A Rennes, le :

Pour la Région,
Le Président du Conseil régional,

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Annexe 1

Budget Productions COM Bretagne - Saison 3

montant prévisionnel annuel en €	Apport région (en TTC)	Valorisation Industrie F3	Valorisation Cash F3	En jours de travail	Coût personnel	Budget Programmes*	Coût unitaire total*
Documentaires							
Documentaires avec finitions uniquement France 3	103 532	100 000	7 150			**210 682**	**42 136**
Documentaires avec industrie lourde de France 3	21 736	175 000	57 200			**253 936**	**50 787**
Sous total Documentaire	**125 268**	**275 000**	**64 350**	**0**	**0**	**464 618**	
Mag culturel (52' x 9/an)							
magazine en coproduction apport technique plateau	100 000	45 000	15 000	117	40 950	**200 950**	**22 328**
Mag société (52' x 10 n°/an)	40 000	35 000	8 000	100	35 000	**118 000**	**11 800**
Talk sur plateau							
Captations sport							
2 captations	50 000	150 000	40 000			**240 000**	
Captations spectacle vivant							
1 captation	20 000	40 000				**60 000**	
Fictions/animation	35 000					**35 000**	
Programmes spécifiques Internet						**0**	
Sous total Autres Programmes	**245 000**	**270 000**	**63 000**	**217**	**75 950**	**653 950**	
TOTAL	**370 268**	**545 000**	**127 350**	**217**	**75 950**	**1 118 568**	

* budget et coûts hors financement extérieurs complémentaires (CNC, Procirep...)

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Compte de résultat prévisionnel 2018 France 3 Bretagne

En k€

	Projet Budget 2018 (2)	
	France 3 Bretagne (3)	Dont dédie COM
Ressources publiques (1)	20 236	748
Recettes de publicité et de parrainage	741	
Recettes affectées	29	
Production immobilisée des programmes	1 207	
Autres recettes	773	
Subvention	185	370
Total des recettes	23 171	1 118
Charges de personnel	14 309	346
Achats externes	4 643	497
Amortissements hors programmes	887	
Prestations Internes	2 438	275
Autres refacturations internes	894	
Total des charges d'exploitation	23 171	1 118

Remarque :

(1) : Les ressources publiques figurent dans le tableau à titre indicatif : depuis 2010, elles ne sont plus affectées aux différents services (antennes) de FTV mais allouées à l'entreprise FTV

(2) : Projet de budget à confirmer dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens de FTV applicable à l'exercice 2018

(3) : A noter la prise en compte de la nouvelle organisation à partir de janvier 2017 avec la fin des pôles et la mise en place de 12 directions régionales

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
L OEUF 35700 RENNES	17005648	Participation des éditeurs à 2 événements hors région : Festival BD de Colomiers du 17 au 19 novembre 2017, Festival international de la BD d'Angoulême du 25 au 28 janvier 2018.	2 976,32	49,99	1 488,00
UNIVERSITE RENNES II HAUTE BRETAGNE 35043 RENNES	17004960	Edition du programme éditorial 2017 (6 ouvrages) : Les années 68 en Bretagne (C Bougeard), Au pays de Babar (I Niéres-Cgevrel, Les Américains dans la grande guerre (G Nicolas), Histoire populaire de Nantes (A Croix...), Le Carnaval... (I Toutain-Quittelier), L'héritage de St Colomban (E Destefanis)	100 755,50	19,25	19 400,00
LE PAPIER TIMBRE 35000 RENNES	17005952	Programme éditorial 2017 (21 ouvrages)	89 553,00	19,72	17 668,00
EDITIONS INCERTAIN SENS 35580 SAINT-SENOUX	17005535	Edition du programme éditorial pour l'année 2017 de 3 ouvrages dont les titres provisoires sont 'The Fountain Archives' de Saâdane Afif, 'L'inventaire des destructions (volumes 1 et 2) de Eric Watier et 'Robert Filliou /Roger Tabanou : la correspondance' de Robert Filliou et Roger Tabanou	30 189,00	19,87	6 000,00

Total : 44 556,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Délibération n° : 17_602_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SCENAROPTIK 35831 BETTON	17004641	Soutien aux programmes collaboratifs associatifs de création cinématographique pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	4 000,00
COOP BREIZH 29540 SPEZET	17005613	Production d'un album de musique enregistrée de Soldat Louis intitulé 'Des nouvelles du front'	Subvention forfaitaire	7 500,00
COOP BREIZH 29540 SPEZET	17005944	Production d'un album de musique enregistrée de Hamon-Martin, Annie Ebrel et l'Orchestre Symphonique de Bretagne intitulé 'Fest-noz symphonique'	Subvention forfaitaire	6 150,00
IL MONSTRO 22400 LAMBALLE	17004464	Production d'un album de musique enregistrée de Daniel Paboeuf intitulé 'Golden age'	Subvention forfaitaire	5 050,00
KLAM RECORDS 56400 PLUNERET	17005904	Production d'un album de musique enregistrée de Spontus intitulé 'Spontus et Manu Sabaté'	Subvention forfaitaire	5 000,00
COMPAGNIE DES MUSIQUES TETUES 22110 ROSTRENEN	17004881	Production d'un album de musique enregistrée de Jack Titley & the Bizness intitulé 'Traditionnal Oldtime Pop Music from the 20th Century'	Subvention forfaitaire	2 813,00
CA FOUGERES AGGLOMERATION 35133 LA SELLE EN LUITRE	17005532	Organisation du trente-troisième 'Salon du livre de jeunesse de Fougères' du 16 au 19 novembre 2017 à la Selle-en-Luitré	Subvention forfaitaire	14 000,00
LANDIVISIAU 29406 LANDIVISIAU	17005945	Organisation du festival 'Moi les Mots', 22 au 26 novembre 2017, à Landivisiau	Subvention forfaitaire	8 500,00
C COMM DU PAYS DE CHATEAUGIRON 35410 CHATEAUGIRON	17004908	Organisation du salon du livre médiéval et de l'imaginaire 'Les Enchanteurs', 25 et 26 novembre 2017, à Châteaugiron	Subvention forfaitaire	5 000,00
LOISIRS ET CULTURE LIBRAIRIE DIALOGUES 29200 BREST	17001828	Aide au fonctionnement de la librairie 'Dialogues' à Brest pour l'année 2017 - Communication	Subvention forfaitaire	12 000,00
LA DROGUERIE DE MARINE 35400 SAINT-MALO	17005155	Aide au fonctionnement de la librairie 'La droguerie de Marine', à Saint-Malo, pour l'année 2017 - programme d'animations	Subvention forfaitaire	4 000,00
SARL INCIPIT 22610 PLEUBIAN	17005358	Aide au fonctionnement de la librairie 'Bouquine', à Pleubian, pour l'année 2017 - programme d'animations	Subvention forfaitaire	3 200,00
MJ BOUTIQUE 29930 PONT-AVEN	17001833	Aide au fonctionnement de la librairie 'MJ Boutique' à Pont-Aven au titre de l'année 2017 - programme d'animations	Subvention forfaitaire	3 000,00
QUAND LES LIVRES S'OUVRENT 56100 LORIENT	17005310	Aide au fonctionnement de la librairie 'Quand les livres s'ouvrent', à Lorient, pour l'année 2017 - programme d'animations	Subvention forfaitaire	3 000,00
CRITIC 35000 RENNES	17005357	Aide au fonctionnement de la librairie 'Critic', à Rennes, pour l'année 2017- programme d'animations	Subvention forfaitaire	2 000,00
LIBRAIRIE LES PASSAGERS DU LIVRE 29800 LANDERNEAU	17005287	Aide au fonctionnement de la librairie 'Les Passagers du livre', à Landerneau, pour l'année 2017 - programme d'animations	Subvention forfaitaire	2 000,00
SARL FAMIGLIA VAUTHIER - LIBRAIRIE L'ETAGERE 35400 SAINT-MALO	17005219	Aide au fonctionnement de la librairie 'L'étagère', à Saint-Malo, pour l'année 2017 - programme d'animations	Subvention forfaitaire	1 800,00
LA COURTE ECHELLE 35000 RENNES	17005282	Aide au fonctionnement de la librairie 'La courte échelle', à Rennes, pour l'année 2017 - programme d'animations	Subvention forfaitaire	1 500,00
LE BEL AUJOURD'HUI 22220 TREGUIER	17005313	Aide au fonctionnement de la librairie 'Le Bel Aujourd'hui', à Tréguier, pour l'année 2017 - programme d'animations	Subvention forfaitaire	1 500,00
GRANVAL MICHEL - LIBRAIRIE DU GOLFE 56740 LOCMARIAQUER	17004957	Aide au fonctionnement de la librairie 'Librairie du Golfe', à Locmariaquer, pour l'année 2017 - programme d'animations	Subvention forfaitaire	1 000,00

Délibération n° : 17_602_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
GUICHAOUA LERESTIF MURIELLE - UN FIL A LA PAGE 35310 MORDELLES	17005260	Aide au fonctionnement de la librairie 'Un Fil à la Page', à Mordelles, pour l'année 2017 - programme d'animations	Subvention forfaitaire	1 000,00
VALLEE BERNARD - LIBRAIRIE PLANETE IO 35000 RENNES	17004577	Fonctionnement de la librairie 'Planète IO' à Rennes pour l'année 2017 – programme d'animations	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS LONGUEUR D'ONDES 29200 BREST	17004695	Activités de l'association pour l'année 2017 dont l'organisation du 15ème 'festival de la radio et de l'écoute' à Brest du 1er au 4 février 2018 et le développement de la webradio Oufipo	Subvention forfaitaire	16 000,00

Total : 111 013,00

Nombre d'opérations : 23

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Délibération n° : 17_602_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
RENNES CITE MEDIA SA 35000 RENNES	15005473	Participation au Contrat d'Objectifs et de Moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015 - 2016 -2017 pour la saison 2017-2018	Subvention forfaitaire	16_602_06	24/10/16	529 032,00	333 341,00	862 373,00
FRANCE TELEVISIONS 75907 PARIS CEDEX 15	15005809	Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015 - 2016 - 2017 pour la saison 2017-2018	Subvention forfaitaire	16_602_07	05/12/16	540 500,00	245 000,00	785 500,00
TELEVISION BRETAGNE OUEST 29200 BREST	15005475	Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015 - 2016 - 2017 pour la saison 2017-2018	Subvention forfaitaire	16_602_06	24/10/16	482 364,00	208 343,00	690 707,00
BREIZH CREATIVE 56000 VANNES	16004315	Mise en oeuvre 2017 - 2018 du projet Breizh Creative en lien avec le COM 2015-2017 passé avec les télévisions de Bretagne.	Subvention forfaitaire	16_602_06	24/10/16	166 667,00	176 667,00	343 334,00
LIONEL BUANNIC - KROUIN 56410 ETEL	15005467	Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015 - 2016 - 2017 pour la saison 2017-2018	Subvention forfaitaire	16_602_06	24/10/16	80 000,00	40 000,00	120 000,00
TELEVISION BRETAGNE SUD 56100 LORIENT	15005476	Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015 - 2016 - 2017 pour la saison 2017-2018	Subvention forfaitaire	16_602_06	24/10/16	51 600,00	28 866,00	80 466,00
ARCHIMED 59000 LILLE	16004996	Prestation de maintenance du logiciel Ermes pour Bretania	Achat / Prestation	Non renseigné	Non renseigné	3 924,00	4 039,04	7 963,04

Total 1 036 256,04

Nombre d'opérations :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035213500016-20171030-17_0602_07-DE

Délibération n° : 17_602_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

REGION BRETAGNE
Direction de la culture et des pratiques culturelles
Service images et industries de la création

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA SOCIETE RENNES CITE MEDIA AU TITRE DES ANNEES 2017 et 2018

Aide au fonctionnement de la structure

P. 0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Vu l'article 87 3° d du traité instituant la Communauté Européenne ;
Vu le Protocole d'accord sur le projet audiovisuel breton en date du 7 septembre 2015 ;
Vu le Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne en date du 7 janvier 2016 ;
Vu l'avenant n°1 au Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne du 6 décembre 2016 ;
Vu l'avenant n°2 au Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne ;
Vu la délibération n°17_0602_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2017 attribuant une subvention d'un montant de 333 341,00 euros à la société Rennes Cité Media pour la « participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015-2016-2017 pour la saison 2017-2018 » (dossier n°15005473), approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après désignée, « **La Région** ».

Et d'autre part :

La Société RENNES CITE MEDIA (RCM),
société anonyme d'économie mixte au capital de 987 955,00 euros,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro : 333 734 838,
dont le siège social se situe : 19, rue de la Quintaine – 35000 RENNES,
représentée par Madame Aurélie ROUSSEAU en sa qualité de Directrice générale,

Ci-après dénommée, « **Le bénéficiaire** ».

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner la « Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015 - 2016 - 2017 pour la saison 2017-2018 ».

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure dans le contrat d'objectifs et de moyens, ses annexes et l'avenant n°1 dudit contrat.

1.3- Le budget prévisionnel global 2017-2018 du projet ainsi que les moyens affectés à sa réalisation figurent en annexe du contrat d'objectifs et de moyens (avenant n°2).

Article 2 : Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé en annexe du contrat d'objectifs et de moyens.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 333 341,00 euros au titre de la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit, et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 4 : Communication

4.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication relatifs à l'opération soutenue réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention comme sur l'ensemble des génériques des contenus audiovisuels produits, coproduits ou achetés grâce au soutien de la Région Bretagne.

4.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, relatifs à l'opération soutenue.

Article 5 : Modalités de versement

- 40% du montant de la subvention, soit 133 336,40 euros, seront versés par la Région au bénéficiaire à la signature de la présente convention.
- 30%, soit 100 002,30 euros, seront versés suite à la présentation d'un premier bilan intermédiaire d'exécution du projet soutenu, qui devra être produit au 1er janvier 2018.
- Le solde de la subvention, soit 100 002,30 euros, sera versé suite à la présentation d'un second bilan d'exécution du projet soutenu, qui devra être produit au 31 août 2018.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Ces bilans d'exécution détailleront notamment l'ensemble des programmes pour lesquels des engagements de production ou de coproduction auront été pris, ainsi que l'état des dépenses effectuées pour chacune des actions prévues dans le programme annuel de mise en œuvre. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants : bilan quantitatif et qualitatif des actions de soutien au développement de la filière régionale de production audiovisuelle (nombre et type de coproductions réalisées, autres actions de soutien…), des contenus achetés et coproduits mettant en valeur le fait régional auprès des téléspectateurs, et des diffusions réalisées.

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de :
RENNES CITE MEDIA
Ouvert à : CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
15589	35109	00981596044	90

Article 6 : Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, Programme n°0602, dossier n° : 15005473.

Article 7 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

7.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

7.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

7.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

7.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement de la subvention.

7.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour une durée de 24 mois.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

10.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :
- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.
En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 11 : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 : Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux :

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION
A , le	**A Rennes, le**
La Directrice générale de Rennes Cité Média	Le Président du Conseil régional,
Aurélie ROUSSEAU	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Convention financière régissant les rapports entre la Région Bretagne et la société France Télévisions pour la saison 2017-2018 définissant l'application des obligations d'intérêt général issues du contrat d'objectifs et de moyens 2015 – 2016 - 2017

Fonctionnement

P. 0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Vu la Directive 2006/111 du 16 novembre 2006 ;
Vu la Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service publics octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
Vu le Protocole d'accord sur le projet audiovisuel breton en date du 7 septembre 2015 ;
Vu le Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne en date du 7 janvier 2016 ;
Vu l'avenant n°1 au Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne du 6 décembre 2016 ;
Vu l'avenant n°2 au Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne ;
Vu la délibération n°17_0602_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2017 attribuant une subvention d'un montant 245 000,00 euros à la société Nationale de Programmes France Télévisions pour sa participation au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec les télévisions de Bretagne 2015-2016-2017 pour la saison 2017-2018 (dossier n°15005809) approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après désignée, « La Région ».

Et d'autre part :

France Télévisions, Société nationale de programme visée à l'article 3 de la loi n°2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision, immatriculée sous le numéro de Siret 43276694700019, au capital de 347 540 000 euros, dont le siège est situé au 7, esplanade Henri-de-France - 75907 Paris,
représentée par sa Présidente-Directrice Générale, Madame Delphine ERNOTTE CUNCI

Ci-après dénommée « France Télévisions »,

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

La Région et France Télévisions sont ci-après collectivement dénommées « Les parties ». Les programmes réalisés dans le cadre de la présente convention sont dénommés « Les Programmes ». L'antenne de France 3 Bretagne est ci-après dénommée « France 3 Bretagne ».

Il a préalablement été rappelé ce qui suit :

France Télévisions, qui relève du secteur public de l'audiovisuel français, assume des missions de service public.

Conformément au cahier des charges de France Télévisions, fixé par décret n° 2009-796 du 23 juin 2009, France 3 est une « *Chaîne nationale à vocation régionale et locale, chaîne de la proximité, du lien social et du débat citoyen. La programmation de France 3 contribue à la connaissance et au rayonnement des territoires et, le cas échéant, à l'expression des langues régionales. Dans un monde globalisé, elle offre à chacun la possibilité de réfléchir sur ses racines tout en suivant l'évolution de la société contemporaine en ouvrant une fenêtre sur le monde. La chaîne accentue sa couverture du territoire et amplifie ses efforts sur l'information régionale, le magazine, le documentaire et la fiction originale. France 3 reflète la diversité de la vie économique, sociale et culturelle en région et grâce aux décrochages régionaux, y compris aux heures de grande écoute, dont les programmes peuvent être repris au niveau national. La programmation de France 3 assure une information nationale, régionale et locale. Elle s'attache à développer en particulier une information de proximité et rend compte des événements régionaux et locaux.* »

La Région et France Télévisions ont examiné les conditions de développement d'une offre télévisuelle régionale de service public allant au-delà de celle actuellement proposée par France 3 Bretagne.

Les parties s'accordent sur la nécessité de renforcer en particulier le traitement télévisuel du tissu économique, environnemental, social, culturel et touristique de la Région Bretagne, au-delà des obligations contenues dans le cahier des charges de France Télévisions et dans le respect de son indépendance éditoriale.
A cette fin et à ces conditions, les parties souhaitent s'appuyer sur l'antenne régionale de France 3 Bretagne, dont la zone de diffusion hertzienne couvre l'espace géographique de la Région.

La Région souhaite confier à France Télévisions dont relève administrativement l'antenne de France 3 Bretagne, la réalisation et la diffusion d'émissions de service public correspondant à aux attentes des habitants de la région.

Dans cette perspective, deux accords ont préalablement été conclus entre les parties. Un protocole d'accord sur un projet audiovisuel régional a premièrement été signé le 7 septembre 2015 entre la Région et différents acteurs du secteur de l'audiovisuel breton. Un contrat d'objectifs et de moyens a ensuite été conclu entre la Région Bretagne et plusieurs télévisions de Bretagne pour les années 2015, 2016 et 2017 (ci après désigné « COM »).

France Télévisions et la Région se sont accordées pour que la mise en œuvre de ce COM soit strictement subordonnée à la signature de convention(s) d'application qui précise(nt), pour chaque déclinaison annuelle du projet éditorial (saison télévisuelle), les modalités d'exécution des missions de service public confiées à France Télévisions et de compensation financière par la Région. La présente convention s'inscrit dans ce cadre.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- France Télévisions mettra en œuvre les missions de service public dévolues par la Région au travers des Programmes prévus à l'article 2 ;

- la Région s'engage à subventionner ces Programmes par compensation financière, selon les modalités de compensation prévues à l'article 8 ;

et ce, dans le cadre de la participation des parties au contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la Région et les télévisions de Bretagne 2015-2016-2017 pour la saison télévisuelle 2017-2018.

Article 2 – Missions de service public relatives au service d'intérêt économique général et dévolues à France Télévisions par la Région

Les missions qui suivent présentent un caractère d'intérêt général, de par leur objectif et de par la capacité de France Télévisions, à travers son antenne France 3 Bretagne, à contribuer significativement à la connaissance et au rayonnement de la Région Bretagne et, le cas échéant, à l'expression des langues régionales.

Les missions de service public complémentaires à celles définies dans le cahier des missions et des charges de France Télévisions, sont, dans le cadre de la présente convention, les suivantes :

- couvrir les aspects suivants de la vie sur le territoire régional : social, économie, culture, langues, sport, politique, vie scolaire et universitaire, faits de société, etc. selon une approche pluraliste,
- favoriser la compréhension de l'organisation territoriale et conforter l'identité régionale, notamment en valorisant aussi bien son unicité que ses diversités,
- favoriser l'expression des citoyens dans un souci de démocratie participative,
- mettre en valeur la création audiovisuelle régionale, en soutenant de manière prioritaire la production de documentaires de création, de films d'animation et de fiction.

Les parties ont convenu que ces missions seront accomplies au travers des programmes suivants, conformément à l'avenant n°2 du contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne pour les années 2015-2016-2017 :

a/ Magazines

Un magazine culturel - Le Grand BaZH.art :

Piloté par France 3 et Breizh Créative, associant les télévisions locales à proportion de leurs apports, l'objectif est de proposer des rendez-vous à la télévision et sur le web, nourri par la production artistique émanant du territoire breton. Toutes les formes d'expressions ont vocation à y être valorisées. Ce programme propose des points de vue sur l'activité créatrice, par des reportages, des extraits, des captations et des traitements documentaires, en immersion, rendant compte des processus de création et d'interprétation, là où ils ont lieu.
Actuellement, 9 numéros de 52' sont en diffusion ou en production pour cette saison.
La première diffusion sur les antennes TV a eu lieu en Avril 2016. Le contenu du Grand BaZH.art fait également l'objet d'une exploitation dérivée sur KUB : ré-exposition et ré-éditorialisation des reportages, création d'un contenu additionnel, etc.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

La compensation prévue par la Région est limitée à 100k€ pour ce qui concerne France télévisions.

Magazine sociétal :

France 3 Bretagne diffuse le magazine sociétal, HD, l'heure du débat. Il s'agit donc d'une émission de débat en plateau portant sur tous les enjeux de développement de la Bretagne.
Ce rendez-vous est d'une durée de 52'. Les débats donnent lieu à des prolongements sur le web sur le site de France 3 Bretagne.
Ce magazine pourra fait appel à de la prestation de service mais reste produit par France 3 Bretagne.
Cette année, le magazine sera diffusé un samedi par mois.

La compensation prévue par la Région est limitée à 40k€ pour ce qui concerne France télévisions.

b/ Fiction

Le développement de la filière fiction est également au cœur du projet. Au-delà de l'accueil des tournages en Bretagne, il s'agit de donner une véritable impulsion dans le domaine de l'animation, du court métrage et du long métrage, produit et réalisé localement. Notre région compte de nombreux auteurs, réalisateurs et producteurs de fiction émergents ou confirmés. Le secteur spécifique de l'animation, fleuron actuel de la production bretonne, devra pouvoir être soutenu dans les meilleures conditions.

France Télévisions s'engage à étudier tous les projets qui entreraient dans ce cadre, étant entendu que leur mise en œuvre, seule ou en partenariat avec les autres signataires du COM, sera fonction de la validation éditoriale par France 3 Bretagne du ou des projets et des possibilités offertes par la compensation prévue par la Région, limitée à 35 000 € pour ce qui concerne France Télévisions.

Le cas échéant, le budget prévisionnel du ou des programmes sera précisé et annexé à la présente convention.

c/ Événements sportifs

Le sport est un axe éditorial important, vecteur d'audience à la télévision. Grâce aux moyens apportés par la Région Bretagne dans le cadre de la mutualisation de programmes, les chaînes offrent une visibilité régionale aux événements sportifs n'ayant pas de place réservée sur les antennes des chaînes nationales. La priorité est donnée aux captations de disciplines sportives moins médiatisées tels que le basket-ball, le volley féminin, ou le badminton, la boxe, que les télévisions locales souhaitent expérimenter cette année.

France 3 souhaite concentrer ses forces sur la couverture du Tour de Bretagne cycliste et le Tro Bro leon, véritables succès populaires. Des discussions étant également en cours pour la captation d'autres étapes de la Coupe de France cycliste (Route Adélie, Grand Prix de Plumelec), qui pourraient être diffusées en direct sur plusieurs des antennes du grand nord-ouest de France 3.

La compensation prévue par la Région est limitée à 50 000 € pour ce qui concerne France Télévisions.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Le cas échéant, le budget prévisionnel du ou des programmes sera précisé et annexé à la présente convention.

d/ Captations de spectacle vivant

Les chaînes relaieront les spectacles qui font événement sur le territoire par le biais de captations qu'elles coproduiront conjointement. L'exercice 2017-2018 verra le nombre de captations augmenté, afin de rendre compte plus largement du dynamisme culturel de la région.
A ce jour, les projets qui pourraient être soutenus sont :

- Yaouank / Novembre 2017 : Co-production de la captation de 2 concerts de 52', et production, prise en charge par les diffuseurs, d'une émission spéciale en direct sur les antennes des TV locales (TVR - Tébéo - TébéSud) et sur le site web de France 3 Bretagne.
- Captation des concerts des Vieilles Charrues (Juillet 2018) et des Transmusicales (Décembre 2017), événements majeurs du calendrier des festivals bretons,
- Captation du concert de Marquis de Sade, le 16 septembre 2017, dans le cadre de la re-formation exceptionnelle du groupe rennais, symbole de tout une génération qui a marqué la région et le monde du rock.

Un à deux événements culturels complémentaires, non choisis à ce jour, pourront être captés dans ce cadre.

France Télévisions s'engage à étudier tous les projets qui entreraient dans ce cadre, étant entendu que leur mise en œuvre, seule ou en partenariat avec les autres signataires du COM, sera fonction de la validation éditoriale par France 3 Bretagne du ou des projets et des possibilités offertes par la compensation prévue par la Région, limitée à 20 000 € pour ce qui concerne France Télévisions.

Article 3 – Périmètre territorial

Les actions conduites par France Télévisions dans le cadre de la présente convention sont exercées sur le territoire et pour le compte de la Région Bretagne. Dans ce cadre l'administration contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général selon les modalités et le cadre défini par la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011.

Article 4 – Partenariat – communication – Modalités d'exécution

La Région et France Télévisions échangeront toutes les informations utiles au bon déroulement de l'accord.

France Télévisions s'engage à assurer une parfaite exécution des missions spécifiques qui lui sont confiées en organisant de la façon la plus pertinente qui soit la mise en place des moyens nécessaires. En cas de difficultés de mise en œuvre des Programmes objets de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, France Télévisions entreprendra tous les efforts et diligences possibles pour en limiter les effets. Dans tous les cas, France Télévisions informera sans délai la Région des dysfonctionnements significatifs quelle qu'en soit l'origine, et des mesures qu'elle met en œuvre pour y pallier.

France Télévisions s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication relatifs au COM comme sur l'ensemble des génériques des contenus audiovisuels produits, coproduits ou achetés grâce au soutien de la Région Bretagne, pour autant que les mentions ne contreviennent pas aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de financement d'émissions télévisées par des collectivités territoriales, et dont le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel est le

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

gardien, et sans préjudice de l'indépendance éditoriale de France Télévisions sur les contenus qu'elle diffuse. Il en est particulièrement ainsi pour le magazine sociétal prévu à l'article 2.

France Télévisions s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, relatifs au COM, sous les mêmes réserves que celles indiquées précédemment.
La Région sera informée par France Télévisions de la promotion des Programmes concernés auprès des médias.

France Télévisions et la Direction de la culture et des pratiques culturelles de la Région s'engagent à se réunir régulièrement afin de permettre une évaluation en continu.

Article 5 - Responsabilité de France Télévisions

France Télévisions assure seule la responsabilité éditoriale des Programmes. La production des Programmes est réalisée soit par France Télévisions, soit par tout producteur de son choix. En tout état de cause, France Télévisions conserve la totalité des droits attachés aux dits Programmes.

Tous les contrats relatifs à ladite production, sont conclus par France Télévisions. En aucune manière, la Région ne peut être tenue responsable des engagements pris à l'égard de tiers par France Télévisions, même si de tels engagements se réfèrent à la présente convention.

Si un ou plusieurs programmes visés à l'article 2 doivent être, à titre exceptionnel, déprogrammés ou supprimés, France Télévisions s'engage à prévenir dans les meilleurs délais les services de la Région.

France Télévisions doit par ailleurs rechercher les moyens les plus appropriés pour assurer une nouvelle programmation sur l'antenne de France 3 Bretagne, garantissant une heure de diffusion équivalente, après modification éventuelle de leur format ou de leur présentation.

Dans ce cas, 15 jours avant la diffusion des émissions, France Télévisions informe la Région du jour et de l'heure de la diffusion et des thèmes abordés.

Article 6- Evaluation

France Télévisions s'engage à fournir à la Région, avant le 31 août 2018, un bilan global, quantitatif et qualitatif, d'exécution de la mission de service public d'intérêt général confiée par la présente convention.

Outre la mise en œuvre effective des Programmes prévus à l'article 2, ce bilan évaluera la mission sur différents critères et notamment : la couverture de la vie sur le territoire régional sous les aspectes sociaux, économiques, culturels, linguistiques, sportifs, politiques, de la vie scolaire et universitaire, des faits de société, etc. selon une approche pluraliste ; l'effort fait pour permettre la compréhension de l'organisation territoriale et conforter l'identité régionale, notamment en valorisant aussi bien son unicité que ses diversités ; la possibilité offerte aux citoyens de s'exprimer dans un souci de démocratie participative ; la mise en valeur de la création audiovisuelle régionale.

Ce bilan comportera également :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

- Un compte rendu financier destiné à permettre le suivi des charges d'exploitation relatives aux missions confiées et attester de la conformité de ces dépenses au compte d'exploitation prévisionnel. Ce compte rendu comprend les données de la comptabilité générale et celles de la comptabilité analytique pour présenter les recettes et les dépenses de l'année écoulée.
  Ce compte-rendu est établi en tenant compte des exigences de présentation précisées à l'article 8.

- Un compte rendu technique qui comprend les renseignements relatifs à l'activité, à l'organisation et à la mise en place des moyens techniques et humains utilisés.

Un premier rapport d'exécution prévisionnelle présentant l'état d'avancement de la mise en œuvre des Programmes prévus à l'article 2 sera transmis à la Région avant le 1er janvier 2018.

Article 7 – Portée de l'évaluation

Au terme de l'évaluation annuelle faite sur la base du bilan transmis avant le 31 août 2018 et des critères ci-avant énoncés, la Région établira un rapport écrit transitoire transmis à France Télévisions, accompagné d'une invitation à présenter toutes observations.

A l'issue de cette phase négociée, le rapport d'évaluation, le cas échéant amendé, complété ou modifié réalisé par la Région, sera notifié à France Télévisions.

Toute mission qui serait considérée comme insuffisamment remplie dans le cadre du rapport définitif pourra donner lieu à reversement, selon les modalités déterminées au cas par cas par la Région en cohérence avec le manquement ou l'insuffisance constatée.

Article 8 – Compensation financière de la Région – calcul – révisions-

En contrepartie des obligations de service public mises à la charge de France Télévisions dans le cadre de la présente convention, la Région s'engage à lui verser une compensation financière.

Le montant de la compensation financière de ces obligations de service d'intérêt économique général ne peut excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts nets occasionnés par l'exécution de ces obligations, y compris un bénéfice raisonnable, conformément à la décision 2012/21/UE, prise notamment en ses articles 4, 5 et 6.

Le coût net est calculé sur la base de la différence entre les coûts et les recettes. Les coûts à prendre en considération englobent tous les coûts occasionnés par la gestion du service d'intérêt économique général. Ils sont calculés conformément à la décision 2012/21/UE précitée.

Le budget prévisionnel fourni en annexe 1, éventuellement complété par les données susceptibles d'être précisées postérieurement à la signature de la présente convention, fait apparaître le coût supporté par France 3 Bretagne lié à la mise en œuvre des obligations de service public spécifiques confiées au titre de la présente convention.

France Télévisions établira par ailleurs le compte d'exploitation de France 3 Nord-Ouest (dont France 3 Bretagne dépend budgétairement) qui séparera les activités relevant du service d'intérêt économique général confié par la présente convention et celles relevant des autres activités de France 3 Bretagne.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Conformément à la directive 2006/111, France Télévisions devra :

- indiquer le détail de la méthode d'imputation ou de répartition des produits et des charges entre les différentes activités ;
- les produits et les charges sont correctement imputés ou répartis sur la base de principes de comptabilité analytique appliqués de manière cohérente et objectivement justifiables ;
- indiquer les principes de comptabilité analytique selon lesquels les comptes séparés sont établis.

De plus, l'établissement de la comptabilité analytique par France Télévisions devra permettre à la Région :
- d'apprécier la ventilation des produits et des charges de l'exploitation entre les activités de service d'intérêt économique général confié par la présente convention et les autres activités de France 3 Bretagne ;
- de fournir toutes les informations nécessaires à l'optimisation de la gestion du service objet du contrat.

Les données de comptabilité générale et de comptabilité analytique visées ci-dessus sont transmises dans le cadre du compte rendu financier annuel.

Le compte d'exploitation de France 3 Nord-Ouest doit faire apparaître les recettes, qu'elles proviennent des usagers ou des tiers, le montant des subventions publiques versées par d'autres personnes publiques ainsi que le fondement juridique de ces subventions, le montant des subventions, parrainages, sponsorings perçus auprès de personnes privés relatifs aux activités réalisées dans le cadre de la présente convention.
De même, un état précis des dépenses correspondantes doit être présenté, explicitant les principaux postes et les dépenses prévues.

Le compte d'exploitation prévisionnel à la date de signature de la présente convention figure en annexe 2.

Au titre des contreparties susvisées, et au vu des données fournies, la Région accepte de verser une compensation d'un montant au plus égal à la différence entre les charges prévisionnelles dûment justifiées et les recettes prévues incluant les subventions publiques versées par les autres personnes publiques, pouvant faire apparaître un bénéfice raisonnable.

Aucune surcompensation ne pourra avoir lieu, les compensations versées étant réputées couvrir exclusivement les obligations de service d'intérêt économique général mises à la charge de France Télévisions au titre de la présente convention.
Au vu du contenu du rapport d'exécution final, la Région se réserve le droit, sur justifications, de ne verser qu'une partie du solde de l'aide régionale.

La compensation financière versée par la Région à France Télévisions au titre de l'exécution de la présente convention est évaluée à 245 000 € (deux cent quarante-cinq mille euros), sur la base des budgets prévisionnels des Programmes fournis en annexe 1.

Article 9 Modalités de versement

Le versement du concours financier de la Région s'effectuera en trois fois :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

- 40% du montant de la subvention, soit 98 000 € (quatre vingt dix-huit mille euros), seront versés par la Région au bénéficiaire à la signature de la présente convention.

- 30%, soit 73 500 € (soixante treize mille cinq cents euros), seront versés suite à la validation du rapport d'exécution prévisionnelle, qui devra intervenir dans le mois qui suit sa présentation.

- le solde de la subvention, soit 73 500 € (soixante treize mille cinq cents euros), suite à la validation du bilan d'exécution global, qui devra intervenir dans le trimestre qui suit sa présentation.

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de :
FRANCE TELEVISIONS
Ouvert à : HSBC FR PARIS CBC

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
30056	00511	05110036473	66

Article 10 : Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, Programme n°0602, dossier n° : 15005809.

Article 11 – Modalités de récupération des financements

Dans le cas où le compte-rendu annuel de l'opération ferait apparaître des surcompensations, conformément à la décision 2012/21/UE, la Région pourra :

- soit reporter le montant de la surcompensation sur une nouvelle période, dans la mesure où le montant de la surcompensation ne dépasse pas 10 % du montant de la compensation annuelle moyenne
- soit demander le remboursement du montant correspondant à la surcompensation.

Article 12 - Contrôle de la Région

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par France Télévisions.
La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision, moyennant un délai de prévenance minimal de huit jours. France Télévisions s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.
France Télévisions s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
France Télévisions accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention et ce, pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter du paiement de la subvention.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

France Télévisions s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

Article 13 : Confidentialité

Toutes les informations, données et tous les documents remis par France Télévisions à la Région dans le cadre de la présente convention doivent être considérés comme strictement confidentiels.
Leur utilisation doit être limitée aux stricts besoins des personnels de la Région en charge des évaluations et contrôles de la réalisation par France Télévisions des missions qui lui sont confiées, tels que prévus à la présente convention.
Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers ni utilisés à d'autres fins que celles prévues par la présente convention.

Article 14 – Parrainage

France Télévisions se réserve la possibilité de faire parrainer les Programmes, dans le cadre d'une négociation confiée à France Télévisions Publicité à l'occasion de sa diffusion ou de son annonce dans les programmes de la chaîne.

Article 15 – Droits d'exploitation

France Télévisions conserve la totalité des droits attachés aux Programmes mis en œuvre dans le cadre de la présente convention dans la limite de ses parts producteurs pour les programmes co-produits.

France Télévisions fournit à la Région deux copies de chacun des programmes diffusés dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, dans les deux semaines qui suivent leur diffusion.

La Région ne pourra en faire aucune exploitation commerciale. Toutefois elle pourra les utiliser pour les besoins de sa communication interne.

France Télévisions pourra diffuser les Programmes sur ses différentes antennes et/ou sur tout autre service d'un éditeur auquel elle aura concédé des droits.

Il est également rappelé que France Télévisions peut autoriser la mise à disposition, à des fins de télédiffusion, des Programmes, objets des présentes, aux câblodistributeurs européens assurant le relais des programmes de France 3.

Sauf dispositions contraires prévues dans les conventions de coproduction éventuellement conclues pour la mise en œuvre des Programmes, France Télévisions disposera, à titre exclusif :

- des droits d'exploitation non linéaires desdits Programmes ou de tout ou partie de leurs éléments, sous toute forme, sur tous réseaux de communication au public par voie électronique, par tout procédé de transmission connu ou inconnu à ce jour.
- du droit de faire commercialiser lesdits Programmes par France Télévisions Distribution.

Article 16 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour la période d'exécution des missions confiées à France Télévisions par la présente convention et jusqu'au paiement final par la Région des compensations correspondantes.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Article 17 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 18 : Dénonciation et résiliation de la convention

France Télévisions peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trente jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention en fonction du degré d'exécution effective de la mission par France Télévisions

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par France Télévisions, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant plus de quinze jours, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de trente jours commençant à courir à compter de la notification par la Région à France Télévisions d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :
- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par France Télévisions est consécutive à un cas de force majeure.
En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention en fonction du degré d'exécution effective de la mission par France Télévisions.

La Région peut de même mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que France Télévisions a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de trente jours suivant la réception par France Télévisions de la lettre de la Région. France Télévisions sera alors tenue de rembourser la totalité de la subvention.

Article 19 : Attribution de compétence

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal compétent de Rennes.

Article 20 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et France Télévisions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Pour France Télévisions, sa mise en œuvre opérationnelle est assurée par la direction de France 3 Bretagne, sous la responsabilité de son Directeur, assisté du Délégué régional de France 3 Bretagne.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Paris, le :

Pour France Télévisions,
La Présidente-Directrice Générale,

Madame Delphine ERNOTTE CUNCI

A Rennes, le :

Pour la Région,
Le Président du Conseil régional,

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Annexe 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

REGION BRETAGNE
Direction de la culture et des pratiques culturelles
Service images et industries de la création

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA SOCIETE TELEVISION BRETAGNE OUEST AU TITRE DES ANNEES 2017 et 2018

Aide au fonctionnement de la structure

P. 0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Vu l'article 87 3° d du traité instituant la Communauté Européenne ;
Vu le Protocole d'accord sur le projet audiovisuel breton en date du 7 septembre 2015 ;
Vu le Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne en date du 7 janvier 2016 ;
Vu l'avenant n°1 au Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne du 6 décembre 2016 ;
Vu l'avenant n°2 au Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne ;
Vu la délibération n°17_0602_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2017 attribuant une subvention d'un montant de 208 343,00 euros à la société Télévision Bretagne Ouest pour la « participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015-2016-2017 pour la saison 2017-2018 » (dossier n°15005475), approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après désignée, « **La Région** ».

Et d'autre part :

La Société Télévision Bretagne Ouest,
Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 €
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Brest sous le n°502 786 072
dont le siège est : 7 voie d'accès au Port à Morlaix (29600),
représentée par M. Hubert COUDURIER, agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée, « **Le bénéficiaire** ».

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner la « Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015 - 2016 - 2017 pour la saison 2017-2018 ».

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure dans le contrat d'objectifs et de moyens et ses annexes.

1.3- Le budget prévisionnel global 2017-2018 du projet ainsi que les moyens affectés à sa réalisation figurent en annexe du contrat d'objectifs et de moyens (avenant n°2).

Article 2 : Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé en annexe du contrat d'objectifs et de moyens.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 208 343,00 euros au titre de la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit, et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 4 : Communication

4.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication relatifs à l'opération soutenue réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention comme sur l'ensemble des génériques des contenus audiovisuels produits, coproduits ou achetés grâce au soutien de la Région Bretagne.

4.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, relatifs à l'opération soutenue.

Article 5 : Modalités de versement

- 40% du montant de la subvention, soit 83 337,20 euros, seront versés par la Région au bénéficiaire à la signature de la présente convention.
- 30%, soit 62 502,90 euros, seront versés suite à la présentation d'un premier bilan intermédiaire d'exécution du projet soutenu, qui devra être produit au 1er janvier 2018.
- Le solde de la subvention, soit 62 502,90 euros, sera versé suite à la présentation d'un second bilan d'exécution du projet soutenu, qui devra être produit au 31 août 2018.

Ces bilans d'exécution détailleront notamment l'ensemble des programmes pour lesquels des engagements de production ou de coproduction auront été pris, ainsi que l'état des dépenses effectuées pour chacune des actions

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

prévues dans le programme annuel de mise en œuvre. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants : bilan quantitatif et qualitatif des actions de soutien au développement de la filière régionale de production audiovisuelle (nombre et type de coproductions réalisées, autres actions de soutien...), des contenus achetés et coproduits mettant en valeur le fait régional auprès des téléspectateurs, et des diffusions réalisées.

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de :
TELEVISION BRETAGNE OUEST
Ouvert à : BCME

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
18829	29411	04859952940	90

Article 6 : Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, Programme n°0602, dossier n° : 15005475.

Article 7 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

7.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

7.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

7.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

7.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement de la subvention.

7.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour une durée de 24 mois.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :
- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.
En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 11 : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 : Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux,

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION,
A , le	**A Rennes, le**
Le Président	Le Président du Conseil régional,
Hubert COUDURIER	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

REGION BRETAGNE
Direction de la culture et des pratiques culturelles
Service images et industries de la création

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA SOCIETE LIONEL BUANNIC KROUIÑ AU TITRE DES ANNEES 2017 et 2018

Aide au fonctionnement de la structure

P. 0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Vu l'article 87 3° d du traité instituant la Communauté Européenne ;
Vu le Protocole d'accord sur le projet audiovisuel breton en date du 7 septembre 2015 ;
Vu le Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne en date du 7 janvier 2016 ;
Vu l'avenant n°1 au Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne ;
Vu l'avenant n°2 au Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne ;
Vu la délibération n°17_0602_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2017 attribuant une subvention d'un montant de 40 000,00 euros à la société Lionel Buannic Krouin pour la « participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015-2016-2017 pour la saison 2017-2018 » (dossier n° :15005467), approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après désignée, « **La Région** ».

Et d'autre part :

La Société Lionel Buannic Krouiñ,
SARL au capital de 5 000 €,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le n°498 406 115
dont le siège est situé: Résidence le Dundee, Rue Pasteur, 56410 Etel,
représentée par Lionel Buannic, en sa qualité de Gérant,

Ci-après dénommée, « **Le bénéficiaire** ».

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner la « Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015 - 2016-2017 pour la saison 2017-2018 ».

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure dans le contrat d'objectifs et de moyens et ses annexes.

1.3- Le budget prévisionnel global 2017-2018 du projet ainsi que les moyens affectés à sa réalisation figurent en annexe du contrat d'objectifs et de moyens (avenant n°2).

Article 2 : Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé en annexe du contrat d'objectifs et de moyens.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 40 000,00 euros au titre de la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit, et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 4 : Communication

4.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication relatifs à l'opération soutenue réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention comme sur l'ensemble des génériques des contenus audiovisuels produits, coproduits ou achetés grâce au soutien de la Région Bretagne.

4.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, relatifs à l'opération soutenue.

Article 5 : Modalités de versement

- 40% du montant de la subvention, soit 16 000,00 euros, seront versés par la Région au bénéficiaire à la signature de la présente convention.
- 30%, soit 12 000,00 euros, seront versés suite à la présentation d'un premier bilan intermédiaire d'exécution du projet soutenu, qui devra être produit au 1er janvier 2018.
- Le solde de la subvention, soit 12 000,00 euros, sera versé suite à la présentation d'un second bilan d'exécution du projet soutenu, qui devra être produit au 31 août 2018.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Ces bilans d'exécution détailleront notamment l'ensemble des programmes pour lesquels des engagements de production ou de coproduction auront été pris, ainsi que l'état des dépenses effectuées pour chacune des actions prévues dans le programme annuel de mise en œuvre. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants : bilan quantitatif et qualitatif des actions de soutien au développement de la filière régionale de production audiovisuelle (nombre et type de coproductions réalisées, autres actions de soutien...), des contenus achetés et coproduits mettant en valeur le fait régional auprès des téléspectateurs, et des diffusions réalisées.

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de :
LIONEL BUANNIC - KROUIÑ
Ouvert à : CCM LA RIVIERE D'ETEL

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
15589	56953	04720818140	76

Article 6 : Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, Programme n°0602, dossier n° : 15005467.

Article 7 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

7.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

7.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

7.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

7.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement de la subvention.

7.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour une durée de 24 mois.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

10.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :
- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.
En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 11 : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 : Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux,

POUR LE BENEFICIAIRE (1),

A , le

Le Gérant de la SARL Lionnel BUANNIC KROUIN,

Lionel BUANNIC

POUR LA REGION

A Rennes, le

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

(1) cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

REGION BRETAGNE
Direction de la culture et des pratiques culturelles
Service images et industries de la création

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA SOCIETE TELEVISION BRETAGNE SUD AU TITRE DES ANNEES 2017 et 2018

Aide au fonctionnement de la structure

P. 0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Vu l'article 87 3° d du traité instituant la Communauté Européenne ;
Vu le Protocole d'accord sur le projet audiovisuel breton en date du 7 septembre 2015 ;
Vu le Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne en date du 7 janvier 2016 ;
Vu l'avenant n°1 au Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne du 6 décembre 2016 ;
Vu la délibération n°17_0602_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2017 attribuant une subvention d'un montant de 28 866,00 euros à la société Télévision Bretagne Sud pour la « participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015-2016-2017 pour la saison 2017-2018 » (dossier n°15005476), approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après désignée, « **La Région** ».

Et d'autre part :

La Société Télévision Bretagne Sud,
Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 €
dont le siège est situé: 8 rue Nayel à Lorient (56100),
identifiée sous le n° 790 897 094 au RCS de LORIENT,
représentée par M. Hubert COUDURIER, agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée, « **Le bénéficiaire** ».

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner la « Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015 - 2016 - 2017 pour la saison 2017-2018 ».

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure dans le contrat d'objectifs et de moyens et ses annexes.

1.3- Le budget prévisionnel global 2017-2018 du projet ainsi que les moyens affectés à sa réalisation figurent en annexe du contrat d'objectifs et de moyens (avenant n°2).

Article 2 : Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé en annexe du contrat d'objectifs et de moyens.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 28 866,00 euros au titre de la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit, et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 4 : Communication

4.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication relatifs à l'opération soutenue réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention comme sur l'ensemble des génériques des contenus audiovisuels produits, coproduits ou achetés grâce au soutien de la Région Bretagne.

4.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, relatifs à l'opération soutenue.

Article 5 : Modalités de versement

- 40% du montant de la subvention, soit 11 546,40 euros, seront versés par la Région au bénéficiaire à la signature de la présente convention.
- 30%, soit 8 659,80 euros, seront versés suite à la présentation d'un premier bilan intermédiaire d'exécution du projet soutenu, qui devra être produit au 1er janvier 2018.
- Le solde de la subvention, soit 8 659,80 euros, sera versé suite à la présentation d'un second bilan d'exécution du projet soutenu, qui devra être produit au 31 août 2018.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

Ces bilans d'exécution détailleront notamment l'ensemble des programmes pour lesquels des engagements de production ou de coproduction auront été pris, ainsi que l'état des dépenses effectuées pour chacune des actions prévues dans le programme annuel de mise en œuvre. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants : bilan quantitatif et qualitatif des actions de soutien au développement de la filière régionale de production audiovisuelle (nombre et type de coproductions réalisées, autres actions de soutien...), des contenus achetés et coproduits mettant en valeur le fait régional auprès des téléspectateurs, et des diffusions réalisées.

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de :
TELEVISION BRETAGNE SUD
Ouvert à : Crédit Agricole du Morbihan

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
16006	21111	00047352716	49

Article 6 : Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, Programme n°0602, dossier n° : 15005476.

Article 7 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

7.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

7.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

7.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

7.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement de la subvention.

7.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour une durée de 24 mois.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0602_07-DE

10.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :
- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.
En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 11 : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 : Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux,

POUR LE BENEFICIAIRE (1),	POUR LA REGION
A , le	**A Rennes, le**
Le Président de la Société Télévision Bretagne Sud,	Le Président du Conseil régional,
Hubert COUDURIER	Loïg CHESNAIS-GIRARD

(1) cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0603_07-DE

REGION BRETAGNE

17_0603_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 0603- Développer le sport en région

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le lundi 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

1. **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 406 400 € pour le financement des 2 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- d'ANNULER les crédits non utilisés relatifs à l'autorisation d'engagement ouverte des opérations figurant dans le tableau annexé pour un montant de – 331,61 euros ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0603_07-DE

- d'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle établie avec la ville d'Hennebont, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

2. **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 106 416,55 € pour le financement des 40 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	17006564	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 500,00
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	17006689	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 500,00
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	17006687	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 500,00
NOTRE DAME DES MARAIS ASSO 35300 FOUGERES	17006577	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 500,00
ASSOCIATION AEP ECOLES CATHOLIQUES 22300 LANNION	17006558	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 884,00
LYCEE ASSOMPTION ASSO 35019 RENNES	17006575	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 764,00
LYCEE SAINT SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	17006562	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 746,00
LYCEE PRIVE STE THERESE 29337 QUIMPER	17006567	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	708,00
ASS SPORTIVE LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35000 RENNES	17006765	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	378,00
LYCEE AGRICOLE LES ST ANGES KERLEBOST 56306 PONTIVY CEDEX	17006686	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	156,00
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	17006574	Aide aux déplacements de l'association sportive pour la saison 2016-2017	Subvention forfaitaire	144,00
LES ALBATROS ASSOCIATION 29200 BREST	17006581	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Hockey sur Glace masculin pour la saison sportive 2016-2017 (15 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	11 789,06
EN AVANT DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	17006447	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Football féminin Division 1 pour la saison sportive 2016-2017 (11 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	8 556,36
STADE PLABENNECOIS FOOTBALL 29860 PLABENNEC	17006373	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Football masculin Division CFA pour la saison sportive 2016-2017 (11 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	5 575,50
STADE RENNAIS RUGBY 35000 RENNES	17006774	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Rugby féminin Division 1 Elite Top 8 (7 déplacements hors Bretagne) et Elite à 7 (2 déplacements hors Bretagne) pour la saison sportive 216-2017	Subvention forfaitaire	4 667,06
LANDI LAMPAUL HANDBALL 29400 LANDIVISIAU	17006441	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Handball féminin Division Nationale 1 pour la saison sportive 2016-2017 (11 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	3 767,23
LANNION FOOTBALL CLUB 22300 LANNION Cédex	17006718	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Football masculin Division CFA2 pour la saison sportive 2016-2017 (6 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 278,00
TWIRLING BATON LESNEVEN 29260 PLOUIDER	17006682	Aide au déplacement pour la finale de Natonale 1 du Championnat de France 2017 de Twirling Bâton à Saint-Dié des Vosges catégories Juniors et Seniors	Subvention forfaitaire	1 027,50

Délibération n° : 17_0603_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0603_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
KFB BOXING CLUB BRIOCHIN 22000 SAINT-BRIEUC	17006875	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2017 de Kick Boxing Groupe 1, 2 et 3 (disciplines : Light Contact, Low Kick, Kick Light, Full Contact et Muay Thaï) à Melun, Paris, Marseille et l'Ile Saint-Denis	Subvention forfaitaire	786,69
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES SOURDS DE SAINT BRIEUC 22000 SAINT-BRIEUC	17006576	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2017 de Pétanque Handisport spécialités Tête-à-Tête masculin à Rodez, Doublette féminin et masculin à Châlon-sur-Saône et Triplette féminin et masculin à Bourg-la-Reine	Subvention forfaitaire	591,58
ATHLETIC CLUB CESSONNAIS 35515 CESSON-SEVIGNE	17006789	Aide aux déplacements pour les différents Championnats de France d'Athlétisme 2017 : Cadet-Junior à Nantes et à Dreux, Cross Country à Saint-Galmier, Nationaux à Albi et Elite à Bordeaux et à Marseille	Subvention forfaitaire	586,71
PATRONAGE LAIQUE MUNICIPAL CAVALE BLANCHE 29200 BREST	17006683	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2017 des disciplines : Développé-Couché à Saint-Jean de Maurienne, Tennis de Table à Valence, Tir à l'Arc à Sin Le Noble et Gymnastique à Angers - Catégories de Cadets à Seniors	Subvention forfaitaire	515,06
ASPTT RENNES ATHLETISME 35702 RENNES	17006397	Aide aux déplacements pour les Championnats de France d'Athlétisme spécialités Espoirs en salle à Lyon et sur piste à Albi, Cross-Country au Mans, Cadets-Juniors à Dreux et Elite à Marseille	Subvention forfaitaire	453,27
TWIRLING CLUB DE FOUGERES 35300 FOUGERES	17006416	Aide au déplacements pour la finale du Championnat de France 2017 Elite et Nationale 1 de Twirling Bâton à Saint-Dié des Vosges catégories Juniors et Seniors	Subvention forfaitaire	399,86
ASS SQUASH CLUB DE BREST 29200 BREST	17006412	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Squash masculin Division Nationale 2 pour la saison sportive 2016-2017 (3 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	377,60
ASS PENTHIEVRE ATHLETISME 22400 LAMBALLE	17006740	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2017 d'Athlétisme spécialités Cadet-Junior à Dreux et Espoirs à Albi	Subvention forfaitaire	296,97
CLUB CESSON FORCE ATHLETIQUE 35510 CESSON-SEVIGNE	17006433	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2017 de Force Athlétique et Développé Couché catégories Junior à Saint-Julien, Seniors et Masters à Cambrai	Subvention forfaitaire	245,16
LES MANCHOTS DE LA RADE 29200 BREST	17006421	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2017 de Badminton catégorie Seniors à Amiens	Subvention forfaitaire	112,70
SAMMY SKATE CLUB 29000 QUIMPER	17006733	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Skateboard pour la saison sportive 2017 à Chelles et Lille	Subvention forfaitaire	110,24
SPORTIVE DU RALLYCROSS LOHEAC 35000 RENNES	17006541	Aide à l'organisation d'une étape du Championnat du Monde de Rallycross WRX en 2017 à Lohéac	Subvention forfaitaire	20 000,00
ASSOCIATION CHALLENGER TOUR DE BREST 29200 BREST	17006404	Aide à l'organisation de la 3ème édition de l'Open de Tennis Brest Aréna Crédit Agricole ATP Challenger en 2017 à Brest	Subvention forfaitaire	12 000,00
ASSOCIATION EQUI PONDI 56300 MALGUENAC	17006400	Aide à l'organisation de la 23ème édition du Concours Hippique National Pro-Elite Indoor du 2 au 5 novembre 2016 à Pontivy	Subvention forfaitaire	6 500,00
LA PETITE REINE DU VAL D'ILLE 35520 LA MEZIERE	17006645	Aide à l'organisation du Cyclo Cross international 'Les Rayons du Val d'Ille' le 12 novembre 2017 à La Mézière (classement FFC : UCI classe 1 et label FFC de la Coupe de France)	Subvention forfaitaire	5 000,00
PACE EN COURANT 35740 PACE	17006402	Aide à l'organisation du Cross national de Pacé Rennes Métropole (label national FFA) et d'une manche nationale de la Marche Nordique Tour (label national FFA) les 18 et 19 novembre 2017 à Pacé	Subvention forfaitaire	1 500,00
UNION CYCLISTE LOCHRIST HENNEBONT 56650 INZINZAC LOCHRIST	17006647	Aide à l'organisation de la 29ème édition de la Course Cycliste 'Tour du Morbihan Junior' en 2017 dans le Morbihan (classement FFC : Fédérale Juniors 1.14)	Subvention forfaitaire	1 000,00
CESSON-SEVIGNE TENNIS CLUB 35510 CESSON SEVIGNE	17006411	Aide à l'organisation de la 18ème édition du Breizh Open Visual de Tennis Handisport - Etape comptant pour les Championnats de France - en 2017 à Cesson-Sévigné	Subvention forfaitaire	500,00

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0603_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CLUB RENNAIS DE COURSE D ORIENTATION 35200 RENNES	17006437	Aide à l'organisation du Championnat de France de Course d'Orientation Sprint en 2017 à Rennes	Subvention forfaitaire	500,00
COMITE FSGT DU FINISTERE 29200 BREST	17006644	Aide à l'organisation du Championnat national de Trail de la FSGT en 2017 à Plougastel Daoulas	Subvention forfaitaire	500,00
DINAN COURSE ORIENTATION 22100 QUEVERT	17006410	Aide à l'organisation du Championnat de France de Course d'Orientation de nuit en 2017 dans la forêt de Coëtquen à Saint-Helen	Subvention forfaitaire	500,00
LES MANCHOTS DE LA RADE 29200 BREST	17006405	Aide à l'organisation du Tournoi national de Badminton 'Retour sur la Banquise' en 2017 à Brest	Subvention forfaitaire	500,00

Total : 106 416,55

Nombre d'opérations : 40

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0603_07-DE

Délibération n° : 17_0603_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
HENNEBONT 56704 HENNEBONT	17006703	Aide à la réalisation d'un centre international de formation, d'entraînement et de compétition de tennis de table (tous travaux, terrain, études et honoraires) au titre de l'équipement du CEFC Garde du Voeu Hennebont - Prise en compte des dépenses à compter du 24 mars 2016 (1ère attribution)	5 241 996,62	7,63	400 000,00
BREST BRETAGNE HANDBALL 29200 BREST	17006540	Aide à l'acquisition d'un sol Teraflex - Gerflor avec accessoires, au titre de l'équipement du Centre de Formation de Brest Bretagne Handball	31 887,87	20,00	6 400,00

Total : 406 400,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0603_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0603_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LIGUE DE BRETAGNE DE ROLLER SPORTS 22440 PLOUFRAGRAN	17001996	Aide à l'acquisition d'une antenne cardio temps réel longue distance, onze ceintures cardio bluetooth à mémoire et onze abonnements Monitoring temps réel	17_0603_03	24/04/17	1 421,50	2 843,00	50,00	- 0,10	1 421,40
LIGUE DE BRETAGNE DE TIR A L ARC 29200 BREST	17002027	Aide à l'acquisition d'un ensemble de matériel pour la fabrication des flèches (comprenant Tubes ACE, Easton pin d'encoche ACE, Beiter encoches pin, Insert ACE, Pointes ACE à visser et sachets de 50 SW1 3/4)	17_0603_03	24/04/17	2 219,50	4 439,00	50,00	- 0,10	2 219,40
LIGUE DE GOLF DE BRETAGNE 35000 RENNES	17002075	Aide à l'acquistion de deux cardios fréquencemètres Polar et deux tensiomètres automatiques de bras M3	17_0603_03	24/04/17	199,00	398,00	50,00	- 29,97	169,03
COMITE REGIONAL DE VOL A VOILE DE BRETAGNE 35170 BRUZ	17002042	Aide à l'acquisition de deux parachutes de sécurité et leur sac, un transpondeur complet, une radio VHF, un afficheur FlarmLed et un FlarmMouse	17_0603_03	24/04/17	4 248,50	8 497,00	50,00	- 51,26	4 197,24
LIGUE DE BRETAGNE DE TIR 56390 COLPO	17002025	Aide à l'acquisition d'une carabine Anschütz, deux pistolets Steyr LP50 avec accessoires et un pistolet Match Gun MG2	17_0603_03	24/04/17	3 980,50	7 961,00	50,00	- 74,90	3 905,60
LIGUE REGIONALE DE NATATION DE BRETAGNE 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE	17001990	Aide à l'acquisition d'un plot de départ OSB14, un système de départ dos, un lot de dix profils PVC noirs et un lot de six profils PVC jaunes et noirs	17_0603_03	24/04/17	1 938,50	3 877,00	50,00	- 175,28	1 763,22

Total -331,61

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0603_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0603_07-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0603_07-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du Sport
Service du développement des pratiques sportives

CONVENTION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT au titre des années 2017 à 2023 entre la Région Bretagne et la ville d'Hennebont pour la réalisation d'un centre international de formation, d'entraînement et de compétition de Tennis de Table

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-7-1 à 3 ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41 ;
Vu la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région :
Vu la délibération n° 17_0603_07 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2017 accordant à la ville d'Hennebont un crédit de 400 000 € (dossier n° 17006703 – 1ère attribution) pour la réalisation d'un centre international de formation, d'entraînement et de compétition de tennis de table à Hennebont au titre de l'équipement de Centre d'Entraînement et de Formation de la Garde du Vœu Hennebont Tennis de Table, et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0603_07-DE

ET

La mairie d'HENNEBONT,
13 place Maréchal Foch – CS 80130 – 56704 HENNEBONT
Représenté par Monsieur André HARTEREAU, Maire de la ville d'Hennebont, dûment autorisé par la décision de l'assemblée délibérante en date du 27 octobre 2017 ;
Ci-après dénommée « MAIRIE D'HENNEBONT »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 - Objet
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien à la construction de l'équipement « Centre international de formation, d'entraînement et de compétition de Tennis de Table » à Hennebont, dont le maître d'ouvrage est la Mairie d'Hennebont, au titre des équipements du Centre d'Entraînement et de Formation de la Garde du Vœu Hennebont Tennis de Table.

Pour sa part, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'équipement sportif susvisé en mettant en oeuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. **Le programme, le plan de financement et l'échéancier des dépenses, qui sont des documents prévisionnels sont indiqués à l'annexe n°1, cette dernière faisant partie intégrante de la présente convention.**

Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, sans remettre en cause l'engagement juridique liant les deux parties, **le montant de la subvention régionale**, versée au maître d'ouvrage pour la réalisation de cet équipement, **sera fixé chaque année dans le cadre d'un avenant**. Seules les modalités de versement de la subvention 2017 sont prévues dans la présente convention.

ARTICLE 2 - Durée de la convention
La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023 et prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 3 - Montant de la subvention régionale
La dépense subventionnable totale, pour la réalisation du projet, est fixée à 5 241 996,62 euros HT.

La Région s'engage à soutenir financièrement le maître d'ouvrage, à hauteur de 23.10 % maximum de la dépense subventionnable totale, la subvention régionale étant plafonnée à 1 210 665,54 millions d'euros. L'aide régionale, qui ne pourra en aucun cas être revue à la hausse, pourra être, le cas échéant, réduite au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement
Chaque année, selon l'avancement du projet, sur demande du maître d'ouvrage, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant, qui aura un double objectif :

- modifier, si nécessaire, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'échéancier prévisionnel des dépenses, placé en annexe 1 de la présente ;
- modifier le montant de la subvention régionale, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits nécessaires au budget de la Région.

Une fois l'acte de vente du terrain et le permis de construire transmis au service instructeur, la subvention sera versée, sur présentation au fur et à mesure, par le maître d'ouvrage, d'un bilan de l'état d'avancement des travaux et d'un état récapitulatif des paiements visé par le payeur.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0603_07-DE

	Dépense subventionnable	Taux de participation	Montant max de la subvention régionale
Budget prévisionnel	*5 241 996,62 €*	*23.10 %*	*1 210 665,54 €*
2019	5 241 996.62 €	7,83 %	*410 665.54 €*
2018	3 400 000 ,00 €	11.76 %	*400 000.00 €*
2017	**1 700 000,00 €**	**23.53 %**	**400 000.00 €**
Total	**5 241 996,62 €**	**23.10 %**	**1 210 665,54 €**

Les paiements dus par la Région seront effectués sur le compte bancaire suivant du maître d'ouvrage :

- Numéro de compte : 30001 488 E5690000000 80
- Nom et adresse de la banque : Banque de France Lorient
- Nom du titulaire du compte : Trésorerie d'Hennebont

ARTICLE 5 - Délai de validité des subventions annuelles

Chaque subvention annuelle est affectée d'un délai de validité de **48 mois** à compter de sa notification au bénéficiaire.
Sur demande écrite du maître d'ouvrage, une prorogation de la durée de validité de la convention pourra être accordée. Sinon, et si celui-ci n'a pas fourni toutes les pièces justificatives, dans ce délai de **48 mois**, le solde de la subvention annuelle concernée sera annulé et la part de l'avance non justifiée, éventuellement versée par la Région, devra lui être restituée.

ARTICLE 6 - Imputation budgétaire

La subvention accordée au maître d'ouvrage sera imputée au budget de la Région, au chapitre 903, programme n°603, dossier n°17006703.

ARTICLE 7 - Modalités d'utilisation de la subvention

7.1- Le maître d'ouvrage s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses activités statutaires pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
7.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
7.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.
7.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 8 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le maître d'ouvrage.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place. Le maître d'ouvrage s'engage ainsi à donner aux services de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par eux, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège du maître d'ouvrage.

8.3- Le maître d'ouvrage accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 9 - Communication

Le maître d'ouvrage apposera à ses frais un support pérenne à chacune des entrées principales ouvertes au public ou dans le flux principal de circulation dans le bâtiment, dont les dimensions et l'emplacement permettront d'assurer sa visibilité auprès du public, indiquant la participation de la Région au financement de l'équipement. La Région sera associée au choix de son emplacement. Ce support peut être commun à d'autres financeurs.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0603_07-DE

Dans ce cas, la maquette du support sera réalisée par le maître d'ouvrage et devra être acceptée par la Région Bretagne (par l'intermédiaire de sa direction de la relation aux citoyens). S'il s'agit d'un support propre à la Région Bretagne, cette dernière en réalisera la maquette dans le cadre de sa charte graphique. Sa validation sera soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Le support devra être fixé au plus tard la veille de la première ouverture au public.

Le maître d'ouvrage s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.
Le maître d'ouvrage s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Le maître d'ouvrage s'engage à informer la Région :
- ✓ de la date de la pose de la première pierre de l'équipement ;
- ✓ de la date de l'inauguration officielle de l'équipement ;
- ✓ des dates de tous les autres événements de communication majeurs liés à la réalisation de l'équipement.

Cette information devra être communiquée à la Région, un mois minimum avant la tenue des cérémonies susvisées, par courrier officiel du représentant du maître d'ouvrage à l'adresse du Président du Conseil régional de Bretagne.

ARTICLE 10 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 - Dénonciation et résiliation de la convention

11.1 - Le maître d'ouvrage peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le maître d'ouvrage, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le maître d'ouvrage d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le maître d'ouvrage a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 13 - Litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0603_07-DE

ARTICLE 14 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le maître d'ouvrage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le .../.../...

En trois exemplaires originaux

POUR LE MAÎTRE D'OUVRAGE,

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0603_07-DE

ANNEXE 1

Maître d'ouvrage : Mairie de Hennebont

Projet : Réalisation d'un centre international de formation, d'entraînement et de compétition de tennis de table à Hennebont, comprenant :

- une salle de pratique pouvant contenir jusqu'à 16 tables et dotée d'une jauge de 1 000 places, dont 500 en tribunes mobiles.
- des vestiaires,
- des espaces VIP et de réception,
- des bureaux, un club house,
- des salles de réunions,
- un pôle médical,
- des locaux techniques.

Surface totale : 4 766 m² dont 3 185 m² de surface « Salle » et 1 580 m² de surface « Espaces extérieurs »

Calendrier de réalisation :
Lancement de l'avis de concours de maitrise d'œuvre : Novembre 2017.
Choix du lauréat et attribution du marché de maitrise d'œuvre : Mai 2018.
Notification de l'ordre de service de démarrage : 2ème quinzaine de Juin 2018.
Etudes, validations, notification des marchés de travaux :1er semestre 2019 au plus tard
Démarrage des travaux : 2ème semestre 2019
Réception de l'équipement : fin 2020, début 2021

Coût de l'opération : 5 241 996.62 euros HT
Dépenses éligibles : 5 241 996.62 euros HT

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant HT, en euros	Taux
CNDS	760 000 €	14.5%
Lorient Agglomération	1 210 665.54 €	23.10%
Conseil Régional	**1 210 665.54 €**	**23.10%**
Conseil Départemental	800 00.00 €	15.26%
Europe programme LEADER	50 000.00 €	0.95%
Ville de Hennebont	1 210 665.54 €	23.10%

Echéancier prévisionnel de paiement (HT), en euros

2018	2019	2020	2021
500 000	2 343 633	2 333 333	65 030,62

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0604-DE

REGION BRETAGNE

17_0604_10

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 0604 – Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°17_0604_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 mars 2017 adoptant les évolutions des modalités d'intervention du programme 604 ;

Vu la délibération n°17_0604_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 avril 2017 adoptant les évolutions des modalités d'intervention du programme 604 ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°17_0604_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 adoptant les évolutions des modalités d'intervention du programme 604 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 091 377,13 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0604-DE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 86 860,10 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE QUEDILLAC 35290 QUEDILLAC	17006672	PPT/PNP - Eglise Saint-Pierre - Restauration du clocher (phase 1) - Prise en compte des travaux à dater du 01/10/2015	277 409,95	21,63	60 000,00
COMMUNE DE ELVEN 56250 ELVEN	17006646	PPT/IMH - Eglise Saint-Alban - Restauration - Tranche ferme (phase 1) - Prise en compte des travaux à dater du 01/07/2013	260 051,58	20,00	52 010,32
QUISTINIC 56310 QUISTINIC	17006658	PPT/IMH - Eglise Saint-Pierre - Restauration du beffroi - Prise en compte des travaux à dater du 15/04/2014	224 174,23	20,00	44 834,85
GLOMEL 22110 GLOMEL	17006589	PPT/PNP - Eglise Saint-Corentin - Restauration du clocher - Prise en compte des travaux à dater du 01/06/2016	223 858,20	20,00	44 771,64
GUICHEN 35580 GUICHEN	17006671	PPT/PNP - Eglise Saint-Martin - Restauration de la couverture, de la charpente et sécurisation intérieure (phase 1) - Prise en compte des travaux à dater du 15/03/2017	223 827,85	20,00	44 765,57
GOUAREC 22570 GOUAREC	17006594	PPT/PNP - Eglise Notre-Dame de la Fosse - Restauration (tranche 1) - Prise en compte des travaux à dater du 05/12/2016	221 504,28	20,00	44 300,86
PLUGUFFAN 29700 PLUGUFFAN	17006592	PPT/PNP - Chapelle Notre-Dame de Grâce et croix du placître - Restauration (tranche 1) - Prise en compte des travaux à dater du 05/08/2015	160 627,57	20,00	32 125,51
LOCUNOLE 29310 LOCUNOLE	17006587	PPT/PNP - Chapelle Notre-Dame du Folgoët - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 20/04/2015	138 368,38	20,00	27 673,68
VAL D IZE 35450 VAL-D'IZE	17006670	PPT/PNP - Ancienne église (actuelle mairie) - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 01/06/2016	183 948,55	14,41	26 506,99
SAINT JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	17006663	PPT/PNP - Eglise Saint-Jean de Bervelay - Restauration de la toiture Nord (couverture et charpente) - Prise en compte des travaux à dater du 28/08/2017	121 080,98	20,00	24 216,20
AURAY 56406 AURAY	17006664	PPT/PNP - Rampes du Loc'h (contreforts de l'ancien château) - Restauration (1ère phase) - Prise en compte des travaux à dater du 15/04/2017	117 957,10	20,00	23 591,42
SAINT GRAVE 56220 SAINT-GRAVE	17006668	PPT/PNP - Eglise Saint-Denis - Restauration de sept baies et trois vitraux - Prise en compte des travaux à dater du 19/06/2017	42 899,09	25,00	10 724,77
LANGAN 35850 LANGAN	17006666	PPT/PNP - Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul - Travaux de maçonnerie et de peinture - Prise en compte des travaux à dater du 29/12/2016	67 942,46	15,00	10 191,37
TREDREZ LOCQUEMEAU 22300 TREDREZ-LOCQUEMEAU	17006586	PPT/MHC - Eglise paroissiale de Locquémeau - Restauration (tranche 3 - choeur et transept Sud) et étude - Prise en compte des travaux à dater du 01/02/2016	45 057,93	20,00	9 011,59
MELRAND 56310 MELRAND	17006652	PPT/MHC - Fontaines Saint-Fiacre et calvaire majeur de Locmaria - Prise en compte des travaux à dater du 11/05/2017	24 842,00	20,00	4 968,40
COMMUNE D'EVELLYS 56500 EVELLYS	17006665	PPT/PNP - Eglise Saint-Gorgon de Moustoir-Remungol - Restauration du beffroi et des cloches - Prise en compte des travaux à dtaer du 30/05/2017	16 895,42	23,43	3 958,60
LE GUERNO 56190 LE GUERNO	17006650	PPT/MHC - Eglise Notre-Dame - Travaux de maçonnerie, couverture et vitraux - Prise en compte des travaux à dater du 25/07/2017	23 328,57	15,00	3 499,29

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0604_10

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0604-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE PLOUNEOUR MENEZ 29410 PLOUNEOUR-MENEZ	17006585	PPT/MHC - Eglise Saint-Yves - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 13/07/2017	13 571,75	25,00	3 392,94
TILLY Erwan 29650 GUERLESQUIN	17006542	PPT/PCC - Réhabilitation d'un édifice privé (dépendance du manoir de Pen an Ru) situé Rue du Docteur Quéré à GUERLESQUIN (maçonnerie, charpente et couverture) - Prise en compte des travaux à dater du 08/04/2017	86 685,56	15,00	13 002,83
BLOYET Mickaël 56220 PEILLAC	17006638	PPT/CPRB - Changement des menuiseries sur un édifice privé situé 7 Place Saint-Yves à PEILLAC (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 25/01/2017	8 651,00	15,00	1 297,65
COMMUNE DE SAINT POL DE LEON 29250 SAINT-POL-DE-LEON	17006607	PPT/MHC - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 17003591 votée le 10/07/2017 concernant la restauration du massif occidental de la cathédrale Paul Aurélien (3ème phase - tranche 2 : restauration de la tour Nord)	368 912,38	2,71	10 000,00
COMMUNE DE DINAN 22106 DINAN	17006605	PPT/MHC - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 17001017 votée le 20/03/2017 concernant la restauration des remparts de la Rue du Général de Gaulle (tranche 3)	318 114,22	3,14	10 000,00
PLONEVEZ DU FAOU 29530 PLONEVEZ-DU-FAOU	17006606	PPT/MHC - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 15007243 votée le 19/11/2015 concernant l'étude et la restauration de la chapelle de Saint-Herbot (tranche 1)	414 087,81	2,41	10 000,00
COMMUNE DE ROSPORDEN 29140 ROSPORDEN	17006584	CR/OMC - Eglise Notre-Dame - Restauration du tableau l'Assomption de la Vierge - Prise en compte des travaux à dater du 28/06/2017	30 795,25	20,00	6 159,05
COMMUNE DE MONTERBLANC 56250 MONTERBLANC	17006684	CR/OMI - Chapelle de Mangolérian - Restauration du retable Nord - Prise en compte des travaux à dater du 26/07/2017	11 899,00	20,00	2 379,80
PLOUAGAT 22170 PLOUAGAT	17006547	CR/OMI/OMC - Eglise paroissiale - Etude, dépose et conservation de statues - Prise en compte des travaux à dater du 21/05/2015	8 165,50	25,00	2 041,38
PLOUAGAT 22170 PLOUAGAT	17006548	CR/OMI/OMC - Eglise paroissiale - Restauration des statues et des consoles - Prise en compte des travaux à dater du 05/07/2017	4 831,50	25,00	1 207,88
GRAND CHAMP 56390 GRAND-CHAMP	17006661	CR/OMC - Chapelle Notre-Dame du Moustoir des Fleurs - Restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant - Prise en compte des travaux à dater du 07/07/2017	4 258,50	24,00	1 022,04
QUEMPER GUEZENNEC 22260 QUEMPER-GUEZENNEC	17006328	CR/OMI - Eglise paroissiale - Restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant - Prise en compte des travaux à dater du 03/07/2017	1 490,00	25,00	372,50
MORLAIX 29671 MORLAIX CEDEX	17006408	Musée des Jacobins - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 01/03/2016	10 233 699,00	4,89	500 000,00
PAYSAGES MEGALITHIQUES DE CARNAC ET DU SUD MORBIHAN 56340 CARNAC	17006728	AAP MEGALITHES DE BRETAGNE / Valorisation - Mise en valeur par la lumière des mégalithes de la zone de Carnac, du golfe du Morbihan et de la baie de Quiberon (éditions 2018 et 2019) - Prise en compte des dépenses à dater du 14/06/2017	206 868,00	24,17	50 000,00
ASSOCIATION NATURE ET MEGALITHES 35550 SAINT-JUST	17006768	AAP MEGALITHES DE BRETAGNE / Valorisation - Aménagement du circuit du Néolithique : mégalithes et habitats à Saint-Just, Renac, Langon et Saint-Ganton (phase 1) - Prise en compte des travaux à dater du 14/06/2017	22 200,00	36,04	8 000,00
Association KARREG HIR 29880 PLOUGUERNEAU	17006736	AAP NEPTUNE / Valorisation - Mise en place de l'exposition temporaire "Indian" de mai à septembre 2018 - Prise en compte des travaux à dater du 13/06/2017	7 000,00	57,14	4 000,00
PONTIVY COMMUNAUTE 56303 PONTIVY	17006720	AAP MEGALITHES DE BRETAGNE / Valorisation - Aménagements liés à l'accès des menhirs de Maneven et de l'allée couverte de Saint-Nizon de Malguénac - Prise en compte des dépenses à dater du 16/06/2017	4 500,00	30,00	1 350,00

Total : 1 091 377,13

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0604_10

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0604-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	17006453	PPT/PCC - Etude architecturale sur 11 maisons à porches et à pans de bois, situées Rue du Cheval Blanc, Rue de Nantes et Rue d'Anjou - Date de prise en compte au 16/08/2017	136 611,60	7,32	10 000,00
ASSOCIATION BRETONNE 22490 PLOUER SUR RANCE	17006597	Aide au projet de l'association - Publication du bulletin 2017	22 300,00	8,97	2 000,00
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT FEDERATION DES COTES D ARMOR 22000 SAINT-BRIEUC	17006598	Aide à la mise en place de 5 chantiers internationaux de jeunes bénévoles pour la restauration du patrimoine bâti au titre de l'année 2017	73 100,00	17,10	12 500,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	17006753	AAP NEPTUNE / Connaissance - UMR 6566 - CReAAH - ALeRT (Archéologie, Littoral et Réchauffement terrestre) à Plougasnou	28 516,00	38,57	11 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17006747	AAP MEGALITHES DE BRETAGNE / Innovation - Inventaire des mégalithes côtiers du Finistère - Action 1 : inventaire ; Action 2 : étude et prospection des roches	21 446,00	30,17	6 470,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	17006750	AAP MEGALITHES DE BRETAGNE / Connaissance - UMR 6566 - CReAAH - Architecture et technologies des tumulus néolithiques bretons : étude de la nécropole de Guennoc à Landéda	36 000,00	13,89	5 000,00
ASSOCIATION CONCORDIA 35200 RENNES	17006717	AAP MEGALITHES DE BRETAGNE / Innovation - Etude de faisabilité pour les futurs chantiers de bénévoles autour des mégalithes	7 367,00	30,00	2 210,10

Total : 49 180,10

Nombre d'opérations : 7

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0604_10

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0604-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
PAYSAGES MEGALITHIQUES DE CARNAC ET DU SUD MORBIHAN 56340 CARNAC	17006673	Aide au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	30 000,00
ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE 35064 RENNES CEDEX	17006675	Mission d'accompagnement sur le volet Ressources humaines (pour les trois réseaux : PCC, VAH, CPRB)	Subvention forfaitaire	5 760,00
ASSOCIATION DES COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL 35768 MONTGERMONT	17006688	Mission d'accompagnement sur le volet 'Ressources humaines' au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	1 920,00

Total : 37 680,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0604-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0604_10

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0604-DE

REGION BRETAGNE

17_ 0604_D2_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 0604 - Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n° 16_0604_D2_01 de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2016 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution de subventions de fonctionnement pour les opérations d'inventaire du patrimoine culturel ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 86 961,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- de PROCEDER à un complément d'affectation concernant l'opération figurant en annexe pour un montant de 35 000 € sur le montant d'autorisation d'engagement disponible.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LA REDONNAISE DE PHOTOGRAPHIES 35600 REDON	17006590	AAP 2017-2019 - Représenter l'eau en Pays de Redon - Recensement des fonds photographiques du territoire, numérisation et intégration dans la photothèque du service de l'Inventaire Bretagne	25 000,00	60,00	15 000,00
LES AMIS DE L OEUVRE DE L ABBE FOURE 35400 SAINT-MALO	17006634	AAP 2017-2019 - Participer à la diffusion de fonds iconographiques sur le patrimoine architectural ou mobilier de Bretagne - La force de l'Art Brut et apparentés de Bretagne: les rochers sculptés de l'Abbé Fouré	8 881,00	60,76	5 396,00
COMMUNAUTE COM CAP SIZUN-POINTE DU RAZ 29770 AUDIERNE	17006602	Aide régionale - Elaboration de l'Inventaire patrimonial du territoire du Cap Sizun dans le cadre du label Grand Site de France	30 000,00	50,00	15 000,00
OT PONTIVY COMMUNAUTE 56300 PONTIVY	17006612	Aide régionale - Création de la base de données du service patrimoine du futur Pays d'art et d'histoire Pays des Rohan	38 896,00	38,56	15 000,00
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN 56000 VANNES	17006608	Aide régionale - Poursuite du recensement du patrimoine du littoral du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan	45 000,00	33,33	15 000,00
RENNES METROPOLE 35031 RENNES	17006601	Aide régionale - Réalisation de l'Inventaire du patrimoine bâti d'intérêt local dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole	24 600,00	50,00	12 300,00
MONTFORT SUR MEU 35160 MONTFORT	17006595	Aide régionale - Compléter l'Inventaire préliminaire de la ville de Montfort-sur-Meu dans le cadre de l'homologation "Petite Cité de Caractère"	18 530,00	50,00	9 265,00

Total : 86 961,00

Nombre d'opérations : 7

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0604-DE

Délibération n° : 17_0604_D2_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16007587	Publications issues des données de l'Inventaire	Achat / Prestation	16_0604_D2_05	05/12/16	40 000,00	35 000,00	75 000,00

Total 35 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0604-DE

Délibération n° : 17_0604_D2_04

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0605_07-DE

RÉGION BRETAGNE

17_0605_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

30 octobre 2017

DÉLIBÉRATION

Programme 0605-Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le lundi 30 octobre 2017, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 95 358 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 227 899 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LORIENT AGGLOMERATION 56314 LORIENT	17006409	Remplacement de l'ascenseur à canoës au parc d'eau vive d'INZINZAC-LOCHRIST (56) - dépenses éligibles au 23/08/2017	200 000,00	30,00	60 000,00
PLOERMEL COMMUNAUTE 56804 PLOERMEL CEDEX	17006637	Aménagements touristiques le long du canal de Nantes à Brest entre l'écluse de Guillac et le Port des Forges à Bréhan (56) - dépenses éligibles au 08/09/2017	117 860,00	30,00	35 358,00

Total : 95 358,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0605_07-DE

Délibération n° : 17_0605_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE REGION BRETAGNE 35044 RENNES	17006726	Animation du plan d'actions régional en faveur de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air en 2017	33 300,00	50,00	16 650,00
PAYS TOURISTIQUE DE L OUST A BROCELIANDE 56800 PLOERMEL	17006752	Dispositif transitoire en faveur de l'ingénierie de développement touristique en 2017 : Organisation de la Destination touristique Brocéliande	74 548,00	50,00	37 274,00
SYND MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	17006786	Dispositif transitoire en faveur de l'ingénierie de développement touristique en 2017 : Organisation de la Destination touristique Brocéliande	45 450,00	50,00	22 725,00
BREST TERRES OCEANES 29200 BREST	17005948	Appel à projets en faveur des Destinations touristiques de Bretagne - Volet 3 - Mise en place du plan d'actions de la Destination touristique Brest Terres Océanes - dépenses éligibles au 01/01/2017	100 000,00	50,00	50 000,00
SARL JMJN 56100 LORIENT	17006748	Réalisation du diagnostic ORATEL de l'hôtel Victor Hugo à LORIENT (56) - dépenses éligibles au 08/09/2017	2 500,00	50,00	1 250,00

Total : 127 899,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0605_07-DE

Délibération n° : 17_0605_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006742	Mise en oeuvre des premières actions opérationnelles du projet européen INTEREGG Espace Atlantique CAPITEN	Achat / Prestation	100 000,00

Total : 100 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0605_07-DE

Délibération n° : 17_0605_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0606_04-DE

REGION BRETAGNE

17_0606_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

29 mai 2017

DELIBERATION

Programme 606 – Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0606_04-DE

DECIDE

- En section d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 266 375,00 € pour le financement des 3 opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER l'aide aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **D'AUTORISER** du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit complémentaire de 349 000,00 € pour le financement des 3 opérations figurant en annexe ;

- D'ANNULER sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 80 000,00 € pour l'opération figurant en annexe.

- En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit complémentaire de 119 271,00 € pour le financement des 3 opérations figurant en annexe.

- Admission en non valeur

- **D'ADMETTRE** en non valeur les titres de recettes suivants :
- n°3292 de 200,00 € émis le 10 août 2016
- n°1068 de 223,08 € émis le 22 mars 2017
- n°1914 de 1 363,16 € émis le 13 mai 2016
- n°1988 de 394,68 € émis le 25 mai 2016.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
Ville de RENNES 35031 RENNES	17007029	Réparation de berge	113 000,00	30,00	33 900,00
DEPARTEMENT DES COTES D ARMOR 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	17007031	Canal de Nantes à Brest - Programme 2017-2018 de travaux	445 600,00	50,00	222 800,00
SAINT GONNERY 56920 SAINT-GONNERY	17007024	Construction d'un dispositif d'assainissement à la maison éclusière 76-Hilvern	32 248,00	30,00	9 675,00

Total : 266 375,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0606_04-DE

Délibération n° : 17_0606_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000809	Usages nautiques-Grosses réparations pour la restauration de la navigabilité	Achat / Prestation	17_0606_01	13/02/17	1 995 570,00	198 000,00	2 193 570,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000811	Usages terrestres - grosses réparations et d'aménagement des chemins de halage et de service	Achat / Prestation	17_0606_01	13/02/17	111 000,00	91 000,00	202 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000825	Conservation et Aménagement de l'Infrastructure	Achat / Prestation	17_0606_01	13/02/17	1 447 430,00	60 000,00	1 507 430,00

Total 349 000,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0606_04-DE

Délibération n° : 17_0606_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000813	Ouvrages hydrauliques - travaux de grosses réparations sur l'ensemble des autres barrages fluviaux	Achat / Prestation	17_0606_01	13/02/17	366 000,00	- 80 000,00	286 000,00

Total -80 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0606_04-DE

Délibération n° : 17_0606_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000831	VN-Fournitures et prestations de fonctionnement courant 2017	Achat / Prestation	17_0606_01	13/02/17	530 000,00	119 271,00	649 271,00

Total 119 271,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0606_04-DE

Délibération n° : 17_0606_04

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0607_07-DE

REGION BRETAGNE

17_0607_7

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 0607 - Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Front National vote contre)

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 25 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire figurant dans le tableau en annexe ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 112 624,94 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
POZNAN ILLE ET VILAINE 61 772 POZNAN	17006735	Travaux de rénovation de la Maison de la Bretagne à Poznan (Pologne) en 2017	Subvention forfaitaire	25 000,00

Total : 25 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0607_07-DE

Délibération n° : 17_0607_7

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASS GWENNILI 29000 QUIMPER	17006730	Cycle de rencontres entre jeunes bretons, allemands et gallois en insertion professionnelle. Première phase du 3 au 9 décembre 2017, seconde phase du 25 juin au 1er juillet 2018	12 115,00	25,86	3 132,94
CANAL TI ZEF 29200 BREST	17006535	16ème édition du Festival Intergalactique de l'Image Alternative - 2ème évènement	10 150,00	26,00	2 639,00
ECOLE SUPERIEURE EUROPEENNE D ART DE BRETAGNE 35000 RENNES	17006544	Atelier "céramique" organisé à la Shandong university of art pour 4 étudiants bretons accompagnés de leur professeur	9 510,00	30,00	2 853,00

Total : 8 624,94

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0607_07-DE

Délibération n° : 17_0607_7

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	17006543	Mission exploratoire en Chine (et dans le Shandong) sur les formations dans le domaine équin	Subvention forfaitaire	2 000,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE LANDIVISIAU 29400 LANDIVISIAU	17006545	Mission exploratoire en Chine (et dans le Shandong) sur les formations dans le domaine équin	Subvention forfaitaire	2 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006897	Mission d'assistance méthodologique et technique à la préparation et au lancement des activités de la Société Nouvelle de Stockage des Produits Maraîchers (SNSPM) à Ouagadougou au Burkina-Faso	Achat / Prestation	100 000,00

Total : 104 000,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0607_07-DE

Délibération n° : 17_0607_7

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0608_07-DE

REGION BRETAGNE

17_0608_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 OCTOBRE 2017

DELIBERATION

Programme 0608- Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le lundi 30 octobre 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 25.000 € au financement de l'opération présentée dans le tableau n°1 ;

- d'**APPROUVER** les termes de la convention financière conclue avec l'association Eric Tabarly et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION ERIC TABARLY 56100 LORIENT	17007038	Soutien financier pour l'exposition du Pen Duick III au Nautic de Paris 2017	Subvention forfaitaire	25 000,00

Total : 25 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0608_07-DE

Délibération n° : 17_0608_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0608_07-DE

CONVENTION POUR UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FORFAITAIRE AFFECTÉE A L'EXPOSITION DE PEN DUICK III AU SALON NAUTIQUE DE PARIS 2017

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n°17_0608_07 de la Commission permanente du 30 octobre 2017 attribuant une subvention à l'association Eric Tabarly et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par son Président,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire,
L'Association Eric Tabarly,
Cité de la voile Eric Tabarly, Base des sous-marins Keroman, 56100 Lorient,
Représenté par Monsieur Gérard Petipas,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

L'association Éric Tabarly, basée à Lorient et gestionnaire de plusieurs bateaux du célèbre navigateur breton, envisage d'exposer le voilier « Pen Duick III » au prochain salon nautique de Paris, du 1er au 10 décembre 2017, salon accueillant chaque année plus de 200.000 visiteurs.

Son idée consiste à mettre le bateau à l'honneur pour célébrer son 50ème anniversaire et, au-delà de son palmarès sportif hors norme, à valoriser les savoir-faire navals bretons du bateau conçu à Lorient il y a 50 ans et innovant dans bien des domaines (voilure, quille, carène, matériaux…).
2018 marquera par ailleurs les 20 ans de la disparition tragique d'Éric Tabarly ; il s'agit également, lors de ce salon, de lancer le programme de commémoration « 2018, année du souvenir » porté par l'association.

Article 1 – Objet de la convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le projet consistant à exposer Pen Duick III au salon nautique 2017 de Paris.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 25.000 €.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0608_07-DE

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

5.5 - Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.7- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 – Communication

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région en une seule fois à la signature de la convention.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 13807 00027 27019265776 40
- Nom et adresse de la banque : Banque Populaire Atlantique Lorient Bove
- Nom du titulaire du compte : Association Eric Tabarly

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 930 programme n°608 dossier n°17007038.

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500618-20171030-17_0608_07-DE

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

En 3 exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Loïg Chesnais-Girard

Fonds de gestion des crédits européens

17_1110_03	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020	2400
17_1120_03	Programme de développement rural (FEADER) 2014_2020	2424
17_1130_03	Programme FEAMP 2014-2020	2471

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1110_03-DE

REGION BRETAGNE

17_1110_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 1110- Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 donnant délégation au Président pour procéder, après avis de la Commission régionale de programmation européenne, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **de PRENDRE ACTE** du rendu compte de la délégation accordée pour la programmation des subventions dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.

04_AD_1110_03 tableaux FEDER

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1110_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE - 2014/2020

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Consultation écrite du 8 juin 2017

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 15/06/2017

Le Président par intérim du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1110_03-DE

		819 339 785,00	307 307 301,00	37,51%	199	218 419 379,07	26,66%	74 644 874,66	34,18%	24,29%	28 398 536,58	24 275 017,96	9 194 317,97	12 881 50
		124 385 398,00	62 192 699,00	50,00%	4	52 991 748,96	42,60%	26 495 874,48	50,00%	42,60%				
ociété numérique en Bretagne		259 541 118,00	93 718 322,00	36,11%	9	6 059 020,25	2,33%	2 118 836,12	34,97%	2,26%	35 570,16	467 345,08	270 008,18	253 93
sur l'ensemble du territoire breton		229 895 526,00	78 895 526,00	34,32%										
oiement de la fibre optique sur le territoire breton	DIRAM SDEVE													
mériques de la population bretonne		29 645 592,00	14 822 796,00	50,00%	9	6 059 020,25	20,44%	2 118 836,12	34,97%	14,29%	35 570,16	467 345,08	270 008,18	253 93
eloppement des pratiques et culture numériques	DIRAM SCOTER DIRECO PTNUM				9	6 059 020,25		2 118 836,12	34,97%		35 570,16	467 345,08	270 008,18	253 93
ique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et		265 738 977,00	93 813 952,00	35,30%	167	100 478 729,17	37,81%	37 962 482,34	37,78%	40,47%	16 221 578,58	18 517 671,48	2 979 732,33	5 537 51
de la recherche bretonne dans l'espace européen		106 259 736,50	43 990 232,00	41,40%	97	61 035 338,52	57,44%	21 071 373,69	34,52%	47,90%	16 086 077,58	11 028 012,68	2 398 333,33	4 686 39
loppement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU				86	56 679 323,23		19 097 823,34	33,69%		15 703 500,00	9 855 250,00	2 390 833,33	4 579 44
tion de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU				3	864 566,51		315 000,00	36,43%			240 000,00		27 00
loppement de la culture scientifique et technique	DIRECO SDENSU DCEEB SPANAB				8	3 491 448,78		1 658 550,35	47,50%		382 577,58	932 762,68	7 500,00	79 95
on des entreprises bretonnes		48 633 451,50	21 038 807,00	43,26%	66	28 092 043,00	57,76%	8 485 704,80	30,21%	40,33%	100 000,00	7 060 285,80	581 399,00	851 11
e de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie	DIRECO SITT				16	8 385 463,00		2 477 884,00	29,55%		100 000,00	2 343 362,00	281 399,00	486 47
s projets industriels innovants	DIRECO SITT													
s projets structurants de recherche collaborative	DIRECO SITT				40	16 290 968,46		4 490 745,28	27,57%			2 847 755,28	300 000,00	364 63
vernance et le suivi de la S3	DIRECO SITT				10	3 415 611,54		1 517 075,52	44,42%			1 869 168,52		
uctif de la Bretagne		110 845 789,00	28 784 913,00	25,97%	4	11 351 347,65	10,24%	8 405 403,85	74,05%	29,20%	35 501,00	429 373,00		
rformances des PME par des actions à dimension collective	DIRECO SPE				3	1 351 347,65		405 403,85	30,00%		35 501,00	429 373,00		
utes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de ité	DIRECO SPE DAEI SFEDER				1	10 000 000,00		8 000 000,00	80,00%					
t écologique en Bretagne		272 548 180,00	109 019 272,00	40,00%	15	111 151 672,98	40,78%	34 202 497,33	30,77%	31,37%	12 140 860,57	5 280 934,65	5 940 201,73	7 076 88
énergie renouvelable en Bretagne		99 217 100,00	39 686 840,00	40,00%	3	57 325 429,03	57,78%	17 054 828,25	29,75%	42,97%	1 785 470,00	500 000,00	4 942 156,38	4 451 94
loppement des capacités de production et de distribution des énergies gne	DCEEB SERCLE				2	14 997 349,03		2 054 828,25	13,70%		1 785 470,00	500 000,00	759 602,49	554 96
ructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière énergies renouvelables, notamment marines	DAEI SFEDER				1	42 328 080,00		15 000 000,00	35,44%				4 182 553,89	4 896 98
e du bâti en Bretagne		62 160 112,50	24 864 045,00	40,00%	7	1 671 733,75	2,69%	316 319,57	18,92%	1,27%			36 000,00	25 83
rc de logement résidentiel	DIRAM SCOTER				7	1 671 733,75		316 319,57	18,92%				36 000,00	25 83
isateurs des modes de transport durable		111 170 967,50	44 468 387,00	40,00%	5	52 154 510,20	46,91%	16 831 349,51	32,27%	37,85%	10 355 390,57	4 780 934,65	962 025,35	2 599 10
loppement de l'inter et de la multi-modalité	DITMO SAG				5	52 154 510,20		16 831 349,51	32,27%		10 355 390,57	4 780 934,65	962 025,35	2 599 10
n avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels		119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	4	52 991 748,96	44,29%	26 495 874,48	50,00%	44,29%				
e à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants		119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	4	52 991 748,96	44,29%	26 495 874,48	50,00%	44,29%				
ons de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, des caractéristiques plus sensibles	DAEI SFSE				4	52 991 748,96		26 495 874,48	50,00%					
		21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	8	729 956,67	3,39%	361 058,87	49,46%	3,36%	527,27	9 066,75	4 375,7	13 17
l'évaluation et la communication du programme sur le territoire		21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	8	729 956,67	3,39%	361 058,87	49,46%	3,36%	527,27	9 066,75	4 375,73	13 17
e en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment	DAEI SFEDER				4	462 350,00		231 175,00	50,00%					

Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1110_03-DE
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Envoyé en préfecture le 31/10/2017

PO régional Bretagne 2014-2020 - Volet FEDER - Avancement de la programmation par axe au 08/06/2017

TOTAL PROGRAMMÉ : 24,3 % - 74,6 M€

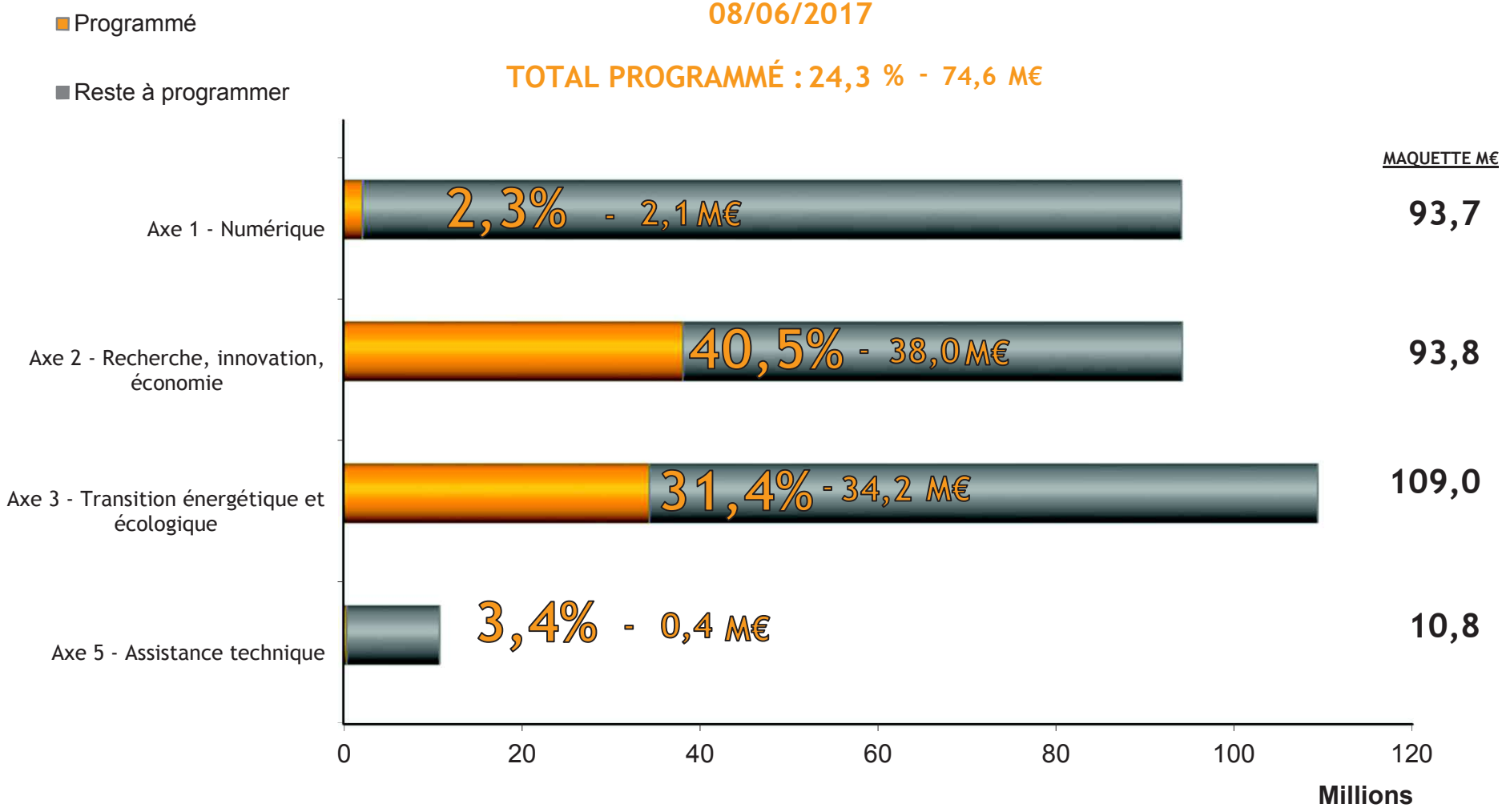

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1110_03-DE

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE – 2014/2020

FEDER

PROGRAMMATION

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	08/06/2017
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers
	5

Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*
927 180,53	194 375,00	20,96%	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	632 805,53	68,25%

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.2	2.2.4	EU000369	CRITT ID2SANTE	ID2SANTE - 1110 - Bretagne Santé S3 filière 2017	Rennes	**DIRECO SITT**	Favorable	Favorable	Programmé	200 000,00	100 000,00	50,00%		100 000,00				0,00	0,00%	Sans objet	
3	3.2	3.2.1	EU000264	COTES D'ARMOR HABITAT	LANNION TREGOR - COTES D'ARMOR HABITAT - Réhabilitation thermique de 10 pavillons à Trébeurden Cité le Goffic	Trebeurden	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	260 934,87	25 000,00	9,58%						235 934,87	90,42%	IC31 IC34	10 en cours
3	3.2	3.2.1	EU000265	COTES D'ARMOR HABITAT	FEDER 2014-2020 - COTES D'ARMOR HABITAT - Réhabilitation thermique de 14 pavillons à Prat - Cité Kermaloen	Prat	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	318 220,02	35 000,00	11,00%						283 220,02	89,00%	IC31 IC34	14 en cours
3	3.2	3.2.1	EU000305	COTES D'ARMOR HABITAT	FEDER 2014-2020 - COTES D'ARMOR HABITAT - Réhabilitation thermique de 6 pavillons à St Alban - Rue des Chardonnerets	Saint-Alban	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	130 475,64	25 600,00	19,62%						104 875,64	80,38%	IC31 IC34	6 en cours
5	5.1	5.1.1	EU000358	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	FEDER 2014-2020 - Formation/action à l'audit interne, en appui à la mission d'autorité de gestion de la Région Bretagne des fonds européens	Rennes	**DAEI SFEDER**	Favorable	Favorable	Programmé	17 550,00	8 775,00	50,00%						8 775,00	50,00%	AT1 AT2	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1110_03-DE
1/1

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	-
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	-
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	-
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1110_03-DE
1/1

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE - 2014/2020

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Consultation écrite du 6 juillet 2017

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 13/07/2017

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1110_03-DE

		819 339 785,00	307 307 301,00	37,51%	218	210 376 552,60	25,68%	76 795 002,07	36,50%	24,99%	29 143 599,48	25 113 486,89	7 997 730,16	11 831 92
		124 385 398,00	62 192 699,00	50,00%	4	52 991 748,96	42,60%	26 495 874,48	50,00%	42,60%				
ociété numérique en Bretagne		259 541 118,00	93 718 322,00	36,11%	15	6 939 029,97	2,67%	2 522 426,47	36,35%	2,69%	53 633,06	539 739,01	270 008,18	280 61
sur l'ensemble du territoire breton		229 895 526,00	78 895 526,00	34,32%										
iement de la fibre optique sur le territoire breton	DIRAM SDEVE													
mériques de la population bretonne		29 645 592,00	14 822 796,00	50,00%	15	6 939 029,97	23,41%	2 522 426,47	36,35%	17,02%	53 633,06	539 739,01	270 008,18	280 61
eloppement des pratiques et culture numériques	DIRAM SCOTER DIRECO PTNUM				15	6 939 029,97		2 522 426,47	36,35%		53 633,06	539 739,01	270 008,18	280 61
ique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et		265 738 977,00	93 813 952,00	35,30%	180	104 869 841,23	39,46%	39 709 019,40	37,87%	42,33%	16 948 578,58	19 283 746,48	3 098 732,33	5 687 01
de la recherche bretonne dans l'espace européen		106 259 736,50	43 990 232,00	41,40%	110	65 426 450,58	61,57%	22 817 910,75	34,88%	51,87%	16 813 077,58	11 794 087,68	2 517 333,33	4 835 89
loppement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU				97	60 739 898,23		20 708 823,34	34,09%		16 420 500,00	10 461 325,00	2 509 833,33	4 728 94
tion de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU				4	1 064 566,51		415 000,00	38,98%			340 000,00		27 00
loppement de la culture scientifique et technique	DIRECO SDENSU DCEEB SPANAB				9	3 621 985,84		1 694 087,41	46,77%		392 577,58	992 762,68	7 500,00	79 95
on des entreprises bretonnes		48 633 451,50	21 038 807,00	43,26%	66	28 092 043,00	57,76%	8 485 704,80	30,21%	40,33%	100 000,00	7 060 285,80	581 399,00	851 11
e de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie	DIRECO SITT				16	8 385 463,00		2 477 884,00	29,55%		100 000,00	2 343 362,00	281 399,00	486 47
s projets industriels innovants	DIRECO SITT													
s projets structurants de recherche collaborative	DIRECO SITT				40	16 290 968,46		4 490 745,28	27,57%			2 847 755,28	300 000,00	364 63
vernance et le suivi de la S3	DIRECO SITT				10	3 415 611,54		1 517 075,52	44,42%			1 869 168,52		
uctif de la Bretagne		110 845 789,00	28 784 913,00	25,97%	4	11 351 347,65	10,24%	8 405 403,85	74,05%	29,20%	35 501,00	429 373,00		
rformances des PME par des actions à dimension collective	DIRECO SPE				3	1 351 347,65		405 403,85	30,00%		35 501,00	429 373,00		
utes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de ité	DIRECO SPE DAEI SFEDER				1	10 000 000,00		8 000 000,00	80,00%					
t écologique en Bretagne		272 548 180,00	109 019 272,00	40,00%	15	97 837 724,73	35,90%	34 202 497,33	34,96%	31,37%	12 140 860,57	5 280 934,65	4 624 613,92	5 851 12
énergie renouvelable en Bretagne		99 217 100,00	39 686 840,00	40,00%	3	44 011 480,78	44,36%	17 054 828,25	38,75%	42,97%	1 785 470,00	500 000,00	3 626 568,57	3 226 18
loppement des capacités de production et de distribution des énergies gne	DCEEB SERCLE				2	14 997 349,03		2 054 828,25	13,70%		1 785 470,00	500 000,00	759 602,49	554 96
ructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière énergies renouvelables, notamment marines	DAEI SFEDER				1	29 014 131,75		15 000 000,00	51,70%				2 866 966,08	4 671 22
e du bâti en Bretagne		62 160 112,50	24 864 045,00	40,00%	7	1 671 733,75	2,69%	316 319,57	18,92%	1,27%			36 000,00	25 83
rc de logement résidentiel	DIRAM SCOTER				7	1 671 733,75		316 319,57	18,92%				36 000,00	25 83
isateurs des modes de transport durable		111 170 967,50	44 468 387,00	40,00%	5	52 154 510,20	46,91%	16 831 349,51	32,27%	37,85%	10 355 390,57	4 780 934,65	962 025,35	2 599 10
loppement de l'inter et de la multi-modalité	DITMO SAG				5	52 154 510,20		16 831 349,51	32,27%		10 355 390,57	4 780 934,65	962 025,35	2 599 10
avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels		119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	4	52 991 748,96	44,29%	26 495 874,48	50,00%	44,29%				
e à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants		119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	4	52 991 748,96	44,29%	26 495 874,48	50,00%	44,29%				
ons de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, des caractéristiques plus sensibles	DAEI SFSE				4	52 991 748,96		26 495 874,48	50,00%					
		21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	8	729 956,67	3,39%	361 058,87	49,46%	3,36%	527,27	9 066,75	4 375,7	13 17
l'évaluation et la communication du programme sur le territoire		21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	8	729 956,67	3,39%	361 058,87	49,46%	3,36%	527,27	9 066,75	4 375,73	13 17
e en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment	DAEI SFEDER				4	462 350,00		231 175,00	50,00%					

Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1110_03-DE
Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017

PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 06/07/2017

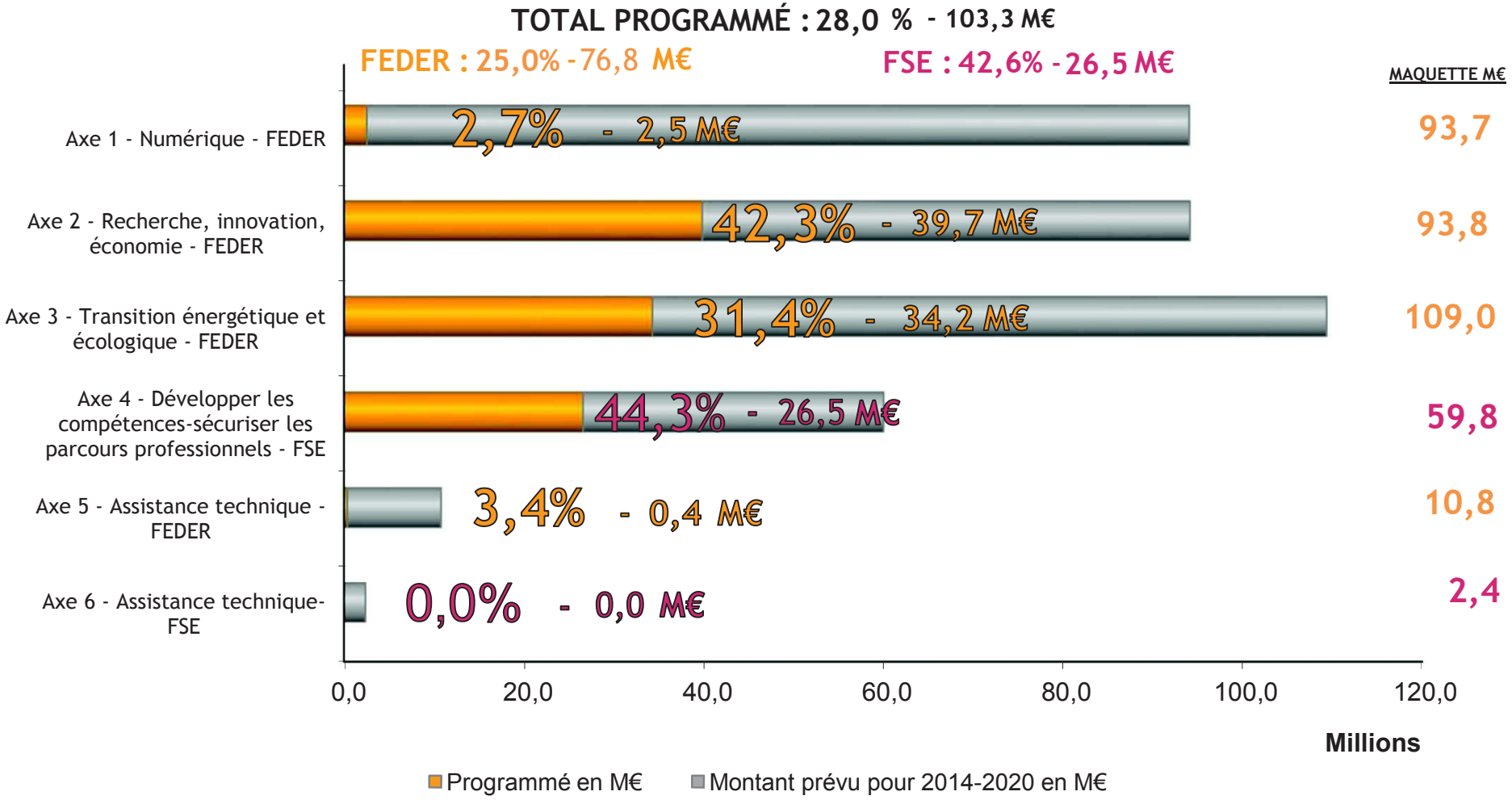

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1110_03-DE

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE – 2014/2020

FEDER

PROGRAMMATION

MODIFICATION(S) DE PROGRAMMATION

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	06/07/2017
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers
	19

Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*
5 271 121,78	2 150 127,41	40,79%	745 062,90	838 468,93	119 000,00	176 181,25	73 040,00	1 169 241,29	22,18%

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement									Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.2	1.2.1	EU000145	ROI MORVAN COMMUNAUTE	FEDER 2014-2020 - COB - ROI MORVAN CTE - REHABILITATION LOCAL TELECENTRE	Gourin	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	34 944,35	15 001,00	42,93%		5 640,02				14 303,33	40,93%	SPE12	3
1	1.2	1.2.1	EU000211	C COMM DE HAUTE CORNOUAILLE	FEDER 2014-2020 - COB - CDC HTE CORNOUAILLE - DEVELOPPER USAGES NUMERIQUES	Plonevez-du-Faou	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	17 026,40	11 917,00	69,99%						5 109,40	30,01%	SPE12	1
1	1.2	1.2.1	EU000238	OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DU LEON	MORLAIX - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DU LEON - FEDER - Animation numérique du territoire de l'Office de tourisme Intercommunautaire du Léon	CC de la Baie de Kernic CC de Landivisiau CC du Pays Léonard	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	133 507,82	40 052,35	30,00%		66 753,91				26 701,56	20,00%	SPE12	1
1	1.2	1.2.1	EU000246	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	VANNES - UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD LORIENT - DAT'ACCESS	Pays de Vannes	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	81 291,15	30 000,00	36,90%	18 062,90			10 000,00		23 228,25	28,57%	SPE12	1
1	1.2	1.2.1	EU000280	CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST	BREST - CCI METROPOLITAINE DE BREST - SOLUTIC 2016-2017-2018	Pays de Brest	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	125 600,00	62 800,00	50,00%				16 681,25	30 000,00	16 118,75	12,83%	SPE12	4
1	1.2	1.2.1	EU000324	LA FRENCH TECH RENNES ST MALO	FEDER 2014-2020 - LA COMMUNICATION AU SERVICE DE LA VALORISATION DE L'ECOSYSTEME NUMERIQUE DU TERRITOIRE - 2017-2018	Carentoir Gacilly (La) Malestroit Rennes Saint-Malo	**DIRECO PTNUM**	Favorable	Favorable	Programmé	487 640,00	243 820,00	50,00%					43 040,00	200 780,00	41,17%	SPE12	7
2	2.1	2.1.1	EU000319	ENSTA BRETAGNE	1110 - ENSTA Bretagne - ECOSYSMER 2017	Brest	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	395 000,00	140 000,00	35,44%	140 000,00	115 000,00				0,00	0,00%	IC25	45
2	2.1	2.1.1	EU000321	ENSTA BRETAGNE	1110 - ENSTA Bretagne - IROMI 2017	Brest	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	122 000,00	45 000,00	36,89%	57 000,00	20 000,00				0,00	0,00%	IC25	5
2	2.1	2.1.1	EU000333	IRSTEA	1110 - IRSTEA - APIVALE Phase 3 (2017) - Approche intégrée des filières de valorisation des effluents organiques	Rennes	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	442 500,00	170 000,00	38,42%		172 500,00				100 000,00	22,60%	IC25	30
2	2.1	2.1.1	EU000343	SERVICE HYDROGRAPHIQUE ET OCEANOGRAPHIQUE DE LA MARINE SHOM	1110 - SHOM - ROEC 2017	Brest	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	702 000,00	310 000,00	44,16%						392 000,00	55,84%	IC25	26
2	2.1	2.1.1	EU000345	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - MATECOM Rennes Phase 3 (META-STAF)	Rennes	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	159 000,00	62 500,00	39,31%			96 500,00			0,00	0,00%	IC25	416
2	2.1	2.1.1	EU000346	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - MATECOM - Saint Brieuc - Phase 2 (sous-projet ANTIDOT)	Saint-Brieuc	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	200 000,00	80 000,00	40,00%	120 000,00					0,00	0,00%	IC25	353
2	2.1	2.1.1	EU000347	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - VERRE Phase 3	Rennes	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	985 000,00	435 000,00	44,16%	300 000,00	200 000,00		50 000,00		0,00	0,00%	IC25	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1110_03-DE

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.1	2.1.1	EU000351	CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	1110 - CNRS - EMBARC 2017	Rosoff	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	326 075,00	110 000,00	33,73%		76 075,00				140 000,00	42,93%	IC25	50
2	2.1	2.1.1	EU000360	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - CARE Phase 3	Rennes	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	294 000,00	117 000,00	39,80%	100 000,00			77 000,00		0,00	0,00%	IC25	324
2	2.1	2.1.1	EU000364	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - Durabimat - Phase 2	Rennes	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	108 000,00	40 500,00	37,50%		22 500,00	22 500,00	22 500,00		0,00	0,00%	IC25	27
2	2.1	2.1.1	EU000372	INRIA	1110 - INRIA - CeSGO E-Science - 2017	Rennes	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	327 000,00	101 000,00	30,89%						226 000,00	69,11%	IC25	150
2	2.1	2.1.2	EU000286	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire	1110 - IMT Atlantique - CHAIRE CNI	Rennes	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	200 000,00	100 000,00	50,00%		100 000,00				0,00	0,00%	SPE21	Non pertient
2	2.1	2.1.3	EU000338	CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST	CONSERVATOIRE BOTANIQUE-FEDER 2014-2020 - Méthodes d'inventaire et de cartographie de la végétation : des relevés phytosociologiques à la télédétection	Brest	**DCEEB SPANAB**	Favorable	Favorable	Programmé	130 537,06	35 537,06	27,22%	10 000,00	60 000,00				25 000,00	19,15%	Sans objet	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1110_03-DE
2/2

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	06/07/2017
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DAEI SFEDER

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	29 014 131,75	15 000 000,00	51,70%	0,00	0,00	2 866 966,08	2 671 221,50	0,00	8 475 944,17	29,21%
Ancien PF	42 328 080,00	15 000 000,00	35,44%	0,00	0,00	4 182 553,89	3 896 986,42	0,00	19 248 539,69	45,47%
Différence	-13 313 948,25	0,00	-	0,00	0,00	-1 315 587,81	-1 225 764,92	0,00		-

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Logiciel	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.1	3.1.2	16003041	Progos	REGION BRETAGNE	Création d'un quai Énergies Marines Renouvelables au port de Brest	Brest	Favorable	Favorable	Programmé	06/07/2017	29 014 131,75	15 000 000,00	51,70%			2 866 966,08	2 671 221,50		8 475 944,17	29,21%	SPE31	100%
											07/02/2017	42 328 080,00	15 000 000,00	35,44%			4 182 553,89	3 896 986,42		19 248 539,69	45,47%	SPE31	100%
											Différence	-13 313 948,25	0,00		0,00	0,00	-1 315 587,81	-1 225 764,92	0,00	-10 772 595,52		SPE31	0%

Explications sur la modification :	Suite à discussions avec le bénéficiaire, une évaluation plus précise sur la fonctionnalité du projet a amené le service instructeur et le bénéficiaire à redéfinir le périmètre des travaux éligibles. Seule une partie du quai (poste à quai n°1) est en effet concerné par le soutien du FEDER, seul ce poste sera opérationnel et fonctionnel au lancement de l'activité EMR, le deuxième poste à quai ne venant que dans un second temps et sur demande. Le plan de financement est donc modifié en conséquence, de plus les montants par postes de dépenses sont affinés au regard des montants définitifs .

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	06/07/2017
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DCEEB SERCLE

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	4 912 332,00	934 828,25	19,03%	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	300 000,00	2 677 503,75	54,51%
Ancien PF	4 912 332,00	934 828,25	19,03%	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	2 977 503,75	60,61%
Différence	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	-300 000,00	-

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Logiciel	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.1	3.1.1	15008878	Progos	APROBOIS SA	Création d'une unité de granulation bois-énergie	Région Bretagne	Favorable	Favorable	Programmé	06/07/2017	4 912 332,00	934 828,25	19,03%	500 000,00	500 000,00			300 000,00	2 677 503,75	54,51%	IC30 IC34	100 22 540
											02/02/2016	4 912 332,00	934 828,25	19,03%	500 000,00	500 000,00				2 977 503,75	60,61%	IC30 IC34	100 22 540
											Différence	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	-300 000,00		IC30 IC34	0 0

Explications sur la modification :	Une erreur a été faite lors de la saisie du dossier dans Progos : une participation privée de 300 000,00 € avait été rattachée à la part du bénéficiaire au lieu d'être identifiée sur une ligne de financement spécifique. La convention n'a pas à être modifiée. Il s'agit de prendre acte de la correction à apporter.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1110_03-DE

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	-
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	-
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	-
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1110_03-DE
1/1

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE - 2014/2020

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Consultation écrite du 14 septembre 2017

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 21/09/2017

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1110_03-DE

		819 339 785,00	307 307 301,00	37,51%	234	216 127 066,63	26,38%	79 228 442,79	36,66%	25,78%	30 643 599,48	25 842 886,89	8 215 730,16	12 152 42
		124 385 398,00	62 192 699,00	50,00%	4	52 991 748,96	42,60%	26 495 874,48	50,00%	42,60%				
ociété numérique en Bretagne		259 541 118,00	93 718 322,00	36,11%	17	6 998 606,45	2,70%	2 567 426,47	36,68%	2,74%	53 633,06	539 739,01	270 008,18	280 61
sur l'ensemble du territoire breton		229 895 526,00	78 895 526,00	34,32%										
iement de la fibre optique sur le territoire breton	DIRAM SDEVE													
mériques de la population bretonne		29 645 592,00	14 822 796,00	50,00%	17	6 998 606,45	23,61%	2 567 426,47	36,68%	17,32%	53 633,06	539 739,01	270 008,18	280 61
eloppement des pratiques et culture numériques	DIRAM SCOTER DIRECO PTNUM				17	6 998 606,45		2 567 426,47	36,68%		53 633,06	539 739,01	270 008,18	280 61
ique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et		265 738 977,00	93 813 952,00	35,30%	192	110 180 141,23	41,46%	42 010 419,40	38,13%	44,78%	18 448 578,58	20 013 146,48	3 271 732,33	6 007 51
de la recherche bretonne dans l'espace européen		106 259 736,50	43 990 232,00	41,40%	120	70 039 950,58	65,91%	24 770 910,75	35,37%	56,31%	18 313 077,58	12 175 087,68	2 690 333,33	5 156 39
loppement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU				106	65 254 398,23		22 612 323,34	34,65%		17 920 500,00	10 792 825,00	2 682 833,33	5 049 44
tion de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU				5	1 163 566,51		464 500,00	39,92%			389 500,00		27 00
loppement de la culture scientifique et technique	DIRECO SDENSU DCEEB SPANAB				9	3 621 985,84		1 694 087,41	46,77%		392 577,58	992 762,68	7 500,00	79 95
on des entreprises bretonnes		48 633 451,50	21 038 807,00	43,26%	68	28 788 843,00	59,20%	8 834 104,80	30,69%	41,99%	100 000,00	7 408 685,80	581 399,00	851 11
e de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie	DIRECO SITT				17	8 882 263,00		2 726 284,00	30,69%		100 000,00	2 591 762,00	281 399,00	486 47
s projets industriels innovants	DIRECO SITT													
s projets structurants de recherche collaborative	DIRECO SITT				40	16 290 968,46		4 490 745,28	27,57%			2 847 755,28	300 000,00	364 63
vernance et le suivi de la S3	DIRECO SITT				11	3 615 611,54		1 617 075,52	44,72%			1 969 168,52		
uctif de la Bretagne		110 845 789,00	28 784 913,00	25,97%	4	11 351 347,65	10,24%	8 405 403,85	74,05%	29,20%	35 501,00	429 373,00		
rformances des PME par des actions à dimension collective	DIRECO SPE				3	1 351 347,65		405 403,85	30,00%		35 501,00	429 373,00		
utes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de ité	DIRECO SPE DAEI SFEDER				1	10 000 000,00		8 000 000,00	80,00%					
t écologique en Bretagne		272 548 180,00	109 019 272,00	40,00%	17	98 218 362,28	36,04%	34 289 538,05	34,91%	31,45%	12 140 860,57	5 280 934,65	4 669 613,92	5 851 12
énergie renouvelable en Bretagne		99 217 100,00	39 686 840,00	40,00%	3	44 011 480,78	44,36%	17 054 828,25	38,75%	42,97%	1 785 470,00	500 000,00	3 626 568,57	3 226 18
loppement des capacités de production et de distribution des énergies gne	DCEEB SERCLE				2	14 997 349,03		2 054 828,25	13,70%		1 785 470,00	500 000,00	759 602,49	554 96
ructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière énergies renouvelables, notamment marines	DAEI SFEDER				1	29 014 131,75		15 000 000,00	51,70%				2 866 966,08	4 671 22
e du bâti en Bretagne		62 160 112,50	24 864 045,00	40,00%	9	2 052 371,30	3,30%	403 360,29	19,65%	1,62%			81 000,00	25 83
rc de logement résidentiel	DIRAM SCOTER				9	2 052 371,30		403 360,29	19,65%				81 000,00	25 83
isateurs des modes de transport durable		111 170 967,50	44 468 387,00	40,00%	5	52 154 510,20	46,91%	16 831 349,51	32,27%	37,85%	10 355 390,57	4 780 934,65	962 025,35	2 599 10
loppement de l'inter et de la multi-modalité	DITMO SAG				5	52 154 510,20		16 831 349,51	32,27%		10 355 390,57	4 780 934,65	962 025,35	2 599 10
n avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels		119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	4	52 991 748,96	44,29%	26 495 874,48	50,00%	44,29%				
e à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants		119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	4	52 991 748,96	44,29%	26 495 874,48	50,00%	44,29%				
ons de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, des caractéristiques plus sensibles	DAEI SFSE				4	52 991 748,96		26 495 874,48	50,00%					
		21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	8	729 956,67	3,39%	361 058,87	49,46%	3,36%	527,27	9 066,75	4 375,7	13 17
l'évaluation et la communication du programme sur le territoire		21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	8	729 956,67	3,39%	361 058,87	49,46%	3,36%	527,27	9 066,75	4 375,73	13 17
e en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment	DAEI SFEDER				4	462 350,00		231 175,00	50,00%					

Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1110_03-DE
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Envoyé en préfecture le 31/10/2017

PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 14/09/2017

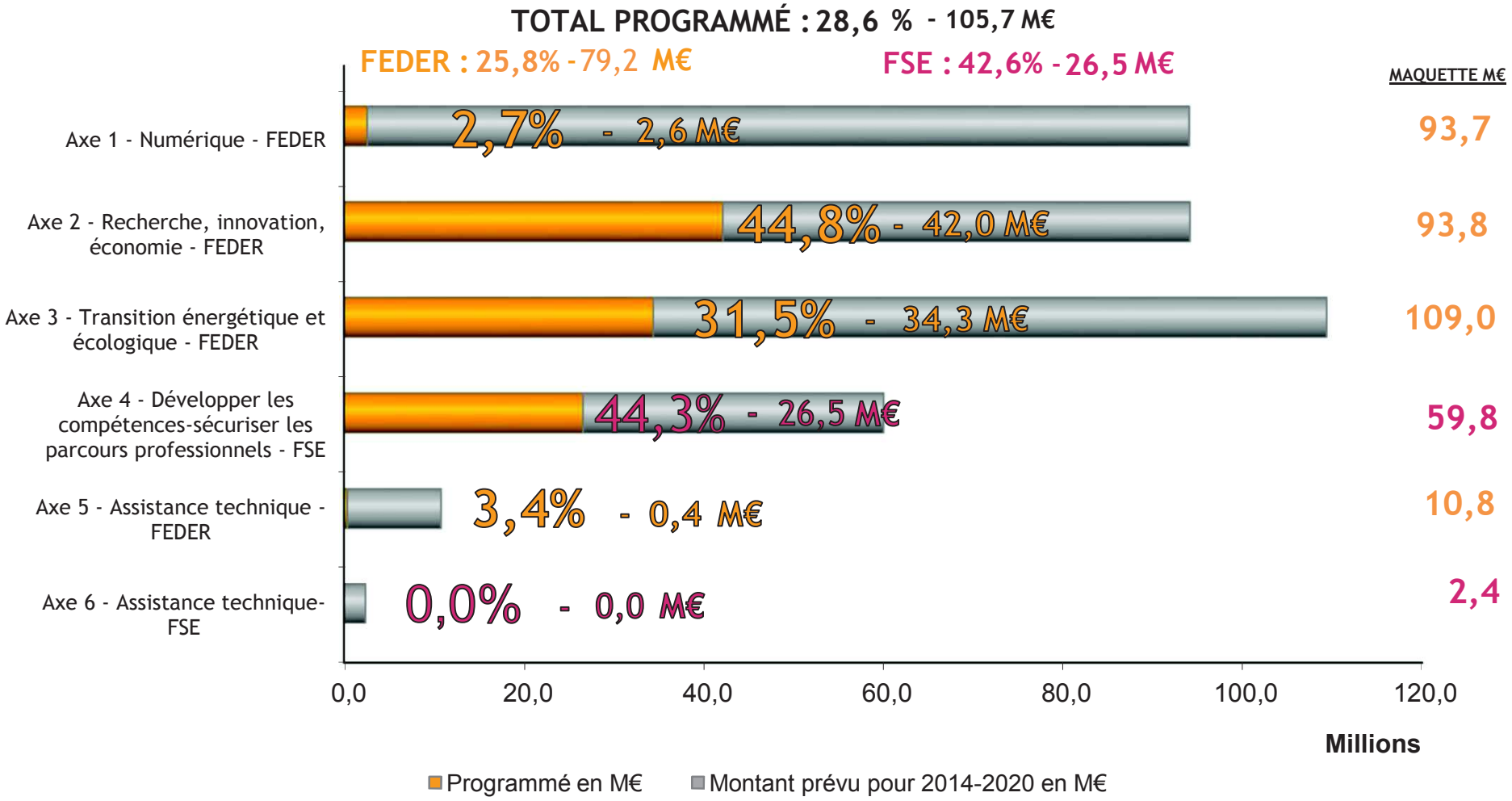

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1110_03-DE

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE – 2014/2020

FEDER

PROGRAMMATION

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1110_03-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	14/09/2017
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers
	16

Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*
5 750 514,03	2 433 440,72	42,32%	1 500 000,00	729 400,00	218 000,00	320 500,00	0,00	549 173,31	9,55%

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement									Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.2	1.2.1	EU000139	GIP DU PAYS DE REDON - BRETAGNE SUD	FEDER 2014-2020 - REDON - GIP REDON - CARTOGRAPHIE COLLABORATIVE	Pays de Redon et Vilaine	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	50 826,38	40 000,00	78,70%						10 826,38	21,30%	SPE12	4
1	1.2	1.2.1	EU000179	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER	AURAY - CDC BELLE ILE EN MER - équipement visio conférence	CC DE BELLE-ILE EN MER	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	8 750,10	5 000,00	57,14%						3 750,10	42,86%	SPE12	1
2	2.1	2.1.1	EU000108	ENSTA BRETAGNE	1110 - ENSTA - CPER CyberSSI	BREST	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	2 050 000,00	900 000,00	43,90%	970 000,00	90 000,00	45 000,00	45 000,00		0,00	0,00%	IC25	6
2	2.1	2.1.1	EU000374	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES	1110 - INSA - SOPHIE PHOTONIQUE : Fiche MADO - 2017	RENNES	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	261 000,00	95 000,00	36,40%	166 000,00					0,00	0,00%	IC25	10
2	2.1	2.1.1	EU000378	INRA	1110 - INRA - APIVALE - 2017	SAINT-GILLES	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	187 500,00	75 000,00	40,00%		74 500,00				38 000,00	20,27%	IC25	20
2	2.1	2.1.1	EU000383	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES	1110- INSA - SOPHIE STIC&ONDES - DIADEM 2017	RENNES	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	374 000,00	150 000,00	40,11%	100 000,00		28 000,00	96 000,00		0,00	0,00%	IC25	25
2	2.1	2.1.1	EU000384	INRIA	1110- INRIA - SOPHIE - STIC & ONDES - SMARTSENS 2017	LANNION RENNES	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	400 000,00	165 000,00	41,25%						235 000,00	58,75%	IC25	25
2	2.1	2.1.1	EU000401	INRA	1110 - INRA - ECOPLANTE : Phénotypage de précision 2017	RHEU (LE)	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	90 000,00	20 000,00	22,22%		22 000,00		35 000,00		13 000,00	14,44%	IC25	44,8
2	2.1	2.1.1	EU000402	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - Infectio - Phase 2	RENNES	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	174 000,00	59 000,00	33,91%		115 000,00				0,00	0,00%	IC25	137
2	2.1	2.1.1	EU000408	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - BUFFON - Phase 3 "Screening environmental"	RENNES	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	850 000,00	386 000,00	45,41%	264 000,00		100 000,00	100 000,00		0,00	0,00%	IC25	233
2	2.1	2.1.1	EU000433	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES	1110 - INSA - MULTIMAT-DURABIMAT - 2017	RENNES	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	128 000,00	53 500,00	41,80%		30 000,00		44 500,00		0,00	0,00%	IC25	
2	2.1	2.1.2	EU000315	CENTRALE SUPELEC	1110 - Centrale SUPELEC - Chaire Cybersécurité au LHS	RENNES	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	99 000,00	49 500,00	50,00%		49 500,00				0,00	0,00%	SPE21	
2	2.2	2.2.1	EU000371	INRIA	INRIA - 1110 - InriaTech	REGION BRETAGNE	**DIRECO SIS**	Favorable	Favorable	Programmé	496 800,00	248 400,00	50,00%		248 400,00				0,00	0,00%	SPE22 IC27	
2	2.2	2.2.4	EU000366	CBB CAPBIOTEK	CBB CAPBIOTEK - 1110 - S3 2017	REGION BRETAGNE	**DIRECO SIS**	Favorable	Favorable	Programmé	200 000,00	100 000,00	50,00%		100 000,00				0,00	0,00%	Sans objet	
3	3.2	3.2.1	EU000245	ESPACIL HABITAT SA HLM	VALLONS DE VILAINE - ESPACIL HABITAT SA HLM - REHABILITATION ET AMELIORATION THERMIQUE DE 15 LOGEMENTS A CREVIN	CREVIN	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	222 058,90	55 514,72	25,00%			45 000,00			121 544,18	54,74%	IC31 IC34	47

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171080-17_1110_03-DE

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.2	3.2.1	EU000306	COTES D'ARMOR HABITAT	FEDER 2014-2020 - COTES D'ARMOR HABITAT - Réhabilitation thermique de 7 pavillons rue St Michel à Coëtmieux	COETMIEUX	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	158 578,65	31 526,00	19,88%						127 052,65	80,12%	IC31 IC34	7 4,31

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1110_03-DE

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	-
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	-
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	-
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1110_03-DE
1/1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

REGION BRETAGNE

17_1120_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 1120-Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 donnant délégation au Président pour procéder, après avis de la Commission régionale de programmation européenne, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **de PRENDRE ACTE** du rendu compte de la délégation accordée pour la programmation des subventions dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020.

Ensemble des tableaux FEADER

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

			CUMA	AB	MAEC	BVAV	Déphy	GIEE	JA	Autre		Sélection nombre de points	modernisation du 20 juin 2017	Décision A	Nombre dossiers sélectionnés	euros HT	des dépenses éligibles en euros HT	total accordé	soutien En Euros	En Euros	national en Euros	
E DES ROSELETS	22510	TREDANIEL	0	1	0	1	0	0	1	0	Herse étrille, Bineuse, Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants, Faucheuse,	194	Avis favorable	OK Aide	1	52 878,11	27 000,00	40,00%	10 800,00	5 724,00	5 076,00	5
Jean-Marc	22400	ST AARON	0	1	0	1	0	1	0	0	Andaineurs ≤5m,	166	Avis favorable	OK Aide	1	7 645,00	6 000,00	40,00%	2 400,00	1 272,00	1 128,00	
	22800	ST DONAN	0	1	1	1	0	0	0	0	Accessibilité au pâturage : boviducs et aménagements connexes, chemins et autres aménagements, Dérouleur de round,	156	Avis favorable	OK Aide	1	64 650,00	35 290,00	40,00%	14 116,00	7 481,48	6 634,52	6
AM	22420	LE VIEUX MARCHE	0	1	1	1	0	0	0	0	Faucheuse,	156	Avis favorable	OK Aide	1	9 800,00	6 000,00	40,00%	2 400,00	1 272,00	1 128,00	1
runo	22310	PLESTIN LES GREVES	0	0	1	1	0	0	1	0	Faucheuse, Andaineurs >5m, Faneuse,	136	Avis favorable	OK Aide	1	37 590,00	23 000,00	40,00%	9 200,00	4 876,00	4 324,00	4
	22800	ST DONAN	0	1	0	1	0	0	0	0	Faucheuse,	131	Avis favorable	OK Aide	1	75 250,00	6 000,00	40,00%	2 400,00	1 272,00	1 128,00	1
	22230	ILLIFAUT	1	0	0	0	0	0	0	0	Table d'épandage grande largeur, Système de Débit Proportionnel à l'Avancement, Faucheuse (largeur de travail ≤5m)Faucheuse (largeur de travail ≤5m)	113	Avis favorable	OK Aide	1	49 300,00	38 300,00	40,00%	15 320,00	8 119,60	7 200,40	
GUENE	22540	LOUARGAT	1	0	0	0	0	0	0	0	Andaineurs >5m, Faucheuse (largeur de travail ≤5m)	111	Avis favorable	OK Aide	1	31 350,00	22 000,00	40,00%	8 800,00	4 664,00	4 136,00	
	22230	TREMOREL	0	0	1	0	0	0	1	0	Faucheuse,	111	Avis favorable	OK Aide	1	11 000,00	6 000,00	40,00%	2 400,00	1 272,00	1 128,00	1
	22160	CALANHEL	0	1	1	0	0	0	0	0	Faucheuses conditionneuses, Faneuse,	106	Avis favorable	OK Aide	1	22 000,00	21 000,00	35,00%	7 350,00	3 895,50	3 454,50	3
IER	22400	LAMBALLE	0	1	0	1	0	0	0	0	Andaineurs >5m,	106	Avis favorable	OK Aide	1	17 000,00	10 000,00	40,00%	4 000,00	2 120,00	1 880,00	1
DE L'AUBENIERE	22380	ST CAST LE GUILDO	0	1	0	0	0	0	1	0	Bineuse avec système de guidage incorporé,	89	Avis favorable	OK Aide	1	6 600,00	6 600,00	40,00%	2 640,00	1 399,20	1 240,80	1
	22240	FREHEL	0	0	0	1	1	0	0	0	Andaineurs ≤5m, Houe rotative,	89	Avis favorable	OK Aide	1	30 300,00	16 000,00	40,00%	6 400,00	3 392,00	3 008,00	
l	22780	PLOUNERIN	0	1	0	0	0	0	1	0	Herse étrille,	89	Avis favorable	OK Aide	1	6 820,00	6 820,00	40,00%	2 728,00	1 445,84	1 282,16	1
astien	22160	PLUSQUELLEC	0	0	1	0	0	0	1	0	Bineuse,	89	Avis favorable	OK Aide	1	8 300,00	7 000,00	40,00%	2 800,00	1 484,00	1 316,00	1
uillaume	22260	PLOEZAL	0	0	0	0	0	0	1	0	Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants, Bineuse buteuse, Matériel de désherbage et de broyage inter-rang,	89	Avis favorable	OK Aide	1	61 950,00	19 800,00	35,00%	6 930,00	3 672,90	3 257,10	3
	22160	TRELIN	0	1	0	0	0	0	1	0	Bineuse,	89	Avis favorable	OK Aide	1	12 600,00	7 000,00	40,00%	2 800,00	1 484,00	1 316,00	1
	22430	ERQUY	0	1	0	0	0	0	1	0	Faneuse, Andaineurs ≤5m,	86	Avis favorable	OK Aide	1	11 930,00	11 829,00	40,00%	4 731,59	2 507,74	2 223,85	2
ANG	22300	PLOUBEZRE	0	0	1	0	0	0	1	0	Faucheuse, Andaineurs >5m,	86	Avis favorable	OK Aide	1	28 850,00	16 000,00	40,00%	6 400,00	3 392,00	3 008,00	3
	22120	YFFINIAC	0	0	0	1	0	0	1	0	Faneuse,	86	Avis favorable	OK Aide	1	7 700,00	7 000,00	40,00%	2 800,00	1 484,00	1 316,00	1
Yves Marie	22530	MUR DE BRETAGNE	0	1	0	0	0	0	1	0	Faucheuse, Faneuse, Andaineurs ≤5m,	86	Avis favorable	OK Aide	1	30 000,00	19 000,00	40,00%	7 600,00	4 028,00	3 572,00	3
S	22400	LAMBALLE	0	0	0	1	0	0	1	0	Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants,	85	Avis favorable	OK Aide	1	10 200,00	7 000,00	40,00%	2 800,00	1 484,00	1 316,00	1
NGUY	22210	LA PRENESSAYE	0	1	0	0	0	0	0	0	Andaineurs >5m, Herse étrille,	84	Avis favorable	OK Aide	1	18 848,00	15 300,00	35,00%	5 355,00	2 838,15	2 516,85	2
	22230	MERDRIGNAC	0	0	1	0	0	0	0	0	Enrubanneuse monoballe, Faneuse,	81	Avis favorable	OK Aide	1	23 900,00	19 000,00	35,00%	6 650,00	3 524,50	3 125,50	
ANCHE	22600	LOUDEAC	0	0	1	0	0	0	0	0	Faucheuse,	81	Avis favorable	OK Aide	1	7 460,00	6 000,00	35,00%	2 100,00	1 113,00	987,00	
astien	22320	ST MARTIN DES PRES	0	0	1	0	0	0	0	0	Andaineurs ≤5m,	81	Avis favorable	OK Aide	1	7 590,00	6 000,00	35,00%	2 100,00	1 113,00	987,00	
astien	22110	KERGRIST MOELOU	0	0	0	0	0	1	0	0	Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants,	80	Avis favorable	OK Aide	1	10 660,00	7 000,00	30,00%	2 100,00	1 113,00	987,00	987
Y	22350	CAULNES	0	0	0	0	0	0	1	0	Faucheuse,	66	Avis favorable	OK Aide	1	9 320,00	6 000,00	30,00%	1 800,00	954,00	846,00	
on	22580	PLOUHA	0	0	0	0	0	0	1	0	Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants,	60	Avis favorable	OK Aide	1	14 190,00	7 000,00	35,00%	2 450,00	1 298,50	1 151,50	1
E RIWAN	22160	CALANHEL	0	0	1	0	0	0	0	0	Bineuse, Andaineurs >5m,	59	Avis favorable	OK Aide	1	33 751,00	17 000,00	35,00%	5 950,00	3 153,50	2 796,50	2
GNE	22220	PLOUGUIEL	0	0	0	0	0	0	0	1	Dédrageonneuse,	59	Avis favorable	OK Aide	1	15 700,00	12 000,00	25,00%	3 000,00	1 590,00	1 410,00	1
vie	22720	SENVEN LEHART	0	1	0	0	0	0	0	0	Roto étrilleuse, Bineuse,	59	Avis favorable	OK Aide	1	23 924,00	17 000,00	35,00%	5 950,00	3 153,50	2 796,50	2
gis	22220	PLOUGUIEL	0	0	0	0	0	0	0	1	Bineuse,	59	Avis favorable	OK Aide	1	8 800,00	7 000,00	25,00%	1 750,00	927,50	822,50	
Ludovic	22160	LA CHAPELLE NEUVE	0	1	0	0	0	0	0	0	Herse étrille, Bineuse buteuse,	59	Avis favorable	OK Aide	1	18 100,00	14 000,00	35,00%	4 900,00	2 597,00	2 303,00	
Sebastien	22400	ST ALBAN	0	0	0	1	0	0	0	0	Bineuse,	59	Avis favorable	OK Aide	1	6 819,00	6 819,00	40,00%	2 727,59	1 445,62	1 281,97	1
KERGALAON	22810	PLOUGONVER	0	1	0	0	0	0	0	0	Matériel de lutte thermique,	57	Avis favorable	OK Aide	1	18 701,00	8 000,00	35,00%	2 800,00	1 484,00	1 316,00	1
	22170	LANRODEC	0	0	1	0	0	0	0	0	Faneuse,	56	Avis favorable	OK Aide	1	10 500,00	7 000,00	35,00%	2 450,00	1 298,50	1 151,50	1
	22200	LE MERZER	0	0	1	0	0	0	0	0	Andaineurs >5m,	56	Avis favorable	OK Aide	1	12 000,00	10 000,00	35,00%	3 500,00	1 855,00	1 645,00	
BUILT	22110	PLOUNEVEZ QUINTIN	0	1	0	0	0	0	0	0	Faucheuse,	56	Avis favorable	OK Aide	1	8 360,00	6 000,00	35,00%	2 100,00	1 113,00	987,00	
RD	22120	QUESSOY	0	0	0	1	0	0	0	0	Faneuse,	56	Avis favorable	OK Aide	1	7 450,00	7 000,00	40,00%	2 800,00	1 484,00	1 316,00	1
	22290	PLEHEDEL	0	1	0	0	0	0	0	0	Faucheuse,	56	Avis favorable	OK Aide	1	11 250,00	6 000,00	35,00%	2 100,00	1 113,00	987,00	
pe	22300	PLOUMILLIAU	0	0	0	1	0	0	0	0	Enrubanneuse monoballe,	56	Avis favorable	OK Aide	1	12 560,00	12 000,00	40,00%	4 800,00	2 544,00	2 256,00	2
	22780	LOGUIVY PLOUGRAS	0	0	1	0	0	0	0	0	Faneuse,	56	Avis favorable	OK Aide	1	8 300,00	7 000,00	35,00%	2 450,00	1 298,50	1 151,50	1
TIC	22390	BOURBRIAC	0	0	1	0	0	0	0	0	Andaineurs >5m, Faneuse, Accessibilité au pâturage : boviducs et aménagements connexes,Faucheuse,	56	Avis favorable	OK Aide	1	105 464,00	50 000,00	35,00%	17 500,00	9 275,00	8 225,00	8
an	22400	QUINTENIC	0	0	0	1	0	0	0	0	Andaineurs >5m,	56	Avis favorable	OK Aide	1	13 100,00	10 000,00	40,00%	4 000,00	2 120,00	1	1
n	22390	BOURBRIAC	0	0	1	0	0	0	0	0	Faucheuse, Faneuse, Andaineurs >5m,	56	Avis favorable	OK Aide	1	68 820,00	23 000,00	35,00%	8 050,00	4 266,50	1	
egis	22970	PLOUMAGOAR	0	0	1	0	0	0	0	0	Faneuse,	56	Avis favorable	OK Aide	1	6 200,00	6 200,00	35,00%	2 170,00	1 150,10	1	1
OTELLIER	22550	HENANBIHEN	0	0	0	1	0	0	0	0	Semoir d'enherbement inter-rang,	55	Avis favorable	OK Aide	1	6 380,00	6 000,00	40,00%	2 400,00	1 272,00	1	1
Emmanuel	22240	PLURIEN	0	0	0	1	0	0	0	0	Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants,	55	Avis favorable	OK Aide	1	10 000,00	7 000,00	40,00%	2 800,00	1 484,00	1	
Z	22220	TREDARZEC	0	0	0	0	0	0	1	0	Bineuse,	39	Avis favorable	OK Aide	1	7 524,00	7 000,00	35,00%	2 450,00	1 298,50	1	1
nicolas	22480	CANIHUEL	0	0	0	0	0	0	1	0	Andaineurs ≤5m,	36	Avis favorable	OK Aide	1	6 000,00	6 000,00	27,50%	1 650,00	874,50	775,50	
UER	22610	LANMODEZ	0	0	0	0	0	0	0	1	Bineuse buteuse,	34	Avis favorable	OK Aide	1	9 119,00	7 000,00	25,00%	1 750,00	927,50	822,50	
C daniel	22740	LEZARDRIEUX	0	0	0	0	0	0	0	1	Bineuse, Dédrageonneuse,	34	Avis favorable	OK Aide	1	19 000,00	19 000,00	25,00%	4 750,00	2 517,50	2 232,50	2
OU	22340	PAULE									Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la											

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

			CUMA	AB	MAEC	BVAV	Déphy	GIEE	JA	Autre		Sélection nombre de points	modernisation du 20 juin 2017	Décision AC	Nombre dossier sélectionné	euros HT	des dépenses éligibles en euros HT	total accordé	soutien En Euros	En Euros	national en euros	
E	29460	DIRINON	0	1	1	0	0	0	1	0	Bineuse, Herse étrille,	164	Avis favorable	OK Aide	1	17 500,00	13 800,00	40,00%	5 520,00	2 925,60	2 594,40	2
EC	29100	POULDERGAT	0	1	1	1	0	0	0	0	Herse étrille,	164	Avis favorable	OK Aide	1	8 900,00	7 000,00	40,00%	2 800,00	1 484,00	1 316,00	
	29440	PLOUZEVEDE	0	1	0	0	0	0	1	0	Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants,	160	Avis favorable	OK Aide	1	17 800,00	7 000,00	40,00%	2 800,00	1 484,00	1 316,00	1
	29620	GUIMAEC	0	0	0	1	0	1	1	0	Bineuse, Système de Débit Proportionnel à l'Avancement, Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants,	149	Avis favorable	OK Aide	1	18 120,00	14 920,00	40,00%	5 968,00	3 163,04	2 804,96	2
	29640	SCRIGNAC	0	1	1	0	0	0	0	0	Herse étrille,	134	Avis favorable	OK Aide	1	10 068,00	7 000,00	35,00%	2 450,00	1 298,50	1 151,50	1
	29890	KERLOUAN	0	1	0	0	0	0	0	0	Herse étrille, Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants, Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants,	134	Avis favorable	OK Aide	1	53 395,50	20 830,00	40,00%	8 332,00	4 415,96	3 916,04	3
	29550	PLOEVEN	0	1	1	1	0	0	0	0	Herse étrille,	134	Avis favorable	OK Aide	1	25 265,00	7 000,00	40,00%	2 800,00	1 484,00	1 316,00	1
E	29610	PLOUIGNEAU	0	1	0	1	0	0	0	0	Faucheuse,	131	Avis favorable	OK Aide	1	10 450,00	6 000,00	40,00%	2 400,00	1 272,00	1 128,00	1
RN	29800	PLOUEDERN	1	0	0	0	0	0	0	0	Faucheuse (largeur de travail ≤5m) ; Faucheuse (largeur de travail ≤5m) ; Andaineurs >5m, Semoir spécifique,	111	Avis favorable	OK Aide	1	101 850,00	60 000,00	40,00%	24 000,00	12 720,00	11 280,00	
NOELLE	29800	PLOUEDERN	0	0	1	0	0	0	1	0	Faucheuse,	111	Avis favorable	OK Aide	1	7 950,00	6 000,00	40,00%	2 400,00	1 272,00	1 128,00	1
I	29420	PLOUENAN	0	0	0	0	0	0	0	1	Bineuse, Bineuse, Bineuse,	109	Avis favorable	OK Aide	1	17 960,00	17 960,00	40,00%	7 184,00	3 807,52	3 376,48	3
EZEL	29420	PLOUENAN	0	0	0	1	0	0	0	0	Broyeur de fanes de pommes de terre (2 billons et +),	109	Avis favorable	OK Aide	1	13 720,00	13 720,00	40,00%	5 488,00	2 908,64	2 579,36	
	29160	CROZON	0	0	1	1	0	0	0	0	Accessibilité au pâturage : boviducs et aménagements connexes, chemins et autres aménagements,	106	Avis favorable	OK Aide	1	38 420,00	28 002,50	40,00%	11 201,00	5 936,53	5 264,47	5
	29180	GUENGAT	0	0	1	1	0	0	0	0	Faucheuse, Andaineurs >5m, Accessibilité au pâturage : boviducs et aménagements connexes, chemins et autres aménagements, Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants,	106	Avis favorable	OK Aide	1	43 191,12	28 591,12	40,00%	11 436,44	6 061,31	5 375,13	5
S	29710	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	0	0	1	0	0	1	0	0	Andaineurs >5m,	91	Avis favorable	OK Aide	1	17 500,00	10 000,00	40,00%	4 000,00	2 120,00	1 880,00	
	29233	CLEDER	1	0	0	0	0	0	0	0	Bineuse buteuse, Bineuse buteuse, Matériel permettant une lutte biologique, Broyeur d'accotement, Rouleau à lames,	90	Avis favorable	OK Aide	1	48 489,00	41 909,00	40,00%	16 763,59	8 884,70	7 878,89	
ABELLEC	29450	SIZUN	1	0	0	0	0	0	0	0	Broyeur d'accotement, Enrubanneuse monoballe,	90	Avis favorable	OK Aide	1	23 900,00	22 000,00	40,00%	8 800,00	4 664,00	4 136,00	
GAT	29290	TREOUERGAT	1	0	0	0	0	0	0	0	Faucheuse conditionneuse (largeur de travail ≤5m)Herse étrille, Broyeur d'accotement, Bineuse, Faneuse,	90	Avis favorable	OK Aide	1	63 380,00	50 500,00	40,00%	20 200,00	10 706,00	9 494,00	
E FRANCOISE	29550	PLONEVEZ PORZAY	0	0	0	1	0	1	0	0	Semoir spécifique,	90	Avis favorable	OK Aide	1	49 285,00	20 000,00	40,00%	8 000,00	4 240,00	3 760,00	3
TREGOR	29620	LANMEUR	1	0	0	0	0	0	0	0	Houe rotative, Semoir spécifique, Bineuse buteuse, Enrubanneuse monoballe, Faucheuse conditionneuse (largeur de travail ≤5m)Matériel de désherbage et de broyage inter-rang,	89	Avis favorable	OK Aide	1	96 862,00	85 397,00	40,00%	34 158,78	18 104,15	16 054,63	
MEL	29170	SAINT EVARZEC	1	0	0	0	0	0	0	0	Faucheuse (largeur de travail ≤5m)	86	Avis favorable	OK Aide	1	10 300,00	8 000,00	40,00%	3 200,00	1 696,00	1 504,00	
N	29790	BEUZEC CAP SIZUN	1	0	0	0	0	0	0	0	Faucheuse (largeur de travail ≤5m) ; Andaineurs >5m,	86	Avis favorable	OK Aide	1	28 400,00	22 000,00	40,00%	8 800,00	4 664,00	4 136,00	
	29390	SCAER	1	0	0	0	0	0	0	0	Presse Enrubanneuse, Andaineurs >5m,	86	Avis favorable	OK Aide	1	102 000,00	64 000,00	40,00%	25 600,00	13 568,00	12 032,00	
	29710	GUILER SUR GOYEN	0	0	1	0	0	0	1	0	Faneuse,	86	Avis favorable	OK Aide	1	10 000,00	7 000,00	40,00%	2 800,00	1 484,00	1 316,00	
IT	29440	PLOUGAR	0	0	0	1	0	0	1	0	Faucheuse, Faneuse,	86	Avis favorable	OK Aide	1	16 029,00	13 000,00	40,00%	5 200,00	2 756,00	2 444,00	2
D'OR	29770	GOULIEN	0	1	0	0	0	0	0	0	Faucheuses conditionneuses, Herse étrille,	84	Avis favorable	OK Aide	1	32 500,00	21 000,00	35,00%	7 350,00	3 895,50	3 454,50	
AL	29710	POULDREUZIC	0	1	0	0	0	0	0	0	Bineuse,	84	Avis favorable	OK Aide	1	6 352,30	6 352,30	35,00%	2 223,29	1 178,34	1 044,95	1
NE	29430	PLOUNEVEZ LOCHRIST	0	1	0	0	0	0	0	0	Bineuse,	84	Avis favorable	OK Aide	1	10 280,00	7 000,00	35,00%	2 450,00	1 298,50	1 151,50	1
T	29440	TREFLAOUENAN	0	0	0	1	0	0	0	0	Bineuse, Système de Débit Proportionnel à l'Avancement,	84	Avis favorable	OK Aide	1	45 460,00	10 000,00	40,00%	4 000,00	2 120,00	1 880,00	
	29190	LE CLOITRE PLEYBEN	0	1	0	0	0	0	0	0	Andaineurs >5m,	81	Avis favorable	OK Aide	1	18 000,00	10 000,00	35,00%	3 500,00	1 855,00	1 645,00	1
	29890	KERLOUAN	0	0	0	0	0	0	1	0	Bineuse,	64	Avis favorable	OK Aide	1	12 900,00	7 000,00	30,00%	2 100,00	1 113,00	987,00	
EN	29410	GUICLAN	0	0	0	0	0	0	1	0	Faneuse, Andaineurs ≤5m,	61	Avis favorable	OK Aide	1	16 377,00	13 000,00	35,00%	4 550,00	2 411,50	2 138,50	2
NN	29420	PLOUVORN	0	0	0	0	0	0	0	1	Bineuse, Bineuse buteuse,	59	Avis favorable	OK Aide	1	21 399,00	14 000,00	25,00%	3 500,00	1 855,00	1 645,00	1
DAUT	29420	PLOUVORN	0	0	0	0	0	0	0	1	Broyeur de fanes de pommes de terre (2 billons et +),	59	Avis favorable	OK Aide	1	29 615,00	25 000,00	25,00%	6 250,00	3 312,50	2 937,50	2
VAL	29530	COLLOREC	0	0	1	0	0	0	0	0	Andaineurs >5m,	56	Avis favorable	OK Aide	1	13 500,00	10 000,00	35,00%	3 500,00	1 855,00	1 645,00	1
	29610	PLOUIGNEAU	0	0	0	1	0	0	0	0	Faucheuse, Faneuse, Andaineurs >5m,	56	Avis favorable	OK Aide	1	47 575,00	23 000,00	40,00%	9 200,00	4 876,00	4 324,00	4
	29630	SAINT JEAN DU DOIGT	0	0	1	0	0	0	0	0	Faneuse,	56	Avis favorable	OK Aide	1	7 800,00	7 000,00	35,00%	2 450,00	1 298,50	1 151,50	1
EN	29180	PLOGONNEC	0	0	0	1	0	0	0	0	Faucheuse, Faneuse, Andaineurs >5m,	56	Avis favorable	OK Aide	1	44 450,00	23 000,00	40,00%	9 200,00	4 876,00	4 324,00	4
	29670	TAULE	0	0	0	1	0	0	0	0	Faneuse, Andaineurs >5m,	56	Avis favorable	OK Aide	1	22 550,00	17 000,00	40,00%	6 800,00	3 604,00	3 196,00	
UR	29650	PLOUEGAT MOYSAN	0	0	0	1	0	0	0	0	Faucheuse,	56	Avis favorable	OK Aide	1	6 890,00	6 000,00	40,00%	2 400,00	1 272,00	1 128,00	1
C	29160	CROZON	0	0	0	1	0	0	0	0	Faucheuse, Faucheuse autochargeuse, Andaineurs >5m,	56	Avis favorable	OK Aide	1	55 575,00	36 000,00	40,00%	14 400,00	7 632,00	6 768,00	6
S	29233	CLEDER	0	0	0	0	0	0	0	1	Faneuse, Andaineurs ≤5m, Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants, Accessibilité au pâturage : boviducs et aménagements connexes, chemins et autres aménagements,	56	Avis favorable	OK Aide	1	40 192,75	36 492,75	40,00%	14 597,08	7 736,45	6 860,63	6
	29690	BRENNILIS	0	0	1	0	0	0	0	0	Faucheuse, Faneuse, Andaineurs >5m,	56	Avis favorable	OK Aide	1	37 500,00	23 000,00	35,00%	8 050,00	4 266,50	3 783,50	3
	29530	COLLOREC	0	0	1	0	0	0	0	0	Andaineurs >5m,	56	Avis favorable	OK Aide	1	14 340,00	10 000,00	35,00%	3 500,00	1 855,00	1 645,00	
	29550	PLOEVEN	0	0	0	1	0	0	0	0	Faucheuses conditionneuses, Dérouleur de round, Accessibilité au pâturage : boviducs et aménagements connexes, chemins et autres aménagements,	56	Avis favorable	OK Aide	1	31 836,67	30 006,67	40,00%	12 002,65	6 361,40	5 641,25	5
	29970	TREGOUREZ	0	0	1	0	0	0	0	0	Faneuse,	56	Avis favorable	OK Aide	1	7 500,00	7 000,00	35,00%	2 450,00	1 298,50	1 151,50	1
	29660	CARANTEC	0	0	1	0	0	0	0	0	Faneuse, Andaineurs >5m,	56	Avis favorable	OK Aide	1	21 270,00	16 220,00	35,00%	5 715,14	3 029,02	2 686,12	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

			CUMA	AB	MAEC	BVAV	Déphy	GIEE	JA	Autre		Sélection non de points	modernisation du 20 juin 2017	Décision A	Nombre doss sélectionné	euros HT	des dépenses éligibles en euros HT	total accordé	soutien En Euros	En Euros	national en Euros	
	35550	SIXT-SUR-AFF	0	1	0	0	0	1	1	0	Faneuse, Andaineurs ≤5m,	121	Avis favorable	OK Aide	1	15 880,00	13 000,00	40,00%	5 200,00	2 756,00	2 444,00	
OIS	35360	BOISGERVILLY	1	0	0	0	0	0	0	0	Scie circulaire forestière, Matériel de fauche sous clôtures, Broyeur à bûchettes,	115	Avis favorable	OK Aide	1	60 450,00	41 850,00	40,00%	16 740,00	8 872,20	7 867,80	
	35550	LOHEAC	0	1	1	0	0	0	0	0	Faneuse, Faucheuse autochargeuse,	106	Avis favorable	OK Aide	1	47 680,00	27 000,00	35,00%	9 450,00	5 008,50	4 441,50	4
	35330	MAURE-DE-BRETAGNE	0	1	1	0	0	0	0	0	Faucheuse,	106	Avis favorable	OK Aide	1	10 935,00	6 000,00	35,00%	2 100,00	1 113,00	987,00	
MAINE	35120	BROUALAN	0	1	1	0	0	0	0	0	Faucheuse, Faneuse, Andaineurs ≤5m, Outil pour la régénération des prairies,	106	Avis favorable	OK Aide	1	34 495,00	28 695,00	35,00%	10 043,23	5 322,91	4 720,32	4
	35630	LA CHAPELLE-CHAUSSEE	0	1	1	0	0	0	0	0	Faucheuse, Andaineurs ≤5m,	106	Avis favorable	OK Aide	1	15 150,00	12 000,00	35,00%	4 200,00	2 226,00	1 974,00	1
SABIN	35320	PANCE	0	1	1	0	0	0	0	0	Andaineurs ≤5m, Faucheuse,	106	Avis favorable	OK Aide	1	17 290,00	12 000,00	35,00%	4 200,00	2 226,00	1 974,00	
TE	35430	ST PERE-MARC-EN-POULET	0	1	1	0	0	0	0	0	Andaineurs >5m,	106	Avis favorable	OK Aide	1	19 000,00	10 000,00	35,00%	3 500,00	1 855,00	1 645,00	1
ME	35130	RANNEE	0	1	1	0	0	0	0	0	Faucheuse,	106	Avis favorable	OK Aide	1	9 790,00	6 000,00	35,00%	2 100,00	1 113,00	987,00	
	35890	BOURG-DES-COMPTES	0	1	1	0	0	0	0	0	Outil pour la régénération des prairies,	106	Avis favorable	OK Aide	1	8 771,00	8 771,00	35,00%	3 069,82	1 627,00	1 442,82	1
VERT	35130	RANNEE	0	1	1	0	0	0	0	0	Andaineurs >5m,	106	Avis favorable	OK Aide	1	17 000,00	10 000,00	35,00%	3 500,00	1 855,00	1 645,00	1
EL ET LAURENCE	35390	STE ANNE-SUR-VILAINE	0	1	1	0	0	0	0	0	Faucheuse autochargeuse, Faneuse, Andaineurs >5m,	106	Avis favorable	OK Aide	1	70 303,00	37 000,00	35,00%	12 950,00	6 863,50	6 086,50	6
ERE	35740	PACE	0	1	1	0	0	0	0	0	Faucheuse, Faneuse,	106	Avis favorable	OK Aide	1	22 500,00	13 000,00	35,00%	4 550,00	2 411,50	2 138,50	2
	35520	MELESSE	0	1	1	0	0	0	0	0	Faucheuse, Faucheuse, Faneuse, Andaineurs >5m,	106	Avis favorable	OK Aide	1	63 150,00	29 000,00	35,00%	10 150,00	5 379,50	4 770,50	4
e	35320	LALLEU	0	1	1	0	0	0	0	0	Accessibilité au pâturage : boviducs et aménagements connexes,	106	Avis favorable	OK Aide	1	44 424,00	30 000,00	35,00%	10 500,00	5 565,00	4 935,00	4
	35470	LA NOE-BLANCHE	0	1	1	0	0	0	0	0	Accessibilité au pâturage : boviducs et aménagements connexes,	106	Avis favorable	OK Aide	1	43 065,40	30 000,00	35,00%	10 500,00	5 565,00	4 935,00	4
	35140	GOSNE	0	1	1	0	0	0	0	0	Faucheuse,	106	Avis favorable	OK Aide	1	9 495,00	6 000,00	35,00%	2 100,00	1 113,00	987,00	
RES	35480	GUIPRY MESSAC	1	0	0	0	0	0	0	0	Andaineurs >5m, Faneuse, Broyeur d'accotement, Faucheuse conditionneuse (largeur de travail ≤5m) ; Table d'épandage grande largeur, Table d'épandage grande largeur, Système de Débit Proportionnel à l'Avancement, Système de Débit Proportionnel à l'Avancement,	90	Avis favorable	OK Aide	1	105 470,00	94 470,00	40,00%	37 788,00	20 027,64	17 760,36	
	35140	SAINT JEAN SUR COUESNON	1	0	0	0	0	0	0	0	Broyeur d'accotement, Faucheuse conditionneuse (largeur de travail ≤5m)Faucheuse conditionneuse (largeur de travail ≤5m)Faucheuse (largeur de travail ≤5m)Herse étrille, Houe rotative,	90	Avis favorable	OK Aide	1	95 970,00	76 650,00	40,00%	30 660,00	16 249,80	14 410,20	
	35320	SAULNIERES	1	0	0	0	0	0	0	0	Ecimeuse, Houe rotative, Ecimeuse, Faucheuse (largeur de travail ≤5m)	89	Avis favorable	OK Aide	1	59 797,00	37 000,00	40,00%	14 800,00	7 844,00	6 956,00	
E	35450	VAL D'IZE	1	0	0	0	0	0	0	0	Presse Enrubanneuse, Faucheuse (largeur de travail ≤5m)Houe rotative, Andaineurs >5m,	89	Avis favorable	OK Aide	1	121 395,00	85 000,00	40,00%	34 000,00	18 020,00	15 980,00	
PROGRES	35640	EANCE	1	0	0	0	0	0	0	0	Andaineurs >5m, Herse étrille, Rampe à pendillards, Système de Débit Proportionnel à l'Avancement,	89	Avis favorable	OK Aide	1	67 200,00	47 700,00	40,00%	19 080,00	10 112,40	8 967,60	
	35460	TREMBLAY	0	1	0	0	0	1	0	0	Bineuse buteuse,	89	Avis favorable	OK Aide	1	17 580,00	7 000,00	40,00%	2 800,00	1 484,00	1 316,00	1
LES	35550	PIPRIAC	1	0	0	0	0	0	0	0	Rampe à pendillards, Système de Débit Proportionnel à l'Avancement,	88	Avis favorable	OK Aide	1	33 200,00	24 000,00	40,00%	9 600,00	5 088,00	4 512,00	
LLE	35500	LE TAILLIS	1	0	0	0	0	0	0	0	Faneuse, Andaineurs >5m,	86	Avis favorable	OK Aide	1	25 180,00	23 000,00	40,00%	9 200,00	4 876,00	4 324,00	
E DE LA VILAINE	35480	GUIPRY MESSAC	1	0	0	0	0	0	0	0	Faucheuse conditionneuse (largeur de travail ≤5m) ; Faucheuse conditionneuse (largeur de travail ≤5m)	86	Avis favorable	OK Aide	1	40 000,00	40 000,00	40,00%	16 000,00	8 480,00	7 520,00	
	35460	LES PORTES DU COGLAIS	1	0	0	0	0	0	0	0	Semoir spécifique, Rouleau à lames, Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants,	85	Avis favorable	OK Aide	1	115 556,00	48 000,00	40,00%	19 200,00	10 176,00	9 024,00	
	35680	DOMALAIN	1	0	0	0	0	0	0	0	Matériel permettant la localisation des traitements, Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants,	85	Avis favorable	OK Aide	1	20 992,00	14 675,00	40,00%	5 870,00	3 111,10	2 758,90	
E	35430	SAINT-SULIAC	0	1	0	0	0	0	0	0	Bineuse avec système de guidage incorporé, Herse étrille,	84	Avis favorable	OK Aide	1	32 500,00	20 500,00	35,00%	7 175,00	3 802,75	3 372,25	3
	35350	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	0	1	0	0	0	0	0	0	Herse étrille, Bineuse avec système de guidage incorporé,	84	Avis favorable	OK Aide	1	19 440,00	16 960,00	35,00%	5 936,00	3 146,08	2 789,92	2
	35830	BETTON	0	1	0	0	0	0	0	0	Andaineurs >5m, Faucheuses conditionneuses,	81	Avis favorable	OK Aide	1	37 500,00	24 000,00	35,00%	8 400,00	4 452,00	3 948,00	3
S	35360	MEDREAC	0	0	1	0	0	0	0	0	Faucheuses conditionneuses,	81	Avis favorable	OK Aide	1	20 178,00	14 000,00	35,00%	4 900,00	2 597,00	2 303,00	2
	35140	SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	0	0	1	0	0	0	0	0	Andaineurs >5m, Faneuse,	81	Avis favorable	OK Aide	1	29 000,00	17 000,00	35,00%	5 950,00	3 153,50	2 796,50	
	35730	PLEURTUIT	0	0	0	0	0	0	1	0	Bineuse buteuse, Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants, Matériel permettant la localisation des traitements,	64	Avis favorable	OK Aide	1	26 350,00	20 000,00	28,30%	5 660,00	2 999,80	2 660,20	2
	35760	SAINT-GREGOIRE	0	1	0	0	0	0	0	0	Bineuse, Matériel permettant une lutte biologique,	59	Avis favorable	OK Aide	1	12 083,17	10 283,17	35,00%	3 599,10	1 907,52	1 691,58	
	35150	AMANLIS	0	1	0	0	0	0	0	0	Faucheuse, Faucheuse, Faneuse, Andaineurs >5m, Herse étrille,	59	Avis favorable	OK Aide	1	50 945,00	36 000,00	35,00%	12 600,00	6 678,00	5 922,00	5
	35111	LA FRESNAIS	0	1	0	0	0	0	0	0	Faucheuse, Bineuse, Herse étrille,	59	Avis favorable	OK Aide	1	23 980,00	19 800,00	35,00%	6 930,00	3 672,90	3 257,10	3
	35150	JANZE	0	1	0	0	0	0	0	0	Matériel de désherbage et de broyage inter-rang,	57	Avis favorable	OK Aide	1	8 755,00	6 000,00	35,00%	2 100,00	1 113,00	987,00	
nique	35140	SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	0	0	1	0	0	0	0	0	Faneuse,	56	Avis favorable	OK Aide	1	6 700,00	6 700,00	35,00%	2 345,00	1 242,85	1 102,15	1
	35580	GUIGNEN	0	1	0	0	0	0	0	0	Faucheuse autochargeuse, Faucheuse, Andaineurs >5m,	56	Avis favorable	OK Aide	1	58 700,00	36 000,00	35,00%	12 600,00	6 678,00	5 922,00	5
	35550	SAINT-GANTON	0	1	0	0	0	0	0	0	Andaineurs >5m,	56	Avis favorable	OK Aide	1	15 611,00	10 000,00	35,00%	3 500,00	1 855,00	1	5,00
AN	35450	LIVRE-SUR-CHANGEON	0	0	1	0	0	0	0	0	Faucheuse,	56	Avis favorable	OK Aide	1	11 200,00	6 000,00	35,00%	2 100,00	1 113,00	1	7,00
	35370	MONDEVERT	0	1	1	0	0	0	0	0	Faucheuse,	56	Avis favorable	OK Aide	1	16 100,00	6 000,00	35,00%	2 100,00	1 113,00	1	7,00
	35470	BAIN-DE-BRETAGNE	0	0	1	0	0	0	0	0	Andaineurs >5m,	56	Avis favorable	OK Aide	1	16 400,00	10 000,00	35,00%	3 500,00	1 855,00	1	5,00
	35640	MARTIGNE-FERCHAUD	0	0	1	0	0	0	0	0	Andaineurs >5m,	56	Avis favorable	OK Aide	1	17 000,00	10 000,00	35,00%	3 500,00	1 855,00	1	5,00
	35140	GOSNE	0	0	1	0	0	0	0	0	Faucheuse, Faucheuse autochargeuse, Andaineurs >5m, Enrubanneuse monoballe,	56	Avis favorable	OK Aide	1	75 193,00	48 000,00	35,00%	16 800,00	8 904,00	7	6,00
AIE	35340	LIFFRE	0	0	0	0	0	1	0	0	Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants,	40	Avis favorable	OK Aide	1	6 000,00	6 000,00	30,00%	1 800,00	954,00	846,00	
	35250	ST AUBIN-D'AUBIGNE	0	0	0	0	0	0	1	0	Faucheuse autochargeuse,	36	Avis favorable	OK Aide	1	32 350,00	20 000,00	29,00%	5 800,00	3 074,00	2 726,00	2
	35720	SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN									Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la											

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

			CUMA	AB	MAEC	BVAV	Déphy	GIEE	JA	Autre		Sélection non définitive de points	Décision après modernisation du 20 juin 2017	Décision A	Nombre dossiers sélectionnés	Montant du projet en euros HT	Assiette des dépenses éligibles en euros HT	Taux total accordé	Montant du soutien En Euros	En Euros	Montant financeur national en Euros		
	56140	BOHAL	0	1	1	0	0	0	0	0	Faucheuse, Faneuse,	106	Avis favorable	OK Aide	1	17 690,00	13 000,00	35,00%	4 550,00	2 411,50	2 138,50		2
AYE	56630	LANGONNET	0	1	1	0	0	0	0	0	Andaineurs >5m, Faucheuse,	106	Avis favorable	OK Aide	1	22 837,00	16 000,00	35,00%	5 600,00	2 968,00	2 632,00		
	56250	SAINT NOLFF	0	1	1	0	0	0	0	0	Faneuse, Faucheuse,	106	Avis favorable	OK Aide	1	14 300,00	13 000,00	35,00%	4 550,00	2 411,50	2 138,50		
EUR	56160	LOCMALO	0	1	1	0	0	0	0	0	Andaineurs ≤5m, Faneuse,	106	Avis favorable	OK Aide	1	16 000,00	13 000,00	35,00%	4 550,00	2 411,50	2 138,50		2
	56350	ALLAIRE	1	0	0	0	0	0	0	0	Houe rotative,	89	Avis favorable	OK Aide	1	18 290,00	13 000,00	40,00%	5 200,00	2 756,00	2 444,00		
	56200	LA GACILLY	0	1	0	0	0	0	1	0	Herse étrille,	89	Avis favorable	OK Aide	1	6 571,00	6 571,00	40,00%	2 628,38	1 393,04	1 235,34		1
	56950	CRACH	0	1	0	0	0	0	1	0	Andaineurs ≤5m, Herse étrille,	89	Avis favorable	OK Aide	1	11 500,00	11 000,00	40,00%	4 400,00	2 332,00	2 068,00		2
	56500	REGUINY	0	1	0	0	0	0	1	0	Bineuse,	89	Avis favorable	OK Aide	1	11 602,00	7 000,00	40,00%	2 800,00	1 484,00	1 316,00		1
S VERTS	56230	QUESTEMBERT	1	0	0	0	0	0	0	0	Composteuse / Retourneur d'andain,	88	Avis favorable	OK Aide	1	75 540,00	38 000,00	40,00%	15 200,00	8 056,00	7 144,00		
OLEILS	56220	PEILLAC	1	0	0	0	0	0	0	0	Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants, Faucheuse (largeur de travail ≤5m)	86	Avis favorable	OK Aide	1	17 050,00	15 850,00	40,00%	6 340,00	3 360,20	2 979,80		
	56120	LA CROIX HELLEAN	0	0	1	0	0	0	1	0	Faucheuse autochargeuse, Andaineurs >5m,	86	Avis favorable	OK Aide	1	54 300,00	30 000,00	37,50%	11 250,00	5 962,50	5 287,50		5
S	56420	GUEHENNO	0	1	0	0	0	0	1	0	Faneuse, Andaineurs >5m,	86	Avis favorable	OK Aide	1	28 400,00	17 000,00	38,33%	6 516,59	3 453,79	3 062,80		3
	56160	PLOERDUT	0	0	0	0	0	0	1	0	Faneuse, Andaineurs >5m, Faucheuse, Enrubanneuse monoballe,	86	Avis favorable	OK Aide	1	53 550,00	35 000,00	35,00%	12 250,00	6 492,50	5 757,50		5
UEL	56800	CAMPENEAC	0	1	0	0	0	0	0	0	Andaineurs >5m, Faneuse,	81	Avis favorable	OK Aide	1	32 750,00	17 000,00	35,00%	5 950,00	3 153,50	2 796,50		2
	56440	LANGUIDIC	0	0	0	0	0	1	1	0	Andaineurs >5m,	71	Avis favorable	OK Aide	1	17 200,00	10 000,00	35,00%	3 500,00	1 855,00	1 645,00		1
	56490	MENEAC	0	0	0	0	0	1	0	0	Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants, Système de Débit Proportionnel à l'Avancement, Matériel permettant la localisation des traitements,	65	Avis favorable	OK Aide	1	30 495,00	16 000,00	30,00%	4 800,00	2 544,00	2 256,00		
	56580	CREDIN	0	0	0	0	0	0	1	0	Système de Débit Proportionnel à l'Avancement, Matériel permettant la localisation des traitements,	60	Avis favorable	OK Aide	1	10 441,00	9 000,00	35,00%	3 150,00	1 669,50	1 480,50		
	56420	GUEHENNO	0	1	0	0	0	0	0	0	Herse étrille,	59	Avis favorable	OK Aide	1	8 000,00	7 000,00	35,00%	2 450,00	1 298,50	1 151,50		1
	56490	MOHON	0	1	0	0	0	0	0	0	Herse étrille, Bineuse,	59	Avis favorable	OK Aide	1	14 000,00	13 200,00	35,00%	4 620,00	2 448,60	2 171,40		2
	56220	MALANSAC	0	1	0	0	0	0	0	0	Herse étrille,	59	Avis favorable	OK Aide	1	10 350,00	7 000,00	35,00%	2 450,00	1 298,50	1 151,50		1
	56500	MOREAC	0	1	0	0	0	0	0	0	Herse étrille,	59	Avis favorable	OK Aide	1	7 400,00	7 000,00	35,00%	2 450,00	1 298,50	1 151,50		
	56450	THEIX – NOYALO	0	0	1	0	0	0	0	0	Herse étrille, Bineuse, Faucheuse,	59	Avis favorable	OK Aide	1	22 630,00	16 500,00	35,00%	5 775,00	3 060,75	2 714,25		2
ilippe	56240	INGUINEL	0	1	0	0	0	0	0	0	Matériel de désherbage et de broyage inter-rang,	57	Avis favorable	OK Aide	1	7 075,00	6 000,00	35,00%	2 100,00	1 113,00	987,00		
ETANG	56610	ARRADON	0	1	0	0	0	0	0	0	Andaineurs >5m,	56	Avis favorable	OK Aide	1	19 800,00	10 000,00	35,00%	3 500,00	1 855,00	1 645,00		1
	56140	CARO	0	1	0	0	0	0	0	0	Faucheuse autochargeuse,	56	Avis favorable	OK Aide	1	36 900,00	20 000,00	35,00%	7 000,00	3 710,00	3 290,00		3
	56220	PLUHERLIN	0	0	1	0	0	0	0	0	Faucheuse,	56	Avis favorable	OK Aide	1	13 000,00	6 000,00	35,00%	2 100,00	1 113,00	987,00		
x OIES	56800	LOYAT	0	1	0	0	0	0	0	0	Faneuse, Andaineurs >5m,	56	Avis favorable	OK Aide	1	25 180,00	17 000,00	35,00%	5 950,00	3 153,50	2 796,50		2
	56230	QUESTEMBERT	0	0	1	0	0	0	0	0	Faucheuse, Faneuse, Andaineurs >5m,	56	Avis favorable	OK Aide	1	43 550,00	23 000,00	35,00%	8 050,00	4 266,50	3 783,50		
	56190	NOYAL-MUZILLAC	0	0	1	0	0	0	0	0	Faneuse, Andaineurs ≤5m, Faucheuse,	56	Avis favorable	OK Aide	1	25 890,00	18 900,00	35,00%	6 615,00	3 505,95	3 109,05		3
	56500	RADENAC	0	0	0	0	0	0	1	0	Andaineurs >5m,	36	Avis favorable	OK Aide	1	6 750,00	6 750,00	32,50%	2 193,74	1 162,68	1 031,06		1
	56160	LIGNOL	0	0	0	0	0	0	0	1	Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants,	30	Avis favorable	OK Aide	1	12 500,00	7 000,00	25,00%	1 750,00	927,50	822,50		
	56300	NEULLIAC	0	0	0	0	0	0	0	1	Système de Débit Proportionnel à l'Avancement, Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants, Système de Débit Proportionnel à l'Avancement, Matériel permettant la localisation des traitements, Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants, Effaceur de traces de roues,	30	Avis favorable	OK Aide	1	34 973,00	28 085,00	25,00%	7 021,23	3 721,25	3 299,98		3
			25	82	73	33	1	12	43	13					196	5 320 528,50	3 461 798,99		1 285 278,10	681 197,34	604 080,76		34

Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

s financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

nal de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Le Chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

Récapitulatif des dossiers sélectionnés

	Nombre dossiers	Montant TOTAL du soutien	dont montant FEADER	dont montant financeur national		Mont BO
22	55	248 668,18	131 794,13	116 874,05		89
29	53	391 639,03	207 568,66	184 070,37		95
35	52	451 079,06	239 071,89	212 007,17		92
56	36	193 891,83	102 762,66	91 129,19		62
Bretagne	196	1 285 278,10	681 197,34	604 080,76		34

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

	Co			Nom		Dé	Nom séq							
CAS CHAMPS	22210	LES MOULINS	Porcs	365	Avis favorable	OK Aide	1	Construction bâtiment d'engraissement 256 places et bâtiment FAF	170 000,00	25,00%	42 500,00	22 525,00	19 975,00	19 975,0
POULE	22800	ST BRANDAN	V_Volaille_Repro	340	Avis favorable	OK Aide	1	Rénovation de 2 poulaillers, création SAS avec local de stockage d'oeufs à couver.	120 000,00	35,00%	42 000,00	22 260,00	19 740,00	19 740,0
AGE GARANDEL	22110	GLOMEL	V_Volaille_de_chair	330	Avis favorable	OK Aide	1	rénovation de 2 poulaillers	120 000,00	35,00%	42 000,00	22 260,00	19 740,00	19 740,0
ROSELAIS	22800	LANFAINS	Porcs	320	Avis favorable	OK Aide	1	Extension d'un bâtiment engraissement, aménagement d'une salle engraissement et mise en places de cages balance dans salles maternités existantes.	120 000,00	34,00%	40 800,00	21 624,00	19 176,00	19 176,0
RAOU HOAT	22660	TRELEVERN	H_Bovins_viande_P	320	Avis favorable	OK Aide	1	construction bâtiment VA avec couloir alimentation central	200 000,00	36,67%	73 332,00	38 865,96	34 466,04	34 466,0
ETIT S	22800	ST DONAN	H_Bovins_lait	310	Avis favorable	OK Aide	1	extension aire paillée et table alimentation bloc de traite 2x12 simple équipement, installation barrières cornadis et alimentation électrique	200 000,00	28,33%	56 666,00	30 032,98	26 633,02	26 633,0
OIS ROUSSEL	22800	LE FOEIL	H_Bovins_lait	310	Avis favorable	OK Aide	1	extension stabulation VL équipée logettes, DAC et Barrière poussante et construction d'une API pour bâtiment génisses, aménagement d'une nurserie avec des cases	200 000,00	28,33%	56 666,00	30 032,98	26 633,02	26 633,0
LOMOR	22740	PLEUMEUR GAUTIER	Porcs	310	Avis favorable	OK Aide	1	Transformation des post sevrages en engraissement. Aménagement de 3 salles post sevrage. Rénovation et agrandissement du poste maternité. Travaux d'isolation et installation alimentation en biphase en engraissement	192 103,69	27,50%	52 828,51	27 999,11	24 829,40	24 829,4
IFF	22230	MERDRIGNAC	H_Bovins_lait	305	Avis favorable	OK Aide	1	Remplacement de la salle de traite par 2 robots, mise en place de porte de tri	170 000,00	25,00%	42 500,00	22 525,00	19 975,00	19 975,0
OAS RIVET	22140	COATASCORN	H_Bovins_lait	300	Avis favorable	OK Aide	1	construction stabulation VL , bloc de traite, stabulation génisses et vaches taries	170 000,00	30,00%	51 000,00	27 030,00	23 970,00	23 970,0
CHER PALARIC	22320	LE HAUT CORLAY	H_Bovins_lait	300	Avis favorable	OK Aide	1	Construction d'une stabulation VL avec salle de traite et laiterie	170 000,00	35,00%	59 500,00	31 535,00	27 965,00	27 965,0
muel TALLEC	22210	COETLOGON	Œufs	290	Avis favorable	OK Aide	1	Transformation d'une stabulation en poulailler pondeuse	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00	14 100,0
ckaël LE BARS	22340	PAULE	Œufs	290	Avis favorable	OK Aide	1	Construction d'un bâtiment en poules pondeuses bio	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00	
GRANDS PRES	22330	PLESSALA	H_Bovins_lait	290	Avis favorable	OK Aide	1	construction stabulation pour VL équipée logettes racleurs et rénovation stabulation vaches taries et génisses	200 000,00	31,35%	62 700,00	33 231,00	29 469,00	29 469,0
A GROUGE	22150	PLOUGUENAST	H_Bovins_lait	285	Avis favorable	OK Aide	1	Construction d'une étable vaches laitières, racleur, pailleuse	200 000,00	25,00%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,0
AUPAS	22150	L HERMITAGE LORGE	Porcs_Label_Rouge_P	285	Avis favorable	OK Aide	1	Aménagement Post sevrage et engraissement	119 999,22	39,00%	46 799,68	24 803,83	21 995,85	
ESMEES	22640	PLESTAN	Porcs_Label_Rouge_P	285	Avis favorable	OK Aide	1	Maternité 42 places – Gestantes 60 places – Aménagement de 4 salles PS	120 000,00	35,00%	42 000,00	22 260,00	19 740,00	
VAGE DAMANY	22450	LANGOAT	Porcs_Label_Rouge_P	285	Avis favorable	OK Aide	1	Rénovation maternité-rénovation engraissement-construction d'une gestante de 70 places	130 913,73	38,30%	50 139,95	26 574,17	23 565,78	
land LE CAM	22480	LANRIVAIN	Œufs	280	Avis favorable	OK Aide	1	Achat perchoirs, équipement de ramassage des oeufs, une alvéoleuse, installation de gouttière, d'un dispositif de relevage des équipements et dalle bétonnée	72 611,92	25,00%	18 152,97	9 621,07	8 531,90	8 531,9
an Yves GORIN	22150	PLEMY	H_Ovins_P	275	Avis favorable	OK Aide	1	Rénovation : installation d'une porte sectionnelle – Equipements : pédiluve, contention, tri, isolement, embarquement, cage de retournement, bascule, tubulaires, alimentation et abreuvement	22 119,14	35,00%	7 741,68	4 103,09	3 638,59	
INERAIS	22230	MERDRIGNAC	H_Bovins_lait	275	Avis favorable	OK Aide	1	Extension de la stabulation, mise en place de logettes, abreuvoirs, tubulaires, mise en place de robot	170 000,00	30,00%	51 000,00	27 030,00	23 970,00	23 970,0
UINGUENOUAL	22550	HENANBIHEN	Porcs_Label_Rouge_P	275	Avis favorable	OK Aide	1	Aménagement en 200 places engraissement – Bloc PS / engraissement 700 places	120 000,00	35,00%	42 000,00	22 260,00	19 740,00	
MADRAIS	22800	PLAINE HAUTE	H_Bovins_lait	275	Avis favorable	OK Aide	1	Stabulation génisses sur litière accumulée.	90 190,26	30,00%	27 057,06	14 340,24	12 716,82	12 716,8
OUR	22160	CARNOET	H_Bovins_lait	275	Avis favorable	OK Aide	1	extension stabulation VL pour augmentation du nombre de logettes, installation de matelas et racleur automatique	200 000,00	28,30%	56 600,00	29 998,00	26 602,00	26 602,0
colas C	22540	TREGLAMUS	H_Ovins_P	270	Avis favorable	OK Aide	1	Bâtiment ovins viande	120 000,00	45,00%	54 000,00	28 620,00	25 380,00	
étitia LE SAGE	22600	LA MOTTE	V_Volaille_de_chair	270	Avis favorable	OK Aide	1	Deux poulaillers LABEL	116 093,24	25,00%	29 023,29	15 382,34	13 640,95	
EQUILY	22250	PLUMAUGAT	Porcs	270	Avis favorable	OK Aide	1	Construction d'un bâtiment engraissement de 1920 places	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00	14 100,0
ine MAHE	22110	PLOUNEVEZ QUINTIN	Œufs	265	Avis favorable	OK Aide	1	Bâtiment de 30 000 poules pondeuses plein air	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00	
ENHIR	22230	GOMENE	V_Volaille_de_chair	260	Avis favorable	OK Aide	1	Construction d'un bâtiment d'élevage de volaille de chair	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00	14 100,0
ierry ALLAIN	22600	LOUDEAC	V_Volaille_Repro	260	Avis favorable	OK Aide	1	Extension d'un poulailler existant	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00	14 100,0
ANOIR	22480	CANIHUEL	Œufs	260	Avis favorable	OK Aide	1	Reconstruction d'une poussinière vétuste avec augmentation surface d'élevage	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00	14 100,0
UM JULOU	22170	LANRODEC	V_Palmipèdes	260	Avis favorable	OK Aide	1	Construction d'un bâtiment de type « canardière COLORADO »	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00	14 100,0
OIS JOLI	22940	PLAINTEL	Porcs	260	Avis favorable	OK Aide	1	construction post sevrage neuf sur caillebotis avec local technique	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00	14 100,0
LUTERIE	22400	QUINTENIC	Porcs	255	Avis favorable	OK Aide	1	Porcherie engraissement sur caillebotis, rénovation chauffage et chaîne d alimentation pour une partie du post-sevrage	170 000,00	25,00%	42 500,00	22 525,00	19 975,00	19 975,0
EC-SIMEON	22400	ST ALBAN	Porcs	255	Avis favorable	OK Aide	1	Rénovation maternité – Post Sevrage – Quarantaine	120 000,00	35,00%	42 000,00	22 260,00	19 740,00	19 740,0
ETIT VILLAGE	22810	PLOUNEVEZ MOEDEC	H_Bovins_lait	255	Avis favorable	OK Aide	1	Aménagement et extension de la stabulation et de la nurserie (avec aménagement de la salle de traite).Aménagement de poulaillers (éclairage, abreuvement ventilation).	144 067,39	30,00%	43 220,21	22 906,71	20 313,50	20 313,5
OUETTE	22800	ST DONAN	Porcs	250	Avis favorable	OK Aide	1	Changement des aménagements intérieurs, 44 cages balances, réfectoires en verraterie, cloisonnement d'une quarantaine et aménagement SAS sanitaire	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00	14 100,0
JS	22340	LOCARN	Œufs	250	Avis favorable	OK Aide	1	conversion d'un élevage poulet de chair en élevage poulettes biologiques avec changements système ventilation et chauffage,système alimentation et achat de barrières	109 871,68	25,00%	27 467,91	14 557,99	12 909,92	
ristophe David	22100	TREVRON	V_Volaille_de_chair	250	Avis favorable	OK Aide	1	installations éclairage LED, brumisation, système de pesage, rénovation étanchéité, ventilation,	119 388,20	25,00%	29 847,04	15 818,93	14 028,11	14 028,1
ARIVAN	22400	MORIEUX	Porcs	250	Avis favorable	OK Aide	1	Rénovation de 5 salles d'engraissement.	73 678,32	35,00%	25 787,40	13 667,32	12 120,08	12 120,0
S	22240	PLURIEN	Porcs	250	Avis favorable	OK Aide	1	Construction 48 places maternité et rénovation de 32 places maternité équipées de cages balances et alimentation à sec	200 000,00	28,33%	56 666,00	30 032,98	26 633,02	26 633,0
A COLLINE	22550	HENANBIHEN	Œufs	245	Avis favorable	OK Aide	1	Construction d un bâtiment poulettes pour 67557 animaux en volière	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00	14 100,0
C LAN MEUR	22730	TREGASTEL	Porcs	245	Avis favorable	OK Aide	1	Construction d'un bâtiment d'engraissement	170 000,00	25,00%	42 500,00	22 525,00	19 975,00	19 975,0
LOT	22780	LOGUIVY PLOUGRAS	H_Bovins_lait	245	Avis favorable	OK Aide	1	construction stabulation VL équipée 1 DAC et 1 mixeur , 1 salle de traite équipée 2x16 TPA , 1 laiterie, 1 nurserie	200 000,00	25,00%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,0
AUBE	22630	ST JUVAT	H_Bovins_lait	245	Avis favorable	OK Aide	1	Etable à logettes avec table d'alimentation, rideaux de ventilation, équipements (robot de traite, logettes avec matelas, cornadis, barrières)	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00	14 100,0
ERFLACA	22220	PLOUGUIEL	Vèg_légumes	245	Avis favorable	OK Aide	1	Construction hangar pour stockage et séchage échalotes	72 953,16	35,00%	25 533,59	13 532,80	12 000,79	12 000,7
rgane LE NY	22160	LANRIVAIN	V_Volaille_de_chair	245	Avis favorable	OK Aide	1	construction poulailler avec sas sanitaire et local technique	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00	14 100,0
ORGUILLE	22120	HILLION	Porcs	245	Avis favorable	OK Aide	1	Rénovation de 32 places maternité.Cellule à céréales.	120 000,00	35,00%	42 000,00	22 260,00	19 740,00	19 740,0
PRAIRIES	22110	KERGRIST MOELOU	Œufs	245	Avis favorable	OK Aide	1	construction poulailler poules pondeuses plein air	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00	
A MELEE	22250	ROUILLAC	H_Bovins_lait	245	Avis favorable	OK Aide	1	Extension et rénovation de la stabulation en logettes VL et génisses et aménagement du sol de la salle de traite	177 881,56	25,00%	44 470,38	23 569,30	20 901,08	20 901,0
ALIE	22290	PLEHEDEL	V_Volaille_de_chair	245	Avis favorable	OK Aide	1	construction d'un bâtiment avicole pour canards prêts à gaver	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00	14 100,0

Affichée le
Envoyée en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017

	Co			Non s		Dé	Nomb sél								
LEMOT DAVID	22800	ST BIHY	Porcs	225	Avis favorable	OK Aide	1	Equipements intérieurs : cheminées de ventilation, chauffage, armoire électrique et chaîne d'alimentation.	25 856,10	35,00%	9 049,61	4 796,29	4 253,32		4 253,32
STOPHE N	22400	HENANSAL	Porcs	225	Avis favorable	OK Aide	1	Construction 42 places maternité en cases bien être nids à porcelets	120 000,00	35,00%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,00
ERLAHAYE	22480	KERPERT	Œufs	220	Avis favorable	OK Aide	1	Construction d'un poulailler de 2479m² avec parcours enherbé extérieur, d'un SAS sanitaire et d'un local de stockage œufs et emballage	170 000,00	25,00%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00
AUP'ECOLOGIK	22200	MOUSTERU	Vèg_légumes	220	Avis favorable	OK Aide	1	construction hangar pour conditionnement et stockage des divers légumes	77 848,98	25,00%	19 462,23	10 314,98	9 147,25		9 147,25
REMHEL	22460	MERLEAC	H_Bovins_lait	220	Avis favorable	OK Aide	1	Transformation d'une partie de stabulation génisses en logettes pour vaches laitières, extension de la salle de traite et transformation d'une porcherie en stabulation génisses.	91 259,97	30,00%	27 377,97	14 510,32	12 867,65		12 867,65
A NOE HALLEE	22400	COETMIEUX	Porcs	220	Avis favorable	OK Aide	1	extension bâtiment engraissement pour création de 2 salles supplémentaires	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00
RDIN	22400	QUINTENIC	Porcs	220	Avis favorable	OK Aide	1	Création de 320 places engraissement	123 250,53	25,00%	30 812,61	16 330,68	14 481,93		14 481,93
E DE LA	22130	PLEVEN	Œufs	215	Avis favorable	OK Aide	1	Système De portique « Nivo Varia », système d'élevage de poulettes pondeuses en volière	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00
A VILLE AUBERT	22170	PLELO	Porcs	215	Avis favorable	OK Aide	1	Création d'une salle engraissement de 156 places en extension, rénovation de 2 salles maternités, rénovation de 5 salles post-sevrages	120 000,00	35,00%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,00
TERTRINES	22240	PLURIEN	Porcs	215	Avis favorable	OK Aide	1	Réaménagement d une maternité en post-sevrage. Réaménagement d une gestante en engraissement. Rénovation : aménagement intérieur, isolation, alimentation, ventilation, électricité	120 000,00	35,00%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,00
érie MAUBRY	22150	PLOUGUENAST	V_Volaille_Repro	215	Avis favorable	OK Aide	1	Installations matériel d'alimentation et matériel de désinfection des véhicules	25 023,63	25,00%	6 255,89	3 315,62	2 940,27		2 940,27
ic LE CREURER	22170	PLELO	Porcs_Label_Rouge_P	210	Avis favorable	OK Aide	1	Réfection Post Sevrage – Engraissement -	46 847,54	35,00%	16 396,63	8 690,21	7 706,42		
UEL	22230	GOMENE	Porcs	210	Avis favorable	OK Aide	1	rénovations système alimentation des truies en maternité, plafond diffuseur en engraissement et des sols en PS	100 960,00	25,00%	25 240,00	13 377,20	11 862,80		11 862,80
ERAMELIN	22160	LA CHAPELLE NEUVE	H_Bovins_lait	210	Avis favorable	OK Aide	1	extension de la stabulation avec fosse sur caillebotis et logettes	200 000,00	25,00%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00
belle FENICE	22480	ST CONNAN	V_Volaille_de_chair	210	Avis favorable	OK Aide	1	Démontage et construction d'un nouveau poulailler équipé ventilation dynamique, isolation en panneaux sandwich, abreuvement et alimentation automatisés	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00
LANDELLES	22800	PLAINE HAUTE	H_Bovins_lait	210	Avis favorable	OK Aide	1	réaménagement de l'ancienne SDT en logettes et box de contention pour les VL. Installation de portails. Concernant la nurserie installation d'une faîtière ouverte et couverte et pose de grille de ventilation en pignon	42 342,03	25,00%	10 585,48	5 610,30	4 975,18		4 975,18
REGOR	22740	PLEUMEUR GAUTIER	H_Bovins_lait	210	Avis favorable	OK Aide	1	Construction stabulation pour VL et nursery équipée tubulaire, logettes, cornadis, racleurs et paillage automatique	200 000,00	25,00%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00
LO RUELLAN	22150	HENON	H_Bovins_lait	210	Avis favorable	OK Aide	1	aménagement bâtiment existant en logettes et aménagement d'une nurserie et d'isolement pour les vl	113 109,26	25,00%	28 277,29	14 986,96	13 290,33		13 290,33
OGUELLOU	22110	KERGRIST MOELOU	H_Bovins_lait	205	Avis favorable	OK Aide	1	Extension de la stabulation et aménagement en logettes, racleur à corde	107 254,19	25,00%	26 813,53	14 211,17	12 602,36		12 602,36
AUT SON	22630	ST ANDRE DES EAUX	H_Bovins_lait	205	Avis favorable	OK Aide	1	installation robot de traite et extension nombre de logettes	170 000,00	25,00%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00
UCLE	22860	PLOURIVO	V_Volaille_de_chair	205	Avis favorable	OK Aide	1	Installation équipements intérieurs	67 997,95	35,00%	23 799,27	12 613,61	11 185,66		11 185,66
TINAIS	22350	ST JOUAN DE L ISLE	H_Bovins_lait	205	Avis favorable	OK Aide	1	construction d'une salle de traite sous un bâtiment existant ; pose d'un racleur lisier ; mise en place DAC et matelas dans les logettes	200 000,00	25,00%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00
OLLINEUC	22600	LOUDEAC	V_Volaille_Repro	205	Avis favorable	OK Aide	1	Construction poulailler futur poulettes de chair avec alimentation chaîne et pipettes chauffage gaz intérieur	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00
main HENRY	22740	PLEUDANIEL	H_Bovins_lait	205	Avis favorable	OK Aide	1	Construction bloc de traite et aménagement de logettes paillées dans stabulation existante ainsi qu'appenti pour locaux annexes	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00
RME DES 3 S	22600	ST CARADEC	Porcs_Bio_P	200	Avis favorable	OK Aide	1	Déconstruction et réaménagement de porcheries avec création d'un atelier naissage en bio	21 702,04	35,00%	7 595,70	4 025,72	3 569,98		
A BICHE	22600	LA MOTTE	H_Bovins_lait	200	Avis favorable	OK Aide	1	construction stabulation VL avec logettes et une fumière	170 000,00	25,00%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00
OHAN	22460	LE QUILLIO	H_Bovins_lait	200	Avis favorable	OK Aide	1	Passage de 2 rangées de logettes à 3 ; de 83 à 119 places ; matelas, racleur.	86 450,59	25,00%	21 612,63	11 454,69	10 157,94		10 157,94
A FERME RAULT	22400	MESLIN	H_Bovins_lait	200	Avis favorable	OK Aide	1	Extension stabulation pour nouvelle salle de traite équipée 2X10 avec extension parc attente	103 114,02	25,00%	25 778,48	13 662,59	12 115,89		12 115,89
an Marie	22530	ST CONNEC	H_Bovins_lait	200	Avis favorable	OK Aide	1	Rénovation d'un ancien poulailler en stabulation VL équipée en logettes, racleur, salle de traite 2x14, DAC	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00
ELIEN	22350	CAULNES	H_Bovins_lait	200	Avis favorable	OK Aide	1	installation de 59 logettes, racleur, abreuvoirs	66 241,20	25,00%	16 560,29	8 776,95	7 783,34		7 783,34
CHOIS	22250	PLUMAUGAT	Porcs	200	Avis favorable	OK Aide	1	extension d'une verraterie	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00
EAU SEJOUR	22600	ST CARADEC	Porcs	195	Avis favorable	OK Aide	1	Création d'un bâtiment 1440 places engraissement – Aménagement intérieur à restaurer de 112 places	170 000,00	25,00%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		
AGOUROU	22480	KERIEN	Porcs	195	Avis favorable	OK Aide	1	Construction d'un engraissement – Construction de 120 places de quai – Installation d'un poste de lavage fixe -	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00
E	22170	PLOUVARA	Porcs	190	Avis favorable	OK Aide	1	Reconstruction d'une quarantaine et rénovation d'un bloc IA	82 331,60	25,00%	20 582,89	10 908,93	9 673,96		9 673,96
ARFF	22290	GOUDELIN	Porcs	190	Avis favorable	OK Aide	1	installation d'une alimentation multiphase en PS et rénovation de l'isolation en engraissement	32 401,60	34,50%	11 178,53	5 924,62	5 253,91		5 253,91
DINERIE	22630	LES CHAMPS GERAUX	Porcs	190	Avis favorable	OK Aide	1	Transformation porcherie sur caillebotis en porcherie sur paille , aménagement de niches et auges pour passage en soupe FAF	49 463,41	25,00%	12 365,85	6 553,90	5 811,95		
NOYERS-LE	22780	LOGUIVY PLOUGRAS	H_Bovins_lait	190	Avis favorable	OK Aide	1	Construction nurserie avec extension stabulation pour génisses	136 752,91	25,00%	34 188,21	18 119,75	16 068,46		16 068,46
ROCHE	22350	PLUMAUDAN	H_Bovins_lait	190	Avis favorable	OK Aide	1	Construction d'une stabulation genisses sur litière accumulée	85 740,57	25,00%	21 435,12	11 360,61	10 074,51		10 074,51
ne GUIHARD	22150	PLOUGUENAST	H_Veaux_de_boucherie_P	190	Avis favorable	OK Aide	1	Rénovation bâtiment existant (ventilation, maçonnerie, équipements intérieurs)	40 754,86	35,00%	14 264,19	7 560,02	6 704,17		6 704,17
an-Philippe	22400	HENANSAL	Porcs	185	Avis favorable	OK Aide	1	Construction d'un engraissement neuf – Equipement intérieur sur les anciens bâtiments -	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00
EVIERS	22250	BROONS	Porcs	185	Avis favorable	OK Aide	1	Rénovation Bâtiment Truies – Bâtiment Engraissement – Système de Lavage – Matériel traitement de l'eau -	200 000,00	25,00%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00
OUS LA VILLE	22410	LANTIC	H_Bovins_viande_P	185	Avis favorable	OK Aide	1	construction d'une stabulation pour vaches allaitantes et aménagement d'un bâtiment existant en bergerie.	57 500,38	35,00%	20 125,12	10 666,31	9 458,81		9 458,81
brice BLIVET	22460	ALLINEUC	V_Palmipèdes	185	Avis favorable	OK Aide	1	Ventilation, équipements de distribution de lait et produits fibreux pour l'atelier veaux ; ventilation pour l'atelier canards.	40 533,44	25,00%	10 133,34	5 370,67	4 762,67		4 762,67
trand	22630	LES CHAMPS GERAUX	Porcs	180	Avis favorable	OK Aide	1	Rénovation de post-sevrage – Rénovation de maternité	103 151,04	25,00%	25 787,74	13 667,50	12 120,24		12 120,24
AGE DE	22650	PLOUBALAY	Porcs	180	Avis favorable	OK Aide	1	Rénovation de 2 salles post engraissement	58 797,00	25,00%	14 699,23	7 790,59	6 908,64		6 908,64
ne Marie LE	22460	LE QUILLIO	Porcs	180	Avis favorable	OK Aide	1	Rénovation maternité (cases ascenseurs) et rénovation ouvrants sur bâtiment engraissement.	100 003,04	25,00%	25 000,74	13 250,39	11 750,35		11 750,35
nnick LE	22260	QUEMPER GUEZENNEC	Œufs	180	Avis favorable	OK Aide	1	rénovation d'un poulailler de poules reproductrices en poulailler poules pondeuses label rouge en plein air avec rénovation du quai de chargement des œufs , création parcours et équipement en perchoirs	15 980,55	25,00%	3 995,12	2 117,41	1 877,71		

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

	Co			Nom s		Dé	Nom sél								
A VIEUXVILLE	22350	ST JOUAN DE L ISLE	Porcs	175	Avis favorable	OK Aide	1	Installation d'une fosse de réception pour recevoir du maïs grain et installation d'une pré soupe, abreuvement de l'eau en engraissement	82 082,18	25,00%	20 520,53	10 875,88	9 644,65		9 644,6
TOUECHES	22550	PLEBOULLE	Porcs	175	Avis favorable	OK Aide	1	aménagement d'une ancienne maternité en 2 salles post-sevrage, nouvelle installation d'eau en gestante	17 902,65	25,00%	4 475,65	2 372,09	2 103,56		2 103,5
ONGUERAIE	22240	PLURIEN	Porcs	175	Avis favorable	OK Aide	1	Ventilateurs, régulateurs	35 072,58	25,00%	8 768,12	4 647,10	4 121,02		4 121,0
AL	22120	YFFINIAC	Porcs	175	Avis favorable	OK Aide	1	Rénovation complète de places maternité et post sevrage.	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
QUATRE	22330	LANGOURLA	Porcs	175	Avis favorable	OK Aide	1	Changements cases maternité et cases verraterie. Achat d'un broyeur à lisier	94 410,82	25,00%	23 602,70	12 509,43	11 093,27		11 093,2
endal	29360	CLOHARS-CARNOET	Apiculture_P	355	Avis favorable	OK Aide	1	construction bâtiment et matériel extraction	104 155,28	45,00%	46 869,87	24 841,03	22 028,84		22 028,8
IVEN	29190	BRASPARTS	H_Bovins_lait	340	Avis favorable	OK Aide	1	Roto, tubulaires et porte tri	200 000,00	28,33%	56 666,00	30 032,98	26 633,02		26 633,0
PENN AR C'HOAT	29450	SIZUN	Porcs	325	Avis favorable	OK Aide	1	construction de 416 places engraissement	170 000,00	30,00%	51 000,00	27 030,00	23 970,00		23 970,0
RIS à Beuzec	29790	BEUZEC CAP SIZUN	Porcs	315	Avis favorable	OK Aide	1	construction d'un bâtiment engraissement 588 places+quai embarquement162 pl	120 000,00	35,00%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		
GENETS	29300	MELLAC	Porcs	310	Avis favorable	OK Aide	1	construction gestante+quarantaine et rénovation verraterie, maternité, FAF	170 000,00	30,00%	51 000,00	27 030,00	23 970,00		23 970,0
NARD	29530	COLLOREC	H_Bovins_lait	305	Avis favorable	OK Aide	1	2 robots de traite	120 000,00	30,10%	36 120,00	19 143,60	16 976,40		16 976,4
ERUZAOUEN	29630	SAINT JEAN DU DOIGT	Vèg_légumes	300	Avis favorable	OK Aide	1	Extension bâtiment stockage échalotes avec 2 cellules frigorifiques	200 000,00	33,45%	66 904,00	35 459,12	31 444,88		31 444,8
ERBRAT	29260	KERNILIS	Porcs	295	Avis favorable	OK Aide	1	extension engraissement et création silo tour	120 000,00	35,00%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		
HAN FABIEN	29410	GUICLAN	V_Volaille_Repro	295	Avis favorable	OK Aide	1	construction bât pour élevage dindons sur litière accumulée	120 000,00	35,00%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,0
ie-Josée	29190	LENNON	Apiculture_P	290	Avis favorable	OK Aide	1	Bâtiment de préparation et de stockage du miel et des matériels d'élevage	43 334,01	35,00%	15 166,89	8 038,45	7 128,44		7 128,4
RESTPARCOU	29246	POULLAOUEN	H_Veaux_de_boucherie_P	285	Avis favorable	OK Aide	1	Transformation d'un poulailler en atelier veaux boucherie	200 000,00	38,33%	76 666,00	40 632,98	36 033,02		36 033,0
VOR	29250	SAINT-POL-DE-LEON	Vèg_légumes	280	Avis favorable	OK Aide	1	Construction bâtiment conditionnement conservation légumes	200 000,00	25,00%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		
Michel	29560	LANDEVENNEC	V_Volaille_de_chair	280	Avis favorable	OK Aide	1	construction poulailler label	67 383,42	25,00%	16 845,85	8 928,30	7 917,55		7 917,5
A DIANE	29290	MILIZAC	H_Bovins_lait	275	Avis favorable	OK Aide	1	extension stabulation aire paillée	85 149,73	26,25%	22 351,78	11 846,44	10 505,34		10 505,3
Stéphane	29460	DIRINON	Porcs	275	Avis favorable	OK Aide	1	FAF et rénovation engraissement	120 000,00	45,00%	54 000,00	28 620,00	25 380,00		25 380,0
Patrick	29500	ERGUE GABERIC	Œufs	270	Avis favorable	OK Aide	1	agrandissement et rénovation poulailler pondeuses plein air	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
käel	29270	CARHAIX	V_Volaille_Repro	265	Avis favorable	OK Aide	1	Isolation et rénovation bâtiment futures repro	120 000,00	35,00%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,0
UZULIEC	29380	SAINT-THURIEN	V_Volaille_de_chair	265	Avis favorable	OK Aide	1	rénovation poulailler production poulet bio	80 071,82	35,00%	28 025,12	14 853,31	13 171,81		
'HERMINE	29100	BODILIS	Vèg_Plants de pdt	265	Avis favorable	OK Aide	1	construction frigo plants pommes de terre	200 000,00	28,33%	56 666,00	30 032,98	26 633,02		26 633,0
téphane	29610	PLOUIGNEAU	V_Palmipèdes	260	Avis favorable	OK Aide	1	construction bâtiment et équipements pour 10000 canards à gaver	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		
EROPARTZ	29450	LE TREHOU	Porcs	255	Avis favorable	OK Aide	1	construction PS 960 places	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
OFF – MORVAN	29800	PLOUEDERN	H_Bovins_lait	255	Avis favorable	OK Aide	1	SDT rotative, matelas logettes et racleurs	200 000,00	25,00%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,0
OAL	29710	PLOGASTEL ST GERMAIN	Porcs	255	Avis favorable	OK Aide	1	construction d'un bâtiment de porc charcutier de 378 places	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
me	29680	ROSCOFF	Vèg_légumes	255	Avis favorable	OK Aide	1	Tapis de récolte choux et salades	21 000,00	35,00%	7 350,00	3 895,50	3 454,50		3 454,5
AINT	29440	POULLAN-SUR-MER	Vèg_légumes	255	Avis favorable	OK Aide	1	construction frigo pour légumes	200 000,00	29,00%	58 000,00	30 740,00	27 260,00		27 260,0
ean-Vincent	29430	PLOUNEVEZ-LOCHRIST	H_Bovins_lait	250	Avis favorable	OK Aide	1	extension stabulation VL	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
UET	29560	TELGRUC SUR MER	Porcs	250	Avis favorable	OK Aide	1	Réaménagement d'un bâtiment bovin en PS 836 places et construction engraissement 126 places	200 000,00	27,50%	55 000,00	29 150,00	25 850,00		25 850,0
EL	29860	BOURG BLANC	Porcs	250	Avis favorable	OK Aide	1	construction bât post sevrage	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
OFF	29400	LANDIVISIAU	Porcs	250	Avis favorable	OK Aide	1	construction engraissement 640 places et rénovation engraissement 758 places	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
GOMILK	29830	PLOURIN	H_Bovins_lait	245	Avis favorable	OK Aide	1	robot de traite , racleurs, matelas logettes	170 000,00	25,00%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,0
ARC POULIC	29000	QUIMPER	H_Bovins_lait	240	Avis favorable	OK Aide	1	extension bâtiment et SDT, couverture aire	170 000,00	25,00%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,0
ERGALEDAN	29770	CLEDEN CAP SIZUN	H_Bovins_lait	240	Avis favorable	OK Aide	1	déconstruction d'une partie du bâtiment pour reconstruction, aménagement nurserie et génisses	162 921,35	25,00%	40 730,31	21 587,06	19 143,25		19 143,2
ean-Luc	29790	BEUZEC CAP SIZUN	H_Bovins_lait	240	Avis favorable	OK Aide	1	Racleurs et tapis logettes, canal à lisier, pompe, modification toiture	79 897,25	25,00%	19 974,29	10 586,37	9 387,92		9 387,9
OULHOAT	29440	PLOUZEVEDE	Porcs	240	Avis favorable	OK Aide	1	extension engraissement	117 997,56	25,00%	29 499,38	15 634,67	13 864,71		13 864,7
NOU	29190	PLEYBEN	H_Bovins_lait	235	Avis favorable	OK Aide	1	installation d'une SDT dans un bâtiment existant	111 596,96	35,00%	39 058,91	20 701,22	18 357,69		18 357,6
A HAIE LOUIS	29270	CLEDEN-POHER	H_Bovins_lait	235	Avis favorable	OK Aide	1	racleur, compteur à lait, easy start, led,abreuvoir	80 397,67	25,00%	20 099,40	10 652,68	9 446,72		
ENT	29440	SAINT-VOUGAY	H_Bovins_lait	235	Avis favorable	OK Aide	1	SDT 2 x 10 et racleurs	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
EROHIC	29860	PLOUVIEN	Porcs	235	Avis favorable	OK Aide	1	rénovation façades cases engraissement P2, rénovation salle engraissement P1, ventilation engraissement	78 373,82	25,00%	19 593,44	10 384,52	9 208,92		9 208,9
COSQUER	29860	PLABENNEC	Porcs	230	Avis favorable	OK Aide	1	construction bâtiment maternité, verraterie et PS	170 000,00	35,00%	59 500,00	31 535,00	27 965,00		27 965,0
AMBRUMEN	29830	PLOUGUIN	H_Bovins_lait	230	Avis favorable	OK Aide	1	Réaménagement stabulation et SDT, couverture de fosse	79 765,47	25,00%	19 941,36	10 568,92	9 372,44		9 372,4
OEUFS DE	29290	MILIZAC	Œufs	225	Avis favorable	OK Aide	1	Transformation d'une ancienne poussinière en poulailler bio	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
Anthony	29390	LEUHAN	V_Volaille_de_chair	225	Avis favorable	OK Aide	1	rénovation isolation ventilation brumisation éclairage électricité	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
MOULIN	29800	PLOUEDERN	H_Bovins_lait	220	Avis favorable	OK Aide	1	Construction étable logettes/matelas/racleurs	170 000,00	25,00%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,0
ER JANNIC	29260	PLOUDANIEL	H_Bovins_lait	220	Avis favorable	OK Aide	1	Extension bâtiment	40 758,33	25,00%	10 189,57	5 400,47	4 789,10		4 789,1
MYRTILLES	29790	SCAER	H_Caprins_P	220	Avis favorable	OK Aide	1	transformation atelier bovin en caprin lait	170 000,00	35,00%	59 500,00	31 535,00	27 965,00		27 965,0
NICO	29252	PLOUEZOCH	Vèg_légumes	220	Avis favorable	OK Aide	1	station mobile et tapis de récolte	44 465,00	34,90%	15 518,27	8 224,68	7 293,59		7 293,5
E COLIN	29610	PLOUIGNEAU	Porcs	215	Avis favorable	OK Aide	1	construction salles engraissement porcs label rouge	120 000,00	35,00%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		
EC	29400	GUIMILIAU	Porcs	210	Avis favorable	OK Aide	1	remplacement cases maternité, ventilation et silo	120 000,00	35,00%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,0
AINT KAY	29810	PLOUARZEL	H_Bovins_lait	210	Avis favorable	OK Aide	1	extension aire paillée pour installation robot alimentation et cuisine	170 000,00	25,00%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,0
ON Sandrine	29560	ARGOL	H_Bovins_lait	205	Avis favorable	OK Aide	1	réaménagement stabulation VL	66 686,57	25,00%	16 671,63	8 835,96	7 835,67		7 835,6
CHATAIGNIERS	29140	ROSPORDEN	H_Bovins_lait	205	Avis favorable	OK Aide	1	extension bâtiment VL et génisses	99 858,91	30,00%	29 957,65	15 877,55	14 080,10		14 080,1
ORALAN	29490	GUIPAVAS	Vèg_légumes	205	Avis favorable	OK Aide	1	construction bâtiment conditionnement stockage tomates+quai de chargement	120 000,00	33,50%	40 200,00	21 306,00	18 894,00		18 894,0
ROUT	29790	MAHALON	H_Bovins_lait	205	Avis favorable	OK Aide	1	construction étable VL	43 299,97	30,00%	12 989,97	6 884,68	6 105,29		6 105,2
UFF	29430	PLOUESCAT	Vèg_légumes	205	Avis favorable	OK Aide	1	hall de conditionnement de tomates	125 283,32	30,00%	37 584,97	19 920,03	17 664,94		17 664,9
RATENOU	29310	LOCUNOLE	H_Bovins_lait	205	Avis favorable	OK Aide	1	Stabulation 60 places aire paillée et aménagement logettes, matelas, racleur	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
CHARMILLES	29410	LE CLOITRE SAINT THEGONNEC	H_Bovins_lait	205	Avis favorable	OK Aide	1	Aménagement logette matelas racleur rideau brise vent	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
OCH FILY	29400	LAMPAUL GUIMILIAU	Porcs	205	Avis favorable	OK Aide	1	modernisation maternité (site Roch Fily), soupe et ajout vannes distribution soupe engraissement (site Kerrun Vras)	121 932,73	26,10%	31 819,55	16 864,36	14 955,19		14 955,1
émy	29800	SAINT THONAN	H_Bovins_lait	200	Avis favorable	OK Aide	1	remplacement logettes, auge mécanisée	56 342,78	25,00%	14 085,68	7 465,41	6 620,27		6 620,2
ENEZ	29550	SAINT NIC	H_Bovins_lait	200	Avis favorable	OK Aide	1	2 robots de traite	170 000,00	25,00%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,0
laume	29380	BANNALEC	H_Bovins_lait	200	Avis favorable	OK Aide	1	construction bâtiment vaches taries, aménagement logettes VL	92 013,58	25,00%	23 003,38	12 191,79	10 811,59		10 811,5

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_120_03-DE

	Co			Nom s		Dé	Nombre séi							
NLOUET	29250	SIBIRIL	Vèg_légumes	185	Avis favorable	OK Aide	1	station mobile de récolte de légumes	21 650,00	25,00%	5 412,48	2 868,61	2 543,87	
B ANDRE ET	29670	TAULE	Vèg_légumes	185	Avis favorable	OK Aide	1	station mobile de récolte de choux-fleurs	50 567,00	25,00%	12 641,74	5 941,62	6 700,12	6 700,12
TREAT JOLY	29250	SANTEC	Vèg_légumes	185	Avis favorable	OK Aide	1	Station de conditionnement mobile	33 250,00	25,00%	8 312,48	4 405,61	3 906,87	3 906,87
RET	29440	PLOUGAR	Porcs	185	Avis favorable	OK Aide	1	Rénovation sol et aménagement 2 salles engraissement	26 435,54	25,00%	6 608,87	3 502,70	3 106,17	3 106,17
Jean-Luc	29440	PLOUZEVEDE	Vèg_légumes	185	Avis favorable	OK Aide	1	Station de conditionnement mobile	23 600,00	25,00%	5 900,00	3 127,00	2 773,00	2 773,00
EREVEN	29260	PLOUDANIEL	Porcs	185	Avis favorable	OK Aide	1	rénovation de tout l'aménagement intérieur de bâtiments PS et engraissements	40 087,08	25,00%	10 021,76	5 311,53	4 710,23	4 710,23
LLION	29600	PLOURIN LES MORLAIX	H_Bovins_lait	185	Avis favorable	OK Aide	1	système de lavage faisceaux trayeurs et post trempage	48 000,00	25,00%	12 000,00	6 360,00	5 640,00	5 640,00
ISKEL	29410	GUICLAN	Porcs	180	Avis favorable	OK Aide	1	construction bât post sevrage et salle d'attente(2 sites)	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00	14 100,00
AR BLOCH	29190	BRASPARTS	Porcs	180	Avis favorable	OK Aide	1	création de deux salles d'engraissement	96 346,85	25,00%	24 086,70	12 765,95	11 320,75	11 320,75
'H	29350	MOELAN-SUR-MER	Porcs	180	Avis favorable	OK Aide	1	rénovation bâtiment engraissement	47 313,02	25,00%	11 828,23	6 268,96	5 559,27	5 559,27
PRIMEVERES	29217	PLOUGONVELIN	Porcs	180	Avis favorable	OK Aide	1	rénovation salles PS	84 842,54	25,00%	21 210,61	11 241,62	9 968,99	9 968,99
RAT AR LAND	29420	PLOUVORN	Porcs	180	Avis favorable	OK Aide	1	Construction 4 salles engraissement et 1 infirmerie	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00	14 100,00
ierry	29590	SAINT SEGAL	Porcs	180	Avis favorable	OK Aide	1	rénovation de salles d'engraissement	19 659,71	25,00%	4 914,91	2 604,90	2 310,01	2 310,01
ENES	29810	PLOUMOGUER	Porcs	180	Avis favorable	OK Aide	1	construction maternité et post sevrage	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00	14 100,00
OSSIVIN	29190	LOTHEY	Porcs	175	Avis favorable	OK Aide	1	rénovation salles PS	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00	14 100,00
LE ROY	29370	ELLIANT	Porcs	175	Avis favorable	OK Aide	1	Rénovation 4 salles engraissement et tubulaires verraterie	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00	14 100,00
Joseph	29830	PLOUDALMEZEAU	Porcs	175	Avis favorable	OK Aide	1	rénovation maternité (dont cases ascenseur)	67 326,17	25,00%	16 831,53	8 920,71	7 910,82	
KORRIGANS	29300	BAYE	Porcs	175	Avis favorable	OK Aide	1	isolation PS construction 40aine paillée silo et équipements FAF	109 328,52	25,00%	27 332,12	14 486,02	12 846,10	12 846,10
ERGREN	29420	PLOUVORN	Porcs	175	Avis favorable	OK Aide	1	construction engraissement	120 000,00	35,00%	42 000,00	22 260,00	19 740,00	19 740,00
ERÉREC	29670	TAULE	Vèg_légumes	175	Avis favorable	OK Aide	1	Zone de stockage potimarrons et échalotes	35 040,20	25,00%	8 760,04	4 642,82	4 117,22	4 117,22
LiOUARN	29830	PLOURIN	Porcs	175	Avis favorable	OK Aide	1	station d'eau + dallage engraissement sur paille	21 427,03	25,00%	5 356,74	2 839,07	2 517,67	2 517,67
REC-CABON	29260	SAINT MEEN	Porcs	175	Avis favorable	OK Aide	1	Couverture quai, sols PS, cases mater, soupière machine à soupe	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00	14 100,00
VALLONS	35660	LANGON	Bovins_lait	390	Avis favorable	OK Aide	1	stabulation vaches laitières, bloc traite = racleurs	170 000,00	30,00%	51 000,00	27 030,00	23 970,00	23 970,00
ERARDAIS	35560	RIMOU	Bovins_lait	380	Avis favorable	OK Aide	1	construction stabulation logettes vaches laitières avec racleur, taxi lait	170 000,00	35,00%	59 500,00	31 535,00	27 965,00	
SANT	35620	ERCE-EN-LAMEE	Bovins_lait	370	Avis favorable	OK Aide	1	construction stabulation vaches laitières	170 000,00	30,00%	51 000,00	27 030,00	23 970,00	23 970,00
Y	35730	PLEURTUIT	Vèg_légumes	350	Avis favorable	OK Aide	1	construction hangar de conditionnement + station de conditionnement mobile + tapis récolte	200 000,00	28,30%	56 600,00	29 998,00	26 602,00	26 602,00
amien	35460	TREMBLAY	Apiculture_P	345	Avis favorable	OK Aide	1	construction d'un bâtiment apicole	120 000,00	45,00%	42 000,00	22 260,00	19 740,00	19 740,00
ARD	35230	SAINT-ARMEL	V_Volaille_de_chair	345	Avis favorable	OK Aide	1	construction de 3 poulaillers	120 000,00	35,00%	42 000,00	22 260,00	19 740,00	19 740,00
2 G	35520	LA MEZIERE	Bovins_viande_P	340	Avis favorable	OK Aide	1	stabulation pour bovins viande	170 000,00	40,00%	68 000,00	36 040,00	31 960,00	31 960,00
ROCHELLES	35160	MONTERFIL	Bovins_lait	335	Avis favorable	OK Aide	1	construction d'un bâtiment vaches laitières + 2 robots de traite	200 000,00	28,33%	56 666,00	30 032,98	26 633,02	26 633,02
colas	35420	LOUVIGNE-DU-DESERT	Bovins_lait	330	Avis favorable	OK Aide	1	extension stabulation VL	111 883,58	35,00%	39 159,23	20 754,39	18 404,84	18 404,84
vier	35420	LA BAZOUGE-DU-DESERT	V_Volaille_de_chair	330	Avis favorable	OK Aide	1	Construction d'un poulailler	120 000,00	35,00%	42 000,00	22 260,00	19 740,00	19 740,00
rry	35290	GAEL	Veaux_de_boucherie_P	325	Avis favorable	OK Aide	1	construction bâtiment veaux de boucherie	120 000,00	45,00%	54 000,00	28 620,00	25 380,00	25 380,00
APINIERE	35330	COMBLESSAC	Porcs	315	Avis favorable	OK Aide	1	construction porcherie engraissement + FAF	170 000,00	35,00%	59 500,00	31 535,00	27 965,00	27 965,00
A ROCHETTE	35750	SAINT-GONLAY	Bovins_lait	310	Avis favorable	OK Aide	1	construction stabulation vaches laitières + 2 robots de traite	200 000,00	27,50%	55 000,00	29 150,00	25 850,00	25 850,00
ERME DE LA RE	35130	LA SELLE-GUERCHAISE	Bovins_lait	305	Avis favorable	OK Aide	1	extension stabulation vaches laitières + création bloc traite	170 000,00	25,00%	42 500,00	22 525,00	19 975,00	19 975,00
RISAIS	35500	SAINT-M'HERVE	Bovins_viande_P	305	Avis favorable	OK Aide	1	construction d'une stabulation vaches allaitantes	120 000,00	45,00%	54 000,00	28 620,00	25 380,00	25 380,00
A GRANDE	35420	LOUVIGNE-DU-DESERT	Bovins_lait	300	Avis favorable	OK Aide	1	Extension pour création d'un bloc traite et aménagement intérieur d'un bâtiment, racleurs	128 469,06	30,00%	38 540,70	20 426,57	18 114,13	
an	35460	TREMBLAY	Porcs Label rouge_P	295	Avis favorable	OK Aide	1	Création d'un atelier porcs biologiques, FAF	120 000,00	45,00%	54 000,00	28 620,00	25 380,00	25 380,00
AUT	35140	SAINT-MARC-SUR-COUESNON	Bovins_lait	290	Avis favorable	OK Aide	1	construction stabulation génisses, passage en logettes	146 793,00	30,00%	44 037,89	23 340,08	20 697,81	20 697,81
RE ET VIE	35370	BREAL-SOUS-VITRE	Bovins_lait	285	Avis favorable	OK Aide	1	construction stabulation vaches laitières + racleurs	170 000,00	30,00%	51 000,00	27 030,00	23 970,00	23 970,00
in	35350	SAINT-COULOMB	Vèg_légumes	285	Avis favorable	OK Aide	1	station de conditionnement mobile	48 220,11	35,00%	16 877,02	8 944,82	7 932,20	7 932,20
ACORES	35520	MELESSE	Bovins_lait	280	Avis favorable	OK Aide	1	extension stabulation vaches laitières, agrandissement salle de traite, et construction nouvelle laiterie	170 000,00	25,00%	42 500,00	22 525,00	19 975,00	19 975,00
ONT-PERRAY	35320	TRESBOEUF	Bovins_lait	280	Avis favorable	OK Aide	1	extension stabulation vaches laitières + DAC + racleurs	95 678,69	30,00%	23 919,65	12 677,41	11 242,24	11 242,24
HOLSTEIN	35140	SAINT-HILAIRES-DES-LANDES	Bovins_lait	275	Avis favorable	OK Aide	1	extension de la stabulation avec installation de 3 robots et système racleurs	200 000,00	28,33%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	
UTE S	35850	GEVEZE	Bovins_lait	275	Avis favorable	OK Aide	1	construction stabulation vaches laitières avec robot de traite	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00	14 100,00
REIL	35133	SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	Bovins_lait	275	Avis favorable	OK Aide	1	stabulation vaches laitières, robot de traite	170 000,00	25,00%	42 500,00	22 525,00	19 975,00	19 975,00
CAPRINES	35380	PAIMPONT	Caprins	275	Avis favorable	OK Aide	1	installation salle de traite roto-tandem	170 000,00	35,00%	59 500,00	31 535,00	27 965,00	27 965,00
'IN BREIZH	35134	SAINTE-COLOMBE	Porcs Label rouge_P	275	Avis favorable	OK Aide	1	extension bâtiment gestantes + construction de porcherie maternité + FAF + transformation d'un PC en PS	120 000,00	44,50%	53 400,00	28 302,00	25 098,00	25 098,00
rent	35113	DOMAGNE	V_Volaille_de_chair	275	Avis favorable	OK Aide	1	Construction 4 poulailler labels de 400m2	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00	14 100,00
EVENAIS	35420	LOUVIGNE-DU-DESERT	V_Volaille_de_chair	275	Avis favorable	OK Aide	1	Construction d'un poulailler avec installation d'un racleur	170 000,00	29,00%	49 300,00	26 129,00	23 171,00	23 171,00
ony	35270	TREMEHEUC	V_Volaille_de_chair	275	Avis favorable	OK Aide	1	construction de 2 poulaillers "poulets de Janzé"	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00	14 100,00
OCHELIERE	35370	ETRELLES	V_Volaille_de_chair	275	Avis favorable	OK Aide	1	Construction 5 poulaillers labels	170 000,00	25,00%	42 500,00	22 525,00	19 975,00	19 975,00
BRUYERES	35310	BREAL-SOUS-MONTFORT	V_Volaille_de_chair	275	Avis favorable	OK Aide	1	construction d'un poulailler label + rénovation poulailler existant	85 170,10	25,00%	21 292,51	11 285,03	10 007,48	10 007,48
RUATRE	35420	MELLE	Bovins_lait	270	Avis favorable	OK Aide	1	installation de 2 robots de traite	200 000,00	30,00%	60 000,00	31 800,00	28 200,00	28 200,00
OSANGE	35680	BAIS	Bovins_lait	270	Avis favorable	OK Aide	1	installation roto-tandem + aménagement logettes	200 000,00	29,90%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00
LT Thomas	35500	POCE-LES-BOIS	Bovins_viande_P	270	Avis favorable	OK Aide	1	construction bâtiment vaches allaitantes	120 000,00	45,00%	54 000,00	28 620,00	25 380,00	25 380,00
MONT	35134	THOURIE	Bovins_lait	265	Avis favorable	OK Aide	1	Construction stabulation vaches laitières avec SDT 2x12 TPA	200 000,00	25,00%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	
OMAIL	35150	ESSE	Bovins_lait	265	Avis favorable	OK Aide	1	extension stabulation vaches laitières, aménagement logettes	200 000,00	25,00%	50 000,00	26 500,00	23 500,00	23 500,00
A HAUTE	35460	COGLES	Bovins_lait	265	Avis favorable	OK Aide	1	aménagement salle de traite	36 000,00	30,00%	10 800,00	5 724,00	5 076,00	5 076,00
abien	35340	LIFFRE	Ovins_P	265	Avis favorable	OK Aide	1	construction et agrandissement de bergeries	48 412,94	35,00%	16 944,51	8 980,59	7 963,92	7 963,92

Affiché le 03/11/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Envoyé en préfecture le 31/10/2017

	Co			Nor s		Dé	Nom sé								
EVESTRIER	35290	QUEDILLAC	Veaux_de_boucherie_P	260	Avis favorable	OK Aide	1	couverture fosse à lisier et aménagement intérieur du bâtiments veaux de boucherie	78 749,00	35,00%	27 912,14	14 793,43	13 118,71		13 118,71
EDEVACHAIS	35630	LANGOUET	Bovins_lait	255	Avis favorable	OK Aide	1	construction salle de traite avec roto intérieur	200 000,00	28,33%	56 666,59	30 033,29	26 633,30		
RIPERIES	35240	RETIERS	Bovins_lait	255	Avis favorable	OK Aide	1	extension stabulation vaches laitières + construction bâtiment pour vaches taries	170 000,00	30,00%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00
A CHAISE	35250	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	Bovins_lait	255	Avis favorable	OK Aide	1	Extension stabulation vaches laitières	88 722,97	25,00%	22 180,72	11 755,78	10 424,94		10 424,94
A TOUR	35490	SENS-DE-BRETAGNE	Porcs	255	Avis favorable	OK Aide	1	construction d'un post sevrage	170 000,00	25,00%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00
Z'AILES	35370	LE PERTRE	V_Volaille_de_chair	255	Avis favorable	OK Aide	1	construction d'un poulailler standard	170 000,00	25,00%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00
ETIT VAL	35390	GRAND-FOUGERAY	V_Volaille_Repro	255	Avis favorable	OK Aide	1	bâtiment poules pondeuses repro chair	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		
BIGNON	35270	SAINT-LEGER-DES-PRES	Veaux_de_boucherie_P	255	Avis favorable	OK Aide	1	Installations cases collectives veaux de boucherie	120 000,00	45,00%	54 000,00	28 620,00	25 380,00		25 380,00
BOIS	35290	MUEL	Bovins_lait	250	Avis favorable	OK Aide	1	installation d'un 3éme robot de traite	146 231,65	25,00%	36 557,89	19 375,68	17 182,21		17 182,21
RIS BLEUS	35640	FORGES-LA-FORET	Bovins_lait	250	Avis favorable	OK Aide	1	installation d'un robot de traite + box +local technique	169 849,84	25,00%	42 462,44	22 505,09	19 957,35		19 957,35
ARDAIS	35470	BAIN-DE-BRETAGNE	Bovins_lait	250	Avis favorable	OK Aide	1	construction stabulation vaches laitières + racleurs + brosse	170 000,00	25,00%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00
RT	35260	CANCALE	Vèg_légumes	250	Avis favorable	OK Aide	1	achat d'une station de conditionnement filmeuse mobile	79 480,00	25,00%	19 870,00	10 531,10	9 338,90		9 338,90
A PIAIS	35480	GUIPRY-MESSAC	Bovins_lait	245	Avis favorable	OK Aide	1	installation 2 robots de traite + extension stabulation vaches laitières	200 000,00	25,00%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00
UP	35360	LANDUJAN	Bovins_lait	245	Avis favorable	OK Aide	1	Installation robots de traite	120 000,00	30,00%	36 000,00	19 080,00	16 920,00		16 920,00
ORET	35133	LANDEAN	Bovins_lait	245	Avis favorable	OK Aide	1	extension stabulation vaches laitières + construction bloc traite	178 106,06	25,00%	44 526,51	23 599,05	20 927,46		20 927,46
ASSURIE	35133	LA CHAPELLE-JANSON	Porcs	245	Avis favorable	OK Aide	1	construction porcherie post-sevrage	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00
dovic	35680	CHANCE	Bovins_lait	240	Avis favorable	OK Aide	1	Aménagement de la stabulation VL et génisses - mise en place de racleurs	48 791,86	25,00%	12 197,95	6 464,91	5 733,04		5 733,04
ERIE	35250	SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	Bovins_lait	240	Avis favorable	OK Aide	1	extension de la stabulation pour parc d'attente, aménagement du bloc traite, aménagement de logettes, construction d'une stabulation pour vaches taries	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00
MESANGES	35640	EANCE	Bovins_lait	240	Avis favorable	OK Aide	1	installation de deux robots de traite	170 000,00	25,00%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00
E ALAIN	35190	MINIAC-SOUS-BECHEREL	Bovins_lait	240	Avis favorable	OK Aide	1	Installation d'un robot de traite + brosse	120 000,00	31,00%	37 200,00	19 716,00	17 484,00		17 484,00
OUCHE NICOLE	35150	JANZE	Bovins_lait	240	Avis favorable	OK Aide	1	installation salle de traite + box paillé	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00
APRICORNE	35270	TREMEHEUC	Caprins	240	Avis favorable	OK Aide	1	construction d'une chèvrerie avec bloc de traite	200 000,00	28,34%	56 688,00	30 044,64	26 643,36		
HENE HAREL	35520	MELESSE	Porcs	240	Avis favorable	OK Aide	1	aménagement- agrandissement bâtiments porcs	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00
oïc	35330	LA CHAPELLE-BOUEXIC	V_Volaille_de_chair	240	Avis favorable	OK Aide	1	construction de 2 poulaillers "poulets de Janzé"	118 704,24	25,00%	29 676,04	15 728,30	13 947,74		13 947,74
N	35420	LOUVIGNE-DU-DESERT	V_Volaille_de_chair	240	Avis favorable	OK Aide	1	construction poulailler 1350 m2	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00
TIER RACINNE	35560	BAZOUGES-LA-PEROUSE	0	235	Avis favorable	OK Aide	1	construction stabulation vaches laitières	200 000,00	28,33%	56 666,00	30 032,98	26 633,02		26 633,02
HAUTES	35410	CHATEAUGIRON	Bovins_lait	235	Avis favorable	OK Aide	1	aménagement bâtiment VL et mise en place de robots de traite	200 000,00	25,00%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00
CHET	35290	MUEL	Bovins_lait	235	Avis favorable	OK Aide	1	extension stabulation, installation 2 robots de traite + racleurs+ brosse	200 000,00	25,00%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00
EUSSAY	35490	GAHARD	Bovins_lait	235	Avis favorable	OK Aide	1	construction stabulation vaches laitières	113 525,34	28,32%	32 150,36	17 039,69	15 110,67		15 110,67
CRIERE	35550	BRUC-SUR-AFF	V_Volaille_de_chair	235	Avis favorable	OK Aide	1	Rénovation poulaillers existants	142 962,56	25,00%	35 740,63	18 942,53	16 798,10		
eric	35370	BRIELLES	Bovins_lait	230	Avis favorable	OK Aide	1	Installation d'un robot de traite	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		
KY	35470	BAIN-DE-BRETAGNE	Bovins_lait	230	Avis favorable	OK Aide	1	construction stabulation génisses et extension stabulation vaches laitières	149 735,89	30,00%	44 920,76	23 808,00	21 112,76		21 112,76
PREE	35130	DROUGES	Bovins_lait	230	Avis favorable	OK Aide	1	aménagement bâtiment VL pour mise en place d'un robot de traite, détecteur de chaleur	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00
UL	35560	SAINT-REMY-DU-PLAIN	Bovins_lait	230	Avis favorable	OK Aide	1	passage en logettes matelas + 6 postes en salle de traite	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00
Jérôme	35680	DOMALAIN	Bovins_lait	225	Avis favorable	OK Aide	1	équipement stabulation vaches laitières (matelas+racleurs)	50 680,22	25,00%	12 670,04	6 715,12	5 954,92		5 954,92
OMPY	35640	EANCE	Bovins_lait	225	Avis favorable	OK Aide	1	installation robot de traite	200 000,00	29,55%	59 090,00	31 317,70	27 772,30		27 772,30
-Hugues	35680	BAIS	Porcs	225	Avis favorable	OK Aide	1	construction porcherie engraissement	120 000,00	35,00%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,00
NELIERE	35150	BOISTRUDAN	Porcs	225	Avis favorable	OK Aide	1	construction porcherie : maternité, post sevrage engraissement	120 000,00	30,00%	36 000,00	19 080,00	16 920,00		16 920,00
Florent	35560	BAZOUGES-LA-PEROUSE	Porcs AB_P	225	Avis favorable	OK Aide	1	construction porcherie engraissement - production biologique	120 000,00	45,00%	54 000,00	28 620,00	25 380,00		25 380,00
ONTEMPS	35580	GOVEN	V_Volaille_de_chair	225	Avis favorable	OK Aide	1	construction de deux poulaillers	147 261,60	25,00%	36 815,38	19 512,15	17 303,23		17 303,23
EPINETTE	35580	GUICHEN	0	220	Avis favorable	OK Aide	1	installation racleurs + matelas	39 662,33	25,00%	9 915,57	5 255,25	4 660,32		4 660,32
A VILLETTE	35680	DOMALAIN	Bovins_lait	220	Avis favorable	OK Aide	1	Construction stabulation génisse et aménagement bâtiment VL (racleur/matelas)	170 000,00	25,00%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		
EL	35133	LUITRE	Bovins_lait	220	Avis favorable	OK Aide	1	compteurs à lait et distributeur d'aliments concentrés (DAC)	53 896,11	25,00%	13 474,02	7 141,23	6 332,79		6 332,79
GROTTE	35133	PARIGNE	Bovins_lait	220	Avis favorable	OK Aide	1	amenagement logettes et installation robot de traite + racleurs	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00
AIRE LELIEVRE	35660	LANGON	Bovins_lait	215	Avis favorable	OK Aide	1	rénovation salle de traite	115 488,81	29,00%	33 491,74	17 750,62	15 741,12		15 741,12
AIS Père et Fils	35137	BEDEE	Bovins_lait	215	Avis favorable	OK Aide	1	extension stabulation vaches laitières	33 541,39	30,00%	10 062,40	5 333,07	4 729,33		4 729,33
ARAIS DU	35610	PLEINE-FOUGERES	Bovins_lait	215	Avis favorable	OK Aide	1	construction stabulation génisses	122 286,28	25,00%	30 571,55	16 202,92	14 368,63		14 368,63
OLTIERE	35610	PLEINE-FOUGERES	Bovins_lait	215	Avis favorable	OK Aide	1	construction stabulation génisses	53 062,93	25,00%	13 265,72	7 030,83	6 234,89		6 234,89
AUTIOU	35350	LA GOUESNIERE	Vèg_légumes	215	Avis favorable	OK Aide	1	station de conditionnement mobile et tapis à choux	37 590,10	25,00%	9 397,51	4 980,68	4 416,83		4 416,83
BERT HUBERT	35260	CANCALE	Vèg_légumes	215	Avis favorable	OK Aide	1	station de conditionnement mobile	53 435,50	25,00%	13 358,87	7 080,20	6 278,67		6 278,67
Sébastien	35350	LA GOUESNIERE	Vèg_légumes	215	Avis favorable	OK Aide	1	Tapis de récolte et tapis de conditionnement	25 670,00	25,00%	6 417,48	3 401,26	3 016,22		3 016,22
YS	35400	SAINT-MALO	Vèg_légumes	215	Avis favorable	OK Aide	1	station mobile de conditionnement + tapis	24 403,00	25,00%	6 100,74	3 233,39	2 867,35		2 867,35
ESQU'ILE	35430	SAINT-SULIAC	Vèg_légumes	215	Avis favorable	OK Aide	1	station de conditionnement	42 745,62	25,00%	10 686,40	5 663,79	5 022,61		5 022,61
ANDES	35350	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	Vèg_légumes	215	Avis favorable	OK Aide	1	Station conditionnement + tapis de récolte	50 197,50	25,00%	12 549,36	6 651,16	5 898,20		5 898,20
OGUENE	35260	CANCALE	Vèg_légumes	215	Avis favorable	OK Aide	1	installation tapis récolte	26 700,00	25,00%	6 675,00	3 537,75	3 137,25		3 137,25
ET	35350	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	Vèg_légumes	215	Avis favorable	OK Aide	1	installation conditionnement mobile	41 600,00	25,00%	10 400,00	5 512,00	4 888,00		4 888,00
MONIE	35270	LOURMAIS	Bovins_lait	210	Avis favorable	OK Aide	1	aménagement bâtiment vaches laitières + installation de racleurs	55 657,45	25,00%	13 914,36	7 374,61	6 539,75		6 539,75
MONIERE	35133	LANDEAN	Bovins_lait	210	Avis favorable	OK Aide	1	extension stabulation vaches laitières en logettes + racleurs	153 846,25	30,00%	46 153,87	24 461,55	21 692,32		21 692,32
ARD TRUET	35440	MONTREUIL-SUR-ILLE	Bovins_lait	210	Avis favorable	OK Aide	1	extension stabulation vaches laitières logettes	107 568,27	25,00%	26 892,06	14 252,79	12 639,27		12 639,27
RESNE	35330	SAINT-SEGLIN	Porcs	210	Avis favorable	OK Aide	1	extension porcherie engraissement + construction d'une FAF	200 000,00	25,00%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,00
RRIER	35420	LOUVIGNE-DU-DESERT	Bovins_lait	205	Avis favorable	OK Aide	1	Construction d'une stabulation VL et laiterie avec installation de 2 robots	200 000,00	28,99%	57 972,00	30 725,16	27 246,84		
DELAIS	35560	BAZOUGES-LA-PEROUSE	Bovins_lait	205	Avis favorable	OK Aide	1	installation d'une salle de traite rotative	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,00
LESSIS	35133	ROMAGNE	Bovins_lait	205	Avis favorable	OK Aide	1	extension bâtiment avec bloc traite + salle de traite 2x12	170 000,00	25,00%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,00

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-D

Daniel	35133	JAVENE	Porcs	185	Avis favorable	OK Aide	1	construction d'un bâtiment engraissement porcs et couverture de fosse	101 968,85	25,00%	25 492,19	13 510,86	11 981,33		11 981,3
YPRES	35360	LANDUJAN	Porcs	185	Avis favorable	OK Aide	1	installation cages balances et caillebotis fils	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
Yannick	35290	GAEL	Porcs	180	Avis favorable	OK Aide	1	rénovation bâtiments porcs : maternité, post sevrage et engraissement	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		
RTIN	35410	DOMLOUP	0	175	Avis favorable	OK Aide	1	Extension de la stabulation génisses	66 423,24	25,00%	16 605,80	8 801,07	7 804,73		7 804,7
HERMITAGE	35550	SIXT-SUR-AFF	Bovins_lait	175	Avis favorable	OK Aide	1	couverture fosse à lisier + aménagement bâtiment vaches laitières	48 144,99	25,00%	12 036,23	6 379,20	5 657,03		5 657,0
ascal	35133	BILLE	Bovins_lait	175	Avis favorable	OK Aide	1	couverture aire d'exercice	61 237,19	25,00%	15 309,27	8 113,91	7 195,36		7 195,3
TEL	35290	MUEL	Porcs	175	Avis favorable	OK Aide	1	rénovation bâtiment porcs	75 809,90	25,00%	18 952,46	10 044,80	8 907,66		8 907,6
LE GLATIN	56160	PLOERDUT	Apiculture	390	Avis favorable	OK Aide	1	construire un rucher et un atelier de transformation	91 680,62	45,00%	41 256,27	21 865,82	19 390,45		
AURANCE	56360	SAUZON	Apiculture	375	Avis favorable	OK Aide	1	créer miellerie, étendre conditionnement et stockage	104 420,81	45,00%	46 989,36	24 904,36	22 085,00		22 085,0
ANCHE DES	56190	NOYAL-MUZILLAC	H_Bovins_viande	345	Avis favorable	OK Aide	1	construire stabulation aire paillée intégrale	170 000,00	40,00%	68 000,00	36 040,00	31 960,00		31 960,0
e CREAC'H	56450	THEIX NOYALO	Œufs	345	Avis favorable	OK Aide	1	construction d'un poulailler poules pondeuses bio	110 077,86	35,00%	38 527,23	20 419,43	18 107,80		18 107,8
UESCOP ALN	56230	QUESTEMBERT	V_Volaille_de_chair	340	Avis favorable	OK Aide	1	moderniser ventilation, alimentation et abreuvement, économies d'énergies ...	120 000,00	35,00%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,0
is THEBAUD	56660	ST JEAN BREVELAY	V_Volaille_de_chair	335	Avis favorable	OK Aide	1	construction d'un poulailler	120 000,00	35,00%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,0
OIS ROBERT	56910	ST NICOLAS DE TERTRE	H_Bovins_lait	330	Avis favorable	OK Aide	1	construction d'une stabulation et robot de traite	200 000,00	28,33%	56 666,00	30 032,98	26 633,02		26 633,0
OSCADAY	56160	SEGLIEN	H_Bovins_lait	325	Avis favorable	OK Aide	1	construire stabulation VL, bloc traite, nurserie et fosse	170 000,00	30,00%	51 000,00	27 030,00	23 970,00		23 970,0
BRUYERES	56630	LANGONNET	Porcs	325	Avis favorable	OK Aide	1	Construire 70 places en maternité et pré-soupe maïs humide	120 000,00	28,50%	34 200,00	18 126,00	16 074,00		16 074,0
YS	56440	LANGUIDIC	H_Bovins_lait	320	Avis favorable	OK Aide	1	Extension stabulation logettes, stabulation génisses et racleurs	87 911,37	30,00%	26 373,40	13 977,90	12 395,50		12 395,5
TTON	56530	QUEVEN	H_Bovins_lait	315	Avis favorable	OK Aide	1	construire bat VL, logettes, robot de traite, racleur, aire paillée	120 000,00	35,00%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,0
TEMPLIERS	56800	GUILLAC	H_Bovins_lait	315	Avis favorable	OK Aide	1	construire stabulation, logettes, contention, SdT ...	200 000,00	28,33%	56 666,00	30 032,98	26 633,02		26 633,0
TASSE	56130	PEAULE	H_Bovins_lait	315	Avis favorable	OK Aide	1	étendre stabulation, logettes, racleurs, équipement et SdT 12 postes	200 000,00	28,33%	56 666,00	30 032,98	26 633,02		26 633,0
OCUNOLE	56310	QUISTINIC	V_Volaille_de_chair	315	Avis favorable	OK Aide	1	Rénover 2 poulaillers : isolation, électricité, ventilation, chaîne d'alimentation, pipettes, brumisation	120 000,00	35,00%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,0
DANIC	56330	PLUVIGNER	H_Bovins_lait	310	Avis favorable	OK Aide	1	installer robot de traite	120 000,00	35,00%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,0
SIN	56420	PLAUDREN	Porcs	310	Avis favorable	OK Aide	1	Construire 1 008 places engraissement, FAF auto- transfert céréales par vis racleuse	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
ERIFFE	56920	GUELTAS	H_Bovins_lait	305	Avis favorable	OK Aide	1	équipement stabulation VL et salle de traite (reprise d'exploitation)	135 669,97	35,00%	47 484,48	25 166,77	22 317,71		22 317,7
OUCOUVIERN	56160	SEGLIEN	H_Bovins_lait	295	Avis favorable	OK Aide	1	construction salle de traite et extension, rénovation stabulation génisses	179 899,71	27,50%	49 472,40	26 220,37	23 252,03		23 252,0
LLON	56120	LANOUEE	V_Volaille_de_chair	295	Avis favorable	OK Aide	1	construire 2 poulaillers	120 000,00	35,00%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,0
AVENIR	56190	NOYAL-MUZILLAC	H_Bovins_lait	290	Avis favorable	OK Aide	1	étendre stabulation VL, logettes, matelas, cornadis, brosse, éclairage, racleurs...	151 990,93	28,33%	43 063,57	22 823,69	20 239,88		20 239,8
BRUNES	56150	BAUD	H_Bovins_lait	290	Avis favorable	OK Aide	1	nurserie et racleurs	77 342,93	25,00%	19 335,72	10 247,93	9 087,79		9 087,7
LB	56190	NOYAL-MUZILLAC	H_Bovins_lait	290	Avis favorable	OK Aide	1	stabulation logettes	200 000,00	28,33%	56 660,00	30 029,80	26 630,20		26 630,2
A CROIX	56950	CRACH	H_Bovins_lait	285	Avis favorable	OK Aide	1	construire stabulation, logettes, tapis, racleurs et 2 robots de traite	170 000,00	27,58%	46 892,78	24 853,17	22 039,61		
OUSSA	56200	ST MARTIN SUR OUST	H_Bovins_lait	285	Avis favorable	OK Aide	1	construction stabulation	163 114,12	28,33%	46 215,10	24 494,00	21 721,10		21 721,1
EZH	56330	PLUVIGNER	H_Bovins_lait	285	Avis favorable	OK Aide	1	Construire/aménager stabulation VL, robots de traite, racleurs et équipement	170 000,00	35,00%	59 500,00	31 535,00	27 965,00		27 965,0
GLAIS	56540	ST TUGDUAL	H_Bovins_lait	280	Avis favorable	OK Aide	1	extension stabulation	120 078,31	30,00%	36 023,48	19 092,44	16 931,04		16 931,0
OUST	56460	VAL D'OUST (LE ROC ST ANDRE)	H_Veaux_de_boucherie	275	Avis favorable	OK Aide	1	aménagement d'un bâtiment pour veaux de boucherie et construction d'un bâtiment d'élevage	110 702,15	40,00%	44 280,85	23 468,85	20 812,00		20 812,0
DEUX VILLES	56120	LANOUEE	H_Bovins_lait	270	Avis favorable	OK Aide	1	aménager stabulation, logettes, matelas, aires d'exercices, racleurs ...	65 091,36	35,00%	22 781,95	12 074,43	10 707,52		10 707,5
A MMAIS	56220	MALANSAC	H_Bovins_lait	270	Avis favorable	OK Aide	1	équipement SdT, logettes, racleurs DAC ...	127 609,19	25,00%	31 902,27	16 908,20	14 994,07		14 994,0
UERNEVE	56190	AMBON	H_Bovins_lait	270	Avis favorable	OK Aide	1	construire stabulation génisses, vaches taries et bovins viande, étendre stabulation VL	170 000,00	30,00%	51 000,00	27 030,00	23 970,00		23 970,0
REMOHAR	56230	BERRIC	H_Veaux_de_boucherie	265	Avis favorable	OK Aide	1	rénover équipement du logement et remplacer système de distribution d'aliment	63 102,00	36,27%	22 887,08	12 130,15	10 756,93		10 756,9
ON	56930	PLUMELIAU	Porcs	265	Avis favorable	OK Aide	1	construire cellule à céréales et machine à soupe (FAF)	71 173,07	35,00%	24 910,57	13 202,60	11 707,97		11 707,9
EUFARM	56930	PLUMELIAU	Porcs	265	Avis favorable	OK Aide	1	rénover PS, engraissement et alimentation soupe	120 000,00	35,00%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,0
ON	56120	LANOUEE	V_Volaille_de_chair	265	Avis favorable	OK Aide	1	ventilation et abord bâtiment	91 619,40	35,00%	32 066,78	16 995,39	15 071,39		15 071,3
e GUHUR	56330	PLUVIGNER	H_Bovins_viande	260	Avis favorable	OK Aide	1	étendre stabulation	120 000,00	35,00%	42 000,00	22 260,00	19 740,00		19 740,0
NDIER	56660	ST JEAN BREVELAY	Porcs	260	Avis favorable	OK Aide	1	aménagement d'un bâtiment en porcherie et couverture de fosse	63 125,51	35,00%	22 093,91	11 709,77	10 384,14		10 384,1
AINT ARMEL	56310	BUBRY	H_Bovins_lait	255	Avis favorable	OK Aide	1	étendre stabulation et créer couloir d'alimentation	67 988,08	30,00%	20 396,40	10 810,09	9 586,31		9 586,3
RURAL	56450	THEIX NOYALO	H_Bovins_lait	255	Avis favorable	OK Aide	1	Couvrir une aire d'exercice VL (480 m²) à objet de zone d'alimentation en auges mobiles	50 590,68	27,97%	14 148,68	7 498,80	6 649,88		6 649,8
	56140	RUFFIAC	H_Bovins_lait	255	Avis favorable	OK Aide	1	construire stabulation 120 VL, racleurs, logettes + matelas et robot traite	200 000,00	25,00%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,0
HATAIGNIER	56490	MENEAC	Œufs	255	Avis favorable	OK Aide	1	étendre et équiper poulailler	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
E DE LA	56800	TAUPONT	Œufs	255	Avis favorable	OK Aide	1	transformation d'un poulailler conventionnel en poules pondeuses bio	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
ERVIHAN	56930	PLUMELIAU	H_Bovins_lait	250	Avis favorable	OK Aide	1	étendre stabulation : table ali- AE sur caillebotis, aire paillée	129 089,01	25,00%	32 272,23	17 104,28	15 167,95		15 167,9
HERVAULT	56430	MAURON	Œufs	250	Avis favorable	OK Aide	1	réaménager et étendre poulailler	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
ERPEU	56250	ELVEN	H_Bovins_lait	245	Avis favorable	OK Aide	1	salle de traite rotative	170 000,00	25,00%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,0
A ROCHE	56430	CONCORET	H_Bovins_lait	245	Avis favorable	OK Aide	1	aménager matelas, caillebotis, DAC et 3 stalles robots de traite	200 000,00	25,00%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,0
ONTHOMAS	56450	THEIX NOYALO	H_Bovins_lait	245	Avis favorable	OK Aide	1	remplacer SdT par 2 robots de traite	200 000,00	27,50%	55 000,00	29 150,00	25 850,00		25 850,0
AVALO	56800	PLOERMEL	H_Bovins_lait	245	Avis favorable	OK Aide	1	construction stabulation et salle de traite	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
OULE	56930	PLUMELIAU	Œufs	245	Avis favorable	OK Aide	1	construire un poulailler de pondeuses de 2 500 m²	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
JORLEN	56300	LE SOURN	Porcs	245	Avis favorable	OK Aide	1	Construire bâtiment 4 places maternité, 50 nurserie, 80 PS et rénover abreuvement PS	101 747,50	30,00%	30 524,23	16 177,84	14 346,39		14 346,3
VIS	56330	PLUVIGNER	H_Bovins_lait	240	Avis favorable	OK Aide	1	installer robot de traite	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
CLOS	56490	LA TRINITE PORHOET	Œufs	240	Avis favorable	OK Aide	1	construire poulailler poules pondeuses bio	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
ONT SALMON	56460	SERENT	Œufs	240	Avis favorable	OK Aide	1	Rénovation poulailler bio	15 879,28	25,00%	3 969,80	2 103,99	1 865,81		1 865,8
NN	56320	LANVENEGEN	H_Bovins_lait	235	Avis favorable	OK Aide	1	installer salle de traite	33 587,00	29,50%	9 908,14	5 251,31	4 656,83		4 656,8
s JOLY	56910	ST NICOLAS DE TERTRE	V_Palmipèdes	235	Avis favorable	OK Aide	1	rénovation complète du bâtiment	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
RILLARD	56200	LA GACILLY	V_Volaille_de_chair	235	Avis favorable	OK Aide	1	Installer 6 poulaillers mobiles (bio)	40 900,00	35,00%	14 315,00	7 586,95	6 728,05		6 728,0
	56320	MESLAN	V_Volaille_Repro	235	Avis favorable	OK Aide	1	construction d'un poulailler	78 329,30	25,00%	19 582,31	10 378,62	9 203,69		9 203,6
LON FRERES	56220	ST JACUT LES PINS	H_Bovins_lait	230	Avis favorable	OK Aide	1	installation de deux robots de traite	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
RD	56120	LANOUEE	V_Volaille_de_chair	230	Avis favorable	OK Aide	1	construire 2 poulaillers mobiles/stranf. poulailler en poulet bio et atelier lombriculture	81 982,26	25,00%	20 495,55	10 862,64	9 632,91		9 632,9
TIT CORPS	56500	EVELLYS (Moustoir-	Porcs					étendre bâtiment d'engraissement avec équipement							

Affiché le 23/10/2017
Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017

	Co			Nom s		Dé	Nomb sél								
OUEL	56930	PLUMELIAU	Porcs	210	Avis favorable	OK Aide	1	Réaménager 24 places mater, auto- soupe, chauffage et agrandissement FAF	88 408,00	25,00%	22 102,00	11 714,06	10 387,94		10 387,9
MENE	56910	CARENTOIR	V_Palmipèdes	210	Avis favorable	OK Aide	1	rénovation : caillebotis, isolation, chauffage et éclairage économes	45 056,34	25,00%	11 264,06	5 969,95	5 294,11		5 294,1
L STEPHANE	56490	ST MALO DES 3 FONTAINES	H_Bovins_lait	200	Avis favorable	OK Aide	1	robot de traite	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
BLEUETS	56190	NOYAL-MUZILLAC	H_Bovins_lait	200	Avis favorable	OK Aide	1	aménager stabulation, tapis, racleurs, pompe	57 376,46	25,00%	14 344,10	7 602,37	6 741,73		6 741,7
ERGOUAVE	56150	ST BARTHELEMY	Porcs	195	Avis favorable	OK Aide	1	construire silo tour, cuve pré-soupe PC et isolation d'une salle PS	103 262,05	25,00%	25 815,51	13 682,22	12 133,29		12 133,2
A GRE	56120	PLEUGRIFFET	Porcs	195	Avis favorable	OK Aide	1	engraissement et machine à soupe	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
ERMOISAN	56930	PLUMELIAU	Porcs	190	Avis favorable	OK Aide	1	Construction d une maternité	170 000,00	25,00%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,0
TUTOUR	56500	EVELLYS (REMUNGOL)	Porcs	190	Avis favorable	OK Aide	1	Rénover 4 salles d'engraissement, 1 salle PS et 2 salles maternité	36 166,69	25,00%	9 041,65	4 792,07	4 249,58		4 249,5
DE KERHORET	56930	PLUMELIAU	Vèg_Plants de pdt	190	Avis favorable	OK Aide	1	Construction d'un hangar de stockage	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
ERT CINDY	56800	AUGAN	H_Bovins_lait	185	Avis favorable	OK Aide	1	construire et équiper bloc traite	170 000,00	25,00%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,0
OULPRIE	56450	SURZUR	H_Ovins	185	Avis favorable	OK Aide	1	rénovation de la bergerie	34 897,97	35,00%	12 214,27	6 473,56	5 740,71		5 740,7
VELANN	56310	MELRAND	Porcs	185	Avis favorable	OK Aide	1	rénover maternité	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
A VILLE EON	56120	LA CROIX HELLEAN	Porcs	185	Avis favorable	OK Aide	1	Construire 408 places PC et rénover 15 places maternité	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
T GONAN	56140	CARO	Porcs	185	Avis favorable	OK Aide	1	Mettre chaîne d'alimentation	15 860,78	25,00%	3 965,19	2 101,55	1 863,64		1 863,6
ORGELIERE	56380	GUER	Porcs	185	Avis favorable	OK Aide	1	Rénover 84 places de maternité et FAF	200 000,00	25,00%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,0
A GREE BOURY	56460	SERENT	Porcs	180	Avis favorable	OK Aide	1	transformer bâti canard en engraissement	65 193,33	25,00%	16 298,31	8 638,10	7 660,21		7 660,2
TROIS VALLEES	56920	NOYAL PONTIVY	Porcs	180	Avis favorable	OK Aide	1	chauffage en post sevrage et système alimentation en engraissement	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
VIER	56920	KERFOURN	Porcs	180	Avis favorable	OK Aide	1	Construire 1 020 places PS et 360 PC sur caillebotis	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
UISE	56500	EVELLYS (REMUNGOL)	Porcs	180	Avis favorable	OK Aide	1	Rénover 3 salles d'engraissement sur 2 sites	64 347,56	25,00%	16 086,87	8 526,04	7 560,83		7 560,8
RIAUX	56490	GUILLIERS	H_Bovins_lait	175	Avis favorable	OK Aide	1	dalle séchage fourrage, tapis et racleurs dans stabulation	40 342,39	25,00%	10 085,59	5 345,36	4 740,23		4 740,2
RAMBY	56350	ALLAIRE	H_Bovins_lait	175	Avis favorable	OK Aide	1	étendre : SdT 2x6 en 2x10 / aire d'attente / stabulation + table d'alimentation	154 760,78	25,00%	38 690,19	20 505,80	18 184,39		18 184,3
ERJENO	56250	ELVEN	H_Bovins_lait	175	Avis favorable	OK Aide	1	Robots de traite	170 000,00	25,00%	42 500,00	22 525,00	19 975,00		19 975,0
OUAILLE	56660	ST JEAN BREVELAY	H_Bovins_lait	175	Avis favorable	OK Aide	1	Installer 1 robot de traite (2 stalles)	200 000,00	25,00%	50 000,00	26 500,00	23 500,00		23 500,0
IOUARN	56540	ST CARADEC TREGOMEL	H_Bovins_lait	175	Avis favorable	OK Aide	1	construire stabulation vaches taries, étendre bâtiment silo FAF, équipements	102 332,44	25,00%	25 583,10	13 559,04	12 024,06		12 024,0
ANN SARRE	56160	LOCMALO	H_Bovins_lait	175	Avis favorable	OK Aide	1	étendre stabulation et SdT 2x7	128 649,78	25,00%	32 162,42	17 046,08	15 116,34		15 116,3
UCHON	56120	LANOUEE	Œufs	175	Avis favorable	OK Aide	1	rénover poussinière	57 584,04	25,00%	14 396,00	7 629,88	6 766,12		6 766,1
ALIER	56140	CARO	Porcs	175	Avis favorable	OK Aide	1	rénover maternité et gestantes	28 096,85	25,00%	7 024,19	3 722,82	3 301,37		3 301,3
A VILLE MOISAN	56120	LA CROIX HELLEAN	Porcs	175	Avis favorable	OK Aide	1	remplacer cages ascenseur en maternité et vis alimentation	120 000,00	34,94%	41 928,00	22 221,84	19 706,16		19 706,1
lle LE MOUEL	56930	PLUMELIAU	V_Volaille_de_chair	175	Avis favorable	OK Aide	1	créer atelier poulets label	120 000,00	25,00%	30 000,00	15 900,00	14 100,00		14 100,0
						Nombre de dossiers « sélectionnés »	427	**TOTAUX des dossiers « sélectionnés »**	**50 499 366,60**		**14 217 185,79**	**7 534 349,57**	**6 682 836,22**		**6 010 154,3**

RUISSEAUX	22290	TRESSIGNAUX	H_Bovins_lait		OK Recours	OK Aide	1	Dossier sélectionné et programmé en premier appel à projet 2016 – Suite RECOURS pour oubli de prise en compte de la dépense immatérielle éligible de 2370,70 euros. **Complément d'aide** au dossier initial avec dépenses éligibles de 82 636,65 euros qui est au final de 85 007,35 euros HT. Calcul du complément d'aide sur assiette éligible complémentaire. Projet : Stabulation génisses, cornadis, barrières	2 371,00	25,00%	592,75	314,16	278,59		
édéric GESBERT	22400	MORIEUX	H_Bovins_lait		OK Recours	OK Aide	1	Dossier sélectionné et programmé en premier appel à projet 2016 – Suite RECOURS pour oubli de la bonification du taux d'aide JA « +10 % » dans la programmation initiale. **Complément d'aide de « +10 % »** au dossier initial. Projet : construction d'une stabulation modification du bloc traite	120 000,00	10,00%	12 000,00	6 360,00	5 640,00		
es Marie ABBE	22130	BOURSEUL	V_Volaille_de_chair		OK Recours	OK Aide	1	Dossier sélectionné et programmé en deuxième appel à projet 2016 – Suite RECOURS pour oubli de la bonification du taux d'aide JA « +10 % » dans la programmation initiale. **Complément d'aide de « +10 % »** au dossier initial. Projet : Pose fenêtres, Fabrication d'aliments à la ferme FAF, équipements	35 330,35	10,00%	3 533,04		3 533,04		
ERASPLAM	29250	SAINT POL DE LEON	Vég_légumes		OK Recours	OK Aide	1	Automoteur de récolte	46 520,00	5,00%	2 326,00		2 326,00		
-COAT	29233	CLEDER	Vég_légumes		OK Recours	OK Aide	1	Construction d'un hangar de conditionnement et de stockage légumes	97 706,60	5,00%	4 885,33	2 589,22	2 296,11		
						Nombre de dossiers « validés en recours »	5	**TOTAUX des compléments d'aide des dossiers « validés en recours »**	**301 927,95**		**23 337,12**	**9 263,38**	**14 073,74**		**0,0**
						Nombre de dossiers « sélectionnés » + « validés en recours »	432	**TOTAUX dossiers « sélectionnés » + compléments d'aide dossiers « validés en recours »**	**50 801 294,55**		**14 240 522,91**	**7 543 612,95**	**6 696 909,96**		**6 010 154,3**

Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

al de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Le Chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

Récapitulatif des dossiers sélectionnés (hors dossiers en recours non repris dans ces totaux)

	Nombre dossiers	Montant TOTAL du soutien	dont montant FEADER	dont montant financeur national		Financeur Ét
22	117	3 812 036,93	2 020 379,46	1 791 657,47		1 557 074,63
29	91	2 859 179,43	1 514 606,50	1 344 572,93		1 214 679,71
35	123	4 364 918,20	2 313 406,56	2 051 511,64		1 784 735,91
56	96	3 181 051,23	1 685 957,05	1 495 094,18		1 453 664,12
Bretagne	**427**	**14 217 185,79**	**7 534 349,57**	**6 682 836,22**		**6 010 154,37**

Récapitulatif des dossiers en recours

			Feader		
22	3	16 125,79	6 674,16	9 451,63	
29	2	7 211,33	2 589,22	4 622,11	

Récapitulatif tous dossiers sélectionnés + recours

Bretagne	**432**	**14 240 522,91**	**7 543 612,95**	**6 696 909,96**		**6 010 154,37**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0120_03-DE

omité modernisation des exploitations agricoles du 20 juin 2017 en référence à l'arrêté « 411 b - premier appel à projets 2017 modifié ».

mination_ mandeur	stal	Commune siège	Filière principalement concernée par le	oints on	Avis du Comité de modernisation	AG	ssiers nés	Libellé_projet	Montant total de l'assiette des dépenses	Taux d'aide du dossier	Montant de la subvention globale

Co			Nom s		Dé	Nomb séle				
ERAMBAIL	22160	PLOURAC H	H_Bovins_lait	165	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Installation de 2 robots de traite	170 000,00	25,00%	0
OTHAN	22320	ST MAYEUX	Porcs	150	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Construction de 608 places engraissement	120 000,00	25,00%	0
UERMO	22200	ST AGATHON	Œufs	150	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Transformation d'un poulailler poules en cages en poulailler plein air	120 000,00	25,00%	0
A VILLE HERVE	22600	LOUDEAC	Porcs	150	NON sélectionné	Pas d'aide	1	construction bâtiment engraissement	120 000,00	25,00%	0
RY-LE MAY	22210	SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE	Porcs	145	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Rénovation des places maternité et PS actuelles en 1610 places PS – Rénovation des places gestantes verraterie en 954 places d'engraissement	120 000,00	25,00%	0
AULT	22630	ST ANDRE DES EAUX	Porcs	145	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Rénovation et réaménagement des bâtiments – Sols, ventilation, alimentation, abreuvement, électricité,,	116 889,96	25,00%	0
LOS LONG	22400	LAMBALLE	Porcs	145	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Rénovation isolation par l'extérieur en panneaux sandwich des maternités et gestantes + 45 m2 isolation sous rampant	26 754,80	25,00%	0
HAN PATRICK AL	22170	BOQUEHO	Œufs	145	NON sélectionné	Pas d'aide	1	poutrelles et caillebotis	39 342,00	25,00%	0
RICE	22630	LES CHAMPS GERAUX	H_Bovins_lait	140	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Création stabulation pour génisses, vaches taries et réformes	120 000,00	25,00%	0
LET	22250	SEVIGNAC	H_Bovins_lait	135	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Mise en place d'un robot de traite	143 983,86	25,00%	0
AUDEZ	22500	PAIMPOL	Vèg_légumes	130	NON sélectionné	Pas d'aide	1	hangar stockage et conditionnement légumes	120 000,00	25,00%	0
urent LOAS	22820	PLOUGRESCANT	Vèg_légumes	125	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Construction d'un hangar de 306 m² de stockage et conditionnement de cultures légumières	58 749,27	25,00%	0
A COTE OLIVE	22460	ALLINEUC	V_Volaille_Repro	115	NON sélectionné	Pas d'aide	1	relevage chaîne , chauffage, régulation, pipettes économes en eau, traitement de l'eau, pesage des animaux	120 000,00	25,00%	0
ONT JOLY	22240	PLURIEN	Porcs	105	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Modernisation de la fabrique d'aliment à la ferme	111 507,10	25,00%	0
IARD	22100	TREVRON	Porcs	105	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Construction bâtiment d'engraissement 240 places – Extension bâtiment Post sevrage 240 places	120 000,00	25,00%	0
A VILLE PAIS	22240	PLURIEN	Porcs	105	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Installation d'une cellule avec équipements de chargement et de broyage de blé	44 850,65	25,00%	0
A	22400	LAMBALLE	H_Bovins_lait	100	NON sélectionné	Pas d'aide	1	installations de 19 logettes +4 racleurs éclairage en led	112 084,65	25,00%	0
chel OLERON	22130	BOURSEUL	V_Volaille_de_chair	100	NON sélectionné	Pas d'aide	1	pose de fenêtres latérales, isolation des longrines, rampes d'abreuvoirs, pompe doseuse, installation de 2 ventilateurs en supplément et pesage automatique	39 948,90	25,00%	0
A RABINE	22460	ST THELO	V_Volaille_de_chair	95	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Construction d'un poulailler de 1600m², d'un SAS sanitaire et d'un local technique	120 000,00	25,00%	0
mence PIRIOU	22390	GURUNHUEL	V_Volaille_de_chair	95	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Equipements intérieurs : ligne alimentation, éclairage, chauffage, abreuvoirs et électricité.	20 280,19	25,00%	0
rélie ROLLAND	22160	CARNOET	V_Volaille_de_chair	85	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Equipements, échangeur, éclairage, système de pesée, pailleuse, dalle béton extérieure, rideau isolé, boîtier de régulation.	74 980,90	25,00%	0
AY DE	22480	PEUMERIT QUINTIN	V_Volaille_de_chair	85	NON sélectionné	Pas d'aide	1	renouvellement des trappes de ventilation, réfection de tôles fibro en toiture et système de pesage des animaux	23 200,08	25,00%	0
ERDREN	22460	MERLEAC	V_Volaille_de_chair	75	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Rénovation et isolation de la toiture du poulailler	33 688,51	25,00%	0
rge GALLAIS	22460	MERLEAC	V_Volaille_de_chair	75	NON sélectionné	Pas d'aide	1	rénovation atelier avicole réfection sas sanitaire , échangeurs d'airs, treuils électriques , équipements chauffage. Rénovation atelier veaux de boucherie , passage de sceau à l'auge et matériel élevage.	62 985,10	25,00%	0
RVAISIER	22630	EVRAN	Porcs	75	NON sélectionné	Pas d'aide	1	construction dalle pour stockage maïs grain pour alimentation des porcs et achat d'une cuve machine à soupe	30 977,73	25,00%	0
RME DE N	22810	PLOUGONVER	Vèg_légumes	75	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Achats de diverses chambres froide,climatisée pour stockage légumes racines ou chambre de forçage pour endives. Achat d'un palettiseur, une élévatrice et d'un déterreur pour brosseuse à légumes	43 037,00	25,00%	0
tony N	22550	RUCA	V_Volaille_Repro	65	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Construction sas sanitaire 3 zones et construction dalles béton extérieures entrée de poulailler	120 000,00	25,00%	0
les CONNAN	22480	LANRIVAIN	V_Palmipèdes	65	NON sélectionné	Pas d'aide	1	bétonnage aire paillée du poulailler des canes reproductrices et extérieur	28 112,40	25,00%	0
ILLES SES	22400	LA POTERIE	V_Volaille_de_chair	65	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Etanchéité des soubassements ; changements entrées d'air ; cloisonnement des bâtiments ; modification de l'installation électrique ; mise en place d'un système de pesage.	23 359,61	25,00%	0
HIPPODROME	29420	PLOUVORN	Porcs	170	NON sélectionné	Pas d'aide	1	construction engraissement et gestantes cochettes	120 000,00	25,00%	0
Stéphanie	29000	QUIMPER	H_Bovins_lait	170	NON sélectionné	Pas d'aide	1	SDT	44 573,00	25,00%	0
ERVEANT	29370	ELLIANT	H_Bovins_lait	170	NON sélectionné	Pas d'aide	1	transformation aire paillée en logettes et aménagement auvent	58 849,77	25,00%	0
MANT	29100	POULLAN-SUR-MER	H_Bovins_lait	165	NON sélectionné	Pas d'aide	1	2 robots de traite	120 000,00	25,00%	0
lain	29840	LANDUNVEZ	Vèg_légumes	165	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Système de conditionnement tomates (convoyeurs, dépileurs, pesage semi automatique, cerclage automatique palette,...	120 000,00	35,00%	0
OUR	29710	PLONEIS	H_Bovins_lait	165	NON sélectionné	Pas d'aide	1	2 robots de traite	120 000,00	25,00%	0
an	29550	PLOMODIERN	H_Bovins_lait	165	NON sélectionné	Pas d'aide	1	extension bloc traite de 2x4 à 2x5 en épi	27 224,50	25,00%	0
ERDALAE	29550	PLONEVEZ-PORZAY	Porcs	165	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Construction engraissement 340 places	120 000,00	35,00%	0
SOT	29860	BOURG BLANC	Porcs	165	NON sélectionné	Pas d'aide	1	automatisation alimentation PS, truies gestantes, engraissement, adaptation cases maternité et PS, ventilation	83 693,76	25,00%	0
RE Yves	29820	GUILERS	Vèg_légumes	160	NON sélectionné	Pas d'aide	1	extension hall conditionnement et équipement de conditionnement	102 484,29	25,00%	0
RE	29180	PLOGONNEC	Porcs	160	NON sélectionné	Pas d'aide	1	extension de 124 places PS	26 044,39	35,00%	0
ENEZ GUEN	29190	PLEYBEN	H_Bovins_lait	155	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Racleurs et tapis logettes	19 613,74	30,00%	0
ENHOAT	29550	PLOMODIERN	Porcs	155	NON sélectionné	Pas d'aide	1	construction engraissement 720 places avec quai	120 000,00	25,00%	0
OCH	29680	ROSCOFF	Vèg_légumes	155	NON sélectionné	Pas d'aide	1	tapis de récolte	18 900,00	25,00%	0
ERBERS	29280	PLOUZANE	Porcs	155	NON sélectionné	Pas d'aide	1	reconstruction maternité	120 000,00	25,00%	0
OFFE	29510	EDERN	H_Bovins_lait	150	NON sélectionné	Pas d'aide	1	construction nurserie pour veaux	41 321,53	25,00%	0
UF FERMIER DE	29400	LAMPAUL GUIMILIAU	Œufs	150	NON sélectionné	Pas d'aide	1	construction poulailler poules pondeuses plein air	120 000,00	25,00%	0
Stéphane	29550	SAINT NIC	Porcs	150	NON sélectionné	Pas d'aide	1	construction engraissement, aménagement ps + FAF	120 000,00	25,00%	0
ELORN	29800	PLOUEDERN	H_Bovins_lait	145	NON sélectionné	Pas d'aide	1	2 robots de traite	170 000,00	25,00%	0
UROUX	29710	PLOGASTEL ST GERMAIN	Porcs	145	NON sélectionné	Pas d'aide	1	rénovation maternités et rénovation-séparation des systèmes de fabrication et de distribution de soupe	49 943,32	25,00%	0
AND	29250	SIBIRIL	Vèg_légumes	140	NON sélectionné	Pas d'aide	1	construction bâtiment stockage légumes	120 000,00	25,00%	0
CH	29250	SIBIRIL	Vèg_légumes	140	NON sélectionné	Pas d'aide	1	bâtiment stockage échalotes	92 521,70	25,00%	0
LE GLEAU	29860	PLOUVIEN	Porcs	140	NON sélectionné	Pas d'aide	1	rénovation maternité, silo, DAC, ventilateurs éco et extension chaîne alimentation	120 000,00	25,00%	0
laryvonne	29490	GUIPAVAS	Porcs	140	NON sélectionné	Pas d'aide	1	construction engraissement quai embarquement	44 262,67	25,00%	0
olenn	29420	PLOUENAN	V_Volaille_Repro	135	NON sélectionné	Pas d'aide	1	rénovation bardage et portes	17 989,40	35,00%	0
ien	29660	CARANTEC	H_Bovins_viande_P	135	NON sélectionné	Pas d'aide	1	aménagement stabulation et quai chargement et construction silo méteil	26 979,20	35,00%	0
RIS	29620	LANMEUR	H_Bovins_lait	135	NON sélectionné	Pas d'aide	1	construction stabulation génisses	38 081,00	25,00%	0
JEUR	29260	KERNILIS	Vèg_légumes	135	NON sélectionné	Pas d'aide	1	station mobile de récolte	29 770,00	25,00%	0
OULLOUARN	29840	LANDUNVEZ	Vèg_légumes	130	NON sélectionné	Pas d'aide	1	extension stockage	120 000,00	25,00%	0

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

BREIZ	29790	MAHALON	H_Bovins_lait	110	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Couverture 2 fosses et extension du racleur	29 691,00	25,00%	0
UILLOC	29800	PLOUDIRY	Porcs	105	NON sélectionné	Pas d'aide	1	remplacement auges et tubulaires en verraterie et couverture silo	18 492,02	25,00%	0
istine	29690	BERRIEN	V_Volaille_de_chair	95	NON sélectionné	Pas d'aide	1	équipements poulailler abreuvement brumisation alarme isolation ventilation	55 364,93	25,00%	0
ERGOAT	29410	GUICLAN	Vèg_Plants de pdt	95	NON sélectionné	Pas d'aide	1	matériels de conditionnement de plants de PDT	120 000,00	25,00%	0
H	29410	GUICLAN	Porcs	95	NON sélectionné	Pas d'aide	1	construction d'une gestante + couverture de fosse	120 000,00	35,00%	0
OLLEUR ERIC	29830	PLOURIN	Vèg_Plants de pdt	95	NON sélectionné	Pas d'aide	1	précalibreur pomme de terre	58 420,50	25,00%	0
E	29860	KERSAINT PLABENNEC	Vèg_légumes	95	NON sélectionné	Pas d'aide	1	2 lignes de conditionnement tomates	120 000,00	25,00%	0
PPE HASCOET	29180	QUEMENEVEN	Porcs	85	NON sélectionné	Pas d'aide	1	équipements sur mater et PS et cuve présoupe	120 000,00	25,00%	0
ESGRALL	29800	SAINT DIVY	H_Bovins_lait	80	NON sélectionné	Pas d'aide	1	DAC 3 stations	19 777,00	25,00%	0
ERANGOFF	29460	SAINT ELOY	Vèg_Pommes de terre	70	NON sélectionné	Pas d'aide	1	remplisseur de caisse+tapis	47 061,00	25,00%	0
EGANT	29310	QUERRIEN	Porcs	70	NON sélectionné	Pas d'aide	1	modernisation cellule stockage par venticône+échangeurs air-air	61 055,30	25,00%	0
IECHOU	29250	SANTEC	Vèg_légumes	65	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Ligne de lavage de radis et topinambours	45 189,00	25,00%	0
AGE U	29810	PLOUARZEL	Porcs	65	NON sélectionné	Pas d'aide	1	alimentation en soupe	32 318,50	25,00%	0
NARD	29300	MELLAC	Porcs	65	NON sélectionné	Pas d'aide	1	construction silo et nouveaux équipements de machine à soupe	120 000,00	25,00%	0
HEVROLAIS	35130	MOUTIERS	Bovins_lait	170	NON sélectionné	Pas d'aide	1	extension bâtiment vaches laitières	64 658,85	25,00%	0
NAY	35490	SENS-DE-BRETAGNE	Porcs	170	NON sélectionné	Pas d'aide	1	aménagement porcherie : cage balances + nids à porcelets, nourrisseurs, modification chauffage	55 439,44	25,00%	0
AUNAY GOU	35360	MEDREAC	Bovins_lait	160	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Mise en place d'un robot de traite	120 000,00	30,00%	0
A FORET	35130	RANNEE	Bovins_lait	160	NON sélectionné	Pas d'aide	1	extension stabulation vaches laitières + installation matelas + logettes	35 308,70	25,00%	0
TROIS S	35440	DINGE	Bovins_lait	150	NON sélectionné	Pas d'aide	1	installation salle de traite + DAC	120 000,00	25,00%	0
OUYA	35290	GAEL	Bovins_lait	145	NON sélectionné	Pas d'aide	1	installation robots de traite + tapis logettes	200 000,00	25,00%	0
	35133	LUITRE	Porcs	145	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Equipement bâtiment "maternité" porcs	47 802,75	25,00%	0
ERTAIS	35140	SAINT-JEAN-SUR-COUESNON	Bovins_lait	140	NON sélectionné	Pas d'aide	1	construction stabulation génisses	76 798,24	25,00%	0
nck	35250	CHEVAIGNE	Bovins_lait	140	NON sélectionné	Pas d'aide	1	passage en logettes, racleurs, extension salle de traite et construction stabulation génisses	120 000,00	25,00%	0
SLAND LABBE	35360	BOISGERVILLY	Bovins_lait	135	NON sélectionné	Pas d'aide	1	installation de deux robots de traite	170 000,00	25,00%	0
ge	35410	DOMLOUP	Bovins_lait	135	NON sélectionné	Pas d'aide	1	extension stabulation génisses	39 043,25	25,00%	0
A VAUNOISE	35310	MORDELLES	Bovins_lait	135	NON sélectionné	Pas d'aide	1	rénovation poulailler + aménagement logettes	127 074,67	25,00%	0
LIVET	353250	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	Vèg_légumes	130	NON sélectionné	Pas d'aide	1	équipement et aménagement d'un bâtiment de stockage légumes	78 262,85	25,00%	0
E	35550	PIPRIAC	Porcs	100	NON sélectionné	Pas d'aide	1	construction post sevrage et engraissement	120 000,00	25,00%	0
Philippe	35380	MAXENT	V_Volaille_de_chair	90	NON sélectionné	Pas d'aide	1	automatisation paillage poulailler +électricité	36 562,22	25,00%	0
ARCHELAIS	35450	LIVRE-SUR-CHANGEON	Bovins_lait	80	NON sélectionné	Pas d'aide	1	installation d'un robot alimentateur	170 000,00	25,00%	0
R Marc	35560	BAZOUGES-LA-PEROUSE	Porcs	80	NON sélectionné	Pas d'aide	1	aménagement porcherie : FAF, trempage, poste fixe de lavage, pesage	47 234,60	25,00%	0
BARRE	35160	MONTERFIL	V_Volaille_de_chair	65	NON sélectionné	Pas d'aide	1	installation brumisation et surveillance à distance dans poulailler	21 304,74	25,00%	0
A MARE AUX	56800	LOYAT	H_Bovins_lait	170	NON sélectionné	Pas d'aide	1	construction stabulation	47 460,40	25,00%	0
E GAL	56150	BAUD	H_Bovins_lait	170	NON sélectionné	Pas d'aide	1	extension salle de traite, chien électrique	26 365,23	25,00%	0
JIFA	56390	BRANDIVY	H_Bovins_lait	170	NON sélectionné	Pas d'aide	1	étendre SdT (bio)	76 024,49	25,00%	0
DEUX MOULINS	56580	ROHAN	Porcs	170	NON sélectionné	Pas d'aide	1	rénover et construire des salles d'engraissement, réaménager d'autres places en PC et PS	110 237,70	25,00%	0
ONCELIN	56120	LA CROIX HELLEAN	Porcs	170	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Construction 130 places engraissement, rénovation portillons dans 5 salles	52 195,46	25,00%	0
DEUX VILLAGES	56220	PLUHERLIN	H_Bovins_lait	160	NON sélectionné	Pas d'aide	1	installer 3e station DAC et racleur à corde	30 114,07	28,33%	0
OURGEREL	56450	THEIX NOYALO	H_Bovins_lait	145	NON sélectionné	Pas d'aide	1	extension stabulation	109 994,36	25,00%	0
ARD	56220	CADEN	H_Bovins_lait	140	NON sélectionné	Pas d'aide	1	construire stabulation vaches taries	111 083,18	25,00%	0
c JOSSIC	56500	MOUSTOIR AC	H_Bovins_lait	140	NON sélectionné	Pas d'aide	1	étendre stabulation VL et génisses	93 274,73	25,00%	0
HOMAS	56430	MAURON	Œufs	140	NON sélectionné	Pas d'aide	1	rénovation d'un poulailler	118 497,86	25,00%	0
ORC	56910	CARENTOIR	Porcs	140	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Construire 1 020 places porcelets et 1 984 places engraissement	120 000,00	25,00%	0
OUR DE KERARA	56500	MOUSTOIR AC	H_Bovins_lait	135	NON sélectionné	Pas d'aide	1	étendre stabulation VL et génisses	76 282,81	25,00%	0
OUARIN	56120	PLEUGRIFFET	Œufs	135	NON sélectionné	Pas d'aide	1	mise en place volière	79 000,00	25,00%	0
ON	56220	LIMERZEL	V_Volaille_de_chair	135	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Rénover 3 poulaillers : turbines, ventilateurs et brumisation	94 016,63	25,00%	0
YS	56930	PLUMELIAU	H_Bovins_lait	125	NON sélectionné	Pas d'aide	1	construire stabulation VL, SdT 2x12 TPA, racleurs, logettes ...	200 000,00	25,00%	0
ARO	56580	ROHAN	V_Volaille_de_chair	125	NON sélectionné	Pas d'aide	1	équipement intérieur	110 430,88	25,00%	0
ERONNO	56500	PLUMELIN	Porcs	115	NON sélectionné	Pas d'aide	1	construire hangar FAF	31 470,00	25,00%	0
LES	56430	MAURON	Porcs	105	NON sélectionné	Pas d'aide	1	construire hangar FAF stockage séchage céréales, mettre gaines de ventilation	120 000,00	25,00%	0
REVEAC	56220	LIMERZEL	H_Bovins_lait	95	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Robot de traite, tri et box isolement	200 000,00	25,00%	0
E ET OCEAN	56130	MARZAN	Vèg_légumes	95	NON sélectionné	Pas d'aide	1	SAS frigo pour tomates	22 830,42	25,00%	0
NANEC	56440	LANGUIDIC	V_Volaille_de_chair	80	NON sélectionné	Pas d'aide	1	Rénovation poulailler	38 043,00	25,00%	0
A HAUTE	56380	MONTENEUF	Porcs	65	NON sélectionné	Pas d'aide	1	construire silo tour, fosse réception, équipement transfert, chargement et broyage des céréales	120 000,00	25,00%	0

Nombre de dossiers « NON sélectionnés » 123 — **Montant total de l'assiette des dépenses éligibles des dossiers « NON sélectionnés »** 10 597 695,57

Montant total de l'assiette des dépenses éligibles de tous les dossiers « sélectionnés » et « NON sélectionnés » 61 097 062,17

nés » lors du Comité modernisation des exploitations agricoles du 20 juin 2017 en référence à l'arrêté « 411 b - premier appel à projets 2017 modifié ».

Le Chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

al de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

nsieur Julien NOGUES	22350	CAULNES	0	1	1	V_Volaille_de_chair	270	éclairage, isolation lanterneau, ventilation	Avis favorable	OK Aide	1	88 088,50	75 000,00	50,00%	37 500,00
RL DU VAU HYA- -	22400	LAMBALLE	0	4	0	V_Volaille_de_chair	225	pignons, éclairage, chauffage, régulation	Avis favorable	OK Aide	1	62 435,16	61 444,16	40,00%	24 577,64
RL LE BRETON	22220	PLOUGUIEL	0	2	1	Vèg_légumes	215	mise en place d'un Open-buffer et d'un ordinateur climatique	Avis favorable	OK Aide	1	71 970,00	71 970,00	48,80%	35 121,36
RL LUCAS	22350	YVIGNAC LA TOUR	0	2	0	V_Palmipèdes	215	Isolation,portes, éclairage	Avis favorable	OK Aide	1	78 895,06	75 000,00	40,00%	30 000,00
RL DE KAER AER	22230	TREMOREL	0	2	1	V_Volaille_de_chair	205	Béton intérieur avec isolation périphérique	Avis favorable	OK Aide	1	46 085,40	46 085,40	45,00%	20 738,40
RL KERVERN	22810	PLOUGONVER	0	1	0	V_Volaille_de_chair	155	Isolation pignons, façade, plafond, soubassements, porte isolée, trappes isolées	Avis favorable	OK Aide	1	56 710,42	56 710,42	40,00%	22 684,16
nsieur Stephane GICQUEL	22330	LANGOURLA	0	1	0	V_Volaille_de_chair	150	isolation toiture, éclairage led	Avis favorable	OK Aide	1	49 915,62	49 915,62	40,00%	19 966,24
RL LAGADEC	22340	TREBRIVAN	0	1	0	V_Palmipèdes	145	remplacement trappes, isolation chapiteau	Avis favorable	OK Aide	1	17 354,43	17 354,00	40,00%	6 941,60
RL DE KERGUINAL D'EN HAUT	22530	MUR DE BRETAGNE	0	1	0	Œufs	145	isolation et ventilation du poulailler	Avis favorable	OK Aide	1	75 550,92	75 000,00	40,00%	30 000,00
RL DU VENEC	22810	PLOUGONVER	0	1	0	V_Volaille_de_chair	145	isolation poulailler	Avis favorable	OK Aide	1	49 175,60	49 175,60	40,00%	19 670,24
EC DU WERN	22300	PLOUBEZRE	1	2	0	H_Bovins_lait	55	Récupération énergie solaire pour séchage foin	Avis favorable	OK Aide	1	56 584,00	56 584,00	40,00%	22 633,60
GUET Vincent	29270	PLOUNEVEZEL	0	1	1	V_Volaille_de_chair	275	isolation bardage et trappes, éclairage LED, automatisation trappes, échangeur	Avis favorable	OK Aide	1	44 478,00	38 069,90	50,00%	19 034,92
RL RICHARD	29860	PLOUVIEN	0	1	0	Porcs	220	ventilation/échangeur air/air/nids à porcelets/isolation	Avis favorable	OK Aide	1	58 732,84	59 232,84	40,00%	23 693,12
EC LE DUFF	29430	PLOUESCAT	1	2	1	Vèg_légumes	205	OPEN BUFFER	Avis favorable	OK Aide	1	170 070,00	100 000,00	45,00%	45 000,00
VE Benoit	29260	KERNILIS	0	1	0	H_Bovins_lait	200	couverture de fosse	Avis favorable	OK Aide	1	32 280,95	32 280,95	40,00%	12 912,36
RL DE QUISTILLIC	29670	HENVIC	0	1	0	H_Veaux_de_boucherie_P	195	couverture de fosse type Nénufar et ventilation économe	Avis favorable	OK Aide	1	108 425,00	75 000,00	40,00%	30 000,00
LLAND Nicolas	29640	PLOUGONVEN	0	1	1	V_Volaille_de_chair	190	échangeur, ventilateur et régulation, brumisation et LED	Avis favorable	OK Aide	1	81 489,00	73 730,00	50,00%	36 865,00
EC DE POULIVIN	29890	PLOUNEOUR – BRIGNOGAN	1	2	0	Porcs	190	isolation/ventilation/éclairage	Avis favorable	OK Aide	1	32 330,65	32 830,65	40,00%	13 132,24
EC AR MANERIOU	29420	PLOUVORN	1	2	0	Porcs	180	LED en stabulation VL ; isolation maternité ; isolation, ventilation en engraissement	Avis favorable	OK Aide	1	41 308,90	41 308,90	40,00%	16 523,56
EC DE GOADEC	29870	COAT MEAL	1	2	0	Porcs	175	Ventilation, Isolation, chauffage, échangeur	Avis favorable	OK Aide	1	69 973,15	69 973,15	40,00%	27 989,24
RL TREHOAT	29520	CHATEAUNEUF-DU-FAOU	0	1	0	V_Volaille_de_chair	165	Transformation lanterneau et échangeurs d'air	Avis favorable	OK Aide	1	82 355,00	75 000,00	40,00%	30 000,00
RL TECNOSEM	29233	CLEDER	0	1	0	Vèg_légumes	160	OPEN BUFFER	Avis favorable	OK Aide	1	135 086,00	75 000,00	40,00%	30 000,00
EC MERCIER	29520	CHATEAUNEUF-DU-FAOU	1	3	0	V_Volaille_Repro	150	isolation et ventilation	Avis favorable	OK Aide	1	62 477,50	62 477,50	40,00%	24 991,00
RL CARIOU	29400	PLOUNEVENTER	0	1	0	H_Bovins_lait	135	couverture de fosse	Avis favorable	OK Aide	1	15 915,30	15 915,30	40,00%	6 366,12
EA CLAUDE LAOT	29870	LANDEDA	0	1	0	Vèg_légumes	135	OPEN BUFFER	Avis favorable	OK Aide	1	148 164,00	75 000,00	40,00%	30 000,00
EC LE BRIS	29150	DINEAULT	1	2	0	V_Volaille_de_chair	105	Couverture fosse, ventilation, éclairage	Avis favorable	OK Aide	1	53 924,00	53 924,00	40,00%	21 569,60
GUEUR NICOLAS	29290	SAINT RENAN	0	1	0	Vèg_légumes	105	automate de régulation de combustion	Avis favorable	OK Aide	1	18 900,00	18 900,00	40,00%	7 560,00
RL SPARAPAN	29540	SPEZET	0	1	0	V_Volaille_Repro	100	chauffage économe,régulation chauffage et ventilation	Avis favorable	OK Aide	1	19 000,00	19 000,00	40,00%	7 600,00
INQUIS Frédéric	29710	PEUMERIT	0	1	1	Porcs	95	ventilation gestantes, isolation engraissement, niches PS	Avis favorable	OK Aide	1	45 426,54	45 314,54	50,00%	22 560,96
RL JEANNET	29350	MOELAN SUR MER	0	3	0	V_Volaille_de_chair	80	rénovation poulailler : isolation et ventilation	Avis favorable	OK Aide	1	61 560,97	54 448,22	40,00%	21 779,28
RL DE KERGODALAR	29440	SAINT-VOUGAY	0	1	0	Porcs	70	régulateurs/ventilateurs éco/échangeurs d'air/éclairage LED	Avis favorable	OK Aide	1	32 136,92	32 136,92	40,00%	12 854,76
RL LOUIS	35410	NOUVOITOU	0	1	0	V_Volaille_de_chair	255	Rénovation de 2 poulaillers	Avis favorable	OK Aide	1	33 678,00	33 112,00	40,00%	13 244,80
RRE Christine	35640	MARTIGNE FERCHAUD	0	1	0	V_Volaille_de_chair	250	Rénovation de 2 poulaillers	Avis favorable	OK Aide	1	27 545,10	23 958,10	40,00%	9 583,24
RL AVICOLE DE SEVIGNE	35850	GEVEZE	0	1	0	V_Volaille_de_chair	220	Rénovation d'un poulailler	Avis favorable	OK Aide	1	94 158,75	75 000,00	40,00%	30 000,00
EC LA RIVIERE	35150	AMANLIS	1	2	0	V_Volaille_de_chair	190	Rénovation de 2 poulaillers	Avis favorable	OK Aide	1	40 994,30	40 994,30	40,00%	16 397,72
RL COLLEU-GILBERT	35150	PIRE SUR SEICHE	0	2	0	V_Volaille_de_chair	185	Rénovation de 4 poulaillers	Avis favorable	OK Aide	1	29 610,80	29 610,80	40,00%	11 844,32
RL LA CLOSERIE	35150	PIRE SUR SEICHE	0	1	0	V_Volaille_de_chair	185	Rénovation de 3 poulaillers	Avis favorable	OK Aide	1	26 603,10	25 386,53	40,00%	10 154,60
OQUET Philippe	35390	GRAND FOUGERAY	0	1	0	V_Volaille_de_chair	155	Rénovation de 3 poulaillers	Avis favorable	OK Aide	1	19 036,10	16 231,10	40,00%	6 492,44
EA SERRES LA BRASARDIERE	35310	MORDELLES	0	1	0	Végétal_sous_Abri	100	Rénovation de Serres	Avis favorable	OK Aide	1	277 031,00	75 000,00	40,00%	30 000,00
USSEAU Olivier	35130	MOUTIERS	0	1	0	V_Volaille_de_chair	65	Rénovation d'un poulailler	Avis favorable	OK Aide	1	67 403,95	32 197,29	40,00%	12 878,88
Yann ETIENNE	56580	CREDIN	0	1	1	V_Volaille_de_chair	295	Rénovation de 2 poulaillers	Avis favorable	OK Aide	1	80 010,32	75 000,00	50,00%	37 500,00
EC DE CARNE	56190	NOYAL MUZILLAC	1	2		V_Palmipèdes	255	Rénovation de 2 bâtiments canards à rôtir et rénovation d'un bâtiment bovins lait	Avis favorable	OK Aide	1	100 621,81	90 068,73	40,00%	36 027,48
EC DE BOIS L'ENFANT	56220	ST JACUT LES PINS	1	3		V_Volaille_de_chair	255	Rénovation d'un poulailler 1 200m2.	Avis favorable	OK Aide	1	82 506,90	82 506,90	40,00%	33 002,76
e Huguette LE BRIS	56490	MENEAC	0	1		V_Palmipèdes	255	Rénovation d'un bâtiment de 750m2	Avis favorable	OK Aide	1	51 372,00	47 042,11	40,00%	18 816,84
EC DE LA BOULAYE	56930	PLUMELIAU	1	2		V_Volaille_de_chair	240	Rénovation de 2 poulaillers 2200 m²	Avis favorable	OK Aide	1	102 497,94	91 422,86	40,00%	36 569,12
Fabrice DANO	56250	ELVEN	0	1		V_Volaille_de_chair	225	Rénovation de 4 bât avicoles 3 336 m²	Avis favorable	OK Aide	1	96 487,33	75 000,00	40,00%	30 000,00
RL DE LA SOURCE	56390	GRAND CHAMP	0	1		V_Volaille_de_chair	215	Rénovation de 2 poulaillers 2 000 m²	Avis favorable	OK Aide	1	19 998,83	19 509,66	40,00%	7 803,84
Armel JEHANNO	56920	ST GONNERY	0	1		Œufs	215	Rénovation de 2 poulaillers 3 260 m²	Avis favorable	OK Aide	1	64 828,77	59 862,98	40,00%	23 945,16
RL DE BENEZEC	56450	SURZUR	0	1		V_Volaille_de_chair	210	Rénovation de 2 poulaillers 2 400 m²	Avis favorable	OK Aide	1	77 142,50	75 000,00	40,00%	30 000,00
RL DE L'ARC EN CIEL	56160	SEGLIEN	0	3		V_Volaille_de_chair	200	Rénovation de 3 poulaillers 3600 m²	Avis favorable	OK Aide	1	105 567,17	75 000,00	40,00%	30 000,00
RL LE MOUEE	56500	RADENAC	0	1	>40ans	V_Palmipèdes	165	couverture fosse et rénovation 2 bâtiments	Avis favorable	OK Aide	1	24 580,45	24 222,50	40,00%	9 689,00
EC DES BRUYERES	56190	LAUZACH	1	4		V_Palmipèdes	160	Rénovation de 2 poulaillers 2 180 m²	Avis favorable	OK Aide	1	125 185,25	120 000,00	40,00%	48 000,00
RL de BELLEVUE	56480	SAINTE BRIGITTE	0	2	1	V_Palmipèdes	160	couverture de fosse	Avis favorable	OK Aide	1	22 953,33	22 953,33	40,00%	10 328,96
Fabrice CARO	56420	CRUGUEL	0	1		V_Volaille_de_chair	150	Rénovation de 2 poulaillers 2 400 m²	Avis favorable	OK Aide	1	110 986,91	75 000,00	40,00%	30 000,00
e Julie BURBAN	56190	LE GUERNO	0	1		V_Volaille_de_chair	145	Rénovation de 2 poulaillers 2400 m²	Avis favorable	OK Aide	1	107 110,00	75 000,00	40,00%	30 000,00
e Rose-Anne ORHAN	56380	MONTENEUF	0	1		V_Volaille_de_chair	145	Rénovation de 2 bât avicoles 2 000 m²	Avis favorable	OK Aide	1	75 834,00	67 653,90	40,00%	27 061,56
RL DE L'ECUSSON	56380	GUER	0	2		V_Volaille_de_chair	140	Rénovation de 3 poulaillers 2 900 m²	Avis favorable	OK Aide	1	83 286,68	75 000,00	40,00%	30 000,00
EC DU CLOS DU MOULIN	56430	MAURON	1	2		V_Volaille_de_chair	130	Rénovation de 2 poulaillers 2 100 m²	Avis favorable	OK Aide	1	23 137,74	23 137,74	40,00%	9 255,08
EC DE LA METAIRIE	56250	TREFFLEAN	1	3		V_Volaille_de_chair	125	Rénovation d'un poulailler de 1 200 m² et d'un atelier bovins viande	Avis favorable	OK Aide	1	25 802,22	24 437,72	40,00	9 775,08
Ludovic CADORET	56330	CAMORS	0	1		V_Volaille_de_chair	120	Rénovation d'un bâtiment de 1 200 m²	Avis favorable	OK Aide	1	18 617,08	18 617,08	40,00	7 446,80
RL GUILLAS FABRICE	56330	PLUVIGNER	0	1		V_Palmipèdes	90	Couverture de fosse (canards)	Avis favorable	OK Aide	1	17 420,00	17 420,00	40,00	6 968,00
RL DE QUIRIS	56450	SURZUR	0	1		V_Volaille_de_chair	80	Rénovation de 2 poulaillers 2 700 m²	Avis favorable	OK Aide	1	104 191,00	75 000,00	40,00	30 000,00
EA BACON	56560	GUISCRIFF	0	1		V_Volaille_de_chair	60	Rénovation d'un poulailler de 1500 m²	Avis favorable	OK Aide	1	20 892,74	20 532,20	40,00	8 212,88

Rappel nombre minimum de points de sélection requis dans l'arrêté CR Bretagne 50

63	4 123 891,90	3 364 659,90	1 391 263,96
Nombre de dossiers sélectionnés	Montant total du projet présenté en euros HT	Montant total de l'assiette des dépenses éligibles en euros HT	Montant de la subvention globale
			En Euros

s Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Le Chef de service

Reçu en préfecture le 31/10/2017

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-171120_03-DE

COMITE THEMATIQUE IAA DU 07/03/2017 CP 24/04/2017

Numéro	N° Agrea	Dépt	Commune	Dénomination demandeur	Taille de l'entreprise	Numéro SIRET	Libellé du Projet	Montant total du projet présenté	Montant des dépenses éligibles	Pgme	Régime	Taux d'aide publique	Montant d'aide publique	Montant FEADER 53 %	Montant CRB (contrepartie 1)	Montant Contrepartie 2 (Conseils départementaux)	Montant Contrepartie 3 (France AGRIMER)	Montant Contrepartie 4 : Communautés de communes ou d'agglomération	Autres aides publiques n'appelant pas de contreparties sur la même assiette	Documents manquants	Observations _ précisions	Note proposée par le service instructeur	Note validée par le comité thématique IAA	Avis du comité thématique IAA
à cr	17660570	29	Milizac	KERHOAS	PME	38365269000017	Investissements en matériel	393 966,00 €	392 866,00 €	204	PDR	40%	157 146,40 €	83 287,59 €	73 858,81 €							26/40	26/40	Favorable
à cr	15005689	35	Bréteil	GRAND SALOIR SAINT-NICOLAS / LOSTE	ETI	709200133300201	Investissements pour l'aménagement d'une usine agroalimentaire	5 280 584,00 €	5 200 948,00 €	204	PDR	30%	1 560 284,40 €	826 950,73 €	733 333,67 €							22/40	22/40	Favorable
									5 593 814,00 €				1 717 430,80 €	910 238,32 €	807 192,48 €			0,00 €	0,00 €					

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 25 avril 2017

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)
Et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Nathalie SITON-RICHARTÉ
chef de Service SPE

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (sans favorables)	Total du soutien du fin 1 : CRB	Total du soutien du fin 2	Total du soutien du FEADER
1 717 431	2	807 192	0	910 238

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_1120_03-DE

COMITE THEMATIQUE IAA DU 4 avril 2017 CP du 29 mai 2017

Num OSI	N° Ropgos	Dépt	Commune	Dénomination demandeur	Taille de l'entreprise	Numéro SIRET	Libellé du Projet	Montant total du projet présenté	Montant des dépenses éligibles	Pgme	Régime	Taux d'aide publique	Montant d'aide publique	Montant FEADER	Montant CRB (contrepartie 1)	Montant Contrepartie 2 (Conseils départementaux)	Montant Contrepartie 3 (France AGRIMER)	Montant Contrepartie 4 : Communautés de communes dou d'agglomération	Autres aides publiques n'appelant pas de contreparties sur la même assiette	Documents manquants	Observations _ précisions	Note proposée par le service instructeur	Note validée par le comité thématique IAA	Avis du comité
A créer	15992370	29	QUIMPER	BRETAGNE VIANDES DISTRIBUTION	PME	420 259 970 00010	Investissements en matériel	1 586 248,00 €	1 325 011,15 €	204	PDR	40,00%	530 004,46 €	246 549,74 €	218 638,44 €				64 816,28 €			23/40	23/40	Favorable sous réserve des attestations ICPE, hygiène alimentaire et bien-être animal
A créer	15992676	29	QUIMPER	SOC ABATTEURS QUIMPEROIS	PME	339 939 407 00021	Investissements en matériel	1 184 164,39 €	1 073 938,39 €	204	PDR	40,00%	429 575,36 €	201 105,42 €	178 338,77 €				50 131,17 €			25/40	25/40	Favorable sous réserve des attestations ICPE, hygiène alimentaire et bien-être animal
									2 398 949,54 €				959 579,82 €	447 655,16 €	396 977,21 €			0,00 €	114 947,45 €					

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 30 mai 2017

Pour Le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)
Et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Nathalie Simon-Richarté
30/05/2017

Nathalie Simon-Richarté
Chef du service des projets d'entreprises

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (pers. formations)	Total du soutien du fonds 1 : CRB	Total du soutien du fonds 2	Total du soutien du FEADER
959 579,82 €	2	396 977,21 €	0	447 655,16 €

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

COMITE THEMATIQUE IAA DU 4 mai 2017 CP du 10 juillet 2017

Numé	RIS	N° Progos	Dépt	Commune	Dénomination demandeur	Taille de l'entreprise	Numéro SIRET	Libellé du Projet	Montant total du projet présenté	Montant des dépenses éligibles	Pgme	Régime	Taux d'aide publique	Montant d'aide publique	Montant FEADER	Montant CRB (contrepartie 1)	Montant Contrepartie 2 (Conseils départementaux)	Montant Contrepartie 3 (France AGRIMER)	Montant Contrepartie 4 : Communautés de communes dou d'agglomération	Autres aides publiques n'appelant pas de contreparties sur la même assiette	Note proposée par le service instructeur	Note validée par le comité thématique IAA	Avis du comité
à créer		17002663	22	SAINT-AGATHON	GUYADER TERROIR ET CREATION	ETI	495 780 165 00082	Investissements en matériel	1 672 623,17 €	1 541 750,67 €	204	PDR	30,00%	462 525,20 €	245 138,36 €	217 386,84 €					26/40	26/40	favorable avec 1 abstention (réserves liées aux conditions de travail et à l'amélioration de la pénibilité du travail)
										1 541 750,67 €				**462 525,20 €**	**245 138,36 €**	**217 386,84 €**			**0,00 €**	**0,00 €**			

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 12 juillet 2017

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)
Et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature
Nathalie Simon-Richarte – Chef du service des Projets d'entreprises

le 7/08/17

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien du fin 1 : CRB	Total du soutien du fin 2	Total du soutien du FEADER
462 525,20 €	1	217 386,84 €	0	245 138,36 €

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 19 / 47

Mesure 4 - TO 431 – Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière

Tableau de programmation suite à la Commission Régionale Forêt Bois du 19 juin 2017

morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Ta to (Mo
	La Basse Vallée	35340	LIFFRE	470 ml desserte empierrée et 1 place de retournement sur la commune d'Acigné	28 737,30 €	28 737,30 €	20	Favorable		Favorable	20 116,11 €	
	Le Gué de la Ragée	35340	LA BOUEXIERE	600 ml desserte empierrée et 1 place de retournement sur la commune d'Acigné	35 973,50 €	35 973,50 €	20	Favorable		Favorable	25 181,45 €	
	54 rue du Jardin Brûlé	60190	LANEUVILLE-ROY	480 ml desserte empierrée et 4 places de retournement sur la commune de Val d'Izé	41 703,70 €	40 988,00 €	10	Favorable		Favorable	20 494,00 €	
LAY	La Roche Giffart	35390	ST SULPICE DES LANDES	500 ml desserte empierrée sur la commune de Teillay	27 246,60 €	27 246,60 €	35	Favorable		Favorable	19 072,62 €	
YON-	Château du Rouvre	35720	ST PIERRE DE PLESGUEN	350 ml desserte empierrée et 1 place de retournement sur la commune de Pleugueneuc	23 286,35 €	21 675,00 €	10	Favorable		Favorable	10 837,50 €	
	(M. François DE CARNE) Bourg	22210	COETLOGON	875 ml mise au gabarit sur la commune de Coetlogon	28 658,75 €	28 650,00 €	35	Favorable		Favorable	20 055,00 €	
ULT	Kerbernès	22160	SAINT-SERVAIS	1775 ml route empierrée – 1615 ml mise au gabarit et 2700 m² place de retournement sur la commune de St Servais	126 500,00 €	126 500,00 €	25	Favorable		Favorable	88 550,00 €	
	7 rue Guillaume Le Caroff	22110	KERGRIST-MOELOU	310 ml piste empierrée – 400 ml mise au gabarit – 250 m² place de retournement sur la commune de St Nicodeme	18 554,00 €	18 554,00 €	25	Favorable		Favorable	9 277,00 €	
	(Sté forestière de la caisse des dépôts et Consignations) 8 bis rue de Châteaudun	75009	PARIS	Route « Garde du Parhaut » - 2196 ml de route empierrée + 2430 m² place de dépôt sur la commune de L'Hermitage-Lorge	137 634,00 €	137 627,50 €	25	Favorable		Favorable	55 051,00 €	
	(Sté forestière de la caisse des dépôts et Consignations) 8 bis rue de Châteaudun	75009	PARIS	Route de « Gautrais » - 1555 ml de route empierrée + 1420 m² place de dépôt sur la commune de L'Hermitage-Lorge	120 879,50 €	113 760,00 €	25	Favorable		Favorable	45 504,00 €	
	30, rue du Terrain des Sports	29670	TAULE	Piste débardage et place de dépôt sur la commune de Pleyber-Christ	13 121,30 €	13 121,30 €	10	Favorable		Favorable	9 184,91 €	
	Le Quillio	29380	BANNALEC	Empierrement route forestière sur la commune de Bannalec	14 834,60 €	14 834,00 €	0	Favorable		Favorable	7 417,00 €	
	La Jonquière	12330	VALADY	Empierrement route et place dépôt sur la commune de St Goazec	7 040,00 €	7 040,00 €	15	Favorable		Favorable	4 928,00 €	
	11, rue Cortambert	75116	PARIS	Piste débardage et place de dépôt sur la commune de Pleyber-Christ	22 574,75 €	22 574,50 €	0	Favorable		Favorable	11 287,25 €	
	5, rue de Turbigo	75001	PARIS	Empierrement route et création retournement sur la commune de Plouarzel	10 109,22 €	10 109,20 €	10	Favorable		Favorable	5 054,60 €	
	3 rue du Presytère	56260	LARMOR PLAGE	Place de dépôt 600 m² sur la commune de Malguénac	6 292,10 €	6 292,10 €	10	Favorable		Favorable	3 146,05 €	
CHAT)	3 rue des Barbichons	56450	LE HEZO	100ml mise au gabarit route empierrée + 1 place de dépôt sur la commune de Colpo	11 368,50 €	11 368,50 €	45	Favorable		Favorable	7 957,95 €	
	23 rue du Bourgneuf	28000	CHARTRES	1 retournement, 390 ml mise au gabarit route empierrée sur la commune de Grand Champ	26 023,00 €	26 023,00 €	45	Favorable		Favorable	18 216,10 €	
	71 rue du Grand Cour	37550	SAINT AVERTIN	1 retournement sur la commune de Grand Champ	5 492,00 €	5 492,00 €	30	Favorable		Favorable	3 844,40 €	
o)	Rue Henri Honoré d'Estienne d'Orves ZAC presqu'île de Keroman	56100	LORIENT	1 dépôt, 1 retournement, 300 ml mise au gabarit route empierrée sur la commune de Colpo	38 908,00 €	33 041,50 €	45	Favorable		Favorable	23 129,05 €	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

Tc sc ac	des ens dés	Nom sc
408	3,99 €	

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne
Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 16 AOUT 2017

Tableau de programmation issu du comité régional Breizh Bocage du 21 mars 2017

	Adresse 2	CP	Commune	*Dossier déposé en 2016 par*	Montant présenté	Montant éligible	Sélection nombre de points	*Nom du territoire de la stratégie validée*	Avis du comité thématique	Décision de l'Autorité de Gestion	Montant du soutien accordé	Taux du soutien accordé	Dont Département 22	Dont Département 29	Dont Département 35	Dont Département 56	Dont re Breta
	11 avenue de Brizeux	35740	PACE	*Syndicat Mixte du bassin versant de la FLUME*	8 912,87 €	8 912,87 €	25	*BV FLUME hors CC Val d'Ille*	Favorable	Favorable	7 130,30 €	80,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ociations		35450	VAL D'IZE	*Syndicat Mixte du CHEVRE*	46 425,00 €	46 425,00 €	26	*Bassin versant du CHEVRE*	Favorable	Favorable	37 140,00 €	80,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
d'agglomér	CS 26004	29107	QUIMPER CEDEX	*SIVALODET*	11 086,07 €	11 086,07 €	14	*Bassin versant de l'ODET*	Favorable	Favorable	8 868,86 €	80,00 %	0,00 €	4 434,43 €	0,00 €	0,00 €	4 43
CORENTIN	CS 26004	29107	QUIMPER CEDEX	*QUIMPER COMMUNAUTE*	3 651,50 €	3 651,50 €	13	*Bassin versant de l'ODET*	Favorable	Favorable	2 921,20 €	80,00 %	0,00 €	1 460,60 €	0,00 €	0,00 €	1 46

Nombre de dossiers programmés 4

Nombre de dossiers non programmés 0

montant total des soutiens	**total département 22**	**total département 29**	**total département 35**	**total département 56**	**total R Breta**
56 060,35 €	0,00 €	5 895,03 €	0,00 €	0,00 €	5 89

Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR

s dans le cadre du PDR Bretagne

0 2 JUIN 2017

Le chef de service
griculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur
TO 612 Prêts bonifiés

Tableau de programmation

GUSI : DDTM 22

CDOA du 30/3/2017

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Date passage CDOA	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060117DT022024	Mr	CAILLEBOTTE	DAVID	GAEC DE GUINOT	LE GUINOT	22230	LAURENAN	22122	LAIT + PORCS	30/03/17	Favorable	9900	1980	0	7920	
RBRE060117DT022025	Mr	COLLETTE	ARNAUD	GAEC COLLETTE	LE COGNET	22230	MERDRIGNAC	22147	LAIT + PORCS	30/03/17	Favorable	11700	2340	0	9360	
RBRE060117DT022026	Mme	DERRIEN	VIRGINIE		KAERLAN	22480	KERPERT	22092	POULES PONDEUSES BIO	30/03/17	Favorable	24000	4800	0	19200	
RBRE060117DT022027	Mr	FAES	PASCAL		PEMPOUL	22780	PLOUNERIN	22227	PRODUCTION PAIN (VD)	30/03/17	Favorable	24000	4800	0	19200	
RBRE060117DT022028	Mr	RICHARD	CLEMENT	EARL AVICOLE DES 2 SITES	6 HENT STIVEL	22300	CAOUENNEC-LANVEZE	22030	POULETS DE CHAIR	30/03/17	Favorable	18900	3780	0	15120	S/R SUIVI TECHNICO-ECO
RBRE060117DT022029	Mme	PELLION	JENNIFER	GAEC DE MAUGUERAND	37 MAUGUERAND	22800	LE FOEIL	22059	LAIT	30/03/17	Favorable	9 900	1 980	0	7 920	
RBRE060117DT022030	Mr	GUERIN	ALEXIS		7 RUE SALLE GOURDINE	22100	DINAN	22050	RUCHES	30/03/17	Favorable	21 600	4 320	0	17 280	
RBRE060117DT022031	Mr	MENGUY	JEROME	EARL MENGUY	3 KERIGAN	22320	PLUSSULIEN	22243	PORCS + VA	30/03/17	Favorable	10800	2160	0	8 640	
RBRE060117DT022032	Mr	GILBERT	BAPTISTE		LEMPOULE HUELLAN	22110	TREMARGAT	22365	MARAICHAGE BIO	30/03/17	Favorable	24000	4800	0	19 200	S/R SUIVI TECHNICO-ECO(GAB)
RBRE060117DT022033	Mme	JOURDEN	SANDRA	GAEC DE KERPRIN	KERPRIN	22170	LANRODEC	22116	LAIT + VA +PORCS	30/03/17	Favorable	10800	2160	0	8 640	
RBRE060117DT022034	Mr	LEMAIRE	FREDERIC		1 LA LINDAIS	22630	ST-ANDRE-DES-EAUX	22274	PLANTES AROMATIQUES	30/03/17	Favorable	20700	4140	0	16 560	S/R SUIVI TECHNICO-ECO(GAB)
RBRE060117DT022035	Mme	CLOAREC	MAUD		1 LA GARENNE GUILLOSSOU	22320	LE HAUT-CORLAY	22074	LAIT	30/03/17	Favorable	23400	4680	0	18 720	
RBRE060117DT022036	Mr	ROUXEL	THOMAS	GAEC DES CLOTURES	LES CLOTURES	22330	SAINT-GOUENO	22297	LAIT	30/03/17	Favorable	12600	2520	0	10 080	
RBRE060117DT022037	Mr	LE PICARD	NICOLAS	GAEC DE GOAS RIVET	GOAS RIVET	22140	COATASCORN	22041	LAIT + PORCS	30/03/17	Favorable	18900	3780	0	15 120	
RBRE060117DT022038	Mr	MENARD	ALEXANDRE	GAEC DE LA VILLE TRIETZ	LA VILLE TRIETZ	22490	PLESLIN-TRIGAVOU	22190	LAIT + VEAUX DE BOUCHER	30/03/17	Favorable	10800	2160	0	8 640	
RBRE060117DT022039	Mr	PEDRON	JEREMY	GAEC DE LA ROCHE NOE	LE ROCHER	22170	PLOUVARA	22234	LAIT + PORCS	30/03/17	Favorable	11700	2340	0	9 360	
RBRE060117DT022040	Mr	FLEURY	EMMANUEL	EARL FLEURY	SAINT-MAURICE	22410	PLOURHAN	22232	POULES PONDEUSES BIO	30/03/17	Favorable	23400	4680	0	18 720	
RBRE060117DT022042	Mr	SERANDOUR	YANN	GAEC DE KERVEGAN	KERVEGAN	22800	SAINT-GILDAS	22291	LAIT	30/03/17	Favorable	10800	2160	0	8 640	
EN COURS	Mr	POILVERT	JEAN-MARIE	EARL POILVERT	LA RONDE	22330	ILLIFAUT	22083	LAIT+PORCS+VOLAILLES C	30/03/17	Favorable	14400	2880	0	11 520	
EN COURS	Mr	HERVE	TANGUY	GAEC DE KERIOU	KERIOU	22160	CARNOET	22031	LAIT +VOLAILLES CHAIR	30/03/17	Favorable	9000	1800	0	7 200	
EN COURS	Mr	LE GOATER	NICOLAS	GAEC DU VENT TOURNANT	KERGUIOC'H	22780	PLOUNERIN	22227	LAIT	30/03/17	Favorable	9000	1800	0	7 200	
EN COURS	Mme	CEY	DELPHINE		7 LA VALLEE-CAMAREL	22740	PLEUDANIEL	22196	PLANTES AROMATIQUES	30/03/17	Favorable	20700	4140	0	16 560	S/R SUIVI TECHNICO-ECO(GAB)
EN COURS	Mme	WILVERS	CAROLINE		KERGOUEZOU	22200	POMMERIT LE VICOMT	22248	VA	30/03/17	Favorable	24000	4800		19 200	
									NB DE DOSSIERS	23	Favorable	375000	75000	0	300000	

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à Saint-Brieuc le 30 mars 2017

Par délégation du Préfet des Côtes-d'armor
La chef de l'unité compétitivité de l'agriculture

Laurence DIJOUX

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le 30 MARS 2017

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Le Chef de Service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur
TO 612 Prêts bonifiés

Tableau de programmation CDOA Février 2017

GUSI : DDTM 22

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ..
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Date passage CDOA	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060117DT022001	Mr	PIOLOT	YANNICK	GAEC PIOLOT	LANDGOZOU	22810	PLOUNEVEZ-MOEDEC	22228	LAIT	07/02/17	Favorable	9900	1980	0	7920	
RBRE060117DT022002	Mr	GOJEAN	CHRISTOPHE	GAEC PORS POHON	PORS POHON	22830	CAUREL	22033	LAIT+VA+VOLAILLES CHAIR	07/02/17	Favorable	9900	1980	0	7920	
RBRE060117DT022003	Mme	HENRY	MORGANE	GAEC DE KERFOURDAN	KERFOURDAN	22800	SAINT-GILDAS	22291	LAIT	07/02/17	Favorable	10800	2160	0	8640	
RBRE060117DT022004	Mr	MOY	SYLVAIN	GAEC DE LA LAITIERE	LES RUES DERRIEN	22330	PLESSALA	22191	LAIT	07/02/17	Favorable	10800	2160	0	8640	
RBRE060117DT022005	Mr	FRIQUET	LIONEL	GAEC DU BOIS ROUSSEL	LE BOIS ROUSSEL	22800	LE FOEIL	22059	LAIT + PORCS	07/02/17	Favorable	9000	1800	0	7200	
RBRE060117DT022006	Mme	SANTIER	GUENOLA	GAEC DES GRANDS PRES	LA BROUSSE	22330	PLESSALA	22191	LAIT	07/02/17	Favorable	24 000	4 800	0	19 200	
RBRE060117DT022007	Mme	LAUDREN	ELISE	GAEC DU RHUN	RHUNFAOUES	22420	LE VIEUX-MARCHE	22387	LAIT	07/02/17	Favorable	24 000	4 800	0	19 200	
RBRE060117DT022008	Mme	GLORION	SEVERINE		GUERMERRIEN	22670	PLELAUFF	22181	FRAISES	07/02/17	Favorable	13500	2700	0	10 800	
RBRE060117DT022009	Mme	LE GOAZIOU	AWENA		LA FERME DU LANNO	22660	TRELEVERN	22353	MARAICHAGE BIO	07/02/17	Favorable	21600	4320	0	17 280	
RBRE060117DT022010	Mr	LE GUELAFF	NICOLAS	EARL DE TRELAN	TRELAN	22160	GARNOET	22031	LAIT	07/02/17	Favorable	24000	4800	0	19 200	
RBRE060117DT022011	Mme	ETTLIN	ALEXANDRA		LA FOSSE	22100	QUEVERT	22259	CAPRINS LAIT	07/02/17	Favorable	24000	4800	0	19 200	
RBRE060117DT022012	Mme	LE GUYADER	MYRIAM	GAEC DE LINDILY	LINDILY	22160	PLUSQUELLEC	22243	LAIT	07/02/17	Favorable	21600	4320	0	17 280	
RBRE060117DT022013	Mr	LEMARCHAND	JEAN-BAPTISTE	EARL LEMARCHAND	LE HAUT QUERRIEN	22350	CAULNES	22032	VOLAILLES CHAIR+PORCS	07/02/17	Favorable	12600	2520	0	10 080	
RBRE060117DT022014	Mme	GUEGAN	LEA	GAEC DE COULS BRAS	COULS BRAS	22140	BEGARD	22004	LAIT	07/02/17	Favorable	20700	4140	0	16 560	
RBRE060117DT022015	Mme	HUMBERT	LAURENE		COSQUEROU-SERVEL	22300	LANNION	22113	MARAICHAGE BIO	07/02/17	Favorable	23400	4680	0	18 720	
RBRE060117DT022016	Mr	BOUGAULT	BORIS	GAEC LE CELLIER DE BOAL	LE CHESNAY BARBOT	22350	CAULNES	22032	VERGERS BIO	07/02/17	Favorable	21600	4320	0	17 280	
RBRE060117DT022017	Mme	CHAUVIERE	AMELIE		LA LANDE DES HAUTES CROI	22100	AUCALEUC	22003	EQUINS	07/02/17	Favorable	13000	13000	0	0	
RBRE060117DT022018	Mr	MOTAIS	CLEMENT	GAEC LE PERRAY	LE PERRAY	22230	LOSCOUET/MEU	22133	LAIT + PORCS	07/02/17	Favorable	22500	4500	0	18 000	
RBRE060117DT022019	Mr	MENGUY	MICKAEL	EARL MENGUY	GOAS GUILLOU	22200	PLOUISY	22223	VA+PONDEUSES	07/02/17	Favorable	10800	2160	0	8 640	
RBRE060117DT022020	Mr	MONFORT	ALAIN-YVES	EARL DE KERLOUAVER	KERLOUAVER	22540	TREGLAMUS	22354	PORCS	07/02/17	Favorable	10800	2160	0	8 640	
RBRE060117DT022021	Mr	CARREE	KEVIN	GAEC DE CREMHEL	6 CREMHEL	22460	MERLEAC	22140	LAIT	07/02/17	Favorable	9000	1800	0	7 200	
RBRE060117DT022022	Mr	BOTHOREL	QUENTIN	GAEC BOTHOREL	3 PRAT COLLET	22740	PLEUDANIEL	22196	BREBIS VIANDE+ VOLAILLE	07/02/17	Favorable	11700	2340	0	9 360	
RBRE060117DT022023	Mr	LE CORGUILLE	MAXIME	GAEC DE CARGUITTE	CARGUITTE	22120	HILLION	22081	LAIT+VOLAILLES CHAIR	07/02/17	Favorable	10800	2160	0	8 640	
									NB DE DOSSIERS	23	Favorable	370000	84400	0	265600	

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits Etat.

Fait à Saint-Brieuc le 7 mars 2017

Par délégation du Préfet des Côtes-d'armor
Le chef de l'unité compétitivité de l'agriculture

Laurence DIJOUX

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le 17 MARS 2017

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Le Chef de Service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

Nom	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Date passage CDOA	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentai (motif en cas d'avis n notamme
	PASCAL	SCEA LE PONT DE ST-JACQUES	LE PONT DE ST-JACQUES	22390	GOMMENEC'H	22063	LAIT	23/05/17	Favorable	21600	4320	0	17280	
	ERWAN	EARL DE KERGOLOT	KERGOLOT	22290	PLEGUIEN	22177	PONDEUSES BIO+VA	23/05/17	Favorable	20700	4140	0	16560	
	JULIEN		PEN AR MERDI	22300	PLOUBEZRE	22211	OVINS VIANDE	23/05/17	Favorable	24000	4800	0	19200	
	PIERRE		TREZEL	22610	PLEUBIAN	22195	LEGUMES	23/05/17	Favorable	14400	2880	0	11520	
ND	FANNY	SCEA LE BAS MEVITE	14 LE BAS MEVITE	22270	PLEDELIAC	22175	BUFFLONNES LAITIERES	23/05/17	Favorable	23400	4680	0	18720	
	NADEGE		5 LE CLEUDRAIN	22540	TREGLAMUS	22254	EQUINS	23/05/17	Favorable	13 000	13 000	0	0	
CHE	ROMAIN	GAEC DELAROCHE	LE BREUIL	22360	PLUMAUDAN	22239	LAIT	23/05/17	Favorable	19 800	3 960	0	15 840	AP CAPA
	AMANDINE		3 IMPASSE DE MARNOTIERS	22210	LE CAMBOUT	22027	VEAUX DE BOUCHERIE	23/05/17	Favorable	23400	4680	0	18 720	
S	BRUNO		KER HENRY	22570	PERRET	22167	ELEVAGE CANIN	23/05/17	Favorable	11700	2340	0	9 360	
	CEDRIC	GAEC LA BOULAIE	LA BOULAIE	22210	LES MOULINS	22163	PORCS	23/05/17	Favorable	11700	2340	0	9 360	
	JEAN-BAPTISTE	EARL LE PEPIN VOYAGEUR	6 TY POAS	22450	LANGOAT	22101	PIGEONS + VERGERS	23/05/17	Favorable	20700	4140	0	16 560	
ARD	ELISE	EARL LES VOLAILLES DE L'ARGUENO	LA CROIX MADE	22270	JUGON LES LACS,	22084	VOLAILLES +PORCS (VD)	23/05/17	Favorable	14400	2880	0	11 520	
	MARIE	GAEC DU PENHOUET	16 PENHOUET	22250	BROONS	22020	LAIT + VOLAILLES CHAIR	23/05/17	Favorable	13500	2700	0	10 800	
	GUENOEL	EARL HINAULT	LES PORTES MONVOISIN	22510	BREHAND	22015	PORCS	23/05/17	Favorable	20700	4140	0	16 560	
	STEPHANE		LA PATURLAIS	22230	ILLIFAUT	22063	LAIT	23/05/17	Favorable	21600	4320	0	17 280	
	GUILLAUME	EARL DE KERAVEZ	2 KERAVEZ	22740	PLEUMEUR-GAUTIER	22199	LEGUMES	23/05/17	Favorable	13500	2700	0	10 800	
	GURVAN	GAEC LAHAIE-FAISANT	5 IMPASSE BREIZ IZEL	2270	PLEUMEUR-GAUTIER	22199	LEGUMES	23/05/17	Favorable	11700	2340	0	9 360	
							NB DE DOSSIERS	17	Favorable	299800	70360	0	229440	

positions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent
ision de programmation des crédits Etat.

Saint-Brieuc le 31 mai 2017

égation du Préfet des Côtes-d'Armor
du service agriculture et développement rural

se SALAUN

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complén
nationale.

Fait à Rennes le - 6 JUIN 2017

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Le Chef de Service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

Monsieur	YOHANN	HUGOND	29910	TREGUNC	29293	BOVINS VIANDE CULTURES DE VENTE	favorable	22 500	4500 €		18000 €
Madame	GUILLOU	CLAIRE	29400	GUIMILIAU	29074	bovins lait BIO	favorable	22 500	4500 €		18000 €
Madame	GUEGUEN	GWENAELLE	29550	SAINT NIC	29027	BOVINS LAIT	favorable	14 400	2880 €		11520 €
Monsieur	CALVEZ	FRANCOIS	29520	CHATEAUNEUF DU FAOU	29027	BOVINS LAIT	favorable	20 700	4140 €		16560 €
Monsieur	GOUIFFES	MICKAEL	29520	LAZ	29122	MARAICHAGE	favorable	23 400	4680 €		18720 €
Monsieur	LE BRETON	ERWANN	29150	DINEAULT	29044	MARAICHAGE BIOLOGIQUE	favorable	24 000	4800 €		19200 €
Monsieur	LE BEC	ALEXANDRE	29540	SPEZET	29278	BOVINS VIANDES AVICULTURE :Volailles dindes médium	favorable	9 000	1800 €		7200 €
Monsieur	CORNEC	GARVAN	29900	CONCARNEAU	29259	AVICULTURE : Volailles de chair	favorable	23 400	4680 €		18720 €
Monsieur	PHILIPPE	GARVAN	29550	PLOMODIERN	29199	BOVINS LAIT PDT DE SELECTION	favorable	13 500	2700 €		10800 €
Monsieur	MORVAN	JOHAN	29530	PLONEVEZ DU FAOU	29175	AVICULTURE : Volailles de chair	favorable	23 400	4680 €		18720 €
Madame	MOULLEC	JESSICA	29350	MOELAN SUR MER	29084	APICULTURE	favorable	21 600	4320 €		17280 €
Madame	LE BEC	ALICIA	29270	SAINT HERNIN	29250	AVICOLE	favorable	22 500	4500 €		18000 €
Monsieur	ROUE	DAVID	29233	CLEDER	29030	BOVINS LAIT	favorable	22 500	4500 €		18000 €
Monsieur	PORS	FLORIAN	29640	BOLAZEC	29012	BOVINS LAIT + AVICULTURE	favorable	10 800	2160 €		8640 €
Monsieur	BETROM	CEDRIC	29710	LANDUDEC	29108	BOVINS LAIT	favorable	20 700	4140 €		16560 €
Monsieur	LORGERE	QUENTIN	29260	KERNILIS	29093	BOVINS LAIT PORCS CHARCUTIERS PLEIN AIR	favorable	11 700	2340 €		9360 €
Monsieur	RIOU	ROMAIN	29400	PLOUNEVENTER	29204	PORCS NAISSEUR ENGRAISSEUR	favorable	10 800	2160 €		8640 €

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

Monsieur	MOAL	ALEXANDRE	29620	LANMEUR	29113	PORCS	favorable	11 700	2340 €		9360 €	
Monsieur	HUON	YANN	29610	PLOUIGNEAU	29199	BOVINS LAIT PDT DE SELECTION	favorable	10 800	2160 €		8640 €	
Madame	LE BIHAN	JULIEN	29420	PLOUVORN	29210	MARAICHAGE LEGUMES PLEIN CHAMPS	favorable	11 700	2340 €		9360 €	
Madame	VANDEWYNSBERGH	SOLENN	29710	LANDUDEC	29108	EQUINS	favorable	13 000	13000 €			
						TOTAL	22	376 300,00	85 660,00		290 640,00	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 033500016-20170530-17_1120_03-DE

ementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées
stituent une décision de programmation des crédits

au chef du service
omie Agricole

a MORDELET

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le 30 MAI 2017

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne

Le Chef de Service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie JACO

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur
TO 612 Prêts bonifiés

Tableau de programmation

GUSI : **DDTM du Finistère** **CDOA du 04 JUILLET 2017**

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Mme / M	NOM	Prénom	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
R BRE 0601 17 DT 029 0042	Monsieur	LE GAC	YANN	29590	LOPEREC	29139	Vaches ALLAITANTES VEAUX BOUCHERIE	favorable	21 600	4320 €		17280 €	
R BRE 0601 17 DT 029 0054	Monsieur	CARNOT	YVES MARIE	29140	MELGVEN	29146	VOLAILLES AB	favorable	24 000	4080 €	720 €	19200 €	
R BRE 0601 17 DT 029 0053	Monsieur	LE BERRE	JOHANN	29380	BANNALEC	29004	PORCINS NE	favorable	20 400	3468 €	612 €	16320 €	
R BRE 0601 17 DT 029 0063	Monsieur	LE BIHAN	STEPHANIE	29510	LANDUDAL	29107	PORCS NE VERGERS VA APICULTURE	favorable	24 000	4080 €	720 €	19200 €	
R BRE 0601 17 DT 029 0060	Monsieur	BIGOT	GUILLAUME	29510	BRIEC	29020	VACHES LAITIERES AB	favorable	24 000	4080 €	720 €	19200 €	
R BRE 0601 17 DT 029 0064	Madame	BIGOT	HELENE	29510	BRIEC	29020	VACHES LAITIERES AB	favorable	24 000	4080 €	720 €	19200 €	
R BRE 0601 17 DT 029 0065	Monsieur	LEON	CORENTIN	29450	SIZUN	29277	PORC NE BOVINS ALLAITANTS NE	favorable	24 000	4080 €	720 €	19200 €	
R BRE 0601 17 DT 029 0066	Madame	MAZURIER	MAINA	29410	PLOUNEOUR MENEZ	29202	POULES PONDEUSES PLEIN AIR	favorable	24 000	4080 €	720 €	19200 €	
R BRE 0601 17 DT 029 0067	Monsieur	ROUDAUT	XAVIER	29260	SAINT MEEN	29255	BOVINS LAIT	favorable	20 400	3468 €	612 €	16320 €	
R BRE 0601 17 DT 029 0062	Monsieur	GOURVELLEC	RONAN	29380	BANNALEC	29004	VOLAILLES POULETS DE CHAIR	favorable	17 400	2958 €	522 €	13920 €	
R BRE 0601 17 DT 029 0068	Madame	PLANTEC	SUZANNE	29470	SAINT URBAIN	29270	AVICOLES – POULETS LOURDS	favorable	24 000	4080 €	720 €	19200 €	
R BRE 0601 17 DT 029 0069	Monsieur	LAURENT	VINCENT	29400	SAINT SERVAIS	29264	Volaille de chair (dindes)	favorable	17 400	2958 €	522 €	13920 €	
R BRE 0601 17 DT 029 0070	Monsieur	HEMON	ADRIEN	29740	BANNALEC LESCO	29165	PRODUCTION PORCINE	favorable	24 000	4080 €	720 €	19200 €	
R BRE 0601 17 DT 029 0074	Monsieur	CARVAL	SIMON	29720	PLONEOUR LANVERN	29174	LAPINS ET POULETS FERMIERS	favorable	17 400	2958 €	522 €	13920 €	
R BRE 0601 17 DT 029 0071	Madame	REST	EMMANUELLE	29270	CARHAIX PLOUGUER	29024	VOLAILLE REPRODUCTRICES	favorable	24 000	4080 €	720 €	19200 €	
R BRE 0601 17 DT 029 0072	Monsieur	QUEMENER	DAVID	29270	CARHAIX PLOUGUER	29024	VOLAILLES	favorable	24 000	4080 €	720 €	19200 €	
R BRE 0601 17 DT 029 0073	Monsieur	BERNARD	VINCENT	29270	KERGLOFF	29089	AVICOLE Poulets exports GENISSE VIANDES	favorable	24 000	4080 €	720 €	19200 €	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-2235[illegible]016-20171030-17_1120_03-DE

R BRE	1 17 DT 029 0075	Monsieur	SEVERE	FABIEN	29190	LOTHEY	29142	AVICOLE DINDES MEDIUM	favorable	24 000	4 080 €	720 €	19 200 €	
R BRE	1 17 DT 029 0061	Monsieur	LE BEC	MEDERIC	29820	GUILERS	29069	BOVINS LAIT	favorable	22 500	4 500 €		18 000 €	
R BRE	1 17 DT 029 00	Madame	BLAIMONT	ALICE	29100	KERLAZ	29090	VERGERS FRUITS ET PETITS FRUITS POULES PONSEUSES POULETS	favorable	23 400	4 680 €		18 720 €	
								TOTAL	22	448 500	78 270	11 430	358 800	

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits Etat.

Fait à QUIMPER le 10 juillet 2017

L'Adjointe au chef du service
Economie Agricole

Sandra MORDELET

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le 10 JUIL. 2017

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne

Le Chef de Service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

CDOA du 2/03/2017

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur

Tableau de programmation

GUSI : DDTM ILLE-ET-VILAINE

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Melle / Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX)	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont montant Région	dont montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060117DT0350011	Monsieur	VAUDIE	Thierry	0	Les Rues Morvan	35290	GAEL	35117	Veaux de boucherie	Favorable	12 600 €	2 520 €	- €	10 080 €	
										Nb de dossiers Favorables	1	12 600 €	2 520 €	- €	10 080 €	Totaux dossiers favorables

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à RENNES, le 17/03/2017

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine
Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature
Pour le Préfet et par délégation
le Chef du Service Economie
et Agriculture Durable,
Patrick CHARON

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le 24 MARS 2017

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature
Le Chef de Service
Agriculture et Agroalimentaire
Jean-Marie JACQ

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

Programme de Développement Rural Breton
2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur

Tableau de programmation
CDOA du 04/05/2017

GUSI : DDTM ILLE-ET-VILAINE

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Melle / Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX)	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont montant Région	dont montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060117DT0350029	Monsieur	COLLIN	Quentin	EARL LE JARDIN DU PRIMEUR	92 La Mare Fouard	35120	BAGUER PICAN	35259	Maraîchage	Favorable	24 000 €	4 800 €	- €	19 200 €	
RBRE060117DT0350031	Madame	PACILLY	Adeline	0	Le Chatalgnier	35340	LA BOUEXIERE	35031	Production de fruits	Favorable	24 000 €	4 800 €	- €	19 200 €	
RBRE060117DT0350033	Monsieur	MARQUE	Romain	GAEC Dyna'Milk	260 Bis rue de Nantes	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	35240	Lait	Favorable	13 500 €	2 700 €	- €	10 800 €	
RBRE060117DT0350034	Monsieur	DENAIS	Florian	GAEC DENAIS	Le Gué	35440	GUIPEL	35128	Lait	Favorable	11 700 €	2 340 €	- €	9 360 €	
RBRE060117DT0350032	Monsieur	DUBREIL	Jean Emmanu	0	17, Heussé	35133	ST GERMAIN EN COGLES	35273	Vergers	Favorable	24 000 €	4 800 €	- €	19 200 €	
RBRE060117DT0350016	Monsieur	BRAHIM	Nicolas	0	22 rue de Haute Rive	22630	EVRAN	35058	Volaille	Favorable	24 000 €	4 800 €	- €	19 200 €	
RBRE060117DT0350035	Monsieur	VAN VALENI	Wout	GAEC LA LANCEULE	5 rue de la Fontaine	35320	LA COUYERE	35136	Lait	Favorable	23 400 €	4 680 €	- €	18 720 €	
RBRE060117DT0350037	Monsieur	LEDUC	Anaël	GAEC LEDUC	Le Parson	35290	ST MEEN LE GRAND	35201	Porcs	Favorable	10 800 €	2 160 €	- €	8 640 €	
RBRE060117DT0350039	Monsieur	MULLER	Yoann	EARL GRAIN DE SOL	La Haute Martinière - Rou	35000	RENNES	35353	Verger + maraichage	Favorable	24 000 €	4 800 €	- €	19 200 €	
										Nb de dossiers Favorables	9	179 400 €	35 880 €	- €	143 520 €	Totaux dossiers favorables

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à RENNES, le 05/05/2017

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine
Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Pour le Préfet
et par délégation
l'adjoint au chef du Service Economie
et Agriculture Durable,

Eric LE BORGNE

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le - 5 MAI 2017

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le Chef de Service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID. : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

Programme de Développement Rural Breton
2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur

Tableau de programmation **CDOA du 01/06/2017**

GUSI : DDTM ILLE-ET-VILAINE

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Melle / Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX)	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont montant Région	dont montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060117DT0350042	Monsieur	COMPTE	Yves-Alain	0	3 Bis La Menuchais	35750	IFFENDIC	35133	Maraîchage	Favorable	24 000 €	4 800 €	- €	19 200 €	
RBRE060117DT0350044	Monsieur	DELAUNAY	Maxime	GAEC DU BOIS MARCHAIS	Le Bois Marchais	35320	LE PETIT FOUGERAY	35218	viande bovine + cunicole + volai	Favorable	12 600 €	2 520 €	- €	10 080 €	
RBRE060117DT0350028	Monsieur	DENOUAL	Arnaud	GAEC LA PETITE GUEHARDIERE	8 Chemin de Golet	35190	TRIMER	35130	Volailles	Favorable	20 700 €	4 140 €	- €	16 560 €	
RBRE060117DT0350040	Monsieur	BEAUGENDR	Emmanuel	GAEC BEAUGENDRE	La Basse Saudraie	35210	CHATILLON EN VENDELAIS	35214	Lait + taurillons + porcs	Favorable	22 500 €	4 500 €	- €	18 000 €	
RBRE060117DT0350041	Monsieur	CUPIF	Manuel	GAEC DE LA MASSE	1 La Cutorinais	35260	ST AUBIN D'AUBIGNE	35007	Lait + taurillons + porcs	Favorable	13 500 €	2 700 €	- €	10 800 €	
RBRE060117DT0350038	Monsieur	RUFFAUT	Jean-Luc	GAEC de La Bassetière	La Bassetière	35500	BAIAZE	35015	Lait + taurillons	Favorable					Totaux dossiers favorables.
										Nb de dossiers Favorables	6	106 800 €	21 360 €	- €	85 440 €

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à RENNES, le 20/06/2017

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine
et par délégation
Le Chef du Service Economie et Agriculture Durable
Franck CHARON

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le

2 0 JUIN 2017

Le Chef de Service
Agriculture et Agroalimentaire

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Jean-Marie JACO

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur

Tableau de programmation CDOA du 06/07/2017

GUSI : DDTM ILLE-ET-VILAINE

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Melle / Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX)	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont montant Région	dont montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060116DT0350141	Monsieur	CHESNAIS	Julien		0 11 rue de la Libération	35540	PLERGUER	35224	Pommiers en production + prairi	Favorable	21 600 €	4 320 €	- €	17 280 €	
RBRE060117DT0350036	Monsieur	CHEVALIER	Guillaume		0 14 Les Presselais	35660	RENAC	35237	Bovins viande	Favorable	9 000 €	1 800 €	- €	7 200 €	
RBRE060117DT0350043	Monsieur	TERRIEUX	Brice		0 2 La Claye	35120	LA BOUSSAC	35034	Maraîchage	Favorable	24 000 €	4 800 €	- €	19 200 €	
RBRE060117DT0350045	Madame	GUEDEC	Marie		0 La Grande Hacherie	35490	CHAUVIGNE	35075	Lait d'anesses	Favorable	24 000 €	4 800 €	- €	19 200 €	
RBRE060117DT0350050	Monsieur	BEUCHER	Emmanuel	GAEC DE LA BILLONNAIS	La Gidonnière	35220	ST DIDIER	35087	Lait de chèvres et poulets de fa	Favorable	20 400 €	3 468 €	612 €	16 320 €	
RBRE060117DT0350054	Monsieur	BARBE	Charles-Antoin	GAEC BARBE	Les Places	35680	DOMALAIN	35014	Lait + porcs	Favorable	17 400 €	2 958 €	522 €	13 920 €	
RBRE060117DT0350053	Monsieur	GUINE	François	GAEC DE LA HAUTE PIRONNIERE	61 rue Robert Surcouf	35240	RETIERS	35108	Lait	Favorable	20 400 €	3 468 €	612 €	16 320 €	
RBRE060117DT0350051	Monsieur	BOSSE	Jean-Yves	GAEC BOSSE	Yvrieul	35470	PLECHATEL	35221	Lait	Favorable	15 000 €	2 550 €	450 €	12 000 €	
RBRE060117DT0350046	Monsieur	DELALANDE	Julien		0 Les Landes	35610	CESSON SEVIGNE	35051	Lait	Favorable	24 000 €	4 080 €	720 €	19 200 €	
RBRE060117DT0350047	Monsieur	JEUSSE	Anthony	GAEC JEUSSE KENDIRVI	La Haute Heuséraie	35500	BALAZE	35015	Lait	Favorable	17 400 €	2 958 €	522 €	13 920 €	
RBRE060117DT0350049	Monsieur	LERAY	Aurélien	GAEC LE CLOS DU CHENE	3 Le Fouteau	35320	SAULNIERES	35088	Lait	Favorable	24 000 €	4 080 €	720 €	19 200 €	
RBRE060117DT0350052	Monsieur	TURPIN	Franck	EARL LA TIONNAIS	La Tionnais	35150	AMANLIS	35002	Lait + bovins viande + volailles	Favorable	20 400 €	3 468 €	612 €	16 320 €	
RBRE060117DT0350048	Monsieur	SAVARY	Frank	GAEC SAVARY	1 rue de l'Eglise	35680	MOULINS	35198	Lait + bovins viande + volailles	Favorable	20 400 €	3 468 €	612 €	16 320 €	
															Totaux dossiers
									Nb de dossiers Favorables	13	258 000 €	46 218 €	5 382 €	206 400 €	favorables

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à RENNES, le 07/07/2017

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine
et par délégation
Le Chef du Service Economie et Agriculture Durable
Franck CHARON

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le - 7 JUIL. 2017

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature
Le Chef de Service
Agriculture et Agroalimentaire
Jean-Marie JACQ

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur
TO 612 Prêts bonifiés

Tableau de programmation

GUSI : **DDTM Morbihan**

CDOA du 16 mai 2017

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Mme / M.	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060117DT0560029	Monsieur	BARON	David	GAEC DE KERMOCH	21 BIS ROUTE DE QUENEAH GWEN	56390	GRAND CHAMP		Bovins lait – volailles de chair	Favorable	9 900 €	1 980 €	0 €	7 920 €	
RBRE060117DT0560030	Monsieur	JOANNIC	Alexandre	GAEC JOANNIC	5 KERMELIN – ROUTE DE BIZOLE	56250	TREFFLEAN		bovins lait	Favorable	9 900 €	1 980 €	0 €	7 920 €	
RBRE060117DT0560031	Madame	JEANPIERRE	Justine		2 ROBLIN	56800	PLOERMEL		céréales bio avec transfo pains en VD	Favorable	23 400 €	4 680 €	0 €	18 720 €	
RBRE060117DT0560032	Madame	MEKKI KHARROUBI	Julie	EARL DU LINTAN	LA CROIX DE LA JUSTICE	56580	BREHAN		légumes de plein champ	Favorable	18 900 €	3 780 €	0 €	15 120 €	
RBRE060117DT0560033	Monsieur	LE TONQUEZE	Julien	GAEC DE KERAUDRAIN	KERAUDRAIN	56150	GUENIN		bovins lait	Favorable	9 900 €	1 980 €	0 €	7 920 €	
									Nb de dossiers Favorables	**5**	**72 000,00 €**	**14 400,00 €**	**- €**	**57 600,00 €**	**Totaux dossiers favorables**

Les propositions de la commissions départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation desdits Éts.

Fait à Vannes, le 16 MAI 2017

Pour le préfet et par subdélégation

Le Chef du Service Économie Agricole

Isabelle MARZIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER MORBIHAN
Service Economie Agricole VANNES

Décision d'attribution de crédits FEADER par le Conseil régional de Bretagne, autorité de gestion du FEADER, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes, le 18 MAI 2017

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne

Le Chef de Service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie JACO

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120-03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

GUH : SPANAB

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 7 - TO 762 – Identification et mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques

Tableau de programmation suite au comité biodiversité du 6 juillet 2017

SIRET	Personne (physique ou morale)	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	dont autofinancement
20004898100027	Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Guigamp	Pour une trame verte et bleue approfondie, partagée et opérationnelle	32 312,06 €	32 312,06 €	185	favorable		favorable	32 312,06 €	100%		8 725,00 €	17 125,39 €	6 461,67 €
25290105300014	Parc naturel régional d'Armorique	Identification des continuités écologiques et élaboration d'un plan d'actions partagé	60 242,34 €	60 242,34 €	220	favorable		favorable	60 242,34 €	100%		16 442,34 €	31 800,00 €	12 000,00 €
24350066700288	Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné	Mise en œuvre du schéma local de la trame verte et bleue du Val d'Ille / Elaboration du schéma local de la trame verte et bleue du Val d'Ille-Aubigné	159 801,01 €	159 801,01 €	245	favorable		favorable	159 801,01 €	100%		43 146,27 €	84 694,54 €	31 960,20 €
20004217400090	Lorient Agglomération	Identification des continuités écologiques, définition des enjeux et élaboration du plan d'actions à l'échelle de Lorient Agglomération	77 000,00 €	77 000,00 €	230	favorable		favorable	77 000,00 €	100%		20 000,00 €	31 800,00 €	25 200,00 €

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien Région	Total du soutien du FEADER
329 355,41 €	4	- €	88 313,61 €	165 419,93 €

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 7 juillet 2017

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 34 / 47

's européen agricole pour le développement rural :
stit dans les zones rurales

Modification (#1) du tableau de programmation signé le 7 janvier 2016

Mise à jour de trois dossiers suite à une erreur administrative de montant de l'assiette PDRB

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

	Adresse 2	code postal	Commune	Élément sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection Comité régional (0/1)	Avis du comité thématique	Décision AG	Montant du soutien accordé	Taux du soutien accordé	Dont Département 22	Dont Département 29	Dont Département 35	Dont Région Bretagne	Do l'Eau
53 Boulevard Carnot		22000	SAINT BRIEUC	Stratégie en cours de validation	15 780,00 €	15 780,00 €	1	Favorable	Favorable	12 624,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
3 place de la Résistance	BP 4403	22002	SAINT-BRIEUC cédex 2	Conformité stratégie validée	39 000,00 €	39 000,00 €	1	Favorable	Favorable	31 200,00 €	80%	14 664,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4 rue Saint Martin	BP 90456	22404	LAMBALLE CEDEX	Stratégie en cours de validation	17 810,00 €	17 810,00 €	1	Favorable	Favorable	14 248,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
10 rue de la Ville Chérel		22350	CAULNES	Conformité stratégie validée	41 200,00 €	41 200,00 €	1	Favorable	Favorable	32 960,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1
ZI les Grâces	11 route de Kerbost	22200	GRACES	Conformité stratégie validée	106 210,00 €	106 210,00 €	1	Favorable	Favorable	84 968,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 934,96 €	
2 route de Kabatous		22660	TRELEVERN	Conformité stratégie validée	47 310,00 €	47 310,00 €	1	Favorable	Favorable	37 848,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1
Ville de LANNION	CS 10761	22307	LANNION cedex	Conformité stratégie validée	56 970,00 €	56 970,00 €	1	Favorable	Favorable	45 576,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 420,72 €	
1, rue Monge	CS 10761	22307	LANNION cedex	Conformité stratégie validée	38 770,00 €	38 770,00 €	1	Favorable	Favorable	31 016,00 €	80%	14 577,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
BP 246	4-6 Boulevard de la Gare	22602	LOUDEAC Cedex	Conformité stratégie validée	47 000,00 €	47 000,00 €	1	Favorable	Favorable	37 600,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1
Rue Christian de La Villeon		22400	SAINT ALBAN	Conformité stratégie validée	28 000,00 €	28 000,00 €	1	Favorable	Favorable	22 400,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1
33 rue de la Madeleine	BP44	22130	PLANCOET	Conformité stratégie validée	30 500,00 €	30 500,00 €	1	Favorable	Favorable	24 400,00 €	80%	11 468,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
1 bis rue Léon PEPIN	BP 7	22490	PLESLIN TRIGAVOU	Conformité stratégie validée	22 680,00 €	22 680,00 €	1	Favorable	Favorable	18 144,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Zone de Kerdrioual	CS 10078	29290	LANRIVOARE	Stratégie en cours de validation	44 400,00 €	44 400,00 €	1	Favorable	Favorable	35 520,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1
Le Pavillon	La Clarté	29100	KERLAZ	Stratégie en cours de validation	26 906,00 €	26 906,00 €	1	Favorable	Favorable	21 524,80 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 116,66 €	
Ecopôle	Guern-Ar-Piquet	29460	DAOULAS	Conformité stratégie validée	22 088,00 €	22 088,00 €	1	Favorable	Favorable	17 670,40 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Le Rest		29420	PLOUENAN	Plan d'action Algues Vertes	25 779,20 €	25 779,20 €	1	Favorable	Favorable	20 623,36 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
11, espace de Kerourgné	CS 31046	29170	FOUESNANT	Plan d'action Algues Vertes	13051,54	13051,54	1	Favorable	Favorable	10441,23	0,8	0	0	0	0	
Hôtel de ville et d'agglomération	CS 26004	29107	QUIMPER CEDEX	Conformité stratégie validée	7 300,00 €	7 300,00 €	1	Favorable	Favorable	5 840,00 €	80%	0,00 €	2 744,80 €	0,00 €	0,00 €	
44 place SAINT CORENTIN	CS 26004	29107	QUIMPER CEDEX	Conformité stratégie validée	25 919,50 €	25 919,50 €	1	Favorable	Favorable	20 735,60 €	80%	0,00 €	9 745,73 €	0,00 €	0,00 €	
2 rue de la Mairie		29410	SAINT THEGONNEC	Stratégie en cours de validation	18 000,00 €	18 000,00 €	1	Favorable	Favorable	14 400,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
15, Pl. des Foires		29590	LE FAOU	Conformité stratégie validée	11 000,00 €	11 000,00 €	1	Favorable	Favorable	8 800,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 136,00 €	
1 rue Andreï Sakharov	CS 20245	29934	QUIMPERLE CEDEX	Stratégie en cours de validation	36 942,00 €	36 942,00 €	1	Favorable	Favorable	29 553,60 €	80%	0,00 €	13 890,19 €	0,00 €	0,00 €	
Espace Penmez		29150	CHATEAULIN	Conformité stratégie validée	25 791,27 €	25 791,27 €	1	Favorable	Favorable	20 633,02 €	80%	0,00 €	9 697,52 €	0,00 €	0,00 €	
1 rue de l'If		29260	KERNILIS	Plan d'action Algues Vertes	40 000,00 €	40 000,00 €	1	Favorable	Favorable	32 000,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 040,00 €	

ONT	2 rue de Villebermont		35610	PLEINE FOUGERES	Conformité stratégie validée	28 840,65 €	28 840,65 €	1	Favorable	Favorable	23 072,52 €	80%	0,00 €	0,00 €	10 844,08 €	0,00 €	
E LA	16 rue Louis Pasteur		35240	RETIERS	Conformité stratégie validée	41 168,72 €	41 168,72 €	1	Favorable	Favorable	32 934,98 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1
EEN	ıe de Gaël		35290	MONTAUBAN DE BRETAGNE	Conformité stratégie validée	16 815,00 €	16 815,00 €	1	Favorable	Favorable	13 452,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	12 Blaise Pascal	BP 88051	35580	GUICHEN	Stratégie en cours de validation	11 621,83 €	11 621,83 €	1	Favorable	Favorable	9 297,46 €	80%	0,00 €	0,00 €	4 369,81 €	0,00 €	
LE	1 r e la Métairie		35520	MONTREUIL LE GAST	Conformité stratégie validée	52 000,00 €	52 000,00 €	1	Favorable	Favorable	41 600,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1
ilaire	42 Rue Gabin		35470	BAIN DE BRETAGNE	Conformité stratégie validée	31 865,36 €	31 865,36 €	1	Favorable	Favorable	25 492,29 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1
LUME	Mairie	11 avenue de Brizeux	35740	PACE	Conformité stratégie validée	8 672,68 €	8 672,68 €	1	Favorable	Favorable	6 938,14 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
et Illet	14 rue de Chasné		35250	SAINT AUBIN D'AUBIGNE	Conformité stratégie validée	26 975,00 €	26 975,00 €	1	Favorable	Favorable	21 580,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1
NON	9 place de la Mairie		35190	LA CHAPELLE AUX FITZMEENS	Conformité stratégie validée	43 241,00 €	43 241,00 €	1	Favorable	Favorable	34 592,80 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 258,62 €	
IEU	12 137		35137	BEDEE	Conformité stratégie validée	70 000,00 €	70 000,00 €	1	Favorable	Favorable	56 000,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2
t	Zone de Kermarec	BP 43	56150	BAUD	Conformité stratégie validée	64 499,00 €	64 499,00 €	1	Favorable	Favorable	51 599,20 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2
st	10 bd des Carmes	BP 503	56800	PLOERMEL	Conformité stratégie validée	66 523,67 €	66 523,67 €	1	Favorable	Favorable	53 218,94 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2
-	ZA de Tréhuinec	CC des Trois Soleils	56890	PLESCOP	Stratégie en cours de validation	41 250,00 €	41 250,00 €	1	Favorable	Favorable	33 000,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 510,00 €	
	2, rue du Palud	Bas-Pont Scorff	56620	CLEGUER	Conformité stratégie validée	28 122,00 €	28 122,00 €	1	Favorable	Favorable	22 497,60 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 573,87 €	
VELO	Mairie		56220	CADEN	Conformité stratégie validée	38 000,00 €	38 000,00 €	1	Favorable	Favorable	30 400,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 288,00 €	

Nombre de dossiers soutenus 48
Nombre de dossiers non retenus 0

montant total des soutiens	dont total département 22	dont total département 29	dont total département 35	dont total AELB	dont total AESN	dont
1 314 449,14 €	40 709,52 €	36 078,24 €	15 213,89 €	349 101,34 €	25 856,73 €	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID 035-233500016-20171030-17_1120_3-DE

Décision modificative (#1) d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne n'impactant pas la sélection des dossiers réalisée le 17 novembre 2015 par le comité de sélection.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 07 AVR. 2017

Le chef de service
agriculture et agroalimentaire

Le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)

Jean-Marie JACQ

Modification du tableau de programmation suite au comité régional Breizh Bocage du 25 Février 2016 signé le 23 mars 2016

Mise à jour du plan de financement du dossier de Louvigné Communauté
Désengagement des 2 dossiers du Conseil départemental du Finistère

	Adresse 1	Adresse 2	code postal	Commune	Conforme à la stratégie validée (nom du territoire)	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Avis du comité thématique	Décision AG	Montant du soutien accordé	Taux du soutien accordé	Dont Département 22	Dont Département 29	Dont Département 35	Dont Région Bretagne	Dont Ager l'Eau Lo Bretag
	53 Boulevard Carnot		22000	SAINT BRIEUC	*Bassin versant du BLAVET Costarmoricain*	22 000,00 €	22 000,00 €	Favorable	Favorable	17 600,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 272,0
n	Rue du Chemin Vert		22550	MATIGNON	*BAIE DE LA FRESNAYE*	28 500,00 €	28 500,00 €	Favorable	Favorable	22 800,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 716,0
	3 place de la Résistance	BP 4403	22002	SAINT-BRIEUC cédex 2	*Bassins versants GOUET ANSE D'YFFINIAC*	40 900,00 €	40 900,00 €	Favorable	Favorable	32 720,00 €	80%	15 378,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
	41 rue Saint Martin	BP 90456	22404	LAMBALLE CEDEX	*Bassin versant du GOUESSANT*	24 393,00 €	24 393,00 €	Favorable	Favorable	19 514,40 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 171,7
	10 rue de la Ville Chérel		22350	CAULNES	*Bassin versant de la HAUTE-RANCE*	41 200,00 €	41 200,00 €	Favorable	Favorable	32 960,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 491,2
	ZI de Grâces	11 route de Kerbost	22200	GRACES	*Bassin versant du Grand Trieux IC LEFF TRIEUX*	119 300,00 €	119 300,00 €	Favorable	Favorable	95 440,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 856,80 €	0,00
	2 route de Kabatous		22660	TRELEVERN	*Bassin versant GUIDY JAUDY BIZIEN*	38 049,00 €	38 049,00 €	Favorable	Favorable	30 439,20 €	80%	14 306,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
	1, rue Monge	CS 10761	22307	LANNION cedex	*Bassin versant du LEGUER*	50 344,00 €	50 344,00 €	Favorable	Favorable	40 275,20 €	80%	18 929,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
	1, rue Monge	CS 10761	22307	LANNION cedex	*Bassin versant de la LIEUE DE GREVE*	47 970,00 €	47 970,00 €	Favorable	Favorable	38 376,00 €	80%	18 036,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
	BP 246	4-6 Boulevard de la Gare	22602	LOUDEAC Cedex	*Bassin versant OUST AMONT – LIE*	47 000,00 €	47 000,00 €	Favorable	Favorable	37 600,00 €	80%	17 672,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
de	Rue Christian de La Villeon		22400	SAINT ALBAN	*Territoire de la comcom de la Cote de Penthièvre*	36 350,00 €	36 350,00 €	Favorable	Favorable	29 080,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 667,6
DET	33 rue de la Madeleine	BP44	22130	PLANCOET	*Territoire de la communauté de commune de Plancoët Pleian*	30 100,00 €	30 100,00 €	Favorable	Favorable	24 080,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 317,6
	34 rue Bertrand Robidou	BP 56357	22100	DINAN CEDEX	*Bassin versant RANCE AVAL FALUNS GUINEFORT*	11 352,00 €	11 352,00 €	Favorable	Favorable	9 081,60 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 268,3
	1 bis rue Léon PEPIN	BP 7	22490	PLESLIN TRIGAVOU	*Bassin versant RANCE AVAL FALUNS GUINEFORT*	31 328,00 €	31 328,00 €	Favorable	Favorable	25 062,40 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 779,3
es	Hotel de communauté	Zone de Perhoat, 545 rue Gustave Eiffel	29860	PLABENNEC	*Bassin versant de l'ABER BENOIT*	13 957,68 €	13 957,68 €	Favorable	Favorable	11 166,14 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 248,0
Iroise	Zone de Kerdrioual	CS 10078	29290	LANRIVOARE	*Bassin versant de l'ABER ILDUT- KERMORVAN et côtiers*	77 554,00 €	61 586,20 €	Favorable	Favorable	49 268,96 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 156,4
	1 rue de l'If		29260	KERNILIS	*Bassin versant de l'ABER WRACH*	41 054,71 €	41 054,71 €	Favorable	Favorable	32 843,77 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 436,57 €	0,00
ez	Le Pavillon	La Clarté	29100	KERLAZ	*Baie de DOUARNENEZ*	44 130,00 €	39 746,23 €	Favorable	Favorable	31 796,98 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 944,58 €	0,00
	Ecopôle	Guern-Ar-Piquet	29460	DAOULAS	*Bassin versant de l'ELORN*	30 002,00 €	29 142,00 €	Favorable	Favorable	23 313,60 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 957,3
	Le Rest		29420	PLOUENAN	*Bassin versant de l'HORN*	56 527,00 €	56 527,00 €	Favorable	Favorable	45 221,60 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 254,1
	Hôtel de ville et d'agglomération	CS 26004	29107	QUIMPER CEDEX	*Bassin versant de l'ODET*	40 000,00 €	35 000,00 €	Favorable	Favorable	28 000,00 €	80%	0,00 €	13 160,00 €	0,00 €	0,00	0,00
	44 place SAINT CORENTIN	CS 26004	29107	QUIMPER CEDEX	*Bassin versant de l'ODET*	31 333,21 €	25 919,50 €	Favorable	Favorable	20 735,60 €	80%	0,00 €	9 745,73 €	0,00 €	0,00	0,00
	2 rue de la Mairie		29410	SAINT THEGONNEC	*Bassin versant de la PENZE*	32 770,00 €	32 770,00 €	Favorable	Favorable	26 216,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	12 321,5
	Place O. Krébel	CS 60999	29679	MORLAIX	*Bassins versants Rivère de Morlaix, Anse de Locquirec*	50 518,00 €	49 992,50 €	Favorable	Favorable	39 994,00 €	80%	0,00 €	18 797,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00

Affiché le
ID : 035-233500018-20171030-17_1120_03-DE
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Envoyé en préfecture le 31/10/2017

	maison des associations		35450	VAL D'IZE	Bassin versant du CHEVRE	34 125,00 €	34 125,00 €	Favorable	Favorable	27 300,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 831,00 €
NON	Parc de l'Aumaillerie		35133	LA SELLE EN LUITRE	Bassin versant du HAUT COUESNON	38 850,00 €	36 610,00 €	Favorable	Favorable	29 288,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 765,36 €
nt de	L'orangerie	chemin des bosquets	35410	CHATEAUGIRON	Bassin versant de la SEICHE	57 100,00 €	54 100,00 €	Favorable	Favorable	43 280,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 341,60 €
nt	15 bd Denis Papin		35500	VITRE	Bassin versant de la VILAINE AMONT	29 150,00 €	29 150,00 €	Favorable	Favorable	23 320,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 960,40 €
	1 rue de Fougères		35560	ANTRAIN	Territoire d'ANTRAIN communauté - Pays d'AUBIGNE	26 578,59 €	26 578,59 €	Favorable	Favorable	21 262,87 €	80%	0,00 €	0,00 €	9 993,55 €	0,00 €	0,00 €
	45 rue Charles de Gaulle	BP 22	35460	SAINT ETIENNE EN COGLES	Territoire du COGLAIS Communauté	52 658,66 €	52 658,66 €	Favorable	Favorable	42 126,93 €	80%	0,00 €	0,00 €	19 799,66 €	0,00 €	0,00 €
	1 esplanade des Equipages		35730	PLEURTUIT	Territoire de la Communauté de Communes COTE D'EMERAUDE	5 393,73 €	5 393,73 €	Favorable	Favorable	4 314,98 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 028,04 €
	7 rue d'Alsace	**BP 12**	**35420**	**LOUVIGNE DU DESERT**	**Territoire de LOUVIGNE Communauté**	**53 712,00 €**	**53 712,00 €**	**Favorable**	**Favorable**	**42 969,60 €**	**80%**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
NT	2 rue de Villebermont		35610	PLEINE FOUGERES	Territoire de la CC Baie du Mont-Saint-Michel	32 344,96 €	32 344,96 €	Favorable	Favorable	25 875,97 €	80%	0,00 €	0,00 €	12 161,70 €	0,00 €	0,00 €
	16 rue Louis Pasteur		35240	RETIERS	Territoire de la CC du Pays de la Roche aux Fées	47 368,72 €	45 018,72 €	Favorable	Favorable	36 014,98 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 927,04 €
N	22 rue de Gaël		35290	MONTAUBAN DE BRETAGNE	Territoire de la CC de ST MEEN MONTAUBAN	17 009,00 €	17 009,00 €	Favorable	Favorable	13 607,20 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 395,38 €
	12 rue Blaise Pascal	BP 88051	35580	GUICHEN	Territoire de la CC Vallons de Haute Bretagne	36 994,97 €	36 994,97 €	Favorable	Favorable	29 595,98 €	80%	0,00 €	0,00 €	13 910,11 €	0,00 €	0,00 €
	1 rue de la Métairie		35520	MONTREUIL LE GAST	Territoire de la CC du VAL D'ILLE	42 000,00 €	42 000,00 €	Favorable	Favorable	33 600,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 792,00 €
aine	42 Rue Sabin		35470	BAIN DE BRETAGNE	Territoire de la CC Moyenne VILAINE et SEMNON	37 507,26 €	37 507,26 €	Favorable	Favorable	30 005,81 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 102,73 €
UME	Mairie	11 avenue de Brizeux	35740	PACE	BV FLUME hors CC Val d'Ille	8 777,76 €	8 777,76 €	Favorable	Favorable	7 022,21 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 300,44 €
et Illet	14 rue de Chasné		35250	SAINT AUBIN D'AUBIGNE	BV ILLE ET ILLET hors CC Val d'Ille	30 225,00 €	24 225,00 €	Favorable	Favorable	19 380,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 108,60 €
N	3 place de la Mairie		35190	LA CHAPELLE AUX FITZMEENS	BV LINON hors Val d'Ille	56 500,00 €	50 100,00 €	Favorable	Favorable	40 080,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	18 837,60 €	0,00 €	0,00 €
	BP 12 137		35137	BEDEE	BV du MEU Hors CC Saint-Méen-Montauban	70 000,00 €	57 000,00 €	Favorable	Favorable	45 600,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 432,00 €
	Zone de Kermarec	BP 43	56150	BAUD	Bassin versant du BLAVET Morbihanais	70 031,20 €	70 031,20 €	Favorable	Favorable	56 024,96 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 331,73 €
	10 bd des Carmes	BP 503	56800	PLOERMEL	Bassin versant du Grand Bassin de l'Oust	78 535,00 €	78 535,00 €	Favorable	Favorable	62 828,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 529,16 €
	ZA de Tréhuinec	CC des Trois Soleils	56890	PLESCOP	Bassin versant du LOCH et SAL	51 000,00 €	51 000,00 €	Favorable	Favorable	40 800,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 [illegible] €	0,00 €
	2, rue du Palud	Bas-Pont Scorff	56620	CLEGUER	Bassin versant du SCORFF	27 800,00 €	27 800,00 €	Favorable	Favorable	22 240,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 [illegible] €	0,00 €
VELO	Mairie		56220	CADEN	Bassin versant du TREVELO	38 000,00 €	38 000,00 €	Favorable	Favorable	30 400,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 [illegible] €	0,00 €
	11, espace de Kerourgné	CS 31046	29170	FOUESNANT	Stratégie territoires Algues Vertes	16 541,64 €	16 541,64 €	Favorable	Favorable	13 233,31 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 619,66 €

Nombre de dossiers soutenus 54
Nombre de dossiers non retenus 2

montant total des soutiens	dont total département 22	dont total département 29	dont total département 35	dont total AELB	dont total AES
1 620 226,97 €	84 322,89 €	61 650,99 €	74 702,62 €	39 [illegible] 71 €	36 856,00

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le - 7 AVR. 2017

Le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)

Le chef de service agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Envoyé en préfecture le 31/10/2017

Tableau de programmation suite au comité régional Breizh Bocage du 21 Mars 2017

	Adresse 1	Adresse 2	CP	Commune	*Dossier déposé en 2016 par*	Montant présenté	Montant éligible	*Conforme à la stratégie* (Nom du territoire de la stratégie validée)	Avis du comité thématique	Décision de l'Autorité de Gestion	Montant du soutien accordé	Taux du soutien accordé	Dont département 22	Dont Département 29	Dont Département 35	Dont Département 56	Dont région Bretagne
	34 rue Bertrand Robidou	BP 56357	22100	DINAN cédex	*Communauté de communes de Matignon*	24 332,00 €	24 330,00 €	BAIE DE LA FRESNAYE	Favorable	Favorable	19 464,00 €	80%	9 732,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	3 place de la Résistance	BP 4403	22002	SAINT-BRIEUC cédex 2	*Saint Brieuc Agglomération Baie d'Armor*	48 400,00 €	48 180,00 €	Bassins versnts GOUET ANSE D'YFFINIAC	Favorable	Favorable	38 544,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 115,68 €
	41 rue Saint Martin	CS 90456	22400	LAMBALLE CEDEX	*LAMBALLE Communauté*	35 577,00 €	35 570,00 €	Bassin versant du GOUESSANT	Favorable	Favorable	28 456,00 €	80%	14 228,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	34 rue Bertrand Robidou	BP 56357	22100	DINAN cédex	*Communauté de Communes CAULNES*	40 105,00 €	40 100,00 €	Bassin versant de la HAUTE-RANCE	Favorable	Favorable	32 080,00 €	80%	16 040,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	ZI de Grâces	11 route de Kerbost	22200	GRACES	*SMEGA*	114 213,00 €	105 095,00 €	Bassin versant du Grand Trieux IC LEFF TRIEUX	Favorable	Favorable	84 076,00 €	80%	39 515,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	2 route de Kabatous		22660	TRELEVERN	*Syndicat Mixte Jaudy Guindy Bizien*	38 822,00 €	38 417,00 €	Bassin versant GUIDY JAUDY BIZIEN	Favorable	Favorable	30 733,60 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	1, rue Monge	CS 10761	22307	LANNION cedex	*Lannion Trégor Communauté*	98 463,52 €	98 460,00 €	Bassin versant de la LIEUE DE GREVE	Favorable	Favorable	78 768,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 020,96 €
e	4/6 bd de la Gare	BP 246	22600	LOUDEAC Cedex	*CIDERAL*	47 000,00 €	46 000,00 €	Bassin versant OUST AMONT – LIE	Favorable	Favorable	36 800,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	41 rue Saint Martin	CS 90456	22400	LAMBALLE CEDEX	*Communauté de Communes de la Côte de Penthièvre*	37 400,00 €	37 400,00 €	Territoire de la comcom de la Cote de Penthièvre	Favorable	Favorable	29 920,00 €	80%	14 960,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	34 rue Bertrand Robidou	BP 56357	22100	DINAN cédex	*Communauté de communes de PLANCOET PLELAN*	32 391,25 €	29 910,00 €	Territoire de la communauté de commune de Plancoët Plelan	Favorable	Favorable	23 928,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	34 rue Bertrand Robidou	BP 56357	22100	DINAN cédex	*DINAN COMMUNAUTE*	8 567,28 €	8 560,00 €	Bassin versant RANCE AVAL FALUNS GUINEFORT	Favorable	Favorable	6 848,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	1 bis rue Léon PEPIN	BP 7	22490	PLESLIN TRIGAVOU	*COEUR EMERAUDE*	31 697,00 €	31 690,00 €	Bassin versant RANCE AVAL FALUNS GUINEFORT	Favorable	Favorable	25 352,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
s	Hotel de communauté	Zone de Perhoat, 545 rue Gustave Eiffel	29860	PLABENNEC	*Communauté de Communes du Pays des Abers*	21 037,19 €	21 037,19 €	Bassin versant de l'ABER BENOIT	Favorable	Favorable	16 829,75 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ise	Zone de Kerdrioual	CS 10078	29290	LANRIVOARE	*Communauté du Communes du Pays d'Iroise*	63 309,50 €	62 374,27 €	Bassin versant de l'ABER ILDUT- KERMORVAN et côtiers	Favorable	Favorable	49 899,42 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 452,73 €
	1 rue de l'If		29260	KERNILIS	*Syndicat Mixte du Bas Léon*	42 432,58 €	42 156,05 €	Bassin versant de l'ABER WRACH	Favorable	Favorable	33 724,84 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 850,67 €
ez	Le Pavillon	La Clarté	29100	KERLAZ	*Établissement Public de Gestion d'Aménagement de la Baie de Douarnenez*	49 349,00 €	43 393,83 €	Baie de DOUARNENEZ	Favorable	Favorable	34 715,06 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 316,08 €
	Ecopôle	Guern-Ar-Piquet	29460	DAOULAS	*Syndicat du Bassin de l'ELORN*	34 907,20 €	34 434,40 €	Bassin versant de l'ELORN	Favorable	Favorable	27 547,52 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Le Rest		29420	PLOUENAN	*Syndicat mixte de l'HORN*	61 890,00 €	61 254,34 €	Bassin versant de l'HORN	Favorable	Favorable	49 003,47 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Hôtel de ville et d'agglomération	CS 26004	29107	QUIMPER CEDEX	*SIVALODET*	36 105,20 €	36 105,20 €	Bassin versant de l'ODET	Favorable	Favorable	28 884,16 €	80%	0,00 €	13 575,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	44 place SAINT CORENTIN	CS 26004	29107	QUIMPER CEDEX	*QUIMPER COMMUNAUTE*	26 046,57 €	25 981,83 €	Bassin versant de l'ODET	Favorable	Favorable	20 785,46 €	80%	0,00 €	9 769,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	2 rue de la Mairie		29410	SAINT THEGONNEC	*Syndicat Mixte du HAUT LEON*	36 450,00 €	36 237,21 €	Bassin versant de la PENZE	Favorable	Favorable	28 989,77 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Place O. Krébel	CS 60999	29679	MORLAIX	*Syndicat Mixte du TREGOR*	42 974,10 €	38 853,48 €	Bassins versants Rivère de Morlaix, Anse de Locquirec	Favorable	Favorable	31 082,78 €	80%	0,00 €	14 608,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	15, Pl. des Foires		29590	LE FAOU	*Parc Naturel Régional d'Armorique*	25 000,00 €	24 185,28 €	AULNE PNRA (34 communes)	Favorable	Favorable	19 348,22 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 053,67 €
	1 rue Andreï Sakharov	CS 20245	29934	QUIMPERLE CEDEX	*QUIMPERLE Communauté*	26 371,00 €	26 371,00 €	Territoire du Pays de QUIMPERLE	Favorable	Favorable	21 096,80 €	80%	0,00 €	9 915,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Espace Penmez		29150	CHATEAULIN	*EPAGA*	32 724,93 €	29 693,26 €	AULNE hors PNRA (24 communes)	Favorable	Favorable	23 754,61 €	80%	0,00 €	11 164,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
e	12 boulevard des Frères Lumière	BP 75	29260	LESNEVEN	*Communauté de Communes du Pays de Lesneven Côte des Légendes*	42 888,00 €	41 651,00 €	Bassin versant du QUILLIMADEC ALANAN	Favorable	Favorable	33 320,80 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	1 bis rue Léon PEPIN	BP 7	22490	PLESLIN TRIGAVOU	*COEUR EMERAUDE*	34 139,83 €	31 944,83 €	Territoire de Saint-Malo Agglomération	Favorable	Favorable	25 555,86 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Affiché le
ID : 035-233500016-20171103-171102003-DE
Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017

								Communauté	Favorable	Favorable	39 023,20 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
et	17 rue de la Rouelle	BP36	35120	DOL DE BRETAGNE	Communauté de Communes BAIE DU MONT SAINT MICHEL	38 910,00 €	38 910,00 €	Territoire de la CC Baie du Mont-Saint-Michel	Favorable	Favorable	31 128,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	14 630,16 €	0,00 €	0,00 €
A	16 rue Louis Pasteur		35240	RETIERS	Communauté de Communes PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	48 020,19 €	43 256,22 €	Territoire de la CC du Pays de la Roche aux Fées	Favorable	Favorable	34 604,98 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N	22 rue de Gaël		35290	MONTAUBAN DE BRETAGNE	Communauté de Communes SAINT MEEN MONTAUBAN	18 141,60 €	18 139,80 €	Territoire de la CC de ST MEEN MONTAUBAN	Favorable	Favorable	14 511,84 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	12 rue Blaise Pascal	BP 88051	35580	GUICHEN	Vallons de haute Bretagne	43 109,87 €	40 092,52 €	Territoire de la CC Vallons de Haute Bretagne	Favorable	Favorable	32 074,02 €	80%	0,00 €	0,00 €	15 074,79 €	0,00 €	0,00 €
	1 La Métairie		35520	MONTREUIL LE GAST	Communauté de Communes Val d'ILLE	42 500,00 €	42 479,00 €	Territoire de la CC du VAL D'ILLE	Favorable	Favorable	33 983,20 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 972,10 €
	42 Rue Sabin		35470	BAIN DE BRETAGNE	Communauté de Communes Moyenne Vilaine et Semnon	42 744,84 €	42 480,84 €	Territoire de la CC Moyenne VILAINE et SEMNON	Favorable	Favorable	33 984,67 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ME	Mairie	11 avenue de Brizeux	35740	PACE	Syndicat Mixte du bassin versant de la FLUME	7 113,00 €	7 022,18 €	BV FLUME hors CC Val d'Ille	Favorable	Favorable	5 617,74 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
et	14 rue de Chasné		35250	SAINT AUBIN D'AUBIGNE	Syndicat Mixte du bassin versant de l'Ille et Illet	23 175,00 €	22 293,00 €	BV ILLE ET ILLET hors CC Val d'Ille	Favorable	Favorable	17 834,40 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 382,17 €
N	3 place de la Mairie		35190	LA CHAPELLE AUX FITZMEENS	Syndicat Mixte du bassin versant du LINON	48 865,00 €	48 601,00 €	BV LINON hors Val d'Ille	Favorable	Favorable	38 880,80 €	80%	0,00 €	0,00 €	18 273,98 €	0,00 €	0,00 €
U	BP 12 137		35137	BEDEE	Syndicat Mixte du Bassin Versant du MEU	60 000,00 €	55 000,00 €	BV du MEU Hors CC Saint-Méen-Montauban	Favorable	Favorable	44 000,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	#N/D	#N/D	#N/D	#N/D	#N/D	73 389,00 €	73 389,00 €	Bassin versant du BLAVET Morbihanais	Favorable	Favorable	58 711,20 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	10 bd des Carmes	BP 503	56800	PLOERMEL	Syndicat Mixte Grand Bassin de l'Oust	78 535,00 €	65 775,00 €	Bassin versant du Grand Bassin de l'Oust	Favorable	Favorable	52 620,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	ZA de Tréhuinec	CC des Trois Soleils	56890	PLESCOP	Syndicat du Bassin du LOCH et SAL	51 000,00 €	51 000,00 €	Bassin versant du LOCH et SAL	Favorable	Favorable	40 800,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 176,00 €
	2, rue du Palud	Bas-Pont Scorff	56620	CLEGUER	Syndicat du bassin du Scorff	28 000,60 €	28 000,60 €	Bassin versant du SCORFF	Favorable	Favorable	22 400,48 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 528,23 €
LO	Mairie		56220	CADEN	Syndicat mixte du bassin versant du TREVELO	38 000,00 €	38 000,00 €	Bassin versant du TREVELO	Favorable	Favorable	30 400,00 €	80%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 288,00 €

Nombre de dossiers 51
Nombre de dossiers non retenus 0

montant total des soutiens	dont total département 22	dont total département 29	dont total département 35	dont total département 56	dont total AELB	dont total AESN
1 585 533,05 €	94 475,72 €	59 033,79 €	47 978,92 €	0,00 €	384 509,16 €	24 389,50 €

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 31 MAI 2017

Le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)

Le chef de service agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171080-17_1120-083

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

GUSI : SPANAB

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 7 - TO 764 – Soutien aux réserves naturelles nationales et régionales

Tableau de programmation suite au comité biodiversité du 6 juillet 2017

SIRET	Personne (physique ou morale)	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	dont autofinancement
21560243400015	Commune de Séné	Réhabilitation des structures d'accueil de la réserve naturelle nationale des marais de Séné	184 278,50 €	184 278,50 €	145	favorable		favorable	184 278,50 €	100%	49 755,19 €		97 667,61 €	36 855,70 €

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien Région	Total du soutien du FEADER
184 278,50 €	1	49 755,19 €	- €	97 667,61 €

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 7 juillet 2017

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 41 / 47

Tableau de programmation suite à la Commission Régionale Forêt Bois du 19 juin 2017

e ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération soutenue (essences principales et localisation)	Surface projet	Surface travaux	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé
ERT	Les Portes	35270	BONNEMAIN	Plantation de Chêne Sessile sur la commune de Bonnemain	7,80	7,20	35 837,20 €	35 837,20 €	55	Favorable		Favorable	28 669,76 €
ois	La Roulerie	35500	MONTREUIL SOUS PEROUSE	Plantation de Chêne Sessile sur la commune de Montreuil sous Pérouse	3,68	3,00	17 444,00 €	17 444,00 €	25	Favorable		Favorable	13 955,20 €
	19 route de Nozay	44290	GUEMENE-PENFAO	Plantation de Cèdre de l'Atlas sur la commune de Ste Anne sur Vilaine	10,98	10,98	55 567,33 €	51 178,16 €	45	Favorable		Favorable	40 942,52 €
LA	2 rue Julien Neveu	35530	NOYAL SUR VILAINE	Plantation de Chêne Sessile sur la commune de Domagné	10,45	7,42	48 518,57 €	46 909,71 €	60	Favorable		Favorable	37 527,76 €
	Domaine de Penanrun	29910	TREGUNC	Plantation de Chêne rouge d'Amérique sur la commune de Tregunc	39,02	29,24	192 182,43 €	139 286,50 €	80	Favorable		Favorable	111 429,20 €
	3, rue Fournier Sarlovèze	60200	COMPIEGNE	Plantation de Pin maritime sur la commune de Plourin Les Morlaix	5,86	5,53	24 856,06 €	24 777,60 €	80	Favorable		Favorable	19 822,08 €
NN	Kervesquen	29800	SAINT THONAN	Plantation d'Epicéa de Sitka sur la commune de Commana	3,49	3,35	6 161,97 €	6 161,97 €	70	Favorable		Favorable	4 929,57 €
	80, Bd de Reuilly	75012	PARIS	Plantation de Douglas sur la commune de Riec sur Bellon	7,98	7,70	51 954,25 €	36 848,00 €	80	Favorable		Favorable	29 478,40 €
	2 butte de Beauvent	22980	LA LANDEC	Plantation de Chêne Sessile sur la commune de La Landec	4,77	4,14	26 166,28 €	26 166,28 €	30	Favorable		Favorable	20 933,02 €
	(M. Gilles RIVOALLON) 30 rue Mermoz	29430	PLOUESCAT	Plantation de Douglas sur la commune de Bulat-Pestivien	10,64	10,00	37 449,00 €	33 962,88 €	65	Favorable		Favorable	27 170,30 €
alle	Château du bois de la Salle	22290	PLEGUIEN	Plantation d'Epicéa de Sitka sur la commune de Lantic	5,80	5,50	16 016,90 €	16 016,90 €	40	Favorable		Favorable	12 813,52 €
	Bot Faux	56310	BUBRY	Plantation de Douglas sur la commune de Bubry	12,23	10,66	46 077,00 €	40 392,24 €	60	Favorable		Favorable	32 313,79 €
cten)	3 rue des saulles	60190	FRANCIERES	Plantation de Peupliers sur la commune de Larré	3,60	3,45	9 669,60 €	9 400,00 €	25	Favorable		Favorable	7 520,00 €
	Kerauter	56310	BUBRY	Plantation de Chêne Sessile sur la commune de Inguiniel	3,12	2,84	19 186,33 €	19 186,33 €	35	Favorable		Favorable	15 349,06 €
	35 rue Braille	29200	BREST	Plantation de Mélèze hybride sur la commune de Langonnet	4,00	3,72	12 519,30 €	12 475,90 €	55	Favorable		Favorable	9 980,72 €
	La ville André	56800	CAMPENEAC	Plantation de Pin maritime sur la commune de Campénéac	3,24	3,14	10 308,24 €	10 308,24 €	65	Favorable		Favorable	8 246,59 €
IERVE	68 bis rue de la Gare	56560	GUISCRIFF	Plantation de Douglas sur la commune de Guiscriff	3,40	2,60	5 663,45 €	5 663,45 €	45	Favorable		Favorable	4 530,76 €
	17 rue du 8 mai 1945	29300	QUIMPERLE	Plantation de Douglas sur les communes de Guiscriff et Le Saint	11,29	11,14	19 172,76 €	19 172,76 €	55	Favorable		Favorable	15 338,20 €
	23 rue d'Estienne d'Orves	29480	LE RELECQ KERHUON	Plantation d'Epicéa de Sitka sur la commune de Plouray	8,15	7,75	23 233,40 €	22 101,41 €	75	Favorable		Favorable	17 681,12 €
s	8 rue du Bourg Lévêque	35000	RENNES	Plantation de Douglas sur la commune de Pleucadeuc	4,54	4,28	14 021,72 €	13 829,96 €	45	Favorable		Favorable	11 063,96 €
	14 chemin des remparts	08130	GIVRY	Plantation d'Epicéa de Sitka sur la commune de Langonnet	12,72	7,07	22 430,46 €	19 784,80 €	-30	Défavorable	Avis défavorable autorité environnementale	Défavorable	

on d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Rennes le 25 JUIL. 2017

e Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Directeur de l'économie

Gaël Guégan

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

Total des soutie accordés
469 695,53

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 8 - TO 831 – Soutien aux opérations de Défense des Forêts Contre les Incendies (D.F.C.I.)

Tableau de programmation suite à la Commission Régionale Forêt Bois du 19 juin 2017

ue	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	do
AC	Mairie 8 rue Jolivet	56230	MOLAC	Mise au gabarit route forestière sur la commune de Molac	35 957,00 €	35 957,00 €	25	Favorable		Favorable	28 765,60	80,00%	
T	Mairie 1 rue de la chapelle	56460	SAINT GUYOMARD	Mise au gabarit route forestière sur la commune de St Guyomard	16 722,50 €	16 722,50 €	25	Favorable		Favorable	13 378,00	80,00%	

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	To
42 143,60 €	2	

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.
Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 18 JUIL. 2017

Pour Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Le chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

Mesure 8 - TO 861 – Soutien aux investissements forestiers de transformation – Breizh Forêt Bois Transformation

Tableau de programmation suite à la Commission Régionale Forêt Bois du 19 juin 2017

rale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération soutenue (essences principales et localisation	Surface projet	Surface travaux	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du so total acco (Montar /assiett
	2 chemin de la garenne	22400	LAMBALLE	Plantation de Pin maritime sur la commune de Le Gouray	4,03	3,80	18 938,00 €	14 053,76 €	60	Favorable		Favorable	5 621,50 €	40,00
OUL	Le Gué	49440	LOIRE	Plantation d'Epicéa de Sitka sur la commune de Jugon	6,40	6,40	45 084,00 €	30 611,84 €	45	Favorable		Favorable	12 244,73 €	40,00
	Les forges des salles	22570	PERRET	Plantation de Pin maritime sur la commune de Ste Brigitte	21,80	20,50	91 815,00 €	85 170,40 €	60	Favorable		Favorable	34 068,16 €	40,00
	Châtébaub	56250	TREDION	Plantation de Pin maritime sur la commune de Plaudren	6,00	6,00	33 877,00 €	32 566,24 €	70	Favorable		Favorable	13 026,49 €	40,00

Total des soutiens accordés	Nombre dossier soutenus favorable
64 960,88 €	**4**

ution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

e

1 8 JUIL. 2017

nt du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Le chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

Mesure 16 - TO 1611 – Soutien aux groupes opérationnels du PEI-AGRI
Appel à projet n°2 – 2016

Tableau de programmation suite au comité de sélection PEI du 17 octobre 2016 et du 10 février 2017 (consultation écrite)

Modification n°1 du Tableau de programmation signé le 28 février 2017

REGION BRETAGNE

N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Adresse	Adresse 2	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité de sélection PEI n°1 du 17 octobre 2016	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Avis du comité de sélection PEI n°2 du	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Région Bretagne
N°Osiris (ou autre identifiant)	FRCIVAM BRETAGNE	17 rue du Bas Village	CS 37725	35577	CESSON SEVIGNE							Avis favorable	Favorable	13 657,20 €	100 %	2 731,44
0	BRETAGNE VIVANTE	19 rue de Gouesnou	BP 62132	29221	BREST CEDEX	Agriculture et biodiversité : Favoriser l'autonomie des agriculteurs pour l'évaluation de la biodiversité sur leur exploitation	36 129,28 €	36 129,28 €	15	Avis favorable		Avis favorable	Favorable	6 721,04 €	100 %	1 344,21
0	INRA – SAD PAYSAGE	65 rue de Saint-Brieuc		35000	RENNES							Avis favorable	Favorable	15 492,04 €	100 %	3 098,41
0	Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Golfe du Morbihan	8 Boulevard des Iles	CS 50213	56006	VANNES CEDEX	Utilisation de techniques innovantes en littoral breton par une intégration optimale des matières amendant le sol – démarches exploratoires pour l'amélioration agronomique durable des sols littoraux	24 833,46 €	24 833,46 €		Avis favorable		Avis favorable	Favorable	24 631,46 €	100 %	4 926,29
0	AILE	73 rue de Saint-Brieuc		35000	RENNES		24 950,71 €	24 950,71 €	19	Avis favorable		Avis favorable	Favorable	24 948,17 €	100 %	4 989,63
0	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne	Technopole Atalante Champeaux	CS 74223	35042	RENNES CEDEX		24 923,60 €	24 923,60 €		Avis favorable		Avis favorable	Favorable	24 160,82 €	100 %	4 832,16
0	ABIBOIS	4 bis allée du bâtiment		35000	RENNES	Rendre plus performante la sylviculture tout en s'attachant à développer les enjeux sociaux et environnementaux ; Engager les acteurs de la sylviculture dans une démarche numérique innovante ; Rendre plus efficiente la chaîne de gestion et d'exploitation, optimiser l'usage des outils d'exploitation et de gestion.	150 000,00 €	150 000,00 €		Avis favorable		Avis favorable	Favorable	150 000,00 €	100 %	30 000,00
0	Changement de bénéficiaire : CNPF – établissement CRPF BRETAGNE devient CNPF établissement CRPF BRETAGNE PAYS DE LOIRE	36 Avenue de la Bouvardière		44800	SAINT HERBLAIN		130 944,00 €	130 944,00 €	73	Avis favorable		Avis favorable	Favorable	130 929,70 €	100 %	26 185,94
0	BDI	1 bis route de Fougères		35510	CESSON SEVIGNE		113 654,72 €	113 654,72 €		Avis favorable	Financement en direct par la Région dans la subvention de fonctionnement	Avis défavorable	Défavorable	- €		
0	CERAFEL	ZI de Kerivin – 8 rue M Berthelot		29600	SAINT MARTIN DES CHAMPS		37948,18	37948,18		Avis favorable		Avis favorable	Favorable	37 850,44 €	100 %	7 570,09
0	VEGENOV	Penn Ar Prat		29250	SAINT POL DE LEON		84827,66	84827,66		Avis favorable		Avis favorable	Favorable	84 782,28 €	100 %	16 956,46
0	CATE	Vézendoquet		29250	SAINT POL DE LEON	Développement d'un outil d'aide à la décision (OAD) pour la gestion de trois maladies fongiques de l'échalote	76329,38	76329,38	77	Avis favorable		Avis favorable	Favorable	76 298,92 €	100 %	15 259,78
0	SECL	Le Glazic		22740	PLEUMEUR GAUTIER		23898,65	23898,65		Avis favorable		Avis favorable	Favorable	23 898,65 €	100 %	4 779,73
0	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne	Technopole Atalante Champeaux	CS 74223	35042	RENNES CEDEX		70168,03	70168,03		Avis favorable		Avis favorable	Favorable	69 551,87 €	100 %	13 910,37
0	IFIP	5 rue Lespagnol		75020	PARIS		25 038,00 €	25 038,00 €		Avis défavorable						
0	ANSES	14 rue Pierre et Marie Curie		94701	MAISON ALFORT CEDEX	Vers la maîtrise des risques sanitaires lors du transport de porcs vivants en Bretagne	45 455,61 €	45 455,61 €	10,5	Avis défavorable	voir grille sélection					
0	Cooperl Innovation SAS	ZI 7 rue de la Jeannaie Maroué		22400	LAMBALLE		27 431,86 €	27 431,86 €		Avis défavorable						
0	IFIP	5 rue Lespagnol		75020	PARIS		149 426,02 €	149 426,02 €		Avis défavorable						
0	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne	Technopole Atalante Champeaux	CS 74223	35042	RENNES CEDEX		39 599,67 €	39 599,67 €		Avis défavorable						
0	Porc Armor Evolution	ZI de Très le Bois – Rue Monge		22600	LOUDEAC	Vers la double Performance (économique et environnementale) des Elevages de Porcs bretons : mise en œuvre d'une dynamique collective de réseau et d'une pédagogie pour l'appropriation par les éleveurs	37 540,00 €	37 540,00 €	31	Avis défavorable	voir grille sélection					
0	Cooperl Arc Atlantique	ZI 7 rue de la Jeannaie Maroué		22400	LAMBALLE		107 543,25 €	107 543,25 €		Avis défavorable						
0	Triskalia	ZI de Lanrinou – route de Sizun – Pencran		29206	LANDERNEAU CEDEX		56 820,74 €	56 820,74 €		Avis défavorable						
0	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne	Rue Maurice Le Lannou – CS 74223		35042	RENNES CEDEX		148 894,29 €	148 894,29 €		Avis défavorable						
0	BTPL	3 chemin de la futaie		72700	ROUILLON		20 055,39 €	20 055,39 €		Avis défavorable						
0	COOP de France Ouest	Maison de l'agriculture – Rond point Maurice Le Lannou – CS 14226		35042	RENNES CEDEX	Développer l'innovation pour accroître l'efficience et la résilience des systèmes laitiers bretons	28 307,10 €	28 307,10 €	56	Avis défavorable	voir grille sélection					
0	Initiative Bio Bretagne	2 square René Cassin		35700	RENNES		22 444,79 €	22 444,79 €		Avis défavorable						
0	Institut de l'Elevage	149 rue de Bercy		75012	PARIS		149 867,70 €	149 867,70 €		Avis défavorable						
0	FNIL	42 rue de Châteaudun		75009	PARIS		24 777,90 €	24 777,90 €		Avis défavorable						
0	IFPC	123 rue Saint Lazare		75008	PARIS		149 926,23 €	149 926,23 €		Avis défavorable						
0	INRA	rue de la Géraudière		44316	Nantes	Création de Jus de Pommes Innovants sur le Territoire Breton	150 000,00 €	150 000,00 €	37	Avis défavorable	voir grille sélection					
0	Association Groupe ESA	55 rue Rabelais		49007	ANGERS		100 466,14 €	100 466,14 €		Avis défavorable						
0	LILLAB – Laboratoire Interprofessionnel Laitier Loire Anjou Bretagne	19 rue Sainte-Croix		35410	CHATEAUGIRON		909 716,00 €	150 000,00 €		Avis défavorable						
0	KERHIS	ZA du Pouillot – rue Camille Danguillaume		29150	CHATEAULIN	Mettre en oeuvre une traçabilité performante et innovante pour les échantillons d'analyse de lait	309 152,00 €	150 000,00 €	14	Avis défavorable	voir grille sélection					
0	Bretagne Développement Innovation	1 bis route de Fougères		35510	CESSON SEVIGNE		32 855,00 €	32 855,00 €		Avis défavorable						

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 24 avril 2017

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne

Jean-Marie JACQ – Le chef du service agriculture et agroalimentaire

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien de la Région Bretagne
682 922,59 €	13	136 584,52 €

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 19 – Sous-mesure 19.1.1 – Soutien préparatoire

Tableau de programmation suite au comité de sélection Leader 2014-2020 du 7 mai 2015

VERSION 2 : ce tableau annule et remplace le tableau initial de programmation en date du 05/10/2016
Objets des modifications : corrections des montants d'opérations et d'assiette, ajustement des montants programmés, modification des structures bénéficiaires et/ou de leur adresse

N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	CRB – Contrat de partenariat	dont Montant FEADER	
RBRE190116CR053 0002	Pays de BREST	18, rue Jean JAURES BP 61321	29213	BREST		34 015,01 €	34 015,01 €	4/8	Favorable			25 000,00 €	73,49%		25 000,00 €	Programmation V1 (05/10/2016)
RBRE190117CR053 0001	Pays de DINAN	5, rue Gambetta	22100	DINAN		37 116,37 €	36 781,76 €	8/8	Favorable			25 000,00 €	67,40%		25 000,00 €	Programmation V1 (05/10/2016)
RBRE190116CR053 0008	Pays CENTRE OUEST BRETAGNE	Cité administrative 6, rue Joseph PENNEC	22100	ROSTRENEN		40 862,97 €	40 862,97 €	7/8	Favorable			25 000,00 €	61,18%		25 000,00 €	Programmation V1 (05/10/2016)
RBRE190116CR053 0006	Pays de VALLONS DE VILAINE	ZA Lande Rose 12, rue Blaise Pascale BP 88051	35580	GUICHEN		27 100,67 €	27 100,67 €	8/8	Favorable			21 680,45 €	80,00%	940,44 €	20 740,01 €	Programmation V1 (05/10/2016)
RBRE190116CR053 0009	Pays de SAINT-MALO	23, avenue Anita Conti	35400	SAINT MALO		18 347,51 €	16 550,65 €	6/8	Favorable			13 240,52 €	80,00%		13 240,52 €	V2
RBRE190116CR053 0011	Pays de BROCELIANDE	Manoir de la Ville Cotterel 48, rue de Saint Malo BP 86048	35360	MONTAUBAN DE BRETAGNE		23 436,13 €	23 356,19 €	7/8	Favorable			18 684,95 €	80,00%		18 684,95 €	Programmation V1 (05/10/2016)
RBRE190116CR053 0005	Pays de CORNOUAILLE	3, rue Pitre CHEVALIER	29018	QUIMPER		15 651,61 €	15 651,61 €	4/8	Favorable			12 521,29 €	80,00%		12 521,29 €	Programmation V1 (05/10/2016)
	Pays de RENNES	10, rue de la Sauvaie	35000	RENNES	Projet abandonné par le porteur de projet	35 790,00 €	35 790,00 €	5/8	Favorable	Projet abandonné par le porteur de projet		0,00 €			0,00 €	
RBRE190116CR053 0013	Pays de FOUGERES Marches de Bretagne	36, rue de Nantes	35303	FOUGERES		11 750,11 €	11 750,11 €	8/8	Favorable			9 400,08 €	80,00%		9 400,08 €	V2
RBRE190116CR053 0004	Pays de GUINGAMP	1 place du Champ au Roy	22200	GUINGAMP		4 930,58 €	4 930,58 €	4/8	Favorable			3 944,46 €	80,00%		3 944,46 €	Programmation V1 (05/10/2016)
RBRE190116CR053 0007	~~Pays du TREGOR GOELO (GIP)~~ Lannion-Trégor Communauté	1 rue Monge CS10761 22307 Lannion Cedex	22307	LANNION Cedex		7 319,10 €	7 319,10 €	8/8	Favorable			5 855,26 €	80,00%		5 855,26 €	Programmation V1 (05/10/2016)
RBRE190116CR053 0012	*Pays de LORIENT– Lorient Agglomération*	*Maison de l'agglomération - Esplanade du Péristyle CS200001*	*56314*	*LORIENT CEDEX*	*Plan de financement comprenant un stagiaire dont il n'y a pas de suivi de temps.*	25 152,10 €	25 152,10 €	5/8	*Favorable*			20 121,68 €	80,00%		20 121,68 €	V2
RBRE190116CR053 0003	Pays d'AURAY	Espace tertiaire - Porte océane 2 BP20335	56403	AUREY CEDEX		11 957,24 €	11 957,24 €	8/8	Favorable			9 565,79 €	80,00%		9 565,79 €	Programmation V1 (05/10/2016)
RBRE190116CR053 0010	(PETR) Pays de PLOERMEL – Coeur de Bretagne	Centre d'activité du Ronzouse CS30555	56805	PLOERMEL CEDEX		9 404,73 €	9 404,73 €	6/8	Favorable			7 523,78 €	80,00%		7 523,78 €	V2
	Pays de REDON	3, rue Charles SILLARD	35600	REDON		23 566,08 €			Défavorable	Dossier non sélectionné par le comité. Inéligible.		0,00 €			0,00 €	

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien du CRB	Total du soutien du FEADER
197 538,26 €	14	940,44 €	196 597,82 €

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction signataire

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

07 AVR. 2017

Colette LAFAGE

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 46 / 47

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1120_03-DE

UNION EUROPÉENNE
AN UNIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 19 – TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER
= Sous-mesure 19.4 : Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

Tableau de programmation suite au CUP du 05/07/2017 - PAYS DE SAINT BRIEUC

N°Osiris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	Dont montant financeur public (le cas échéant : Cf subvention CRB)	Dont montant FEADER
RBRE190417CR0530010	PAYS DE ST BRIEUC	8 rue des Champs de Pie – Centre Héméra – CS 40532	22035	ST BRIEUC	Soutien Ingénierie Leader Année 2015	24 588,71 €	23 988,71 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	19 190,96 €	80,00%	- €	19 190,96 €
RBRE190417CR0530012	PAYS DE ST BRIEUC	8 rue des Champs de Pie – Centre Héméra – CS 40532	22035	ST BRIEUC	Soutien Ingénierie Leader Année 2016	90 823,57 €	90 823,57 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	72 658,85 €	80,00%	- €	72 658,85 €

Tableau de programmation suite au CUP du 07/07/2017 - PAYS DE MORLAIX

N°Osiris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	Dont montant financeur public (le cas échéant : Cf subvention CRB)	Dont Montant FEADER
RBRE190417CR0530009	PAYS DE MORLAIX	CCI de Morlaix – CS27934	29600	MORLAIX	Soutien Ingénierie Leader Année 2015	29 725,78 €	25 950,11 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	20 760,08 €	80,00%	- €	20 760,08 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 26 JUIL. 2017

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

L'adjoint au ~~directeur~~
de l'aménagement et de l'égalité
~~le chef du service~~
du ~~développement~~ territorial

Jonathan MORICE

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (le cas échéant : Cf subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
112 609,89 €	3	0,00 €	112 609,89 €

P 1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 47 / 47
Envoyé en préfecture le 31/10/2017

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1130_03-DE

REGION BRETAGNE

17_1130_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 1130-Subvention globale FEAMP 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'ATTRIBUER les aides FEAMP aux bénéficiaires désignés dans les tableaux figurant en annexe et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- d'APPROUVER les termes de la convention type et d'AUTORISER le Président à la signer.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1130_03-DE

04_AD_1130_03 convention type

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1130_03-DE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation – Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Conseil Régional de Bretagne

CONVENTION RELATIVE A l'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DU FONDS EUROPEEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PECHE (FEAMP)

Nom du bénéficiaire : .....

N° de dossier OSIRIS : .....

Service instructeur : [Nom_Service_Instructeur]
Direction de la mer, du développement maritime et du littoral

Région Bretagne
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cédex 7

Intitulé de l'opération :	
N° mesure :	Intitulé mesure :
N° sous-mesure :	Intitulé sous-mesure :
Niveau de gestion : Régional	

Vu le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, ci-après « règlement portant dispositions communes » ;

Vu le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu la décision C (2015)(8863) de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020 ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1130_03-DE

Vu le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et ses modifications ultérieures;

Pour les investissements matériels et / ou immatériels bénéficiant d'une aide financière de l'Etat (adapter le visa en fonction) :

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution d'un dossier pour une demande de subvention de l'Etat, pour un projet d'investissement ;

Pour les opérations soumises à la règlementation des aides d'Etat (adapter le visa en fonction) :

Vu le règlement (UE) N° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture

Vu le règlement (UE) N° 1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020, établi sur la base du règlement (UE) n° 1388/2014

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Vu le régime cadre relatif aux aides xxx, établi sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 et enregistré par la Commission sous la référence SA.xxxxxx

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européennes aux aides de minimis.

Vu La demande d'aide du [date_réception_demande_d'aide figurant dans le récépissé] déposée auprès du service instructeur compétent par [nom du demandeur] ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1130_03-DE

Vu l'avis de la Commission régionale de sélection pêche aquaculture (CORSPA) / du Comité unique de programmation le [Date_instance] ;

Vu les délibérations des commissions permanentes du [Conseil Régional, Conseil départemental, ...], du [date_délibération];

Pour les opérations cofinancées par l'Etat

Vu l'engagement juridique CHORUS [n° .....]du [Date_engagement].

Sur proposition du Président du Conseil Régional par délégation de l'autorité de gestion,

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de XXX / du Directeur interrégional de la mer XX

Le Président du Conseil régional de Bretagne, 283 avenue du Général Patton CS 21101, 35711 Rennes Cédex 7

et [liste des financeurs pour lesquels la décision peut valoir attribution],

adresse

Ci-après désignés «le(s) financeur(s) »

D'une part,

ET

Nom de famille et nom d'usage, ou raison sociale et nom commercial du bénéficiaire, adresse, code postal et ville, SIREN / SIRET

ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet de cette convention est de définir les conditions de versement des aides du FEAMP et de [liste_financeurs]. Ces aides sont accordées à :

Nom de famille et nom d'usage du bénéficiaire ou raison sociale et nom commercial :
Adresse :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1130_03-DE

SIRET : Numéro d'inscrit maritime :
Numéro d'armateur si existant :

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'opération : [Libellé_opération], décrite dans la demande d'aide susvisée, selon les conditions définies dans le présent document et ses annexes qui constituent les pièces contractuelles de la décision d'attribution de l'aide. L'annexe 1 précise le descriptif technique de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique [service instructeur concerné], situé au 283 avenue du Général Patton CS 21101 35711 Rennes Cédex 7 pour toute question liée à la mise en œuvre administrative et financière de l'opération faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 2 - CALENDRIER DE RÉALISATION DE L'OPERATION ET D'ELIGIBILITE DES DEPENSES

La réalisation effective de l'opération doit se conformer aux points suivants :

La date de commencement de l'opération est le XXXX, date de début d'éligibilité des dépenses

L'opération se termine le XXX, date à laquelle l'objet de l'opération est réalisé et les factures correspondantes acquittées. Cette date constitue la date limite d'éligibilité des dépenses.

Modalités de prolongation

Le bénéficiaire pourra demander la prolongation de l'opération en cas de nécessité dûment justifiée ou des circonstances particulières ne résultant pas du fait du bénéficiaire.

Le bénéficiaire transmet une demande de prolongation au service instructeur selon les modalités décrites à l'article 7 de la présente convention.

Ou pour les opérations soumises au décret 99-1060 - investissements matériels et / ou immatériels bénéficiant d'une aide financière de l'Etat

- **Lancement de l'opération**

Le bénéficiaire s'engage à déclarer le début d'exécution de l'opération au service instructeur.

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente convention devient caduque.

Ce délai peut exceptionnellement être prorogé pour une période qui ne peut excéder un an.

- **Achèvement de l'opération**

Le bénéficiaire pourra demander la prolongation de l'opération en cas de nécessité dûment justifiée ou des circonstances particulières ne résultant pas du fait du bénéficiaire.

Le bénéficiaire transmet une demande de prolongation au service instructeur selon les modalités décrites à l'article 7 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1130_03-DE

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci est considérée comme étant terminée. Le service instructeur liquide la subvention par application au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, du taux de subvention. Le cas échéant, il demande le reversement des acomptes versés, trop perçus. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration du délai.

Toutefois, l'autorité qui a attribué la subvention peut, par décision motivée, prolonger le délai d'exécution pour une durée qui ne peut excéder quatre ans. Au préalable, elle vérifie que le projet initial n'est pas dénaturé et que l'inachèvement du projet n'est pas imputable au bénéficiaire. La liquidation de la subvention intervient dans les conditions fixées ci-dessus.

ARTICLE 3 - DEPENSES ELIGIBLES AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION

3.1 Dépenses éligibles de l'opération

Le montant des dépenses éligibles maximum s'élève à [XX]euros [TTC ou HT].

Les dépenses éligibles prévisionnelles de l'opération ventilées par poste figurent en annexe 2 de la présente convention.

3.2 Règles d'éligibilité des dépenses

Les dépenses éligibles au titre de la présente convention sont les dépenses effectuées et acquittées par le bénéficiaire pendant la période de réalisation fixée à l'article 2.

Les règles d'éligibilité fixées au niveau européen et national s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financées sur fonds européens ou sur fonds nationaux publics ou privés.

Ne seront retenues dans l'assiette éligible que des dépenses conformes aux dispositions règlementaires, et répondant aux critères définis dans le programme opérationnel FEAMP et critères de sélection adoptés en Comité national de suivi du FEAMP.

Ces dépenses ne doivent pas être déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Ces dépenses sont supportées par le bénéficiaire qui produit :

- des pièces justificatives comptables (ou des pièces équivalentes de valeur probante), et
- des pièces justificatives non comptables, permettant de justifier :
    - la réalisation effective et leur lien avec l'opération
    - la date et le montant de leur acquittement

Lorsque le service instructeur doit adresser une demande de pièces complémentaires ou conformes au bénéficiaire ce dernier respecte les délais fixés par le service instructeur. Dans le cas où ce délai n'est pas respecté, la dépense concernée peut être réputée inéligible.

3.3 Coûts simplifiés

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1130_03-DE

Les dépenses suivantes font l'objet de coûts simplifiés, les pièces justificatives comptables des dépenses concernées ne sont pas requises.

Les frais de personnel, supportés par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci sont éligibles. La prise en compte de ces frais s'effectue grâce à la détermination du coût horaire du salarié affecté à la réalisation de l'opération.

Ce coût horaire se calcule en divisant les données de la dernière fiche de paye reçue par le salarié par le nombre d'heures réellement travaillées par le salarié au cours de l'année civile de la réalisation l'opération.

Sont pris en compte pour ce calcul le salaire net, les cotisations salariales, (équivalent aux données figurant dans la déclaration annuelle de données sociales) et les cotisations patronales.

Le coût horaire ainsi déterminé sera multiplié par le nombre d'heures réellement effectuées par le salarié à la réalisation de l'opération.

Ce calcul doit être justifié et reposer sur des pièces probantes à fournir avec la demande de paiement :

- feuilles de temps justifiant le temps passé sur l'opération ou extraits de logiciel de gestion de temps permettent de tracer le temps dédié à l'opération. Les copies de fiches de temps passé sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique.
- et bulletin de salaire ou DADS.
- Lorsque le temps de travail est consacré en partie à la réalisation de l'opération et que le pourcentage du temps de travail consacré à l'opération est fixe, des copies de fiches de poste ou des copies de lettre de mission ou des copies de contrats de travail peuvent être acceptées par le service instructeur. Ces documents précisent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et le pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération, sans obligation de mettre en place un système distinct d'enregistrement de travail.

Les dépenses indirectes (telles que loyer, électricité, téléphonie, dépenses de personnel ne pouvant être directement affectées au projet) sont prises en compte uniquement de manière forfaitaire à hauteur de 15% des dépenses directes de personnel. Aucun justificatif n'est à fournir.

Pour les **dépenses d'hébergement, restauration et déplacement avec un véhicule personnel ou professionnel**, le calcul du montant des dépenses s'effectue sur la base du barème de la fonction publique en cours au moment du dépôt de la demande d'aide. Les pièces à fournir sont :

- l'ordre de mission/ordre du jour/programme de l'évènement auquel participe le bénéficiaire mentionnant l'opération
- le compte-rendu ou note équivalente

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1130_03-DE

- la liste des personnes présentes

3.4 Variations de postes de dépenses

Le bénéficiaire s'engage à ce que, au moment de la dernière demande de paiement, l'équilibre général de l'opération approuvé par l'instance de sélection (intitulé instance) soit respecté. Le budget par poste figure à l'annexe II de la présente convention.

En cas de dépassement de poste de dépense, la ligne budgétaire concernée est écrêtée et le paiement se réalise à hauteur du maximum prévu dans la convention.

Si le bénéficiaire souhaite valoriser des variations de postes à budget constant ou inférieur au maximum prévu dans la convention, il lui appartient d'en faire la demande selon les modalités prévues à l'article 7, en tout état de cause avant la fin de la réalisation de l'opération. Il doit faire la démonstration que les variations de postes n'emportent en rien une modification de l'objet de l'opération et que l'opération n'est pas dénaturée. Cette démonstration est appréciée par le service instructeur et soumise à l'instance de sélection (intitulé instance).

ARTICLE 4 - MONTANT DE L'AIDE PUBLIQUE

Au titre de la présente convention et de la mesure [.....] du programme opérationnel FEAMP, la présente convention attribue au bénéficiaire une aide publique totale de xxxx € HT représentant xx% des dépenses totales éligibles de xxxxxxx € HT ou TTC.

Cette aide publique se décompose de la manière suivante :

- Une contribution du FEAMP fixée dans la double limite de YY % du montant total de l'aide HT (ou TTC) et du montant de .....€

- Une contrepartie de l'Etat (BOP 205) fixée dans la double limite de ZZ % du montant total de l'aide HT (ou TTC) et du montant de .....€

- Une contribution de la Région fixée dans la double limite de XX % du montant total de l'aide HT (ou TTC) et du montant de .....€

Si paiement dissocié : pour l'opération concernée par la présente convention, le bénéficiaire doit également recevoir une aide de UNTEL ... pour un taux de WW% du montant total de l'aide et un montant de ... €. Il s'engage à porter la preuve du versement correspondant à son dossier de demande de paiement.

Au total, le bénéficiaire doit donc recevoir pour cette opération un taux maximum d'aide publique de (YY +ZZ+XX+WW)%

Le plan de financement détaillé de l'opération figure en annexe 3 de la présente convention.

Les taux et montants prévisionnels indiqués ne pourront pas être dépassés en paiement (y compris en cas de dépenses réalisées supérieures aux dépenses prévisionnelles).

Modalités de calcul de l'aide du FEAMP et contreparties associées

Le montant prévisionnel de l'aide du FEAMP est établi sous réserve :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1130_03-DE

- de la réalisation de l'opération dont le détail figure dans l'annexe technique et financière (Annexe 1) ;
- du montant définitif des dépenses éligibles effectivement réalisées et acquittées par le bénéficiaire et des cofinancements publics nationaux réellement perçus ;
- de la déduction des recettes nettes éventuellement générées par l'opération en vertu de la règlementation en vigueur.

Le taux maximum d'aide publique ne peut être dépassé. Le cas échéant, le montant de l'une ou l'autre des aides attribuées par la présente convention est réduite par le service instructeur afin d'assurer le respect de ce taux maximum d'aide publique.

Dans l'hypothèse où la contribution annuelle FEAMP du programme fait l'objet d'un dégagement par la Commission Européenne en vertu de l'article 136 du règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013, la Région en sa qualité d'organisme intermédiaire du FEAMP pourra soumettre à la (intitulé instance régionale) la réduction de l'aide européenne FEAMP accordée à l'opération, eu égard aux dépenses qui n'auront pas été justifiées par le bénéficiaire conformément au calendrier de demandes de versement de l'aide européenne figurant à l'article 5.3 de la présente convention.

ARTICLE 5 - VERSEMENT DE L'AIDE

5.1 Modalités de dépôt des demandes de paiement

Les modalités de versement de l'aide FEAMP et de ses contreparties sont :

Au titre d'acompte(s) et au titre du solde final dû, sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées par le bénéficiaire, et d'une demande de paiement complète, la demande de paiement est adressée au service instructeur et se compose des pièces suivantes :

- le formulaire de demande de paiement et ses annexes, incluant, au moment du solde, un bilan d'exécution, attestant de la réalisation de l'opération et de l'atteinte des objectifs via les indicateurs ;

- Des factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente permettant d'attester la réalité des dépenses ;

- Des copies de pièces non comptables permettant d'attester de façon probante la réalisation effective de l'opération

- concernant les dépenses justifiées sur une base réelle, factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente permettant d'attester la réalité des dépenses **et** une des pièces suivantes permettant d'apporter la preuve de l'acquittement des dépenses éligibles: *a)* Des factures ou copies de factures attestées acquittées par les fournisseurs ou des états récapitulatifs des dépenses ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente, attestés par tout organisme compétent en droit français; *b)* Des copies des relevés de compte du bénéficiaire faisant apparaître le débit correspondant et la date de débit; *c)* Des copies des attestations des organismes en charge de la collecte des charges sociales afférentes aux rémunérations ou toute autre pièce de valeur probante équivalente pour les charges sociales afférentes aux dépenses de personnel; *d)* Des attestations du fournisseur de réception du numéraire pour les paiements de factures effectués en numéraire dans la limite de 1 000 €.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1130_03-DE

- concernant les dépenses justifiées sur barème ou coût forfaitaire, la copie des pièces justificatives probantes et toute pièce permettant d'attester de la réalité de l'opération et d'apprécier l'éligibilité des dépenses. La liste des pièces à fournir est précisée à l'article 3.3 et dans la notice accompagnant le formulaire de demande de paiement ;

- les preuves de versement des aides publiques nationales si d'autres aides que celles versées au titre de la présente convention sont attribuées au projet ;

5.2 Les conditions de versement de l'aide (Acomptes et solde)

L'aide du FEAMP sera versée sous réserve du paiement effectif des aides publiques nationales. Le versement du FEAMP a systématiquement lieu en même temps (en cas de paiement associé) ou après le versement des aides publiques nationales (en cas de paiement dissocié).

Les versements sont effectués sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de cette opération avec le contenu de la présente convention. Ils sont ainsi conditionnés par les conclusions du rapport de contrôle de service fait établi par le service instructeur (certification des dépenses réalisées, payées et acquittées sur la base de justificatifs) ;

Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures au montant prévu, le montant des aides est calculé par le service instructeur sur la base des dépenses réalisées et justifiées. Le service instructeur vérifie les ressources publiques nationales versées. L'aide FEAMP attribuée par la convention constitue un maximum prévisionnel. Le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et des autres aides publiques reçues. En cas de modification, le plan de financement définitif est notifié au bénéficiaire par courrier accompagnant le versement du solde.

Au moment de la demande de paiement, les recettes nettes *(ressources résultant directement ou devant résulter, au cours de la période de réalisation d'une opération cofinancée, de ventes, de locations, de services, de droits d'inscription ou d'autres ressources équivalentes)* seront déduites de l'assiette de dépenses éligibles retenue au titre du FEAMP et en vertu de la règlementation en vigueur (article 65.8 du règlement portant dispositions communes). Ces recettes doivent être prévues et intégrées dans le plan de financement.

Le paiement des sommes dues au titre de la présente convention est effectué en fonction de la disponibilité des crédits correspondants, en un ou plusieurs versements.

L'aide accordée au titre du FEAMP, de l'Etat et de la Région et [*Liste des financeurs pour lesquels cette décision concerne le FEAMP - paiement associé -*] est versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), représentée par son Agent Comptable.

5.3 Calendrier des demandes de paiement

Le bénéficiaire pourra déposer xxxxx *(nb)* demandes de paiement (soit .... *(nb)* demandes d'acompte et une demande de solde).

Pour une opération d'une durée supérieure à une année :
Le bénéficiaire s'engage à déposer ces demandes de paiement d'acompte selon le calendrier suivant :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1130_03-DE

a. Une demande d'acompte n°1 qui sera déposée au plus tard à la date du jj/mm/aaaa sur la base d'un montant minimum de dépenses présentées de XXX € ;

b. Une demande d'acompte n°2 qui sera déposée au plus tard à la date du jj/mm/aaaa sur la base d'un montant minimum de dépenses présentées de XXX € ;

c. ...

Le bénéficiaire s'engage à déposer la dernière demande de paiement (demande de solde) au plus tard le jj/mm/aaa. (Cette date ne doit pas excéder six mois après la date de fin de l'opération).
Le non respect de ce calendrier peut conduire à la réduction de la subvention selon les modalités prévues à l'article 4.

(pour les opérations relevant du décret 99-1060, la date limite de dépôt de la dernière demande doit être comprise dans le délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution).

Aucune demande de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après cette date.

ARTICLE 6 - COMPTE BANCAIRE

Le bénéficiaire informe le service instructeur de tout changement de compte bancaire sur lequel doit être versée l'aide, soit par courrier, soit lors des demandes de paiement en utilisant l'encart réservé à cet effet dans le formulaire de demande de paiement.

ARTICLE 7 - MODIFICATION OU ABANDON DU PROJET

Toute modification matérielle, financière ou de durée de l'opération doit être notifiée par le bénéficiaire au service instructeur dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant la fin de l'opération prévue à l'article 2.

Toute demande de prolongation supérieure à six mois fera l'objet d'un examen en (intitulé instance de sélection). En cas d'avis favorable, un avenant à la présente convention sera établi.

Le service instructeur, après examen, prendra les dispositions nécessaires et, en cas de modification substantielle de l'opération, après consultation de (intitulé instance de sélection), établira un avenant à la présente convention.

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son projet, il s'engage à en informer par lettre recommandée immédiatement le service instructeur pour permettre la résiliation de la présente convention. Le service instructeur définira, le cas échéant, le montant du reversement de l'aide déjà perçue.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée à l'adresse du service instructeur mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1130_03-DE

Le bénéficiaire s'engage : [*à adapter en fonction de la nature de l'opération***]**

- A informer le service instructeur de toutes modifications de sa situation, de la raison sociale de sa structure, des engagements ou du projet.
- A permettre / faciliter l'accès à son exploitation / son entreprise / ses locaux aux autorités compétentes chargées des contrôles (toute autorité mandatée par la DPMA, représentants de la Région, par les corps d'inspection et contrôle nationaux et communautaires) pour l'ensemble des paiements sollicités jusqu'à la clôture du programme par la Commission européenne.
- A répondre à l'autorité de gestion/à l'organisme intermédiaire, ou tout autre organisme agissant au titre du plan d'évaluation du programme, pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du programme.
- A ne pas solliciter, pour ce projet, d'autres financements publics (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans l'article 4.
- A ce que l'équipement dont l'acquisition est prévue dans le cadre de cette opération respecte les normes en vigueur.
- Détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente jusqu'au 14 février 2028 : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles et immatérielles, relevé de temps passé, comptabilité…
- A renseigner, pour toute demande de paiement et de manière exhaustive, les indicateurs figurant en annexe 1 de la présente convention.
- A respecter, en fonction de son statut, les dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- A prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la présente convention.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à tenir soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération, conformément à la règlementation en vigueur, soit un système extracomptable par enliassement des pièces justificatives.

La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives comptables.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par les services techniques instructeurs, par toute autorité mandatée par l'autorité de gestion, par les corps d'inspections et de contrôle nationaux et communautaires. Il s'engage en outre à conserver les pièces comptables (ou leurs copies s'il s'agit d'un bénéficiaire doté d'un comptable public) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir ces contrôles, soit jusqu'au 14 février 2028.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1130_03-DE

ARTICLE 10 - MESURES DE PUBLICITE

1. Obligations relatives à l'aide du FEAMP

Le bénéficiaire s'engage à l'utilisation de la charte graphique « l'Europe s'engage en France avec le FEAMP » du Kit de communication fourni par le service instructeur pour toute action d'information et de communication menée dans le cadre du projet financé (apposition du logo notamment sur tout document ou support de communication tels que courrier, brochure d'information, diaporama, publications, site web etc.) ;

Le bénéficiaire s'engage à réaliser des activités de communication proportionnelles à l'ampleur de l'opération, afin d'informer le public de la finalité de l'opération et du soutien de l'Union européenne à l'opération. L'information du public lors de la mise en œuvre de l'opération peut être réalisée de la manière suivante :

- ✓ Via l'apposition des autocollants, vitrophanie, etc. fournis dans le kit de communication,
- ✓ Via l'apposition d'une affiche de format minimal A3 mettant en lumière le soutien financier apporté par le FEAMP, dans un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment,
- ✓ Via, le cas échéant, la publication sur son site web à usage professionnel d'informations succinctes sur l'opération financée,

Après achèvement de l'opération : Pour les opérations portant sur l'achat d'un objet matériel ou sur le financement de travaux d'infrastructure ou de construction, le bénéficiaire pourra apposer une plaque ou un panneau permanent de taille importante indiquant le nom et le principal objectif de l'opération lorsque le montant total éligible de l'investissement est supérieur à 500 000 euros.

Les obligations en matière de publicité et de communication ainsi que des précisions sur le kit de communication sont disponibles sur la page FEAMP du site europe-en-france.gouv.fr (http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Fonds-europeens-2014-2020/Politique-de-la-peche-et-des-affaires-maritimes/FEAMP).

Le bénéficiaire pourra également être sollicité par l'organisme intermédiaire pour valoriser son projet dans le cadre d'opérations de communication régionales sur les fonds européens.

2. Obligations relatives à la part régionale de l'aide

Dans un souci de bonne information des citoyen.ne.s, le Conseil régional a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'il apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire. Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites dans le présent acte.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le ou les justificatif(s) (photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard lors de la demande de dernier versement. La transmission de ce(s) document(s) constitue, au même titre que les autres pièces du dossier, une condition indispensable au paiement de la part du Conseil régional dans la subvention.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1130_03-DE

Les obligations de communication applicables et les logos sont téléchargeables sur le site kitdecom.bretagne.bzh.

Pour tous les projets : la mention du soutien de la Région

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet, à faire mention de "avec le soutien du Conseil régional de Bretagne" et à intégrer le logo de la Région à :

- tout **document officiel / publications** en lien avec le projet subventionné (rapport de stages/ d'études / d'activités, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)
- tous les **supports de communication** en lien avec l'opération (site web, brochures, newsletter, etc.)
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet
- aux **productions réalisées** grâce à l'aide de la Région (4ème de couverture pour les ouvrages, génériques pour les films, site web, etc).

Le bénéficiaire s'engage à inviter le Président de la Région aux temps forts en lien avec l'opération subventionnée (inauguration, séminaires, opération de lancement, salon, remises de prix, avant-première, etc). Les invitations sont à adresser à presidence@bretagne.bzh.

Pour ces temps forts et pour toute autre action de communication importante en lien avec l'opération, un prêt de signalétique à installer lors de l'événement peut être envisagé. Le bénéficiaire en fait la demande auprès du service instructeur de la Région.

Communication supplémentaire pour les projets d'investissements : l'apposition de supports permanents

Des supports adaptés au type d'investissement (plaques, autocollants, vitrophanie, etc) sont transmis par le Conseil régional. Ces supports sont à apposer de manière permanente et visible sur les équipements subventionnés, dès que possible et au plus tard au moment de la demande de versement du solde de la subvention. Une notice est jointe est au présent acte, visant à préciser les modalités d'apposition du support communiqué par la Région.

Au-delà de 500 000 € d'aides publiques totales et à la demande du bénéficiaire, une publicité personnalisée peut être envisagée. Pour ce faire, le bénéficiaire prend alors contact avec la Direction de la relation aux citoyens du Conseil régional (partenariats@bretagne.bzh). Selon la communication définie, les éventuels supports seront transmis au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard lors de la demande de versement du solde, une photographie attestant de la publicité réalisée. Ce document constitue, au même titre que les autres justificatifs requis pour la demande de versement du solde, une pièce indispensable au paiement de la part régionale de la subvention.

Cette obligation ne s'applique pas dans le cas où le bénéficiaire aurait déjà réalisé la communication adéquate dans le cadre d'un projet précédent ayant lieu sur le même site ou portant sur le même équipement. Si au cours de la réalisation du projet la communication sur l'aide régionale semble manifestement impossible à mettre en œuvre pour l'opération en

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1130_03-DE

question, le bénéficiaire adresse une demande motivée au service instructeur qui étudiera sa demande.

Communication supplémentaire pour les projets d'investissement concernant des travaux de construction, de rénovation immobilière ou d'infrastructures : Une communication pendant la réalisation de l'opération

Pour une opération soumise à autorisation d'urbanisme (ex : permis de construire, etc), ou ayant reçu une aide de la Région supérieure à 50 000 €HT, le panneau de chantier ou un panneau spécifique, réalisé aux frais du bénéficiaire, sera apposé dans un endroit visible du public. Il indiquera a minima les informations suivantes :

- la mention « avec le soutien du Conseil régional de Bretagne »
- le logo de la Région
- le montant de l'aide régionale accordée.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur de son aide une photographie attestant de la publicité réalisée durant les travaux. A la livraison du projet, ce panneau temporaire est remplacé par le support permanent, comme évoqué ci-avant.

La réalisation de cette communication supplémentaire constitue également une pièce indispensable au paiement de la part régionale de la subvention. Des exemptions peuvent également être prévues par le service instructeur, sur demande motivée du bénéficiaire.

ARTICLE 11 - RESILIATION – RECOUVREMENT

En cas de non-respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, ou du refus de se soumettre aux contrôles, ou d'irrégularité détectée par un contrôle, le(s) financeur(s) peut(vent) mettre fin à l'aide et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Pour une opération comprenant un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif, le bénéficiaire rembourse l'aide si, dans les cinq ans à compter du paiement final ou dans la période fixée par les règles applicables aux aides d'État, selon le cas, l'opération subit l'un des événements suivants :

- ✓ l'arrêt ou la délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone couverte par le programme ;
- ✓ un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou à un organisme public un avantage indu ;
- ✓ un changement substantiel affectant sa nature, ses objectifs ou ses conditions de mise en œuvre, ce qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

Les sommes indûment versées en faveur de l'opération sont recouvrées au prorata de la période pendant laquelle il n'a pas été satisfait aux exigences.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1130_03-DE

Le reversement total de la somme perçue, assorti des intérêts au taux légal en vigueur, sera requis en cas de :

- ✓ Refus des contrôles réglementaires ;
- ✓ Fausse déclaration ou fraude manifeste ;

Seront en outre appliquées les sanctions financières éventuellement prévues dans la réglementation communautaire et nationale.

En cas de sommes indûment perçues, le bénéficiaire s'engage à reverser celles-ci dans les plus brefs délais et dans leur intégralité, au plus tard dans les 3 mois qui suivent la réception du titre de perception.

ARTICLE 12 - LITIGES

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justifications à l'appui, soit :

- ✓ un **recours administratif** auprès de Monsieur le Président du Conseil régional dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention ;
- ✓ un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente convention ou, en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

ARTICLE 13 - ANNEXES

- ✓ **Annexe 1 :** Descriptif technique de l'opération
- ✓ **Annexe 2 :** Les dépenses prévisionnelles de l'opération
- ✓ **Annexe 3 :** les ressources prévisionnelles de l'opération
- ✓ **Annexe 4 (le cas échéant)** : Convention signée entre le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires dans le cadre d'une opération collaborative

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1130_03-DE

ARTICLE 14 - EXECUTION

Sans préjudice des dispositions concernant la mise en œuvre de l'opération, la présente convention prend effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties et reste applicable durant une période de 5 ans suivant la date d'achèvement de l'opération.

Le Préfet / La Région /, représenté par Monsieur / Madame, le Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture / le Préfet XXX, le Président du Conseil régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à _____ le _____

En deux exemplaires originaux

Le Préfet de la Région Bretagne/ le Président du Conseil régional,

Par délégation,

Signature et Cachet :

Bénéficiaire ou son représentant

Signature et Cachet :

[*Prénom_NOM*], agissant en qualité de représentant légal de [*nom de la structure destinataire de la présente décision*], ayant qualité pour l'engager juridiquement

Pour les conventions multi-financeurs : ajouter pavé de signature du cofinanceur concerné (Etat ou Région)

Fait à _____ le _____

En [*Nombre_Exemplaires_Originaux_par_Financeur_et_un_pour_Bénéficiaire_LETTRES*] exemplaires originaux

Pièces jointes :

LE DOSSIER TYPE DE DEMANDE DE PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1130_03-DE

LA NOTICE POUR LA DEMANDE DE PAIEMENT + LE COURRIER DE NOTIFICATION

KITS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (dont modèles de documents au format informatique)

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1130_03-DE

Annexe 1 : Descriptif technique de l'opération

A / Désignation de l'opération

B / Caractéristiques de l'opération

C / Indicateurs de résultat

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1130_03-DE

Annexe 2 : Dépenses prévisionnelles de l'opération

Extrait du plan de financement présentés en (intitulé instance de sélection) regroupant le total des dépenses par postes + parts du poste)

Postes de dépenses	Montant en HT - TTC	Parts du poste (montant du poste / sur le montant total des dépenses)
Dépenses d'investissement et de services	€	%
Dépenses de personnels (rémunération)	€	%
Dépenses indirectes liées à l'opération	€	%
Dépenses de restauration, hébergement, déplacements (barème)	€	%
Dépenses de déplacement (frais réel)	€	%
Contributions en nature (bénévolat)	€	%
Contribution en nature (biens et services)	€	%
TOTAL des dépenses	**€**	%

Recettes générées par l'opération	€

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_1130_03-DE

Annexe 3 : Les ressources de l'opération

Financeurs	Montant de l'aide	Taux de cofinancement *(part du financeur sur le total des aides publiques)*
FEAMP	€	%
ETAT (Bop 205)	€	%
REGION	€	%
Autres financeurs publics * :	€	%
…..	€	%
…..	€	%
TOTAL des AIDES PUBLIQUES	€	%
AUTRES FINANCEMENTS : Ressources privées / Autofinancement	€	
TOTAL ressources de l'opération	€	

*La présente convention ne valant pas décision d'attribution pour ces financeurs

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le AD17_113
ID : 035-233500016-20171030-17_1130_03-DE

- **MESURE 31 : Installation jeunes pêcheurs**

12 dossiers de cette mesure 31 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 438 225 € de FEAMP, soit 19,25% de son enveloppe :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
40/216	ARRIAL Clément	Acquisition partielle de 40 % d'un navire chalutier pélagique d'occasion « ANNYTIA » (924816)	29300 GUILLIGOMARC'H	18/09/2017	56 250,00 €
177336	LE BOLAY Florent	Acquisition d'un navire d'occasion (763742)	56260 LARMOR-PLAGE	18/09/2017	56 250,00 €
1056/2016	LE BERRE Romain	Acquisition d'un navire d'occasion le "PASSE PARTOUT" (immatriculé 642412)	29780 PLOUHINEC	18/09/2017	14 062,50 €
199640	JEGOU Alan	Acquisition partielle de 49 % d'un navire de pêche d'occasion, le "BUGAL SPONTUZ" immatriculé 724199 devenu "Aour Lan"	56680 PLOUHINEC	18/09/2017	25 725,00 €
194/2016	LE CORVAISIER Lionel	Acquisition du navire d'occasion "CASSIOPE III" (750175) devenu « LOUANAE »	29120 TROLIMON	18/09/2017	56 250,00 €
197252	LE CLOIREC Aurélien	Acquisition partielle de 40% d'un navire de pêche d'occasion, le "Alice-Paul II", immatriculé 899899	56550 BELZ	18/09/2017	45 000,00 €
176177	CAHIC Thibault	Acquisition d'un navire de pêche d'occasion le "LA LUCIOLE" (immatriculé 712100)	29350 MOELAN SUR MER	10/07/2017	12 187,50 €
206900	LESCOET Olivier	Acquisition d'un navire de pêche d'occasion, le "OCEANIE" immatriculé 738063	29300 TREMEVEN	10/07/2017	56 250,00 €
170529	CERASY Julien	Acquisition d'un navire de pêche d'occasion le "ST JULIEN" (ex TY ZOBOCK) immatriculé 626626	35260 CANCALE	18/09/2017	37 500,00 €
315/2016	PICAUD Dave	Acquisition d'un navire de pêche d'occasion, le "GWENN-MARZHIN" (ex GULF STREAM II) immatriculé 905661	29140 MELGVEN	18/09/2017	20 625,00 €
325/2016	KERVELLA Manuel	Acquisition d'un navire de pêche d'occasion, le "CAP KORNOEG" immatriculé 732538	29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	18/09/2017	20 625,00 €
219348	LE FOURN Kévin	Acquisition d'un navire de pêche d'occasion, le "MANONA" (ex CLEOPATRA) immatriculé 930589	29760 PENMARCH	18/09/2017	37 500,00 €
				TOTAL	**438 225,00 €**

- **MESURE 48 : Investissements productifs en aquaculture**

26 dossiers de cette mesure 48 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 1 036 847,28 € de FEAMP, soit 27,53% de son enveloppe :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
239/2016	EARL DE L'ILE BLANCHE	Construction d'une barge ostréicole équipée de 2 moteurs	22610 LANMODEZ	18/09/2017	27 187,50 €
190899	M. Arnaud HEURTEL	Acquisition de matériel de production (machine à tambour, débyssusseuse, vide container et dégrappeur)	22400 PLANGUENOUAL	18/09/2017	37 998,75 €
1848/2014	M. Eric LEHOUX	Investissement dans une chaîne de calibrage à huîtres et un ensacheur avec alimentation	22740 LEZARDRIEUX	18/09/2017	27 388,50 €
165525	EARL LES HUITRES DE KERVELLA	Acquisition d'une calibreuse circulaire	29470 PLOUGASTEL DAOULAS	18/09/2017	15 018,75 €

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le AD17_113
ID : 035-233500016-20171030-17_1130_03-DE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
1211/2015	EARL DU RIER	Modernisation des structures d'élevage et équipement de production en pisciculture	29140 TOURCH	18/09/2017	33 645,69 €
1814/2014	EARL ETS VEN	Acquisition d'une chaîne de triage pour les huîtres	29660 CARANTEC	18/09/2017	24 750,00 €
1883/2015	EARL Ferme marine de l'île d'Arun	Création d'une écloserie nurserie d'huîtres plates et de pétoncles	29460 HANVEC	18/09/2017	68 156,79 €
1912/2015	SAS CAP A L'OUEST	Acquisition d'une chaîne de lavage pour des moules	35120 DOL DE BRETAGNE	03/03/2017	150 000,00 €
322/2016	EARL JEAN D' CANCALE	Acquisition d'une chaîne complète de triage	35260 CANCALE	03/03/2017	37 852,50 €
169871	EARL Huitres Philippe	Modernisation de l'entreprise ostréicole avec l'achat d'un tracteur et d'un crible neufs	35260 CANCALE	18/09/2017	17 700,00 €
1576/2015	SARL Jean Luc LE GALL	Investissements conchylicoles: équipements et aménagement des aires d'expédition de coquillages	29470 PLOUGASTEL DAOULAS	18/09/2017	47 447,10 €
179921	EARL JEAN D'CANCALE	Acquisition d'une chaîne complète d'emballage	35260 CANCALE	19/05/2017	12 268,11 €
359/2016	SCEM LA SIRENE DUPUY	Acquisition d'un bateau amphibie avec grue marine et d'un porte yole	35960 LE VIVIER SUR MER	19/05/2017	150 000,00 €
17/2016	SCEM LA SIRENE DUPUY	Acquisition d'un dégrappeur à pales doubles et d'un laveur	35960 LE VIVIER SUR MER	19/05/2017	14 242,50 €
167328	MONSARD Christian	Acquisition et installation d'une calibreuse	56450 SURZUR	18/09/2017	11 745,00 €
460/2015	SCEA PISCICULTURE DE MENAOUEN	Equipements de production piscicoles: trieur, compteur, élévateur	22310 PLESTIN LES GREVES	18/09/2017	17 514,63 €
193643	SCEA PISCICULTURE DE MENAOUEN	Modernisation des bassins d'élevage et équipements associés	22310 PLESTIN LES GREVES	18/09/2017	25 118,73 €
169883	SARL AUX DELICES DE CANCALE	Extension du bâtiment et installatiion d'une ligne complète de calibrage	35260 CANCALE	10/07/2017	48 428,64 €
458/2015	SOCIETE NOUVELLE MYTILUS	Investissements dans des équipements de production	22120 HILLION	10/07/2017	58 506,51 €
1873/2014	ALLAIN-LEPORT Anita	Acquisition d'un chariot élévateur	56870 BADEN	10/07/2017	7 500,00 €
1213/2015	SARL BOUCHONNEAU RICOUARD	Investissements dans des équipements de production	22380 SAINT CAST LE GUILDO	18/09/2017	58 320,00 €
461/2015	SARL PENITY	Acquisition d'équipements de production piscicole: trieur à poissons, compteur à truites, élévateur anesthésiant	22310 PLESTIN LES GREVES	18/09/2017	14 821,74 €
173736	Christophe GUEZEL	Acquisition d'un chariot élévateur	56340 CARNAC	18/09/2017	7 500,00 €
203431	GAEC SALARDAINE CORNEE	Achat d'une lasse, d'un moteur et d'une peseuse	35960 LE VIVIER SUR MER	18/09/2017	24 337,50 €
263/2016	EARL MORICE Yvon	Acquisition d'un chariot téléscopique	56340 PLOUHARNEL	18/09/2017	7 500,00 €
1776/2015	EARL SOURBIER	Construction de bassins de purification et acquisition de matériel sur le site de la Guérinière (85) et acquisition d'une chaîne de calibrage sur le site de Carantec (29)	85680 LA GUERINIERE	18/09/2017	91 898,34 €
				TOTAL	**1 036 847,28 €**

Autres dépenses

17_09003_08	Fonds d'intervention régional.....	2496
17_9011_12 et 17_9011_13	Développement des conditions de travail et des compétences.....	2500
17_9012	Développement des conditions de travail et des compétences	
17_9012_10	*Admission en non-valeur*	2502
17_9012_11	*Allocation mensuelle handicap*	2503
17_9020	Ressources et expertises	2505
17_9023_03	Mouvement financiers divers	2512

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_9003_08-DE

REGION BRETAGNE

17_9003_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 9003 – Fonds d'intervention régional

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes vote contre l'opération n°17007857)

En section d'investissement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 13 000,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

En section de fonctionnement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 35 943,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
QUIMPERLE 29391 QUIMPERLE CEDEX	17007857	Rénovation des vestiaires du complexe sportif Alexis Toulliou pour le développement de la pratique du rugby féminin	Subvention forfaitaire	13 000,00

Total : 13 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_9003_08-DE

Délibération n° : 17_9003_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMITE D ANIMATION PEILLACOIS 56220 PEILLAC	17007874	Organisation des Fêtes calendaires peillacoises (saison 2017-2018) : feu de la Saint Jean, Fête des fruits d'automne et festival La Pomme d'Orange	Subvention forfaitaire	4 000,00
SAINT MALO 35418 SAINT MALO CEDEX	17007871	Organisation de l'exposition "Contemplations : tableaux des églises de Bretagne, 26 chefs-d'oeuvre du XVIe au XVIIIe siècles classés monuments historiques" du 14 octobre 2017 au 7 janvier 2018 à la chapelle Saint Sauveur	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASADE - ASSOCIATION DE SAINT ANDRE DES EAUX 22630 SAINT-ANDRE-DES-EAUX	17007865	Organisation de la 6ème édition du festival "Les Arts Sonnés" les 15 et 16 septembre 2017 à Saint André des Eaux	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASS HISTOIRE ET PATRIMOINE DU PAYS DE DINARD RANCE EMERAUDE 35800 DINARD	17007873	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2017 (conférences, sorties et rencontres culturelles, expositions, édition de brochures...)	Subvention forfaitaire	1 500,00
KELENNOMP ! 56570 LOCMIQUELIC	17007883	Aide au démarrage des activités de l'association ayant pour objectif de regrouper, au niveau régional, les enseignants de et en langue bretonne	Subvention forfaitaire	1 500,00
ENSEMBLE CULTUREL KERLENN PONDI 56300 PONTIVY	17007875	Organisation du festival "Gouelioù Kerlenn Pondi" du 10 au 12 novembre 2017 à Pontivy	Subvention forfaitaire	1 000,00
LES COMPAGNONS DE L ABBAYE DE BON REPOS 22570 BON REPOS SUR BLAVET	17007869	Soutien à la rédaction du Projet Scientifique et Culturel de l'association pour la mise en valeur et l'animation du site	Subvention forfaitaire	1 000,00
QUIMPERLE 29391 QUIMPERLE CEDEX	17007870	Organisation de la 4ème édition de "Regards croisés sur le monde" du 6 au 12 novembre 2017	Subvention forfaitaire	1 000,00
KONSTELACIO 22000 SAINT-BRIEUC	17007868	Edition du livre musical "Lyra" pour la sensibilisation au dialogue entre les cultures (France, Tunisie et Inde) : concert de restitution et lancement du livre et de l'album à l'Institut du Monde Arabe à l'automne 2017 à Paris	Subvention forfaitaire	500,00
AMICALE LAIQUE DE CONCARNEAU 29900 CONCARNEAU	17007954	Organisation, par la section HB SUD 29, du challenge Christophe Caraty Espoirs dans le cadre de la semaine de préparation et d'un tournoi de handball pour la catégorie - 18 ans masculins nationaux du 21 au 26 août 2017	Subvention forfaitaire	1 000,00
UNIVERSITE SOCIALE 56700 HENNEBONT	17007879	Expérimentation d'un nouveau projet de transport social à la demande : Transolidaire, un transport social pour faciliter l'accès à l'emploi	Subvention forfaitaire	3 200,00
IDEEAUX AIR SOLS 35802 DINARD CEDEX	17007888	Soutien au lancement des activités de l'association dans le but de créer un outil de communication dédié à la veille environnementale visant au renforcement de la protection des ressources eaux, air et sols par l'observation écocitoyenne	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASSOC DES SOURDS DE SAINT BRIEUC ET DES COTES D ARMOR 22000 SAINT BRIEUC	17007877	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités 2017-2018 (Conférence Média Pi ! le 16 septembre 2017, Café Signes de septembre 2017 à août 2018, conférence "Le Bio a du bon !" le 3 février 2018, les 60 ans de l'association le 13 avril 2018...)	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS NATIONALE VISITEURS PRISON DELEGATION RENNES 44290 CONQUEREUIL	17007876	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités de la délégation interrégionale regroupant les visiteurs de prison intervenant dans les établissements pénitentiaires dépendant de la DISP (Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires) de Rennes au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	500,00

Délibération n° : 17_9003_08

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20171030-17_9003_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D ARCHITECTURE DE BRETAGNE 35064 RENNES CEDEX	17007878	Organisation de la journée-rencontre "Loisirs en milieu urbain : nouveaux ouvrages pour pratiques émergentes" le 20 octobre 2017 à Rennes	Subvention forfaitaire	500,00
ANTICIPA ADIT 22302 LANNION CEDEX	17007880	Organisation du Concours régional Tourisme et numérique (dotation régionale - remise des prix le 9 novembre 2017)	Subvention forfaitaire	1 500,00
RAMAGE Mathis 35000 RENNES	17007839	Accompagnement social à la formation de danseur Hip Hop	Aide individuelle	3 050,00
ELIES Cécile 29510 LANDREVARZEC	17007834	Accompagnement social à la formation de Conseiller Funéraire	Aide individuelle	3 000,00
PERRON Yamina 35000 RENNES	17007837	Accompagnement social à la formation d'aide-soignante	Aide individuelle	2 226,00
DUPONT Boris 29720 PLONEOUR-LANVERN	17007821	Accompagnement social à la formation de conducteur de taxi	Aide individuelle	2 172,00
CHAIZY Christelle 56150 SAINT-BARTHELEMY	17007820	Accompagnement social à la formation d'aide-soignante	Aide individuelle	1 295,00

Total : 35 943,00

Nombre d'opérations : 21

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_9003_08-DE

Délibération n° : 17_9003_08

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_9011-DE

REGION BRETAGNE

17_09011_12

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 09011 - Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 05 janvier 2007 fixant les modalités du règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°17_9011_01 du Conseil régional en date du 13 février 2017

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **d'AUTORISER le** remboursement aux frais réels des déplacements des agents qui interviendront dans le cadre de la coopération territoriale européenne Espace Atlantique, Interreg Europe, Projet Capiten sur présentation des justificatifs en dehors du territoire national dans la limite de 1,5 fois l'indemnité journalière forfaitaire.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_9011-DE

REGION BRETAGNE

17_09011_13

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 09011 - Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **d'AUTORISER** la participation d'un·e chef·fe de projet informatique du système d'information des ressources humaines du Conseil Régional de Bretagne au conseil d'administration de l'Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_9012_10-DE

REGION BRETAGNE

17_09012_10

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 09012 - Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **D'ADMETTRE** en non valeur le titre de recettes n°4820 du 30 novembre 2016 émis dans le cadre d'un trop perçu.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_9012_11-DE

REGION BRETAGNE

17_09012_11

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 09012 - Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vu l'avis du comité technique du 29 septembre 2017,

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

– **DE MODIFIER** les dispositions antérieures relatives à l'allocation mensuelle pour les agents en situation de handicap comme suit :

Le barème de l'allocation mensuelle pour les agents handicapés à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020 est le suivant :

Année	Versement mensuel brut
2018	130 €
2019	100 €
2020	50 €
2021	Extinction du dispositif

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_9012_11-DE

- **Cette prestation est réservée** uniquement aux agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi remplissant l'une de ces conditions :
    - Avoir bénéficié de l'allocation au titre de l'année 2017 même s'ils ont connu des interruptions de contrat,
    - Avoir un justificatif attestant leur statut de bénéficiaire de l'obligation d'emploi à la date du 31 décembre 2017 et être présents au sein des effectifs régionaux et rémunérés à cette même date.
- **Le versement de cette aide** se fera sous réserve :
    - D'être présent au sein des effectifs régionaux et d'être rémunéré pour la période considérée ;
    - De la validité du justificatif attestant le statut de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, reconnu par les articles L323-5 et les alinéas 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11 de l'article L5212-13 du Code du travail ;
    - De la transmission à la Direction des ressources humaines du formulaire de demande expresse de cette aide, signé par l'agent.
- **La date d'effet de la prestation :**
    - A réception de la demande expresse de l'agent, l'autorité territoriale versera les sommes dues à compter du 1er janvier de l'année en cours sous réserve que les conditions ci-dessus soient remplies.
    - En cas d'interruption de versement lié à un retard de transmission du justificatif demandé, l'autorité territoriale versera les sommes dues rétroactivement.

L'allocation étant forfaitaire, quel que soit le nombre de jours travaillés dans le mois, l'allocation sera attribuée dès lors que l'agent percevra une rémunération.

Cette allocation sera soumise aux prélèvements sociaux et fiscaux applicables en l'espèce.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_9020-DE

17_9020_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 9020 - Ressources et expertises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le lundi 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SCPPA_01 du Conseil régional en date du 11 février 2017 approuvant les orientations de la politique d'achat du Conseil régional ;

Vu la déclaration de Paris du 9 décembre 2016 lors du 4ème Sommet Mondial du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert ;

Vu la charte régionale de la commande publique signée le 8 décembre 2016 ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil Régional ;

Et après en avoir délibéré

DECIDE

- D'**APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec la Direction générale des Finances publiques relative au projet de développement de l'open data au sein des territoires appliqué à la commande publique et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_9020-DE

Convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Direction générale des Finances publiques relative au projet « Développement de l'open data au sein des territoires – Commande publique »

DESIGNATION DES PARTIES :

ENTRE

Le Conseil régional de Bretagne

Ayant son siège 283, Avenue du Général Georges S Patton, 35000 Rennes

Représenté par son Président, Loïg Chesnais-Girard

Ci-après dénommé « **la Région Bretagne** »,

ET

La Direction générale des Finances publiques

Ayant son siège 139, rue de Bercy 75012 Paris

Représentée par le Directeur général des Finances publiques,

Ci-après dénommée « **la DGFiP** »,

REFERENCE :

Vu la convention du 12 décembre 2014 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (ci-après « PIA », action : « transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique ») ci- après dénommée la « Convention Etat-CDC ».

Vu la convention de financement, conclue le xx xxxxx 2017, entre la Caisse des Dépôts (CDC) et le ministère de l'Action et des comptes publics représenté par la Direction générale des Finances publiques, relative à l'appel à projet « Développement de l'open data dans les territoires ».

Article 1 – Présentation du projet

Le projet porté par la Direction générale des Finances publiques en partenariat avec le Conseil régional de Bretagne vise à préfigurer l'industrialisation à l'échelon national de la collecte des données essentielles des marchés publics depuis une source unique de production nativement numérique afin d'en simplifier, pour les donneurs d'ordre, leur publication en open data dans un format standard à compter du 1er octobre 2018. La mutualisation des investissements concernés permettra également de répondre à l'obligation réglementaire du recensement économique des marchés publics en favorisant l'alimentation automatisée de l'Observatoire Économique de la Commande Publique. Il contribuera à la dématérialisation des données des marchés utiles à l'exercice du contrôle comptable. Enfin, le projet doit permettre de dessiner la commande publique « as a platform » au service de l'économie.

Le comité de pilotage du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) a arrêté le 11 juillet 2017 la liste des projets retenus pour un financement dans le cadre de l'appel à projets « Développement de l'open data au sein des territoires ».

Conformément à l'article 2.3 de la convention conclue le 12 décembre 2014 entre l'État et la Caisse des dépôts (CDC) « le cofinancement par les porteurs de projets ou par des tiers est

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_9020-DE

systématiquement recherché et constitue le mode d'intervention du fonds « Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique ».

L'apport de financement du projet des parties à la présente convention s'élève à 250 000 euros. Le plan de cofinancement du projet est annexé à la présente convention.

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de reversement à la Région Bretagne de la participation financière de la CDC au projet « Développement de l'open data au sein des territoires - Commande Publique ».

Article 3 – Durée

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties. Elle est valable jusqu'à la clôture du projet.

Article 4 – Montant du financement

L'engagement financier de la CDC à reverser à la Région Bretagne dans le cadre de la présente convention est fixé à 71 000 € (soixante et onze mille euros).

Article 5 – Modalités financières

5.1 – Calendrier

L'engagement financier fait l'objet d'un versement unique d'un montant de 71 000 euros après alimentation du fonds de concours *ad hoc* par la CDC.

5.2 – Modalités de versement

La DGFiP procédera au versement du montant dû par transfert entre le compte du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM) placé auprès du ministère de l'action et des comptes publics et le compte de la Région Bretagne auprès du Trésor.

5.3 – Imputation

La dépense sera imputée sur le programme 156, action 07, BOP 0156-CFIP, catégorie 31, groupe de marchandises 36.04.02 « Prestation de maîtrise d'œuvre », compte PCE 6111100000 « Sous-traitance de services informatiques ».

Article 6 – Contrôle

L'utilisation des fonds versés par la CDC au titre de la convention pourra faire l'objet, pendant la durée du projet et dans les trois années qui suivent son expiration, d'un contrôle ou d'un audit de la part de la CDC, réalisé par elle-même, réalisé par le SGMAP ou par un cabinet mandaté à cet effet, sur pièces, sur place ou non.

Article 7 – Modalités de suivi et restitution des données

Conformément à l'article 6.2 de la convention État/CDC, la CDC s'assure, en liaison avec le SGMAP, du suivi des indicateurs techniques et financiers préalablement définis, sur la base des informations remontées à cet effet par le Porteur de projet, responsable opérationnel du projet.

Il appartiendra à cet effet à la Région Bretagne de fournir à la DGFiP tout élément permettant le suivi des indicateurs définis en annexe 2 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_9020-DE

Article 8 – Restitution des fonds

Les sommes versées par la CDC qui n'ont pas été utilisées dans le cadre de ce projet, ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées, doivent faire l'objet d'une restitution au profit de la DGFiP sur le compte du SCBCM, dont les références suivent : IBAN **FR76 3000 1000 6400 0000 9002 707 / BIC : BDFEFRPPCCT**.

À défaut de restitution amiable, la DGFiP procède au recouvrement forcé des sommes dues.

Article 9 – Modifications de la convention en cours d'exécution

Des modifications relatives au déroulement et aux modalités d'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet d'un ou de plusieurs avenants.

Article 10 – Annexes

De convention expresse, tous les documents annexés à la présente convention en font partie intégrante et forment, avec elle, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties :

- annexe 1 : plan de cofinancement du projet

- annexe 2 : liste des indicateurs de suivi et modalités de remontée des informations.

Article 11 – Résiliation

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecte pas les termes de la présente convention, la partie lésée peut demander la résiliation de la convention sans préjudice de dommages-intérêts, dans les deux mois après réception de la demande par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 12 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à résoudre de façon amiable les litiges qui pourraient naître lors de l'exécution de la présente convention. À défaut, tout contentieux juridictionnel est du ressort du Tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le

Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne	Monsieur le Directeur général des Finances publiques

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_9020-DE

Annexe 1 : Plan de cofinancement du Projet

Décomposition des coûts totaux	Coût HT (En k€)
Charges internes	
MOA interne (DGFiP)	*53*
MOA Interne- pilotage stratégique (conseil régional de Bretagne et préfecture de région Bretagne)	*22*
MOE interne (DGFiP)	*126*
Organisation d'évènements : barcamp, openlab (conseil régional de Bretagne et préfecture de région Bretagne)	*10*
Charges externes	
AMOE-développement de l'observatoire régional, APIs, restitutions sous outils BI, ETL, consolidation architecture technique (conseil régional de Bretagne)	*70*
AMOE (prestations techniques) DGFiP contient l'intégration.	*142*
AMOA data-science et et AMOE implémentation (conseil régional de Bretagne)	*40*
Equipement	
Serveurs DGFiP	*37*
logiciels	
Divers... (Plateformes)	
AUTRES FRAIS	
Total HT :	**500**

Plan de cofinancement prévisionnel	Montant (en k€)
Financement demandé au titre du PIA (DGFiP)	179
Financement demandé au titre du PIA (conseil régional de Bretagne)	71
Autofinancement (DGFiP)	179
Autres financements publics	
Ministères	
Collectivités territoriales :	
Conseil régional de Bretagne	*71*
Financements privés	
entreprises	
association	
Autre	
Total :	**500**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_9020-DE

Vérification de la balance des cofinancements (en K€):		
Total du financement hors PIA		250
Dont	*Auto-financement*	*250*
	Autres financements publics	-
	financements privés	-
Financement demandé		250
	Soit coût Total :	500
Pourcentage de cofinancement		50 %
*(financement demandé/coût total) * 100*		

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_9020-DE

Annexe 2 : Liste des indicateurs de suivi et modalités de remontée des informations

Indicateurs de réalisation	Cible	Réalisation	Modalités de calcul
Pour la Maitrise d'ouvrage – DGFiP - Bureau CL2C : Livraison des Expressions Initiales de besoin et des spécifications externes	3ème et 4ème trimestres 2017		88 J/H
Pour la Maitrise d'œuvre – DGFIP - Bureau SI1G : conception, développements et qualification	4ème trimestre 2017 et 1er trimestre 2018		447 J/H : 237 financés au titre du PIA et 210 J/H internes
Indicateurs de résultat			
Mise en production dans deux paliers de l'application Hélios de la solution cible d'intégration du flux marché et de mise à disposition nationale des données essentielles	Avril 2018 : palier 5.6 Juillet 2018 : palier 5.7		Date de mise en production du palier
Production des données du flux PES Marchés conformément à la structure définie et modalités d'alimentation du flux PES Marchés	Avril 2018		Nombre de flux PES Marchés produits
Exhaustivité des données du flux FES Marchés			Taux de complétude du flux par rapport au format pivot
Indicateurs d'impacts			
Publication des données essentielles de marchés publics et développement du produit minimum viable de l'Observatoire régional de la commande publique	Juillet-septembre 2018		Taux de flux conforme aux spécifications ; Exhaustivité des données par rapport au format pivot
Usages et analyse des données pour détection automatisée des offres anormalement basses	Septembre 2018		Impact et fiabilité des analyses produites

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_9023_03-DE

REGION BRETAGNE

17_9023_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 9023 – Mouvements financiers divers

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M71 ;

Vu l'article 643-11 du code du commerce ;

Vu les articles L332-5 et L332-9 du code de la consommation ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- de PRENDRE ACTE de l'irrécouvrabilité des créances détaillées ci-dessous.

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à constater les charges correspondantes par l'émission des mandats de dépense.

Tiers	Créances Références des titres et montant	Motif de l'irrécouvrabilité	Imputation de la charge
Mme M.	Titre 838 de 2014 pour 714,29€	Jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	6542/943

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 19/10/2017
Reçu en préfecture le 19/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171019-17_DPAF_DB_05-AI

17_DAJCP_DPAF_DB_05

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Didier BRIAND
Directeur des ports, aéroports et du fret

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Didier BRIAND en qualité de Directeur des ports, aéroports et du fret ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Didier BRIAND, Directeur des ports, aéroports et du fret, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :

- des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
- des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

Envoyé en préfecture le 19/10/2017
Reçu en préfecture le 19/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171019-17_DPAF_DB_05-AI

ARTICLE 2 – Pour les marchés et accords-cadres, la délégation porte sur :

2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, de prestations intellectuelles, et qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés.

- En particulier :
  - tout courrier, étude, plan, document relatifs à la réalisation des études et à la préparation des opérations de travaux et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale,
  - l'instruction des courriers de réclamations.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier BRIAND, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Anne LE CLEACH, Cheffe du Service concessions et politique aéroportuaires,
- Sandrine TOUCHAIS, Cheffe du Service fonctionnel des transports,
- Emmanuelle CARIOU, Cheffe du Service prospective et développement durable.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DPAF_DB_04 du 24 juillet 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Didier BRIAND est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 19 OCT. 2017

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/10/2017
Reçu en préfecture le 19/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171019-17_DPAF_DB_05-AI

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 19 OCT. 2017
- de la notification à l'intéressé le : 20 10 2017
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 23 OCT. 2017

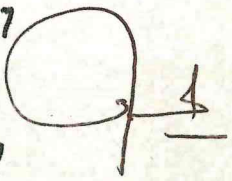

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_DRAAF_05-AI

17_DAJCP_DRAAF_05

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses versions modifiées ;

Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;

Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme Hexagonal de Développement Rural (PDRH) 2007-2013 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-1-1 et L. 1511- 1-2 ;

Vu la Convention du 25/02/2014 relative à la mise en œuvre des dispositions de règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 du 04/06/2014 à la Convention du 25/02/2014 ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_DRAAF_05-AI

Vu la convention du 30 novembre 2015 signée entre le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Préfet de Région, Préfet d'Ille-et-Vilaine, relative à la mise en œuvre d'une cellule « Forêt » commune entre la DDTM 35 et la DRAAF Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1er janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, la Région a confié à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne, la fonction de Guichet Unique – Service instructeur comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en œuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

ARRETE

ARTICLE 1 – Types d'opérations instruits au niveau régional

Pour la période 2014 - 2020, les types d'opérations du PDR Bretagne mis en œuvre et instruits au niveau régional par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
MESURES 2007-2013		
Installation	112	non
PMBE	121/A	non
PVE	121/B	non
PPE	121/C1.1	non
Développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie	121/C1.2	non
Aides aux investissements collectifs (CUMA)	121/C2	non
Transformation à la ferme	121/C4	non
Diversification des productions	121/C7	non
Amélioration de la valeur économique des forêts	122A	non

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_DRAAF_05-AI

Conversion des forêts	122B	non
Investissements dans les IAA	123/A	non
Desserte forestière	125/A	non
Unité de méthanisation – projet collectif	125CPPE	non
ICHN	211 et 212	oui
MAE	214	oui
Défense des forêts contre les incendies	226	non
MESURES 2014-2020		
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1*	Non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4.1*	Non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3*	Non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1* 8.3.1* 8.6.1*	Non
Stratégies locales de développement de la filière Forêt-Bois	16.7.1	Non

* Types d'opérations mis en œuvre par la DRAAF pour le compte de la DDTM 35 dans le cadre de la convention du 30 novembre 2015, citée dans les visas et liant les deux parties.

ARTICLE 2 — Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne désignés à l'article 3 pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

a) la signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment :
- Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
- Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non respect d'engagement constaté suite à un contrôle
- Réponses aux recours administratifs qui ont fait, au préalable, l'objet d'une validation par la Région

b) la signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), des phases contradictoires, ainsi que des suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision (notamment accusé réception de demande d'aide ou de dossier complet, rapport d'instruction, notification de décisions, ...), n'est pas concernée par cette délégation et relève de délégations internes propres à la DRAAF, service instructeur des dispositifs listés.

ARTICLE 3 — Désignation des délégataires

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne cités ci-après

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170925-17_DRAAF_05-AI

pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs ~~visés à l'article 1, cités à l'article~~ 2, points a et b :

- le Directeur régional, Monsieur Philippe DE GUENIN ;
- la Directrice régionale adjointe, Madame Virginie ALAVOINE ;
- le Directeur régional adjoint, Monsieur Nicolas RAMI ;
- le Chef du Service Régional de l'Agri-environnement, de la Forêt et du Bois (SRAFOB), Monsieur Jean-Michel PREAU ;
- l'Adjointe au Chef du Service Régional de l'Agri-environnement, de la Forêt et du Bois (SRAFOB), Madame Sophie MOYANGAR ;
- La cheffe du Pôle Forêt du SRAFOB, Madame Françoise Bontemps.

ARTICLE 4 — Contrôle hiérarchique

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°17_DAJCP_DRAAF_04 du 23 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 25 SEP. 2017

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 26 SEP. 2017
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 30 OCT. 2017
- de son affichage à compter du : 31 OCT. 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 30/10/2017
Reçu en préfecture le 30/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_ELUS_TB_01-AI

17_DAJCP_ELUS_TB_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Thierry BURLOT
Vice-Président en charge de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité et du climat

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_07B, en date du 22 juin, portant élection des vice-présidents du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté du président n°17_DAJCP_VP_CR_SP du 13 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Thierry BURLOT, 9ème Vice-président en charge de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité et du climat ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Thierry BURLOT, Vice-Président en charge de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité et du climat, à l'effet de signer la convention de partenariat à intervenir entre la Région Bretagne et l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM).

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 30/10/2017
Reçu en préfecture le 30/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_ELUS_TB_01-AI

Fait à RENNES, le 30 OCT. 2017

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS -GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 30 OCT. 2017
- de la notification à l'intéressé le :
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : - 8 NOV. 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

le 8.11.2017